UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00813226 8

Digitized for Microsoft Corporation
by the Internet Archive in 2007.
From University of Toronto.
May be used for non-commercial, personal, research,
or educational purposes, or any fair use.
May not be indexed in a commercial service.

Digitized by Microsoft®

Digitized by Microsoft®

Publication de la VIe Section de l'Ecole des Hautes Etudes (Sciences économiques et sociales) *et de la Société des Etudes Robespierristes*

ŒUVRES DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

TOME IX

DISCOURS

(4e PARTIE)

Septembre 1792 - 27 Juillet 1793

Edition préparée sous la direction de

MARC BOULOISEAU
Docteur ès Lettres
Attaché au Centre National de la Recherche Scientifique

GEORGES LEFEBVRE
Professeur Honoraire d'Histoire de la Révolution Française à la Faculté des Lettres de Paris

Jean DAUTRY
Professeur Agrégé d'Histoire au Lycée de Montgeron

Albert SOBOUL
Professeur Agrégé d'Histoire au Lycée Henri IV

Avec le concours du Centre National de la Recherche scientifique

PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

Digitized by Microsoft ®

DC
146
R6A2
1910
t. 9

Ont participé au dépouillement des journaux pour la confection de cet ouvrage :

Mme SALMI, agrégée de l'Université, attachée de Recherches au Centre National de la Recherche scientifique ;

Mlles S. BALAYÉ, licenciée ès lettres ;
J. QUÉTEL, licenciée ès lettres ;
Y. DUSSER ;

MM. B. BLUMENKRANZ, licencié ès lettres, attaché de Recherches au Centre National de la Recherche scientifique ;
B. OUVRIER, licencié ès lettres ;
R. GARMY, licencié ès lettres.

687172
28.10.58

Digitized by Microsoft®

NOTE DES EDITEURS

Les 4e et 5e volumes des DISCOURS, *qui constituent les tomes IX et X des* ŒUVRES COMPLÈTES (1) *couvrent la période conventionnelle : le 4e jusqu'au 27 juillet 1793, date de l'entrée de Robespierre au Comité de salut public, le 5e jusqu'au 9 thermidor an II. Ce dernier sera muni d'un index commun aux deux volumes.*

Leur préparation s'est heurtée à des difficultés nouvelles qu'il convient de signaler. D'une part, l'importance du rôle politique de Robespierre sous la Convention est telle qu'un nombre de plus en plus grand de journaux s'est attaché à rapporter ses interventions, tant à la tribune de l'Assemblée qu'à celle des Jacobins. Pour certaines séances du procès du roi par exemple, nous n'avons pas réuni moins de cinquante mentions, fort résumées il est vrai, pour la plupart. Il ne pouvait être question de toutes les reproduire. Aussi, avons-nous été contraints, plus encore que dans les précédents volumes, de multiplier les simples références.

D'autre part, la confrontation des extraits a fait ressortir une quantité de plus en plus grande de mentions identiques qui nous ont permis d'établir la méthode utilisée par les journalistes, et les liens qui unissent plusieurs journaux. L'évolution de la presse, dont les grandes lignes apparaissent dès 1791, se précipite en effet après le 10 août 1792. Disparaissent alors non seulement la presque totalité des feuilles satiriques et royalistes, mais aussi les petits périodiques qu'animaient la bourse et la plume de leur propriétaire et unique rédacteur. Désormais le journal ne peut subsister sans un appui matériel suffisant. Il lui faut des capitaux, des éléments d'information, des ventes assurées. Le soutien gouvernemental lui devient nécessaire et la presse constitue un moyen d'expression du parti au pouvoir.

Jusqu'en juin 1793 la plupart des grands journaux sont favorables

---

(1) Rappelons que cette collection se terminera par l'édition des « Lettres de Robespierre à ses commettans » (t. V), et des « Ecrits divers » (t. XI).

Digitized by Microsoft®

aux Girondins, qu'il s'agisse du « Logotachigraphe » (2), du « Moniteur » ou du « Journal des Débats et des Décrets ». D'autres aussi comme les « Annales... » de Carra, le « Courrier... » de Gorsas, reçoivent également une part des fonds que contrôle le ministre de l'Intérieur Roland. On leur communique en priorité les manuscrits des discours et des textes que l'on entend diffuser. Un local leur est réservé pour suivre les discussions de l'Assemblée. Guirault, entre autres, possède une tribune (3). Enfin les presses confisquées au 10 août leur sont attribuées : celles de l'abbé Royou, par exemple, sont utilisées par Gorsas (4).

Même certaines feuilles, considérées comme favorables à la Montagne, tel le « Journal Universel » d'Audouin, doivent sacrifier à ces exigences. Que devient donc, dans ces conditions, la presse dite d'opposition, la presse montagnarde ? Elle ne compte plus guère qu'une dizaine de titres, dont les principaux sont les « Lettres de Robespierre à ses commettans » (5), le « Journal de la République française » de Marat (6), le « Créole patriote » de Milscent (7), le « Père Duchesne » d'Hébert (8). Ceux-là vivent avec peine — devant compter exclusivement sur leurs ventes — mais ils vivent, car ils sont soutenus par les sociétés populaires qui leur souscrivent un certain nombre d'abonnements. La société du Luxembourg par exemple, reçoit

---

(2) Ce journal, créé par Guirault, parut du 2 janv. au 10 mai 1793. Il compte 129 numéros. On en trouve la collection à la B.N. (4° Lc² 774). Celle des Arch. nat. (ADxx A 416) est incomplète. Il est mentionné par Tourneux (II, n° 10.861), mais ne figure pas dans le catalogue des journaux révolutionnaires de G. Walter.

(3) Le 13 nov. 1792, ce journal n'ayant pas commencé à paraître, la tribune qui lui était réservée fut donnée aux rédacteurs du « Bulletin de la Convention ».

(4) Voir Arch. parl., LX, 23, intervention de Billaud-Varenne.

(5) Ce journal, qui parut d'octobre 1792 à mai 1793, annoté par Gustave Laurent, attend depuis quatre ans sa réimpression. Pour éviter les redites, nous avons décidé d'extraire les discours de Robespierre qu'il contient et nous les avons incorporés dans notre t. IX.

(6) Il compte 143 numéros, du 15 sept. 1792 au 11 mars 1793, puis il prend le nom d' « Observations à ses commettants », et, à partir du 7 avril 1793, de « Publiciste de la République française », qui a cessé de paraître le 13 juillet 1793 (B.N. 8° Lc² 223 et 224-225 ; Bibl. Sorbonne 8° H Fr 595).

(7) Commencé sous le titre de « La Revue du Patriote », le 2 juin 1792, il prit celui de « Créole Patriote » à partir du 27 juin. Les collections sont incomplètes tant à la B.N. (4° Lc² 690-691) qu'aux Arch. nat. (ADxx A 176). Il était rédigé par C.M.L. Milscent, créole de Saint-Domingue.

(8) Il porte pour titre « Je suis le véritable Père Duchesne, foutre » et comprend 2 séries de 30 numéros pour la première, et 355 pour la seconde qui prend fin en ventôse an II (B.N. 8° Lc² 512 et 508).

Digitized by Microsoft ®

200 exemplaires du journal de Robespierre (9). *De même le « Créole patriote » bénéficie, à partir de décembre 1792, de l'appui officiel du club des Jacobins* (10).

C'est donc à armes très inégales que s'affrontent, jusqu'en juin 1793, presses girondine et montagnarde. Mais la situation se renverse à partir de cette époque. D'abord, les journaux girondins les plus compromis : le « Patriote français » et le « Courrier » de Gorsas disparaissent (11). *Un autre fait également permet de supprimer le traitement de faveur réservé à certains quotidiens : l'installation de la Convention dans la nouvelle salle aménagée aux Tuileries par l'architecte Gisors* (12). *« Les hommes de lettres furent logés dans des pigeonniers... Resserrés dans des places ridicules... et qui leur barrent toute communication avec l'Assemblée, privés des notes et décrets indispensables pour donner suite aux débats des séances, forcés à renoncer aux efforts jusqu'ici soutenus pour recueillir tout ce qui est intéressant... » plusieurs suspendirent leur publication* (13). *La campagne de dénigrement systématique dont les Jacobins avaient souffert les détermina, dès décembre 1792, à se défier de tous « les folliculaires ». Guirault, qui jouissait également d'une loge dans la salle de la rue Saint-Honoré, dut l'abandonner, bien qu'il comptât « parmi les adjudicataires du local »*. (14)

---

(9) Voir le « Créole Patriote », n° 206, p. 826.

(10) Le 23 déc. 1792, la Société arrêta que ce journal « serait chargé de publier sa correspondance, en l'invitant à donner plus de latitude à ses discussions » (Aulard, I, CXIX). Effectivement, à partir de cette date, ses comptes rendus deviennent plus complets, mais on y relève de fréquentes erreurs ,et le style est souvent incorrect. Milscent sera exclu de la Société comme brissotin, sur la dénonciation de Robespierre, le 8 nivôse an II. Accusé de faux témoignage dans le procès des rebelles de Marseille, du 29 pluv. II, il fut condamné à mort et exécuté le 7 prair. II.

(11) Le second, le 31 mai, le premier le 2 juin 1793.

(12) Cf. Ann. hist. Rév. française, 1925, p. 265. La disposition de cette salle fut considérée par les Jacobins comme une manœuvre des Girondins pour empêcher les Montagnards de suivre exactement les débats de l'Assemblée. Les plans de l'architecte patriote Soyer ayant été refusés, on décida de lui en demander les raisons. D'autre part, on considérait que la partie réservée aux tribunes du public était insuffisante (300 personnes au plus). Le 15 mai, nouveau débat sur ce sujet : « On perd dans cette salle la moitié de ce qu'on dit » (Journal ... des Jacobins, à la date).

(13) Note placée en tête du n° 129 et dernier du « Logotachigraphe ».

(14) Voir à ce sujet, séance des Jacobins du 31 déc. 1792. Guirault protesta contre la décision qui lui enlevait cette tribune en signalant qu'elle « abritait le tombeau d'un Père Jacobin », monument ancien d'une grande beauté qui méritait d'être conservé. Mais on l'accusa d'y avoir conduit Mme Roland.

Digitized by Microsoft®

Les Montagnards au pouvoir suivirent, en ce qui concerne la presse, l'exemple girondin. Ils s'assurèrent son concours moyennant l'attribution de subsides, de matériel et de commandes. Le Comité de salut public présida à cette distribution (15). *Mais la centralisation accrue et les poursuites contre les adversaires du régime n'influèrent pas sensiblement sur le nombre des journaux. Plusieurs modifièrent leur titre ou continuèrent leur activité avec une nouvelle équipe* (16). *De nouveaux aussi se créèrent : 44 pendant l'an II jusqu'en Thermidor. Au total, nous avons dépouillé, tant à la Bibliothèque nationale qu'à celles de la Sorbonne, de l'Arsenal, des Archives, de la Chambre des députés et de la Ville de Paris: 180 périodiques représentant environ 500 volumes* (17).

Leur intérêt, en ce qui concerne notre publication, a paru très inégal. On a pu croire que leur ton, par crainte des représailles, se soit uniformisé, qu'aucune opposition n'ait subsisté contre « la sainte Montagne ». En vérité, la prudence est de rigueur, mais des journalistes modérés ont su maintenir leurs feuilles pendant la Terreur. C'est le cas du « Mercure français » (18) *et de l' « Auditeur national »* (19). *Ils y sont parvenus en réduisant leurs informations politiques.*

Car ce qui caractérise essentiellement cette presse de l'an II, c'est son effort vers la spécialisation. Sauf quelques rares périodiques

---

(15) Voir A. Aulard, Recueil des Actes du Comité de Salut Public, VIII, 389. Le Comité s'abonne à 600 exemplaites du « Journal des Hommes libres » et du « Journal universel ». Cf. également 2° table du Recueil, art. « Presse », p. 377. Les journalistes étaient invités à adresser chaque jour un de leurs numéros au Comité (IX, 145). Le 9 sept. 1793, un journal national fut institué, et A. Grandcamp, liégeois, en fut nommé directeur. Ses frais devaient être payés sur les fonds secrets du ministre de l'Intérieur, et ses bureaux installés à l'hôtel Crussol ou dans une autre maison nationale (Aulard, Recueil des Actes ..., VI, 374).

(16) Tel le « Courrier français », de Poncelin de la Roche Tilhac, qui cessa de paraître le 28 oct. 1793 et fut continué par le « Courrier républicain » (cf. G. Walter. Catalogue des journaux révolutionnaires, à la B.N., n° 341, p. 186).

(17) Les collections de la B.N. et de l'Arsenal sont de très loin les plus importantes. Toutefois, nous n'avons rencontré qu'à la Bibl de la Sorbonne les « Annales de la Révolution » par une société de gens de lettres (8° HFr 615); aux Arch. nat. : l' « Ami de l'Egalité ou Annales Républicaines » (ADxx A 605), les « Annales du civisme et de la vertu » (ADxx A 48), la « Sentinelle du Nord » (ADxx A 2). Enfin la Bibl. universitaire de Strasbourg possède les « Décades républicaines » (D 195.972).

(18) B.N. 8° Lc²40. Il consacrait la plus grande part de ses numéros aux nouvelles littéraires, à des pièces de vers, à des comptes rendus de spectacles.

19) Son principal rédacteur était Joubert (B.N. 8° Lc² 207; Arch. nat. ADxx A 71).

Digitized by Microsoft®

qui consacrent la totalité (20) *ou la plus grande partie de leurs colonnes* (21) *aux séances de la Convention, les autres font un choix très net dans les nouvelles qui leur parviennent. L'* « *Antifédéraliste* » (22) *par exemple, rapporte les décisions du Comité de salut public et le* « *Journal du matin de la République française* » (23)*: les jugements du Tribunal révolutionnaire. Le* « *Batave* » *insiste sur les nouvelles de l'étranger* (24). *Plusieurs s'appliquent à suivre les mouvements des armées, les discussions des sociétés populaires, de la Commune parisienne, des Jacobins, et reproduisent leur correspondance. Il existe même des journaux de modes* (25).

Dans une annonce relative au « *Courrier de Strasbourg* », *son rédacteur J. Ch. Laveaux souligne que ce journal* « *n'est copié sur aucun autre en France, qu'il n'offre absolument que les extraits des papiers allemands et le résultat de son propre travail* ». *De même, le* « *Courrier Universel ou l'Echo de Paris, des départemens et de l'étranger* » *recherche, aux armées et dans les provinces, des correspondants qu'il paiera 30 l. par mois. A partir du 6 septembre 1793* « *il passera sous presse à 3 heures du matin au lieu de 8 heures du soir* » *afin que les nouvelles parviennent dans les départements plus tôt que par les autres journaux.*

Chacun d'eux possède donc son originalité. Elle les entraîne à accorder une place moindre aux débats de l'Assemblée. Toutefois la rubrique « *Convention nationale* » *subsiste dans la plupart d'entre eux. On se borne alors pour la remplir à piller les informateurs patentés, sans, pour autant, citer ses sources.*

Toute une chaîne d'intermédiaires s'établit entre les grands journaux et les périodiques de moindre importance. Le « *Moniteur* », *le* « *Journal des Débats* », *le* « *Mercure Universel* » *et le* « *Journal*

---

(20) Le Journal des Débats et des Décrets. Son principal rédacteur était, depuis le 10 août 1792, J.-B. Louvet, l'un des adversaires les plus acharnés de Robespierre.

(21) Le Moniteur, le Mercure universel.

(22) Il commença à paraître le 26 sept. 1793. Ses principaux rédacteurs étaient Jullien fils. Payan et Fourcade (B.N. 4° Lc² 2571, lacunes; Ars Jo 20215; Arch. nat. ADxx A 355), G. Walter (Robespierre, p. 556), le qualifie de « journal officieux de Robespierre ». On y trouve de nombreuses lettres des représentants en mission.

(23) Ses principaux rédacteurs étaient F. Gourdin et R. Jacquin (à partir de niv. II). Certains numéros portaient également en 1793 le titre de « Journal du soir de la République française » (B.N. 4° Lc² 740 et Arch. nat. ADxx A 331).

(24) Son principal rédacteur était Dusaulchoy. Il devint le « Sans Culotte » à partir du 29 germ. II (B.N. Lc² 776-779)

(25) Par exemple « le Courrier de l'hymen, journal des dames ».

Digitized by Microsoft®

de la Montagne » (26) *voient ainsi leurs comptes rendus résumés par le « Courrier de l'Egalité », l' « Auditeur national » ou le « Thermomètre du Jour » qui à leur tour fournissent leur matière aux « Annales de la République française », pour ne citer qu'elles.*

N'en déduisons pas, cependant, qu'il suffit de s'adresser aux grands journaux d'information pour suivre avec exactitude les séances de la Convention. Très vite, ils vont accorder une part prépondérante aux rapports, aux projets et aux décrets eux-mêmes qu'ils empruntent au Procès-verbal imprimé par ordre de l'Assemblée, ou au Bulletin de la Convention (27). *La violence des discussions, les passions qu'elles soulèvent tendent alors à disparaître dans la masse des textes votés qu'on reproduit avec soin. Il convient donc de recourir à des périodiques moins connus. C'est ainsi que nous avons puisé des renseignements complémentaires dans le « Courrier » de Gorsas, le « Journal » de Perlet, le « Journal » de Sablier, le « Créole Patriote », le « Journal de France », le « Messager du soir », le « Journal de Paris », les « Annales » de Carra, le « Journal universel », les « Nouvelles politiques », le « Journal des Hommes libres », la « Feuille du salut public »* (28).

Quant aux débats des Jacobins, ils nécessitent les mêmes précautions. Si le « Journal » de la Société (29) *et le « Journal de la Montagne » constituent les textes essentiels, ils doivent être complétés par le « Point du Jour », le « Créole Patriote », la « Feuille de*

---

(26) Les Jacobins décidèrent de créer un journal dont la rédaction fut confiée à Laveaux le 6 mai 1793. Six commissaires furent désignés pour lui fournir les informations : C. Desmoulins et Chasles pour les séances de la Convention, Rousseau et Auvrest pour celles des Jacobins, Bentabole et Hassenfratz pour les nouvelles des armées et de la République (Voir Journal ... des Jacobins, 6 mal). Il parut à partir du début de juin 1793 sous le titre de « Journal de la Montagne ».

(27) L'un et l'autre se complètent et constituent de véritables journaux officiels. Toutefois, ils ne relatent pas, ou très brièvement, les débats de l'Assemblée et ne citent presque jamais le nom des orateurs.

(28) On retrouvera la cote de tous ces journaux à la B.N. dans le catalogue de G. Walter cité plus haut. L'édition du « Journal de Sablier » (4° Lc² 699) contient deux groupes de numéros intitulés soit « Journal du matin », soit « Journal du soir ». Au tome I, le titre est identique (Journal du soir) pour les numéros parus le matin et le soir. Au tome II, le titre change et devient pour les deux groupes : « Journal du matin ou du soir ». Les volumes suivants comprennent les éditions du matin et du soir. Quant au t. VIII (germ.-prair. II) il s'intitule « Journal du matin ».

(29) Il s'agit du « Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Jacobins, séante à Paris », dont les rédacteurs furent, à partir du 15 févr. 1793, Pépin et Lugan la Roserie.

Digitized by Microsoft ®

Paris », l' « Antifédéraliste », le « Courrier universel », le « Journal des Hommes libres », l' « Antibrissotin », le « Journal du matin », le « Messager du soir », et un certain nombre d'autres auxquels il serait souhaitable de faire appel si l'on voulait tenter de compléter la publication d'Aulard (30).

Une difficulté d'un autre ordre est née des progrès techniques réalisés par les rédacteurs des grands journaux. La transcription des discours s'est en effet grandement améliorée depui 1791. Sans qu'il s'agisse encore de sténographie, le système d'abréviations imaginé par la Société logographique (31) *a fait des émules. Aussi, le « Logotachigraphe », le « Moniteur » et le « Journal des Débats » reproduisent-ils des textes très proches les uns des autres, sans être rigoureusement identiques. On y traduit fidèlement la pensée de Robespierre, mais on utilise des formes différentes et des mots synonymes. Faut-il pour autant publier* in extenso *chacun de ces extraits, parfois fort longs? Nous avons donné la priorité aux discours imprimés par l'Assemblée, les Jacobins, ou par Robespierre lui-même* (32), *puis nous les avons fait suivre, pour la même séance, de l'extrait du journal le plus complet, nous bornant à noter pour les plus proches de celui-ci les variantes importantes. Quant aux appréciations ou aux critiques, — et seulement lorsqu'elles éclairent le texte — nous les avons incorporées dans nos notes.*

A l'inverse des débats importants où notre tâche se complique du fait d'une trop grande abondance d'extraits, nous avons été embarrassés pour de brèves interventions par la présence des deux Robespierre à l'Assemblée et aux Jacobins. Le laconisme de la presse rendit alors laborieuse l'identification de l'orateur (33).

Enfin, la séance du 9 thermidor, qui se trouve longuement relatée par tous les journalistes, a présenté une difficulté supplémentaire. Dans la masse des extraits, il importe en effet de distinguer ceux qui constituent un témoignage direct et valable. L'heure tardive à laquelle fut connue la chute de Robespierre permit aux grands quotidiens de détruire le compte rendu qu'ils avaient préparé, ou de le modifier pour servir de caution anti-robespierriste au journal et à ses rédacteurs. Mensonge et vérité deviennent alors si intimement liés qu'ils

---

(30) Ce projet a été présenté voici déjà plusieurs années, par Georges Lefebvre, à la Société de l'Histoire de Paris.

(31) Voir Discours ... 1re partie, XXII, note 41.

(32) Dans les « Lettres à ses commettans ».

(33) Rarement en effet, le rédacteur précise s'il s'agit de Maximilien ou de son frère. C'est d'une part, l'ensemble des débats qui a pu nous éclairer, et d'autre part, le ton même de l'intervention : Robespierre le jeune étant généralement plus brutal que son aîné.

Digitized by Microsoft ®

mettent à rude épreuve la critique historique. Mais il a paru intéressant de consigner dans nos notes la plus grande partie de ces « voltes faces ». On voudra bien nous pardonner la longueur inusitée de cette dernière séance.

Marc BOULOISEAU.

Juillet 1957.

Digitized by Microsoft®

1. — SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 1792

Sur l'inculpation de dictature

La Convention réunie, la Gironde, après ce que Mathiez a appelé « la trêve des trois jours », ne tarda pas à attaquer les Montagnards. Dès le 22 septembre, Brissot s'en prend directement à Robespierre (1); le lendemain, il accuse « certain parti » de vouloir la destruction de toutes les autorités existantes et la désorganisation de la société, de flagorner le peuple (2). Le 24 septembre, Kersaint (3), soutenu par Vergniaud et Lanjuinais (4), réclame de la Convention, une loi exemplaire contre les provocateurs d'anarchie; Buzot demande une garde départementale pour protéger l'Assemblée.

Le 25 septembre, la séance de la Convention s'ouvre sur une demande d'explications de Merlin de Thionville au sujet des propositions de la veille. « Je demande que ceux qui connaissent dans cette Assemblée des hommes assez pervers pour demander le triumvirat ou la dictature m'indiquent ceux que je dois poignarder. J'invite Lasource (5), qui m'a dit hier qu'il existait dans l'Assemblée un parti dictatorial, à me l'indiquer. » (6). Ainsi interpellé, Lasource, après avoir affirmé que Paris devait être réduit à un quatre-vingt-troisième d'influence, comme chaque département, dénonce l'existence d'un parti qui veut dominer la Convention, « en réunissant tout le pouvoir national entre les mains de quelques individus ». Osselin (7) ayant invité les membres de la députation de Paris à s'expliquer à la tribune, Rebecqui, député de Marseille, précise que le parti dénoncé est celui de Robespierre (8). Danton intervient, demande la peine de mort contre

(1) Voir le « Patriote français », n° 1139 ; le Journal des Débats... des Jacobins, n°s 270 et 271 qui rapporte l'intervention de Chabot, dans la séance du 23, où il dénonce les manœuvres des Girondins. Cf. également E. Hamel, II, 444.

(2) Voir le « Patriote français », n°s 1140 et 1159, p. 415.

(3) Armand Guy Simon de Coetnempren (Comte de), capitaine de vaisseau, député de Seine-et-Oise à la Convention.

(4) J. Denis Lanjuinais, député d'Ille-et-Vilaine à la Convention.

(5) Marc David Alba, dit Lasource, pasteur à Castres, député du Tarn à la Convention.

(6) Cf. Mon. XIV, 40.

(7) Ch. Osselin, député de Paris à la Convention, avait été l'un des juges du tribunal du 17 août et passait alors pour Montagnard.

(8) Il appuie son accusation sur le fait qu'au 10 août, Panis, Barbaroux et lui se réunirent chez Robespierre pour étudier les moyens de grouper les patriotes et de sauver la patrie. Panis

Digitized by Microsoft ®

quiconque voudrait détruire l'unité de la France et propose de décréter que la Convention pose pour base du gouvernement l'unité de représentation et d'exécution. Après la réplique de Buzot, Robespierre monte à la tribune.

Par la suite, Vergniaud ayant reproché à Robespierre d'avoir accusé dans un discours au Conseil Général de la Commune, le 3 septembre, un certain nombre de ses amis de conspirer en faveur du duc de Brunswick, Robespierre se leva et déclara : « Cela est faux » (9). Au terme de cette séance orageuse, la Convention passa à l'ordre du jour et déclara la République française une et indivisible. (10)

Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans, n° 1, p. 37 et s.

« Robespierre parle ensuite [après Buzot] et tient, en substance le discours suivant :

« Je commence par remercier mes accusateurs. La calomnie sert la chose publique, lorsqu'elle se démasque, par sa propre maladresse. Vous n'attendez pas, sans doute, que je m'abaisse à me justifier d'une inculpation contradictoire et extravagante, dont ceux même qui ont consenti à en être l'organe, rougissent déjà, j'en suis sûr ; car j'aime à leur croire quelque pudeur. La seule justification qui pourroit me convenir, seroit ma vie entière. Celui qui, non content de défendre les principes de l'égalité et les droits du peuple, contre toutes les factions qui se sont succédées, a repoussé loin de lui tous les objets de l'ambition et les récompenses même du patriotisme par le double décret qui interdisoit aux membres de l'assemblée constituante, et l'accès du ministère, et l'entrée de la seconde législature, celui-là, dis-je, ne peut être réduit à se disculper du reproche d'une ambition coupable, autant qu'insensée. Je ne puis pas même appeler des calomniateurs, les hommes en délire qui ont présenté cette idée. Quand ces hommes pourroient concevoir quelque possibilité d'attacher les quatre-vingt-trois départemens qui composent cet empire immense, au joug d'un simple citoyen, sans trésors, sans armées, sans autorité, qui compte autant d'ennemis qu'il existe en France d'aristocrates et

---

aurait alors désigné Robespierre « comme le citoyen vertueux qui méritait d'être nommé dictateur de la France ». Ce dernier repoussa de telles allégations et Marat douta même que Rebecqui fût à Paris au 10 août (Journal de la République française, 14). Plus encore, C. Desmoulins considère les deux Marseillais comme de faux témoins suscités par Roland (Fragments de l'histoire secrète de la Révolution, p. 59).

(9) Le Moniteur (XV, 50) attribue cette réplique à Sergent ; le Journal des Débats, le Journal de Paris et plusieurs autres, à Robespierre (Cf. Discours, 3e partie, p. 458).

(10) Cf. Mon., XIV, 52. On demande aussi qu'il soit décrété que le gouvernement sera représentatif, mais l'Assemblée ajourne cette proposition jusqu'à l'époque où l'on discutera la Constitution.

Digitized by Microsoft ®

d'intrigans, connoissoient-ils quelque moyen de faire qu'un défenseur de la liberté voulut descendre jusqu'à la dictature, c'est-à-dire, jusqu'à la puissance absolue ? Autant vaudroit dire que les destructeurs des rois pourroient consentir à se souiller en s'asseyant sur un trône. »

Quelques voix se font entendre. « Robespierre, ne nous parle point de ta vie passée ; contente-toi de nier le fait qu'on t'impute ». Qu'ai-je fait autre chose que le nier ? Je n'en avois pas besoin, sans doute. Car, pense-t-on que je me regarde ici comme accusé ? Non, ce seroit à moi d'accuser. Car, qu'est-ce autre chose que cette prétendue dénonciation, si ce n'est le résultat grossier de la plus lâche de toutes les intrigues ? Ce seroit à moi de vous dévoiler la coalition criminelle qui, depuis long-tems, ne cesse de faire circuler l'erreur et l'imposture dans les quatre-vingt-trois départemens, par le canal des papiers périodiques dont elle dispose ; et qui déjà, peut-être, avoit armé un grand nombre d'entre vous, de préventions sinistres, avant que vous fussiez arrivés sur ce théâtre de la révolution. C'est elle qui cherche à semer la division dans le sein de cette assemblée en déclarant une guerre absurde aux membres qui la connoissent, et qu'elle craint. C'est elle qui cherche à déchirer la république, en calomniant sans cesse le peuple de Paris et tous les mandataires qu'il a honorés de sa confiance ; c'est elle, en un mot, qui s'attache à vous faire regarder les bons citoyens comme une faction, pour empêcher que l'on apperçoive la seule faction véritable, qui s'oppose encore à l'établissement de la liberté. Il me suffit, dans ce moment, de vous inviter à observer, avec attention, toutes ses démarches ; ne jugez les hommes et les choses que par ce que vous aurez vu et entendu vous-mêmes ; prévenez, au moins, par une sage impartialité, les conséquences funestes d'un système d'intrigue et de calomnie, qui semble nous présager les plus grands maux. Occupez-vous uniquement du bonheur d'un grand peuple et de l'humanité. Combien de lois salutaires auroient pu enfanter ces séances perdues et déshonorées par des déclarations imbécilles contre la Ville de Paris ; c'est-à-dire, à peu près, contre la vingt-cinquième partie de la population qui compose le peuple français ? Commencez dès ce moment par décréter l'unité et l'indivisibilité de la république, comme on vous l'a déjà proposé. Décrétez même, si vous le jugez convenable, la peine de mort contre ceux qui pourroient proposer la dictature ; et parcourons ensuite, d'un pas rapide, la carrière glorieuse où le peuple nous a appelés. (11)

---

(11) En fait, il s'agit d'un résumé des paroles prononcées par Robespierre. Il n'avait pas rédigé de discours et ne fit que reprendre dans ses « Lettres aux commettans », les idées essentielles qu'il avait développées au cours de la séance de la Convention. La confrontation de ce texte avec celui du Moniteur montre avec

Digitized by Microsoft ®

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 270, p. 1145.

« *M. Robespierre.* En montant à cette tribune pour répondre à l'accusation portée contre moi, ce n'est point ma propre cause que je vais défendre, mais la cause publique. Quand je me justifierai, vous ne croirez point que je m'occupe de moi-même, mais de la patrie. Citoyens, qui avez eu le courage de m'accuser de vouloir être l'ennemi de mon pays, à la face des représentans du peuple, dans ce même lieu où j'ai défendu ses droits, je vous remercie ; je reconnais dans cet acte le civisme qui caractérise la cité célèbre qui vous a député (12). Je vous remercie, car nous gagnerons tous à cette accusation. Après la véhémence avec laquelle on s'est élevé contre un certain parti, on a désiré savoir quel en était le chef ; un citoyen s'est présenté pour le désigner, et c'est moi qu'il a nommé.

Citoyens, il est difficile sans doute de répondre à une accusation qui n'est point précise ; il est difficile de répondre à la plus vague, à la plus chimérique des imputations : j'y répondrai cependant. Il est des hommes qui succomberaient sous le poids d'une accusation de tyrannie, mais je ne crains point ce malheur; et grâces en soient rendues à mes ennemis; grâces en soient rendues à tout ce que j'ai fait pour la Liberté. C'est moi qui, dans l'Assemblée constituante, ai, pendant 3 ans, combattu toutes les factions ; c'est moi qui ai combattu contre la Cour, dédaigné les présens, méprisé les caresses du parti plus séduisant qui, sous le masque du patriotisme, s'était élevé pour opprimer la Liberté. (*Plusieurs voix :* Ce n'est pas là la question.)

Tallien. Un membre inculpé doit avoir le droit de répondre.

Robespierre. Citoyens, pensez-vous que celui qui est accusé d'être traître envers son pays, n'ait pas le droit d'opposer à cette inculpation vague sa vie toute entière ? Si vous le pensez, je ne suis point ici dans le sanctuaire des représentans de la Nation. Je vous ai rendu un témoignage qui partait de mon cœur, et vous m'interrompez quand je me justifie ! Je ne reconnais point là un citoyen de Marseille, ni un représentant du peuple français. C'est quelque chose peut-être que d'avoir donné pendant trois ans une preuve irréfutable de mon patriotisme, d'avoir renoncé aux suggestions de la vanité, de l'ambition. C'est moi dont le nom fut lié avec les noms de tous ceux qui défendirent avec courage les droits du peuple ; c'est moi qui bravai

---

quelle aisance Robespierre sait utiliser les moindres « mouvements de séance ». C'est ce texte que reproduit Laponneraye (II, 149).

(12) Robespierre avait été à la tribune de la Constituante le défenseur de Marseille. Au début de 1792, Loys et Barbaroux, envoyés à Paris, s'adressent aussitôt à lui. « Nous l'avons trouvé aussi fortement l'ami de Marseille que si cette ville était sa patrie. » (Cité par L. Jacob, Robespierre vu par ses contemporains, p. 95).

Digitized by Microsoft ®

non-seulement la rage aristocratique qui s'agitait dans ce côté, mais encore la perfidie des hipocrites qui dominaient dans celui-là ; c'est moi qui, en bravant les clameurs liberticides des uns, arrachai encore le masque dont se couvraient les Lameth et tous les intrigans qui leur ressemblaient. Mais c'est-là aussi que commencèrent mes crimes ; car un homme qui lutta si long-tems contre tous les partis, avec un courage âcre et inflexible, sans se ménager aucun parti, celui-là devait être en butte à la haine et aux persécutions de tous les ambitieux, de tous les intrigans. Lorsqu'on veut commencer un système d'oppression, on doit commencer par écarter cet homme-là.

Sans doute plusieurs citoyens ont défendu mieux que moi les droits du peuple, mais je suis celui qui a pu s'honorer de plus d'ennemis et de plus de persécutions ; et ce système de persécutions est né au moment où, à la fin de la carrière de l'Assemblée constituante, le peuple de Paris me reconduisit avec le citoyen qui nous préside (13) : touchant et doux témoignage dont le souvenir me dédommage de tant d'amertumes ! mais en terminant cette honorable mission, il ne fut pas en mon pouvoir d'abandonner la cause de l'égalité et de la justice, à laquelle j'avais attaché toutes mes affections. S'il était difficile de perdre un citoyen dans l'opinion publique, c'était celui que je viens de peindre avec ses défauts et ses qualités ; celui qui, dans l'Assemblée constituante, s'est fermé pour toujours le chemin des honneurs et de la puissance : celui qui a fait décréter qu'aucun membre ne pourrait parvenir au ministère, ni à aucune des places du pouvoir exécutif que deux ans après l'Assemblée. (14)

Osselin. Robespierre veut-il finir cette longue querelle (15), et nous donner en quatre mots une explication franche ? (*On applaudit*).

Lecointe-Puyraveau (16). Robespierre, ne nous entretiens pas de ce que tu as fait dans l'Assemblée constituante ; dis nous simplement si tu as aspiré à la dictature et au triumvirat. (*Nouveaux applaudissemens*).

Robespierre. De tous les devoirs qui m'ont été imposés par ceux que je représente, le premier est de réclamer la liberté des opinions, d'empêcher qu'il ne s'élève des voix qui compromettent la justice de l'Assemblée, en ôtant à un citoyen la liberté de mettre sa justification dans tout son jour. Quoi ! l'on voudrait que je rédui-

(13) Il s'agit de Petion. Voir à propos de la séance de clôture de la Constituante, Discours, 2e partie, p. 753 et s.

(14) Voir Discours... 2e partie, séance du 7 avril 1791, p. 201. Ce n'est pas, en réalité, deux ans, mais quatre ans après la fin de la session.

(15) Ce serait, d'après le Journal des Débats : « Kyrielle » et non « querelle ».

(16) Michel Lecointe-Puyraveau, homme de loi, député des Deux-Sèvres à la Législative et à la Convention.

Digitized by Microsoft ®

sisse ma justification à ces termes simples : Je n'ai point proposé la dictature et le triumvirat ! Non, je prétends conserver le droit de me justifier par tous les moyens qui sont en mon pouvoir. Au reste, si je suis monté à cette tribune pour répondre aux imputations qui me sont faites, ne croyez pas que je sois dans l'intention de vous importuner souvent ; écoutez-moi du moins aujourd'hui, votre caractère et votre justice vous l'ordonnent. Je disais que les deux décrets qui ont ôté tout espoir à l'ambition des représentans du peuple, qui les ont dépouillés de tout ce qu'ils auraient pu convoiter pendant deux ans de puissance absolue, c'est moi qui les ai fait rendre, c'est moi qui... (*On murmure*). Quand l'Assemblée ne voudra plus m'entendre, elle me fera connaître sa volonté. Je sens qu'il est fâcheux pour moi d'être toujours interrompu. (*Quelques voix :* abrégez.) Je n'abrégerai point. Eh bien ! je m'en vais donc vous forcer à m'écouter.

J'ose vous rappeler à votre dignité. Il ne suffit pas d'entendre un accusé, il faut l'entendre de suite, il faut l'entendre sans l'interrompre, sans l'outrager ; et, puisqu'il faut vous le dire, je ne me regarde pas comme un accusé, mais comme le défenseur de la cause du patriotisme. Je vous déclare que telle est la position où je me trouve, que je me crois obligé d'invoquer la justice de la majorité de la Convention contre certains membres qui sont mes ennemis.

Cambon (17). Il y a ici unité de patriotisme, et ce n'est point par haine qu'on interrompt Robespierre.

Babey (18). Président, faites finir Robespierre, son intention n'est pas, sans doute, de nous faire perdre la séance.

Salle (19). Robespierre est accusé par des députés. Au lieu de toutes ces déclarations, qu'il donne l'explication positive qu'on lui demande.

Ducos (20). Il importe infiniment que Robespierre soit parfaitement libre dans la manière dont il expose sa justification. Je demande pour son intérêt, pour le nôtre surtout, qu'il soit entendu sans interruption. (*On applaudit.*)

Robespierre. Un des membres qui m'ont interrompu, a supposé que je devais répondre simplement à cette question : avez-vous proposé la dictature ou le triumvirat ? Je dis que si je répondais par une simple dénégation, je n'aurais rien fait. Je dis que je ne suis pas accusé. Je dis que cette accusation est un crime. Je dis que

(17) Cambon, négociant, officier municipal de Montpellier, député de l'Hérault à la Législative et à la Convention.

(18) Babey, avocat, député du Tiers état de Franche-Comté aux Etats généraux, et du Jura à la Convention.

(19) J. B. Salle, député du Tiers état de Nancy, aux Etats généraux, et de la Meurthe à la Convention.

(20) Roger Ducos, député des Landes à la Convention

Digitized by Microsoft ®

cette accusation n'est pas dirigée pour me perdre, mais pour perdre la chose publique. (*On murmure*). Je demande que ceux qui me répondent par des rires, par des murmures, se réunissent contre moi, que ce petit tribunal prononce ma condamnation, ce sera le jour le plus glorieux de ma vie. Oui, il était absurde de m'accuser, puisque non content de remplir en vrai patriote les devoirs que mes commettans m'avaient imposés, je me suis encore dépouillé de tout ce que je pouvais regarder comme la récompense de mon patriotisme. La meilleure réponse à de vagues accusations, est de prouver qu'on a toujours fait des actes contraires. Loin d'être ambitieux, j'ai toujours combattu les ambitieux. Ah ! si j'avais été homme à m'attacher à l'un de ces partis, qui plus d'une fois tentèrent de me séduire ; si j'avais transigé avec ma conscience, avec la cause du peuple, je serais à l'abri de toutes persécutions, j'aurais évité la haine de tous ces hommes redoutables par leur influence, j'aurais eu l'avantage d'allier avec la réputation de patriote toutes les douceurs, toutes les récompenses du patriotisme qui sait se prêter à des actes de complaisance, et depuis un an que je combats contre quelques personnes, dont cependant je ne suspecterai point le patriotisme, on m'a présenté souvent le gage de la paix ; j'en ai même accepté le baiser, mais j'ai gardé mon opinion qu'on voulait m'arracher. (21)

Paris est l'arène où j'ai soutenu ces combats politiques contre mes détracteurs ; ce n'est donc point à Paris qu'on peut en imposer sur mon compte ; car là on assiste aux délibérations de l'Assemblée Nationale, aux décrets des sociétés patriotiques ; mais il n'en est pas de même dans les départemens ; et vous, Représentans du peuple, qui devez apporter ici des sentiments de fraternité pour vos collègues, c'est vous que j'adjure de m'écouter... Il n'en est pas de même dans les départements; là vous ne connaissez ces débats que par les papiers publics ; eh bien, ces papiers défiguraient, pour la plupart, la vérité, suivant l'intérêt d'une coalition dans laquelle se trouvent ceux que j'appelais tout à l'heure mes ennemis ; et nous, qui avions une opinion contraire à ce système, nous ne lui opposions aucuns papiers, et la calomnie a pu exercer impunément ses ravages dans les départemens. Vous avez apporté de funestes préventions contre quelques hommes.

---

(21) Voir Discours... 3e partie, p. 128. Dans la séance du 20 janvier 1792, Robespierre et Brissot se donnèrent l'accolade au milieu des applaudissements des membres de la Société des Jacobins. Mais Robespierre fit remarquer que cela ne changeait en rien l'opinion qu'il avait du bien public et demanda à répondre dans une prochaine séance au discours de Brissot sur la guerre. Au cours de la séance des Jacobins du 19 mars 1792, Dumouriez et Robespierre s'embrassèrent également (Voir Discours... 3e partie, p. 24).

Digitized by Microsoft ®

Je vous en conjure, au nom de la chose publique, dégagez-vous de ces impressions dangereuses, écoutez-moi avec impartialité. Si la calomnie est la plus redoutable de toutes les persécutions, elle est aussi celle qui nuit le plus à l'intérêt de la patrie. On nous a accusés partout de tramer des projets ambitieux contre la liberté de notre pays ; mais avant cette accusation nous avions, nous, dévoilé des faits multipliés, des faits précis d'un système aristocratique, favorable seulement à l'intérêt d'un parti, et à un chef de parti. On nous a accusés, par des expressions insignifiantes ; mais nous avons, nous, fait des dénonciations positives ; et c'est au moment où nous combattions les coupables, c'est lorsqu'avant la guerre je demandais la destitution de Lafayette, qu'on a osé dire que j'avais eu des conférences avec la Reine, avec la Lamballe ; c'est alors qu'on nous imputait à crime les phrases irréfléchies d'un patriote exagéré ou les marques de confiance qu'il donnait à des hommes dont il avait éprouvé, pendant trois ans, l'incoruptibilité (22); et ces combinaisons perfides, on les renouvelle depuis le commencement de la Convention nationale ; elles en ont même précédé l'ouverture, parce que ceux qui avaient véritablement le dessein d'opprimer la liberté, ont pensé qu'il fallait commencer par perdre dans l'opinion publique les citoyens qui ont fait serment de combattre jusqu'à la mort, d'immoler toutes les factions, tous les partis.

On nous a dit sans preuves : vous aspirez à la dictature ; et nous, nous avions soupçonné, d'après des faits, que nos accusateurs voulaient nous donner un gouvernement étranger à nos mœurs, étranger à nos principes d'égalité ; nous avions soupçonné qu'on voulait faire de la République française un amas de Républiques fédératives qui seraient sans cesse la proie des fureurs civiles ou de la rage des ennemis. Je ne sais si ces indices sont fondés ; mais nous avons cru devoir adopter ces soupçons d'après l'affectation de quelques personnes à calomnier ceux qui avaient voulu la liberté toute entière. Nous les avons conçus, ces soupçons, lorsque nous avons entendu dire que la loi agraire avait été prêchée dans l'assemblée électorale, quand nous savions, nous membres de cette assemblée, qu'il n'y avait été agité aucune question relative à la propriété (23) ; lorsque nous

(22) Allusion à Marat.

(23) Il ne semble pas que la question ait été soulevée à l'assemblée électorale. Toutefois, il existait dans les sections parisiennes une minorité active de partisans d'un partage des biens. Leurs idées furent exploitées par les Girondins, comme elles l'avaient été par les royalistes pour inquiéter les possédants et les rallier à leur cause (F. Braesch. La Commune du 10 août, p. 586). Voir à ce propos le projet de Déclaration des Droits de Momoro (analysé par F. Braesch, op.cit., p. 587). Cf. également ci-après, séance des Jacobins, 28 oct., n. 23-24.

Digitized by Microsoft®

avons vu tous les coups qui ont porté sur les hommes les plus atroces, présentés comme des crimes, en les dépouillant de tous les caractères de la révolution. Quand nous avons vu rejeter tous ces faits sur les autorités constituées révolutionnairement dans Paris, nous avons cru qu'il y avait un dessein formé de faire une république fédérative. (24)

Je reviens à moi. Vous croyez donc que j'ai conspiré contre la liberté de mon pays, détrompez-vous. Est-ce accuser un citoyen que de lui dire : vous aspirez à la dictature ? Quels sont vos faits, où sont vos preuves ? Ah ! vous n'avez rien dit, mais vous avez eu assez de confiance pour croire qu'un mot lancé contre moi pourrait me rendre l'objet d'une persécution. Vous ne savez donc pas quelle est la force de la vérité, quelle est l'énergie de l'innocence, quand elle est défendue avec un courage imperturbable. Vous m'avez accusé ; mais je ne vous en tiens pas quitte ; vous signerez votre accusation ; vous la motiverez ; elle sera jugée aux yeux de la Nation entière : il faut savoir si nous sommes des traîtres ; si nous avons des desseins contraires à la liberté, contraires aux droits du peuple, que nous n'avons jamais flatté ; car on ne flatte pas le peuple ; on flatte bien les tyrans ; mais la collection de vingt-cinq millions d'hommes, on ne la flatte pas plus que la Divinité.

J'en ai trop dit sur cette misérable inculpation ; je viens aux propositions qui ont été faites : la première, de décerner une peine de mort contre quiconque proposerait la dictature, le triumvirat, ou toutes autres autorités contraires au système de liberté adopté par la République française ; je dis que cette proposition ne peut être éludée que par ceux qui auraient conçu le système d'accaparer toutes les places et l'opinion, ou qui se croiraient soutenus par les puissances étrangères. Sans doute nous mourrons tous pour arrêter cette coalition des despotes ; mais si ces hommes se croyaient assez près de la victoire pour affecter la couronne dictatoriale, demain ils ne seraient plus ; le peuple aurait prononcé leur arrêt de mort. Une autre proposition est celle de déclarer que la République Française ne formera qu'un seul Etat. Qu'y a-t-il donc de difficile dans une pareille déclaration ? La nécessité de l'unité de la République n'est-elle pas reconnue ? Y a-t-il deux opinions sur ce point ? Que signifient ces demandes éternelles de renvoyer à des Commissions ? N'est-il pas vrai qu'une grande assemblée, chargée de construire le grand édifice d'une constitution doit faire par elle-même tout ce qu'elle peut faire ; qu'elle ne peut en confier le travail à quelques personnes, sans compromettre à certains points les intérêts du peuple ? Qu'on renvoye des

(24) Discours... 3e partie, p. 453. A la suite de ce §, les Arch. parl. ajoutent le texte du Journal des Débats ci-après, depuis : « Nous avons reconnu... les efforts de la vengeance ».

Digitized by Microsoft®

objets de détails, à la bonne heure, mais renvoyer ces propositions, c'est violer tous les principes.

Déclarons que la République française formera un état unique, soumis à des lois constitutionnelles uniformes. Il n'y a que la certitude de l'union la plus forte entre toutes les parties de la France qui puisse fournir les moyens de repousser ses ennemis avec autant d'énergie que de succès. Je demande donc que ces propositions, aussi simples que naturelles soient adoptées sur le champ et qu'on examine à fond l'objet qui me regarde. » (25)

Journal des débats et décrets n,° 6, p. 80.

« *Robespierre alors prit la parole.*

Citoyens, a-t-il dit, ce n'est point ma cause particulière que je vais défendre, mais la cause publique ; car celui qui est accusé d'avoir aspiré à une puissance contraire au maintien de la liberté et de l'égalité, est un ennemi de la chose publique. Vous m'entendrez donc avec cette attention religieuse que vous devez à vos commettans ; et quand je me justifierai, vous ne croirez point que je m'occupe de moi-même, mais de la patrie.

Puis s'adressant à Rebecqui (26) : Citoyen, lui a-t-il dit, qui m'avez accusé comme un ennemi de la nation à la face de ses représentans, en ce même lieu où j'ai l'honneur de siéger, je vous remercie ; je reconnais dans cet acte courageux le civisme qui caractérise la cité célèbre qui vous a député, parce que vous, moi, la patrie, nous gagnerons tous à cette accusation. Il a repris ensuite : Après la véhémente accusation dirigée dans cette tribune contre un certain parti, après l'énumération des crimes qu'on prête à ce parti, on a désiré savoir quel en étoit le chef. Un citoyen est monté à cette tribune, et c'est moi qu'il a nommé.

Citoyens, il est difficile de répondre à une accusation qui n'est point précisée ; cependant il m'appartient, il m'est possible de le faire. C'est moi qui dans l'assemblée constituante ai combattu pendant trois ans toutes les factions qui se sont succédées ; c'est moi qui ai lutté contre la cour, qui ai méprisé les caresses des intrigans ; qui ai rejeté les présens du pouvoir exécutif ; qui ai dédaigné tous les partis, d'autant plus séduisans, qu'ils se couvroient du masque du patriotisme. (*Murmures.*)

---

(25) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 42 ; dans Buchez et Roux, XIX, 81 ; les Arch. parl., LII, 132 ; analysé par E. Hamel, II, 447 ; et signalé par G. Walter p. 730.

(26) D'après le Journal de Paris (21 sept., p. 11), Rebecqui aurait dit : « Le parti qui veut établir la dictature, c'est le parti de Robespierre ; je vous le dénonce ; il est connu à Marseille et c'est pour le combattre que nous avons été envoyés ici. »

Digitized by Microsoft®

Oui, je le répète, c'est moi, dont le nom fut lié aux noms de ceux qui défendirent les droits du peuple dans tout le cours de cette carrière politique ; c'est moi qui non seulement bravai la rage de ce côté aristocratique, mais qui levai le masque de tous les hypocrites qui dominoient dans ce côté-là. C'est moi qui dénonçai le premier les Lameth et les Lafayette ; et ne vous y trompez pas, c'est là aussi que commencèrent mes crimes : j'étois un de ceux qui, dans l'Assemblée constituante, déployai contre les factieux plus de courage et d'inflexibilité ; aussi je dois m'attendre à éprouver plus de haines, à essuyer plus de persécutions.

Aussi, qu'est-il arrivé ? A l'époque où fut terminée l'assemblée constituante, ce jour où je reçus avec le citoyen qui vous préside, ces marques de satisfaction de la part du peuple, qui dédommagent si bien l'homme sensible et pur de tous les trésors ; ce jour fut le premier où toutes les persécutions se dirigèrent contre moi.

Cet attachement à la cause de l'humanité et de la liberté, dont j'avais constamment donné les preuves, ce courage à dévoiler les manœuvres de l'aristocratie et de l'intrigue, je les conservai dans la vie privée ; et simple particulier, je combattis toujours tout système liberticide, toute disposition contraire aux intérêts du peuple. Aussi je fus en butte aux haines, aux vengeances, non seulement de la cour, mais de ces prétendus patriotes qui tuaient la liberté en empruntant son langage.

La calomnie n'avoit pu m'atteindre tandis que je parcourois la carrière politique ; elle distilla son venin sur moi avec plus d'avantage lorsque je fus rendu à moi-même. On m'accusa de vouloir m'ériger en dictateur, moi qui, dans l'assemblée constituante, m'étois fermé le chemin des honneurs et de la puissance. C'est moi qui fis décréter d'abord qu'aucun membre de l'assemblée constituante ni des législatures suivantes, ne pourroit être élevé au ministère ni accepter aucune place ou pension du pouvoir exécutif pendant quatre ans après la fin de sa mission.

Plusieurs membres témoignent de l'impatience ; une voix s'écrie : Concluez. (27)

Le citoyen Osselin interpelle Robespierre en ces termes : Robespierre, veux-tu bien terminer cette longue kyrielle ; déclare-nous franchement, en quatre mots, tes sentiments, et non ta vie passée.

Le citoyen Lecointe-Puiraveau ajoute : Robespierre, ne nous

(27) Cochon de Lapparent (député du Tiers état du Poitou aux Etats généraux, élu par les Deux-Sèvres à la Convention), aurait également interrompu Robespierre, d'après l'Auditeur national, n° 5, p. 4.

Digitized by Microsoft®

entretiens pas de ce que tu as fait dans l'assemblée constituante ; mais dis-nous si tu as proposé la dictature.

Croit-on, *a répliqué Robespierre,* que je ne sente pas le résultat et la conséquence de ces interpellations qui me sont faites ? Quoi ! on voudroit que je réduisisse ma justification, et que je me bornasse à déclarer si j'ai proposé la dictature, on voudroit qu'en repoussant purement et simplement un fait aussi absurde, je laissasse sur ma conduite les nuages amoncelés par tant de calomnies ? Non : je prétends conserver, en me justifiant, le premier des droits accordés à tout citoyen ; celui de se défendre par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Au reste, messieurs, croyez que si je suis monté aujourd'hui à cette tribune par devoir, par nécessité, mon dessein n'est pas de vous importuner souvent ; reposez-vous sur moi du soin de vous épargner de l'ennui ; mais écoutez-moi, vous hommes ; votre amour pour la république vous en fait un devoir. *De nouveaux murmures s'élèvent : plusieurs membres demandent que le président consulte l'Assemblée pour savoir si l'opinant sera entendu ; d'autres veulent qu'il continue.*

Il reprend : L'accusation qu'on ose intenter contre moi, dit-il, est l'effet d'une machination infâme dont l'objet n'est pas de me perdre, mais de perdre, autant qu'il est possible, la chose publique.

Si je m'étois attaché à quelque parti, *poursuit-il,* à quelqu'un de ces hommes qui savent mettre à profit leur patriotisme apparent ou réel, je serois à l'abri de toute accusation et de toute persécution ; mais c'est pour avoir combattu les ambitieux et les factieux, que je suis dénoncé.

La France, la capitale n'ignorent pas les débats très intéressans pour la chose publique, que j'ai eus avec quelques personnes qui jouissent d'une certaine réputation dans l'empire, et ceux que j'ai à combattre aujourd'hui, ce ne sont pas les deux citoyens qui m'ont dénoncé, mais les mêmes ambitieux contre lesquels je me suis sans cesse armé, et qui ont aujourd'hui emprunté leur organe après les avoir égarés. Quels sont les motifs de cette persécution ? les voici :

Ce n'est point à Paris qu'on peut en imposer, car les débats de l'Assemblée nationale et des sociétés patriotiques sont connus ; il n'en est pas ainsi des départemens. Vous tous, représentans du peuple, c'est vous dont j'évoque l'impartialité. Il n'est aucun de vous qui connoisse tous les ressorts de la machine politique, vous n'en connoissez les évènemens que par les papiers publics, la plupart influencés par ceux qui avoient intérêt à entretenir ce système de calomnies qui n'étoit balancé par rien. Il a été facile de vous égarer, et voilà l'origine de ces sinistres préventions qu'on a si bien réussi à vous inspirer ; mais en ce moment dépouillez-vous de cet esprit qui ne doit jamais conduire le législateur, et jugez comme si vous n'aviez

Digitized by Microsoft®

rien lu, comme si vous n'aviez rien entendu, avant d'arriver sur ce théâtre de la révolution. Ici réunis, nous vous apprendrons à connoître les amis et les ennemis de la liberté, vous connoissez tous les ressorts de la calomnie, et combien il est difficile d'échapper à ses traits lorsqu'ils sont lancés par des mains adroites et exercées.

On nous a vaguement accusés d'avoir tramé des desseins ambitieux sur la liberté de notre pays ; c'est lorsque je demandois à grands cris la destitution de Lafayette avant la guerre, qu'on disoit, dans ces papiers publics, que j'avois eu des conférences avec la reine, avec la Lamballe, et que ma démission d'accusateur public étoit la suite de cette infâme transaction (28); et c'est en même temps qu'un écrivain patriote, mais inconsidéré, m'accusoit d'aspirer à la dictature : et c'est au moment où la Convention nationale alloit commencer ses travaux, que l'on a reproduit ces misérables imputations.

Nous avons longtemps soupçonné que l'on vouloit faire de la République de France une réunion d'états fédératifs, qui, dans les circonstances actuelles, nous paroissoient livrer au moins la moitié de l'empire au fer des étrangers et au déchirement des factions intestines, et nous étions autorisés à adopter ces soupçons ; nous entendions calomnier les citoyens de Paris (*murmures*) qui, dans la révolution du 10 août (*murmures*) ont déployé tant d'énergie : nous avons vu accuser le conseil-général de la commune, le corps électoral, par des bouches qui sembloient mériter quelque confiance. Eh ! messieurs, mettez-vous à notre place ; quand nous qui, membres de l'assemblée électorale, savions que jamais il n'avait été question, non seulement de la loi agraire, mais de quoi que ce fût qui pût attenter à la propriété ; quand nous avons vu les coups portés sur les hommes les plus coupables, présentés comme des crimes atroces. Quand nous avons entendu peindre la Ville de Paris comme le repaire des assassins et des brigands, les patriotes les plus énergiques désignés sous les couleurs les plus noires ; enfin, quand nous avons vu que les traits de nos adversaires portoient sur les autorités constituées révolutionnairement, alors nous avons reconnu le plan dévastateur combiné par nos ennemis, et nous avons dû leur opposer et notre courage et toute l'énergie dont nous étions capables. Par cette conduite, nous avons attiré sur nous, et les rugissements de la calomnie, et les efforts de la vengeance.

Je reviens, et je termine ce qui concerne l'accusation dirigée

(28) Il s'agit sans doute de Brissot dans les « Pourquoi ? » du Patriote français (Cf. Discours... 3e partie, p. 339). Voir également l'article de Gorsas cité dans ce même ouvrage (p. 249) à la séance du 2 avril 1792. La polémique royaliste contre Robespierre a, d'autre part, fait l'objet d'un article de M. Bouloiseau paru dans les Ann. hist. Rév. franç., 1958, n° 2, sous le titre : « Aux origines de la légende anti-Robespierriste ».

Digitized by Microsoft ®

contre moi. O mes concitoyens ! qui m'avez accusé d'aspirer à la dictature, quels sont vos faits, quelles sont vos preuves ? Qui vous a donné le droit d'intenter une telle accusation contre un homme qui n'a point démérité de son pays ? Ah ! quelque confiance que vous ayez pu prendre dans le nombre de mes ennemis ; dans la multiplicité des écrits qui ont égaré vos esprits sur les individus et les évènements les plus intéressans de la révolution, vous ne savez pas quelle est la force de la vérité, quel est l'ascendant de l'innocence, lorsqu'elles sont accompagnées d'un courage invincible.

Vous m'avez accusé, mais je ne vous en tiens pas quittes : vous la motiverez, cette grande accusation ; cette grande cause sera discutée ; elle le sera, je l'espère, en présence de la nation entière, au sein de la Convention nationale. Et ne croyez pas, messieurs, que nous puissions marcher ainsi d'un pas égal vers la liberté, vers le salut public. Non, il faut bien nous connoître, et savoir si nous sommes des hommes probes ou des traîtres ; enfin, si par des suggestions perfides on veut nous égarer et nous conduire à faire des choses contraires aux principes de la liberté et aux droits du peuple. — *Applaudissemens.* (29)

Le citoyen Robespierre termine son discours par appuyer les propositions du citoyen Danton ; il s'oppose au renvoi à un comité, et demande que les principes présentés soient adoptés sur-le-champ. Il réclame enfin une instruction particulière à un jour déterminé de l'objet qui le concerne personnellement. » (30)

[Analyse ou mention de ce discours dans la *Chronique de Paris*, n° 279, p. 1081 ; le *Courrier des départemens*, t. I, n° 5, p. 77 ; le *Courrier francais*, n° 270, p. 203 ; les *Annales patriotiques*, n° 271, p. 1206 ; la *Feuille de Paris*, n° 38, p. 3 ; la *Gazette générale de l'Europe*, n° 37, p. 2 ; la *Gazette nationale de France*, n° 184, p. 742 ; le *Journal Universel*, 1792, n° 39, p. 2890 ; le *Journal de la République francaise*, 28 septembre 1792, p. 6 ; le *Journal du soir*, n° 5, p. 2 ; le *Défenseur de la vérité*, t. I, n° 34, p. 289 ; le *Journal du soir* (Sablier), t. I, n° 198, p. 3 ; le *Journal historique et politique*, 4 octobre 1792, p. 13 ; la *Gazette de France*, n° 186, p. 742 ; le *Journal de Perlet*, t. I, n° 5 ; le *Journal de France*, n° 5, p. 4 ;

(29) Michelet, qui ne connaît pas ce texte, affirme que le discours de Robespierre fut mal reçu (Révol. franç., IV, 346).

(30) Les « Révolutions de Paris » qui prêchaient alors l'union entre les partis, considéraient ces longues apologies comme inutiles, et écrivaient : « Si ces messieurs (Robespierre, Marat, Danton) ont bien mérité, quand la révolution et la guerre seront terminées, nous distribuerons les couronnes civiques et militaires. Le peuple a bonne mémoire et c'est une prévention défavorable que d'être obligé de rappeler au public les titres qu'on a à sa confiance » (n° 168, p. 13-14).

Digitized by Microsoft®

le *Journal de Normandie*, n° 88, p.444; le *Mercure universel*, t. XIX, p. 412 ; le *Patriote français*, n° 1143, p. 350 ; les *Révolutions de Paris*, n° 168, p. 45 ; les *Révolutions de France et de Brabant*, n° 6, p. 42; le *Thermomètre du jour*, n° 271, p. 704; le *Journal de Paris*, 27 sept., p. 13-14 ; l'*Auditeur national*, n° 5, p. 3 ; le *Courrier de l'Egalité*, n° 39, p. 519.]

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité
2. — SEANCE DU 3 OCTOBRE 1792
Sur les candidatures a la mairie de Paris

Maîtres de toutes les positions ministérielles, les Girondins voulaient la mairie parisienne. Il s'agissait de remplacer Petion, et la date de l'élection était fixée au samedi 9 octobre. Desfieux (1) porta le débat devant les Jacobins. Après lui intervint Chabot (2) qui insista sur l'importance de cette nomination et la nécessité de choisir des hommes probes. Un autre membre, Moras (3) aurait alors désigné Robespierre qui, d'après Bourdon (4) aurait refusé de laisser porter sa candidature. (5)

---

(1) Voir Discours... 3e vol., p. 262, n. 1. Ce personnage est, malgré l'influence qu'il possède à la Société, très suspect. G. Pariset (Histoire de la Convention, p. 59), le signale comme un complice du baron de Batz, sans toutefois indiquer sa source. D'autre part on trouve la trace d'un Dessieux (il faut lire Desfieux, d'après G. Michon), au service de la liste civile (Arch. parl., LIV, 563, Papiers des Tuileries, n° 209). On l'accusa de s'être emparé des premiers registres des Jacobins (Aulard, VI, 330).

(2) Chabot proposa la candidature de Lhuillier et engagea à faire une pétition à la Convention pour retarder la date de l'élection du maire. Le Patriote français (n° 1197, p. 578) publie une notice biographique sur Lhuillier dans laquelle il insiste sur son insuffisance et remarque que « ce sera Robespierre qui sera maire à sa place ». Il attribue même cette candidature à Robespierre. Lhuillier, ou Lulier, aurait été cordonnier, rue du Petit Lion, avant de s'établir comme « homme de loi » en 1789. Membre de la Commune du 10 août, il fut nommé accusateur public d'une section du tribunal extraordinaire du 17 août, puis élu procureur général syndic du département de Paris. Mis en accusation avec les Dantonistes, il fut acquitté. Voir S. Lacroix, Le département de Paris et de la Seine pendant la Révolution, p. 133.

(3) Moras, membre de la Société, serait originaire de Brest. Il demandera, le 7 octobre, qu'on hâte le jugement de Louis XVI.

(4) Bourdon (de l'Oise) intervint pour répondre à Chabot qui s'élevait contre le maintien d'un maire unique à la tête d'une ville aussi peuplée que Paris. Il signala que ces critiques étaient inutiles, la Convention ayant décidé de s'occuper de la question dans sa séance du lendemain.

(5) Robespierre obtint malgré tout, d'après le Journal de Paris,

Digitized by Microsoft ®

Journal des débats et correspond... Sté des Jacobins..., n° 276, p.4.

Bourdon : « ...Moras insiste pour qu'on choisisse un homme à qui personne ne puisse refuser son suffrage, un homme connu de tous les citoyens ; enfin, après une longue préparation, il indique Robespierre qui ne fait à cette proposition qu'une simple objection : c'est que, pour un tel choix, il faudrait avoir au moins le consentement de la personne sur qui il tomberait, et que pour lui, il ne connaît aucune force humaine qui puisse lui faire consentir à échanger la place de représentant du peuple contre toute autre, quelqu'importante qu'elle pût paraître. » (6)

---

au 1er tour : 23 voix ; au 2e tour : 158 voix ; au 3e tour : 33 voix. Voir E. Charavay, op. cit., et E. Mellié, Les sections de Paris, p. 72-73. Le 30 novembre, Chambon fut élu au 7e tour de scrutin.

(6) E Hamel (II, 474), d'après cette source, a transcrit l'intervention de Bourbon en langage direct, faisant parler Robespierre lui-même. Rien dans Aulard sur cette intervention. Il ne donne de la séance du 3 octobre qu'un bref résumé (IV, 355) ; rien dans G. Walter.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

3. — SEANCE DU 5 OCTOBRE 1792

Sur l'assiduité aux séances

Des sociétés affiliées écrivent pour savoir si les députés de leurs départements se sont fait recevoir aux Jacobins et s'ils sont assidus. Pétion qui préside, déclare que 113 députés sont inscrits à la Société. Mailhe (1) et Chabot interviennent, puis Robespierre sur la question de l'assiduité. Le Comité de correspondance fut chargé de répondre aux sociétés affiliées. (2)

Feuille de Paris, n° 50, p. 2.

« *Robespierre*. Vous ne comptez pas assez sur la considération qu'obtiendra votre société en dépit des cabales. Les membres de la Convention qui sont peut-être prévenus contr'elle, s'y rendront dans peu ; la prévention ne triomphera jamais de la vérité, je regarde donc toute mesure de contrainte comme indigne de la société, parce qu'elle

---

(1) Mailhe (J.-B.), procureur-syndic du département de la Haute-Garonne et député par elle à la Législative et à la Convention.

(2) Cf. Aulard, IV, 360. Le comité enverra aux sociétés des départements la liste des députés qui sont reçus dans son sein.

Digitized by Microsoft ®

est contraire à la liberté, je la regarde comme dangereuse, parce qu'elle vous amènerait des hommes qui ne seraient pas conduits par le patriotisme. »

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins..., n° 277, p. 3. *Journal des Jacobins*, 7 octobre 1792, p. 3.

« Après une très longue discussion sur cet objet, l'ordre du jour est invoqué par Robespierre, fondé sur ce que toute mesure corrective est indigne d'une société d'hommes libres. » (3)

(3) Simple mention dans Aulard et G. Walter, p. 730. Rien dans Buchez et Roux ni dans E. Hamel. Au cours de la même séance, Robespierre fut désigné avec Collot-d'Herbois comme défenseur officieux de l'adjudant général Puthod, suspendu de ses fonctions à l'armée du Nord.

4. — SEANCE DU 7 OCTOBRE 1792

Sur le droit a pension des veuves de soldats

Après l'évacuation du camp de Maulde, le 8 septembre 1792, les Autrichiens attaquèrent les troupes cantonnées à Château-l'Abbaye (Nord), qui comprenaient le 3e bataillon de la Côte-d'Or et le 4e du Pas-de-Calais. Dans cette malheureuse affaire, 9 volontaires de la Côte-d'Or et 15 du Pas-de-Calais périrent, ainsi que Desavennes (1) qui commandait.

Le 10 décembre 1792, la Convention ne suivit pas Robespierre. Sur rapport de son Comité de Législation, elle accorda à la seule veuve de Desavennes une pension de 600 livres. (2)

Journal des débats et décrets, n° 18, p. 315.

« Robespierre réclame l'extension des secours en faveur des veuves et enfans des braves gardes nationales du bataillon du Pas-de-Calais qui ont péri avec le citoyen Davesnes. » (3)

(1) Mon., XIII, 668. Désavennes était alors lieutenant-colonel du 1er bataillon des volontaires du Pas-de-Calais.

(2) Mon., XIV, 727. Mais dès le 7 octobre, la Convention avait accordé à la veuve Désavennes un secours provisoire de 1.200 livres (Cf. la Poste du matin, n° 2, p. 29, et la Gazette générale de l'Europe, n° 49, p. 2).

(3) Texte reproduit dans les Arch. parl., LII, 379. Aucune mention, ni au Moniteur, ni dans Buchez et Roux, E. Hamel et G. Walter.

Digitized by Microsoft®

Courrier de l'égalité, t. I, n° 51, p. 416.

« Plusieurs membres font des motions, toutes tendantes à accorder à la veuve de Desavennes un secours plus ou moins considérable. Roberspierre, qui a ses projets, et qui veut à toute force se repopulariser, prétend que les soldats seuls remportent les victoires, gagnent les batailles, et non les généraux (4). Ce paradoxe a été suivi de murmures qui attestent que, dans cette occasion comme en bien d'autres, Roberspierre ne raisonne pas mieux que son acolite, son prôneur, le cher Marat. Il demande pour résultat à son sophisme, que toutes veuves des soldats morts pour la patrie, reçoivent la même indemnité.

Mercure universel, t. XX, p. 126-127.

« *Robespierre*. Il a péri beaucoup de gardes nationaux avec Désavesnes, il n'y a plus de privilèges pour les colonels, ni les capitaines ; je demande que leurs veuves soient également comprises dans le décret que vous allez rendre : soldats et capitaines ont tous les mêmes droits à la reconnaissance nationale. »

[...]

« Robespierre réclame aussi des secours pour les femmes et enfans des trois cens gardes nationaux qui ont péri à la levée de ce camp. »

La Poste du matin, n° 2, p. 28.

« La veuve du citoyen Désavennes, commandant le premier bataillon des volontaires du département des Ardennes, mort en défendant le poste de Chatelnau, admise à la barre, demande un secours dont elle a besoin pour sa subsistance et pour celle de son père.

Cette pétition est renvoyée au comité des pensions.

Robespierre demande que le comité de secours soit chargé de faire un rapport sur les secours à accorder aux veuves des soldats qui sont morts en combattant avec Désavennes. Cette proposition est adoptée. » (5)

[Mention de cette intervention dans la *Gazette générale de l'Europe*, n° 49, p. 2 ; le *Journal du soir*, n° 17, p. 4 ; le *Journal du soir de la rue de Chartres*, n° 102, p. 3 ; le *Journal de France*, n° 17, p. 4 ; le *Thermomètre du jour*, 9 oct., p. 67.]

---

(4) Cette opinion souleva l'indignation du rédacteur de la feuille ; il cite l'exemple de Maurice de Saxe à Fontenoy et de Turenne pendant la campagne d'Alsace, et insiste sur le rôle du général en chef.

(5) Robespierre rappelle son intervention dans les « Lettres à ses commettans » (n° 11, p. 512), en rendant compte de la séance du 10 déc., dans laquelle la Convention accorde une pension à la veuve de Désavennes, mais il insiste sur le fait que le Comité « a oublié la proposition qui regardait les soldats ».

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

5. — SEANCE DU 7 OCTOBRE 1792

Sur des propos injurieux contre la députation de Paris

On dénonce un membre de la Société qui a, dans un lieu public, déclaré que la députation de Paris déshonorait la capitale et qu'il méprisait les poignards de la Commune. Le citoyen incriminé reconnaît les faits. Dussaulx (1) et Collot d'Herbois (2) interviennent pour défendre les députés de la capitale et demandent, ainsi que Robespierre, que l'on passe à l'ordre du jour. (3)

Jal des débats et correspond. Sté des Jacobins, n° 278, p. 3.
Journal des Jacobins, 9 octobre 1792, p. 3.

« Robespierre l'aîné demande que l'ordre du jour soit motivé sur le mépris de l'opinion énoncée contre la députation de Paris. Un autre membre demande qu'il soit motivé sur l'estime de la Société pour cette députation. Cette dernière rédaction est adoptée. » (4)

(1) Dussaulx, littérateur, élu député suppléant de Paris à la Législative, avait siégé à la place de Boscary, démissionnaire. Il fut nommé commissaire au Temple et élu député à la Convention. Il offrit sa démission au 31 mai 1793 et fut l'un des 73. Par la suite il siégea au Conseil des Anciens et publia un ouvrage intitulé : « Mes rapports avec J.-J. Rousseau ».

(2) Collot d'Herbois, député de Paris à la Convention. Accusé après Thermidor d'être complice de Robespierre, il fut déporté à la Guyane où il mourut.

(3) Cf. Aulard, IV, 361.

(4) Aucune mention de Robespierre dans Aulard. G. Walter ne signale pas cette intervention, ni E. Hamel.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

6. — SEANCE DU 15 OCTOBRE 1792

Sur le projet d'une garde départementale

La proposition d'entourer la Convention d'une garde départementale avait été lancée par Buzot, le 24 septembre 1792. Lanjuinais la reprenait le 5 octobre. Le lendemain, la Section du Temple (1) présentait à la Convention, une adresse protestant con-

(1) La section du Temple s'étendait à l'Est-Nord-Est de Paris, depuis la rue du Faubourg du Temple jusqu'aux barrières de Belleville et de Ménilmontant (E. Mellié, Les Sections de Paris, p. 31).

Digitized by Microsoft®

tre ce projet. Le 8 octobre, au nom du Comité militaire, Buzot lut son rapport à l'Assemblée, qui en ordonna l'impression et renvoya la discussion (2). Le danger se précisant, les Jacobins ouvrirent le soir même, sur ce projet d'une garde départementale, un débat au cours duquel Robespierre intervint. (3)

Le débat se poursuivit le 19 à propos d'une pétition de la section des Piques (4), puis le 22 surtout, jour où Collot d'Herbois, Dufourny (5) et Saint-Just (6) prirent la parole. (7)

DISCOURS

DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Sur l'institution d'une nouvelle garde pour la convention nationale, prononcé à la société, dans la séance du 24 octobre 1792, l'an premier de la République (8)

Une question aussi bizarre par son objet, qu'importante par ses conséquences agite, depuis quelque tems, les esprits.

Ceux qui se sont formé une juste idée des devoirs, de la puis-

---

(2) Voir Mon., XIV, 153; et Arch. parl., LII, 401.

(3) L'intervention de Robespierre aux Jacobins eut lieu sans aucun doute, le 15 oct., date à laquelle s'ouvrit la discussion sur cet objet qui continua le 19, puis le 21 et le 22. Mais il ne paraît pas, dans le Journal des Débats de la Société, qu'elle se soit poursuivie le 24. D'autre part, le discours figure dans les « Lettres aux Commettans », à la suite de la relation de la séance des Jacobins du 14. Cf. également E. Hamel, II, 465. Notons enfin que le 14 oct., Robespierre avait été nommé par la Convention, membre du Comité de Législation.

(4) La section des Piques s'appelait avant le 11 septembre 1792: Section de la Place Vendôme. C'était celle où habitait Robespierre, et qu'il représenta au Conseil général de la Commune du 10 août (voir Discours... 3e partie, p. 428). Elle s'étendait de la rue Saint-Honoré à la rue de la Madeleine et à la rue de la Chaussée-d'Antin (E. Mellié, op. cit., p. 25).

(5) Dufourny de Villiers, ingénieur, président du Club des Cordeliers, membre de la Société.

(6) Le nom de Saint-Just est orthographié: Sinjeu par le rédacteur du Journal des Débats de la Société. Son discours fut également imprimé à part (brochure in-8°, 14 p., imp. Potier, de Lille, B.N. Lb40 719). Le Créole patriote (n° 64, p. 259) signale ce discours « d'un jeune député ». Après en avoir loué la pureté de style, il lui reproche « de s'abandonner un peu trop à son imagination ».

(7) A l'issue de ce débat, un projet de décret sur la garde départementale fut présenté par Junius Jean-Jean, de Montpellier, qui concluait à l'ajournement indéfini (Jal des Débats et Corresp. Sté des Jacobins, n° 289, p. 1).

(8) Nous reproduisons ici le texte de la « Lettre aux Commettans » (n° 2, p. 66-82). Il est identique à la brochure imprimée par ordre de la Société (8°, 15 p., imp. Duplain, s.d., B.N. Lb40 720; Bibl.Sorb., HFr 140); Arch.nat., AD XVIII A 60. Texte reproduit par

Digitized by Microsoft®

sance et de la majesté de la convention nationale ne s'attendoient guère à la voir mettre au rang de ses plus sérieuses occupations, celle de se donner une garde imposante et extraordinaire. Les haines connues de la coalition qui semble la dominer actuellement contre les citoyens de Paris, et contre plusieurs députés de ce département, toutes les fureurs de l'orgueil offensé ne suffiroient pas pour expliquer ce phénomène politique. Il faut nécessairement le lier à des vues plus profondes et plus importantes.

Les observateurs les moins attentifs ont dû apercevoir, avec quelle activité et avec quel art les inventeurs de ce projet en ont d'avance préparé le succès. Dénonciations journalières du ministre de l'intérieur, combinées avec les déclamations éternelles de quelques députés, contre tout ce qui porte le nom parisien; toutes les ressources de la calomnie; tous les petits manèges de l'intrigue furent prodigués pour remplir l'assemblée de préventions sinistres et de ridicules alarmes sur sa propre sûreté (9). On se rappele que ce fut à la suite d'un discours insidieux du ministre Rolland, et d'une diatribe véhémente de Buzot, contre ce qu'il appele *les flatteurs et les agitateurs du peuple* que fut rendu le décret qui suit :

1°. Il sera nommé six commissaires, pour rendre compte à la Convention de la situation de la république et de Paris. 2°. Il sera fait un projet de loi contre les provocateurs au meurtre et à l'assassinat. 3°. Il sera proposé un mode pour que la Convention nationale puisse s'environner d'une force armée choisie dans les quatre-vingt-trois départemens. (10)

On n'oublia point d'introduire dans la nouvelle commission, les détracteurs les plus infatigables de la ville de Paris (11). Cependant

---

Laponneraye (II, 174), Buchez et Roux (XIX, 255) qui n'en indiquent ni la date ni le lieu. Il a été analysé par E. Hamel (II, 465) et signalé par G. Walter (p. 730). A. Aulard le place, sur la foi de l'imprimé, à la date du 24 oct. En réalité cette date est celle de la séance où furent arrêtées son impression et son envoi aux sociétés affiliées, ainsi que la mention en est faite à la fin, sous les signatures de Danton (président), Lafaye (vice-président), Le Peletier, Bentabole (députés), Lefort, Moënne, Simonne (secrétaires).

(9) La députation de la Section des Piques se plaignit même aux Jacobins d'avoir été reçue « avec hauteur » par Buzot qui présidait la Convention.

(10) Cf. Mon., XIV, 40. On remarquera qu'une nouvelle discussion était prévue pour le 11 sur le mode de recrutement de cette garde (Mon., XIV, 154-155). Voir également compte rendu de la séance par Robespierre dans les « Lettres... à ses Commettans ».

(11) Elle comprenait Buzot, Delacroix, Manuel, Thuriot, Lesage et Mathieu, et fut ainsi composée le 27 sept. Elle devint Commission des Neuf le 6 octobre, après la nomination de Garan de Coulon, Reubell et Rouyer.

Digitized by Microsoft®

la moitié des membres qui la composoient s'opposa à l'institution de la force armée. On fit décréter que trois autres membres seroient adjoints au comité. Trois députés, dont le zèle pour le projet n'étoit point douteux, furent choisis par le président; et Buzot fut chargé de le rédiger et de le présenter à l'assemblée. Ce projet a allarmé tous les bons citoyens. Je vais en développer l'esprit et les dangers dans des observations adressées à la convention nationale, que je crois devoir remettre sous les yeux de mes concitoyens.

« La discussion du projet qui vous est présenté ne peut être ni longue, ni difficile, si vous voulez remonter au principe de la question. »

Dans tout Etat bien constitué, la force publique est une, comme la volonté générale qu'elle est destinée à faire respecter. Elle a un objet unique, celui de maintenir l'exécution des lois, en protégeant les personnes et les droits de tous les citoyens.

Elle ne peut être dirigée qu'au nom de la loi, et par l'ordre du magistrat qui en est l'organe. Les personnes, l'autorité de tous les délégués du peuple reposent, comme les droits et les personnes des citoyens, sous la sauvegarde de cette force publique unique, et toute puissante ; car elle est la forme de la société entière.

Toute force particulière armée, affectée à un homme, à une assemblée, quelque constituée qu'elle soit en puissance, est un monstre dans l'ordre social. Elle est toujours sans objet, puisqu'on ne peut jamais supposer que la force publique, dont je viens de parler, soit insuffisante pour les défendre. Elle est dangereuse : car elle n'est plus dirigée par la volonté générale ; mais par la volonté particulière du corps ou de l'individu auquel elle appartient. Elle n'est plus un moyen de protection universelle pour la société ; ce n'est qu'un instrument de violence et de tyrannie pour ceux qui l'ont usurpée; c'est tout au moins un absurde et dangereux privilège. C'est pour cela, sans doute, qu'aux yeux des hommes éclairés, la garde armée qui environnoit les monarques parut toujours une absurdité tyrannique, même dans le système de la monarchie. C'est pour cela que, dans la première législature, les députés fidèles aux principes, réclamèrent contre l'institution d'une garde pour le roi des français (12). Or, si la raison, si le civisme ne pardonne point à la maison militaire des rois, de quel œil verra-t-il la maison militaire des mandataires du peuple, et le nouveau capitaine des gardes que l'on veut vous donner ? Une pareille question est décidée par ce simple dilemne. Ou bien les délégués du peuple ont sa confiance; ou ils ne l'ont pas. Au premier cas, ils n'ont pas besoin de force armée; dans le second, ils ne l'appellent que pour opprimer le peuple. Craignent-ils les entreprises de quelques malveillans ? Le

(12) Projet présenté par Thouret le 24 août 1791 et combattu par Robespierre. Voir Discours... 2e partie, p. 660.

Digitized by Microsoft®

peuple et la loi les garantissent contre ce danger. Craignent-ils le peuple lui-même ? Ils ne sont plus que des tyrans. Ces principes suffisent pour écarter le projet du comité. Mais combien vous paroîtra-t-il ridicule et funeste à-la-fois, si vous l'examinez sous le rapport des considérations politiques !

D'abord par quelle fatalité, une assemblée, qui commence avec le règne de la république, sous les auspices de l'estime universelle, semble-t-elle écarter cette multitude d'objets d'intérêt public qui la presse de toutes parts pour s'occuper de sa garde particulière ? Par quelle fatalité ne se repose-t-elle pas, soit de sa dignité, soit de sa sûreté, sur celle qui avoit environné les deux assemblées précédentes, et qui jusqu'ici lui avoit rendu les mêmes services ? Ces questions, quoiqu'on puisse dire, ne sont point faciles à résoudre, à moins qu'on ne suppose à cette conduite quelques motifs cachés et extraordinaires.

Eh bien ! ces motifs, quels sont-ils ? Il faut les approfondir. Est-ce la sûreté de la Convention nationale ? Si ce motif a quelque fondement, il est le plus impérieux de tous; et, dans ce cas, je vote pour le projet. Mais, dans le cas contraire, il faut dissiper de vaines alarmes qui ont été jetées au milieu de vous. Or, quel est l'insensé qui a espéré de vous persuader que les représentans du peuple n'étoient point en sûreté dans cette grande cité qui fut à-la-fois le berceau, le foyer, le boulevard de la révolution, au milieu de ce même peuple qui a gardé, défendu les deux premières législatures, malgré toutes leurs trahisons ? (13) Eh ! quoi ! vos prédécesseurs de l'une et l'autre assemblée avoient lâchement abandonné la cause publique; et ils ont fourni paisiblement leur carrière, en dépit de toute la puissance et toutes les conspirations de la cour; et vous, les fondateurs de la république, vous, dont tous les actes seront des titres à la reconnoissance de l'humanité, on pourroit vous faire croire à quelques dangers, dans ces mêmes lieux où la liberté vient de remporter un dernier triomphe sur la tyrannie. On vous parle sans cesse de factions conjurées contre vous; où sont-elles ? En avez-vous découvert quelque trace ? Et s'il s'en élevoit, seroient-elles plus puissantes que celles qui environnoient vos devanciers ? Les ennemis de la liberté sont-ils plus forts aujourd'hui, depuis la chute des rois ? ou bien auriez-vous d'autres ennemis que ceux de la liberté ? Sont-ils plus imposans que les représentans de la nation française, investis de la suprême puissance ? Sont-ils plus forts que le peuple immense qui vous entoure ? ou bien doutez-vous de ce peuple lui-même ? Ah ! fussiez-vous despotes, prévaricateurs; il vous respecteroit ! Les plus ardens amis de la liberté savent

(13) Le 8 août 1792 la question du transfert de l'Assemblée à Rouen ou à Amiens avait été évoquée aux Jacobins (Voir Discours..., 3e partie, p. 426). Le 22 octobre 1792 également, on parla d'un transfert possible à Tours (Voir Aulard, IV, 416).

Digitized by Microsoft®

mieux que personne qu'aujourd'hui l'insurrection même la plus légitime ne feroit que hâter la perte de l'Etat et de la liberté. Le peuple français souffriroit avec patience les erreurs, les crimes même de ses mandataires; et il attendroit le moment de juger leur ouvrage. Quel prétexte d'inquiétude peut donc rester à des hommes qui veulent remplir, avec gloire, les devoirs sublimes qui leur sont imposés? Depuis quand la vertu partage-t-elle les terreurs du crime? Depuis quand le courage raisonne-t-il comme la lâcheté, et la liberté comme la tyrannie?

Mais ce motif aussi absurde que honteux, il semble que personne ne veuille plus l'avouer aujourd'hui; examinons donc ceux que le rapport des comités nous présente.

La nation entière, dit-on, doit être appelée à couvrir ses représentans de son égide; elle doit concourir de la même manière à la garde de tous les dépôts et de tous les établissements publics qui sont la propriété commune.

La nation sans doute doit beaucoup de reconnaissance au zèle de ceux qui réclament, pour elle, ce droit qu'elle avoit oublié jusqu'ici; sans doute, parce qu'elle croyoit en avoir de plus sacrés à conquérir ou à cimenter. C'est à eux qu'il étoit réservé de découvrir ce principe inconnu, d'où il résulte que la souveraineté du peuple français est compromise, si les 83 départemens ne nomment point des représentans particuliers, pour concourir à la garde des ministres, du tribunal de cassation; que dis-je? pour garder nos ports, nos arsenaux, nos forteresses, qui sont aussi des dépôts et des établissements nationaux. Et pourquoi aussi les commis, les huissiers de la convention nationale, ne seroient-ils pas pris, aussi bien que ses gardes, dans les 83 départemens de la république? Car toutes ces conséquences dérivent évidemment du même principe; et si elles sont absurdes, ce ne peut être que la faute du principe.

Mais d'où vous vient donc ce bizarre scrupule? Par-tout où l'assemblée nationale résidera, ne sera-t-elle pas gardée par des Français? à Bordeaux, à Marseille, à Paris, peu importe, elle ne doit point voir des bordelaix, des marseillois, des parisiens: mais des citoyens placés sur différens points, d'un état unique et d'une patrie commune à tous. N'est-ce pas la nature même des choses qui veut que, dès que son séjour est fixé à Paris, elle soit gardée par la portion du peuple français qui habite Paris? Et comment peut-on présenter comme un privilège odieux, ce qui n'est que l'effet de la nature des choses, et que les mêmes circonstances transporteroient indifféremment à d'autres.

Cependant on nous présente la force armée, qu'on veut appeler des départemens, comme *un lien moral, que l'on ne peut méconnoître sans compromettre l'unité, la force et la paix intérieure de l'Etat.* Qui l'eût jamais soupçonné que le salut de l'Etat tenoit à un corps

Digitized by Microsoft®

de 4.000 hommes réunis pour faire le service militaire auprès de l'assemblée représentative ? Et ne pensez-vous pas vous-mêmes, citoyens, que le véritable lien de l'unité, de l'indivisibilité de la république française, c'est celle du gouvernement et de la représentation nationale; c'est le système entier de nos lois constitutionnelles ?

Mais comment veut-on nous faire voir la consolidation de l'unité politique dans un projet qui tend évidemment à l'altérer ? Eh ! qu'y a-t-il donc de plus naturellement lié aux idées fédératives que ce système d'opposer sans cesse Paris aux départemens, de donner à chaque département une représentation armée particulière; enfin, de tracer de nouvelles lignes de démarcations entre les diverses sections de la république, dans les choses les plus indifférentes et sous les plus frivoles prétextes ?

Que dis-je ? qui peut songer aux circonstances qui ont accompagné et précédé le projet que je combats, sans voir qu'il ne fait que préparer celui de morceler l'état en républiques fédérées ? Eh ! que signifient donc ces déclamations intarissables contre l'esprit qui anime les citoyens de Paris; contre tous les mandataires que cette ville a choisis ? Que signifient ces suppositions éternelles de complots, dont on prétend qu'elle est le foyer; ces dénonciations prodiguées à tous propos par un ministre (14), commentées avec tant de perfidie, soutenues avec tant de fureur, et que l'on a donné pour motifs à la proposition d'appeler autour de vous une force armée extraordinaire ? Que signifie ce ton menaçant, avec lequel on annonce sans cesse les bataillons qui arrivent pour nous contenir ? Hier encore, l'auteur du projet que nous discutons, n'invitoit-il pas formellement les 82 autres départemens à s'élever contre celui de Paris ? Quel peut être le but de ce système de calomnie et de persécution, si ce n'est de semer l'allarme dans les départemens et dans votre sein, pour diviser l'Etat et détruire Paris ? Dans ces circonstances, est-il difficile de prévoir les conséquences du décret que l'on vous propose ? Ne le regardez-vous pas comme une semence de discorde jetée entre les citoyens de Paris, qui ne verront, dans les motifs et dans la nature de cette institution, qu'une injure et des dangers, en cas de surveillans armés, qui arriveront pleins de ces préventions sinistres, fruits amers de tant de libelles et de tant d'intrigues ? Déjà je crois voir renouveller ces actes arbitraires contre la liberté individuelle, provoqués par les haines personnelles et par l'esprit de parti. Je vois d'un côté l'oppression, de l'autre la résistance; par-tout l'animosité et les défiances, c'est-à-dire la guerre civile commençant dans Paris. Et dès-lors, quel vaste champ ouvert aux intrigues et aux factions ! Quels prétextes de persuader aux départemens qu'ils doivent accourir au secours de leurs compatriotes; de

(14) Il s'agit de Roland.

Digitized by Microsoft®

crier aux conspirations, aux agitateurs, de grossir la garde de 4.000, qu'on avoit d'abord proposé de porter à 24.000 ! Et qui peut répondre que l'intrigue, et l'esprit de parti ne présideront point à sa composition, ou ne la circonviendront pas; que l'aristocratie déguisée, que les royalistes devenus républicains ne s'y introduiront pas ?

De tous les résultats sinistres que ce projet peut produire, qui peut prédire, avec précision, ceux que le tems feroit éclore ? Mais aussi, qui peut ne pas les redouter ? qui ne doit point les prévenir autant qu'il est en son pouvoir ?

Cependant on nous présente la garde nouvelle comme un bienfait pour la ville de Paris, et comme un moyen nécessaire pour resserrer les liens de la confiance et de l'affection entre elle et les départemens. Eh ! ne les relâchez pas ces liens : ils seront immortels. Ne vous appliquez point à attiser contre elle une haine ingrate, une absurde jalousie, et elle comptera toujours sur l'attachement des français. Nous ne craignons pas qu'ils perdent le souvenir des évènemens immortels de la révolution, ni de la sainte alliance que nous avons jurée tant de fois, et que nous venons de cimenter par notre sang, et par la mort des tyrans. Que nous importe au surplus cet éloge de Paris, démenti un instant après par des reproches amers, et balancé par le tableau des avantages qu'on semble lui envier ! Non, Paris, quoi qu'en dise le rapporteur du comité, *ne s'enorgueillit point de cette opulence* qu'il a immolée sans regrets à la liberté. *Des monumens dont les arts l'ont embelli* : il a renversé tous ceux qui nous rappeloient l'idée du despotisme. Nous avons oublié tous les arts, pour ne connoître que celui de combattre la tyrannie ; *nous ne sommes pas fiers des vertus d'un petit nombre d'hommes qui viennent les cultiver au milieu de nous. Cette corruption, enfantée par l'opulence* que vous nous reprochez, ne nous appartient pas. Elle est le partage de ceux qui possèdent ces richesses ; et ces gens-là sont bien plus près des principes de nos calomniateurs que des nôtres. Au reste, nous croyons aussi que le peuple magnanime, qui a renversé la Bastille et le trône, qui a souffert les proscriptions et la misère pour conquérir la liberté, n'est pas tout-à-fait corrompu ; et nous pensons que la vertu de nos sans-culottes vaut bien celles des rhéteurs feuillantins, et des républicains-royalistes *qui daignent venir cultiver leurs talens sublimes au milieu de nous.*

Ne dites donc plus que cette *garde est nécessaire, parce qu'on pourroit un jour faire oublier aux habitants de Paris* (ce sont les termes du rapport) *que leur existence est attachée à l'indépendance des représentans, qu'ils doivent s'honorer de posséder dans leurs murs : mais qu'ils ne peuvent jamais influencer impunément.*

Représentans du peuple, l'entendez-vous ? Le voilà donc découvert ce motif caché de l'institution qu'on vous propose ! C'est contre

Digitized by Microsoft ®

les citoyens de Paris qu'elle est invoquée. N'étoit-ce pas là l'esprit et le langage de ces fougueux défenseurs de l'aristocratie, qui, depuis, ont tourné un fer patricide contre le sein de leur patrie, lorsqu'ils déploroient la perte de leurs odieux privilèges anéantis par la volonté souveraine ? N'étoit-ce pas celui de Lafayette, lorsqu'il se baignoit dans le sang des plus vertueux citoyens; lorsqu'il environnoit cette salle même de satellites égarés, pour enhardir l'assemblée constituante à assassiner la liberté ? (15) Eh! pour quelle autre raison voudroit-on mettre des gens armés entre le peuple et soi, si ce n'est pour le trahir ? La vertu n'appelle-t-elle pas toute la force de l'opinion publique, comme le crime la repousse ?

Le texte ordinaire des déclamations de tous ces ennemis de la liberté, c'étoit la tyrannie du peuple de Paris; comme si les français de Paris étoient d'une autre nature que ceux qui habitoient les autres contrées de la France, ils savoient bien que s'élever contre l'influence des français de Paris, c'étoit un moyen adroit d'attaquer l'opinion générale; qu'attaquer le peuple de Paris, c'étoit attaquer indirectement le peuple français; car ce n'étoit point les citoyens de Perpignan ou de Quimper, qui pouvoient exercer l'heureux ascendant des regards publics sur les opérations dont Paris est le théâtre. Paris avoit un tort irréparable aux yeux de tous les frippons politiques; c'étoit de renfermer une immense population, qui étoit à chaque instant témoin de tous les évènemens qui intéressent la liberté publique. Pour affermir la liberté, il faut à ce vaste empire un foyer de lumières et d'énergie, d'où l'esprit public pût se communiquer à la multitude infinie de toutes les petites sections qui composent l'universalité du peuple français. Paris fut à ce titre l'écueil du despotisme royal; il est destiné à être celui de toutes les tyrannies nouvelles. Aussi tant qu'il existera en France des ambitieux qui méditeront des projets contraires à la cause publique, ils chercheront à calomnier, à détruire Paris; ils voudront au moins dérober leurs crimes aux regards du peuple magnanime et éclairé qu'il renferme dans son sein. Citoyens représentans, voilà toute la politique de ceux qui veulent vous égarer, et vous maîtriser. Qu'ajouterai-je à tout cela ? Vous dirai-je que le corps particulier que l'on veut vous attacher, n'est pas plus digne de vous, que la masse des citoyens qui vous entourera par-tout où vous porterez vos pas; que cette maison militaire, choisie par les administrations; que cet équipement, que ces uniformes dont vos comités ont daigné s'occuper, ne vaillent pas, aux yeux des amis de la liberté, les habits grossiers et variés, ces épaulettes de laine et ces piques de nos sans-culottes que vous allez éloigner de vous ? Je ne vous dirai plus qu'un mot. La nation française vous regarde. L'Europe vous observe, et elle vous

(15) Allusion à la fusillade du Champ de Mars

Digitized by Microsoft®

voit délibérer sur les moyens de vous garder contre le peuple qui vous entoure; le dirai-je? elle vous voit depuis trop long-tems, servir, à votre insçu, de petites passions qui ne doivent jamais approcher de vous. Il est tems de vous délivrer de ces honteux débats. Hâtez-vous de déclarer qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur le projet qu'on vous propose. (16)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 287, p. 1 (17).

« Robespierre prononce un discours contre le projet de la force armée; il emploie un moyen tiré des principes généraux du pacte social: dans tout état bien organisé, dit-il, la force publique est une, comme la volonté générale qu'elle est appelée à faire respecter: toute force particulière affectée à un homme ou à un corps, est un monstre dans l'ordre social; elle serait inutile, car la grande force publique suffit à tout; elle serait dangereuse, parce que mue par la volonté de l'individu ou du corps auquel on l'aurait affectée, elle pourrait seconder la tyrannie. » (18)

N° 300, p. 3 et 4.

[*Reproduit les passages suivants du discours imprimé: du début jusqu'à:* « et les plus importantes »; « Dans tout Etat bien constitué...» *jusqu'à:* « triomphe sur la tyrannie »]. (19)

Mention de ce discours dans la *Correspondance politique,* n° 97, p. 400.

---

(16) Le projet de garde départementale ne fut pas évoqué le 11 octobre comme il avait été prévu. On lut à la Convention, le 21 octobre, une pétition des fédérés marseillais qui en réclamait l'organisation, tandis qu'une députation de deux sections parisiennes venait à la barre en condamner le principe (Mon., XIV, 282).

Le 13 janv. 1793, un décret confia la garde de l'Assemblée aux fédérés et aux gardes nationaux parisiens (Mon., XV, 139).

(17) Le numéro relatif à la séance du 15 oct. porte le n° 284. Celui-ci est un numéro de complément qui contient aussi des détails sur les séances des 17 et 19 oct.

(18) Simple mention dans Aulard, IV, 393, à la date du 15 oct.: « Robespierre parle contre le projet de force armée ».

(19) Simple mention de ce discours dans Aulard, IV, 418, à la date du 24 oct.: « Discours de Robespierre sur le projet de garde départementale ». Il s'agit bien entendu du même texte.

Digitized by Microsoft®

7. — SEANCE DU 18 OCTOBRE 1792
Sur l'invitation aux honneurs de la séance

Après lecture du procès-verbal, l'Assemblée entend un certain nombre de lettres, dont une adressée par le général Labourdonnaye (1) au ministre de la Guerre (2). Il s'étonne que le lieutenant Duhoux, qui venait de le dénoncer, ait été admis à la barre et ait reçu les honneurs de la séance (3). Au cours de la discussion qui s'engage, interviennent Chateauneuf-Randon (4) et Robespierre, puis Jean Debry (5). La Convention décréta le renvoi de la lettre au Comité militaire.

Gazette nationale de France, n° 206, 842.

« Robespierre demande qu'on ne dégrade plus les honneurs de la séance, en les prodiguant au premier qui se présente, et qu'ils ne soient accordés qu'à ceux qui auront rendu des services signalés à la patrie. (6)

(1) Le général Labourdonnaye commandait alors à l'armée du Nord et avait réuni à Douai des troupes pour se porter au secours de Lille assiégée.

(2) Extrait reproduit dans le Mon., XIV, 236. Texte intégral dans les Arch. parl., LII, 556.

(3) Duhoux avait été nommé au commandement de la place de Lille et reprochait à Labourdonnaye d'avoir fait preuve d'une prudence exagérée dans son opération pour dégager la ville.

(4) Chateauneuf-Randon, député de la Lozère.

(5) Jean Debry, député de l'Aisne à la Législative et à la Convention.

(6) Rien dans le Moniteur, les Arch. parl., et Buchez et Roux.

8. — SEANCE DU 20 OCTOBRE 1792
Sur la mort d'un prince émigré

A la fin de la séance, le ministre de la Guerre Pache communique l'extrait d'une lettre de Sedan (1), annonçant que le ci-devant duc d'Angoulême, chef d'un corps d'émigrés, vient d'être tué (2). La Convention passe à l'ordre du jour.

Lettres de Robespierre à ses commettans, n° 6, p. 261.

« Je vous ferai, dit Robespierre, une observation qui ne vous

(1) L'expéditeur en est Garry, adjoint à l'état-major. La lettre fut adressée par erreur au maire de Paris. Voir la lettre de Pache à la Convention : Arch. parl., LII, 592.

(2) La nouvelle était fausse. Le duc d'Angoulême épousa, comme l'on sait, Madame Royale, fille de Louis XVI. Voir sur ce personnage, aux Arch. nat. AF III 51 A, doss. 184 et AF III 70, dos. 286.

Digitized by Microsoft®

paroîtra peut-être pas d'un grand intérêt, mais qui me paroît tenir aux principes de la république naissante. Je n'aperçois aucune différence entre un Bourbon et un autre rebelle. La race des rois n'est plus rien pour nous, et je ne vois aucune raison pour les ministres de la république, de nous entretenir du soi-disant duc d'Angoulême plutôt que de tout autre émigré. »

Journal des débats et décrets, n° 35, p. 660.

« Cette lettre étoit fort courte; Robespierre l'aîné en a pourtant interrompu la lecture. L'observation que je voudrois vous soumettre est très simple, a-t-il dit, mais comme elle importe aux mœurs publiques, je vous la dois. Le ci-devant duc d'Angoulême n'est-il pas un émigré comme un autre? (Plusieurs voix : assurément non.) Pourquoi donc vient-on vous entretenir de sa mort plutôt que de celle... Plusieurs membres interrompent, et observent que cet Angoulême est un des chefs des conjurés. Robespierre veut continuer; de longs murmures s'élèvent et l'empêchent de finir son opinion. » (3)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 296, p. 1253.

« *Robespierre.* Je demande la parole pour une observation qui tient aux principes d'un gouvernement libre, et aux mœurs de notre République naissante; c'est que l'Assemblée doit improuver le ministre de la guerre, pour avoir écrit cette lettre qui semble attacher plus d'importance à la mort d'un ci-devant prince qu'à celle d'un émigré ordinaire. » (4)

(3) Ce passage avait été omis au n° 31 du même journal.
(4) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 261, et les Arch. parl., LII, 592. Rien dans Hamel ni dans G. Walter.

9. — SEANCE DU 21 OCTOBRE 1792

Sur une demande de secours par la commune de Choisy (1)

Une députation de la commune de Choisy vient offrir à la Convention un soleil d'or (2) et demander une avance sur le seizième qui lui revient de la vente des biens nationaux (3). Ma-

(1) Choisy-sur-Seine, chef-lieu de canton du district de Bourg-la-Reine, département de Paris, avait été primitivement appelé Choisy-Mademoiselle, et porte aujourd'hui le nom de Choisy-le-Roi (voir A. Franchot. Histoire de Choisy-le-Roi, 1926, in-8, 909 p.).
(2) Cet objet aurait appartenu à Mme de Pompadour.
(3) Décret du 14-17 mai 1790.

Digitized by Microsoft®

nuel (4) proposa d'envoyer ce soleil à la Monnaie, ce qui fut décrété, et la pétition fut transmise au Comité des Finances. (5)

Lettres de Robespierre à ses commettans, n° 6, p. 262.

« Moi, j'observe qu'en même tems qu'ils faisoient cette offrande, les officiers municipaux de Choisi (j'applaudis à leur civisme plus qu'à leur discernement) demandoient un secours; la commune de Choisi avoit des besoins; elle renfermoit sans doute des familles infortunées. Je songe en quelles mains ont passé ces immenses richesses que la révolution a rendues à la nation; et je vois que, dans l'emploi qui a été fait, l'humanité souffrante et la portion indigente du peuple ont été entièrement oubliées. Les officiers municipaux ne pouvoient-ils pas appliquer leur don au soulagement de leurs concitoyens? Avoient-ils même le droit de disposer, sans le consentement de la commune, d'un bien qui lui appartenoit? Mandataires du peuple, suivez ce principe sacré dans toutes les occasions pareilles, et sachez préférer à une vaine ostentation, le plaisir de secourir le civisme et l'infortune. » (6)

(4) Manuel (Pierre), procureur de la Commune du 10 août, élu député de Paris à la Convention.

(5) Cf. Mon., XIV, 262, et Arch. parl., LII, 599. Le président Guadet remercia la députation.

(6) Cf. E. Hamel, II, 487. Par contre cette intervention n'est mentionnée dans aucun autre journal, aussi ne pouvons-nous affirmer s'il s'agit d'une intervention à la tribune, ou de simples réflexions.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

10. — SEANCE DU 28 OCTOBRE 1792

Sur l'influence de la calomnie

Robespierre prononça ce discours à la fin de la séance. La Société en arrêta l'impression et Danton qui présidait en proposa l'envoi non seulement aux sociétés affiliées, mais à toutes les parties intéressées: sa motion fut adoptée. Brival (1), député de la Corrèze, demanda aux éclats de rire des assistants, que le ministre de l'Intérieur Roland, qui faisait imprimer tant de choses grâce aux 100.000 francs de fonds secrets, fût invité à se charger de l'impression du discours de Robespierre. Brival, Lhuillier (2) et Saint Just furent désignés pour soumettre cette proposition au ministre.

(1) Brival avait été député à la Législative avant de siéger à la Convention.

(2) Cf. ci-dessus, séance du 3 oct.

Digitized by Microsoft®

DISCOURS
DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

sur l'influence de la calomnie sur la Révolution, prononcé à la Société dans la séance du 28 octobre 1792, l'an I de la République (3)

Citoyens,

Je veux vous entretenir aujourd'hui d'un sujet qui n'a point encore été traité, que je sache, par aucun écrivain politique. Je parle du pouvoir de la calomnie. Il falloit une révolution telle que la nôtre, pour la déployer dans toute son étendue. Je vais vous révèler les prodiges qui l'ont signalé; et vous conviendrez que ce sera puissamment contribuer aux progrès de l'esprit public et de la vérité.

Sous le régime despotique, tout est petit, tout est mesquin, la sphère des vices, comme celle des vertus, est étroite. Sous l'ancien gouvernement, la puissance de la calomnie se bornoit à diviser les frères, à brouiller les époux; à élever la fortune d'un intrigant sur la ruine d'un honnête homme; elle n'opéroit de révolutions, que dans les antichambres et dans le cabinet des rois; le plus noble de ses exploits consistoit à déplacer des ministres, ou à chasser des courtisans. Notre révolution lui a ouvert une immense carrière. Ce ne sont plus des individus; c'est l'humanité elle-même qui est devenue l'objet de ses trames perfides. Compagne inséparable de l'intrigue, elle a embrassé, comme elle, l'univers, dans ses complots. Toutes les factions qui se sont élevées, l'ont invoquée, tour à tour, pour combattre la liberté.

L'opinion avoit donné le branle à la révolution; l'opinion pouvoit seule l'arrêter; chaque parti devoit donc naturellement faire tous ses efforts pour s'en emparer. Les intrigants savoient bien que la multitude ignorante est portée à lier les principes politiques, avec les noms de ceux qui les défendent; ils se sont appliqués sur-tout à diffamer les plus zélés partisans de la cause populaire. Ils ont fait plus, ils ont calomnié la liberté elle-même. Mais comment déshonorer la liberté ? Comment diffamer même ceux qui défendent publiquement sa cause ? Il n'étoit qu'un seul moyen d'y réussir, c'étoit de peindre chaque vertu, sous les couleurs du vice opposé, en l'exagérant jusqu'au dernier excès. C'étoit d'appeler les maximes de la philosophie appliquées à l'organisation des sociétés politiques, une théorie désorganisatrice de

(3) Brochure in-8°, 32 p. Imp. de Duplain, Cour du Commerce. On trouve ce discours à la B.N. (8° Lb^{40} 721), à la Bibl. V. de P. (n° 954451), aux Arch. nat. (AD XVIII A 60). Il a été publié par Robespierre dans la 3e Lettre à ses commettans (p. 97 à 132), reproduit par Buchez et Roux (XX, 9, 27) et Laponneraye (II, 202-231). E. Hamel l'a analysé (II, 480-483), et G. Walter le signale (p. 342-43).

Digitized by Microsoft ®

l'ordre public; de nommer le renversement de la tyrannie, anarchie; le mouvement de la révolution, troubles, désordres, factions; la réclamation énergique des droits du peuple, flagorneries séditieuses ; l'opposition aux décrets tyranniques qui réduisent la plus grande partie des citoyens à la condition d'ilotes, déclamations extravagantes ou ambitieuses; c'étoit, en un mot, de flétrir les choses honnêtes et louables, par des mots odieux, et de déguiser tous les systêmes de l'intrigue et de l'aristocratie, sous des dénominations honorables; car on connoît l'empire des mots sur l'esprit des hommes. Or, les hommes de la révolution étoient les hommes de l'ancien régime; et par-tout où il y a un sot, un homme foible ou pervers, la calomnie et l'intrigue trouvent à coup sûr une dupe ou un agent. Par là, on trouvoit le moyen de ressusciter les préjugés et les habitudes foibles ou vicieuses de l'ancien régime pour les opposer aux sentimens généreux, aux idées saines et pures que suppose le règne de la liberté. Ainsi, on faisoit passer l'opinion publique, par une route oblique tracée entre les excès monstrueux de l'ancien régime et les principes du gouvernement juste qui devoit les remplacer, pour la conduire au but des intrigans ambitieux qui vouloient la maîtriser.

Suivez les progrès de la calomnie, depuis l'origine de la révolution, et vous verrez que c'est à elle que sont dûs tous les évènemens malheureux qui en ont troublé ou ensanglanté le cours. Vous verrez que c'est elle seule qui s'oppose encore au règne de la liberté et de la paix publique.

N'est-ce pas la calomnie qui, par la bouche des prêtres, peignant les travaux de l'assemblée constituante, comme autant d'attentats contre la morale et contre la divinité, arma la superstition contre la liberté, qui fit couler le sang des citoyens à Nimes, à Montauban, et dans plusieurs contrées de l'empire français ? (4)

N'est-ce pas la calomnie qui arrêta longtems les progrès de l'esprit public, tantôt en flétrissant du nom de régicides les premiers représentans de la nation, qui n'osoient pas même toucher à la royauté, tantôt en présentant les défenseurs des droits de l'humanité comme les perturbateurs de la société et comme les apôtres insensés de la loi agraire ?

N'est-ce pas la calomnie qui, déliant toutes les langues aristocratiques, prêchoit dès lors la guerre civile, en excitant la haine et la jalousie des provinces contre les parisiens ? N'est-ce pas elle qui vouloit flétrir le berceau de la liberté par ces déclamations éternelles contre les premiers actes de la justice du peuple exercée sur quelques scélérats qui avoient conspiré sa ruine ? N'est-ce pas elle qui éleva

(4) Allusion aux troubles religieux de Montauban et de Nîmes, de mars à octobre 1790. Voir notamment la séance de la Constituante du 28 oct.

Digitized by Microsoft ®

une barrière entre la révolution et les autres peuples de l'Europe, en leur montrant sans cesse la nation française comme une horde de cannibales, et le tombeau de la tyrannie comme le théâtre de tous les crimes.

Je viens de vous développer le systême des champions déclarés du despotisme et de l'aristocratie. Lafayette vint, et le perfectionna. Personne, avant lui, n'avait aussi bien connu la puissance de la calomnie, ni l'art de la mettre en œuvre. La cour avoit cultivé les heureux talens qu'il avoit reçus de la nature.

Tout le monde connoît maintenant quel étoit l'objet de ses vues politiques. Ce petit émule de Monk (5) ou de Cromwell, qui n'étoit pas plus le chef que l'instrument de la faction qu'il avoit embrassée, vouloit créer un parti mitoyen entre l'aristocratie hideuse de l'ancien régime et le peuple, et l'appuyer de toute la puissance royale, en faisant entrer Louis XVI dans ce projet. Or, pour le réaliser, il falloit encore commencer par présenter le parti du peuple lui-même, comme une faction. Il fallait travestir la morale de l'égalité et de la justice sociale, en systême de destruction et d'anarchie; peindre les plus zélés défenseurs de la liberté, soit dans l'assemblée constituante, soit dans Paris, soit dans tout l'empire, sous des traits effrayans pour l'ignorance et pour les préjugés. On les montroit aux grands propriétaires, comme les flatteurs des artisans et des pauvres; aux marchands, comme les fléaux du commerce; aux hommes pusillanimes, comme les auteurs de tous les mouvemens de la révolution, et comme les perturbateurs de la paix publique; à tous, comme des extravagans ou comme des séditieux. Le chef-d'œuvre de la politique de ce parti fut de faire servir à ses projets le nom des lois et le prestige de la constitution même. Tandis qu'il mettoit tout en œuvre pour la modifier, selon leurs vues ambitieuses et les intérêts de la cour, il s'attachoit à persuader que les amis de la liberté, dont le seul vœu étoit alors de la voir exécuter d'une manière loyale et populaire, n'avoient d'autre but que de la détruire. Cette constitution, dont tous les vices étoient son ouvrage, devint bientôt entre ses mains un instrument de tyrannie et de proscription. Toujours nulle pour protéger les patriotes persécutés, elle étoit toujours active pour justifier tous les attentats contre la liberté, pour pallier tous les complots de la cour et de l'aristocratie.

Par ce systême de calomnie, on fournit à tous les mauvais citoyens, trop prudens ou trop lâches pour arborer ouvertement les livrées de l'aristocratie, le moyen de combattre la liberté, sans paroître déserter ses drapeaux. On détacha de la cause populaire tous les hommes timides, foibles ou prévenus. Les riches, les fonctionnaires publics, les égoïstes, les intrigans ambitieux, les hommes constitués en autorité,

(5) Georges Monk (1608-1670) est le général anglais qui rétablit la royauté de Charles II en 1660, après la mort de Cromwell.

Digitized by Microsoft®

se rangèrent en foule sous la bannière de cette faction hypocrite, connue sous le nom de *modérés*, qui seule a mis la révolution en péril.

Ainsi on voit que la calomnie est encore la mère du feuillantisme, ce monstre doucereux qui dévore en caressant, et qui a pensé tuer la liberté naissante, en secouant sur son berceau tous les serpents de la haine et de la discorde. C'est la calomnie qui fonda ces clubs anti-populaires, destinés à assurer l'empire de la faction, en dégradant l'opinion publique; c'est elle qui poursuivit avec un si long et si ridicule acharnement, les jacobins et les sociétés populaires pour anéantir, avec eux, le patriotisme et le peuple.

N'est-ce pas la calomnie qui avoit préparé ces forfaits, par des forfaits plus abominables encore, lorsque Lafayette et ses complices égorgèrent, sur l'autel de la patrie, cette multitude de patriotes, paisiblement assemblés, pour provoquer par une pétition le jugement de Louis XVI? (6) Comme en un moment, elle couvrit toute la France d'un voile funèbre! Avec quelle facilité elle rendit tous les défenseurs de la liberté, les objets de la prévention et de la haine publique, sous les noms *de factieux*, *de républicains*, etc., etc., etc.

C'est la calomnie seule, qui fit absoudre la tyrannie et la trahison, dans la personne du dernier de nos rois. Quel est donc son fatal ascendant, puisqu'alors réclamer, dans la tribune de l'assemblée constituante, la juste sévérité des lois, et les droits de la nation outragée, ne paroissoit aux représentans de la nation qu'un langage séditieux, qu'un projet coupable de renverser toutes les lois et de dissoudre l'Etat? Quel est ce pouvoir magique de changer la vertu en vice, et le vice en vertu! de donner à la sottise, à la corruption et à la lâcheté, le droit d'accuser hautement le courage, l'intégrité et la raison! J'ai vu ce scandale. J'ai vu les délégués d'un grand peuple, vils jouets des perfides charlatans qui trahissaient la patrie, redouter, calomnier le peuple, déclarer la guerre à ceux de ses mandataires qui vouloient rester fidèles à sa cause; leur imputer à crime, et l'estime de leurs concitoyens, et les mouvements spontanés de l'indignation publique, provoqués par la tyrannie; croire stupidement à tous ces fantômes de complots, de brigandage, de dictature, dont on les épouvantoit; je les ai vus applaudir eux-mêmes à leur sagesse, à leur modération, à leur civisme, lorsqu'ils renversoient, de leurs propres mains, les bases sacrées de la liberté qu'ils avoient fondée. Je m'en souviens encore, le lendemain de ce jour cruel, qui éclaira le massacre des meilleurs citoyens, dont la démarche légitime nous étoit aussi étrangère que le crime de leurs bourreaux, j'ai vu Pétion, qui

(6) Allusion au massacre du Champ de Mars du 17 juillet 1791. Les patriotes qui avaient demandé la déchéance du roi après sa fuite, furent poursuivis et un tribunal spécial fut créé à cet effet.

Digitized by Microsoft ®

alors luttoit aussi contre les intrigans, accueilli par les sénateurs français, à peu près comme Catilina le fut un jour, par le sénat romain. Moi-même j éprouvai le même sort ! et de plus, la coalition coupable qui maîtrisoit l'assemblée constituante, ces mêmes hommes que la république a proscrits comme des traîtres, agitèrent sérieusement, avec nos collègues, dans leur club anti-révolutionnaire, la question de faire rendre contre moi, un décret d'accusation, et, s'il eût été proposé, ce n'eût peut-être pas été la justice qui aurait arrêté l'assemblée nationale, mais quelque reste de pudeur.

C'est la calomnie qui alors éleva le monstrueux ouvrage de la revision de l'acte constitutionnel.

C'est elle qui, avant cette époque, avoit assassiné à Nancy les plus zélés défenseurs de la liberté (7) ; c'est elle, qui immola ou chassa de nos armées, avec des cartouches infamantes, par des jugemens iniques et par les ordres arbitraires de l'aristocratie, les soldats les plus dévoués pour la cause publique (8). C'étoit elle, qui dans toutes ces occasions dictoient les lettres des officiers de l'armée, les rapports des ministres, des corps administratifs, les discours des législateurs qui prostituaient leur organe à l'intrigue. C'est elle qui remplit nos cachots des citoyens dont les tyrans redoutoient l'énergie; c'est elle, qui, depuis le commencement de la révolution, a fait couler cent fois le sang du peuple, au nom d'une loi barbare, dont le nom seul déshonore les législateurs français. (9)

Dieux! à quelles méprisables causes tiennent les malheurs des nations ! et comme le philosophe doit sourire de pitié, lorsqu'il voit de près les vils ressorts des grands événemens qui changent quelquefois la face du globe ! Lafayette fut deux ans au moins un grand homme, et le héros des deux mondes. Le mérite de bien payer, ou de caresser des faiseurs de journaux, lui tint lieu de talens et de vertus; et peu s'en fallut que ce petit homme s'élevât à la dictature, sur des tas de pamphlets. Les folliculaires tiennent dans leurs mains la destinée des peuples. Ils font ou défont les héros, comme un certain Warwick faisoit et défaisoit les rois (10). Aussi, comme les

---

(7) Allusion à la répression des troubles militaires en août 1790 par le marquis de Bouillé avec l'appui de Lafayette (Voir Discours... 1re partie, séances des 31 août et 3 septembre 1790).

(8) Cet usage, introduit par le ministre de la Guerre, La Tour du Pin, en 1790, fut vivement critiqué par les députés patriotes (Voir Discours... 1re partie, p. 656). Un décret rendu le 6 août 1790, sur la proposition du Comité militaire de la Constituante, réglementa cette pénalité et en atténua la rigueur.

(9) Il s'agit de la loi martiale.

(10) Richard Nevil, comte de Warwick (1428-1471), avait en effet été surnommé King Maker (faiseur de rois). Après la Guerre de Cent Ans, profitant de la popularité qu'il s'était acquise par ses

Digitized by Microsoft®

princes calculent leurs forces par la multitude de leurs soldats et par les ressources de leurs finances, les chefs des factions rivales, parmi nous, calculent les leurs par le nombre de leurs écrivains et par les moyens pécuniaires qu'ils ont de les alimenter. Lafayette étoit pénétré de ces grands principes; il sut s'environner d'une armée de journalistes : *la Gazette Universelle* (11), *l'Ami des Patriotes* (12), *le Journal de Paris* (13), *la Chronique* (14), *Monsieur Perlet lui-même* (15), et tant d'autres firent à son parti plus de conquêtes dans l'espace de quelques mois, qu'il n'en eût pu faire lui-même à la révolution, durant un demi-siècle, même à la tête d'une armée française.

Indépendamment de ces grands moyens, il avoit fondé les plus belles fabriques, et les plus magnifiques arsenaux que l'on eût encore vus, de libelles, soit laudatifs, soit vitupératifs, soit éphémères, soit périodiques, qu'il pouvoit transporter à chaque instant aux extrémités de l'empire, soit par le ministère de ses aides-de-camp, soit par celui du gouvernement. Je n'ai pas besoin d'observer qu'il n'oublioit pas de tirer parti de son crédit à la cour, et de ses rapports avec la liste civile, pour étendre chaque jour ces utiles établissements.

Cependant comme la vérité a aussi sa puissance et ses soldats, la petite phalange des jacobins et des défenseurs de la liberté le harceloit dans sa marche avec assez de succès. Il ne pût jamais l'entamer, aussi long-tems qu'il demeura séparé d'une autre faction, qui combattoit quelquefois avec les patriotes pour arriver à la domination par une autre route.

---

succès militaires, il renversa et rétablit successivement Henri VI de Lancastre et Edouard IV, duc d'York: Il fut battu et tué à Barnet.

(11) Cette feuille, rédigée par Boyer et Cerisier, parut du 1er déc. 1789 au 10 août 1792. Elle fut remplacée le 15 nov. 1792 par les « Nouvelles politiques nationales et étrangères ». Cf. Tourneux, II, n° 10.385, et G. Walter, Catalogue des journaux révolutionnaires conservés à la Bibliothèque nationale.

(12) L'Ami des Patriotes ou le Défenseur de la Révolution, rédigé par Adr. Duquesnoy et Regnault de Saint-Jean d'Angely, parut du 27 nov. 1790 au 10 août 1792. Il était à la solde de la liste civile. Cf. Tourneux, II, n° 10.593 et G. Walter, ouvr. cité.

(13) Ce journal qui paraissait tous les jours depuis 1777, cessa au 10 août 1792, puis reprit à partir du 1er oct., sous la direction de Condorcet, Sieyes, Garat et Cabanis. Cf. Tourneux, II, n° 10.194.

(14) La « Chronique de Paris », journal girondin, était rédigée à cette époque par Condorcet, Delaunay (d'Angers), J.-P. Rabaut. Cf. Tourneux, II, n° 10.310.

(15) Il s'agit du journal fondé par Perlet dès le début de la Révolution. Il changea de titre à chaque nouvelle Assemblée, c'est pourquoi l'habitude fut prise de lui donner le nom de son rédacteur et propriétaire. Cf. Tourneux, II, 10.288, et G. Walter, ouvr. cité, p. 300

Digitized by Microsoft®

Je parle de celle qui avoit pour chefs les Lameth, Barnave et Duport. Mais lorsque quelque tems avant la fuite de Louis XVI, elles se confédèrent, pour accabler le parti du peuple, les Lameth renforcèrent le corps d'armée des libellistes de Lafayette, par la jonction de ceux qui étoient à leur solde, et sur-tout du *Logographe* (16), journaliste très-fidèle car il remplissoit scrupuleusement l'engagement qu'il avoit contracté avec le maître de la liste civile, de défigurer les opinions des députés patriotes, et d'embellir celles des orateurs vendus à la cour. (17)

Ce fut alors que les deux factions combinées, retranchées sous le château des Tuileries, et à l'abri de la partie de la constitution qui protégeoit le despotisme royal, tombèrent sur les patriotes, avec toutes leurs forces, et remportèrent les victoires du champ-de-mars, de l'inviolabilité absolue et de la revision. Ce fut alors que la France entière fut désolée par l'épidémie du feuillantisme. (18)

Durant ce[tte] période, Lafayette et ses alliés régnèrent en effet sur la France. Il étoit le héros, le libérateur de la nation. Il parut au milieu du corps législatif; le président lui dit: « la nation montrera avec fierté, à ses amis et à ses ennemis la constitution et Lafayette », et le corps législatif applaudit avec transport (19). Il vint une autre fois traiter les représentans du peuple beaucoup plus durement que Louis XIV ne harangua le parlement de Paris, le jour où il vint le visiter, le fouet à la main; et les représentans du peuple se prosternèrent devant lui (20), un peu plus bas que le parlement de

---

(16) Le Logographe, journal national dirigé par Le Hodey de Saultchevreuil, parut du 27 avril 1791 au 18 août 1792. Il avait été créé sous cette forme grâce à l'appui de Lameth et de Duport (Cf. Hatin, Bibliographie de la presse périodique, p. 133). Le Hodey jouissait à la Constituante, d'une situation privilégiée: il possédait une loge, et son premier journal (Journal des Etats généraux) avait un caractère quasi-officiel comme le Moniteur. Cf. Tourneux, II, n° 10.663; et G. Walter ouvr. cité, p. 363. Le Logographe reçut des sommes importantes de la Liste civile (Mon., XIV, 96). Les recueils des « Papiers trouvés aux Tuileries » ont été publiés dans les Arch. parl., XLVIII (p. 185-274), LIII (p. 226-272), LIV (p. 429-657), LV (p. 643-702).

(17) Note de Robespierre: « On trouve la preuve authentique et littérale de ce fait, dans les papiers dont la nation doit la découverte à la fermeté inébranlable et à l'infatigable vigilance du comité de surveillance de la Commune de Paris ».

(18) Cf. A. Mathiez, la Révolution française, Coll. Colin, t. I, p. 176.

(19) Voir séance du 24 déc 1791: Arch. parl., XXXVI, 346 et Mon., X, 719. Cf. également la lettre de Lafayette à l'Assemblée, du 19 juin 1792 (Arch. parl., XLV, 371; et Mon., XII, 692).

(20) Voir la harangue prononcée par Lafayette à l'Assemblée, le 28 juin 1792 (Arch. parl., XLV, 653; Mon., XII, 777).

Digitized by Microsoft®

Paris devant Louis XIV. Pendant toute la durée de son empire, toute parole, tout écrit qui attaquoit Lafayette, étoit un crime. Tous les patriotes, dont les cachots regorgeoient, le savent bien. Médire de Lafayette, c'étoit *détruire la discipline militaire*, c'étoit *favoriser Coblentz et l'Autriche*, c'étoit *prêcher l'anarchie, et bouleverser l'Etat.* Aujourd'hui encore il ne resterait à ceux qui avoient le courage de dénoncer ses crimes passés, et de prédire ceux qu'il méditoit, que le nom de fous ou de factieux, s'il n'avoit pris le soin de se dénoncer lui-même, et s'il n'avoit voulu abuser trop brusquement de la crédulité, j'ai presque dit, de la stupidité publique. Le peuple de Paris, qui le détestoit depuis long-tems, quand on l'adoroit ailleurs, et les fédérés des autres départemens, aidés par Lafayette lui-même, renversèrent le monstrueux édifice de sa réputation et de sa fortune, qui ne tomba qu'avec le trône.

Toutes les factions ont-elles été ensevelies sous ses ruines ? L'égoïsme, l'ambition, l'ignorance, tous les préjugés et toutes les passions ennemies de l'égalité ont-elles disparu avec Lafayette ? Non, son esprit vit encore au milieu de nous; il a laissé des héritiers de son ambition et de ses intrigues. Et quels succès ne peuvent-ils pas se promettre encore, avec un peuple aussi confiant, aussi léger que généreux, qui a longtemps encensé de si ridicules idoles ? Que dis-je ? Otez le mot de république, je ne vois rien de changé. Je vois partout les mêmes vices, les mêmes cabales, les mêmes moyens, et surtout la calomnie. Vous qui vous disposez à me démentir, si vous êtes de bonne foi, apprenez à vous défier de vous-mêmes, songez que votre usage est d'apercevoir la vérité deux ans trop tard; songez qu'il est bien des intrigues funestes, dont vous favorisiez le succès par votre nonchalante incrédulité, et que j'ai dévoilées. Si vous êtes de mauvaise foi, je vous récuse; ce que je vais dire vous intéresse. Qui que vous soyez, qu'aurez-vous à répondre à des faits ? Que direz-vous, quand je vous aurai démontré qu'il existe une coalition de *patriotes vertueux*, de *républicains austères*, qui perfectionne la criminelle politique de Lafayette et de ses alliés, comme ceux-ci avoient perfectionné celle des aristocrates déclarés. Je n'aurai pas même besoin de vous les nommer, vous les reconnoîtrez à leurs œuvres.

Que dis-je ? Dans tout ce que je viens de dire jusqu'ici, n'avez-vous pas cru lire l'histoire des intrigues du jour ? N'avez-vous pas reconnu leur tactique et leur langage ?

Après la révolution du 14 juillet, vous avez entendu les aristocrates crier à l'anarchie, parler de démagogues incendiaires, déplorer éternellement le brûlement de quelques châteaux et la punition de quelques scélérats. Vous avez vu Lafayette et ses complices commenter ensuite ce texte, à leur manière, et dans le même esprit.

Que fait la faction nouvelle, depuis la révolution du 10 août ?

Digitized by Microsoft®

Elle crie à l'anarchie, parle sans cesse d'un parti désorganisateur, de démagogues forcenés, qui égarent et qui flattent le peuple. Brigandage, assassinats, conspirations; voilà toutes les idées dont elle entretient sans cesse les quatre-vingt-trois départemens. Seulement au mot de factieux, usé par ses prédécesseurs, elle a substitué celui d'agitateurs, un peu moins trivial; car elle sait, comme eux, que c'est avec des mots qu'on conduit les sots et les ignorants. Et à qui adresse-t-elle ces reproches? Aux aristocrates, aux émigrés, aux royalistes? Non. Aux feuillans? aux modérés hypocrites? aux patriotes dont le zèle républicain remonte jusqu'au 10 août? Non; aux patriotes, qui, depuis le commencement de la révolution, étrangers à toutes les factions, imperturbablement attachés à la cause publique, ont marché par la même route au but unique de toute constitution libre, le règne de la justice et de l'égalité, à ceux qui se sont montrés dans la révolution du 10 août et qui veulent qu'elle ait été faite pour le peuple, et non pour une faction; enfin à ceux-là même qui furent les objets éternels des persécutions de Lafayette, de la cour et de tous leurs complices.

Les aristocrates et les feuillans trouvoient toujours quelques motifs pour méconnoître les droits du peuple, ou pour avilir son caractère.

Les intrigans de la république les copient, en cela, avec une exactitude servile. Comme leurs devanciers, ils déclament contre le public qui assiste aux séances de l'assemblée nationale. Ils n'ont pas dédaigné d'adopter les bons mots des plus insolens détracteurs du peuple. Comme eux, ils s'égaient sur le *souverain des tribunes,* sur le *souverain de la terrasse des feuillans.* D'André et Mauri auroient le droit de poursuivre, comme plagiaires, tels journalistes, prétendus patriotes, que leurs lecteurs peuvent reconnoître à ce trait. (21)

Les aristocrates et les feuillans osoient imputer aux amis de la liberté l'absurde projet de la loi agraire (22). Mais c'était en rougissant, et dans les ténèbres, qu'ils faisoient circuler cette calomnie. Les intrigans de la république l'ont affichée sur les murs de Paris; ils l'ont fait débiter à l'assemblée législative où ils dominoient, par un ministre qui est leur créature (23), et c'est contre l'assemblée électorale

---

(21) On reprochait en effet à Robespierre son succès auprès du public qui occupait les tribunes de la Constituante. Ni Maury, ni d'André ne dirigeaient de journal, mais il s'agit ici de leurs discours. Cf. en particulier les débats de juillet 1790 à propos de l'affaire d'Avignon.

(22) La loi agraire, c'est-à-dire le partage des biens fonciers, était depuis le début de la Révolution, la crainte des possédants, que les troubles des campagnes semblaient justifier. (Voir en particulier, séance du 22 février 1790, Discours... 1re partie, p. 237 et s.). Le 17 mars 1793, sur la proposition de Barère, la Convention prononça la peine de mort contre quiconque proposerait la loi agraire.

(23) Sans doute s'agit-il de Roland.

Digitized by Microsoft®

même du département de Paris qu'ils ont osé diriger cette absurde inculpation, démentie par la notoriété publique et par l'indignation universelle (24). Il y a plus, lorsqu'immédiatement avant le décret de l'abolition de la royauté, provoqué par un député de Paris (25), un autre député du même département (26), connu par les grands services qu'il a rendus à la révolution, eut fait décréter que toutes les propriétés étoient sous la sauvegarde de la nation, n'a-t-on pas vu l'un des journalistes et des coryphées de la coalition dont je parle, membre aussi de la convention nationale, imprimer le lendemain, que cette motion n'avoit point été faite de bonne foi ? (27)

Vous avez vu les aristocrates et les feuillans déclamer éternellement contre Paris. Les intrigans de la république déclament éternellement contre Paris; avec cette différence, que, de la part des premiers, ce n'étoit que des déclamations, et que, de la part des autres, c'est une conspiration contre Paris et contre la république entière.

Voyez avec quel acharnement ils accusent cette cité du projet insensé de vouloir subjuguer la liberté du peuple français, au moment où elle vient de l'enfanter. Voyez comme ils lui reprochent son opulence, quand elle s'est ruinée pour la défense de la cause commune. Voyez comme ils érigent en privilège odieux le séjour fortuit de l'assemblée représentative dans son sein, lorsque c'est à cette circonstance que sont dus, en grande partie, et la naissance et les progrès de la révolution. Voyez comme ils vont jusqu'à lui faire un crime même de rappeler ses services et ses sacrifices pour répondre à leurs calomnies. Prennent-ils même soin de dissimuler que c'est en haine de la liberté qu'ils lui déclarent la guerre ? Et pourquoi donc ne cessent-ils d'outrager le conseil général de la commune, qui s'est dévoué à toutes les fureurs de la cour dans la nuit du 9 au 10 août; qui a donné à cette immortelle révolution le mouvement nécessaire pour foudroyer le despotisme ? Pourquoi ne cessent-ils d'outrager les sections qui l'ont choisi; les sections qui ont choisi ces mêmes électeurs qu'ils ont diffamé avec tant d'audace; qui ont ratifié solennellement, par elles-mêmes le choix de ces mêmes députés, qu'ils ne rougissent pas de proscrire; ces sections enfin qui ont mérité la reconnoissance, non du peuple français, mais de l'humanité, par la profonde sagesse avec

(24) Voir séance du 25 sept. 1792, note 23. Peut-être voulut-on imputer à toute l'assemblée électorale les opinions de quelques-uns de ses membres, en particulier de Momoro, président de la section dite de Marseille. Ce dernier fut en effet pris à parti le 12 octobre par Buzot qui lui rappela l'avoir arraché dans l'Eure « à la fureur du peuple auquel ce misérable prêchait le partage des terres » (Mon., XIV, 188).

(25) Collot d'Herbois.

(26) Il s'agit de Danton. Séance du 21 sept. 1792 (Mon., XIV, 8).

(27) Il s'agit de Condorcet et de la « Chronique de Paris ».

Digitized by Microsoft®

laquelle elles ont préparé, pendant plus de quinze jours, la dernière révolution; par le courage sublime avec lequel elles ont donné solennellement à toute la France le signal de la sainte insurrection qui a sauvé la patrie ? Tandis que les parisiens, unis avec les fédérés, terrassoient le despotisme; tandis qu'ils envoyoient quarante mille défenseurs intrépides pour combattre les ennemis de l'Etat, de lâches libellistes soulevoient contre eux les français des autres départemens, remplissoient de ridicules terreurs et de fatales préventions les députés qui devoient composer la convention nationale, et jetoient par-tout le germe de la discorde et de tous les maux qui le suivent. Si la convention nationale n'a rien fait encore qui réponde ni à la hauteur de la révolution, ni à l'attente du peuple français, il n'en faut pas chercher la cause ailleurs, que dans la confiance avec laquelle un grand nombre de ses membres s'est abandonné aux guides infidèles qui les avoient trompés d'avance. Comment s'occuper du bonheur de la nation et de la liberté du monde, lorsqu'on n'est occupé qu'à faire le procès au patriotisme parisien; lorsqu'au milieu du calme profond dont on est environné, on attend sans cesse les orages dont on a tant entendu parler, et ces terribles agitateurs dont une coalition intrigante nous entretient tous les jours; lorsqu'on semble regretter de ne les rencontrer nulle part ? Arrive-t-il dans le fond de quelque département un de ces mouvements inséparables de la révolution, qui, dans tout autre moment, ne seroit même pas aperçu ? Un ministre ne manque pas d'en faire à l'assemblée un récit épouvantable, et les intrigans de la république de pérorer contre les agitateurs de Paris (28). Un bateau de blé est-il arrêté par un peuple alarmé pour sa subsistance ? ce sont les agitateurs de Paris. Des soldats sont-ils accusés d'insubordination justement ou injustement ? ce sont les agitateurs de Paris. Cent mille français infortunés, sont-ils à la veille de manquer de pain, par la faillite des directeurs d'une banqueroute publique (29) ? croyez-vous que les intrigans s'occuperont des moyens de les secourir ? Ils ne son-

(28) Allusion aux lettres et rapports de Roland, notamment celle qui signale l'émeute du 16 sept. à Orléans (séance du 20 sept. 1792, Arch. parl., L, 166), et le rapport sur la situation de Châlons-sur-Marne.

(29) La maison de Secours et de Commerce, fondée en 1791, fut déclarée en faillite le 29 mars 1792, et son directeur, Guillaume, fut arrêté. Cette maison avait émis pour une dizaine de millions de billets de confiance, en petites coupures. La Commune — Pétion était alors maire — accorda une avance pour assurer provisoirement les remboursements, mais elle dut demander le concours de la Législative puis de la Convention. Le retard des remboursements provoqua, en oct.-nov. 1792, une manifestation populaire. (Cf. J. Bouchary, Les compagnies financières à Paris, à la fin du XVIIIe siècle, t. II, 1941).

Digitized by Microsoft®

geront qu'à déclamer contre la commune de Paris, qui n'en est aucunement coupable. Une pétition qui, dans la bouche de tout autre, eût obtenu des éloges, est-elle présentée par des citoyens de Paris? le président la calomnie, par une réponse insidieuse et préparée; et la faction la dénonce à la France entière (30). Des citoyens, des magistrats ont-ils mérité l'estime de la république, par la vigilance courageuse avec laquelle ils ont découvert et étouffé les conspirations de la cour, dont ils apportent les preuves authentiques? Il n'est question que de leur faire le procès; c'est le comité de surveillance de la commune de Paris (31). Des ouvriers du camp, qui manquent notoirement de travail, viennent-ils spontanément et paisiblement présenter à l'assemblée une pétition légitime? C'est une émeute, excitée par les députés de Paris (32). Un membre apprend que quatre mille ouvriers sont en insurrection sur la place Vendôme, l'assemblée s'alarme. Il n'y a pas un seul ouvrier. Une autre fois, un autre membre vient

---

(30) Voir dans la séance du 19 oct. 1792, la réponse de Guadet aux pétitionnaires de l'assemblée générale des sections de Paris: « La Convention recevra toujours les conseils des bons citoyens, mais elle promet que, d'ordres, elle n'en recevra que du peuple français ». (Arch.parl., LII, 534; Mon., XIV, 253).

(31) Voir séance du 27 sept. 1792 (Arch. parl., LII, 185; Mon., XIV, 69). Le 1er oct., le comité de surveillance proteste contre les calomnies et cite, à titre d'exemple, une lettre de Laporte prouvant que la Liste civile a distribué de l'argent à des membres de la Législative pour obtenir un décret qui décharge cette Liste civile de la plus grande partie des pensions accordées par Louis XVI (Arch. parl., LII, 264; Mon., XIV, 96). La Commission des 24 eut pour mission de dresser, entre autres choses, l'inventaire des archives du Comité de surveillance (Arch. parl., LII, 267; Mon., XIV, 97). Le 7 oct. enfin, une plainte du Comité de surveillance au sujet des accusations portées contre lui fut renvoyée à la Commission des 24 (Arch. parl., LII, 382; Mon., XIV, 147).

(32) En sept. 1792, devant la menace d'invasion, des travaux de fortifications avaient été entrepris à l'est de Paris. Un décret du 26 sept. avait décidé que les ouvriers seraient payés à la tâche, et par exception à la journée (Arch. parl., LII, 158). Le décret du 18 oct. décida de cesser ces travaux sous 3 jours et accorda aux ouvriers une gratification égale au salaire de 3 journées. Le 23 oct. la Convention entend une lettre de Mercier, officier municipal, annonçant un grand rassemblement place Vendôme et l'envoi d'une députation. Couppé (des Côtes-du-Nord) fait alors remarquer que le Comité de Sûreté générale prévenu y a envoyé des commissaires qui n'ont trouvé que 200 à 300 personnes au lieu des 2 à 3.000 annoncés. Mercier, mandé à la barre, se justifie ainsi: « J'ai dit 3.000 comme j'aurais dit 50 hommes. » Il est incontestable que ce rassemblement d'ouvriers donna lieu à de grandes difficultés tant en ce qui concerne les salaires qu'à propos de l'assiduité et du rendement des travailleurs (Voir F. Braesch, La Commune du 10 août, p. 782-785). Le 2 nov. on accorda 3 sous par lieue aux ouvriers qui regagneraient leurs départements.

Digitized by Microsoft®

annoncer que le peuple s'est révolté au Palais-royal. Le Palais-royal est calme et désert. (33)

Que seroit-ce donc, s'il arrivoit, en effet, quelque mouvement partiel, qu'il seroit impossible de prévoir ou d'empêcher ? C'est alors qu'il seroit prouvé, aux yeux de tous les départemens, que rien n'est exagéré dans le portrait hideux qu'ils ont tracé des horreurs dont Paris est le théâtre, et que les représentans de la république doivent le fuir, en secouant la poussière de leurs pieds. Voilà l'évènement que les intrigans de la république attendent, avec impatience. Heureusement jusqu'ici les citoyens semblent avoir deviné leur intention. Ce peuple si féroce a lutté contre la misère; il a imposé silence à l'indignation que pouvoient exciter toutes ces lâches persécutions; et ce n'est pas le moindre prodige de la révolution, que ce calme profond qui règne dans une ville immense, malgré tous les moyens qu'ils emploient chaque jour, pour exciter eux-mêmes quelque mouvement favorable à leurs vues perfides. C'étoit encore l'un des principaux points de la politique de Lafayette, de provoquer lui-même quelques troubles, pour effrayer l'assemblée nationale et tous les gens paisibles, et pour les imputer ensuite aux patriotes. Or, ils savent encore imiter en cela ce conspirateur, leur ancien ami, et peut-être plus près de l'être encore qu'on ne le pense.

Mais la tranquillité publique les irrite; ils n'en sont que plus ardens à calomnier les français de Paris; et ce cri séditieux, par lequel l'un des leurs dans la tribune de l'assemblée nationale, osa formellement inviter tous les départemens à se liguer contre Paris, est tous les jours répété de mille manières différentes, dans toute l'étendue de la république. (34)

Ah ! du moins les aristocrates, même les plus décriés de l'assemblée constituante, convenoient que l'on pouvoit vivre paisiblement à Paris, même en insultant à la révolution. J'ai vu l'abbé Mauri et ses pareils, après avoir blasphémé contre le peuple, s'étonner de la sécurité avec laquelle il traversoit tous les jours une multitude immense de citoyens qui savoient les apprécier. Et lorsqu'il s'avisoit, par hasard, de menacer le peuple assemblé, en lui montrant les pistolets dont il était muni, je l'ai vu rendre hautement justice aux citoyens de Paris,

---

(33) Il se peut que Robespierre fasse allusion au rassemblement précédent. Le comité de police du camp avait, le 22 oct., annoncé à la Convention que près de 3.000 ouvriers se groupaient pour réclamer leur paie.

(34) Allusion au discours de Barbaroux du 25 sept. 1792. Il demandait un décret autorisant la réunion de citoyens de tous les départements pour protéger la Convention de Paris (Mon., XIV, 46).

Digitized by Microsoft®

qui l'avoient soustrait facilement à la juste indignation qu'il venoit de provoquer. (35)

Les intrigans de la république n'ont pu parvenir encore à exciter ces marques du mépris public, dont ils paroissoient assez jaloux. Le zèle inquiet du patriotisme ne forme même plus, dans les lieux voisins de la salle, ces groupes nombreux, tant calomniés par les ennemis de la révolution; et ils n'ont pas le désagrément insigne de rencontrer des citoyens assemblés sur leur passage. N'importe, ils ne cessent d'entretenir la France entière des périls épouvantables auxquels leurs personnes sacrées sont exposées. Combien l'abbé Mauri doit paroître aimable aux parisiens, auprès de tels républicains, qui occupent, chaque jour, la tribune nationale!

Lafayette et ses amis avoient bien imaginé de s'environner quelquefois d'un plus épais bataillon de gardes nationales parisiennes, sous le prétexte de garder les représentans de la nation. Mais ils ne s'avisèrent jamais de créer pour eux une mission militaire et des gardes du corps attachés au service des députés. Jamais ils ne songèrent à appeler à eux les départemens, pour les défendre contre Paris (36). Tous ces tyrans constitutionnels étoient des princes débonnaires, en comparaison des petits tyrans de la république. Sans doute, les personnes de ces derniers sont d'une bien autre importance que celles des législateurs précédens; et ce seroit manquer à l'espèce humaine toute entière, de confier ce dépôt sacré à une seule cité: il faut que tous les départemens français partagent l'honneur de leur conservation; ils se trompent, il faut que ce soit toutes les nations du monde.

Encore s'ils n'étoient que ridicules! Mais quelle profonde perversité! Quel mépris de la pudeur et des lois les plus saintes! Voyez comme ils se jouent de la majesté des représentans de la nation française! Comme ils leur présentent aujourd'hui brusquement, à sanctionner, leur honteux projet, comme ils lui interdisent ensuite la discussion au moment où ils s'aperçoivent que l'opinion publique en éclaire toute la turpitude, ou que le seul instinct de la probité le rejette. Comptez, si vous le pouvez, tous les petits moyens qu'ils ont en vain tentés pour l'extorquer à la convention nationale. Mais ils

(35) Lors de la séparation de la Constituante, tandis qu'on rendait hommage à Robespierre et à Pétion, l'abbé Maury vint à passer. D'après les Annales patriotiques (n° 730, p. 2020), on aurait dit: «Allons, passe encore pour celui-là, nous ne pouvons pas l'aimer, mais au moins c'est un franc aristocrate, un ennemi découvert ».

(36) Voir les débats relatifs à l'organisation de la garde nationale, séance du 5 déc. 1790 (Discours..., 1re partie, p. 612).

Digitized by Microsoft®

savent bien se passer de son aveu; et tandis qu'ils soumettaient cette question à ses lumières, ils la méprisoient assez pour appeler autour d'elle, à son insu et contre toutes les lois, des corps armés considérables. Ne les craignons pas; ils sont composés de citoyens; mais hâtons-nous de les détromper. Jugez par certaines démarches, jugez par les discours de quelques individus, de l'astuce avec laquelle quelques intrigans cherchent à les égarer. A chaque instant, ils versent dans leurs cœurs tous les poisons de la haine et de la défiance; que ne font-ils pas déjà, pour engager des rixes funestes et souffler le feu de la guerre civile? Ah! français, qui que vous soyez, embrassez-vous comme des frères; et que cette sainte union soit le supplice de ceux qui cherchent à vous diviser.

Ils veulent qu'on les garde. Quel crime veulent-ils donc commettre?

Ils veulent quitter Paris, ils ne dissimulent plus ce projet; ils ont raison. C'est à eux de réaliser le vœu secret que formoient sans doute ces premiers ennemis de la révolution, que je crois quelquefois avoir outragés en les comparant à eux. Dans le fait, ce n'est point au milieu d'un peuple immense, éclairé, accoutumé à démêler le fil des intrigues, et dont ils sont déjà connus; ce n'est point dans une cité qui est, pour ainsi dire, le rendez-vous de tous les français, ce n'est point sous les regards les plus perçans et les plus vastes de l'opinion publique qu'il faut rester, lorsqu'on a quelque trame ténébreuse à ourdir. Paris fut tour-à-tour l'écueil de l'aristocratie ancienne, du despotisme roval et de la tyrannie constitutionnelle; il seroit encore celui de toutes les tyrannies nouvelles. Qu'ils partent donc. Qu'ils cessent de fatiguer la nation par de vaines terreurs, par les misérables artifices qu'ils emploient chaque jour pour parvenir à ce but. Qu'ils partent. Où vont-ils? Dans quelle contrée bien froide, bien inaccessible aux ardeurs du patriotisme ou à la lumière de la philosophie; dans quelle ville bien ignorante, ou bien travaillée par leurs manœuvres vont-ils exercer leur heureux talent pour la calomnie, pour la fraude et pour l'intrigue? Où vont-ils se cacher pour démembrer l'Etat et pour conspirer contre la liberté du monde?

Plus criminels dans leurs moyens que toutes les factions qui les ont précédés, auroient-ils des vues moins funestes? mais quelle différence y a-t-il entre les factions? Les autres se disputoient le fantôme du monarque pour exercer l'autorité sous son nom. Ceux-ci veulent régner sous un autre titre, et si, pour conserver la puissance, il leur falloit rétablir un roi, pourroient-ils hésiter? A quoi sert en effet l'empire de la justice et de l'égalité? Il n'est bon que pour le peuple, et quand le peuple est ce qu'il doit être, les ambitieux, les hommes cupides et corrompus ne sont rien.

Digitized by Microsoft®

Aussi les voyez-vous former un parti mitoyen entre l'aristocratie rebelle et le peuple ou les francs républicains. Observez s'ils ne caressent pas toujours les personnages les plus puissans de la république, et si ce ne sont pas ceux-là qu'ils fréquentent, qu'ils favorisent à toute occasion. Observez si ce n'est pas à eux que se rallient les riches, les corps administratifs, les fonctionnaires publics, et les citoyens qui inclinent aux idées aristocratiques, tous ceux même qui jadis suivoient le parti des intrigans auxquels ils ont succédé. Enfin, ils sont les honnêtes gens, les gens comme il faut de la république; nous sommes les sans-culottes et la canaille.

Sont-ils moins puissans que leurs prédécesseurs? Ils le sont beaucoup plus. Ils nous accusent de marcher à la dictature, nous, qui n'avons ni armée, ni trésor, ni places, ni parti; nous, qui sommes intraitables comme la vérité, inflexibles, uniformes, j'ai presque dit insupportables, comme les principes. Mais voyez en quelles mains sont passés tout le pouvoir et toutes les richesses. Le trésor public, toute l'autorité du gouvernement, la disposition de toutes les places qu'il dispense leur a été dévolue; voilà leur liste civile. Ils exercent la puissance royale sous un autre nom. Ils dominent au conseil exécutif; ils dominent au sein de la convention: le bureau, le fauteuil, les comités, la tribune même semblent être devenus leur patrimoine. Parler dans l'assemblée nationale est moins un droit des représentans du peuple, qu'un privilège réservé à leurs amis. Etre soupçonné de vouloir contredire leurs vues, équivaut à la privation du droit de suffrage. La loi, si on n'y prend garde, ne sera plus que leur volonté; et pour lui donner le caractère d'un décret et l'autorité de la volonté générale, il leur suffira d'entretenir, dans l'assemblée des législateurs du peuple français, un tumulte scandaleux qui favorise toutes les intrigues; de prolonger, ou de précipiter avec art la fin des délibérations, et de déployer toutes les ressources que présentent au génie la science sublime de poser la question et sur-tout l'art de faire mourir subitement la discussion. Malheur aux patriotes sans appui qui oseront encore défendre la liberté! ils seront écrasés comme de vils insectes. Malheur au peuple, s'il ose montrer quelqu'énergie ou quelque signe d'existence! Ils savent le diviser pour l'égorger par ses propres mains; et ils ont soif de son sang. Lorsqu'ils luttoient contre une autre faction et qu'ils cherchoient à transiger avec la cour, ils étoient forcés à caresser le peuple et à ménager jusqu'à un certain point les patriotes, pour intimider leurs adversaires ou pour les combattre; et cette lutte même des ennemis de l'égalité laissoit respirer les bons citoyens. Mais aujourd'hui qu'ils sont les maîtres, leur unique affaire est de se défaire des plus intrépides amis de la patrie et de les accabler du poids de leur toute puissance. Il est vrai que leur empire, comme celui de

Digitized by Microsoft®

leurs devanciers, est fondé sur l'erreur, et doit être passager comme elle. J'ajouterai même qu'ils sont déjà connus à Paris. Mais ne vous rassurez pas trop vite. Voyez quelle barrière ils ont élevé entre Paris et les autres parties de la république; et ne perdez pas de vue que leur systême est précisément de fuir, d'annuler Paris, pour éteindre ce grand fanal qui devoit éclairer toute la France : de manière qu'ils semblent s'être ménagés le moyen d'échapper à l'opinion, en se réfugiant dans la confusion qu'ils amènent et dans le chaos de la république bouleversée. Est-il tems encore d'éclairer les citoyens des 82 départemens et d'étouffer les dissentions funestes qu'ils cherchent à exciter? En avez-vous les moyens? Car, ne vous y trompez pas, ce qui semble leur garantir la durée de leur puissance, ce sont les facilités immenses qu'ils se sont ménagées dès long-tems pour propager l'erreur et pour intercepter la vérité. Toutes les trompettes de la renommée, tous les canaux de l'esprit public sont entre leurs mains; et cette confédération de tant d'écrivains perfides, soutenue par toutes les ressources de la puissance publique, est peut-être plus redoutable à la liberté que toutes les conspirations de la cour.

Quels moyens nous reste-t-il donc aujourd'hui pour déconcerter leurs funestes projets? Je n'en connois point d'autre, en ce moment, que l'union des amis de la liberté, la sagesse et la patience. Citoyens, ils veulent vous agiter pour vous affoiblir, pour vous déchirer par vos propres mains et vous rendre ensuite responsables de l'ouvrage même de leur perversité : restez calmes et immobiles. Observez, en silence, leurs coupables manœuvres; laissez-les se démasquer, et se perdre eux-mêmes par leurs propres excès. Un peuple magnanime et éclairé est toujours à tems de réclamer ses droits et de venger ses injures. Eclairez-vous, éclairez vos concitoyens autant qu'il est en votre pouvoir; dissipez l'illusion sur laquelle se fonde l'empire de l'intrigue; et il ne sera plus.

Passer la vérité en contrebande, à travers tous les obstacles que ses ennemis lui opposent; multiplier, répandre par tous les moyens possibles les instructions qui peuvent la faire triompher; balancer par le zèle et par l'activité du civisme, l'influence des trésors et des machinations prodiguées pour propager l'imposture, voilà, à mon avis, la plus utile occupation et le devoir le plus sacré du patriotisme épuré; des armes contre les tyrans, des livres contre les intrigans; la force pour repousser les brigands étrangers, la lumière pour reconnoître les filous domestiques, voilà le secret de triompher à la fois de tous vos ennemis. (37)

---

(37) La Société des Jacobins arrêta que le discours de Robespierre serait imprimé par ses soins et envoyé aux sociétés affiliées.

Digitized by Microsoft®

Jal des débats et correspond.... Sté des Jacobins, n° 292, p. 2.
Courrier français, t. XXI, n° 306, p. 5.
Journal des Jacobins, 31 oct. 1792, p. 2.
La Révolution de 92, n° 44, p. 1.
La Quotidienne, 3 nov. 1792, p. 2.

« Robespierre prononce un discours sur l'influence de la calomnie dans la Révolution. Il fait voir qu'à l'aide des mots on a trompé et on trompe encore le peuple, et que la calomnie a enfanté tous les évènements malheureux qui ont troublé la Révolution. « L'esprit de La Fayette, dit-il, vit encore au milieu de nous; otez le mot *république,* je ne vois rien de changé : comme autrefois, les intrigants crient à l'anarchie, aux agitateurs, ils parlent du souverain des tribunes, du souverain de la terrasse des Feuillants. Dandré et Maury auraient le droit de les poursuivre comme plagiaires... Ils outragent les sections, ils outragent la Commune, qui a sauvé la patrie, les hommes qui ont préparé notre sainte insurrection... Combien l'abbé Maury doit paraître aimable aux Parisiens auprès, par exemple, de M. Barbaroux !... Ils cherchent à s'entourer d'une force armée; ils veulent qu'on les garde : quels crimes veulent-ils donc commettre ?... Leur règne est fondé sur l'erreur, il sera passager comme elle : l'union, la sagesse, la patience suffisent pour les déjouer; un peuple est toujours à temps de réclamer ses droits et de se venger des tyrans. Des livres pour écraser les intrigants, la force contre les ennemis extérieurs, des lumières contre les filous domestiques : voilà le seul secret que je connaisse pour sauver la patrie. » (Vifs applaudissemens.) (38)

Feuille de Paris, n° 72, p. 2.
Journal du soir (Sablier), 30 oct. 1792, p. 3. (39)

« Robespierre l'aîné présente un travail relatif à l'influence de la calomnie sur la révolution. En voici un extrait :

Il fallait une révolution telle que la nôtre pour développer toute la science de la calomnie. Sous le règne du despotisme, elle se contentait de brouiller les époux et les amis, et ses plus grands exploits étaient de déplacer un ministre, mais notre révolution a agrandi sa sphère et, compagne inséparable de l'intrigue, elle a attaqué la liberté. Suivez ses progrès depuis 89 et vous verrez si elle n'est pas la cause de tous les troubles qui ont eu lieu.

N'est-ce pas la calomnie qui, au commencement de la révolution, fit couler le sang à Montauban ? N'est-ce pas la calomnie qui

(38) Texte reproduit dans Aulard, IV, 441, qui donne également un extrait du procès-verbal de la séance du 28 oct.

(39) Ce second texte est très proche du premier sans être rigoureusement identique.

Digitized by Microsoft®

délia la langue des aristocrates pour attaquer les premières vengeances du peuple? La Fayette vint et elle se perfectionna. La cour avait cultivé ses talens, on connaît actuellement ses projets; il voulait créer un parti mitoyen entre les aristocrates et le peuple, et pour y parvenir, il fallait employer la calomnie; aussi nous représentait-il aux grands propriétaires comme les ennemis des riches et les prédicateurs de la loi agraire, aux commerçans comme les fléaux du commerce, aux âmes pusillanimes, comme la source de toutes les fermentations; aussi avons-nous vu tous ces personnages se réunir, conjointement avec les égoïstes. Voilà l'origine du feuillantisme.

C'est elle qui pensa élever Lafayette à la dictature sur un tas de pamphlets, car les écrivains lui ont rendu plus de services en un jour, que tous ses exploits n'auraient pu lui en rendre dans un an. Mais la vérité a aussi ses défenseurs et la petite phalange des jacobins le harcellait avec le plus grand succès, lorsqu'au moment de la fuite du roi, on le vit renforcé des Barnave, des Lameth. Leurs premiers exploits furent la journée du Champ-de-Mars et l'inviolabilité du roi. Il vint traiter les législateurs un peu plus durement que Louis XIV n'avait traité le parlement de Paris, et les législateurs s'inclinèrent un peu plus bas que ne le firent les parlementaires devant Louis XIV. C'était un crime de lèse-nation, que de parler mal de Lafayette: s'il n'eût pas détruit la confiance, je dirai même la stupidité publique, il règnerait encore.

C'est la calomnie qui fit recevoir, par la Convention, les plus zélés défenseurs de la liberté, à peu-près comme le Sénat romain reçut Catilina; c'est elle qui fit couler tant de fois le sang du peuple, sous une loi barbare, dont le nom seul devrait faire rougir les législateurs »

Le créole patriote, n° 77, p. 311.

« La séance s'est terminée par un discours de Robespierre sur l'intrigue et la faction dominante, très-copieusement long, mais rempli de traits saillants, énergiques et d'une beauté peu commune. Cette lecture a été fréquemment interrompue par des applaudissemens mérités. L'impression et l'envoi à toutes les sociétés, ont été arrêtés par la Société, d'une seule voix. »

II. — SEANCE DU 29 OCTOBRE 1792
Sur les accusations de Roland et de Louvet

La séance est déjà assez avancée lorsque Roland, ministre de l'Intérieur, vient présenter à la Convention, conformément à son décret du 26 octobre, le tableau de la situation de Paris. Lanjuinais, secrétaire, donne lecture de ce rapport: le ministre y exa-

Digitized by Microsoft®

mine successivement l'état des autorités publiques, les obstacles opposés, soit par le Conseil général de la Commune, soit par les sections, à l'exécution des lois (1). Sont jointes au mémoire quelques pièces justificatives, en particulier une lettre de Roch Marcandier (2) à Dubail, vice-président de la 2e section du tribunal criminel du département de Paris (3). Marcandier fait état d'une conversation avec Fournier l'Américain (4) : « Il me dit que la Révolution n'était pas achevée, que la journée du 2 septembre n'a pas été complète... Ils ne veulent entendre parler que de Robespierre et prétendent que seul il peut sauver la patrie. »

Ainsi mis en cause, Robespierre demande la parole. Guadet qui préside, ne la lui accorde que sur la proposition faite d'imprimer le rapport de Roland. Souvent interrompu, Robespierre termine en insistant pour que la Convention fixe un jour pour la discussion du rapport de Roland ; que Louvet, qui a demandé la parole pour l'accuser, soit entendu, mais que lui-même soit entendu à son tour.

L'Assemblée ordonne l'impression du rapport de Roland et des pièces annexes. Danton propose alors de fixer la discussion du rapport au lundi suivant. Buzot, interrompu par Robespierre, s'y oppose. Malgré Robespierre, la Convention, arrête la clôture de la discussion et le renvoi du rapport à une commission.

Louvet (5) prononce sa grande « Robespierride ». Ayant en

---

(1) Ce rapport a été publié en partie dans le Moniteur du 10 nov. (XIV 431), et dans les Arch. parl., LII, 38.

(2) Sur Roch Marcandier, voir notre note 46 ci-après, séance du 5 nov. 1792.

(3) On trouvera un extrait de cette lettre du « C° Merodière » à Dubail, dans le Mon., XIV, 337. Voir à ce sujet E. Hamel, II, 486 n° 3.

(4) Fournier, dit l'Américain, était membre du club des Cordeliers. Il fut par la suite dénoncé par Vergniaud le 13 mars 1793, tandis que Marat avait demandé la veille un décret d'accusation contre lui.

(5) J.B. Louvet, né à Paris le 12 juin 1760, était le fils d'un marchand de papier. Il fut d'abord commis de librairie, puis littérateur, et écrivit notamment un roman licencieux assez connu à l'époque : Les aventures du chevalier de Faublas. Journaliste, il fonda le 1er mars 1792, « La Sentinelle », patronnée par Mme Roland et par Dumouriez, sur les fonds du Ministère des Affaires étrangères. Ce journal, distribué à profusion dans les départements par les soins de Roland le fit élire à la Convention par le Loiret à la suite du désistement de Condorcet qui avait opté pour l'Aisne. Depuis longtemps il avait préparé chez Mme Roland dont il était, écrit Choudieu dans ses Mémoires « le maître des cérémonies », la Robespierride qu'il lut à la Convention le 29 octobre. Proscrit avec les Girondins après le 31 mai 1793, Louvet parvint à se cacher pendant la Terreur et reparut à la Convention le 18 ventôse an III. Il s'opposa aux proscriptions de la Réaction thermidorienne et fut poursuivi par la Jeunesse dorée qui chaque jour assiégeait la petite boutique de librairie qu'il avait créée au Palais-Royal. Il fut élu au Conseil des Cinq Cents par la Haute-Vienne et 7 autres départements, et mourut le 8 fructidor an V. Ses Mémoires ont été publiés par A. Aulard (1889, 2 vol. in-12).

Digitized by Microsoft®

vain demandé la parole, Robespierre obtient finalement, après que l'Assemblée eût ordonné l'impression du discours de Louvet (6), d'être entendu le lundi 5 novembre pour répondre aux accusations portées contre lui. (7)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 305, p. 1291.

« *Robespierre.* Je demande la parole sur le rapport du ministre de l'intérieur en général, et sur le fait qui m'est personnel dans la lettre qui a été lue à la suite de ce rapport : je veux dire sur cette insinuation dangereuse jetée au milieu de cette Assemblée... (*Les murmures d'une partie de l'Assemblée interrompent.*)

Danton. Président, maintenez la parole à l'orateur et moi aussi je la demande après; il est tems que tout cela s'éclaircisse.

Le Président. Robespierre, vous n'avez la parole que sur la proposition qui est faite d'ordonner l'impression du mémoire du ministre, car il ne s'agit pas encore du fond de la question.

Robespierre. Je n'ai pas besoin de vos officieuses instructions (*il s'élève de nouveaux murmures*). J'invoque ici la justice de l'Assemblée. J'invoque pour un représentant du peuple la même attention, la même impartialité avec lesquelles on a écouté un ministre. J'observe que si l'Assemblée m'écoutait avec d'autres dispositions, la cause que je veux défendre serait perdue. J'observe que plus les intérêts qui en dépendent sont grands, plus elle doit se faire un devoir d'écouter toutes les opinions, tous les hommes avec une parfaite impartialité. (*Plusieurs voix :* Au fait, donc.)

Le Président. Parlez-vous contre l'impression ?

Robespierre. Lorsque je vous demande la parole pour vous entretenir des choses qu'il vous importe le plus de connaître, ces choses

(6) Brochure in-8°, 16 p., Imp. nation., 1792 (B.N. Le^{37} 2 G (297)). Texte reproduit dans le Journal des Débats, n° 41. Louvet fit réimprimer son discours en l'an III et le mit en vente à son domicile, au Palais royal, chez le C^{n} Bailly, marchand de nouveautés. (Voir cette nouvelle édition à la B.N. (Lb^{1} 147). Le Patriote français soutint vigoureusement Louvet et s'acharna contre Robespierre (n°s 1177, p. 494, et 1192, p. 556).

(7) Le discours de Louvet aurait été très mal accueilli par la population parisienne. A ce propos, on lit dans le « Mercure français » (nov. 1792, p. 114) : « Le jour même où Robespierre a été dénoncé, et le lendemain, des hommes crioient sur la terrasse des Feuillants : A la lanterne Louvet ! calomniateur de Robespierre ! et trois ou quatre jours après, 4 à 500 provocateurs excitoient le peuple contre la Convention nationale et indiquaient à sa vengeance plusieurs de ses membres. C'est au milieu de ces agitations qu'est arrivé le jour où Robespierre devoit prononcer sa grande apologie. » On connaît, il est vrai, les opinions de ce journal et de telles allégations entrent dans le plan dénoncé par Robespierre qui consistait à effrayer les députés et à les indisposer contre Paris,

Digitized by Microsoft®

ne consistassent-elles qu'à écarter un système d'oppression de dessus la tête d'un grand nombre de citoyens, et même de représentans du peuple qui n'ont pas mérité de perdre ni votre confiance, ni celle de la Nation, me serait-il possible de remplir cette tâche, si, au moment où je monte à la tribune, je me trouvai tellement environné des préventions que je veux combattre, que ma voix fût étouffée, et si un président s'occupait de circonscrire tellement les vérités que j'ai à dire, que ma justification dût se réduire à une misérable question d'impression. (*Les murmures recommencent dans une partie de l'Assemblée.*)

Le Président. Robespierre, si vous ne parlez pas contre l'impression, je vais la mettre aux voix.

Robespierre. Au moins, écoutez ce que je veux dire (*Plusieurs voix :* Nous ne le voulons pas savoir. — *D'autres :* Aux voix l'impression). Comment ! je n'aurai pas le droit de vous dire que les rapports que l'on vous fait de tems à autre sont toujours dirigés vers un but unique, et que ce but est d'opprimer les patriotes qui déplaisent. (*Mêmes cris, mêmes rumeurs. — Le président rappelle les interlocuteurs à l'ordre*). Si les choses qui vous déplaisent sont une raison pour m'interrompre, et si le président, au lieu de faire respecter la liberté des suffrages et tous les principes, emploie lui-même des prétextes spécieux (*il s'élève un violent murmure — On demande que Robespierre soit rappelé à l'ordre comme ayant insulté le président.*)

Le Président. C'est une calomnie de plus que je prie l'Assemblée de me permettre de pardonner.

Robespierre. Depuis que je parle je n'ai cessé d'entendre autour de moi les clameurs de la malveillance. (*De nouvelles interruptions.*) Je réduis la question à un point bien simple. Je vois qu'avec des insinuations perfides, on s'applique à désigner sous le nom de faction, des hommes qui ont bien mérité de la patrie; et quoique je n'aie pas cet honneur, on me fait cependant celui de m'y comprendre. Il me semble que la première règle de la justice, est que dans les mêmes lieux, devant les mêmes hommes qui ont entendu une accusation, la défense soit écoutée avec la même indulgence. Je ne vois aucune raison pour qu'un représentant du peuple ne puisse être écouté comme celui qui l'inculpe, quelque soit le titre de ce dernier. (*Le silence se rétablit.*) S'il en était autrement, pour perdre le meilleur citoyen, il suffirait de l'inculper aux yeux de la France entière, de jeter sur lui des soupçons vagues, liés à un système suivi d'accusation, de faire envoyer ces calomnies dans toutes les parties de la république, avec le sceau de l'autorité de l'Assemblée nationale; et si les clameurs de la prévention empêchaient l'accusé de se faire entendre, quelle serait alors la ressource de l'innocence opprimée ? Ne serait-il pas évident qu'on pourrait alors vous accuser d'avoir foulé

Digitized by Microsoft®

aux pieds toutes les règles de la justice ? Il suffirait donc que quelques intrigans qui seraient dans votre sein, abusassent de votre confiance pour que nous nous trouvassions accablés de toute l'immensité du pouvoir dont vous êtes investis. Je fais ici des observations générales qui nous seront utiles dans la suite. Qu'y a-t-il dans ces principes qui ne soit pas dans vos cœurs et que vous puissiez désavouer ? Et s'il était ici des hommes qui, applaudissant à toutes les accusations, étouffant par des clameurs atroces, les cris de ceux qui voudraient se justifier, entraîneraient ainsi l'Assemblée qui se trouverait, sans le savoir, menée par une faction d'intrigans, n'en résulterait-il pas que l'Assemblée nationale réaliserait le plus dangereux et le plus cruel système de persécution ; et l'intérêt de la chose publique n'est-il donc pas compromis par les éternels murmures dont on nous accable ? Est-ce que la réputation et le droit de voter d'une partie des représentans du peuple, ne fait pas partie de l'intérêt national ? Peut-on, sans porter atteinte aux droits du peuple, détruire d'avance leurs suffrages et les soumettre à des vengeances atroces, préparées de longue main ? Quoi ! lorsqu'ici il n'est pas un homme qui osât m'accuser en face, en articulant des faits positifs contre moi ; lorsqu'il n'en est pas un qui osât monter à la tribune, et ouvrir avec moi une discussion calme et sérieuse...

Louvet. Je demande la parole pour accuser Robespierre.

Rebecqui, Barbaroux. Et nous aussi, nous allons l'accuser. (8)

Robespierre jeune. Je demande que les accusateurs de mon frère soient entendus avant lui.

Merlin [de Thionville] Je demande, président, que vous mettiez aux voix l'impression du mémoire du ministre ; ce n'est pas ici le lieu d'entendre des disputes entre Robespierre et des hommes tels que Rebecqui et Louvet.

Robespierre. Je réclame la liberté de terminer mon opinion. Oh ! ce n'est pas ici une querelle particulière ! car si le système que je viens de développer pouvait prévaloir, le succès des plus grandes conspirations serait assuré d'avance, et la liberté bientôt compromise par l'oppression d'une partie de ses défenseurs. Déjà l'on m'a fait deux espèces d'accusations : la première, très grave en apparence, mais si vague, si légère, si peu soutenue, qu'elle semblait avoir été jetée en avant, non pas pour amener des preuves, mais pour laisser dans vos esprits des impressions fâcheuses ; car c'est là le grand art de la calomnie. La seconde est celle qui se trouve dans la lettre qui vient de vous être communiquée par le ministre de l'intérieur. (*Plu-*

(8) Merlin déclara aux Jacobins (Jal... n° 292) que, depuis le début de la séance tous deux se tenaient à côté de la tribune « gesticulant et vociférant ».

Digitized by Microsoft®

sieurs voix : Au fait.) Si une centaine de membres pouvaient impunément étouffer ma voix par leurs murmures, ne s'ensuivrait-il pas que les patriotes, que les hommes inculpés, quels qu'ils soient, seraient jugés non pas par l'Assemblée, mais par les ennemis même contre lesquels nous réclamons. Vous n'avez pas interrompu l'accusateur par vos clameurs et par vos injures : je viens au fait. Je dis que de la permission qui a été accordée au ministre de lire ici successivement une foule de rapports dirigés tous dans le même esprit, et inculpant principalement un homme qu'on cherche à désigner sans oser le nommer; je dis que de ces inculpations dirigées contre moi en particulier, résulte pour moi le droit de demander que la Convention ne s'accoutume pas à envoyer à chaque instant et sans examen les rapports et les dénonciations des ministres dans les 83 départemens ; mais qu'elle entende une discussion sur ces rapports, qu'elle écoute le pour et le contre, et que les clameurs de nos ennemis ne lui fassent pas fermer l'oreille à la vérité. (*Il s'élève quelques murmures.*) Ne vous fâchez pas de ce que je vous dis là, les ministres n'en auront pas moins beau jeu de nous perdre. Avons-nous comme les ministres des trésors à notre disposition, toute la puissance du gouvernement, la correspondance d'un grand empire, et tant d'autres moyens d'influence ? Ayant de tels moyens à combattre, eussions-nous mille fois raison, nous serions toujours calomniés dans toutes les parties de la République, et par les correspondances ministérielles, et par l'Assemblée nationale elle-même, à laquelle on surprendrait les décrets pour envoyer officiellement dans les départemens comme des pièces qui intéresseraient le salut public, les pièces de nos accusateurs. Je demande qu'elle veuille bien, après avoir ordonné, si elle le veut, l'impression du mémoire du ministre, mais non pas l'envoi officiel aux 83 départemens, fixer un jour où il soit permis de discuter ce rapport; car cette discussion franche doit dissiper bien des préventions, bien des erreurs, étouffer des haines funestes : et puisqu'un membre s'est présenté pour m'accuser, je demande qu'il soit entendu, mais qu'on m'entende à mon tour. (*On applaudit.*)

[*Interventions de Lasource* (9), *Gaston* (10), *Danton* (11), *Buzot* (12).]

---

(9) Lasource se solidarise avec Roland.

(10) Gaston, juge de paix à Foix, député de l'Ariège à la Législative et à la Convention, demande qu'on ajourne l'envoi du rapport du ministre aux départements, ce qui est décrété.

(11) Albitte et Tallien ayant insisté pour que la discussion du rapport soit ajournée, Buzot demande la parole pour combattre cette proposition que défend Danton. Il souhaiterait que la discussion du rapport fût fixée au lundi suivant.

(12) Buzot considère que, si Robespierre est attaqué dans la

Digitized by Microsoft®

Robespierre. En ce cas, que la Convention fasse les frais du procès. (13)

Le Président. Robespierre, voulez-vous que je mette votre proposition aux voix ?

Robespierre. Je dis que la Convention, ayant fait les frais de l'impression de l'accusation, devrait aussi, si elle ne veut pas m'entendre, faire les frais de l'impression de ma réponse. (*On murmure. — On rit. — Le président sonne. — Le silence se rétablit.*)

Buzot. S'il fallait que chacun de nous repoussât les calomnies auxquelles on est sans cesse exposé... (*Robespierre interrompt, et se précipite vers la tribune.*)

Rebecqui. Je demande qu'un individu n'exerce pas ici le despotisme de la parole qu'il a su exercer ailleurs. (14)

Le Président. Robespierre, je vous rappelle à l'ordre et à votre place.

[*Intervention de Buzot.*] (15)

Robespierre. Je demande la parole contre cette décision précipitée et surprise à l'Assemblée. (*On murmure.*) Buzot a fait une proposition nouvelle... j'ai le droit de la combattre. (*Les murmures continuent.*)

Le président met aux voix la priorité pour la proposition faite par Buzot du renvoi du mémoire du ministre de l'Intérieur à la Commission des Neuf (16). La priorité est accordée.

Robespierre réclame contre cette délibération. Le renvoi au Comité est décrété.

[*Discours de Louvet.*] (17)

Robespierre demande la parole (18). — *De violents murmures l'interrompent. — Plusieurs membres demandent qu'il soit tenu de descendre à la barre.*

---

lettre à Dubail, il doit s'adresser aux tribunaux, « le dénonciateur étant connu ».

(13) C'est à Buzot que répond Robespierre.

(14) Allusion à la Société des Jacobins.

(15) Buzot demande que le rapport du ministre soit renvoyé à un comité, et l'Assemblée vote la clôture de la discussion.

(16) Voir Discours..., 3e partie, séance du 22 août 1792, note 3.

(17) L. Gallois indique en note au Moniteur (XIV, 340) que Louvet tenait en poche (d'après Levasseur, de la Sarthe) l'accusation pour laquelle il attendait une occasion favorable. Il devait être, dans ses attaques, secondé par Barbaroux.

(18) Robespierre s'était déjà élancé à la tribune, suivi de son frère. Il réagit cette fois à une nouvelle accusation de Louvet selon laquelle Robespierre serait allé dénoncer à la Commune la Législative vers la fin d'août, et que certains députés pouvaient par suite craindre pour leur vie.

Digitized by Microsoft®

Le Président. Robespierre, la Convention ne vous refusera pas la justice de vous entendre après que vos accusateurs auront été entendus; mais je vous prie d'attendre que vous ayez la parole.

[*Suite du discours de Louvet.*] (19)

Sur la demande de Robespierre, il est arrêté qu'il sera entendu lundi, pour répondre aux accusations de Louvet. » (20)

Journal des débats et décrets, n° 41, p. 748 et 761.

« Robespierre est monté à la tribune. — On demandoit l'impression du rapport de Roland; quelques uns vouloient qu'il fût envoyé à tous les départemens, à toutes les communes, et même, disoit un membre, aux sociétés populaires; car il importe au salut public qu'aucun François ne reste dans l'erreur.

Robespierre. Je demande à parler contre l'impression de ce rapport.

Plusieurs membres refusent de l'entendre et demandent que l'impression soit ordonnée. Lacroix observe que l'on ne peut décréter une proposition avant d'avoir entendu celui qui veut la combattre.

Robespierre obtient la parole. Je vous l'ai demandée, dit-il, sur le rapport en général, sur le fait qui m'est personnel, sur une insinuation dangereuse. (*On murmure.*) Robespierre s'écartoit de la question. — Le président l'y rappelle. — *Robespierre répond:* Monsieur le président, je n'ai pas besoin de raisonnemens; je sais sur quoi j'ai la parole. — *Le ton de Robespierre fait murmurer l'Assemblée. — On observe qu'il l'insulte en insultant son président; on veut qu'il soit rappelé à l'ordre.*

Il a déjà à la tribune, dit Henry Larivière (21), son expression dictatoriale.

Le Président. Robespierre, parlez contre l'impression.

Robespierre. J'invoque la justice de l'assemblée; j'invoque, pour

(19) Louvet termina en demandant que la conduite de Robespierre soit examinée par le Comité de Sûreté générale, et que Marat soit décrété d'accusation.

(20) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 338 et s., dans Buchez et Roux, XIX, 411-436; analysé par E. Hamel, II, 487-494 et par G. Walter, p. 343.

(21) P. Henri-Larivière, député du Calvados à la Législative et à la Convention, était un ardent monarchiste. Décrété d'arrestation le 2 juin, il parvint à s'enfuir, et demanda sous la Réaction thermidorienne l'arrestation de tous les membres des anciens Comités de gouvernement. Il siégea au Conseil des Cinq Cents, qu'il présida en messidor an V. Il dut s'enfuir après le coup d'Etat du 18 fructidor et prit à l'étranger jusqu'à la Restauration une part active à toutes les intrigues royalistes (Kuscinski, op. cit., p. 328).

Digitized by Microsoft®

un représentant du peuple, la même attention, la même impartialité qu'elle met à écouter un ministre. Je lui observe que si elle m'écoute avec d'autres dispositions, je perdrai la cause que je veux défendre. Je lui observe que plus son pouvoir est immense, plus elle doit écouter toutes les opinions, tous les hommes avec une parfaite impartialité : lorsque je vous demande la parole sur une chose qui m'intéresse, cette chose ne consistât-t-elle qu'à écarter des soupçons : me seroit-il possible de remplir cette tâche, si j'étois tellement environné de persécutions, que ma voix fût étouffée par des murmures ?

Au fait, *s'écrient plusieurs membres;* parlez de l'impression.

Robespierre. Comment, messieurs ! comment ! je n'aurois pas le droit de dire que des rapports faits de tems à autre, sont dirigés insidieusement vers un but unique; que ce but est d'opprimer les patriotes...

Plusieurs membres. De démasquer les imposteurs.

Robespierre. Si vous ne voulez pas m'entendre; si vous m'interrompez sous différens prétextes; et si le président, loin de faire respecter la liberté des suffrages et la pureté des principes, emploie lui-même des prétextes plus ou moins spécieux. — Il s'élève de grands murmures. On veut encore qu'il soit rappelé à l'ordre, pour avoir insulté le président.

Le président lui dit : Robespierre, vous voyez les efforts que je fais pour ramener le silence; et je vous pardonne une calomnie de plus. (*Vifs applaudissements.*)

Robespierre. Depuis l'instant que je parle, je n'ai cessé d'entendre autour de moi... Au fait, au fait, s'écrient un grand nombre de membres. — Je réduis la question, dit-il, à un point très simple : Très souvent, de toutes manières, et surtout avec publicité, on s'occupe à désigner sous le nom de factieux des hommes qui ont bien mérité de la patrie; et quoique que je n'aye point cet honneur, on me fait celui de me compter sans cesse parmi ceux que l'on veut diffamer. (*On murmure.*) Je ne vois aucune raison pourquoi des représentans du peuple, sans cesse attaqués, ne pourroient pas se faire entendre comme celui qui les accuse. Je vous disois qu'en faisant répandre des dénonciations faites ici, et imprimées par votre ordre, il en résulteroit que les meilleurs citoyens seroient en danger. Il suffiroit de l'accuser dans une grande assemblée, et de faire envoyer sa dénonciation dans toutes les parties de la république, pour écraser l'homme le plus innocent; et s'il ne pouvoit pas répondre assez vite, l'innocent seroit égorgé.

Ce pouvoir deviendroit, dans les mains de la convention, le plus redoutable de tous les despotismes; et si ce despotisme étoit au pouvoir de ceux qui m'accusent et m'environnent de clameurs, il en

Digitized by Microsoft®

résulteroit que cette assemblée serait la protectrice de la calomnie, et sanctionneroit un système de persécution.

Occupons-nous, *s'écrie un membre,* de l'intérêt public, et non des hommes.

Robespierre. Est-ce que la réputation d'une partie des représentants du peuple n'est point aussi une partie de l'intérêt public? On nous a dévoués à des vengeances atroces, préparées de longue main et par des moyens criminels, et cependant il n'est pas ici un homme qui osât m'accuser en face: je défie qui que ce soit de soutenir contre moi une discussion calme à cette tribune...

[*Interruptions de J.-B. Louvet, Merlin (de Thionville), Danton et Robespierre le jeune.*]

Robespierre étoit resté à la tribune, il reprend son discours; on remarque que sa voix s'est altérée. Nous rapportons fidèlement ses propres expressions; nous en conservons même le désordre. Si quelqu'un, dit-il, semble se présenter pour m'accuser en face et nommément; si, sous prétexte de faire des accusations qui regardent l'intérêt général, on pouvoit faire prévaloir le système de prononcer des discours, dans lesquels on répand des idées intéressantes, et qu'on les fit promulguer au nom de la convention nationale dans tout l'empire, il en résulteroit que l'innocence seroit sacrifiée et la liberté compromise.

Déjà deux fois on a lancé contre moi deux accusations: la première étoit si légère, si peu soutenue, qu'elle paroissoit lancée, non pour être prouvée, mais pour laisser cette impression fâcheuse que la calomnie laisse toujours après elle. Il faut empêcher que les bons citoyens soient victimes d'intrigues très cruelles, tramées pour produire une impression fâcheuse et amener le succès d'une grande conspiration (*Ah! Ah! Ah!*) Si tous ces principes paroissent des paradoxes, et qu'on puisse étouffer ma voix, il en résulte qu'on sacrifie un patriote...

— Au fait, au fait, *lui disent plusieurs membres.*

Voici, *continue-t-il,* ce que je veux dire: Roland et moi, nous devons être traités par les mêmes principes, et vous n'avez point interrompu le ministre par vos clameurs et par vos injures. — L'assemblée murmure. Quelques membres et quelques citoyens applaudissent. — Je dis que les rapports du ministre inculpent continuellement les mêmes citoyens. Il m'appartient de demander que la convention nationale n'envoye pas aux départemens ces discours où je suis inculpé, avant de les avoir discutés, avant d'avoir entendu les accusés. Il le faut, elle le doit.

Avons-nous des trésors? Avons-nous la puissance du gouvernement et la correspondance d'un grand empire? Non. Et nous serions

Digitized by Microsoft®

toujours opprimés par ceux que j'appelle mes ennemis, si nous n'étions point entendus.

Aussi je réclame de la convention nationale cet acte d'équité rigoureuse, de fixer un jour, après l'impression du rapport, pour discuter les faits présentés par le ministre; et ce jour ne sera pas perdu pour la patrie; et puisqu'enfin un membre s'est présenté pour m'accuser, je demande que sa promesse ne soit point vaine; je demande à être entendu à mon tour: je demande à être écouté avec attention et impartialité. — C'est juste, *disent tous les membres*. .. Voilà à quoi je réduis ma motion.

Robespierre descend de la tribune...

[*Discours de Louvet*].

.....

Robespierre monte à la tribune. Plusieurs membres veulent qu'il se place à la barre; d'autres s'élancent à la tribune. Robespierre est immobile.

[*Intervention de Lacroix.*] (22)

Robespierre monte à la tribune.

La Convention nationale, observe un membre, ne peut pas entendre à la tribune un homme accusé d'un pareil crime; il faut qu'il descende à la barre. — Robespierre insiste longtemps pour avoir la parole. — On veut qu'elle soit rendue à Louvet. — C'est sur le fait que je veux parler, dit Robespierre.

— On demande qu'il ne puisse répondre qu'après toute l'accusation.

Le président lui dit: Robespierre, la Convention ne peut pas vous refuser la justice de vous entendre; elle paroît seulement désirer que Louvet continue, et que vous répondiez ensuite à toutes les accusations.

Robespierre: Je n'ai qu'une observation à faire. *L'Assemblée décrète que Robespierre sera entendu après Louvet, et on lui demande de recommencer sa phrase.*

[*Suite du discours de Louvet.*]

On murmuroit, Robespierre parloit dans le bruit, il se fait un moment de silence. Citoyens, dit-il, je vous demande la parole, par un décret qui me l'assure, ou que vous rendiez contre moi un décret de proscription. — *Violents murmures.*

---

(22) Delacroix (d'Eure-et-Loir) était venu confirmer l'accusation de Louvet en déclarant que le jour où Robespierre vint à la tribune de la Législative à la tête d'une députation de la Commune, il l'aurait combattu et Robespierre l'aurait menacé de faire sonner le tocsin. (V. Discours..., 3e partie, séance du 22 août 1792, p.440-441).

Digitized by Microsoft®

[*Interventions de Montaut* (23), *Louvet et divers membres.*] (24) *Robespierre avoit la parole et du silence; il a dit:*

Mon intention n'est pas de répondre en ce moment à la longue diffamation préparée dès longtemps contre moi. Je me bornerai à faire une motion d'ordre que la justice nécessite, et que je juge absolument indispensable pour que vous puissiez me juger d'une manière impartiale et décider en connoissance de cause.

Je demande un délai pour examiner les inculpations dirigées contre moi, et un jour fixe pour y répondre d'une manière satisfaisante et victorieuse.

C'est juste, *disent les membres.*

Je demande, *dit Robespierre,* que vous décrétiez purement et simplement que lundi je serai entendu.

Le Courrier des départemens, t. I, n° 40, p. 632 et 634.

« Robespierre s'élance à la tribune; il veut se justifier, dit-il, de la calomnieuse personnalité qui se trouve dans cette lettre. Mais un vœu unanime ayant réclamé la clôture de la discussion et la discussion ayant été fermée, la parole est refusée à Robespierre; il insiste au milieu des murmures universels... Eh bien, dit-il, je demande la parole contre l'impression; il l'obtient, mais dès ses premières phrases, il parle de *lui,* de ce qui est personnel *à lui.* On l'arrête : « Robespierre, dit un membre, n'a pas le droit de déranger l'ordre d'une délibération. Il s'agit de savoir si le rapport du ministre sera imprimé oui ou non ? Que l'opinant se renferme dans le cercle que la Convention a tracé par son décret.

Robespierre se replie en tous sens; il a recours à toutes les ruses, pour circonvenir l'assemblée et l'amener insensiblement à son but par un ambage de circonlocutions fatigantes et de transitions à perte de vue qui lassent tout le monde. En vain veut-on le ramener au point dont il s'écarte; il s'en éloigne encore davantage. Il se livre à son indignation. « Comment, dit-il avec *sa* colère, un homme accusé n'aura pas le droit de faire entendre la voix de l'innocence ? — dites du *crime,* crie-t-on autour de lui. — On veut donc circonscrire dans un système de persécution, on veut donc opprimer de *bons citoyens, d'excellens patriotes ?* — dites des *scélérats,* s'écrie-t-on de nouveau.

Robespierre continue à affronter l'orage... il accuse le président de faire *cause commune avec ce qu'il appelle ses ennemis, et qui au lieu de garantir la liberté des opinions, l'intercepte par des manœu-*

(23) Maribon-Montaut, député du Gers à la Législative et à la Convention.

(24) On remarquera que cette fin de séance est rendue par le Journal des Débats plus complètement que par le Moniteur. Les Arch. parl. (LIII, 48-50) combinent les deux textes..

Digitized by Microsoft®

ures, insidieuses. — On demande de toute part qu'il soit rappelé à l'ordre; le président paroît s'y refuser; on insiste... « Robespierre, lui dit-il enfin; j'excuse en vous UNE CALOMNIE DE PLUS... *Continuez.* » (25)

Robespierre continue: « Ainsi donc un représentant injustement attaqué n'aura pas le droit de se défendre; que dis-je? l'on enverra dans les départemens, sous le sceau de la Convention, les calomnies dirigées contre lui; elle se déclarera en quelque sorte la protectrice de ces calomnies; et contre qui ce systême calomniateur est-il dirigé, continue-t-il *en promenant des regards assurés autour de lui?* contre un citoyen avec lequel il n'est personne ici qui ose entrer en une discussion froide sur les prétendus torts qu'on invente, et s'il en est une, qu'elle se présente... — MOI, s'écrie Louvet, en s'avançant au milieu de la salle.

Cette réponse faite du ton le plus affirmatif, déconcerte un moment l'orateur; la Convention reste quelques instans agitée. Et *moi* aussi, dit Rebecqui... Et *moi* aussi, disent un, deux, trois, dix membres... Le frère de Robespierre paroît à la tribune: « *Je réclame,* dit-il, *que les accusateurs de mon frère soient entendus avant lui...* » Tallien élève la voix pour la même cause, et s'écrie *que cela* est indigne... Après quelques troubles, Robespierre observe que de la publicité du mémoire, il résulteroit que l'innocence seroit sacrifiée avant d'avoir pu se mettre à nud. — De nouveaux murmures l'interrompent. Merlin profite de cette interruption; il s'avance en face du bureau du président. *Et moi,* dit-il, *je demande l'impression; afin qu'il s'élève une lutte entre l'intégre ministre et ceux qu'il accuse.*

Robespierre termine enfin son éternelle homélie, non sans s'être perdu encore dans cent détours pour demander que l'Assemblée fixe un jour, ... *jour,* dit-il, *qui ne sera point perdu pour les bons citoyens; et afin de discuter le rapport de Rolland.* »

[.....]

« Robespierre reparoît à la tribune; son acharnement à vouloir parler excite un nouvel orage dont il ne tient aucun compte. Cent fois interrompu, il reprend cent fois la parole; plusieurs voix s'écrient que c'est pour éloigner la dénonciation de Louvet. — » (26)

---

(25) Voir à propos des efforts de Robespierre pour obtenir la parole, les « Mémoires » de Levasseur, I, 89, cités par E. Hamel, II, 488, n. 1.

(26) Gorsas, revenant sur cette séance (Courrier des départemens, t. III, n° 8, p. 113), juge ainsi l'attitude de Robespierre depuis le 25 septembre: « Barbaroux et Rebecqui avoient accusé directement Robespierre d'avoir été désigné pour dictateur; ils avoient cité le lieu, le jour et l'heure. Robespierre, pour toute défense, avoit fait son apologie; et au lieu de répondre net à

Digitized by Microsoft®

[Analyse ou mention de ce débat dans *Le patriote français*, n° 1178, p. 497; le *Journal de France*, n° 39, p. 3; l'*Auditeur national*, n° 39, p. 5; la *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 28, p. 264; les *Annales patriotiques et littéraires*, n°s 304, 305, p. 1355-1357; les *Révolutions de Paris*, p. 277; le *Courrier de l'Egalité*, t. I, n° 73, p. 592; le *Défenseur de la Vérité*, t. II, n° 38, p. 347; le *Journal de Paris*, n° 304, p. 119; la *Feuille de Paris*, n° 72, p. 4; *Journal de Perlet*, t. I, n° 39, p. 309; le *Journal du soir*, n° 39, p. 3; le *Journal du soir* (Sablier), t. I, n° 251, p. 3; le *Journal de France*, n° 39, p. 3; la *Gazette générale de l'Europe*, n° 71, p. 2; la *Gazette de France*, n° 217, p. 892; le *Journal de Normandie*, n° 202, p. 709; le *Mercure universel*, p. 473-77; le *Thermomètre du Jour*, p. 255-56; le *Mercure français*, nov. 1792, p. 89; les *Nouvelles politiques*, p. 47; la *Quotidienne*, 30 oct. 1792, p. 3; *Lettres aux commettans*, n° 6, p. 282; le *Créole patriote*, n° 77, p. 309.]

---

l'accusation, il avoit parlé de sa popularité présente, passée ou future... Robespierre se trouve compromis dans un rapport du ministre de l'Intérieur, auquel la Convention avoit demandé un état de la situation de Paris. Il monte à la tribune, et qu'oppose-t--il pour sa défense?... Des faits?... Non; mais sa popularité passée, présente et future... Dans le cours de sa harangue, il s'écrie: Il n'est personne ici qui ose se porter mon accusateur, et, s'il en est un, qu'il se présente... Moi, dit Louvet. — Louvet tient parole, et son accusation n'est point vague, elle porte sur des faits... Ces faits sont-ils contestés? non. Le véridique Lacroix et plusieurs autres membres les attestent... Quoiqu'il en soit, Robespierre demande à être entendu le lundi — le jour est remarquable — ; il étoit juste de lui accorder sa demande, et il étoit de la dignité de l'assemblée de ne pas faire attention au jour que le Tout-peuple Robespierre choisissoit. »

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

12. — SÉANCE DU 29 OCTOBRE 1792

Sur les discussions personnelles

Sur la fin de cette séance qui avait été consacrée aux attaques de Louvet contre Robespierre (1), Deschamps, marchand mercier (2), ami de ce dernier, dénonça un sociétaire alors présent, Bau-

---

(1) Robespierre le jeune était intervenu auparavant et avait insisté sur les menaces qui pesaient sur son frère. « Citoyens, aurait-il dit, j'ai eu un grand effroi, il me sembloit que des assassins poignardaient mon frère » (La Quotidienne, 4 nov., p. 2).

(2) Deschamps était, d'après G. Walter (p. 345), le commissionnaire de Duplay. D'après E. Hamel (II, 496), il habitait rue Bethisy, et Robespierre aurait tenu son enfant sur les fonts baptismaux.

Digitized by Microsoft®

mier (3), pour avoir déclaré hautement la veille, dans un restaurant, qu'il fallait se débarrasser de Robespierre et de Marat comme de la personne du ci-devant roi (4). Baumier nia le propos, rappela ses écrits et ses discours patriotiques. Deschamps maintenant sa dénonciation, la radiation de Baumier est réclamée. Robespierre intervient, et, sur sa demande, la Société passe à l'ordre du jour.

Feuille de Paris, n° 73, p. 1.

Robespierre. Une dénonciation n'est pas une preuve. Un des moyens d'atteindre à la félicité publique, c'est que l'innocence puisse faire entendre sa voix ici et à la convention. Observez d'ailleurs que c'est dans un repas que Pomier (5) est accusé d'avoir tenu ces propos; quant à moi, je trouve qu'il s'est pleinement justifié. N'oubliez pas que vous avez déclaré que vous ne vous entretiendriez pas de personnalités. Respectez la liberté des opinions; je vous invite à vous occuper du bien général, c'est là ce que la patrie attend de vous. »

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 293.

Robespierre réclame, au nom de la patrie, l'ajournement de toute discussion personnelle. » (6)

Courrier des départemens, t. II, n° 1, p. 7.

« Baumier veut s'excuser, mais il balbutie; le tonnerre des tribunes le menace; on propose de le rayer: mais Robespierre, en ennemi généreux, demande sa grâce; il l'obtient. »

Le Créole patriote, n° 79, p. 320.

« Non, dit Robespierre l'aîné, celui que l'on poursuit avec tant de chaleur. Nous laissons les personnalités; occupons-nous de la chose publique; prouvons à nos détracteurs que tel est notre plus cher intérêt, et dussions-nous périr, n'en détournons pas les yeux. »

Mention de cette intervention dans la *Quotidienne,* 4 nov., p.72.

---

(3) Baumier, membre de la Société, auteur d'un ouvrage sur « La monarchie française », habitait rue et hôtel du Croissant, quartier Montmartre.

(4) D'après la « Quotidienne », il aurait ajouté: « Si Robespierre n'étoit pas toujours entouré de coupe-jarrets,il y a longtemps qu'on se seroit défait de lui. » Ces menaces appuient les craintes que le jeune Robespierre exprima, dans la même séance, à propos du sort de son frère. D'après Esquiros, Histoire des Montagnards (cité par E. Hamel, II, 497), l'imprimeur Nicolas, le serrurier Didier, et « un fort de la Halle » veillaient sur Robespierre, mais ce dernier l'ignorait.

(5) Pour Baumier.

(6) Texte reproduit dans Buchez et Roux, XX, 32, et cité par E. Hamel, II, 493.

Digitized by Microsoft®

13. — SEANCE DU 5 NOVEMBRE 1792

Réponse a l'accusation de Louvet

Sur la demande de Robespierre, la Convention avait arrêté, au terme de sa séance du 29 octobre, qu'il serait entendu le 5 novembre, pour répondre aux accusations de Louvet (1). Le 5, après quelques affaires secondaires, il prend la parole. (2)

L'impression de son discours fut décrétée à la quasi unanimité, puis un débat confus s'engagea, Barbaroux et Louvet demandant à répondre à Robespierre. On décida de passer à l'ordre du jour, mais Louvet insistant, Hérault de Séchelles qui présidait, consulta l'Assemblée qui refusa, à une très grande majorité, d'entendre Louvet. Barère proposa alors le vote du texte suivant: « La Convention nationale, considérant qu'elle ne doit s'occuper que des intérêts de la République, passe à l'ordre du jour. » Le débat rebondit. Robespierre protesta contre la rédaction de Barère (3).

---

(1) Voir ci-dessus, à la date.

(2) La réponse de Robespierre était attendue avec impatience. La séance commença à 10 heures. Robespierre parut vers midi. Aussitôt on lui cria: « A la tribune, Robespierre ». A l'appel du président il se leva lentement et gravit les marches « avec la plus grande sérénité », saluant l'Assemblée « d'un geste sec et indifférent » (G. Walter, p. 347). Un grand nombre de citoyens avaient passé la nuit aux portes de la salle pour entrer les premiers et une foule « immense » encombrait les abords de la Convention dans la matinée du 5. Des patrouilles sillonnaient la terrasse des Feuillants (Révolutions de France et de Brabant, n° 25 ; Révolutions de Paris, n° 174, p. 295). Les tribunes étaient garnies par un public nombreux et les cartes d'entrée furent très disputées. Le président avoua en avoir donné deux pour des femmes de députés. La Chronique de Paris insiste particulièrement sur le grand nombre de spectatrices: « Les tribunes en contenaient sept ou 800 et 200 hommes tout au plus; les passages étaient obstrués de femmes ». Dulaure rapporte dans le Thermomètre du Jour que « des querelles... éclatèrent entre les partisans de Robespierre et les autres; ce qui heureusement n'eut pas de suite. Deux ou trois hommes tenaient à la main un morceau de tripe, le montraient en criant que ce morceau était trempé dans l'eau forte et que c'était pour le faire manger aux ennemis de Robespierre et de Marat. Le peuple applaudissait ». Lorsque Robespierre se présenta, il fut frénétiquement applaudi et le président dut rappeler les tribunes à l'ordre (La Quotidienne, 9 nov., p. 2).

(3) Voici comment Gorsas décrit cette fin de séance (Courrier des départemens, t. II, n° 7, p. 104): « Nous ne peindrons pas l'orage qui a succédé à ce discours: c'étoit le « lundi »; les tribunes étoient comblées, non par le peuple de Paris, mais par le « peuple de Robespierre ». Et si l'on élevoit le « certain » temple à la peur, il faudroit malheureusement y loger bien des hommes de courage. On demandoit l'ordre du jour sur l'accusation; le président l'avoit assez bien enlevé »; on s'en est plaint; on s'est plaint d'un geste

Digitized by Microsoft®

Finalement, la Convention adopta l'ordre du jour pur et simple (4)

Le soir, Robespierre reçut aux Jacobins un accueil triomphal. Merlin de Thionville fit arrêter l'impression de son discours à la Convention et l'envoi aux sections affiliées. (5)

---

de main qui avoit paru significatif; on s'est plaint de sa partialité; il s'agissoit d'aller de nouveau aux voix; mais l'épisode de Barbaroux à la barre dérangeoit cet « ordre du jour ». Il falloit prouver qu'il avoit tort, avant de l'avoir entendu: quelques membres s'en sont chargés. Barère, dans un discours plus spécieux que fondé, mais qui partoit cependant d'un bon principe, réclame, au nom du bien public, que les « passions individuelles » disparoissent: mais il ne s'agissoit pas de « passions individuelles », mais de « crimes directs », et qu'on vouloit prouver. Barère a, sans le vouloir sans doute, très-bien servi la cause, en demandant ce que signifioient ces accusations de « dictature et de triumvirat »; il a prétendu que c'étoit faire des « piédestaux à des pygmées ». Puisse l'événement justifier son assertion sur ce qu'il appelle des hommes d'un jour! Puisse la voix du crime n'étouffer jamais celle de la vertu! — Nous jurons au moins qu'elle n'étouffera jamais la nôtre. Barère avoit proposé de motiver l'ordre du jour sur « l'intérêt public », mais l'intègre Robespierre ne le voulut pas. « Je ne « veux » pas, (dit-il mot pour mot) je ne « veux » pas de votre ordre du jour, si vous mettez un préambule qui m'est injurieux »... La Convention passe à l'ordre du jour pur et simple. »

(4) En réponse au discours de Robespierre, Louvet publia un pamphlet intitulé: « A Maximilien Robespierre et à ses royalistes », Imp. du Cercle Social, in-8°, 55 p., en vente chez Baudouin (B.N. Lb[41] 161). Cette brochure a été, comme le discours du 29 octobre, réimprimée par les soins de A. Aulard, dans le t. II des Mémoires de Louvet. Le « Patriote français » l'a également publiée dans son supplément au n° 1213, p. 649. D'autre part le même journal revient à plusieurs reprises sur cette séance. Il reproduit entre autres (n° 1200, p. 592) une « Réponse à la justification de Robespierre », par Olympe de Gouges; un article signé Chépy, intitulé « Aux habitants de Paris » (n° 1190, p. 547), et un autre dans lequel on lit: « Le peuple de Marat et de Robespierre se réduit à une poignée d'hommes et à quelques centaines de femmes » (n° 1189, p. 542). Enfin, il recueille avec soin tous les indices qui pourraient faire supposer que la popularité de Robespierre s'est trouvée atteinte par les accusations girondines, telle cette adresse de la Société des Amis de la Liberté d'Angers, dans laquelle on déclare « renoncer à l'affiliation aux Jacobins de Paris, jusqu'après la radiation de Robespierre et de Marat » (n° 1190, p. 546).

(5) Voici le compte rendu du Jal des Jacobins (n° 296, p. 1): « Robespierre paraît dans la salle, il est couvert d'applaudissemens.

Merlin: Robespierre est ici, il ne convient qu'à lui de rendre compte de ce qu'il a fait aujourd'hui...

C...: Je suis sûr que Robespierre se taira, je le connais.

Garnier: Ce jour a été l'un des plus beaux qu'ait vu éclore la liberté... »

Sur proposition de Merlin, la Société décida l'impression du discours de Robespierre et son envoi à toutes les sociétés affiliées. Ce texte (brochure in-8°, 40 p., imp. de Duplain, B.N. Lb[40] 727) présente, avec celui imprimé par ordre de la Convention et que

Digitized by Microsoft®

REPONSE
DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
A L'ACCUSATION DE J.-B. LOUVET (6)

Citoyens, Délégués du Peuple, (7)

Une accusation, sinon très-redoutable, au moins très-grave et très-solennelle, a été intentée contre moi, devant la Convention nationale; j'y répondrai, parce que je ne dois pas consulter ce qui me convient le mieux à moi-même, mais ce que tout mandataire du peuple doit à l'intérêt public; j'y répondrai, parce qu'il faut qu'en un moment disparoisse ce monstrueux ouvrage de la calomnie, si laborieusement élevé pendant plusieurs années peut-être; parce qu'il faut bannir du sanctuaire des lois la haine et la vengeance (a), pour y rappeler les principes et la concorde. Citoyens, vous avez entendu l'immense plaidoyer de mon adversaire; vous l'avez même rendu public par la voie de l'impression; vous trouverez sans doute équitable d'accorder à la défense la même attention que vous avez donnée à l'accusation. (8)

De quoi suis-je accusé ? d'avoir conspiré pour parvenir à la dictature ou au triumvirat, ou au tribunat. L'opinion de mes adversaires ne paroît pas bien fixée sur ce point. Traduisons toutes ces idées romaines, un peu disparates, par le mot de *pouvoir suprême,* que mon accusateur emploie ailleurs. Or, on conviendra d'abord que si un pareil projet étoit criminel, il étoit encore plus hardi : car pour l'exécuter il falloit non-seulement renverser le trône, mais anéantir la législature, et sur-tout empêcher encore qu'elle ne fût remplacée par une Conven-

---

nous reproduisons, de simples variantes de détail. Notons enfin que cette séance des Jacobins est la première qu'enregistre le Moniteur.

(6) Texte du discours imprimé par ordre de la Convention. Brochure in-8°, 26 p., Paris, Imp. nat., 1792 (B.N. Le[37] 2 G (285); Bibl. Sorbonne, H Fr 140; Bibl. Ch. des députés, Coll. Portiez, de l'Oise, t. XXVI, n° 55; Arch. nat., AD XVIII A 60). Ce texte est identique à celui des « Lettres aux commettans » (n° 4, p. 145-186). Une édition abrégée a paru plus tard chez P. Provost (B.N. Le[38] 2257). Le Courrier français, après avoir analysé ce discours à la date de la séance, l'a donné en supplément (t. XXI, n°[s] 334 et 359). Il a été reproduit par Laponneraye (II, 244-278), et les Arch. parl., (LIII, 158). De nos jours, il a été l'objet de plusieurs réimpressions par Ch. Vellay, op.cit., p. 186; F. Crastre, op.cit., p.120; et H. Calvet, op.cit. E. Hamel l'a longuement analysé (II, 502-515), ainsi que G. Walter, p. 347.

(7) Par cette apostrophe inhabituelle, Robespierre a sans doute voulu insister sur l'incompatibilité entre la notion de souveraineté populaire telle qu'il l'a définie à maintes reprises et l'accusation de dictature qu'on a formulée contre lui.

(8) Voir ci-dessus, séance du 29 oct., Robespierre utilisa les mêmes arguments.

Digitized by Microsoft®

tion nationale. Mais alors comment se fait-il que j'aie le premier, dans mes discours publics et dans mes écrits, appelé la Convention nationale, comme le seul remède des maux de la patrie ? (9) Il est vrai que cette proposition fut dénoncée comme incendiaire par mes adversaires eux-mêmes, mais bientôt la révolution du 10 août fit plus que la légitimer, elle la réalisa. Dirai-je que pour arriver à la dictature, il ne suffisoit pas de maîtriser Paris, qu'il falloit encore asservir les 82 autres départemens ? Où étoient mes trésors ? où étoient mes armées ? les grandes places dont j'étois pourvu ? Toute la puissance résidoit précisément dans les mains de mes adversaires. La moindre conséquence que je puisse tirer de tout ce que je viens de dire, c'est qu'avant que l'accusation pût acquérir au moins un caractère de vraisemblance, il faudroit qu'il fût préalablement démontré que j'étois complètement fou; encore ne vois-je pas ce que mes adversaires pourroient gagner à cette supposition : car alors il resteroit à expliquer comment des hommes sensés auroient pu se donner la peine de composer tant de beaux discours, tant de belles affiches (10), de déployer tant de moyens, pour me présenter à la Convention nationale et à la France entière, comme le plus redoutable des conspirateurs.

Mais venons aux preuves positives. L'un des reproches les plus terribles (c) que l'on m'ait faits, je ne le dissimule point, c'est le nom de Marat. Je vais donc commencer par vous dire franchement quels ont été mes rapports avec lui. Je pourrai même faire ma profession de foi sur son compte, mais sans en dire ni plus de bien ni plus de mal que j'en pense, car je ne sais point traduire ma pensée, pour carresser l'opinion générale (d). Au mois de janvier 1792 (e), Marat vint me voir. Jusques-là, je n'avois eu avec lui aucune espèce de relations directes ni indirectes. La conversation roula sur les affaires publiques, dont il me parla avec désespoir. Je lui dis, moi, tout ce que les patriotes, même les plus ardens, pensoient de lui; savoir qu'il avoit mis lui-même un obstacle au bien que pouvoient produire les vérités utiles développées dans ses écrits, en s'obstinant à revenir éternellement sur des propositions extraordinaires et violentes (telle que celle de faire tomber cinq à six cents têtes coupables), qui révoltoient les amis de la liberté autant que les partisans de l'aristocratie. Il défendit son opinion; je persistai dans la mienne, et je dois avouer qu'il trouva mes vues politiques tellement étroites que quelque temps après, lorsqu'il eut repris son journal, alors abandonné par lui depuis quelque temps, en rendant compte de la conversation dont je viens de parler, il écrivit en toutes lettres, qu'il m'avoit quitté, parfaitement

(9) Cf. Discours... 3e partie, séance des Jacobins du 1er août 1792, p. 423.

(10) Allusion aux Affiches de la Sentinelle de Louvet.

Digitized by Microsoft®

convaincu que je n'avois *ni les vues, ni l'audace d'un homme d'état*; et si les critiques de Marat pouvoient être des titres de faveur, je pourrois encore remettre sous vos yeux quelques-unes de ses feuilles, publiées six semaines avant la dernière révolution, où il m'accusoit de feuillantisme, parce que, dans un ouvrage périodique, je ne disois pas hautement qu'il falloit renverser la constitution. (11)

Depuis cette première et unique visite de Marat, je l'ai retrouvé à l'assemblée nationale. Ici, je retrouve M. Louvet, qui m'accuse d'avoir désigné Marat pour député; d'avoir mal parlé de Priestley; enfin, d'avoir dominé l'assemblée électorale par l'intrigue et par l'effroi.

Aux déclamations les plus atroces et les plus absurdes, comme aux suppositions les plus romanesques et les plus hautement démenties par la notoriété publique, je ne réponds que par les faits : les voici.

L'assemblée électorale avoit arrêté unanimement que tous les choix qu'elle feroit seroient soumis à la ratification des assemblées primaires, et ils furent en effet discutés et ratifiés par les sections. A cette grande mesure, elle en avoit ajouté une autre, non moins propre à tuer l'intrigue, non moins digne des principes d'un peuple libre, celle de statuer que les élections seroient faites à haute voix, et précédées de la discussion publique des candidats. Chacun usa librement du droit de les proposer. Je n'en présentai aucun; seulement, à l'exemple de quelques-uns de mes collègues, je crois faire une chose utile en proposant des observations générales sur les règles qui pouvoient guider les corps électoraux dans l'exercice de leurs fonctions (f). Je ne dis point de mal de Priestley; je ne pouvois en dire d'un homme qui ne m'étoit connu que par sa réputation de savant, et par une disgrâce qui le rendoit intéressant aux yeux des amis de la Révolution française (12). Je ne désignai pas Marat plus particulièrement que les

---

(11) Ces faits ont été confirmés par Marat (Ami du Peuple, n° 646). Cf. également E. Hamel (II, 411). On remarquera qu'au contraire de Danton, Robespierre ne sacrifie pas Marat aux Girondins. Louvet revint sur cette accusation contre Robespierre dans son pamphlet cité plus haut. Il prétendit cette fois que « Robespierre et Marat se réunissaient quelquefois en 1791, chez Collot d'Herbois, plus souvent chez Robert, quelquefois chez Danton ». « C'est Madame Robert elle-même qui l'a dit à une de ses amies, laquelle l'a dit à Gorsas, lequel me l'a dit... ». Louis Robert, mis en cause, répondit à Louvet (broch. in-8°, 4 p., imp. Baudouin, Bibl. Sorbonne HFr 140) : « Il est faux que j'aie dit à personne que Marat et Robespierre se réunissaient chez moi. Marat n'y est jamais venu, « il n'y viendra jamais », Robespierre n'y est jamais venu, « il y viendra quand il voudra ».

(12) Voir Discours..., 3e partie, séance du 9 sept. 1792, p. 462-63. Ce fut un des points de l'accusation sur lequel les Girondins insistèrent davantage : « On sait, écrira plus tard Madame Roland, comment Robespierre pérora contre Priestley et pour Marat. » (Ob-

Digitized by Microsoft®

écrivains courageux qui avoient combattu ou souffert pour la cause de la révolution; tel que l'auteur des *Crimes des rois*, et quelques autres,

---

servations rapides sur l'acte d'accusation, faites par Amar contre les députés, Œuvres, éd. Champagneux, II, 339). Gorsas y insista de son côté (Courrier des départemens, t. II, n° 7, p. 105) en ces termes: « Ici notre impartialité même nous oblige de prendre Robespierre sur le fait; son discours existe; l'impression en a été arrêtée: et comme nous l'avons dit dans le tems, non seulement il a repoussé dans son discours « Priestley qui étoit en concurrence avec Marat »; mais encore il avoit désigné ce dernier après avoir jeté une ombre défavorable sur Priestley... et voici ses termes; je le défie de les nier. — Après avoir jeté comme un principe, qu'il ne falloit point « de grands talens dans la Convention », et sur-tout des talens « étrangers », il ajouta: « je préférerois tel homme qui, tourmenté dans le cours de la révolution, a été forcé de s'ensevelir dans un caveau, je préférerois à ces talens qu'on vante, le bon esprit de tel boucher, par exemple. Voilà comment Robespierre n'a désigné personne, et cependant toute l'assemblée électorale a dit unanimement: c'est Marat! c'est Legendre! Encore une fois Robespierre n'osera pas élever la voix pour démentir ce fait, que nous attestons, sous toute garantie, aux départemens. » Nous n'avons pu découvrir le discours auquel il est fait allusion. Par contre, on trouvera dans notre édition des Discours (3e vol., p. 463) le passage du journal de Gorsas qui s'y rapporte. Gorsas y paraît en plein accord avec Robespierre. Soulignons enfin que Louvet a utilisé dans son pamphlet ce paragraphe de Gorsas qui y revient encore dans le n° 8 de son Journal (p. 113-121). On y lit:

« Robespierre dit que le nom de Marat est le plus redoutable reproche qu'on lui fasse... « Comment se lave-t-il? » en attestant qu'il n'avoit jamais vu Marat, qu'une « seule » fois, en 1791, et qu'alors ce fou, ce forcené qui ne parloit que de mesures extraordinaires — d'abattre 6 à 700 têtes, par exemple —, l'avoit appellé « Feuillant, qui n'avoit ni les vues ni l'audace d'un homme d'état...» Comment s'excuse-t-il de la préférence qu'il lui a donné sur Priestley, en pleine assemblée électorale? Par ce mot: « Il est faux que je l'aie désigné plus que tels et tels autres ».

« Robespierre aura beau citer le consul de Rome, qui pour toute réponse à ses accusateurs à dit NON; il aura beau s'identifier avec Caton et le célèbre orateur Romain; Robespierre à la tribune ne prouvera point qu'une simple négative suffise aux représentans des 83 sections de l'empire, qui, à 200 lieues de lui, n'ont pu, chaque jour, s'imprégner du baume de ses vertus... Eh bien, « moi », je vous ai donné et je vous donne un démenti formel sur ces 2 faits... — Non seulement vous avez vu Marat au corps électoral et dans certains conciliabules, où vous distribuiez vos rôles pour le lendemain; mais vous l'avez défendu aux tribunes populaires... Je vous citerai un trait que j'ai relevé dans le tems. — « Lorsque l'horreur et l'indignation publique investissoient ce « monstre » que vous abandonnez aujourd'hui; lorsqu'il disoit, lorsqu'il avoit dit qu'il falloit les abattre, ces 5 ou 600 têtes; lorsque dans un moment de « calme », il se servoit de ces expressions: « il faut faire bondir les têtes sur les pavés »; alors, ou quelques tems après, vous vous borniez à rejetter ces violences sur un caractère âcre « que vous

Digitized by Microsoft®

qui fixèrent les suffrages de l'assemblée (13). Voulez-vous savoir la véritable cause qui les a réunis en faveur de Marat, en particulier? c'est que, dans cette crise où la chaleur du patriotisme étoit montée au plus haut degré, et où Paris étoit menacé par l'armée des tyrans qui s'avançoit, on étoit moins frappé de certaines idées exagérées ou extravagantes qu'on lui reprochoit, que des attentats de tous les perfides ennemis qu'il avoit dénoncés et de la présence des maux qu'il avoit présagés. Personne ne songeoit alors que bientôt son nom seul serviroit de prétexte pour calomnier, et la députation de Paris, et l'assemblée électorale, et les assemblées primaires elles-mêmes. Pour moi (g), je laisserai à ceux qui me connoissent le soin d'apprécier ce bizarre projet, formé par certaines gens, de m'identifier, à quelque prix que ce soit, avec un homme qui n'est pas moi. N'avois-je donc pas assez de torts personnels, et mon amour, mes combats pour la liberté, ne m'avoient-ils pas déjà suscité assez d'ennemis, depuis le commencement de la Révolution, sans qu'il fût témoin de m'imputer encore les excès que j'ai évités, et des opinions que j'ai moi-même condamnées le premier (h).

M. Louvet a fait découler les autres preuves dont il appuie son système, de deux autres sources principales, de ma conduite dans la société des Jacobins, et de ma conduite au conseil général de la commune.

Aux Jacobins, j'exerçois, si on l'en croit, un despotisme d'opinion, qui ne pouvoit être regardé que comme l'avant-coureur de la dictature. D'abord, je ne sais pas ce que c'est que le despotisme

---

lui connoissiez », et vous appelliez sur lui l'indulgence; démentez-moi si vous l'osez: mes preuves sont prêtes... Vous avez nié que vous l'eussiez indiqué au corps électoral en opposition à Priestley... Comment avez-vous eu le front d'avancer cette imposture devant les hommes qui l'ont entendue cette harangue insidieuse dont on a arrêté l'impression; harangue prononcée au moment où les suffrages se fixoient sur le docteur Priestley... Il fut rejetté, et Marat fut désigné par vous, non pas « nommément », — et vous n'en êtes que plus coupable — mais par un détour artificieux. Je la surprends encore sur vos lèvres, cette phrase que j'ai répétée hier, que je répète aujourd'hui, et que je vous défends encore une fois de nier jamais... « Je préfèrerois (à Priestley que vous veniez de désigner) tel homme courageux qui a été forcé de s'ensevelir « dans un caveau »; je préférerois le bon esprit de tel « boucher », par exemple ».

(13) L'auteur des « Crimes des Rois » est Lavicomterie. Son ouvrage a pour titre: Crimes des rois de France depuis Clovis jusqu'à Louis XVI (1791, in-8°); il a été traduit en anglais et en allemand. Il publia aussi l'année suivante, les « Crimes des papes ». Ses volumes eurent un certain retentissement et Hébert de Lavicomterie fut choisi, après Marat, comme député de Paris à la Convention où il siégea sur les bancs de la Montagne (Kuscinski, op. cit., p. 380).

Digitized by Microsoft®

d'opinion, surtout dans une société d'hommes libres, composée, comme vous le dites vous-même, *de 1.500 citoyens, réputés les plus ardens patriotes*, à moins que ce ne soit l'empire naturel des principes. Or, cet empire n'est point personnel à tel homme qui les énonce; il appartient à la raison universelle et à tous les hommes qui veulent écouter sa voix. Il appartenoit à mes collègues de l'Assemblée constituante, aux patriotes de l'Assemblée législative, à tous les citoyens qui défendirent invariablement la cause de la liberté.

L'expérience a prouvé, en dépit de Louis XVI et de ses alliés, que l'opinion des Jacobins et des sociétés populaires étoit celle de la nation française; aucun citoyen ne l'a créée, et je n'ai fait que la partager (i). A quelle époque rapportez-vous les torts que vous me reprochez? est-ce aux temps postérieurs à la journée du 10? Depuis cette époque, jusqu'au moment où je parle, je n'ai pas assisté plus de six fois peut-être à cette société (14). C'est depuis le mois de janvier, dites-vous, qu'elle a été entièrement dominée par *une faction très-peu nombreuse, mais chargée de crimes, d'immoralités, et dont j'étois le chef*, tandis que tous les *hommes sages et vertueux*, tels que vous, *gémissoient dans le silence ou dans l'oppression*, de *manière*, ajoutez-vous, avec le ton de la pitié, que *cette société, célèbre par tant de services rendus à la patrie, est maintenant tout-à-fait méconnoissable*.

Mais, si depuis le mois de janvier, les jacobins n'ont pas perdu la confiance et l'estime de la nation, et n'ont pas cessé de servir la liberté; si c'est depuis cette époque qu'ils ont déployé un plus grand courage contre la cour et Lafayette; si c'est depuis cette époque que l'Autriche et la Prusse leur ont déclaré la guerre; si c'est depuis cette époque qu'ils ont recueilli dans leur sein les fédérés, rassemblés pour conspirer contre la tyrannie, et préparé avec eux la sainte insurrection du mois d'août 1792, que faut-il conclure de ce que vous venez de dire? sinon que c'est cette poignée de scélérats dont vous parlez, qui ont abattu le despotisme; et que vous et les vôtres étiez trop sages, et trop amis du bon ordre, pour tremper dans de telles conspirations (j). Et s'il étoit vrai que j'eusse en effet obtenu aux Jacobins cette influence que vous me supposez gratuitement, et que je suis loin d'avouer, que pourriez-vous en induire contre moi?

Vous avez adopté une méthode bien sûre et bien commode pour assurer votre domination; c'est de prodiguer les noms de scélérats et de monstres à vos adversaires, et d'appeler vos partisans les modèles du patriotisme; c'est de nous accabler à chaque instant du poids de nos vices et de celui de vos vertus. Cependant, à quoi se

(14) Nous avons noté et reproduit, depuis le 10 août, 4 interventions de Robespierre à la tribune des Jacobins.

Digitized by Microsoft®

réduisent, au fond, tous vos griefs ? la majorité des jacobins rejetoit vos opinions; elle avoit tort sans doute. Le public ne vous étoit pas plus favorable. Qu'en pouvez-vous conclure en votre faveur ? (k) Direz-vous que je lui prodiguois les trésors que je n'avois pas, pour faire triompher des principes gravés dans tous les cœurs ? Je ne vous rappellerai pas qu'alors le seul objet de dissentiment qui nous divisoit, c'étoit que vous défendiez indistinctement tous les actes des nouveaux ministres, et nous les principes; que vous paroissiez préférer le pouvoir, et nous l'égalité; je me contenterai de vous observer qu'il résulte de vos plaintes mêmes, que nous étions divisés d'opinion dès ce temps-là. Or (l), de quel droit voulez-vous faire servir la Convention nationale elle-même à venger les disgrâces de votre amour-propre ou de votre systême ? Je ne chercherai point à vous rappeler aux sentimens des âmes républicaines, mais soyez au moins aussi généreux qu'un roi : imitez Louis XII, et que le législateur oublie les injures de M. Louvet (m). Mais non; ce n'est point l'intérêt personnel qui vous guide; c'est l'intérêt de la liberté; c'est l'intérêt des mœurs qui vous arme contre cette société, qui n'est plus qu'un repaire de factieux et de brigands, *qui retiennent au milieu d'eux un petit nombre d'honnêtes gens trompés*. Cette question est trop importante, pour être traitée incidemment; j'attendrai le moment où votre zèle vous portera à demander la proscription des jacobins à la Convention nationale; nous verrons alors si vous serez plus persuasifs, ou plus heureux que Léopold et Lafayette. (n)

Avant de terminer cet article, dites-nous seulement ce que vous entendez par ces deux portions du peuple, que vous distinguez dans vos discours, dans vos rappors, dont l'une est flagornée, adulée, égarée par nous, dont l'autre est paisible, mais intimidée; dont l'une vous chérit, et l'autre semble incliner à nos principes. Votre intention seroit-elle de désigner ici, et ceux que Lafayette appeloit les honnêtes gens, et ceux qu'il nommoit les sans-culottes et la canaille ?

Il reste maintenant le plus fécond et le plus intéressant des trois chapitres qui composent votre plaidoyer diffamatoire; celui qui concerne ma conduite au conseil général de la commune. (15)

On me demande d'abord pourquoi, après avoir abdiqué la place d'accusateur public, j'ai accepté le titre d'officier municipal.

Je réponds que j'ai abdiqué au mois de janvier 1792, la place lucrative et nullement périlleuse, quoi qu'on ait dit, d'accusateur pu-

---

(15) La défense de la Commune du 10 août est un passage d'importance exceptionnelle, car Robespierre y fait la distinction entre l'ordre légal et constitutionnel d'une part, et les circonstances révolutionaires de l'autre, distinctions qui avaient été faites avant lui dès 1789 et qu'il rappellera maintes fois dans la suite pour légitimer le Gouvernement révolutionnaire.

Digitized by Microsoft®

blic, et que j'ai accepté les fonctions de membre du conseil (p) de la commune, le 10 août 1792. On me fait un crime de la manière même dont je suis entré dans la salle où siégeoit la nouvelle municipalité, et mon dénonciateur m'a reproché très-sérieusement d'avoir dirigé mes pas vers le bureau : dans ces conjonctures, où d'autres soins nous occupoient, j'étois loin de prévoir que je serois obligé d'informer un jour la Convention nationale, que je n'avois été au bureau que pour faire vérifier mes pouvoirs (16). M. Louvet n'en a pas moins conclu de tous ces faits, à ce qu'il assure, que ce conseil général, ou du moins plusieurs de ses membres étoient réservés à de hautes destinées. Pouviez-vous en douter ? N'étoit-ce pas une assez haute destinée, que celle de se dévouer pour la patrie ? Pour moi, je m'honore d'avoir ici à défendre et la cause de la Commune et la mienne. Mais non, je n'ai qu'à me réjouir de ce qu'un grand nombre de citoyens ont mieux servi la chose publique que moi. Je ne veux point prétendre à une gloire qui ne m'appartient pas. Je ne fus nommé que dans la journée du 10; mais ceux qui, plutôt choisis (q), étoient déjà réunis à la maison commune dans la nuit redoutable, au moment où la conspiration de la cour étoit près d'éclater, ceux-là sont véritablement les héros de la liberté; ce sont ceux-là qui servant de point de ralliement aux patriotes, armant les citoyens, dirigeant les mouvemens d'une insurrection tumultueuse, d'où dépendoit le salut public, déconcertèrent la trahison en faisant arrêter le commandant de la garde nationale, vendu à la cour, après l'avoir convaincu par un écrit de sa main, d'avoir donné aux commandans de bataillons l'ordre de laisser passer le peuple insurgent, pour le foudroyer ensuite par derrière (17). Citoyens, si la plupart de vous ignoroient ces faits, qui se sont passés loin de vos yeux, il vous importe de les connoître, ne fût-ce que pour ne pas souiller les représentans du peuple français par une ingratitude fatale à la cause de la liberté; vous devez les entendre, avec intérêt, au moins, pour qu'il ne soit pas dit qu'ici les dénonciations seules ont droit d'être accueillies. Est-il donc si difficile de comprendre que, dans de telles circonstances, cette municipalité tant calomniée dut renfermer les plus généreux citoyens ? Là, étoient ces hommes que la bassesse monarchique dédaigne, parce qu'ils n'ont que des âmes fortes et sublimes; là, nous avons vu, et chez les citoyens et chez les magistrats nouveaux, des traits d'héroïsme que l'incivisme et l'imposture s'efforceront en vain de ravir à l'histoire.

(16) Voir Discours ... 3e partie, séance du 12 août 1792, p. 428.

(17) Allusion à Mandat de Grancey qui, lors des préparatifs de la journée du 10 août, donna des ordres en vue d'attaquer par derrière les colonnes populaires. Arrêté sur l'ordre de la Commune insurrectionnelle, il fut massacré au sortir de l'Hôtel de Ville. Voir : Défenseur de la Constitution, p. 360 et 361.

Digitized by Microsoft®

Les intrigues disparoissent avec les passions qui les ont enfantées; les grandes actions et les grands caractères restent seuls. Nous ignorons les noms des vils factieux qui assailloient de pierres Caton dans la tribune du peuple romain, et les regards de la postérité ne se reposent que sur l'image sacrée de ce grand homme. (18)

Voulez-vous juger le Conseil général révolutionnaire de la Commune de Paris? placez-vous au sein de cette immortelle révolution qui l'a créé, et dont vous êtes vous-mêmes l'ouvrage.

On vous entretient sans cesse, depuis votre réunion, d'intrigans qui s'étoient introduits dans ce corps. Je sais qu'il en existoit en effet quelques-uns; et qui plus que moi a le droit de s'en plaindre? Ils sont au nombre de mes ennemis (r) et d'ailleurs, quel corps si pur et si peu nombreux fut absolument exempt de ce fléau?

On vous dénonce éternellement quelques actes repréhensibles imputés à des individus. J'ignore ces faits; je ne les nie, ni ne les crois; car j'ai entendu trop de calomnies pour croire aux dénonciations qui partent de la même source, et qui toutes portent l'empreinte de l'affectation ou de la fureur. Je ne vous dirai pas même que l'homme de ce Conseil général, qu'on est le plus jaloux de compromettre, échappe nécessairement à ces traits; je ne m'abaisserai pas jusqu'à observer que je n'ai jamais été chargé d'aucune espèce de commission, ni ne me suis mêlé, en aucune manière, d'aucune opération particulière; que je n'ai jamais présidé un seul instant la Commune, que jamais je n'ai eu la moindre relation avec le comité de surveillance, tant calomnié. Car, tout compensé, je consentirois volontiers à me charger de tout le bien et de tout le mal attribué à ce corps, que l'on a si souvent attaqué (s), dans la vue de m'inculper personnellement. (19)

On reproche à la municipalité nouvelle des arrestations qu'on appelle arbitraires, quoiqu'aucune n'ait été faite sans un interrogatoire. Quand le consul de Rome eut étouffé la conspiration de Catilina, Clodius l'accusa d'avoir violé les loix. Quand le consul rendit compte au peuple de son administration, il jura qu'il avoit sauvé la patrie, et le peuple applaudit (20). J'ai vu à cette barre tels citoyens qui ne sont pas des Clodius, mais qui, quelques temps avant la révo-

---

(18) Caton le Censeur nous est représenté comme le type du citoyen austère, rigide, adversaire du faste. Il lutta contre l'influence des mœurs grecques; on lui éleva une statue, mais ses ennemis soulevèrent maintes fois le peuple contre lui.

(19) Cette déclaration que nous avons pu vérifier ne rencontra pas de contradicteurs (Cf. E. Hamel, II, 386).

(20) Allusion au tribun Clodius qui avait pris la défense de Catilina et qui accusa Cicéron d'avoir violé la loi en faisant périr les complices du conspirateur sans le consentement du peuple.

Digitized by Microsoft®

lution du 10 août, avoient eu la prudence de se réfugier à Rouen (21), dénoncer emphatiquement la conduite du conseil de la Commune de Paris (t). Des arrestations illégales! Est-ce donc le code criminel à la main qu'il faut apprécier les précautions salutaires qu'exige le salut public dans les tems de crise, amenés par l'impuissance même des loix? Que ne nous reprochez-vous aussi d'avoir brisé illégalement les plumes mercenaires, dont le métier étoit de propager l'imposture et de blasphêmer contre la liberté? (22) Que n'instituez-vous une commission pour recueillir les plaintes des écrivains aristocratiques et royalistes? (u) Que ne nous reprochez-vous d'avoir consigné tous les conspirateurs aux portes de cette cité? Que ne nous reprochez-vous d'avoir désarmé les citoyens suspects, d'avoir écarté de nos assemblées, où nous délibérions sur le salut public, les ennemis reconnus de la révolution (v). Que ne faites-vous le procès à-la-fois et à la municipalité et à l'assemblée électorale et aux sections de Paris et aux assemblées primaires des cantons, et à tous ceux qui nous ont imités? car toutes ces choses là étoient illégales, aussi illégales que la révolution, que la chute du trône et de la Bastille, aussi illégales que la liberté elle-même.

Mais que dis-je? ce que je présentois comme une hypothèse absurde, n'est qu'une réalité très-certaine. On nous a accusés en effet de tout cela, et de bien d'autres choses encore. Ne nous a-t-on pas accusés d'avoir envoyé, de concert avec le conseil exécutif, des commissaires dans plusieurs départemens, pour propager nos principes, et les déterminer à s'unir aux Parisiens contre l'ennemi commun? (23)

Quelle idée s'est-on donc formée de la dernière révolution? La chute du trône paroissoit-elle si facile avant le succès? Ne s'agissoit-il que de faire un coup de main aux Tuileries? Ne falloit-il pas anéantir, dans toute la France, le parti des tyrans, et par conséquent communiquer à tous les départemens la commotion salutaire qui venoit d'élec-

---

(21) Louis Alexandre de La Rochefoucauld d'Anville, président du département de Paris, avait quitté son poste avant le 10 août et s'était réfugié à Rouen d'où il avait envoyé une protestation contre les actes de la Commune insurrectionnelle. Le 3 septembre suivant, de passage à Gisors avec sa famille, il fut massacré par la foule

(22) Allusion à la suppression des journaux royalistes après le 10 août: Gazette de Paris, Ami du Roi (Montjoie), Feuille du jour, Spectateur national, Journal de la Cour et de la Ville, Journal de Paris, Gazette universelle, Annales monarchiques, Bulletin de Minuit, Journal ecclésiastique, Logographe, Journal national.

(23) Sur ces commissaires, voir F. Braesch, op. cit., chap. IV, p. 376 et s. Les principaux furent nommés les 29 août et 3 sept. (Cf. même ouvrage, p. 380, n. 3, importante bibliographie sur leurs travaux).

Digitized by Microsoft®

triser Paris ? Et comment ce soin pouvoit-il ne pas regarder ces magistrats qui avoient appelé le peuple à l'insurrection ? Il s'agissoit du salut public ; il y alloit de leurs têtes ! et on leur a fait un crime d'avoir envoyé des commissaires aux autres communes, pour les engager à avouer, à consolider leur ouvrage ! Que dis-je ! la calomnie a poursuivi ces commissaires eux-mêmes ; Quelques-uns ont été jetés dans les fers (24). Le feuillantisme et l'ignorance ont calculé le degré de chaleur de leur style, ils ont mesuré toutes leurs démarches, avec le compas constitutionnel, pour trouver le prétexte de travestir les missionnaires de la révolution en incendiaires et en ennemis de l'ordre public. A peine les circonstances qui avoient enchaîné les ennemis du peuple ont-elles cessé, ces mêmes corps administratifs, tous les hommes qui conspiroient contre lui, sont venus les calomnier devant la Convention nationale elle-même (25) (w).

Citoyens, vouliez-vous une révolution sans révolution ? Quel est cet esprit de persécution qui est venu réviser, pour ainsi dire, celle qui a brisé nos fers ? Mais comment peut-on soumettre à un jugement certain les effets que peuvent entraîner ces grandes commotions ? Qui peut marquer, après coup, le point précis où doivent se briser les flots de l'insurrection populaire ? A ce prix, quel peuple pourroit jamais secouer le joug du despotisme ? Car s'il est vrai qu'une grande nation ne peut se lever par un mouvement simultané, et que la tyrannie ne peut être frappée que par la portion des citoyens qui est plus près d'elle, comment ceux-ci oseront-ils l'attaquer, si, après la victoire, des délégués arrivés des parties éloignées peuvent les rendre (x) responsables de la durée ou de la violence de la tourmente politique qui a sauvé la patrie ? Ils doivent être regardés comme fondés de procuration tacite pour la société toute entière. Les François, amis de la liberté, réunis à Paris au mois d'août dernier, ont agi à ce titre au nom de tous les départemens. Il faut les approuver ou les désavouer tout-à-fait. Leur faire un crime de quelques désordres apparens ou réels, inséparables d'une si grande secousse, ce seroit les punir de leur dévouement. Ils auroient droit de dire à leurs juges : « Si vous désavouez les moyens que nous avons employés pour vaincre, laissez-nous les fruits de la victoire. Reprenez votre constitution et toutes

(24) La Commune désavoua ses commissaires le 25 sept. 1792 (Voir son adresse à la Convention (B.N., Lc[38] 2076), et F. Braesch, op. cit., p. 594). La Convention ordonna la mise en liberté de Millier et Gobeau, arrêtés à Lisieux (P.V. Conv., I, 52-53 et 117). Par contre Royou (dit Guermeur) et Jézégabel, arrêtés en Bretagne, restèrent emprisonnés jusqu'en mars 1793 (cf. leur dossier aux Arch. nat., C 252, pl. 439 ; et Mortimer-Ternaux, t. IV, p. 444).

(25) Cf. G. Laurent, Claude-Emmanuel Dobsen, l'homme du 31 mai, dans A.h.R.F., 1938, n°1, p. 2 et s.

Digitized by Microsoft®

vos lois anciennes; mais restituez-nous le prix de nos sacrifices et de nos combats; rendez-nous nos concitoyens, nos frères, nos enfans, qui sont morts pour la cause commune. »

Citoyens, le peuple qui vous a envoyés a tout ratifié. Votre présence ici en est la preuve; il ne vous a pas chargés de porter l'œil sévère de l'inquisition sur les faits qui touchent à l'insurrection, mais de cimenter par des lois justes la liberté qu'elle lui a rendue. L'univers, la postérité, ne verra dans ces évènemens que leur cause sacrée et leur sublime résultat : vous devez les voir comme elle. Vous devez les juger, non en juges-de-paix, mais en hommes d'état et en législateurs du monde (y). Et ne pensez pas que j'aye invoqué ces principes éternels, parce que nous avons besoin de couvrir d'un voile quelques actions répréhensibles. Non, nous n'avons point failli, j'en jure par le trône renversé, et par la république qui s'élève.

On vous a parlé bien souvent des événemens du 2 septembre. C'est le sujet auquel j'étois le plus impatient d'arriver, et je le traiterai d'une manière absolument désintéressée. J'ai observé qu'arrivé à cette partie de son discours, M. Louvet lui-même a généralisé d'une manière très-vague, l'accusation dirigée auparavant contre moi personnellement; il n'en est pas moins certain, que la calomnie a travaillé dans l'ombre. Ceux qui ont dit que j'avois eu la moindre part aux évènemens dont je parle, sont des hommes ou excessivement crédules, ou excessivement pervers; quant à l'homme qui, comptant sur le succès de la diffamation dont il avoit d'avance arrangé tout le plan, a cru pouvoir alors imprimer impunément que je les avois dirigés, je me contenterois de l'abandonner au remords, si le remords ne supposoit une âme (26). Je dirai, pour ceux que l'imposture auroit pu égarer, qu'avant l'époque où ils sont arrivés, j'avois cessé de fréquenter le conseil général de la commune; l'assemblée électorale, dont j'étois membre, avoit commencé ses séances; que je n'ai appris ce qui se passoit dans les prisons, que par le bruit public et plus tard sans doute que la plus grande partie des citoyens; car j'étois, ou chez moi, ou dans les lieux où mes fonctions publiques m'appeloient (27). Quant au conseil-général de la commune, il est également certain, aux yeux de tout homme impartial, que loin de provoquer les évènemens du 2 septembre, il a fait ce qui étoit en son pouvoir pour les

(26) Prudhomme qui était alors plutôt favorable aux Girondins, manifesta son étonnement devant une telle accusation : « Le peuple, écrit-il, n'a pas été peu surpris d'entendre inculper l'Incorruptible dans l'affaire du 2 septembre » (Révolutions de Paris, n° 173, p. 216).

(27) Du 26 au 31 août, Robespierre, président de l'assemblée primaire de la section de la place Vendôme, ne parut pas à la Commune.

Digitized by Microsoft®

empêcher. Si vous demandez pourquoi il ne les a pas empêchés, je vais vous le dire. Pour se former une idée juste de ces évènemens, il faut chercher la vérité, non dans les écrits ou dans les discours calomnieux qui les ont dénaturés, mais dans l'histoire de la dernière révolution.

Si vous avez pensé que le mouvement imprimé aux esprits par l'insurrection du mois d'août étoit entièrement expiré au commencement de septembre, vous vous êtes trompés; et (z) ceux qui ont cherché à vous persuader qu'il n'y avoit aucune analogie entre l'une et l'autre de ces deux époques, ont feint de ne connoître ni les faits, ni le cœur humain.

La journée du 10 août avoit été signalée par un grand combat, dont beaucoup de patriotes, et beaucoup de soldats suisses, avoient été les victimes. Les plus grands conspirateurs furent dérobés à la colère du peuple victorieux, qui avoit consenti à les remettre entre les mains d'un nouveau tribunal, mais le peuple étoit déterminé à exiger leur punition. Cependant, après avoir condamné trois ou quatre coupables subalternes, le tribunal criminel se reposa. Montmorin avoit été absout (28), Depoix (29) et plusieurs conspirateurs de cette importance avoient été frauduleusement mis en liberté. De grandes prévarications en ce genre avoient transpiré; et de nouvelles preuves de la conspiration de la cour se développoient chaque jour; presque tous les patriotes qui avoient été blessés au château des Tuileries, mouroient dans les bras de leurs frères Parisiens; on déposa sur le bureau de la commune des balles mâchées, extraites du corps de plusieurs Marseillois et plusieurs autres fédérés; l'indignation étoit dans tous les cœurs.

Cependant une cause nouvelle, et beaucoup plus importante acheva de porter la fermentation à son comble (aa). Un grand nombre de citoyens avoient pensé que la journée du 10 rompoit les fils des conspirations royales, et regardoient la guerre comme terminée, quand tout-à-coup la nouvelle se répand dans Paris que Longwi a été livré, que Verdun a été livré, et qu'à la tête d'une armée de cent mille hommes, Brunswick s'avance vers Paris. Aucune place forte ne nous séparoit des ennemis. Notre armée divisée, presque détruite par les

(28) L'ancien ministre, comte de Montmorin, périt dans les massacres de septembre à l'Abbaye, tandis que son frère, le marquis, gouverneur de Fontainebleau, trouvait la mort à la Conciergerie. C'est ce dernier qui avait été acquitté par le tribunal du 17 août.

(29) Il s'agit de Philippe de Noailles, duc de Mouchy, prince de Poix, qui fut guillotiné le 9 thermidor an II avec sa femme. Commandant la garde nationale de Versailles, il demeura constamment fidèle au roi et le tint en rapport avec le bureau de Coblentz. Il émigra après le 10 août (Cf. Défenseur de la Constitution, éd. G. Laurent, p. 170, n. 32).

Digitized by Microsoft®

trahisons de Lafayette, manquoit de tout; il falloit songer à-la-fois à trouver des armes, des effets de campement, des vivres et des hommes. Le conseil exécutif ne dissimuloit ni ses craintes ni son embarras. Le danger étoit grand; il paroissoit plus grand encore. (30)

Danton se présente à l'assemblée législative, lui peint vivement les périls et les ressources, la porte à prendre quelques mesures vigoureuses, et donne une grande impulsion à l'opinion publique (31). Il se rend à la maison commune, et invite le conseil-général à faire sonner le tocsin. Le conseil-général de la commune sent que la patrie ne peut être sauvée que par les prodiges que l'enthousiasme de la liberté peut seul enfanter, et qu'il faut que Paris tout entier s'ébranle pour courir au-devant des Prussiens. Il fait sonner le tocsin pour avertir tous les citoyens de courir aux armes (bb); il leur en procure par tous les moyens qui sont en son pouvoir; le canon d'alarme tonnoit en même temps; en un instant, 40.000 hommes sont armés, équipés, rassemblés, et marchent vers Châlons... Au milieu de ce mouvement universel, l'approche des ennemis étrangers réveille le sentiment d'indignation et de vengeance qui couvoit dans les cœurs, contre les traîtres qui les avoient appelés. Avant d'abandonner leurs foyers, leurs femmes et leurs enfans, les citoyens, les vainqueurs des Tuileries veulent la punition des conspirateurs, qui leur avoit été si souvent promise; on court aux prisons... Les magistrats pouvoient-ils arrêter le peuple? car c'étoit un mouvement populaire, et non la sédition partielle de quelques scélérats payés pour assassiner leurs semblables, comme on l'a ridiculement supposé.

Eh! s'il n'en eût pas été ainsi, comment le peuple ne l'auroit-il pas empêché? Comment la garde nationale, comment les fédérés n'auroient-ils fait aucun mouvement pour s'y opposer? Les fédérés eux-mêmes étoient-là en grand nombre. On connoît les vaines réquisitions du commandant de la garde nationale; on connoît les vains efforts des commissaires de l'assemblée législative, qui furent envoyés aux prisons. (cc)

J'ai entendu quelques personnes me dire froidement que la municipalité devoit proclamer la loi martiale. La loi martiale, à l'approche

(30) Voir P. Caron, Les massacres de septembre, et aussi une brochure de Tallien « La vérité sur les événements du 2 septembre », in-8°, 6 p. (Tourneux, n° 3478). Cf. également J. Peltier, Dernier tableau historique ou Récit de la révolution du 10 août, 3e éd., t. II, p. 233.

(31) Robespierre rappelle ici l'attitude de Danton à la séance de la Législative du 2 septembre. C'est à la fin de sa harangue qu'il avait prononcé les phrases fameuses: « Le tocsin qu'on va sonner n'est point un signal d'alarme, c'est la charge sur les ennemis de la patrie. Pour les vaincre, il nous faut de l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace, et la France est sauvée. »

Digitized by Microsoft®

des ennemis ! La loi martiale, après la journée du 10 ! La loi martiale, pour les complices du tyran détrôné, contre le peuple ! Que pouvoient les magistrats contre la volonté déterminée d'un peuple indigné, qui opposoit à leurs discours, le souvenir de sa victoire (dd), le développement avec lequel il alloit se précipiter au-devant des Prussiens, et qui reprochoit aux loix mêmes la longue impunité des traîtres qui déchiroient le sein de leur patrie. Ne pouvant les déterminer à se reposer sur les tribunaux du soin de leur punition, les officiers municipaux les engagèrent à suivre des formes nécessaires, dont le but étoit de ne pas confondre avec les coupables qu'ils vouloient punir, les citoyens détenus pour des causes étrangères à la conspiration du 10 août; et ce sont les officiers municipaux qui ont exercé ce ministère, le seul service que les circonstances permettoient de rendre à l'humanité, qu'on vous a présentés comme des brigands sanguinaires !

Le zèle le plus ardent pour l'exécution des lois ne peut justifier ni l'exagération, ni la calomnie; je pourrois citer ici, contre les déclamations de M. Louvet, un témoignage non-suspect; c'est celui du ministre de l'intérieur, qui, en blâmant les exécutions populaires en général, n'a pas craint de parler de l'esprit de prudence et de justice que le peuple, c'est son expression, avoit montré dans cette occasion. Que dis-je ? je pourrois citer, en faveur du conseil-général de la commune, M. Louvet lui-même, qui commençoit l'une de ses affiches de la Sentinelle par ces mots : « Honneur au conseil-général de la commune, il a fait sonner le tocsin, il a sauvé la patrie ». C'étoit alors le temps des élections. (32)

On assure qu'un innocent a péri; on en a exagéré le nombre; mais un seul, c'est trop sans doute. Citoyens, pleurez cette méprise cruelle. Nous l'avons pleurée dès long-tems; c'étoit un bon citoyen, dit-on, c'étoit donc l'un de nos amis (33). Pleurez même les victimes

---

(32) A cet endroit, Louvet protesta : « Je m'engage à répondre à tout ». Il accusa en effet dans son pamphlet cité plus haut, Robespierre de mensonge. Or le n° 57 de la Sentinelle contient textuellement la phrase rapportée par Robespierre. Cf. également E. Hamel, II, 510, note.

(33) Robespierre se rapporte ici au passage d'un mémoire présenté à la Convention par le Comité de surveillance de la Commune le 7 oct. 1792 (Texte original aux Arch. nat., F^7 4356, cité par Tuetey, sources manuscrites, V, 33, n° 294, reproduit dans les Arch. parl., LII, 382-83). « On a cité à l'appui, y est-il dit, un fait bien malheureux et qui arrache des larmes de sang à tous les bons citoyens. Un excellent patriote, porteur d'un nom étranger, a été arrêté pour un autre et est mort dans les prisons, victime de cette erreur. Hélas ! ce n'est pas le Comité de surveillance de la Commune qui l'a fait arrêter ! » Georges Ernest, comte de Sayn et de Wittgenstein, Allemand au service de la France, lieutenant général et cordon rouge, avait été envoyé en mai 1792 comme com-

Digitized by Microsoft®

coupables, réservées à la vengeance des loix, qui ont tombé sous le glaive de la justice populaire; mais que votre douleur ait un terme, comme toutes les choses humaines. (34)

Gardons quelques larmes pour des calamités plus touchantes. Pleurez cent mille patriotes immolés par la tyrannie; pleurez nos concitoyens expirans sous leurs toits embrasés, et les fils des citoyens massacrés au berceau, ou dans les bras de leurs mères. N'avez-vous pas aussi des frères, des enfans, des épouses à venger? La famille des législateurs françois, c'est la patrie; c'est le genre humain tout entier, moins les tyrans et leurs complices (ee). Pleurez donc, pleurez l'humanité abattue sous leur joug odieux; mais consolez-vous si, imposant silence à toutes les viles passions, vous voulez assurer le bonheur de votre pays et celui du monde (ff); consolez-vous si vous voulez rappeler sur la terre l'égalité et la justice exilées, et tarir, par des loix justes, la source des crimes et des malheurs de vos semblables.

La sensibilité qui gémit presqu'exclusivement pour les ennemis de la liberté m'est suspecte. Cessez d'agiter sous mes yeux la robe sanglante du tyran, où je croirai que vous voulez remettre Rome dans les fers (gg). En voyant les peintures pathétiques du désastre des Lamballe (35), des Montmorin, de la consternation des mauvais citoyens, et ces déclamations furieuses contre des hommes connus sous

---

mandant en chef des troupes chargées dans le Sud-Est d'arrêter l'armée que les patriotes marseillais avaient envoyée pour briser la contre-révolution à Arles (Cf. Arch. parl., XLII, 476-78). Le département des Bouches-du-Rhône avait violemment dénoncé « cet Allemand » à la Législative (Arch. parl., XLII, 216). D'après les états de services reproduits par G. Six (Dictre biographique des généraux..., II, 430), Wittgenstein fut rappelé à Paris le 20 juillet et prit part, le 10 août, à la défense des Tuileries. On s'explique donc que le Comité de surveillance de la Législative l'ait fait incarcérer à l'Abbaye dès le 11 août, comme l'atteste le certificat du concierge. Il fut mis à mort le 4 sept. (P. Caron, Les massacres de septembre, p. 504). Une erreur sur la personne n'est pas vraisemblable et on ignore les motifs qui portèrent le Comité de surveillance de la Commune à le reconnaître pour un bon patriote, et Robespierre à enregistrer cette caution.

(34) Robespierre déplora ces massacres à plusieurs reprises. Voir le témoignage du docteur Souberbielle rapporté par Louis Blanc (Histoire de la Révolution, t. VII, p. 192), les Mémoires de Charlotte Robespierre (p. 75) et une conversation de son frère avec Petion (E. Hamel, II, 423).

(35) Marie Thérèse Louise de Savoie-Carignan, veuve de Lo. Alex. Jos. Stanislas de Bourbon, prince de Lamballe, fils du duc de Penthièvre. Surintendante de la maison de la Reine, elle fut arrêtée le 9 août 1792, et emprisonnée à la Force où elle fut massacrée le 2 septembre.

Digitized by Microsoft®

des rapports tout-à-fait opposés, n'avez-vous pas cru lire un manifeste de Brunswick ou de Condé ? Calomniateurs éternels, voulez-vous donc venger le despotisme ? Voulez-vous flétrir le berceau de la république ? Voulez-vous déshonorer aux yeux de l'Europe, la révolution qui l'enfanta, et fournir des armes à tous les ennemis de la liberté ? Amour de l'humanité vraiment admirable, qui tend à cimenter la misère et la servitude des peuples, et qui cache le désir barbare de se baigner dans le sang des patriotes !

A ces terribles tableaux, mon accusateur a lié le projet qu'il me supposoit, d'avilir le corps législatif, qui, dit-il, *étoit continuellement tourmenté, méconnu, outragé par un insolent démagogue, qui venoit à sa barre lui ordonner des décrets.* Espèce de figure oratoire, par laquelle M. Louvet a travesti deux pétitions, que je fut chargé de présenter à l'assemblée législative, au nom du conseil général de la commune, relativement à la création du nouveau département de Paris.

Avilir le corps législatif ! quelle chétive idée vous étiez-vous donc formée de sa dignité ? Apprenez qu'une assemblée où réside la majesté du Peuple français, ne peut être avilie, même par ses propres œuvres. Quand elle s'élève à la hauteur de sa mission sublime, comment croyez-vous qu'elle puisse être avilie par les discours insensés d'un insolent démagogue; elle ne peut pas plus l'être, que la divinité ne peut être dégradée par les blasphêmes de l'impie; pas plus que l'éclat de l'astre qui anime la nature ne peut être terni par les clameurs des hordes sauvages de l'Asie. Si des membres d'une assemblée auguste, oubliant leur existence comme représentans d'un grand peuple, pour ne se souvenir que de leur mince existence comme individus, sacrifioient les grands intérêts de l'humanité à leur méprisable orgueil, ou à leur lâche ambition, ils ne parviendroient pas même, par cet excès de bassesse, à avilir la représentation nationale; ils ne réussiroient qu'à s'avilir eux-mêmes. Mais, puisqu'il faut qu'au mois de novembre 1792, je rende compte à la Convention nationale de ce que j'ai dit le 12 ou 13 août, je vais le faire. Pour apprécier ce chef d'accusation, il faut connoître quel étoit le motif de la démarche de la commune auprès du corps législatif. (hh)

La révolution du 10 août avoit nécessairement fait disparoître l'autorité du département avec la puissance de la cour, dont il s'étoit déclaré l'éternel champion; et le conseil-général de la Commune en exerçoit le pouvoir. Il étoit fermement convaincu, comme tous les citoyens, qu'il lui seroit impossible de soutenir le poids de la révolution commencée, si on se hâtoit de le paralyser par la résurrection du département, dont le nom seul étoit devenu odieux. Cependant, dès le lendemain du premier jour de la révolution, des membres de la commission des 21, qui dirigeoient les travaux (ii) de l'assemblée,

Digitized by Microsoft®

avoient préparé un projet de décret (36) dont l'objet étoit d'annuller l'influence de la Commune, en la renfermant dans les limites de l'autorité qu'exerçoit le conseil-général qui l'avoit précédé (kk). Le même jour, des affiches, où elle étoit diffamée de la manière la plus indécente, couvrirent les murs de Paris; et nous connoissons les auteurs de ces affiches; ils ont beaucoup de rapports avec les auteurs de l'accusation à laquelle je réponds (37). Ce premier projet ayant échoué, on imagina de créer un nouveau département, et le 12 ou le 13, on surprit à l'assemblée un décret qui en déterminoit l'organisation. Je fus chargé par la commune, avec plusieurs autres députés, de venir présenter à l'assemblée législative, des observations puisées dans les principes que j'ai indiqués. Elles furent appuyées par plusieurs membres, notamment par Lacroix, qui alla même jusqu'à censurer la commission des 21, à qui il attribuoit le décret; et sur sa rédaction même, l'Assemblée décréta que les fonctions du nouveau corps administratif se borneroient aux matières d'impositions, et que, relativement aux mesures de salut public et de police, le conseil-général ne correspondroit directement qu'avec le corps législatif (38). Deux jours après, une circonstance singulière nous ramena à la barre pour le même objet. La lettre de convocation expédiée par le ministre Roland, pour nommer les membres de l'administration provisoire du département, étoit motivée non sur le dernier décret, qui en circonscrivoit les fonctions, mais sur le premier décret, que l'Assemblée législative avoit changé (ll). Le conseil-général crut devoir réclamer contre cette conduite; et il crut que le seul moyen de prévenir toutes ces divisions, et tous ces conflits d'autorité, dangereux dans des circonstances aussi orageuses, étoit que l'administration provisoire ne prit que le titre de commission administrative, qui déterminoit clairement l'objet des fonctions qui lui étoient attribuées par le dernier décret. Tandis qu'on discutoit cette question à la commune, les membres nommés pour composer le directoire, viennent lui jurer fraternité, et lui déclarer qu'il ne veulent prendre d'autre titre que celui de commission administrative. Ce trait de civisme, digne des jours qui ont vu renaître la liberté, produisit une scène touchante. On arrête que les membres du directoire, et des députés de la commune, se rendront à l'assemblée législative, pour lui en rendre compte, et la prier de consacrer la mesure salutaire dont

(36) Il s'agit du décret du 12 août voté sur le rapport de Guyton-Morveau. Voir Discours... 3e partie, p. 428.

(37) Il s'agissait, d'après Gorsas, d'une des Affiches de la « Sentinelle » de Louvet, commençant par ces mots: « Honneur au Conseil général de la Commune qui a fait sonner le tocsin. »

(38) Cf. Discours... 3e partie, séance du 12 août 1792 (Législative), p. 429. L'Assemblée décida sur la proposition de Delacroix que les pouvoirs du Département seraient limités.

Digitized by Microsoft®

je viens de parler. Je portai la parole : c'est cette pétition que M. Louvet a qualifiée d'insolente. Voulez-vous apprécier ce reproche ? interrogez Hérault, qui, dans cette séance, présidoit le corps législatif; il nous adressa une réponse véritablement républicaine, qui exprimait une opinion aussi favorable à l'objet de la pétition qu'à ceux qui la présentoient. Nous fûmes invités à la séance (39). Quelques orateurs ne pensèrent pas comme lui, et un membre (40), qui m'a vivement inculpé le jour de l'accusation de M. Louvet, s'éleva très-durement et contre notre demande, et contre la Commune elle-même, et l'assemblée (mm) passa à l'ordre du jour

Lacroix vous a dit que dans le coin du côté gauche je l'avois menacé du tocsin. Lacroix sans doute s'est trompé; et il étoit possible de confondre, ou d'oublier les circonstances, dont j'ai aussi des témoins, même dans cette assemblée et parmi les membres du corps législatif : je vais les rappeler. Je me souviens très-bien que dans ce coin dont on a parlé j'entendis certains propos qui me parurent assez feuillantins, assez peu dignes des circonstances où nous étions, entre autres celui-ci, qui s'adressoit à la commune : « Que ne faites-vous recommencer le tocsin ? » C'est à ce propos, ou à un autre pareil, que je répondis : « Les sonneurs de tocsin sont ceux qui cherchent à aigrir les esprits par l'injustice. »

Je me rappelle encore qu'alors un de mes collègues, moins patient que moi, dans un mouvement d'humeur, tint en effet un propos semblable à celui qu'on m'a attribué, et d'autres m'ont entendu, moi-même, le lui reprocher (41). Quant à la répétition du même propos que l'on m'a fait tenir au comité des vingt-un, la fausseté de ce fait est encore plus notoire. Je ne retournai au conseil-général que pour dénoncer l'Assemblée législative, dit M. Louvet. Ce jour-là, retourné au conseil-général pour rendre compte de ma mission, je parlai avec décence de l'assemblée nationale, avec franchise de quelques membres de la commission des Vingt-un, à qui j'imputois le projet de faire rétrograder la liberté (42). On a osé, par un rapprochement atroce, insinuer que j'avois voulu compromettre la sûreté de quelques députés, en les dénonçant à la commune durant les exécu-

(39) Cf. Discours... 3e partie, p. 441-443, séance du 22 août (Législative).

(40) Il s'agit de Delacroix (d'Eure-et-Loir).

(41) Note de Robespierre : « La vérité de ce récit a été attestée sur-le-champ par plusieurs membres de l'Assemblée législative, députés à la Convention nationale. » En effet Reynaud (de la Haute-Loire) se serait levé et aurait dit : « J'atteste le fait que vient d'énoncer Robespierre. »

(42) La Commission des 21 avait été instituée par décret du 19 juin 1792.

Digitized by Microsoft®

tions des conspirateurs (43). J'ai déjà répondu à cette infamie, en rappelant que j'avois cessé d'aller à la commune avant ces évènemens, qu'il ne m'étoit pas plus donné de prévoir que les circonstances subites et extraordinaires qui les ont amenés. (44)

Faut-il vous dire que plusieurs de mes collègues avant moi, avoient déjà dénoncé la persécution tramée contre la commune par les deux ou trois personnes dont on parle, et ce plan de calomnier les défenseurs de la liberté et de diviser les citoyens au moment où il falloit réunir leurs efforts pour étouffer les conspirations du dedans et repousser les ennemis étrangers? Mais quelle est donc cette affreuse doctrine que dénoncer un homme et le tuer c'est la même chose! Dans quelle république vivons-nous, si le magistrat qui, dans une assemblée municipale, s'explique librement sur les auteurs d'une trame dangereuse, n'est plus regardé que comme un provocateur au meurtre! Le peuple, dans la journée même du 10 août s'étoit fait une loi de respecter les membres les plus décriés du corps législatif; il a vu paisiblement Louis XVI et sa famille traverser Paris, de l'Assemblée au Temple; et tout Paris sait que personne n'avoit prêché ce principe de conduite, plus souvent et avec plus de zèle que moi, soit avant, soit depuis la révolution du 10 août. Citoyens, si jamais, à l'exemple des Lacédémoniens (nn), nous élevons un temple à la Peur, je suis d'avis qu'on choisisse les ministres de son culte parmi ceux-là même qui nous entretiennent sans cesse de leur courage et de leurs dangers. (45)

---

(43) Voir ci-dessus, séance du 25 sept. (introduction et note 5). A cette séance, Vergniaud reproche à Robespierre de l'avoir impliqué, lui, Brissot, Guadet, Lasource, etc... dans le complot qui fut dénoncé à la Commune le 2 septembre. Robespierre l'ayant énergiquement démenti, Vergniaud réplique: « Je me félicite d'une dénégation qui me prouve que Robespierre aussi a pu être calomnié. » (Journal des Débats et Décrets, n° 7, p. 91). Cf. également P. Caron, Dénonciation de la Gironde par Robespierre lors des massacres de septembre, dans la « Révolution française », avril 1932; et Discours... 3e partie, p. 457-58. Louvet, dans son pamphlet cité plus haut (p. 42 de l'édition originale) prête à Robespierre les paroles suivantes: « Personne n'ose nommer les traîtres! Eh bien! moi, pour le salut du peuple, je les nomme. Je dénonce le liberticide Brissot, la faction de la Gironde, la scélérate commission des Vingt-un de l'Assemblée nationale. Je les dénonce pour avoir vendu la France à Brunswick et pour avoir reçu d'avance le prix de leur lâcheté. » On trouve ce texte dans Peltier, « Dernier tableau de Paris ou Récit historique de la Révolution du 10 août », II, 234.

(44) Voir ci-dessus, même séance, note 27. Il siégea à la Commune les 1er et 2 septembre. Cf. Discours... 3e partie, p. 446 à 457; et Louis Blanc, Histoire de la Révolution, t. VII, p. 373-274.

(45) En Grèce, la Peur avait en plusieurs lieux des autels et des statues. Les Spartiates lui avaient élevé un temple près du

Digitized by Microsoft®

Comment parlerai-je de cette lettre timidement, et, j'ose dire, très-gauchement présentée à votre curiosité ?

Une lettre énigmatique adressée à un tiers, des brigands anonymes, des assassins anonymes... et au milieu de ces nuages... ce mot jeté comme au hasard... ils ne veulent entendre parler que de Robespierre... (46). Des réticences ! des mystères ! dans une chose si grave (oo) en vous adressant à la Convention nationale ! le tout attaché à un rapport bien astucieux (47), après tant de libelles, tant d'affiches, tant de pamphlets, tant de journaux de toutes les espèces, distribués à si grands frais et de toutes les manières, dans tous les coins de la République ! Homme vertueux, où vouliez-vous donc aller par ces routes ténébreuses ? Vous avez essayé l'opinion... Vous vous êtes arrêté, épouvanté vous-même de votre propre démarche... Vous avez bien fait ; la nature ne vous a pas moulé, ni pour de grandes actions, ni pour de grands attentats.... Je m'arrête ici moi-même par égards pour vous... Mais une autre fois examinez mieux les instruments qu'on met entre vos mains... Vous ne connoissez pas l'abominable histoire de l'homme à la missive énigmatique ; cherchez-là, si vous en avez le courage, dans les monumens de la police (48)... Vous saurez un jour, quel prix vous devez attacher à la modération de l'homme que vous vouliez perdre. (pp)

Et croyez-vous que si je voulois m'abaisser à de pareilles plaintes, il me seroit difficile de vous présenter des dénonciations un peu plus précises, et mieux appuyées ? je les ai dédaignées jusqu'ici. Je sais qu'il y a loin du dessein profondément conçu de commettre un grand crime, à certaines velléités, à certaines menaces de mes ennemis, dont j'aurois pu faire beaucoup de bruit. D'ailleurs, je n'ai jamais cru au courage des méchans. Mais réfléchissez sur vous-même, et voyez avec quelle maladresse vous vous embarrassez dans vos propres pièges... Vous vous tourmentez depuis long-tems pour arracher à l'as-

---

palais des Ephores. Cette divinité fut aussi honorée à Rome: Tullus Hostilius, à la suite d'un vœu prononcé lors d'une bataille contre les Albains, lui aurait consacré un temple et des prêtres appelés « pavorii ».

(46) Cette lettre anonyme dont Roland donna connaissance à la Convention le 29 octobre, est de Roch Marcandier, originaire de Guise, ancien secrétaire de Camille Desmoulins. Après avoir appartenu au Club des Cordeliers, il entra au service de Roland qui l'employa dans la police. Il accusait, dans sa lettre, les Cordeliers de préparer de nouveaux massacres et de s'autoriser du nom de Robespierre. Marcandier périt sur l'échafaud le 24 messidor an II. Cf. A. Mathiez, Autour de Robespierre, p. 182 à 194 ; Arch. parl., LIII, 45 et 164 ; Arch. nat., W 413, F[7] 4445, 4474[27] ; et E. Hamel. II, 486.

(47) Il s'agit encore du rapport de Roland lu le 29 oct.

(48) Allusion à Roch Marcandier, cité plus haut.

Digitized by Microsoft®

semblée une loi contre les provocateurs au meurtre : qu'elle soit portée, quelle est la première victime qu'elle doit frapper ? N'est-ce pas vous qui avez dit calomnieusement, ridiculement, que j'aspirois à la tyrannie ? n'avez-vous pas juré par Brutus, d'assassiner les tyrans ? Vous voilà donc convaincu par votre propre aveu, d'avoir provoqué tous les citoyens à m'assassiner. N'ai-je pas déjà entendu, même de cette tribune, des cris de fureur répondre à votre exhortation ? Et ces promenades de gens armés, qui bravent, au milieu de nous, l'autorité des lois et des magistrats, qui demandent les têtes de quelques représentans du peuple, qui mêlent à des imprécations contre moi, vos louanges et l'apologie de Louis XVI ! qui les a appelés ? qui les égare ? qui les excite ? et vous parlez de loix, de vertu, d'agitateurs ! (49)

Mais sortons de ce cercle d'infamies que vous nous avez fait parcourir, et arrivons à la conclusion de votre libelle. Indépendamment de ce décret de la force armée, que vous cherchez à extorquer par tant de moyens (50); indépendamment de cette loi tyrannique contre la liberté individuelle et contre celle de la presse, que vous déguisez sous le spécieux prétexte de la provocation au meurtre, vous demandez, pour le ministre, une espèce de dictature militaire (qq); vous demandez une loi de proscription contre les citoyens qui vous déplaisent, sous le nom d'ostracisme. Ainsi vous ne rougissez plus d'avouer ouvertement le motif honteux de tant d'impostures et de machinations. Ainsi, vous ne parlez de dictature que pour l'exercer vous-même sans aucun frein; vous ne parlez de proscriptions et de tyrannie que pour proscrire et pour tyranniser. Ainsi, vous avez pensé que, pour faire de la Convention nationale l'aveugle (rr) instrument de vos coupables desseins, il vous suffiroit de prononcer devant elle un roman bien astucieux, et de lui proposer de décréter, sans désemparer, la perte de la liberté et son propre déshonneur.

Que me reste-t-il à dire contre des accusateurs qui s'accusent eux-mêmes ?... Ensevelissons, s'il est possible, ces méprisables manœuvres (ss), dans un éternel oubli. Puissions-nous dérober aux regards de la postérité, ces jours peu glorieux de notre histoire, où les représentans du peuple égarés par de lâches intrigues, ont paru oublier les grandes destinées auxquelles ils étoient appelés ! Pour moi, je ne prendrai aucunes conclusions qui me soient personnelles. J'ai renoncé au facile avantage de répondre aux calomnies de mes adversaires, par des dénonciations plus redoutables. J'ai voulu supprimer la partie offensive de ma justification. Je renonce à la juste vengeance que j'aurois

(49) Voir Discours... 3e partie, p. 260, n. 4, les menaces proférées contre Robespierre.

(50) Projet de garde départementale. Cf. ci-dessus, séance du 15 oct. 1792.

Digitized by Microsoft®

le droit de poursuivre contre les calomniateurs; je n'en demande point d'autre que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. (tt) Citoyens, parcourez, d'un pas ferme et rapide, votre superbe (uu) carrière; et puissé-je, aux dépens de ma vie et de ma réputation même, concourir avec vous à la gloire et au bonheur de notre commune patrie! (vv) » (51)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 311, p. 1317. (52)

[*Texte du discours imprimé avec les variations suivantes:* (a) « les préventions et les défiances »; (b) « connus »; (c) redoutables »; (d) [*Phrase supprimée*]; (e) « Au commencement de l'été 1791 » (53); (f) [*Phrase supprimée*]; (g) [*Passage supprimé depuis:* « Voulez-vous savoir... »; (h) [*Passage supprimé depuis*: « et des opinions... »; (i) [*Phrase supprimée*]; (j) (On applaudit); (k) [*Phrase supprimée*] (l) [*Passage supprimé depuis*: « Je me contenterai... »; (m) (On applaudit); (n) (Nouveaux applaudissemens); (o) [*Passage supprimé depuis*: « Avant de terminer... »; (p) « commissaire »; (q) « dans la nuit même »; (r) [*Phrase supprimée*]; (s) [*Phrase supprimée*]; (t) [*Phrase supprimée*]; (u) [*Phrase supprimée*]; (v) [*Phrase supprimée*]; (w) [*Phrase supprimée*]; (x) « ils peuvent devenir »; (y) [*Passage supprimé depuis:* « Citoyens, le peuple... »; (z) [*Passage supprimé depuis:* « Si vous avez pensé... »; (aa) [*Passage supprimé depuis*: « La journée du 10 août... »; (bb) « Toutes les sections signalent à l'envie leur activité et leur courage; le peuple entier est levé; mais les volontaires manquaient d'armes... »; (cc) [*Passage supprimé depuis*: « Eh! s'il n'en eût pas été ainsi... »; (dd) « remportée sur la tyrannie, et le dévouement avec lequel il se précipitait au devant des ennemis étrangers. »; (ee) (On applaudit); (ff) « Mais consolez-vous en assurant le bonheur de votre pays et en préparant celui du monde. »; (gg) (Nombreux et vifs applaudissemens d'une grande partie des tribunes); (hh) *Le passage depuis:* « Avilir le corps législatif! » *est remplacé par:* « Pour apprécier ce chef d'accusation, il faut connaître

(51) Le P. V. de la Convention, à la date du 5 nov., mentionne simplement ceci: « Robespierre est entendu. La Convention vote l'impression de son discours ». Le Journal de France (n° 46, p. 4) nous fournit les détails suivants: « Ce discours a été souvent interrompu par de vifs applaudissemens, et une seule fois par des murmures. La Convention en ordonne l'impression à pareil nombre d'exemplaires que le discours de Louvet ». Ce dernier aurait été tiré, sur l'ordre de Roland, à 15.820 ex. (L'Ami des citoyens, n° 61).

(52) Le texte du Journal des Débats et Décrets (n° 48, p. 69) est à peu près identique à celui du Moniteur.

(53) Remarquons que, dans le discours imprimé, Robespierre précise: « au mois de janvier 1792 ».

Digitized by Microsoft®

quel était le motif de cette démarche de la Commune »; (ii) qui « préparaient les travaux les plus importans »...; (kk) dont l'objet était « d'énerver le pouvoir du Conseil général en le renfermant dans les limites de l'autorité qu'exerçait celui qui l'avait précédé »; (ll) du département ...« n'était point calqué sur le dernier décret de l'Assemblée législative qui en circonscrivait les fonctions »; (mm) comme lui... « Lacroix combattit assez durement et notre demande et nos personnes »; (nn) « Romains »; (oo) « Homme vertueux, homme exclusivement, éternellement vertueux! »... « en vous adressant à la Convention nationale avec un rapport bien astucieux, après tant de libelles, tant de pamphlets de toute espèce, où vouliez-vous donc aller par la route du crime? » ...Vous avez essayé...; (pp) [*Phrase supprimée*]; (qq) *Passage supprimé*; (rr) « le vil »; (ss) « machinations »; (tt) (On applaudit); (uu) « glorieux »; (vv) « Robespierre descend de la tribune au milieu de nombreux applaudissemens ».] (54)

Le Patriote françois, n° 1184, p. 522.

« Robespierre alloit parler: un petit incident a troublé quelques minutes le *recueillement* de l'assemblée. La maxime des grands hommes est que, pour faire de grandes choses, il ne faut pas négliger les petits moyens; aussi les tribunes avoient-elles été garnies de bonne heure d'admirateurs bénévoles, et d'enthousiastes de commande, tout prêts à applaudir l'orateur même d'avance. On avoit même distribué quelques cartes privilégiées, et il s'en est ensuivi une dénonciation, puis l'ordre du jour. (55)

L'ordre du jour étoit Robespierre; Robespierre a parlé. Nous avons fait en un mot l'analyse de son discours: *il a parlé...* Mais il devoit se justifier, et il ne l'a pas fait. Accusé d'avoir aspiré à la dictature, il a répondu que, pour y aspirer, il auroit fallu être fou; ce qui ne prouve point qu'il n'y ait pas aspiré. Accusé d'avoir eu des liaisons avec Marat, il a offert de prouver qu'à la seconde entrevue avec lui, Marat avoit dit que Robespierre n'avoit *les vues, ni l'audace convenable*, aveu précieux qui prouve qu'on cherchoit un homme qui eût *les vues et l'audace convenable*; et pourquoi?... Accusé d'avoir

(54) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 390, et Buchez et Roux (XX, 198-224).

(55) Voir ci-dessus, note 2. Le Courrier des départemens (n° 7, p. 104) signale le même fait: « Le président a été forcé de convenir qu'il en avoit donné deux; mais en eut-il donné un plus grand nombre, et tous les citoyens qui ont assisté à cette séance eussent-ils été les amis de Robespierre, tous leurs applaudissemens lui eussent-ils été réservés, ce n'est point dans ce témoignage équivoque que devoit résider sa justification, c'étoit dans sa justification elle-même. »

Digitized by Microsoft®

tyranisé l'assemblée électorale, et d'avoir dicté ses choix, il a répondu qu'on avoit arrêté que les élections seroient revisées par les assemblées primaires, et que cet arrêté a reçu son exécution, ce qui est un impudent mensonge (56). Accusé d'avoir été l'instigateur des excès du conseil-général de la commune, il a fait un pompeux éloge, et de ces excès, et de ce corps. Accusé d'avoir avili le corps législatif, et de l'avoir menacé de faire sonner le tocsin, il n'a opposé aucune dénégation à un fait attesté par quarante membres de la Convention. Accusé d'avoir indiqué au fer des assassins le 2 septembre, plusieurs représentants du peuple, il s'est justifié par une froide plaisanterie : il a dit que si on élevoit un temple à la peur, on pourroit choisir ses prêtres parmi les hommes qui parlent tant de leur courage. Je loue ta reconnoissance, O Robespierre, de vouloir qu'on élève un temple à ta déesse favorite. (57)

Robespierre a cherché à atténuer l'atrocité de la journée du 2 septembre, et il n'a fait que copier le plat écrit de Tallien, qui a pour titre : *Vérité sur les événemens du 2 septembre* (58). Comme lui, il a dit que c'étoit le peuple qui avoit assassiné, tandis que ce n'étoit qu'une cinquantaine de brigands. — Comme lui, il a dit que la Commune avoit cherché à empêcher ces massacres, tandis qu'il est évident, par la circulaire du 3 septembre (59), que c'est le comité de surveillance qui a ordonné ce massacre ; tandis que ni la commune, ni le commandant n'ont fait aucune réquisition à la force publique pour arrêter le sang ; tandis que des officiers municipaux présidoient en écharpe au massacre. — Comme Tallien, Robespierre a dit que les quarante mille citoyens de Paris enrôlés pour voler aux frontières, n'avoient pas voulu quitter Paris, et laisser leurs femmes exposées aux cruautés de leurs ennemis emprisonnés ; tandis qu'à l'heure où le massacre a commencé, il n'y avoit pas un homme enrôlé, tandis qu'au lieu de quarante mille citoyens, il n'y a jamais eu que soixante à quatre-vingts bourreaux qui ont égorgé... » (60)

---

(56) Robespierre lui-même avait proposé cet arrêté à la section de la Place Vendôme (Cf. Discours... 3e partie, p. 443). D'ailleurs Brissot cite ses paroles de manière inexacte. Robespierre a dit que « les choix furent en effet discutés et ratifiés par les sections ».

(57) Les Girondins accusaient Robespierre d'être demeuré caché dans une cave le jour du 10 août.

(58) Voir cette brochure à la B.N., Imp.nat., in-8°, 6 p., s.d. Le38 724.

(59) Circulaire adressée le 3 septembre par le Comité de surveillance de la Commune, aux départements, signée par P. Duplain, Panis, Sergent, Lenfant, Jourdeuil Marat, De Forgas, Leclerc, Duforte, Celly, et contresignée par Danton (Cf. Peltier, op. cit., II, 371).

(60) On trouvera dans la Chronique du Mois (p. 54-56 et 61-62)

Digitized by Microsoft®

Résumé ou mention de ce discours dans l'*Auditeur national*, n° 46, p. 3; la *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 33, p. 311; le *Journal de France*, n° 46, p. 104; le *Journal du soir de politique et de littérature*, n° 46, p. 104; le *Courrier de l'Egalité*, t. II, n° 80, p. 43; le *Courrier français*, n° 311, p. 42-44; la *Feuille de Paris*, n° 78, p. 3-4; les *Nouvelles politiques*, p. 50-51; le *Journal de Normandie*, n° 127, p. 737-43; la *Gazette de France*, n° 224, p. 920; la *Poste du matin*, n° 4, p. 59-61; le *Défenseur de la Vérité*, n° 39, p. 364-66; le *Journal de Perlet*, n° 46, p. 362-65; le *Journal du soir* (Sablier), n° 264, p. 2-4; la *Chronique de Paris*, n° 317, p. 1241; le *Bulletin des Marseillais*, n° 1, p. 5-7; le *Thermomètre du jour*, p. 315-16; la *Gazette nationale de France*, n° 224, p. 920; la *Quotidienne*, 6 nov. 1792, p. 3-4; le *Journal de Paris*, 6 nov. 1792, p 145-46; la *Révolution de 92*, n° 48, p. 4; le *Mercure français*, nov. 1792, p. 147-150; les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 311, p. 1385; le *Thermomètre du jour*, 6 nov. 1792, p. 311; le *Mercure universel*, t. XXI, p. 90-93; le *Courrier des départemens*, t. II, n°s 7 et 8, p. 104 et 121; les *Révolutions de Paris*, p. 294 et 326; le *Créole patriote*, n° 92, p. 365 (61); le *Journal des Débats et Décrets*, n° 48, p. 69; la *Feuille villageoise*, t. V, n° 6, p. 144.

---

les réponses de Brissot aux accusations que formula Robespierre contre son parti en août 1792.

(61) Ces débats eurent dans les départements moins de retentissements qu'on pourrait le supposer. Mais, de l'aveu de Carra (Annales patriotiques..., n° 313, p. 1398) : « l'affaire n'était point terminée parce qu'elle n'était point décidée, mais elle était assoupie, du moins pour quelque temps ».

---

14. — SEANCE DU 13 NOVEMBRE 1792

Sur l'inviolabilité du roi

Le 6 novembre, Valazé (1) avait, au nom de la commission des Vingt-quatre, présenté à l'Assemblée, son rapport sur les crimes du ci-devant roi (2). Le lendemain, Mailhe, au nom du comité de Législation, avait conclu au jugement de Louis XVI par la Convention.

Le 13, l'ordre du jour appelle la discussion sur ce sujet. La première question est de savoir si le roi peut être jugé. Moris-

---

(1) Dufriche-Valazé, député de l'Orne à la Convention, décrété d'arrestation après le 31 mai 1793. Condamné à mort, il se poignarda.

(2) Mon., XIV, 399-401.

Digitized by Microsoft

son (3) estime que le roi est inviolable : il ne peut être jugé. Saint-Just place la question sur le terrain politique : « le roi doit être jugé en ennemi » (4). Une contestation s'élève alors sur le tour de parole. Robespierre doit céder. Après les interventions de Fauchet (5), qui parla en faveur de l'inviolabilité, et de Robert, qui parla contre (8), la discussion est ajournée.

Le Courrier des départemens, t. II, n° 15, p. 237.

« L'assemblée jusqu'alors avoit conservé toute sa dignité ; il appartenoit à Robespierre de la lui faire perdre, en voulant dominer sur l'ordre de la parole. Morisson avoit parlé *pour* l'inviolabilité, St-Just avoit parlé *contre* ; la tribune appartenoit donc à un orateur dont les conclusions fussent *pour*. On demande à Robespierre si telles sont les siennes ; d'abord il ne veut point s'expliquer, et il exige qu'on consulte l'assemblée. De longs murmures s'élèvent ; il dit alors qu'il veut parler *sur* l'inviolabilité. « Il n'y a que 2 manières, lui crie-t-on : *pour et contre !* » Il élude encore, en disant que le but de son discours est de parler *pour* le jugement ; il veut en conséquence que Robert, qui étoit à la tribune avec lui, cède le poste ; mais celui-ci, plus franc, dit que Robespierre et lui ont le même but, celui de conclure *contre l'inviolabilité*. »

Gazette nationale de France, n° 232, p. 956. (7)

« Robespierre allait prendre la parole, mais son opinion était rédigée sur un autre plan que celui décrété d'après la motion de Petion (8) ; il n'a pas été entendu. » (9)

Brève mention de cette intervention dans le *Mercure universel*, t. XXI, p. 221 (10) ; la *Révolution de 92*, n° 56.

---

(3) Ch. Morisson, député de la Vendée à la Législative et à la Convention.

(4) Cf. Mon., XIV, 466.

(5) Abbé Fauchet, député du Calvados à la Législative et à la Convention.

(6) Robert, député de Paris à la Convention.

(7) Ce journal place à tort l'intervention dans la séance du 12 nov.

(8) Petion avait demandé que l'on décide avant tout « si le roi pouvait être jugé ».

(9) Aucune allusion à cette intervention dans le Moniteur, dans E. Hamel, ni dans G. Walter.

(10) Cf. Arch. parl., LIII, 392.

Digitized by Microsoft®

15. — SEANCE DU 30 NOVEMBRE 1792
Sur les troubles d'Eure-et-Loir

Au début de la séance, Lecointe-Puyraveau et Biroteau (1), de retour d'Eure-et-Loir, tracent un tableau très sombre de la situation dans ce département. La cherté des subsistances, la proposition faite à la Convention de supprimer les fonds affectés au culte (2) sont, selon les commissaires, à l'origine des troubles. Danton voit une autre cause de la fermentation générale dans la lenteur apportée au procès du roi. Buzot propose l'envoi de nouveaux commissaires et Robespierre intervient après Buzot. Sur proposition de Lacroix, la Convention arrêta l'envoi de troupes, celui de commissaires lui paraissant inutile.

Journal des débats et décrets, n° 72, p. 491.

Robespierre monte à la tribune, et demande la parole. Il s'élève des murmures; il insiste. Je demande la parole, dit-il, parce que tout membre de la Convention a le droit de proposer ses vues de bien public. *On applaudit d'un côté, On murmure de l'autre. Le président veut consulter l'assemblée.*

Si l'assemblée veut être respectée, qu'elle soit juste, *dit un membre* (3). *L'orage redouble. Après un instant de trouble, le silence renaît, et Robespierre a la parole.*

Robespierre parle à peu près en ces termes: il faut prendre une mesure aussi prompte qu'infaillible, pour arrêter les désordres effrayans qui vous sont dénoncés. Quant à la proposition de Buzot, d'envoyer de nouveaux commissaires, elle mérite un examen attentif et sérieux. Rien de plus dangereux que de compromettre la Convention nationale, ainsi rien de plus dangereux que d'envoyer des commissaires, de les exposer à des circonstances orageuses, à des mouvements populaires. Les menaces, les outrages avilissent les représentans du peuple : or il est presque impossible d'éviter ces inconvéniens dans les alarmes de la disette et dans des mouvemens fomentés par les ennemis de la liberté.

Je demande que pour rendre plus infaillibles les mesures qu'elle va prendre, la Convention y joigne immédiatement d'autres mesures

(1) Birotteau, député des Pyrénées-Orientales. Secrétaire de Brissot, il fut mis hors la loi par décret du 12 juillet 1793. Arrêté sur le vaisseau « Le Corsaire », il fut exécuté à Bordeaux le 3 brumaire II (Mon., XVIII, 324).

(2) Ce projet de Cambon fut discuté par les Jacobins dans leurs séances des 16, 17 et 18 nov. Robespierre y consacra un article dans ses « Lettres aux commettans » (n° 8, p. 337-352).

(3) Il s'agit de Saint-Just.

Digitized by Microsoft®

générales dont l'influence sera plus puissante pour le retour de l'ordre. Il ne suffit pas que la Convention venge l'autorité nationale avilie en sa personne, il faut qu'elle la venge d'une manière qui l'honore; il faut qu'en même temps qu'elle punira les auteurs de la sédition, elle prouve qu'elle est guidée par l'amour de la liberté et du peuple lui-même.

Je demande qu'au sein de cette assemblée revienne pour jamais l'impartialité et la concorde. (*Des citoyens applaudissent.*) Je demande la permission de proposer un moyen sûr de confondre les complots de tous les ennemis de la Convention nationale, c'est-à-dire, de tous les partisans du royalisme et de l'aristocratie. (*Des citoyens applaudissent.*) Je demande à proposer un moyen de confondre à jamais les libellistes. (*Ah! Ah! Quelques applaudissements.*) La majesté de la Convention nationale comme celle de la nation françoise qu'elle représente, est au-dessus de tous les faibles coups, car elle tient dans ses mains un moyen toujours prêt de leur imposer silence; elle peut répondre par un décret à l'imbécile fureur des pamphlets lancés sur elle.

Je demande que demain le tyran des François, le chef de tous les conspirateurs, soit condamné à la peine de ses forfaits. (*Applaudissements de quelques membres et des citoyens*). Je demande à prouver en dix minutes que, tant que la délibération continuera le cours qu'elle a pris, elle réveillera toutes les factions, elle ranimera toutes les espérances des amis de la royauté.

Après demain, vous concilierez les droits de la propriété avec la vie des hommes, vous prononcerez sur les subsistances. (4)

Le jour suivant vous poserez les bases de toute constitution libre: alors tous les ennemis de la liberté tomberont à vos pieds; mais étouffons les petites passions, car c'est ici que nous donnons le signal de la discorde. *Des membres et des citoyens applaudissent.* » (5)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 337, p. 1428.

Robespierre. Je crois que la proposition que vous fait Buzot, d'envoyer de nouveaux commissaires, mérite toute votre attention. L'autorité de la Convention nationale est le dernier appui de la tranquilité publique, et par conséquent de la Liberté. Rien ne serait donc plus contraire à l'intérêt publique de compromettre vos commissaires aux mouvemens effervescens d'un peuple égaré; mais je vous propose d'autres mesures plus générales, dont l'influence sera plus salutaire et plus efficace pour le retour de l'ordre; mesures qui vous honoreront et qui prouveront que vous n'êtes guidés que par l'amour du peuple et de la Liberté.

(4) Cf. ci-dessous, séance du 2 déc.
(5) Cf. E. Hamel, II, 545.

Digitized by Microsoft®

Ces mesures confondront à jamais les ennemis de la Convention Nationale, c'est à dire les partisans du royalisme et de l'aristocratie. Je demande que le dernier tyran des Français, le chef, le point de ralliement des conspirateurs, soit condamné à la peine de ses forfaits. Tant que la Convention diffèrera la décision de cet important procès, elle ranimera les factions et soutiendra les espérances des partisans de la royauté. Je demande qu'ensuite vous vous occupiez des subsistances, et enfin que vous déposiez à jamais toutes les haines et préventions particulières. (6)

Le Courrier des départemens, t. III, n° 2, p. 28.

« *Robespierre paroît à la tribune; des murmures l'y accompagnent et l'en repoussent. On ne semble voir en lui qu'un instigateur de ces émeutes. Il insiste.* — « Si l'Assemblée, dit un membre, veut être juste, elle doit entendre tous les orateurs, quels qu'ils soient. *L'orage redouble.* — Que peut dire Robespierre pour la tranquillité publique, *s'écrie-t-on de divers points de la salle ? — Nouveau tumulte. — Enfin Robespierre parle.*

Il s'attache d'abord à écarter l'envoi de nouveaux commissaires; il se fonde sur ce que c'est compromettre la dignité de l'Assemblée que d'*exposer* ses membres à des outrages. Pour rendre, dit-il, plus infaillibles les moyens que l'Assemblée employera pour le retour de l'ordre, il lui importe, en punissant les auteurs de la sédition, de prouver qu'elle est guidée par l'amour de la liberté et du peuple lui-même. Je demande, continue-t-il, que l'impartialité et la concorde renaissent dans notre sein, et que pour confondre les complots des partisans du royalisme et de l'aristocratie, on adopte un moyen qui atterre à jamais les liberticides. (*Un mouvement de surprise se manifeste.*) Je demande, continue-t-il, que demain le tyran des Français, le chef des conspirateurs soit condamné au supplice dû à ses forfaits. (*Applaudissemens réitérés des tribunes.*) Après demain, vous concilierez les droits de la propriété avec la vie des hommes... Le jour d'ensuite, vous poserez les bases de toute constitution libre; les ennemis de la liberté tomberont à vos pieds; les petites passions seront étouffées; car c'est d'ici que s'élève toujours l'étendard de la discorde. (*Ainsi l'on voit qu'en 3 jours, grâce à Robespierre, la République est sauvée; il ne faut pour cela que des échaffauds, des bases de constitution à une accolade fraternelle.*) » (7)

Mention de cette intervention dans : le *Patriote français*, n° 1208, p. 626; le *Mercure français*, 1-15 déc. 1792, p. 108; la *Quotidienne*,

(6) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 620, et Buchez et Roux (XX, 439). G. Walter le signale p. 352.

(7) Les Arch. parl. (LIII, 680) combinent ces trois textes

Digitized by Microsoft®

1er déc. 1792, p. 3; le *Courrier français*, t. XXI, n° 336, p. 251; les *Nouvelles politiques nationales et étrangères*, t. I, n° 17, p. 68; le *Journal historique et politique*, nov.-déc. 1792, p. 108; le *Journal de Perlet*, t. II, n° 71, p. 5; le *Journal du soir* (Sablier), t. II, n° 306, p. 2; le *Journal de Normandie* n° 153, p. 867; le *Journal universel*, t. XXIII, n° 1105, p. 3418; le *Journal de France*, n° 71, p. 4; le *Journal du soir*, n° 71, p. 4; le *Thermomètre du jour*, 1er déc. 1792, p. 519; les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 336, p. 1497; le *Courrier de l'Egalité*, t. II, n° 105, p. 245; l'*Abréviateur universel*, n° 1, p. 4; le *Journal de Paris*, n° 337, p. 249; la *Révolution de 92*, n° 73, p. 4; le *Mercure universel*, t. XXII, p. 12; le *Créole patriote*, n° 142, p. 558.

---

16. — SEANCE DU 2 DECEMBRE 1792

Sur les subsistances

Dans leurs interventions du 30 novembre, sur les troubles d'Eure-et-Loir, Lecointe-Puyraveau et Biroteau avaient insisté sur la gravité de la question des subsistances (1). Le 2 décembre, la Convention entend une lettre des administrateurs du même département: elle fait état d'un rassemblement à Chartres exigeant la taxation des grains et conclut: « Nous espérons parvenir à rendre la tranquillité, mais il est instant que la Convention s'occupe de cette grande question. » (2)

Robespierre intervient et termine au milieu des applaudissements de l'Assemblée et des tribunes. Il prend une position opposée à celle que Saint-Just avait brillamment défendue dans son discours à la Convention, du 29 novembre. (3)

Au terme de ce débat, la Convention se contenta de décréter, sur la proposition de Treilhard (4), la mention honorable, l'impression et l'envoi de la lettre des administrateurs de l'Eure-et-Loir à tous les départements.

---

(1) Voir ci-dessous, à la date. Voir également la pétition présentée au nom du département du Var, par J.H. Alziary (séance du 25 nov.), Mon., XIV, 635.

(2) Cf. Mon., XIV, 629.

(3) Saint-Just avait soutenu que tout le mal venait de l'abondance du « signe », c'est-à-dire de l'inflation; il proposait de décréter que les biens des émigrés soient vendus, de faire payer l'impôt foncier en nature, de rédiger une instruction sur le commerce des grains, de déclarer que la circulation doit être libre dans l'intérieur de la république, de faire une loi sur la navigation des rivières (Mon., XIV, 604).

(4) Mon., XIV, 629.

Digitized by Microsoft®

OPINION
DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
SUR LES SUBSISTANCES (5)

« Parler aux représentans du peuple des moyens de pourvoir à sa subsistance, ce n'est pas seulement leur parler du plus sacré de leurs devoirs, mais du plus précieux de leurs intérêts. Car, sans doute, ils se confondent avec lui.

Ce n'est pas la cause seule des citoyens indigens que je veux plaider, mais celle des propriétaires et des commerçans eux-mêmes.

Je me bornerai à rappeler des principes évidens, mais qui semblent oubliés. Je n'indiquerai que des mesures simples qui ont déjà été proposées, car il s'agit moins de créer de brillantes théories, que de revenir aux premières notions du bon sens.

Dans tout pays où la nature fournit avec prodigalité aux besoins des hommes, la disette ne peut être imputée qu'aux vices de l'administration ou des lois elles-mêmes; les mauvaises lois et la mauvaise administration ont leur source dans les faux principes et dans les mauvaises mœurs.

C'est un fait généralement reconnu que le sol de la France produit beaucoup au-delà de ce qui est nécessaire pour nourrir ses habitans, et que la disette actuelle est une disette factice (6). La conséquence de ce fait et du principe que j'ai posé peut être fâcheuse, mais ce n'est pas le moment de nous flatter. Citoyens, c'est à vous qu'est réservée la gloire de faire triompher les vrais principes, et de donner au monde des lois justes. Vous n'êtes point faits pour vous traîner servilement dans l'ornière des préjugés tyranniques, tracée par vos devanciers, ou plutôt vous commencez une nouvelle carrière où personne ne vous a devancés. Vous devez soumettre du moins à un examen sévère toutes les lois faites sous le despotisme royal, et sous les auspices de l'aristocratie nobiliaire, ecclésiastique ou bourgeoise; et jusques ici, vous n'en avez point d'autres. L'autorité la plus impo-

(5) Brochure in-8°, 15 p., Imp. nat., 1792 (B.N. Lc^{38} 2253, Bibl. Sorbonne, H Fr 140, Arch. nat., AD XVIII A 60, Bibl. Ch. des Députés, Coll. Portiez, de l'Oise, t. 493, n° 7, et t. 112, n° 3). Robespierre a publié ce discours dans les « Lettres à ses commettans » (n° 9, p. 391-409). C'est ce texte que nous reproduisons; il est identique à celui du discours imprimé par la Convention. Laponneraye l'a publié (II, 459-473) ainsi que Buchez et Roux (XXII, 175). E. Hamel l'analyse et le commente (II, 349-351); G. Walter le signale. p. 730.

(6) Voir la pétition du département du Var citée ci-dessus, n. 1: « On avait voulu nous affamer en 89, on essaie encore ce ressort usé... » Bien entendu, par disette factice, on entendait l'accaparement et la spéculation à la hausse.

Digitized by Microsoft®

sante qu'on nous cite, est celle d'un ministre de Louis XVI, combattue par un autre ministre du même tyran (7). J'ai vu naître la législation de l'assemblée constituante sur le commerce des grains (8); elle n'étoit que celle du tems qui l'avoit précédée; elle n'a pas changé jusqu'à ce moment, parce que les intérêts et les préjugés qui en étoient la base, n'ont point changé (9). J'ai vu, au tems de la même assemblée, les mêmes événemens qui se renouvellent à cette époque; j'ai vu l'aristocratie accuser le peuple; j'ai vu les intrigans hypocrites imputer leurs propres crimes aux défenseurs de la liberté qu'ils nommoient agitateurs et anarchistes; j'ai vu un ministre impudent dont il n'étoit pas permis de soupçonner la vertu, exiger les adorations de la France en la ruinant (10), et du sein de ces criminelles intrigues, la tyrannie sortir armée de la loi martiale, pour se baigner légalement dans le sang des citoyens affamés (11). Des millions au ministre, dont il étoit défendu de lui demander compte, des primes qui tournoient au profit des sang-sues du peuple, la liberté indéfinie du commerce; et des baïonnettes pour calmer les alarmes ou pour opprimer la faim, telle fut la politique vantée de nos premiers législateurs.

Les primes peuvent être discutées; la liberté du commerce est nécessaire jusqu'au point où la cupidité homicide commence à en abuser; l'usage des baïonnettes est une atrocité; le système est essentiellement incomplet, parce qu'il ne porte point sur le véritable principe.

Les erreurs où on est tombé à cet égard me paroissent venir de deux causes principales.

1°. Les auteurs de la théorie n'ont considéré les denrées les plus nécessaires à la vie que comme une marchandise ordinaire, et n'ont mis aucune différence entre le commerce du bled, par exemple, et celui de l'indigo; ils ont plus disserté sur le commerce des grains, que sur la subsistance du peuple; et faute d'avoir fait entrer cette

---

(7) Allusion à Turgot et à l'édit du 18 sept. 1774 sur la libre circulation des grains. Il fut obligé, on le sait, de démissionner en mai 1776 et fut remplacé par Necker.

(8) Voir P. Caron, Recueil des principaux textes législatifs et administratifs de 1788 à l'an V; Ch. Lorrain, Les subsistances en céréales dans le district de Chaumont de 1788 à l'an V; G. Lefebvre, Documents relatifs à l'histoire des subsistances dans le district de Bergues pendant la Révolution; F. Mourlot, Recueil des documents d'ordre économique contenus dans les registres des délibérations des municipalités du district d'Alençon (1788-an V); A. Defresne et F. Evrard, Les subsistances dans le district de Versailles (1788-an V); Afanassiev, Le commerce des céréales au XVIIIe s.

(9) Voir les décrets des 31 déc. 1791 et 6 janv. 1792 sur la libre circulation des grains.

(10) Allusion à Necker.

(11) Cf. Discours... 1re partie, séances des 21 oct. 1789, p. 121; et 22 fév. 1790, p. 237 et s.

Digitized by Microsoft®

donnée dans leurs calculs, ils ont fait une fausse application de principes évidens en général; c'est ce mélange de vrai et de faux qui a donné quelque chose de spécieux à un systême erroné.

2°. Ils l'ont bien moins encore adapté aux circonstances orageuses que les révolutions amènent; et leur vague théorie fût-elle bonne dans les tems ordinaires, ne trouveroit aucune application aux mesures instantanées, que les momens de crises peuvent exiger de nous. Ils ont compté pour beaucoup les profits des négocians ou des propriétaires, et la vie des hommes à-peu-près pour rien. Eh pourquoi! c'étoit des grands, les ministres, les riches qui écrivoient, qui gouvernoient; si ç'eût été le peuple, il est probable que ce systême auroit reçu quelques modifications!

Le bon sens, par exemple, indique cette vérité, que les denrées qui ne tiennent point aux besoins de la vie, peuvent être abandonnées aux spéculations les plus illimitées du commerçant; la disette momentanée qui peut se faire sentir est toujours un inconvénient supportable; et il suffit qu'en général la liberté indéfinie de ce négoce tourne au plus grand profit de l'état et des individus; mais la vie des hommes ne peut être soumise aux mêmes chances. Il n'est pas nécessaire que je puisse acheter de brillantes étoffes; mais il faut que je sois assez riche pour acheter du pain, pour moi et pour mes enfans. Le négociant peut bien garder, dans ses magasins, les marchandises que le luxe et la vanité convoitent jusqu'à ce qu'il trouve le moment de les vendre au plus haut prix possible; mais nul homme n'a le droit d'entasser des monceaux de bled, à côté de son semblable qui meurt de faim. (12)

Quel est le premier objet de la société? c'est de maintenir les droits imprescriptibles de l'homme. Quel est le premier de ces droits? celui d'exister.

La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister; toutes les autres sont subordonnées à celle-là; la propriété n'a été instituée ou garantie que pour la cimenter; c'est pour vivre d'abord que l'on a des propriétés. Il n'est pas vrai que la propriété puisse jamais être en opposition avec la subsistance des hommes.

Les alimens nécessaires à l'homme sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est indispensable pour la conserver est une propriété commune à la société entière. Il n'y a que l'excédent qui soit une propriété individuelle, et qui soit abandonné à l'industrie des commerçans. Toute spéculation mercantille que je fais aux dépens de

(12) Voir la pétition du curé Dolivier, publiée par Robespierre dans son « Défenseur de la Constitution », n° 4 (Ed. G. Laurent, p. 130 et s.); et les proclamations de Dufour et Momoro en sept. 1792.

Digitized by Microsoft®

la vie de mon semblable n'est point un trafic, c'est un brigandage et un fratricide.

D'après ce principe, quel est le problême à résoudre en matière de législation sur les subsistances ? le voici : assurer à tous les membres de la société la jouissance de la portion des fruits de la terre qui est nécessaire à leur existence; aux propriétaires ou aux cultivateurs le prix de leur industrie, et livrer le superflu à la liberté du commerce. (13)

Je défie le plus scrupuleux défenseur de la propriété de contester ces principes, à moins de déclarer ouvertement qu'il entend par ce mot le droit de dépouiller et d'assassiner ses semblables. Comment donc a-t-on pu prétendre que toute espèce de gêne, ou plutôt que toute règle sur la vente du bled étoit une atteinte à la propriété, et déguiser ce systême barbare sous le nom spécieux de la liberté du commerce ? Les auteurs de ce systême ne s'aperçoivent-ils pas qu'ils sont nécessairement en contradiction avec eux-mêmes ? (14)

Pourquoi êtes-vous forcés d'approuver la prohibition de l'exportation des grains à l'étranger toutes les fois que l'abondance n'est point assurée dans l'intérieur ? Vous fixez vous-même le prix du pain, fixez-vous celui des épices, ou des brillantes productions de l'Inde ? Quelle est la cause de toutes ces exceptions, si ce n'est l'évidence même des principes que je viens de développer ? Que dis-je ? Le gouvernement assujettit quelquefois le commerce même des objets de luxe à des modifications que la saine politique avoue (15); pourquoi celui qui intéresse la subsistance du peuple en seroit-il nécessairement affranchi ?

Sans doute si tous les hommes étoient justes et vertueux; si jamais la cupidité n'étoit tentée de dévorer la substance du peuple; si dociles à la voix de la raison et de la nature, tous les riches se regardoient comme les économes de la société, ou comme les frères du pauvre, on pourroit ne reconnaître d'autre loi que la liberté la plus illimitée; mais s'il est vrai que l'avarice peut spéculer sur la misère, et la tyrannie elle-même sur le désespoir du peuple; s'il est vrai que toutes les passions déclarent la guerre à l'humanité souffrante, pourquoi les lois ne réprimeroient-elles pas ces abus ? Pourquoi n'arrêteroient-elles pas la main homicide du monopoleur, comme celle de l'assassin ordinaire ? Pourquoi ne s'occuperoient-elles pas de

(13) Cf. ci-après, séance du 24 avril 1793, 1re intervention : Sur le droit de propriété.

(14) A la séance du 29 nov., Faye (de la Haute-Vienne) et Dufriche-Valazé avaient demandé, comme Saint-Just, la libre circulation des grains, que combattit Lequinio.

(15) Le café, par exemple, était frappé, à la fin de l'Ancien régime, de droits élevés à son entrée en France.

Digitized by Microsoft®

l'existence du peuple, après s'être si long-tems occupées des jouissances des grands, et de la puissance des despotes ?

Or, quels sont les moyens de réprimer ces abus ? On prétend qu'ils sont impraticables; je soutiens qu'ils sont aussi simples qu'infaillibles; on prétend qu'ils offrent un problême insoluble, même au génie; je soutiens qu'ils ne présentent au moins aucune difficulté au bon sens et à la bonne foi; je soutiens qu'ils ne blessent ni l'intérêt du commerce, ni les droits de la propriété.

Que la circulation dans toute l'étendue de la république soit protégée; mais que l'on prenne les précautions nécessaires pour que la circulation ait lieu. C'est précisément du défaut de circulation que je me plains. Car le fléau du peuple, la source de la disette, ce sont les obstacles mis à la circulation, sous le prétexte de la rendre illimitée. La subsistance publique circule-t-elle, lorsque des spéculateurs avides la retiennent entassée dans leurs greniers ? Circule-t-elle, lorsqu'elle est accumulée dans les mains d'un petit nombre de millionnaires qui l'enlèvent au commerce, pour la rendre plus précieuse et plus rare; qui calculent froidement combien de familles doivent périr avant que la denrée ait atteint le tems fixé par leur atroce avarice ? Circule-t-elle, lorsqu'elle ne fait que traverser les contrées qui l'ont produite, aux yeux des citoyens indigens qui éprouvent le supplice de Tantale, pour aller s'engloutir dans le gouffre inconnu de quelque entrepreneur de la disette publique ? Circule-t-elle, lorsqu'à côté des plus abondantes récoltes le citoyen nécessiteux languit, faute de pouvoir donner une pièce d'or, ou un morceau de papier assez précieux pour en obtenir une parcelle ?

La circulation est celle qui met la denrée de première nécessité à la portée de tous les hommes, et qui porte dans les chaumières l'abondance et la vie (16). Le sang circule-t-il, lorsqu'il est engorgé dans le cerveau ou dans la poitrine ? Il circule, lorsqu'il coule librement dans tout le corps; les subsistances sont le sang du peuple, et leur libre circulation n'est pas moins nécessaire à la santé du corps social, que celle du sang à la vie du corps humain. Favorisez donc la libre circulation des grains, en empêchant tous les engorgemens funestes. Quel est le moyen de remplir cet objet ? Oter à la cupidité l'intérêt et la facilité de les opérer. Or, trois causes les favorisent, le secret, la liberté sans frein, et la certitude de l'impunité.

Le secret, lorsque chacun peut cacher la quantité de subsistances publiques dont il prive la société entière; lorsqu'il peut frauduleusement les faire disparoître et les transporter, soit dans les pays étrangers, soit dans les magasins de l'intérieur. Or, deux moyens simples

(16) Saint-Just avait, le 29 novembre, insisté sur ce point, et demandé en particulier de faciliter les transports fluviaux.

Digitized by Microsoft®

sont proposés : le premier est de prendre les précautions nécessaires pour constater la quantité de grains qu'a produite chaque contrée, et celle que chaque propriétaire ou cultivateur a récoltée (17) Le second consiste à forcer les marchands de grains à les vendre au marché, et à défendre tout transport des achats durant la nuit. Ce n'est ni la possibilité, ni l'utilité de ces précautions qu'il faut prouver; car, ni l'une, ni l'autre n'est contestée. Est-ce la légitimité ? Mais comment pourroit-on regarder comme une atteinte à la propriété des règles de police générale, commandées par l'intérêt de la société ? Eh ! quel est le bon citoyen qui peut se plaindre d'être obligé d'agir avec loyauté et au grand jour ? A qui les ténèbres sont-elles nécessaires si ce n'est aux conspirateurs et aux frippons ? D'ailleurs, ne vous ai-je pas prouvé que la société avoit le droit de réclamer la portion qui est nécessaire à la subsistance des citoyens ? Que dis-je ? c'est le plus sacré de ses devoirs. Comment donc les lois nécessaires pour en assurer l'exercice seroient-elles injustes ?

J'ai dit que les autres causes des opérations désastreuses du monopole, étoient la liberté indéfinie et l'impunité. Quel moyen plus sûr d'encourager la cupidité et de la dégager de toute espèce de frein, que de poser en principe que la loi n'a pas même le droit de la surveiller, de lui imposer les plus légères entraves ? Que la seule règle qui lui soit prescrite c'est le pouvoir de tout oser impunément ? Que dis-je ? Tel est le degré de perfection auquel cette théorie a été portée, qu'il est presqu'établi que les accapareurs sont impeccables; que les monopoleurs sont les bienfaits de l'humanité; que, dans les querelles qui s'élèvent entr'eux et le peuple, c'est le peuple qui a toujours tort. Ou bien le crime du monopole est impossible, ou il est réel; si c'est une chimère, comment est-il arrivé que de tout tems on ait cru à cette chimère ? Pourquoi avons-nous éprouvé ses ravages dès les premiers tems de notre révolution ? Pourquoi des rapports non-suspects, et des faits incontestables, nous dénoncent-ils ses coupables manœuvres ? S'il est réel, par quel étrange privilège obtient-il seul le droit d'être protégé ? Quelles bornes les vampires impitoyables qui spéculeroient sur la misère publique, mettroient-ils à leurs attentats, si, à toute espèce de réclamation, on opposoit sans cesse des baïonnettes et l'ordre absolu de croire à la pureté et à la bienfaisance de tous les accapareurs ? La liberté indéfinie n'est autre chose que l'excuse, la sauvegarde et la cause de cet abus. Comment pourroit-elle en être le remède ? De quoi se plaint-on ? précisément des maux qu'a produits le système actuel, ou du moins des maux qu'il n'a pas pu prévenir ? Et quel remède nous propose-t-on ? Le système actuel. Je vous dénonce les assassins du peuple, et vous répondez : laissez-les

(17) Voir le discours de Faye, du 29 nov.

Digitized by Microsoft®

faire. Dans ce systême, tout est contre la société; tout est en faveur des marchands de grains. (18)

C'est ici, législateurs, que toute votre sagesse et toute votre circonspection sont nécessaires. Un tel sujet est toujours délicat à traiter; il est dangereux de redoubler les allarmes du peuple, et de paroître même autoriser son mécontentement. Il est plus dangereux encore de taire la vérité, et de dissimuler les principes. Mais, si vous voulez les suivre, tous les inconvéniens disparoissent: les principes seuls peuvent tarir la source du mal.

Je sais bien que quand on examine les circonstances de telle émeute particulière, excitée par la disette réelle ou factice des blés, on reconnoît quelquefois l'influence d'une cause étrangère. L'ambition et l'intrigue ont besoin de susciter des troubles: quelquefois, ce sont ces mêmes hommes qui excitent le peuple, pour trouver le prétexte de l'égorger, et pour rendre la liberté même terrible, aux yeux des hommes foibles et égoïstes. Mais il n'en est pas moins vrai que le peuple est naturellement droit et paisible; il est toujours guidé par une intention pure; les malveillans ne peuvent le remuer, s'ils ne lui présentent un motif puissant et légitime à ses yeux. Ils profitent de son mécontentement plus qu'ils ne le font naître; et quand ils le portent à des démarches inconsidérées, par le prétexte des subsistances, ce n'est que parce qu'il est disposé à recevoir ces impressions, par l'oppression et par la misère. Jamais un peuple heureux ne fut un peuple turbulent. Quiconque connoît les hommes, quiconque connoît sur-tout le peuple français, sait qu'il n'est pas au pouvoir d'un insensé ou d'un mauvais citoyen, de le soulever sans aucune raison, contre les lois qu'il aime, encore moins contre les mandataires qu'il a choisis, et contre la liberté qu'il a conquise. C'est à ses représentans à lui témoigner la confiance qu'il leur donne lui-même, et de déconcerter la malveillance aristocratique, en soulageant ses besoins, et en calmant ses alarmes.

Les alarmes même des citoyens doivent être respectées. Comment les calmer, si vous restez dans l'inaction? Les mesures même qu'on propose, ne fussent-elles pas aussi nécessaires que nous le pensons, il suffit qu'il les désire, il suffit qu'elles prouvent à ses yeux votre attachement à ses intérêts, pour vous déterminer à les adopter. J'ai déjà indiqué quelle étoit la nature et l'esprit de ces lois, je me contenterai ici de demander la priorité pour les projets de décrets qui proposent des précautions contre le monopole, en me réservant de pro-

(18) Là, le Moniteur ajoute: « La propriété sacrée, celle du peuple, est immolée aux intérêts d'un commerce criminel, et la vie des hommes au luxe des riches et à la cupidité des sangsues publiques. »

Digitized by Microsoft®

poser des modifications, si elle est adoptée. J'ai déjà prouvé que ces mesures et les principes sur lesquels elles sont fondées, étoient nécessaires au peuple. Je vais prouver qu'elles sont utiles aux riches et à tous les propriétaires.

Je ne leur ôte aucun profit honnête, aucune propriété légitime; je ne leur ôte que le droit d'attenter à celle d'autrui; je ne détruis point le commerce, mais le brigandage du monopoleur; je ne les condamne qu'à la peine de laisser vivre leurs semblables. Or, rien, sans doute, ne peut leur être plus avantageux; le plus grand service que le législateur puisse rendre aux hommes, c'est de les forcer à être honnêtes gens. Le plus grand intérêt de l'homme n'est pas d'amasser des trésors, et la plus douce propriété n'est point de dévorer la subsistance de cent familles infortunées. Le plaisir de soulager ses semblables, et la gloire de servir sa patrie, valent bien ce déplorable avantage. A quoi peut servir aux spéculateurs les plus avides, la liberté indéfinie de leur odieux trafic ? à être, ou opprimés, ou oppresseurs. Cette dernière destinée, sur-tout, est affreuse. Riches égoïstes, sachez prévoir et prévenir d'avance les résultats terribles de la lutte de l'orgueil et des passions lâches contre la justice et contre l'humanité. Que l'exemple des nobles et des roix vous instruise. Apprenez à goûter les charmes de l'égalité et les délices de la vertu; ou du moins contentez-vous des avantages que la fortune vous donne, et laissez au peuple, du pain, du travail et des mœurs. C'est en vain que les ennemis de la liberté s'agitent pour déchirer le sein de leur patrie; ils n'arrêteront pas plus le cours de la raison humaine, que celui du soleil; la lâcheté ne triomphera point du courage; c'est au génie de l'intrigue à fuir devant le génie de la liberté. Et vous, législateurs, souvenez-vous, que vous n'êtes point les représentants d'une caste privilégiée, mais ceux du peuple français, n'oubliez pas que la source de l'ordre, c'est la justice; que le plus sûr garant de la tranquillité publique, c'est le bonheur des citoyens, et que les longues convulsions qui déchirent les Etats ne sont que le combat des préjugés contre les principes, de l'égoïsme contre l'intérêt général; de l'orgueil et des passions des hommes puissans, contre les droits et contre les besoins des foibles. (19)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n. 339, p. 1436 et 340, p. 1439.

Robespierre. Ce n'est pas la cause seule des citoyens indigens que je veux plaider, mais celle des propriétaires et des commerçans eux-mêmes; je n'indiquerai que des mesures simples, qui ont déjà

(19) Texte reproduit dans les Arch. parl., LIV, 45-47, qui y ajoutent les interventions de la fin, d'après le Mercure universel.

Digitized by Microsoft®

été proposés; car il s'agit moins de créer de brillans systèmes que de revenir aux simples notions du bon sens; il ne s'agit pas non plus d'un système de législation, mais d'une loi provisoire et instante.

[*Suit le texte du discours imprimé, à partir de* « Dans tout pays... », *avec les variantes suivantes: passages omis, après* « des loix elles mêmes » : « et les mauvaises loix... les mauvaises mœurs »; *après* « par vos devanciers » : « ou plutôt ...devancés »; *après* « J'ai vu » : « l'aristocratie... et anarchistes, j'ai vu... »; *après* « à en abuser » : l'usage des baïonnettes... causes principales »; *après* « pour mes enfans » : « Le négociant... plus haut prix possible »; *après* « qui meurt de faim » : « Quel est le premier objet... celui d'exister »; *après* « celle-là » : « la propriété... la cimenter »; *après* « l'industrie des commerçans » : « Toute spéculation... liberté du commerce »; *après* « dans l'intérieur » : « Vous fixez... Que dis-je ? »; *après* « assassin ordinaire » : « pourquoi... les droits de la propriété »; *après* « la disette publique » : « Circule-t-elle... une parcelle »; *après* « tous les hommes » : « et qui porte... du corps humain »; *après* « l'intérêt de la société » : « Eh ! quel est le bon citoyen... ne vous ai-je pas prouvé que »; *après* « en être le remède » : « De quoi se plaint-on..., sont nécessaires »; *après* « les principes » : mais si vous voulez... du mal »; *après* « paisible » : « il est toujours... intention pure »; *après* « les malveillans » : « ne peuvent... à ses yeux. Ils »; *après* « si elle est adoptée » : « J'ai déjà prouvé... tous les propriétaires »; *après* « leurs semblables » : « Or, rien... avantageux »; *après* « familles infortunées » : « Le plaisir... le génie de la liberté ».]

« Robespierre termine son discours au milieu des applaudissemens d'une partie de l'Assemblée et des tribunes. — On demande qu'il présente des conclusions, qu'il rédige un projet de décret, qu'il propose une mesure quelconque. — Il déclare s'en référer à tous les projets de décrets qui seront présentés contre le monopole. » (20)

Mercure universel, t. XXII, p. 45-6.

« *Robespierre*. Il est reconnu que la France produit beaucoup plus qu'il ne faut à sa consommation : l'exportation est défendue, ainsi la disette présente n'est que factice : au commencement de l'assemblée constituante, j'ai vu les mêmes disettes qui se présentent aujourd'hui, alors un ministre répandoit les primes, et l'on opposoit des bayonnettes à ceux qui se plaignoient. La liberté du commerce doit être limitée jusqu'au point où elle devient dangereuse, et l'on a con-

(20) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 636 et 642, et Buchez et Roux, XXII, 175-184.

Digitized by Microsoft®

sulté la théorie du commerce, plutôt que la théorie des subsistances : mais il s'agit moins de l'intérêt du négociant que de celui du peuple. Tout homme n'a pas le droit d'entasser du bled, quand son semblable meurt de faim, tout ce qui est nécessaire à l'existence de la vie des hommes, appartient à la société, son superflu seul est un objet de commerce. D'après ce systême, il faut trouver la solution de ce problême : concilier l'existence des hommes avec le gain du laboureur, et livrer le surplus au commerce. S'il est vrai que la spéculation avide puisse compromettre la vie du pauvre, pourquoi la loi ne la limiteroit-elle pas ? Elle s'est tant de fois occupée des jouissances du riche ! C'est du défaut de circulation que je me plains ; car la denrée circule-t-elle ? quand un avide accapareur calcule froidement combien de mille familles doivent mourir de faim, avant que le bled ait atteint le taux de cherté sur lequel il compte ; circule-t-elle quand le peuple subit le supplice de Tantale ? Il faut donc limiter ces manœuvres, car le peuple vous dit : je vous dénonce mes assassins, et vous lui répondez : laissez-les faire ; ne vous y trompez pas, quand le peuple est soulevé, ce n'est pas parce qu'un méchant fait tout pour l'agiter, mais c'est parce qu'il y est déjà disposé ; les mesures que l'on vous demande, fussent-elles moins efficaces qu'on ne le croit, vous devez les adopter ; vous aurez prouvé que vous vous occupiez de ce qu'il vous demande ; le plus grand service que le législateur puisse rendre aux hommes, c'est de les rendre honnêtes gens ! A quoi peut servir cette liberté illimitée que les riches marchands de bleds vous demandent, à les faire opprimer ou à les rendre oppresseurs, cette dernière position surtout est affreuse !

Des voix. Les maux sont connus, donnez-nous des moyens.

Robespierre. Ma conclusion est de fixer un point à la discussion, je demande la question préalable sur tout projet de décret qui proposerait la liberté illimitée de commerce, je demande que l'assemblée adopte des loix sages !...

Deux cens voix. Donnez-nous les donc ces loix sages ?

Barbaroux. Quand le peuple demandera du pain, nous lui donnerons le discours de Robespierre.

N. (21). Les courtisans du peuple lui donnent des mots quand il lui faut du pain et quand on cherche les moyens.

Robespierre. Il est affreux d'éprouver de telles interruptions, rien n'est plus contraire à la liberté !

Billaud. Président, rappelez l'assemblée à l'ordre (*On rit. Les tribunes applaudissent*).

(21) Il s'agit de Birotteau.

Digitized by Microsoft®

Robespierre. Je précise la question pour que l'on n'adopte que des loix sages et justes, et je réclame la priorité pour le projet de décret du préopinant. (22)

N. Aux voix le projet de Robespierre (*On rit, les tribunes applaudissent*). »

Mention de ce discours dans : le *Journal du soir* (Sablier), t. II, n° 310, p. 1 ; la *Gazette de France,* n° 251, p. 1.036 ; les *Nouvelles politiques,* p. 79 ; le *Journal historique et politique,* 15 déc. 1792, p. 147 ; le *Courrier des départemens,* t. III, n° 3, p. 47 ; le *Journal de Perlet,* t. I, n° 73, p. 22 ; la *Révolution de 92,* n° 76, p. 3.

(22) Projet de décret présenté par Levasseur (de la Sarthe). Cf. Arch. parl., LIV, 41.

17. — SEANCE DU 3 DECEMBRE 1792

1re intervention : *Sur le jugement du roi.*

Depuis le 13 novembre, la question du jugement du roi se trouvait posée devant la Convention. Le débat n'avait cependant pas progressé. Robespierre avait déjà pris position dans les « Lettres à ses commettans » (1). Son argumentation était voisine de celle développée par Saint-Just (2) : on ne pouvait invoquer en faveur du monarque déchu la Constitution qui l'avait déclaré inviolable, puisqu'en conspirant contre la liberté Louis XVI avait lui-même déchiré cette Constitution. C'était aux représentants eux-mêmes à statuer sur son sort, au nom de la Nation, non en juges, mais en hommes d'Etat (3).

Robespierre soutint, le 3 décembre, la même thèse. Mais Petion, s'opposant à ses conclusions, affirma la nécessité d'un jugement et proposa à la Convention de déclarer que Louis XVI serait jugé par l'Assemblée (4). Le 5, Robespierre donna lecture aux Jacobins de son discours du 3 à la Convention. (5)

(1) Cf. Lettre n° 5, p. 103. « Sur le parti à prendre à l'égard de Louis XVI ».

(2) Cf. Mon., XIV, 466, séance du 13 nov.

(3) Cf. A. Mathiez, La Révolution française, Coll. Colin, II, 129. Robespierre reprend la thèse de Saint-Just, mais en l'élargissant et en l'appuyant de considérations politiques. Il accuse nettement les Girondins d'arrière-pensées royalistes. Voir également dans les « Lettres à ses commettants », le compte rendu de la séance (n° 9, p. 424).

(4) Cf. Mon., XIV, 650 et 651.

(5) Voir Aulard, IV, 551, et ci-après séance des Jacobins, à la date.

Digitized by Microsoft®

OPINION
DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
SUR LE JUGEMENT DE LOUIS XVI (6)

Citoyens,

L'Assemblée a été entraînée, à son insçu, loin de la véritable question. Il n'y a point ici de procès à faire. Louis n'est point un accusé; vous n'êtes point des juges; vous n'êtes, vous ne pouvez être que des hommes d'état, et les représentans de la nation. Vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme; mais une mesure de salut public à prendre, un acte de providence nationale à exercer. Un roi détrôné, dans la république, n'est bon qu'à deux usages: ou à troubler la tranquillité de l'état et à ébranler la liberté; ou à affermir l'une et l'autre. Or, je soutiens que le caractère qu'a pris jusqu'ici votre délibération va directement contre ce but.

En effet, quel est le parti que la saine politique prescrit pour cimenter la république naissante? C'est de graver profondément dans les cœurs le mépris de la royauté, et de frapper de stupeur tous les partisans du roi. Donc, présenter à l'univers son crime, comme un problême; sa cause, comme l'objet de la discussion la plus imposante, la plus religieuse, la plus difficile qui puisse occuper les représentans du peuple français, mettre une distance incommensurable, entre le seul souvenir de ce qu'il fût, et la dignité d'un citoyen; c'est précisément avoir trouvé le secret de le rendre encore dangereux à la liberté.

Louis fut roi, et la république est fondée; la question fameuse qui vous occupe, est décidée par ces seuls mots. Louis a été détrôné par ses crimes; Louis dénonçoit le peuple français, comme rebelle; il a appelé, pour le châtier, les armées des tyrans, ses confrères; la victoire et le peuple ont décidé que lui seul étoit rebelle; Louis ne peut donc être jugé; il est déjà jugé. Il est condamné, ou la république n'est point absoute. Proposer de faire le procès de Louis XVI, de quelque manière que ce puisse être, c'est rétrograder vers le des-

(6) Nous reproduisons ici le texte de la Lettre ...à ses Commettans (n° 8, p. 353-372). Il est identique à celui qui fut imprimé par ordre de la Convention: brochure in-8°, 12 p. Paris, Imp. nat. 1792 (B.N. Le[37] 2 C (75). Bibl. Sorbonne H Fr 140, Bibl. Ch. des dép., coll. Portiez, de l'Oise, t. 493, n° 7). Il a été publié in extenso dans le Journal des Débats et Décrets, n° 77, p. 62-70, le Créole patriote, n° 159, p. 634, et la Feuille de Paris. Il a été réimprimé dans les Arch. parl., LIV, 54, par Laponneraye (II, 427-445), par Ch. Vellay (p. 210-222); par F. Crastre, op. cit., p. 153, et dans « Les grands orateurs républicains: Robespierre », présenté par H. Calvet (p. 121-141). E. Hamel l'a commenté et analysé (II, 552-555, 560-564).

Digitized by Microsoft®

potisme royal et constitutionnel; c'est une idée contre-révolutionnaire; car c'est mettre la révolution elle-même en litige. En effet, si Louis peut être encore l'objet d'un procès, Louis peut être absous; il peut être innocent. Que dis-je? Il est présumé l'être jusqu'à ce qu'il soit jugé. Mais, si Louis est absous; si Louis peut être présumé innocent, que devient la révolution? Si Louis est innocent, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs. Tous les rebelles étoient les amis de la vérité et les défenseurs de l'innocence opprimée: tous les manifestes des cours étrangères ne sont que des réclamations légitimes contre une faction dominatrice. La détention même que Louis a subie jusqu'à ce moment, est une vexation injuste; les fédérés, le peuple de Paris, tous les patriotes de l'empire français sont coupables; et ce grand procès, pendant au tribunal de la nature, entre le crime et la vertu, entre la liberté et la tyrannie, est enfin décidé en faveur du crime et de la tyrannie. Citoyens, prenez-y garde; vous êtes ici trompés par de fausses notions; vous confondez les règles du droit civil et positif avec les principes du droit des gens; vous confondez les relations des citoyens entre eux avec les rapports des nations à un ennemi qui conspire contr'elle; vous confondez encore la situation d'un peuple en révolution, avec celle d'un peuple dont le gouvernement est affermi (7); vous confondez une nation qui punit un fonctionnaire public, en conservant la forme du gouvernement, et celle qui détruit le gouvernement lui-même. Nous rapportons à des idées qui nous sont familières, un cas extraordinaire qui dépend des principes que nous n'avons jamais appliqués. Ainsi, par ce que nous sommes accoutumés à voir les délits dont nous sommes les témoins, jugés, selon les règles uniformes, nous sommes naturellement portés à croire que, dans aucune circonstance, les nations ne peuvent, avec équité, sévir contre un homme qui a violé leurs droits, et où nous ne voyons point un juré, un tribunal, une procédure, nous ne trouvons point la justice. Ces termes même que nous appliquons à des idées différentes de celles qu'ils expriment dans l'usage ordinaire, achèvent de nous tromper. Tel est l'empire naturel de l'habitude, que nous regardons les conventions les plus arbitraires, quelquefois même les institutions les plus défectueuses, comme la règle absolue du vrai ou du faux, du juste ou de l'injuste. Nous ne songeons pas même que la plupart tiennent encore nécessairement aux préjugés dont le despotisme nous a nourris; nous avons été si long-tems courbés sous son joug, que nous nous relevons difficilement jusqu'aux principes éternels de la raison: que tout ce qui remonte à la source sacrée de toutes les lois, semble prendre, à nos yeux, un caractère illégal; et que l'ordre même de la nature nous paroît un désordre. Les mouvemens majestueux d'un grand peuple,

(7) Voir la même idée ci-dessus.

Digitized by Microsoft®

les sublimes élans de la vertu se présentent souvent, à nos yeux timides, comme les éruptions d'un volcan, ou le renversement de la société politique; et certes, ce n'est pas la moindre cause des troubles qui nous agitent, que cette contradiction éternelle entre la foiblesse de nos mœurs, la dépravation de nos esprits, et la pureté des principes, l'énergie des caractères que suppose le gouvernement libre auquel nous osons prétendre.

Lorsqu'une nation a été forcée de recourir au droit de l'insurrection, elle rentre dans l'état de la nature à l'égard du tyran. Comment celui-ci pourroit-il invoquer le pacte social? Il l'a anéanti. La nation peut le conserver encore, si elle le juge à propos, pour ce qui concerne les rapports des citoyens entre eux: mais l'effet de la tyrannie et de l'insurrection, c'est de le rompre entièrement par rapport au tyran; c'est de les constituer réciproquement en état de guerre; les tribunaux, les procédures judiciaires sont faites pour les membres de la cité. C'est une contradiction grossière de supposer que la constitution puisse présider à ce nouvel ordre de choses; ce seroit supposer qu'elle survît à elle-même. Quelles sont les lois qui la remplacent? Celles de la nature, celle qui est la base de la société même: le salut du peuple. Le droit de punir le tyran, et celui de le détrôner, c'est la même chose. L'un ne comporte pas d'autres formes que l'autre; le procès du tyran, c'est l'insurrection; son jugement, c'est la chute de sa puissance; sa peine, celle qu'exige la liberté du peuple.

Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires; ils ne rendent point de sentences; ils lancent la foudre; ils ne condamnent pas les rois, ils les replongent dans le néant; et cette justice vaut bien celle des tribunaux. Si c'est pour leur salut qu'ils s'arment contre leurs oppresseurs, comment seroient-ils tenus d'adopter un mode de les punir, qui seroit pour eux un nouveau danger?

Nous nous sommes laissés induire en erreur par des exemples étrangers qui n'ont rien de commun avec nous. Que Cromwell ait fait juger Charles Ier (8) par un tribunal dont il disposoit; qu'Elisabeth ait fait condamner Marie d'Ecosse de la même manière (9), il est naturel que des tyrans qui immolent leurs pareils, non au peuple, mais à leur ambition, cherchent à tromper l'opinion du vulgaire par des formes illusoires. Il n'est question là ni de principes, ni de liberté, mais de fourberie et d'intrigues: mais le peuple! quelle autre loi peut-il suivre, que la justice et la raison appuyées de sa toute-puissance?

Dans quelle république la nécessité de punir le tyran fût-elle liti-

(8) Procès de Charles Ier, 1649.
(9) Procès de Marie Stuart, ordonné par la reine Elisabeth d'Angleterre, en 1587.

Digitized by Microsoft®

gieuse ? Tarquin fût-il appelé en jugement ? (10) Qu'auroit-on dit à Rome, si des romains avoient osé se déclarer ses défenseurs ? Que faisons-nous ? Nous appelons de toute part *des avocats pour plaider la cause de Louis XVI.* (11)

Nous consacrons comme des actes légitimes ce qui, chez tout peuple libre eût été regardé comme le plus grand des crimes. Nous invitons nous-mêmes les citoyens à la bassesse et à la corruption. Nous pourrons bien un jour décerner aux défenseurs de Louis des couronnes civiques; car s'ils défendent sa cause, ils peuvent espérer de la faire triompher; autrement vous ne donneriez à l'univers qu'une ridicule comédie. Et nous osons parler de république ! Nous invoquons des formes, parce que nous n'avons pas de principes; nous nous piquons de délicatesse parce que nous manquons d'énergie; nous étalons une fausse humanité, parce que le sentiment de la véritable humanité nous est étranger; nous révérons l'ombre d'un roi, parce que nous ne savons pas respecter le peuple; nous sommes tendres pour les oppresseurs, parce que nous sommes sans entrailles pour les opprimés.

Le procès de Louis XVI ! Mais qu'est-ce que ce procès, si ce n'est l'appel de l'insurrection à un tribunal ou à une assemblée quelconque ? Quand un roi a été anéanti par le peuple, qui a le droit de le ressusciter pour en faire un nouveau prétexte de trouble et de rébellion ? Et quels autres effets peut produire ce systême ? En ouvrant une arène aux champions de Louis XVI, vous ressuscitez toutes les querelles du despotisme contre la liberté; vous consacrez le droit de blasphêmer contre la république et contre le peuple, car le droit de défendre l'ancien despote emporte le droit de dire tout ce qui tient à sa cause. Vous réveillez toutes les factions; vous ranimez, vous encouragez le royalisme assoupi. On pourra librement prendre parti pour ou contre. Quoi de plus légitime, quoi de plus naturel, que de répéter par-tout les maximes que ses défenseurs pourront professer hautement à votre barre et dans votre tribune même ? Quelle république que celle dont les fondateurs lui suscitent de toutes parts des adversaires pour l'attaquer dans son berceau !

Voyez quels progrès rapides a déjà fait ce systême. A l'époque du mois d'août dernier, tous les partisans de la royauté se cachoient; quiconque eût osé entreprendre l'apologie de Louis XVI eût été puni comme un traître. Aujourd'hui ils relèvent impunément un front auda-

---

(10) Tarquin le Superbe, dernier roi de Rome, fut chassé par le peuple et se réfugia chez le tyran de Cumes, son voisin.

(11) La Convention avait autorisé Louis XVI à se faire assister d'avocats. Certains députés, comme Petion, voulaient lui en accorder un nombre illimité. Robespierre tourna cette proposition en ridicule (Voir Lettres ...à ses Commettans, n° 9, p. 427).

Digitized by Microsoft ®

cieux; aujourd'hui les écrivains les plus décriés de l'aristocratie reprennent avec confiance leurs plumes empoisonnées.

Aujourd'hui des écrits insolens, précurseurs de tous les attentats, inondent la cité où vous résidez, les 84 départemens, et jusqu'au portique de ce sanctuaire de la liberté. Aujourd'hui des hommes armés, appelés, retenus dans ces murs, à votre insçu, contre les lois, ont fait retentir les rues de cette cité de cris séditieux qui demandent l'impunité de Louis XVI (12). Aujourd'hui Paris renferme, dans son sein, des hommes rassemblés, vous a-t-on dit, pour l'arracher à la justice de la nation. Il ne vous reste plus qu'à ouvrir cette enceinte aux athlètes qui se pressent déjà, pour briguer l'honneur de rompre des lances en faveur de la royauté. Que dis-je ? Aujourd'hui Louis partage les mandataires du peuple; on parle pour, on parle contre lui. Il y a deux mois, qui eût pu soupçonner qu'ici ce seroit une question, s'il étoit inviolable ? Mais depuis qu'un membre de la convention nationale (le citoyen Pétion) a présenté la question, *si le roi pouvoit être jugé,* comme l'objet d'une délibération sérieuse, préliminaire à toute autre question, l'inviolabilité dont les conspirateurs de l'assemblée constituante ont couvert ses premiers parjures, a été invoquée, pour protéger ses derniers attentats (13). O crime ! ô honte ! la tribune du peuple français a retenti du panégyrique de Louis XVI (14). Nous avons entendu vanter les vertus et les bienfaits du tyran. A peine avons-nous pu arracher à l'injustice d'une décision précipitée, l'honneur ou la liberté des meilleurs citoyens; que dis-je ? nous avons vu accueillir, avec une joie scandaleuse, les plus atroces calomnies contre des représentans du peuple, connus par leur zèle pour la liberté. Nous avons vu une portion des membres de cette assemblée proscrits par leurs collègues, presqu'aussitôt que dénoncés par la sottise et par la perversité combinées: la cause du tyran seul est tellement sacrée, qu'elle ne peut être ni assez longuement, ni assez librement discutée : et pourquoi nous en étonner ? ce double phénomène tient à la même cause. Ceux qui s'intéressent à Louis ou à ses pareils, doivent avoir soif du sang des députés du peuple, qui demandent, pour la seconde fois, sa punition; ils ne peuvent faire grâce qu'à ceux qui se sont adoucis en sa faveur. Le projet d'enchaîner le peuple, en égorgeant ses défenseurs, a-t-il été un seul moment abandonné; et tous les frippons qui les proscrivent aujourd'hui

(12) Voir F. Braesch, La Commune du 10 août, p. 1104 à 1108.
(13) Voir séances de la Constituante des 13 et 15 juillet 1791.
(14) Le girondin Rouzet (de la Haute-Garonne) avait rappelé dans la séance du 15 nov. les actes généreux de Louis XVI : l'abolition de la main-morte dans ses domaines, la convocation des Etats généraux. L'abbé Fauchet avait, de son côté, soutenu que le supplice de Louis XVI se retournerait contre la Révolution en provoquant dans le peuple une réaction de pitié en faveur du roi.

Digitized by Microsoft®

sous le nom d'anarchistes et d'agitateurs, ne doivent-ils pas exciter eux-mêmes les troubles que nous présage leur perfide systême ? Si nous les en croyons, le procès durera au moins plusieurs mois ; il atteindra l'époque du printems prochain, où les despotes doivent nous livrer une attaque générale. Et quelle carrière ouverte aux conspirateurs ? Quel aliment donné à l'intrigue et à l'aristocratie ! Ainsi, tous les partisans de la tyrannie pourront espérer encore, dans le secours de leurs alliés ; et les armées étrangères encourager l'audace du tribunal qui doit prononcer sur le sort de Louis, en même tems que leur or tentera sa fidélité. Je veux bien croire encore que la république n'est point un vain nom dont on nous amuse. Mais, quels autres moyens pourroit-on employer, si l'on vouloit rétablir la royauté ?

Juste ciel ! toutes les hordes féroces du despotisme s'apprêtent à déchirer de nouveau le sein de notre patrie, au nom de Louis XVI. Louis combat encore contre nous du fond de sa prison ; et l'on doute s'il est coupable ; s'il est permis de le traiter en ennemi ; on demande quelles sont les lois qui le condamnent (15). On invoque en sa faveur la constitution. Je me garderai bien de répéter ici tous les argumens sans réplique, développés par ceux qui ont daigné combattre cette espèce d'objection. Je ne dirai là-dessus qu'un mot, pour ceux qu'ils n'auroient pu convaincre. La constitution vous défendoit tout ce que vous avez fait. S'il ne pouvoit être puni que de la déchéance, vous ne pouviez la prononcer, sans avoir instruit son procès. Vous n'aviez point le droit de le retenir en prison ; il a celui de demander son élargissement et des dommages et intérêts. La constitution vous condamne ; allez aux pieds de Louis invoquer sa clémence. Pour moi, je rougirois de discuter plus sérieusement ces arguties constitutionnelles. Je les relègue sur les bancs de l'école ou du palais, ou plutôt dans les cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin. Je ne sais point discuter longuement où je suis convaincu que c'est un scandale de délibérer.

C'est une grande cause, a-t-on dit, qu'il faut juger avec une sage et lente circonspection (16). C'est vous qui en faites une grande cause. Que dis-je ? C'est vous qui en faites une cause. Que trouvez-vous là de grand ? est-ce la difficulté ? non. Est-ce le personnage ? aux yeux de la liberté, il n'en est pas de plus vil ; aux yeux de l'humanité, il n'en est pas de plus coupable. Il ne peut en imposer encore qu'à ceux qui sont plus lâches que lui. Est-ce l'utilité du résultat ? c'est une raison de plus de le hâter. Une grande cause, c'est un

(15) Cette phrase est absente du texte imprimé par la Convention.

(16) A la séance du 13 nov., Petion avait dit : « Dans une affaire aussi solennelle, votre intention est certainement de prendre une marche imposante, de discuter et de décider avec maturité ».

Digitized by Microsoft®

projet de loi populaire : une grande cause, c'est celle d'un malheureux opprimé par le despotisme. Quel est le motif de ces délais éternels que vous nous recommandez ? Craignez-vous de blesser l'opinion du peuple ? comme si le peuple lui-même craignoit autre chose que la foiblesse ou l'ambition de ses mandataires ! Comme si le peuple étoit un vil troupeau d'esclaves, stupidement attaché au stupide tyran qu'il a proscrit, voulant, à quelque prix que ce soit, se vautrer dans la bassesse et dans la servitude ! Vous parlez de l'opinion ; n'est-ce point à vous de la diriger, de la fortifier ? Si elle s'égare, si elle se déprave, à qui faudroit-il s'en prendre, si ce n'est à vous-mêmes ? Craignez-vous de mécontenter les rois étrangers, ligués contre nous ? Oh ! sans doute, le moyen de les vaincre, c'est de paroître les craindre. Le moyen de confondre la criminelle conspiration des despotes de l'Europe, c'est de respecter leur complice. Craignez-vous les peuples étrangers ? Vous croyez donc encore à l'amour inné de la tyrannie. Pourquoi donc aspirez-vous à la gloire d'affranchir le genre humain ? Par quelle contradiction supposezvous que les nations qui n'ont point été étonnées de la proclamation des droits de l'humanité, seront épouvantées du châtiment de l'un de ses plus cruels oppresseurs ? Enfin, vous redoutez, dit-on, les regards de la postérité (17). Oui, la postérité s'étonnera en effet de votre inconséquence et de votre foiblesse ; et nos descendans riront à-la-fois de la présomption et des préjugés de leurs pères. On a dit qu'il falloit du génie, pour approfondir cette question, je soutiens qu'il ne faut que de la bonne foi : il s'agit bien moins de s'éclairer, que de ne point s'aveugler volontairement. Pourquoi ce qui nous paroît clair dans un tems, nous semble-t-il obscur dans un autre ? Pourquoi ce que le bon sens du peuple décide aisément, se change-t-il, pour ses délégués, en problême presque insoluble ? Avons-nous le droit d'avoir une volonté contraire à la volonté générale, et une sagesse différente de la raison universelle ?

J'ai entendu les défenseurs de l'inviolabilité avancer un principe hardi, que j'aurois presque hésité à énoncer moi-même. Ils ont dit que ceux qui, le 10 août, auroient immolé Louis XVI, auroient fait une action vertueuse. Mais la seule base de cette opinion ne peut être que les crimes de Louis XVI et les droits du peuple. Or trois mois d'intervalle ont-ils changé ses crimes ou les droits du peuple ? Si alors on l'arracha à l'indignation publique, ce fut sans doute uniquement pour que sa punition, ordonnée solennellement par la Convention nationale, au nom de la nation, en devînt plus imposante pour les ennemis de l'humanité ; mais remettre en question s'il est coupable ou s'il peut être puni, c'est trahir la foi donnée au peuple françois. Il est peut-être des gens qui, soit pour empêcher que l'assemblée

(17) Cf. l'opinion de l'abbé Fauchet.

Digitized by Microsoft®

ne prenne un caractère digne d'elle; soit pour ravir aux nations un exemple qui éléveroit les âmes à la hauteur des principes républicains; soit par des motifs encore plus honteux, ne seroient pas fâchés qu'une main privée remplît les fonctions de la justice nationale. Citoyens, défiez-vous de ce piège; quiconque oseroit donner un tel conseil, ne serviroit que les ennemis du peuple. Quoi qu'il arrive, la punition de Louis n'est bonne désormais qu'autant qu'elle portera le caractère solemnel d'une vengeance publique. (18)

---

(18) Robespierre répond ici aux arguments développés par Morisson, Fauchet et Rouzet, qui soutinrent, le 13 nov., la thèse de l'incompétence de la Convention. On retrouve en partie ces objections dans le « Mémoire justificatif pour Louis XVI », que présente La Révolution de 92 (n° 96, p. 3-4), en ces termes: « Ce mémoire contiendra cinq cahiers in-8 d'environ cinquante pages chacun d'impression, qui paroîtront successivement, et dont on a donné aujourd'hui le premier avec cet épigraphe: « Miseris succurrere disco ». Quelques observations le précèdent. Le citoyen Robespierre, y est-il dit, pour déterminer la Convention nationale à la mort de Louis XVI, a prétendu que s'il sortoit absous du jugement qu'elle doit prononcer sur lui, les promoteurs de la république seroient regardés comme rebelles, c'est-à-dire,, que l'assemblée législative et la convention nationale se trouveroient coupables d'avoir prononcé, l'une provisoirement et l'autre définitivement, la déchéance du roi, et il paroît que cet argument a séduit beaucoup de personnes. On répond d'abord que, si cette supposition étoit fondée, il en résulteroit que la Convention nationale se trouvant partie contre Louis XVI, elle n'a plus le droit de se constituer juge dans un procès où elle a elle-même un aussi grand intérêt; il est bien extaordinaire que, dans la vue de la faire échapper à l'embarras de cette situation, on ait appelé la mort sur la tête de Louis XVI, sans formalités, sans instruction, sans jugement. C'est la logique des assassins; ce sont des éléments de tyrannie que les représentans de la nation se sont engagés d'éloigner à jamais de la constitution française. Mais, si cet argument est atroce dans ses conséquences, il est encore absurde dans son principe, et il offre une incohérence d'idées qu'il est facile de démontrer. Robespierre semble avoir envisagé la royauté comme une propriété qui ne peut être enlevée qu'en vertu des lois civiles, et d'après la disposition précise de ces loix; mais la royauté ne présente pas ce caactère; c'est une dignité créée originairement par le peuple, et investie par lui et pour lui de pouvoirs et de prérogatives; il la délègue à qui lui plaît. Or, ce même intérêt peut la modifier. Ainsi le promoteur de la doctrine de la souveraineté du peuple, a produit une idée dont les conséquences sont attentatoires à cette même souveraineté. En effet, quand même un roi auroit rempli fidèlement les clauses du contrat primitif passé entre lui et son peuple, la nation auroit toujours le droit de reprendre son autorité souveraine, et de se ressaisir du gouvernement. Il est donc ridicule de paroître craindre pour la nation, comme l'a fait Robespierre, l'issue du jugement que la nation doit prononcer sur Louis, comme s'il pouvoit, en politique, s'élever

Digitized by Microsoft®

Qu'importe au peuple le méprisable individu du dernier des rois? Représentans, ce qui lui importe; ce qui vous importe à vous-mêmes, c'est que vous remplissiez les devoirs que sa confiance vous a imposés. Vous avez proclamé la république, mais nous l'avez-vous donnée? Nous n'avons point encore fait une seule loi qui justifie ce nom; nous n'avons pas encore réformé un seul abus du despotisme. Otez les noms; nous avons encore la tyrannie toute entière, et de plus, des factions plus viles, et des charlatans plus immoraux, avec de nouveaux fermens de troubles et de guerre civile. La république! et Louis vit encore! Et vous placez encore la personne du roi entre nous et la liberté! A force de scrupules, craignons de nous rendre criminels; craignons qu'en montrant trop d'indulgence pour le coupable, nous ne nous mettions nous-mêmes à sa place.

Nouvelle difficulté. A quelle peine condamnerons-nous Louis? La peine de mort est trop cruelle. Non, dit un autre, la vie est plus cruelle encore (19). Je demande qu'il vive. Avocats du roi, est-ce par pitié ou par cruauté que vous voulez le soustraire à la peine de ses crimes! Pour moi, j'abhorre la peine de mort prodiguée par vos lois, et je n'ai pour Louis ni amour, ni haine: je ne hais que ses forfaits. J'ai demandé l'abolition de la peine de mort à l'assemblée, que vous nommez encore constituante, et ce n'est pas ma faute si les premiers principes de la raison lui ont paru des hérésies morales et politiques (20). Mais si vous ne vous avisâtes jamais de les réclamer en faveur de tant de malheureux, dont les délits sont moins les leurs que ceux du gouvernement, par quelle fatalité vous en souvenez-vous seulement pour plaider la cause du plus grand de tous les criminels? Vous demandez une exception à la peine de mort pour celui-là seul, qui peut la légitimer? Oui, la peine de mort en général est un crime, et par cette raison seule, que, d'après les principes indestructibles de la nature, elle ne peut être justifiée, que dans les cas où elle est nécessaire à la sûreté des individus ou du corps social. Or, jamais

---

de controverse entre elle et ses délégués. Louis peut sortir absous du jugement qu'il va subir, sans que pour cela la nation soit déclarée rebelle. Mais elle pourroit devenir coupable, si ce jugement violoit les loix faites ou consenties par elle; et c'est ce qui dans l'hypothèse de la condamnation de Louis à mort, arriveroit nécessairement, puisque la constitution acceptée et jugée par tout l'empire, a déclaré sa personne inviolable; et en effet, non seulement la justice, cette justice positive, qui est aussi impérieuse pour les hommes réunis que pour les hommes isolés, seroit blessée par la condamnation de Louis, mais encore les bienséances qui sont des loix pour les souverains, et qui semblent constituer la morale des gouvernemens et de la politique.

(19) Argument présenté par Rouzet et Fauchet.

(20) Voir séance du 30 mai 1791, Discours... 2e partie, p. 432.

Digitized by Microsoft®

la sûreté publique ne la provoque contre les délits ordinaires, parce que la société peut toujours les prévenir par d'autres moyens, et mettre le coupable dans l'impuissance de lui nuire. Mais un roi détrôné au sein d'une révolution, qui n'est rien moins que cimentée par les lois; un roi dont le nom seul attire le fléau de la guerre sur la nation agitée; ni la prison, ni l'exil ne peut rendre son existence indifférente au bonheur public; et cette cruelle exception aux loix ordinaires que la justice avoue, ne peut être imputée qu'à la nature de ses crimes. Je prononce à regret cette fatale vérité... Mais Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive. Chez un peuple paisible, libre et respecté au dedans comme au dehors, on pourroit écouter les conseils qu'on vous donne d'être généreux. Mais un peuple, à qui l'on dispute encore sa liberté, après tant de sacrifices et de combats; un peuple, chez qui les lois ne sont encore inexorables que pour les malheureux; un peuple, chez qui les crimes de la tyrannie sont des sujets de dispute, doit désirer qu'on le venge; et la générosité dont on nous flatte ressembleroit trop à celle d'une société de brigands, qui se partagent des dépouilles.

Je vous propose de statuer, dès ce moment, sur le sort de Louis. Quant à sa femme, vous la renverrez aux tribunaux, ainsi que toutes les personnes prévenues des mêmes attentats. Son fils sera gardé au Temple, jusqu'à ce que la paix et la liberté publique soient affermies. Pour lui, je demande que la convention *le déclare, dès ce moment, traître à la nation française, criminel envers l'humanité*; je demande qu'on donne un grand exemple au monde, dans le lieu même où sont morts, le 10 août, les généreux martyrs de la liberté. Je demande que cet événement mémorable soit consacré, par un monument destiné à nourrir dans le cœur des peuples, le sentiment de leurs droits et l'horreur des tyrans et dans l'âme des tyrans, la terreur salutaire de la justice du peuple. (21)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 340 p. 1441. (22)

[*Texte du discours imprimé avec les variantes suivantes : après* « à exercer » : (on applaudit); *passage omis : depuis* « Un roi détrôné », *jusqu'à* « quel est le parti... »; *après* « n'est point absoute » : « On applaudit»; *au lieu de* « que devient la révolution ? » : « la révolution n'est-elle pas encore incertaine et douteuse ? »; *phrase omise :* « Vous

(21) Il n'est pas douteux que ce discours produisit sur l'Assemblée une profonde impression. La majorité des journaux signale, comme le Courrier de Gorsas, le silence des députés qui contrastait avec les applaudissements des tribunes.

(22) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 646; dans Buchez et Roux, XXI, 162-171, et analysé par G. Walter, p. 353-356.

Digitized by Microsoft®

confondez une nation... lui-même »; *après* « ridicule comédie »: « on applaudit »; *passage ajouté: après* « leurs plumes empoisonnées »; « trouvent des successeurs qui les surpassent en audace »; *passage omis:* « Je me garderai bien... » *jusqu'à* « convaincre »; *passage omis:* « C'est vous qui en faites une grande cause... de le hâter »; *passage reporté: après* « du dernier des rois »: « C'est une grande cause... s'aveugler volontairement »; *passage omis:* « Représentans, ce qui lui importe... » *jusqu'à* « nous-mêmes à sa place »; *passage omis:* « Oui, la peine de mort » *jusqu'à* « du corps social ».]

Le Courrier des départemens, t. III, n° 5, p. 75-77.

« Chatier (23), Robespierre, et plusieurs autres, sont à la tribune, tous veulent parler à-la-fois. Chatier profite d'un moment de silence, pour dire que l'Assemblée n'avait autre chose à faire que de déclarer Capet en état d'accusation... Robespierre insiste pour prononcer son opinion; on lui observe qu'un décret s'y oppose, et que les discours que les membres avoient à produire devoient être déposés sur le bureau et remis à l'impression; mais ce tribun est au-dessus des décrets, *et son peuple étoit là!* (24) La majorité de l'Assemblée veut maintenir le décret; les maîtres en tactique poussent des clameurs si bruyantes, qu'un membre s'élance au milieu de la salle, et s'adressant tour-à-tour à la Convention et aux tribunes, il se plaint à l'Assemblée du peu de dignité qu'elle conserve, et fait remarquer au peuple que c'étoient ses *prétendus* amis qui excitoient le désordre. » (25)

[.....]

« Il [le président] (26) accorde ensuite la parole à Robespierre, et le calme renaît.

Nous ne divaguerons pas avec l'orateur dans un dédale de phrases insignifiantes et entortillées; nous nous bornerons à rapporter quelques chutes ménagées aux applaudissemens... « Vous n'êtes point juges, vous n'avez pas un arrêt à prononcer contre un homme... Vous êtes les délégués du *peuple souverain*. Le peuple souverain l'a déclaré rebelle... Louis fut roi, la République existe, Louis est jugé ou la République n'est point absoute... Si cette idée vous paroît un *paradoxe*... (Quelques murmures dans l'Assemblée, et les tribunes applaudissent.) Robespierre pour prouver que ses idées sont des *axiômes*, parle du *grand ordre* de la nature que l'on prend pour des *bouleversemens*, soutient que les peuples ne prononcent pas d'arrêts, mais

(23) Pour Charlier.
(24) Allusion aux tribunes.
(25) Ce texte montre les efforts déployés par les adversaires de Robespierre pour l'empêcher de prononcer son discours.
(26) C'était Barère.

Digitized by Microsoft®

lancent la foudre; donc, que lorsque le château des Tuileries fut pris d'assaut aux *éclats du tonnere,* dès-lors le trône fut brisé... — De la Seine il saute au Tibre, et s'écrie que Rome n'a pas consulté des avocats pour juger Tarquin.

De Tarquin, des avocats et des plaidoyers, il rétrograde aux écrivains le plus décriés qui agitent leur plume empoisonnée et lancent des écrits affreux qui sont distribués aux portes mêmes de la Convention... « O honte! s'écrie-t-il, le tyran a trouvé des défenseurs dans cette tribune; ...on y a agité des *arguties* constitutionnelles... Il est des hommes qui ne seroient point fâchés qu'une main étrangère se chargeât de la vengeancce nationale »... Mais le supplice du plus méprisable des individus ne peut être utile qu'autant qu'il sera solennel... Louis XVI *doit mourir,* parce qu'il faut que la *patrie vive.* — Après quelques antithèses encore applaudies et réapplaudies des tribunes, l'orateur arrive à la conclusion. Il demande qu'à l'instant l'Assemblée statue sur le sort de Louis XVI et le condamne au supplice! Quant à sa femme, qu'elle soit renvoyée aux tribunaux; enfin, que pour donner un grand exemple aux nations de la haine que les peuples doivent aux rois, l'Assemblée déclare son fils criminel de lèse-patrie. (*Applaudi par les tribunes: la majorité de l'Assemblée dans un profond silence*).

Mercure universel, t. XXII, p. 62.

« *Robespierre.* Rien n'est plus nécessaire que le calme, il n'y a qu'une question unique, c'est celle-ci: de quelle manière convient-il aux représentans de la nation de juger Louis XVI? Vous avez une grande mesure d'intérêt général à consulter, vous n'êtes point des juges, vous n'avez point une sentence à rendre contre un homme; non, vous êtes les représentans du peuple, Louis fut roi, la république existe, voilà la question décidée, le peuple l'a déclaré rebelle, il est jugé ou la république n'est point absoute (sic) (*Applaudissemens des tribunes*). Proposer de faire le procès à Louis XVI, c'est rétrograder vers le régime royal et constitutionnel; si Louis est innocent, la révolution est incertaine, tous les défenseurs de la liberté deviennent des calomniateurs, les rebelles étoient les défenseurs de l'innocence opprimée, les arrestations de Louis XVI sont des vexations, les fédérés sont des rebelles; citoyens, si ces idées ne vous semblent pas des paradoxes...

Des voix (des tribunes). Non, non, non!

Robespierre. Ce grand procès est pendant entre le despotisme et la république, et l'habitude est tellement puissante, que nous ne trouvons la justice que là où il y a des juges; ne prenons pas souvent le grand ordre de la nature pour ses bouleversemens. Lorsqu'une nation a été forcée de recourir à l'insurrection, elle rentre par rapport au

Digitized by Microsoft®

tyran dans l'état de nature, la constitution ne peut se survivre à elle-même : le droit de punir le tyran est le même que celui de le détrôner; les peuples ne prononcent pas de sentence, ils lancent la foudre, ils ne le jugent pas, ils l'anéantissent; savez-vous quand Louis XVI fut jugé; c'est quand le château des Tuileries fut pris, c'est quand le trône fut brisé. Dans quelle république, le droit de punir le tyran, fut-il litigieux ? Tarquin chez les Romains fut-il jugé ? que faisons-nous ? Nous allons donner des avocats au tyran; il peut donc être innocent, sans cela, vous ne donneriez à l'Europe qu'une misérable comédie. Nous sommes tendres pour les oppresseurs, parce que nous sommes sans entrailles pour les opprimés. Vous allez par ce plaidoyer ressusciter toutes les haines : au mois d'août les royalistes n'osoient se montrer, ils étoient en quelque sorte rentrés dans le néant; aujourd'hui les écrivains les plus décriés de l'aristocratie agitent leur plume empoisonnée, les écrits les plus affreux contre l'assemblée sont distribués aux portes de cette enceinte. (*Applaudissemens*).

Des voix. Marat, Marat !

Robespierre. Aujourd'hui des hommes attroupés ont demandé que le tyran fut impuni, et dans cette tribune même, ô honte, le tyran a trouvé des défenseurs ! les hordes féroces du despotisme combattent encore pour Louis XVI; du fond de sa prison il nous attaque encore, et Louis XVI seroit innocent; on agite des arguties constitutionnelles, on a répondu à ces futilités, et je me dispenserai de répondre à ce qui ne me paroît pas devoir être sérieusement débattu; car la constitution défendoit aussi de détrôner Louis XVI, et cependant vous l'avez fait; il est des hommes qui ne seroient pas fâchés qu'une main étrangère se chargeât de la vengeance nationale : citoyens, défiez-vous de ce conseil, la punition du méprisable individu du dernier des rois, ne peut être utile qu'autant qu'elle sera solemnelle; l'un vous dit : le punirez-vous de la peine de mort; l'autre dit : non, pour sa peine je veux qu'il vive. Avocats du roi, Louis ne m'inspire ni haine, ni vengeance, je ne vois que ses forfaits : mais un roi détrôné au milieu d'une république, errant ou renfermé, ne lui sauroit être indifférent, et je le dis à regret : Louis XVI doit mourir, parce qu'il faut que la patrie vive. (*Applaudissemens des tribunes*). On a dit que c'étoit là une grande cause; et que trouvez-vous donc de si grand : est-ce l'homme; mais rien n'est plus vil; est-ce pour le peuple ? Et que craint-il autre chose que la foiblesse de ses représentans. (*Applaudissemens des tribunes*). Parlez-vous des nations étrangères, elles qui ont applaudi et reçu avec reconnoissance vos évènemens du 10 ? Je demande que vous statuyez dès à présent sur le sort de Louis XVI; quant à sa femme, vous la renverrez dans les tribunaux; quant à son fils, je demande que vous le déclariez dès-à-présent criminel envers la nation, et que vous donniez par-là un grand exemple au peuple

Digitized by Microsoft®

de la haine qu'il doit aux tyrans. (*Applaudissemens et bravo des tribunes.*). »

Extraits ou mentions de ce discours dans : le *Fanal parisien*, 10 déc. 1792, p. 53-55 ; l'*Auditeur national*, n° 74, p. 7 ; la *Révolution de 92*, n° 77 ; le *Journal de France*, n° 75, p. 1 ; le *Journal du soir* n° 75, p. 1-2 ; les *Nouvelles politiques*, 4 déc. 1792, p. 80 ; le *Journal historique et politique*, 15 déc. 1792, p. 156 ; la *Quotidienne*, 4 déc. 1792, p. 3, et 5 déc., p. 2 ; les *Annales républicaines*, n° 5, p. 2 ; le *Journal de Normandie*, n° 156, p. 882 ; la *Chronique de Paris*, n° 345, p. 1354 ; la *Gazette de France*, n° 253, p. 1044 ; le *Journal du soir* (Sablier), t. II, n° 312, p. 2 ; le *Journal universel*, t. XXIII, n° 1108, p. 3448 ; le *Journal français ou tableau politique et littéraire de Paris*, n° 21, p. 1 ; le *Journal historique et politique*, 15 déc. 1792, p. 161 ; le *Journal de Perlet*, t. II, n° 74, p. 30-31 ; la *Feuille du matin*, n° 11, p. 86-87 ; le *Journal de Paris*, n° 339, p. 258 ; le *Courrier de l'Egalité*, t. II, n° 108, p. 270 ; le *Créole patriote*, n° 148, p. 588 ; les *Révolutions de Paris*, 1-8 déc., p. 476.

2e intervention : *Sur le jugement du roi* (suite)

Dans la discussion qui suivit, Robespierre demanda la parole à plusieurs reprises. Il se heurta à une opposition farouche (27). Au terme du débat, la priorité ayant été accordée au projet de décret présenté par Pétion, la Convention décréta qu'elle jugerait elle-même le roi. (28)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 341, p. 1444.

...« Robespierre demande la parole. — On observe qu'il a déjà été entendu. L'Assemblée ferme la discussion. Robespierre insiste. — On demande qu'il lise son projet de décret. Il parle ; *les murmures couvrent sa voix*. Enoncez votre proposition, *s'écrie-t-on de toutes parts*. Mais je demande au moins à la motiver... (Non, non : point de privilège de parole). Eh ! bien voici mon projet de décret...

« L'Assemblée nationale considérant que, etc... (*On observe que Robespierre, par ce considérant, rentre dans le fond de la discussion. Il continue au milieu d'un tumulte prolongé.*)

L'Assemblée décide que Robespierre rédigera, comme les autres

(27) Voir Arch. parl., LIV, 77.

(28) Voici comment la « Révolution de 92 » (n° 77) rend compte de ce débat : « Pétion et Robespierre partagent les suffrages, mais ce dernier a oublié son projet de décret ; cependant les tribunes retentissent bientôt en sa faveur, enfin la proposition de Pétion est adoptée. »

Digitized by Microsoft®

opinans, son projet de décret par écrit, et qu'il le déposera sur le bureau. » (29)

Journal des débats et décrets, n° 77, p. 70.

« Robespierre demande à énoncer la sienne; il monte à la tribune, veut expliquer ses motifs, on refuse. Il insiste, nouveau refus. On exige qu'il la lise, il veut la lire. (*Bruit.*) Enfin, il est décrété qu'il l'écrira au bureau; il y descend: le président fait un nouveau résumé. Enfin, après beaucoup de bruit, une violente agitation, malgré des questions préalables multipliées, des épreuves commencées et interrompues, la convention accorde la priorité à la proposition de Pétion.»

Mercure universel, t. XXII, p. 64.

« *Robespierre.* Je demande à exposer les motifs de ma proposition.

Des voix. Non, non, non! dites votre proposition comme tous les autres membres. *La discussion est fermée.*

Robespierre s'y refuse; longs débats; tumulte, c'est un dictateur, il veut des privilèges, *s'écrie-t-on.*

Robespierre. Ma proposition est que la convention nationale, considérant que Louis XVI est jugé par l'insurrection et l'approbation du peuple entier: considérant. — C'est remettre en question...

Des voix. Il rouvre la discussion!

On demande que Robespierre mette sa proposition par écrit.

L'assemblée décrète que l'opinant mettra sa proposition par écrit. La voici: Louis XVI, traître envers la nation, ennemi de l'humanité, sera puni de mort à la place où les défenseurs de la liberté ont péri le 10 août. (*Enthousiasme et bravo des tribunes.*) » (30)

Le Courrier des départements, t. III, n° 5, p. 78.

« Robespierre veut qu'on décrète, c'est-à-dire qu'on prononce le supplice du ci-devant roi. Le tumulte s'accroît; on demande la clôture de la discussion; Robespierre insiste pour parler; les tribunes s'agitent; une nouvelle scène s'y passe du côté gauche; enfin, la discussion est fermée. A deux reprises différentes, Robespierre veut encore parler malgré le décret. « Est-il *dictateur*, s'écrie-t-on? qu'*il tue les rois*, soit: mais qu'il ne s'érige pas *en roi lui-même*. » — Robespierre, toujours à la tribune, s'y attache en quelque sorte; il feint de vouloir se borner au simple énoncé de son projet de décret. On l'écoute: mais par une transition insidieuse, il revient en *spirales* sur le fond de la question par des *Considérant* à l'infini.

---

(29) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 651, et Buchez et Roux, XXI, 173.

(30) Texte reproduit dans les Arch. parl., LIV, 78.

Digitized by Microsoft®

L'Assemblée rappelle à son président la loi qu'elle s'est faite à elle-même; elle demande que l'opinant mette sa proposition par écrit; Robespierre insiste avec acharnement. Barère est forcé de consulter l'Assemblée. Un nouveau décret interdit la parole à Robespierre, qui s'obstine encore quelques instans; ...enfin il cède. Le président donne lecture des différens projets de décret. Voici celui de Robespierre. *Louis XVI, traître envers la patrie, sera puni de mort dans la même place où ont péri les martyrs de la liberté* (31); *et un monument sera élevé au lieu même de son supplice, pour attester les justes vengeances du peuple, et nourrir dans l'esprit de la postérité la haine des tyrans.* Ce projet de décret n'étoit pas encore prononcé, que des applaudissemens et des *bravo* universels retentissent aux 4 coins des tribunes, et s'y répêtent avec enthousiasme, et à plusieurs reprises. » (32)

(31) Place du Carrousel.
(32) Voir également ce même journal, n° 4, p. 64.

18. — SEANCE DU 4 DECEMBRE 1792

Sur le jugement du roi (*suite*)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le jugement de Louis XVI. Par une motion incidente, Buzot propose de décréter la peine de mort contre quiconque demanderait ou tenterait de rétablir en France la royauté, sous quelque dénomination que ce soit (1). Philippeaux (2) met l'Assemblée en garde et l'invite à décréter que le ci-devant roi sera jugé sans désemparer. Une violente discussion s'ensuit. Robespierre demande en vain la parole (3). Barère qui préside, met finalement la proposition de Buzot aux voix: elle est décrétée. Philippeaux renouvelle alors sa proposition : que la Convention se déclare permanente jusqu'à ce qu'elle ait définitivement statué sur le sort de Louis XVI. Petion s'oppose à cette motion: que l'Assemblée s'occupe du procès du roi, chaque jour, de midi à la fin de la séance. Robespierre demande à nouveau la parole. Après diverses tentatives d'obstruction de la part de ses adversaires, il peut enfin parler. Il renouvelle ses propositions de la veille: Buzot les combat (4). La discussion est fermée, la priorité accordée à la proposition de Pétion qui est adoptée.

(1) Voir Mon., XIV, 648.
(2) Philippeaux, député de la Sarthe.
(3) « Les murmures d'une partie de l'Assemblée l'interrompent. » (Mon., XIV, 655).
(4) Buzot considère qu'en entendant le roi on peut apprendre le nom de ses complices, et que, par suite, ceux qui veulent le faire taire peuvent avoir intérêt à son silence.

Digitized by Microsoft®

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 341, p. 1446.

Robespierre. Je demande la parole.

Un grand nombre de voix. Aux voix la clôture de la discussion.

Chabot. Eh bien, je demande que Merlin soit rappelé à l'ordre. (5)

Camille Desmoulins. Je demande qu'il le soit avec censure.

Chabot, Desmoulins et Robespierre sont à la fois à la tribune et se disputent la parole. L'agitation devient générale. (6)

[*Interventions de Philippeaux* (7) *et Petion* (8).]

Robespierre paraît à la tribune. Une partie de l'Assemblée se lève, et réclame la clôture de la discussion.

Robespierre. Je demande enfin la parole en vertu de mon droit de représentant du peuple. Vous ne pouvez me la ravir... (*Plusieurs voix :* Nous pouvons fermer la discussion.) Il faut que vous m'entendiez, puisque je vous annonce que j'ai une proposition nouvelle à énoncer; car s'il était décidé qu'il faut venir d'un certain côté, et parler le langage convenu pour avoir la parole... (*Les murmures continuent dans une partie de l'Assemblée, l'autre réclame la parole pour Robespierre.*) Je demande, Président, que la dignité de l'Assemblée soit maintenue par vous. Je dénonce à la Nation ces atteintes continuelles portées à la liberté des suffrages. (*Une voix :* Je dénonce le despotisme de Robespierre.) Je réclame contre cette intrigue abominable. (*Le tumulte redouble. — Des cris s'élèvent :* A bas de la tribune ! A l'Abbaye !)

Duquesnoi, s'avançant au milieu de la salle. Je demande, président, que vous réprimiez les clameurs de ce côté droit (9), car il est ressuscité parmi nous.

Plusieurs voix : Et les vôtres.

Thuriot. Je demande que tous les membres qui se permettront des personnalités, soient rappelés à l'ordre. Il est tems que toutes les personnalités disparaissent devant l'intérêt général. (*Applaudissemens.*)

Le Président se dispose à consulter l'Assemblée sur le point de savoir si Robespierre sera entendu. Robespierre quitte la tribune.

Réclamations bruyantes d'une partie de l'Assemblée. Murmures

---

(5) Merlin (de Thionville) avait demandé qu'on ajoute à la proposition de Buzot : « A moins que ce ne soit dans les assemblées primaires ».

(6) La Convention passe à l'ordre du jour sur la proposition de Merlin, et décrète la motion de Buzot par assis et levés.

(7) Philippeaux renouvelle sa motion sur la permanence de l'Assemblée.

(8) Pétion veut limiter cette permanence; la prolongation des séances qu'il demande doit s'appliquer non seulement aux débats sur le jugement de Louis XVI, mais aussi à la discussion sur les émigrés et les subsistances.

(9) Il s'agit surtout des Girondins.

Digitized by Microsoft®

des tribunes. Quelques membres demandent la parole contre le président; d'autres: « Il faut qu'on entende Robespierre, ou nous n'entendrons personne ». *L'agitation se fait sentir dans l'Assemblée et dans les tribunes...*

Le Président. Si l'on veut faire silence, je maintiendrai la liberté des opinions. Robespierre, vous avez la parole.

Robespierre traverse la salle au milieu des applaudissemens tumultueux des spectateurs et d'une partie de l'Assemblée. — Il remonte à la tribune. Les applaudissemens continuent.

Robespierre. Citoyens, je vous prie de vouloir me permettre d'exprimer librement ma pensée. (*Une voix:* Non. *Il s'élève un murmure général.*)

Biroteau, Lindon (10), *Rebecqui, plusieurs autres membres, tous ensemble.* Consultez donc l'Assemblée pour savoir si nous serons obligés d'entendre Robespierre.

Le président. Je maintiendrai la liberté des opinions.

Robespierre. Je demande à exprimer ma pensée aussi librement... (*Plusieurs voix;* Au fait, à la question.) On me rappelle aux bornes de la question; je dis que ces bornes ne peuvent être que celles que me tracent l'intérêt du salut public, et le danger de prolonger le désordre où nous nous trouvons. Je vous dénonce un projet formé de perdre la Convention nationale en mettant le trouble dans son sein (*Des applaudissemens s'élèvent de tous les côtés*). Pour que vous jugiez le ci-devant roi, il faut que vous soyez dans un état de délibération calme et digne de vous. Avant de juger le dernier des hommes, il faut être justement pénétré des principes de la justice et de l'intérêt public. Rien n'est plus contraire à cet intérêt suprême que l'habitude où l'on est d'empêcher sans cesse certains membres d'exprimer librement leurs pensées, desquelles cependant peut dépendre quelquefois la sagesse de vos délibérations. C'est pour vous rappeler ces principes que je suis monté à cette tribune, et si on m'en conteste le droit, on porte par là même une atteinte à la souveraineté du peuple, en privant du droit de suffrage un seul de ses représentans. Croyez-vous qu'il ne soit plus satisfaisant pour vous, et d'un meilleur augure pour le salut public, qu'on vous voye délibérer avec calme, que si l'on voit des orateurs contre lesquels des préventions perfides ont été suscitées par l'ignorance et la calomnie, être arrêtés à chaque instant par des chicanes plus dignes du Palais que des fonctions augustes que vous êtes appelés à remplir? (*Applaudissemens d'une partie*

(10) Lindon Bernard, avocat, associé à la manufacture d'armes de Saint-Etienne, fondateur des usines de Brive, député de la Corrèze à la Convention. Il fut l'adversaire de Robespierre et de Marat. Poursuivi après le 31 mai, il parvint à s'enfuir, mais sur le point d'être arrêté en septembre 1793, il se suicida.

Digitized by Microsoft®

des membres et des spectateurs.) Mon devoir est donc de me plaindre de la violation plusieurs fois répétée, qui a été faite en ma personne, du droit de représentant, par des manœuvres multipliées, et je dénonce l'intention où l'on paraît être de mettre le trouble dans l'Assemblée, en faisant opprimer une partie par l'autre. (*Mêmes applaudissemens des tribunes. Le président leur ordonne le silence.*)

Aujourd'hui plusieurs mesures fatales au bien public sont sorties de ce tumulte; si on avait écouté des explications nécessaires, qui auraient en même tems contribué à diminuer les préventions et les méfiances, on aurait peut-être adopté une mesure grande qui aurait honoré la Convention; c'était de réparer l'outrage fait à la souveraineté nationale par une proposition qui supposait qu'une nation avait le droit de s'asservir à la royauté. Non. C'est un crime pour une Nation de se donner un roi (11). (*On applaudit. — Quelques voix:* Ce n'est plus la question.) Ce qu'il m'a été impossible de proposer dans le tumulte, je le propose dans le calme de l'Assemblée nationale réfléchie et pensant aux intérêts de la patrie. Je demande que d'abord il soit décrété en principe que nulle nation ne peut se donner un roi. (*Il s'élève quelques rumeurs. — Une voix:* Le renvoi au Congrès général des Nations.) Je dis que l'Assemblée a perdu la plus précieuse occasion de poser, sinon par un décret, au moins par une déclaration solemnelle la seule borne qui convienne au principe trop illimité, et souvent mal entendu, de la souveraineté des peuples. Vous voyez que la sagesse des délibérations tient plus que vous ne pensez au calme des discussions.

C'est ainsi que tout à l'heure vous alliez, dans le tumulte et sans m'entendre, porter un décret qui aurait l'influence la plus funeste sur le jugement du ci-devant roi. En effet, la question ne peut plus être pour des Français libres, pour des hommes sincèrement, profondément pénétrés de l'horreur de la tyrannie, elle ne peut plus être de savoir si nous nous tiendrons en séance permanente pour juger Louis Capet, car cette permanence pourrait produire de funestes longueurs; la lassitude amènerait une décision fatale (12). Quelle est donc la mesure que vous devez prendre ? C'est de juger sur le champ, sans désemparer. Remarquez bien que cette question, qui ne vous paraît qu'une question minutieuse de forme, aura cependant une influence nécessaire sur le sort de Louis XVI; car votre décision sur ce point entraînera la question de savoir si Louis XVI doit être jugé en vertu de l'insurrection, ou s'il faut lui faire un procès d'après les règles ordinaires. (On observe qu'il a été décidé que Louis XVI *serait jugé.*) Il ne faut pas s'envelopper d'une équivoque. L'Assemblée n'a pas

(11) Allusion à la proposition de Buzot qui venait d'être décrétée.
(12) Robespierre est, sur ce point, d'accord avec Pétion.

Digitized by Microsoft®

décrété qu'il y aurait un procès en forme; seulement, elle a décidé qu'elle prononcerait *elle-même* le jugement ou la sentence du ci-devant roi. Je soutiens que, d'après les principes, il faut le condamner sur le champ à mort, en vertu d'une insurrection. (Un mouvement d'approbation se manifeste dans les tribunes. — Des murmures se font entendre dans une grande partie de l'Assemblée.) (13)

Journal des débats et décrets, n° 78, p. 84 et 86.

« *Robespierre :* Je la demande [la parole] pour un amendement. [.....]

« *Robespierre :* Je demande la parole sur la manière de poser la question. — *Il monte à la tribune; on murmure.* — Je prends à témoin, dit-il, tous les membres de cette assemblée, que rien n'est indécent comme la manière dont on viole ici la liberté des opinions. — *On murmure.* Posez la question, lui dit-on. — Je réclame contre l'intrigue qui domine nos délibérations. — *Nouveaux murmures; applaudissements de plusieurs citoyens. — Quelques membres demandent que Robespierre soit rappelé à l'ordre; d'autres, qu'il soit envoyé à l'Abbaye; d'autres, qu'il se borne à poser la question. L'assemblée est encore agitée.*

Si l'assemblée ne veut pas m'entendre, ajoute Robespierre...

Posez la question, répètent plusieurs membres. — *Robespierre descend de la tribune.*

On voit bien, dit un membre, que Robespierre vouloit échauffer l'assemblée, et n'avoit rien à dire.

Plusieurs membres réclament contre ces interruptions, et veulent que Robespierre remonte à la tribune, d'autres assurent qu'il veut se faire prier.

On a bien entendu le calomniateur Guadet, s'écrie Basire ! et l'on ne veut pas entendre Robespierre !

Après un moment d'agitation, Robespierre remonte à la tribune, et est vivement applaudi par les citoyens. . . ..

Le président prend la parole, et dit : Tous les membres me sont témoins des efforts que j'ai faits pour maintenir la parole à Robespierre : c'est une infâme tactique que d'accuser le président de ce qu'un opinant n'a pu se faire entendre.

Robespierre : Je vous prie de vouloir me permettre d'expliquer librement ma pensée. — Posez la question, *lui disent plusieurs membres.* — On me rappelle encore, *reprend Robespierre,* les bornes où

(13) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 656-57, Buchez et Roux (XXI, 180-84). et les Arch. parl., LIV, 351. Il est analysé par E. Hamel (II, 567) et signalé par G. Walter (p. 730).

Digitized by Microsoft®

l'on croit que je dois me renfermer; et moi, je ne dois avoir d'autres bornes que celles du salut public. (*Des citoyens applaudissent.*)

Je dénonce un projet formé de perdre la convention nationale, en perpétuant le désordre dans son sein. Avant de juger le roi, il faut que vous soyez calmes et dignes de vous. De cet état de calme, dépend la sagesse d'une délibération décisive. C'est pour vous en démontrer la nécessité, que je suis monté à la tribune.

Croyez-vous qu'il ne soit pas plus honorable pour vous de délibérer dans le calme ? Les orateurs contre lesquels on élève des préventions perfides, sont interrompus par des chicanes dignes plutôt des plus méprisables praticiens, que des représentans augustes d'une grande nation. (*Les citoyens applaudissent; l'assemblée murmure.*) Je me plains des manœuvrers employées pour m'interrompre, afin de répandre le désordre dans l'assemblée, et d'armer une partie des membres contre l'autre. (*Les citoyens applaudissent; l'assemblée murmure.*) Aujourd'hui plusieurs mesures fatales au bien public sont sorties de ce tumulte. Si on avoit écouté les explications que je voulois donner, on auroit pris une mesure plus honorable pour la nation françoise; on auroit déclaré que le peuple n'a pas le droit de se donner un roi, car c'est un crime.

Je demande qu'on déclare ce principe, que nulle nation n'a le droit de se donner un roi. — On rit et l'on murmure.

L'autre question ne peut plus être, pour des François libres, que celle de prononcer sur le roi sans désemparer; ce qui est bien différent d'une permanence. Je soutiens que d'après tous les principes, il faut le condamner tout de suite à la mort, d'après le procès déjà fait. (*L'assemblée murmure; les citoyens applaudissent.*)

Voici comme je pose la question :

L'Assemblée prononcera-t-elle, oui ou non, sans désemparer sur le sort de Louis XVI ?

Le Courrier des départemens, t. III, n° 7, p. 104-105.

« Billaud, Bourdon, Robespierre se groupent à la tribune... Guadet réclame la parole contre le rappel à l'ordre (14), Robespierre pour un amendement...

[.....]

« Robespierre monte à la tribune : l'ordre du jour est réclamé de toute part... On ferme la discussion, mais Robespierre, pour qui, encore une fois, les décrets ne sont *rien* et sa volonté *tout,* veut parler malgré l'Assemblée. Ce despotisme la révolte; Robespierre se permet quelques applications injurieuses; le tribun est piqué au vif, s'écrie

(14) Il s'agit du rappel à l'ordre réclamé contre Merlin.

Digitized by Microsoft®

une voix ! Thuriot veut qu'on le rappelle à l'ordre ; Robespierre réclame contre l'intrigue qui domine dans l'Assemblée.

« C'est vous-même qui faites le dictateur, lui réplique-t-on, les tribunes murmurent. Une partie de l'Assemblée applaudit. Robespierre, encouragé, veut poser la question ; mais suivant son usage, il se perd dans des périodes illusoires... Descendez de la tribune, disent à la fois plusieurs membres. — On a bien entendu les calomnies de Guadet, crie Basire ! — Le président est interpellé, pour qu'il ait à faire respecter l'Assemblée par les tribunes. — Barère prend à témoin tous ses collègues que ses efforts ont été et sont encore vains. — Robespierre descend furieux ; plusieurs membres le provoquent à remonter ; les tribunes s'y joignent ; il y reparoît triomphant ; mais le désordre renaît, lorsqu'au lieu de poser la question, il déclame contre les troubles *qu'il excite lui-même* ; lorsqu'il rappelle la Convention à une dignité qu'*il lui fait perdre chaque jour*. La plus bizarre des propositions et la moins prévue est accueillie par un rire universel ; c'étoit une misérable parodie d'une motion partielle qui avoit été faite précédemment ; elle consistoit à déclarer *que nulle nation n'avoit le droit de se donner un roi*... Enfin il se résume, et conclut à ce que la Convention *juge sans désemparer Louis XVI à mort*. »

Mention de cette intervention dans : le *Mercure universel*, t. XXII, p. 76 ; la *Chronique de Paris*, n° 346, p. 1357 ; les *Annales de la République française*, n° 4, p. 4 ; le *Courrier de l'Égalité*, t. II, n° 109, p. 278 ; la *Révolution de 92*, 5 déc. 1792, p. 3 ; l'*Auditeur national*, n° 75, p. 6 ; le *Thermomètre du jour*, 5 déc. 1792, p. 552 ; l'*Abréviateur universel*, n° 6, p. 24 ; la *Feuille du matin*, n° 11, p. 94 ; la *Feuille de Paris*, n° 105, p. 4 ; le *Journal de Paris*, n° 340, p. 262 ; le *Patriote français*, n° 1213, p. 645 ; le *Journal de Perlet*, t. II, n° 75, p. 38 ; le *Journal du soir*, n° 75, p. 4 ; le *Journal du soir* (Sablier), n° 314, p. 1-2 ; le *Journal de France*, n° 75, p. 4.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

19. — SEANCE DU 5 DECEMBRE 1792

1re intervention : *Sur les bustes de Mirabeau et d'Helvétius*

Le 5 décembre, au nom de la commission des 12, Rahl donna lecture à la Convention d'un certain nombre de pièces saisies dans l'armoire de fer des Tuileries qui étaient compromettantes pour la mémoire de Mirabeau. En particulier, une lettre de Laporte, intendant de la liste civile, adressée au roi le 21 mars 1791, prouvait

Digitized by Microsoft®

la vénalité du tribun (1). Dans la discussion qui suivit, un représentant demanda que son image fût proscrite de la salle des séances, et ses cendres retirées du Panthéon. La Convention décréta le renvoi de ces propositions à son comité d'Instruction publique, et que la statue de Mirabeau serait voilée jusqu'après le rapport. (2)

Le soir, aux Jacobins, Duplay, l'hôte de Robespierre, demande que la Société fasse disparaître le buste de Mirabeau (3). Robespierre soutient cette motion, et les couronnes suspendues aux murs de la salle sont arrachées, les bustes de Mirabeau et d'Helvétius jetés bas de leurs socles et brisés. (4)

Jal débats et correspond. Sté des Jacobins, n° 314, p. 1.
La Quotidienne, 10 déc. 1792, p. 2.

Robespierre aîné. Il était démontré aux yeux de tout patriote éclairé que Mirabeau était un intrigant qui se parait des dehors imposants du patriotisme pour mieux tromper le peuple. Les preuves de sa corruption sont aujourd'hui complètes : je demande donc que le buste de ce charlatan politique disparaisse du temple de la liberté. Il faut en même temps consacrer un grand principe trop oublié ; il faut désabuser le peuple de cette facilité à encenser de coupables idoles ; il faut déclarer que nous n'accorderons les honneurs de l'estime publique qu'aux vrais amis du peuple, non pas à ceux qui auront développé les plus grands talents, mais à ceux qui auront terminé leur carrière en montrant un zèle inaltérable pour la défense de l'humanité. Je ne vois ici que deux hommes dignes de notre hommage, Brutus et J.J. Rousseau. Mirabeau doit tomber, Helvétius doit tomber aussi ;

(1) Mon., XIV, 658.
(2) Mon., XIV, 666.
(3) Le Journal... des Jacobins orthographie son nom : Dupleix. D'après le Créole patriote, cette proposition serait due non à Duplay, mais à Mendouze.
(4) « L'enthousiasme que produit ce discours, ajoute le Journal des Jacobins, n'attend pas que la Société ait pris une délibération ; on se précipite sur les couronnes qui sont suspendues aux murs de la salle, on se les arrache, on se les dispute, on les brûle, et bientôt elles sont réduites en cendres. L'assemblée se lève et demande qu'à l'instant on descende les bustes de Mirabeau et d'Helvétius. Tandis que chacun les menaçait des yeux, on introduit deux échelles au milieu des applaudissements, on descend Mirabeau et Helvétius. Bientôt ces deux bustes sont brisés, on se précipite dessus, et chacun veut avoir la gloire de les fouler aux pieds. » La Quotidienne, de son côté, ajoute : « Les applaudissemens les plus vifs accueillent ce discours ; l'enthousiasme qu'il produit est tel que les membres de la société transformés en bacchantes, courent çà et là, se précipitent, renversent les bustes, arrachent les couronnes, foulent aux pieds les guirlandes, enlèvent, brisent et brûlent tous ces monumens du culte profane, rendu jusqu'alors aux lettrés, aux intrigans beaux-esprits. »

Digitized by Microsoft®

Helvétius était un intrigant, un misérable bel esprit, un être immoral, un des plus cruels persécuteurs de ce bon J.J. Rousseau, le plus digne de nos hommages. Si Helvétius avait existé de nos jours, n'allez pas croire qu'il eût embrassé la cause de la liberté : il eût augmenté la foule des intrigants beaux esprits qui désolent aujourd'hui la patrie (5). Je demande aussi que toutes ces couronnes prodiguées, la plupart à des hommes vivants, disparaissent.

Une funeste expérience nous a trop appris à ne point prodiguer notre encens à des hommes vivants (Applaudissements très vifs de l'assemblée et des tribunes.) (6)

Patriote français, n° 1213, p. 647.

Ce soir les Jacobins ont brisé, dans leur salle, le buste de Mirabeau. C'est sur la motion de Robespierre que cette exécution a été faite, et c'est sur la motion de Robespierre que les honneurs du Panthéon ont été accordés à Mirabeau. Aussi les démagogues encensent les idoles populaires pour plaire aux adorateurs et brisent ensuite ces idoles pour leur succéder. (7)

Feuille de Paris, n° 109, p. 1-2.

« *Robespierre*. Il n'est pas ici question de la liberté, mais d'un

(5) Helvétius, littérateur et philosophe, fermier général. Il est l'auteur de l'ouvrage : « De l'Esprit », où il défend le sensualisme absolu. Sa femme, née Lingiville d'Aubricourt, fonda la première société d'Auteuil où se réunissaient les philosophes. Dans une lettre adressée aux Jacobins le 8 décembre, Pio protesta contre l'enlèvement de ce buste (Aulard, IV, 562).

(6) Texte reproduit dans Aulard (IV, 550). Cf. également Buchez et Roux (XXII, 295) ; E. Hamel l'analyse (II, 556) et G. Walter le signale (p. 730).

(7) Le Patriote français ajoute : « Il importe de révéler à cette occasion une anecdote qui appartient à l'histoire. Ce fut sur la motion de Robespierre que les honneurs du Panthéon furent décernés à Mirabeau. Pétion en fit reproche à Robespierre le jour même... « Je méprise il est vrai Mirabeau, répondit Robespierre, je vous l'ai dit cent fois, mais les sections ont demandé cet honneur pour lui et j'ai dû être l'organe du peuple ». De même il répond aux « Révolutions de Paris » par une lettre que ce journal publie dans son n° 179, p. 554, et dans laquelle il rétablit les faits : Ce fut le directoire du département de Paris qui demanda les honneurs du Panthéon pour Mirabeau. Robespierre se contenta d'appuyer la motion. (Voir cette lettre dans G. Michon, op. cit., I, 155). Cf. également séance du 3 avril 1791 (Discours... 2e vol., p. 178). Rappelons d'autre part que dans la séance des Jacobins du 13 avril 1791, Robespierre s'était opposé au concours de la société pour financer l'achèvement d'un buste de Mirabeau.

Digitized by Microsoft®

objet qui tient à la morale publique. Il a été démontré à la Convention que Mirabeau était un traître et sa conduite y a été dévoilée. Il s'agit uniquement d'expulser de votre sein, l'homme qui fut la honte de l'humanité. Nous fûmes trop longtems trompés par des intrigans, nous devons aujourd'hui nous faire justice et nous tenir en garde contre tous ceux qui lui ressemblent.

Je porte mes regards dans toutes les parties de cette enceinte, et je ne vois partout que des couronnes décernées aux ennemis de la liberté. Je vous propose de déclarer que vous n'accorderez les honneurs publics qu'à ceux qui termineront leur carrière après une longue suite de services rendus à la cause de la liberté. Accordez les honneurs à Helvétius qui a vécu de nos jours et dont la philosophie ne s'est jamais démentie sous le règne des tyrans et sous la verge du despotisme (8). Accordez-les à Sidney (9), c'était un apôtre de la liberté dont il fut l'ami toute sa vie et il expira sous les coups des assassins, qui replacèrent un tyran sur le trône. Je demande que son buste remplace celui de Mirabeau et que vous enleviez les couronnes civiques.

Ces propositions sont adoptées, le buste de Mirabeau est mis en pièces et les couronnes brûlées au milieu des applaudissemens. »

Le Créole patriote, n° 131, p. 611.

« Robespierre, appuyant cette proposition, ajoute qu'il est aujourd'hui bien reconnu que Mirabeau n'était qu'un hypocrite, bel esprit à la vérité, mais à coup sûr un intrigant. C'est un attribut inséparable de cette sublime philosophie. Si Helvétius vivait encore, ajoute ce membre, nous le verrions avec son bel esprit et sa sublime philosophie, grossir la masse des intrigants. Je ne vois de tous ces bustes que ceux de Brutus et de Rousseau qui soient dignes de paraître au milieu de nous. Si vous voulez remplacer ceux de Mirabeau et d'Helvétius, je demande la préférence pour celui de Sidney. Quant aux couronnes que j'aperçois de toute part, je n'en vois aucune qui ne doive disparaître; elles ont toutes été tressées pour des hommes encore vivants, et certes, une malheureuse expérience ne nous a que trop appris que nous devions attendre la fin de leur carrière. »

---

(8) On remarquera que ce journal rapporte le contraire de ce qu'aurait dit Robespierre à propos d'Helvétius.

(9) Algernon Sidney, fils du comte de Leicester, prit parti pour le Parlement contre Charles Ier. Il s'exila après la Restauration, mais rentra en Angleterre en 1677. Impliqué dans une conspiration contre Charles II, il fut décapité en 1682.

Digitized by Microsoft®

Le Fanal parisien, n° 5, p. 152.

Robespierre. Mirabeau doit tomber. Helvétius étoit un bel esprit, s'il eut vécu de nos jours, il eut augmenté le nombre des intrigants. »

Feuille du matin, n° 16, p. 122.

« Robersp... arrive, furieux contre Mirabeau, contre Helvétius, et en général contre tous les gens d'esprit, mais sur-tout contre tous les hommes vivans qu'il avoue, de bonne foi, ne pouvoir pas souffrir. »

Mention de cette intervention dans les *Révolutions de Paris,* 1-8 déc., p. 487.

2e intervention : *Sur le jugement du roi* (suite) (10)

Jal des débats et corresp. Sté des Jacobins, n° 314, p. 3.

« Robespierre prononce un discours qu'il avait déjà lu à la Convention (11); il est inutile de le donner ici car il se trouve dans tous les journaux depuis trois jours. » (12)

---

(10) Monestier avait rendu compte à la Société de ce qui s'était passé à la Convention, le 3. « Après avoir loué le discours de Robespierre qu'il dit être très solide et très éloquent, il se plaint de ce que Petion ait combattu le discours de son ancien ami; il attribue cette conduite à la jalousie que les talents de Robespierre inspirent à Petion. » (Cf. Jal des Débats..., 5 déc. 1791, p. 4, reproduit dans Aulard, IV, 549).

(11) Voir ci-dessus, séance du 3 déc. 1792. Desfieux rapporta (Jal des Débats... Jacobins, n° 320, p. 4) que le discours de Robespierre fut « arrangé avant d'être envoyé en province », à Lyon, en particulier. « Ce discours a été tronqué, on y fait dire à Robespierre ce qu'il n'a pas voulu dire, et on a envoyé ce discours ainsi tronqué à la Société de Lyon sous le cachet de Roland. » Ce discours fut reproduit en partie dans le n° 141 du Jal des Débats... Correspondance (p. 383-86), jusqu'à « hérésies morales et politiques », et la suite, annoncée pour le numéro suivant, ne parut jamais. La Société arrêta le 5 déc. l'impression du discours de Robespierre et son envoi aux sociétés affiliées.

(12) Aulard, IV, 551. G. Walter qui signale cette séance (p.731) fait erreur en considérant que Robespierre a répété son discours sur les subsistances. Ce discours, imprimé par ordre des Jacobins (Imp. de P.J. Duplain, B.N. 8° Lb40 2286, Bibl. V de P. n° 601.296, Arch. nat., AD XVIII A 60) est identique à celui que nous reproduisons ci-dessus (séance du 3 déc.).

Digitized by Microsoft®

20. — SEANCE DU 7 DECEMBRE 1792
SUR UNE DÉNONCIATION CONTRE ROLAND

Une grande partie de la séance est consacrée à l'interrogatoire de Viard, ci-devant au service de la maison du Roi (1). Ayant obtenu du ministe des Affaires étrangères, un passeport pour se rendre à Londres, d'où il promettait de découvrir les trames des émigrés, Viard n'en rapporta qu'une dénonciation contre Fauchet et Roland, accusés d'intelligence avec les émigés d'Angleterre. Faite d'abord en comité secret de la commission de sûreté générale, cette dénonciation est lue le 7 décembre à la tribune, par Chabot. Viard comparaît; Barère, qui préside, procède à son interrogatoire au cours duquel Robespierre intervient. A la fin d'un débat agité, la Convention décréta l'arrestation du dénonciateur. (2)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 345, p. 1463.

« Robespierre monte à la tribune. (Quelques spectateurs applaudissent). Tout ce qui me paraît résulter de ces réponses, dit-il, et de l'affaire tout entière, c'est que l'un des coupables, c'est l'homme qui vient de répondre. (*Une voix :* Oui, car c'est un émigré.)

Achille Viard rit et salue Robespierre. » (3)

Journal français, n° 25, p. 2.

« L'imposteur est démasqué, Chabot remis à sa place, Robespierre sacrifie Viart; il est coupable, dit-il, noble, crucifige, je m'en lave les mains. »

Le Patriote français, n° 1215, p. 658.

« Robespierre paraît à la tribune pour frapper sur ce misérable; c'était dans l'ordre, il était à l'agonie. On n'entend pas Robespierre. »

Journal de la République française, 10 décembre 1792, p. 7.

« Robespierre se présente à la tribune pour observer que Viard est lui-même un agent du complot qu'il a dénoncé; on demande que le scellé soit mis sur ses papiers. Décrété. »

Mention de cette intervention dans les *Nouvelles politiques*, n° 25, p. 99; le *Journal historique et politique*, 15 déc. 1792, p.189; le *Journal des débats et décrets*, n° 81, p. 144.

---

(1) Viard, ou Viart, était un ancien militaire, employé par Lebun. Il fut traduit devant le Tribunal révolutionaire, condamné à mort et exécuté le 29 prairial an II.

(2) Mon., XIV, 675.

(3) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 190, Buchez et Roux, XXI, 235, et les Arch. parl., LIV, 420. E. Hamel l'analyse (II, 569). Aucune mention dans G. Walter.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

21. — SEANCE DU 7 DECEMBRE 1792

Sur les moyens de sauver la liberté

Un membre dénonce Hassenfratz (1) pour un discours tenu aux Jacobins le 3 décembre, dans lequel il a inculpé l'administration des vivres et a jeté des alarmes sur l'état des subsistances dans la capitale. L'orateur étant sur le point de conclure, Moënne (2) observe que de telles discussions ne doivent pas occuper la Société. Robespierre intervient pour demander la parole sur les moyens de sauver la liberté.

Jal des débats et correspond.... Sté des Jacobins, n° 315, p. 3.
La Quotidienne, 10 déc. 1792, p. 3.

« *Robespierre.* L'affaire qui nous occupe est importante, mais subordonnée aux grands intérêts de la république; cette Société n'est point une arène ouverte aux gladiateurs. L'ordre du jour est la conjuration contre la liberté et la proscription des patriotes; je demande la parole sur les moyens de sauver la patrie. (*Applaudissemens très vifs de l'assemblée et des tribunes.*)

[*Intervention d'un citoyen et de Garnier.*] (3)

Robespierre. Plus les dangers de la patrie sont immenses, plus nous devons travailler à son salut. Il est évident que les hommes qui nous dominent veulent fonder une tyrannie nouvelle sur les débris de la royauté. Pour établir cette tyrannie, il est clair qu'il fallait anéantir les hommes du 10 août. Quels sont les hommes qui ont préparé la révolution du 10? Ce sont des hommes qui n'ont d'autre but que de faire le bonheur du peuple; c'est le peuple de Paris qui a soutenu la liberté par de nombreux sacrifices depuis 1789. Depuis le 10 août, que fait la Convention? Rien pour le peuple. Qu'a-t-elle fait qui réponde au vœu de la République? Pourquoi n'a-t-elle pas fait ces lois provoquées par la volonté générale? C'est qu'avant il était de l'intérêt des dominateurs de se débarrasser des patriotes qui pouvaient s'opposer à leurs projets. Aussi vous avez vu des dénonciations per-

(1) Hassenfratz (J. Henri) sous-inspecteur des mines en 1789, membre de la Commune du 10 août. Notre collègue M. A. Birembaut prépare actuellement une étude sur ce personnage.

(2) Moënne, membre de la Société, substitut du procureur de la Commune de Paris, fut exécuté le 10 thermidor.

(3) Ce citoyen dénonça un repas de députés girondins tenu chez le restaurateur Venna. Barbaroux présidait. On s'y plaignit de Chabot et de plusieurs membres des Jacobins. Garnier (de l'Aube) reconnaît le fait et exprime son regret de n'avoir pu y assister pour démasquer les traîtres (Aulard, IV, 556).

Digitized by Microsoft®

fides dirigées contre les meilleurs patriotes, contre les défenseurs du peuple. Tout ce qu'il y a de plus subtil et de plus adroit parmi les intrigants de la France a été employé pour dénigrer les plus incorruptibles citoyens.

Lisez les séances de la Convention : il n'en est pas une dont le but ne soit de perdre les patriotes, d'animer les départements contre le bon peuple de Paris; voilà le but vers lequel sont dirigées toutes les discussions de la Convention. Vous savez les manœuvres employées pour faire croire que Paris est dominé par un petit nombre de factieux. Pour fortifier cette calomnie dans les départements, on a accaparé tous les papiers publics, qui journellement répandent le mensonge dans toute la République. Le projet des intrigants est évidemment d'exciter à Paris un grand désordre; quand ce désordre sera excité, on dira dans les départements : « Nous ne vous en avions point imposé, vous voyez les troubles qui règnent dans Paris. » Ils se servent adroitement du procès du roi et des subsistances comme d'un moyen assuré pour exciter des troubles. Quels sont ceux qui apportent des lenteurs au procès de Louis XVI ? Ce sont les ennemis de la patrie. Citoyens, je vais vous indiquer les moyens de détourner les malheurs qui nous menacent.

C'est d'abord de ne pas nous laisser alarmer sur les subsistances; la disette n'est point le produit du défaut de blés, car le sol français produit plus qu'il ne faut pour la nourriture de ses habitants (4). Que le peuple ne se porte donc à aucun mouvement qui serait nuisible à la chose publique. Quant au jugement du roi, il paraît qu'il y a une conjuration, puisque l'on veut conserver encore un tyran déjà jugé par l'insurrection. Ce n'est pas Louis XVI qui est à craindre, mais on veut que Louis XVI paraisse immolé par le peuple de Paris, et l'on dirait ensuite : « La Convention nationale allait juger Louis XVI avec la dignité qui lui convenait, mais les factieux l'en ont empêchée. » C'est dans cette intention que les hommes qui ont reculé pendant trois ou quatre mois le jugement de Louis XVI voudraient exciter un mouvement populaire. En un mot, s'il existe un trouble, il sera le seul moyen de légitimer tous les attentats des ennemis de la liberté. Ces mêmes conspirateurs ont attiré à Paris une force armée. Qu'il naisse un trouble et voilà les patriotes de Paris désignés pour les auteurs des troubles; voilà la guerre civile allumée à Paris. Déjouons donc les projets des intrigants qui, dans ce moment, imputent aux patriotes les troubles qu'ils veulent exciter. Veulent-ils exciter des troubles ? ils disent que vous êtes des agitateurs. Veulent-ils rétablir le despotisme ? ils disent que vous voulez ressusciter la royauté. Tout mouvement qui arriverait dans ce moment serait nuisible à la chose

(4) Voir ci-dessus, séance du 2 déc. 1792, à la Convention.

Digitized by Microsoft®

publique. Ce que nous devons faire dans ce moment, c'est de nous opposer à toute insurrection, car l'insurrection, qui est le plus saint des devoirs, serait dangereuse contre la Convention. Qu'avons-nous à faire ? Eclairer l'opinion publique par tous les moyens possibles. Il faut faire circuler nos écrits parmi les fédérés, afin de les désabuser; il faut aller les trouver, leur donner nos circulaires pour dissiper les erreurs. Et, quand le moment de la conspiration sera prêt à éclater, nous combattrons comme des hommes qui ont toujours voué leur vie à la cause de la liberté. On dit que la poste arrête notre correspondance : eh bien, que le Comité recueille tous les faits qui peuvent constater cette affreuse conspiration; alors nous dénoncerons le pouvoir exécutif à l'univers entier. (Applaudissemens très vifs de l'assemblée et des tribunes.)

Et vous, députés patriotes, je dois vous donner un conseil important : c'est de ne pas souffrir que vos collègues soient privés du droit de suffrage dans la Convention. Un député tient ses pouvoirs du peuple entier, et étouffer sa voix c'est étouffer la voix du peuple lui-même (5). Jurons tous de plutôt mourir à la tribune que d'en descendre lorsque l'on vous refusera la parole. (Applaudissements très vifs de l'assemblée et des tribunes.) Au milieu de l'approbation universelle, une douzaine de députés présens à la séance s'écrient qu'ils sont décidés à mourir à la tribune avec Robespierre, lorsque l'on lui refusera la parole (Applaudissemens). » (6)

Feuille de Paris, n° 110, p. 1 et 2.

« Roberspierre observe que la Société n'est pas une arène pour les disputes particulières; vous y donnerez, dit-il, votre attention dans un autre tems, où vous n'aurez pas de discussions importantes, mais aujourd'hui que l'intrigue se renouvelle, je crois qu'on doit passer à l'ordre du jour. (Adopté.) »

[.....]

---

(5) Cf. ci-dessus, séance du 4 déc. 1792, à la Convention.

(6) Texte reproduit dans Aulard (IV, 556-8), et Buchez et Roux (XXI, 249-52). Il est analysé par E. Hamel (II, 570) et signalé par G. Walter (p. 731). La Quotidienne (art. cité), ajoute à la fin de ce discours : « Un groupe de douze députés présens à la séance se forme à l'instant autour de M. Robespierre, plûtôt que de souffrir que Robespierre ne parle pas. Ce mouvement dramatique obtient l'approbation universelle de l'assemblée. — M. Legendre ajoute que pour se conformer aux vues patriotiques de Robespierre, il faut que les députés du côté gauche se lèvent plus matin ; car il est à remarquer que les députés du côté droit sont de très-bonne heure à leur poste pour intriguer, tandis que les patriotes qui ne connoissent pas l'intrigue sont encore dans leur lit. — Ce trait termine agréablement la discussion. »

Digitized by Microsoft®

« *Roberspierre*. Plus le danger de la liberté est imminent, plus nous devons être prudens dans notre conduite; on remarquera que ceux qui ont le plus d'influence sur la révolution, veulent remplacer l'autorité de Louis par une aristocratie nouvelle, et il est clair que pour cela, il fallait se délivrer des plus chauds amis de la liberté et de l'égalité; fixez vos regards sur ces hommes, et vous reconnaîtrez que tout ce qu'ils ont fait, tendait à ce but. Qu'a fait la convention jusqu'ici ? Rien. Dans sa première séance, elle a décrété la république, et qu'a-t-elle fait depuis pour réaliser ce projet ? Rien. Il n'y a pas une séance où on n'ait fait des dénonciations contre les amis les plus connus de l'égalité, contre Paris; ces dénonciations ont été soutenues, accréditées et renouvellées chaque jour et absorbent toutes les séances ; suivez-les et vous reconnaîtrez la vérité de ce que j'avance; on en machine tous les jours de nouvelles, et on emploie tout pour les réaliser.

Ils ont aujourd'hui deux grands moyens pour exciter les mouvemens qu'ils désirent : le jugement du roi et les subsistances. Ils veulent du trouble, faisons régner la paix; ne nous effrayons pas sur les subsistances, vous n'en manquerez pas. Que les citoyens ne se livrent pas à des mouvemens désespérés, et nous les déjouerons.

En second lieu, on ne prolonge le jugement de Louis que pour engager le peuple à se venger lui-même en assassinant ce méprisable individu. Louis XVI n'est pas un être bien dangereux actuellement, ce n'est pas lui qu'on veut remettre sur le trône; on veut le faire assassiner pour pouvoir dire : la Convention s'occupait du jugement de cet individu, elle voulait tirer de sa propre bouche la révélation de toutes ses intrigues, et le peuple de Paris, conduit par des anarchistes et des désorganisateurs, l'a assassiné et a empêché à la Convention de donner un grand exemple à l'univers. Voilà tout ce qu'on veut, voilà le complot que nous devons nous appliquer à déconcerter. Nous ne sommes plus au tems où tous les patriotes ne lançaient leurs regards que sur la royauté, on veut aujourd'hui un autre despotisme et ramener la tyrannie par l'anarchie.

Veulent-ils la tyrannie, ils disent que vous êtes payés par des tyrans, et je pense que tout mouvement serait infiniment dangereux dans un moment où l'opinion publique est encore flottante. Il faut, pour ainsi dire, calmer le patriotisme irrité par ses malheurs; tout mouvement serait nuisible, car il ne pourrait être que contre une partie du peuple : il n'existe pas d'ennemi de la chose publique, il faut déployer toute l'énergie possible.

Citoyens, il faut à la Convention défendre jusqu'à la mort les principes de l'égalité. La majorité de ses membres n'a pas le droit de couper la parole à la minorité, car ce n'est pas de la majorité qu'un député la tient. Il existe dans un coin de l'assemblée un peloton

Digitized by Microsoft®

très passionné qui, dès qu'il voit monter à la tribune un homme dont l'opinion est contraire, excite un mouvement si bruyant et si extraordinaire que le président met aux voix si on veut fermer la discussion. [La discussion] est fermée, et on accuse les patriotes de n'avoir pas le courage nécessaire pour énoncer leur opinion.

J'ai toujours eu pour principe qu'un député devait plutôt mourir à la tribune que de souffrir qu'on violât son indépendance. Ce qui est cause de la faiblesse des députés, c'est que les patriotes ne se connaissent plus et que les autres sont intimement liés; il faut que tous les patriotes s'unissent pour pouvoir opiner aussi librement que leurs adversaires et que nos citoyens se rallient pour prévenir les troubles qu'on veut susciter et pour les faire retomber sur leurs auteurs; il faut que tous les bons discours prononcés à cette tribune soyent colportés par-tout et qu'à force de vertus nous fassions taire le crime.

On nous dit qu'on empêche nos écrits de parvenir; ayons de l'énergie et réclamons les loix. Serons-nous la victime de cette nouvelle intrigue? Il faut que tous les renseignements sur les retards de nos envois soient recueillis et dénoncés à la Convention. »

Le Créole patriote, n° 159, p. 635.

« ...*On réclame l'ordre du jour, il est appuyé par Robespierre.* « Cette affaire, dit-il, est sans doute importante, mais elle doit céder aux objets d'utilité publique; passons donc à l'ordre du jour sur le danger imminent qui paraît aujourd'hui menacer la chose publique; discutons, cherchons les moyens d'arrêter les proscriptions déjà commencées contre les patriotes, et de prévenir les troubles qu'on veut provoquer dans Paris et dans toute la République, nous avons encore l'un et l'autre à sauver ».

L'ordre du jour, remis aux voix, est adopté.

[.....]

Robespierre fait sentir combien il importe à la Société de prendre des mesures pour le salut de la liberté. « Il s'agit, dit-il, d'abord de bien connaître la nature de l'intrigue qui menace la chose publique; or il suffit d'avoir suivi les évènements et la marche de certains hommes, pour être persuadé qu'il en existe qui, après la chute du despotisme royal, veulent en établir un autre quelconque.

« Il importe donc à ces conspirateurs d'anéantir tout ce qui a amené la révolution du 10 août; et voilà pourquoi ils dressent tous leurs efforts contre le peuple de Paris et les sociétés populaires qui l'ont dirigé. Vous avez vu des dénonciations ministérielles; vous avez vu un parti dans la Convention même soutenir les dénonciations, leur ajouter même tout ce dont elles pourraient être susceptibles, pour leur donner plus de poids et prévenir plus sûrement contre les citoyens de Paris sur-tout.

Digitized by Microsoft®

« Les départemens n'ont cessé d'être inondés de pamphlets de toute espèce. Paris y a toujours été représenté comme en état d'agitation. On a, en un mot, usé tous les moyens de pervertir l'opinion publique, et surtout, pour soutenir le système d'intrigue; ils ne négligent aucun moyen eux-mêmes, pour réaliser les troubles qu'ils disent faussement régner à Paris; ils veulent qu'un grand désordre s'y manifeste pour pouvoir dire, s'ils y parvenaient, aux départemens: vous voyez bien que nous avons dit vrai sur le compte des Parisiens.

« Mais quelles sont les voies qu'ils prennent pour provoquer les troubles? Deux objets importans leur servent de prétextes, le jugement du ci-devant roi et les subsistances. Ils retardent la circulation pour amener une insurrection. C'est donc à nous de dire que cette prétendue disette n'est qu'apparente; c'est à nous de déjouer cette menée agitatrice, en rassurant fortement contre les bruits alarmans qu'on s'efforce de répandre.

« Quant au jugement de Louis, leur but est d'y faire apporter des lenteurs. Ils en entravent la marche. Et pourquoi? parce qu'ils espèrent que le peuple impatient s'agitera encore et fera lui-même justice au tyran. Ils veulent le promener dans les rues; n'en doutez pas, ils voudraient que ce fût un Parisien qui lui portât un coup de mort, et ils pourraient bien trouver un ennemi de la liberté qui se prêtât à leur projet sinistre.

« Quels moyens devons-nous employer pour combattre? Eclairer l'opinion publique, sur-tout les départemens, surveiller tous les complots, et au moment où ils seraient prêts à éclater, nous montrer tous les intrépides défenseurs de la liberté, déployer le caractère républicain qui nous a toujours dirigés, et les combattre avec cette énergie qui les a tous anéantis. Nous devons sur-tout nous montrer dignes de nous au milieu de la Convention nationale. Il y a une faction nombreuse contre laquelle il nous appartient de nous lever, et c'est cette tâche qu'il faut remplir avec vigueur. Il faut donc réunir tous nos efforts; il faut se faire entendre malgré cette cabale despotique, qui souvent ne permet pas d'émettre une opinion, parce qu'elle est pure. Je prétends que la majorité même de la Convention ne peut pas imposer silence à la minorité, pas même à un de ses membres. Un député est avoué par la nation entière, et on ne pourrait se refuser de l'entendre sans blesser ses droits. Soyons donc fermes, et qu'un chacun de nous meure plutôt à la tribune, que d'en descendre sans être entendu. Il s'agit moins de s'alarmer, que de prendre les moyens énergiques. Nous avons triomphé et nous triompherons encore. »

L'Abréviateur universel, n° 12, p. 46.

[*Reproduit les passages suivants du Jal des... Jacobins: depuis:* « Depuis le 10 août... » *jusqu'à* « défenseurs du peuple »; *depuis:*

Digitized by Microsoft®

« Lisez les séances... » *jusqu'à* « de la Convention »; *depuis :* « Citoyens... » *jusqu'à* « qui nous menacent »; *depuis :* « Que le peuple... » *jusqu'à* « l'en ont empêché »; *depuis* : « Ce que nous devons faire... » *jusqu'à* « tous les moyens possibles »; *depuis :* « On dit que la poste... » *jusqu'à* « et des tribunes) »; *depuis :* « Et vous... » *jusqu'à* « dans la Convention »; *depuis :* « Jurons tous... » *jusqu'à* « et des tribunes) ».]

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

22. — SEANCE DU 12 DECEMBRE 1792

1re intervention : *Sur les dangers qui menacent la liberté*

Au début de la séance, il est donné lecture d'une lettre de la société de Châlons annonçant l'arrivée prochaine de plusieurs volontaires blessés qui viennent réclamer des secours de la Convention (1). Bentabole (2) en prend occasion pour appeler la vigilance de la Société sur la conduite des généraux. Il signale l'attitude de Custine qu'il suspecte, et dénonce Dumouriez (3). Drouet (4) demande que la Convention nomme des commissaires chargés de surveiller les opérations du pouvoir exécutif, le mouvement des armées et la conduite des généraux. Robespierre prend alors la parole.

Feuille de Paris, n° 114, p. 1.

« *Robespierre*. Chacun voit le danger de la liberté; les opinions se partagent et nos maux ne sont pas finis. Il faut les imputer non à la nation, non à la Convention, mais à un petit nombre d'intrigues. Une grande nation ne peut être dirigée que par des loix qui lui soyent propres; nous n'en avons pas, elles ne peuvent donc nous sauver. Le pouvoir exécutif est influencé par un homme tellement puissant qu'un seul mot de sa bouche est une loi pour la Convention (5). Son influence peut tout : quand nous avions un roi, les patriotes et les intrigans se réunissaient pour abattre la cour. Le roi est tombé et les intrigans sont restés les maîtres du gouvernement.

Voulez-vous qu'une nation soit libre, il faut qu'elle soit gouver-

---

(1) Cf. Aulard, IV, 570. Prieur invite les députés assistant à la séance à appuyer les demandes des soldats devant la Convention.

(2) Bentabole, ou Bentabolle, député du Bas-Rhin.

(3) Bentabole reproche en particulier à Dumouriez de n'avoir pas poursuivi les Prussiens après Valmy, et à Custine de s'être porté sur Francfort sans protéger sa marche.

(4) Drouet, maître de poste, « l'homme de Varennes », député de la Marne.

(5) Il s'agit de Roland.

Digitized by Microsoft®

née par de bonnes loix; qu'elles soyent son point de ralliement. Pour les empêcher d'attenter à la liberté, les pouvoirs doivent être divisés. Aujourd'hui, ils ne le sont que de nom; et de fait, ils sont réunis entre les mains d'une trentaine d'intrigans. Ce sont eux qui veulent égorger le peuple; je leur offre ma poitrine, qu'ils frappent; je suis las des malheurs de mon pays.

On vous dénonce les généraux. Mais ce n'est pas eux qu'il faut dénoncer. Custine aime la gloire, et Dumouriez, qui sait apprécier les brissotins, les méprise. C'est sur un tas de fripons qui leur refusent le moyen de faire le bien que doivent porter vos dénonciations. Quel bien pouvez-vous espérer, lorsque le code de la raison est rédigé par Lasource, et colporté sous le sceau de Roland? Français, les peuples voisins ont, dans ces libelles, vu et méprisé ce que vous entendiez par liberté et égalité.

Tant que vous n'aurez qu'un ministre qui, tenant entre ses mains l'autorité royale constitutionnelle, l'autorité pécuniaire, les biens nationaux, ceux du clergé et des émigrés, aura encore le droit de faire taire quiconque voudrait voir clair dans sa gestion et plaider les droits du peuple, tant qu'il pourra disposer des places et se faire un parti, vous n'aurez que le despotisme d'un seul dont la popularité sera aussi désastreuse que la tyrannie que vous avez abattue. Ses agens se réuniront à lui pour écraser le peuple. Voilà le vrai tableau de votre situation et ce n'est qu'en ouvrant les yeux sur les moyens d'y remédier que vous pourrez faire le bien. Le premier but de cette faction, est d'anéantir les jacobins et les sociétés affiliées, pour établir la plus affreuse aristocratie. »

Jal des débats... et correspond. Sté des Jacobins, n° 319, p. 2.

Robespierre l'aîné. Chacun sent le danger de la liberté, car elle est menacée de toutes parts; le problème à résoudre est de fixer les causes du danger de la patrie. Il ne faut pas l'imputer à la nation, car la nation veut son bien. Ce n'est pas non plus à la majorité de la Convention, car la majorité de la Convention veut le bien de la patrie; il ne faut l'imputer qu'à une minorité intrigante.

Nous avons deux dangers à éviter: la ligue des ennemis extérieurs et intérieurs (6). Quel est le moyen de déjouer les efforts des ennemis extérieurs? Ce n'est pas d'ôter le commandement aux généraux: il faut remonter à la source de nos maux. Où est-elle? Elle est dans les hommes pervers qui dirigent le gouvernement. Nous n'avons point encore de lois, et nous avons un gouvernement détes-

(6) On rencontre cette distinction dans nombre de ses discours. Il faut abattre les ennemis de l'intérieur pour pouvoir triompher à l'extérieur. Cf. Discours..., 3e partie, 18 déc. 1791, p. 47 et s.

Digitized by Microsoft®

table. Je m'explique. Nos lois sont celles que nous avons reçues du despotisme royal. L'Assemblée législative n'y a rien ajouté et la Convention n'a encore rien fait pour la chose publique. De quoi est composé le gouvernement? Nous avons des ministres parmi lesquels il y a des patriotes. Quels sont les personnages qui dirigent le ministère? Il est un seul homme dans la Convention qui dirige le ministère, et cet homme est tellement sacré qu'il est impossible à un membre de la Convention de l'attaquer, parce que cet homme a la majorité de la Convention pour lui. (*Murmures.*)

S'il y a quelques opposi[ti]ons à ce que je dis, je vais me taire, si au contraire on ne me contredit pas, je vais sauver la patrie. (*Applaudissemens, bravos répétés* [*de*] *la Société et des tribunes.*)

Il résulte de ce que j'ai dit que les intrigans de la Convention et le pouvoir exécutif font les destinées de la nation; lorsque nous avions une cour perverse, nous avions un moyen de la combattre, aujourd'hui les intriguans se sont emparés du pouvoir despotique et ils y ont ajouté le pouvoir de l'opinion. (*Murmures.*)

Ce que je dis est long; mais un peuple qui veut être instruit a besoin de longues instructions, je vais donc continuer à démasquer les fripons. (*Applaudissemens très vifs et répétés à plusieurs reprises.*)

Et je prouve que la nation est entre les mains des fripons, et que nous avons un gouvernement détestable mené par un scélérat. (*Applaudissemens très vifs.*)

Je ne sais comment expliquer ma pensée, je vais émettre des principes abstraits, mais nécessaires; je prie de me les pardonner. Nous avons reconnu que la liberté ne pouvait exister dans la réunion des pouvoirs, et tous les pouvoirs sont réunis dans les mains des mêmes fripons par la *faction brissotine*. Il y avait dans l'assemblée législative deux factions, dont l'une voulait donner plus à la cour, l'autre voulait donner moins. La faction qui voulait donner plus, c'était celle des Vaublanc (7), Ramond (8)... La faction qui voulait donner moins était celle des Brissot, Guadet, Vergniaux, Gensonné... Voilà quel était le but de cette dernière faction; elle disait à la cour, nous armerons le peuple contre vous, si vous ne voulez pas recevoir un ministère de notre main: si au contraire vous voulez recevoir nos créatures, nous ferons égorger les amis du peuple. Aujourd'hui il n'y a plus que cette seule faction composée des fripons dont je viens de parler. J'aurais pu, comme un autre, marchander avec la cour. J'ai méprisé les Dandré, les La Fayette, les Brissotins, tous ces fripons-là; je les mets tous sur la même ligne, toute cette Société

(7) Vincent Marie Viennot-Vaublanc, député de Seine-et-Marne à la Législative.

(8) L. Fr. Ramond, député de Paris à la Législative.

Digitized by Microsoft®

méprise ces fripons, et ce sont ces méprisables êtres que je dénonce à la patrie, je leur présente ma poitrine, car je suis sûr qu'ils veulent faire égorger les patriotes. (*Plusieurs membres s'écrient :* nous périrons avec vous sous le fer des Brissotins. *Applaudissemens très vifs.*)

Oui, j'ambitionne l'honneur d'être massacré le premier par les Brissotins; mais avant d'être assassiné, je veux avoir le plaisir de les dénoncer. (*Applaudissemens très vifs.*)

On vous dénonce Custine et Dumouriez, ils ne sont pas des traîtres, ils aiment la gloire; j'ai connu Custine à l'assemblée constituante, j'estime sa franchise; ces deux généraux ont bien servi la patrie, et par le seul amour de la gloire, ils auraient bien servi la patrie; Dumouriez méprise Brissot et sa faction; sans doute Custine leur porterait les premiers coups, si dans toute l'Allemagne, on ne regardait pas Roland comme l'arbitre des destinées de l'empire. Peuple Français, tu veux que vos (sic) généraux fassent de grands efforts pour la défense de la liberté, et tu laisses les meilleurs patriotes sous le couteau des fripons! Ils se sont aperçu que les intriguans, en parlant de liberté tiennent les patriotes dans l'esclavage; ils ont vu que nous étions gouvernés par des fripons! Je vous le répète, tant que vous aurez un ministère, comme celui qui vous gouverne, et ici le ministère veut dire un ministre; tant que vous aurez un ministre qui voudra enchaîner les meilleurs patriotes, la liberté n'existera pas. Quant à moi, j'espère si peu de la liberté publique que je demande à être assassiné par Roland. Tant qu'il existera un monstre qui tiendra en ses mains la liberté, et surtout celle de la pensée, un ministre qui pourra disposer des biens du ci-devant clergé, tant qu'aucun homme de probité ne pourra lui demander compte des sommes immenses qu'il a entre les mains; tant qu'il aura le pouvoir de calomnier, non seulement le peuple, mais encore tous les amis du peuple; tant que ce ministre existera, tant qu'il donnera des dîners et des places, vous n'aurez que le despotisme d'un seul, gouverné par une trentaine de fripons, tant que Roland existera, tous ces aristocrates se réuniront à lui. Voilà le véritable tableau de notre situation; tout ce qui ne tend pas à détruire le despotisme de ces coquins-là est inutile pour la chose publique. Pour moi, je vous annonce que le but de cette faction est d'anéantir la société des Jacobins et les sociétés affiliées, d'accabler tout homme qui n'est point dévoué à cette faction, et de plonger le poignard dans le sein de ceux qui auront le courage de leur résister.

Voilà l'important secret que j'avais à révéler à la Société. » (*Applaudissemens, bravos répétés de la société et des tribunes.*) (9)

(9) Texte reproduit dans Aulard, IV, 573; analysé par E. Hamel (II, 571) et signalé par G. Walter, p. 731.

Digitized by Microsoft®

Le Créole patriote, n° 170, p. 631.

Robespierre a remonté à la source de tous ces maux qu'il croit trouver dans la forme actuelle du gouvernement.

« Chacun s'aperçoit, dit-il, du danger; il est grand, les opinions sont partagées sur les causes de ce danger. Ce n'est pas à la majorité de la Convention, elle veut le bien, mais il faut l'attribuer à un ramas d'intrigans qui veulent perdre la chose publique; et j'en vois la source dans le gouvernement.

« Un gouvernement, pour être bon, doit porter sur des loix, et nous n'en avons point encore, c'est-à-dire que nous n'avions que celles du corps dit constituant, et qui ne sont que des modifications du despotisme.

« Je reviens au gouvernement. Nous avons six ministres, et c'est un seul ministre qui dirige tout le ministère, et ce ministre est appuyé par la Convention même, où ses adhérents étouffent la voix de ceux qui voudraient parler contre lui.

« Quand le despotisme de la cour existait, nous avions à leur opposer le peuple et les intrigans eux-mêmes qui y étaient portés par leurs intérêts mêmes.

« Aujourd'hui nous avons une autre puissance à combattre et cette puissance ce sont les intrigans qui ont réuni à la leur celle de la cour abattue; oui, je le dis, nous ne sommes gouvernés que par des intrigans qui réunissent tous les pouvoirs; il n'y a dans ces pouvoirs des distinctions que dans les noms; par le fait ils sont confondus.

« Dans l'Assemblée législative, il y avait une faction qui marchandait avec la cour la liberté, et c'était le côté droit; il y avait encore une faction qui promettait moins à la cour, mais qui lui montrait le peuple et l'en menaçait, si elle se refusait à suivre la route qu'elle lui désignait, c'était la faction de Brissot; cette pluralité de factions faisait leur faiblesse individuelle; mais aujourd'hui il n'y a plus qu'une faction, et c'est en quoi elle est plus à craindre; elle est nombreuse cette faction, et c'est celle de Brissot et Roland à laquelle se sont réunies toutes les autres; ce sont en un mot tous les riches contre les pauvres.

Robespierre passe ensuite à la puissance extérieure contre laquelle nous avons encore à lutter. Il revient sur les nouvelles de Francfort, et rappelle, en les combattant, les soupçons élevés contre Custine et Dumouriez (10). Ils ne sont pas traîtres, dit-il. Custine et Dumouriez sont braves; ne s'agirait-il que de leur gloire personnelle, ils courront toujours à la victoire. Mais tant que nous aurons un ministre dont l'influence se fait sentir dans toutes les branches de l'administration, mais tant

(10) Voir ci-dessus, p. 154, n. 3.

Digitized by Microsoft®

que ce ministre joindra à cette autorité presqu'universelle, le droit de nous calomnier, tant qu'une partie de la Convention sera dévouée à ce ministre, et suivra ses impulsions, au préjudice du salut public, il n'y a pas à répondre de la liberté; leur système est d'anéantir tous les patriotes, pour établir un despotisme aristocratique.

La Révolution de 92, n° 87.

...Robespierre lui a succédé (11) pour faire une longue divagation sur les fripons, qui, selon lui, méritent d'être démasqués, parce qu'eux seuls maîtrisent la nation. Des murmures et des applaudissemens se sont fait sentir pour et contre Robespierre, qui a répété deux mille et une fois que Roland étoit un fripon, que Buzot étoit un fripon, que Brissot étoit un fripon, enfin que tous les hommes étoient des fripons, excepté pourtant lui et ses adhérens. Alors Robespierre entrant dans une sainte générosité de courage, s'est écrié : « Oui, j'ambitionne l'honneur d'être massacré le premier par les *Brissotins*... Tant que vous aurez un ministre qui voudra enchaîner les meilleurs patriotes, la liberté n'existera pas. Quant à moi, j'espère si peu de la liberté publique, que je demande à être assassiné par Roland. » ...Cet héroïsme de Robespierre lui a valu toute la reconnaissance des tribunes.

Mention de cette intervention dans le *Journal du soir* (Sablier), n° 319, p. 2; le *Fanal parisien*, n° 5, p. 153; les *Annales de la République française*, n° 15, p. 59; la *Feuille du matin*, n° 22, p. 170; la *Quotidienne*, 15 déc. 1792, p. 1; l'*Abréviateur universel*, n° 16, p. 63; le *Courrier des Départemens*, t. III, n° 15, p. 229.

2° intervention : *Sur la lecture des mauvais journaux*

Dans la discussion qui suit, Chasles (12) dénonce la création par Roland, d'un bureau de l'Esprit public (13). Basire (14) affirme qu'une telle création est attentatoire à la liberté des opinions et

(11) A Drouet.

(12) Chasles, député d'Eure-et-Loir à la Convention.

(13) Le Bureau était, d'après Bentabole, dirigé « par un écrivain connu pour ses principes anti-civiques ». Basire ajouta au cours de la même séance qu'il devait aussi s'établir aux Tuileries un club de femmes présidé par Madame Roland. Sur les fonds dépensés par Roland pour la diffusion des écrits girondins, cf. Mémoires de Madame Roland (éd. Barrière et Berville), II, 357. Voir aussi Mémoires de Louvet, p. 58; Seconde lettre de Robespierre à Petion; et E. Hamel, II, 501 et 532.

(14) Basire, administrateur du district de Dijon, député de la Côte-d'Or à la Législative et à la Convention. (Cf. A. Mathiez, Recherches sur la famille et la vie privée du conventionnel Basire, A.h.R.F., 1921, p. 1-22 et 177-205; et G. Bouchard, La famille du conventionnel Basire, Dijon, 1952.)

Digitized by Microsoft®

constitue un crime de lèse-nation. A la fin de la séance, Robespierre prend à nouveau la parole. Il propose de lire chaque fois le « Patriote français » de Brissot et la « Chronique de Paris » de Condorcet, ce qui est adopté par la Société.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 319, p. 4.

Au moment où la Société allait se séparer (15), Robespierre aîné demanda la parole et dit : « Je me rappelle d'avoir appris au collège qu'il y avait deux moyens de se former l'esprit, d'abord en lisant des bons ouvrages, et ensuite en lisant de mauvais écrits; je crois pareillement que pour former l'esprit public, il faut lire les bons et les mauvais journaux, pour faire voir jusqu'où peut aller la perversité des journalistes, et pour apprendre au public à distinguer les écrits empoisonnés; je demande que tous les jours on donne lecture des deux plus mauvais journaux que je connaisse, *le Patriote français* et *la Chronique de Paris,* et sur-tout de l'article de l'assemblée nationale, rédigé par M. Condorcet; je ne connais rien de plus mauvais et de plus perfide. Je demande en conséquence que les séances commencent à quatre heures, et que l'on commence par la lecture des deux mauvais journaux que je viens de dénoncer. » Arrêté. (16)

La Révolution de 92, n° 87, p. 1.

« Comme la séance alloit se lever, le grand Robespierre a fait encore entendre une fois la parole. »

[*Suit le texte du Journal... des Jacobins*].

« Quelques membres vouloient adjoindre les journaux de Gorsas et de Carra, aux deux autres; mais la majorité ne les a pas trouvés dignes de cet honneur. » (17)

Mention de cette intervention dans le *Journal du soir* (Sablier), n° 329, p. 3; le *Courrier des départemens,* t. III, n° 15, p. 230; la *Feuille de Paris,* n° 114, p. 3; le *Créole patriote,* n° 170, p. 682.

---

(15) Chabot avait d'abord dénoncé un journal anglais dans lequel on lisait entre autres : « que les patriotes de la Convention ont bien senti que la Révolution était allée trop loin ». (Révolution de 92, n° 87, p. 1.)

(16) Texte reproduit dans Aulard, IV, 577, et analysé par E. Hamel, II, 572.

(17) Voir Aulard, IV, 578.

Digitized by Microsoft®

23. — SEANCE DU 13 DECEMBRE 1792

Sur les armes des volontaires

Guadet, au nom de plusieurs comités de l'Assemblée, et afin de prévenir la désorganisation des bataillons de volontaires, propose, entre autres dispositions, un article en vertu duquel seraient poursuivis comme voleurs, les volontaires qui, rentrant dans leurs foyers, emporteraient leurs capotes ou leurs fusils. Robespierre s'élève contre cette rigueur excessive et entraîne la Convention à supprimer cet article. (1)

Lettres de Maximilien Robespierre à ses commettans, n° 11, p. 525.

« Cette dernière disposition seule fut rejetée sur les observations de Robespierre, qui représenta que, si la république ne pouvoit pas laisser aux généreux défenseurs qui avoient versé leur sang pour elle, une capote et leurs armes, il étoit au moins aussi cruel qu'impolitique de travestir en scélérats les héros de la liberté, qui avoient cru avoir le droit de les conserver. » (2)

Journal de la République française, 12 décembre 1792, p. 3.

« Un très grand nombre d'orateurs ont été entendus sur cette matière. Robespierre seul a fait réformer l'article honteux qui flétrissait les soldats de la patrie qui auraient emporté leurs fusils ou leurs capotes, sans les avoir payés. »

Mention de cette intervention dans le *Journal français*, n° 31, p. 1 ; le *Journal du soir*, n° 84, p. 3 ; le *Journal de France*, n° 84, p. 3.

(1) Voir le texte de ce décret dans le Mon., XIV, 745.
(2) Rien dans le Moniteur à propos de Robespierre au cours de cette séance, ni dans les Arch. parl. E. Hamel signale l'intervention (II, 573). Aucune mention dans G. Walter.

24. — SEANCE DU 13 DECEMBRE 1792 (soir)

Sur un arrêté du Conseil général de la Commune

Une députation du Conseil général de la Commune de Paris est reçue à la barre de la Convention : elle donne lecture d'un arrêté dont l'art. 1 porte que les conseils de Louis XVI seront fouillés (1).

(1) Cf. Mon., XIV, 746. Cet article porte que « le conseil de Louis Capet sera fouillé jusque dans les endroits les plus secrets, qu'on le déshabillera et qu'on le revêtira de nouveaux habits... » La députation s'était présentée à la séance du matin et le président signale qu'il avait refusé de l'admettre.

Digitized by Microsoft®

Cette mesure soulève de nombreuses protestations; on demande que l'arrêté soit cassé. Basire appuie cette proposition: le Conseil général veut-il apitoyer sur le sort de Louis XVI en prenant contre ses conseils des mesures vexatoires? Robespierre prend la parole, on proteste dans l'Assemblée; on applaudit dans les tribunes. Il conclut: l'ordre du jour sur l'arrêté du Conseil général. Valazé demande qu'il soit cassé, tandis que Chasles soutient Robespierre. Finalement, sur la proposition de Cambacérès (2), la Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur le décret de la veille qui ordonnait que les « conseils de l'accusé communiqueront librement avec lui ».

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 351, p. 1491.
Journal des débats et décrets, n° 87, p. 239.

Robespierre. Je crois bien avec le préopinant, qu'on veut en effet apitoyer sur le sort du plus grand des coupables; mais je nie les conséquences qu'il a tirées de cette proposition; c'est le sentiment d'un patriotisme très louable qui a dicté cet arrêté... (*Murmures*) et loin de la casser... (*Les murmures redoublent, les tribunes applaudissent.*) On viole en moi la liberté des opinions. Je sais qu'il y a un parti qui veut sauver le roi; et je m'étonne toujours que ceux qui se montrent si tendres pour un oppresseur accusé, ne témoignent pas autant de sensibilité pour le peuple qu'on opprime. (*Les tribunes applaudissent. — Quelques membres paraissent indignés. L'Assemblée reste calme.*) Je demande qu'afin de ne pas entraver la marche de la Commune, par rapport à ce criminel (3), dont vous devez à la Nation entière la plus prompte justice... (*Quelques cris d'approbation partent des tribunes.*)

Un membre. Je demande, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, au nom de la morale publique, qu'on prenne des mesures pour que nous n'entendions pas, chaque fois que quelqu'un préjuge le sort d'un accusé, ces vociférations de cannibales.

Le président (4). Je rappelle aux citoyens des tribunes que le règlement défend les approbations et les improbations, et surtout que les représentans du peuple ne peuvent souffrir ces vociférations véritablement indécentes.

Robespierre reprend, et conclut à l'ordre du jour pur et simple sur l'arrêté du conseil général. (5)

---

(2) Cambacérès, député de l'Hérault à la Convention.
(3) Il s'agit du roi.
(4) Barère.
(5) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 746, et les Arch. parl., LV, 44; analysé par E.Hamel (II,580) et signalé par G.Walter, p.731.

Digitized by Microsoft®

Le Courrier des départemens, t. III, n° 16, p. 248.

« Robespierre est de l'avis du préopinant, quant au désir d'exciter la pitié sur le plus scélérat des hommes; mais il soutient que c'est un patriotisme louable qui a dicté cet arrêté... (*En seriez-vous l'auteur? lui dit-on.*) « Loin de le casser, continue-t-il... (*Nouvelle interruption, violens murmures; hors de la tribune, s'écrie-t-on de plusieurs côtés à la fois.*) Robespierre se livre aux gestes les plus violens. « On viole en moi, s'écrie-t-il, la liberté des opinions; je sais qu'il y a un parti qui veut sauver le traître; mais je m'étonne que ces hommes si tendres, ni sensibles pour un oppresseur, ne le soient pas également pour le bon peuple qu'on opprime. »

Les tribunes se livrent à des applaudissemens exagérés; ils augmentent de la manière la plus scandaleuse, lorsque Robespierre réclame l'ordre du jour, en disant qu'il ne falloit pas entraver la marche de la commune, qui étoit *trop douce* encore pour un criminel dont la nation entière demandait *prompte justice.* »

La Révolution de 92, n° 87, p. 5.

Un sentiment d'horreur, qui est même partagé par Basire, s'empare de la majorité de l'assemblée, le seul Robespierre reste inflexible; Robespierre, qui prend son naturel féroce pour la vertu républicaine et qui, observant que la commune étant chargée d'une grande responsabilité, a le droit de prendre des mesures aussi barbares; que penseront, répond un membre (6), que pourront penser les peuples et les générations futures, en lisant des mesures aussi atroces? et quel est celui qui acceptera la mission de défenseur à des conditions si honteuses? Les flatteurs de Robespierre, car il est des hommes plus vils que lui, reproduisent sa motion (7), qui est applaudie par ses cohortes des tribunes, au point que le président les rappelle à l'ordre et au respect qu'elles doivent aux représentans du peuple.

Mention de cette intervention dans le *Mercure français*, 1er-15 déc. 1792, p. 279; le *Journal du soir* (Sablier), t. II, n° 331, p. 2; les *Annales de la République française*, n° 16, p. 63; le *Courrier de l'Egalité*, t. II, n° 119, p.359; la *Gazette de France*, n°263, p.1088; la *Feuille de Paris*, n° 115, p. 3; le *Mercure universel*, t. XXII, p. 230; le *Journal de Paris*, n° 350, p. 302; les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 350, p. 1562; le *Courrier français*, t. XXI, n° 350, p. 361.

---

(6) Il semble, d'après le Moniteur, que ce soit Valazé qui ait parlé après Robespierre.

(7) Il s'agit de Chasles.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

25. — SEANCE DU 14 DECEMBRE 1792

1re intervention : *Sur les secours aux soldats blessés*

Un soldat blessé demande des secours. Robespierre prend la parole à cette occasion (1). La Société, considérant que le besoin de ces infortunés est urgent, décide, sans attendre une mesure de la Convention, de les leur accorder aussitôt. (2)

Jal des débats et correspond. Sté des Jacobins, n° 320, p. 1.

Robespierre l'aîné saisit cette occasion de se plaindre de la négligence du gouvernement à l'égard des défenseurs de la patrie : « Il est étonnant, dit-il, que l'on traite avec cette barbare indifférence les hommes qui versent leur sang pour la défense de la liberté. Cette conduite de la Convention tient à l'affreux projet d'enchaîner le peuple, et, pour y parvenir plus sûrement, il faut commencer par accabler ses défenseurs et détruire les armées de la République. » (*Applaudi.*)

Ici un membre interrompt Robespierre par quelques murmures. Le *Président* (3) le rappelle à l'ordre. Ce citoyen veut justifier la Convention, le *Président* le rappelle à l'ordre, et son nom sera inscrit au procès-verbal. (4)

Robespierre l'aîné. Je demande que mes collègues se joignent à moi, et, quand je dis mes collègues, je ne parle pas de ces hommes qui trahissent la cause du peuple, de ces monstres qui trafiquent de sa liberté; je parle de ces hommes qui sont constamment dévoués à la défense des vrais principes; j'invite ces collègues à se réunir à moi, afin que nous puissions obtenir des récompenses proportionnées aux services des défenseurs de la patrie. (*Applaudissements, bravos répétés de l'assemblée et des tribunes.*) (5)

Le Créole patriote, n° 172, p. 689.

Robespierre. La réclamation de ces braves soldats est un devoir à remplir par la Nation. Il est scandaleux que la Convention ait paru jusqu'ici affecter de négliger les intérêts de ses plus zélés défenseurs, tandis que le 10 août elle a pris l'engagement tacite de réparer les

(1) Cf. Aulard, IV, 579.
(2) Voir Journal de Paris, n° 116, p. 1.
(3) Dubois-Crancé.
(4) Nous n'avons pas retrouvé le nom de ce citoyen.
(5) Texte reproduit dans Aulard, IV, 579; analysé par E.Hamel, II, 573. Aucune mention dans G. Walter.

Digitized by Microsoft®

pertes qu'ont supportées pour la chose publique ces glorieuses victimes. Il faut donc qu'elle s'en occupe, et c'est à nous, fidèles représentants du peuple, à lutter contre la faction qui s'y oppose. Je demande que la Convention décrète, en faveur de ces généreux défenseurs, non pas un secours provisoire, mais des vrais moyens de subsistances et des moyens proportionnés aux sacrifices qu'ils n'ont pas balancé de faire pour sauver la patrie.

Mention de cette intervention dans la *Feuille de Paris*, n°116, p.1.

2e intervention : *Sur deux pétitions de l'assemblée électorale*

Réal (6), au nom de l'assemblée électorale, donne lecture de deux pétitions à la Convention, la première réclame une indemnité pour les électeurs (7), la seconde, la cassation d'un arrêté du Conseil exécutif provisoire qui avait annulé la nomination de Lhuillier à la place de procureur syndic du dépatement de Paris (8). Des députés présents promettent d'appuyer ces pétitions à la Convention. Robespierre intervient. Réal approuve ses observations et promet de les mettre à profit.

Le Créole patriote, n° 172, p. 690.

Robespierre appuie l'opinion de Thuriot sur l'impression du rapport et appuie en outre vivement la réclamation du corps électoral en indemnité de leur vacation. « Ceci, dit-il, ne doit pas être considéré comme un projet personnel; il tient de plus près qu'on ne pense à l'intérêt du peuple. Qu'arriverait-il si on refusait une indemnité en faveur d'un citoyen quelconque que les suffrages ont porté à des places qui ne lui permettent pas de vaquer à ses affaires particulières ? Il en arriverait que les citoyens, dont les facultés ne permettraient pas d'abandonner leurs moyens de subsistance ordinaire, se trouveraient

(6) Réal (P. François), substitut du procureur de la Commune de Paris, avait été auparavant accusateur public près le tribunal du 17 août 1792.

(7) Robespierre avait déjà formulé une semblable demande lors de la convocation des Etats généraux (Voir Discours..., 1re partie, p. 16). Il appuya également le 30 août 1791, un vœu de cet ordre exprimé par une députation du Pas-de-Calais (Discours ..., 2e partie, p. 689).

(8) Cf. S. Lacroix, Le département de Paris et de la Seine pendant la Révolution, p. 131; et P. Mautouchet, Le renouvellement du département de Paris en décembre 1792, dans « La Révolution française », nov. 1903.

Digitized by Microsoft®

écartés des places; et certes, ne serait-ce pas alors que, par ce fait, le peuple perdrait sa souveraineté pour n'avoir pas les moyens d'exercer ses droits ?

« J'appuie donc cette pétition avec d'autant plus de raison que les motifs m'en paraissent puissants, et je promets de la défendre de toutes mes forces; j'invite seulement les électeurs à faire quelques changements dans la rédaction de leur adresse. (*Vivement applaudi.*)

Jal des débats et correspond. Sté des Jacobins, n° 320, p. 2.

Robespierre l'aîné. Je suis très content de ces deux adresses, car je respecte l'assemblée électorale, en dépit des Roland, des Brissot et de tous les coquins de la République (9) (*Applaudi*). Cependant j'oserai me permettre quelques réflexions. Je désirerais que l'on y retranchât quelques expressions un peu trop républicaines et qui seraient entendues défavorablement par la Convention. Je demanderais également que l'on n'eût point l'air de fonder la réclamation du corps électoral sur des raisons de localité, mais sur le droit naturel qu'a tout citoyen d'avoir une indemnité lorsqu'il sert la patrie. L'adresse ainsi amendée pourra, je crois, triompher à la Convention. (10)

Mention de cette intervention dans la *Feuille de Paris*, n° 116, p. 1.

(9) Allusion aux accusations portées contre lui par Louvet le 29 octobre 1792. (Voir ci-dessus, à la date).

(10) Texte reproduit par Aulard. IV, 581 ; analysé par E. Hamel, II, 574. Aucune mention dans G. Walter.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

26. — SEANCE DU 16 DECEMBRE 1792

Sur la proposition de bannir tous les Capet

Le 16 décembre, Buzot proposa à la Convention de décréter le bannissement de Philippe Egalité et de ses fils. Il fut énergiquement appuyé par Louvet qui étendit la motion « à tous les individus de la famille des Bourbons, à l'exception de la sœur et des enfants de Louis Capet ». Lanjuinais, à son tour, se rangea d'enthousiasme à cet avis, non sans avoir insinué que ceux qui ont soutenu la candidature de Philippe Egalité à l'assemblée électorale de Paris, veulent le rétablissement de la royauté (1). Chabot rappela que cette candidature n'avait pas trouvé de plus grand antagoniste que Robespierre (2). Il proposa l'ajournement jusqu'au ju-

(1) Cf. Mon., XIV, 763-765.

(2) Chabot répondait à Lanjuinais, qui se défendit d'avoir voulu dire une chose semblable.

Digitized by Microsoft®

gement du roi. Saint-Just remarqua qu'on affectait de lier le sort de Philippe Egalité au jugement de Louis XVI, « pour sauver peut-être celui-ci ou pour pallier son jugement ». Il demanda que le Comité de Constitution présentât, d'ici au jugement du roi, les droits de l'homme et l'acte constitutionnel de la République, et que la famille d'Orléans fût bannie le lendemain (3). Après une séance tumultueuse, la Convention ajourna la question relative à Philippe-Egalité, mais décréta le bannissement dans les huit jours, de tous les membres de la famille « des Bourbons-Capet ». (4)

Le soir, aux Jacobins, Camille Desmoulins rendit compte de la séance de la Convention. Robespierre prit la parole après lui. Marat ne partagea pas l'opinion de Robespierre et s'opposa à la proscription de Philippe-Egalité : la faction brissotine ne voulait frapper en lui la représentation nationale que pour atteindre ensuite tous les amis du peuple. (5)

Jal des débats et correspond. Sté des Jacobins, n° 321, p. 2-3.

Robespierre l'aîné. Camille Desmoulins vous a entretenus de l'astuce des ennemis de la liberté (6), mais je crois qu'il ne les a pas pénétrés jusque dans toute leur profondeur. Il m'a été impossible de me trouver à la Convention aujourd'hui, mais je déclare que si je m'y étais trouvé, j'aurais voté pour la motion de Louvet : elle est conforme aux principes, et la conduite de Brutus est applicable à notre position actuelle (7). J'avoue que la maison d'Orléans a montré beaucoup de patriotisme ; je ne m'oppose aucunement à la reconnaissance que l'on doit à cette famille ; mais, quels que soient les membres de la ci-devant famille royale, ils doivent être immolés à la vérité des principes. La nation peut-elle s'assurer que tous les membres de cette famille seront invariablement attachés aux principes ? Je suis loin d'accuser ceux de ces membres qui semblent avoir été accusés ce matin par le parti aristocratique ; je ne les crois d'aucune faction, mais nous devons tenir aux principes. Or, tels sont les nuages répandus sur les caractères que nous ne pouvons pas connaître le but direct de la mai-

(3) Voir son intervention dans le Mon., XIV, 765.

(4) Selon le décret, tous les membres de la famille devaient sortir dans les 3 jours du département de Paris et dans les 8 jours du territoire de la république, y compris les régions occupées par nos armées (Mon., XIV, 768).

(5) Cf. Aulard, IV, 592. Un membre dont on ne cite pas le nom prononça un vif éloge de Philippe-Egalité.

(6) C. Desmoulins avait demandé à la Convention de retarder le bannissement de Philippe-Egalité jusqu'à ce qu'on lui eût trouvé « un asile sûr ». Il estimait en effet que le bannissement des Bourbons était une manœuvre des Girondins pour obliger les patriotes à défendre Philippe-Egalité.

(7) Robespierre reprend les expressions de Louvet qui déclara au début de son intervention : « le discours de Brutus, prononcé il y a plus de deux mille ans, est tellement applicable à notre situation actuelle, qu'on croirait que je l'ai fait aujourd'hui. »

Digitized by Microsoft®

son d'Orléans. Les patriotes ont paru défendre le citoyen Egalité parce qu'ils ont cru la cause des principes attachée à la cause d'Egalité. Et une chose bien certaine, c'est que les patriotes n'ont jamais eu de liaison avec la maison d'Orléans, et que ceux qui ont provoqué ce décret ont les plus grandes liaisons avec cette maison. Comment se fait-il que Pétion, qui est de la faction brissotine, qui est évidemment l'ami d'Egalité, se soit déclaré contre lui ? Voilà une matière à réflexions (8). Comment se fait-il que Sillery (9), confident de la maison d'Orléans, n'abandonne pas la société de Brissot et de Pétion ? Comment se fait-il que les patriotes qui ont défendu d'Orléans n'ont jamais eu aucune liaison avec la maison d'Orléans ? Comment se fait-il que d'Orléans ait été nommé député à la Convention par ceux qui ont des liaisons avec Brissot ? Comment se fait-il que Louvet ait cherché à accréditer le bruit que nous voulions élever d'Orléans à la royauté ? Comment se fait-il que Louvet, qui sait fort bien que dans l'Assemblée électorale j'ai voté contre Egalité, ait répandu dans ses libelles que je veux donner la couronne à d'Orléans ?

Voici les conséquences que je tire de tout cela : c'est que la motion faite ce matin n'a été qu'une comédie comme beaucoup d'autres, c'est que cette motion cache un piège où l'on voulait entraîner les patriotes.

Le but de cette faction est de se donner un air républicain, et, pour arriver à ce but, ils veulent nous imputer tous les projets qu'elle médite elle-même. Le but de cette faction, c'est de jeter dans les esprits un peu crédules les alarmes que répandent quelques mots dont ils se servent. On a parlé de dictature ; on a vu que cette calomnie ne faisait pas fortune ; en conséquence on veut faire mouvoir un autre ressort, on veut nous appeler la faction orléaniste. Le but des brissotins est d'anéantir le peuple en faisant alliance avec un tyran quel qu'il soit ; cette observation peut répandre quelques lumières. Quant à moi, j'avais depuis longtemps le projet de demander l'exil d'Egalité et de tous les Bourbons, et cette demande n'est point inhumaine, comme

---

(8) Le Moniteur ne fait état d'aucune intervention de Petion au cours de cette séance.

(9) Alexandre Brulart, comte de Genlis, marquis de Sillery, avait été député de la noblesse de Reims aux Etats généraux, et fut élu par le département de la Somme à la Convention. Il était en relations avec Dumouriez que sa femme avait suivi. La marquise était la gouvernante des enfants de Philippe-Egalité. Robespierre fit observer dans les « Lettres à ses commettans » (I,486) que Barère était le tuteur de la jeune Paméla, qui passait pour être la fille du duc d'Orléans et de Mme de Genlis. D'après A. Britsch, La jeunesse de Philippe Egalité (p. 376-78), Paméla serait une jeune orpheline, d'origine anglaise, appelée en 1780 par Mme de Genlis pour familiariser les enfants du duc avec cette langue.

Digitized by Microsoft ®

on vous l'a dit, car ils peuvent se réfugier à Londres (10), et la nation peut pourvoir d'une manière honorable à la subsistance de la famille exilée. Ils n'ont point démérité de la patrie, leur exclusion n'est point une peine, mais une mesure de sûreté, et, si les membres de cette famille aiment, non pas les Brissotins, mais les véritables principes, elle s'honorera de cet exil, car il est toujours honorable de servir la cause de la liberté, car cet exil ne durerait sûrement que pendant les dangers de la patrie, et elle serait rappelée lorsque la liberté serait affermie.

Actuellement, voici les dangers de la motion de Louvet; le but de cette motion est de chasser de la Convention les meilleurs patriotes : car, après avoir chassé Egalité, on voudra encore en chasser d'autres; et, lorsqu'ils auront empoisonné l'opinion publique, il leur sera facile de faire renvoyer les vrais patriotes et les vrais amis du peuple (*applaudi*) jusqu'à ce qu'ils restent seuls maîtres du champ de bataille. Déjà ils ont posé en principe que, dès qu'une fois le nom d'un homme pouvait alarmer ses concitoyens, on pouvait le chasser par la voie de l'ostracisme. Boisguyon (11) a soutenu ces principes dans la *Chronique de Paris;* Louvet les a développés dans ses libelles contre moi. Mais, je le déclare, toutes ces raisons ne doivent point nous empêcher de voter pour les principes de Buzot; je déclare que, si les conséquences de ces principes pouvaient s'appliquer un jour contre les amis de la liberté, contre moi-même, je m'y soumettrais avec joie, et je consentirais volontiers à un exil pour le bien de ma patrie; je vivrais heureux dans cet honorable exil, pourvu que j'y puisse trouver un asile obscur contre les persécutions des Brissotins. (*Applaudi.*) J'invite donc mes collègues à voter pour le projet de décret présenté par Buzot; je les invite en même temps à s'opposer aux conséquences que les Brissotins veulent en tirer contre les meilleurs amis du peuple. » (12)

Le Créole patriote, n° 176, p. 705.

Robespierre. Je crois que le préopinant n'a pas creusé la profondeur des astuces de nos ennemis. Je déclare que j'aurais voté la

(10) Robespierre répond ici à l'argument de C. Desmoulins qui considérait que demander le bannissement de Philippe Egalité équivalait à « demander qu'il soit assassiné à Coblentz ».

(11) Boisguyon (Gabriel), adjudant général à l'armée des Côtes de Brest, destitué et condamné à mort, le 1er frimaire II, avec Girey-Dupré.

(12) Ce discours, qui fut sans doute improvisé, a donné lieu à un article de Robespierre dans les « Lettres ...à ses commettans » (p. 485-512) sous le titre : « Sur la proposition faite de bannir tous les Capets ». Le texte du Journal des Jacobins est reproduit dans Aulard (IV, 590) et Buchez et Roux (XXI, 380-82). E. Hamel l'analyse (II, 575-77), mais on n'en trouve aucune mention dans G. Walter.

Digitized by Microsoft®

motion de Louvet si je me fusse trouvé à la Convention. Les mesures qui paraissaient nécessaires à Brutus pour le salut de la République, nous doivent paraître à nous de la même nécessité. L'existence de la famille des Bourbons ne peut qu'inquiéter la nation, à moins qu'ils ne se soient tous constamment et invariablement montrés d'une manière non équivoque les amis de la liberté. Dans les différentes époques de la Convention, ceux qui ont montré quelque zèle pour cette liberté, cachaient peut-être un dessein qu'ils n'ont pu réaliser. Je suis bien loin de jeter des doutes sur ceux qu'on a eus en vue ce matin à la Convention. Le but qu'on s'est proposé ne m'est pas encore clair. Je suis encore à en pénétrer le secret.

Mais comment se fait-il que les plus intimes amis d'Orléans se déclarent partisans de Brissot ? Comment se fait-il que ceux qui ont contribué à la nomination de député du citoyen Egalité, soient les plus chauds partisans des Brissot ? Comment se fait-il qu'ils aient fait courir le bruit dans les départements, que nous, nous voulions nous-mêmes élever Egalité sur le trône ? Voici les conséquences que j'en tire, C'est que la faction Brissot cherche à jouer le rôle du républicanisme, pour marcher plus sûrement à l'aristocratie et au royalisme. Ils amusent le peuple en nous faisant passer tantôt pour des triumvirs, tantôt pour des dictateurs; mais ils ont un but bien décidé : c'est de rétablir ou l'aristocratie ou le royalisme, en se ralliant autour d'un chef quelconque.

Quoi qu'il en soit, je n'en dirai pas moins que je ne conçois pas quel a été le motif de Louvet, à demander le bannissement de toute la famille des Bourbons; je répète que je suis parfaitement de son avis. Egalité s'y trouvera compris, mais ce ne sera pas comme a dit le préopinant, l'envoyer par là à la potence de Coblentz. Il pourrait se retirer en Angleterre et ce ne serait psa le seul moyen de sûreté qu'il trouverait. Mais sans entrer dans les détails, je prétends que la motion de Louvet est dans les vrais principes de républicanisme; un individu quelconque de la famille ci-devant royale ne pourrait être dans son sein qu'un écueil redoutable pour la liberté. Ce n'est pas ici vouloir punir un homme qui peut n'être pas coupable; mais une mesure de sûreté que la chose publique nécessite; ce principe me paraît essentiellement lié à l'intérêt général. Mais, voici, autant que je puis le pénétrer, les motifs de Louvet et de ses partisans : c'est de bannir successivement tous les patriotes ardents qu'ils auraient à redouter. Ils veulent commencer par Egalité quoiqu'il se soit montré patriote, et parvenir insensiblement à un point où le patriotisme le plus pur ne serait pas une action qui empêchât de bannir du sein de la République. Et c'est ainsi qu'ils cherchent à établir un ostracisme de fait, après avoir vainement tenté de le faire passer en loi.

« Louvet s'est donc servi d'un principe que je soutiens moi-

Digitized by Microsoft®

même et que j'invite mes collègues à soutenir comme moi; mais le but que Louvet s'est proposé est perfide, réunissons-nous également pour combattre ses conséquences. »

Feuille de Paris, n° 118, p. 2.

« *Robespierre*. Si j'avais été à la Convention, j'aurais voté pour la motion de Louvet. Les exemples pris dans l'histoire romaine sont applicables à la France, et sa liberté est bien plus en danger que celle de Rome. Je sais que la famille d'Orléans a porté de grands coups au despotisme, je voterai donc pour toutes les marques de reconnaissance que la nation voudra lui donner, sauf tout ce qui pourrait être contraire à la liberté, mais j'avoue que je ne conçois pas les vues de ceux qui ont proposé le décret.

Ils sont les amis d'Egalité et l'ont fait nommer à la Convention : cette réflexion me fait penser que c'est une véritable comédie qui cache de grands projets. Ils veulent se donner des tons de républicains et nous imputer le projet qu'ils méditent eux-mêmes, celui d'établir la maison d'Orléans sur le trône. Je le répète : je pense que nos patriotes n'ont pas apperçu le but de cette motion. Je l'avais méditée et je me proposais de le faire, mais j'étais très éloigné de penser que Louvet la présenterait un jour de pétitions.

Je suis éloigné de penser, comme le préopinant, que ce soit mettre Egalité sous le couteau des aristocrates, ou l'envoyer à la potence de Coblentz. Il peut se retirer dans des pays neutres. Cette motion est d'ailleurs conforme aux principes, et la passion dominante d'un patriote doit être la liberté. Un tel exil paraîtra sans doute bien doux à l'ami de l'égalité. Il ne doit durer qu'autant que la liberté sera en danger, et la famille d'Orléans, bien loin de se plaindre de cette motion, doit au contraire l'appuyer. J'apperçois cependant un danger dans cette mesure; c'est qu'après avoir expulsé Philippe, membre de la Convention, rien ne pourra empêcher d'en expulser d'autres.

Quelles que soient les conséquences que peut entraîner une pareille mesure, nous devons voter pour son banissement, dût-on s'en prévaloir pour exclure d'autres mesures, dussai-je bientôt en être la victime, je l'appuyerai et une retraite obscure me sera toujours chère à ce prix. »

Mention de cette intervention dans le *Courier français*, t. XXI, n° 356, p. 397; les *Annales de la République française*, n° 20, p. 78; la *Feuille du matin*, n° 26, p. 201; le *Courier des départemens*, t.III, n° 20, p. 309 et n° 26, p. 406 ; la *Quotidienne*, 20 déc., p. 2; l'*Abréviateur universel*, n° 21, p. 81.

Digitized by Microsoft®

27. — SEANCE DU 19 DECEMBRE 1792

Sur un complot contre la tranquillité publique

Le 16 décembre, la Convention avait ajourné à deux jours, la discussion sur le bannissement de Philippe-Egalité. Le débat revint, le 19, à l'ordre du jour. Il s'engageait lorsque fut donnée lecture d'une lettre de Chambon (1), maire de Paris, demandant à présenter une adresse des 48 sections pour le rapport du décret de proscription voté le 16. Basire signale que, s'étant rendu dans les couloirs pour inviter au calme les pétitionnaires et leur faire comprendre combien leur démarche était intempestive, il lui fut répondu : « Cette démarche nous a été suggérée par des hommes qui nous sont suspects ; c'est Chambon surtout qui tient à ce que nous soyons admis et vous savez avec qui Chambon a des relations. » (2)

Robespierre prit la parole. Après une longue discussion, la Convention suspendit l'exécution de son décret du 16 et décida qu'elle ne statuerait sur le sort de la famille des Bourbons qu'après le jugement de Louis XVI. Le maire de Paris, mis en cause par Basire et Tallien, fut mandé à la barre sur la motion de Petion. Il se défendit d'avoir provoqué la pétition ; il n'avait pas cru devoir refuser de se mettre à la tête de la députation. La Convention se déclara satisfaite. (3)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 356, p. 1513.

Robespierre. Je demande la parole pour dénoncer un complot contre la tranquillité publique. Citoyens, l'intérêt pressant du salut public m'oblige à vous parler avec franchise. Il vous importe d'entendre avec attention et sans préventions ce que je vais dire. Ceux qui ne voient dans la délibération qui nous occupe qu'une question de principes, n'en voient pas le véritable point. Toute la question est dans les circonstances et dans les conséquences qu'on veut en faire naître. Cette motion n'a été proposée que pour amener un événement (4), et si vous voulez m'entendre, je vais vous faire toucher du doigt la vérité de mon assertion. (*Plusieurs voix :* Parlez, parlez donc.) Les principes ici sont clairs ; ce n'est pas là ce qui peut jeter le trouble au milieu de nous ; les personnes nous sont à tous indifférentes ; la délibération dangereuse et délicate dans laquelle on nous a jetés, n'au-

(1) Chambon, médecin, administrateur des hôpitaux, avait été élu maire de Paris contre Lhuillier et proclamé par la Commune dans sa séance du 2 déc. 1792 (Mon., XIV, 634). Voir ci-dessus, séance du 3 oct. 1792, note 5.

(2) D'après la Feuille de Paris (n° 120, p. 3), l'assemblée aurait refusé à l'unanimité de recevoir les pétitionaires, ce qui provoqua un certain tumulte. « Des cris se seraient fait entendre dans le corridor » (Révolution de 92, n° 93).

(3) Voir le Mon., XIV, 788.

(4) Dans le sens de « insurrection ».

Digitized by Microsoft ®

rait pas eu lieu, sans des passions particulières dont nous connaissons les motifs. Nous avions poussé la crainte des rois jusqu'à nous opposer à l'élection d'un représentant du peuple que les principes nous forcent aujourd'hui de défendre (5). On a prévu qu'une délibération qui atteignait des officiers de l'armée, qui touchait la représentation nationale, pourrait occasionner des troubles qu'on cherchait (6). Qui est-ce qui a déjà fait la motion de faire réviser toutes les élections, c'est-à-dire d'énerver la souveraineté nationale ? (7) qui sont ceux qui ont dit que Paris est un foyer de troubles ? que la Convention n'y est pas en sûreté ? que la constitution n'y peut être faite ? Qui ont répandu tant de calomnies contre les différens membres de cette Assemblée ? ce sont ceux qui ont amené la délibération dangereuse qui nous occupe; rien de plus conséquent en effet avec leurs démarches précédentes, que le trouble qui peut résulter de cette délibération.

D'un autre côté, qui sont ceux qui ont intérêt que la tranquillité règne ? Ce sont ces mêmes hommes qui veulent repousser la calomnie et retenir la Convention au milieu du foyer le plus vaste des lumières; ceux qui seraient obligés de se poignarder de leurs propres mains, s'il arrivait un mouvement qui pût faire croire qu'ils sont les auteurs des maux de leur patrie. Il est certain qu'un mouvement semblable menace Paris, et pourtant nous n'avons cessé de prêcher la tranquillité publique (*Murmures de la plus grande partie de l'Assemblée. — Applaudissemens de l'autre partie et des tribunes.*) La calomnie et le soupçon planent encore sur cette Assemblée, et au moment où je fais entendre la vérité... (*Mêmes murmures et mêmes applaudissemens.*) Eh bien, je vous déclare que les personnes qui veulent faire triompher la motion jetée dans cette Assemblée, sont les mêmes que celles qui provoquent les troubles. (8)

Louvet. C'est ainsi que Robespierre parlait, le 1er septembre, au conseil de la Commune. (9)

---

(5) Nous n'avons pas trouvé à l'assemblée électorale la trace d'une intervention de Robespierre en faveur de Philippe Egalité. Ce dernier avait été soutenu par Marat et C. Desmoulins.

(6) Philippe Egalité était député de Paris à la Convention, et son fils aîné, le duc de Chartres, servait dans l'armée de Dumouriez.

(7) Il s'agit de la motion de Guadet, du 9 déc., selon laquelle: « dans un délai de 8 jours, les assemblées primaires de chaque département procéderont par un scrutin épuratoire à la confirmation ou au rappel des députés de leur département ». Barère, qui présidait la séance, quitta le fauteuil pour s'y opposer. La Convention se déjugea et renvoya la motion au comité de Constitution. (Arch. parl., LIV, 714; Mon., XIV, 701).

(8) Robespierre accuse donc les Girondins. Voir ci-dessus, séance des Jacobins du 16 déc.

(9) Louvet reprend contre Robespierre l'accusation qu'il a formulée le 29 octobre.

Digitized by Microsoft®

Camille Desmoulins. Je demande à sauver la patrie.

Robespierre. Qu'on veuille bien m'entendre ou qu'on m'égorge... (*Il s'élève un murmure général d'indignation dans l'Assemblée.*) Quels sont ceux qui provoquent des pétitions dans les sections de Paris et se servent habilement du mécontentement qu'ils tâchent d'exciter pour compromettre la sûreté publique? Ce sont ces mêmes hommes qui ont fait prendre à des citoyens qui ne connaissaient pas les conséquences de cette démarche, un arrêté pour demander par une pétition le rapport de votre décret. Cette pétition n'avait pour but que de faire croire qu'on voulait influencer les délibérations de la Convention; que Paris n'est pas digne de la posséder, et qu'il faut la transférer ailleurs.

Tallien (10). J'ai prié le maire de Paris de ne pas faire cette pétition. Il ne m'a répondu qu'en me disant qu'il voulait la présenter.

Tureau (11). Je demande que le maire soit mandé à la barre.

Billaud-Varennes (12). On répandait ce matin dans les sections qu'il fallait envoyer 40 mille hommes aux frontières, parce que nos armées avaient été défaites, et en même tems on a battu le rappel.

Robespierre. J'atteste ma patrie, que j'ai dit une vérité utile au salut public. Je rends le cœur de tous les hommes de bien et amis de la liberté, je le rends dépositaire du mien. Je voudrais bien qu'un homme, connu par des haines personnelles contre moi... (*Murmures.*)

Mazuyer (13). J'observe à Robespierre qu'il n'est pas question de lui, quand il s'agit de l'intérêt public, et je demande la parole pour le dénoncer, les preuves à la main.

Robespierre. J'atteste la patrie, que je lui ai dévoilé le véritable complot tramé contre la sûreté publique. Je demande qu'on fasse taire toutes les passions, et qu'on examine cette question avec toute la maturité qu'elle exige.

Citoyens, s'il ne m'est pas possible de repousser les traits qu'on

---

(10) Tallien, député de Seine-et-Oise à la Convention, s'était d'abord présenté à l'assemblée électorale de Paris qui l'avait écarté après intervention de Robespierre (Voir Discours... 3e partie, p.465). Il se rallia cependant à la Montagne et les Girondins l'accusèrent à plusieurs reprises d'opportunisme et de lâcheté.

(11) Turreau-Delinière, député de l'Yonne à la Convention. Petion revint sur cette proposition après que Robespierre fût descendu de la tribune. Le maire insista sur le fait que les sections s'étaient réunies pour protester contre le décret.

(12) Billaud-Varennes avait été envoyé par la Commune du 10 août comme commissaire en Haute-Marne; il fut élu député de Paris à la Convention.

(13) Mazuyer, député de Saône-et-Loire à la Législative et à la Convention.

Digitized by Microsoft®

lance contre moi... (*Les murmures continuent. Robespierre descend de la tribune.*) (14)

Journal des débats et décrets, n° 92, p. 334.

« *Robespierre* s'écrie : je demande à dénoncer un complot formé contre la tranquillité publique, et dont cette discussion est le prétexte. — On lui accorde la parole; il monte à la tribune, et là il prétend que la motion d'exclure tous les membres de la famille du ci-devant roi, n'a été proposée que pour amener un événement; et pour en convaincre l'assemblée, il lui propose de porter ses regards sur le passé. Quels sont, dit-il, ceux qui ont proposé de faire reviser la Convention nationale par les assemblées primaires, c'est-à-dire, qui ont voulu énerver son pouvoir dans un moment où la tranquillité publique est menacée ? Quels sont ceux qui ont voulu faire entendre que la constitution ne serait jamais faite que loin des murs de Paris ? ce sont ceux-là mêmes qui ont amené la discussion qui vous occupe.

Quels sont au contraire ceux qui ont intérêt à maintenir la tranquillité ? Quels sont ceux qui ont intérêt à faire rester la Convention au milieu du plus vaste foyer d'opinion publique ? ce sont ceux qui seroient obligés de se poignarder eux-mêmes s'ils avoient mis en danger leur patrie. Il est certain qu'un mouvement semble se préparer à Paris; il est certain que nous n'avons cessé de prêcher la tranquillité publique... (*L'Assemblée murmure. Les citoyens des tribunes applaudissent.*)

Je vous déclare que les personnes qui veulent faire prévaloir la motion qu'ils ont lancée, sont les mêmes qui excitent ces apparences de troubles. (*Quelques membres applaudissent. L'Assemblée murmure.*)

J. B. Louvet : c'est ainsi que Robespierre parloit le premier septembre, au conseil général de la commune; il veut, par des dénonciations vagues, faire égorger les meilleurs patriotes.

Tallien : je viens de conjurer le maire de ne pas présenter cette pétition, et il m'a repoussé avec indignation, en me disant qu'il vouloit la présenter.

Il faut le mander à la barre, s'écrie un membre.

J'atteste ma patrie, ajoute Robespierre, que j'ai dit une vérité

(14) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 790; Buchez et Roux (XXI, 395-97) et les Arch. parl., LV, 162; analysé par E. Hamel (II, 578) et signalé par G. Walter (p. 731). Mais ce dernier date cette intervention, par erreur, du 14 décembre. Les Arch. parl. (LV, 162) publient le texte du Moniteur auquel elles ajoutent des passages empruntés au Jal. des débats et décrets (après « assertion » : « Il suffira pour convaincre de vous proposer de porter un instant vos regards vers le passé ») et au Mercure universel (après : « troubles » : « Birotteau : La preuve ? »).

Digitized by Microsoft®

utile au repos public; je rends le cœur des hommes impartiaux dépositaires de mes intentions...

Président, dit Mazuyer, rappellez à Robespierre qu'il n'est pas question de lui, mais du salut public. Je demande à prouver le contraire de ce qu'il a dit.

Robespierre termine en s'écriant encore une fois : « j'atteste ma patrie que je lui ai montré le véritable complot. »

Le Courrier des départemens, t. III, n° 121, p. 330.

« Robespierre arrive précipitamment à la tribune, il demande à dénoncer un complot. — *Dénoncez, dénoncez,* disent plusieurs voix... A travers des périodes prolixes, on est obligé de deviner que l'orateur suppose que la motion d'exclure la famille des Bourbons n'a été mise en avant que pour exciter une insurrection : « Jettez un regard sur le passé, dit-il, quels sont ceux qui ont proposé de faire *reviser* la Convention par les assemblées primaires ? Les *réviseurs* de la constitution... Quels sont ceux qui ont crié *que jamais on ne parviendroit à établir de bonnes loix dans le sein de Paris* ? ceux-là même qui ont jetté dans l'Assemblée cette pomme de discorde... » Robespierre fait ensuite la *contre-partie* de sa harangue... « Qui doit désirer que le calme règne à Paris ? quels sont ceux qui seroient forcés à se poignarder, si le despotisme étoit vainqueur ? »... — *Un mouvement d'indignation se manifeste. — Robespierre feint de prendre le change.* « Eh bien, *égorgez-moi,* dit-il. — *L'indignation redouble. — C'est la parodie de la scène aux Jacobins,* s'écrie-t-on d'un côté (15). Voilà le singe de *Pisistrate,* s'écrie-t-on de l'autre (16). « C'étoit ainsi, dit Louvet, que par ses dénonciations vagues, il a fait périr le 2 septembre une foule de victimes... »

Pendant que Robespierre s'agite à la tribune, Tallien crie, du haut de la montagne : « Cela est vrai ! cela est vrai ! j'ai été moi-même conjurer le maire de ne pas présenter cette pétition; j'ai fait valoir auprès de lui tous les motifs de tranquillité publique; mais il n'a pas tenu compte de mes sages avis; il s'est présenté malgré moi ». — « Cela est d'accord, dit un autre membre, avec ce qui s'est passé ce matin : on a battu le rappel dans toutes les sections, pour alarmer les citoyens ». — Robespierre jette encore quelques phrases entrecoupées; il parle de complots; il atteste les amis de la patrie. — On crie à

(15) Voir ci-dessus, séance des Jacobins du 16 déc.

(16) Pisistrate se fit porter, dit-on, sur l'Agora après s'être légèrement blessé lui-même. Il accusa les aristocrates de l'avoir ainsi maltraité pour avoir pris le parti du peuple, et obtint ainsi vengeance. En 561 (av. J.C.), il s'empara du pouvoir. On insinue donc que Robespierre utilisait le même moyen pour un semblable but.

Digitized by Microsoft®

l'ordre du jour du côté de la montagne. A ce *signal* Robespierre quitte brusquement la tribune. » (17)

L'Auditeur national, n° 90, p. 5.

« Robespierre s'est levé à l'instant pour dénoncer un grand complot tramé contre la sûreté publique. C'est, a-t-il dit, l'intérêt pressant du salut public qui me détermine à rompre le silence et à parler avec franchise. Ceux qui ne voient, dans la discussion qui occupe l'assemblée, qu'une question de principe, se trompent ; c'est plutôt une question de circonstance, dont on espère profiter pour produire de grands mouvemens.

On a prévu, ajoutoit Robespierre, que cette délibération atteignant des officiers de nos armées et un des membres de la Convention, offriroit le double avantage, quel qu'en fût le résultat, de faire crier contre Paris. Qui a fait la motion de faire examiner les membres de la Convention nationale par les assemblées primaires ? Qui a publié qu'elle n'étoit pas en sûreté ici ? Qui a calomnié divers membres ? Ce sont ceux-là même qui ont proposé d'expulser les Bourbons. Que veulent-ils ? Entraîner les représentans en nous faisant quitter Paris (*Murmures.*)... Je demande qu'on m'écoute ou qu'on m'égorge (*Nouveaux murmures*). Tallien, Billaud-Varennes assurent que mille bruits alarmans ont été répandus dans Paris; qu'on a battu un rappel et publié la nécessité d'une levée extraordinaire pour renforcer nos armées, que l'on dit être battues ? *Ces mots sont à peine entendus au milieu du tumulte.* »

Mercure universel, t. XXII, p. 316.

« *Robespierre.* Ceux qui ne voient la question que dans les principes ne voient pas son véritable but, elle tient aux circonstances, et cette motion n'a été faite que pour amener des événemens; vous savez quelle en a été l'origine, et certes la délibération délicate qui nous occupe n'auroit pas eu lieu, si l'on se fut conduit selon nous; car, c'est nous qui nous sommes opposés à ce qu'un individu de la famille des Bourbons vînt ici (18). Qui sont ceux qui ont intérêt que le calme

(17) Gorsas veut marquer ainsi que l'action des Montagnards était concertée.

(18) Note du journal : « Nous sommons tous les électeurs de Paris de déclarer si Robespierre n'y faisoit pas nommer les représentants du peuple à son gré. »

Digitized by Microsoft®

règne à Paris, ceux qui seroient obligés de se poignarder si la tyrannie triomphait, et ceux qui provoquent des troubles aujourd'hui sont ceux-là même qui ont jetté cette motion d'incendie autour de vous.

Biroteau. La preuve ?

Louvet. Je prouverai que ce sont ceux qui conduisent le conseil général de la commune.

Robespierre. Oui, ce sont les mêmes qui ont, dans les sections, élevé ces pétitions dangereuses, ce sont les mêmes ! (*Sur la Montagne, oui, oui, oui*).

Je me suis opposé, dit Tallien, à ce que le maire de Paris écrivît au président.

Sergent (19). Le rappel a battu ce matin dans les sections pour jetter du trouble. (20)

Robespierre Je rends dépositaires de mes sentimens, ces hommes étrangers à toutes les haines personnelles.

N... Je rappelle à Robespierre qu'il ne s'agit pas de parler de lui.

Robespierre. J'atteste aux amis de la patrie quels sont les complots que l'on trame contre la liberté.

Brève mention de cette intervention dans : le *Mercure français*, 15-31 déc. 1792, n° 37, p. 51 ; le *Journal de Paris*, n° 355, p. 323 ; la *Feuille de Paris*, n° 120, p. 3 ; le *Courrier français*, n° 355, p. 405 ; les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 356, p. 1589 ; l'*Abréviateur universel*, n° 21, p. 84 ; la *Révolution de 92*, n° 93 ; les *Nouvelles politiques*, t. I, n° 36, p. 144 ; le *Journal historique et politique*, nov.-déc. 1792, p. 357-58 ; le *Journal du soir* (Sablier), t. II, n° 349, p. 3, et n° 340, p. 1 ; le *Patriote français*, n° 1227, p. 706 ; le *Journal de France*, n° 90, p. 3 ; le *Journal du soir*, n° 90, p. 3 ; le *Journal français*, n° 37, p. 1 ; le *Journal de Perlet*, t. II, n° 90, p. 158 ; la *Gazette nationale de France*, n° 269, p. 2008 ; la *Quotidienne*, 20 déc. 1792, p. 3.

---

(19) Sergent (Ant. Fr.), graveur en taille douce, membre de la Commune du 10 août et du Comité de surveillance, député de Paris à la Convention. Arrêté pendant la Révolution thermidorienne, il fut amnistié en brumaire an IV.

(20) L'administration de police de Paris fut renouvelée à cette date.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

28. — SEANCE DU 21 DECEMBRE 1792
Sur l'invasion de la Hollande (1)

Anacharsis Clootz (2) donne lecture à la Société d'un discours qu'il a prononcé devant les Comités diplomatiques et de la guerre, à propos de la Hollande. Il souhaite qu'on y diffuse rapidement les principes républicains, car il craint une intervention de l'Angleterre. « Envoyons donc, conseille-t-il, des vaisseaux à Dordrecht, une armée à Nimègue et la Hollande sera libre. » Malgré l'adhésion de Dubois-Crancé, Robespierre, Thuriot et Chabot obtiennent que l'impression de ce discours soit ajournée.

Journal du soir (Sablier), n° 343, p. 3.

« Robespierre a pensé que la sagesse ne permettoit pas de livrer à l'impression une opinion qui préjugeoit une question de la plus haute importance, qui n'avoit pas encore été traitée à la Convention, et que la Société devoit se borner en ce moment à déjouer les ennemis intérieurs. » (3)

Le Créole patriote, n° 198, p. 753.

Robespierre. Le salut public exige un examen dans les matières politiques; peut-être adopterons-nous le système de Clootz; mais ne donnons pas aux peuples la preuve d'agir avec légèreté; nous ne devons pas examiner les objets en détail en matières importantes de politique; il nous faut d'abord mesurer la masse des despotes du dehors que nous avons à renverser; nous devons calculer avec maturité nos forces militaires. Il faut, en un mot, nous considérer dans tous les rapports avec les tyrans extérieurs; et lorsqu'après ces grandes considérations, le moment sera venu de planter chez tous les peuples l'arbre de la liberté, le système d'Anacharsis Clootz sera acceptable

(1) Au début de la séance du 19 décembre, le ministre Lebrun avait entretenu la Convention des dispositions de l'Angleterre envers la France (Cf. Mon., XIV, 789). L'ambassadeur de France avait été chargé de remettre à Lord Grenville une note relative à l'ouverture des bouches de l'Escaut, signalant qu'au cas où le roi d'Angleterre persisterait à témoigner des vues hostiles, la France « ferait un appel solennel à la nation anglaise ».

(2) Anacharsis Clootz, baron rhénan, sujet du roi de Prusse, reçut le titre de citoyen français le 26 août 1792 et fut élu député de l'Oise à la Convention (cf. B. Récatas, Les Conventionnels de l'Oise, Creil 1957, p. 10).

(3) Le Journal des Débats des Jacobins ne rapporte pas cette intervention de Robespierre, qui ne figure par suite ni dans Aulard, ni dans Buchez et Roux. Aucune mention dans E.Hamel et G.Walter.

Digitized by Microsoft®

et suivi de succès; nous devons aussi surveiller et dénoncer tous nos ennemis qui, par leurs moyens de cabale, cherchent à nous perdre, et en nous la liberté. Je demande l'ajournement du discours de Clootz.

Mention de cette intervention dans la *Feuille de Paris*. n° 122, p.3.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité
29. — SEANCE DU 23 DECEMBRE 1792
Sur le calme nécessaire

Le procès du roi se poursuivait. Le 11 décembre, Louis XVI avait été conduit à la barre de la Convention (1). Il devait comparaître pour la seconde fois, le mercredi 26 décembre. C'est à ce propos que Robespierre prend la parole pour engager la Société à conserver son calme.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 325, p. 3.
L'Abréviateur universel, n° 26, p. 102.

« *Robespierre*. Je vais soumettre à la Société quelques réflexions sur les moyens de déjouer les projets des ennemis de la liberté. Il est clair que leur but est d'exciter un grand mouvement dans Paris, pour l'attribuer aux patriotes et aux Parisiens, afin de faciliter à la Convention les moyens de quitter Paris. Voilà le but des Brissotins (2). Pour déjouer ces projets, il faut que le peuple reste calme et conserve sa dignité, que l'on regarde comme suspect quiconque parlerait de donner la mort au tyran (3). Si mercredi il n'est pas encore condamné à perdre la tête sur l'échafaud, ne nous opposons pas au délai qu'il demandera; si nous restons calmes, dans deux mois les Brissotins seront forcés de fuir et d'aller chercher un refuge en Angleterre. Voilà le terme de leur complot; mais soyons calmes et ne faisons aucun mouvement qui ferait la joie de nos ennemis. (*Applaudi.*) » (4)

Feuille de Paris, n° 124, p. 2.

« *Robespierre*. Nos ennemis veillent et cherchent à faire faire quel-

---

(1) Voir Mon., IV, 712.
(2) Cf. ci-dessus, séance de la Convention du 19 déc. 1792.
(3) Des bruits couraient en effet, selon lesquels des citoyens avaient formé le projet d'assassiner Louis XVI pendant son transfert à la Convention Malesherbes averti prévint aussitôt le ministre de l'Intérieur Roland, et le maire de Paris prit des mesures pour renforcer l'escorte et la surveillance sur le trajet suivi par la voiture transportant le roi (Arch. nat. AFII 2, pl. 11, p. 51). Cf. A.h.R.f., 1957, n° 4.
(4) Texte reproduit dans Aulard, IV, 615, analysé par E. Hamel (II, 580). Aucune mention dans G. Walter.

Digitized by Microsoft®

ques mouvemens, soit pour faire assassiner le roi, en rejetter la faute sur les parisiens, et saisir ce prétexte pour s'éloigner de Paris, soit pour dire que les parisiens ne veulent pas la mort du tyran; ils se proposent de demander un délai mercredi : quoiqu'il soit infiniment dangereux, il ne faut pas s'y opposer, si la majorité de la Convention incline à l'accorder, il faut se soumettre à la loi; les modérantistes ont tellement dépravé les mots prudence et modération, et les factieux d'aujourd'hui jusqu'à celui de vertu, qu'on exprime difficilement ses idées, mais il faut du calme aujourd'hui; rien n'était plus modéré que la Fayette avant la journée du Champ-de-Mars, deux mois de calme l'auraient perdu; nos ennemis sont dans le même cas; ils triompheront s'ils peuvent faire naître quelques mouvemens, et la tranquillité les perdra; il faut que tous les amis de la liberté. tous les citoyens se tiennent en armes le jour qu'on mènera Louis à la barre et qu'ils le défendent contre tout ce qu'on pourrait tenter et qu'il soit réservé à l'échafaud. (*Applaudi.*) »

Courrier universel, 26 déc. 1792, p. 3.

« Roberspierre invite le peuple à rester calme, à regarder comme suspect celui qui parlera de donner la mort au tyran pendant le jugement de Louis Capet, si mercredi 26 il n'est pas encore condamné à perdre la tête; ne nous opposons point, dit-il, au délai qu'il demandera, et dans deux mois les Brissotins seront forcés de fuir en Angleterre. »

Chronique de Paris, n° 359, p. 1462.

« On discute sur le procès de Louis Capet. Si nous accordons un délai, dit Robespierre, si nous sommes calmes, les Brissotins n'ont plus que deux mois d'existence; ils seront forcés de fuir en Angleterre.»

Le Créole patriote, n° 192, p. 770.

Robespierre a demandé la permission de faire quelques observations sur les dangers qui nous menacent. « Il est impossible, dit-il, de ne pas s'apercevoir que le projet que méditent les intrigans, est un grand mouvement dont ils veulent attribuer les suites aux patriotes, pour les livrer sous le glaive de la calomnie, et ils cherchent à faire naître ce mouvement à l'occasion de l'affaire de Louis Capet. Leur intérêt est qu'il arrive un mouvement subit, afin de pouvoir dire aux départemens que les patriotes de Paris sont des agitateurs, au milieu desquels le séjour de la Convention ne peut pas se fixer plus longtemps, et ce seroit ainsi qu'après avoir perverti l'opinion et couvert les patriotes de calomnie, ils accompliraient leur projet perfide d'éloigner de Paris la Convention, et de soustraire peut-être le tyran à la peine de ses forfaits. C'est donc à nous de surveiller et nous tenir en garde contre ces sinistres menées, et le plus sûr moyen de les déjouer, c'est

Digitized by Microsoft®

que Paris tienne, à l'aspect de Louis, une attitude froide et imposante; il faut qu'il laisse la loi frapper le tyran. Je voudrais que quand il sortira, les arrêtés de la Commune fussent ponctuellement exécutés; que mercredi prochain tous les citoyens fussent sous les armes et qu'on traitât comme très suspect, tout citoyen qui, de quelque manière que ce fût, chercherait à occasionner des troubles, surtout dirigés contre Louis Capet, dans son transport de la Tour à la barre de la Convention. Ce sera là le vrai moyen de triompher encore des intrigues qui se renouent plus étroitement que jamais. Nos ennemis n'ont que ce moment qui puisse favoriser leur dessein perfide, d'anéantir la liberté. Dans deux mois, ils seront démasqués, et cette liberté qu'ils veulent attaquer, sera à l'abri de leurs coups, comme La Fayette eût été démasqué et perdu deux mois après la fusillade du Champ de Mars, si elle n'eût eu l'effet qu'il s'en étoit promis. J'exhorte donc tous mes concitoyens, à faire sentir dans leurs sections respectives, l'importance de la mesure que je propose, c'est-à-dire de maintenir, dans ces circonstances, le calme le plus imposant dans Paris. »

Brève mention de cette intervention dans : les *Annales de la République française*, n° 27, p. 103; la *Quotidienne*, 29 déc. 1792, p.2; le *Journal du soir* (Sablier), t. II, n° 347, p. 2.

30. — SEANCE DU 26 DECEMBRE 1792
Sur le jugement de Louis XVI

Le mercredi 25 décembre, Louis XVI comparut à la barre de la Convention. Desèze présenta sa défense (1). Après une brève intervention, le roi déclara n'avoir rien à ajouter et se retira avec ses défenseurs. Un débat des plus orageux s'ensuivit. Les Girondins demandèrent l'ajournement, les Montagnards la discussion immédiate. Fermont (2) qui présidait, mit aux voix l'ajournement. Un véritable tumulte se déchaîna. Julien (3) demanda la parole contre le président. Fermont consulta l'assemblée pour savoir si elle voulait entendre ses explications. Plusieurs députés dont Robespierre s'y opposèrent.

Dans la suite de la séance, Quinette (4), estimant que la discussion pouvait être ajournée, mais non la décision sur les formes à suivre, proposa un décret. (5)

(1) Voir un précis de cette défense dans le Mon., XIV, 841.

(2) Defermont des Chapelières, député du Tiers état de Rennes aux Etats généraux, élu par l'Ille-et-Vilaine à la Convention.

(3) Julien (Marc-Antoine), député de la Drôme.

(4) Quinette (Nicolas-Marie), député de l'Aisne à la Législative et à la Convention.

(5) Voir le texte de ce projet dans le Mon., IV, 852. Chaque membre de la Convention devait se prononcer sur la culpabilité de Louis à la suite de la lecture d'un rapport de la Commission des 21.

Digitized by Microsoft®

La Convention décida finalement, sur la proposition de Couthon, que la discussion était ouverte sur le jugement de Capet, et qu'elle serait continuée, toutes affaires cessantes, jusqu'à l'énoncé du jugement.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 363, p. 1544.

Marat, Albitte (6), *Billaud, Robespierre*. Nous nous y opposons... Il est accusé... Il ne doit pas être entendu comme président.

[Interventions de Julien, Bazire, Thuriot, Réal, Philippeaux, Ducos et Quinette.]

Robespierre. Je demande à parler sur ce projet. (7)

(6) Albitte aîné, député de la Seine-Inférieure à la Législative et à la Convention.

(7) Mon., XIV, 851. Texte reproduit dans Buchez et Roux (XXII, 70 et 74) et les Arch. parl., LV, 639 et 640.

31. — SEANCE DU 28 DECEMBRE 1792

Sur l'appel au peuple dans le jugement de Louis XVI

N'ayant pu amener la Convention à ajourner la discussion sur le jugement du roi, les Girondins tentèrent, le 27 décembre, une nouvelle manœuvre dilatoire. Salles proposa qu'après avoir prononcé sur la culpabilité de Louis XVI, on renvoyât au peuple l'application de la peine. Le peuple serait consulté dans ses assemblées primaires sur deux questions : Louis mourra-t-il ? Louis sera-t-il enfermé ? (1) Buzot, le lendemain, soutint lui aussi l'appel au peuple, mais les assemblées primaires auraient seulement à ratifier la peine de mort portée par la Convention. A Buzot succéda Robespierre. (2)

Il donna lecture aux Jacobins, le 30 décembre, de ce même discours. (3)

SECOND DISCOURS

de Maximilien Robespierre, ...sur le jugement de Louis Capet (4)

Citoyens,

Par quelle fatalité la question qui devroit réunir le plus facilement tous les suffrages et tous les intérêts des représentans du peuple, ne

(1) Voir le Mon., XIV, 860. Salles avait, à la suite de la fusillade du Champ de Mars, proposé de nommer une Commission pour juger les instigateurs des troubles (Cf. G. Walter, p. 356).

(2) Rabaut Saint-Etienne, intervint avant Buzot, pour appuyer Salles (Mon., XIV, 873).

(3) Cf. ci-après, à la date.

(4) Brochure in-8°, 20 p., Imp. nat., s.d. B.N. Le[37] 2 G (158); Bibl. Ch. des Députés, Coll. Portiez de l'Oise t. 280, n° 143, et

Digitized by Microsoft®

paroît-elle que le signal des dissentions et des tempêtes ? Pourquoi les fondateurs de la république sont-ils divisés sur la punition du tyran ? Je n'en suis pas moins convaincu, que nous sommes tous pénétrés d'une égale horreur pour le despotisme, enflammés du même zèle pour la sainte égalité; et j'en conclus que nous devons nous rallier aisément aux principes de l'intérêt public et de l'éternelle justice.

Je ne répéterai point qu'il est des formes sacrées (5), qui ne sont pas celles du barreau; qu'il est des principes indestructibles, supérieurs aux rubriques consacrées par l'habitude et par les préjugés; que le véritable jugement d'un roi, c'est le mouvement spontané et universel d'un peuple fatigué de la tyrannie, qui brise le sceptre entre les mains du tyran qui l'opprime; que c'est-là le plus sûr, le plus équitable et le plus pur de tous les jugemens. Je ne vous répéterai pas que Louis étoit déjà condamné avant le décret par lequel vous avez prononcé qu'il seroit jugé par vous; je ne veux raisonner ici que dans le systême qui a prévalu (6). Je pourrois même ajouter que je partage, avec le plus foible d'entre vous, toutes les affections particulières qui peuvent l'intéresser au sort de l'accusé. Inexorable quand il s'agit de calculer, d'une manière abstraite, le degré de sévérité que la justice des lois doit déployer contre les ennemis de l'humanité, j'ai senti chanceler dans mon cœur la vertu républicaine, en présence du coupable humilié devant la puissance souveraine. La haine des tyrans et l'amour de l'humanité ont une source commune dans le cœur de l'homme juste, qui aime son pays. Mais, citoyens, la dernière preuve de dévouement que les représentans du peuple doivent à la patrie, c'est d'immoler ces premiers mouvemens de la sensibilité naturelle au salut d'un grand peuple et de l'humanité opprimée. Citoyens, la sensibilité qui sacrifie l'innocence au crime est une sensibilité cruelle, la clémence qui compose avec la tyrannie est barbare.

Citoyens, c'est à l'intérêt suprême du salut public que je vous rappelle. Quel est le motif qui vous force à vous occuper de Louis ? Ce n'est pas le désir d'une vengeance indigne de la nation; c'est la nécessité de cimenter la liberté et la tranquillité publique par la punition du tyran. Tout mode de le juger, tout systême de lenteur qui compromet la tranquillité publique contrarie donc directement votre

---

t. 282, n° 143. Bibl. V. de P., n° 602381. Robespierre a publié ce discours dans les « Lettres à ses Commettans » (n° 12, p. 533-71). Il a également paru dans le Mercure universel (t. XXII, p. 460 et s.), le Journal des débats et décrets, n° 101, p. 19 à 30, et la Feuille de Paris, n° 129, p. 4. Il a été réimprimé par Laponneraye (III, 126-151). Buchez et Roux (XXII, 103-123), et les Arch. parl. (LVI, 16 et s.).

(5) Voir son premier discours sur le jugement du roi, ci-dessus, séance du 3 déc. : « Les peuples ne jugent pas comme les cours judiciaires... »

(6) Décret du 3 déc., cf. ci-dessus à la date.

Digitized by Microsoft®

but; il vaudroit mieux que vous eussiez absolument oublié le soin de le punir que de faire de son procès une source de troubles et un commencement de guerre civile. Chaque instant de retard amène pour nous un nouveau danger; tous les délais réveillent les espérances coupables, encouragent l'audace des ennemis de la liberté, nourrissent au sein de cette assemblée la sombre défiance, les soupçons cruels; citoyens, c'est la voix de la patrie allarmée qui vous presse de hâter la décision qui doit la rassurer. Quel scrupule enchaîne encore votre zèle? Je n'en trouve le motif ni dans les principes des amis de l'humanité, ni dans ceux des philosophes, ni dans ceux des hommes d'Etat, ni même dans ceux des praticiens les plus subtils et les plus épineux. La procédure est arrivée à son dernier terme. Avant-hier, l'accusé vous a déclaré qu'il n'avoit rien de plus à dire pour sa défense; il a reconnu que toutes les formes qu'il désiroit étoient remplies; il a déclaré qu'il n'en exigeoit point d'autres. Le moment même où il vient de faire entendre sa justification est le plus favorable à sa cause. Il n'est pas de tribunal au monde qui n'adoptât, en sûreté de conscience, un pareil systême. Un malheureux pris en flagrant délit, ou prévenu seulement d'un crime ordinaire, sur des preuves mille fois moins éclatantes, eût été condamné dans 24 heures. Fondateurs de la république, selon ces principes, vous pouviez juger, il y a long-tems, avec sécurité, le tyran du peuple français. Quel était le motif d'un nouveau délai? Vouliez-vous acquérir de nouvelles preuves écrites contre l'accusé? non. Vouliez-vous faire entendre des témoins? cette idée n'est encore entrée dans la tête d'aucun de nous. Doutiez-vous du crime? non. Vous auriez douté de la légitimité ou de la nécessité de l'insurrection; vous douteriez de ce que la nation croit fermement; vous seriez étranger à notre révolution; et loin de punir le tyran, c'est à la nation elle-même que vous auriez fait le procès. Avant-hier, le seul motif que l'on ait allégué pour prolonger la décision de cette affaire, a été la nécessité de mettre à l'aise la conscience des membres, que l'on a supposés n'être point encore convaincus des attentats de Louis. Cette supposition gratuite, injurieuse et absurde a été démentie par la discussion même. (7)

Citoyens, il importe ici de jeter un regard sur le passé et de vous retracer à vous-mêmes vos propres principes et même vos propres engagemens. Déjà, frappés des grands intérêts que je viens de vous représenter, vous aviez fixé deux fois, par deux décrets solemnels, l'époque où vous deviez juger Louis irrévocablement; avant-hier étoit

(7) Voir séance de la Convention du 26 déc. 1792 (Mon., XIV, 843-854). Manuel avait, après le discours de De Sèze, demandé un délai pour l'impression des pièces du procès, et Lanjuinais s'était efforcé de faire rapporter le décret d'accusation (Cf. A. Mathiez, La Révolution française, Coll. Colin, II, 133).

Digitized by Microsoft®

la seconde de ces deux époques (8). Lorsque vous rendites chacun de ces deux décrets, vous vous promettiez bien que ce seroit là le dernier terme : et loin de croire que vous violiez en cela la justice et la sagesse, vous étiez plutôt tentés de vous reprocher à vous-mêmes trop de facilité. Vous trompiez-vous alors ? non, citoyens, c'est dans les premiers momens que vos vues étoient plus saines, et vos principes plus sûrs ; plus vous vous laisserez engager dans ce système, plus vous perdrez de votre énergie et de votre sagesse ; plus la volonté des représentans du peuple, égarés même à leur insçu peut-être, s'éloignera de la volonté générale, qui doit être leur suprême régulatrice. Il faut le dire, tel est le cours naturel des choses ; telle est la pente malheureuse du cœur humain. Je ne puis me dispenser de vous rappeler ici un exemple frappant, analogue aux circonstances où nous sommes, et qui doit nous instruire. Quand Louis, au retour de Varennes, fut soumis au jugement des premiers représentans du peuple, un cri général d'indignation s'élevoit contre lui dans l'Assemblée constituante ; il n'y avoit qu'une voix pour le condamner (9). Peu de tems après, toutes les idées changèrent, les sophismes et les intrigues prévalurent sur la liberté et sur la justice ; c'étoit un crime de réclamer contre lui la sévérité des lois à la tribune de l'Assemblée nationale ; et ceux qui vous demandent aujourd'hui, pour la seconde fois, la punition de ses attentats, furent alors persécutés, proscrits, calomniés dans toute l'étendue de la France, précisément parce qu'ils étoient restés, en trop petit nombre, fidèles à la cause publique, et aux principes sévères de la liberté (10). Louis seul étoit sacré ; les représentans du peuple, qui l'accusoient, n'étoient que des factieux, des désorganisateurs, et qui pis est, des républicains ; que dis-je ? le sang des meilleurs citoyens, le sang des femmes et des enfans coula pour lui sur l'autel de la patrie (11). Citoyens, nous sommes des hommes aussi, sachons mettre à profit l'expérience de nos devanciers.

Je n'ai pas cru cependant à la nécessité du décret qui vous fut proposé de juger sans désemparer (12). Ce n'est pas que je me détermine par le motif de ceux qui ont cru que cette mesure accuseroit la justice, ou les principes de la Convention nationale. Non ; même à ne vous considérer que comme des juges, il étoit une raison très-

(8) La Convention décréta, le 26 déc., que la discussion sur le jugement de Louis Capet serait continuée jusqu'à ce que son jugement soit prononcé (Cf. ci-dessus, à la date).

(9) Voir Discours... 2e partie, p. 514 et 531.

(10) Sur les attaques contre les députés patriotes en juillet 1791, voir Discours..., 2e partie. p. 593, n. 5.

(11) Allusion au massacre du Champ de Mars.

(12) Raffron du Trouillet, appuyé par Basire et Duhem, voulait que la discussion fut déclarée close et que l'on passât immédiatement au jugement.

Digitized by Microsoft®

morale qui pouvoit facilement la justifier en elle-même; c'est de soustraire les juges à toute influence étrangère; c'est de garantir leur impartialité et leur incorruptibilité, en les renfermant seuls avec leur conscience et les preuves, jusqu'au moment où ils auront prononcé leur sentence. Tel est le motif de la loi angloise, qui soumet les jurés à la gêne qu'on vouloit vous imposer; telle étoit la loi adoptée chez plusieurs peuples célèbres par leur sagesse; une pareille conduite ne vous eût pas déshonoré, plus qu'elle ne déshonore l'Angleterre et les autres nations qui ont suivi les mêmes maximes; mais, moi, je la juge encore superflue, parce que je suis convaincu que la décision de cette affaire ne sera pas reculée au-delà du terme où vous serez suffisamment éclairés, et que votre zèle pour le bien public est pour vous une loi plus impérieuse que vos décrets.

Au reste, il étoit difficile de répondre aux raisons que je viens de développer; mais, pour retarder votre jugement, on vous a parlé de l'honneur de la nation, de la dignité de l'assemblée. L'honneur des nations, c'est de foudroyer les tyrans et de venger l'humanité avilie! La gloire de la Convention nationale consiste à déployer un grand caractère, et à immoler les préjugés serviles aux principes salutaires de la raison et de la philosophie; elle consiste à sauver la patrie et à cimenter la liberté par un grand exemple donné à l'univers. Je vois sa dignité s'éclipser à mesure que nous oublions cette énergie des maximes républicaines pour nous égarer dans un dédale de chicanes inutiles et ridicules, et que nos orateurs, à cette tribune, font faire à la nation un nouveau cours de monarchie. La postérité vous admirera ou vous méprisera selon le degré de vigueur que vous montrerez dans cette occasion; et cette vigueur sera la mesure aussi de l'audace ou de la souplesse des despotes étrangers avec vous; elle sera le gage de notre servitude, ou de notre liberté; de notre prospérité, ou de notre misère. Citoyens, la victoire décidera si vous êtes des rebelles, ou les bienfaiteurs de l'humanité; et c'est la hauteur de votre caractère qui décidera la victoire. Citoyens, trahir la cause du peuple et notre propre conscience, livrer la patrie à tous les désordres que les lenteurs d'un tel procès doivent exciter, voilà le seul danger que nous devions craindre. Il est tems de franchir l'obstacle fatal qui nous arrête depuis si long-tems à l'entrée de notre carrière; alors sans doute nous marcherons ensemble d'un pas ferme vers le but commun de la félicité publique; alors les passions haineuses qui mugissent trop souvent dans ce sanctuaire de la liberté feront place à l'amour du bien public, à la sainte émulation des amis de la patrie, et tous les projets des ennemis de l'ordre public seront confondus. Mais, que nous sommes encore loin de ce but, si elle peut prévaloir ici, cette étrange opinion, que d'abord on eût à peine osé imaginer; qui ensuite a été soupçonnée; qui enfin a été hautement proposée!

Digitized by Microsoft®

Pour moi, dès ce moment, j'ai vu confirmer toutes mes craintes et tous mes soupçons. Nous avions d'abord paru inquiets sur les suites des délais que la marche de cette affaire pouvoit entraîner, et il ne s'agit rien moins que de la rendre interminable; nous redoutions les troubles que chaque moment de retard pouvoit amener; et voilà qu'on nous garantit en quelque sorte le bouleversement inévitable de la république. Eh! que nous importe que l'on cache un dessein funeste sous le voile de la prudence, et même sous le prétexte du respect pour la souveraineté du peuple! Ce fut là l'art perfide de tous les tyrans déguisés sous les dehors du patriotisme qui ont, jusques ici, assassiné la liberté et causé tous nos maux. Ce ne sont point les déclamations sophistiques, mais le résultat qu'il faut peser.

Oui, je le déclare hautement, je ne vois plus désormais, dans le procès du tyran, qu'un moyen de nous ramener au despotisme, par l'anarchie. C'est vous que j'en atteste, citoyens, au premier moment où il fut question du procès de Louis-le-dernier, de la Convention nationale, convoquée alors expressément pour le juger; lorsque vous partites de vos départemens, enflammés de l'amour de la liberté; pleins de ce généreux enthousiasme que vous inspiroient les preuves récentes de la confiance d'un peuple magnanime, que nulle influence étrangère n'avoit encore altéré; que dis-je, au premier moment où il fut question d'entamer cette affaire, si quelqu'un vous eût dit: « Vous croyez que vous aurez terminé le procès du tyratn, dans huit jours, dans quinze jours, dans trois mois, vous vous trompez: ce ne sera pas même vous qui prononcerez la peine qui lui est due, qui le jugerez définitivement; je vous propose de renvoyer cette affaire aux 44 mille sections qui partagent la nation française, afin qu'elles prononcent toutes sur ce point; et vous adopterez cette proposition. » Vous auriez ri de la confiance du motionnaire, vous auriez repoussé la motion, comme incendiaire, et faite pour allumer la guerre civile. Le dirois-je? On assure que la disposition des esprits est changée; telle est sur plusieurs l'influence d'une atmosphère pestiférée, que les idées les plus simples et les plus naturelles sont souvent étouffées par les plus dangereux sophismes. Imposez silence à tous les préjugés, à toutes les suggestions; examinons de sang-froid cette singulière question. (13)

Vous allez donc convoquer les assemblées primaires, pour les occuper chacune séparément de la destinée de leur ci-devant roi; c'est-à-dire, que vous allez changer toutes les assemblées de canton, toutes les sections des villes, en autant de lices orageuses où l'on combattra pour ou contre la personne de Louis, pour ou contre la royauté; car il existe bien peu de gens pour qui il est peu de

(13) Il s'agit de l'appel au peuple proposé par Salles et appuyé par les Girondins.

Digitized by Microsoft®

distance entre le despote et le despotisme. Vous me garantissez que ces discussions seront parfaitement paisibles, et exemptes de toute influence dangereuse; mais garantissez-moi donc auparavant que les mauvais citoyens, que les modérés, que les feuillans, que les aristocrates, n'y trouveront aucun accès; qu'aucun avocat bavard et astucieux ne viendra surprendre les gens de bonne foi, et apitoyer sur le sort du tyran, des hommes simples qui ne pourront prévoir les conséquences politiques d'une funeste indulgence, ou d'une délibération irréfléchie. Mais que dis-je? cette foiblesse même de l'Assemblée, pour ne point employer une expression plus forte, ne sera-t-elle pas le moyen le plus sûr de rallier tous les royalistes, tous les ennemis de la liberté, quels qu'ils soient; de les rappeler dans les assemblées du peuple qu'ils avoient fui, au moment où il vous nomma, dans ces tems heureux de la crise révolutionnaire qui rendit quelque vigueur à la liberté expirante? Pourquoi ne viendroient-ils pas défendre leur chef, puisque la loi appelera elle-même tous les citoyens, pour venir discuter cette grande question, avec une entière liberté? Or, qui est plus disert, plus adroit, plus fécond en ressources, que les intrigans, que les honnêtes gens, c'est-à-dire, que les frippons de l'ancien et même du nouveau régime? Avec quel art ils déclameront d'abord contre le roi, pour conclure ensuite en sa faveur? Avec quelle éloquence ils proclameront la souveraineté du peuple, les droits de l'humanité, pour ramener le royalisme et l'aristocratie? Mais citoyens, sera-ce bien le peuple qui se trouvera à ces assemblées primaires? Le cultivateur abandonnera-t-il son champ? L'artisan quittera-t-il le travail auquel est attachée son existence journalière, pour feuilleter le code pénal et délibérer dans une assemblée tumultueuse sur le genre de peine que Louis Capet a encourue, et sur bien d'autres questions peut-déjà distinguer le peuple et la nation, précisément à l'occasion de être qui ne seront pas moins étrangères à ses méditations. J'ai entendu cette motion même. Pour moi, qui croyois ces mots synonimes, je me suis apperçu qu'on renouveloit l'antique distinction que j'ai entendu faire par une partie de l'assemblée constituante; et je sens qu'il faut entendre par le peuple, la nation, moins les ci-devant privilégiés et les honnêtes gens; or, je conçois que tous les honnêtes gens, que tous les intrigans de la république, pourront bien se réunir en force, dans les assemblées primaires, abandonnées par la majorité de la nation, qu'on appelle ignoblement le peuple, et entraîner les bonnes gens, peut-être même traiter les amis fidèles de la liberté, de *cannibales, de désorganisateurs, de factieux* (14). Je ne vois,

(14) Ces expressions étaient contenues dans la correspondance reçue par la Convention. Voir par exemple ce passage que reproduit le Point du Jour (1793, n° 7, p. 25): « Le Conseil général

Digitized by Microsoft®

moi, dans ce prétendu appel au peuple, qu'un appel de ce que le peuple a voulu, de ce que le peuple a fait au moment où il déployoit sa force, dans le seul tems où il exprimoit sa propre volonté; c'est-à-dire dans le tems de l'insurrection du 10 août, à tous les ennemis secrets de l'égalité dont la corruption et la lâcheté avoit nécessité l'insurrection elle-même. Car ceux qui redoutent le plus les mouvemens salutaires qui enfantent la liberté, sont précisément ceux qui cherchent à exciter tous les troubles qui peuvent ramener le despotisme ou l'aristocratie. Mais, quelle idée, grand Dieu! de vouloir faire juger la cause d'un homme, que dis-je? la moitié de sa cause, par un tribunal composé de 44 mille tribunaux particuliers. Si l'on vouloit persuader au monde qu'un roi est un être au-dessus de l'humanité, si l'on vouloit rendre incurable la maladie honteuse du royalisme, quel moyen plus ingénieux pourroit-on imaginer que de convoquer une nation de 25 millions d'hommes pour le juger; que dis-je? pour appliquer la peine qu'il peut avoir encourue; et cette idée de réduire les fonctions du souverain à la faculté de déterminer la peine, n'est pas, sans doute, le trait le moins adroit que présente ce système. (15)

On a voulu, sans doute, éluder par-là quelques-unes des objections qu'il pouvoit rencontrer. On a senti que l'idée d'une procédure à instruire par toutes les assemblées primaires de l'empire français étoit trop ridicule; et on a pris le parti de leur soumettre uniquement la question de savoir quel est le degré de sévérité que le crime de Louis XVI pouvoit provoquer; mais on n'a fait que multiplier les absurdités, sans diminuer les inconvéniens. En effet, si une partie de la cause de Louis est portée au souverain, qui peut empêcher qu'il ne l'examine toute entière? Qui peut lui contester le droit de revoir le procès, de recevoir les mémoires, d'entendre la justification de l'accusé, de l'admettre à demander grâce à la nation assemblée, et dès-lors, de plaider la cause toute entière? Croit-on que les partisans hypocrites du système contraire à l'égalité, négligeront de faire valoir mes motifs, et de réclamer le plein exercice des droits de la souveraineté? Voilà donc nécessairement une procédure commencée dans chaque assemblée primaire. Mais fut-elle réduite à la question de

---

du département du Finistère manifeste dans une adresse aux représentans du peuple, son amour pour le bon ordre et la paix, et sa haine pour les agitateurs. Il accuse Marat, Robespierre, Danton, Basire, Chabot, Merlin, et plusieurs autres qu'il appelle les complices de ceux-ci, d'être des « anarchistes . « Législateurs, ajoute-t-il, ils portent le titre de vos collègues; mais ils sont indignes de l'être, puisqu'ils sont mêmes indignes du nom de Français. Hâtez-vous de chasser de votre sein tous ces scélérats qui troublent vos délibérations, et déshonorent la Convention. »

(15) Il s'agit de la proposition de Salles.

Digitized by Microsoft®

la peine, encore faudra-t-il qu'elle soit discutée ? Et qui ne croira pas avoir le droit de la discuter éternellement, quand l'assemblée conventionnelle n'aura pas osé la décider elle-même. Qui peut indiquer le terme où cette grande affaire seroit terminée ? La célérité du dénouement dépendra des intrigues qui agiteront chaque section des diverses sections de la France; ensuite, de l'activité ou de la lenteur avec lesquels les suffrages seront recueillis par les assemblées primaires; ensuite, de la négligence ou du zèle, de la fidélité ou de la partialité avec laquelle ils seront recensés par les directoires, ou transmis à la Convention nationale qui en fera le relevé ? Cependant la guerre étrangère n'est point terminée; la saison approche où tous les despotes alliés ou complices de Louis XVI doivent déployer toutes leurs forces contre la république naissante; et ils trouveront la nation délibérante sur Louis XVI ! Ils la trouveront occupée à décider s'il a mérité la mort, interrogeant le code pénal, ou pesant les motifs de le traiter avec indulgence, ou avec sévérité. Ils la surprendront épuisée, fatiguée par ces scandaleuses dissentions. Alors, si les amis intrépides de la liberté, aujourd'hui persécutés avec tant de fureur, ne sont point encore immolés, ils auront quelque chose de mieux à faire que de disputer sur un point de procédure; il faudra qu'ils volent à la défense de la patrie; il faudra qu'ils laissent la tribune et le théâtre des assemblées, converties en arênes de chicaneurs, aux amis naturels de la royauté, aux riches, aux égoïstes, aux hommes lâches et foibles, à tous les champions du feuillantisme et de l'aristocratie. Mais quoi ! les citoyens qui combattent aujourd'hui pour la liberté, tous nos frères, qui ont abandonné leurs femmes, et leurs enfans pour voler à son secours, pourront-ils délibérer dans vos villes et dans vos assemblées, lorsqu'ils seront dans nos camps ou sur le champ de bataille ? Et qui plus qu'eux auroit droit de voter dans la cause de la tyrannie et de la liberté ? Les paisibles citadins auront-ils le privilège de la décider en leur absence ? Que dis-je ? cette cause n'est-elle pas particulièrement la leur ? Ne sont-ce pas nos généreux soldats des troupes de ligne qui, dès les premiers jours de la révolution, ont méprisé les ordres sanguinaires de Louis, commandant le massacre de leurs concitoyens ? Ne sont-ce pas eux qui, depuis ce tems ont été persécutés par la cour, par Lafayette, par tous les ennemis du peuple ? Ne sont-ce pas nos braves volontaires qui, dans les derniers tems ont sauvé la patrie avec eux, par leur sublime dévouement, en repoussant les satellites du despotisme, que Louis a ligués contre nous ? Absoudre le tyran ou ses pareils, ce seroit les condamner eux-mêmes; ce seroit les vouer à la vengeance du despotisme et de l'aristocratie, qui n'a jamais cessé de les poursuivre; car de tout tems il y aura un combat à mort entre les vrais patriotes et les oppresseurs de l'humanité : ainsi tandis que tous les citoyens les

Digitized by Microsoft®

plus courageux répandroient le reste de leur sang pour la patrie, la lie de la nation, les hommes les plus lâches et les plus corrompus, tous ces reptiles de la chicane, tous les bourgeois orgueilleux et aristocrates, tous les ci-devant privilégiés, cachés sous le masque du civisme, tous les hommes nés pour ramper et pour opprimer sous un roi, maîtres des assemblées, désertées par la vertu simple et indigente, détruiroient impunément l'ouvrage des héros de la liberté, livreroient leurs femmes et leurs enfans à la servitude, et seuls, décideroient insolemment des destinées de l'état! Voilà donc le plan affreux que l'hypocrisie la plus profonde, — disons le mot, — que la friponnerie la plus éhontée ose cacher sous le nom de la souveraineté du peuple, qu'elle veut anéantir. Mais ne voyez-vous pas que ce projet ne tend qu'à détruire la Convention elle-même? Que, les assemblées primaires une fois convoquées, l'intrigue et le feuillantisme les détermineront à délibérer sur toutes les propositions qui pourront servir leurs vues perfides; qu'elles remettront en question jusqu'à la proclamation de la république, dont la cause se lie naturellement aux questions qui concernent le roi détrôné? Ne voyez-vous pas que la tournure insidieuse, donnée au jugement de Louis, ne fait que reproduire, sous une autre forme, la proposition qui vous fut faite dernièrement par Guadet, de convoquer les assemblées primaires, pour reviser le choix des députés, et que vous avez alors repoussée avec horreur (16). Ne voyez-vous point, dans tous les cas, qu'il est impossible qu'une si grande multitude d'assemblées soient entièrement d'accord; et que cette seule division, au moment de l'approche des ennemis, est la plus grande de toutes les calamités. Ainsi la guerre civile unira ses fureurs au fléau de la guerre étrangère; et les intrigans ambitieux transigeront avec les ennemis du peuple, sur les ruines de la patrie, et sur les cadavres sanglans de ses défenseurs.

Et c'est au nom de la paix publique; c'est sous le prétexte d'éviter la guerre civile qu'on vous propose cette motion insensée! On craint la guerre civile; on craint le retour de la royauté, si vous punissez promptement le roi qui a conspiré contre la liberté; le moyen de détruire la tyrannie, c'est de conserver le tyran; le moyen de détruire la guerre civile, c'est d'en allumer sur-le-champ le flambeau. Cruels sophistes, c'est ainsi qu'on a raisonné de tout tems pour nous tromper. N'est-ce pas au nom de la paix et de la liberté même que Louis, Lafayette, et tous ses complices, dans l'assemblée constituante et ailleurs, troubloient l'état, calomnioient et assassinoient le patriotisme.

---

(16) Cf. séance du 9 déc., motion de Guadet: « réunir les assemblées primaires pour qu'elles prononcent sur le rappel des député qui auront trahi la patrie ». Cette proposition fut d'abord décrétée, puis rapportée (Mon., XIV, 701-702).

Digitized by Microsoft®

Pour vous déterminer à accueillir cet étrange systême, on vous a fait un dilemme non moins étrange selon moi, « ou bien le peuple veut la mort du tyran, ou il ne la veut pas; s'il la veut, quel inconvénient de recourir à lui ? s'il ne la veut pas, de quel droit pouvez-vous l'ordonner ? » (17)

Voici ma réponse. D'abord je ne doute pas, moi, que le peuple la veuille, si vous entendez par ce mot la majorité de la nation, sans en exclure la portion la plus nombreuse, la plus infortunée et la plus pure de la société; celle sur qui pèsent tous les crimes de l'égoïsme et de la tyrannie. Cette majorité a exprimé son vœu au moment où elle secoue le joug de votre ci-devant roi; elle a commencé, elle a soutenu la révolution; elle a des mœurs, cette majorité, elle a du courage; mais elle n'a ni finesse, ni éloquence; elle foudroye les tyrans; mais elle est souvent la dupe des frippons. Cette majorité ne doit point être fatiguée par des assemblées continuelles où une minorité intrigante domine trop souvent. Elle ne peut être dans vos assemblées politiques, quand elle est dans ses ateliers; elle ne peut juger Louis XVI, quand elle nourrit à la sueur de son front les robustes citoyens qu'elle donne à la patrie (18). Je me fie à la volonté générale, surtout dans les momens où elle est éveillée par l'intérêt pressant du salut public : je redoute l'intrigue, sur-tout dans les troubles qu'elle amène, et au milieu des pièges qu'elle a long-tems préparés. Je redoute l'intrigue, quand les aristocrates encouragés relèvent une tête altière; quand les émigrés reviennent, au mépris des lois, quand l'opinion publique est travaillée par les libelles dont une faction toute-puissante inonde la France, qui ne disent jamais un mot de la république, qui n'éclairent jamais les esprits sur le procès de Louis le dernier, qui ne propagent que les opinions favorables à sa cause, qui calomnient tous ceux qui poursuivent sa condamnation avec le plus de zèle. Je ne vois donc dans votre systême que le projet de détruire l'ouvrage du peuple et de rallier les ennemis qu'il a vaincus. Si vous avez un respect si scrupuleux pour sa volonté souveraine, sachez la respecter; remplissez la mission qu'il vous a confiée. C'est se jouer de la majesté du souverain que de lui renvoyer une affaire qu'il vous a chargés de terminer promptement. Si le peuple avoit le tems de s'assembler pour juger des procès, ou pour décider des questions d'Etat, il ne vous eût point confié le soin de ses intérêts. La seule manière de lui témoigner notre fidélité, c'est de faire des lois justes, et non de lui donner la guerre civile. Et de quel droit faites-vous l'injure au peuple, de douter de son amour pour la liberté ? Affecter un pareil

(17) Voir discours de Salles, Mon., XIV, 859-62.

(18) « Des applaudissemens partent alors des tribunes et d'une partie de l'Assemblée ». (Mon., XIV, 880).

Digitized by Microsoft®

doute, qu'est-ce autre chose que le faire naître et favoriser l'audace de tous les partisans de la royauté ?

Répondez vous-même à cet autre dilemme : ou vous croyez que l'intrigue dominera dans les délibérations que vous provoquez, ou vous pensez que ce sera l'amour de la liberté et la raison. Au premier cas, j'avoue que vos mesures sont parfaitement bien entendues pour bouleverser la république et ressusciter la tyrannie; au second cas, les français assemblés verront avec indignation la démarche que vous proposez : ils mépriseront des représentans qui n'auront point osé remplir le devoir sacré qui leur était imposé. Ils détesteront la lâche politique de ceux qui ne se souviennent de la souveraineté du peuple, que lorsqu'il s'agit de ménager l'ombre de la royauté. Ils s'indigneront de voir que leurs représentans feignent d'ignorer le mandat qu'ils leur ont donné. Ils vous diront : « Pourquoi nous consultez-vous sur la punition du plus grand des criminels lorsque le coupable le plus digne d'indulgence tombe sous le glaive des lois sans notre intervention ? Pourquoi faut-il que les représentans de la nation prononcent sur le crime, et la nation elle-même sur la peine ? Si vous êtes compétens pour l'une de ces questions, pourquoi ne l'êtes-vous pas pour l'autre ? Si vous êtes assez hardis pour résoudre l'une, pourquoi êtes-vous assez timides pour n'oser aborder l'autre ?

« Connoissez-vous les lois moins bien que les citoyens qui vous ont choisis pour les faire ? Le code pénal est-il fermé pour vous ? Ne pouvez-vous point y lire la peine décernée contre les conspirateurs ? Or, quand vous aurez jugé que Louis a conspiré contre la liberté ou contre la sûreté de l'Etat, quelle difficulté trouvez-vous à déclarer qu'il l'a encourue ? Cette conséquence est-elle si obscure, qu'il faille des milliers d'assemblées pour la tirer ? »

Par quel motif a-t-on voulu vous conduire à cet excès d'absurdité ? On a voulu vous faire peur, en vous présentant le peuple vous demandant compte du sang du tyran que vous auriez fait couler ? Peuple français, écoute, on te suppose prêt à demander compte à tes représentans du sang de ton assassin, pour dispenser tes représentans de demander compte à l'assassin de ton sang qu'il a versé ! Et vous, représentans, on vous méprise assez pour prétendre vous conduire par la terreur, à l'oubli de la vertu. Si ceux qui vous méprisent sont ceux qui vous persuadent, je n'ai plus rien à vous dire; puisqu'il est vrai que la peur ne raisonne pas; et dans ce cas, ce n'est pas l'affaire de Louis XVI qu'il faut renvoyer au peuple, c'est la révolution toute entière; car, pour fonder la liberté, pour soutenir la guerre contre les despotes et contre tous les vices, il faut au moins prouver son courage, autrement que par de vaines formules.

Citoyens, je connois le zèle qui vous anime pour le bien public : vous étiez le dernier espoir de la patrie : vous pouvez la sauver

Digitized by Microsoft®

encore. Pourquoi faut-il que nous soyons quelquefois obligés de croire que nous avons commencé notre carrière sous d'affreux auspices ? C'est par la terreur et par la calomnie que l'intrigue égara l'assemblée constituante dont la majorité étoit bien intentionnée, et qui avoit fait d'abord de si grandes choses. Je suis effrayé de la ressemblance que j'apperçois entre deux périodes de notre révolution, que le même roi a rendus mémorables. (19)

Quand Louis fugitif fut ramené à Paris, l'Assemblée constituante craignoit aussi l'opinion publique; elle avoit peur de tout ce qui l'environnoit (20). Elle ne craignoit point la royauté; elle ne craignoit point la cour et l'aristocratie; elle craignoit le peuple; alors elle croyoit qu'aucune force armée ne seroit jamais assez considérable pour la défendre contre lui. Le peuple osoit faire éclater le désir de la punition de Louis; les partisans de Louis accusoient sans cesse le peuple; le sang du peuple fut versé. (21)

Aujourd'hui j'en conviens; il n'est pas question d'absoudre Louis; nous sommes encore trop voisins du 10 août et du jour où la royauté fut abolie : mais il est question d'ajourner la fin de son procès au tems de l'irruption des puissances étrangères sur notre territoire et de lui ménager la ressource de la guerre civile; on ne veut point le déclarer inviolable, mais seulement faire qu'il reste impuni; il ne s'agit pas de le rétablir sur le trône, mais d'attendre les événemens. Aujourd'hui Louis a encore cet avantage sur les défenseurs de la liberté, que ceux-ci sont poursuivis avec plus de fureur que lui-même. Personne ne peut douter sans doute qu'ils ne soient diffamés, avec plus de soin et à plus grands frais, qu'au mois de juillet 1791 ; et certes, les jacobins n'étoient pas plus décriés, à cette époque, dans l'Assemblée constituante, qu'ils ne le sont aujourd'hui parmi vous. Alors nous étions des factieux, aujourd'hui nous sommes des agitateurs et des anarchistes. Alors Lafayette et ses complices oublièrent de nous faire égorger ; il faut espérer que ses successeurs auront la même clémence. Ces grands amis de la paix, ces illustres défenseurs des lois, ont été depuis déclarés traîtres à la patrie mais nous n'avons rien gagné à cela, car leurs anciens amis, plusieurs membres de la majorité de ce tems-là, cherchent ici même à les venger, en nous persécutant. Mais ce que personne de vous n'a remarqué sans doute, et qui mérite bien cependant de piquer votre curiosité, c'est que l'orateur qui, après un libelle préparatoire, distribué, selon l'usage, à tous les membres, a proposé et développé, avec tant de véhémence, le système de renvoyer l'affaire de Louis au tribunal des assemblées primaires, en parsemant son

(19) Cette autre période est celle de juin-juillet 1791, après la fuite du roi.

(20) Voir Discours..., 2e partie, p. 514 et s.

(21) Nouvelle allusion au massacre du Champ de Mars.

Digitized by Microsoft®

discours des déclamations ordinaires contre le patriotisme (22), est précisément le même, qui, dans l'assemblée constituante, prêta sa voix à la cabale dominante, pour défendre la doctrine de l'inviolabilité absolue, et qui nous dévouoit à la proscription, pour avoir osé défendre les principes de la liberté (23); c'est le même, en un mot, car il faut tout dire, qui, deux jours après le massacre du champ-de-mars, osa proposer un projet de décret, portant établissement d'une commission pour juger souverainement, dans le plus bref délai, les patriotes échappés au fer des assassins (24). J'ignore si, depuis ce tems-là, les amis ardens de la liberté, qui pressent encore aujourd'hui la condamnation de Louis, sont devenus des royalistes : mais je doute fort que les hommes dont je parle aient changé de caractère et de principes. Mais ce qui m'est bien démontré, c'est que, sous des nuances différentes, les mêmes passions et les mêmes vices nous conduisent par une pente presqu'irrésistible vers le même but. Alors l'intrigue nous donna une constitution éphémère et vicieuse; aujourd'hui elle nous empêche d'en faire une nouvelle, et nous entraîne à la dissolution de l'Etat.

S'il étoit un moyen de prévenir ce malheur, ce seroit de dire la vérité toute entière; ce seroit de vous développer le plan désastreux des ennemis du bien public. Mais quel moyen de remplir même ce devoir avec succès ? Quel est l'homme sensé, ayant quelqu'expérience de notre révolution, qui pourroit espérer de détruire, en un moment, le monstrueux ouvrage de la calomnie ? Comment l'austère vérité pourroit-elle dissiper les prestiges par lesquels la lâche hypocrisie a séduit la crédulité et peut-être le civisme lui-même ? J'ai observé ce qui se passe autour de nous; j'ai observé les véritables causes de nos dissentions; je vois clairement que le systême dont j'ai démontré les dangers, perdra la patrie; et je ne sais quel triste pressentiment m'avertit qu'il prévaudra. Je pourrois prédire, d'une manière certaine, les événemens qui vont suivre cette résolution, d'après la connaissance que j'ai des personnages qui les dirigent.

Ce qui est constant, c'est que, quel que soit le résultat de cette fatale mesure, elle doit tourner au profit de leurs vues particulières. Pour obtenir la guerre civile, il ne sera pas même nécessaire qu'elle soit complètement exécutée. Ils comptent sur la fermentation que cette orageuse et éternelle délibération excite dans les esprits. Ceux qui ne veulentt pas que Louis tombe sous le glaive des lois, ne seroient pas fâchés de le voir immolé par un mouvement populaire : ils ne négligeront rien pour le provoquer.

---

(22) Il s'agit de Salles, qui se lève alors et demande à répondre (Mon., XIV, 879).

(23) Voir Discours..., 2e partie, p. 553.

(24) Séance du 22 juillet 1791. Voir Discours... 2e partie, p. 597.

Digitized by Microsoft ®

Peuple malheureux ! on se sert de tes vertus mêmes pour te perdre. Le chef-d'œuvre de la tyrannie, c'est de provoquer ta juste indignation pour te faire un crime ensuite non-seulement des démarches indiscrètes auxquelles elle peut te porter, mais même des signes de mécontentement qui t'échappent. C'est ainsi qu'une cour perfide, aidée de Lafayette, t'attire sur l'autel de la patrie comme dans le piège où elle devoit t'assassiner. Que dis-je ? hélas, si les nombreux étrangers qui affluent dans tes murs, à l'insçu même des autorités constituées, si les émissaires même de nos ennemis attentoient à l'existence du fatal objet de nos divisions, cet acte même te seroit imputé; alors ils soulèveront contre toi les citoyens des autres partis de la république; ils armeront contre toi, s'il est possible, la France entière, pour te récompenser de l'avoir sauvée ! Peuple malheureux ! tu as trop bien servi la cause de l'humanité, pour être innocent aux yeux de la tyrannie; ils voudront bientôt nous arracher à tes regards, pour consommer en paix leurs exécrables projets; mais en partant, nous te laisserons pour adieux la ruine, la misère, la guerre, et la perte de la république ! Doutez-vous de ce projet ? Vous n'avez donc jamais réfléchi sur tout ce systême de diffamation, développé dans votre sein et à votre tribune; vous ne connoissez donc pas l'histoire de nos tristes et orageuses séances ? Il vous a dit une grande vérité, celui qui vous disoit hier que l'on marchoit à la dissolution de l'assemblée nationale par la calomnie (25). Vous en faut-il d'autres preuves que cette discussion ? Quel autre objet semble-t-elle avoir maintenant que de fortifier, par des insinuations perfides, toutes les préventions sinistres dont la calomnie a empoisonné tous les esprits, que d'attiser le feu de la haine et de la discorde ? N'est-il pas évident que c'est moins à Louis XVI qu'on fait le procès qu'aux plus chauds défenseurs de la liberté ? Est-ce contre la tyrannie de Louis XVI qu'on s'élève ? Non, c'est contre la tyrannie d'un petit nombre de patriotes opprimés. Sont-ce les complots de l'aristocratie qu'on redoute ? Non, c'est la dictature de je ne sais quels députés du peuple qui sont là tous prêts à le remplacer (26). On veut conserver le tyran pour l'opposer à des patriotes sans pouvoir. Les perfides ! ils disposent de toute la puissance publique et de tous les trésors de l'Etat, et ils nous accusent de despotisme; il n'est pas un hameau dans la république où ils ne nous aient diffamés; ils osent, au mépris de la foi publique, violer le secret de la poste, pour arrêter toutes les dépêches patriotiques, pour étouffer la voix de l'innocence et de la vérité ! et ils crient à la calomnie ! Ils nous ravissent jusqu'au

(25) Il s'agit, semble-t-il, de Vergniaud (Arch. parl., LV, 724, 27 décembre).

(26) Allusion à l'accusation de dictature qui avait été formulée contre lui. Cf. ci-dessus, séance du 25 sept. 1792.

Digitized by Microsoft®

droit de suffrage; et ils nous dénoncent comme des tyrans! ils présentent, comme des actes de révolte, les cris douloureux du patriotisme outragé par l'excès de la perfidie et ils remplissent ce sanctuaire des cris de la vengeance et de la fureur!

Oui, sans doute, il existe un projet d'avilir la Convention, et de la dissoudre peut-être à l'occasion de cette interminable affaire ; il existe, non dans ceux qui réclament avec énergie les principes de la liberté; non dans le peuple qui lui a tout immolé; non dans la Convention nationale qui cherche le bien et la vérité; non pas même dans ceux qui ne sont que les dupes d'une intrigue fatale, et les aveugles instrumens de passions étrangères, mais dans une vingtaine de frippons qui font mouvoir tous ces ressorts ; dans ceux qui gardent le silence sur les plus grands intérêts de la patrie, qui s'abstiennent surtout de prononcer leur opinion sur la question qui intéresse le dernier roi, mais dont la sourde et pernicieuse activité produit tous les troubles qui nous agitent et prépare tous les maux qui nous attendent.

Comment sortirons-nous de cet abyme, si nous ne revenons point aux principes, et si nous ne remontons pas à la source de nos maux? Quelle paix peut exister entre l'oppresseur et l'opprimé? Quelle concorde peut régner où la liberté des suffrages n'est pas même respectée? Toute manière de la violer est un attentat contre la nation. Un représentant du peuple ne peut se laisser dépouiller du droit de défendre les intérêts du peuple; nulle puissance ne peut le lui enlever, qu'en lui arrachant la vie.

Déjà, pour éterniser la discorde, et pour se rendre maîtres des délibérations, on a imaginé de distinguer l'assemblée en majorité et en minorité; nouveau moyen d'outrager et de réduire au silence ceux qu'on désigne sous cette dernière dénomination. Je ne connois point ici ni minorité, ni majorité. La majorité est celle des bons citoyens; la majorité n'est point permanente, parce qu'elle n'appartient à aucun parti; elle se renouvelle à chaque délibération libre, parce qu'elle appartient à la cause publique et à l'éternelle raison; et quand l'assemblée reconnoît une erreur, comme il arrive quelquefois, la minorité devient alors la majorité. La volonté générale ne se forme point dans les conciliabules ténébreux, ni autour des tables ministérielles. La minorité a par-tout un droit éternel, c'est celui de faire entendre la voix de la vérité ou de ce qu'elle regarde comme telle.

La vertu fut toujours en minorité sur la terre (27). Sans cela,

(27) Ce fut la seule phrase que retint la « Quotidienne » (29 déc., p. 4). Elle l'interprète ainsi: « M. Robespierre a parlé souvent de M. Roberspierre, mais ce que nous ne pouvons oublier de dire, c'est qu'après avoir cité la minorité de l'assemblée, après s'être mis à la tête de cette même minorité, il s'est écrié: « La vertu eut toujours la minorité sur la terre ».

Digitized by Microsoft®

la terre seroit-elle peuplée de tyrans et d'esclaves? Hamden (28) et Sydnei (29) étoient de la minorité car ils expirèrent sur un échafaud; les Critias (30), les Anitus (31), les César, les Clodius (32), étoient de la majorité; mais Socrate étoit de la minorité, car il avala la ciguë; Caton étoit de la minorité, car il déchira ses entrailles (33). Je connois ici beaucoup d'hommes qui serviront, s'il le faut, la liberté, à la manière de Sydnei et d'Hamden; et n'y en eût-il que cinquante, cette seule pensée doit faire frémir tous ces lâches intrigans qui veulent égarer la majorité. En attendant cette époque, je demande au moins la priorité pour le tyran. Unissons-nous pour sauver la patrie, et que cette délibération prenne enfin un caractère plus digne de nous et de la cause que nous défendons. Bannissons du moins tous ces déplorables incidens qui la déshonorent; ne mettons pas à nous persécuter plus de tems qu'il n'en faut pour juger Louis, et sachons apprécier le sujet de nos inquiétudes. Tout semble conspirer contre le bonheur public... La nature de nos débats agite et aigrit l'opinion publique; et cette opinion réagit douloureusement contre nous; la défiance des représentans du peuple semble croître avec les alarmes des citoyens. Un propos, le plus petit événement que nous devrions entendre avec plus de sang-froid, nous irrite ; la malveillance exagère, ou imagine ou fait naître chaque jour des anecdotes dont le but est de fortifier les préventions; et les plus petites causes peuvent nous entraîner aux plus terribles résultats. La seule expression un peu vive des sentimens du public, qu'il est si facile de réprimer, devient le prétexte des mesures les plus dangereuses, et des propositions les plus attentatoires aux principes... Peuple, épargne-nous au moins cette espèce de disgrâce; garde tes applaudissemens pour le jour où nous aurons fait une loi utile à l'humanité. Ne vois-tu pas que tu leur donnes des prétextes de calomnier la cause sacrée que nous défendons. Plutôt que de violer ces règles sévères, fuis plutôt le spectacle de nos débats; loin de tes yeux, nous n'en combattrons pas moins; c'est à nous seuls maintenant

---

(28) John Hampden (1594-1643), député au Parlement anglais, avait toujours résisté à l'absolutisme de Charles Ier, et fut maintes fois poursuivi. Il prit une part active à la révolution d'Angleterre et fut tué à la tête de son régiment.

(29) Sur Algernon Sydney, voir ci-dessus, séance du 5 déc., aux Jacobins, note 9.

(30) Critias, élève de Socrate et parent de Platon, devint l'un des Trente tyrans d'Athènes (450-403 av. J.C.).

(31) Anytus, ou Anytos, l'un des accusateurs de Socrate.

(32) Publius Clodius, chef de bande particulièrement fameux pour son hostilité à l'égard de Cicéron. Il fut tué en 52 (av.J.C.) dans une rixe avec une bande rivale menée par Milon.

(33) Marcus Caton, dit d'Utique, l'un des chefs du parti républicain contre César, se tua à Utique après la bataille de Thapsus (en 46 av. J.C.).

Digitized by Microsoft®

de défendre ta cause; quand le dernier de tes défenseurs aura péri, alors venge-les si tu veux, et charge-toi de faire triompher la liberté. Souviens-toi de ce ruban, que ta main étendit naguère, comme une barrière insurmontable, autour de la demeure funeste de nos tyrans encore sur le trône (34). Souviens-toi de la police maintenue jusques ici, sans baïonnettes, par la seule vertu populaire.

Citoyens, qui que vous soyez, veillez autour du Temple; arrêtez, s'il est nécessaire, la malveillance perfide, même le patriotisme trompé; et confondez les complots de nos ennemis. Fatal dépôt! n'étoit-ce pas assez que le despotisme du tyran eût si long-tems pesé sur cette immortelle cité? Faut-il que sa garde même soit pour elle une nouvelle calamité? Ne veut-on éterniser ce procès que pour perpétuer les moyens de calomnier le peuple qui l'a renversé du trône?

J'ai prouvé que la proposition de soumettre aux assemblées primaires l'affaire de Louis Capet, tendoit à la guerre civile; s'il ne m'est pas donné de contribuer à sauver mon pays, je prends acte au moins, dans ce moment, des efforts que j'ai faits, pour prévenir les calamités qui le menacent. Je demande que la Convention nationale déclare Louis coupable et digne de mort. (35)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 365, p. 1556-1558.

[*Texte très proche du discours imprimé. Passages omis: depuis:* « Pourquoi les fondateurs... *jusqu'à* ...l'éternelle justice »; *depuis:* « Avant hier, le seul motif... *jusqu'à* ...de ces deux époques. »; *depuis:* « Ce n'est pas que je me détermine... *jusqu'à* ...que comme des juges. »; *depuis:* « parce que je suis convaincu... *jusqu'à* ...l'humanité avilie! »; *depuis:* « il consiste... *jusqu'à* ...univers. »; *depuis:* « La postérité... *jusqu'à* ...occasion. »; *depuis:* « Citoyens, trahir la cause... *jusqu'à* ...confondus. »; *depuis:* « Pour moi... *jusqu'à* ...soupçons. »; *depuis:* « de tous les tyrans... *jusqu'à* ...qu'il faut peser. »; *depuis:* « preuves récentes... *jusqu'à* ....altérées. »; *depuis:* « Imposez silence... *jusqu'à* ...la liberté expirante. »; *depuis:* « Mais, citoyens... *jusqu'à* ...le despotisme ou l'aristocratie. »; *depuis:* « On a voulu... *jusqu'à* ...rencontrer. »; *depuis:* « Croit-on... *jusqu'à* ...souveraineté. »; *depuis* « Mais quoi, les citoyens... *jusqu'à* ...de ses défenseurs »; *depuis:* « On craint la guerre civile... *jusqu'à* ...flambeau. »; *depuis:* « La seule manière... *jusqu'à* ...sans notre intervention »;

---

(34) Robespierre rappelle le jour où un simple ruban tricolore, tendu par les citoyens à travers le Jardin des Tuileries, avait suffi pour garantir la demeure du roi encore sur le trône (Cf. F. Braesch, op. cit., p. 178).

(35) Ce discours a été analysé par E. Hamel (II, 583-87) et cité par Michelet (Histoire de la Révolution..., V, 211). Il a été utilisé par G. Walter (p. 356-7).

Digitized by Microsoft®

depuis : « car, pour fonder la liberté... *jusqu'à* ...de vaines formules. »; *depuis :* « et certes, les Jacobins... *jusqu'à* ...parmi vous. »; *depuis :* « alors Lafayette... *jusqu'à* ...clémence. »; *depuis :* « s'il est possible... *jusqu'à* ...sauvés. »] (36)

Mercure français, n° 65, p. 123.

« Robespierre témoigne sa surprise de la division où sont les membres de la Convention sur la peine dont doit être puni Louis XVI. Il partage toute la sensibilité que partage un homme à la vue d'un autre homme qui est conduit au supplice; mais il faut se dépouiller de cette sensibilité; lorsque la raison, la justice, le salut du peuple exigent ce sacrifice, la sensibilité serait alors une cruauté, une barbarie atroce.

Retarder plus long-tems le jugement de Louis Capet, c'est attenter à la liberté nationale.

Renvoyer la révision du jugement au peuple, c'est jeter la pomme de discorde dans la République, ranimer les espérances des aristocrates, procurer aux royalistes les moyens de relever le trône abattu, c'est mettre le peuple dans une situation telle qu'il ne pourra éviter le fer de l'ennemi extérieur, qui profitera du moment où il délibérera sur des chicanes, pour l'égorger, c'est rendre inévitable la guerre civile, etc. Robespierre termine en accusant de vouloir la ruine de la République ceux qui ont proposé cet appel au peuple. Robespierre désigne Salles sans le nommer; il dit que c'est lui dans l'assemblée constituante qui avait proposé un projet de décret pour faire égorger les patriotes qui avaient échappé au massacre du Champ-de-Mars. »

Le Patriote français, n° 1235, p. 742.

« Le discours de Robespierre n'a point trompé l'attente de ceux qui sont familiarisés depuis longtems avec sa tactique de tribune. Robespierre ne veut que des applaudissemens, il doit donc toujours flagorner le peuple (des tribunes). Robespierre a peur; il aura donc toujours devant les yeux des poignards. Robespierre craint la raison, il parlera donc toujours aux passions. Il est profond en perversité, il parlera donc toujours à la profonde perversité des autres. Il ne cesse de calomnier ses ennemis, il déclamera donc éternellement contre la calomnie. Prenez au hasard un discours de Robespierre, vous y verrez toujours ce langage, cette marche. Le discours qu'il a prononcé aujourd'hui offre un nouvel échantillon...

Il a fait entendre que le renvoi aux assemblées primaires de la question de la peine à infliger au ci-devant roi, étoit un plan désas-

(36) Texte reproduit dans le Mon., XIV, 876-80.

Digitized by Microsoft®

treux combiné par des intrigans pour bouleverser la république, pour occasionner la guerre civile, faciliter l'entrée de la république aux rois étrangers, et transiger ensuite aux dépens du bon, du pauvre peuple... Demandez à Robespierre ses preuves; il vous répondra : je ne prouve rien, je dénonce; ai-je prouvé à la commune, quand je dénonçois mes adversaires à la bonne volonté de mes satellytes ?... (37)

« Il voyait ce plan écrit dans l'ignorance des assemblées primaires; les bavards, les intrigans y domineroient infailliblement...

« La plupart des motifs donnés par Robespierre contre le renvoi au peuple sont tous à-peu-près de cette force; mais il les a entremêlés de diatribes contre ses adversaires, d'insinuations plus dangereuses que la calomnie, d'éternels appels au peuple des tribunes, de figures de rhétorique sur les dangers qu'il couroit, de jérémiades sur les persécutions éprouvées par ce qu'il appelle les patriotes, et qui ne sont que des anarchistes... Il s'est consolé d'être avec eux dans la minorité, en pensant que la vertu sur la terre avoit toujours été dans la minorité; excellent système pour justifier les éternelles insurrections, pour mettre à leur aise les agitateurs, et n'être jamais content d'aucun gouvernement...

« Tel est à-peu-près le caractère de cette pièce, qui paroissoit assez bien combinée pour enflammer les tribunes. »

Mention de ce discours dans le *Fanal parisien*, n° 5, p. 145; la *Chronique de Paris*, n° 362, p. 145; le *Journal français*, n° 46, p.1; le *Journal universel*, t. 23, n° 1133, p. 3642, et n° 1136, p. 3667; le *Journal du soir* (Sablier), t. II, n° 354, p. 3; le *Journal de France*, n° 99, p. 4, et n° 100, p. 1-2; les *Annales de la République française*, n° 30, p. 130; le *Journal de Perlet*, t. II, n° 99, p. 229; le *Journal du soir*, n° 99, p. 4, et n° 100, p. 1-2; le *Journal de la Haute-Garonne*, n° 2, p. 11-12; l'*Abréviateur universel*, n° 29, p.116; le *Courrier universel* (Ladevèze), 29 déc. 1792, p. 3; la *Gazette de France*, n° 277, p. 2046; le *Thermomètre du jour*, 30 déc. 1792, p. 761; la *Quotidienne*, 29 déc. 1792, p. 4; le *Journal de Normandie*,

(37) Allusion à l'accusation portée contre Robespierre par Louvet, le 29 oct., d'avoir dénoncé à la Convention Brissot et Guadet. Le début de cet extrait a été imprimé à la suite du discours de Robespierre, dans l'édition des Jacobins, ainsi que le passage ci-après du Courrier de Gorsas (t. IV, n° 28, p. 446) : « Jamais, ni l'Assemblée constituante, ni l'Assemblée législative, ni la Convention, n'ont présenté une séance où la dignité nationale ait été plus respectée. Pas un murmure, pas un applaudissement; la plus grande liberté d'opinion, même pour le discours de Robespierre, chef-d'œuvre d'astuce, de perfidie, et dans lequel la calomnie s'est pliée et repliée sous toutes les formes. Robespierre s'est permis des personnalités les plus injurieuses et les plus absurdes. »

Digitized by Microsoft®

n° 111, p. 1003; les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 365, p. 1631; le *Courrier de l'Egalité*, t. II, n° 133, p. 474; le *Journal de Paris*, n° 364, p. 358; la *Feuille de Paris*, n° 129, p. 4; le *Courrier français*, t. XXI, p. 375; le *Courrier des départemens*, t. IV, n° 2, p. 18-25; le *Point du Jour*, n° 2, p. 7; le *Créole patriote*, n° 197, p. 792; l'*Auditeur national*, n° 99, p. 8; la *Feuille villageoise*, t. V, n° 13, p. 352.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

32. — SEANCE DU 28 DECEMBRE 1792

Sur l'appel au peuple dans le jugement de Louis XIV

Après un discours de Léonard Bourdon sur les dangers qui résulteraient d'un appel aux assemblées primaires, Dubois-Crancé demande à la Société d'entendre le discours prononcé par Robespierre sur cet objet à la séance de la Convention (1). Il insiste sur la nécessité d'assurer sa diffusion et propose de le faire parvenir au ministre Roland. Il est appuyé par Anthoine, mais Legendre s'oppose à ce qu'un tel texte soit confié à des mains ennemies (2). La Société se rallie à son avis. (3)

Le Créole patriote, n° 204, p. 818.

« Roberspierre est invité à en donner lecture [de son discours], mais il observe qu'il l'a déjà donné à l'imprimeur. On s'occupe quelques temps des moyens de le faire parvenir dans les départemens et aux sociétés. Chacun s'empresse d'en indiquer. » (4)

---

(1) Voir ci-dessus, séance précédente.

(2) Les modifications apportées aux textes des précédents discours de Robespierre avaient été signalées à plusieurs reprises. Voir en particulier, ci-dessus, séances des 3 et 5 déc. 1792 (note 11). Le rédacteur du Journal des Débats et Correspond. de la Société : Deflers, fut dénoncé à la suite d'un compte rendu inexact qu'il avait donné de la séance du 16 déc., et fut chassé et radié des Jacobins le 21 déc. Le 23, la Société chargea Milscent de publier sa correspondance dans le Créole patriote.

(3) Il semblerait que ce soit au cours de cette séance que la Société ait ordonné l'impression du discours de Robespierre, et non le 29, ainsi que le porte le texte imprimé. Il n'y est pas de séance le 29. (Cf. Feuille de Paris, n° 131, p. 1, et ci-après, séance du 30 déc., note 3).

(4) Aucune mention de cette intervention dans Aulard.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

33. — SEANCE DU 30 DECEMBRE 1792

Sur l'appel au peuple (*suite*)

Léonard Bourdon souligne l'importance, pour le salut public, du discours prononcé par Robespierre le 28 décembre à la Convention. Il est propre à éclairer les départements sur la faction brissatine (1). Bourdon demande que toute espèce de motion cesse, que les députations soient suspendues, afin que Robespierre puisse en donner lecture, ce qui est immédiatement adopté (2) et la Société ouvre une souscription pour le faire imprimer (3), puis elle en

(1) La Société recevait en effet depuis quelques temps de nombreuses adresses des Sociétés affiliées lui demandant de « chasser de son sein, les Marat, les Robespierre et autres, et de rappeler les Brissot, les Roland et autres... » (Lettre de la Société de Troyes, citée dans le Point du Jour, 1793, n° 8, p. 42). Cf. une lettre de celle de Bordeaux qui abonde dans ce sens (Feuille de Paris, n° 126, p. 2, et Feuille du Matin, n° 30, p. 235-6). La société de Marseille formula les mêmes vœux et, dans sa séance du 31 déc. 1792, les Jacobins arrêtèrent de lui envoyer, pour la détromper, les discours de Robespierre (Aulard, IV, 632, d'après le texte du Journal des Jacobins, du 2 janv. 1793, p. 2). Une semblable correspondance affluait à la Convention, telle cette adresse du Conseil général du département du Finistère qui considère Robespierre et Danton comme des anarchistes (cf. ci-dessus, séance du 28 déc. 1792, note 14). Les journalistes girondins redoublaient d'ailleurs leurs attaques contre les Montagnards. Desfieux dénonça un article de Gorsas, tandis que Chabot fit de même pour le Patriote français, et un autre pour le Journal de Perlet (Journal des Jacobins, 1er janv. 1793, p. 4, et Gazette de l'Europe, n° 37, p. 4). Enfin circulait à cette époque une quantité considérable de libelles et d'écrits satiriques dirigés contre les Jacobins, telle cette « Très humble et très respectueuse pétition de 2.592 sociétés affiliées de province, à leur très vénérable mère, la Société des Amis de la Faulx de l'Egalité » que publiait la Feuille du Matin (1792, n° 33, p. 259).

(2) Voir Aulard, IV, 627. D'après le Journal des Débats... de la Sté (n° 330, p. 3), « toute espèce de motion cesse à l'instant, les orateurs qui avaient la parole la cèdent avec plaisir, les députations sont repoussées et il règne le calme le plus profond ».

(3) Cette impression aurait, d'après le texte transcrit à la fin du discours, été arrêtée le 29 déc., et signée Monestier (président), Desfieux (vice-président), Bourdon, Challes, Drouet, Lafaye, Mittié fils, Auvrest (secrétaires). Les brochures, conservées à la B.N. comptent, l'une 38 p., et sort des presses de L. Potier, de Lille (8° Lb40 735) l'autre 40 p., de l'imp. J. Duplain (8°, Le38 2137). On trouve à la Bibl. Sorb. (H Fr 140) une autre édition de 40 p. imprimée chez de Boubers, place de Rouen à Lille. La Feuille de Paris le reproduit dans ses nos 133, 134, 135. Tous ces textes sont identiques à celui que nous publions ci-dessus (séance du 28 déc. 1792). Ils sont suivis des extraits du Courier de Gorsas et du Patriote français reproduits plus haut.

Digitized by Microsoft®

ordonne « l'envoi à toutes les sociétés avec qui elle fraternise ». (4)

A la suite de cette lecture, Desfieux dénonça un article de Gorsas (5) et un autre de Brissot (6) qui calomniaient Robespierre et dénaturaient ses paroles. Puis la Société, sur la proposition d'Anthoine, décida de désavouer son « Journal des Débats » qui continuait à paraître. (7)

---

(4) Dans la séance du 1er janv. 1793, les Jacobins discutèrent à nouveau la question de la diffusion des discours de Robespierre (Journal des Jacobins du 4 janv., p. 1, reproduit dans Aulard, IV, 633). La Quotidienne (5 janv. 1793, p. 18) rendit ainsi compte de ce débat :

« M. de Saint-Just, président, rappelle à la société que dans les seances précédentes, on a proposé une souscription pour faire imprimer les excellens discours de Maximilien Robespierre. La Société étonnée elle-même de son oubli, et cédant à la voix qui la rappelle à ses devoirs, s'ébranle toute entière ; chaque membre se précipite au bureau, et bientôt, au milieu des applaudissemens, il est couvert d'offrandes, tellement que l'on pourra voir encore imprimé tous les excellens ouvrages des maîtres.

Un citoyen, que la Société avoit chargé de faire circuler dans les départemens, l'excellent discours de Robespierre, afin de le soustraire par-là aux malversations des agens de la Poste, aux atteintes de la faction brissotine, se présente pour obtenir un passeport de recommandation. « J'irai, dit-il, de ville en ville, de village en village, de hameau en hameau, de chaumière en chaumière ; j'irai par-tout ; j'assemblerai les citoyens ; je leur lirai l'admirable discours de Robespierre ; j'échaufferai le patriotisme refroidi ; j'enhardirai les foibles ; j'encouragerai les forts ; je répandrai l'instruction ; bientôt, « si mon exemple est imité », vous verrez la face de la république changer entièrement. Les yeux s'ouvriront sur les vertus de la minorité, qui siège sur la montagne, en faisant de jour en jour des prosélites, nous pourrons nous écrier alors : « la vertu ne fut pas toujours en minorité sur la terre ».

Il s'élève une assez longue discussion, sur la question de savoir si le brevet de recommandation sera accordé... On ne connoît pas la figure de l'orateur, n'est-ce pas un piège de la faction Brissotine, Rolandiste, Girondiste, se dit-on les uns aux autres, néanmoins le brevet est expédié au missionnaire. »

D'autre part, en répondant à la correspondance des sociétés affiliées, on joignit « aux excellents discours de M. Robespierre, l'adresse de M. Lafaye (reproduite dans le Point du Jour, 1793, n° 8), la lettre de M. Moënne et « des lettres choisies du Père Duchesne ». On lit dans l'adresse de Lafaye le passage suivant : « Nous conserverons le citoyen Robespierre parce qu'il est le plus ferme appui de la liberté et l'organe incorruptible de l'éternelle vérité. Nous n'exclurons pas Marat, parce qu'il est fidèle aux principes. Nous convenons qu'il est exagéré, mais on ne renverse pas les aristocrates, les feuillans, les royalistes, avec des phrases académiques. »

(5) Courrier des départemens, t. IV, n° 2, p. 18-25.

(6) Extrait du Patriote français reproduit ci-dessus, séance du 28 décembre.

(7) Voir ci-dessus, séance du 28 déc. aux Jacobins, note 2.

Digitized by Microsoft®

Jal des débats et correspond. Sté des Jacobins (Débats), n° 330, p. 3.

« Nous donnerons dans un de nos prochains supplémens le discours prononcé par Robespierre, pour l'impression duquel plusieurs membres s'empressent de souscrire, à l'imitation de deux patriotes qui déposent chacun, sur le bureau, une somme de 150 livres... »

Jal débats et corresp. Sté des Jacobins (Correspond.), n° 147, p. 3.

« Extrait du discours de Robespierre »... *depuis le début jusqu'à :* dissentions », *puis :* « Je ne répéterai point... *jusqu'à* ...qui l'opprime » ... « Je ne veux raisonner... barbare » ... « Le motif... *jusqu'à* ...au peuple lui-même » ... « Déjà vous avez rendu... sagesse » ... « Plus vous... tyran » ... « Voulez-vous... par l'anarchie » ... « Au premier moment... incendiaire » ... « Mais, dit-on... du 10 août » ... « Cette mesure... en sa faveur » ... « Mais, dit-on... à la partialité » ... « Cependant... patriotisme » ... « Pour vous déterminer ...la peur ne raisonne pas » ... « Ainsi quand Louis... le provoquer » ... « Peuple bon ! peuple malheureux ... la perte de la République. » (8)

Le Créole patriote, n° 206, p. 820.

« Roberspierre monte à la tribune, accompagné de vifs applaudissemens. Plusieurs membres souscrivent à l'envi pour les frais d'impression de son discours.

Ce discours, dont j'ai déjà donné l'extrait dans la séance de la Convention nationale (9), et qui interlocute si fort le côté droit par les grands principes qui le caractérisent, et dont il est en même tems un développement lumineux, a été souvent interrompu et suivi par des applaudissemens nombreux et réitérés ».

Chronique de Paris, n° 2, 1793, p. 7.

« Robespierre a été invité à lire le discours qu'il a prononcé à la Convention ».

Journal français, n° 49, p. 3.

« Deux dévotes de la paroisse Saint-Roch prient Robespierre de vouloir bien donner aux tribunes la récréation de son superbe discours sur le jugement du roi. Robespierre se fait faire une douce violence et, cédant avec des grâces qui ne sont qu'à lui, il met ses lunettes et lit son discours.

L'effet en a été si attendrissant que toutes les tribunes ont fondu en larmes et ne sont sorties de cette extase de sensibilité que pour demander à grands cris la tête de Louis XVI ».

---

(8) La fin devait paraître au numéro suivant du même journal, mais elle n'y a pas été reproduite.

(9) N° 197, p. 792.

Digitized by Microsoft®

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'EGALITÉ

34. — SEANCE DU 1er JANVIER 1793

SUR L'APPEL AU PEUPLE (*suite*) (1)

Un membre (2) fait la motion « que tous les orateurs se renferment dans la question de l'appel au peuple, sans examiner si Louis Capet a mérité la mort ou non, attendu que ses crimes sont suffisamment connus et prouvés ». Robespierre intervient sur cette motion. (3)

Premier journal... ou le Point du jour, t. II, n° 2, p. 7-8, 11.

Maximilien Robespierre a observé que toutes les autres questions, bien loin de tendre au but des vrais républicains, ne pourroient qu'en éloigner, et que c'étoit un crime de lèse-nation d'agiter des questions déjà décidées. Prouver, a-t-il dit, que Louis XVI est coupable, c'est mettre en problème la liberté, parce que ce qui a été décidé par l'insurrection ne peut plus être l'objet d'un doute, sans ébranler les fondemens de la liberté. Tout se réduit donc à la question d'interjeter une espèce d'appel au peuple. Au surplus, le peuple a aussi décidé cette question. Il a prononcé deux fois en lançant un anathème solemnel contre le trône et les tyrans.

Je dis que les Vergniaux, que les Brissot, que les Gensonnet, que les Guadet et tous les coquins de cette espèce n'appellent point au peuple, mais à tous les aristocrates, à tous les feuillans qu'ils rallient sous leurs bannières. Citoyens, je vais vous citer un fait.

Hier soir un ancien mouchard de Lafayette, un des hommes qui ont fait le plus de mal, se transporta au fauxbourg Saint-Antoine avec des alguasils. Il voulut exécuter ce complot que nous dénonçons depuis long-tems, il voulut exciter les citoyens à se porter au Temple. Le peuple l'a reconnu, l'a saisi, et s'est contenté de le traîner chez le commissaire de la section. Là, cet homme a dit : si vous voulez me laisser tranquille, je vous nommerai ceux qui m'ont payé. Au même

(1) Voir ci-dessus, séances du 28 déc. à la Convention et aux Jacobins.

(2) D'après les Annales de la Républ. frse, ce serait Pomme que le rédacteur appelle « Lapomme ».

(3) D'après le Journal français, C. Desmoulins aurait pris la parole après Robespierre, puis Robert et plusieurs autres membres. Les débats relatifs à l'assassinat de Louvain auraient été « effravants » et le Président Saint-Just, pour rétablir le calme, aurait proposé de transporter « dans l'enceinte des Jacobins même, le cadavre de ce malheureux ». Rien ne paraît dans Aulard de cette longue discussion.

Digitized by Microsoft®

moment un de ses satellites, pour l'empêcher de parler, lui a coupé la tête d'un coup de sabre... (4)

C'est ainsi que Lafayette, pour avoir un prétexte de massacrer les citoyens, fit pendre au champ de Mars deux particuliers inconnus.

Tandis qu'on essayait cette insurrection au fauxbourg Saint-Antoine, on faisoit marcher autour de la Convention de nombreuses patrouilles, dans lesquelles on ne voyait pas une seule pique (5). Si l'émeute avait eu lieu, on eût saisi le moment où le peuple se fût rassemblé au fauxbourg, pour faire rendre un décret, portant que la Convention était obligée de chercher son salut loin de Paris, et elle serait partie dans la nuit, escortée de la force armée qu'elle avait appelée dans ce coupable dessein.

Remarquez qu'on a énervé tous les ressorts de la police, qu'à peine respire un surveillant de la sûreté publique parmi les autorités constituées. Au milieu de cette désorganisation, le ministre Pache (6) seul conserve un caractère de fermeté et de civisme qui l'honore infiniment, et qu'on ne sauroit trop applaudir.

Le masque de nos ennemis est tombé; en vain s'efforcent-ils d'épaissir le nuage qui a dérobé leur perversité aux regards du peuple.

[.....]

Les départemens s'éclairent, les sociétés reconnaissent leurs erreurs, le peuple est digne de lui-même, et ne cède point aux menées des vils intrigans qui veulent obscurcir la vérité. Citoyens, maintenons la tranquillité, et si quelque agitateur voulait exciter le peuple contre la machine inerte qui est au Temple, arrêtons-le comme suspect, et traînons-le devant les tribunaux.

(*Cette motion a été fréquemment applaudie.*) (7)

---

(4) Cf. sur l'affaire Louvain, Mon. XV, 18 et 82. Les avis furent très partagés. Robert dénonça Louvain comme un racoleur pour la cause royale et un mouchard de Lafayette. Par contre, d'après le Journal français, Robespierre aurait considéré cet homme comme un innocent « attendu qu'il était en minorité contre ses ennemis, et qu'il n'y a que la vertu qui soit en minorité sur la terre ». Cette interprétation des paroles de Robespierre est contredite par les textes que nous reproduisons.

(5) Preuve qu'il n'y avait pas de sectionnaires.

(6) Pache (J.N.) était né de parents suisses, concierges à l'Hôtel de Castries. Ce fut le maréchal qui s'occupa de faire instruire leur fils. Il devint intendant de la marine à Toulon, puis contrôleur de la Maison du Roi sous Necker. Il fut ministre de la Guerre du 18 oct. 1792 au 2 février 1793.

(7) Aulard reproduit ce texte (IV, 638). Aucune mention dans E. Hamel, ni G. Walter.

Digitized by Microsoft ®

Le Créole patriote, n° 210, p. 842.

Robespierre est parfaitement de cet avis; il ajoute même qu'avancer encore que le système d'inviolabilité est un système tyrannique ce n'est point se montrer républicain, puisque ce serait encore établir un rapport entre la tyrannie et la Révolution; ce ne seroit pas plus républicain, continue-t-il, de mettre encore en question si Louis est criminel, puisque ce seroit mettre en doute les droits du peuple. Nous ne devons discuter que sur la question de savoir si cet appel au peuple, le retranchement des intrigans, est même possible.

Robespierre fait savoir ensuite que ce prétendu appel au peuple n'est encore qu'un nouveau jeu des intrigans, qui savent bien eux-mêmes, que ce n'est là qu'un nouveau prétexte qu'ils mettent en avant pour remplir leurs desseins perfides, à la faveur des évènemens qu'ils en attendent. « Ce n'est pas l'appel au peuple, dit-il, que veulent nos ennemis, mais c'est qu'ils y trouvent le moyen de troubler la tranquillité publique et de nous plonger dans l'anarchie. » Il prend de là l'occasion de parler de Louvain, tué au faubourg St-Antoine.

« Cet ancien mouchard de Lafayette, profitant des lenteurs qu'on met dans le procès de Louis, fut hier au faubourg St-Antoine pour faire insurger le peuple, et le porter à une démarche qui eût entraîné le désordre et l'anarchie; mais le peuple, instruit par expérience à se méfier des pièges qu'on lui tend, ce peuple ne répondit pas aux vues de Louvain; il resta calme, et donna en cela une preuve de sagesse; ce peuple. indigné, depuis longtemps contre les provocations renouvellées hier, de Louvain cet infâme agent subalterne, ce peuple se serait contenté de le vouer au mépris, et de le dénoncer aux autorités constituées, et cela est si vrai que Louvain, craignant d'être mis sous le glaive de la loi, proposait à ceux qui l'entouraient de leur faire connaître ceux qui l'avaient payé pour provoquer des troubles, si on voulait le laisser tranquille et, dans ce moment, un de ses propres satellites lui plongea un poignard dans le sein. »

« Robespierre dit ensuite que ce sont là les grands ressorts que font jouer les intrigans de toutes espèces, les Roland, les Brissot, les Guadet, les Vergniaux, etc... « Ils veulent, dit-il, des désordres dans Paris, parce qu'ils veulent perdre les citoyens de Paris; c'est pour cela qu'ils voudraient dissoudre les autorités populaires parce qu'ils les voyent trop surveillantes, parce que les autorités ont été élues par le peuple, et qu'elles se montrent dignes de sa confiance. C'est pour cela qu'ils calomnient le ministre de la Guerre et qu'ils voudraient le perdre parce qu'il donne des preuves de son patriotisme; c'est encore pour celà qu'ils sèment l'or et l'argent, pour stipendier de vils agens subalternes qui se répandent çà et là pour semer le trouble et la discorde; mais c'est à nous de déjouer tous ces infâmes complots, c'est

Digitized by Microsoft®

à nous de nous montrer aussi prudens que sages, qu'ils sont astucieux et méchants, c'est à nous de prêcher cette tranquillité surveillante, ce calme imposant qui fait leur désespoir, et déconcerter toujours leurs manœuvres scélérates. » Robespierre est entendu avec intérêt, et ses réflexions sont interrompues et suivies de vifs applaudissmens.

Mention de ce discours dans le *Journal français*, n° 50, p. 2; les *Annales de la République française*, t. I, n° 3, p. 143.

Club des Cordeliers

35. — SEANCE DU 2 (?) JANVIER 1793 (1)

Sur l'affaire Louvain

Le 31 décembre 1792, l'arrestation d'un certain Louvain sur la section des Fédérés et son transfert au Faubourg Saint-Antoine par la garde du poste de l'Arsenal suscita un attroupement, puis des troubles. Louvain fut massacré: on l'accusait d'avoir été un mouchard de Lafayette. Selon les déclarations de Santerre au Conseil général de la Commune, Louvain aurait tenté d'exciter des troubles le jour de la comparution du roi à la barre de la Convention. (2)

La Quotidienne, 6 janvier 1793, p. 22.

« Un club fameux a tenu cette semaine une séance extraordinaire, c'est *le club des Cordeliers*. M. Legendre (3) y présenta M. Robespierre, ce dernier y prononça un beau discours... Nous n'avons pas pris l'engagement de donner les séances du club des Cordeliers; on

---

(1) On ne saurait dater cette intervention d'une façon précise. Elle se place dans les premiers jours de janvier, vraisemblablement le 2 ou le 3. La « Quotidienne » rend d'ailleurs compte des débats de la Convention et des Jacobins avec deux jours de retard. Nous avons rarement trouvé la preuve d'une intervention de Robespierre aux Cordeliers. Peut-être y lut-il son discours sur le marc d'argent (Cf. Discours... 2e partie, p. 159).

(2) Voir sur cette affaire, séance des Jacobins du 1er janv. et Mon., XV, 18, 82.

(3) Legendre (Louis), boucher à Paris, rue des Boucheries Saint Germain figurait parmi les vainqueurs de la Bastille. Membre du district du Théâtre Français, il y fit la connaissance de Danton qui l'appelait « son lieutenant ». Ce fut l'un des fondateurs du Club des Cordeliers. Il participa, le 10 août, à l'attaque des Tuileries et fut élu député de Paris à la Convention. Comme Robespierre, il était d'avis, en janvier 1793, de ne pas déprécier une Assemblée (la Convention) « qui doit être le Sénat de l'Univers ».

Digitized by Microsoft®

sait bien que ce sanctuaire ne peut être approché des profanes... cependant lorsque la renommée fait parvenir jusqu'à nous quelque fragment des beaux discours qui s'y prononcent, nous croirions faire un vol à nos lecteurs de ne pas les recueillir dans ces annales fidèles. — M. Robespierre est d'abord convenu que la majorité de la Convention n'étoit qu'égarée, et le malheur de la chose publique tient au défaut d'instruction, parce que, suivant l'orateur, l'instruction est corrompue dans sa source par une faction dangereuse qui malheureusement trompe la Convention... par exemple, l'affaire de Louvain (4), voici comment M. Robespierre l'explique :

« La faction Brissotine avoit dessein de quitter Paris, et pour cela elle avoit préparé par le moyen de Louvain, une émeute au fauxbourg; et remarquez, citoyens, que ce jour là la Convention ne se trouvoit gardée que par des hommes à casques et à fusils; il n'y avoit pas une seule pique, ce jour, de garde à la Convention !... Or, l'émeute du fauxbourg excitée, le peuple égaré par les meneurs de la faction se seroit porté à la Convention; un décret auroit déclaré que les délibérations n'étoient plus libres, et tout étoit préparé pour le départ; mais l'arrestation de Louvain avoit bien dérangé ce plan; Louvain avoit promis de parler; on le conduisoit à la section; il alloit découvrir tout le complot; ou auroit connu les traîtres, les conspirateurs... Un de ses complices a vu le danger, et lui enfonçant son sabre dans le ventre comme par excès de patriotisme, lui a ôté la vie, la faculté de dévoiler ces trames odieuses... » C'est ainsi que l'orateur a rendu compte de l'affaire de Louvain. Passant ensuite aux moyens nécessaires à employer dans ces circonstances, l'orateur éprouve quelque perplexité... « Je vous disois naguères, tenez vous prêts, appuyez-vous sur vos piques, le tems s'approche... Aujourd'hui je vous dirai tout au contraire, soyez calmes, soyez tranquilles, observez en silence, et que ce silence terrible épouvante vos ennemis... » Ici, la renommée se tait. » (5)

---

(4) Note du journal : « Nous ne dirons pas comme quelques-uns, Louvain étoit un mouchard de la Fayette, il avoit déjà pensé être assommé ; il vouloit tromper le peuple ; il vouloit délivrer les prisonniers du Temple, etc, ce n'est pas un grand mal, il avoit mérité son sort... Nous ne savons pas ce qu'étoit Louvain, ni jusqu'à quel point il étoit coupable ; mais nous nous tairons sur sa mort, et notre silence comme celui de M. Robespierre, a bien aussi son éloquence... »

(5) Aucune mention de cette intervention dans E. Hamel, ni dans G. Walter. On remarquera que Robespierre renouvelle devant les Cordeliers les appels au calme qu'il a prodigués la veille aux Jacobins. Son attitude est identique à celle qu'il avait adoptée lors de la fusillade du Champ de Mars (Cf. Discours .. 2e vol., p. 586).

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

36. — SEANCE DU 4 JANVIER 1793 (?)

Sur un discours de Barère

Couppé (de l'Oise) rend compte à la Société de la séance de la Convention. Il fait l'éloge du discours prononcé par Barère (1). Fabre d'Eglantine (2) en souligne également l'intérêt: « il est impossible de trouver rien de plus beau » (3). Robespierre intervient.

Annales de la République française, n° 11, p. 174.

« Robespierre se plaint de ce que le discours de Barère contient les diatribes les plus violentes contre les patriotes: il en cite une que voici: « Si quelque chose avait pu me faire incliner pour l'appel au peuple ce seroit de voir que tous les hommes sanguinaires votent contre l'appel au peuple. » (4)

(1) Voir ce discours dans les Arch. parl., LVI, 199.

(2) Fabre d'Eglantine (Phil. François), auteur de plusieurs comédies, élu député de Paris à la Convention.

(3) Jal des Débats... Sté des Jacobins, n° 333, p. 3.

(4) Le passage incriminé serait celui-ci: « Si quelque chose avait pu me faire changer, c'est de voir la même opinion partagée par un homme que je ne peux me résoudre à nommer, mais qui est connu par des opinions sanguinaires... » (Il s'agit de Marat). Aucune mention dans le Jal des Débats... Sté des Jacobins, ni dans Aulard, Hamel et G. Walter.

37. — SEANCE DU 6 JANVIER 1793

Contre Roland et sur la permanence des sections

Au cours de la séance du dimanche 6 janvier, Richaud, député de Seine-et-Oise, propose la suppression de la permanence des conseils généraux des communes et de toutes les sections. Cette motion suscite un véritable tumulte. Une partie de l'Assemblée réclame son ajournement. Marat demande que la permanence soit maintenue tant que dureront les dangers de la patrie (1). L'ajournement est rejeté. Des députés réclament alors l'appel nominal; l'Assemblée consultée le repousse. L'agitation se poursuit une heure durant. Les minis-

(1) Voir Mon., XV, 72-73.

Digitized by Microsoft ®

tres de l'Intérieur (2) et de la Marine (3) entrent dans la salle pour rendre compte de leur administration. Duroy, député de l'Eure, demande que le ministre de l'Intérieur soit entendu. Salles exige la question préalable sur cette proposition; quant à la permanence des sections, il en demande la suppression: « c'est un instrument révolutionnaire » qu'on ne peut prolonger sans exposer la sûreté publique. Duroy insiste à nouveau pour que le ministre de l'intérieur soit entendu (4). Robespierre se présente alors à la tribune. (5)

La suppression de la permanence fut décrétée, mais l'exécution en fut ajournée jusqu'à nouvel ordre.

Gazette nationale ou Le Moniteur universel, n° 9, p. 37.

Robespierre à la tribune. J'ai demandé la parole pour des observations particulières. (*Le président demande à mettre aux voix pour que le ministre de l'intérieur soit entendu.*) Je demande à parler auparavant. (*Murmures.*)

La liberté des opinions n'existe-t-elle donc que pour les calomniateurs et pour les ministres factieux?... (*Une partie entière de l'Assemblée se soulève contre l'orateur, et demande qu'il soit censuré. — On réclame, d'un autre côté, avec chaleur pour que Robespierre soit entendu. — Cet état d'agitation dure pendant plusieurs instans.*)

Robespierre veut continuer. — Les cris: A l'ordre! à la censure! à l'Abbaye! l'interrompent. — Plusieurs membres l'apostrophent avec violence. — Les sarcasmes, le bruit des altercations particulières, retentissent d'un bout à l'autre de la salle. — Peut-on traiter ainsi, *s'écrie un membre*, le ministre honnête qu'estime la France! (*Les éclats de rire d'une soixantaine de membres de l'une des extrémités couvrent cette exclamation.*) *Robespierre veut continuer.*

Chambon (6). Le scélérat!...

Lidon (7). Le factieux et l'impudent calomniateur!

Robespierre. Votre devoir est de m'entendre; j'ai une observation particulière à faire... La parole m'avait été assurée par le vœu de l'Assemblée... Il n'appartient pas à un parti de me la ravir.

Barailon (8). Il se croit au 2 septembre, il veut dominer.

Robespierre. J'ai le droit de parler... Sans doute je n'ai point,

(2) Roland.
(3) Monge.
(4) Duroy signale les troubles qui se produisent dans son département à propos de la rareté et de la cherté du blé.
(5) Lanjuinais avait alors la parole.
(6) Député de la Corrèze
(7) Député de la Corrèze.
(8) Barailon, médecin, député de la Creuse.

Digitized by Microsoft®

comme tant d'autres, un cœur vénal... (*violens murmures*). Les cris des intrigans ne m'en imposeront pas...

Chambon. Ah, Robespierre ! nous ne craignons pas tes poignards...

Marat, s'adressant à la partie d'où partent les apostrophes contre Robespierre. F... faction Rolandiste !... G... déhontés ! vous trahissez impudemment la patrie... *Le trouble s'accroît; la fermentation est générale dans l'Assemblée. On remarque, au milieu de l'agitation et du tumulte, que le président* (9) *fait des efforts pour se faire entendre. — Il invoque, par ses gestes, le rétablissement de l'ordre. — La sonnette se brise dans ses mains. Le trouble continue. Les citoyens des tribunes se lèvent. — De violentes clameurs partent de celle qui domine le côté gauche de la salle. — Les huissiers se répandent dans l'Assemblée; ils annoncent que le président est couvert... Tous les membres reprennent successivement leur place. Ils se découvrent. — Le tumulte s'apaise... On n'entend plus que quelques légères rumeurs... Enfin le calme est rétabli.*

Le président se découvre et prend la parole.

Le président. Il est tems que la République apprenne s'il y a une Convention nationale, si ses représentans existent; car je ne vois ici qu'un comité anarchique, je rappelle ces deux tribunes au respect, et Robespierre à l'ordre, avec censure.

Robespierre. Je demande la parole contre vous, Président, et contre le ministre de l'intérieur.

Le Président. Je dois maintenant rétablir l'ordre de la délibération; l'ajournement et l'appel nominal ont été rejetés. Je vais consulter la Convention sur la proposition d'ajourner la question de la suppression des assemblées permanentes de sections.

Robespierre. Je demande la parole sur le complot formé contre la tranquillité publique.

Le président. Je vais consulter l'Assemblée... (*Duhem interrompt le président.*) Je vous rappelle à l'ordre, Duhem. (10)

Duhem. Tant mieux ! (*Violent murmure. — A l'Abbaye Duhem, s'écrie une grande partie de l'Assemblée.*)

Lejeune (11). L'article XIV du règlement porte que, lorsqu'un membre aura été rappelé à l'ordre par le président, il pourra obtenir

---

(9) D'après le Moniteur, Barère occupait le fauteuil à la place de Treilhard, président en exercice.

(10) P. J. Duhem, médecin et juge de paix à Lille, député du Nord à la Législative et à la Convention.

(11) Député de l'Indre.

Digitized by Microsoft®

la parole; je demande que Robespierre, rappelé à l'ordre, soit entendu.

Prieur (12). Il y a un décret qui ordonne au conseil exécutif de rendre compte aujourd'hui de l'état de la République. Je demande qu'il soit entendu, et non le ministre de l'intérieur particulièrement.

Le président. La parole appartient à Robespierre. (13)

Robespierre. Je suis réduit à faire cette observation qu'il est assez étrange qu'un représentant du peuple, lorsqu'il réclame contre la subversion de tout ordre, la violation de tout règlement, se trouve rappelé à l'ordre, sans être pour ainsi dire apperçu.

Je demandais la parole contre le président, qui étouffait ma voix, et il m'a rappelé à l'ordre au moment où je demandais qu'il y fût rappelé lui-même. Quant à la censure, ma réponse est qu'elle n'est point déshonorante, quand on ne l'a pas méritée, et que le mépris de la Nation doit porter sur celui-là seul qui l'a injustement exercée. Si dans cette Assemblée, tous les règlemens sont violés, je le soutiens, la faute en est à ses officiers. En vain dirait-on qu'il est impossible de contenir les mouvemens d'une grande Assemblée; quand Treilhard veut se donner la peine de faire régner l'ordre et la tranquillité dans cette enceinte, il y parvient aisément : et à ce sujet, je pense que la Convention nationale lui doit de la reconnaissance. Je demandais donc en vain la parole au membre qui siège aujourd'hui, et qui met plus d'art à prouver son impartialité que d'exactitude à en suivre les règles. Parce que j'ai paru atteindre un ministre tout puissant, une moitié de l'Assemblée s'est levée avec fureur contre moi; de manière qu'un représentant du peuple, qui n'a que la loyauté et la franchise, est infiniment au-dessous d'un ministre qui tient l'intérieur de tous les départemens, tout le pouvoir exécutif, avec les trésors immenses que la révolution a mis dans ses mains. Je ne connais d'autre majorité que celle qui se forme dans l'Assemblée, et non dans les conciliabules secrets et les dîners ministériels... (*Une voix*. Vous ne parlez pas des dîners de Mousseaux, maison de campagne d'Egalité.) (14) et quand une influence ministérielle quelconque a formé les décrets d'avance, fomenté les motions, arrangé tout par l'intrigue, la majorité n'est qu'apparente et illusoire.

Que m'importe que ce ministre me fasse ici un rapport? Il m'est suspect à moi, ce rapport; je dis qu'il a été concerté, qu'il a été com-

(12) Il s'agit de Prieur (de la Marne).

(13) Le texte du Moniteur, jusqu'à cette réplique, est reproduit par les Arch. parl., LVI, 245.

(14) On reprochait à plusieurs députés patriotes, dont Danton, d'assister aux repas donnés par le duc d'Orléans dans son château de Mousseaux. Plus tard, ce château, devenu propriété nationale, abrita une Ecole d'agriculture (16 flor. II). Cf. Mon., XX, 397.

Digitized by Microsoft®

biné. Le vertueux Roland vient ici avec un rapport semblable à celui qu'il vous a fait si souvent contre le peuple de Paris, contre sa révolution dernière; il vient vous déclarer probablement que.... (*Murmures.*) Il n'est pas possible, comme je l'ai observé, de discuter cette partie dans ce moment-ci. Mais j'ajouterai des réflexions bien importantes; c'est que lorsque tous les pouvoirs sont suspendus, il est des intervalles où toutes les passions s'agitent, où tous les intérêts s'éveillent pour anéantir la République naissante. Il est infiniment intéressant qu'il ne s'élève dans la République ni un seul homme ni une seule collection d'hommes qui réunisse tous les pouvoirs, et qui, lorsqu'ils les tiennent entre leurs mains, ne s'occupent plus d'autre chose que de vouloir accabler tous ceux qui ne veulent point se ranger sous leur bannière.

Il est très intéressant encore qu'un homme qui a cette puissance n'ait point la liberté, sous prétexte de former l'esprit public, de dépraver l'opinion publique, en la dirigeant toujours vers son but, c'est-à-dire, en se louant, lui et ses amis, comme des modèles de vertu, peignant les autres comme des scélérats, des brigands, des factieux et des désorganisateurs.

Il faut donc revenir aux principes, et oublier les hommes. Il faut surtout que les représentans du peuple les réalisent ces principes, et qu'il parte autre chose de leur sein que des libelles, soit par la voie du ministre, soit par la voie des représentans du peuple journalistes, soit par les pamphlets qui se multiplient sous toutes les formes, dans les cabinets du ministre de l'intérieur, et qui, s'ils n'étaient point payés par le trésor public de France, le seraient sans doute par les banquiers de Londres et de Berlin. (*Il s'élève des murmures. — Une voix.* Nous ne sommes pas ici aux Jacobins.) Je m'oppose à cette délibération, et surtout à la motion imprévue, faite de dissoudre les sections de Paris; car quand on a fait tant que d'éterniser une affaire aussi périlleuse que celle du jugement du tyran, quand on a l'air de se ménager des délais interminables, il est permis de soupçonner que l'on veut troubler la tranquillité publique.

Quand la tranquillité publique est menacée, les sections de Paris peuvent seules la maintenir. On ne peut pas alors se reposer sur des individus accessibles à la corruption qui peut les environner de toutes parts. D'ailleurs, nous sommes dans un moment où les autorités provisoires semblent relâchées par les circonstances, puisque c'est dans ce moment-ci qu'on renouvelle le département (15). Il n'est point nommé encore tout entier; la municipalité n'est que provisoire, puis-

(15) Voir Sigismond Lacroix, op. cit., p. 172. Il reproduit à la p. 229 la liste des membres du Conseil définitif qui entra en fonctions le 16 janv. 1793.

Digitized by Microsoft®

qu'on a renouvelé la Mairie toute entière, depuis le dernier commis jusqu'au chef.

Dans ce moment-ci, les sections, le peuple entier, qui ne peut point appartenir à une faction, quelque puissante qu'elle soit, peut garantir la tranquillité publique. Or, moi je crains qu'on ne dissolve les sections, afin que ce dépôt fatal, comme je l'ai appelé, et précieux qui est au Temple, soit livré aux égaremens, aux suggestions perfides de ceux qui voudraient me faire croire que le peuple de Paris voudrait au défaut de la justice nationale, punir ce tyran.

Que sais-je, moi au milieu de tant d'étrangers qui affluent dans Paris, que sais-je ce qu'il se tramera, quand l'œil du peuple sera fermé, quand le peuple sera dispersé ! et dans un mouvement de crise, il n'y aura point de ralliement indiqué par la loi.

Ces sections, au commencement de l'Assemblée constituante, ont maintenu la tranquillité; elles ont fait la révolution; elles l'ont soutenue contre toutes les manœuvres perfides, contre tous les aristocrates, contre tous les perturbateurs (16). La tranquillité règne, en dépit de quelques factieux; elle règne dans les sections, et c'est les sections qui la maintiennent. Il en est qui veulent continuer les manœuvres de Lafayette, et qui ont un masque de vertu tel que celui qu'il avait emprunté, par lequel il avait amusé si longtems les ignorans et les crédules; des hommes même bien intentionnés veulent reproduire ces funestes systèmes par les mêmes moyens; car, observez le langage, les menées, les calomnies de ce parti, et vous verrez qu'elles ressemblent parfaitement à celles de Lafayette, et de tous les démagogues hypocrites qui jusqu'ici avaient assassiné la Liberté avec la Liberté elle-même.

Je laisse la tribune. Je suis tellement convaincu de la vérité et de l'imminence des dangers de la patrie, que je suis certain que ces mêmes hommes vont remonter à cette tribune, pour calomnier les patriotes, les amis de la Liberté.

Le président. Je pourrais répondre à Robespierre; mais je ne veux pas occuper l'Assemblée de moi. Il y a entre nous un juge qu'il ne peut ni récuser, ni corrompre; c'est l'opinion publique.

Barbaroux. Je demande la parole pour un fait.

N... Il est intéressant que nos départemens sachent que lorsque Robespierre a été rappelé trois fois à l'ordre, il a insulté le ministre et le président.

Barbaroux. Mon fait est que Robespierre et Marat se sont opposés hier (17) à ce que la discussion sur le ci-devant roi fût terminée. (18)

---

(16) Voir séance du 29 janv. 1791 (Discours... 2e vol., p. 44).

(17) Robespierre n'est pas intervenu le 5 janv. à la Convention.

(18) Texte reproduit dans le Mon., XV, 74-75, Buchez et Roux, XXII. 463 et s., analysé par E. Hamel, II, 594, et signalé par G. Walter (p. 731), qui le date du 9 au lieu du 6.

Digitized by Microsoft®

Le Logotachigraphe, n° 7, p. 49.

Robespierre. Je ne trouve pour moi aucun motif d'être rappelé à l'ordre, et s'il n'étoit trop évident que ces sortes de mesures tiennent aux principes et à l'intérêt public, je ne me serois pas donné la peine d'élever la voix; je me bornerai à observer qu'il est assez étrange qu'un représentant du peuple, qui se plaint de ce que l'ordre est interverti, de ce que tous les principes sont violés, de ce que le mépris de toutes les règles plongent l'assemblée dans un trouble et dans une anarchie presque continuelle, je me trouve tout-à-coup rappelé à l'ordre, pour avoir voulu remplir le premier devoir de représentant du peuple.

Quand le président m'a rappelé à l'ordre, il étouffoit ma voix, comme il étouffoit depuis une demi-heure la voix de ceux qui demandoient la parole sur des objets non moins intéressans; quand le président m'a rappelé à l'ordre, je voulois lui faire observer que dans la cause qui intéressoit le plus la chose publique, la liberté des suffrages avoit été par conséquent méprisée, foulée aux pieds, et que le règlement, en vertu duquel il vouloit me rappeler à l'ordre, avoit été déchiré en quelque sorte par le mépris de l'assemblée; les mêmes reproches que j'avois à faire, je les répète, et voilà mes plaintes.

La censure ne déshonore point un représentant du peuple, c'est la violation de ses devoirs, et si la censure n'est appliquée que sur ceux qui ne veulent que l'ordre et la tranquillité publics, la censure retombe sur la tête de ceux qui l'appliquent, et c'est à eux à répondre de leur conduite à la nation.

Je me plains encore de ce que manifestement, et j'en atteste tous les hommes ici présens, la liberté des opinions n'est pas respectée dans cette assemblée. On vous faisoit une proposition imprévue de la plus grande importance; on la faisoit au mépris de vos décrets précédens, qui disoient que vous vous occuperiez avant tout de la punition du tyran, toute affaire cessante; on a jetté, au milieu de vous, des motions incidentes de la plus grande importance: on a voulu les discuter; un membre s'est présenté, il a été accueilli par des traits de fureur: un autre membre s'est présenté; il a été accueilli par les passions de l'intrigue, et peut-être par des passions plus méprisables encore; un autre membre a resté une heure à la tribune, et il n'a pu obtenir la parole.

Telle est la source des malheurs qui ont régné dans cette assemblée. Le trouble de l'assemblée, les malheurs publics ont leur source dans l'oubli de tous les principes, qui ne sont violés que par tous les citoyens de l'empire qui n'aiment point l'égalité. Ailleurs on conspire

Digitized by Microsoft®

contre les principes de la révolution; on cherche à semer des troubles, et toujours pour empêcher que des loix justes fondées sur les principes constitutionnels de l'égalité, de la justice éternelle, s'élèvent sur les principes de la constitution à laquelle nous n'avons encore rien pensé à substituer. Ici, les hommes quels qu'ils soient, égarés par leur influence étrangère, soit qu'ils n'aiment pas l'égalité, soit qu'ils aient des systèmes différens pour s'opposer aux principes et aux préjugés particuliers, ne veulent pas que la vérité soit entendue, ne veulent pas que le véritable patriotisme soit entendu; et en conséquence on répond aux raisons par les clameurs, sans avoir égard à la raison, la justice et aux règlemens, tout cela est méconnu, il n'y a que les passions et les intérêts aristocratiques qui puissent dominer ici.

Telle est la cause du désordre. Ce désordre est principalement causé par les officiers chargés de maintenir les règlemens de l'assemblée. C'est en vain qu'on a voulu insinuer, qu'il étoit naturellement attaché aux assemblées nombreuses. Quand Treilhard a voulu se mêler de faire régner le calme, il l'a fait régner; il a écarté tout espèce de tumulte; il a tenu toute l'assemblée, tout le public dans le calme, et l'assemblée sous ce rapport doit de grands remerciemens à Treilhard. Je me suis plaint, je voulois me plaindre de ce que le président n'avoit point observé ces règles. Je me plains de ce que sous la présidence de celui qui siège dans le fauteuil dans ce moment-ci, les règles n'ont jamais été observées, qu'il a mis beaucoup plus d'art pour faire croire qu'il étoit impartial, que pour suivre en effet les règles de l'impartialité. C'est à cela que j'attribue, moi, les désordres de l'assemblée.

Il falloit discuter cette motion; et il le faut encore; et un des motifs de ma réclamation opiniâtre contre le président, c'est que lorsque j'annonçois que ma motion cachoit un objet d'incivisme très fatal à la sûreté publique, à la liberté publique, au grand intérêt de la république, le grand motif d'intérêt n'a pas pu m'obtenir la parole; et parce que j'ai paru craindre un ministre tout-puissant, une moitié de l'assemblée s'est levée avec fureur contre moi, de manière qu'il est aujourd'hui passé en principe qu'un représentant du peuple, qui n'a que la loyauté et la franchise, est infiniment au-dessous d'un ministre qui tient l'intérieur de tous les départemens, tout le pouvoir exécutif avec les trésors immenses que la révolution a mis dans ses mains. Je ne connois d'autre majorité que celle qui se forme dans l'assemblée, et non dans les conciliabules secrets et les diners ministériels; et quand une influence ministérielle quelconque a formé les décrets d'avance, fomenté les motions, arrangé tout par l'intrigue, la majorité n'est qu'apparente et illusoire. Le lendemain, on vient surprendre votre bonne-foi, et c'est ce qui nous est arrivé plus d'une

Digitized by Microsoft

fois, quand enfin la voix de la vérité n'a pu se faire entendre. Voilà des vérités sévères, trop sévères pour qu'elles puissent être accueillies. Elles sont aussi trop sévères, ces vérités, pour ceux qui aiment mieux déclarer la guerre à tous ceux qui s'y opposent invariablement, que de renoncer à leurs précieux desseins. Moi, j'ai réclamé la parole; une partie de l'assemblée l'a réclamée aussi avec moi, pour continuer la discussion sur le jugement du ci-devant roi. 1° parce que vous aviez arrêté que vous n'entendriez pas d'autres objets avant la punition de Louis. 2° parce que cette séance est consacrée ou aux pétitions, ou aux rapports ministériels. Je réclamois; je suis rappellé à l'ordre. Eh bien! je maintiens, malgré ce rappel à l'ordre, que c'est cette motion qu'il faut discuter, et que la liberté des suffrages, anéantie par ce rappel, doit être exécutée en son entier par ce réglement.

Que m'importe que ce ministre me fasse ici un rapport? Il m'est suspect, moi, ce rapport; je dis qu'il a été concerté, qu'il a été combiné. Le vertueux Roland vient ici avec un rapport semblable à celui qu'il vous a fait si souvent contre le peuple de Paris, contre la révolution dernière; il vient vous déclarer probablement que... (*Interrompu, murmures*) il n'est pas possible, comme je l'ai observé, de discuter cette partie dans ce moment-ci. Mais j'ajouterai des réflexions bien importantes c'est que lorsque tous les pouvoirs sont suspendus, il est des intervalles où toutes les passions s'agitent, où tous les intérêts s'éveillent pour anéantir la république naissante. Il est infiniment intéressant qu'il ne s'élève dans la république ni un seul homme, ni une seule collection d'hommes qui réunissent tous les pouvoirs, et qui, lorsqu'ils les tiennent entre leurs mains, ne s'occupent plus d'autre chose que de vouloir accabler tous ceux qui ne veulent point se ranger sous leur bannière.

Il est très dangereux qu'un seul homme réunisse, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, l'autorité absolue et les trésors publics. sans compter les ressources pécuniaires et immenses qu'il possède, adhérant dans ce moment au trésor public.

[*Suit le texte du Moniteur, depuis:* « Il est très intéressant... » *jusqu'à:* « désorganisateurs ».]

Quand un tel ordre de choses (*interrompu par le côté droit*) est établi dans l'Etat: quelque vertueux que soit un homme, comme il n'est ni impeccable, ni infaillible: comme dans tous les cas, il peut être foible, il peut se tromper, et les erreurs d'un homme tout-puissant, entouré d'une faction nombreuse et d'un parti aussi puissant, remettent effectivement la nation, tous les bons citoyens sous un joug de fer, aussi dur que celui de la mort.

[*Suit le texte du Moniteur, depuis:* « Il faut donc revenir... » jusqu'à: « aux Jacobins ».]

Digitized by Microsoft ®

Robespierre. Il ne faut pas que tantôt on chasse un ministre, que tantôt on en établisse un autre, et qu'on lui prodigue des millions, en consultant plutôt l'intérêt particulier que l'intérêt général. Il ne faut pas que la tribune de la convention, que la barre elle-même deviennent les canaux de la république, dirigés par la calomnie contre les mêmes hommes.

J'ai attaché, messieurs, à la délibération actuelle, à toutes ces idées que je ne puis pas vous développer dans un moment aussi pressant, toute l'importance qu'elles exigent. Je m'oppose à cette délibération et sur-tout à la motion imprévue faite de dissoudre les sections de Paris; car quand on a fait tant que d'éterniser une affaire aussi périlleuse que celle du jugement du tyran, quand on a l'air de se ménager des délais interminables, il est permis de soupçonner que l'on veut troubler la tranquillité publique, et sur-tout il est permis de faire son devoir; il est important pour tous ceux qui aiment la liberté de maintenir tous ceux qui veulent détruire cette liberté; il est de leur devoir de prévenir les troubles dont nous pourrions être menacés. Or, il est évident à tout homme qui veut réfléchir de bonne foi, que ceux qui pourroient avoir arrangé tous ces ressorts-là, sont dans le sein de la capitale, dans le lieu même où vous résidez.C'est l'œil public, c'est tous les bons citoyens, rassemblés régulièrement au nom de la loi, qui doivent veiller sur eux.

[*Suit le texte du Moniteur, depuis :* « Quand la tranquillité... » *jusqu'à :* « punir ce tyran ».]

Eh bien ! dans toutes les sections, les bons citoyens, les députés même de Paris ne cessent de prêcher et de veiller sans cesse à la tranquillité publique. Si vous anéantissez ces sections, il est à craindre que Paris retombe dans le chaos. Que sais-je, moi, au milieu de tant d'étrangers qui affluent dans Paris, que sais-je ce qu'il se tramera, quand l'œil du peuple sera fermé, quand le peuple sera dispersé; et dans un mouvement de crise, il n'y aura point de ralliement indiqué par la loi.

Ces sections, au commencement de l'assemblée constituante, ont maintenu la tranquillité; elles ont fait la révolution : elles l'ont soutenue contre toutes les manœuvres perfides, contre tous les aristocrates, contre tous les perturbateurs. Elles ont fait la dernière révolution, et en faisant la dernière révolution, elles ont soutenu et maintenu la sûreté et la tranquillité publique; car les conspirations de la cour et de ses adhérans n'étoient autre chose que le renversement de l'ordre public.

La tranquillité règne, en dépit de quelques factieux; elle règne dans les sections, et c'est les sections qui la maintiennent. Jamais personne, depuis le commencement de la révolution, n'osa déclamer

Digitized by Microsoft®

contre les ennemis de la liberté, si ce n'est les sections contre ces ennemis, alors couverts du masque du patriotisme, déclarés traîtres à la patrie.

Voulez-vous les imiter ? Que dis-je ! des hommes [*Suit le texte du Moniteur, depuis :* « qui veulent... », *jusqu'à* « la liberté même ».]

Je laisse la tribune. Je suis tellement convaincu de la vérité, et de l'éminence des dangers de la patrie, que je suis certain que ces mêmes hommes vont remonter à cette tribune pour calomnier les patriotes, les amis de la liberté. (*On rit du côté droit.*) (19)

Le Courrier des départemens, t. IV, n°s 7 et 8, p. 112 et 122.

« Les ministres devoient rendre un compte général à cette séance. Robespierre prend ce prétexte pour vomir ses calomnies contre le ministre de l'Intérieur. *Censuré*, il revient avec plus de fureur à la charge. »

[.....]

« Robespierre paroît à la tribune et s'oppose à l'audition du ministre. — Le président le rappelle à l'ordre. *Je demande la parole pour un fait. — A l'ordre Robespierre*, dit pour la 2e fois le président. — *Président, faites votre devoir !* — Je le fais et je vous rappelle à l'ordre. — *J'ai un complot à dénoncer contre la tranquillité publique.* — Quand le ministre sera entendu. (Les murmures redoublent de plus en plus. La montagne veut que Robespierre parle. *Il parlera*, crient plusieurs voix.) — *Oui, je parlerai*, continue Robespierre. — Je vous rappelle pour la 10e fois à l'ordre, dit le président. — *J'aurai la parole en dépit d'un président partial et des ministres factieux*, continue Robespierre, en frappant avec fureur sur la tribune. (*Mouvement simultané d'indignation dans l'Assemblée. Le ministre de l'intérieur se retourne de son côté, le fixe et sourit. Plusieurs membres réclament que Robespierre soit envoyé à l'Abbaye. La montagne se livre aux excès les plus furieux... Un signal est-il donné ? c'est ce qu'il ne nous est pas possible d'attester ; mais quelques hommes et quelques femmes des tribunes se permettent des menaces et des insultes, et encouragent Robespierre par leurs cyniques applaudissemens.* LE PRÉSIDENT EST FORCÉ DE SE COUVRIR.

(19) Texte reproduit dans les Arch. parl., LVI, 247. Le Moniteur s'est nettement inspiré du Logotachigraphe, auquel il emprunte les principaux passages. Nous avons placé en tête le texte du Moniteur, à cause des mouvements de séance.

Digitized by Microsoft®

Le calme renaît après un long tumulte : « Il est tems enfin, dit le président, que la République sache si elle a une Convention nationale, et si ses représentans existent ; car je ne vois ici qu'une assemblée anarchique. Je commence par rappeller ces deux tribunes à l'ordre. Et maintenant, que le calme est rétabli, je déclare *que Robespierre a troublé l'Assemblée ; je le rappelle à l'ordre avec censure.* »

Robespierre furieux demande alors la parole contre le président lui-même. Julien (20) l'appuie et se fonde sur le réglement ; l'on demande la division, et que les ministres aient d'abord la parole. Barère (il est nécessaire d'observer ici qu'il présidoit par *intérim*), Barère réclame le silence. « Robespierre, lui dit-il, l'article 14 du réglement vous accorde la parole contre moi : parlez ».

« J'ai donc enfin la parole, dit-il ; je vais m'en servir... La censure est honorable pour un homme qui ne l'a pas méritée, et elle retombe sur celui qui la prononce. (Il passe au chapitre du ministre de l'intérieur.) « *Je ne trouve pas que les dîners ministériels puissent faire le bien public... Voyez, auroit-on dit, après le rapport de l'honnête homme ; vous l'avez entendu, ce bon et* DIGNE ROLAND, *cet homme pur et intègre ; l'on a voulu le calomnier ; les sections de Paris étoient contre le* VERTUEUX *; eh bien, c'est pour qu'on ne tienne pas ce langage que je m'oppose à la lecture de son rapport ; il m'est suspect ; il a pu être fait pendant un de ces dîners ministériels...*

Robespierre se livre ensuite à sa routine bannale ; il accuse le ministre de faire circuler des libelles dans les départemens, et des pamphlets où l'on peint comme des agitateurs et des factieux les bons patriotes *comme lui* ; les défenseurs, les vrais amis du peuple *comme lui...* « On ne veut pas que les sections soient permanentes ; c'est encore une suite de la trame, continue-t-il ; parce que c'est là où se réunissent les bons citoyens... Peut-être voudroit-on violer le dépôt du Temple et le faire périr illégalement (21). — Vous allez les voir, continue Robespierre, ces prétendus vertueux comme Lafayette, monter à la tribune pour inculper les VRAIS PATRIOTES ! »

Mention de cette intervention dans les *Révolutions de Paris*, 5-12 janv., p. 10 ; la *Feuille de Paris*, n° 138, p. 4 ; le *Mercure universel*,

---

(20) Il s'agit de Marc-Antoine Jullien, député de la Drôme (Cf. Mon., XV, 76).

(21) Note du journal : « Il paroit que le plan de ces MM. seroit de faire commettre ce crime ; puis d'en charger les vrais amis de l'ordre ; mais l'on n'oubliera jamais les motions sanguinaires de ces MM., et leurs jugemens à mort sans désemparer, leurs fureurs, lorsqu'ils ont escaladé le bureau en criant : « la mort, la mort de Louis ! »

Digitized by Microsoft®

t. XXIII, p. 106; l'*Auditeur national*, n° 108, p. 2; le *Point du jour*, n° 7,, p. 26; le *Journal des débats et décrets*, n° 111, p. 90; le *Patriote français*, n° 1244, p. 26; le *Mercure français*, n° 7, p. 56; le *Thermomètre du jour*, n° 373, p. 63; la *Gazette de France*, n° 7, p. 32; le *Bulletin des Amis de la Vérité*, n° 8, p. 1; l'*Abréviateur universel*, n° 8, p. 32; le *Journal de Perlet*, t. II, n° 108, p. 298; le *Courrier de l'Egalité*, t. II, n° 142, p. 543; les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 7, p. 31; le *Courrier universel*, 7 janv., p. 3; les *Nouvelles politiques*, p. 31; le *Journal du soir* (Sablier), n° 369, p. 3; le *Journal de France*, n° 108, p. 3; le *Journal universel*, n° 1142, p. 3713; le *Journal et affiches... de Haute-Garonne*, n° 5, p. 21; le *Journal français*, n° 54, p. 2; le *Journal du soir*, n° 108, p. 3; le *Journal de Lyon*, 12 janv., p. 3; le *Journal de Paris*, n° 8, p. 29; la *Chronique de Paris*, n° 8, p. 29; les *Annales de la République française*, n° 8, p. 166; le *Créole patriote*, n° 225, p. 863.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

38. — SEANCE DU 6 JANVIER 1793

Sur les efforts de Couthon pour obtenir la parole a la Convention

---

Couthon, qui n'avait pu se faire entendre à la Convention, prononce devant la Société son discours sur le procès du roi. On en demande l'impression, mais Jeanbon Saint-André s'y oppose, déclarant qu'il fallait attendre qu'il ait été lu à la tribune de la Convention. Chasles et un autre membre sont d'avis contraire « dans la crainte qu'on intervertit (encore) l'ordre dans lequel il était inscrit pour la parole ». Robespierre intervient sur ce point.

L'impression du discours de Couthon est adoptée. (1)

Premier journal... ou le Point du jour, n°s 7 et 8, p. 28 et 31.

« Cette proposition (2) a été combattue par un membre et par le citoyen Robespierre qui s'est élevé avec force contre les difficultés qui se multiplient pour éloigner Couthon de la tribune (3). La Con-

(1) Broch. in-8°, 26 p. Imp. L. Potier, de Lille (B.N., Lb^{40} 740).
(2) Il s'agit de celle de Jeanbon-Saint-André.
(3) Plusieurs députés girondins avaient en effet obtenu la parole alors qu'ils étaient inscrits après Couthon.

Digitized by Microsoft®

vention, a dit Robespierre, n'est pas indépendante de la nation qui veut que tous ses mandataires soient entendus. Quand l'intrigue étend son influence jusqu'à violer le droit que la nation a transmise à ses délégués, la liberté est détruite, et l'assemblée est dissoute. Souffrirons-nous, citoyens, que 300 hommes se groupent ensemble pour étouffer la voix de la vérité ? Dans l'assemblée constituante, il y avoit une pudicité populaire. Couthon étoit environné d'un respect qui est dû et à la foiblesse de son âge et à la pureté de son patriotisme.

Ici ce sentiment n'existe plus, puisque les Guadet, les Vergniaux et autres ont obtenu la parole avant Couthon. Je sais que le droit de réclamer contre cet acte attentatoire aux droits du peuple, appartient à la minorité, et à chaque individu en particulier. Celui qui ne peut plus donner son suffrage librement, perd son caractère de représentant. Citoyens, déployons une imposante énergie.

Je demande que toutes les fois que la liberté des suffrages sera violée, soit par des murmures, soit par l'astucieuse perfidie du président, tous les patriotes se lèvent et crient : « Tu violes les droits du peuple, et tu es un traître, un conspirateur, couvert du masque du patriotisme !... Nos ennemis veulent amener un mouvement populaire contre un tyran dont ils ne se servent que parce qu'il sert à rallier autour d'eux tous les fayettistes, les feuillans et les aristocrates. (4)

De grandes mesures peuvent seules déjouer les complots de l'intrigue. Elles consistent à employer toutes les ressources pécunières et morales, pour répandre les écrits qui démasquent les intrigans. Elles consistent à surveiller les comités ténébreux qui trament la perte de la liberté. L'homme qui a deux écus doit en donner un pour propager la vérité et la raison éternelle. (*Appl.*) » (5)

Le Créole patriote, n° 228, p. 874.

Robespierre relève cette expression : « de crainte que le discours de Couthon ne puisse pas être entendu ». Couthon sera entendu, dit-il, et je soutiens que l'assemblée représentative n'a pas le droit d'étouffer sa voix pas plus que celle d'un autre, parce que la Convention n'est pas une puissance au-dessus des droits de ses commettens qui ont investi tout député du droit sacré d'émettre leur vœu, et on ne pourrait y mettre obstacle que par un attentat contre la liberté, et en foulant aux pieds la souveraineté nationale. « Robespierre prend de là occasion de rappeler les manœuvres d'un parti nombreux de la

(4) Voir ci-dessus séance du même jour à la Convention. Robespierre eut de grandes difficultés pour obtenir la parole.

(5) Aucune mention de cette intervention dans Aulard, E. Hamel et G. Walter.

Digitized by Microsoft®

Convention, pour violer ce droit sacré qu'a chaque membre de faire entendre sa voix; et nous voyons, dit-il, ce jeu d'intrigue s'exercer tous les jours avec une pudeur inouïe. Dans les Assemblées constituante et législative, qui malgré leur perversité, savaient au moins respecter la liberté des opinions, le patriotisme de Couthon, que ses infirmités rendent plus intéressant, n'a jamais servi aux hommes les plus pervers, de prétexte pour étouffer sa voix. Robespierre invite en conséquence à se montrer fortement contre ce nouveau système de scélératesse, et à ne jamais permettre qu'un député puisse jamais être privé de la faculté d'émettre son opinion. Il termine par appuyer l'impression du discours de Couthon; elle est mise aux voix et adoptée.

Feuille de Paris, n° 139, p. 1-2.

« Maximilien Robespierre, en fesant part des difficultés que les patriotes ont à se faire entendre et de la supercherie dont on a usé envers Couthon qui, dit-il, si on eut pû accorder quelque préférence, eut mérité de parler un des premiers, par l'égard seul qu'on doit à l'humanité souffrante. Il invite ses collègues à maintenir leurs droits et leur inviolabilité à la Convention. »

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

39. — SEANCE DU 9 JANVIER 1793

Sur un projet d'adresse aux sociétés affiliées

Ulric Dubuisson, homme de lettres, membre de la Société, présente un projet d'adresse aux sociétés affiliées (1). Après quelques modifications, son impression et son envoi sont ordonnés. (2)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 336, p. 4.
Journal des Jacobins, 11 janv., p. 4.

« Antoine, Robespierre, Boissel (3) et autres, ont présenté quelques observations sur la rédaction de cette adresse. » (4)

---

(1) Ce projet est daté du 7 janv.
(2) Voir cette adresse dans Aulard, IV, 655-666.
(3) F. Boissel, homme de lettres, était archiviste du Club des Jacobins.
(4) Mention dans Aulard, IV, 668.

Digitized by Microsoft®

40. — SÉANCE DU 15 JANVIER 1793

CONTRE L'APPEL AU PEUPLE

Dans sa séance du 6 janvier 1793, la Convention s'occupa des questions à résoudre pour terminer le procès du roi. Elle les réduisit au nombre de trois : 1°) Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté de la nation et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat ? ; 2°) Le jugement de la Convention nationale contre Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple réuni dans ses assemblées primaires ? ; 3°) Quelle peine sera infligée à Louis ? (1)

Le 15 janvier, à la presque unanimité, l'Assemblée répondit affirmativment à la première question (2). Le même jour, au cours d'un second appel nominal, 424 députés contre 281 se rangèrent à l'avis de Robespierre et repoussèrent l'appel au peuple. (3)

Journal de Perlet, t. II, n° 118, p. 377.
Correspondance du Maine-et-Loire, n° 13, p. 113.
Journal du soir, n° 117, p. 2.

« Robespierre, porté le premier sur la liste des députés de Paris, a voté pour que le jugement de Louis ne fût pas soumis à la sanction du peuple. »

P.V. de la Convention nationale, t. 50.

P. 219 : Robespierre répond oui à la première question. (4)
P. 247 : Robespierre répond non à la deuxième question (5).

Mention de ces votes dans la *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n° 18, p. 82 (6) ; le *Patriote français*, n° 1255, p. 71 ; le *Journal des débats et décrets*, n° 121, p. 211 ; les *Annales patriotiques et littéraires*, 1793, n° 17, p. 75 ; la *Chronique de Paris*, n° 18, p. 71 ; le *Logotachigraphe*, n° 18, p. 139.

(1) Voir Mon., XV, 144 et 152.
(2) 693 voix pour, 26 abstentions ou votes avec restrictions, Robespierre ne figure pas au premier appel nominal.
(3) 20 absents par commission, 10 refus de voter, 3 absents par maladie et 3 absents sans motif.
(4) Arch. parl., LVII, 66.
(5) Arch. parl., LVII, 81.
(6) Cf. Mon. XV, 164 ; E. Hamel, II, 599 ; G. Walter, p. 731.

Digitized by Microsoft®

41. — SEANCE DU 16 JANVIER 1793 (soir)

Pour la mort du roi

Le 16 janvier à 8 heures du soir, commença l'appel nominal sur la troisième question. Quelle peine sera infligée à Louis ? Robespierre vota le premier des membres de la députation de Paris et motiva sa décision. (1)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 20, p. 99.

« *Robespierre*. Je n'aime point les longs discours dans les questions évidentes; ils sont d'un sinistre présage pour la liberté; ils ne peuvent suppléer à l'amour de la vérité et au patriotisme qui les rend superflus. Je me pique de ne rien comprendre aux distinctions logomachiques imaginées pour éluder la conséquence évidente d'un principe reconnu. Je n'ai jamais su décomposer mon existence politique, pour trouver en moi deux qualités disparates, celle de juge et celle d'homme d'Etat; la première, pour déclarer l'accusé coupable; la seconde pour me dispenser d'appliquer la peine. Tout ce que je sais, c'est que nous sommes des représentants du peuple, envoyés pour cimenter la liberté publique par la condamnation du tyran et cela me suffit. Je ne sais pas outrager la raison et la justice, en regardant la vie d'un despote comme d'un plus grand prix que celle des simples citoyens, et en me mettant l'esprit à la torture pour soustraire le plus grand des coupables à la peine que la loi prononce contre des délits beaucoup moins graves, et qu'elle a déjà infligée à ses complices. Je suis inflexible pour les oppresseurs, parce que je suis compatissant pour les opprimés; je ne connais point l'humanité qui égorge les peuples, et qui pardonne aux despotes.

Le sentiment qui m'a porté à demander, mais en vain, à l'Assemblée constituante, l'abolition de la peine de mort (2), est le même qui me force aujourd'hui à demander qu'elle soit appliquée au tyran de ma patrie, et à la royauté elle-même dans sa personne. Je ne sais point prédire ou imaginer des tyrans futurs ou inconnus, pour me dispenser de frapper celui que j'ai déclaré convaincu, avec la presque unanimité de cette assemblée, et que le peuple m'a chargé de juger avec vous. Des factions véritables ou chimériques ne seraient point, à mes yeux, des raisons de l'épargner, parce que je suis convaincu que le moyen de détruire les factions n'est pas de les multiplier, mais de les écraser toutes sous le poids de la raison et de l'intérêt national.

(1) P. V. de la Conv., L, 270.
(2) Voir Discours... 2e vol., séance du 30 mai 1791, p. 432.

Digitized by Microsoft®

Je vous conseille, non de conserver celle du roi, pour l'opposer à celles qui pourraient naître; mais de commencer par abattre celle-là, et d'élever ensuite l'édifice de la félicité générale sur la ruine de tous les partis anti-populaires. Je ne cherche point non plus, comme plusieurs autres, des motifs de sauver le ci-devant roi dans les menaces ou dans les efforts des despotes de l'Europe, car je les méprise tous, et mon intention n'est pas d'engager les représentants du peuple à capituler avec eux. Je sais que le seul moyen de les vaincre, c'est d'élever le caractère français à la hauteur des principes républicains, et d'exercer sur les rois et sur les esclaves des rois l'ascendant des âmes fières et libres sur les âmes serviles et insolentes. Je croirai bien moins encore que ces despotes répandent l'or à grands flots pour conduire leur pareil à l'échafaud, comme on l'a intrépidement supposé. Si j'étais soupçonneux, ce serait précisément la proposition contraire qui me paraîtrait vraie. Je ne veux point abjurer ma propre raison pour me dispenser de remplir mes devoirs; je me garderai bien surtout d'insulter un peuple généreux, en répétant sans cesse que je ne délibère point ici avec liberté, en m'écriant que nous sommes environnés d'ennemis, car je ne veux point protester d'avance contre la condamnation de Louis Capet, ni en appeler aux cours étrangères. J'aurais trop de regrets, si mes opinions ressemblaient à des manifestes de Pitt ou de Guillaume; enfin, je ne sais point opposer des mots vides de sens et des distinctions inintelligibles à des principes certains et à des obligations impérieuses. Je vote pour la mort. » (3)

Courrier français, t. XXII, n° 18, p. 139.
Journal du soir (Sablier), n° 386, p. 4.

« *M. Maximilien Robespierre.* Je ne crois pas que dans l'affaire présente nous ayons besoin de longs discours. Je les regarde comme sinistres à la chose publique, parce qu'ils ne peuvent pas suppléer à la franchise et au laconisme du patriotisme. Je n'ai jamais su décomposer mon existence politique, et trouver en moi un juge et un législateur. Ce que je sais, c'est que j'ai été envoyé par le peuple pour juger le tyran qui l'opprimoit. Je ne ferai pas la honte à l'humanité, de croire que les loix existent pour les simples citoyens, et qu'elles ne soient pas applicables à un roi. Je suis inflexible pour un tyran, et compatissant pour l'indigent. Je suis juste, parce que je suis humain. Je ne sais pas imaginer des tyrans futurs pour me dispenser de punir un tyran présent. Je ne sais pas dire à la France. que je suis entouré d'assassins pour lui faire croire que mon jugement sur un tyran n'est

(3) Texte reproduit dans le Mon., XV, 1791, et les Arch. parl., LVII, 363; Buchez et Roux, XXIII, 179, n. 1; analysé par E. Hamel, II, 600, et signalé par G. Walter, p. 731.

Digitized by Microsoft®

pas libre. Je ne sais pas substituer de vains mots aux principes, et je vote la peine de mort. »

La Quotidienne, 18 janv., p. 72.

« On appelle le département de Paris. L'attention de toute la salle est fixée d'une manière plus forte, suivant les opinions et les passions de chacun; elle avance silencieusement; un bruit que nous ne saurions définir l'accompagne à la tribune; M. Robespierre : « les longs discours sont d'un sinistre présage; je ne compose point avec ma conscience; je ne sais point distinguer avec art l'homme d'Etat et le juge; je ne sais point, avec une adresse perfide, prononcer l'arrêt de mort, et le retirer aussitôt par des conditions qui en détruisent l'effet : cette figure oratoire a été employée long-tems par M. Robespierre; il ne nous appartient de juger dans cet instant, ni l'opinion, ni le style de M. Robespierre : il a conclu à la mort. »

Mention de cette intervention dans le *Journal du soir*, n° 119, p. 2; le *Journal de France*, n° 119, p. 2; le *Défenseur de la vérité*, t. III, n° 1, p. 5; le *Mercure universel*, t. XXIII, p. 277; les *Annales patriotiques et littéraires*, 1793, n° 18, p. 81; le *Patriote français*, n° 1261; le *Journal de Perlet*, t. II, n° 119, p. 387; le *Journal du soir* (Sablier), n° 386, p. 4; les *Révolutions de Paris*, 12-19 janv., p. 44.

42. — SÉANCE DU 17 JANVIER 1793

1re intervention : *Contre l'admission des défenseurs du roi*

L'appel nominal sur la troisième question étant terminé le 17 janvier vers 8 heures du soir, le président de la Convention annonce avoir reçu une lettre des défenseurs du roi (1) qui demandent à être entendus. Danton propose qu'ils le soient après la proclamation du résultat de l'appel nominal (2). Robespierre intervient dans la discussion : que le président prononce les résultats du scrutin et que l'on passe ensuite à l'ordre du jour sur la demande des défenseurs de Louis. L'Assemblée se contenta d'ajourner leur admission après le dépouillement du scrutin, qui donna 387 voix pour la mort sur 721 votants (la majorité étant de 361). (3)

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 21, p. 106.
Journal des débats et décrets, n° 123, p. 237.

Robespierre. Je suis d'avis, et l'Assemblée me paraît convaincue qu'avant d'entendre les défenseurs de Louis, le décret doit être rendu

(1) Lamoignon, Tronchet, De Sèze.
(2) Voir Mon., XV, 227. Cet appel, lu par De Sèze, figure au Mon., XV, 229.
(3) Sur la proclamation des résultats, voir « Lettres... à ses commettans », 2e série, n° 4, p. 223.

Digitized by Microsoft®

et prononcé. Mais vous ne devez pas préjuger que vous les entendrez, cette détermination serait contraire aux principes et à l'intérêt pressant de la Liberté; elle serait contraire aux principes car lorsqu'un décret est prononcé, nul individu ne doit venir réclamer contre son exécution (*murmures*), surtout lorsque par ce décret, les représentans du peuple ont prononcé la peine due à un tyran; je le répète, il n'appartient ni au tyran, ni à ses défenseurs, ni à aucun citoyen, d'élever une réclamation. Si vous adoptiez un pareil système, il vous serait impossible de prévoir le terme de votre jugement, car chaque jour, sur le moindre prétexte, les plus minutieuses chicanes s'élèveraient contre vous; il faudrait commencer, et recommencer encore. Ainsi, jamais vous ne pourriez parvenir au grand résultat que vous devez donner, et auquel la France vous attend. Nous n'aurions rien fait, les ennemis de la Liberté auraient encore un triomphe à espérer. Les principes même qui ont dicté votre jugement, vous défendent d'entendre les défenseurs de Louis, vous ouvririez la porte à la réclamation d'une nouvelle procédure; vous ne devez permettre d'élever aucune question nouvelle. Je demande que le président prononce le résultat, et qu'on passe à l'ordre du jour sur la proposition d'entendre les défenseurs de Louis. (4)

L'Auditeur national. n° 119, p. 5.
Correspondance du Maine-et-Loire, n° 14, p. 126.

« Robespierre combat ensuite l'admission des défenseurs de Louis Capet. Lorsque le décret qui décidera du sort de ce grand coupable sera définitivement prononcé. je ne pense pas, dit-il, que la justice, les loix, l'intérêt même de la liberté, vous permettent d'entendre quiconque voudroit entraver la marche de vos vœux et de votre devoir. Jamais, quand le coupable est définitivement condamné, ses défenseurs n'ont le droit d'être entendus; je demande l'ordre du jour. »

Mention de cette intervention dans le *Courrier de l'Egalité*, t. II, n° 153, p. 633; le *Journal de Lyon*. 23 janv., p. 1; le *Journal de France*, n° 119, p. 3; la *Gazette de France*, 1793, n° 18, p. 190; le *Thermomètre du jour*, 18 janv., p. 152.

2e intervention : *Contre l'appel au peuple*

Après la proclamation du résultat du troisième appel nominal (condamnation de Louis XVI à la peine de mort), les trois défenseurs du roi sont admis à la barre. Lecture est d'abord donnée d'un acte de protestation de Louis XVI contre le jugement qui le frappe : « j'interjette appel à la nation elle-même du jugement de

(4) Texte reproduit dans le Mon., XV, 227; et les Arch. parl., LVII, 409; Buchez et Roux, XXIII, 201; analysé par E. Hamel, II, 600, et signalé par G. Walter, p. 731.

Digitized by Microsoft®

ses représentants » (5). Les défenseurs réclament en conséquence qu'il soit fait appel du jugement au peuple français, Tronchet (6) faisant valoir que la loi exige pour la condamnation les 2/3 des voix. L'Assemblée accorde aux trois défenseurs les honneurs de la séance. Robespierre prend aussitôt la parole sur les demandes qui viennent d'être présentées.

Le Logotachigraphe, 20 janv., p. 149. (7)
Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 21, p. 107.

Robespierre. Les demandes qui viennent de vous être proposées, méritent toute votre attention, et sont dignes de toute votre sagesse.

Vous avez donné aux sentimens de l'humanité tout ce que ne lui refusent jamais des hommes animés de son pur amour. Sous le rapport du salut public, je pardonne aux défenseurs de Louis les réflexions qu'ils se sont permises, je leur pardonne leurs observations touchant un décret qu'il était nécessaire de rendre, qu'il est maintenant dangereux d'attaquer; je leur pardonne de vous avoir proposé la révocation de ce décret préliminaire, fondé sur les principes que vous avez adoptés pour le salut public; mais je leur pardonne encore d'avoir fait une démarche qui tend à consacrer la demande de l'appel qui a été faite au peuple de votre jugement. Mais, citoyens, tous ces actes doivent être ensevelis dans l'enceinte de la Convention nationale; je leur pardonne enfin ces sentimens d'affection qui les unissaient à celui dont ils avaient embrassé la cause; il n'appartient pas aux législateurs, aux représentants du peuple qu'on vienne ici pour donner le signal de discorde et de trouble dans la République.

(Or, citoyens, on vous a demandé acte dans votre procès-verbal, du prétendu appel interjeté de votre décret devant la nation; mais cette démarche, avant tout, il faut la peser, l'examiner.) Il n'est pas possible de casser le décret que vous avez rendu; il doit être regardé comme le vœu de la Nation elle-même, ou bien il ne sera qu'un remède pire que le mal que vous avez voulu étouffer. Vous ne pouvez pas donner acte de l'appel devant vous sans occasionner des calamités que nous avons voulu prévenir. La Nation n'a pas condamné le roi qui l'opprima (pas plus qu'elle ne l'a condamné), pour exercer seulement un grand acte de vengeance, elle l'a condamné pour donner un grand exemple au monde, pour affermir la liberté française, pour appeler la liberté de l'Europe, et pour affermir surtout parmi vous la tranquillité publique. Le décret que vous avez rendu, vous ne pouvez pas le suspendre, sans cela vous auriez mis la République par votre

(5) Voir Mon., XV, 229.

(6) F. Denis Tronchet, avocat, député de Paris aux Etats généraux, membre du Comité de Constitution, Choisi par Louis XVI pour le défendre, il demande de s'adjoindre de Sèze.

(7) Les passages entre parenthèses sont des additions du Logotachigraphe.

Digitized by Microsoft®

décret dans une position plus fâcheuse. Le décret est irrévocable, le décret a été promulgué pour l'intérêt pressant du salut public; il ne peut être révoqué, il ne peut être mis en question même sans offenser les premiers principes (de la chose publique).

Et moi qui ai éprouvé aussi les sentimens qui vous animent, je vous rappelle dans ce moment à votre caractère de représentans du peuple, aux grands principes (que vous venez de décider, et aux principes salutaires) qui doivent vous guider, si vous ne voulez pas que le grand acte de justice que vous avez accordé à la Nation elle-même ne devienne une nouvelle source de peines et de malheurs.

Oui, Citoyens, il serait possible que l'évènement le plus juste, le plus nécessaire pour le bien public, entraînât des inconvéniens; mais s'il a des inconvéniens, ce ne sera point la faute de la fidélité avec laquelle la Convention a rempli ses devoirs; ils viendraient de l'oubli des principes dont elle pourrait se rendre coupable, ils viendraient de tous autres que des bons citoyens qui ont cru remplir un devoir sacré, en condamnant celui que la Nation entière accusait de ses maux; la démarche qui vient d'être faite auprès de vous, ne peut point être considérée comme indifférente, elle jetterait la Nation dans une position plus fâcheuse que celle où elle était auparavant; car il y aurait encore incertitude, si le roi est définitivement condamné. (Sous ce rapport, citoyens, les mesures ne changent pas parce qu'elles ont été présentées par un simple citoyen, et il est impossible de trouver aucune raison, pour qu'elles ayent plus d'autorité dans la bouche d'un citoyen. Je conclus, citoyens, et je dis que vous ne pouvez pas donner acte de l'appel interjeté devant vous parce que, non seulement vous n'aurez rien fait pour l'intérêt public, mais encore vous aurez replongé la nation dans tous les troubles. Si vous prenez ces sages mesures, il en résultera que les ennemis de notre liberté qui ont été rejettés par l'assemblée nationale elle-même, que les défenseurs de Louis et les simples citoyens seront sans autorité ici pour faire adopter leurs vues. Cependant, que résulterait-il de cette cause si vous ne mainteniez pas votre décret ?) Il en résulterait que cet appel que vous avez rejeté, que les formes dilatoires que vous avez refusé d'admettre seraient reproduites de fait ; ce serait-là l'écueil le plus dangereux pour la Liberté, et la source des maux que vous avez voulu lui épargner par le décret sévère que vous venez de rendre.

Les défenseurs de Louis n'ont pas le droit d'attaquer les grandes mesures prises pour la sûreté générale, adoptées par les représentans de la Nation; ils n'ont pas le droit de produire des mesures dangereuses à la puissance des représentans, et à la mission qu'ils ont reçue; enfin, à tous les principes de la liberté publique. Cet acte doit être regardé comme nul, et il doit être interdit à tout citoyen d'y donner aucune suite, sous les peines qui doivent être décernées

Digitized by Microsoft®

contre les perturbateurs du repos public, et les ennemis de la Liberté. Cette mesure est indispensable, puisque, si vous ne l'adoptez pas, vous semblez consacrer l'appel, et que vous laissez, pour ainsi dire, un ferment de discorde au milieu de la Nation, ou plutôt que vous donnez la permission de faire un véritable acte de rébellion contre l'autorité publique, désigné sous des couleurs spécieuses.

Je finis par une simple réeflxion. Il ne suffit point d'avoir rendu le décret provoqué par la Nation, il faut, Citoyens, prendre les mesures nécessaires pour que ce décret soit réellement utile; or, pour qu'il soit utile, il ne faut pas qu'il soit un prétexte d'apitoyer les citoyens sur le sort du tyran, de réveiller des sentimens généreux, et d'amour de l'humanité, qui caractérisent les vrais républicains. Il ne faut pas que cet appel puisse attacher à ce décret aucun signe de mépris, aucune espérance de trouble, de désordre, de rébellion, de division, et d'insurrection de la part de la tyrannie et de la royauté. Je demande donc que vous déclariez, Citoyens, que le prétendu appel qui vient de vous être signifié, doit être rejeté, comme contraire aux principes de l'autorité publique, aux droits de la Nation, aux autorités des représentans, et que vous interdisiez à qui que ce soit d'y donner aucune suite, à peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public. (8)

Mercure universel, t. XXIII, p. 286.

« *Robespierre.* Cette faveur que vous venez d'accorder est un nouvel hommage rendu à l'humanité de votre part, mais prenez garde que par de nouvelles tentatives la France ne soit entraînée dans de nouveaux malheurs : je pardonne aux défenseurs de Louis les réflexions qu'ils vous ont soumises, je leur pardonne la demande du rapport du décret, et même l'appel interjeté de votre décret devant la nation, mais cette démarche doit être examinée; vous avez décrété que l'appel n'auroit pas lieu, et votre décret doit être regardé comme la volonté de la nation elle-même, ou bien il sera pire que le mal que vous voulez prévenir : la nation n'a pas condamné le monarque, pour se voir susciter de nouveaux malheurs; c'est une grande mesure de salut public qu'elle a prise. Loin d'avoir rempli votre devoir, vous auriez compromis le salut public, et par-là semblé d'avoir faussé vos fonctions. Vous ne devez pas, dans votre procès-verbal, donner acte de cet appel : les défenseurs de Louis n'ignoroient pas qu'après le jugement, ils n'avoient que le titre de citoyens; comment donc

(8) Texte reproduit dans le Mon., XV, 230; Buchez et Roux, XXIII, 210, et les Arch. parl., LVII, 413; analysé par E. Hamel, II, 602, et signalé par G. Walter, p. 731. L'art. III du décret de la Convention condamnant Louis XVI reprend les termes de cette dernière phrase (Mon., XV, 232).

Digitized by Microsoft®

osent-ils attaquer des mesures prises évidemment pour le salut public ? Si vous n'adoptiez pas ces principes, il en résulteroit encore que tous les malveillans auroient devant les yeux cet acte, à l'aide duquel ils pourroient fomenter des troubles, saisir le moment le plus favorable : par là on pourroit ressusciter le tyran et la tyrannie; il ne faut pas que ce soit un moyen d'apitoyer les âmes foibles; il ne faut pas que personne en France, puisse espérer encore d'exciter des troubles de rebellion.

Je demande que cet acte soit noté dans votre procès-verbal, comme un acte de rébellion. »

Mention de cette intervention dans le *Journal des débats et décrets*, n° 23, p. 243; la *Feuille de Paris*, n° 150, p. 2; l'*Abréviateur universel*, t. II, n° 19, p. 70; les *Nouvelles politiques*, 18 janv., p. 76; la *Quotidienne*, 18 janv., p. 74; le *Courrier de l'Égalité*, t. II, n° 153, p. 636; la *Gazette de France*, 1793, n° 18, p. 80; le *Patriote français*, n° 1255, p. 69; le *Défenseur de la vérité*, t. III, n° 3, p. 47; le *Scrutateur universel*, 18 janv., p. 4; le *Courrier universel*, 18 janv., p. 4; le *Journal du soir*, n° 120, p. 3; le *Journal de Paris*, n° 18, p. 71; le *Journal français*, n° 65, p. 2; le *Journal de Lyon*, 24 janv., p. 2; le *Thermomètre du jour*, n° 385, p. 152; les *Révolutions de Paris*, 12-19 janv., p. 191.

3e intervention : *Contre l'appel au peuple*

Après Robespierre, Guadet intervient et demande l'ajournement de la discussion au lendemain : l'Assemblée ne peut se prononcer immédiatement sur une question aussi importante que celle de l'inobservation des formes, moyen mis en avant par les défenseurs de Louis XVI. Merlin, de Douai, relève alors l'erreur avancée par Tronchet, répétée par Guadet : la loi distingue le jugement des faits du jugement sur l'application de la peine pour lequel la majorité absolue suffit. Robespierre reprend la parole pour combattre à son tour la motion de Guadet.

La Convention déclara qu'il n'avait pas lieu à délibérer sur l'ajournement demandé par Guadet et rejeta l'appel interjeté par Louis XVI.

Mercure universel, t. XXIII, p. 287.

« Robespierre reproduit ses propositions. (*Quelques applaudissemens des tribunes.*)

Le président rappelle les tribunes à l'ordre et à des sentimens d'humanité.

Digitized by Microsoft®

Robespierre demande que la pétition de Lamoignon (9) ne soit point entendue demain; et quant à cet appel, je demande, ajoute-t-il, que vous le déclariez attentatoire aux droits des représentans du peuple, et que quiconque oseroit le reproduire, sera traité comme rebelle et perturbateur de l'ordre public. »

Le Logotachigraphe, 20 janv., p. 151.

Robespierre lit sa rédaction et rappelle à la Convention les motifs qu'il avoit de demander qu'on passe à l'ordre du jour sur l'appel au peuple demandé par les défenseurs de Louis.

Robespierre. Comme il est nécessaire que vous prononciez sur l'appel au peuple demandé par les défenseurs de Louis, démarche qui peut avoir des suites si dangereuses, je demande que vous déclariez formellement que cet appel prétendu est contraire aux principes de la République et attentatoire à la majorité de la nation; que vous défendiez à qui que ce soit, à peine d'être poursuivi comme perturbateur du repos public, comme ennemi de la liberté [d'y donner aucune suite]. (*On demande de toutes parts l'ajournement à cause de la fatigue.*) (10)

Mention de cette intervention dans la *Gazette nationale ou le Moniteur universel*, n° 21, p. 107 (11); le *Journal de France*, n° 119, p. 4; le *Journal de Paris*, n° 19, p. 75; les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 19, p. 85; le *Journal des débats et décrets*, n° 123, p. 245; le *Thermomètre du jour*, n° 385, p. 158; le *Journal de Perlet*, n° 119, p. 387; le *Point du jour*, n° 18, p. 70.

(9) Guil. Chrét. de Lamoignon de Malesherbes, ministre de la Marine du roi en 1775-76, se retira de la vie publique en 1788. Malgré son âge, il s'offrit à défendre Louis XVI.

(10) Texte reproduit dans les Arch. parl., LVII, 415. Robespierre analyse son intervention dans les « Lettres... à ses commettans ». 2e série, n° 4, p. 226. Voir E. Hamel, II, 603.

(11) Texte reproduit dans le Mon., XV, 232, et Buchez et Roux, XXIII, 216 et 229. Aucune mention dans G. Walter.

43. — SEANCE DU 18 JANVIER 1793

1re intervention : *Contre le sursis*

Le 17 janvier au soir, après avoir rejeté l'appel de Louis, la Convention ajourne au lendemain la discussion sur la question de savoir s'il serait sursis à l'exécution de l'arrêt de mort. Le 18 janvier, au début de la séance, le président proclame le résultat rectifié du scrutin : sur 749 représentants (dont 28 absents ou non

Digitized by Microsoft ®

votants), 387 se sont prononcés pour la mort sans condition, 334 pour la détention ou la mort conditionnelle. Bréard, député de la Charente-Inférieure, propose la rédaction d'une adresse afin d'expliquer au peuple les motifs de la condamnation à mort de Louis XVI. Thuriot combat ce projet d'adresse et se prononce contre le sursis. Tallien insiste pour que la question du sursis soit décidée séance tenante: « l'humanité l'exige » (1). Robespierre demande la parole pour motiver cette proposition; il ne peut l'obtenir. Après diverses interventions, Couthon se prononce pour la priorité en faveur de la motion de Tallien. Après Daunou, qui appuie la question préalable sur cette proposition, Robespierre peut enfin se faire entendre.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 22, p. 110-111.

Thuriot va se placer dans l'extrémité gauche de la salle. Robespierre et plusieurs autres membres l'entourent, et semblent l'interpeller vivement sur son opinion. Il remonte précipitamment à la tribune.

Robespierre. Je demande la parole pour motiver la proposition de Tallien.

[*Interventions de Tallien, Chambon, La Réveillère, Le Carpentier* (2), *Couthon et Daunou.*]

Robespierre. Vous avez déclaré Louis coupable à l'unanimité; la majorité l'a jugé digne de mort. J'ai peine à concevoir quel sujet de division pourrait encore exister entre nous. L'intérêt commun ne devrait-il pas nous rallier tous dans une commune opinion; car enfin, puisque nous avons déclaré une guerre à mort à la tyrannie; puisque l'humanité nous fait entendre sa voix, car l'humanité ne peut faire ordonner le sacrifice de tout un peuple à un seul homme, comment pourrait-il exister dans cette assemblée un seul membre qui voulût chercher les moyens de suspendre l'exécution d'un décret que le salut public vous a fait rendre? Je le déclare, je ne conçois pas comment un homme élevé à la hauteur des principes que nous avons consacrés hier, pourrait descendre tout à coup aux ressorts minutieux et déshonorans des plus petites passions; je ne puis le penser, j'aime à croire au contraire que bientôt nous allons être d'accord. Déjà trop d'incidens ont, depuis l'arrêt de mort, différé son exécution. Par humanité, j'ose le dire, on a violé l'humanité même et les droits du peuple. Vous avez une première fois violé les droits du peuple, lorsqu'après le jugement que vous avez prononcé, vous avez admis les défenseurs de Louis, qui n'en avaient plus le caractère. Aujourd'hui la séance s'est passée en incidens. Le procès-verbal ayant été rectifié par l'appel qui vient de se faire, il ne reste plus qu'à l'envoyer dans les départemens (3). Quant à l'Adresse au peuple, qui vous est propo-

(1) Voir Mon., XV, 236.
(2) Député de la Manche.
(3) Voir Mon., XV, 135.

Digitized by Microsoft®

sée (4), vous devez, je crois, l'écarter; elle n'aurait d'autre effet que de présenter la mesure que vous avez prise comme tellement audacieuse, tellement étonnante qu'elle a besoin d'excuse et d'explication, tandis que c'est précisément le contraire. Car le peuple lui-même a devancé, par son aveu, l'arrêt que vous avez prononcé; c'est lui qui vous a imposé le devoir de juger. L'adresse qu'on vous propose est impolitique, car douter de vos droits, c'est les anéantir; elle est injurieuse pour le peuple, car elle calomnie ses sentimens, ses vertus, son énergie républicaine. Je crois donc qu'elle doit être rejetée, et que la Convention nationale doit passer à l'ordre du jour.

Viennent ensuite les questions de savoir s'il y aura lieu au sursis et les propositions de Tallien et de Couthon. A cet égard, je me fais un scrupule d'imposer des lois au patriotisme des membres de cette Assemblée. J'avoue que quels que soient mes principes, quelle que soit ma conviction profonde, j'éprouverais une trop vive douleur, si une partie de la Convention était obligée de faire violence à l'autre. Je ne crois pas que la majorité de cette Assemblée soit réduite à cette dure extrémité. Je crois, au contraire, que tout est ici persuadé de la nécessité de la prompte exécution du décret, qu'il n'y aura que cette prompte exécution qui puisse n'être pas funeste à la tranquillité publique. Je crois qu'il n'en est aucun qui se refuse à la gloire d'anéantir la tyrannie, et de concourir à une mesure qui fera le salut du peuple français ; je crois qu'il n'en est aucun qui veuille se laisser honteusement traîner à la suite de la majorité, au lieu de concourir de son vœu à éterniser la gloire du nom français.

Je suis sûr que nous ne sortirons pas d'ici sans être ralliés à la même opinion. Quand à moi, sans attenter à celle des autres, je dois dire avec sincérité la mienne. D'après les deux grandes délibérations que vous avez prises (5), je dis qu'il ne reste plus à personne de prétexte pour en éluder ou pour en retarder l'exécution.

On ne rend pas un jugement pour ne pas l'exécuter; on ne condamne pas un tyran, un ennemi quelconque, pour prononcer une formule stérile à la société, et accablante pour l'individu. L'exécution est le but de toute délibération, elle est le but de la sévérité de la loi, de la fidélité du juge à la loi, et c'est à l'exécution que tend en effet votre décret. Ils sont bien vains, bien absurdes, les subterfuges par lesquels on tenterait d'apporter un intervalle entre la condamnation et l'exécution. Vous n'auriez rendu qu'un vain hommage à la liberté, car loin de l'avoir servie, vous la détruiriez vous-même; vous rappel-

(4) Il s'agit de la proposition de Bréard contre laquelle Thuriot s'est déjà élevé.

(5) Ce sont la peine de mort contre Louis XVI et le refus d'en appeler au peuple.

Digitized by Microsoft®

leriez les sentimens de pitié, de pusillanimité; vous réveilleriez des espérances aussi coupables que funestes.

Citoyens, vous voulez tous sauver la patrie comme nous; mais, soit humanité pour le tyran, soit humanité pour le peuple, vous ne devez point adopter de délai. Si c'est par humanité pour le tyran, c'est un supplice plus affreux, que celui qui, chaque jour, chaque heure, chaque minute, présente au coupable le spectacle de son supplice et le tableau de sa mort. Songez que, sous le gouvernement que vous avez détruit, le ministère qui précédait la révolution, se couvrit de honte, parce qu'un des édits qu'il avait proposés, mettait un intervalle entre la condamnation et le supplice (6). C'est ainsi que Lamoignon et les ministres du tems attachèrent l'opprobre à leur mémoire; et vous qui, après deux Assemblées nationales, êtes assemblés pour cimenter la liberté du peuple français et préparer celle du Monde, pourriez-vous admettre ce système désastreux qui consisterait à condamner un homme quelconque à mort, et à faire dépendre ensuite le moment de l'exécution du jugement, des chicanes de chacun des juges? Si l'intérêt du peuple exigeait un délai, pourquoi auriez-vous pressé le jugement? pourquoi y auriez-vous exclusivement consacré vos séances? Objectera-t-on des considérations politiques? Il n'en est pas, soit pour notre situation intérieure, soit à l'égard de nos rapports extérieurs. Quand à l'intérieur, plus l'exécution du jugement sera différée, plus les prétextes de troubles augmenteront: quant à l'extérieur, ah! que toutes considérations politiques qui nous feraient différer l'exécution de ce jugement nous fassent frémir; ces motifs sont nécessairement impurs comme la politique des Cours. Garderions-nous Louis pour transiger avec la tyrannie, pour trouver en lui un otage contre une invasion ennemie? Espérait-on obtenir des capitulations plus avantageuses? Quel est le bon Français qui ne frémirait pas à cette idée, si elle était adoptée? Si nous pensions seulement à composer avec la tyrannie, nous serions déjà vaincus, notre liberté serait ébranlée ou anéantie par ce caractère honteux de servitude et de pusillanimité. Eh! si Louis n'est pas destiné à ce criminel usage, quel rapport existe-t-il donc entre les puissances étrangères et l'exécution de Louis? Et cette lettre du ministre d'Espagne ne prouve-t-elle pas qu'elle voudrait intervenir dans nos délibérations? (7) N'atteste-t-elle pas l'intérêt que tous les tyrans prennent à leurs semblables? Garder Louis en otage, vous semblerez céder à leurs menaces et vous leur donnerez les espèrances les plus coupables et les plus vraisemblables de vous asservir.

Je vous laisse le choix à vous-mêmes, de deux propositions que

(6) Don royale du 1er mai 1788, art. 5 (Isambert, XXVIII, 531).
(7) Voir Mon., XV, 227 et n. 1.

Digitized by Microsoft®

je vais faire. Je rétablirai d'abord celles de Tallien et de Couthon; l'autre a eu pour prétexte la lassitude de l'Assemblée (8). Si vous jugez qu'il y ait quelques motifs pour ne pas exécuter la loi que vous avez appliquée, et qui réclame elle-même son exécution, puisque le code pénal veut que tout jugement criminel soit exécuté dans les 24 heures; si vous ne croyez pas que la peine soit d'autant plus efficace qu'elle est promptement appliquée au coupable; si vous ignorez que les jurisconsultes ont établi que les sentences à mort doivent être exécutées au même instant où elles sont notifiées aux coupables; si vous croyez devoir vous écarter en cette occasion des règles qui sont suivies pour les coupables ordinaires; si tous ces motifs ne vous touchent pas, je demande qu'on ne fasse pas, des raisons opposées, un moyen d'éterniser les délais, je vous demande qu'en passant à l'ordre du jour sur les propositions incidentes, vous ajourniez à demain la question actuelle. (*Les membres placés dans l'une des extrêmités se lèvent en criant : non, non, non.*)

Citoyens, cette proposition n'est pas la mienne; j'ai dit que l'humanité, se conciliant ici avec les principes et avec la lettre de la loi, exigeait que le jugement de Louis fût exécuté dans les 24 heures.

Je demande donc que si, ce que je ne peux pas croire, l'Assemblée se refusait à prononcer sans désemparer, elle décrète que demain à 4 heures, l'appel nominal sera commencé sur la question du sursis; et que si le résultat lui est contraire, l'exécution aura lieu dans les vingt-quatre heures. (9)

Mercure universel, t. XXIII, p. 307.

« *Robespierre*. Je ne puis concevoir quels peuvent être encore les motifs de nos divisions; d'après l'exemple de vertu que la Convention nationale vient de faire, d'après l'exemple de l'humanité qu'elle a donné, car n'est-ce pas être humain que de frapper les tyrans pour épargner le sang du peuple, il ne peut plus exister parmi nous de conspirateur, je ne crois plus à ce calme, il n'est pas dans la nature : déjà vous avez violé les droits de l'humanité, en recevant ici les défenseurs de Louis Capet après votre décret : vous invoquez le vœu du peuple, il avoit provoqué votre décret, et l'adresse que l'on vous propose est injurieuse au peuple français; elle supposeroit, cette adresse, que le peuple n'a pas ce désir ardent de la liberté, oui, cette adresse seroit injurieuse; je crois qu'il n'est pas un membre ici, qui puisse penser que notre décret ne doit pas être exécuté, ce

(8) Il s'agit de la question préalable proposée par Daunou.
(9) Texte reproduit dans le Mon., XV, 237; Buchez et Roux, XXIII, 226, et les Arch. parl., LVII, 431; analysé par E. Hamel, II, 604, et signalé par G. Walter, p. 731.

Digitized by Microsoft®

décret qui doit faire la gloire de la Convention et du peuple français! oui, nous nous rallierons tous, avant de sortir d'ici, à une même opinion, j'ose le penser: vous n'auriez fait qu'un sacrifice inutile à la liberté, si vous ne faisiez sur le champ périr le tyran! Citoyens, vous voulez comme nous sauver la patrie, joignez vous donc à nous! l'humanité consiste à immoler le tyran à la justice, à venger l'innocence opprimée, à venger le peuple: quant aux considérations politiques, il n'en est point dans l'intérieur, Louis n'est-il pas le point de rassemblement des conjurés: quant à l'extérieur, si nous composons avec les puissances, nous sommes déjà vaincus: et cette lettre de l'ambassadeur d'Espagne ne prouve-t-elle pas que des puissances ont l'audace de vouloir s'interposer entre le peuple et Louis, et vous le souffririez! Citoyens, si la lassitude de l'assemblée pouvait être un motif: mais non, les vrais motifs de l'humanité sont que le condamné expire sous 24 heures, ainsi le veut la loi, vous ne pouvez retarder; alors, je vous demande que vous ajourniez à demain, je vous adjure pour tout délai.

Des voix (sur la Montagne). Non, non!

Robespierre. Cette proposition n'est pas la mienne: ma proposition, au contraire, est que l'unanimité de la Convention prononce sur le champ si Louis sera exécuté: mais si cela n'étoit pas, ce que je ne puis croire; mais si ce parti pouvoit prévaloir; je demande que demain, après une discussion qui dureroit jusqu'à quatre heures, alors l'appel nominal commence. »

Mention de cette intervention dans la *Feuille de Paris,* n° 151, p. 3; le *Thermomètre du jour,* 19 janv., p. 158; le *Patriote français,* n° 1258, p. 81; le *Courrier des départemens,* t. IV, n° 20, p. 319; les *Annales patriotiques et littéraires,* n° 20, p. 89; le *Journal de Perlet,* t. II, n° 120, p.395; la *Correspondance du Maine-et-Loire,* n° 15, p. 133; le *Scrutateur universel,* 19 janv., p. 4; le *Défenseur de la vérité,* t. III, n° 4, p. 53; l'*Auditeur national,* n° 120, p. 5; le *Journal des débats et décrets,* n° 124, p. 256; la *Quotidienne,* 19 janv., p.78; la *Révolution de 92,* 20 janv., p.7; le *Journal de Paris,* n° 20, p. 77; le *Journal de France,* n° 120, p. 3; le *Point du jour,* t. II, n° 18, p.74; la *Gazette de France,* n° 19, p.84; le *Journal de France,* n° 120, p. 4; le *Courrier de l'Egalité,* t. II, n° 155, p. 645; les *Nouvelles politiques,* p. 79; le *Mercure français,* n° 20 (suppl.), p. 158; les *Affiches d'Angers,* t. I, n° 13, p. 55; le *Logotachigraphe,* n° 20, p. 157.

Digitized by Microsoft®

2e intervention : *Contre le sursis* (suite)

Après la première intervention de Robespierre, la discussion devient confuse et violente. La Convention décide finalement qu'il y a lieu à délibérer sur l'ajournement. Par une seconde délibération, l'ajournement au lendemain est décrété. Des membres de l'extrême gauche de la salle demandent que la proposition de décider le lendemain sans désemparer soit mise aux voix. Treilhard qui préside, lève la séance au milieu des réclamations. La plupart des députés du côté gauche restent en séance. Après diverses interventions, Robespierre prend à nouveau la parole. Lorsqu'il a terminé, Santerre paraît à la barre et rassure les députés sur la tranquillité de Paris et les précautions prises. (10)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 22, p. 112.
Le Logotachigraphe, n° 20, p. 157. (11)

Robespierre. Citoyens, je vous prie de m'entendre un instant. Quel est le motif principal qui nous fait désirer que le jugement qui condamne le tyran, soit sur le champ exécuté ? c'est la crainte qu'un délai ne servît à le soustraire au jugement. Je parle à mes amis, à mes frères; nous ne sommes ici que de bons citoyens. (*Un grand nombre de voix de la salle et des tribunes :* oui, oui.) Tel a été le motif qui nous a portés à hâter l'exécution du jugement qui condamne le tyran; nous avons été déterminés par la crainte de le voir soustraire à cette même condamnation par une intrigue. L'unique objet des bons citoyens, dans ce moment, doit donc être de prévenir ce danger. Pour cela, que faut-il faire ? (Il faut éclairer le zèle des bons citoyens, et en même temps déjouer les malveillans et les ennemis de la liberté); Il faut que les membres de cette Assemblée, il faut que tous les citoyens qui nous entendent, déployent leur influence, pour empêcher que, jusqu'au moment où nous aurons amené le tyran sur l'échafaut, on ne puisse, en excitant le zèle le plus pur des bons citoyens, abuser de la juste impatience qu'ils ont de voir exécuter le jugement que nous venons de rendre.

Je demande que pour prévenir la trame que nous devons craindre, le commandant général soit averti. Faisons-nous tous un devoir d'avertir la municipalité, les sections de Paris, et le club des Fédérés; ces braves citoyens qui, en cimentant par leurs embrassemens fraternels la paix entr'eux et leurs frères d'armes de Paris, vont déjouer à jamais les ennemis de la tranquillité publique. Mais prévenons-les de se tenir dans le calme le plus profond. Maintenant, citoyens, retirons-nous; demain nous viendrons reprendre nos glorieux travaux pour

(10) Voir Mon., XV, 240.
(11) Le passage entre parenthèses est une addition du Logotachigaphe.

Digitized by Microsoft ®

épouvanter les rois et affermir la Liberté. Je vous adjure d'ouvrir demain la séance par la motion de délibérer sur le sort de Louis sans désemparer, et que demain le décret soit porté. (*Un très grand nombre de voix :* oui, oui.) (12)

« M. Robespierre : « Ce qui nous détermine à presser l'exécution du jugement, c'est la crainte qu'on ne veuille soustraire le tyran à la mort par intrigue et à la faveur de quelques délais. Je demande que tous les bons citoyens emploient leur influence pour empêcher les malveillans de prévenir l'exécution du décret rendu contre Louis, et l'égorger pour le soustraire à l'échafaud où il doit donner l'exemple salutaire que vous devez aux nations. Avertissons les municipalités, les clubs, le commandant général, qu'ils prennent toutes les mesures pour éviter cet attentat à la souveraineté nationale, et protéger l'exécution de votre décret; je jure que demain, à huit heures, je serai à cette tribune pour demander que, sans désemparer, l'assemblée prononce sur le sursis.

Mention de cette intervention dans la *Feuille de Paris,* n° 151, p. 3; le *Courrier de l'Egalité,* t. II, n° 135, p. 645; la *Correspondance du Maine-et-Loire,* n° 15, p. 134; l'*Auditeur national,* n° 121, p. 2; le *Journal universel,* t. XXIV, n° 1154, p. 3807; l'*Abréviateur universel,* t. II, n° 20, p. 76; le *Journal du soir,* n° 389, p. 4; le *Journal de Perlet,* t. II, n° 121, p. 402; le *Patriote français,* n° 1258, p. 81; les *Affiches d'Angers,* t. I, n° 13, p. 56.

(12) Texte reproduit dans le Mon., XV, 239, et les Arch. parl., LVII, 433; analysé par E. Hamel, II, 605, et signalé par G. Walter, p. 731.

44. — SEANCE DU 19 JANVIER 1793

1re intervention : *Pour l'ouverture de la discussion sur le sursis*

Barère, ex-président, annonce que Vergniaud, malade, l'a chargé d'ouvrir la séance. Il est dix heures et demie, les secrétaires ne sont pas encore dans l'Assemblée La Convention ordonne qu'ils seront censurés au procès-verbal. (1)

Le Logotachigraphe, 21 janv., p. 158.

« *Robespierre.* Je demande que nous ne nous occupions point de

(1) Saint-Just, ex-secrétaire, avait commencé la lecture de la correspondance, par une lettre des représentants en mission dans le Mont Blanc, dans laquelle ils se prononçaient pour la condamnation de Louis XVI sans appel au peuple.

Digitized by Microsoft®

personnalités, que nous nommions des secrétaires, et que nous traitions immédiatement après, l'affaire de Louis Capet.

Robespierre avoit à peine fini qu'un des secrétaires est arrivé. » (2)

Journal des débats et décrets, n° 124, p. 258.

« Robespierre réclame l'ordre du jour. Nous sommes assemblés, dit-il, pour sauver l'Etat. Je demande qu'on s'en occupe sur le champ. » (3)

2e intervention : *Contre le sursis*

La question préalable que quelques représentants continuent d'invoquer ayant été rejetée, la discussion s'ouvre sur le sursis proposé à l'exécution du jugement porté contre Louis XVI. La discussion une fois fermée, la Convention décide de procéder immédiatement à l'appel nominal. Chaque membre répondra par « oui » ou par « non » à cette question : Sera-t-il sursis à l'exécution du jugement de Louis Capet ? Robespierre vota avec la députation du département de Paris. Le sursis fut repoussé par 380 voix contre 310.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 24, p...

« *Paris.* ...Robespierre ...non. » (4)

Mention de ce vote dans la *Chronique de Paris,* n° 22, p. 87; le *Patriote français,* n° 1259, p. 88.

---

(2) Il s'agit de Gorsas. L'Assemblée rapporte aussitôt le décret qui le censure.

(3) Arch. parl., LVII, 436. Aucune mention de cette intervention dans le Mon., dans E. Hamel et G. Walter.

(4) Voir Mon., XV, 253; Arch. parl., LVII, 462; E. Hamel, II, 605, et G. Walter p. 731.

---

45. — SEANCE DU 20 JANVIER 1793

Contre des poursuites visant les auteurs des massacres de septembre

La Convention entend la lecture de la lettre de démission de Kersaint (1) : « Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre je veux au moins défendre ma mémoire d'avoir

---

(1) Armand Guy Kersaint, administrateur du département de Paris en 1790, député suppléant de Paris à la Législative, il siégea à la place de Monneron et fut réélu à la Convention.

Digitized by Microsoft ®

été leur complice » (2). L'Assemblée mande Kersaint à la barre pour entendre ses explications sur les expressions de sa lettre relatives aux auteurs des événements du 2 septembre. Gensonné demande alors que le ministre de la Justice soit chargé de poursuivre « les provocateurs, auteurs, complices et adhérents des assassinats et brigandages » des 2 et 3 septembre 1792 (3). Cette proposition suscite un véritable tumulte. Le côté gauche demande l'ajournement qui est finalement rejeté.

La proposition de Gensonné fut adoptée avec un amendement de Tallien : poursuites contre ceux qui, dans la nuit du 9 et dans la journée du 10 août s'étaient trouvés réunis armés dans le château des Tuileries contre le peuple, et un amendement de Thuriot (poursuites contre les fonctionnaires publics qui avaient quitté leur poste pour conspirer à Paris avec le tyran et ses complices). (4)

Mercure universel, t. XXIII, p. 333.

« Châles (5), Tallien, Sergent (6), Duhem, Robespierre, Chénier (7), etc., réclament à grands cris l'ajournement et la question préalable. » (8)

Mention de cette intervention dans le *Courrier des départemens*, t. IV, n° 22, p. 343.

(2) Voir Mon., XV, 235. On trouvera le texte de sa lettre à la p. 255. Il fut entendu par la Convention, le lendemain, sur les motifs de sa démission.
(3) Voir Mon., XV, 255.
(4) Voir Mon., XV, 255.
(5) Chales, député d'Eure-et-Loir.
(6) Ant. F. Sergent. graveur en taille douce, député de Paris.
(7) Marie Joseph Chénier, député de Seine-et-Oise.
(8) Aucune mention dans le Moniteur, dans Hamel et G. Walter. Les Arch. parl., LVII, 510. reproduisent ce texte auquel elles ajoutent : « On n'ajourne pas l'honneur d'une grande nation ».

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

46. — SEANCE DU 20 JANVIER 1793

1re intervention : *Sur un jeune soldat mutilé*

Un membre (1) présente un jeune soldat qui a perdu un bras au siège de Lille. La Société lui accorde une carte d'entrée. Robespierre prend la parole. Sa proposition est adoptée, et une collecte est faite en faveur du soldat et de sa mère. (2)

(1) Il s'agit de Berruyer « comme le plus vieux soldat de la République ».
(2) Cette collecte rapporta 256 l. La mère et son fils furent invités à s'asseoir aux côtés du président (Aulard, IV, 688).

Digitized by Microsoft®

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 342, p. 2.

Robespierre a obtenu la parole et a dit à l'occasion de ce jeune héros entré au milieu de la salle : « Citoyens, le spectacle que vous venez de voir est digne du premier jour de la république. L'énergie va s'accroître à compter de cette époque. Il faut que la France connaisse et le nom de ce jeune guerrier et le nom de celui qui l'a présenté. (Son nom est Charles Bernier.) Je demande que l'extrait du procès-verbal soit envoyé aux sociétés affiliées et à l'armée. » (3)

Premier journal... ou le Point de jour, t. II, n° 21, p. 83.

Sur la proposition de Robespierre, il a été arrêté qu'on emploierait tous les moyens possibles pour procurer à ce jeune guerrier une récompense civique, et qu'extrait du procès-verbal serait envoyé aux sociétés affiliées et à l'armée.

Journal du soir (Sablier), n° 933, p. 2.

Robespierre. Le spectacle que je viens de voir est digne du second jour de la République, car le premier jour est celui d'hier. Je demande que cet évènement, digne des peuples les plus illustres par leur magnanimité, soit répandu dans toute la République, et que le nom du jeune héros soit partout connu. Il faut, en conséquence, envoyer l'extrait de votre procès-verbal aux sociétés affiliées et aux armées.

Mention dans la *Feuille de Paris,* n° 153, p. 1.

2e intervention : *Sur les mesures de sûreté nécessaires*

Au cours de la séance, Thuriot attire l'attention de la Société sur les menées de la contre-révolution dont Lepeletier de Saint Fargeau vient déjà d'être la victime. Il propose qu'une députation soit envoyée à la municipalité pour l'inviter à prendre toutes les mesures de surveillance nécessaires ; les sections doivent être alertées. Robespierre prend la parole après Thuriot : leurs propositions furent arrêtées. (4)

Premier journal... ou le Point du jour, t. II, n° 22, p. 87.

Robespierre a appuyé la proposition de Thuriot et y a ajouté divers amendemens tendant à rendre les mesures de sûreté plus efficaces et plus actives. Si les défenseurs de la liberté, a-t-il dit, sont outragés, oublions pour un instant le soin de les venger, et marchons au tyran ; c'est par lui qu'il faut commencer ; c'est autour de l'échafaud, sur lequel sa tête doit tomber qu'il faut se rallier, et maintenir un calme imposant et terrible. Ensuite nous éclairerons les départemens sur les menées de l'intrigue.

---

(3) Texte reproduit dans Aulard, IV, 683, et cité par E. Hamel, II, 605.

(4) Voir ci-dessous, séance des Jacobins du 23 janvier.

Digitized by Microsoft®

Je demande qu'on avertisse le commandant de la garde nationale, de déployer une activité extraordinaire; qu'on donne le même avis à la section des Droits de l'homme, et qu'il soit fait une affiche pour inviter le peuple au calme, et le prémunir contre toute espèce de piège. (5)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 342, p. 3.

Robespierre. Je viens appuver la motion de Thuriot et y ajouter quelques réflexions importantes. De la punition de Louis Capet dépend le salut public; aussi tous les efforts des ennemis de la république tendent-ils à bouleverser Paris pour sauver le tyran.

Nous ne devons le salut de la chose publique qu'à la réunion fraternelle des fédérés que l'on avait voulu armer contre nous: Thuriot vous a indiqué les principales mesures propres à maintenir le calme. Je vous invite à prémunir nos concitoyens contre tous les pièges. On ne manquera pas d'employer tous les moyens possibles pour nous égarer; s'il était vrai qu'un défenseur de la liberté eut été outragé, oublions-le pour le moment, allons au tyran, c'est par lui qu'il faut commencer. Pour cet effet, il faut maintenir autour de l'échafaud, autour de la Convention un calme imposant et terrible, pour glacer d'effroi tous les ennemis de la liberté. Nous voulons bien périr pourvu que la tyrannie périsse avec nous. Quand la tête du tyran sera tombée, vous éclairerez les départemens sur les complots qui ont été tramés contre la liberté.

Gardons-nous après l'exécution, (car je suis persuadé que cette exécution aura lieu) gardons-nous de faire aucun acte qui puisse donner à l'intrigue le moindre prétexte de calomnier l'héroïsme du patriotisme. Oublions les intrigans, laissons les tomber sous le mépris public. Nous n'avons qu'une passion, c'est la liberté; nous en jouirons, et nous ferons le bonheur de la république.

Je demande qu'on avertisse le commandant de la garde nationale de déployer une activité extraordinaire, et qu'on communique ces déterminations de prudence à la section des droits de l'homme, afin qu'elle unisse ses efforts aux nôtres.

Je demande qu'il soit fait une affiche qui paraîtra demain à la pointe du jour, pour inviter le peuple au calme, et lui faire connaître les pièges qu'on lui tend. (6)

---

(5) Une circulaire signée de Monestier, président, fut aussitôt envoyée aux sections de Paris (Cf. analyse, Catalogue Charavay, 1862, n° 37). Thuriot fit l'appel des sections et pour chacune, un membre s'engagea à y porter les arrêtés de la Société (Aulard, IV, 687 n. 1).

(6) Un projet d'affiche fut rédigé séance tenante (Aulard, IV, 687).

Digitized by Microsoft®

Je demande aussi que vous présentiez une adresse à la Convention (7) pour lui présenter le tableau des manœuvres employées par les intrigans, pour perdre la chose publique, et anéantir les patriotes le lendemain de l'exécution de Louis Capet; cette adresse sera envoyée aux départemens, aux autorités constituées et à l'armée. Je prie Thuriot de vouloir bien rédiger à l'instant l'adresse qu'il a ébauchée, en y ajoutant mes observations. » (*Applaudi.*) (8)

Feuille de Paris, n° 153, p. 1.

« *Robespierre*. En approuvant les mesures de Thuriot, j'en ajouterai quelques-unes. Quand même plusieurs zélés défenseurs de la liberté tomberaient sous les coups des brigands, il faut attendre au lendemain pour les accuser; quelque chose qui arrive, il ne faut voir que l'exécution de la loi. Je demande qu'il soit fait une adresse aux parisiens pour les inviter à rester calmes, et nommer une députation qui se rende auprès du conseil exécutif, à la commune, auprès du commandant-général et des sections pour les inviter à redoubler de zèle et de surveillance.

Mention dans le *Journal du soir* (Sablier), n° 933, p. 3.

(7) Douze commissaires furent désignés pour se rendre auprès du Conseil exécutif provisoire, au Département et à la Commune.
(8) Texte reproduit dans Aulard, IV, 686; Buchez et Roux, XXIII, 295, et signalé par E. Hamel, II, 605.

47. — SEANCE DU 21 JANVIER 1793

1re intervention : *Sur les mesures de sûreté, et sur les honneurs à décerner à Michel Lepeletier*

Le 20 janvier 1793, Michel Lepeletier de Saint Fargeau, représentant de l'Yonne à la Convention, qui avait voté la mort du roi, était assassiné par l'ancien garde du corps Pâris (1). Le 21, Bréard proposait de faire attribuer à la Convention elle-même l'exercice de la police, afin d'assurer la sécurité de ses membres (2). Barère appuyait la motion d'ordonner des visites domiciliaires; il demandait à l'Assemblée de décréter la peine de six années de fer contre ceux qui, recélant un émigré, n'en feraient pas la déclaration aux municipalités et aux sections. Il terminait en réclamant pour Lepeletier les honneurs du Panthéon (3). Robespierre prit la parole sur ces diverses propositions. Au terme de la discussion, la Convention décréta qu'elle assisterait tout entière aux funérailles de Michel Lepeletier et que les honneurs du Panthéon lui seraient décernés. (4)

(1) Voir Mon., XV, 256, récit de Maure.
(2) Voir Mon., XV, 258.
(3) Voir Mon., XV, 259.
(4) Voir Mon., XV, 264.

Digitized by Microsoft®

Le Logotachigraphe, n° 23, p. 184.

Robespierre. En appuyant les mesures qui viennent d'être présentées par Barère, je viens en ajouter d'autres qui ne me paroissent pas moins essentielles. C'est sur la tombe d'un martyr de la liberté qu'il faut faire le serment de la sauver.

Citoyens, que ce grand attentat, qui doit être un dernier coup porté par nos ennemis, et qui doit retourner contre la tyrannie, ne soit point une occasion de violer les principes de la liberté par un excès de zèle; le véritable moyen de sauver la patrie, c'est d'avoir pour ces mêmes principes, un respect inaltérable. On vous a proposé d'abord, comme un moyen efficace de salut public, d'attribuer à la Convention nationale une police immédiate sur tout ce qui l'environne pour prévenir les attentats semblables à celui dont il s'agit. Ce moyen va directement contre le but qu'on se propose; il attaque les principes, il attaque les loix établies et ne remplit aucunement son objet. Un grand corps, une grande assemblée ne peut exercer la police avec succès. Les autorités constituées étant plus près du peuple, plus à portée de surveiller les événemens, sont beaucoup plus propres à remplir ce devoir. La liberté s'opposera toujours à ce qu'un corps investi d'une énorme puissance et d'une autorité qui embrasse l'Etat tout entier, soit encore chargé spécialement et immédiatement de la police particulière d'un lieu.

C'est pour l'intérêt du peuple, c'est pour l'intérêt de la liberté, que la hiérarchie des pouvoirs a été établie et que la police immédiate a été déléguée à des magistrats nommés par le peuple qui leur a confié les pouvoirs sur lesquels cette police doit s'exercer, et quand il arrive dans des circonstances pareilles à celles où nous nous trouvons, que cette autorité est déléguée à des hommes dont les principes républicains sont connus, ce n'est pas le moment de la leur arracher lorsqu'il est question de venger le patriotisme assassiné et la cause du peuple outragé dans la personne d'un de ses représentants.

Barère a prouvé avec raison la mesure des visites domiciliaires, redoutable à la liberté si elles étoient exercées sans aucune modification! ces modifications doivent être puisées dans les principes de la liberté et doivent tendre à assurer l'arrestation des conspirateurs contre la sûreté nationale sans nuire à la propriété, à la sûreté des individus et des bons citoyens. J'appuie la motion de Barère relative aux visites domiciliaires, pourvu que vous preniez les précautions nécessaires pour qu'un citoyen ne soit point puni pour avoir recélé un émigré lorsqu'il lui étoit impossible de le reconnoître; et qu'en conséquence vous prescriviez. relativement à cette circonstance, le délai suffisant que vous croirez leur devoir accorder.

Quant à Pelletier, le moindre hommage que nous puissions lui

Digitized by Microsoft®

rendre à cette tribune, c'est de faire ici l'éloge de ses vertus, Pelletier fut noble, Pelletier exerçoit une des premières places dans un de ces corps si puissans sous le despotisme (5). Pelletier jouissoit d'une fortune immense, et il fut constamment, depuis le commencement de la révolution, le défenseur des principes populaires, l'un des plus zélés fondateurs de la république (6).Sous ces trois rapports, Pelletier fut un prodige; sous ces trois rapports, il a droit à la reconnoissance publique; la Convention peut sans scrupule lui accorder les plus grands honneurs qu'on puisse accorder aux citoyens. On a placé Mirabeau au Panthéon, on a vanté le génie de Mirabeau, nul n'a osé louer ses vertus; Mirabeau dut une grande partie de sa gloire aux intrigues même de la cour et des ennemis de la liberté qui avoient intérêt d'exalter son génie pour couvrir ses vices. Si je jette mes regards sur tous ceux que les représentans de la nation ont placés au Panthéon, je n'en trouve pas un qui ait été animé par cet ardent amour de la liberté, par ce caractère profond de républicanisme qui est la première des vertus. Qu'il seroit doux pour nous de décerner les honneurs du Panthéon à ce véritable républicain si avant nous n'avions pas des larmes trop amères à répandre sur sa tombe. Sous le rapport des talens vantés par Mirabeau, les vertus de Pelletier, unies au talent réel dont il étoit doué, lui donnent, lui assurent une place très distinguée dans les monumens de l'Etat, parmi les citoyens dont la France doit s'honorer; ses vertus empruntent de l'éclat des lieux qui l'attachoient à l'ancien régime. Ce qui doit rendre sa mémoire recommandable à la postérité, c'est l'événement qui sera consacré dans les fastes de l'histoire. Celui qui lira la mort de Pelletier, lira l'attentat horrible dont il fut la victime; il verra ce grand événement où l'on fit justice du tyran des francois, et qui cimenta la république qui commençoit à naître sur des bases immortelles. Sous tous ces rapports il est doux de se livrer à l'idée que Pelletier mérite d'être porté au Panthéon, et je vote pour qu'il y soit placé; je le demande pour rendre hommage à ses vertus; je le demande, pour les sacrifices immenses qu'il a faits pour la liberté, et le patriotisme assassiné dans

(5) Avocat au Châtelet de Paris, il devint avocat général au Parlement, puis hérita de la charge de président que détenait son père.

(6) Louis Michel Le Peletier de Saint Fargeau avait été élu aux Etats généraux par la noblesse de Paris-ville. Bien qu'il fût l'un des derniers à se joindre aux députés du Tiers Etat et qu'il refusât de s'inscrire aux Jacobins, il montra toujours une grande fermeté de principes, demandant le rappel de Necker et la suppression de la féodalité. Il soutint à la Convention la liberté illimitée de la presse. Robespierre lira dans une prochaine séance son Plan d'éducation publique et nationale à la tribune de l'Assemblée. (Cf. Kuscinski, Dictionnaire des Conventionnels, p. 400.)

Digitized by Microsoft ®

sa personne : je le demande au nom de la république naissante, moins pour rendre hommage à Pelletier, qu'à la vertu, qu'à la patrie, qu'à la liberté.

Citoyens, que ce devoir de reconnoissance publique ne détourne point notre attention des mesures véritables que nous devons prendre pour sauver la patrie; pour sauver la liberté. Je fais autant qu'un autre des vœux pour que l'union règne parmi nous. Je l'ai appelée par des cris réitérés; mais ici je dois dire de grandes vérités.

L'union qui nous convient n'est point l'union des individus de cette assemblée, c'est l'union qui est fondée sur les principes. Il est bon sans doute que les représentans du peuple s'embrassent, mais ce qui vaut cent fois mieux encore, c'est que les représentans se précipitent ensemble pour embrasser la statue de la liberté. La nation a intérêt non seulement que ses représentans soient unis entr'eux, mais qu'ils soient invinciblement liés à la présence du peuple, à la cause du peuple, à celle de la justice et de la liberté. C'est à ce rendez-vous que je vous appelle tous; je ne veux point que vous vous embrassiez mutuellement, que nous le jurions en suivant de vaines formules; dispensons-nous de toutes ces cérémonies déjà profanées par l'indigne usage qu'en ont fait nos prédécesseurs. (7)

C'est à l'amour de la patrie, c'est aux principes de la liberté que je vous conjure de vous rallier. L'on connoîtra que nous sommes unis lorsqu'on nous verra tous attachés aux opinions les plus visiblement populaires, lorsque la calomnie sera bannie de cette enceinte, lorsque le cri des factieux n'osera s'y faire entendre, lorsqu'enfin nous travaillerons à cimenter de toutes nos forces l'édifice de la liberté que nous devons éclairer.

Eh bien! citoyens, si vous voulez remplir cette dette sacrée envers la patrie, il faut que vous fassiez un acte de franchise, il faut que nous reconnoissions tous au dedans de nous-mêmes les causes de nos discussions. Une de ces causes qui nous troublent, une des causes qui ont enhardi les ennemis de la liberté, c'est la calomnie, et la calomnie dirigée contre le patriote vertueux. Il faut donc les reconnoître. Il ne faut pas donner le change à l'opinion, qui ne peut plus la prendre dans ce moment. Il ne faut pas chercher à nous calomnier nous-mêmes. Voilà cette espèce de calomnie que nous avons à réprimer, la calomnie de l'incivisme, de l'intrigue que vouloient réprimer le

(7) Allusion à la séance du 7 juillet 1792 dans laquelle, sur la proposition de l'abbé Lamourette, l'Assemblée tout entière prononce le serment de ne jamais souffrir, ni par l'introduction du système républicain, ni par l'établissement des deux chambres, aucune altération quelconque à la Constitution ». L'élan d'enthousiasme qui poussa les uns vers les autres tous les députés a été bien souvent décrit.

Digitized by Microsoft®

patriotisme et la vérité. Je demande donc, citoyens, que la convention nationale porte un regard attentif sur l'usage qu'on a fait des sommes destinées à soutenir l'esprit public; je demande qu'on examine sévèrement et avec une vertu véritablement républicaine, si celui qui fut chargé du *veto* de la fortune publique et de l'esprit public en a fait l'usage convenable. Je veux que l'on fasse justice de ces écrits inciviques, au lieu d'inspirer les véritables principes qui convenoient aux circonstances, tendoient à appitoyer les peuples sur le sort du tyran qui, à ses lamentations déplorables, joignant exactement les satyres les plus liberticides contre ceux qui demandoient avec le plus de zèle qu'on fasse justice du tyran. Je demande que l'on fasse justice de ce systéme de calomnie qui, depuis un an, a amené insensiblement la liberté sur les bords du précipice, système de calomnie trop évidemment combiné avec les malheurs dont nous étions sur le point d'être les victimes, car c'est au moins une circonstance très malheureuse que les fers des assassins se soient dirigés sur celui qui étoit un des principaux agens de ses colonies. Je demande en conséquence que vous fassiez rendre au ministre de l'intérieur un compte sévère (*interrompu par la Montagne qui crie :* Oui, oui, oui.) des sommes mises à sa disposition; je demande que vous renvoyez au comité de sûreté générale, suivant la proposition qui en a été faite, l'examen du ministre de l'intérieur sous ces rapports. (De tous les ministres... crie-t-on du côté droit. — Appuyé dans toutes les parties de la salle). (8)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 24, p. 122.

[*Même texte que ci-dessus, sauf quelques variantes de détail. Passages omis : après* « occasion » : « par un excès de zèle » ; *après* « reconnu pour tel » : « et pourvu... *jusqu'à* ...devoir accorder » ; *après* « peuple libre » : « Qu'il serait doux... », *jusqu'à* « doit s'honorer » ; *après* « naissante » : « moins pour rendre... la Liberté » ; *après* « statue de la Liberté » : « C'est à ce rendez-vous... nos prédécesseurs ».] (9)

Mention de cette intervention dans le *Journal des débats et décrets,* n° 126, p. 297; le *Mercure français,* n° 23, p. 182; le *Mercure universel,* t. XXIII, p. 348; le *Journal de Paris,* n° 22, p. 85; la *Révolution de 92,* 22 janv., p. 3; le *Courrier des départemens,* t. IV, n° 23, p. 358; les *Nouvelles politiques,* p. 88; le *Courrier français,* t. XXII, n° 22, p. 171; le *Courrier universel,* 22 janv., p. 3; le *Cour-*

(8) Texte reproduit dans les Arch. parl., LVII, 522; analysé par E. Hamel, II, 607, et signalé par G. Walter, p. 731.

(9) Texte reproduit dans le Mon., XV, 260; les Arch. parl., LVII, 522; analysé par E. Hamel (II, 607), et signalé par G. Walter, p. 731.

Digitized by Microsoft®

rier de l'Egalité, t. III, n° 162, p. 33; la *Feuille de Paris*, n° 194, p. 3; les *Révolutions de Paris*, 19-26 janv.; la *Gazette de Paris*, n°22, p. 96; les *Annales de la République française*, n° 23, p. 223; le *Scrutateur universel*, 23 janv., p. 5; les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 22, p. 101; le *Journal de Paris*, n° 123, p. 2; le *Journal universel*, t. XXIV, n° 1156, p. 3828; le *Journal de France*, n° 123, p. 2; la *Chronique de Paris*, n° 23, p.89; l'*Auditeur national*, n° 123, p. 4; le *Journal du soir*, n° 394, p. 3; le *Journal de Lyon*, 27 janv., p. 2; le *Journal de Perlet*, t. II, n° 123, p. 420; la *Quotidienne*, 22 janv., p. 89.

2e intervention : *Sur le décret relatif aux funérailles de Lepeletier*

Garat, ministre de la Justice, rend compte à l'Assemblée des circonstances qui ont entouré l'assassinat de Lepeletier. Puis Barère présente un projet de décret qui prévoit (art. 5) que « la Convention nationale assistera tout entière aux funérailles de Michel Lepeletier, assassiné pour avoir voté la mort du tyran ». Robespierre propose une rédaction différente.

Après discussion, l'Assemblée se rallie au texte présenté par Barère.

Le Logotachigraphe, 25 janv., p. 191.

Robespierre : Je demande qu'on préfère l'amendement du ministre (10) (*Bruit*)... et qu'on dise, pour la cause de la liberté, ce qui caractérise un représentant du peuple (*Bah!! Bah!!*). On demande la question préalable. (11)

3e intervention : *Sur les fonds mis à la disposition du ministre de l'Intérieur pour former l'esprit public*

Après le vote du décret concernant Lepeletier, sur la proposition de Basire, la Convention décida le renouvellement du Comité de sûreté générale (12). Robespierre rappela alors sa proposition relative au ministre de l'Intérieur : qu'il soit rendu un compte sévère des sommes mises à sa disposition. Boyer-Fonfrède demanda l'ajournement de cette proposition jusqu'au rapport de Sieyes sur l'organisation complète du ministère : la Convention se rangea à

(10) Il ne semble pas qu'il y ait eu un amendement « du ministre », puisque les ministres ne prennent pas part aux délibérations de l'Assemblée. Mais Barère aurait seulement proposé une adresse.

(11) Le texte reproduit dans les Arch. parl. (LVII, 528), est très proche de celui-ci.

(12) Cf. Arch. parl., LVII, 530.

Digitized by Microsoft®

cet avis (13). Sur la proposition de Thuriot, elle décréta cependant la suppression du bureau institué par Roland pour former l'esprit public; le ministre devra rendre compte des fonds mis à sa disposition pour les frais d'impression attachés à ce bureau. (14)

Motion de la main de Robespierre. (15)

« Je demande le rapport du décret qui autorise le ministre de l'Intérieur d'acheter, faire imprimer et réimprimer et distribuer les ouvrages destinés à former l'esprit public dans les départemens; et que le ministre rende compte des dépenses qu'il a faites jusqu'à présent pour l'exécution de ce décret ». (16)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 25, p. 125.

Robespierre rappelle sa proposition relative au ministre de l'Intérieur. (17).

Mention de cette intervention dans la *Gazette de Paris,* n° 22, p. 96; la *Révolution de 92,* 23 janv., p. 4; la *Correspondance de Maine-et-Loire,* n° 17, p. 154.

---

(13) Cf. Mon., XV, 265. D'autre part, Rabaut Saint-Etienne avait proposé qu'un Comité pour la formation de l'esprit public fût composé de membres de la Convention

(14) Voir sur les dépenses de ce bureau, ci-dessus, séance du 12 déc. 1792 (Jac.) note 13. Roland donna le 22 janv. sa démission de ministre de l'Intérieur et son ministère fut provisoirement rattaché à celui de la Justice.

(15) Arch. nat., C 243.

(16) Texte reproduit dans les Arch. parl., LVII, 531, et suivi de « Violentes interruptions à droite et au centre ».

(17) Texte reproduit dans le Mon., XV, 265. Cf. également E. Hamel (II, 609), et « Lettres à ses commettans », 2e série, n°4, p.242

---

48. — SEANCE DU 21 JANVIER 1793 (soir)

Pour l'application des lois existantes contre le meurtrier de Lepeletier

La Convention procède au renouvellement du Comité de sûreté générale (1). Basire, un des nouveaux membres, propose aussitôt de décréter la peine de mort contre quiconque aura caché l'assas-

---

(1) D'après le Mon. (XV, 265, cf. également Aulard, IV, 693, n. 1), des nouveaux élus seraient Basire Chabot, Legendre, Bernard de Saintes, Rovère, Ruamps, Maribon-Montaut, Tallien, Ingrand, Lindet, Hérard, Rabaut-Pomier, Gay, Vernon, Jean Debry et Duhem. Par contre, les Archives parlementaires donnent la liste suivante: Albitte, Brival, Esnue la Vallée, Couppé, Guyomard, Geoffroy le jeune, Barbeau du Barran.

Digitized by Microsoft ®

sin de Lepeletier ou favorisé sa fuite. Boyer-Fonfrède et Defermon (2) combattirent la rédaction de cette proposition. Robespierre en attaqua le fond et la fit rejeter.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 25, p. 125.

Robespierre. J'attaque le fond même de la motion; elle est contraire à tous les principes. Quoi, au moment où vous allez effacer de votre code pénal la peine de mort, vous la décrèteriez pour un cas particulier! Les principes d'éternelle justice s'y opposent. Pourquoi d'ailleurs sortir de la loi, pour venger un représentant du peuple? Vous ne le feriez pas pour un simple citoyen; et cependant l'assassinat d'un citoyen est égal, aux yeux des lois, à l'assassinat d'un fonctionnaire public. Je demande que les lois existantes soient exécutées contre le meurtrier de notre malheureux collègue, et que sur les propositions que l'on a faites, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. (3)

Mercure universel, t. XXIII, p. 360.

« Robespierre combat la proposition de Bazire : et il expose que quoique Pelletier fut un digne représentant, l'on ne devoit pas faire une loi de mort; il demande l'ordre du jour motivé sur ce que la loi est déjà existante à ce sujet. »

Mention de cette intervention dans le *Journal des débats et décrets*, n° 2, p. 308. (4)

(2) Defermont des Chapelières.
(3) Texte reproduit dans le Mon., XV, 265, et les Arch. parl., LVII, 535; signalé par E. Hamel, II, 609, et G. Walter, p. 731.
(4) Cité par E. Hamel, II, 609, n. 9.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

49. — SEANCE DU 23 JANVIER 1793

ELOGE FUNÈBRE DE MICHEL LEPELETIER

Le 20 janvier, Thuriot annonça à la Société, l'assassinat de Michel Lepeletier (1). Le lendemain, Félix, le frère de ce député (2),

(1) Cf. Aulard, IV, 685.
(2) Le discours de Félix Lepeletier et la réponse du président ont été imprimés par ordre de la Société (broch., in-8°, B.N. Lb^{40} 742). Extraits dans Aulard, IV, 692. Après avoir entendu ce discours, on fit la motion d'admettre Félix Lepeletier sans formalités, mais Robespierre le jeune demanda la stricte application du règlement.

Digitized by Microsoft®

entre dans la salle au moment même où Jeanbon-Saint-André prononce l'éloge du « martyr de la liberté ». La Société arrête alors qu'elle assistera en corps aux obsèques et qu'une adresse sera rédigée pour instruire les sociétés affiliées « du caractère vraiment républicain de ce représentant du peuple » (3). Collot d'Herbois et Robespierre en furent chargés, mais ce dernier la composa seul et la lut le 23 janvier. La Société en ordonna l'impression, l'envoi aux départements, aux sociétés affiliées, la distribution à ses membres et aux citoyens des tribunes. (4)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins (corresp.), n° 159, p. 1.

Citoyens,

Le tyran des Français est tombé sous le glaive des lois, que la liberté respire, que la patrie relève sa tête triomphante, mais que tous les bons citoyens veillent encore, qu'ils déploient la sainte énergie à laquelle le châtiment des rois doit les élever. Le tyran nous a légué les restes des vices que le despotisme avait introduits parmi nous, tous les maux qu'il nous avait préparés, et tous les nombreux ennemis qu'il nous avait suscités. Quel est cet horrible enchantement que la royauté exerçait sur les âmes! Le plus vil mortel avait déjà fait couler le sang de trois cents mille citoyens vertueux; son jugement même est devenu le signal de la plus redoutable conjuration qui eût encore menacé la liberté; tous les poignards des scélérats de la France et de l'Europe étaient levés sur la tête des plus fidèles défenseurs de la patrie. L'absolution de Louis, ou le décret qui devait le sauver par de funestes lenteurs, devait être leur arrêt de mort; la victoire même, que l'héroïsme civique remporta au sein de la Convention nationale sur l'intrigue et sur la perfidie, a suspendu plutôt qu'étouffé la conspiration; elle n'a pu désarmer les assassins. Plusieurs députés, qui avaient signalé leur zèle pour presser la condamnation du tyran, ont été attaqués et poursuivis par eux. L'un des plus fidèles représentants du peuple a expiré sous leurs coups. Le jour où la mort du dernier des rois devait consoler l'humanité, elle a eu à pleurer l'horrible assassinat commis dans la personne de l'un de ses plus zélés défenseurs. Michel Le Peletier a précédé le tyran lui-même au tombeau. Citoyens, arrêtons-nous devant l'urne funèbre qui renferme la cendre d'un héros de la patrie; arrosons-la de larmes terribles à tous les tyrans.

---

(3) Aulard, IV, 698. Tous les patriotes se sentaient menacés. Un membre demanda « que Robespierre fût conduit jusqu'à la Convention, parce que, l'autre soir, il a pensé être assassiné. » (Aulard, V, 2.)

(4) Aulard, V, 2.

Digitized by Microsoft ®

Citoyens, Amis de la Liberté et de l'Egalité, c'est à nous qu'il appartient d'honorer la mémoire des martyrs de cette religion vraiment divine dont nous sommes les missionnaires. Nous avons vu Le Peletier, dès le commencement de la Révolution, combattre constamment aux premiers rangs des défenseurs de la liberté. Le Peletier était noble, Le Peletier était à la tête de cette corporation puissante qui partageait l'autorité souveraine avec le despotisme royal, Le Peletier jouissait d'une fortune immense; Le Peletier se dévoua pour la cause de l'égalité et de l'honorable indigence (5). Loin de prostituer, comme tant d'autres, à l'intrigue et à l'ambition ses talents distingués, vantés avant la Révolution même, il les consacra constamment à la défense des principes éternels de la morale et de la philosophie. Eloigné de tout faste et de toute prétention, il employait dans le silence une partie de ses richesses au triomphe de la liberté, et au soulagement de l'humanité souffrante. Dans le département de l'Yonne, dont il était député, à Paris, dans tous les lieux où ses possessions étaient situées, il fut l'appui des indigents, le défenseur des malheureux, l'ami des patriotes. Ce sont les cris douloureux que les infortunés, soulagés par ses soins, ont poussés à la nouvelle de sa mort, qui nous ont révélé la moitié de ses vertus, que sa modestie dérobait à la reconnaisance des citoyens (*applaudissemens*). Son âme pure et élevée, son âme douce et courageuse était la source sacrée des opinions politiques qu'il professait dans la tribune. S'il manquait à son éloquence cette véhémence foudroyante qui atterre le crime, il possédait dans un plus haut degré la force de la raison et la douceur des formes, qui attire la faiblesse et qui éclaire la bonne foi.

Mais c'est surtout dans cette dernière période de la Révolution qu'il déploya sa grande âme toute entière. Tous les hommes qui possédaient ou croyaient posséder quelque talent se liguaient pour avilir ou accabler la cause du peuple et pour usurper toute l'autorité du gouvernement; c'est au moment où une coalition hypocrite et toute puissante, qui avait juré d'arracher le tyran à l'échafaud, ne présentait aux défenseurs incorruptibles des principes que des calomnies et des poignards, qu'il préféra ce double danger à tous les pouvoirs et à tous les trésors qu'elle offrait à ses sectateurs; c'est à ce moment où il n'était plus permis de prononcer le mot *peuple*, sans être réputé séditieux et flatteur du peuple, qu'il défendit les droits du peuple avec une nouvelle ardeur. Il se déclara l'ami, le compagnon d'armes des députés républicains, dans le moment où une armée de libellistes, stipendiée par un ministre coupable et par la faction dont il était l'instrument, les dévouait au mépris public et à la rage des conspirateurs, sous le nom d'anarchistes, d'agitateurs, de factieux. Nous

(5) Voir ci-dessus, séance de la Convention, note 5.

Digitized by Microsoft®

l'avons vu défendre dans notre sein la doctrine de l'égalité et de la liberté; nous l'avons vu fréquenter plus assidûment cette Société depuis que le nom seul des Jacobins fut proscrit par les intrigants du jour, comme il l'était naguère, par Léopold, par Brunswick et par La Fayette. Il la présidait encore, peu de temps avant le crime exécrable qui l'a enlevé à la patrie (6). A quel prix nos ennemis n'auraient pas acheté son suffrage dans la cause du tyran contre le peuple! Il vota constamment contre les fatales lenteurs, contre les délais parricides par lesquels on voulait éluder la punition du tyran... (7). Et il n'est plus ! O Le Peletier, tu étais digne de mourir pour la patrie sous les coups de ses assassins! Ombre chère et sacrée, reçois nos vœux et nos serments! Généreux citoyen, incorruptible ami de la vérité, nous jurons par tes vertus, nous jurons par ton trépas funeste et glorieux de défendre contre toi la sainte cause dont tu fus l'apôtre; nous jurons une guerre éternelle au crime dont tu fus l'éternel ennemi, à la tyrannie et à la trahison, dont tu fus la victime. Nous envions ta mort et nous saurons imiter ta vie. Elles resteront à jamais gravées dans nos cœurs, ces dernières paroles où tu nous montrais ton âme tout entière : « Que ma mort, disais-tu, soit utile à la patrie, qu'elle serve à faire connaître les vrais et les faux amis de la liberté, et je meurs content. »

Frères et amis, nous volons en ce moment au Panthéon, déposer les cendres de ce grand homme, avec les représentants du peuple qui ont rendu ce juste hommage à sa mémoire, avec tous les citoyens qui pleurent le patriotisme et la liberté lâchement assassinés dans sa personne. Nous avons résolu d'ajouter aux témoignages de la douleur publique les monuments particuliers de notre propre douleur : nous saurons expier, par les honneurs rendus à la vertu civique, ceux que l'intrigue et l'erreur prostituèrent jadis au charlatanisme et à l'imposture. Le défenseur de la monarchie les usurpa; restituons-les au martyr de la République; que la France entière retentisse au même instant de ses éloges funèbres, de nos hymnes et de nos serments à la liberté; que l'aristocratie frémisse; que l'intrigue rentre dans le néant, et que tous les despotes de la terre lisent leur destinée écrite sur la tombe du héros que nous célébrons, et sur l'échafaud du dernier de nos tyrans! (*Applaudi.*) (8)

---

(6) Lepeletier avait été président des Jacobins le 17 nov. 1792.

(7) Il soutint que Louis XVI devait être jugé par la Conv., vota contre l'appel au peuple, pour la mort, et contre le sursis.

(8) Texte reproduit dans Aulard, V, 4-7, d'après la broch. imprimée, G.F. Galleti, 1793, in-8, 16 p. (B.N. Lb^{40} 742). On le trouve également dans le Jal des Débats... Jacobins (Correspond., n° 159) et dans les « Lettres... à ses commettans », 2e série, n° 3, p. 129, Le Jal des Débats... Jacobins (Débats, n° 344, p. 2) n'en publia qu'un extrait qui est fautif. Cf. analyse dans E. Hamel, II, 610.

Digitized by Microsoft®

Mention de cette adresse dans le *Point du jour*, t. II, n° 25, p.98; le *Journal du soir* (Sablier), n° 399, p. 1; le *Courrier des départemens*, t. IV, n° 26, p. 411.

G. Walter signale cette adresse p. 731 à la date du 21 janv. au lieu du 23.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

50. — SEANCE DU 25 JANVIER 1793

SUR L'IMPRESSION DE L'ADRESSE RELATIVE A LEPELETIER

L'impression de l'adresse rédigée par Robespierre et lue à la séance du 23 janvier (1), ayant été retardée, l'imprimeur Potier de Lille, déclare n'avoir pas reçu le manuscrit et qu'il est venu le réclamer au secrétariat de la Société. Desfieux observe que ce manuscrit a été remis à un imprimeur. (2)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, 27 janv., p. 2.

« Robespierre se plaint de la négligence de l'imprimeur qui a trahi la confiance de la Société en retardant l'impression de l'adresse relative à la mort glorieuse de Pelletier. » (3)

La Quotidienne, 30 janv., p. 122.

« Une légère discussion s'élève sur un manuscrit de l'adresse de M. Robespierre, relative à la mort de Pelletier, qui se trouve égaré. »

(1) Voir ci-dessus, à la date.
(2) Cette adresse ne fut en effet pas imprimée par Potier, de Lille, mais par Galleti (Cf. ci-dessus, séance du 23 janv., note 8).
(3) Aucune mention dans Aulard, E. Hamel ni G. Walter.

51. — SEANCE DU 30 JANVIER 1793

1re intervention : *Pour l'impression d'un discours de Salle*

Le 30 janvier, Salle prononça un discours contre le projet de décret présenté par Sieyes au nom du Comité de défense générale, sur l'organisation du ministère de la Guerre et l'établissement d'un directoire pour les approvisionnements des armées (1). Robespierre en demanda l'impression.

(1) Mon., XV, 318. Ce journal date ici le discours de Salle du 29 janv. En fait il a été prononcé le 30 (Mon., XV, 315).

Digitized by Microsoft®

Journal des débats et décrets, n° 134, p. 399.

Robespierre. Je demande l'impression de ce discours, attendu qu'il contient des observations nouvelles et des vues politiques importantes.

Journal universel, n° 1165, p. 3902.

Robespierre a demandé l'impression du discours de Salles, comme renfermant des vues politiques qu'il est utile de faire connaître. Le côté droit a bien voulu consentir à cette impression, quoique ce fût Robespierre qui le demandât. » (2)

Mention de cette intervention dans le *Logotachigraphe,* 1er févr., p. 246; le *Mercure universel,* t. XXIII, p. 492; la *Quotidienne,* 31 janv., p. 128; les *Affiches d'Angers,* t. I, n° 20, p. 82.

2e intervention : *Sur une demande du 2e bataillon des Fédérés de Marseille*

Au cours de la séance du 30 janvier, une députation des fédérés du 2e bataillon de Marseille, admise à la barre, demanda qu'ils soient autorisés à regagner leurs foyers. Lidon convertit en motion la demande des pétitionnaires (3). Lanjuinais affirme que le bataillon devait marcher là où les besoins de la République l'exigeaient, et que le pouvoir exécutif fût autorisé à l'employer. Robespierre intervint après divers orateurs. L'affaire fut renvoyée au Conseil exécutif provisoire. (4)

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 31, p. 150.

Robespierre. Je ne crois pas qu'on puisse douter que les Marseillois, et tous les Fédérés venus à Paris, n'y soient venus librement, et qu'il n'y a rien de commun entr'eux et les citoyens qui se sont engagés, ils sont venus librement, non pour composer une armée, non pour repousser l'ennemi, mais pour secourir leurs frères de Paris. L'Assemblée doit leur donner la liberté de se retirer, mais sans blesser les principes; car leur permettre de se retirer, ce serait dire qu'il faut un décret pour que des hommes libres puissent se retirer. Je demande donc qu'on passe purement et simplement à l'ordre du jour. (5)

Mercure universel, t. XXIII, p. 493.

« *Robespierre.* Il est incontestable que les Marseillois ne sont

---

(2) Rien dans le Moniteur, dans E. Hamel, ni dans G. Walter. Les Arch. parl., LVII, 44, rapportent ainsi l'intervention de Robespierre : « Je demande l'impression », d'après le Logotachigraphe.

(3) Mon., XV, 315.

(4) Mon., XV, 316.

(5) Texte reproduit dans le Mon., XV, 316, et les Arch. parl., LVIII, 45. Rien dans E. Hamel, ni dans G. Walter.

Digitized by Microsoft ®

pas dans la même position que ceux qui se sont rendus aux frontières sous quelque sorte d'engagement que ce soit; ils ne se sont pas armés et réunis pour le même obpjet, ils sont citoyens, et conséquemment libres de s'en aller sans décret, où ils croiront le plus convenable de se rendre; ainsi renvoyez cette affaire au pouvoir exécutif, et passez à l'ordre du jour motivé sur ce qu'aucune loi ne prive les citoyens, non enrôlés, d'aller où bon leur semble. (*Débats très-vifs.*) »

Mention de cette intervention dans l'*Auditeur national*, n° 132, p. 5; la *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 23, p. 213; la *Feuille de Paris*, n° 159, p. 4; l'*Abréviateur universel*, t. II, n° 32, p. 128; le *Journal des débats et décrets*, n° 134, p. 405; le *Mercure français*, n° 31, p. 248.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'EGALITÉ
52. — SEANCE DU 1er FEVRIER 1793

1re intervention : *Sur une fête funèbre en l'honneur de Lepeletier*

Au cours de la séance, un membre de la Société demande à donner lecture d'un arrêté du département de l'Yonne, relatif à une fête funèbre en l'honneur de Michel Lepeletier (1). L'ordre du jour est réclamé. Robespierre intervient (2). La Société ordonna la lecture de la pièce, son impression et l'envoi aux sociétés affiliées. (3)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 349, p. 3.

Robespierre l'aîné. Je soutiens que l'ordre du jour est d'entendre l'historique des honneurs rendus à l'apôtre et à la victime de la liberté. Nous ne sommes point embarrassés de foudroyer la ligue des tyrans étrangers; ce sont leurs alliés dans l'intérieur de la France qu'il faut réduire... Rien ne serait plus agréable pour eux que de voir traiter avec mépris le martyr de la liberté, dont ils ont vu la pompe funèbre avec désespoir. Je veux faire la guerre aux tyrans et aux prêtres, et rien ne me paraît plus intéressant que la lecture que l'on veut écarter. (4)

Mention de cette intervention dans la *Quotidienne*, 4 fév., p. 143.

---

(1) Voir cet arrêté dans le Jal des Débats... Jacobins, n° 349, p. 3. Le département du Pas-de-Calais venait de rendre à Lepeletier les mêmes honneurs.

(2) Dans la même séance, la Société avait chargé Robespierre et Collot d'examiner une dénonciation contre l'évêque Gobel. Le 30 janvier, les deux mêmes membres avaient été désignés pour vérifier les comptes de la Cne Le Geay, chargée de l'impression des assignats de 400 l.

(3) Cf. Aulard, V, 15.

(4) « La Société, électrisée par cette motion, a ordonné la lec-

Digitized by Microsoft®

2e intervention : *Sur une mention honorable*

A la fin de la séance, le président communique à la Société la lettre d'un de ses membres lui recommandant un tailleur qui a fait acte de probité (5) et demandant qu'il en fût fait mention honorable au procès-verbal. Robespierre s'y oppose.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 349, p. 4

Robespierre. Le tribut d'estime que nous payons à ce brave sans-culotte doit être la seule mention honorable. (6)

---

ture des détails de la fête funèbre ». Texte reproduit dans Aulard, V, 14 ; signalé par E. Hamel, II, 611, et G. Walter, p. 731.

(5) Il avait remis à son client 500 l. trouvés dans la poche d'une culotte donnée en réparation.

(6) Aucune mention dans Aulard, ni dans E. Hamel.

---

53. — SEANCE DU 2 FEVRIER 1793

Pour le maintien de Pache au ministère

La Convention ayant décrété, sur le rapport du Comité de défense générale, l'envoi de neuf commissaires pour vérifier l'état des places fortes du Nord et de l'Est, Chambon, représentant de la Corrèze, demande « un administrateur tel qu'il puisse rassurer tous les citoyens », et le remplacement de Pache, ministre de la Guerre (1). Cette proposition ne fut pas retenue pour l'instant et l'Assemblée passa à la discussion sur l'organisation du ministère. A la fin de la séance, la Convention décréta en même temps que la réorganisation du ministère, le changement du ministre. (2)

Mercure universel, t. XXIV, p. 46.

« *Rebecqui*. Voulez-vous perdre la république, conservez Pache. (*Cris, débats, Marat, Robespierre, etc. veulent défendre le ministre...*) » (3)

---

(1) J.N. Pache avait été désigné par Roland pour lui succéder. Il fut élu ministre de la Guerre, dans la séance du 3 oct. 1792, par 441 voix sur 560 votants. Par la suite, il fut violemment pris à parti par Dumouriez et les Girondins, tandis que Marat prenait sa défense.

(2) Mon., XV, 352.

(3) Aucune mention de cette intervention dans le Moniteur, Buchez et Roux, Hamel ni G. Walter. Les Arch. parl., LVIII, 170, notent seulement : « Maximilien Robespierre monte à la tribune. Marat s'y précipite à sa suite ».

Digitized by Microsoft®

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

54. — SEANCE DU 4 FEVRIER 1793 (1)

SUR LE DÉCRET CONTRE LES AUTEURS DES MASSACRES DE SEPTEMBRE

A la suite de l'arrestation, à Meaux, de plusieurs individus convaincus d'avoir participé aux massacres de septembre, les citoyens de cette ville présentent à la Société une pétition tendant à faire rapporter le décret du 20 janvier 1793 (2) qui ordonnait de poursuivre les auteurs de ces massacres. La discussion ouverte sur ce sujet, Robespierre intervient.

Sa proposition, soutenue par Bentabole et plusieurs membres, fut adoptée à l'unanimité. Le projet d'adresse à la Convention fut communiqué à la Société le 13 février. (3)

Annales de la République française, n° 38, p. 281.
Le Courrier des départemens, t. V, n° 5, p. 70.

« Robespierre rappelle ce qu'a dit Danton sur les journées du 2 et 3 septembre (4), et il prouve qu'elles sont la suite nécessaire du mémorable 10 août. Robespierre demande en conséquence que le rapport du décret du 20 janvier soit vivement sollicité auprès de la Convention, parce qu'il est instant, ajoute-t-il, de détourner enfin le couteau de la calomnie de dessus les Parisiens. »

[Interruptions de Bentabole, d'un autre membre et d'un fédéré de la Côte-d'Or.]

« Robespierre profite de la déclaration de ce membre (5) pour observer qu'à l'époque des 2 et 3 septembre il y avoit aussi des fédérés des départemens à Paris. Il conclut que la proposition du rapport du décret du 20 janvier, de ce décret attentatoire à la souveraineté du peuple, doit être faite au nom des défenseurs réunis de la République; « car, dit-il, si les soi-disant assassins du 2 septembre doivent être

---

(1) Le Jal des Débats... Jacobins ne fait pas mention de cette discussion. Gorsas la date du 2 févr., mais il n'y eut pas de séance ce jour-là. D'autre part, il est possible de la fixer au 4 févr. Grâce à la relation donnée par les « Annales de la République française », des faits qui la suivirent. En effet, on y dénonça une lettre contre-révolutionnaire adressée au procureur de la Commune, lettre qui fut lue au Conseil général dans sa séance du 4.

(2) Voir Mon., XV, 255. Gorsas date à tort ce décret du 20 déc. 1792.

(3) Voir Aulard, V, 25

(4) Le 21 janv. 1793, Danton avait déclaré que « ces actes étaient une suite nécessaire de la fureur d'un peuple qui n'avait jamais obtenu justice ».

(5) Il s'agit d'un fédéré « qui avait pris part aux massacres », et qui considérait « ce jour comme un des plus beaux de sa vie ».

Digitized by Microsoft®

punis, nous n'avons plus qu'à présenter nos têtes tous ensemble, puisqu'il n'en est aucun parmi nous qui n'ait pris une part directe ou indirecte aux grands événemens qui se sont succédés depuis le 10 août ». Il invite tous les membres de la Convention qui sont Jacobins, à se réunir le jour où ce rapport seroit demandé. » (6)

(6) Rien dans Aulard, ni dans Hamel et G. Walter. La Convention en discuta le 8 février (Archives parlementaires, LVIII, 377-86). Le Comité de Législation fut invité à fournir sous trois jours son rapport sur le décret du 20 janv. Les Jacobins, à leur tour, débattirent cette question le 10 févr. (Cf. discours de Billaud-Varenne, Jal des Débats... Jacobins, n° 354, p. 3).

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

55. — SEANCE DU 6 FEVRIER 1793

1re intervention : *Sur un plan de campagne*

L'ordre du jour comportant la discussion sur le plan de campagne pour le printemps prochain. André Gérard (1) expose ses vues : « le but de nos armes devait être de porter nos frontières jusqu'à la mer de Hollande, jusqu'à la rive gauche du Rhin, aux Alpes piémontaises et milanaises, aux Pyrénées espagnoles, enfin jusqu'à l'Océan ». Gérard prévoyait encore une descente en Ecosse ou en Irlande... (2) Après l'intervention de Robespierre,, le plan proposé par Gérard fut renvoyé à un comité. (3)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 352, p. 3.

Robespierre a interrompu la lecture de ce plan, et a demandé par motion d'ordre, qu'il fût renvoyé aux comités pour que la discussion s'ouvrît ensuite sur les moyens d'exécution. « Je ne trouve rien, a-t-il ajouté, de plus beau que le plan d'encadrement qu'offre ce discours, mais son étendue comme son importance, exigent un examen approfondi. »

La proposition de Robespierre est adoptée. (4)

Feuille de Paris, n° 166, p. 2.

« *Robespierre*. Ce plan est trop beau et trop vaste, et l'encadrement de la république tracé par le préopinant est trop magnifique pour

(1) Seul le Journal de Sablier cite ce nom. Celui des Jacobins se contente d'indiquer « un défenseur de la patrie ».

(2) Plan analysé dans le Journal de Sablier, et plus brièvement résumé dans le Jal des Débats... Jacobins (n° 352, p. 3).

(3) Rien dans Aulard.

(4) Rien dans Aulard, ni dans Hamel et G. Walter.

Digitized by Microsoft®

être saisi sur-le-champ; je demande que la société nomme des commissaires pour l'examiner, et qu'ils discutent les moyens d'exécution. (Arrêté.) »

Journal du soir (Sablier), n° 423, p. 3.

Robespierre a applaudi à l'étendue du plan présenté par Gérard, a observé qu'il avoit besoin d'être soumis à l'examen d'un comité, et a conclu qu'il falloit s'occuper des moyens de défense.

Mention de cette intervention dans le *Courrier des départemens*, t. V, n° 10, p. 150.

2e intervention : *Sur un mémoire des réfugiés bataves*

Une députation de réfugiés bataves donne lecture à la Société d'un mémoire présenté par Lebrun, ministre des Affaires étrangères, le 28 janvier, et qui est resté sans réponse. Ils y décrivaient la situation et les espoirs des Hollandais qui, selon eux, réclamaient l'intervention des Français pour les délivrer de la tyrannie du stathouder. Robespierre intervient ; sa proposition est adoptée à l'unanimité. Chabot et Desfieux demandent qu'il soit rédigé une adresse aux départements pour les informer des menées du ministre. Robespierre leur est adjoint pour la rédaction de cette adresse.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 352, p. 3

Robespierre. « Je demande que les députés du peuple batave, je les appelle députés, parce que, quoiqu'ils n'aient pas reçu des pouvoirs légaux, leur mission est écrite dans le cœur de leurs frères et dans le code de la raison universelle; je demande, dis-je, qu'ils déposent le manuscrit de leur discours et de leur adresse au secrétariat pour être livrés à l'impression et distribués aux sociétés affiliées. Cette publicité contribuera au triomphe de la cause des gueux (5) et des sans-culottes; je demande que le président soit invité à rédiger l'éloquente réponse qu'il a faite (6), et qu'elle soit imprimée à la suite du discours des Bataves. » (*Applaudi.*) (7)

---

(5) Nom donné par le duc d'Albe aux révoltés des Pays-Bas. Cf. ci-dessous, séance du 10 avril, note 8.

(6) Le président, Jullien (de la Drôme), répondit: « C'est moins l'or de la Hollande que nous ambitionnons, que l'avantage de porter à des esclaves le bienfait précieux de la liberté. »

(7) Texte reproduit dans Aulard, V, 19, et cité par E. Hamel, II, 616; signalé par G. Walter, p. 731. Voir également « Lettres... à ses commettans », 2e série, n° 5, p. 243 à 267.

Digitized by Microsoft®

Feuille de Paris, n° 606, p. 2.

« *Robespierre*. Je demande que le mémoire de nos frères les bataves, leur discours à la convention et la réponse du président soient imprimés et envoyés à toutes les sociétés affiliées, c'est, ajoute-t-il, le moyen de faire triompher la cause des *gueux* et des *sans-culottes*. (*Arrêté*.) »

Mention de cette intervention dans le *Journal du soir* (Sablier), n° 423, p. 4; le *Courrier des départemens*, t. V, n° 10, p. 150.

---

56. — SEANCE DU 11 FEVRIER 1793
POUR CALMER UNE DÉPUTATION DES SECTIONS

La discussion relative au projet d'amalgame des soldats de diverses provenances, présenté par Dubois-Crancé (1) est interrompue par la lettre d'une correspondance émanant des députés « de la majorité des sections et des fédérés » (2). Ces derniers demandent à être admis à la barre pour déposer une pétition sur les subsistances.

L'Assemblée passa à l'ordre du jour et les pétitionnaires se retirèrent très mécontents. Marat et Robespierre parvinrent à les calmer, et ils se rendirent auprès du Comité (de Défense générale) qui leur assura l'audience de la Convention pour le lendemain à midi. (3)

Journal français, n° 88, p. 3.

« Marat et Robespierre se sont ensuite rendus auprès des pétitionnaires qui étaient furieux contre la Convention et qui, dans leurs bouillons civiques ne parlaient rien moins que de briser les portes de la ville. Robespierre a demandé pardon pour la Convention dont il a cherché à excuser l'incivilité envers des fractions aussi respectables du souverain... » (4)

---

(1) Voir Mon., XV, 421-22, le discours de Garnier (de Saintes) sur le projet d'organisation de l'armée.

(2) Voir le texte de cette lettre dans le Mon., XV, 422. L'Assemblée renvoya les pétitionnaires devant le Comité d'agriculture, malgré l'opposition de Marat.

(3) Voir Mon., XV, 430-31.

(4) Aucune mention de cette intervention. Le Moniteur y fait allusion à propos d'une intervention de Marat (XV, 423) : « Je viens de voir les députés que les sections ont envoyés vers vous... ». D'après E. Hamel (II, 620), Robespierre rédigea une adresse aux électeurs de Paris, au nom de la députation parisienne. (Voir ce texte dans les « Lettres... à ses commettans », 2e série, n° 6, p. 295-300).

Digitized by Microsoft®

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

57. — SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1793

SUR UN PLAN DE CONSTITUTION PROPOSÉ A LA SOCIÉTÉ

Après diverses interventions, on passe à l'ordre du jour : la discussion sur la Constitution. Un citoyen critique le plan proposé à la Société. Bourdon, qui a obtenu la parole, la cède à Robespierre. Ce même jour, Condorcet avait présenté à la Convention le plan de l'acte constitutionnel (1). Quelques jours après, Robespierre était nommé membre d'un comité organisé par la Société pour étudier les bases de la nouvelle Constitution. (2)

Courrier français, t. XXII, n° 49, p. 388-9.
Journal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 356, p. 2.

« Cependant M. Robespierre a relevé les espérances des amis de l'égalité, il est monté à la tribune où il a prononcé le discours suivant.

« Citoyens, a-t-il dit, les défauts que les patriotes ont cru remarquer dans la constitution ne doivent point allarmer les amis de la liberté et de l'égalité. Ces vices ne sont pas dangereux, ils ont été généralement sentis. Nous avons deux mois pour les examiner, nous les discuterons à la face de l'univers; les principes éternels de la justice et de la raison ont fait tant de progrès, ont jetté de si profondes racines que nous n'avons plus à craindre que l'esprit public rétrograde. Une mauvaise constitution présenterait actuellement les plus grands dangers, elle tendrait à décourager les citoyens, à refroidir leur zèle, et à les empêcher d'immoler leur repos pour des avantages illusoires. Mais nous avons la certitude qu'il n'y a qu'une bonne constitution qui puisse être acceptée. La majorité de la Convention est pure, j'affirme qu'elle est bien intentionnée, et que les grands principes, dans les circonstances essentielles, prévaudront toujours dans son sein.

Je ne vois plus qu'un obstacle au triomphe des vrais principes :

---

(1) Mon., XV, 453-56. Voir le rapport et le projet de Condorcet dans les Arch. parl., LVIII, 583-601 et 616.
(2) Journal... des Jacobins, n° 356.

Digitized by Microsoft®

cet obstacle naît d'un reste de défiance dans plusieurs membres de la Convention qui aiment la liberté, qui aiment le bien public, mais qui ont encore conservé quelques impressions des libelles que la perfidie brissotine a répandu avec profusion. Le parti le plus sage que nous ayons à prendre c'est de défendre la cause de la liberté avec la même énergie que nous avons montrée; prenons une attitude calme, déployons la raison dans toute sa majesté et je vous garantis la victoire. Le moment du triomphe des vrais patriotes est arrivé. Nous pourrons présenter au monde une constitution qui portera le caractère de la fierté républicaine et de la philanthropie.

L'Assemblée législative n'étoit qu'une arène de factions qui se heurtaient violemment. Ici, j'en atteste l'univers, il y a une masse de patriotes que l'intrigue n'égarera jamais dans les circonstances décisives, sur lesquels la séduction n'a aucune prise, et qui déployeront le courage et l'énergie propres à briser les fers du genre humain. Voilà mes garans pour le succès des principes dans l'Assemblée.

La nation ne peut plus être asservie par l'intrigue et le machiavélisme; les aristocrates sont en une très petite minorité, et leurs sophismes disparaissent devant le bon sens du peuple. Le moment où ils croyent atteindre la couronne de l'aristocratie, est celui où ils tombent dans la fange. Nous venons de faire l'expérience de cette vérité consolante. C'est par les combinaisons de la sagesse et de la prudence que nous achèverons de vaincre l'astuce de nos ennemis.

Ils voudraient qu'un mouvement partiel, qui n'eût point la liberté pour objet, leur fournît l'occasion de dire qu'un gouvemnement populaire est un foyer d'anarchie, une source éternelle de dissentions. Préservez-nous de ce piège en montrant un respect inviolable pour la loi, en éclairant l'opinion publique, en arrachant le masque dont le visage hideux des intrigans est couvert, en déployant une grande énergie contre les despotes étrangers, et les ennemis intérieurs. C'est ainsi que nous parviendrons à déjouer les desseins des émissaires qui, dans la double crise d'une constitution à établir et d'une guerre à soutenir, voudraient diviser les citoyens, et bouleverser Paris. Leurs noirs complots échoueront contre la sagesse et les efforts des amis de la liberté et de l'égalité. (*Applaudi.*) (3)

---

(3) Texte reproduit dans Aulard, V, 27; analysé par E. Hamel, II, 618, et signalé par G. Walter, p. 731. Le 19 févr., Robespierre fut désigné pour faire partie du Comité de Constitution créé par la Société, avec Jeanbon-Saint-André, Robert, Thuriot, Bentabole, Billaud-Varenne, Anthoine et Saint-Just. On leur adjoignit Dubois-Crancé, Collot d'Herbois, Cloots et Couthon.

Digitized by Microsoft®

Le Courrier des départemens, t. V, n° 18, p. 276.

« Il ne s'agit pas de s'allarmer, dit Robespierre; les vices de ce projet ont été vivement sentis, et il ne sera pas difficile de les faire disparoître... Rester calmes et prudens; ne pas adopter des mesures trop énergiques; surveiller les intrigans, et les principes triompheront. C'est par la tranquillité de Paris que cette ville a triomphé de la calomnie; c'est par ce même calme que la tête du tyran est tombée sur l'échafaud ». Robespierre conclut que ce sera par ce calme et cette surveillance que les Jacobins assureront le bonheur du peuple. »

Mention de cette intervention dans le *Courrier universel*, 17 févr., p. 2-3.

---

58. — SEANCE DU 21 FEVRIER 1793

Sur un arrêté de l'administration du département du Var

Cambon, au nom du Comité des finances, dénonce un acte de fédéralisme de l'administration du département du Var. Elle s'était déjà signalée par son arrêté pour faire marcher une force armée sur Paris, et vient d'arrêter des fonds destinés à la Trésorerie nationale, sous prétexte qu'elle a demandé au ministre des secours pour acheter des grains et qu'ils ne lui ont pas été accordés (1). Cambon propose de casser l'arrêté et de mander à la barre le procureur-général-syndic pour qu'il rende compte de sa conduite (2). Une discussion longue et confuse s'engagea, au terme de laquelle la Convention se contenta de casser l'arrêté du département du Var, en ordonnant au Comité des secours publics de faire un rapport sur les besoins des départements.

Thermomètre du jour, 22 févr., n° 440.

« Marat, Duhem et Robespierre ont encore insisté pour que le procureur-général-syndic fût mandé à la barre; ils ont même été jusqu'à demander le rapport du décret rendu. La Convention a passé à l'ordre du jour. » (3)

---

(1) Cf. cette lettre dans les Arch. parl., LIX, 57.
(2) Voir Mon., XV, 519.
(3) Aucune mention dans le Moniteur, les Arch. parl., Hamel ni G. Walter.

Digitized by Microsoft®

59. — SEANCE DU 25 FEVRIER 1793

Sur l'insuffisance de la loi sur les émigrés

Saladin, député de la Somme, dénonce un jugement du tribunal du district d'Amiens, qui ordonne l'élargissement d'un prêtre émigré, rentré avec un passeport, et qui, n'étant pas fonctionnaire public, ne tombait pas, d'après lui, sous le coup de la déportation (1). Le directoire du département a pris un arrêté pour dénoncer à la Convention cette infraction à la loi qui charge les corps administratifs et non les tribunaux de prononcer en cette matière. Saladin demande que la Convention casse le jugement du tribunal du district et mande les juges à la barre. Goupilleau (de Fontenay) signale, pour le département de la Vendée, de nombreux retours d'émigrés ou de prêtres déportés. Il propose que tous les corps administratifs soient autorisés à faire des visites domiciliaires dans les lieux suspectés de recéler des prêtres ou des émigrés. Buzot réclame le renvoi de cette proposition au Comité de législation. Robespierre intervient. Après une vive discussion, les propositions de Saladin et de Goupilleau furent décrétées. (2)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 58, p. 269-270.

Robespierre. Nous ne fesons pas assez attention, ce me semble, aux circonstances graves dont nous sommes environnés, puisque dans cet instant nous ne considérons qu'un fait isolé, et que nous balançons à prendre une mesure même insuffisante. Remarquez que c'est au moment où nous avons à nous défendre contre tous les tyrans, coalisés contre nous, que les contre-révolutionnaires cherchent à les seconder à l'intérieur. C'est à ce système de conspiration que tiennent les troubles déjà excités, et ceux qu'on veut occasionner sur les subsistances; c'est à ce même système qu'est liée la rentrée des ennemis que nous avons chassés de notre sein, et qui, sous l'égide des corps constitués, rentrent pour le déchirer. D'après cela, je demande si vous pouvez balancer à punir une contravention formelle à une loi qui défend aux ennemis chassés par la patrie de rentrer sur son territoire (3). Vous ne

(1) Décret du 26 août 1792, art. 5 : « Ceux qui rentreront après avoir pris un passeport seront punis de 10 ans de détention ».

(2) Mon., XV, 559.

(3) Voir Code des émigrés, 9 oct. 1792. Les émigrés étaient bannis à perpétuité du territoire français. Cf. Marc Bouloiseau. Le séquestre et la vente des biens des émigrés dans le district de Rouen, p. 43; et Mon., XIV, 278, 23 oct. 1792.

Digitized by Microsoft®

pouvez hésiter à réprimer cet attentat, sans accorder un privilège d'impunité à tous les conspirateurs qui viendraient encore nous trahir. La circonstance actuelle vous impose évidemment des mesures plus grandes, plus rigoureuses contre les émigrés. Toutes celles que vous avez prises sont illusoires, j'en atteste la facilité avec laquelle les émigrés rentrent tous les jours dans le sein de la patrie. Les exceptions tuent continuellement le principe. La source du mal est dans cette loi sur les émigrés, loi incohérente dont les dernières dispositions ont anéanti les premières que votre sagesse avait adoptées (4). Vous n'avez pris aucunes mesures contre les directoires qui conniveraient avec les émigrés, avec les prêtres. Déjà plusieurs de ces ennemis, sous l'égide de quelques administrateurs, ont osé se remettre en possession des biens qui appartiennent à la Nation et aux braves défenseurs de la patrie, qui vont pour elle prodiguer leur sang aux frontières. Il est donc nécessaire de revoir cette loi, d'en retrancher toutes les exceptions; il faut des mesures pénales contre les directoires en connivence avec les émigrés. Je demande que vous adoptiez le projet de Saladin, et qu'allant ensuite à la source du mal, vous revoyiez cette loi qui ne peut paraître suffisante qu'à ceux qui professent une indulgence coupable pour les conspirateurs, indulgence funeste au peuple, qui doit avoir, en revenant de défendre la patrie, l'espoir d'être dédommagé de ses fatigues et de ses blessures. (5)

Le Logotachigraphe, n° 5, p. 4.

Robespierre. Nous ne faisons pas assez attention que nous balançons à prendre une mesure importante.

Faites réflexion, citoyens, que le moment où vous avez à vous défendre de la ligue des despotes conjurés comme vous, doit être nécessairement celui où tous les ennemis de la république doivent déployer leurs ressources dans l'intérieur, pour faciliter la grande conjuration extérieure des tyrans de l'Europe, dernière ressource de tous les ennemis de la liberté.

Les faits qu'on vous dénonce, le complot qui vient d'éclater à Lyon, celui qui éclatera peut-être dans d'autres villes, et les troubles

(4) Robespierre fait allusion aux articles du décret du 26 nov. 1792, qui ordonnent simplement de reconduire aux frontières les émigrés rentrés en France, dispositions moins sévères que celles adoptées le 9 oct. 1792. Une nouvelle loi sur les émigrés fut votée le 28 février 1793 et les jours suivants.

(5) Texte reproduit dans le Mon., XV, 558; Buchez et Roux, XXIV, 349; cité par E. Hamel, II, 625, et par G. Walter, p. 731. Voir également sur cette intervention « Lettres... à ses commettans », 2e série, n° 8.

Digitized by Microsoft®

qu'on s'est efforcé dernièrement d'exciter dans cette capitale, sous prétexte de subsistance, les allarmes qu'on affecte de répandre pour amener une détresse, dont nos ressources doivent nous préserver; tout cela prouve les intentions les plus perfides.

C'est dans cette même vue, que les émigrés rentrent dans la république, sous l'égide souvent de ceux qui sont chargés de les punir; ils demeurent dans le sein de la patrie pour la déchirer et pour la livrer, autant qu'il est en eux, aux ennemis étrangers. D'après cela, je vous demande si vous pouvez balancer un instant à réprimer une prévarication manifeste, une contravention formelle à une loi, dans le moment où nous avons à nous défendre contre la ligue des tyrans. Certainement vous ne pouvez pas balancer de réprimer cet attentat, sans accorder un brevet d'impunité à tous les tribunaux prévaricateurs qui veulent sauver les émigrés ou les prêtres réfractaires. Les circonstances actuelles vous imposent évidemment des mesures plus grandes.

Toutes les mesures que vous avez prises contre les émigrés, sont évidemment illusoires, et j'en atteste par tous les faits qui vous sont dénoncés, j'en atteste l'impunité et la facilité avec laquelle tous les ennemis de la patrie rentrent dans le sein de la république. Vous avez fait une loi contre les émigrés: des articles additionnels l'ont entièrement anéantie; les exceptions tuent continuellement le principe et ouvrent sans cesse de nouvelles voix, pour échapper à la sévérité de la loi. La source du mal est dans cette loi insuffisante et mutilée, dont les dernières dispositions ont anéanti les premières, que votre sagesse vous avoit dictées. Il est sur-tout un point qui a été manqué dans cette loi. Vous n'avez pris aucunes mesures répressives contre les administrations de directoires qui conniveroient avec les émigrés. Sous l'égide même des administrateurs, une foule innombrable de prêtres, de nobles et d'émigrés de toute espèce, sont rentrés dans la France, se sont installés dans les biens qui appartenoient aux héros de la liberté, qui combattent pour nous sur les frontières. Ce n'est pas impunément que l'on doit arracher cette ressource à la nation.

Vous devez donc prendre des mesures sévères contre les prévarications des directoires. Eh bien! votre loi ne présente aucun article, propre à les réprimer. Les directoires sont maîtres de déclarer que tel ou tel homme a émigré ou non, ils peuvent lui ouvrir le sein de la patrie ou lui fermer, le punir ou le secourir. Et cependant, quoiqu'il faille rendre justice au patriotisme d'un grand nombre d'administrations, pouvez-vous vous dissimuler, qu'il est une foule de directoires, remplis par des intrigans, qui, du côté du civisme, n'ont aucun avantage sur les émigrés eux-mêmes, qui sont chargés de crimes. Faites-une loi qui leur applique une peine sévère; il est nécessaire d'abord d'en retrancher toutes les exceptions qui tuent la loi; il est nécessaire d'ajouter à cette loi, une sanction sévère contre les directoires, qui sont ex-

Digitized by Microsoft®

posés trop souvent à la tentation de favoriser ceux contre lesquels ils doivent exercer leur sévérité, une loi simple, qui suppléera aux défauts de la première.

Je demande en conséquence, que vous adoptiez sur-le-champ le projet qui vous est proposé par Saladin. Je demande ensuite, qu'allant à la source du mal, vous ordonniez qu'il vous sera fait un rapport sur le moyen de faire une loi générale contre les émigrés; sur les moyens de réformer ces exceptions, qui ne peuvent paroître suffisantes qu'à ceux qui ont une indulgence funeste à la patrie, pour les émigrés, il est nécessaire que le peuple ne soit point troublé, tandis qu'il volle aux frontières.

Journal des débats et décrets, n° 161, p. 314.

Robespierre observe qu'on ne fait pas assez d'attention aux circonstances dont nous sommes environnés : les ennemis de la Révolution, dit-il, vont se réunir dans l'intérieur pour favoriser, par leurs conspirations, celles des tyrans coalisés. Les mouvements de Lyon, et ceux qui vont éclater peut-être dans d'autres villes, vous prouvent l'existence de ces conjurations. C'est à ce système que tient la rentrée de tous les ennemis que nous avions chassés, il est temps de l'arrêter. Mais toutes vos mesures contre les émigrés sont illusoires. Votre loi a été anéantie par les exceptions; et sous l'égide des administrateurs mêmes, les nobles conspirateurs, les prêtres réfractaires, les émigrés de toute espèce rentrent dans les biens qui appartenaient à la patrie, aux indigents, aux héros de la liberté. Il est donc nécessaire de revoir promptement cette loi, d'en retrancher toutes les exceptions, et d'y ajouter des dispositions sévères contre les administrateurs qui, chargés de son exécution, oseroient l'éluder.

Je demande que le comité de législation soit tenu de vous présenter la loi que je réclame. (6)

Mention de cette intervention dans le *Journal du soir* (Sablier), n° 458, p. 3; le *Mercure français,* n° 57, p. 436 (pour 456); le *Journal de Perlet,* t. II, n° 158, p. 203; l'*Auditeur national,* n° 158, p. 5; le *Point du jour,* n° 57, p. 124; le *Courrier des départemens,* t. V, n° 26, p. 414; le *Thermomètre du jour,* 27 févr., p. 479; le *Scrutateur universel,* 26 févr., p. 4; le *Journal de France,* n° 157, p. 3; le *Courrier de l'égalité,* t. III, n° 192, p. 276; la *Correspondance du Maine-et-Loire,* n° 42; le *Courrier français,* t. XXII, n° 57, p. 451; le *Journal des amis,* n° 10, p. 462; le *Journal du soir,* n° 157, p. 3; le *Journal français,* n° 102, p. 1; le *Patriote français,* 26 févr., p. 235; le *Mercure universel,* t. XXIV, p. 410.

(6) Texte reproduit dans les Arch. parl., LVII, 186.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

60. — SEANCE DU 25 FEVRIER 1793

Sur les troubles des subsistances

La journée du 25 février fut marquée dans Paris par des pillages de boutiques d'épiciers (1). Déjà le 12, des pétitionnaires s'étaient présentés à la barre de la Convention et l'avaient sommée de rendre une loi sur les subsistances (2). Dans ses « Observations sur une pétition présentée à la Convention », parues dans la 6e des « Lettres à ses commettans (2e série), Robespierre avait défini sa position en la matière : « Ce n'est pas du pain seulement que nous devons au peuple français (les despotes en donnent à leurs sujets), c'est la liberté cimentée par des lois humaines »... (3)

Le 25 février au soir, aux Jacobins, la discussion dévia très rapidement sur les événements de la journée, non sans susciter un certain tumulte. Robespierre intervint sur la fin du débat, et fut appuyé par Collot-d'Herbois.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 363, p. 2.

Robespierre. Comme j'ai toujours aimé l'humanité et que je n'ai jamais cherché à flatter personne, je vais dire la vérité. Ceci est une trame ourdie contre les patriotes eux-mêmes. Ce sont les intrigants qui veulent perdre les patriotes. Il y a dans le cœur du peuple un sentiment juste d'indignation. J'ai soutenu au milieu des persécutions, et sans appui, que le peuple n'a jamais tort ; j'ai osé proclamer cette vérité dans un temps où elle n'était pas encore reconnue ; le cours de la révolution l'a développée.

Le peuple a entendu tant de fois invoquer la loi par ceux qui voulaient le mettre sous le joug, qu'il se méfie de ce langage.

Le peuple souffre ; il n'a pas encore recueilli le fruit de ses travaux ; il est encore persécuté par les riches, et les riches sont encore ce qu'ils furent toujours, c'est-à-dire durs et impitoyables. (*Applaudi.*) Le peuple voit l'insolence de ceux qui l'ont trahi ; il voit la fortune accumulée dans leurs mains, il sent sa misère, il ne sent pas la nécessité de prendre les moyens d'arriver au but, et lorsqu'en

(1) Voir sur les pillages des 24 et 25 févr. : les « Révolutions de Paris », n° 190 ; et l'adresse des Jacobins aux sociétés affiliées (Lettres... à ses commettans, n° 8, p. 386). Des bandes de femmes et quelques hommes envahirent, rue des Lombards, les boutiques d'épiciers et se firent délivrer le sucre, le café, le savon au dessous du cours (E. Hamel, II, 621). Cf. A. Mathiez, La vie chère... op.cit., p. 143.

(2) Voir Mon., XV, 430 et ci-dessus, séance du 11 février.

(3) P. 283 à 294.

Digitized by Microsoft®

lui parle le langage de la raison, il n'écoute que son indignation contre les riches, et il se laisse entraîner dans de fausses mesures par ceux qui s'emparent de sa confiance pour le perdre.

Il y a deux causes : la première, une disposition naturelle dans le peuple à chercher les moyens de soulager sa misère, disposition naturelle et légitime en elle-même ; le peuple croit qu'au défaut de lois protectrices, il a le droit de veiller lui-même à ses propres besoins.

Il y a une autre cause : cette cause, ce sont les desseins perfides des ennemis de la liberté, des ennemis du peuple, bien convaincus que le seul moyen de nous livrer aux puissances étrangères est d'alarmer le peuple sur ses subsistances et de le rendre victime des excès qui en résultent. J'ai été témoin moi-même des mouvements. A côté des citoyens honnêtes, nous avons vu des étrangers et des hommes opulents, revêtus de l'habit respectable de sans-culottes. Nous en avons entendu dire : « On nous promettait l'abondance après la mort du roi, et nous sommes plus malheureux depuis que ce pauvre roi n'existe plus. » Nous en avons entendu déclamer, non pas contre la portion intrigante et contre-révolutionnaire de la Convention, qui siège où siégeaient les aristocrates de l'Assemblée constituante, mais contre la Montagne, mais contre la députation de Paris et contre les Jacobins, qu'ils représentaient comme accapareurs. (4)

Je ne vous dis pas que le peuple soit coupable, je ne vous dis pas que ses mouvements soient un attentat ; mais, quand le peuple se lève, ne doit-il pas avoir un but digne de lui ? mais de chétives marchandises doivent-elles l'occuper ? Il n'en a pas profité, car les pains de sucre ont été recueillis par les mains des valets de l'aristocratie ; et, en supposant qu'il en ait profité, en échange de ce modique avantage, quels sont les inconvénients qui peuvent en résulter ? Nos adversaires veulent effrayer tout ce qui a quelque propriété ; ils veulent persuader que notre système de liberté et d'égalité est subversif de tout ordre, de toute sûreté.

Le peuple doit se lever, non pour recueillir du sucre, mais pour terrasser les brigands. (*Applaudi.*) Faut-il vous retracer vos dangers passés ? Vous avez pensé être la proie des Prussiens et des Autrichiens ; il y avait une transaction, et ceux qui avaient alors trafiqué de votre liberté sont ceux qui ont excité les troubles actuels. J'articule à la face des Amis de la Liberté et de l'Egalité, à la face de la

(4) Des faits troublants permettaient de supposer qu'il s'agissait de provocations. Plusieurs citoyens arrêtés étaient des domestiques d'émigrés. Aucun mouvement ne se produisit dans les quartiers Saint-Marceau et Saint-Antoine. Enfin on appréhenda, aux abords de la Convention, un certain Lescombiez, qui avait trempé à Nîmes dans une conspiration royaliste (E. Hamel, II, 621). Cf. ci-dessous, séance du 1er mars, note 7.

Digitized by Microsoft®

Nation, qu'au mois de septembre, après l'affaire du 10 août, il était décidé à Paris que les Prussiens arriveraient sans obstacle à Paris. » (5)

Le Courrier des départemens, t. VI, n° 2, p. 20.

« Robespierre *débute* par ces mots remarquables : « *Comme j'ai toujours aimé l'humanité, et que je n'ai jamais flatté le peuple, je vais dire la vérité* ». L'orateur n'a pas été longtemps fidèle à ce principe ; car il approuve entièrement les *taxeurs* de sucre et de chandelle. — « Je ne vous dis pas, continue l'opinant, que le peuple soit coupable, je ne vous dis pas que ses mouvemens soient un attentat ; mais quand le peuple se lève, ne doit-il pas avoir un but digne de lui ? De *chétives* marchandises doivent-elles l'occuper ? Le peuple doit se lever, non pour recueillir du sucre, mais pour terrasser les brigands ». La salle retentit d'applaudissemens (On sait que par brigands Robespierre n'entend pas les *taxeurs*, puisqu'il loue ici leur conduite ; mais les rolandistes, les brissotins.)

A propos de sucre et de caffé, l'orateur termine son véhément discours, par raconter un fait de la dernière importance. « Vous avez pensé, dit-il, d'être la proie des Prussiens et des Autrichiens ; il y avoit une transaction, et ceux qui avoient trafiqué alors de votre liberté, sont ceux qui ont excité les troubles actuels. J'articule *à la face* des amis de la liberté et de l'égalité, *à la face* de la nation, qu'au mois de septembre, après l'affaire du 10 août, il étoit décidé à Paris que les Prussiens arriveroient sans obstacle ». (Un fait d'une telle importance, qui ne tend rien moins qu'à faire croire que les *Rolandistes* avoient vendu notre liberté aux tyrans, méritoit bien d'être prouvé ; mais la société, pleine de confiance en la véracité de l'intègre Robespierre, qui *n'a jamais menti*, l'a cru sur sa parole.) »

Mention de cette intervention dans le *Journal français*, n° 103, p. 2 ; le *Patriote français*, n° 1.301.

(5) Texte reproduit dans Aulard, V, 43, et signalé par G. Walter, p. 731.

61. — SEANCE DU 26 FEVRIER 1793
Sur une dénonciation contre Marat

Le 26 février, un débat s'instaura à la Convention sur les troubles de la veille. Barère proposa, en particulier, un projet de décret qui ordonnait au Comité de sûreté générale de rendre compte des mesures employées pour découvrir les auteurs et in-

Digitized by Microsoft ®

tigateurs (1). Salle dénonce alors Marat et cite un extrait du « Journal de la République française » du 6 février 1793: « ...Le pillage de quelques magasins à la porte desquels on pendrait les accapareurs, mettrait fin aux malversations » (2). Au cours d'une discussion tumultueuse, Bancal, représentant du Puy-de-Dôme, demande que Marat soit expulsé provisoirement de l'Assemblée et qu'il soit enfermé afin que l'on examine s'il est fou. Méaulle, représentant de la Loire-Inférieure, fit décréter le renvoi de la dénonciation aux tribunaux ordinaires. La Convention vota ensuite les propositions de Barère. (3)

Courrier des départemens, t. V, n° 28, p. 443.

Nous ne nous étendrons pas davantage sur cette scène; on vouloit de toute part le décret d'accusation; il étoit prêt à être rendu; mais les vociférations de Tallien, les motions d'ordre de Robespierre, les injures de l'accusé et sur-tout la sonnette du président (4), en ordonnèrent autrement, et son délit fut renvoyé aux tribunaux ordinaires.

Journal des débats et décrets, n° 161, p. 329.

« Robespierre s'approche du président, et là il annonce que si le décret passe, Paris sera aujourd'hui même en combustion. » (5)

Mention de cette intervention dans le *Mercure universel,* t. XXIV, p. 428; le *Patriote français,* n° 1295, p. 240.

(1) Mon., XV, 568.
(2) C'est Ferrières qui se charge de lire l'article de Marat.
(3) Voir le Courrier de Gorsas, p. 443. Boyer Fonfrède aurait demandé qu'on se bornât à envoyer aux départements le récit des troubles et l'article de Marat.
(4) C'est Dubois-Crancé qui préside.
(5) Aucune mention dans le Moniteur, dans E. Hamel, ni dans G. Walter. Les Arch. parl. (LXIX, 278) indiquent ce mouvement de Robespierre, mais attribuent les paroles qui suivent à Birotteau.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

62. — SEANCE DU 27 FEVRIER 1793

SUR LE RAPPEL DES DÉPUTÉS INFIDÈLES (1)

Le 26 février, Desfieux, au nom du comité de correspondance, avait donné lecture d'une pétition du Club national de Bordeaux

(1) Il s'agit essentiellement des députés ayant voté pour l'appel au peuple lors du procès du roi.

Digitized by Microsoft®

et demandé, afin de répondre aux vœux des sociétés de Nîmes et de Marseille (2), que la question du rappel des députés « infidèles » fût discutée. Le lendemain, Desfieux revient à la charge : la majorité des sociétés affiliées demande le rappel des députés infidèles à la cause du peuple, il faut mettre à l'ordre du jour, non pas la question, mais le mode du rappel et la peine qu'on doit leur infliger. Robespierre prit immédiatement la parole. Jeanbon-Saint-André appuya son projet d'adresse, mais demanda que les sociétés affiliées fussent en même temps éclairées sur la cause et la nature des événements survenus à Paris à l'occasion de la cherté des subsistances. La Société accepta cette proposition, et chargea Robespierre de la rédaction de cette adresse. (3)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, 1er mars, p. 2.

Robespierre. Si nous décidions sur-le-champ cette question, si la pétition de Marseille nous entraînait dans des mesures inconsidérées, que résulterait-il de l'exécution de cette idée ? Je ne parle pas du danger d'occuper les citoyens d'élections nouvelles, lorsqu'il faut s'occuper du danger de la patrie. Nous avons à passer au creuset de l'analyse et de la discussion la Constitution, dont les intrigants nous ont tracé le plan insidieux (4). Nous avons à faire les préparatifs nécessaires pour résister à tous les despotes de l'univers. Je demande si, dans ce double embarras, nous devons nous engager dans une nouvelle arène de cabale et d'intrigue ?

Que résulterait-il du changement des députés ? La Convention nationale en serait-elle plus pure ? En résulterait-il que les députés éliminés seraient remplacés par des députés plus dignes de la confiance publique ? (5) Si l'on suivait les principes, il est évident qu'ils seraient remplacés par des suppléants. Or, la même intrigue, qui a nommé de mauvais députés, a nommé de mauvais suppléants ; et remarquez que les suppléants ont déjà toute la duplicité, toute la perfidie de ceux que l'on veut chasser. Tous les aristocrates font cause commune ; ils sont tous ligués contre les patriotes.

Un autre désavantage naîtrait de la mesure proposée, c'est que

(2) Voir la lettre de la Société républicaine de Marseille dans les « Lettres... à ses commettans », 2e série, n° 7, p. 341-345.

(3) Aulard, V, 48. Voir ci-après séance des Jacobins du 1er mars.

(4) Il s'agit du plan de Condorcet signalé plus haut.

(5) Cette question avait déjà été débattue dans la séance des Jacobins du 22 février. On considérait, à juste titre, qu'un certain nombre d' « appelants » avaient été achetés. La correspondance de l'ambassadeur Ocariz avec son ministre Godoy montre en effet les efforts du gouvernement espagnol « pour gagner les votes hésitants ». Les dépenses à engager étaient estimées à trois millions de livres. (Cf. Jacqueline Chaumié, Les relations diplomatiques entre l'Espagne et la France de Vergennes à la mort de Louis XVI, Paris, 1957, p. 150-158.)

Digitized by Microsoft®

ceux qu'on veut chasser sont des intrigants connus, et ils seraient remplacés par des intrigants encore couverts du masque du patriotisme. Remarquez bien que les mandataires infidèles ne sont inconnus que parce qu'ils ont l'art de cacher leur perfidie sous les couleurs du civisme.

Il résulte de ces données que le système du rappel distrairait l'attention publique des grands dangers qui doivent l'occuper sans partage. En formant de nouvelles assemblées primaires, on seconderait les vues secrètes des intrigants qui veulent y jeter toutes les semences de la discorde et y allumer tous les brandons de la guerre civile Le moyen de déjouer leurs complots et de les réduire à l'impossibilité de nuire. c'est de les démasquer entièrement et de les marquer du sceau de l'ignominie.

Les sociétés populaires doivent s'armer de la censure; les patriotes, armés du sceptre de l'opinion, briseront aisément le spectre du despotisme et de l'intrigue. Que les sociétés populaires chassent de leur sein les députés infidèles. Prouvons qu'il y a une coalition criminelle entre les intrigants et les cabinets étrangers. Faisons apercevoir que Brissot s'est exprimé, sur la mort du tyran des Français, comme Pitt et ses partisans de Londres. Prouvons que les mêmes hommes qui excitent des troubles affament le peuple, qu'ils disposent de tous les trésors de la République, dont ils tiennent les destinées dans leurs mains.

Je conclus que le Comité de correspondance doit déclarer aux Sociétés affiliées que nous partageons leurs principes, que nous sommes animés du même esprit qu'elles, mais qu'au lieu de demander le rappel des députés infidèles, nous croyons devoir les flétrir de la censure civique. et les livrer à la honte de la nullité et de l'impuissance de nuire. (6)

Premier Journal... ou le Point du jour, n° 61, p. 243.

« *Robespierre*. Si la pétition de Marseille nous entraînait au-delà des bornes de la prudence, nous donnerions à nos ennemis un grand avantage; les dangers de la patrie, une constitution perfide qui doit être soumise au creuset d'un examen sévère, voilà les objets qui doivent attacher nos regards. L'embarras des élections nous engageroit dans une nouvelle arène de cabales et d'intrigues, et puis les députés éliminés seroient peut-être remplacés par des députés aussi indignes de la confiance publique que les premiers. Pouvons-nous compter sur le civisme des suppléans qui leur succéderoient nécessairement? Non sans doute : et ceux-ci seroient plus dangereux pour la liberté, parce

(6) Texte reproduit dans Aulard, V, 46; Buchez et Roux, XXIV, 405; signalé par E. Hamel ,II, 623, et G. Walter, p. 731.

Digitized by Microsoft®

qu'ils ne sont pas encore connus, parce qu'ils sont encore couverts du masque du patriotisme. Craignons de fournir à nos ennemis l'occasion de jetter dans des assemblées primaires le serment de la discorde; le moyen de les vaincre, c'est de les démasquer entièrement; c'est de les marquer du sceau de l'ignominie. Opposons leur l'arme redoutable de la censure civique! que les sociétés populaires chassent de leur sein les députés infidèles. Faisons appercevoir la collusion criminelle qui existe entre les intrigans et les cabinets de l'Europe, et instruisons les sociétés affiliées de notre résolution de ne frapper les mandataires perfides que du sceptre de l'opinion publique. »

Feuille de Paris, n° 187, p. 2.

« *Robespierre.* Il faut bien prendre garde de faire tourner au désavantage de la liberté une mesure dictée par le patriotisme. Deux grands objets doivent fixer toute notre attention; nous avons à remettre au creuset un plan de constitution perfide et à nous défendre des entreprises des despotes; songez si nous allons nous rejetter dans toutes les intrigues des assemblées primaires, quel avantage en tirera la liberté! Cette mesure fut proposée par les ennemis du bien public, nous perdrons de vue la constitution, et nous verrons s'évanouir en un instant le fruit de tant de travaux.

D'ailleurs, en suivant la loi, il faudra remplacer les députés perfides par leurs suppléans; et qui me répondra du civisme du suppléant? Le département qui a nommé le mauvais député, a nommé le mauvais suppléant. En outre, il vous faudra faire connaître ces suppléans, au lieu que les députés sont démasqués, leur perfidie est connue actuellement de toute la France, et par conséquent, ne peut nuire; au lieu que les suppléans usurperont encore, pendant quelques tems, l'opinion des départemens, et vous mèneront peut-être à leur but, à nous rendre à l'esclavage par l'anarchie et la guerre civile.

Après vous avoir démontré les inconvéniens d'un renouvellement de membres dans la Convention, je vais vous proposer un moyen plus sage, à mon avis, c'est de faire connaître pour ce qu'ils sont, c'est de redoubler votre correspondance et ces êtres démasqués ne pourront plus nuire à la cause de la liberté. (*Applaudi.*)

Le Courrier des départemens, t. VI, n° 2, p. 22.

« Robespierre, qui craint, comme Chabot, qu'en rappellant les *mandataires intrigans,* le peuple ne rappelle aussi les *membres énergiques,* combat la proposition de Desfieux. Il veut au contraire que l'on passe au creuset de l'analyse et de la discussion, *la constitution,* dont *ces intrigans nous ont tracé le plan insidieux*; et d'ailleurs l'ora-

Digitized by Microsoft®

teur ne croit pas que la Convention en devienne *plus pure* après l'expulsion des brissotins; il pense que les suppléans des députés sont des *doublures aussi dangereuses*. « Ils ont, dit-il, toute la *duplicité* de ceux que l'on veut chasser. Remarquez bien que les mandataires infidèles ne sont inconnus que parce qu'ils ont l'art de cacher leur perfidie sous les couleurs du civisme. » — De l'impossibilité où l'orateur se trouve de remplacer les *royalistes* de la Convention par des hommes plus *purs*, il conclut qu'il faut s'occuper seulement à les *démasquer* et à leur *imprimer le sceau de l'ignominie*. « Pour y parvenir, il faut, dit-il, inviter les sociétés populaires à chasser de leur sein *les membres infidèles;* prouvons qu'il y a une *coalition universelle* entre les *intrigans et les cabinets étrangers*. Faisons appercevoir que Brissot s'est exprimé sur la mort du tyran, comme Pitt et ses partisans de Londres; prouvons que les mêmes hommes qui excitent des troubles, affament le peuple et disposent de tous les trésors de la République. »

Mention de cette intervention dans le *Courrier universel* (Ladevèze), 1er mars, p. 2; le *Journal du soir* (Sablier), n° 463, p. 3; le *Courrier de l'Egalité*, t. III, n° 198, p. 324.

---

63. — SEANCE DU 28 FEVRIER 1793

SUR LES MESURES A PRENDRE POUR MAINTENIR LE CRÉDIT PUBLIC

Cambon, député de l'Hérault, présente, au nom du Comité des Finances, un rapport sur les moyens de rétablir la confiance et de détruire l'agiotage (1). « Il faut que la Convention fasse une loi contre ceux qui provoquent des attaques contre les propriétés ». Ruhl, député du Bas-Rhin, demande qu'on procède sans délai à la vente des biens des émigrés (2), tandis que Buzot souhaite qu'on mette solennellemnt toutes les propriétés sous la sauvegarde de la

(1) La baisse de l'assignat et l'agiotage avaient déjà été dénoncés par Chabot à la tribune des Jacobins le 3 févr. (Jal des Débats... Jacobins, n° 350, p. 4, et 351, p. 1).

(2) Le séquestre avait été établi sur les biens des absents par le décret du 8 avril 1791, puis l'aliénation et la vente en furent proclamées le 27 juillet 1792, mais les premières ventes immobilières ne commencèrent guère avant août 1793. (Cf. M. Bouloiseau, Le séquestre..., op. cit., p. 223.)

Digitized by Microsoft®

Nation (3). Robespierre demande la parole, mais l'Assemblée passe à l'ordre du jour. (4)

Le Logotachigraphe, 2 mars, p. 494.

Robespierre. Je demande à faire une autre proposition pour le salut public. (5)

Mention de cette intervention dans le *Journal des débats et décrets*, n° 163, p. 359; le *Mercure universel*, t. XXV, p. 12.

(3) Semblable motion avait été votée sur la proposition de Danton, le 22 septembre 1792.

(4) Elle avait en effet chargé le 26 févr. le ministre de la Justice de poursuivre les auteurs de violations de propriétés commises dans Paris.

(5) Arch. parl., LIX, 341.

64. — SÉANCE DU 1er MARS 1793

Pour une modificaton de la loi contre les distributeurs de faux assignats

Garat, ministre de la Justice, appelé à s'expliquer sur les motifs d'un sursis accordé à Philibert Lanoue, condamné à mort pour distribution de faux assignats, déclare que l'exécution a été suspendue non en raison d'un sursis qu'il n'a pas accordé, mais, par suite d'un recours en cassation (1). Le ministre attire l'attention de l'Assemblée sur la rigueur de la loi: Philibert Lanoue a été condamné à mort pour avoir passé un assignat de cinq livres qu'il avait lui-même reçu, mais qu'il savait faux; les juges du Tribunal de cassation, désolés, ont dû confirmer un jugement dans lequel ils ne voyaient aucun vice de forme. La loi ne fait aucune différence entre le fabricant et le distributeur de faux assignats ou la personne qui, ayant reçu un faux assignat, le remet en circulation (2). Le ministre suggère à l'Assemblée de corriger les défauts de cette loi sévère (3). Robespierre intervient. La Convention adopta ses propositions à l'unanimité. (4)

(1) Lanoue (ou Laloue) avait été condamné à mort par le Tribunal criminel de Paris le 17 déc. 1792 et son pourvoi en cassation rejeté le 1er février 1793. La Convention examina le 28 février une pétition présentée en son nom: elle la renvoya au Comité de Législation (Arch. parl., LIX, 332).

(2) Il s'agit du titre I, sect. 6, art. 2 du Code pénal (art. adopté le 18 juin 1791).

(3) Voir le discours du ministre dans le Mon., XV, 595.

(4) Le Comité de Législation présenta un rapport sur cette question dans la séance du 23 avril (Jal de Paris, n° 114, p. 456). Basire aurait, dans la séance du 21 avril, obtenu le rapport du sursis concernant Lanoue (Patriote français, n° 1349, p. 431).

Digitized by Microsoft®

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 62, p. 286.
Journal des débats et décrets, n° 164, p. 9 (légères variantes).

Robespierre. Il n'est aucun de nous qui, en écoutant le ministre de la justice, n'ait éprouvé tous les sentimens qu'il a exprimés. Je frémis en songeant qu'un homme qui n'est pas convaincu d'avoir attenté à la fortune publique par une coupable cupidité; qui paraît n'avoir été séduit que par la crainte de perdre un assignat qu'il avait reçu; je frémis, dis-je, en songeant que cet homme sera traité en criminel.

Je crois qu'il nous serait facile ici de concilier l'intérêt de la fortune publique avec celui de l'humanité, en suspendant l'exécution du jugement déjà rendu, et en perfectionnant la loi pour l'avenir. Souvenons-nous que sous l'ancien régime, un homme qui aurait donné une fausse pièce de monnaie qu'il aurait reçue, n'aurait pas été puni de mort, et que ce soit une raison de plus pour adoucir, sous le règne de liberté, la peine due à une faute involontaire.

Je proposerais donc que la loi fût renvoyée au Comité pour l'examiner de nouveau et proportionner les peines aux crimes; je proposerais en second lieu que l'Assemblée, cédant à un sentiment de bienfaisance et de pitié bien naturel à l'homme, ordonnât le sursis à l'exécution du jugement prononcé contre Philibert Lanoue. (5)

Le Logotachigraphe, n° 62, p. 507.

Robespierre. Je sens la nature frémir dans mon cœur en songeant qu'un citoyen, qu'un homme qui n'est pas convaincu d'avoir porté atteinte à la fortune publique, qui paroît n'avoir été séduit que par la crainte de voir retomber sur lui le dommage d'un crime commis par autrui, est lui-même traité comme l'auteur de cet attentat contre l'ordre social et contre la fortune de la nation. Je crois, citoyens, qu'il nous est facile de concilier ici et l'intérêt de la saine politique et de la fortune publique, et celui de l'équité naturelle, de la justice et de l'humanité. Je ne crois pas qu'en perfectionnant cette loi, qu'en établissant les degrés que la peine indique, vous affoiblissiez la terreur salutaire des loix portées à cet égard, car cette terreur conservera toute sa force aussi longtems que le glaive de la justice atteindra sûrement les auteurs des véritables faux; c'est-à-dire, des fabricateurs, ensuite les hommes aussi coupables qu'eux, qui se liguent avec eux, pour les distribuer en connoissance de cause.

Mais le troisième degré qu'a indiqué le ministre de la justice, demande toute votre attention, et appelle toute votre humanité. Les

(5) Texte reproduit dans le Mon., XV, 595; et signalé par E. Hamel, II, 627.

Digitized by Microsoft®

législateurs français ne peuvent pas être plus durs que l'ancien gouvernement. Or, sous l'ancien régime, un homme qui, ayant de la monnoie ou une pièce de monnoie fausse, s'en seroit servi, l'auroit laissé dans la circulation, n'auroit pas été puni de la peine de mort, ou bien s'il l'eût été, cela auroit été un acte de tyrannie, et nous ne sommes pas faits pour l'imiter; je demande donc que vous renvoyiez au comité de législation le soin d'examiner les moyens de perfectionner la loi dont il s'agit ici, et qu'au nom de l'humanité, vous ordonniez le sursis à l'exécution du jugement. (6)

Mercure universel, t. XXV, p. 30.

« *Robespierre*. Le ministre de la justice vient de vous soumettre trois sortes de délits : la fabrication, l'émission de faux assignats avec connaissance de cause, et la mise involontaire d'un faux assignat en circulation; ce dernier cas, législateurs, appelle toute votre humanité; serez-vous moins humains que les despotes ? eh bien, sous leur règne, celui qui mettait involontairement en circulation une pièce de monnoie fausse, en étoit quitte pour la perdre s'il n'y avoit d'autre délit : renvoyez donc à votre comité de législation, pour qu'il vous présente un projet de loi qui supprime la peine de mort dans ce dernier cas, et ordonnez le sursis du jugement du malheureux Lanoue. »

Mention de cette intervention dans le *Courrier français*, t. XXIII, n° 51, p. 12; le *Scrutateur universel*, 3 mars, p. 4; l'*Auditeur national*, n° 162, p. 5; la *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 45, p. 422; le *Thermomètre* du jour, 3 mars, p. 517; le *Journal de Paris*, n° 61, p. 242; le *Journal de France*, n° 161, p. 3; le *Journal du soir* (Sablier), n° 466, p. 1; La *Quotidienne*, 2 mars, p. 248.

(6) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXIX, 518. (Laloue au lieu de Lanoue.)

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

65. — SEANCE DU 1er MARS 1793

1re intervention : *En faveur du représentant Simond* (1)

La Société ayant demandé à Philibert Simond, député du Bas-Rhin et commissaire dans le département du Mont Blanc, des ex-

(1) Simond avait été envoyé en Savoie pour organiser le département du Mont-Blanc, avec Hérault de Séchelles, Grégoire et Jagot, par décret du 29 novembre 1792.

Digitized by Microsoft®

plications sur sa conduite, Robespierre le défend, tandis que Desfieux engage la Société à attendre les renseignements qui doivent lui parvenir à ce propos. Les propositions de Robespierre, soutenues par Tallien, sont adoptées

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, 3 mars, p. 2.

Robespierre. « Le citoyen Simon, membre de cette Société, commissaire de la Convention nationale dans le département du Montblanc, a éprouvé des tracasseries de la part des nobles, des prêtres et des agens de l'aristocratie, il m'a envoyé un écrit contenant une justification dont il n'a pas besoin (2). Je demande que la Société veuille bien écrire au citoyen Simon qu'il a conservé son estime et sa confiance, et qu'elle invite les journalistes patriotes à insérer dans leurs journaux l'écrit justificatif du citoyen Simon... » (3)

Premier journal... ou Le Point du jour, n° 62, p. 247.

« Robespierre monte à la tribune, et dit : Le citoyen Simon, membre de cette société, et commissaire de la Convention dans le département du Montblanc, a éprouvé des tracasseries de la part des nobles, des prêtres et des agens de l'aristocratie; il m'a envoyé un écrit apologétique de sa conduite, qui, certes, n'a pas besoin d'apologie. (Il n'a jamais dévié des vrais principes, et les calomnies auxquelles il est en butte sont de nouvelles preuves de son civisme.) Je demande que la société lui écrive qu'il a conservé son estime et sa confiance, et qu'elle invite tous les journalistes patriotes (dont le nombre est très petit) à insérer dans les feuilles qu'ils rédigent l'écrit justificatif du citoyen Simon. »

Journal du soir (Sablier), n° 466, p. 3.

Robespierre annonce qu'il a reçu de Simon, commissaire de la Convention dans le département du Mont-Blanc, un écrit justificatif de sa conduite, en réponse à toutes les calomnies qu'on s'est permises contre lui; il en demande l'insertion dans les journaux patriotes, et que la Société écrive à celle de Chambéry qui a rayé ce vrai patriote du tableau de ses membres. (4)

---

(2) Nous n'avons rien trouvé à ce sujet dans la correspondance des Robespierre, publiée par G. Michon. Le Jal des débats... Jacobins (n° 374, p. 2) publie une lettre de Simond qui témoigne aux Jacobins sa satisfaction pour l'avoir défendu.

(3) Texte résumé dans Aulard, V, 50. Aucune mention dans E. Hamel ni G. Walter.

(4) Cf. Journal... des Jacobins (n° 374, p.2). Lettre de Simond contenant sa réponse aux imputations de la Société de Chambéry.

Digitized by Microsoft®

2e intervention : *Sur les troubles de Paris et la conduite des Jacobins*

Le 27 février, la Société avait chargé Robespierre de rédiger une adresse aux sociétés affiliées (5). Le 1er mars, Robespierre donnait lecture de son travail à la tribune des Jacobins. Dufourny ayant proposé diverses additions suscita quelque tumulte. La Société arrêta l'impression et l'envoi à toutes les sociétés affiliées. (6)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, 3 mars, p. 3.

Robespierre a lu le projet d'adresse aux sociétés affiliées. On a remarqué les idées suivantes : Le génie de la liberté plane sur toute la surface de la République française ; la mort du tyran des français a frappé de stupeur les ennemis de la chose publique. Cependant l'aristocratie, secondée par l'hypocrisie, relève encore une tête menaçante ; les émigrés se réunissent aux intrigants pour nous ravir le bonheur et la liberté ; la cherté des subsistances leur a offert un prétexte dont ils ont profité ; le peuple triomphe, mais il souffre ; il reste calme, mais il est outragé et calomnié par ceux qui veulent l'agiter et le perdre. Le moment où les vils champions de la royauté devraient cacher leur honte est celui où ils montrent le plus d'audace.

Malgré l'or de Pitt, malgré les manœuvres et les intrigues des protecteurs du tyran, malgré l'assassinat de Le Pelletier, le peuple avait environné d'un calme imposant l'échafaud du tyran. Mais la horde des étrangers, des émigrés, des escrocs, a voulu faire un dernier effort. Pitt avait annoncé lui-même que dans huit jours des troubles éclateraient à Paris. Un député que je ne nommerai pas, nous a annoncé que la mort de Louis Capet entraînerait de grandes calamités.

Le pain manque momentanément chez les boulangers, autant par la terreur panique que par les manœuvres de ceux qui l'entretenaient ; des Fayettistes, des aristocrates déguisés sous la livrée du patriotisme se répandaient dans les sociétés, dans les groupes. On fit prononcer à la Convention une pétition, dont le style dénonçait les auteurs de cette trame perfide On vit apparaître des attroupements de femmes, sous le prétexte de la chèreté du savon. Nos allarmes augmentèrent quand des citoyens des tribunes, égarés par la profonde perversité de nos ennemis, nous traitèrent d'agioteurs, d'accapareurs. Grâces à notre

(5) Voir ci-dessus, séance du 27 février.

(6) Texte intégral de l'adresse à la B.N., broch. in-8°, 15 p., Imp. patriotique et républicaine (Lb39 744) ; et dans les « Lettres... à ses commettans », 2e série, n° 8, p. 385-398. Cette adresse figurera donc dans notre publication des Lettres... et nous nous bornerons ici à signaler les extraits de presse qui s'y rapportent. Le texte a été reproduit par Aulard, V. 51, et Buchez et Roux, XXIV, 442 ; il est utilisé par E. Hamel, II, 623, et signalé par G. Walter, p. 731.

Digitized by Microsoft®

zèle, à notre surveillance, nos calomniateurs échouèrent, et tout rentra dans l'ordre : les derniers évènements sont liés à des desseins sinistres, puisqu'on désigna les Jacobins de Paris comme les instigateurs de ces troubles. Nous ne nous abaisserons pas jusqu'à nous justifier; mais pour indiquer la véritable cause de l'insurrection, nous ne vous dissimulerons pas des circonstances importantes.

Parmi les femmes attroupées étaient des domestiques d'aristocrates connus, des aristocrates même, cachés sous la livrée des respectables sans-culottes, et dont plusieurs sont arrêtés et livrés aux tribunaux. Le nommé Descombier a été arrêté près de la salle de la société des Jacobins, où il avait osé s'introduire (7). N'a-t-on pas entendu des malveillants faire retentir le cri extravagant et sacrilège de : VIVE LOUIS XVI. Il faut vous dire encore que les magasins des gros accapareurs ont été respectés, que les boutiques des patriotes ont obtenu une préférence qu'ils ne méritaient pas, et que les boutiquiers fayettistes et aristocratiques ont montré une joie et une fermeté qui n'étaient pas naturelles.

Au faubourg Saint-Marceau, aucun marchand n'a été inquiété En vain les agitateurs se sont-ils portés au Faubourg Saint-Antoine, ils n'ont pu agiter les habitants de ce faubourg. Voilà le peuple de Paris. Il sait foudroyer les tyrans, mais il ne visite point les épiciers (*Applaudi*). Le peuple de Paris a renversé le despotisme, mais il n'a point assiégé les comptoirs de la rue des Lombards.

Qu'ils sont vils ces petits imposteurs qui veulent calomnier le peuple parce qu'ils le craignent ! Mais, frères et amis, quand on vous dira que les Jacobins sont les auteurs des derniers évènements, répondez qu'ils ne peuvent être attribués qu'à ceux qui ont voulu opprimer les défenseurs de la liberté, qu'à ceux qui ont accordé une sauvegarde aux émigrés; qu'à ceux qui s'étaient déclarés les avocats du tyran, qui ont voté pour l'appel, etc. ; qu'à ceux qui ont outragé la mémoire de Michel Pelletier; qu'à ceux qui ont faumenté l'insurrection qui a éclaté dans la ville de Lyon, patrie et domicile du vertueux Roland; les aristocrates y ont outragé les emblèmes de la liberte et égorgé les patriotes. (*Cris d'indignation.*) Plusieurs ont été précipité dans le fleuve, j'en ai reçu la nouvelle aujourd'hui. Qu'à ceux, enfin, qui disposent des trésors publics, et de tout le pouvoir. Dites-leur qu'on ne croit point deux fois aux calomniateurs démasqués; dites-leur que la liberté, indépendante de tous les genres de perfidie triomphera de tous les efforts de l'intrigue et de l'aristocratie. Mais il s'agit d'avancer d'un

(7) Les « Révolutions de Paris » orthographièrent ce nom : Lescombiez. (Cf. ci-dessus, séance du 25 février, note 4). Il s'agit, d'après Aulard (V, 54, n. 1), de J.-F. Descombiès, ex-lieutenant au Royal-Vaisseau, condamné à mort par le Trib. rév. le 1er prair. II.

Digitized by Microsoft®

demi-siècle la liberté du monde. Pour remplir ce but, unissons-nous pour prémunir les esprits faibles contre les écrits empoisonnés des partisans du despotisme; jamais les Jacobins ne seront nuisibles à la cause de la liberté, qu'ils ont jurée de défendre jusqu'au dernier soupir. Si vous en doutez, venez voir les Jacobins, venez vous instruire au milieu d'eux; et les malveillans trembleront comme ils ont tremblé devant les fédérés qu'ils avaient eux-mêmes appelés. (*Applaudi.*) *On demande l'impression.* » (8)

Le Courrier des départemens, t. VI, n° 4, p. 54.

« Robespierre, chargé de prouver aux départemens que les Jacobins sont *innocens* du désordre qui a eu lieu à Paris ces jours derniers, a présenté un projet d'adresse qui a été très-applaudi. Si on l'en croit, ce sont les *aristocrates,* les *émigrés,* les *ex-nobles,* les *brissotins,* les *rolandistes, girondistes* qui ont pillé les magasins de sucre et de caffé. Il assure que les Jacobins ne seront *jamais nuisibles à la liberté.* « Frères et amis, dit l'orateur, quand on vous dira que les Jacobins sont les auteurs des derniers événemens, répondez qu'ils ne peuvent être attribués qu'*aux avocats du tyran,* qu'*à ceux qui ont voté pour l'appel,* qu'*à ceux qui ont outragé la mémoire de Michel Lepelletier,* qu'à ceux qui ont fomenté *l'insurrection* qui a éclaté dans la ville de Lyon, *patrie et domicile du vertueux Roland.*

Après cette sortie vigoureuse contre les auteurs du pillage, Robespierre a soutenu avec une hardiesse qui a frappé les Jacobins eux-mêmes, que le peuple de Paris n'avoit entré pour rien dans toutes ces *manœuvres rolandistes* (L'orateur oubliait sans doute qu'il avoit regretté dans une précédente séance que *le peuple se fût levé pour du sucre seulement.*) (9) « Le peuple de Paris, s'écrie Robespierre, sait foudroyer les tyrans, mais il ne visite point les épiciers; le peuple de Paris a renversé le despotisme, mais il n'a point assiégé les comptoirs des marchands ». »

Journal français, n° 107, p. 2.

Robespierre donne lecture d'une adresse qu'il a rédigée avec Saint André, pour engager les départemens à ne pas rappeler les députés qui ne sont pas dans le sens des Jacobins.

Avant d'entrer en matière, il analyse philosophiquement l'épisode des 25 et 26 février. Le peuple de Paris n'y a point eu de part;

(8) Sur la brochure imprimée, l'arrêté de la Société ordonnant l'impression est daté par erreur du 2 mars.

(9) Voir ci-dessus, séance du 25 févr. Robespierre aurait dit: « Le peuple doit se lever, non pour recueillir du sucre, mais pour terrasser les brigands ».

Digitized by Microsoft®

ce sont les aristocrates qui ont tout fait, qui se sont portés dans la rue des Lombards, et qui ont dévalisé les magasins, à la barbe de notre incomparable municipalité (10). Ce sont les gros marchands qui ont eux-mêmes provoqué le pillage de leurs magasins, pour pouvoir calomnier le bon peuple de Paris, qui, comme les enfans, n'a qu'un seul défaut, celui d'aimer un peu trop le sucre. Le calme, ajoute-t-il, a été rétabli avec une prudence incroyable (lorsqu'il n'y a plus rien eu à piller) par la commune et le commandant général qui étoit tout harassé de son voyage à Versailles (11). Je ne vous parlerois même pas de ces minuties; si je ne craignois qu'elles ne fussent exagérées par les brissotins qui ont l'esprit si mal fait, qu'ils s'effarouchent d'un massacre de huit jours. Le blême orateur finit en engageant les sociétés populaires à ne point trop insister pour rappeler leurs députés; car il seroit à craindre que le remède ne fût pis que le mal. (12)

Mention ou extraits de cette adresse dans le *Journal du soir* (Sablier), n° 466, p. 4; la *Feuille de Paris*, n° 189, p. 2; la *Révolution de 92*, n° 166, p. 1; le *Courrier universel* (Ladevèze), 4 mars, p. 2; le *Patriote français*, n° 1301; les *Annales de la République française*, n° 62, p. 371.

(10) La Société des Jacobins avait vivement attaqué le maire Chambon auquel elle repochait d'être un lieutenant de Roland.

(11) Il s'agissait de Santerre qui, à la tête d'un détachement de la Garde nationale, s'était rendu à la fête funèbre célébrée à Versailles, en l'honneur de Le Peletier.

(12) Voir ci-dessus, séance des Jacobins du 27 férrier.

66. — SEANCE DU 5 MARS 1793

Sur les exceptions a la loi contre les émigrés

L'ordre du jour ramène la suite de la discussion de la loi contre les émigrés (1). S'appuyant sur le cas d'une jeune fille emmenée en émigration par ses parents à l'âge de treize ans et, depuis, rentrée en France, Lasource propose que ne soient pas réputés émigrés les enfants qui, au jour de la promulgation de la loi, ne seront pas âgés de 18 ans accomplis pour les garçons, de 21 ans pour les filles, à charge pour eux de rentrer en France dans un délai de trois mois. Osselin demande le maintien de la loi pour les garçons, et l'adoption de la proposition de Lasource

(1) Voir ci-dessus, séance du 25 février. La discussion s'était ouverte le 1er mars sur le rapport et le projet de décret présentés par Osselin (Arch parl., LIX, 518).

Digitized by Microsoft®

quant aux filles. Thuriot demande qu'un garçon soit considéré comme émigré à 16 ans seulement, une fille à 18. Robespierre intervient (2). La discussion close, la Convention maintint l'article de loi quant aux garçons. Elle adopta, quant aux filles, la proposition de Mathieu, représentant de l'Oise: les filles de 14 ans qui rentreront en France seront déportées ; si elles y rentrent une seconde fois, elles seront punies de mort. (3)

Le Logotachigraphe, n° 66, p. 17.

Robespierre : Je demande l'ajournement de cette proposition, car dans le cas où les principes et les propositions qui ont été faites, pourroient être adoptées, il seroit absolument nécessaire de les rédiger, parce qu'il y a des cas particuliers à prévoir et des modifications à déterminer d'une manière précise. Il faudroit d'après les principes qui ont été développés, comprendre dans cette théorie les femmes qui sont en puissance de mari, et qui sont liées par des nœuds plus étroits encore que les filles envers leurs pères. (*Bruit sourd.*) Il résulte de la sensation que cette réflexion vient de causer à l'assemblée que les raisons qui ont été données à l'appui de l'exception demandée, n'ont pas été suffisamment approfondies. Il y a dans cette question beaucoup d'autres nuances qui ont besoin d'être discutées, et c'est pour cela que je demande le renvoi au comité.

Il ne faut pas que la sagesse de la Convention, dans des questions qui intéressent la sûreté publique, et qui offrent des rapports si compliqués, soit surprise par des motifs d'intérêt, d'humanité, qui n'embrassent pas assez l'intérêt public, car la véritable humanité est celle qui sait sacrifier quelques intérêts particuliers à l'intérêt général.

Citoyens, si vous embrassiez dans une discussion étendue les véritables principes de cette loi, vous verriez que nous envisageons souvent ses dispositions sous de faux points de vue. On la regarde souvent comme un principe qui tient à la jurisprudence civile et criminelle, à l'exacte distribution des délits et des peines. Ce n'est au contraire qu'une mesure vigoureuse qu'exigent les circonstances présentes, une mesure politique et révolutionnaire; sans doute il n'est pas douteux qu'un grand nombre d'émigrés ne soient très à plaindre, mais il faut nous armer d'une juste sévérité, et opposer la sagesse des législateurs aux sentimens de commisération qui pourroient nous parler en faveur de tel ou tel individu. Je ne fais point ici d'application; je demande que l'exécution de la loi soit suspendue à l'égard de l'enfant dont il est question; mais pour la loi générale, je demande

(2) Mon., XV, 631.
(3) Nouvelle rédaction du § 1 de l'art. 17, Cf. Arch. parl., LIX, 631.

Digitized by Microsoft®

le renvoi de la proposition qui vous a été faite au comité pour examiner les principes relatifs à cet objet.

[*Interventions de Lasource, Albitte l'aîné, Bourdon (de l'Oise), Philippeaux.*] (4)

Robespierre. Je demande la parole pour un amendement. J'ai été réduit, pour prouver la nécessité de l'ajournement, à démontrer les inconvéniens et le danger du principe qu'on invoque en faveur des enfans des émigrés. Il résulte de ce que je viens de dire, que l'excuse en faveur desquels on implore l'indulgence de la nation est absolument nulle, contraire aux véritables principes et à l'intérêt de la république. Quels sont les inconvéniens qui en résultent? Il en résulte que la loi contre les émigrés devient presqu'illusoire par ce premier acte de foiblesse.

En effet, citoyens, si vous rouvrez les portes de la république aux enfans des émigrés, âgés de 18 ans, il n'y aura pas une seule de ces familles, qui n'ait un représentant dans le sein de la république, dans le sein de la Convention, et vous verrez, au défaut de leurs pères, des enfans de 18 ans, nourris dans tous les principes de l'aristocratie, premier fléau de tous nos maux, venir ici pleins de vengeance et d'orgueil, pour faire expier au peuple le premier acte de sévérité que la nation avoit prononcé contre eux. Quelle singulière manière de nous préparer à écraser les tyrans qui nous attaquent au-dehors et leurs complices qui nous troublent au-dedans, que de rappeler les enfans, les élèves de nos ennemis dans notre sein! Quel est le véritable républicain qui ne frémiroit à cette idée! Et quand tous les patriotes s'indignent de ce que la loi contre les émigrés a été inexécutée, on la recommence pour établir des exceptions de cette espèce!

Ceux qui, toujours sensibles, et qui ne savent s'attendrir que pour des aristocrates et pour des rois, qui ne sentent rien pour les malheureux, dont le système fut toujours de perpétuer la misère publique par une scélérate indulgence pour les ennemis de la liberté, ceux-là ont bien mauvaise grâce à figurer lorsqu'on parle d'humanité; ils ont sans cesse ce nom dans leur bouche, mais jamais dans leur cœur. Rappeller les filles des émigrés jusqu'à 18 ans, rappeler leurs fils jusqu'à 16, c'est rappeler leur famille, c'est rappeler leurs héritiers; c'est rappeler ceux qui seront tentés d'imiter leur exemple, et qui ne cesseront de se servir de tous les moyens pour égarer le peuple. (*Applaudissemens des tribunes. Le président rappelle les tribunes à l'ordre. Quelques membres du côté droit:* voilà un singulier amendement.) Rappeler ces gens-là, c'est inoculer le venin dans les veines de

(4) Philippeaux demanda qu'au lieu de la peine de mort contre les femmes émigrées qui rentreraient en France, on prononçât la détention perpétuelle.

Digitized by Microsoft®

la liberté naissante; c'est répandre dans le sein de la république le poison de l'incivisme, de l'aristocratie et des conspirations; c'est appeler de nouveaux alliés au secours des intrigans et des traîtres qui conspirent contre la liberté; c'est fortifier à jamais le parti des malveillans, qui se lie maintenant avec nos ennemis étrangers pour renverser notre liberté; et n'est-ce pas un spectacle bien déplorable pour ceux qui ont versé leur sang pour la patrie, qui ont acheté la liberté à tant de prix, de voir qu'au moment où le succès de nos armes dans une partie de l'Europe a été un moment incertain contre les tyrans, et tandis que les enfans de la patrie se rallient pour combattre les despotes ligués avec les ennemis intérieurs, nous balançions encore à fermer d'une main inexorable la barrière de la république à tous les scélérats qui l'ont déchirée, et qui la perdroient d'une manière plus sûre encore, si vous leur laissiez la faculté d'envoyer les enfans conspirer parmi nous pendant qu'ils combattent avec les tyrans étrangers!

Je frémis quand je vois cette décadence affligeante de l'esprit public, cette funeste incertitude de nos principes, et lorsqu'à la place de l'union fraternelle, qui devroit dans ces circonstances critiques, rapprocher tous les cœurs à la place de l'énergie républicaine, à la place de la loyauté patriotique, qui devroient seules se faire entendre à cette tribune, on n'y entend que la voix de la calomnie et de la mauvaise foi.

Je frémis de voir renouer cette trame infernale que nous avons vu exercer ici pendant six mois, qui étoit froidement combinée pour sauver le tyran.

Je frémis de voir l'intrigue s'agiter encore ici. (*Murmures.*) Je frémis de voir... (*Interrompu par de violens murmures de la moitié de la Convention.*) Je dis que les principes développés sont de la majeure partie des membres de la Convention; et, en insistant sur le sursis qui mérite d'être examiné, je demande que la loi concernant les filles jusqu'à l'âge de 14 ans, soit revue et examinée: que la peine soit adoucie à leur égard; je demande la question préalable sur toute idée de rappeller les enfants mâles des émigrés (*Le côté droit:* Mais nous le voulons tous) au-delà de l'âge de 14 ans déjà fixé par un décret précédent. (5)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 66, p. 300.

Robespierre: Je demande l'ajournement de toutes les propositions, parce qu'il y a des cas particuliers à prévoir; car, si vous faites une exception pour les filles de quatorze ans, vous devez nécessairement en faire une pour les femmes qui sont en puissance de maris,

(5) Texte reproduit dans les Arch. parl., LIX, 628-31, qui ajoutent la dernière phrase du Mon.: « Il serait facile... ».

Digitized by Microsoft

et qui, par conséquent, sont liées d'une manière plus étroite à leurs époux que les filles à leurs pères. (*Grands murmures.*) Il résulte de ces observations que les raisons données ne sont pas approfondies. Je demande que la loi soit suspendue à l'égard de l'enfant dont il est question, et le renvoi au comité de toutes les propositions.

[*Intervention de Lasource.*]

Robespierre : C'est pour montrer combien était absurde la proposition de Lasource, que j'ai demandé une exception en faveur des femmes des émigrés, car les femmes et les filles sont coupables envers la patrie. Si vous aviez la faiblesse d'adopter la proposition qui vous est faite, la loi sur les émigrés serait illusoire; car si vous rouvrez le sein de la République aux enfants de ces conspirateurs, il en résultera qu'il n'y aura pas un de ces gens-là qui n'ait ici un représentant prêt à fomenter des troubles. Il est étonnant que lorsque les patriotes se sont indignés de ce que la loi n'était pas assez sévère, on la recommence pour faire des exceptions de cette espèce.

Je partage aussi ce sentiment d'humanité qui vous anime. (*Quelques éclats de rire se font entendre dans l'extrémité droite.*) Mais, rappeler les fils des émigrés, c'est rappeler les héritiers de leurs crimes, qui ne cesseront de déchirer la patrie jusqu'à ce qu'ils aient vengé leurs pères. (*Des applaudissements s'élèvent dans les tribunes.*) Rappeler les fils des émigrés, c'est inoculer dans les veines de la république naissante le poison de l'incivisme; c'est appeler de nouveaux alliés au secours des intrigants et des traîtres qui conspirent dans l'intérieur de la république; et, ne serait-ce pas un spectacle déplorable pour ceux qui versent leur sang pour la patrie, que de nous rendre coupables d'une pareille faiblesse ? (*Quelques murmures.*) Je frémis quand je vois cette décadence de l'esprit public, et lorsqu'à la place de cette union fraternelle, qui devrait réunir tous les cœurs, je ne vois que l'intrigue et la mauvaise foi. Je frémis quand je vois qu'on se refuse aux embrassements fraternels. (*Plusieurs voix :* Ce n'est pas là la question.)

En insistant sur le sursis que j'ai proposé, je demande que la loi concernant les filles soit revue, et que la peine soit adoucie. Je demande la question préalable sur toute idée de rappeler les enfants mâles des émigrés; je demande qu'on n'étende pas au-delà de quatorze ans l'exception faite en leur faveur, et il serait facile de prouver que cette exception remplit toutes les mesures de l'humanité. (6)

Le Courrier des départemens, t. VI, n° 7, p. 108.

« ...Robespierre réclame l'ajournement de toutes ces motions,

(6) Texte reproduit dans le Mon., XV, 631; signalé par E. Hamel, II, 726, et par G. Walter, p. 732.

Digitized by Microsoft®

qu'il regarde comme un projet d'altérer un *grand* principe. « Si, dit-il, vous faites une exception pour les filles, il faudra aussi y comprendre les femmes en puissance de mari, car elles sont encore moins indépendantes. Il ne faut pas, ajoute-t-il, se laisser entraîner si légèrement par des considérations d'humanité, qui n'ont pas été assez combinées avec celles de l'intérêt public ». Il demande que l'exécution de la loi soit suspendue à l'égard de l'enfant dont on vient de parler, et que le comité de législation soit chargé d'examiner cette partie de la loi, et de proposer, s'il y a lieu, une modification. » (7)

« ...La discussion allait être fermée, lorsque Robespierre obtient encore la parole pour déclarer à Lasource, que quand il a cité les femmes des émigrés, c'étoit une raison puissante qu'il avoit donnée pour faire sentir l'absurdité d'un principe qui est contraire à l'esprit républicain. — « Si vous ouvrez la République à ces enfans, dit-il, il n'est pas une de ces familles rebelles qui n'ait ici son représentant, et vous verrez alors ces êtres pleins d'orgueil et de vengeance, faire expier au peuple ce qu'ils appellent le crime de la révolution; et ceux qui voudroient sacrifier l'intérêt public, au sentiment de l'humanité, sont de tous les hommes, les plus cruels; car ils ne sont sensibles qu'aux calomnies des grands, des aristocrates et des rois. Rappeller jusqu'à 18 ans les fils des émigrés, c'est rappeller leurs familles, qui ne cesseront de troubler la République, jusqu'à ce qu'ils aient vengé leurs pères : c'est inoculer, dans les veines de cette République naissante, le virus de l'aristocratie; c'est semer le germe de la contre-révolution; c'est appeller de nouveaux alliés au secours des traîtres qui conspirent au sein de la France. Et c'est au moment où les citoyens vont défendre la République, que vous voulez en ouvrir l'entrée à ses plus cruels ennemis ! Je frémis de voir, qu'au lieu d'une réunion

(7) Le Courrier de Gorsas revient sur cette question dans son n° 9 (p. 130) : « Une jeune fille, comme nous l'avons dit, « forcée » de suivre ses parents qui émigroient, avoit été abandonnée ensuite par eux entre les mains d'un particulier qui, ne voulant ou ne pouvant pas la garder, la ramène à Paris; elle est traduite devant les XII. Interrogée par eux, elle répond avec une telle ingénuité, qu'elle amolit le cœur de Talien, et qu'elle auroit attendri Legendre, s'il n'eût pas été à Lyon pour ce que l'on sait... Cette jeune personne a dépassé de quelques jours le terme fatal, et la loi la condamne à perdre la tête. — Il étoit digne de Lasource d'intéresser la Convention en faveur de cette infortunée; mais Marat, qui voit dans cette victime un « à compte » sur les 300 mille têtes qu'il lui faut de nécessité, mais l'humain Robespierre, qui « n'aime pas les exceptions », observe, comme on se le rappelle, que cette condescendance pour les filles, pourroit bien s'étendre aussi sur les femmes, « qui ne sont pas moins », dit-il, « sous la dépendance de leurs maris, que les filles sous celle de leurs pères »; enfin, tout considéré, il ne veut pas que cette tête soit ravie à l'instrument fatal. »

Digitized by Microsoft®

fraternelle, on fasse jouer ici l'intrigue comme au tems où l'on vouloit sauver le tyran, et toujours par les *mêmes organes* ».

« Des murmures d'improbation interrompent cette apostrophe, regardée comme une insulte à une partie de l'Assemblée, et l'on demande qu'il soit rappelé à l'ordre. Robespierre se résume en demandant que la loi, concernant les filles des émigrés, soit adoucie, et invoque la question préalable sur la proposition de rappeller en France les enfans des émigrés. »

Mention de cette intervention dans le *Journal des débats et décrets*, n° 168, p. 60; le *Mercure universel*, t. XIV, p. 91; le *Journal de France*, n° 166, p. 1; le *Courrier de l'égalité*, t.III, n° 200, p.340; l'*Auditeur national*, n° 166, p. 6; la *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 47, p. 446; la *Chronique de Paris*, n° 66, p. 261; le *Journal du soir* (Sablier), n° 470 bis, p. 4; le *Thermomètre du jour*, 6 mars, p. 544; l'*Abréviateur universel*, t. II, n° 66, p. 264; le *Patriote français*, n° 1303, p. 272; la *Gazette générale de l'Europe*, n° 199, p. 2; la *Révolution de 92*, 6 mars, p. 4; le *Journal de Perlet*, t. II, n° 166, p. 268; le *Journal français*, n° 113, p. 3; le *Journal des Amis*, n° 11, p. 521.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

67. — SEANCE DU 6 MARS 1793

Contre les intrigants

Desfieux ayant demandé l'établissement d'un tribunal révolutionnaire (1), un membre de la Société le soutient en montrant les difficultés rencontrées par celui du 17 août (2). Robespierre intervient. Sa proposition d'une alliance entre les Jacobins et les sociétés populaires pour éclairer l'opinion fut adoptée.

Jal des débats et corresp... Sté des Jacobins, n° 367, p.3, et 368, p. 1.

Robespierre. On a proposé des mesures dictées par l'amour du bien public; il importe de diriger toutes les idées vers un même but. Il est nécessaire de se rendre compte de notre véritable situation; je vais m'expliquer avec franchise.

---

(1) Aulard, V, 67. Au début de la séance, Gobel était venu se disculper des accusations portées contre lui. Envoyé en mission par le Conseil Exécutif, il aurait dissous la société populaire de Porrentruy. Dans leur séance du 1er février, les Jacobins avaient chargé Robespierre et Collot d'Herbois d'examiner la conduite de Gobel.

(2) Ce tribunal avait été supprimé le 29 nov. 1792.

Digitized by Microsoft®

La Convention nationale est sans contredit l'arbitre de la destinée de la république. Elle peut foudroyer l'intrigue, encourager le civisme et répandre la félicité sur toute la surface de la république. Mais, citoyens, réfléchissez. La Convention est l'ouvrage d'un peuple qui fut égaré par tous les genres de séduction; d'un peuple naturellement bon, mais qui n'est pas encore parfaitement éclairé. L'Assemblée nationale est la meilleure assemblée que nous ayons eue jusqu'à ce jour; elle renferme un assez grand nombre de patriotes pour opérer le bien public; elle renferme assez de lumières et d'énergie pour sauver la république (3). La Convention est environnée des intrigans exercés dans l'art de nuire.

Elle a eu à lutter et contre les ennemis du dehors et contre les ennemis de l'intérieur. Le moment est arrivé où les intrigans, démasqués aux yeux du peuple, ont perdu la plus grande partie de leur influence. On ne doit pas se dissimuler qu'il faut aux patriotes un point de ralliement, qu'il est heureux pour eux et pour la république de trouver une assemblée qui peut assurer le triomphe de la chose publique. Mais il ne suffit pas, dans les circonstances où nous nous trouvons, que l'assemblée représentative soit pure, il faut encore qu'elle soit secondée. Tous les patriotes ne font pas ce qui est en leur pouvoir. Ils sont surpassés en activité par les intrigans. On a reproché aux patriotes de n'être pas assez assidus à leur poste. C'est à eux de répondre à ce reproche en déployant toute l'énergie dont ils sont capables.

Les lois de la Convention ne peuvent sauver la chose publique si les agens de la république ne sont pas armés de l'amour du bien public. Il faut que les patriotes surveillent les moyens d'exécution, qu'ils éclairent le choix des fonctionnaires publics.

La patience doit être la vertu des républicains. Des mouvements précipités briseraient la machine politique; ici réside la première puissance qui peut accélérer le progrès de l'esprit public, ici résident des citoyens purs qui ne sont enflammés que par l'amour de la patrie, qui correspondent avec tout ce qu'il y a d'hommes vertueux et dignes de régénérer l'univers. Il n'est question que de faire usage des ressources qu'une si heureuse situation met entre nos mains.

Quel est le véritable obstacle qui s'oppose au triomphe de la liberté; qui perpétue les crimes des intrigans et les malheurs du peuple? C'est l'abus criminel des trésors de la république, et des fonctions publiques que les intriguans prodiguent pour corrompre l'opinion publique. Savez-vous quelle est l'arme la plus redoutable de l'intrigue? C'est la permission de publier les écrits les plus virulents; c'est

(3) Robespierre reprend ici l'idée qu'il a déjà exprimée dans la séance des Jacobins du 27 février.

Digitized by Microsoft®

la plume vénale de quelques écrivains mercenaires vendus à des ministres qui les payent de la substance du peuple pour accaparer l'esprit public au profit du despotisme.

Qu'est-ce qui a donné à la chambre des communes (4) le pouvoir d'écraser la noblesse et le clergé ? C'est la force publique que les sages écrits avaient dirigée uniquement vers l'amour du bien public. C'est l'opinion publique éclairée par les journaux, qui a miné la réputation usurpée des Lameth et des Lafayette.

A peine ces écrivains avaient combattu l'ancien despotisme, qu'ils se sont crus les modérateurs de l'opinion publique. Ils ont dit : Faisons-nous un systême de domination, écrasons tous ceux qui aiment l'égalité ; nous arrêterons la révolution, et nous élèverons notre empire sur les ruines du peuple et du patriotisme. Pour exécuter ce complot, on a mis entre les mains des intriguans toutes les places lucratives dont le gouvernement pouvait disposer. Les journalistes ont répandu dans toute la France le venin de la calomnie, et on a vu se réaliser le plan de contre-révolution forgé par nos premiers ennemis.

C'est ainsi que les Brissot, que les Roland, et tous les autres fripons ont égaré l'opinion publique depuis l'évènement glorieux qui a sauvé la liberté. L'esprit public est resté en arrière de la révolution, car depuis cette époque tous les fripons se sont ligués pour égarer l'opinion publique. (*Applaudi.*) Voilà la principale source de tous nos maux. Le peuple n'a pas encore la science de la politique. Il ne sait pas que tous les agens des despotes se concertent avec les intriguans pour amener ce gouvernement fédéraliste qui est le but où tendent tous leurs vœux. Il faut que le peuple connaisse ses véritables ennemis ; les plus dangereux sont les écrivains ligués, pour entraîner le peuple à de fausses mesures, pour l'endormir lorsqu'il faut qu'il veille. Il faudrait que la liberté eût aussi ses défenseurs ; il faudrait qu'il y eût des esprits capables de contrebalancer les écrits contre-révolutionnaires ; mais comment y parvenir : la vérité n'a point de quoi payer ses défenseurs. Nos ennemis se sont emparés de la poste, ils sont maîtres de nous diffamer ; ils peuvent répandre l'erreur ; nous ne pouvons répandre la vérité. Ils ont tous les canaux de l'opinion et de la richesse publique ; nous ne pouvons surmonter tant d'obstacles que par des mesures extraordinaires. C'est à nous de faire les plus grands sacrifices pour rompre la trame dont nos ennemis cherchent à nous envelopper.

Citoyens, nous sommes à la veille de perdre le fruit de nos travaux et de notre patriotisme. Dans quel tems veulent-ils arrêter l'élan de l'esprit public ? C'est celui où les ennemis de la patrie redoublent leurs efforts, et où le succès de nos armes a été un moment incertain.

(4) Il désigne ainsi les députés du Tiers aux Etats généraux.

Digitized by Microsoft®

Les blasphèmes de ceux qui ont voulu sauver le tyran recommencent à la tribune, jamais la trame n'a été interrompue, ils nous ont donné quelques momens de relâche; mais tous leurs libelles n'ont pas cessé de circuler pour proscrire les patriotes. (5)

Voilà notre état. Quel est le moyen d'en sortir ?

C'est de vouer au mépris public tous les fripons que je vous dénonce. Dites-moi dans quelle république on peut usurper le droit de diffamer les patriotes dans le moment où ils sont menacés de toute part ? Où est le privilège d'anéantir la liberté ? Dites-moi quel avantage ont ces gens-là sur les Royou (6), sur les Durosoy (7), sur les Gautier (8), si ce n'est d'être plus perfides; dites-moi sous quel régime, en quel tems ne doivent-ils pas être dénoncés, être punis comme des criminels de lèse-nation ! (*Vifs applaudissemens.*)

« Que l'on me dise dans quel état libre et sur-tout dans un état naissant à la liberté, les représentans peuvent voir siéger à leurs côtés un libelliste infâme (9) qui, pour deux mille abonnemens, fait circuler dans tous les départemens le poison de la calomnie. Que l'on me dise dans quelle république un ministre, qui doit son bonheur à la révolution, qui, élevé de la fange au ministère, aurait pu impunément prodiguer les trésors pour calomnier la vertu républicaine, conduire l'Etat sur le bord de l'abyme, et entretenir un magasin de libelles contre les meilleurs patriotes (10). Nous ne sommes pas encore au moment de punir de pareils crimes, mais nous sommes toujours au moment d'éclairer les citoyens, de faire des sacrifices pour propager les écrits énergiques, pour ranimer les Lyonnais, les Marseillais et tous nos frères des départemens.

Je propose que le comité de correspondance, de concert avec le président, soit chargé de prendre toutes les mesures convenables et

---

(5) Le 8 mars, Duhem demanda à la Convention de poursuivre les libellistes qui égarent l'opinion. L'Assemblée passa à l'ordre du jour (Mon., XV, 654). Le lendemain, elle décida que ses membres journalistes devraient opter pour l'une ou l'autre fonction, mais le décret fut rapporté le 3 avril (Mon., XV, et P.V., VII, 213).

(6) Rédacteur de l' « Ami du roi », de l' « Invariable » et du « Véridique ».

(7) F. de Rozoy, rédacteur de la Gazette de Paris, condamné à mort et exécuté le 25 août 1792.

(8) Gautier de Syonex, dit le « Petit Gautier », rédacteur du Journal général de la Cour et de la Ville, échappa au 10 août ainsi que son collaborateur le marquis de Caumont (Mon., XV, 77). Gautier aurait ensuite lancé la « Feuille du matin », dont le n° 1 est daté du 24 nov. 1792 (et non du 24 janvier, selon G. Walter). Le dernier numéro de la collection de la B.N. est daté du 27 avril 1793.

(9) Il s'agit sans doute de Gorsas.

(10) Allusion à Roland et à son Bureau de formation de l'esprit public.

Digitized by Microsoft®

les plus promptes pour éclairer les sociétés des départemens sur la conspiration tramée, depuis l'époque du 10 août, contre l'opinion publique, à l'effet de former une étroite alliance avec les sociétés populaires, contre la faction qui veut diviser la république, pour la livrer aux horreurs de la guerre civile et à la fureur des despotes (11). C'est à l'exécution de cette mesure qu'est attaché le salut de la république. » (12)

Feuille de Paris, n° 193, p. 2.

« *Robespierre*. Je suis bien de l'avis du préopinant sur la création d'un tribunal révolutionnaire qui punisse les administrateurs perfides et j'invite mes collègues à se réunir pour l'obtenir. Il est certain que si nous l'emportons sur nos ennemis en patriotisme, du moins, ceux-ci ont sur nous un grand avantage, c'est celui de l'activité.

La Convention a entre ses mains tous les pouvoirs, elle peut opérer le plus grand bien, parce qu'elle a une masse de patriotes assez imposante pour cela, et que l'opinion publique a un grand pouvoir sur elle, mais d'où vient donc qu'elle ne l'opère pas, d'où vient donc que nous sommes toujours divisés ? C'est que le système contre-révolutionnaire, inventé par la cour et suivi par la Fayette, n'a pas été un moment interrompu, c'est qu'on veut lasser le peuple du régime de la liberté, on veut la lui rendre détestable, ce peuple toujours bon, se laisse mener, on le fait tomber dans de fausses mesures, il s'endort lorsqu'il faut se lever, et il se lève lorsqu'il faudrait qu'il restât calme; voilà le projet de nos ennemis, projet qu'ils ont exécuté dernièrement avec une précision étonnante. Jamais, ces contre-révolutionnaires n'ont été abattus, ils nous ont laissé respirer quelques instans, mais c'était pour nous faire tomber dans leurs pièges; que faut-il donc faire pour les terrasser ? Je vais vous le dire :

Dans quelle révolution, dans quel pays, a-t-il été permis de calomnier la liberté ? Dans quel pays a-ton vu un homme, qui se dit représentant du peuple, se vendre à un ministre pour diffamer la liberté ? Dans quel Etat a-t-on vu un homme tiré de la fange, qui ne doit son existence qu'à la révolution, élevé sans talent comme sans vertu, à un des premiers postes de la république, employer la sueur et le sang du peuple à le calomnier journellement ? Autrefois, nous triomphions facilement, parce que des hommes entourés de la confiance publique, dévoilaient aux yeux de la France entière les complots de la cour; aujourd'hui, un grand nombre de ces hommes ont

(11) On trouvera le texte de cette adresse à la B.N. (Lb[40] 2306 et 2311). Il est reproduit par Aulard (V, 69).

(12) Aulard (V, 68), ne reproduit que les § 6 et dernier de ce texte qui est utilisé par E. Hamel (II, 630), et signalé par G. Walter, p. 732.

Digitized by Microsoft®

semblé vouloir établir leur autorité sur les ruines de celle du trône et ne vouloir rien changer dans le gouvernement. Voilà une des causes de notre malheur, mais réunissons-nous, nommons aux postes les plus sûrs de l'Etat des patriotes connus, fesons des sacrifices pour instruire le peuple, que votre comité de correspondance, de concert avec votre président, redouble de zèle pour correspondre avec toutes les parties de la république, et qu'ils rendent compte des mesures qu'ils auront prises pour instruire les départemens. (*Appl.*) »

Le Courrier des départemens, t. VI, n° 9, p. 137.

« Robespierre, après s'être félicité d'être membre d'une société où résident *des citoyens purs, qui ne sont enflammés que par l'amour de la patrie, qui correspondent avec tout ce qu'il y a d'hommes vertueux, et dignes de régénérer l'univers,* dénonce les journalistes qui corrompent *l'opinion publique*. « Savez-vous, s'écrie l'orateur, quelle est l'arme la plus redoutable de l'intrigue, c'est la permission de publier les écrits les plus virulens; c'est la plume vénale de quelques écrivains mercenaires vendus à des ministres qui les payent de la substance du peuple, pour accaparer l'esprit public au profit du despotisme. »

[*Suivent les passages ci-après du « Jal des débats... Jacobins »* : « A peine ces écrivains... nos premiers ennemis » ; « C'est ainsi que... l'opinion » ; « Nos ennemis... richesse publique. » ; « Voilà notre état... lèze-nation ».]

La Révolution de 92, n° 171, p. 1.

« Enfin le *grand,* le *vertueux*, l'*incorruptible* Robespierre, s'est emparé de la tribune pour enterrer la synagogue du jour. Après avoir parlé pendant deux heures du bon peuple, du peuple souverain, il a fini par exhaler toute l'acrimonie de sa bile contre les journalistes, qui n'ont pas le bonheur de partager ses opinions sanguinaires. Il est malheureux que les bornes de notre journal ne nous permettent pas de mettre sous les yeux de nos lecteurs toutes les plates absurdités que le petit-fils de Pierre Damien (13) a mis au grand jour dans cette circonstance. Ce tissu de rapsodies atroces leur prouveroit démonstrativement le caractère naturel *du saint homme de la liberté,* qui veut enchaîner la France à sa domination. »

Le Patriote français, n° 1306, p. 283.

« Ce côté faible des désorganisateurs a été senti par Robespierre, et dans la séance des Jacobins du jeudi, il a proposé de s'oc-

(13) On sait que les journaux royalistes prêtaient dès 1790 cette ascendance à Robespierre. (Cf. M. Bouloiseau, Aux origines de la légende contre-révolutionnaire, dans A.h.R.f., 1958, n° 3).

Digitized by Microsoft®

cuper des moyens d'empêcher les journalistes patriotes de décrire l'anarchie dans les départements. La comédie jouée le vendredi à l'Assemblée (14) était une suite de cette motion. » (15)

Extraits et mention de ce discours dans le *Point du jour*, t. II, n° 68, p. 271; le *Journal du soir* (Sablier), n° 472, p. 3; le *Journal français*, n° 113, p. 3.

(14) Voir ci-dessus, note 5.

(15) Brissot s'efforce de prouver que Robespierre prêche le désordre et l'insurrection. (Cf. E. Hamel (II, 632), et ci-dessous, séance du 8 mars, Section Bonne-Nouvelle).

68. — SEANCE DU 8 MARS 1793

Sur les revers de Belgique

Delacroix, repésentant d'Eure-et-Loir à la Convention et l'un de ses commissaires en Belgique, rentré à Paris le 8 mars, vient rendre compte le jour même des désastres de l'armée, de l'évacuation de Liége et d'Aix-la-Chapelle, de la retraite sur Valenciennes (2). Il se plaint, en particulier, de l'absence d'un grand nombre d'officiers géneraux et de chefs de corps et propose de révoquer les congés accordés aux militaires de tous grades. Les officiers seront tenus de rejoindre leur poste dans les huit jours; le ministre de la Guerre fera parvenir à la Convention l'état des officiers qui ont obtenu des congés avec les motifs, ainsi que l'état de tous les officiers qui n'étaient pas à leur poste la veille du jour où l'avant-garde de l'armée de Belgique fut attaquée. Robespierre intervint pour appuyer ces propositions qui furent adoptées par la Convention. (3)

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 69, p. 314.

Maximilien Robespierre. Vous venez d'entendre de la bouche d'un de vos commissaires, le récit du revers qu'a éprouvé l'une de nos armées dans la Belgique.

(1) Le ministre de la Guerre Beurnonville fait part à l'Assemblée des lettres reçues des généraux Miranda, Valence et Darçon au sujet du siège de Maestricht. Il en résulte que le recul de nos armées serait dû à une faute grave commise par les troupes qui couvraient le siège derrière la Roër et que commandait le général Lanoue. (Voir Arch. parl., LIX, 712-14.)

(2) Delacroix insiste pour montrer que les rapports reçus par le ministre de la Guerre sont inexacts. Il impute le recul des troupes à l'absence de nombreux officiers et à l'ignorance dans laquelle se trouvaient les généraux, des forces et de la situation réelles de l'ennemi.

(3) Mon., XV, 648.

Digitized by Microsoft®

Citoyens, quelque critiques que paraissent les nouvelles circonstances dans lesquelles se trouve la République, je n'y puis voir qu'un nouveau gage du succès de la liberté. Pour un peuple libre et naissant à la liberté, le moment d'un échec est celui qui présage un triomphe éclatant, et les avantages passagers des satellites du despotisme sont les avant-coureurs de la destruction des tyrans. Nous nous sommes trouvés dans des circonstances bien autrement difficiles, et nous sommes sortis victorieux du fond de l'abîme (4). Rappelez-vous l'époque glorieuse du 10 août, vos défaites du mois de septembre; alors vous n'aviez point d'armée; des généraux perfides nommés par la Cour et d'intelligence avec nos ennemis, avaient livré nos places sans défense. Nos soldats nus, mal approvisionnés, étaient disséminés sans ordre sur une frontière immense.

La Nation osait à peine porter ses regards, soit sur les chefs militaires, soit sur les autorités civiles, elle ne savait où reposer la confiance. Nous étions entourés de trahisons et de perfidies. Qu'a fait la liberté dans son explosion? Elle s'est dégagée de toute entrave: tous les dangers ont disparu à sa voix; et nous ne sommes sortis de cet état que pour répandre l'épouvante dans l'Europe entière. Le plus célèbre des généraux du despotisme, celui dont le nom seul semblait un signal de destruction, a fui devant un général à peine connu dans l'Europe (5). Le peuple de Paris, le peuple des départemens a foudroyé de son courage invincible les satellites des tyrans. Le moment où le territoire français a été évacué a suivi de peu de jours la reddition de Verdun. Plusieurs départemens étaient envahis par des armées nombreuses et formidables; nous avons paru, et déjà elles n'étaient plus. Pourquoi tentent-elles aujourd'hui de nouvelles attaques? Pourquoi n'avez-vous gardé qu'un instant l'espoir de les voir, avec leur prince et la monarchie prussienne, ensevelies dans les plaines de la Lorraine et de la Champagne? Grâces à leurs heureuses destinées, elles existent encore. Mais le peuple qui les a repoussées, existe; mais le génie de la liberté qui a précipité leur fuite, est impérissable, et nous garantit leur ruine prochaine; bientôt elles seront relancées dans les repaires du despotisme.

Nos ressources sont immenses. Nous avons éprouvé un échec malheureux. Mais à peine est-il capable de retarder d'un instant la prospérité publique qui croîtra avec nos victoires, la liberté et l'égalité que nous porterons aux peuples étrangers, le bonheur et la protection que nous devons aux peuples alliés; la cause même que ces échecs est pour nous le gage qu'ils n'auront aucunes suites funestes.

---

(4) Les Arch. parl. ajoutent ici: « à cette heure, nous n'avons à déployer que les efforts ordinaires des généraux pour terrasser nos ennemis. »

(5) Allusion à la victoire de Kellermann, à Valmy.

Digitized by Microsoft®

Il nous reste à purger nos armées d'un esprit aristocratique qui s'est réfugié dans les états-majors, de quelques traîtres qui seront écrasés comme des insectes par une grande Nation destinée à punir tous les tyrans du monde.

La Convention nationale peut hâter cette heureuse révolution. Il lui suffit de dégager le peuple Français des entraves dont il est environné, de s'élever elle-même à la hauteur du caractère divin dont elle est revêtue; car c'est bien une mission divine que celle de créer la liberté, de diriger son impulsion toute puissante vers la chûte de la tyrannie et la prospérité des peuples. Il lui suffira de tenir sans cesse le glaive de la loi levé sur la tête des conspirateurs puissans, des généraux perfides, de fouler aux pieds tout esprit de parti et d'intrigue, et de ne prendre pour guide que les grands principes de la liberté et du bien public, de balayer tous les traîtres, de tendre des mains protectrices aux amis de la liberté, au peuple qui a fait la révolution, et dont la prospérité ne peut être assise que sur les bases de l'égalité.

La Nation entière secondera votre zèle, ou plutôt elle l'aura devancé; car je ne doute pas qu'un seul cri, celui de venger la liberté, ne retentisse d'un bout à l'autre de la République; que l'aristocratie ne soit écrasée, et que les patriotes, les amis fervens et sincères de la liberté, ne relèvent bientôt une tête altière et triomphante.

Je demande que la proposition de Lacroix soit mise aux voix, et que le rapport du Comité de défense soit fait demain. (6)

Journal des débats et décrets, n° 171, p. 105.

Robespierre. Citoyens, quelque critiques que paroissent les circonstances, je n'y vois, moi, qu'un nouveau gage des succès de nos armes : pour un peuple libre, le moment d'un échec est le précurseur d'un triomphe éclatant, et les avantages passagers des satellites du despotisme, l'avant-coureur de la destruction des tyrans. La France s'est trouvée dans des circonstances plus critiques, et la France en est sortie avec honneur.

Citoyens, rappelez-vous les époques d'août et de septembre dernier ; sans généraux à qui l'on pût se fier ; sans armée, trompés par une cour perfide ou entravés par la suite de ses arrangements désastreux, en cet état nous avons répandu l'épouvante dans l'Europe. Le plus célèbre des généraux a fui devant un officier à peine connu. La France ralliée, réunie, a écrasé les despotes; pourquoi ne le ferions-nous pas encore ? Nos ressources sont immenses; et l'échec malheureux que nous avons reçu, loin de nous décourager, doit nous encourager à faire mieux encore.

(6) Texte reproduit dans le Mon., XV, 653; Buchez et Roux, XXV, 3, et les Arch.parl., LXIX, 717; et signalé par G.Walter, p.732.

Digitized by Microsoft®

En effet, quelle est la cause de cet échec ? Un reste d'aristocratie existant encore dans les états-majors de nos armées. Il faut les en purger; il faut tenir le glaive de la justice sans cesse levé sur la tête des généraux et des conspirateurs; balayer les traitres, et tendre une main protectrice aux amis de la liberté.

Je demande donc que la proposition de Lacroix soit sur le champ mise aux voix, et qu'il vous soit fait le plus promptement possible, un rapport sur les mesures générales nécessaires en pareilles circonstances

Mention de cette intervention dans le *Mercure universel*, t. XXV, p. 139; l'*Auditeur national*, n° 169, p. 5; la *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 50, p. 468; le *Journal de la République française*, 11mars, p. 6; le *Scrutateur universel*, 9 mars, p. 4; l'*Abréviateur universel*, t. II, n° 70, p. 280.

Section Bonne-Nouvelle

69. — SEANCE DU 8 MARS 1793

Sur la nécessité de s'armer contre l'envahisseur

A la suite des revers de Belgique, et de la discussion du rapport de Delacroix, la Convention avait décidé, sur la proposition de Danton, que des commissaires pris dans son sein, se rendraient le soir même dans les 48 sections de Paris « pour leur faire part de l'état des armées françaises dans la Belgique ». Ils devaient « au nom de la liberté et de l'égalité, sommer tous les citoyens en état de porter les armes, de voler au secours de leurs frères ». (1) 96 députés furent aussitôt désignés, dont Robespierre (2). Le président de la section répondit qu'il s'occupait des mesures à prendre pour fournir son contingent, et la députation se retira aux applaudissements de l'Assemblée.

Registre des délibérations, 8 mars 1793. (3)

« Billaud-Varenne (4) et Robespierre, membres de cette députation, exposent les dangers de la patrie, le péril imminent où se trouvent nos frères de la Belgique et les prompts secours qu'il est

(1) Mon., XV, 648.

(2) D'après le P.V. de la Convention (t. LIII, p. 194), Robespierre aurait été envoyé près de la section Popincourt avec Le Carpentier. Cf. également A. Aulard, Recueil des Actes..., II, 286.

(3) Texte reproduit par Buchez et Roux, XXV, 29 (sans référence) ; cité par E. Hamel, II, 631.

(4) Billaud-Varenne présidait alors la Société des Jacobins.

Digitized by Microsoft®

instant de leur porter; ils invitent au nom de la liberté menacée par les tyrans, au nom de la chose publique en danger, ils conjurent tous les citoyens de se lever, de s'armer et de voler au secours de la République et de nos frères belges. Ils jurent de leur côté, de terrasser les ennemis du dedans, de veiller aux intérêts des défenseurs de la patrie, de pourvoir aux besoins des parents de ceux qui vont se sacrifier pour la liberté et de s'exposer plutôt à la mort que de souffrir qu'il soit porté atteinte aux droits du peuple. L'assemblée générale partage tous leurs sentimens, et le président répond en son nom à la députation que la section Bonne-Nouvelle, toujours animée du plus pur patriotisme, n'a cessé de s'occuper des mesures à prendre pour fournir son contingent, et qu'elle va se presser d'employer tous les moyens en son pouvoir pour répondre aux nouveaux efforts que la patrie attend de ses enfans. » (5)

(5) Le Patriote français (n° 1306) s'empressa de dénaturer les paroles de Robespierre. Il le montra prêchant l'insurrection. « Un canonnier qui l'accompagnait aurait fait la motion d'égorger les signataires des pétitions des huit mille et des vingt mille » (E. Hamel, II, 631). Brissot s'efforçait ainsi de répandre la crainte d'un nouveau massacre de septembre. En vérité, le procès-verbal de la séance fait état « d'un citoyen nommé Poirier, qui souleva un véritable tumulte. Obligé de quitter la salle, il fut blessé en se retirant » (E. Hamel, II, 632). L'un des commissaires de la Convention (on ne précise pas s'il s'agit de Robespierre) invita les citoyens à faire régner la paix. (Voir également Michelet, Révolution française, V, 374.)

70. — SEANCE DU 9 MARS 1793

Sur l'abolition de la contrainte par corps pour dettes

Au cours de la séance du 9 mars, Danton fait décréter par acclamations que tout citoyen français emprisonné pour dettes sera mis en liberté. Jeanbon Saint André ayant remarqué que cette mesure n'était pas assez étendue et ayant demandé que la contrainte par corps pour dettes soit abolie, cette proposition est adoptée Mallarmé signale alors le cas des receveurs généraux « banqueroutiers envers la République ». Barbaroux demande l'ordre du jour motivé sur ce qu'ils sont dépositaires de fonds publics. Robespierre intervient. Sur la proposition de Pénières, représentant de la Corrèze, la Convention chargea son Comité de législation de présenter un projet de loi sur les exceptions. (1)

(1) Voir ci-dessous, séance du 12 avril où Robespierre revint sur cette question (Mon., XVI, 125).

Digitized by Microsoft®

Le Logotachigraphe, n° 71, p. 62.

Robespierre. Il est impossible de modifier une loi (2) par l'ordre du jour. C'est dans la loi elle-même qu'il faut trouver la règle générale et toutes les exceptions. Il faut donc expliquer d'une manière claire et précise, l'expression que la Convention veut mettre à la loi. Les dépositaires... Il faut bien expliquer encore ce que l'on entend par dépositaire, car les hommes qui seroient mis en prison pour avoir pris un dépôt, doivent être compris dans les bienfaits de la loi. (*Murmures. Plusieurs voix :* c'est pardonner aux voleurs.) (3). Au reste, suivant nos lois actuelles, les dépositaires sur lesquels frappe la contrainte par corps, ne sont que les tuteurs, les curateurs (4) et ceux qui ont reçu des dépôts forcés. Je laisse à la Convention nationale le soin de décider si elle croit que les grands principes développés par Danton, méritent des exceptions, et s'il est vrai qu'il y ait réellement une raison assez forte pour mettre dans les cas qui sont étrangers aux délits publics, aux délits nationaux, la liberté d'un homme en compensation avec une dette pécuniaire. (*Interrompu.*) Je me résume, et je demande que la Convention nationale décrète qu'elle excepte de la loi qui vient d'être portée, tous ceux qui sont détenus pour raison de la comptabilité publique, ou pour les cas de dépôts pour lesquels la contrainte par corps étoit en usage.

N... Cela n'est pas vrai.

Robespierre : Je demande que le décret soit envoyé sur le champ au ministère de la justice, et qu'il soit chargé de rendre compte demain de son exécution dans la ville de Paris, où il peut être tout de suite exécuté. (5)

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 70, p. 321.

Robespierre. Il est impossible de modifier une loi par un ordre du jour; c'est dans la loi même qu'on doit trouver son explication. Il faut bien prendre garde à ce qu'on entend par dépositaire; car les personnes qui sont actuellement en prison pour des dépôts particuliers, doivent jouir des bienfaits de la loi.

Plusieurs voix. Non, non, ce sont des voleurs.

Robespierre. D'après les lois actuelles, les dépositaires sur lesquels frappe la contrainte par corps, ne sont que les tuteurs et les

(2) Il s'agit de la loi qui vient d'être votée sur la motion de Danton.

(3) Au lieu de cette phrase, les Arch. parl. reproduisent : « mais c'est accepter les voleurs ».

(4) Personnes commises par la loi pour administrer les biens des mineurs ou des incapables. Le curateur, nommé par le conseil de famille, est tenu d'accepter cette charge.

(5) Texte reproduit dans les Arch. parl., LX, 14.

Digitized by Microsoft

curateurs, et les personnes qui ont des dépôts forcés. Je laisse à la Convention de juger si les grands principes exposés par Danton, doivent recevoir cette limitation, et d'examiner si un homme qui se rend coupable d'un délit privé, doit être mis en parallèle avec celui qui se rend coupable d'un délit national.

Je demande que la Convention décrète qu'elle excepte de la loi tous ceux qui sont détenus pour deniers publics, et ceux contre qui la contrainte par corps est usitée. (6)

Mention de cette intervention dans le *Journal des débats et décrets*, suppl. au n° 172, p. 3; les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 70, p. 323; le *Point du jour*, n° 69, p. 275; l'*Auditeur national*, n° 170, p. 6.

(6) Texte reproduit dans le Mon., XV, 666; signalé par E. Hamel, II, 634, et par G. Walter, p. 732.

71. — SÉANCE DU 10 MARS 1793

Sur les causes des désastres de Belgique

Au cours de la séance, l'un des secrétaires de la Convention donne lecture de plusieurs lettres de Dumouriez qui se voulaient rassurantes. Robespierre monte aussitôt à la tribune. Danton prend la parole après lui. Il ne veut pas se cantonner dans des « considérations générales » (1), mais se borne cependant à proposer la comparution à la barre de la Convention des généraux Lanoue (2) et Stengel (3) considérés comme responsables du désastre d'Aix-la-Chapelle (4), alors que Robespierre avait demandé la mise en accusation de Stengel. La Convention adopte la proposition de Danton (5)

(1) Voir Mon., XV, 679.

(2) La Noüe (René, Joseph, chevalier de...) était, en 1788, maréchal de camp. Il commanda le camp de Maulde, puis celui de Maubeuge en juin 1792. Il dirigeait, depuis le 22 février 1793, les opérations devant Maëstricht (G. Six, op.cit., II, 54).

(3) Stengel (Henri, Christian, Michel, baron de...), né à Neustadt (Palatinat). D'abord enseigne aux gardes palatines, il entre au service de la France en 1760. Chevalier de Saint Louis et major du régiment de Chamborant-hussards en 1788, il est maréchal de camp sous Dumouriez, et commande son avant-garde à Valmy. Il s'empara de Malines le 15 nov. 1792, puis d'Aix-la-Chapelle (G.Six, op.cit., II, 478).

(4) Voir les interrogatoires de Lanoue, Stengel et Miranda, 30 mars (B.N. in-8°, Le[38] 1944), reproduits dans les Arch.parl., LXI, 671; et l'interrogatoire de Lanoue (Arch. parl., LXI, 627).

(5) Voir ci-dessous, séance du 10 mars (soir).

Digitized by Microsoft®

Le Logotachigraphe, n° 72, p. 69 et 71.

Robespierre. Citoyens, les nouveaux événements dont vous venez de recevoir la nouvelle, doivent vous prouver de plus en plus la nécessité de déployer toute votre énergie.

Je suis bien loin d'être étonné de la marche rétrograde de nos armées, quoique je sois intimement affligé de voir que nos amis les Liégeois sont encore une fois livrés à leurs tyrans; mais en définitive, il n'est point de danger pour des hommes libres et pour les représentans d'un peuple qui veulent le sauver; citoyens, nous irons à l'ennemi, nous terrasserons encore les tyrans. Mais l'ardeur des défenseurs de la liberté, qui voleront à la victoire ou à la mort, doit être secondée par la sagesse et le courage des représentans du peuple. Pour moi, j'avoue que mes notions politiques ne ressemblent point à celles de beaucoup d'autres hommes. Je vois qu'on pense avoir tout fait en recrutant de nouveaux soldats; il faut principalement diriger d'une manière sûre nos mesures, il faut qu'il y ait un régulateur fidelle pour conduire à la fois nos affaires intérieures et extérieures.

Je ne doute pas du courage de nos soldats; personne n'ose douter qu'une armée française, toujours bien conduite contre les tyrans, ne soit invincible : cependant, je n'ai pas encore vu qu'on se soit occupé un seul instant de tel officier général, qui a trahi évidemment la république, et qui est dénoncé par les faits les plus notoires.

Citoyens, vous avez entendu dire qu'un général étranger, imprudemment adopté par la nation française, avoit abandonné son poste à l'approche de l'ennemi (6); l'aristocratie et la perfidie de cet homme est notoire dans l'armée; c'est lui qui disoit à Dumourier : « Je n'aime pas la république, mais je vous aime bien : je me battrai pour vous. C'est celui qui disoit : « ne me mettez pas à l'avant-garde. car je suis sujet de l'électeur Palatin; si je me trouve en présence de ses troupes, je ne puis pas répondre de moi. » Et c'est sur de tels hommes qu'on se repose pour le salut de la république; du moins, quand leur trahison est connue, la vengeance nationale devroit-elle peser sur leur tête ? Le principe de notre gouvernement est-il d'accorder l'impunité à tous les traîtres ?

Le général Stingen [sic] est convaincu de trahison, et le décret d'accusation n'est pas lancé contre lui. Quel est donc l'intrigant qui ne saisira pas l'occasion de trahir la nation française en jouant quelque temps le rôle de patriote et de républicain ?

J'ai de la confiance en Dumourier : il y a trois mois qu'il vouloit entrer dans la Hollande; s'il y eût pénétré, non seulement nous n'aurions point à réparer les malheurs que nous avons essuyés; mais la révolution seroit faite en Angleterre. Les despotes n'auroient pu se

(6) Robespierre s'en prend surtout à Stengel.

Digitized by Microsoft®

rallier; ils étoient vaincus, la liberté se seroit établie dans l'intérieur; Dumouriez jusqu'ici n'a eu que des succès, il paroît qu'on ne peut pas lui attribuer les revers de nos armes; cependant dans les circonstances critiques où nous sommes, je ne le loue ni ne le blâme; je le crois enchaîné au succès de nos armes par son propre intérêt. Au surplus, la république existe et quelque puissant que puisse être un général, sa faute ne resteroit pas impunie; je ne crois pas que jamais il l'a pu trahir impunément.

Mais, citoyens, n'est-il pas dans cette affaire, une preuve manifeste que la République a été trahie! vous devez donc les connoître, vous devez donc rechercher tous les officiers qui ont abandonné leur poste, ceux qui, pour nous livrer impunément à l'ennemi, ont adopté ce système d'éparpiller nos troupes sur une surface immense, enfin, ceux qui sont coupables des faits qui vous ont été dénoncés par Lacroix, et que vous ne devez jamais perdre de vue. (7)

Je demande le décret d'accusation contre le général Stingen [sic]; s'il a fui, je demande que ses biens, s'il en existe, soient confisqués au profit de la nation, et que la conduite des autres officiers soit scrupuleusement examinée.

Citoyens, ce n'est point assez de fixer son attention sur un fait, ni sur un individu; en examinant la marche de notre révolution, je vois que tous nos malheurs doivent être attribués à la même cause, à une indulgence éternelle pour tous les hommes qui ont trahi la patrie, qui ont occupé les grandes places, qui ont tour-à-tour ruiné la nation; il est difficile de concevoir comment des hommes qui combattent les tyrans, comment ces hommes à qui il étoit réservé de changer les destinées du monde semblent trembler toujours devant un ancien aristocrate, devant un homme qui est revêtu de l'autorité que l'ancien régime donnoit, et que le règne de la liberté doit entièrement avoir avili.

Je ne connois pas comment la loi ne peut pas atteindre un homme qui a été quelque chose dans l'Ancien régime, et qui est encore riche dans celui-ci; tous échappent au glaive de la loi, tous laissent la nation dans cette incertitude affreuse sur son sort, dans le désespoir de ne voir jamais un homme puissant forcé de soumettre sa tête sous le glaive de la loi.

Je dis que tant que ce système ne changera pas, la nation sera toujours trahie; car, pour que la républioue triomphe, il ne suffit pas de remporter des victoires éclatantes, il faut encore que nos efforts soient prompts et qu'ils affermissent l'Etat; car la République française ne peut pas combattre pendant plusieurs années pour la liberté; il est un terme aux sacrifices que fait une nation généreuse; il est un

(7) Cf. ci-dessus, séance du 8 mars.

Digitized by Microsoft®

terme aux dépenses immenses que doit faire une nation engagée dans une guerre de cette nature.

Il faut que nos succès soient rapides; il faut que cette année voye périr tous les tyrans; il faut qu'elle voye la liberté s'affermir sur les débris de toute espèce de tyrannie, et pour cela, il faut des représentans du peuple énergiques, impassibles, ou plutôt n'éprouvant d'autre passion que celle de la liberté; sans ce systême vous verrez les troubles se renouveller dans l'intérieur; au-dehors vous n'aurez que des succès brillans, équivoques, non-décisifs pour la liberté; vous verrez peut-être un systême gradué vous donner tour-à-tour et des revers et des victoires pour vous épuiser à la longue, pour vous tenir endormis jusqu'à ce qu'on vous conduise lentement au bord du précipice; je demande une surveillance sévère de la part de la Convention nationale sur l'armée, une surveillance sévère sur tous les agens du gouvernement, que nul ne puisse impunément compromettre autour de nous, de quelque manière que ce soit, la liberté et l'égalité. Voyez ce qui se passe autour de nous? Tandis que les patriotes font des sacrifices de toute espèce, tandis qu'ils courent répandre leur sang, qu'arrive-t-il dans l'intérieur? à Lyon, l'aristocratie relève sa tête impure (8); à Montpellier, les patriotes sont désarmés sans autre formalité que par l'ordre d'un directoire aristocrate (9). Les exemples de persécution exercés sur les plus chauds amis de la liberté sont innombrables.

Tandis que le peuple français porte la terreur dans toute l'Europe, il est opprimé par les citoyens les plus vils, par ceux qui n'ont pas le courage de regarder en face les amis de la patrie; il est impossible qu'un tel ordre de choses existe sans éterniser nos troubles, et sans amener la patrie à un marasme politique.

Je vous adjure donc, au nom du salut de la patrie, de changer le système actuel, de donner aux loix plus de vigueur; et pour cela, il faut que ceux qui sont chargés d'exécuter les loix soient sans cesse sous l'œil de la nation. Il faut que vous ayez dans l'armée, des commissaires fidèles, d'un patriotisme épuré; qu'il y ait toujours entre l'armée et la Convention nationale, entre l'armée et le peuple français une communication prompte, sûre et si rapide, que vous connoissiez à chaque instant tous les évènemens, qu'on ne puisse pas vous dissimuler pendant plusieurs jours un revers, que l'on ne puisse point vous cacher dans de longs secrets la trame de la trahison.

---

(8) Avant que Robespierre ne prenne la parole, un secrétaire avait lu la lettre datée du 6 mars, des commissaires de la Convention à Lyon Basire, Legendre et Rovère, sur les troubles de cette ville. (Cf. Arch. parl., LX, 55, texte de la lettre.)

(9) Cf. Duval-Jouve (J.), Montpellier pendant la Révolution, t II, et ci-dessous, séance des Jacobins du 13 mars, note 17.

Digitized by Microsoft®

Rappellez-vous, citoyens, que le ministre de la guerre (10) a été trompé par les dépêches des généraux; souvenez-vous que si Lacroix et Danton n'étoient point venus ici vous révéler des secrets importans, vous seriez encore dans l'ignorance profonde de ce qui se passoit dans la Belgique. La veille du jour où Lacroix et Danton sont venus vous dire la vérité, tous les esprits étoient enivrés de la joie que nous donnoit la conquête de la Hollande; nous ne rêvions que succès, nous croyions être à Amsterdam; nous croyions voir la révolution extérieure conclue; et le contraste de ce que vous a dit Lacroix, avec ce qui a été annoncé par le ministre de la guerre, ressemble parfaitement à ce que nous avons vu sous l'Ancien régime, quand Lafayette étoit à la tête de nos armées, et quand une entreprise militaire étoit dirigée par une cour perfide qui armoit l'Europe contre nous.

Vous sentez donc la nécessité de vous défier de tout ce qui ne porte pas le caractère, et l'empreinte profonde du patriotisme. J'ose dire que, dans l'intérieur, le gouvernement n'est pas assez lié avec la Convention nationale.

Il y a une barrière entre le pouvoir exécutif et la Convention, qui empêche qu'il y ait une unité d'action, une promptitude de surveillance et d'activité, telle que l'exigent les circonstances pressantes où nous sommes.

Voyez ce qui se passe à Londres. Voyez la promptitude de l'exécution des résolutions prises par le gouvernement anglais. Voyez le concert de toutes les autorités anglaises, qui, parce que toutes sont unies, quoiqu'elles paroissent se combattre quelquefois, sont unies véritablement contre les principes de la révolution françoise; toutes unies contre les principes de la liberté, dont elles craignent l'adoption en Angleterre.

Voyez encore l'étroite union de ce cabinet avec tous ceux de l'Europe, avec tous les ennemis de la liberté qui existent en France. Voilà ce qui leur donne l'avantage de lutter avec succès contre nous; nous nous trouvons dans des circonstances contraires. Par la nature des choses, le pouvoir exécutif se trouve presque séparé de la Convention nationale. Il ne communique avec elle que par quelques individus qui ont des relations plus intimes avec chaque ministre; par conséquent la Convention nationale ne reçoit que très-lentement des détails, sur des grands intérêts publics, sur des opérations qui exigent le plus grand ensemble et la plus grande promptitude

La Convention ne se rend pas compte elle-même de toutes les opérations; elle ignore de quel côté il faut adopter le systême de la défensive; elle a perdu de vue ce qu'elle a fait, et ce qu'elle a dû faire pour fortifier la cause de la nation française en Europe.

(10) C'était Beurnonville.

Digitized by Microsoft®

C'est ici, citoyens, que j'appelle votre attention. Ne conviendrez-vous pas que placés au centre de tous les évènemens de la Révolution, et institués représentans de tous les hommes libres, vous devez, avant tout, vous assurer des moyens de communiquer avec eux ?

Eh bien ! qu'est-il résulté de vos opérations diplomatiques ? (*Bruit.*) Les objets dont je vous parle, je le répète, méritent votre attention. Qu'est-il résulté des opérations faites par les agens des cours ? (*Bruit sourd du côté droit.*)

Quels sont les moyens qu'ils ont employés pour propager l'esprit de la liberté dans les pays où il y avoit des dispositions jadis à embrasser votre cause ? (*Bruit.*) Je demande que l'Assemblée veuille bien m'écouter. (*Interrompu par le côté droit.*)

Robespierre reprend. Ce qui est résulté de tout cela, c'est que tous les gouvernemens de l'Europe, tour-à-tour, vous ont déclaré la guerre; c'est que nul mouvement en notre faveur ne s'est élevé dans les pays étrangers, ni même dans ceux sur lesquels vous paroissiez compter le plus. Quelles sont les opérations visibles qui ont été faites au nom de la nation française ? Ce ne sont que des calomnies contre la Révolution, répandues chez tous les peuples du monde. Ce sont des libelles qui ont défiguré les principaux évènemens de votre révolution. Le résultat de toutes ces calomnies devoit être d'égarer l'opinion publique des pays étrangers, en leur représentant, sous les couleurs les plus noires, la situation de la nation française (11). Suivez tout ce qui se fait dans les pays étrangers, comparez ce qu'on a fait parmi vous contre les défenseurs de la liberté, vous verrez le même esprit s'étendre par-tout; vous verrez le même systême parmi vos ennemis et vos agens.

Je mets en fait, et je défie qui que ce soit de nier qu'il y a eu, de la part des agens français, près des cours étrangères, un système de repousser la réunion des peuples, qui étoit prête à s'opérer.

Le succès de la Révolution a été contrarié par le comité diplomatique, par les membres qui ont le plus d'influence; interrogez là-dessus les patriotes bataves, ils vous diront que depuis cette époque ils nous offroient leurs secours et nous invitoient à envahir la Hollande; ils vous diront qu'ils ont été repoussés par des refus continuels ; ils vous diront, ce sont ces délais qui ont donné à l'intrigue le tems de se développer dans leur pays, et aux despotes celui de rassembler des troupes pour opposer à nos armées. (12)

Voilà des faits décisifs qui devroient exciter votre attention. Eh ! comment auriez-vous pu prévenir ces abus ? Comment auriez-vous pu

(11) Voir Mon., XV, 669. Nouvelles de Vienne, 16 févr. « Le peuple de Vienne, facile et ignorant, regarde Louis XVI comme un des saints du paradis... ».

(12) Voir ci-dessus, Jacobins, 21 déc. 1792 et 6 fév. 93 (2e interv.).

Digitized by Microsoft ®

prendre des mesures justes à cet égard, lorsque vous ignoriez absolument tout ce qui se passoit ! lorsque vous ne communiquiez jamais avec les puissances étrangères que par des intermédiaires dont vous n'examiniez jamais les opérations, pas même les plus importantes et qui avoient le plus de rapport avec l'intérêt général de l'Europe.

Citoyens, j'ai été amené à développer ces idées par la situation critique où nous sommes actuellement, par les indices qui nous animent, que c'est dans l'intérieur qu'est la source du mal, que le gouvernement n'est pas assez ferme, que la Convention nationale n'exerce pas une surveillance assez active contre les ennemis de la liberté, qu'elle ne protège point assez les patriotes opprimés, qu'elle ne surveille point assez les agens du pouvoir exécutif.

Je conclus en soutenant qu'il y a beaucoup de réformes à faire dans cette partie-là ; je dis que le salut de la patrie périclitera tant que la Convention n'aura pas assuré l'intérêt public, et que nous irons toujours de troubles en troubles. (*Applaudissemens.*) (13)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 71, p. 325.

[Texte proche du précédent]. (14)

Mention ou extraits dans : *Jal des débats et décrets,* n° 180, p. 206; *Jal du soir* (Sablier), n° 480, p. 1 ; *Scrutateur universel,* n° 69, p. 3; *Mercure universel,* t. XXV, p. 172; *Feuille de Paris,* n° 197, p. 2; *Jal de France,* n°s 170, p. 4, et 171, p. 1 ;*Jal du soir,* n° 171, p. 1; *Jal universel,* n° 1204, p. 4209; *Annales patriot. et litt.,* n° 70, p. 325; *Courrier français,* n° 70, p. 84; *Abréviateur universel,* II, n° 71, p. 284; *Jal de Perlet,* t. III, n° 171, p. 309; *Patriote français,* n° 1307, p. 292; *Point du jour,* n° 70, p. 279; *Jal de Paris,* n° 70, p. 278; *Mercure de France,* n° 71, p. 94; *Batave,* n° 26, p. 103; *Nouvelles politiques,* 12 mars, p. 283; *Gazette de France,* n° 70, p. 316; *Révolutions de Paris,* 9-16 mars, p. 514; *Révolution de 92,* 12 mars, p. 3; *Auditeur national,* n° 171, p. 6; *Correspond. du Maine-et-Loire,* n° 51, p. 481; *Thermomètre du jour,* 12 mars, p. 587; *Quotidienne,* 11 mars, p. 284; *Affiches d'Angers,* I, n° 42, p. 173.

---

(13) Les Arch. parl. (LX, 56) combinent ce texte avec celui du Moniteur. Elles reproduisent, du Logotachigraphe, les passages suivants « C'est sur de tels hommes ... tous les traîtres » ; « Voyez encore l'étroite union... contre nous » ; « Quels sont les moyens... côté droit) » ; « Voilà des faits décisifs... de l'Europe ».

(14) Texte reproduit dans le Mon., XV, 674; Buchez et Roux, XXV, 43 ; utilisé par E. Hamel, II, 635. G. Walter le signale (p.731) en le datant par erreur du 23 janvier Pour des raisons financières, nous avons dû, à partir de cette séance, réduire notre manuscrit. Il nous a semblé que, dans le cas où deux extraits, dont celui du Moniteur universel, étaient proches l'un de l'autre, la suppression de celui du Moniteur serait moins préjudiciable aux érudits.

Digitized by Microsoft®

72. — SEANCE DU 10 MARS 1793 (soir) (1)

SUR L'ORGANISATION DU TRIBUNAL CRIMINEL EXTRAORDINAIRE

A la suite du débat sur les désastres de Belgique, la discussion s'ouvre sur l'organisation d'un tribunal extraordinaire destiné à juger les prévenus de conspiration (2). Lesage, député d'Eure-et-Loir, et Robert Lindet présentent chacun un projet de décret (3). Après une discussion confuse, la priorité est accordée au projet de Lindet que l'Assemblée examine dans sa séance du soir. (4)

Sur l'art. I relatif aux causes que devra connaître ce tribunal, Robespierre intervient pour demander que soit précisé ce qu'on entend par « conspirateur ». Albitte l'aîné et Thuriot l'invitent à faire connaître la rédaction qu'il propose. C'est celle d'Isnard que l'Assemblée adopte. (5)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 73, p. 332.

Robespierre. Il est important de bien définir ce que vous entendez par conspirateurs; autrement les meilleurs citoyens risqueraient d'être victimes d'un tribunal institué pour les protéger contre les entreprises des contre-révolutionnaires. Toujours l'activité des tribunaux aristocrates s'est tournée contre les vrais amis de la Liberté et de l'Egalité. Depuis les Lameth et les Lafayette on n'a cessé de dire : Les contre-révolutionnaires, ce sont les anarchistes, les agitateurs, et on appliquait ce mot aux vrais, aux purs patriotes. Les Fayétistes, les constitutionnaires et tous leurs continuateurs ont abusé du texte de la loi pour dénoncer aux tribunaux les vrais amis de la Liberté; et je n'ai pas besoin d'en citer ici des exemples. Si vous laissez la porte ouverte aux mêmes abus, le tribunal que vous venez de créer ne sera qu'un tribunal contre-révolutionnaire. Qui le fait révolutionnaire ? C'est le caractère des hommes choisis. Si la Convention nationale se trompe, elle met un nouvel instrument entre les mains des ennemis de la patrie. Je demande qu'on spécifie ce que la Convention, ce que les amis de la Liberté entendent par conspirateurs, contre-révolutionnaires.

(1) Le Moniteur date cette intervention du 11 mars, mais tous les autres journaux s'accordent pour la placer au 10. Cf. également P.V Conv., VII, 235.

(2) Cette création avait été réclamée à plusieurs reprises aux Jacobins. Elle fut décidée dans la séance du 9 mars sur la motion de Levasseur. Le tribunal ne prendra officiellement que plus tard le nom de « révolutionnaire ».

(3) Voir Arch. parl., LX, 60.

(4) La séance dite « du matin » se termina à 18 h. 30; celle du soir commença environ une heure plus tard, et dura jusqu'à 4 heures le lendemain matin.

(5) Voir Arch. parl., LX, 65.

Digitized by Microsoft®

C'est ce qui est exprimé dans le projet de Lindet, susceptible de modifications et de corrections.

Thuriot. Je demande que Robespierre présente son article comme il le conçoit.

Robespierre. Le voici : « La loi défend, sous peine de mort, tout attentat contre la sûreté générale de l'Etat; la Liberté, l'Egalité, l'unité et l'indivisibilité de la République » — Puisque vous avez déclaré révolutionnairement que quiconque provoquerait le rétablissement de la royauté, sera puni de mort, je veux que le décret le mentionne. Il faut que ce tribunal punisse tous les écrits... (*Il s'élève des murmures dans une partie de la salle.*) Il est étrange qu'on murmure, lorsque je propose de réprimer un système d'écrits publics dirigés contre la Liberté, qui attaquent les principes de la souveraineté et de l'égalité, notamment ceux qui ont été soudoyés par le gouvernement lui-même, pour apitoyer le peuple sur le sort du tyran, pour réveiller le fanatisme de la royauté, pour dénoncer à l'opinion ceux qui ont voté la mort du tyran, pour diriger les poignards contre les défenseurs de la Liberté, (*Applaudissemens à plusieurs reprises*) pour allumer la guerre civile...

Albitte. Je demande que Robespierre lise sa déclaration, s'il en a une, afin que nous ne perdions pas notre temps

Robespierre. ...en désignant Paris comme une ville qui devait être suspecte aux départemens; en désignant le berceau de la révolution à d'autres parties de la République, comme une contrée ennemie contre laquelle elles devaient s'armer. Je veux enfin que ce tribunal punisse les administrateurs qui, au mépris des lois et de l'unité de la République, ont levé une force armée de leur pure autorité privée. (*Une grande partie de l'Assemblée applaudit.*) (6)

Mercure universel, t. XXV, p. 182-3.

« Sur la rédaction du premier article qui attribuoit la connoissance des délits déterminés au tribunal révolutionnaire, Robespierre s'écrie qu'il faut y spécifier les écrits qui ne sont pas dans le sens des vrais amis de la liberté. (*Les murmures l'interrompent*) Il est bien étonnant, réplique Robespierre, que lorsqu'on a décrété d'enthousiasme que l'on puniroit de mort quiconque parleroit d'établir un roi (7), l'on refuse de déclarer que ces écrits qui ne sont pas dans le vrai sens de la liberté, que ces écrits qui corrompent l'opinion publique, qui tendent à arrêter la marche de la révolution; il est bien étonnant, dis-je, que la connoissance de tous ces écrits empoisonnés, ne puisse être

(6) Texte reproduit dans le Mon., XV, 688, et Buchez et Roux, XXV, 67. E. Hamel l'utilise (II, 638), et G. Walter le signale, p.732.

(7) Mesure décrétée le 4 déc. 1792, sur la proposition de Buzot (Cf. Mon., XIV, 655).

Digitized by Microsoft®

attribuée à ce tribunal révolutionnaire ? N'est-ce donc pas conspirer contre la patrie ? quoi, ces écrivains perfides qui tendent à s'opposer à toutes les mesures des chauds amis de la liberté, qui les calomnient sans cesse, ne sont pas des contre-révolutionnaires ? (*Des voix des tribunes :* oui, oui, oui !). Je demande que l'on comprenne dans la rédaction tous ces auteurs d'écrits pensionnés par le gouvernement (*Bravo des tribunes*) ces auteurs d'écrits tendant à désigner les chauds, les vrais amis de la liberté, comme des anarchistes; écrits propres à semer la guerre civile, à faire élever des forces particulières dans les départemens, à inviter au fédéralisme (*applaudissemens des tribunes*); je demande enfin que l'article comprenne ces administrateurs qui, au mépris de la loi, ont osé élever des forces départementales (*applaudissemens nombreux et bravo des tribunes*). Ce que nous devons sur-tout avoir en vue, c'est que cette loi que nous allons faire, soit telle que des juges aristocrates ne puissent l'appliquer contre les vrais amis de la patrie, il ne faut pas que ces juges puissent reconnoître comme ennemis de l'ordre, comme anarchistes, comme ennemis des loix, les vrais défenseurs du peuple . (*Applaudissemens des tribunes.*) Il faut que cette loi puisse au besoin être modifiée; il ne faut pas qu'elle soit trop précise, je puis le dire : car elle tourneroit sans cela contre les chauds amis de la liberté; et c'est ce qui arriveroit si les juges de ce tribunal n'étoient composés de ces vrais amis du peuple : mais jusqu'ici, comment se sont conduits les tribunaux ? (8) N'ont-ils pas tourné contre ces vrais défenseurs de la patrie, des loix qui devoient être en leur faveur ? je propose donc une rédaction différente de celle de Thuriot. *Il en fait lecture.*

Mention de cette intervention dans le *Logotachigraphe*, n° 72, p. 73; l'*Auditeur national* n° 172, p. 4; le *Courrier universel*, 12 mars, p. 2; le *Thermomètre du jour*, n° 457, p. 589; la *Correspondance du Maine-et Loire*, p. 486; le *Journal français*, n° 115, p. 3.

(8) Les Arch. parl. (LX, 64) reproduisent d'abord ce texte qu'elles font suivre de celui du Moniteur.

73. — SEANCE DU 11 MARS 1793

Sur la réorganisation du ministère

Au début de la séance, l'un des secrétaires donne lecture de la lettre de démission de Beurnonville, ministre de la Guerre (1).

(1) Voir cette lettre dans le Mon., XV, 685, et les Arch. parl., LX, 90.

Digitized by Microsoft®

A ce sujet, Danton propose (en se défendant de toute ambition ministérielle) que la Convention se réserve de prendre les ministres dans son sein. Après diverses interventions, l'Assemblée décrète que Beurnonville rendra ses comptes dans la huitaine. Robespierre prend alors la parole sur la motion de Danton. Ce dernier souligne qu'il n'a pas fait une motion positive: il a simplement énoncé son opinion sur le choix des ministres. Robespierre reprend la parole et demande que la discussion s'ouvre sur la réorganisation du ministère. Quinette (2) le soutient sur ce point, mais ne veut pas qu'on soulève la question de savoir si les ministres pourront être pris parmi les membres de la Convention.

L'Assemblée ferma le débat en décrétant qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. (3)

Le Logotachigraphe, n° 73, p. 78.

Roberspierre. Une grande question a été présentée à la Convention nationale; elle a paru tenir immédiatement aux circonstances critiques où nous sommes et au salut public. L'assemblée le juge ainsi en décrétant qu'elle seroit mise à l'ordre du jour immédiatement après l'organisation du tribunal extraordinaire que vous avez décrété. Je demande comment une question jugée importante par tous les hommes capables de réfléchir (*léger murmure*), déclarée la plus pressante de celles qui doivent occuper la Convention, et mise à l'ordre du jour par un décret, peut être écartée aussi facilement. Je demande qu'en exécution du décret, qu'au nom du bien public, la discussion, sur la réorganisation du ministère, soit ouverte sur-le-champ et discutée avec toute l'attention qu'elle exige (4). Je déclare que je ne trouve aucun mérite à ne point aspirer aux places du ministère; car en cela, les membres qui s'en éloignent, constatent plutôt leurs goûts, et leurs talens particuliers que leurs intérêts et leurs principes; car, bien loin de regarder les places du ministère, principalement pour les membres de la Convention, comme des honneurs et des avantages, je crois qu'elles ne sont que des fonctions infiniment pénibles, auxquelles les patriotes ne peuvent se consacrer que par un véritable effort de dévouement. Ce n'est donc pas pour faire son éloge que je déclare que je ne me sens aucun goût pour ces places; mais je demande que les représentans de la nation, écartant toutes espèces de préventions et personnalités, abordent avec tout le zèle qu'elle exige, une grande question à laquelle l'intérêt public est attaché.

---

(2) N. Marie Quinette, député de l'Aisne à la Législative et à la Convention.

(3) Mon., XV, 687.

(4) Dans la séance de la veille, la Convention avait décrété, sur les propositions de Garrau et de Cambacérès, qu'elle s'occuperait de la réorganisation du ministère après la discussion sur le Tribunal révolutionnaire (Arch. parl., LX, 60).

Digitized by Microsoft®

Pour fixer l'opinion des membres de la Convention nationale et celle même du public, je demande qu'on abandonne tout ce qui a été dit jusqu'ici, parce que, loin d'atteindre les principes et la question, on n'a fait que renouveler des impressions funestes qui étoient effacées dans tous les bons esprits. Nous ne sommes pas dans des circonstances où nous devions recommencer ces dissenssions, ces sentimens de discorde, ces éternelles déclamations de dictature de tel ou tel citoyen, cette ridicule calomnie ne peut plus qu'être livrée au mépris de tous ceux qui ont quelque bon sens et quelque bonne foi. Je demande que nous discutions l'organisation du ministère sans autre passion que celle du bien public.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 73, p. 332.

Robespierre. Je demande la parole sur la motion de Danton.
[*Intervention de Danton.*]
Robespierre. [*Texte très proche du précédent extrait.*] (5)

Mercure universel, t. XXV, p. 189.

« *Robespierre.* Une grande question a paru frapper l'assemblée, et cette question tient aux circonstances, cependant on paroît l'écarter; je demande, au nom du bien public, qu'une aussi grande question que celle du ministère, soit examinée avec soin, je pourrois aussi faire ma profession de foi!...

Des voix. Non, non, l'on vous rend justice.

Robespierre. Je regarde les fonctions de ministres comme très-pénibles, et qui seroient trop à charge à des patriotes; ainsi je ne cherche donc pas à prétendre à ces grandes places. (*On rit.*) Nous ne sommes plus au moment où l'on puisse renouveller ces calomnies de dictature de Paris sur le reste de la république; toutes ces calomnies ont été repoussées avec trop de mépris de toute la France; ainsi je demande que l'assemblée, s'attachant aux principes, discute la question sur le ministère avec tout l'intérêt qu'elle comporte. »

Mention dans: *Jal des débats et décrets,* n° 174; *Auditeur national,* n° 172, p. 8; *Jal du soir* (Sablier), n° 481, p. 3; *Jal français* n° 116, p. 2; *Annales patriot. et litt.,* n° 72, p. 332; *Patriote français,* n° 1308, p. 295; *Abréviateur universel,* II, n° 72, p. 288; *Quotidienne,* 12 mars, p. 288.

(5) Texte reproduit dans le Mon., XV, 687; les Arch. parl., LX, 92; utilisé par E. Hamel, II, 637, et cité par G.Walter, p. 732.

Digitized by Microsoft®

74. — SÉANCE DU 11 MARS 1793 (soir)

SUR LA RÉORGANISATION DU MINISTÈRE (*suite*)

Billaud-Varenne demande qu'il soit fait une liste de candidats pour la nomination des ministres de la Guerre, de l'Intérieur et des Contributions publiques (1). Garrap, représentant de la Gironde, souligne la nécessité pour ce dernier d'avoir la confiance du peuple à cause des assignats. Cambon demande la question préalable sur le remplacement du ministre des Contributions (2). Robespierre intervient dans la discussion. La Convention décida qu'il n'y avait pas lieu de remplacer le ministre des Contributions. (3)

Le Logotachigraphe, n° 73, p. 82.

Robespierre. J'examine comme principe général qui doit être adopté, que le ministère doit être divisé, et particulièrement celui de l'intérieur, dont les branches d'administration... (*Interrompu.*) Je crois que le véritable état de la question regarde les choses et non les personnes (*Interrompu*). Les demi-mesures ne peuvent pas sauver la patrie; c'est les abus des choses qu'il faut attaquer, et non pas ce changement continuel de personnes qui perdent la chose publique. (*Interrompu.*)

Il est bien étonnant que lorsqu'on veut s'occuper du salut de la patrie, une douzaine d'individus se permettent d'interrompre sans cesse; il faut renoncer à servir son pays, quand on se plaît à de pareils désordres.

Je déclare que je n'ai jamais entendu traiter la question des assignats assez profondément pour entamer sur ce point la discussion, et cependant il n'y a rien de si important que cette partie du crédit et de la fortune publique.

Je crois donc, que le changement du ministre de la guerre n'est pas ce qui doit nous occuper en ce moment, mais que la seule question à traiter est l'organisation du ministère. (4)

Journal du soir, n° 172, p. 1.
Mercure universel, t. XXV, p. 196.
Journal de France, n° 172, p. 1.

« *Robespierre*. Peu importe au salut public, que le ministre soit

(1) Il s'agissait de remplacer Beurnonville, Roland et Clavière. Ce dernier avait été l'objet de vives attaques aux Jacobins qui avaient demandé son renvoi dès le 19 déc. 1792.

(2) Il insiste sur le fait que ce ministre a peu de pouvoir, car les contributions sont surveillées dans les départements, et les dépenses contrôlées par la Trésorerie

(3) Mon., XV, 690.

(4) Texte reproduit dans les Arch. parl., LX, 101. Rien au Moniteur, ni dans Hamel, ni G. Walter.

Digitized by Microsoft®

changé ou non; ce ne sont point les personnes, mais les choses qu'il faut changer. Allons à la source du mal : c'est le ministère en général qui est mal organisé; je demande qu'on s'occupe de son organisation. »

Courrier universel (Ladevèze), 13 mars 1793, p. 3.
Journal du soir (Sablier), n° 482, p. 2.

« *Robespierre :* Le changement d'un ministre quelconque importe peu au salut public. Je conclus que la question relative à Clavière ne mérite pas d'occuper, en ce moment, la Convention nationale; la seule qui mérite d'être agitée est l'organisation du ministère total. »

Mention dans : *Nouvelles politiques,* n° 72, p. 287; *Courrier français,* t. XXIII, n° 72, p. 97; *Patriote français,* n° 1308, p. 296; *Jal de Perlet,* n° 173, p. 322.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

75. — SEANCE DU 13 MARS 1793

Contre les intrigants

Au début de la séance, un membre propose d'engager les sections de Paris à demander à la Convention de publier des listes de promotions du ministère de la Guerre, mais Robespierre ramène l'attention de la Société sur la situation politique. Il termine en proclamant : « Nous saurons mourir, nous mourrons tous », mais Marat déclare ne pas approuver les alarmes de Robespierre : « Non, nous ne mourrons point; nous donnerons la mort à nos ennemis, nous les écraserons ». La Société arrêta, sur la proposition d'Albitte, l'organisation d'un comité de défense des patriotes opprimés. (1)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 373, p. 2 et 4.

Robespierre. Je reconnais l'accent du patriotisme dans la motion du préopinant, mais il n'y a rien de si impolitique dans le moment présent; parce que c'est détourner l'attention des citoyens des dangers de la patrie. Les sections de Paris doivent être très réservées à faire des pétitions; ces pétitions n'ont presque jamais aucun but sérieux; très rarement elles embrassent les grands intérêts de la république; elles ne mettent pas un grain de plus dans la balance des délibérations de la Convention.

Sous le prétexte de pétitions, les intriguans se glissent dans les

(1) Voir Aulard, V, 89-90.

Digitized by Microsoft®

sections et y répandent le trouble (2). Avez-vous oublié la pétition du bataillon de la section Poissonnière ! (3) Avez-vous oublié qu'on a porté au sein de la Convention un drapeau qui était le signal de la contre-révolution ! (4)

Voilà un exemple mémorable de l'astuce profonde des ennemis qui se glissent parmi nous, qui égarent l'opinion publique et qui séduisent des citoyens simples qui ne sont pas en garde contre ce genre d'artifices. C'est ainsi que des traîtres s'introduisent dans les sociétés populaires pour les livrer au couteau des assassins.

Que la Société s'attache aux grands principes, qu'elle emploie toute son énergie; les circonstances où nous sommes me rappellent le tems où Brissot, soudoyé par La Fayette, rédigeait une pétition qui devait être signée sur l'autel de la patrie, et qui servait de prétexte pour égorger cinq cents patriotes, dont la mort a reculé de plusieurs années le triomphe de la liberté (5). Je demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la proposition de faire présenter une pétition par les sections. » (6)

Le citoyen auteur de la motion déclare la retirer, et approuver les observations de Robespierre.

Un membre. « Je vous annonce que Varlet (7) qui a conseillé des mesures insurrectionnaires (*sic*) s'était porté, avant de faire ces motions, dans les tribunes pour s'emparer des suffrages des citoyens. »

Robespierre. « Dans tous les momens où la liberté fut en danger, vous m'avez vu à cette tribune, quoique je l'eusse négligée dans les

---

(2) Dans la soirée du 9 mars, des hommes armés s'étaient rendus chez Gorsas et avaient brisé les presses de son imprimerie. Puis dans la nuit, d'autres détachements avaient tenté de fermer les barrières. Robespierre blâma cette agitation dans les « Lettres... à ses commettans » (2e série, n° 9, p. 427-39). Marat lui-même demanda, le 12 mars, le décret d'accusation contre Fournier (l'Américain) l'un des instigateurs.

(3) Voir cette pétition dans les Arch.parl., LX, 122. Elle réclamait la destitution de Beurnonville et le décret d'accusation contre Dumouriez et son état-major (séance du 12 mars).

(4) Les volontaires de la section Poissonnière se présentèrent devant la Convention avec un drapeau rouge et blanc orné de fleurs de lys et de cravates blanches. Il fut aussitôt brisé et déchiré. La Cne Floquet, de Toulon, présente à la séance, offrit pour le remplacer, sa ceinture tricolore.

(5) Allusion à la fusillade du Champ de Mars (17 juil. 1791). Voir Discours... 2e partie.

(6) Il s'agit des efforts tentés par Varlet pour lire aux Jacobins, le 12 mars, une adresse que les Cordeliers avaient entendue la veille. Il rencontra une très vive opposition lorsqu'il réclama la mise en accusation de Dumouriez (Jal des débats... Jacobins, à la date).

(7) Sur Jean Varlet, voir A. Mathiez, La vie chère et le mouvement social sous la Terreur, p. 121-123.

Digitized by Microsoft®

intervalles moins orageux. Comme la calomnie plane sur la tête des patriotes, comme elle est en partie dirigée contre moi, je dois montrer ce que je suis. On doit se rappeler que plusieurs fois déjà j'ai arrêté les effets du patriotisme irrité contre la tyrannie.

Je suis le partisan de toutes les insurrections nécessaires et bien dirigées contre le despotisme et l'intrigue, et par cette même raison, je hais les mesures partielles, les mesures avortées que les tyrans désirent, parce qu'elles leur offrent l'occasion d'écraser la liberté. Lors de l'émeute causée par la cherté du sucre, j'ai élevé la voix pour en arrêter les progrès; c'est moi qui ai rédigé, à cet effet, l'adresse aux Parisiens, et les Jacobins ont réussi à calmer cette effervescence en dépit des intriguans qui l'avaient suscitée (8). D'après ces réflexions, je vais m'expliquer en toute liberté sur les circonstances où nous sommes. (*Bruit.*)

Réduit à l'impuissance d'élever ma voix à la Convention à cause de la faiblesse de mon organe, je n'ai pu faire retentir mes derniers accens sur le danger qui menace les patriotes. Jamais trame plus profonde ne fut ourdie. Jamais la perfidie qui nous environne n'obtint un plus grand avantage. J'ai poussé la confiance jusqu'à vous dire que la Convention serait toujours le boulevard de la liberté. Je ne viens point démentir cette assertion, mais je viens vous dire que la Convention est égarée, qu'elle est cruellement abusée, et que ses erreurs peuvent entraîner la perte de la patrie. Il est nécessaire que les bons citoyens se rallient.

Vous avez vu qu'au moment où nous croyions prendre la Hollande, et donner la liberté à l'univers, nos ennemis avaient obtenu quelques succès qu'ils ne doivent qu'à la trahison. Cette nouvelle a excité une fermentation dans les esprits. Ce moment de danger a paru pour un instant réveiller le zèle des députés, et quelques bons décrets ont été rendus. La création d'un tribunal révolutionnaire a été une suite de ce premier mouvement (9). La cause du peuple semblait triompher, et voici cependant le résultat de ce dévouement apparent.

Le lendemain du jour où la Convention avait fait éclater les témoignages de son amour pour la liberté, nous avons vu jouer dans cette Société une comédie dont le but infâme était de réveiller les préventions qui existent contre les Jacobins; des orateurs, soudoyés, sans doute, par nos ennemis, ont tenu des discours indiscrets. Nous n'avons pas eu de peine à soupçonner que cette farce était l'ouvrage des conspirateurs qui veulent égorger la liberté (10). Depuis ce mo-

(8) Voir ci-dessus séance du 25 févr.; et A. Mathiez, Les Enragés et la lutte pour le maximum (Ann. révol., IX, 456).

(9) Voir ci-dessus, séances des 8 et 10 mars sur les désastres de Belgique.

(10) Allusion aux efforts de Varlet, cités ci-dessus, note 6.

Digitized by Microsoft®

ment les patriotes de la Montagne ont perdu tout leur avantage. Tous les modérés ont fait cause commune avec les intriguans.

Aujourd'hui on a mis le sceau à ce système de contre-révolution; il faut que vous sachiez un trait : la séance d'hier n'a été qu'une suite de cette trame ourdie dans le même conciliabule qui voulait sauver le tyran. J'ai appris par la douleur des patriotes, que Vergniaud venait de terminer un discours cent fois plus perfide que ceux qu'il avait prononcés jusqu'à ce jour. J'ai appris qu'il avait dénoncé une conspiration, dont les auteurs étaient, suivant lui, les membres des sociétés populaires, et dont le côté droit devait être la victime. (11)

Par l'effet de cette manœuvre, la majorité de la Convention a été bien convaincue qu'on avait formé le projet d'assassiner les députés brissotins, que le foyer de cette trame était dans cette Société. Alors tout a été facile à nos ennemis; les mesures les plus extraordinaires ont été adoptées sans examen. Il faut dire en substance que grâce à la perfidie des orateurs et du président, on a décrété plusieurs personnes que j'ai reconnu pour excellents patriotes. Desfieux a été un des membres que l'on se proposait de décréter, mais Vergniaux a demandé l'ajournement. Deux autres personnes ont été décrétées. (12)

Il en résulte que sur les dénonciations très vagues et presqu'insignifiantes, des patriotes sont persécutés. On veut livrer au tribunal révolutionnaire tous ceux qui se sont livrés au feu de leur patriotisme. Tous les propos indiscrets qui ont été tenus par les patriotes égarés, ont été dénoncés à la Convention, et leurs auteurs ont été désignés comme les premières victimes qui devaient tomber sous les coups de ce tribunal.

Rien de plus beau que le zèle de M. Vergniaux, de M. Buzot et autres pour l'exécution des loix, mais aussi rien de plus imprudent que ce que les patriotes ont fait pour sauver la patrie; c'est avec les armes de l'opinion publique qu'on combat les hommes qui ont trahi les droits du peuple. Pour éviter les grandes crises, les intriguans font faire des démarches indiscrètes. Ensuite, quand l'orage est passé, les traîtres lèvent audacieusement la tête, et frappent la liberté dans ses bases. C'est ainsi qu'on opérait du tems de La Fayette, et un parallèle bien simple et bien frappant justifiera ce que j'avance. Quand La Fayette voulait tuer la liberté, il sentait bien que l'esprit public était trop prononcé, en conséquence il imagina de se servir du prétexte des loix et de la constitution pour assassiner les défenseurs de la liberté; des chefs coalisés avec Brissot conduisaient les patriotes à l'autel de la patrie et là, La Fayette les attendait avec ses satellites. Alors il fit créer un tribunal (13). Les patriotes furent plongés dans

(11) Voir ce discours au Mon., XV 700-702.

(12) Vergniaud proposa en effet de décréter d'arrestation Desfieux et Lazowski (Mon., XV, 705). Voir séance suivante à la Conv.

(13) Voir Discours..., 2e partie, séance du 23 juillet 1791, p. 597.

Digitized by Microsoft®

les cachots, et ils n'en sortirent que parce qu'on avait besoin d'une amnistie pour sauver les conspirateurs. (*Bruit.*) *L'orateur s'écrie :* « Si j'ai des ennemis dans cette société, je ne veux pas en être membre. » (*On applaudit.*)

Robespierre continue. « Quand il n'y avait plus que vingt patriotes qui osassent lutter contre la tyrannie, j'étais du nombre de ces patriotes. Eh bien ! je suis encore le même, je brave tous les poignards de l'aristocratie. Les continuateurs de La Fayette s'entendent avec les Lameth, les Duport, les émigrés et tous les cabinets de l'Europe.

Il y a deux conspirations ; l'une réelle et l'autre factice : la réelle est celle des traîtres qui ont voulu sauver le tyran ; la faction a pour but d'égorger les patriotes en leur imputant des excès. La conspiration réelle est celle de tous les hommes qui protègent les émigrés, encouragent les aristocrates, raniment les espérances, accablent les patriotes de vexations, de calomnies, de ces hommes qui ont différé l'expédition de la Hollande, qui serait terminée il y a deux mois, s'ils avaient été de bonne foi. Ce sont les membres du comité de défense générale qui ne nous ont rien appris de ce qui s'était passé, et qui s'efforcent de représenter les patriotes comme des objets d'horreur et d'exécration.

Il fallait donner aux accusateurs des traîtres le caractère de séditieux ; en conséquence ces mêmes traîtres, que nous avons dénoncés, nous dénoncent à leur tour. Et le tribunal qui devait juger les émigrés, les intriguans, les aristocrates, ne doit plus être occupé qu'à frapper les patriotes qui ont tenu des propos indiscrets.

Si vous jettez un regard sur les différens points de la république, vous verrez les mêmes manœuvres, les mêmes complots ; vous verrez le club national de Bordeaux anéanti (14) ; vous verrez l'aristocratie rayonnante à Lyon. (15)

On nous a appris avec le ton de l'indifférence, qu'il s'était élevé quelque trouble dans le département de Maine-et-Loire, et que la garde nationale avait été obligée de fusiller le peuple pour rétablir l'ordre. (*Murmures.*) (16).

---

(14) Il existait à Bordeaux deux clubs : celui des Récollets, girondin, et le Club national affilié aux Jacobins de Paris. Le 13 mars, Desfieux informe la Société qu'à la suite d'une insurrection provoquée par la cherté du pain, le Club national avait été dissous et ses registres saisis. Cf. également lettre de la Société de Montauban, Jal correspond... Jacobins, n° 180, p. 127.

(15) Voir sur les troubles de Lyon, lettre des commissaires de la Convention, 10 mars (Arch. parl., LX, 55) ; et A. Kleinclausz, Histoire de Lyon, II, 303 et s.

(16) Le 12 mars, la Convention entendait une lettre de Garat qui l'informait de soulèvements à Cholet, provoqués par le recrutement et la cherté des denrées. « La garde nationale a été obligée de faire feu ; plusieurs hommes ont été tués » (Arch.parl., LX, 135).

Digitized by Microsoft®

A Montpellier, il n'y a plus que des aristocrates (17), et le despotisme, arme de la loi, plane sur la surface de la république.

Si nous avions été prêts à mourir avec le peuple ou à triompher avec lui, leur trame eût été impuissante; mais nos ennemis ont des émissaires dans les groupes, ils sont les maîtres des mouvemens populaires, parce qu'ils disposent de tous les trésors.

Personne ne craint plus qu'eux les véritables insurrections; mais il leur faut des petits mouvemens partiels pour empêcher les grands. Il leur faut des conjurations factices pour empêcher l'exercice du pouvoir d'un grand peuple. L'insouciance de quelques patriotes, l'imprudence, la témérité des autres secondent leurs vues perfides.

Vous n'avez fait aucun acte criminel; la société est restée calme et tranquille; on ne peut lui reprocher aucune démarche indiscrète nécessitée par une juste indignation. Mais on a profité de quelques propos tenus dans les cafés par des hommes soudoyés ou trompés.

Je le répète, la société entière est intacte; sa conduite est pure et majestueuse. Quelques indiscrétions partielles ont éclaté dans son sein, mais les indiscrets ne sont pas moins des patriotes, et ceux contre lesquels ils se sont indignés ne sont pas moins des traîtres; et ces derniers ne peuvent se transformer en patriotes, pour écraser les bons citoyens. (*Applaudissemens.*)

Il est évident que l'on veut anéantir les sociétés populaires, que l'on veut, en calomniant Paris, l'isoler des autres départemens; il est évident que dans une société d'hommes libres il faut s'occuper du salut public qui exige que la loi frappe les véritables conspirateurs qui veulent ressusciter le despotisme. Il est évident que les patriotes égarés ne peuvent être punis que quand les traîtres auront subi la sévérité des loix.

Il faut examiner si les chefs des conspirateurs n'ont pas excité eux-mêmes le mouvement qu'ils veulent punir. Il faudrait que ce tribunal révolutionnaire commençât ses opérations, non pas par les Jacobins, non pas par les députés de la Montagne, mais par les émigrés,

(17) Desfieux envoyé dans les départements, avait communiqué le 14 déc. 1792 ses observations sur l'esprit public de Montpellier à la Société. Il avait montré les autorités de cette ville complètement soumises aux Girondins. Le 30 déc., Chabot, à son tour, dénonçait une lettre adressée par 9 sections de Montpellier à Roland, « lettre plus basse, plus rampante que celle écrite au roi par le département de la Somme ». Cf. ci-dessus, séance du 10 mars, note 9. D'autre part, le 24 mars, A. Dumont donna lecture à la Convention d'une adresse de la Société populaire d'Amiens qui demandait « un décret pour le bannissement des Bourbons, une loi contre les provocateurs au meurtre, une convocation de la force départementale, un décret d'accusation contre Marat, Robespierre, Danton et leurs adhérens » (Jal du soir, n° 184; Mon., XV, 788. Texte signalé par E. Hamel, II, 643).

Digitized by Microsoft®

mais par les généraux qui ont trahi la patrie. Il faudrait qu'il examinât s'il n'y a pas dans la république un grand systême d'accaparement, pour opérer une disette factice, et avoir occasion de fusiller le peuple. Il me semble qu'après que le tribunal nouveau aura suivi cette marche, il y aura peu de choses à faire, car alors la liberté sera affermie, ainsi, il faut que les membres de la Convention qui dénoncent avec tant d'éloquence les Jacobins, dirigent leur zèle contre les émigrés auxquels ils pardonnent, qu'ils poursuivent tous les banquiers de Londres et de Paris. Il faudrait enfin qu'ils se dénonçassent eux-mêmes s'ils étaient animés d'un vrai et ardent patriotisme, alors les patriotes pourraient leur pardonner, car nous ne demandons pas la perte de tous les ennemis de la liberté, nous demandons qu'ils se convertissent et qu'ils vivent. (*Grands murmures.*)

Je me résume, je viens de vous développer un grand complot, je ne connais qu'un moyen de le faire échouer, c'est de forcer les conspirateurs à se montrer dans toute leur turpitude. Rappelez-vous bien qu'ils étaient démasqués à l'époque du mouvement qui a éclaté; réveillez dans le cœur du peuple le sentiment de sa dignité. Correspondons avec Marseille et les sociétés populaires; soyons fermes et immobiles. Déjà ils sont connus pour des vils intriguans. Essayons l'empire de la raison, avertissons la nation, rallions les citoyens, mais sans imprudence.

Montrons à la fois une sagesse profonde et une énergie invincible. Et moi seul j'offre de les braver. Ils pourront m'assassiner, mais moi seul, tant que je vivrai, je serai terrible à tous les intriguans. (*Applaudi.*)

Maintenant, s'il m'est permis d'adresser quelques observations à mes collègues de la Convention, qu'ils sachent qu'en quelque petit nombre qu'ils soient, ils sont beaucoup plus forts que la tourbe des conspirateurs; en leurs mains est le sceptre de la raison. Il n'y a plus pour nous qu'une alternative, ou de devenir les lâches esclaves d'une faction, ou de mourir pour la liberté.

Non, je le jure, ma patrie ne sera pas esclave d'un Brissot, d'un Brunswick, et de quelques hommes que je ne veux pas nommer. Nous saurons mourir, nous mourrons tous. » (*Applaudi.*)

Plusieurs voix répètent: tous, tous. » (18)

Premier journal... ou le Point du jour, t. II, n° 74, p. 295.

[*Reproduit les extraits suivants du Jal des débats... Jacobins:* « Comme la calomnie ... aux Parisiens »; « Nos ennemis... soudoyés ou trompés »; « Je le répète... des traîtres »; « Il est évident...

(18) Aulard (V, 88-89) se borne à reproduire quelques passages de ce texte qui est utilisé par E. Hamel (II, 641) et signalé par G. Walter, p. 732.

Digitized by Microsoft®

départemens »; Il faut examiner... trahi la patrie »; « Il faudrait que ce tribunal... leur turpitude »; « Correspondons avec Marseille... tous les intrigans »; « Il n'y a plus pour nous... nous mourrons tous. »]

Le Courrier des départemens, t. VI, n° 24, p. 232.

« Robespierre, qui, *présent* à la séance du dimanche, ne s'était point opposé au projet d'insurrection, vient aujourd'hui le blâmer fortement. Des murmures ont étouffé les déclamations de cet orateur, qui, quelques jours auparavant, avoit dit au peuple de ne pas se lever pour du sucre, mais pour terrasser les brissotins. Les murmures ne le découragent pas; il prétend que les mouvemens qui ont eu lieu sont l'ouvrage de quelques orateurs soudoyés et des rolandistes; il a comparé cette époque à celle où Lafayette *se servoit de Brissot* pour faire assassiner les patriotes au Champ de Mars. La société s'agite, s'impatiente. Robespierre s'écrie : « Si j'ai des ennemis dans cette société, je ne veux plus en être membre ». L'orateur entre ensuite dans les détails des inconvéniens qui résultent de l'insurrection. Il voit se fortifier le parti de Brissot; et le tribunal révolutionnaire juger les patriotes, tandis qu'il n'étoit destiné qu'à juger les royalistes.

« Au reste, ajoute Robespierre, *vous n'avez fait aucun acte* criminel; *la société est restée calme et tranquille*; on ne peut lui *reprocher* aucune *démarche indiscrète* ». — L'orateur termine son discours par inviter les Jacobins à montrer une sagesse profonde. « *Moi seul*, dit-il, *je braverai la faction; elle pourra m'assassiner;* mais tant que je vivrai, je serai terrible à tous les intriguans, ma patrie ne sera jamais *esclave* de *Brissot* ».

Extraits dans : *Feuille de Paris*, n° 200, p. 1; *Courrier universel*, 15 mars, p. 1; *Feuille du matin*, II, n° 85, p. 477; *Annales de la République*, n° 79, p. 439 ; *Jal du soir* (Sablier), n° 488, p. 2.

76. — SEANCE DU 14 MARS 1793

Pour les honneurs de la séance a Lazowski (1)

Dans son grand discours du 13 mars, Vergniaud avait dénoncé le rôle de Lazowski, de la section du Finistère, dans les troubles des journées précédentes, et proposé son arrestation (2). Le 14 mars, un représentant rappelle à l'Assemblée le rôle de Lazowski au 10 août. Marat prend sa défense. Lazowski se présente sur ces entrefaites et demande à être admis à la barre; il est introduit.

(1) Lazowski (Claude, Francois de Paule) était un bourgeois aisé. Il se serait associé avec Duplay pour commanditer l'imprimeur-Nicolas. (Cf. A. de Lestapis. Inventaire des biens de Lazowski après son décès. A.h.R.f., 1951, p. 407).

(2) Mon., XV, 710.

Digitized by Microsoft®

Thuriot signale alors que c'est par erreur qu'un décret a été expédié au ministre de la Justice; il n'y en a point eu de particulier contre Lazowski; il demande en conséquence que l'Assemblée passe à l'ordre du jour (3). La proposition de Thuriot est adoptée. Robespierre, qui veut obtenir pour Lazowski les honneurs de la séance, se prononce contre l'ordre du jour.

Mercure universel, t. XXV, p. 236.

« Robespierre veut parler.

L'assemblée passe à l'ordre du jour motivé, sur ce qu'il n'y a pas eu de décret particulier contre Lazowski et Desfieux.

Robespierre insiste pour avoir la parole. (*Il s'élève des cris à gauche.*) On demande l'ordre du jour.

Robespierre veut que Lazowski ait les honneurs de la séance.

L'assemblée décrète que Robespierre ne sera pas entendu, et passe à l'ordre du jour sur le surplus. » (3)

Premier journal... ou le Point du jour, n° 74, p. 294.

Robespierre demande la parole contre l'ordre du jour. (Robespierre n'a pas la parole, mettez l'ordre du jour aux voix, *s'écrient les membres du côté droit.*)

Robespierre. Au nom de la patrie, au nom du salut public, je demande la parole. (Obéis à la volonté générale, tu es un despote, *s'écrient les membres du côté droit.*)

Mention dans l'*Abréviateur universel*, n° 75, p. 300. (5)

(3) Mon., XV, 715. Le 15 mars, Lazowski vint lui-même faire aux Jacobins le récit des attaques dont il avait été victime.

(4) Aucune mention dans le Mon., Hamel, ni G. Walter. Les Arch. parl. (LX, 204) reproduisent ce texte en le mettant en style direct.

(5) La collection du Logotachigraphe, à la B.N., comporte une lacune (du n° 76 au n° 81), et cette séance n'y figure pas.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

77. — SEANCE DU 22 MARS 1793

Sur une adresse contre les « appelants » (1)

Desfieux donne lecture de la correspondance. Le club de Marseille fait part d'une adresse qu'il destine aux sections parisiennes: elle invite les sans-culottes de Paris à se joindre à ceux du Midi pour chasser de la Convention les traîtres et « les appelants au

(1) Voir ci-dessus, séance du 27 févr. (Jac.). Au début de la séance, Robespierre fut désigné avec 15 autres membres, pour constituer le jury du scrutin épuratoire.

Digitized by Microsoft®

peuple ». « Nous ne connaissons de Convention que la Sainte Montagne, qui doit avec nous sauver la patrie » (2). Desfieux propose un avis rédigé la veille par Marat au comité de correspondance de la Société, pour accompagner l'envoi de l'adresse du club de Marseille aux 48 sections. Robespierre s'oppose à cet envoi. Au terme d'un vif débat, la Société passa à l'ordre du jour sur la double proposition d'adhérer à l'adresse du club de Marseille et de l'envoyer aux sections parisiennes. (3)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 380, p. 2.

Robespierre. « Jamais la patrie ne fut exposée à un plus grand danger. Jamais l'énergie des bons citoyens ne fut plus nécessaire. Nous avons vu avec satisfaction la courageuse révolution des républicains de Marseille. J'ai dit plusieurs fois que si la liberté était exilée de la terre, elle se réfugierait à Marseille, et que nous trouverions des libérateurs dans les départemens méridionaux. Ce que j'ai dit, je le répète aujourd'hui avec joie : mais, citoyens, permettez-moi quelques réflexions. (4)

Les circonstances critiques sont celles où le génie de la politique révolutionnaire doit régler ses mesures sur les manœuvres des intriguans. Vous savez que dans plusieurs départemens l'opinion publique est égarée. Nous avons besoin, pour résister à l'ascendant de l'intrigue, du secours de nos frères; ce secours, on devait l'attendre de ces contrées où la chaleur des âmes est à l'unisson de la chaleur du climat.

C'est sur cette cité, le siège de la Convention, que repose le succès des efforts des patriotes; ce n'est pas une question, si l'énergie des Jacobins répond à celle des Marseillais. Il ne s'agit que de la marche à suivre, et de la politique révolutionnaire, et c'est à vous qu'appartient de fixer cette marche, à vous, contre lesquels on conspire tous les jours, toutes les heures, dans des conciliabules ténébreux; à vous qui, contens du témoignage de votre conscience et forts de votre vertu, ne connaissez pas toutes les ressources des conspirateurs. Généreux Parisiens, vous ne périrez pas, votre cause est celle de la liberté. Les Marseillais n'ont consulté que l'ardeur de leur patriotisme; il faut observer que dans la manière d'énoncer leurs vœux, il s'est glissé quelques irrégularités qui ne sont rien pour des patriotes et qui sont beaucoup pour les intriguans.

Paris doit attendre dans le calme le résultat de l'opinion que l'on s'est formée dans les départemens; Paris doit s'efforcer de con-

(2) Aulard (V, 96). Texte des trois pièces adressées par Marseille dans le Jal des débats... Jacobins, n° 380, p. 1.

(3) Dans la séance du 24, Desfieux lit d'autre part une lettre de Marseille annonçant que les habitants en armes, sont prêts à défendre la République (Aulard, V, 97).

(4) Voir Discours..., 2e partie, p. 424, n. 1, et A. Chabaud, Robespierre défenseur de Marseille en 1791 (Ann.rév., 1923, p. 113-125).

Digitized by Microsoft®

naître quelles sont les contrées qui sont encore infectées du poison de l'erreur, il n'y a aucun danger à attendre; il n'y a aucun danger à consulter la prudence. Paris ne périra pas pour avoir attendu quelques jours, et si tous les départemens se coalisent, leur vœu sera entendu (*Applaudi*). Au contraire, si les esprits n'étaient pas encore assez préparés dans le moment actuel, il est évident que la précipitation serait funeste à cette société, qui est le plus ferme appui de la liberté. Les départemens méridionaux s'expliqueront, alors la marche des patriotes sera sûre.

Vous devez témoigner à la société de Marseille toute votre estime; mais vous ne devez rien faire dans le moment actuel. Vous développerez aux Marseillais, dans une lettre, toute votre amitié, toute votre vénération; mais il ne faut point déterminer l'exécution des mesures conseillées par eux..

Je conclus à ce que nous soyons calmes et prudens, parce que je veux la liberté; parce que je veux désarmer les calomnies contre la société, parce que je veux que les sociétés populaires restent intactes, et qu'on ne les engage pas dans des démarches inconsidérées, dont on ne manquerait pas d'abuser contre vous, c'est-à-dire contre les amis de la liberté. » (5)

Mention et extraits dans : *Jal du soir* (Sablier), n° 503, p. 2 (6); *Feuille de Paris*, n° 213, p. 1 (7); *Jal français*, n° 127, p. 4; *Annales de la République française*, n° 84, p. 460.

(5) Aulard (V, 96) ne reproduit que le § 4, et Buchez et Roux (XXVI, 161) résume l'intervention. Cf. E. Hamel, II, 644, et G. Walter, p. 732.

(6) Desfieux ayant proposé l'envoi d'un commissaire dans chacune des 48 sections pour porter les lettres, Robespierre s'y serait opposé, d'après Sablier

(7) D'après ce journal, « le discours fut souvent interrompu par des murmures, mais la Société applaudit à sa conclusion ».

78. — SÉANCE DU 23 MARS 1793

Pour le renvoi du général Marcé (1) devant le tribunal révolutionnaire

Des députés extraordinaires des départements de la Vendée et des Deux-Sèvres sont admis à la barre. Ils rendent compte de la

(1) Marcé (Louis Henri Fr., comte de...) servit dans les armées royales à partir de 1744. Maréchal de camp en Corse, en 1788, il fut nommé commandant de la garde nationale de Chinon en août 1789. Lieutenant général le 13 mai 1792, il commandait à Nantes

Digitized by Microsoft®

conduite du général Marcé battu le 19 mars par les rebelles, au Pont Charrault (Vendée); ils soulignent les mauvaises dispositions prises par le général; les commissaires de la Convention l'ont aussitôt destitué et fait mettre en arrestation (2). La Convention décrète le renvoi des faits dénoncés à ses Comités réunis de sûreté et de défense générales. A la fin de la séance, Barère propose en leur nom de traduire le général Marcé devant une cour martiale formée à La Rochelle (3). Malgré Robespierre qui réclame son renvoi devant le Tribunal criminel extraordinaire, la Convention décréta cette mesure.

Le Logotachigraphe, n° 83, p. 174.

Robespierre. La trahison du général Marcé doit être jugée par le tribunal révolutionnaire, parce que je suis convaincu que les crimes commis contre la liberté, que les crimes de lèze-nation, ne peuvent être travestis en simples délits militaires ; dans les combats des citoyens, contre les citoyens révoltés dans l'intérieur, il y a autre chose que les relations des républicains avec les ennemis extérieurs; il y a combat de la liberté contre la tyrannie; il y a la cause de la révolution, et un citoyen qui, sous le titre de général, se met à la tête des défenseurs de la liberté, pour les trahir, n'est pas seulement un homme coupable de délits militaires, n'est point simplement un soldat, un général, qui manque aux loix militaires, c'est un scélérat, qui commet un attentat contre la patrie, c'est un citoyen qui trahit la cause de la liberté. Je vois là, enfin, un crime de lèze-liberté, un crime de lèze-nation, et c'est suivant les principes de la république qu'il faut punir cette espèce de criminels. J'en conclus que ce n'est point par les cours militaires, mais par un tribunal civil, qu'il faut juger ceux qui ont trahi la chose publique, dans le combat qui s'est engagé entre les bons citoyens et les ennemis de la liberté.

Je sais que le rapporteur du comité a pu être entraîné par les principes mêmes de la liberté; il a pensé que la formule qu'il propose étoit plus expéditive; on a pensé qu'un tribunnal révolutionnaire pour-

---

la 12e division militaire au début de la rébellion. Il remporta, malgré ses faibles effectifs, plusieurs succès, dont celui de Chantonnay, le 17 mars, que les représentants Niou et Trullard signalèrent à la Convention le 19. Cette dernière, dans sa séance du 22 mars, décida d'adresser des félicitations à Marcé.

(2) Cf. ce compte rendu dans les Arch. parl., LX, 481. Sur les circonstances de la défaite du général Marcé, voir la lettre du général Verteuil, commandant la 12e région militaire à La Rochelle, au ministre de la Guerre, 21 mars 1793 (Mon., XV, 783, et Arch. parl., LX, 512).

(3) Le général Marcé (1731-1794) fut écroué à la prison de l'Abbaye le 11 mai, traduit devant le Tribunal révolutionnaire le 26 juillet 1793, mis en jugement le 28 janvier 1794, condamné à mort et exécuté le lendemain (cf. G. Six, op. cit., II, 149; et H. Wallon, Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris, II, 378).

Digitized by Microsoft®

roit plutôt absoudre que la cour martiale. Je dis que si cela est possible, c'est la faute de l'institution et non de nos principes : c'est à nous à réformer les abus; c'est à nous à prendre de grandes mesures. Les principes veulent que le général Marcé soit jugé, qu'il ne soit pas réputé soldat infidèle, mais un général coupable du crime de lèze-nation, un citoyen traître envers la patrie, traître envers la liberté. D'après cela, c'est devant le tribunal institué pour punir les crimes de lèze-nation qu'il doit être traduit. Si le tribunal ne le juge pas suivant la loi, suivant les principes de salut public, selon les principes civils, vous êtes là pour le punir; car si ce tribunal ne dirige pas l'autorité qu'on lui confie pour punir les ennemis de la liberté, il sera lui-même coupable, et c'est à vous de le punir. S'il n'est pas suffisant, c'est à vous enfin d'établir une autorité capable de réprimer tous les traîtres et punir tous les ennemis de la liberté.

Je m'attache aux principes qui sont la base de la liberté, et je demande que le général Marcé soit poursuivi comme contre-révolutionnaire, coupable de haute trahison contre la liberté, et qu'il soit renvoyé au tribunal révolutionnaire institué par vous pour punir les crimes de lèze-nation. (4)

Mention dans le *Mercure universel*, XXV, 383.

(4) Aucune mention de cette intervention dans le Moniteur, ni dans Hamel, ni dans G. Walter. Texte reproduit dans les Arch. parl., LX, 494.

79. — SEANCE DU 27 MARS 1793

1re intervention : *Sur le choix des généraux et pour l'expulsion des Bourbons*

Le 21 mars au soir, la défaite de Dumouriez à Neerwinden avait été connue à Paris. Robespierre, sans doute sur la foi de Danton, avait eu jusque là confiance en Dumouriez (1). Le 27, après que Danton eût tenté de justifier sa conduite en Belgique et attaqué avec violence les Girondins, Robespierre, délaissant ces derniers, porta l'attaque sur un autre terrain : il demanda l'expulsion du territoire français, dans les huit jours, de tous les parents de Louis XVI, et le renvoi de Marie-Antoinette devant le Tribunal révolutionnaire. Lamarque, représentant de la Dordogne, prenant la défense de Philippe-Egalité, s'éleva contre l'exil des Bourbons, déjà proposé par la Gironde, et alors combattu par Robespierre (2). Après un débat assez vif, la Convention, presque unanime, passa

(1) Voir ci-dessus, séance du 10 mars. Il n'était pas le seul; la majorité des Jacobins pensait ainsi.
(2) Cf. séance du 16 déc. 1792.

Digitized by Microsoft®

à l'ordre du jour sur les propositions de Robespierre (3). Le 5 avril, se déjugeant, elle adoptait à l'unanimité l'arrestation de tous les Bourbons, réclamée cette fois par Boyer-Fonfrède. (4).

Le Logotachigraphe, n° 87, p. 208 à 210.

Robespierre (*aîné*). Le moment est arrivé de sauver l'Etat (a), il est tems de découvrir les plaies de la patrie et d'y appliquer le seul et unique remède; le peuple et vous, il faut que vous commenciez à jouir de la confiance et de tout le respect qui vous est dû; il faut vous environner du peuple; lui seul peut vous assurer ce respect et vous donner cette confiance. La pusillanimité et l'ignorance ont fait tous nos maux; vous n'avez jamais pris que des demi-mesures, des palliatifs; vous n'avez jamais eu de connaissances profondes sur notre situation extérieure et intérieure. (5)

Affligé des maux que ma patrie a soufferts pour enfanter une révolution (b), qui sembloit devoir lui assurer une grande félicité ; affligé des maux qu'on lui prépare, je veux dire au moins une partie des vérités qu'il nous importe de connoître, que nous craignons qu'on désire entendre.

Il faut en convenir, nous n'avons pas embrassé jusqu'ici, d'une manière générale, les événemens politiques; et les amis éclairés de l'humanité qui nous observent depuis le moment de notre révolution, ont dû trouver que nous ressemblions trop aux Athéniens légers, indifférens, présomptueux, qui dormoient (c) au son des fers que l'on faisait retentir à leurs oreilles. Philippe est à Londres; Philippe est à Berlin; Philippe est au milieu de nous (6). Comment pourrons-nous le dompter, si nous ne voulons pas le connoître ? (d) Si Démosthène vivoit au milieu de nous, il nous diroit ce qu'il disoit à ses concitoyens : « Vous « ressemblez à un athlète timide qui porte tantôt la main à la tête,

(3) Mon., XV, 817.

(4) Mon., XVI, 80.

(5) Robespierre venait d'être, le 26 mars, désigné par la Convention comme membre de la Commission de salut public qui devait remplacer le Comité de défense générale. Ses membres, choisis également dans les divers partis de l'Assemblée, étaient: Dubois-Crancé, Petion, Danton, Gensonné, Sieyes, Guyton-Morveau, Robespierre, Barbaroux, Ribes, Vergniaud, Fabre d'Eglantine, Buzot. Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Prieur, Camus, Duhem, Barère, Jean Debry, Isnard, Lasource, Quinette et Cambacérès (Mercure universel, XXV, 426)). Mention de cette élection dans le Moniteur, XV, 797; le Bulletin des Amis de la Vérité, n° 90, p. 2 ; le Patriote français, n° 1323; le Journal de Paris, n° 86, p. 342; la Chronique de Paris, n° 86, p. 2; le Journal de Perlet, III, n°187. p. 435; la Correspondance du Maine-et-Loire, n° 62, 587; le Journal du soir (Sablier), n°186, p.4. Cf. sur cette élection, E.Hamel, II, 647.

(6) Allusion aux luttes menées par Philippe de Macédoine contre Athènes et au rôle joué par Démosthène pour réveiller le patriotisme des Athéniens (352-338 av. J.C.).

Digitized by Microsoft®

« tantôt à la poitrine, tantôt à l'estomac, dans toutes les parties où « il se sent blessé; mais qui ne s'occupe point de porter des coups sûrs « et sensibles à son adversaire. » (7)

Nous apprenons que les grandes espérances que nous avions conçues ont semblé s'évanouir un moment; nous apprenons que notre armée a été trahie près d'Aix-la-Chapelle (8), et nous nous contentons de prendre des mesures ordinaires! nous nous contentons de rassembler quelques forces, et de nous reposer sur des agens perfides qui ont failli nous perdre (f). Nous apprenons que le siège de Maëstricht a été levé par une trahison; nous apprenons que tout manquoit pour ce siège; nous apprenons qu'on manquoit de boulets; nos canonniers fulminoient de voir qu'on ne leur avoit laissé que des boulets d'un faux calibre (9). Et nous nous contentons de prendre des mesures ordinaires, confiées aux mêmes agens. Nous apprenons que nos alliés enfin sont livrés à leurs anciens tyrans (10), que notre armée rétrograde avec rapidité; la nouvelle d'une seconde bataille perdue retentit encore à nos oreilles (11); notre armée se rapproche des frontières, déjà on nous annonce que nos magasins sont livrés à nos ennemis, que nos alliés Belges, que les braves Liégeois sont tombés sous le couteau de nos vrais assassins, et nous restons tranquilles! nous apprenons (je ne sais si l'Assemblée l'ignore, mais c'est un fait qu'il faut connoître), nous apprenons que nos places fortes sont sans garnison, et qu'en même tems que notre armée abandonne le pays qui nous servoit de barrière, Givet et Lille sont sans garnison. Le ministre nous apprend que le résultat de ces événemens doit être d'abord d'apprendre que *Custines* rétrograde, et nous sommes tranquilles! (g) (12)

Nous apprenons qu'un général commande en dictateur dans la Belgique, qu'en partant il a laissé quatre millions à nos ennemis (13). Nous recevons des lettres qui annoncent qu'il est très prévenu contre la Convention nationale; que, quel que soit le motif de sa conduite, quelle que soit la cause de ses erreurs (h), ces dispositions politiques doivent alarmer les amis de la liberté; et nous sommes dans le calme, et nous ensevelissons tous ces faits dans un comité!

Si, dès l'origine de nos premiers revers, vous eussiez prévenu tou-

(7) Passage inspiré des « Philippiques ».
(8) Voir ci-dessus, séance du 7 mars, note 2.
(9) Voir Lettres... à ses commettans, 2e série, n° 9, « Des causes de nos revers, de la discipline ».
(10) Liégeois et Brabançons.
(11) Neerwinden. La Convention décréta le 22 mars qu'on rechercherait les coupables de désertion qui, en affaiblissant l'aile gauche de Dumouriez, auraient provoqué sa défaite (Cf. sa lettre au général Duval, 20 mars. Arch. parl., LX, 456).
(12) Lettre du ministre de la Guerre du 25 mars, Mon, XV, 792.
(13) Voir pièces relatives à Dumouriez dans Arch.parl., LXI.

Digitized by Microsoft ®

tes ces circonstances, vous n'en auriez pas été moins les maîtres de prendre les résolutions que votre sagesse vous auroit dictées, vous auriez connu votre véritable situation; vous auriez réveillé l'énergie républicaine dans toutes les âmes, et notre premier revers n'auroit pas été suivi des événemens fâcheux qui sont arrivés; cependant ces faits n'ont point été reconnus car ce qu'on lit dans les comités nombreux, et où tous les membres de la Convention peuvent assister, n'est point secret; mais il n'a point cette publicité éclatante qui relève le courage, en excitant l'indignation d'une nation généreuse qui veut être libre (i); et quand la Convention ignore ce qui se passe, ce qui lui importe le plus de savoir, déjà l'aristocratie connoît nos revers, son audace se rallie, et elle combine ces nouvelles fâcheuses avec ces complots criminels. Voilà ce qui est arrivé.

On savoit à Orléans, on savoit dans toute (j) la Belgique, ce que vous n'avez pas voulu rendre public dans cette enceinte (k) et ce secret prétendu, ce secret illusoire, qui a tourné au détriment de la nation, vous a privés de cette indignation généreuse que ces nouvelles auroient imprimées à la nation.

Tandis que nous éprouvions ces revers au-dehors, les ennemis de la liberté combinoient au-dedans tous les mouvemens; nous apprenions au même instant, que des armées de prêtres et de nobles étoient formées, marchoient, livroient des batailles, égorgeoient des patriotes sous les yeux du gouvernement (14), et nous nous accoutumions à regarder tous ces événemens comme isolés, comme si dans un Etat où la surveillance est bien établie, il étoit possible de lever seulement un régiment, sans que les représentans de la nation en fussent instruits: cependant, tout-à-coup, nous avons vu sortir comme de terre, des armées de contre-révolutionnaires, et le peuple a paru vaincu par les factieux, dont on croyoit à peine (à) l'existence, et que nos loix avoient déportés dans les contrées lointaines, et vous ne feriez pas une attention sérieuse sur les circonstances de l'intérieur, vous ne les rapprocheriez pas de celles de l'extérieur; et vous ne réfléchiriez pas que ces évènemens ont été exécutés trop souvent, au moment même où la patrie est exposée à un grand danger, que le théâtre de ces crimes sont les départemens maritimes, où l'on appelle impunément les Anglais, où l'on combat impunément au nom du roi, et où les rebelles osent proposer des conditions de paix; à Orléans (15), malgré vos com-

(14) Dans la séance du 18 mars, la Convention avait entendu la lecture de lettres des administrateurs des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Loire-Infre relatant les troubles de Vendée. « Un certain nombre d'émigrés marchent en tête des rebelles, portant le bonnet blanc et criant « Vive le roi ». (Arch. parl., LX, 264.)

(15) A la suite de la tentative d'assassinat dont Léonard Bourdon, représentant en mission, avait été victime à Orléans, la ville avait été déclarée en état de rébellion, le 18 mars. Mais le 24, la

Digitized by Microsoft®

missaires, la rebellion est encore impunie et triomphante. Dans tous les départemens, les mêmes semences de guerre civile sont prêtes à éclore, et l'armée des contre-révolutionnairs est prête à s'étendre, si vous ne déployez pas enfin contre eux le peuple français.

Ce n'est point tout, tandis que nos ennemis nous cernent au dehors, tandis qu'ils nous égorgent au dedans, on cherche mille moyens pour égarer le peuple. On lui peint la religion attaquée (m), on l'inquiète, on l'agite sur ses subsistances. Et certes, dans un Etat libre, voilà le plus grand des dangers que puisse courir la liberté, le gouvernement lui-même (n).

Citoyens, c'est à vous de porter encore le remède à ce mal; c'est à vous de combiner, avec les moyens révolutionnaires qui vous ont été proposés, des loix populaires, qui tendent chaque jour à diminuer la misère; c'est à vous à tarir la principale source de nos maux, *l'agiotage*. C'est à vous de jetter un regard sévère sur les finances; car, ne vous y trompez pas, et ne détournez point vos yeux de ce fléau, c'est l'agiotage qui mine incessamment la fortune publique; c'est lui qui produit la disette partout, c'est lui qui met les denrées au-dessus des ressources des citoyens malheureux : c'est lui qui présente à tous les ennemis de la liberté et de la paix publique, le moyen le plus sûr de bouleverser l'Etat. (16)

Vous devez donc adopter avec empressement, toutes les mesures qui ont été et seront proposées à cet égard. (o)

Les dangers que nous éprouvons, ont une cause commune; c'est l'affaiblissement de l'esprit public, occasionné, je ne dirai pas par l'abus de la liberté de la presse, je ne dirai pas par tel ou tel autre (p), mais par un systême vicieux, qui a étendu ses ravages depuis le commencement de la révolution, jusqu'au moment où nous sommes.

Citoyens, l'énergie républicaine et les vertus (q), peuvent seules sauver l'Etat. D'où viennent nos dangers? Non pas seulement des aristocrates déclarés, que nous avions vaincus et repoussés loin de notre territoire; mais de cette multitude d'hommes foibles, hypocrites, cachant leur attachement aux principes d'aristocratie, sous un fort dehors de modération et de patriotisme : de la persécution à laquelle ont toujours été exposés ceux qui ont montré un caractère et des sentimens républicains (r) : nos dangers viennent de l'impunité accordée à tous les fonctionnaires publics prévaricateurs, à tous les chefs de nos armées, devant lesquels on a vu fléchir les représentans même du peuple

---

Convention rapportait son décret, bien que l'aristocratie y demeurât aussi puissante (Cf. lettre de Collot d'Herbois et Laplanche, 26 mars. Arch. parl., LX, 599).

(16) Voir ci-dessus, séance du 28 févr. 1793, note 1.

Digitized by Microsoft

français. Voilà les causes qui ont encouragé nos ennemis intérieurs et extérieurs : et tant que d'autres principes ne gouverneront pas la république, le mal ira toujours en croissant. (s)

Il résulte du tableau de notre situation, que vous devez adopter de la manière la plus énergique et la plus étendue, la mesure qui vous a été proposée; c'est de faire un appel au peuple contre les ennemis intérieurs et extérieurs. Vous devez déployer contre tous les coupables, soit généraux, soit ministres, le véritable caractère de représentans du peuple. Vous devez sévèrement examiner leur conduite, et ne point discuter mollement le parti que vous devez prendre vis-à-vis des gens qui se sont ménagés d'avance les excuses des trahisons qu'ils méditoient, pour les rejeter sur les soldats et sur l'armée elle-même. Vous devez prévenir désormais de nouvelles trahisons, et concevoir qu'un général, quel qu'il soit, dans quelques circonstances qu'il se trouve, n'est à craindre que quand on n'est pas environné d'une grande nation, supérieure aux trahisons et aux talens.

Si vous déployez l'énergie du peuple, si vous ne secondez pas l'élan du patriotisme, comprimé depuis trop longtemps, la chose publique est perdue : si vous le faites, au contraire, vous n'avez rien à craindre, la nation est là, prête à vous seconder si vous voulez la servir; tous les ennemis de la liberté, toutes les factions seront écrasés.

Mais, dans le moment actuel, il est une autre mesure à vous proposer, il est question ici de la querelle de la royauté contre la république. Ne nous dissimulons pas, tout ce que nous voyons se rapporte à ce systême : tant que la république étoit tranquille au-dedans et victorieuse au-dehors, il a été permis de se reposer sur certains principes de générosité : mais quand l'aristocratie insolente lève la tête et fait marcher les armées dans l'intérieur, quand elle tend la main à l'aristocratie et au despotisme au-dehors pour nous donner un roi; quand il est tant de gens qui ne peuvent se persuader qu'on puisse renverser un trône, que pour le relever en faveur d'un nouveau tyran ; quand les rebelles armés osent déjà proposer des conditions de paix; quand des traîtres osent jeter en avant des idées de transaction avec les tyrans, et qu'ils ne dissimulent plus l'espoir de nous amener à une conciliation, au moyen d'un épuisement dans lequel ils veulent plonger la nation; quand tout nous retrace l'image odieuse de la royauté... que sans cet appui l'aristocratie n'auroit pas la force qu'elle se croit, c'est le moment pour les patriotes de reprendre cette haine vigoureuse et immortelle, dont ils sont animés pour les noms de rois.

A cette idée se lie dans mon esprit une autre idée. Assez et trop longtemps l'impunité fut accordée au plus grand des coupables : il est temps ! la punition d'un tyran, fruit de tant de débats oratoires, sera-t-elle le seul effort et le dernier hommage rendu à l'égalité ?

Digitized by Microsoft®

Souffrirons-nous qu'un être non moins coupable, échappe au glaive de la loi ? Non, il attend enfin le prix de ses crimes. (17)

Citoyens, la république est jouée avec tant d'insolence, elle est trahie avec tant de cruauté, qu'elle a droit d'attendre de vous que, par un nouveau gage de votre antipathie invincible contre la royauté, vous ranimiez enfin dans tous les cœurs l'esprit républicain. En conséquence, je vous propose le projet de décret suivant :

1° Tous les parens de la famille Capet seront tenus, dans la huitaine, de sortir du territoire de la république, et de toutes les contrées occupées par les armées de la république.

2° Marie-Antoinette d'Autriche sera traduite devant le tribunal révolutionnaire, et jugée incessamment comme prévenue d'avoir trempé dans la conspiration de l'État.

3° Le fils de Louis Capet restera détenu au Temple.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 88, p. 392.

[*Même texte que ci-dessus, avec les variantes suivantes :* (a) *add.* : ou de le laisser périr sans ressource ». (b) « Je ne dissimulerai aucune vérité ». (c) « lorsque Philippe était à leur porte ». (d) *Phrase omise.* (e) « qu'au moment même où nous comptions faire en Hollande la révolution de l'Europe ». (f) *Phrase omise.* (g) *add.* « au moment où nous allons être cernés de toutes parts par nos ennemis ». (h) *Passage omis depuis :* « quelque soit le motif ». (i) *Passage omis depuis* : « vous auriez connu... ». (j) *add.* « dans les départemens de la Bretagne, ce qui se passait dans la Belgique ». (k) *add.* « et nos malheurs encourageaient les contre-révolutionnaires, alors que vous ne saviez pas vous-mêmes quelle en était l'étendue, et que, pleins d'une funeste sécurité, vous ne songiez pas même à prendre les mesures que réclamait le salut public ». (l) *add.* « qui cependant ne m'intimident pas car je connais nos ressources ». (m) *Passage omis ; à la place :* « Là on a l'audace de lui parler d'un roi ». (n) « Car les troubles ne sont à craindre que quand on peut faire retentir aux oreilles d'un peuple malheureux les mots de subsistance et de misère ». (o) *Phrase omise.* (p) « Homme » *au lieu de* « autre ». (q) *add.* « c'est dans le législateur, la pratique des vertus que la république suppose, c'est l'énergie du patriotisme. Elle seule entraîne comme un torrent tous les obstacles que lui oppose l'indifférence ». (r) *Phrase omise.* (s) *Phrase omise.*]

[*Suit le passage ci-après*] :

Ne voyez-vous pas que la guerre civile est allumée dans l'em-

(17) Il s'agit de Marie-Antoinette.

Digitized by Microsoft ®

pire; et que dans cette guerre civile les patriotes ne jouent presque qu'un rôle passif ; que les ennemis de la liberté sont partout enhardis par une longue impunité; qu'on leur a laissé le tems, chose inconcevable ! de se rassembler en corps d'armée. Je dirai même qu'ils sont protégés, puisqu'on ne les a pas réprimés dès l'origine de leurs tentatives contre-révolutionnaires; puisqu'il y a un rapport évident entre leurs mouvemens et les trahisons de plusieurs hommes qui sont à la tête de nos armées par le choix du pouvoir exécutif.

Comment dompter tant d'ennemis, tant de traîtres, si vous ne prenez des mesures bien autrement révolutionnaires que celles que vous avez adoptées jusqu'à présent; si dans une grande partie de l'empire les patriotes sont impunément persécutés en détail; si par un funeste système de modération le machiavélisme et l'aristocratie, sous quelque forme qu'ils se déguisent, continuent d'être protégés ? Comment soutenir la révolution si les patriotes ne peuvent sans crainte déployer leur énergie ? Est-ce avec des chefs aristocrates tels que Marcé que nous pouvons remporter les victoires civiques qui doivent anéantir les ennemis du dedans ? Avons-nous le tems encore de faire des essais ? Avons-nous le tems de caresser, de ménager ceux qui remplacent des traîtres par d'autres traîtres; de rendre aveuglément notre confiance à un Menou (18), à un Vittenkoff (19), qui trahissaient ici aux Tuileries, tandis que leurs émules livraient nos places à l'ennemi ? Non, vous ne vaincrez que lorsque vous sévirez contre tous les agens coupables; que lorsque vous destituerez tous les agens prévaricateurs; que lorsque vous ne mépriserez pas sans cesse les dénonciations et les justes réclamations des patriotes. Vous ne vaincrez que lorsque le peuple se lèvera en masse contre les ennemis de l'intérieur, qu'il mettra à sa tête des chefs qui auront sa confiance, et non ceux auxquels le ministre lui ordonnera d'obéir.

Le résultat de ces observations est que vous devrez adopter un système qui vous a déjà réussi. Vous devez faire un appel au peuple contre tous les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur; vous devez déployer en son nom, contre tous les coupables, soit généraux, soit ministres, le caractère qui convient à tous les représentans, n'en épargner aucun, ne pas vous arrêter aux vains prétextes qu'ils se sont

(18) Menou (Jac. Fr. de Boussay, baron de...) servit dans les armées royales à partir de 1766. Il était, à la veille de la Révolution, colonel et chevalier de Saint Louis. La noblesse du bailliage de Touraine l'élut aux Etats généraux. Maréchal de camp le 8 mai 1792, il fut désigné le 8 mars 1793 comme chef d'Etat-major de l'Armée des côtes de La Rochelle (G. Six, op.cit., II, 179).

(19) Vietinghoff (Georges Michel, baron de...), né en Courlande, au service de la France depuis 1742, maréchal de camp, commandeur de Saint Louis en 1788, il fut mis le 31 août 1792 à la tête de la 22e division militaire à Tours. Il fut suspendu de ses fonctions le 1er juin 1793 (G. Six, op.cit., II, 551).

Digitized by Microsoft®

ménagés en rejetant sur les soldats et l'indiscipline les fautes qu'ils commettent, système perfide qui a pour objet de décourager les soldats, en même tems que de couvrir les trahisons des chefs.

Vous devez concevoir qu'un général, quelque puissant qu'il soit, n'est à craindre que lorsqu'il n'est point environné d'une grande Nation supérieure aux trahisons comme aux talens. Mais si vous ne ralliez pas les parties pures du peuple, si vous ne donnez pas l'éveil au patriotisme depuis très-long-tems comprimé, alors la puissance de certains généraux pourra devenir vraiment redoutable, alors vous aurez tout à craindre.

Mais dans le moment actuel il est encore d'autres mesures à prendre; vous ne devez pas négliger l'effort moral de l'impulsion que vous pouvez donner au peuple. De quoi est-il question dans les troubles qui agitent plusieurs départemens? C'est la querelle de la royauté contre la République; ne nous le dissimulons pas, tout ce que nous voyons se rapporte à ce système. Quand la République était tranquille au-dedans et partout victorieuse dans ses armées, il a été permis un instant d'essayer l'usage des principes de la générosité que nous dictaient nos cœurs, et même je vous pardonne d'avoir pu regarder comme citoyens ceux que le souvenir seul de ce qu'ils furent devait rendre à jamais suspects aux amis de la Liberté.

Mais quand l'aristocratie lève des armées au-dedans, et tend la main aux ennemis extérieurs, quand le trône paraît n'avoir été renversé que pour se rétablir à la voix d'un nouveau tyran, quand les traîtres ne dissimulent pas l'espoir de nous amener à une conciliation par l'épuisement progressif de nos forces, quand tout nous retrace l'image honteuse de la royauté, c'est alors que le moment est venu pour les patriotes de reprendre dans toute son énergie cette haine vigoureuse et immortelle dont ils se sont montrés animés pour le nom des rois.

A cette haine se lie un autre sentiment. Assez et trop long-tems l'impunité fut accordée aux grands coupables. La punition d'un tyran, obtenue après tant de débats odieux, serait-elle donc le seul hommage que nous ayons rendu à la liberté et à l'égalité? Souffrirons-nous qu'un être non moins coupable, non moins accusé par la Nation, et qu'on a ménagé jusqu'ici, comme par un reste de superstition pour la royauté; souffrirons-nous qu'il attende tranquillement ici le fruit de ses crimes? Une grande République, outragée avec tant d'insolence, trahie avec tant d'audace, attend de vous l'impulsion qui doit ranimer dans tous les cœurs une sainte antipathie pour la royauté, et donner une nouvelle force à l'esprit public.

Je propose le décret suivant: [*Texte du Logotachigraphe*] (20)

(20) Texte reproduit dans le Mon., XV, 815-16; les Arch. parl., LX, 606. Il est résumé par Buchez et Roux, XXVI, 144, analysé

Digitized by Microsoft®

Mention ou extraits dans : *Jal du soir* (Sablier), n° 510, p. 4; *Mercure universel*, t. XXV, p. 443; *Abréviateur universel*, n° 91, p. 363; *Jal des Amis*, n° 14, p. 55; *Révolutions de Paris*, n° 194, p. 39; *Nouvelles politiques*, 29 mars, p. 351; *Courrier français*, XXII, n° 87, p. 224; *Gazette de France*, n° 87, p. 412; *Courrier de l'égalité*, III, n° 222, p. 517; *Bulletin des Amis de la vérité*, n° 88, p. 1; *Chronique de Paris*, n° 88, p. 1; *Jal de Perlet*, n° 188, p. 4444; *Annales patriot. et litt.*, n° 87, p. 402; *Batave*, n° 42, p. 168; *Courrier universel*, 28 mars, p. 4; *Feuille de Paris*, n° 217, p; 4; *Jal de Paris*, n° 87, p. 348; *Gazette gle de l'Europe*, n° 212, p. 2; *Annales de la République fse*, n° 87, p. 474; *Auditeur national*, n° 188, p. 6; *Jal et affiches de la Haute-Garonne*, 6 avril, p. 113 ; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 63, p. 598 ; *Thermomètre du jour*, n° 454, p. 724; *Jal de France*, n° 187, p. 4; *Jal du soir*, n° 187, p. 4; *Patriote français*, n° 1323, p. 348; *Jal français* n° 131, p. 2; *Mercure de France*, n° 87, p. 245; *Quotidienne*, 28 mars, p. 347; *Affiches d'Angers*, I, n° 52, p. 214; *Jal des débats et décrets*, n° 190, p. 329; *Courrier des départemens*, VI, n° 28, p. 303; *Jal universel*, XXV, 4348. (21)

2e intervention : *Sur la lecture de la correspondance de Dumouriez*

Après le vote des articles additionnels au décret organisant le Tribunal criminel extraordinaire (22), un membre demande la lecture des pièces de la correspondance de Dumouriez (23). Birotteau insiste pour qu'elles soient d'abord imprimées, afin de permettre aux députés de se former une opinion plus sûre. Robespierre intervient (24). La Convention décréta que son Comité de défense générale lui présenterait ces pièces dans la séance du lendemain.

Le Logotachigraphe, n° 87, p. 212.

Robespierre. Cette affaire est de nature à ne souffrir aucun retard, car il est question de ce qui se passe dans le moment actuel.

---

par E. Hamel, II, 647-49, et signalé par G. Walter, p 732. Voir également « Lettres... à ses commettans », 2e série, n° 9; Levasseur, « Mémoires », I, 170; Thibaudeau, « Mémoires », I, chap. 3; Louis Blanc, « La Révolution française », VIII, 245-250.

(21) Audouin reprend les arguments utilisés par Robespierre dans la séance des Jacobins du 16 déc. 1792. Le duc de Chartres, fils de Philippe-Egalité, le futur Louis-Philippe, avait un commandement à l'armée de Dumouriez.

(22) Voir ci-dessus, séance du 10 mars. On trouvera le texte de ces art. additionnels dans les Arch. parl., LX, 611.

(23) En particulier sa lettre du 12 mars à la Convention.

(24) Nous avons placé cette intervention après son long discours, d'après le texte du Logotachigraphe et le P V. de la Convention (VIII, 267) qui mentionnent la discussion à la suite du vote des art. additionnels au décret du 10 mars.

Digitized by Microsoft®

La lecture des lettres peut être faite demain, elle ne sera pas très-longue; l'essentiel est que la Convention les connoisse promptement. Il faut donc qu'on commence par les lire, sauf à les imprimer ensuite. (*Du côté droit:* non, non.) (25)

Mention dans la *Chronique de Paris*, n° 88, p. 1.

(25) Texte reproduit dans les Arch. parl., LX, 605, comme 1re intervention de Robespierre. Nous avons longuement hésité avant d'abandonner cette solution

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

80. — SEANCE DU 27 MARS 1793

Pour purger Paris de tous les traitres

Marat engage toutes les sections de Paris à s'assembler pour demander à la Convention si elle a les moyens de sauver la patrie; si elle n'en a pas, qu'elle déclare que le peuple est disposé à se sauver lui-même. Après diverses interventions, Robespierre revient sur cette suggestion et précise le rôle des sections. Sa proposition est acceptée. Albitte demande encore à la Société d'inviter ses membres à jouer un rôle actif dans leurs sections respectives, et qu'il soit créé parmi les Jacobins un comité de sûreté générale de 24 membres, qui correspondra avec la municipalité et les autorités constituées. (1)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 383, p. 3.

Robespierre. Parmi les mesures de salut public, il faut éloigner les mesures accessoires, et s'occuper des plus importantes. La plus importante, la plus urgente, c'est de purger Paris de tous les intrigans, de tous les scélérats, de tous les émissaires de l'aristocratie dont il est rempli. Ces scélérats se jettent dans les sections et couvrent la voix des bons citoyens. Dans les rues, vous marchez entouré d'assassins; jusque dans les sociétés populaires, vous avez des intrigans et des traîtres.

Le premier soin du peuple doit être de donner la chasse à ces contre-révolutionnaires. Voilà le premier acte dont doivent s'occuper les sections.

On vous a proposé de demander à la Convention si elle peut sauver la patrie. C'est une forme purement illusoire. Les sections n'ont rien à demander à la Convention; la Convention n'a-t-elle pas le

(1) Aulard, V, 108. Une lettre de Marseille du 24 mars annonce à la Société que 40.000 gardes nationales y ont procédé au désarmement des suspects.

Digitized by Microsoft®

même intérêt que les sections de se sauver; mais pour se sauver, elle a besoin du peuple.

La Convention peut-elle être assez insensée pour défendre au peuple de chasser les intrigans et les agens de l'aristocratie. Peut-elle demander que, tandis que les despotes étrangers menacent nos frontières, nous ouvrions notre sein à leurs complices. Les députés ne peuvent pas vouloir leur propre ruine et celle du peuple.

La Convention a déclaré ce matin que tous les mauvais citoyens, que tous les contre-révolutionnaires étaient hors de la loi, et que le peuple devait les chasser, devait s'en délivrer.

Paris et Marseille, vous a-t-on dit, doivent sauver la république; tous les départemens doivent concourir à ce but. Chaque fraction du peuple a le droit imprescriptible de se sauver et de veiller à sa conservation. S'il était quelqu'un qui osât contredire ce vœu de la nature et de la loi suprême, ce ne serait à coup sûr qu'un agent des puissances étrangères, ce ne serait qu'un émissaire, qu'un champion des despotes.

Vous voyez d'après ce développement des premiers principes de la nature et de la législation, que nous ne devons pas nous embarrasser dans de vaines formules.

Comment pourrait-on concevoir que, tandis que le peuple verse son sang pour repousser les ennemis du dehors, il s'abstînt de faire la guerre aux ennemis de l'intérieur.

Quoi! les prêtres, les nobles et leurs complices auraient plongé un fer sacrilège dans le sein de Pelletier, et nous n'aurions pas le droit de nous défendre, nous n'aurions pas le droit de les bannir de nos sections, de mettre entre eux et nous les colonnes d'Hercule. (2)

Les traîtres ajournent-ils leurs complots, ont-ils invoqué les formes pour assassiner Michel Pelletier? Et nous, nous attendrions qu'ils fissent une St. Barthélémi de patriotes. Sera-ce un tribunal révolutionnaire, sera-ce un corps administratif qui arrêtera leurs trames? En a-t-il le tems? Il n'y a que les sections qui peuvent se purger de tous les mauvais citoyens, alors nous aurons fait un pas décisif vers la liberté, car dès que les ennemis de la liberté seront loin de nous, la liberté triomphera. Paris donnera la main à Marseille et les vainqueurs des despotes forceront les tyrans de rentrer dans leur repaire.

Je demande que toutes les sections soient invitées à s'occuper sans cesse des moyens de bannir tous les traîtres, que les puissances étrangères soudoyent à Paris, pour seconder leurs projets liberticides. (3)

---

(2) C'est-à-dire ici: une distance infranchissable. Les colonnes d'Hercule marquaient pour les Anciens le bout du monde.

(3) Texte résumé en 2 lignes dans Aulard (V, 108), et en 10 lignes par Buchez et Roux (XXVI, 162); cité par E. Hamel, II, 645, et G. Walter, p. 732.

Digitized by Microsoft®

Journal français, n° 132, p. 2.
Courrier universel (Ladevèze), 29 mars, p. 2.

Robespierre. Il n'y a plus qu'un moyen de nous sauver, c'est de déclarer la guerre à nos ennemis, comme ils nous la déclarent.

Les contre-révolutionnaires font flotter l'étendard de la révolte dans le sein de la France; ils n'attendent que le moment d'en faire autant à Paris; comment avons-nous fait au 10 août, lorsque tous les traîtres tramoient notre mort? nous nous sommes éveillés avec fureur; faisons de même aujourd'hui; n'allons pas demander à la Convention si elle veut nous sauver: eh! oui, elle le veut, elle le pourra, si nous la secondons. Je propose donc d'exter... d'exter... d'exiler, de chasser tous les étrangers, tous les agens des cabinets de Londres, de Vienne et de Berlin, et tous les gens suspects, et de désarmer les intrigans; vous me demandez les moyens de les découvrir; formez un comité révolutionnaire, composé des meilleurs patriotes des sections, chassez de ces sections tous les ci-devant nobles; que dans la république ils soient désarmés, isolés et absolument sans défense, ces mesures vous feront connoître vos ennemis, et vous serez à l'abri des embûches de ces scélérats qui portent sur leur poitrine le poignard dont ils vous perceront le sein, si vous ne courez pas aux armes sur-le-champ. Vous projetez, vous prenez des mesures, vous consultez les loix, et vos ennemis attendent-ils que vous soyez prêts pour frapper? Lepelletier et Bourdon (4) étoient-ils en état de défense, quand ils sont tombés sous leurs coups? non, sans doute; eh! bien, la loi du talion. (*Applaudi avec transport.*)

Mention dans: *Courrier des départemens*, VI, n° 30, p. 327; *Jal du soir* (Sablier), n° 511, p. 3; *Feuille de Paris*, n° 218, p. 1.

(4) Il s'agit de la tentative d'assassinat contre Léonard Bourdon, commissaire de la Convention à Orléans. Cf. ci-dessus, séance précédente, note 15.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité
81. — SEANCE DU 29 MARS 1793
Sur les dangers de la patrie et pour des mesures vigoureuses

Le citoyen Grenier, commissaire de la section de la Réunion, fait part des pétitions présentées à la Convention par cette section, sur le désarmement des nobles et des prêtres, et la mise en réquisition permanente de tous les Français de 18 à 60 ans, dont une moitié marcherait aux frontières et l'autre opèrerait à l'intérieur (1).

(1) Le 26 mars 1793, après avoir entendu la pétition de la section de la Réunion, la Convention décida le désarmement des nobles

Digitized by Microsoft®

Robespierre intervient pour insister sur la lutte contre les ennemis de l'intérieur.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 384, p. 2.

Robespierre. Il est vrai que les dangers de la patrie sont extrêmes; c'est donc le moment de prendre de grandes mesures et d'être en garde contre les plans insidieux. Le préopinant vous a annoncé de grandes mesures; il ne vous en a proposé que de petites. Il vous a annoncé des mesures salutaires à la patrie; il ne vous en a proposé que de funestes. Je vais le prouver; je suis persuadé que le préopinant a des vues pures; je n'accuse pas sa bonne foi, mais son erreur.

Lorsqu'il était question de déclarer la guerre, je disais à Brissot et à ses complices : « Vous voulez porter la guerre chez les peuples étrangers, et le chef de nos armées est un contre-révolutionnaire. Vous voulez faire la guerre à l'Europe, et je vous dis que, tant que vous ne ferez pas la guerre aux ennemis intérieurs, vous n'obtiendrez aucun succès » (2). Brissot me répondit : « Le roi et ses ministres sont de bonne foi; La Fayette est l'ami de la liberté; la confiance dans les généraux, voilà le moyen de salut public. » (3)

Mes prédictions sont accomplies, et sans la journée du 10 août, que Brissot ne voulait pas, nous serions dans les fers. Quand les Prussiens se rendirent maîtres de Verdun et de Longwy, Brissot gardait le silence. Il y a plus : il voulait fuir Paris avec la famille royale et le trésor national. Interrogez Roland. Si la nation ne s'était pas levée, si elle n'avait pas sonné le tocsin, Brunswick arrivait à Paris. (4)

Si Dumouriez avait voulu profiter de ses avantages, nous n'aurions pas à soutenir aujourd'hui une guerre longue et cruelle. Les Prussiens étaient accablés par la fatigue et la maladie. On aurait pu les ensevelir dans les plaines de Champagne. Je sais que tous les soldats mordaient leur sabre en frémissant de rage de ce que l'on ne leur permettait pas de tomber sur les satellites de la tyrannie. Vous avez su avec quelle politesse Dumouriez parlait au roi de Prusse, tandis qu'il pouvait le vaincre et ensevelir sa monarchie. J'ignore quels ont été les objets et les résultats de ces conférences particulières. Tout ce que je sais c'est qu'elles ont avili le caractère d'un républicain. Dumouriez, qui pouvait exterminer à la fois les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés, qui ne s'attendaient pas à notre résistance, et qui comp-

---

et des prêtres qui n'étaient ni fonctionnaires ni militaires (Mon., XV, 798). La seconde pétition fut présentée le 28 mars par Grenier, et elle ne fut pas prise en considération (Mon., XV, 820).

(2) Voir Discours... 3e partie, 18 déc. 1791, p. 47.

(3) Voir Discours... 3e partie, 30 déc. 1791, p. 71.

(4) Robespierre reprend les arguments qu'il a développés ci-dessus, séance du 5 nov. 1792.

Digitized by Microsoft®

taient sur le secours d'une cour conspiratrice; Dumouriez, malgré cette fuite, conserve notre confiance (5). J'ai cru un instant que Dumouriez, séduit par l'intérêt de sa gloire militaire, avait conçu le sublime projet de s'emparer de la Hollande; mais tandis qu'il semblait marcher vers Amsterdam, Miranda faisait le siège de Maestricht, et tous les généraux manœuvraient en sens contraire.

Dumouriez, loin d'en vouloir à ces généraux, n'accuse que le soldat; c'est le peuple de Paris qu'il accuse, lui qui a puni si sévèrement les bataillons républicains de Paris (6); il se plaint de l'indiscipline, de l'insubordination, et il évacue la Belgique, après y avoir fait des emprunts considérables, au nom de la Nation française.

Le ministre vient proposer un système de guerre défensive, tandis que Dumouriez nous apprend lui-même, dans sa correspondance, que nos places frontières sont sans défense (7). La cocarde blanche flotte dans nos villes maritimes. Dans les départements de la ci-devant Bretagne, on ne parle que d'appeler les Anglais, que les équinoxes seuls retiennent. (8)

Le peuple de la Bretagne est fanatisé; l'aristocratie cherche à exciter le peuple contre la Révolution, parce que le peuple est malheureux (9). Et quels sont les auteurs de ses souffrances? Ce sont les traîtres qui prennent le masque du patriotisme pour égarer l'opinion publique. Faut-il désespérer du salut de la République? Non! les tyrans, démasqués, ne sont plus rien. Le peuple français n'est trahi que parce qu'il a voulu l'être; le peuple français est plus fort que tous ses ennemis. Un républicain qui sait mourir peut exterminer tous les despotes.

On vous a proposé de nouvelles levées; on vous a proposé de sortir tous ensemble. Mais notre armée est plus nombreuse qu'il ne faut. Trois cent mille hommes se sont levés; ils attendent des mains sûres qui les conduisent au combat et à la victoire. Mais où sont les chefs fidèles sous les bannières desquels ils puissent se rassembler?

---

(5) Voir ci-dessus, séance du 27 mars, note 1.

(6) Dans la nuit du 4 au 5 oct. 1792, les bataillons Le Mauconseil et Le Républicain s'emparèrent de 4 déserteurs prussiens et les massacrèrent. Dumouriez ordonna le licenciement de ces bataillons, et des poursuites contre les coupables. La Convention décréta la réintégration de ces bataillons dans l'armée, le 18 déc. 1792.

(7) Voir Arch. parl., LXI, 40, Lettre de Dumouriez du 12 mars, et rapport de Saint Just sur sa mission (séance des Jacobins des 29 et 31 mars, Aulard, V, 109 et 117).

(8) Sur les troubles de Bretagne, cf. L. Dubreuil, Histoire des insurrections de l'Ouest. I, 307-311. Voir également « Rapport sur la guerre de Vendée, présenté à la Conv. nat. par Richard et Choudieu, représ. du peuple », Imp. nat., s.d., in-8°, 78 p.

(9) A La Roche Bernard, le président du district: Sauveur, fut massacré.

Digitized by Microsoft®

Où sont les généraux citoyens qui ont marché aux frontières? C'est dans les débris de ces armées que réside le salut public; elles ont donné les preuves les plus éclatantes de bravoure et d'intrépidité ; on a vu des régiments, abandonnés à eux-mêmes, massacrer des corps entiers. Ces braves défenseurs de la patrie ont prouvé ce que peut l'amour de la liberté et ont montré aux tyrans qu'il ne leur manquait que des chefs pour les exterminer.

Ce qu'il nous faut conseiller, c'est d'avoir un gouvernement qui ne nous trahisse pas, c'est d'avoir un ministre qui ne soit pas contre-révolutionnaire (10). Nous sommes plus forts cent fois qu'il ne faut pour détruire nos ennemis extérieurs, s'ils n'avaient au milieu de nous de puissants alliés. Pourquoi nous conseille-t-on de dégarnir nos cités remplies de conspirateurs? Voudrait-on nous faire accroire que nous n'avons plus d'ennemis, parce qu'on s'est promené dans les rues et qu'on a visité les maisons? (*Applaudissements.*) (11)

Le peuple ne surprend ses ennemis que lorsqu'il tombe sur eux à l'improviste et lorsqu'il met tout à coup la main sur leur correspondance criminelle. Tous les émigrés qui affluaient dans vos murs avaient des certificats de civisme. Le citoyen honnête est plus exposé à manquer de passeports que le scélérat qui a intérêt à se déguiser sous les dehors du civisme.

Citoyens, vous avez saisi des armes dans quelques chambres, dans quelques maisons, mais vous n'avez pas saisi des magasins d'armes enfouis dans des souterrains (12). Vos ennemis sont plus armés que vous, la conspiration vous environne, c'est Paris qu'on veut détruire, c'est dans le sang des patriotes que l'on veut étouffer la dernière espérance du triomphe des droits de l'homme.

Repoussez toute idée d'éloigner de cette cité et vos armes et vos citoyens (13). Vous avez excédé votre contingent; demandez actuellement des chefs qui les conduisent à la victoire et non des bourreaux qui les conduisent à la mort. On vous a présenté comme un remède efficace que des députés accompagnent les défenseurs de la patrie. Ou ces députés seront des républicains, ou ils seront des esclaves. S'ils sont des esclaves, que peut-on attendre de leur personne?

---

(10) Garat venait d'être nommé à l'Intérieur, et Gohier à la Justice.

(11) Dans sa séance du 25 févr., la Convention avait décrété le principe des visites domiciliaires pour rechercher les émigrés et les prêtres sujets à la déportation. Au début de la séance, Grenier signala que déjà 6.000 suspects avaient été arrêtés (Aulard, V, 109, n. 4).

(12) On avait, par exemple, découvert au château de Chantilly, des armes et des munitions (Mon., XV, 805).

(13) Robespierre craignait que Paris, dégarni de troupes patriotes, devînt la proie facile des contre-révolutionnaires.

Digitized by Microsoft®

S'ils sont des républicains, ils sont si peu nombreux que je ne vois nulle nécessité d'en dépouiller la République. (*Applaudi.*)

D'après ces réflexions, vous conviendrez aisément que les mesures que l'on vient de vous proposer sont illusoires et dangereuses. Il faut se défier de l'enthousiasme, dont nos ennemis voudraient profiter : il faut examiner la cause de nos maux pour y appliquer des remèdes puisés dans la nature du mal; le mal vient des généraux contre-révolutionnaires; il vient du ministre, qui les choisit exprès pour opérer la contre-révolution.

Dans l'intérieur, nos maux ne viennent point du peuple; ils ne viennent point des sociétés populaires, comme osent le dire les traîtres qui nous livrent à nos ennemis. Ils viennent des corps administratifs, du gouvernement et des scélérats qui se liguent avec les cabinets de Londres ou de Berlin pour leur livrer nos frontières, et qui entretiennent dans nos départements le feu de la sédition, qui s'approche de nous et qui va nous embraser, si nous ne nous hâtons de l'éteindre. Tous nos maux viennent des fonctionnaires publics aristocrates, feuillants ou modérés, qui trahissent leur devoir par scélératesse ou par lâcheté. Le remède est dans le peuple et dans la Convention nationale. (*Applaudi.*)

Il faut que le peuple se lève dans toutes les parties de la France pour écraser les ennemis intérieurs; sans cela tout est perdu... (*Applaudissements réitérés.*)

Agitation très tumultueuse; on saisit rudement un intrigant perturbateur. Le Président se couvre et invite les censeurs à surveiller les mauvais citoyens [...] (14)

Robespierre continue. Je dis que la Convention doit se lever aussi, qu'elle doit donner au peuple le signal de se lever contre les ennemis intérieurs. Elle s'endort au bruit des voix enchanteresses de quelques intrigants. Ils veulent dégrader la Convention, la mettre dans l'impuissance de faire le bien, pour la dissoudre. Il faut que le peuple sauve la Convention, et la Convention sauvera le peuple à son tour.

Quand je propose des mesures fermes et vigoureuses, je ne propose pas ces convulsions qui donnent la mort au corps politique. Je demande que toutes les sections veillent et s'assurent des mauvais citoyens, sans porter atteinte à l'inviolabilité des députés. Je ne veux pas qu'on touche à ces fragments de la représentation nationale, mais je veux qu'on les démasque, qu'on les mette hors d'état de nuire.

Il faut présenter à la Convention, non pas de vaines formules, que les ennemis de la patrie attendent, parce qu'elles secondent leurs

(14) Lamarque, qui présidait, réprouva les mesures violentes employées pour évincer le perturbateur. « Sa carte, portée au Comité de présentation, eut suffi à le faire connaître ». Cf. ci-après, extrait de la « Feuille de Paris ».

Digitized by Microsoft

complots, mais il faut lui présenter le tableau énergique des malheurs publics, des trahisons de tout genre qui compromettent les succès de nos armes. Quelles sont ces mesures ? Les voici : il est impossible que nous puissions dompter nos ennemis extérieurs, si nos ennemis intérieurs peuvent lever impunément la tête au sein de la France.

Il faut donner la chasse à tous les aristocrates; il faut que les départements fidèles tombent sur les départements gangrenés ou corrompus (15); il faut que les défenseurs de la patrie marchent sous des chefs patriotes, et, pour cet effet, il faut destituer tous les généraux suspects et tous les citoyens qui ont souscrit à des actes d'incivisme.

Il faut que le directoire de la poste, qui intercepte toute communication entre l'armée et nous soit renouvelé par le peuple (16);

---

(15) Le Patriote français relève cette seule phrase du discours de Robespierre, montrant par là qu'il prêche la guerre civile. « Le Mensonge et la Vérité » (n° 3, p. 10), lui répond en ces termes : « Que l'horrible empoisonneur est ingénieux dans l'art de convertir en venins les plus subtils, les plantes les plus salubres ! que le détestable calomniateur, son frère aîné, a d'esprit pour trouver des trahisons ou des noirceurs dans les propositions les plus simples et les plus innocentes ! « Robespierre », dont tout le monde connoît la sévérité et la pureté des principes, a dit : il faut surveiller tous les ennemis de la chose publique, et les mettre hors d'état de lui nuire.

« Tout ce que dit ici « Brissot » n'est que pure invention de sa part ; tout n'est que mensonge et absurdité. On voit qu'il ne s'acharne à prêter des crimes à « Robespierre », que parce qu'il redoute l'inflexible sévérité de ses principes, que parce qu'il craint cette supériorité que lui donne sur les hommes vulgaires ou corrompus, sa vertu mâle et républicaine. Justement alarmé à la vue du pressant danger de la patrie. « Robespierre propose « de s'assurer des ennemis connus du nouveau régime, de les réduire à l'impuissance de nous nuire ». Marat présente également de puissans moyens de défense : il engage la société à ouvrir une souscription, dont le produit sera affecté à la fabrication de poignards, pour en armer nos soldats contre les satellites bourreaux des tyrans coalisés qui oseroient envahir la terre de la liberté, et voilà « Robespierre », voilà « Marat » représentés par « Brissot » comme des instigateurs de la guerre civile, comme des provocateurs au meurtre, et, par conséquent, comme les plus dangereux ennemis de leur pays ! »

(16) La Commune de Paris s'étant plainte des entraves à la transmission des correspondances, Clavière fit part à la Convention de l'interrogatoire du Directoire des Postes, le 2 février 1793 (Mon., XV, 365). Le Directoire répondit qu'il ne pouvait être soupçonné « d'intercepter les correspondances particulières dans lesquelles il peut être question de la conduite des habitants de Paris. Cette entreprise serait au-dessus de ses moyens ». Pour les journaux, il doit suivre « ce que décident à leur égard les corps administratifs ». Mais il reconnaissait que « des lettres de la municipalité de Paris qui ne jouit pas de la franchise, ou du Département, qui en jouit seulement dans son arrondissement, ont pu rester au rebut (faute de contre-seing) ».

Digitized by Microsoft®

il faut que le gouvernement soit régénéré : il faut que ceux qui oseront blasphémer contre les vrais principes soient traités comme les Cazalès (17), les Maury (18), qui étaient moins dangereux qu'eux. Il faut, en un mot, que la nation se lève et qu'elle extermine ses ennemis, en respectant seulement la représentation nationale. (*Applaudissemens.*) (19)

Le Batave, n° 46, p. 183.

[*Reproduit les extraits suivants du texte ci-dessus :* « Les dangers de la patrie... insidieux ». « Lorsqu'il était question... aucun succès ». « Mes prédictions... nation française ». « Trois cent mille... droits de l'homme ». « Dans l'intérieur... à son tour ».]

Mention ou extraits dans : *Courrier français*, XXIII, n° 90, p. 248 ; *Mensonge et la vérité*, n° 3, p. 10 ; *Observateur de l'Europe ou Echo de la liberté*, n° 89, p. 2 ; *Courrier universel*, 31 mars, p. 3 ; *Patriote français*, n° 1329, p. 374 ; *Jal du soir* (Sablier), 30 mars, p. 2 ; *Feuille de Paris*, n° 230, p. 2 ; *Jal français*, n° 135, p. 4.

(17) Cazalès (de), député de Rivière-Verdun aux États généraux. Il émigra à Bruxelles.

(18) Abbé Maury, député de Péronne aux Etats généraux. Il émigra d'abord à Bruxelles, fut reçu par les princes à Coblentz, se rendit à Rome où il fut sacré évêque de Nice.

(19) Texte reproduit en partie dans Aulard, V, 110 ; analysé par E. Hamel, II, 650, et signalé par G. Walter, p. 732.

82. — SÉANCE DU 1er AVRIL 1793

SUR LE PREMIER RAPPORT RELATIF A LA TRAHISON DE DUMOURIEZ (1)

La séance est consacrée à l'examen des pièces relatives à la trahison de Dumouriez. Au nom des Comités de défense et de sûreté générale, Cambacérès (2) fait lecture, en particulier, du procès-verbal des conférences tenues à Tournai entre Dumouriez et les

(1) Ce rapport présente 3 pièces : lettre de Dumouriez à la Convention (12 mars), lettre de Dumouriez à Beurnonville (28 mars), procès-verbal des conférences de Proly, Pereira et Dubuisson avec Dumouriez.

(2) Cambacérès (J.J. Régis de), député de l'Hérault.

Digitized by Microsoft®

commissaires du Conseil exécutif Proly (3), Pereira (4) et Dubuisson (5). Sillery présente alors sa défense, ainsi que celle de Philippe-Egalité (6). Boyer-Fonfrède (7) demande que la discussion soit renvoyée après l'audition de Dumouriez; Robespierre s'y oppose. Le débat se poursuit et Pénières (8), puis Lasource s'en prennent à Danton qui, avec Delacroix, avait été envoyé par la Convention près de l'armée de Dumouriez.

Le Logotachigraphe, n° 92, p. 249.

Robespierre aîné. Vous avez entendu un rapport qui vous prouve que la république est dans un plus grand danger : l'ordre du jour le plus pressant et le plus nécessaire est donc de présenter les mesures de sûreté générale que vous devez prendre. L'audace de Dumouriez, attestée par tous ses actes, attestée par ses lettres insolentes, prouve qu'il croit être sûr d'être arrivé au moment où ses projets liberticides doivent s'exécuter; il n'y a pas un moment à perdre pour le dissiper; il n'y a pas un moment à perdre pour mettre en défense la République : il ose vous apprendre qu'il ouvrira les portes de la République à vos ennemis !

---

(3) Proly serait le bâtard du prince de Kaunitz. Par sa mère, comtesse belge qui habitait Bruxelles, il continuait à entretenir des intelligences avec l'Autriche. A Paris, il logeait chez Hérault de Séchelles, « qui n'avait pas de secrets pour lui » (A. Mathiez, La corruption parlementaire sous la Terreur. Etudes robespierristes, p. 18). Il fonda le journal « Le Cosmopolite » (J. Godechot, La Grande Nation, I, p. 121).

(4) Pereira (ou Pereyra) était d'origine portugaise. Au début de la Révolution, il habitait Bordeaux où il prit part à la formation du Club patriotique, puis il fit « la campagne de Montauban. » (Voir sa lettre au C. de sûreté générale, 9 ven. II, écrite de la prison Saint-Lazare, Arch. nat., F7 4774[67]). Installé à Paris, 55, rue Saint-Denis,, il servait, comme canonnier, dans le bataillon de la section Bonconseil. La Correspondance politique (n° 15, p. 58) le qualifie de « juif, marchand de tabac et garçon de tripot . Exécuté avec les Hébertistes, sa veuve dut quitter Paris comme ci-devant noble (Lettre de l'accusateur public au Comité de salut public, 14 mess. II; Arch nat., F7 4774[67]).

(5) Dubuisson (Ulric), auteur dramatique connu par sa tragédie « Trasime et Timagène » et sa comédie du « Vieux garçon ». Il sera plus tard chassé des Jacobins, impliqué avec les deux précédents dans le procès des Hébertistes, et condamné à mort.

(6) Voir Mon., XVI, 16 et 22.

(7) Boyer-Fonfrède, député de la Gironde.

(8) Penières-Delzors (J.-Aug.), fils d'un avocat au Parlement, député de la Corrèze.

(9) Le rôle de Danton a été très discuté. Lorsque la lettre de Dumouriez, du 12 mars, fut parvenue, le 14, au C. de Défense générale, Danton et les Girondins firent écarter les mesures de rigueur, et Danton offrit de retourner en Belgique pour obtenir une rétractation du général, ajoutant que, s'il ne l'obtenait pas, il demande-

Digitized by Microsoft®

Vous avez d'un autre côté, vos places fortes sans défense (10) : comment pouvez-vous dormir un instant tranquilles dans cette situation ? et comment pouvez-vous reculer à prendre des mesures de sûreté générale, les plus grandes et les plus énergiques ? Je demande que la discussion s'ouvre. (*Appuyé, appuyé.*)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 93, p. 414.

Robespierre. Vous avez entendu un rapport qui prouve que la République est exposée à de grands dangers. L'ordre du jour est donc de prendre les mesures nécessaires pour la sauver.

L'audace de Dumouriez prouve qu'il croit être sûr que le moment de mettre à exécution son infâme complot est arrivé. Il n'y a pas un moment à perdre pour mettre la République en défense. Dumouriez ne vous a pas dissimulé que son intention était de livrer la République à vos ennemis; et vous savez, Citoyens, que vos places fortes sont sans défense. Comment donc hésiteriez-vous à prendre des mesures pour les mettre en état de résister aux efforts de l'ennemi ? Je demande donc que la discussion s'ouvre à l'instant sur les mesures à prendre pour mettre nos frontières en état de défense. (11)

Mention dans : *Mercure universel,* t. 26, p. 27; *Auditeur national,* n° 193, p. 5; *Correspondance du Maine-et-Loire,* n° 67, p. 634; *Jal des débats et décrets,* n° 196, p. 16.

---

rait lui-même l'accusation. Il partit avec Delacroix le 15 ou le 16, et obtint seulement dans la nuit du 20 au 21, à Louvain, que Dumouriez écrivît à la Convention pour qu'elle ne se prononçât pas avant qu'il se fût expliqué de nouveau. Le 21, les représentants en mission à l'armée du Nord décidèrent que Danton repartirait pour Paris. Il y serait arrivé, d'après Jaurès, le 25 au soir, au plus tard. G. Lefebvre (Les Cours de Sorbonne. La Convention, I, 336) estime qu'il n'est pas impossible que Danton soit rentré le 22 au soir. Toujours est-il que nous n'avons aucune trace d'un compte rendu de sa mission, et qu'il ne s'en expliqua pas davantage le 27 à la Convention. Ce mutisme peut s'expliquer par l'embarras qui résultait de ses liaisons avec le général, et par l'inquiétude que lui causait l'attitude éventuelle de l'armée si on destituait son chef. Les Girondins en profitèrent pour l'accuser de complicité avec Dumouriez. Ils lui avaient aussi attribué une part dans le mouvement populaire des 10 et 11 mars, et durant les jours qui précédaient la défaite de Neerwinden : il aurait cherché à fournir à Dumouriez le prétexte de marcher sur Paris.

(10) Saint Just avait dénoncé, le 31 mars, aux Jacobins, les agissements du ministre de la Guerre Beurnonville. Il revenait d'une mission dans l'Aisne et les Ardennes où il avait trouvé nos places dégarnies (Aulard, Recueil des actes..., II, 301-305).

(11) Texte reproduit dans le Mon. XVI, 23, Buchez et Roux, XXV, 211, et les Arch. parl., LXI, 48.

Digitized by Microsoft®

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'EGALITÉ

83. — SEANCE DU 1er AVRIL 1793

SUR LES MOYENS DE SAUVER LA RÉPUBLIQUE

Après avoir adopté diverses propositions, la Société passe à l'ordre du jour. Hassenfratz (1) et Albitte (2) attaquent alors le Comité de défense générale « qui ne contient que 8 patriotes sur 24 membres ». Robespierre prend ensuite la parole. Sur sa proposition, la Société décida qu'aucun membre de la famille des Bourbons ne pourra désormais appartenir à une société populaire. (3)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, 3 avril, p. 4.
Premier journal... ou le Point du jour, t. III, nos 3-4, p. 12 et 15. (4)

Robespierre. Je dois commencer par déclarer qu'il n'y a qu'une estime profonde pour les services que cette Société a rendus à la République qui puisse m'engager à prendre la parole lorsqu'on a violé la liberté des suffrages envers un citoyen dont chaque parole annonçait un civisme ardent (5). Je suis indigné qu'un citoyen, qui n'avait que de bonnes choses à dire, ait été éconduit comme un aristocrate. Le sort des patriotes est de ne pouvoir faire entendre leur voix. Moi-même j'ai lutté dans cette tribune, et j'ai été interrompu cent fois par les ennemis du bien public. (6)

Ce matin, les crimes de Dumouriez ont été dévoilés pour ceux qui ne voient jamais le danger que lorsqu'il n'est plus temps de le réparer, pour ceux qui sont assez stupides pour ne pas apercevoir les pièges qu'on tend à la liberté, pour ceux qui sont d'assez mauvaise foi pour feindre de n'apercevoir aucun danger. (7)

On a lu une lettre (8) où Dumouriez déclarait ouvertement la

(1) Voir ci-dessus, séance du 7 déc. 1792, note 1.

(2) Albitte (Jean-Louis, dit l'aîné), député de la Seine-Inférieure à la Convention. Il signale que les accusations contre Danton et Delacroix avaient déjà été formulées devant le Comité par Lasource.

(3) Cette mesure visait en particulier Philippe d'Orléans qui, d'après le « Journal français », devait, à la fin de la séance, « être rayé du tableau des Jacobins ». Albitte proposa même d'étendre la mesure aux nobles et aux prêtres, mais la Société passa à l'ordre du jour.

(4) Texte très proche du premier, à partir de « Ce matin, les crimes... ».

(5) Le Journal des débats... des Jacobins ne donne pas le nom de ce dernier.

(6) Par exemple séance du 23 juil. 1791 (Disc... 2e partie, p.597).

(7) Voir ci-dessus, séance de la Convention du 1er avril.

(8) Il s'agit de la lettre adressée par Dumouriez à Beurnonville, en date du 28 mars (Mon., XVI, 15).

Digitized by Microsoft®

guerre à la Révolution, annonçait qu'il était inutile de lui résister, que les armées étaient prêtes, que c'était fait du patriotisme. Je pense que ce danger n'intimidera pas les patriotes; jamais ils ne sont plus forts que lorsqu'ils voient le poignard dirigé contre leur sein.

Dumouriez est un traître, et quand il se déclare tel lui-même à la face de la France et de l'univers, on doit croire que Paris est menacé. Ses efforts sont dirigés contre cet éternel boulevard de la liberté; il en veut surtout aux sociétés populaires.

Dumouriez serait-il aussi hardi, s'il n'était assuré d'un fort parti? Non, Dumouriez a des complices parmi nous. Ses complices sont tous les lâches intrigants, tous les infâmes égoïstes, tous les ambitieux enfin, qui aiment la royauté; car la République ne convient qu'au peuple, qu'aux sans-culottes. La royauté a beaucoup de partisans, parce qu'elle rallie autour d'elle tous les hommes corrompus. Il est donc évident que Dumouriez a un point d'appui. Qu'aurait fait Dumouriez, si le ministère avait été l'ennemi de ses projets, si tous ceux auxquels la France a confié ses destinées avaient eu l'âme pure? Dumouriez aurait-il osé nous braver? Non. La conspiration est en France: elle est dans le ministre de la guerre, qui est l'ami et l'élève de Dumouriez; Beurnonville ne s'est emparé du ministère que pour en chasser tous les patriotes et les remplacer par des aristocrates et des parents des prisonniers du Temple.

La conspiration est dans les corps administratifs négligents, dans les tribunaux qui ont favorisé les émigrés; elle est dans le Directoire des postes (9), qui depuis longtemps interrompt les dépêches patriotiques et ne laisse circuler que les écrits des ennemis de la liberté; elle est dans tous ceux qui veulent la ruine de Paris et de la République.

Pour sauver la patrie, il ne suffit pas de changer un ministre, de changer un général; c'était là le système de la cour pour entraîner insensiblement le peuple dans l'abîme. Vous sentez que le salut de la République ne peut venir que de la régénération entière du gouvernement et de la résolution imperturbable de préférer la mort à l'esclavage. Voilà quelle est ma résolution. (*Applaudi.*)

Je n'en dirai pas davantage sur les moyens de défense, car vous n'avez pas le pouvoir de réaliser ce qu'exige le salut de la patrie. Il faut trouver cette ressource dans le génie du peuple et dans la vertu de la Convention.

Dans la force du peuple, *s'écrie un membre.*

Robespierre. Je ne parle pas par interprète, je ne dis que ce que je veux dire. La République ne peut être sauvée par une boutade, par un mouvement partiel et inconsidéré.

---

(9) Voir au Mon. (XV, 365) les accusations dirigées contre lui. Ses membres furent arrêtés au 31 mai. Voir également la circulaire des Jacobins du 26 mars (Aulard, IV, 107).

Digitized by Microsoft

Il reste encore dans ce moment une ressource à la liberté; c'est la lumière, c'est la véritable connaissance des moyens de salut; et je vous dis, dans la vérité de mon cœur, que la plus fatale de toutes les mesures serait de violer la représentation nationale.

Un membre s'écrie : On n'y songe pas !

Robespierre continue : « En attendant, connaissons le danger; sachons que Dumouriez est un traître, que son projet est d'ouvrir les frontières à l'ennemi, et qu'il a des complices parmi nous. Ce n'est point assez de cette perfidie : ils veulent nous ôter tous les moyens de loyale défense, et, pour remplir ce but, ils calomnient les patriotes et leur imputent tous les attentats qu'ils méditent. On a exécuté ce plan à la Convention; on a inculpé Danton, on a trouvé un prétexte de le calomnier, parce qu'il a été trop crédule, parce qu'il n'a pas pris sur lui de mettre Dumouriez en état d'accusation, et l'on a cherché à étendre le soupçon sur tous les citoyens qui partagent le civisme de Danton. Je dois vous apprendre encore que, dans le moment actuel, on fait circuler le bruit que le Comité de sûreté générale a fait arrêter Danton. Vous savez avec quelle supériorité ce patriote a écrasé ses ennemis. Vous savez avec quelle énergie il a élevé toutes les âmes (10). Les seules mesures prises ont été de faire arrêter quelques individus (11). J'approuve ces mesures, mais je reproduirai ici une mesure que j'ai proposée à la Convention, une mesure qui n'est pas suffisante pour sauver la chose publique, mais qui est nécessaire à la délicatesse des patriotes. Ceux qui ont combattu cette mesure ne savaient pas que nos

(10) A la fin de la séance des Jacobins, Marat avait sommé, la veille, Danton de se justifier ; il le fit à la Convention le 1er avril, et déclara définitivement la guerre aux Girondins.

(11) Les Comités de défense et de sûreté générale réunis avaient, le 31 mars, décerné des mandats d'arrêt contre le maire de Cambrai Caudron et sa servante, la dame Beauvais, contre les officiers Deveaux, Montjoye, Sauvan, Lemaire et Ligneville, ces trois derniers attachés à Philippe-Egalité, les fils de Philippe-Egalité, la femme Sillery (Mme de Genlis), Bonne-Carrère, les généraux Berneron et Valence qui avaient fui avec Dumouriez, Hébert, ancien secrétaire d'Adrien Duport, le général Westermann que l'influence de Danton devait sauver, mais qui périra avec lui plus tard en germ. II, Boisgelin, ci-devant maître de la garde-robe de Louis XVI, le général Charles-Louis-Victor de Broglie, ancien député à la Constituante, qui devait être guillotiné le 9 mess. II, un autre ancien Constituant, Louis-Henri-Marthe, marquis de Gouy d'Arsy, qui fut également guillotiné le 5 therm. II, les spéculateurs Malus, d'Espagnac et son portier, Amelot, homme de loi, Sainte-Foy, agent de la Cour, Cornet de Grez, enfin Choderlos de Laclos, l'un des agents les plus remuants de la faction d'Orléans depuis le début de la Révolution. La plupart furent arrêtés, détenus au secret, et les scellés apposés sur leurs papiers, de même que sur ceux de l'ex-ministre Roland (Aulard, Recueil des Actes..., II, 591-592; Mon., XVI, 37). Plusieurs furent remis en liberté.

Digitized by Microsoft®

ennemis emploient toutes les ruses imaginables pour donner le change à l'opinion publique et jeter un vernis de défaveur sur les patriotes.

« Oublions tout individu, ne voyons que le salut de la République. Vous savez que des républicains ont proposé de chasser des hommes qui font ombrage à la liberté. Je n'ai pas blâmé ceux qui se sont opposés à une mesure qui n'était justifiée que par des craintes vagues; mais d'autres temps, d'autres mesures. Quand la République est menacée, car les royalistes lèvent la tête, les patriotes ne doivent point sacrifier le salut de la République à des sentiments de commisération particulière; vous m'entendez, des républicains n'ont pas besoin d'une plus ample explication.

«Je n'ai pas cru au patriotisme des princes en général, je n'attaque point les individus, je cède au sentiment de l'amour du bien public, et je demande que vous déclariez par un arrêté solennel, semblable à celui de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône (12), qu'un homme appartenant à la famille ci-devant royale ne soit pas membre d'une société populaire, et que vous fassiez parvenir cet arrêté aux sociétés qui fraternisent avec vous. » (*Applaudi.*) (13)

Mention dans: *Jal du soir* (Sablier), n° 522, p. 4 (14); *Courrier universel* (Ladevèze), 3 avril 1793, p. 2; *Abréviateur universel,* t. II, n° 95, p. 379; *Jal français,* n° 137, p. 3.

(12) Allusion aux proclamations des Marseillais du 24 mars lues par Desfieux dans la séance du 27 (Jal des débats... Jacobins, n° 383, p. 1).

(13) Texte reproduit dans Aulard, V, 119, et signalé par G. Walter, p. 732.

(14) Ce journal ajoute: « la proposition est... même étendue à tous les hommes attachés aux familles royales de l'Europe ». L'extrait du P.V. de cette séance, imprimé à la suite du décret déclarant Dumouriez traître à la patrie (B.N. 8° Lb[40] 2312) reprend cette addition.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

84. — SEANCE DU 3 AVRIL 1793

1re intervention : *Sur la destruction d'une effigie de Louis XVI*

Au début de la séance, un membre signale à la Société que l'effigie de Louis XVI demeure dans la salle des séances (1), bien que « sa tête soit tombée sous le glaive de la loi ». A la suite de l'intervention de Robespierre, l'image du ci-devant roi fut détruite.

(1) Cette effigie était incorporée dans un des bas-reliefs de la Fédération de 89 qui ornaient la salle.

Digitized by Microsoft®

Annales de la République française, n° 96, p. 506.

« Robespierre a demandé qu'elle [l'effigie de Louis XVI] fût sur-le-champ livrée aux flammes. » (2)

2e intervention : *Sur les mesures à prendre*

La trahison de Dumouriez avait soulevé l'opinion contre lui. Les sections parisiennes et les patriotes proposent à la Société des mesures de salut public. On décide de nommer des commissaires pour examiner tous ces projets (3). Desfieux donne lecture d'une adresse des Marseillais invitant le peuple de Paris à se lever « comme eux » (4). Avant de se rendre à la séance de la Convention (5), Robespierre appelle les patriotes aux armes. (6)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 388, p. 3.

Robespierre. « Le préopinant (7) vous a annoncé des faits; cela suppose que la Société n'est pas instruite des dangers qui nous menacent; il faut savoir que Dumouriez est le général de tous les contre-révolutionnaires de France, de tous les royalistes, de tous les Feuillans. Il faut savoir qu'il est d'intelligence avec les puissances étrangères; il faut savoir qu'il veut nous forcer de transiger sur notre liberté, et qu'il s'offre pour médiateur; il faut savoir qu'on veut rétablir le despotisme (8). A qui persuadera-t-on que Beurnonville ait été sérieusement arrêté par Dumouriez ? Beurnonville est le premier complice de Dumouriez. (9)

Dumouriez n'a pas sérieusement blâmé Brissot, et ce passage du

---

(2) Le Jal des débats... Jacobins, mentionne cette intervention, mais l'attribue à C... Rien dans Aulard.

(3) La Société fit imprimer ces diverses adresses, notamment celles qui demandaient le remplacement des députés girondins et des « appelants ». Voir Aulard, V, 126, n. 1. Elle ordonna en outre l'envoi aux départements du décret rendu par la Convention contre Dumouriez (Aulard, V, 124).

(4) Voir cette lettre : Jal des débats... des Jacobins, n° 388, p. 2. Elle avait été écrite à la suite de la nouvelle de l'attentat contre Léonard Bourdon, survenu le 16 mars à Orléans.

(5) Le Journal français écrit en effet (n° 139, p. 2) : « Robespierre, après avoir été clabauder quelques heures aux Jacobins, tout fier du succès qu'il venoit de remporter, a fait une diatribe... »

(6) Robespierre le jeune appuya son frère dans la séance des Jacobins du 5 avril, et réclama des mesures semblables (Aulard, V, 125).

(7) Il s'agit de Dubuisson.

(8) Voir lettre de Dumouriez à la Convention, du 12 mars (Arch. parl., LXI, 40).

(9) Voir lettre de Dumouriez à Beurnonville, du 28 mars (Arch. parl., LXI, 41).

Digitized by Microsoft®

rapport où il reproche à Brissot de nous avoir suscité la guerre, est un piège qu'il a tendu aux commissaires. Dumouriez feint d'être l'ennemi de Brissot, pour faire croire qu'il n'est pas d'intelligence avec la faction Brissot; mais qu'il y a dans ce rapport plusieurs passages qui sont faits pour détourner l'attention des vrais complices de Dumouriez (10)

On a proposé d'envoyer des courriers. Qui les enverra? la Convention. Alors ces courriers seront dévoués à nos ennemis. On nous propose d'écrire aux sociétés affiliées; croyez-vous que cette mesure puisse être exécutée? Je vous ai dit que le premier plan de contre-révolution était dans le directoire de la poste. Tant que la poste sera dans la main de nos ennemis, il est impossible que nous ayons aucune correspondance. (11)

Tandis que nous délibérons, nos ennemis correspondent sans cesse; il faut voir si la Convention n'a pas un bandeau sur les yeux, et si les mesures proposées pour arrêter Dumouriez, ne sont pas un piège de la cabale qui veut endormir le peuple sur le bord de l'abyme. C'est contre les patriotes, contre les députés énergiques, contre les Jacobins, contre le peuple de Paris. Quant aux royalistes, aux Feuillans, c'est de concert avec eux que Dumouriez vient pour écraser la liberté.

Je suis fondé à croire que je suis un de ceux contre lequel marche Dumouriez. Que m'importe que Paris ait été calomnié. Paris est le boulevard de la liberté. Comme député de Paris, mon devoir est de l'avertir du complot. Toutes les autorités constituées doivent veiller à la conservation de Paris. Il faut que les sections, que la municipalité, que le département, soient dans la plus active surveillance.

Il faut lever une armée révolutionnaire (12), il faut que cette armée soit composée de tous les patriotes, de tous les sans-culottes; il faut que les fauxbourgs fassent la force et le noyau de cette armée. Je ne dirai pas qu'il faut aiguiser nos sabres pour tuer les calotins, ce sont des ennemis trop méprisables; et les fanatiques ne demanderaient pas mieux pour avoir un prétexte de crier.

Il faut chasser impitoyablement de nos sections tous ceux qui se sont signalés par un caractère de modérantisme; il faut désarmer, non pas les nobles et les calotins, mais tous les citoyens douteux, tous les intrigans, tous ceux qui ont donné des preuves d'incivisme; on a pris

(10) Voir procès-verbal des conférences des commissaires du pouvoir exécutif avec Dumouriez (Arch. parl., LXI, 42-44).

(11) Voir séance ci-dessus, note 9.

(12) Voir décret sur l'armée révolutionnaire de Paris, dans le Mon., XVI, 564. Notre collègue et ami R.-C. Cobb termine actuellement un important travail sur ce sujet.

Digitized by Microsoft®

ces mesures à Marseille (13). Dumouriez doit arriver à Paris avant les bataillons de Marseille. Voilà pourquoi il précipite ses pas. Paris menacé doit se défendre. Il n'y a personne qui puisse s'opposer à ces mesures sans se déclarer mauvais citoyen.

Le moment est venu de transiger avec les despotes ou de mourir pour la liberté. J'ai pris mon parti, que tous les citoyens m'imitent. (*Applaudi.*) Que tout Paris s'arme, que les sections et le peuple veillent, que la Convention se déclare peuple. Je déclare que tant que la poste sera aux mains des contre-révolutionnaires, que tant que des journaux perfides, qui font l'éloge de Dumouriez, corrompront l'opinion publique, il n'y aura aucun espoir de salut. Mais le génie de la liberté triomphera, le patriotisme et le peuple doivent dominer et dominer partout. » (*Applaudissemens.*) (14)

Premier journal... ou le Point du jour, t. II, n° 5, p. 22.

[*Reproduit les passages suivants du Journal des Jacobins ;* « Il faut savoir... médiateur ». « A qui persuadera-t-on... Dumouriez ». *Puis ;* «Si Dumouriez a feint de blâmer Brissot, c'est un piège qu'il a tendu aux commissaires, pour faire croire qu'il n'est pas d'intelligence avec la faction brissotine, et pour détourner l'attention de ses véritables complices. Le premier plan de contre-révolution est dans le directoire des postes; tant que la poste sera dans la main de nos ennemis, il est impossible que nous ayons une correspondance suivie avec nos frères des départemens, et les sociétés populaires.

Je suis fondé à croire que je suis un de ceux contre lesquels marche Dumouriez; c'est contre les patriotes, c'est contre les députés énergiques, c'est contre les jacobins, c'est contre le peuple de Paris enfin que Dumouriez dirige son armée, de concert avec les royalistes, les feuillans et les modérés.

Que m'importe que Paris ait été calomnié. Paris est le boulevard de la liberté, et mon devoir, comme député de Paris, est de l'avertir du complot.

Il faut que les sections, que la municipalité, que le département de Paris prenne les mesures les plus vigoureuses. Il faut lever une armée révolutionnaire composée de tous les patriotes ,de tous les sans-culottes. »]

[*Le texte du Journal des Jacobins est alors repris depuis :* « Il faut que les faubourgs... *jusqu'à la fin.*]

---

(13) Cf. ci-dessus, séance du 1er avril, Jac., note 11. La lettre de Marseille du 24 mars annonçait que 40.000 gardes nationaux avaient désarmé les suspects.

(14) Voir Buchez et Roux, XXV, 271. Aulard (IV, 124) ne reproduit que 2 paragraphes de ce discours.

Digitized by Microsoft®

Le Courrier des départemens, t. VII, n° 8, p. 121.

« Robespierre paroît à la tribune; l'on applaudit par anticipation à ce qu'il va dire (Nous copions textuellement le journal de la société, sans changer un seul mot.) — « Nous ne parviendrons jamais à déjouer les trames de nos ennemis *tant que nous n'agirons pas*. Roland n'est point arrêté, il a même reçu des honneurs à sa section. *La Convention nationale n'est pas capable de gouverner*. Il faut attaquer ses meneurs. Citoyens, ne venez point offrir vos bras et votre vie, mais demandez que *le sang des scélérats coule*... Il faut que tous les bons citoyens se réunissent dans leurs sections, qu'ils y dirigent l'opinion publique d'une manière plus utile qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, et qu'ils viennent à la barre de la Convention *nous forcer de mettre en état d'arrestation les députés infidèles*. C'est par de telles pétitions, et non par des hommages, et non par des offres de verser votre sang, que vous sauverez la République. » (15)

Mention dans : *Feuille de Paris*, n° 235, p. 2; *Courrier français*, t. XXIII, n° 95, p. 298; *Abréviateur universel*, II, n° 96, p.383 (16); *Annales de la Rép. franç.*, n° 96, p. 507; *Jal français*, n° 139, p. 4.

(15) On remarquera combien Gorsas déforme les paroles de Robespierre.

(16) Ces deux journaux ne reproduisent, comme Aulard, que les paragraphes 6 et 7 du Journal des Jacobins.

85. — SEANCE DU 3 AVRIL 1793 (soir)

Sur les complices de Dumouriez (1)

La Convention, déclarée en permanence, reçoit à chaque instant des nouvelles alarmantes consécutives à la trahison de Dumouriez. Ce dernier, appelé à comparaître devant elle, refuse d'abandonner son poste. Il est alors destitué et mis hors la loi (2). Dans la séance du soir, Duquesnoy (3) signale à l'Assemblée que Dumouriez n'est pas seul coupable et qu'on répand dans les départements le bruit « que la représentation nationale est dissoute ». Garnier (4), puis Sergent (5) rapportent que des soldats arrachent dans Paris les cocardes des citoyens. Après l'audition d'un courrier de la ville de Valenciennes qui déclare que tout y est tranquille, Ro-

(1) Voir ci-dessus séances du 1er avril à la Conv. et aux Jac., et séance des Jac. du 3 avril.

(2) Mon., XVI, 36, texte du décret; et B.N. 8° Lb40 2312.

(3) Duquesnoy, cultivateur, député du Pas-de-Calais à la Législative et à la Convention.

(4) Garnier (de Saintes), député de la Charente-Inférieure.

(5) Sergent (Ant. F.), graveur en taille-douce, député de Paris.

Digitized by Microsoft®

bespierre prend la parole et accuse Brissot qui lui répond (6). L'ayant entendu, l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur le décret d'accusation contre lui demandé par Robespierre.

Le Logotachigraphe, n° 96, p. 282-285.

Robespierre. Qu'on s'occupe sérieusement du remède de nos maux. Les grandes mesures qu'exige le danger de la patrie doivent faire cesser cette comédie. Ce n'est pas par des nouvelles, tantôt rassurantes, tantôt alarmantes, que le traître Dumourier sera confondu, et que vous déjouerez le projet de contre-révolution qu'il médite. Ce n'est pas non plus par des nouvelles particulières qu'il faut influencer l'opinion de la Convention nationale, c'est par des mesures véritablement révolutionnaires qu'il faut sauver la patrie; c'est sur la force de la nation qu'il faut se reposer. Jusqu'ici, je n'ai entendu proposer que des mesures partielles; c'est pour nous tromper sur la nature et la grandeur de nos maux, je n'ai pas encore vu exposer ici des mesures de sûreté telles qu'il en faudroit; ce n'est pas dans le comité qu'on les proposera; là règnent des principes... (*Interrompu.*) Dès ce moment-ci, je me dois à moi-même, comme à ma patrie, une profession de foi; puisque j'ai été nommé membre de ce comité,puisque je suis convaincu que les principes qui doivent sauver la patrie n'y ont jamais régné, je dois déclarer que je ne me regarde plus comme membre de ce comité (7); je déclare que pour sauver la liberté dans des momens si critiques, il faudroit avoir professé une haine bien profonde de la tyrannie, et avoir prouvé à la France entière que l'on ne sera jamais tenté d'adopter un systême de composition, qui est visiblement l'objet des démarches du criminel et artificieux Dumourier; or moi, je ne suis pas bien convaincu qu'un systême où la royauté seroit combinée avec une sorte de constitution aristocratique, déplairoit à tous les membres du comité de défense générale; je ne suis pas bien convaincu qu'en pareil cas ce nouveau systême n'auroit pas plus d'attraits pour beaucoup de gens qui parlent quelquefois le langage du patriotisme, mais qui nourrissent aussi des projets d'ambition et une haine profonde de l'égalité; je ne veux pas, dis-je, délibérer avec ceux qui ont toujours parlé le même langage que Dumourier, qui ont attaqué les mêmes hommes à qui Dumourier déclare aujourd'hui la guerre, qui ont calomnié les mêmes principes, qui sont le prétexte de la révolte de Dumourier, avec ceux qui, à l'exemple de Dumourier, ont calomnié Paris,

(6) Voir le discours de Brissot: Mon., XVI, 54-55. Selon le « Patriote français », Brissot répondit « avec autant de modération que Robespierre avait mis de violence » dans son accusation.

(7) Il y avait été nommé le 26 mars (Cf. ci-dessus, séance du 27 mars, note 5). Robespierre cessa en effet, dès la 3e séance, de paraître au Comité. Voir Aulard, Recueil des Actes..., t. I.

Digitized by Microsoft®

ont calomnié une partie de la Convention nationale, contre laquelle il dirige la conspiration; et, s'il ne m'est pas donné de sauver la patrie; s'il ne m'est pas donné de voir adopter des mesures nécessaires pour triompher des ennemis de la liberté, je ne veux pas du moins paroître en être le complice; je déclare que je renonce à l'honneur d'être membre d'un comité qui me semble plutôt un conseil de Dumourier qu'un comité de la Convention nationale (*Bruit*), car dans une de ses lettres, il a dit, en propres termes, en parlant du Comité de sûreté (sic) générale, que le comité dont je parle étoit excellent, à l'exception de six membres; or, ces six membres ne peuvent pas obtenir la majorité dans ce Comité de défense générale.

Je n'aime pas qu'on m'impute le crime de médire d'un Comité, et plût à Dieu que ceux qui sont si ardens à faire de pareils reproches aux amis brûlans de la liberté, fussent aussi ardens à accuser les contre-révolutionnaires et la conduite des généraux.

Mais quelle doit être ma surprise à moi qui suis la marche de la révolution et qui observe ce qui se passe autour de nous, de voir que ceux qui, depuis le commencement de la dernière Révolution, ont calomnié avec tant d'audace la cité qui fut le boulevard de la liberté, soient restés muets sur les complots de Dumourier; qu'il n'y ait que nous qu'on calomnie tous les jours, qui aient (sic) osé jusqu'ici s'(sic)expliquer d'une manière franche contre cet ennemi de la patrie. (*Interrompu.*) Pour étouffer la voix de la vérité, dans ces momens pour le salut public, on a continué d'amollir le courage par certaines idées de réunion; et moi je fais profession de croire que l'amour de la liberté doit seul réunir les hommes; et je me méfie des propositions brusques et tardives de conciliation, lorsque dans les temps qu'il falloit s'unir pour prévenir le plus grand des dangers, on se déchiroit mutuellement; et moi, je me défie de ceux qui, dans les momens critiques, m'ont tendu la main et qui, le lendemain, abusant de ma bonne foi, me calomnioient avec une nouvelle fureur (8). Puisque Brissot est ici, puisque Brissot demande la parole pour me foudroyer, je vais faire sur Brissot lui-même l'application des principes qui dirigent ma conduite. Je ne veux point sacrifier la patrie à Brissot; et Brissot eût-il la confiance d'une grande partie de cette assemblée, je déclare que si l'intérêt de la patrie exigeoit que Brissot fût démasqué, j'en aurois le courage; je dirois la vérité toute entière. J'applique donc à Brissot les principes que j'avois d'abord annoncés. J'ai dit que je ne voulois point délibérer avec les amis de Dumourier. Eh bien! je dis que jamais

(8) Brissot avait en effet offert à Robespierre de se réconcilier avec lui dans la séance des Jacobins du 20 janv 1792 (Voir notre édition des Discours..., 3e vol., p. 129). Robespierre y consentit en soulignant toutefois que « cela ne changeait en rien l'opinion qu'il avait du bien public ».

Digitized by Microsoft®

Dumourier, que jamais les ennemis de la liberté n'eurent ni un ami plus fidèle, ni un défenseur plus utile que Brissot : s'il est de bonne foi, il avouera d'avance dans sa conscience, la preuve de ce que je vais dire. Je défie que l'on me montre une action, une circonstance, où Brissot n'ait été d'accord avec Dumouriez, avec les satellites et avec les suppôts de cet ambitieux.

Le systême de Dumourier a été de nous engager dans une guerre funeste, et ensuite de la détourner au détriment de la liberté. Dumourier et Brissot furent les premiers apôtres de la guerre ; et remarquez que nous leur disions alors ; attaquez les ennemis du dedans, réprimez les attentats d'une cour perfide, destituez les états-majors infectés d'aristocratie, remplacez les généraux perfides qui sont à la tête de nos armées. On nous disoit que dire du mal de Lafayette et des généraux, c'étoit anéantir la cause de la liberté ; on nous montroit tous les peuples, à commencer par la Belgique, disposés à voler au-devant de la constitution française ; on nous montroit l'étendard tricolore flottant sur les palais de tous les rois.

Cette guerre cependant créée sous le ministère de cette même coalition, débuta par des revers ; et lorsqu'on se plaignoit des trahisons évidentes des généraux, les mêmes hommes nous disoient : vous êtes des désorganisateurs, vous êtes des contre-révolutionnaires, vous êtes des anarchistes. Les mêmes hommes calomnioient les soldats, provoquoient contre eux des loix de sang, et investissoient les perfides généraux d'alors d'un pouvoir dictatorial. Après cela, nous étions cernés par des despotes, qui avoient combiné une conjuration en France avec les complots intérieurs. Au mois de septembre nous apprenons tout-à-coup la nouvelle de la prise de Longwy et de Verdun ; nous apprenons que l'ennemi s'avance vers Paris, et personne ne nous avoit donné avis ni des projets de nos ennemis, ni de leurs premières invasions : cependant quels étoient les ministres d'alors ? C'étoit ceux que Brissot avoit placés (9). Quels étoient ceux qui avoient la majorité dans le Comité de défense générale, et qui le dirigeoient ? C'étoit Brissot et ses partisans (10). Et quand l'ennemi s'avançoit sur Verdun, quelles mesures prenoient ces directeurs de la fortune publique, pour repousser nos ennemis ? Je rappelle ici des faits notoires. Les mêmes ministres proposent d'abandonner Paris, de fuir avec l'assemblée législative, avec le trésor public, avec le roi et sa famille prisonniers au Temple ; et si un ministre n'étoit venu à l'assemblée législative lui apprendre ce que ne lui apprenoient pas les hommes qui le dirigeoient ; si Paris et la France, à son exemple, ne s'étoient levés pour voler

(9) Il s'agit de Roland, ministre de l'Intérieur, Servan, ministre de la Guerre, et Clavière, ministre des Contributions publiques.

(10) Entre autres Guadet, Gensonné et le secrétaire Boyer-Fonfrède.

Digitized by Microsoft®

au-devant des Prussiens, qui peut répondre que nos ennemis n'arrivoient pas à Paris ? ou plutôt qui ne devoit pas croire que ce devoit être là le résultat de leur conduite ?(11)

Dumourier demandoit alors l'armée, il avoit été mis à la tête de cette armée par les hommes qui étoient en possession de l'autorité. Je ne sais ce que Dumouriez auroit fait, si la France n'eût été ébranlée pour se porter contre les ennemis. Mais, ce que je sais bien et toute la France le connoît parfaitement, c'est que Dumouriez éconduisit très-poliment le roi de Prusse hors de nos frontières; c'est que notre armée nombreuse animée par l'enthousiasme de la liberté, fut enchaînée par ses soins et qu'elle frémissoit de rage de voir échapper l'armée autrichienne et prussienne, et les émigrés que nous pouvions ensevelir dans notre territoire (12). Les Prussiens et les émigrés ainsi ensevelis, assuroient à jamais et le succès de la révolution française, et celui de la liberté de l'Europe : ce que je sais c'est que Dumouriez se montroit alors aussi courtois, aussi officieux envers le général prussien, qu'il parut depuis insolent avec les représentans de la nation française; c'est qu'il ravitailla l'armée du roi de Prusse; c'est que par ses soins il l'avoit soustraite aux suites décisives de la maladie et de la disette qui la dévastoient, et qu'il est au moins douteux, s'il n'a pas été plus utile aux Prussiens qu'à la république.

Mais, si vous suivez cet homme depuis cette époque, la véritable trame ne doit pas se dérober à vos yeux. Dumouriez au lieu de conserver dans cette campagne le salut de la patrie, au lieu de se joindre aux autres généraux, pour exterminer les Prussiens, qui avoient osé s'engager dans le cœur de la France, et après avoir passé plusieurs jours, dans la plus étroite intimité avec les détracteurs éternels de Paris et de la liberté, il va dans la Belgique où il débute par un succès brillant, nécessaire pour lui assurer la confiance que les opérations de sa première expédition étoient bien loin de lui avoir donné aux yeux clairvoyants de la liberté. Dumouriez, après avoir établi son empire dans cette partie de la Belgique, (car pour la Hollande, s'il s'y étoit établi, s'il avoit commencé trois mois plus tôt, le succès étoit infaillible), Dumouriez a répandu qu'il seroit dans peu à Amsterdam, et on l'a cru sur sa parole; moi-même, j'ai cru un instant que l'intérêt et la gloire de son pays pourroient l'emporter dans son cœur sur d'autres considérations, et qu'il ne commenceroit à vouloir tenter sur la liberté

(11) Voir sur ces objets les séances des 5 août 1792 (Discours..., 3e vol., p. 424), et 8 août 1792 (Discours..., 3e vol., p. 427).

(12) Après Valmy en effet, l'armée ne poursuivit pas l'ennemi. Des négociations ouvertes le 22 septembre entre Dumouriez et le roi de Prusse, permirent à Brunswick d'organiser sa retraite (Voir A. Chuquet, Les guerres de la Révolution, t. II, Valmy).

Digitized by Microsoft®

de son pays (13), que lorsqu'au moins il auroit miné et ébranlé la puissance des despotes, et qu'alors il seroit facile d'écraser ce général victorieux et insolent; mais ce général, après avoir remporté quelques places dans la Hollande, dans le même instant, sans avoir terrassé les ennemis, il devient lui-même l'ennemi le plus formidable de la patrie; et tandis qu'on ne nous parloit que de prodiges, tout étoit arrangé pour évacuer la Belgique, et la laisser à la discrétion des despotes de l'Europe. Alors, nous avions pour généraux d'un côté, un Allemand, sujet d'une puissance belligérante (14), de l'autre, un aventurier Espagnol, chassé du Pérou, employé ensuite par Pitt, donné ensuite à la France par Pitt, à la recommandation de Brissot (15). Au même instant, ces généraux nous trahissent à Aix-la-Chapelle et à Maëstricht. Ici, il faut suivre les véritables traces de Dumourier. A son retour de sa prétendue conquête de la Hollande, lorsque la nation est trahie par ces deux généraux, qu'il a laissé derrière lui une partie de l'armée, se plaint-il d'avoir été trahi lui-même? dénonce-t-il à la nation les auteurs de ces perfidies? non; il jette un voile sur tous ces faits, il fait l'éloge de tous les généraux sans distinction; il loue avec emphase et Miranda et Lanoue (16), connus pour conspirateurs avant la révolution du 10 août. Il impute tous nos malheurs à nos soldats; il veut persuader à la France, il veut persuader à l'Europe que nos armées ne sont composées que de deux classes d'hommes, de lâches et de pillards.

Ici nos revers se succèdent rapidement: Dumourier donne une bataille, il la perd (17); la partie qu'il commandoit a conservé l'avantage; l'aile gauche a plié; mais l'aile gauche étoit commandée par Miranda, qui avoit trahi à Maëstricht, par Miranda, son ami et sa créature. Dans la première proclamation faite à son retour d'Argonne, proclamation dans laquelle il donnoit alors des éloges aux suspects et très-suspects généraux; il disoit à l'armée: Ne vous découragez pas de vos revers, ayez confiance dans vos généraux, ils sont mes élèves, ils ne se conduisent que par mes conseils.

---

(13) Lors de la séance des Jacobins du 19 mars 1792, Robespierre et Dumouriez se donnèrent l'accolade, et Dumouriez se coiffa du bonnet rouge (Voir Discours..., 3e vol., p. 221).

(14) Il s'agit de Stengel. Voir ci-dessus, p. 307, n. 3.

(15) Il s'agit de Miranda (Francisco de), né à Caracas. Il servit d'abord dans les troupes coloniales espagnoles, puis participa à la guerre d'Indépendance américaine sous les ordres de Rochambeau. Après avoir conspiré contre l'Espagne pour l'indépendance du Vénézuéla, il se réfugia à Londres, puis à Paris. Commandant en second de l'Armée du Nord sous Dumouriez, il dirigeait le 14 mars l'aile gauche, et fut mis en déroute, le 18, à Neerwinden.

(16) Lanoue, cf. ci-dessus, séance du 10 mars, note 2.

(17) Il s'agit de la bataille de Neerwinden.

Digitized by Microsoft®

Dumourier, avant ces revers, avoit protégé l'aristocratie dans la Belgique, il avoit dissous les sociétés populaires, il avoit rétabli les officiers municipaux destitués par vos commissaires, pour cause d'incivisme, et qu'il avoit hautement accusé lui-même. Dans les premiers mouvemens de la révolution, Dumourier avoit fait des emprunts énormes, qu'il avoit chargé la nation de rembourser (18); Dumourier s'étoit emparé du trésor public qui suivoit l'armée : il avoit fait emprisonner des hommes préposés par la nation. Dumourier avoit assuré à-la-fois et sa fortune, et la contre-révolution dans la Belgique; alors, il déclare hautement la guerre au peuple Français; il déclare la guerre à la Convention nationale; il distingue deux partis dans la Convention nationale, l'un qui est subjugué (et sans doute Brissot et tous ses amis ont le droit de se ranger dans ce parti), l'autre qui prétend dominer et qui ne fut que calomnié, qui ne fut que décrié. Dumourier déclare qu'il vient affranchir la liberté de ce qu'il appelle la minorité : il déclare que Paris est un théâtre de sang et de carnage, que Paris donne des lois à la Convention nationale, et que c'est en réduisant Paris qu'il faut assurer le bonheur de la France; et c'est dans ces circonstances, qu'on se fait un crime d'être défiant, et parmi ceux-là même qui semblent proposer des mesures contre lui, l'on me fait un crime de supposer que les principes de Dumouriez ne déplaisent pas à ces hommes que je désigne, qui pourroient bien faire des vœux pour lui, et ne nous proposer que des mesures illusoires et insuffisantes pour nous endormir sur le bord de l'abyme, on m'en fait un crime, lorsqu'ils veulent partager la puissance, pour diriger le cours de la révolution dont vous voyez les résultats : ou Dumouriez nous menace, lorsque les Anglois, si justement suspectés d'être coalisés avec nos ennemis intérieurs, et d'avoir des partisans dans notre sein, menacent la Bretagne; lorsque des revers désastreux sont suivis par des nouvelles qui peuvent paroître suspectes dans le moment où nous sommes; lorsque le premier général, nommé pour anéantir les rebelles, est lui-même un ennemi de la liberté, et qu'il a fait égorger les meilleurs patriotes; lorsque Dumourier lui-même s'efforce de détruire la nation par tous les moyens possibles; lui prédit les troubles intérieurs et extérieurs qui vont l'agiter, et nous déclare qu'il est impossible de penser à réprimer les ennemis extérieurs, puisque nous serons obligés de réunir toutes nos forces pour réduire les départemens en contre-révolution; lorsque Dumourier porte l'insolence, le mépris pour les représentans de la nation jusqu'à oser déclarer que nous n'avons d'autre parti à prendre que de transiger avec nos ennemis étrangers, et qu'il se porte lui-même notre

(18) Voir sur la conduite de Dumouriez en Belgique, ce qu'en dit Danton, dans la séance des Jacobins du 31 mars 1793 (Aulard, IV, 114). « Il manifesta le désir d'être le payeur de l'armée ». Voir également Arch. parl., LXI, 145 et s.

Digitized by Microsoft®

médiateur; lorsque, pour nous amener par la terreur, à des actions honteuses, il nous dit qu'il a deux armées, l'une avec laquelle il repoussera les efforts des puissances étrangères, avec lesquelles il ne dissimule pas cependant ses intelligences; et l'autre pour marcher contre ce qu'il appelle les ennemis de la liberté, c'est-à-dire contre une partie de la Convention nationale, et le peuple de Paris, c'est-à-dire contre tous ceux qui ont été calomniés par les *meneurs*. (19)

Voilà, citoyens, une partie de nos maux! voilà la source dans laquelle nous devons puiser les moyens de sauver la liberté. Peut-elle être sauvée? si ceux-là même qui se sont déclarés les amis des rois, si ceux-là qui ont inondé les départemens en contre-révolution, des mêmes écrits qui ont empoisonné l'opinion publique, qui ont égaré les habitans des campagnes, qui ont cherché à réveiller l'esprit du royalisme, en apitoyant le peuple sur le supplice du tyran, paroissent nos protecteurs, nos défenseurs contre Dumouriez; voilà, citoyens, une partie de mes doutes.

Pour moi je déclare que la véritable cause de nos maux est la correspondance criminelle des hommes qui sont dans notre sein, et notamment de l'homme que j'ai désigné, avec tous ceux qui le fréquentent.

Je ne veux point convaincre les conspirateurs, (*N...* Vous appelez les poignards!) je ne veux que dire la vérité; et quand les hommes qui parlent de poignards auront assassiné la liberté et le reste de ses défenseurs, comme ils ont assassiné celui-là, (*il se tourne et montre Michel Lepelletier*) (20), alors on dira du moins dans le moment où ils croyoient avoir consommé leurs complots liberticides, et où leur insolence sembloit redoubler par l'approche d'un général contre-révolutionnaire, qui sembloit guider les cohortes des despotes de l'Europe, j'aurai dit la vérité, et j'aurai fait tout ce qui étoit en moi pour engager la Convention nationale à prendre les mesures véritables pour sauver la patrie; et je déclare que je regarde comme la première des mesures, de décréter d'accusation ceux qui sont prévenus de complicité avec Dumouriez, et notamment Brissot. (21)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 90, p. 488.

Robespierre. Il est temps que cette comédie finisse. Ce n'est point par des nouvelles tantôt décourageantes, tantôt plus satisfaisantes, qu'on doit endormir la nation; il faut que la Convention prenne des mesures révolutionnaires. Jusqu'ici je n'ai entendu proposer que des palliatifs faits pour nous tromper sur la mesure de nos maux; il faut adopter des mesures dictées par la liberté; mais je dois déclarer que

(19) Voir sa lettre du 12 mars 1793 (Arch.parl., LXI, 40).

(20) Il s'agit du buste de Michel Le Peletier, assassiné le 21 janvier 1793 (Voir ci-dessus séances des Jacobins des 23 et 25 janv.).

(21) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXI, 283.

Digitized by Microsoft®

ce ne sera jamais dans le comité de défense générale qu'elles seront proposées; car dans ce comité règnent des principes que la liberté réprouve. (*Des murmures s'élèvent dans une partie de l'assemblée, et couvrent la voix de l'orateur.*)

Un membre: Faites taire l'opinant: il calomnie un comité de l'assemblée.

Robespierre. Là règne, à mon avis... (*A la tribune, montez à la tribune,* s'écrient plusieurs membres.)

Panis. Il est impossible aux amis de la liberté d'aller parler à la tribune, on les injurie.

Le Président. Je prends l'engagement de maintenir la liberté des opinions.

Robespierre, à la tribune. Citoyens, dans ce moment-ci je me dois à moi-même, je dois à la patrie une profession de foi. Nommé membre du comité de défense générale, mais convaincu que les principes qui doivent sauver la patrie ne peuvent pas y être adoptés, je déclare que je ne me regarde plus comme faisant partie de ce comité: je ne suis pas bien convaincu qu'un système où la royauté serait combinée avec une sorte de constitution aristocratique, déplairait à certains membres de ce comité; je ne suis pas bien convaincu qu'un pareil système ne conviendrait pas à certaines gens qui quelquefois parlent de patriotisme, mais qui nourrissent et conservent dans leur âme une haine profonde pour l'égalité. Je ne veux pas délibérer avec ceux qui ont parlé le langage de Dumouriez, avec ceux qui ont calomnié les hommes à qui maintenant Dumouriez déclare une guerre implacable, avec ceux qui, à l'exemple de Dumouriez, ont calomnié Paris et la portion de l'assemblée vraiment amante de la liberté.

S'il ne m'est pas donné de sauver la liberté, je ne veux pas du moins être le complice de ceux qui veulent la perdre; je ne veux pas être membre d'un comité qui ressemble plutôt à un comité de Dumouriez qu'à un comité de la Convention nationale. (*Murmures à la droite de la tribune.*)

J'invoque, à l'appui de ce que je dis, le témoignage de Dumouriez lui-même; car, dans une de ses lettres, il a dit que le comité dont je parle était excellent, à l'exception de six membres: or ces six membres, dont je m'honore de faire partie, ne peuvent obtenir la majorité; enfin, je ne veux pas être d'un comité dont la plupart des membres poursuivent avec acharnement les patriotes, tandis qu'ils gardent le silence sur les crimes de nos généraux.

Je ne puis vous dissimuler ma surprise de voir que ceux qui, depuis le commencement de la dernière révolution, n'ont cessé de calomnier ce côté (*désignant le côté gauche*), qui fut et qui sera toujours la patrie de la liberté, soient restés morts sur les crimes de Dumouriez,

Digitized by Microsoft

et qu'il n'y ait que nous, tant calomniés, qui ayons élevé la voix sur les perfidies de ce traître.

Brissot. Je demande la parole après Robespierre. [*Suit un texte très proche de celui du Logotachigraphe.*] (22)

Mention dans : *Mercure universel,* XXVI, p. 68; *Auditeur national,* n° 196, p. 2; *Jal français,* n° 139, p. 2; *Mercure de France,* n°s 87, p. 278, et 88, p. 312; *Jal de France,* n° 195, p. 2; *Patriote français,* n° 1331, p. 380; *Jal du soir* (Sablier), n° 524, p. 3-4; *Jal universel,* n° 1229, p. 4411; *Jal du soir,* n° 195, p. 2; *Correspondance du Maine-et-Loire,* n° 69, p. 651; *Jal des amis,* n° 15, p. 88; *Bull. des amis de la vérité,* n° 96, p. 1; *Gazette de l'Europe,* n° 230, p. 2; *Thermomètre du jour,* 5 août 1793, p. 42; *Annales patriot. et litt.,* n°95, p. 438; *Jal débats et décrets,* n° 205, p. 168; *Jal de Perlet,* IV, n° 196, p. 35; *Révolutions de Paris,* n° 195, p. 87; *Feuille de Paris,* n° 235, p. 3; *Courrier de l'Egalité,* IV, n° 230, p. 35; *Courrier universel* (Ladevèze), 5 avril 1793, p. 3; *Abréviateur universel,* 5 avril 1793, p. 3; *Affiches d'Angers,* I, n° 56, p. 229; *Quotidienne,* II, n° 97, p. 387; *Jal de Paris,* n° 95, p. 379; *Scrutateur universel,* 5 avril 1793, p. 375.

(22) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 52, les Arch. parl., LXI, 281; et signalé par G. Walter, p. 362.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'EGALITÉ

86. — SEANCE DU 5 AVRIL 1793

1re intervention : *Sur une adresse de l'assemblée électorale de Paris*

Une députation de l'assemblée électorale du département de Paris présente à la Société l'adresse qu'elle destine à la Convention. Elle a pour objet d'obtenir le renouvellement de l'administration des Postes tout entière par le corps électoral, et la division de ses services afin que les ministres ne puissent exercer d'influence sur l'acheminement du courrier (1). Marat, président, félicite la députation, Dufourny et Robespierre appuient les termes de l'adresse. (2)

(1) Voir Jal des débats... Jac., n° 389, p. 1, qui reproduit le texte de l'adresse, et ci-dessus, p. 349, note 16.

(2) Dufourny demande la suppression du cautionnement exigé des administrateurs.

Digitized by Microsoft®

Feuille de Paris, n° 237, p. 2.

« *Robespierre*. Le président se trompe (3), en disant que j'ai des connaissances particulières dans cette partie; mais je trouve que les vues présentées dans cette adresse doivent être adoptées sans modification. (*Applaudi.*) » (4)

Journal du matin (Sablier), n° 529, p. 3.

« Robespierre observe que ce décret est rendu. » (5)

2e intervention : *Sur le renvoi des députés qui ont voté l'appel au peuple* (6)

La Société ayant reçu plusieurs adresses demandant le rappel des députés qui votèrent lors du procès du roi pour l'appel au peuple, Blanchet (7) propose qu'avant leur départ, ils soient invités « à vider leurs poches ». Desfieux, à son tour, souhaite qu'en attendant, un décret défende à tous les députés de quitter leur poste sans une mission de la Convention. Robespierre prend la parole.

Feuille de Paris, n° 237, p. 3.

« *Robespierre*. Citoyens, dans le côté droit, il n'y a qu'un certain nombre qui ait été payé pour voter en faveur du tyran (8), les autres ne sont qu'un troupeau stupide qui a été entraîné par l'éloquence des chefs; c'est sur ces chefs qu'il faut fixer les yeux et ne pas oublier un instant ; ainsi, la motion de Desfieux est inutile et même nuisible, en ce qu'elle confondrait tout le côté droit et c'est ce que désirent les chefs, qui sont les plus coupables, puisqu'ils ont égaré les autres. »

---

(3) Sans doute Dufourny.

(4) Aucune mention dans le Jal... des Jacobins, et, par suite, dans Aulard.

(5) Le décret sur la réforme de l'administration des Postes est daté du 9 avril (Mon., XVI, 94).

(6) Leur nombre atteignait 283 (d'après le Mon., XV, 173). On avait déjà demandé de les remplacer par les suppléants (séance du 27 février) et Robespierre s'y était opposé. Voir également lettre de Marseille aux 48 sections, du 17 mars (Arch. parl., LXIII, 672) et les adresses de diverses sociétés populaires publiées par ordre des Jacobins (B.N., Lb^{40} 2310).

(7) Blanchet, qui habitait en 1791, 47, rue de Tournon, fut secrétaire de la Société en floréal an II.

(8) Voir ci-dessus, séance du 27 février, n. 5; et Mlle J. Chaumié, op. cit., p. 156.

Digitized by Microsoft®

Journal du matin (Sablier), n° 529, p. 3.

[Robespierre] désapprouve ensuite la motion proposée par Blanchet; les députés, dit-il, qui ont voté pour l'appel au peuple, n'ont point reçu d'argent, ils ont été égarés par des intrigans, il faut seulement s'attacher à ces derniers qui sont les grands coupables; ils seroient fort aise de voir que l'on confond leur cause avec celle de beaucoup de gens égarés; leur parti en seroit bien plus fort, et il seroit plus difficile de les écraser. (9)

(9) Aucune mention dans Aulard. Le Jal des débats... Jac., rapporte une intervention semblable qu'il attribue à un anonyme. Dans la suite de la séance, Robespierre le jeune rappelle les mesures proposées par son frère dans la séance des Jacobins du 3, et précise que « les bons citoyens » doivent venir « à la barre de la Convention, nous forcer de mettre en accusation les députés infidèles ». La circulaire, adoptée par la Société et signée par Marat, président (texte dans Aulard, V, 127), circulaire qui motiva quelques jours plus tard sa mise en accusation, créa une grande confusion. En même temps qu'elle appelait les Français aux armes contre Dumouriez et ses complices, elle ne demandait pas la mise en accusation des Girondins, mais seulement le rappel des députés infidèles. Par qui ? On pouvait en conclure à un appel aux assemblées primaires, appels du même ordre que celui qui avait été reproché aux Girondins dans le procès du Roi. Malgré ces divergences, il semble que la procédure indiquée par les Robespierristes ait eu la préférence dans les sections, et plusieurs demandèrent la mise en accusation des députés girondins (voir ci-après, séance du 10 avril).

87. — SÉANCE DU 7 AVRIL 1793

SUR LES SOLDATS DÉSERTEURS

Au cours de la séance du 1er avril, Osselin (1) avait fait décréter, au nom du Comité de sûreté générale, que « la municipalité de Paris continuerait... la surveillance qu'elle exerce aux barrières... pour viser les passeports, arrêter les déserteurs et autre gens suspects » (2). Au nom du même Comité, Lecointe-Puyraveau propose de charger le Conseil exécutif provisoire de renvoyer à l'armée de Belgique les soldats qui s'en seraient éloignés et de remettre en liberté ceux qu'on avait précédemment arrêtés. Thuriot communique une autre rédaction à laquelle la Convention accorde la priorité, et qu'elle renvoie au Comité de la Guerre. (3)

(1) Voir son rapport dans le Jal des débats et décrets, n° 196, p. 26 et le Mercure universel, t. XXVI, p. 31. Reproduit dans les Arch. parl., LXI, 60.

(2) Coll. du Louvre, t. XIV, p. 3. P.V. de la Conv., t. IX, p. 6.

(3) Voir Mercure universel, t. XXVI, p. 125, et P.V. de la Conv., t. IX, p. 131.

Digitized by Microsoft®

Premier journal... ou le Point du jour, t. II, n° 8, p. 34.

Robespierre trouve les expression de ce décret trop vagues : il dit qu'il n'atteint point le but que la Convention se propose ; il demande, en conséquence, qu'il soit renvoyé à l'examen du Comité de la guerre. (4)

Journal du soir, n° 198, p. 4
Journal de France, n° 198, p. 4.

Robespierre observe que ce décret ne frappe que ceux qui sont venus à Paris sans congé (5) ; il demande que cet objet soit examiné plus attentivement.

(4) Aucune mention dans le Moniteur, ni les Arch. parl.
(5) Le décret proposé visait en effet « les soldats de l'armée de Belgique que des manœuvres criminelles et des trahisons évidentes avaient déterminés à s'éloigner de leurs drapeaux. »

88. — SEANCE DU 8 AVRIL 1793

Sur la négociation des lettres de chance

Cambon présente, au nom du Comité des finances, un projet de décret dont le titre I défend « la négociation des lettres de change, billets... sur les places... dans les pays gouvernés par des personnes qui sont en guerre avec la République » (1). Le titre II se rapporte aux paiements à effectuer aux fournisseurs de l'Etat (2). Il est décrété, et, sur la proposition de Robespierre, la Convention ajourna au lendemain la discussion du titre I.

Le Logotachigraphe, n° 100, p. 316.

Robespierre. Je propose d'ajourner à demain la discussion sur le titre I, mais comme il faut que la chose publique marche, je demande que, dès aujourd'hui, la Convention prononce sur le titre second du projet de décret. (3)

Journal des débats et décrets, n° 203, p. 144.

« Et sur la proposition de Robespierre, la discussion du premier titre a été irrévocablement ajournée à demain. »

(1) Art. 1. Voir ce projet dans les Arch. parl., LXI, 445 et s.
(2) Le paiement devait avoir lieu en assignats avec des aménagements « pour les lieux où cette monnaie éprouve de la perte ».
(3) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXI, 450. Rien au Mon.

Digitized by Microsoft®

89. — SEANCE DU 9 AVRIL 1793

SUR LES POUVOIRS DES COMMISSAIRES AUX ARMÉES

1re intervention : *Sur la durée de ces pouvoirs* (art. I)

Au nom du « Comité d'exécution ou de salut public » qui vient d'être institué (1), Bréard (2) présente un projet de décret qui place « constamment trois représentants du peuple... près de chacune des armées de la République ». Un membre demande que « l'un des commissaires soit renouvelé tous les mois ». Robespierre s'y oppose, mais l'art. I du projet est décrété avec l'amendement. (3)

Mercure universel, t. XXVI, p. 157.

« Robespierre l'aîné s'est vivement opposé à cette mesure, sur ce que les commissaires des armées, dit-il, ne doivent être changés que par les circonstances; qu'on ne sauroit trop accorder de pouvoir à la représentation nationale, et d'ailleurs n'aurez-vous pas toujours le pouvoir de les rappeller. » (4)

Gazette générale de l'Europe, n° 235, p. 3.

« Robespierre s'y est opposé sur le fondement que ce seroit dégrader le caractère des commissaires dont les généraux ne sont que trop portés à mépriser la puissance; il pensoit que la majesté de la représentation nationale vouloit que les fonctions des surveillants que la Convention envoye près des armées n'expirassent qu'au moment où elles leur seroient retirées. »

Mention dans : *Jal des débats et décrets*, n° 204, p. 151.

2e intervention : *Sur l'importance de ces pouvoirs* (art. IV)

Bréard, continuant la lecture du projet de décret, la discussion s'engage sur l'art. IV qui « investit les commissaires de pouvoirs

(1) Voir Mon., XVI, 76; décret du 6 avril 1793.

(2) Le 7 avril, par appel nominal, avaient été désignés comme membres de ce Comité : Barère, Delmas, Bréard, Cambon, Danton, Guyton-Morvaux, Treilhard, Delacroix. Jean Debry n'ayant pas accepté, fut remplacé par Robert Lindet. D'après Gorsas (Courrier des départemens, (t. VII, n° 7, p. 112), des réclamations s'élevèrent sur la majorité exigible; et il constata que « malgré leurs prétentions, les Robespierre et les Marat ne seront point sur cette liste ».

(3) Voir Mon., XVI, 93.

(4) Arch. parl., LXI, 478.

Digitized by Microsoft®

illimités », Féraud (5), puis Birotteau, ayant exprimé des craintes à ce sujet, Bréard souligne qu'il s'agit non pas de confier à ces commissaires la conduite des armées, mais seulement la surveillance des généraux et des fournisseurs. Robespierre intervient une seconde fois et l'art. IV est adopté avec un amendement de Féraud qui restreint ces pouvoirs « à l'exercice des fonctions déléguées par le présent décret ». (art. II et III).

Le Logotachigraphe, n° 101, p. 321.

Robespierre: Il ne résulte pas de l'article du projet qui vous est présenté, que les commissaires auprès des armées soient autorisés à se charger de la conduite des armées; mais il en résulte qu'ils doivent avoir le pouvoir nécessaire pour surveiller l'intérêt public, et prendre les mesures que la situation des choses peut exiger pour le salut de la république. Il seroit absurde, vous a-t-on dit, que vos commissaires ordonnassent des opérations militaires; je crois, moi, qu'il y a des cas où ils devroient avoir ce droit et en user; par exemple, lorsque l'infâme Miranda nous trahissoit à Maëstricht (6), lorsque Stengel (7) et Lanoue ourdissoient la trahison d'Aix-la-Chapelle, lorsque Dumourier méditoit le plan par lequel il devoit livrer la Belgique à l'ennemi, s'il y avoit eu un commissaire qui eut aperçu la trahison... (*Interrompu. Plusieurs voix:* il y en avoit.)

Je ne puis concilier avec l'amour de la patrie, les sarcasmes par lesquels je m'entends interrompre, lorsqu'il s'agit des grands intérêts de salut public; que ceux qui savent si bien plaisanter sur les maux de la patrie, sauvent donc seuls la République. On dirige sans cesse des épigrammes contre les commissaires de la Belgique, reconnus pour être des patriotes irréprochables, tandis que c'est sur leurs calomniateurs seulement que les soupçons doivent tomber; mais laissons à part toutes les personnalités et revenons au principe.

Je dis que si vos commissaires s'aperçoivent qu'un général eut évidemment le dessein de trahir la république, et qu'il ordonnât d'abandonner un poste nécessaire au salut de la patrie, il faut qu'ils aient le droit de dire au général, à la face de toute l'armée: Je te défends d'évacuer ce poste, parce que je te défends de trahir la liberté, et de perdre la patrie; je dis plus, ils auroient même le droit de poignarder le général pour sauver la liberté.

Il est donc évident que les pouvoirs de vos commissaires doivent

(5) Féraud (Jean-Bertrand), député des Hautes-Pyrénées.

(6) Sur la bataille de Maëstricht, cf. Comité de la Guerre, interrogatoire de Miranda du 8 avril (B.N., 8° Le 38 1944 bis). Texte reproduit dans les Arch. parl., LXI, 677.

(7) Sur Stengel, voir Comité de la Guerre, interrogatoire du 31 mars (B.N., 8° Le38 1944 bis). Arch. parl., LXI, 675.

Digitized by Microsoft®

être illimités, et que vouloir les restreindre, ce seroit se jeter dans des exceptions interminables. Quand on veut sauver la chose publique, on marche de bonne foi aux grandes mesures, sans s'arrêter par des craintes perfides ou pusillanimes.

Je demande en conséquence, qu'en banissant toutes les chicanes et tous les vains scrupules, on accorde à vos commissaires les pouvoirs sans lesquels ils ne pourroient pas remplir les fonctions qui leur sont déléguées; et je demande que l'article soit adopté tel qu'il vous est présenté. (8)

Mercure universel, t. XXVI, p. 157.

« *Robespierre*. Si, lorsqu'on nous trahissoit dans la Belgique, à Maëstricht, il y avoit eu là des commissaires (il y en avoit, lui dit-on; Danton et Lacroix y étoient), je les regarde comme les meilleurs citoyens, malgré les calomnies que l'on a voulu répandre sur eux, sauvez donc la patrie, vous en êtes capables : oui, s'il y avoit eu là des commissaires, ils auroient dû destituer le général, poignarder le traître Miranda; tout soldat en avoit le droit. »

Mention dans : *Patriote français*, n° 1337, p. 403; *Journal des débats et décrets*, n° 204, p. 151.

3e intervention : *Sur la lettre de démission de Rebecqui*

Mellinet, secrétaire (9), après la correspondance relative aux armées, lit la lettre de démission de Rebecqui, dans laquelle Robespierre est accusé d'avoir proposé « un chef, un régulateur » (10). Malgré ses efforts, Robespierre ne peut obtenir la parole, et la Convention passe à l'ordre du jour.

Mercure universel, t. XXVI, p. 159.

« Robespierre se porte à la tribune (*murmures; plusieurs voix à droite* Vous n'avez pas la parole). Je veux défendre le salut public (*Nouveaux murmures; les mêmes membres* Vous n'avez pas la parole). Eh bien ! Je resterai à la tribune ou vous m'en arracherez. » (11)

(8) Rien dans le Mon. Arch parl., LXI, 479.
(9) Mellinet, député de la Loire-Inférieure.
(10) Texte dans le Mon., XVI, 93; le Patriote français, n° 1337, p. 403, et le Batave, n° 36, p. 224.
(11) Arch. parl., LXI, 484

Digitized by Microsoft®

90. — SEANCE DU 10 AVRIL 1793

Contre Brissot et les Girondins

Petion donne lecture d'un projet d'adresse à la Convention, rédigé par la section de la Halle aux Blés, et qui circule depuis le 7 avril dans les sections parisiennes (1). On y déclare « que la majorité de l'Assemblée est corrompue » et on demande entre autres choses (2) « que les députés reconnus coupables soient décrétés d'accusation ». Les membres de l'extrême-gauche ayant applaudi, le débat s'engage dans le tumulte. Danton s'élève violemment contre la motion de Petion, de faire comparaître à la barre le président et les secrétaires de la section. Après Boyer-Fonfrède, Delahaye (3), qui signale le passage à Sées de Philippe-Egalité (4) et Guadet, qui voudrait faire nommer des commissaires pour traduire les conspirateurs devant le Tribunal révolutionnaire (5), Robespierre intervient pour dénoncer la conduite des Girondins. Vergniaud lui répond, et son discours se prolonge dans la séance du soir (6). L'Assemblée se sépare sans qu'une décision soit intervenue.

Lettre de Robespierre à ses commettans, n° 10, p. 475 et s.

Une faction puissante conspire avec les tyrans de l'Europe pour nous donner un roi, avec une espèce de constitution aristocratique (7). Elle espère nous amener à cette transaction honteuse, par la force des armes étrangères, et par les troubles du dedans. Ce systême convient

(1) Texte reproduit dans le Mon. XVI, 100, et les Arch. parl., LXI, 522, qui signalent que le président de la section serait Bréquehu.

(2) Cette adresse reprend en grande partie les demandes formulées par les Robespierre (séances des Jacobins des 3 et 5 avril). Elle y ajoute une loi contre l'accaparement et l'interdiction de la vente du numéraire, mais elle insiste sur la mise en accusation de Roland et autres, et la destitution des députés « qui n'ont pas eu le courage de défendre la République. » Robespierre, cependant, la jugea dangereuse, peut-être parce qu'en parlant de destitution elle paraissait mener à l'appel au peuple, et qu'il flairait une manœuvre de Danton. D'après Beaulieu (Essais historiques), l'adresse aurait été rédigée par Réal, substitut de Chaumette, et dont les liaisons avec Danton étaient connues. Réal aurait fait présenter le texte à la section de la Halle aux blés par La Chevardière, membre du département de Paris. (V. G. Lefebvre, La Convention, cours ronéotypé, t. II, p. 5.)

(3) Delahaye (Jacques-Charles-Gabriel), député de la Seine-Inférieure, vota, dans le procès du roi, pour l'appel au peuple.

(4) Lettre du 5 avril, signée Anquelin (Arch. parl., LXI, 528).

(5) Il s'agit « des conspirateurs de la Vendée et autres », dont Philippe-Egalité et ses complices.

(6) Voir Mon., XVI, 112-119.

(7) « Composée de deux chambres », ajoutent le Jal des débats et décrets (n° 206, p. 170), le Mercure universel (t. XXVI, p. 173), et le Journal universel, p. 4498.

Digitized by Microsoft ®

au gouvernement anglais, il convient à Pitt, l'âme de toute cette ligue (*a*) ; il convient à tous les ambitieux; il plaît à tous les aristocrates bourgeois, qui ont horreur de l'égalité, à qui l'on a fait peur même pour leurs propriétés; il plaît même aux nobles, trop heureux de trouver dans la représentation aristocratique et dans la cour d'un nouveau roi, les distinctions orgueilleuses qui leur échappoient. La République ne convient qu'au peuple, aux hommes de toutes les conditions qui ont une âme pure et élevée, aux philosophes (*b*) amis de l'humanité, aux sans-culottes, qui se sont, en France, parés avec fierté de ce titre, dont Lafayette et l'audacieuse cour vouloient les flétrir, comme les républicains de Hollande s'emparèrent de celui de *gueux*, que le duc d'Albe leur avoit donné. (8)

Le système aristocratique, dont je parle (*c*) étoit celui de Lafayette et de tous ses pareils, connus sous le nom de *feuillans, et de modérés;* il a été continué par ceux qui ont succédé à sa puissance. Quelques personnages ont changé, mais le but est semblable; les moyens sont les mêmes, avec cette différence, que les continuateurs ont augmenté leurs ressources, et accru le nombre de leurs (*d*) partisans.

Tous les ambitieux qui ont paru jusqu'ici sur le théâtre de la Révolution ont eu cela de commun, qu'ils ont défendu les droits du peuple, aussi long-temps qu'ils ont cru en avoir besoin. Tous l'ont regardé comme un stupide troupeau, destiné à être conduit par le plus habile ou par le plus fort. Tous ont regardé les assemblées représentatives comme des corps composés d'hommes ou cupides, ou crédules, qu'il falloit corrompre ou tromper, pour les faire servir à leurs projets criminels. Tous (*e*) se sont servis des sociétés populaires contre la cour, et dès le moment où ils eurent fait leur pacte avec elle, ou qu'ils l'eurent remplacée, ils ont travaillé à les détruire. Tous ont successivement combattu pour ou contre les Jacobins, selon les temps et les circonstances.

Comme leurs devanciers, les dominateurs actuels ont caché leur ambition sous (*f*) le masque de la modération et de l'amour de l'ordre. Comme leurs devanciers, ils ont cherché à décréditer les principes de la liberté.

Pour mieux y réussir, ils ont même cherché à en faire quelquefois de ridicules applications. Ils ont appelé tous les amis de la patrie des agitateurs, des anarchistes, quelquefois même ils en ont suscité de véritables, pour réaliser cette calomnie. Ils se sont montrés habiles dans l'art de couvrir leurs forfaits, en les imputant au peuple. Ils ont, de

(8) On désigne sous le nom de « gueux » les confédérés des Pays-Bas, soulevés en 1566 contre la tyrannie espagnole. Traqués par le duc d'Albe, ils continuèrent la lutte sur mer, et s'emparèrent, en 1572, de places qu'ils conservèrent jusqu'à la fin de la guerre d'indépendance.

Digitized by Microsoft®

bonne heure, épouvanté les citoyens du fantôme d'une loi agraire (9); ils ont séparé les intérêts des riches de ceux des pauvres; ils se sont présentés (g) aux premiers comme leurs protecteurs contre les sans-culottes; ils ont attiré à leur parti tous les ennemis de l'égalité. Maîtres du gouvernement et de toutes les places, dominant dans les tribunaux et dans les corps administratifs; dépositaires du trésor public, ils ont employé toute leur puissance à arrêter les progrès de l'esprit public, à réveiller le royalisme, et à ressusciter l'aristocratie; ils ont opprimé les patriotes énergiques, protégé les modérés hypocrites; ils ont corrompu successivement les défenseurs du peuple, attaché à leur cause ceux qui montroient quelque talent, et persécuté ceux qu'ils ne pouvoient séduire. Comment la république pouvoit-elle subsister, quand toute la puissance publique s'épuisait pour décourager la vertu, et pour récompenser l'incivisme et la perfidie ?

La faction dominante aujourd'hui étoit formée long-tems avant la Convention nationale. A la fin de juillet dernier, ils négocioient avec la cour, pour obtenir le rappel des ministres qu'ils avoient fait nommer au mois de janvier précédent (10). L'une des conditions du traité étoit la nomination d'un gouverneur au prince royal; il n'est pas nécessaire de dire que le choix devoit tomber sur l'un d'entr'eux. A la même époque ils s'opposaient de tout leur pouvoir à la déchéance de Louis, demandée par le peuple et par les fédérés; ils firent décréter un message et des représentations au roi. Ils n'ont rien négligé pour empêcher la révolution du 10 août; dès le lendemain, ils travaillèrent efficacement à en arrêter le cours. Le jour même du 10, ils firent tout ce qui étoit en eux, pour que le ci-devant roi ne fut pas renfermé au Temple; ils tâchèrent de nous rattacher à la royauté, en faisant décréter par l'assemblée législative, qu'il seroit nommé un gouverneur au prince royal. A ces faits, consignés dans les actes publics, et dans l'histoire de notre révolution, vous reconnoissez déjà (*i*) les Brissot, les Guadet, les Vergniaux, les Gensonné, et d'autres agens hypocrites de la même coalition. (11)

En même-tems, ils n'oublièrent rien pour déshonorer la révolution

---

(9) Voir ci-dessous, discours du 24 avril 1793 : « Vous devez savoir que cette loi dont on a tant parlé, n'est qu'un fantôme inventé par les fripons pour épouvanter les imbéciles ».

(10) Sur les négociations des Girondins avec la Cour, à la veille du 10 août, par l'intermédiaire du peintre Boze, voir Mon., XV, 41; XVI, 501. Le choix des ministres girondins est du 15 mars et non de janvier 1792, à moins que Robespierre ne fasse allusion à Narbonne, dont Brissot, en particulier, favorisa l'accession au ministère en décembre 1791.

(11) Robespierre a déjà développé ces arguments sur l'attitude des Girondins au 10 août, dans son discours du 5 novembre 1792. (Cf. ci-dessus, à la date.)

Digitized by Microsoft®

qui venoit d'enfanter la République. Dès le lendemain du 10 Août, ils calomnioient le conseil de la commune, qui, dans la nuit précédente, venoit de se dévouer pour la liberté, en même-tems qu'ils entravoient toutes ses opérations (*j*) par leurs intrigues et par les décrets qu'ils dictoient à l'assemblée législative. (12)

Eux seuls recueillirent les fruits de la victoire du peuple (*k*) ; ils s'en attribuèrent même tout l'honneur. Leur premier soin, après l'acte conservatoire du prince royal et de la royauté, fut de rappeler au ministère leurs créatures, Servan, Clavière et Rolland (13). Ils s'appliquèrent sur-tout à s'emparer de l'opinion publique; ils avoient eu soin de faire remettre entre les mains de Rolland des sommes énormes pour la façonner à leur gré. Auteurs ou payeurs des journaux les plus répandus, ils ne cessèrent de tromper la France et l'Europe sur la révolution qui venoit de renverser le trône (*l*). Ils dénoncèrent chaque jour le peuple de Paris et tous les citoyens généreux qui y avoient le plus puissamment concourru. (14)

Il falloit détruire ce vaste foyer du républicanisme et des lumières publiques; ils s'accordèrent tous à peindre cette immortelle cité comme le séjour du crime et le théâtre du carnage, et à travestir en assassins ou en brigands les citoyens et les représentans dont ils redoutoient l'énergie. Ils cherchèrent à armer, contre Paris, la défiance et la jalousie des autres parties de la République; et cependant les Prussiens se préparoient à envahir notre territoire. (C'étoit l'époque du mois de septembre 1792.) Les dominateurs étoient membres du comité diplomatique, du comité de défense générale; ils dirigeoient le ministère; ils avoient eu d'étroites relations avec la cour, et ils laissoient ignorer à la France entière, au corps législatif même, les dangers qui nous menaçoient. Les ennemis s'étoient rendus maîtres de Longwi, de Verdun; ils s'avançoient vers Paris, et les dominateurs avoient gardé le silence; ils ne s'occupoient que d'afficher, que d'écrire contre Paris. Notre armée étoit foible, divisée, mal approvisionnée; et si Paris ne s'étoit levé tout-à-coup; si, à son exemple, la France ne s'étoit pas ébranlée, Brunswick pénétroit, sans résistance, jusqu'au cœur de l'Etat. Mais ce n'est pas tout (*m*), la faction vouloit livrer Paris et la France; elle vouloit fuir avec l'Assemblée législative, avec le trésor public, avec le conseil exécutif, avec le roi prisonnier et sa famille. Les ministres qu'ils avoient nommés, Rolland, Servan, Clavière, Le Brun, parloient de ce projet aux députés; il fut proposé dans le conseil, et il étoit adopté, si le ministre de la justice n'en eût empêché l'exé-

(12) Voir Discours..., 3e partie, p. 447, n. 2.

(13) Servan à la Guerre, Clavière aux Contributions publiques, Roland à l'Intérieur.

(14) Voir ci-dessus, séance des Jac., 7 octobre 1792.

Digitized by Microsoft®

cution, en menaçant ses collègues de les dénoncer au peuple (15), et si Paris ne l'eût fait avorter, en se levant pour écraser les ennemis de la France. Ce projet de fuite est connu des membres de l'Assemblée législative et de plusieurs citoyens; il a été dénoncé à la Convention nationale (*n*), et Rolland lui-même a été forcé de l'avouer dans sa lettre à la Convention nationale, du... (16)

La Convention nationale étoit convoquée. (*o*)

La majorité étoit pure; mais un grand nombre de représentans, trompés d'avance par les papiers imposteurs dont la faction disposoit, apportèrent à Paris des préventions sinistres, qui devoient causer bien des maux; et d'ailleurs ce fut toujours le sort des hommes (*p*) qui ont des lumières sans probité, ou de la probité sans lumières, d'être les complices ou les jouets de l'intrigue.

Le décret qui déclare la royauté abolie, proposé à la fin de la première séance par un des députés de Paris calomniés (17) fut rendu avec enthousiasme. Si le lendemain on eût agité l'affaire du tyran, il eût été condamné; et si la Convention, libre de leur dangereuse influence, s'étoit ensuite occupée du bonheur public, la liberté et la paix seroient maintenant affermies; mais les intrigans, qui n'avoient pu s'opposer à la proclamation de la République, s'appliquèrent à l'étouffer dans sa naissance; en possession des comités les plus importans de l'Assemblée législative, qu'ils firent conserver provisoirement, ils composèrent bientôt les nouveaux à leur gré, ils s'emparèrent du bureau, du fauteuil et même de la tribune. Ils tenoient toujours dans leurs mains le ministère, et le sort de la nation. Ils occupèrent sans cesse la Convention nationale de dénonciations contre la municipalité de Paris, contre le peuple de Paris, contre la majorité des députés de Paris. Ils inventèrent, ils répétèrent cette ridicule fable de la dictature, qu'ils imputoient à un citoyen sans pouvoir comme sans ambition (18), pour faire oublier, et l'affreuse oligarchie qu'ils exerçoient eux-mêmes, et le projet de la tyrannie nouvelle qu'ils vouloient ressusciter. Par là ils cherchoient encore à dégoûter le peuple français

(15) Cf. à ce propos. A. Mathiez, La Révolution française (II, 16) et Discours... 3e partie, p. 426.

(16) Date laissée en blanc. Il s'agit de la lettre écrite par Roland le 30 sept. 1792 et lue le même soir à la Convention. Il y explique sa conduite et déclare qu'il reste au Ministère (Mon., XIV, 88). Il s'agissait de savoir si Roland, nommé député de la Somme à la Convention, resterait ministre de l'Intérieur. La veille, Danton, en donnant son avis, avait rappelé « la proposition faite par Roland de quitter Paris ». Duhem, qui avait été témoin du fait, l'avait attesté. Roland l'avait reconnu, mais ne put fournir aucune justification sur son attitude.

(17) Collot d'Herbois.

(18) Accusations contre Robespierre. Séance du 25 sept. 1792.

Digitized by Microsoft®

de la République naissante, à arrêter les progrès de notre révolution dans les contrées voisines, en leur présentant la chute du trône comme l'ouvrage d'une ambition criminelle, et le changement du gouvernement comme un changement de maître.

De là ces éternelles déclamations contre la justice révolutionnaire qui immola les Montmorin, les Lessart (19), et d'autres conspirateurs, au moment où le peuple et les fédérés s'ébranloient pour repousser les Prussiens. Dès ce moment, ils ne cessèrent de remplir les âmes des députés de défiance, de jalousie, de haine et de terreurs, et de faire entendre dans le sanctuaire de la liberté, les clameurs des plus vils préjugés, et les rugissements des plus furieuses passions. Dès-lors ils ne cessèrent de souffler le feu de la guerre civile, et dans la Convention même, et dans les départemens, soit par leurs journaux, soit par leurs harangues à la tribune, soit par leur correspondance.

Ils étoient venus à bout de reculer par là, pendant quatre mois, le procès du tyran. Quelles chicanes ! quelles entraves ! quelles manœuvres employées durant la discussion de cette affaire ! Qui peut calculer sans frémir les moyens employés par Rolland, les sommes prodiguées par le ministère pour dépraver l'esprit public, pour appitoyer le peuple sur le sort du dernier roi ? Avec quelle lâche cruauté les avocats du tyran appeloient des corps armés contre Paris et contre les députés patriotes, dénoncés par eux comme des assassins et comme des traîtres ! Avec quel insolent mépris des loix, des corps administratifs, dignes de ces députés, les levoient de leur autorité privée aux dépens du trésor public ! avec quelle perfide audace cette même faction protégeoit de toutes parts la rentrée des émigrés, et ce rassemblement de tous les assassins et de tous les scélérats de l'Europe à Paris ! Avec quel odieux machiavélisme on emploie tous les moyens de troubler la tranquillité de cette ville et de commencer la guerre civile, sans même dédaigner celui de faire ordonner, par un décret, la représentation d'une pièce aristocratique (l'Ami des loix) (20), qui avoit déjà fait couler le sang, et que la sagesse des magistrats du peuple avoit interdite !

(*q*) A quoi a tenu le salut de la patrie et la punition du tyran ? (21) au courage invincible des patriotes, à l'énergie calme du peuple, éclairé sur ses véritables intérêts, et sur-tout à la réunion imprévue des fédérés. S'ils avoient conservé les fatales préventions que leur avoient inspirées ceux qui les avoient appelés, si le bandeau étoit

(19) Les anciens ministres Montmorin et Delessart, périrent dans les massacres de septembre.

(20) Sur les incidents que souleva cette représentation de la pièce de Laya, voir Lettres... à ses commettans, 2e série, n° 4, 211-12.

(21) Sur le procès de Louis XVI et les embûches dressées par les Girondins, voir Lettres... à ses commettans, 2e série, n° 4, 225 et s.

Digitized by Microsoft®

resté deux jours de plus sur leurs yeux, ç'en étoit fait de la liberté; le tyran étoit absous, les patriotes égorgés, le fer même des défenseurs de la patrie égarés se seroit combiné avec celui des assassins royaux; Paris étoit en proie à toutes les horreurs, et la Convention nationale, escortée des satellites qu'ils avoient rassemblés, fuyoit au milieu de la confusion et de la consternation universelle.

Mais, ô force toute puissante de la vérité et de la vertu! Ces généreux citoyens ont abjuré leurs erreurs; ils ont reconnu, avec une sainte indignation, les trames perfides de ceux qui les avoient trompés; ils les ont voués au mépris public, ils ont serré dans leurs bras les parisiens calomniés; réunis tous aux Jacobins, ils ont juré, avec le peuple, une haine éternelle aux tyrans, et un dévouement sans bornes à la liberté. Ils ont cimenté cette sainte alliance sur la place du Carrousel, par des fêtes civiques, où assistèrent tous les magistrats de cette grande cité, avec un peuple généreux que l'enthousiasme du patriotisme élevoit au-dessus de lui-même (22). Quel spectacle! comme il console des noirceurs, de la perfidie et des crimes de l'ambition! Ce grand événement fit pencher la balance dans la Convention nationale, en faveur des défenseurs de la liberté; il déconcerta les intrigans et enchaîna les factieux. Lepelletier seul fut la victime de son courage à défendre la cause de la liberté, quoique plusieurs patriotes ayent été poursuivis par les assassins. Heureux martyr de la liberté, tu ne verras pas les maux que nos ennemis communs ont préparés à la patrie!

Au reste, quelques efforts qu'ils aient fait pour sauver Louis XVI, je ne crois pas que ce soit lui qu'ils voulussent placer sur le trône; mais il falloit lui conserver la vie, pour sauver l'honneur de la royauté qu'on vouloit rétablir, pour remplir un des articles du traité fait avec Londres, et la promesse donnée à Pitt, comme le prouvent les discours de ce ministre au parlement d'Angleterre (23). Il (r) falloit surtout allumer la guerre civile par l'appel au peuple, afin que les ennemis qui devoient bientôt nous attaquer, nous trouvassent occupés à nous battre pour la querelle du roi détrôné.

La punition éclatante de ce tyran, la seule victoire que les républicains aient remportée à la Convention nationale, n'a fait que reculer le moment où la conspiration devoit éclater; les deputés patriotes désunis, isolés, sans politique et sans plan, se sont rendormis dans une fausse sécurité, et les ennemis de la patrie ont continué de veiller pour la perdre.

---

(22) Allusion à la fête civique du 16 janv. 1793, au Carrousel, fête au cours de laquelle les Marseillais et autres fédérés, appelés par les Girondins contre Paris, fraternisèrent avec le peuple.

(23) Sur le discours de Pitt aux Communes, et l'espoir qu'il avait de sauver Louis XVI, voir Lettres... à ses commettans, 2e série, n° 6, p. 287.

Digitized by Microsoft®

Déjà ils recueillent les fruits des semences de guerre civile qu'ils ont jettées depuis si long-tems, et la ligue des traîtres de l'intérieur avec les tyrans du dehors se déclare.

On se rappelera ici que ce sont les chefs de cette faction qui, en 1791, prêtèrent à la cour le secours de leur fausse popularité, pour engager la nation dans cette guerre provoquée par la perfidie, déclarée par l'intrigue et conduite par la trahison (24). Je leur disois, alors, aux jacobins, où ils venoient prêcher leur funeste croisade, où Dumouriez lui-même coëffé du bonnet rouge, venoit étaler tout le charlatanisme dont il est doué (25) : « Avant de déclarer la guerre aux étrangers, détruisez les ennemis du dedans; punissez les attentats d'une cour parjure, qui cherche elle-même à armer l'Europe contre vous; changez les états-majors qu'elle a composés de ses complices et de ses satellites; destituez les généraux perfides qu'elle a nommés et surtout Lafayette déjà souillé tant de fois du sang du peuple. Forcez le gouvernement à armer les défenseurs de la patrie, qui demandent en vain des armes depuis deux ans; fortifiez et approvisionnez nos places frontières, qui sont dans un dénuement absolu. Faites triompher la liberté au dedans; et nul ennemi étranger n'osera vous attaquer; c'est par les progrès de la philosophie, et par le spectacle du bonheur de la France, que vous étendrez l'empire de notre révolution, et non par la force des armes et par les calamités de la guerre. En vous portant agresseurs, vous irritez les peuples étrangers contre vous; vous favorisez les vues des despotes et celles de la cour, qui a besoin de faire déclarer la guerre par les représentans de la nation, pour échapper à la défiance et à la colère du peuple. (26)

Les chefs de la faction répondoient par des lieux communs, pour allumer l'enthousiasme des ignorans; ils nous montroient l'Europe entière volant au-devant de la constitution française, les armées des despotes se débandant par-tout, pour accourir sous nos drapeaux, et l'étendard tricolore flottant sur les palais des électeurs, des rois, des papes et des empereurs. Ils excusoient la cour; ils louoient les ministres, et sur-tout Narbonne; ils prétendoient que quiconque cherchoit à inspirer la défiance contre les ministres, contre Lafayette et contre les généraux, étoit un désorganisateur, un factieux, qui compromettait la sûreté de l'Etat. (27)

En dépit de toutes leurs intrigues, les Jacobins résistèrent constam-

(24) Campagne en faveur de la guerre, entreprise par les Girondins dès nov. 1791. (Cf. le « Défenseur de la Constitution », p. 15, note; Discours..., 3e partie, Jac., 28 nov. 1791 et 25 janv. 1792).

(25) Voir Discours... 3e partie, Jac., 19 mars 1793.

(26) Cf. Discours... 3e partie, Jac., 26 mars 1792.

(27) Sur tous les détails de cette campagne des Girondins, en faveur de la guerre, voir le « Défenseur de la Constitution », et

Digitized by Microsoft®

ment à la proposition qu'ils leur firent de prononcer leur opinion en faveur de la guerre; mais tel étoit le prix qu'ils attachoient à consacrer les projets de la cour par la sanction des sociétés populaires, que le comité de correspondance de cette société, composé de leurs émissaires, osa envoyer, à son insu, une lettre circulaire à toutes les sociétés affiliées, pour leur annoncer que le vœu des Jacobins étoit pour la guerre (28); ils portèrent même l'impudence jusqu'à dire que ceux qui avoient combattu ou embrassé l'opinion contraire, l'avoient solemnellement abjurée. Ce fut par ces manœuvres que l'on détermina les patriotes même de l'assemblée législative à voter comme le côté droit et comme la cour.

Le prix de cette intrigue fut l'élévation de la faction au ministère, dans la personne de Clavière, Rolland, Servan et Dumouriez. (29)

Nos prédictions ne tardèrent pas à s'accomplir. La première campagne fut marquée par des trahisons et par des revers, qui ne furent, pour la cour et pour Lafayette, que de nouveaux prétextes pour demander des lois de sang contre les plus zélés défenseurs de la patrie, et un pouvoir absolu, qui leur fut accordé sur la motion des chefs de la faction, et particulièrement des Guadet, des Gensonné (30). Dès ce temps-là, tous ceux qui osoient soupçonner les généraux et la cour, furent dénoncés comme des agitateurs et des factieux. On se rappelera avec quel zèle les mêmes hommes défendoient, divinisoient le ministre Narbonne, avec quelle insolence ils outrageoient l'armée et les patriotes.

Bientôt tous nos généraux nous trahirent à l'envi; une invasion dans la Belgique ne produisit d'autre effet que de livrer ensuite nos alliés à la vengeance de leur tyran, et d'irriter les étrangers contre nous, par l'infâme attentat du traître Jarri, qui n'a pas même été puni (31). Nos places fortes étoient dégarnies; notre armée divisée

---

Discours... 3e partie, séances des 18 déc. 1792 et 2 janv. 1793. Voir également G. Lefebvre et J. Poperen, Sur le ministère Narbonne, (A.h.R.F., 1947, p. 1.)

(28) Circulaire du Comité de correspondance des Jacobins, aux sociétés affiliées, 17 janv. 1792, en faveur de la guerre, in-8°, 14 p. (Aulard, III, 323).

(29) Arrivée des Girondins au pouvoir, le 24 mars 1792. Servan ne prit le ministère de la Guerre que le 9 mai.

(30) Le 9 mai 1792, Guadet, soutenu par Gensonné, demande le renforcement du pouvoir des officiers dans les tribunaux militaires. Le 12, il réclame pour les généraux le droit de faire des règlements de circonstance (Mon., XII, 344 et 370).

(31) Sur les premiers revers de Belgique, voir « Défenseur de la Constitution », p. 15 et s. Sur la trahison du général Jarry de Vrigny de la Villette, voir « Lettres... à ses commettans », n° 1, p.55. Vieil officier de la guerre de Sept ans, il avait servi la Prusse, puis la France en 1791. Commandant à Courtrai, en avril 1792, il avait

Digitized by Microsoft®

par les intrigues des états-majors, et presque nulle; tous les chefs s'efforçoient à l'envi de la royaliser; la ligue des tyrans étrangers se fortifioit; l'époque du mois d'août ou de septembre étoit destinée pour leur invasion combinée avec la conspiration de la cour des Thuileries contre Paris et contre la liberté. C'en étoit fait de l'une et de l'autre, sans la victoire remportée par le peuple et les fédérés, le 10 août 1792; et lorsqu'au commencement du mois de septembre suivant, Brunswick, encouragé sans doute par la faction, osa envahir le territoire français, vous avez vu qu'ils ne songeoient qu'à abandonner et qu'à perdre Paris. (32)

Mais, en dépit de tous les factieux hypocrites qui s'opposoient à cette insurrection nécessaire, Paris se sauva lui-même. Dumouriez étoit à la tête de l'armée : auparavant Brissot avoit écrit de lui, qu'après Bonne-Carrère (33), Dumouriez étoit le plus vil des hommes. Dumouriez avoit répondu, par écrit, que Brissot étoit le plus grand des fripons, sans aucune espèce de réserve. Il avoit affiché que la cause du courroux que la faction affectoit contre lui, étoit le refus qu'il avoit fait de partager avec elle les six millions qu'elle lui avoit fait accorder pour dépenses secrètes, dans le temps de son ministère et de leur amitié (34). Ils annoncèrent des dénonciations réciproques, qui n'eurent point lieu. C'est encore un problême, à quel point cette brouillerie étoit sérieuse; mais ce qui est certain, c'est qu'au moment où il prit le commandement de l'armée de Châlons, il étoit très-bien avec la faction et avec Brissot, qui le pria d'employer Miranda dans une commission importante (35), s'il en faut croire ce que Brissot a dit lui-même au Comité de défense générale. J'ignore ce qu'auroit fait Dumouriez, si Paris et les autres départemens ne s'étoient levés au mois de septembre pour écraser les ennemis intérieurs et extérieurs; mais ce qui est certain, c'est que ce mouvement général de la nation n'étoit pas favorable au roi de Prusse pour pénétrer au cœur de la France; Dumouriez l'éconduisit avec beaucoup de politesse, pendant une longue retraite assez paisible, en dépit de nos soldats, dont on

---

fait incendier les faubourgs de cette place qu'il livra à l'ennemi. Dénoncé par une députation de Belges et de Liégeois, il ne tarda pas à émigrer, servit en Angleterre où il mourut en 1807.

(32) Cf. A. Mathiez, La Révolution française, II, 16.

(33) Guillaume Bonne-Carrère (1745-1825) était un familier de Dumouriez qui, en 1792, l'avait fait nommer directeur au ministère des Relations extérieures. Suspect de relations avec la Cour, il fut inquiété après le 10 août; mais aucune poursuite ne fut exercée contre lui.

(34) Dumouriez avait été nommé ministre des Relations extérieures le 12 mars 1792, puis de la Guerre le 13 juin.

(35) Cf. Parra-Perès, Miranda et la Révolution française

Digitized by Microsoft®

enchaînoit constamment l'impétuosité, et qui mordoient leur sabre, en frémissant de voir que leur proie leur échappoit. L'armée prussienne, ravagée par la maladie et par la disette, a été sauvée; elle a été ravitaillée, traitée avec une générosité qui contraste avec les cruautés dont nos braves défenseurs ont été les victimes; Dumouriez a parlementé, a traité avec le roi de Prusse, dans le moment où la France et l'armée s'attendoient à voir la puissance et l'armée de ce despote ensevelies à la fois dans les plaines de la Champagne ou de la Lorraine, où Dumouriez lui-même avoit annoncé dans ses lettres à l'Assemblée nationale, que les ennemis ne pouvoient lui échapper. Il se montra aussi complaisant et aussi respectueux pour le roi de Prusse, qu'il fut depuis insolent avec la Convention nationale. Il est au moins douteux s'il a rendu plus de services à la république qu'aux Prussiens et aux émigrés. Au lieu de terminer la guerre et d'affermir la révolution en exterminant cette armée dont nos ennemis n'auroient jamais pu réparer la perte (36); au lieu de se joindre aux autres généraux pour pousser nos conquêtes jusqu'au Rhin, il revient à Paris; et, après avoir vécu quelque temps dans une étroite intimité avec les coriphées de la faction, il part pour la Belgique.

Il débute par un succès brillant, nécessaire pour lui donner la confiance que sa conduite avec les Prussiens était loin de lui avoir assurée; et quiconque rapprochera de ce qui se passe aujourd'hui, la brusque témérité qui acheta la victoire de Jemmappes par le sacrifice de tant de Français républicains, concevra facilement que ce succès même étoit plus favorable au despotisme qu'à la liberté. Dumouriez étoit maître de la Belgique; si, dès ce moment, il avoit aussi-tôt envahi la Hollande, la conquête de ce pays étoit certaine; nous étions maîtres de la flotte hollandaise; les richesses de ce pays se confondoient avec les nôtres, et sa puissance étoit ajoutée à celle de la France; le gouvernement anglois étoit perdu, et la révolution de l'Europe étoit assurée (37). On a dit, et je l'ai cru moi-même un instant sur ces ouï-dires, que tel étoit le projet de Dumouriez; qu'il avoit été arrêté par le Conseil exécutif; mais il est démontré que ce bruit n'étoit qu'une nouvelle imposture répandue par la faction. En effet, si, comme on l'a dit, Dumouriez avoit conçu ce grand dessein, s'il y attachoit sa gloire et sa fortune, pourquoi n'a-t-il pas réclamé l'appui de l'opinion publique contre les oppositions perfides du Conseil exécutif? Pourquoi n'a-t-il pas invoqué la nation elle-même contre les intrigues qui compromettoient son salut? Il est bien plus naturel de penser que ce bruit n'avoit été répandu par les ennemis de Dumouriez, que pour lui concilier la confiance. On sait assez que les chefs de cette faction

(36) Cf. A. Chuquet, La retraite de Brunswick.
(37) Cf. A. Chuquet, Jemmapes et la conquête de la Belgique.

Digitized by Microsoft®

ont l'art de paroître quelquefois divisés pour cacher leur criminelle intelligence. Au surplus, que Dumouriez ait eu part ou non à ce retard funeste qu'a éprouvé l'expédition de la Hollande, il doit au moins être imputé à la malveillance de la majorité du conseil exécutif et des coriphées de la faction qui dominoit dans les comités diplomatique et de défense générale. Les députés bataves se sont plaints eux-mêmes hautement dans un mémoire qu'ils ont rendu public, et qui est entre nos mains, de l'opiniâtreté avec laquelle leurs offres et leurs instances ont été repoussées depuis trois mois par le ministre des affaires étrangères. On ne peut nier au moins que Dumouriez et les chefs de la faction ne fussent parfaitement d'accord sur le projet de ravir la Belgique à la France. On connoit les efforts de Dumouriez pour empêcher l'exécution des décrets des 15 et des 25 décembre (38). On connoit toutes ses perfidies. D'un autre côté, on sait comment le comité diplomatique a repoussé tous les peuples qui vouloient s'incorporer à nous. Rolland disoit des députés de la Savoie : « On doit m'envoyer des Savoisiens, pour solliciter la réunion de ce pays; je les recevrai à cheval. » (39) Comment est-il possible que vous vouliez vous réunir à notre anarchie, disoit Brissot, aux Belges et aux Liégeois (40); tel étoit le langage des Guadet, des Gensonné. Ils sont venus à bout de retarder toutes ces réunions jusqu'au moment où le parti ennemi de

(38) Décret du 15 déc. 1792 sur la nouvelle organsation de la Belgique, voté sur la proposition de Cambon. (A. Chuquet : Jemmapes et la conquête de la Belgique, p. 193). Mais ce décret, tout en donnant au gouvernement belge une forme démocratique et libérale, imposait la présence de commissaires de la Convention pour le surveiller et régler la conduite des généraux qui occuperaient encore le pays. Plusieurs régions de la Belgique protestèrent contre ces dispositions. Les Comités diplomatique, de Législation et de la Guerre chargèrent Cambon de présenter un nouveau rapport et de rédiger un projet de décret complétant les pouvoirs des commissaires. Ce décret fut rendu le 27 déc., et non le 25, comme le dit Robespierre (Aulard, Recueil des Actes..., I, 364).

(39) Dès octobre 1792, la Savoie, libérée du joug du roi de Sardaigne, avait demandé sa réunion à la France. D'abord mal reçus par le ministre Roland, ses délégués s'étaient adressés le 21 nov., à la Convention, laquelle, sur le rapport de Grégoire, du 27, avait décidé cette réunion et que la Savoie formerait un 84e département sous le nom de département du Mont-Blanc, et avait envoyé quatre représentants en mission pour l'organiser (Aulard, Recueil des Actes, I, 270).

(40) Brissot, membre des Comités diplomatique et de défense générale, s'était toujours montré opposé à la réunion de la Belgique à la France. C'est au sein de ces Comités qu'il aurait tenu les propos que lui prête Robespierre, lors de la discussion soulevée par Grégoire sur la protection à accorder aux peuples qui réclameraient leur réunion à la France (21 nov. 1792).

Digitized by Microsoft®

la révolution eut tout disposé pour les troubler, et que les despotes eurent rassemblé des forces suffisantes contre nous.

Dumouriez et ses partisans portèrent un coup mortel à la fortune publique, en empêchant la circulation des sssignats dans la Belgique. Après avoir fatigué cette contrée par ses intrigues, après avoir levé, de son autorité privée, des sommes énormes qu'il chargeoit la nation de rembourser, il part enfin pour la Hollande, et s'empare de quelques places dans la Gueldre. Mais, tandis qu'on ne nous parloit que de succès et de prodiges, tout étoit disposé pour nous enlever en un moment la Belgique Stengel (41) et Miranda, le premier aristocrate allemand, l'autre aventurier espagnol, chassé du Pérou, ensuite employé par Pitt et donné par l'Angleterre à la France, enfin adoptés particulièrement par Dumouriez, Brissot, Petion, nous trahissoient en même-temps à Aix-la-Chapelle et à Maëstricht (42). Une partie de l'armée exposée dans un poste désavantageux, appellée improprement l'avant-garde, puisqu'elle n'avoit rien derrière elle, disséminée sur un si grand espace de terrain, qu'en cas d'attaque, les corps qui la composoient ne pouvoient se rallier ni se soutenir, est livrée à une armée ennemie dont notre général avoit l'air de ne pas soupçonner l'existence; il avoit repoussé tous les avis qu'on lui avoit donnés de son approche; les corps les plus distingués par leur patriotisme sont spécialement trahis et égorgés par les ennemis; le reste est obligé de fuir. En même temps, le siège de Maëstricht est entrepris, sans aucuns moyens, avec des boulets qui n'étoient pas de calibre, dirigé par une perfidie profonde, pour se défaire de nos plus braves défenseurs en les exposant sans défense à l'artillerie supérieure de nos ennemis; le siège de Maëstricht est levé avec précipitation; nos conquêtes sont abandonnées; les braves Liégeois, nos fidèles alliés, devenus nos frères, sont remis sous la hache des tyrans, pour expier encore une fois leur généreux attachement à la cause de la France et de la liberté. (43)

Dumouriez laisse son armée dans la Gueldre, et se rend dans la Belgique, pour se mettre à la tête de celle qui a été trahie. Va-t-il se plaindre d'avoir été lui-même trahi par les généraux? Va-t-il les dénoncer à la Convention? Non: il jette un voile sur la trahison, parle seulement de quelque imprudence de la part du général de l'avant-garde, montre la plus grande confiance en l'armée, et promet de la conduire à la victoire. Il donne une bataille, elle est perdue (44).

(41) Pour Stengel, voir ci-dessus, séance du 9 avril, note 7.

(42) Sur les événements d'Aix-la-Chapelle et de Maëstricht, voir ci-dessus, même séance, note 6.

(43) Sur les opérations autour d'Aix-la-Chapelle et le siège de Maëstricht, cf. A. Chuquet, La trahison de Dumouriez, II, 47 à 77.

(44) Défaite de Neerwinden (18 mars 1793), voir A. Chuquet, La trahison de Dumouriez, III, 88 et s.

Digitized by Microsoft®

Cependant le centre et l'aile droite, suivant lui, ont eu l'avantage; l'aile gauche a plié. Or, l'aile gauche étoit commandée précisément par ce même Miranda, qui avoit trahi à Maëstricht. La suite de ce nouvel échec est la perte de la Belgique .Alors Dumouriez se découvre tout entier; il se déclare ouvertement pour les généraux perfides: il se plaint du décret qui mande à la barre Stengel et Lanoue (45); il fait le plus pompeux éloge de ce dernier, convaincu d'avoir conspiré en faveur du tyran, avant la révolution du mois d'août. Il veut que la Convention imite le sénat romain, et qu'elle remercie les traîtres de n'avoir pas désespéré de la patrie; il menace de l'abandonner, si on contrarie aucune de ses vues. Il loue le civisme et le courage de Miranda et de tous les autres généraux et officiers, sans distinction (*t*). Il impute tous nos maux aux soldats; il oublie que lui-même les avoit attribués à celui qui commandoit à Aix-la-Chapelle; il oublie qu'il avoit vanté lui-même le courage et la conduite de l'armée, et surtout la patience héroïque avec laquelle elle avoit supporté la disette et des fatigues au-dessus des forces humaines, dans tous les tems, et récemment encore au siège de Maëstricht. Il prétend que l'armée n'est qu'un ramas de lâches et de pillards: ce sont ses propres expressions. Il fait plus; il déclame, avec la même insolence, contre (*u*) les nouveaux défenseurs qui volent dans la Belgique de toutes les parties de la république pour réparer ces revers: il les appelle des *brigands*. (46)

Tandis qu'il écrivoit tout cela, il abandonnoit la Belgique aux despotes; il leur abandonnoit nos immenses provisions qu'il y avoit ramassées; il avoit ordonné aux commissaires de compter quatre millions aux Belges; mais auparavant, il avoit eu soin en partant d'y éteindre, autant qu'il étoit en lui, toute espèce d'affection pour les principes de notre révolution, et d'y allumer la haine du nom français; il avoit été jusqu'à publier hautement, dans une lettre adressée à la Convention, que la Providence punissoit le peuple français de ses injustices: il avoit peint Paris comme un théâtre de sang et de carnage; la France, comme le séjour du crime et de l'anarchie; les députés patriotes de la Convention, comme des fous, ou comme des scélérats. Il avoit fait des proclamations qui, sous le prétexte de réprimer certains actes impolitiques, tendoient à réveiller tous les préjugés du fanatisme et de l'aristocratie. Il avoit rétabli dans leurs fonctions les administrateurs destitués pour cause d'incivisme, par les commissaires de la Convention nationale; il avoit détruit les sociétés populaires, attachées à notre cause. Il a voulu excuser tous ces forfaits, en disant que l'on avoit irrité les Belges par quelques actes de cupidité et d'irreligion. Sans doute c'étoit

(45) Voir « Lettres... à ses commettans », 2e série, n° 9, p. 450.
(46) Voir « Lettres... à ses commettans », 2e série, n° 9, p. 453.

Digitized by Microsoft®

le comble de l'étourderie et peut-être de la perfidie, de faire la guerre à des saints d'argent. Mais, qui pouvoit prévenir ces désordres, si ce n'étoit un général tout-puissant ? Quant aux commissaires du Conseil exécutif, contre lesquels il a paru sévir, qui les avoit nommés, si ce n'est son propre parti ? N'étoient-ils pas l'ouvrage de Rolland et des ministres coalisés avec le généralissime Dumouriez ? (47)

Ni les déclamations, ni les ordres sévères de ce général intrigant contre un Cheppi (48) et contre d'autres créatures de la même faction ne prouveront jamais qu'il n'étoit point d'intelligence avec eux. Pour exécuter le projet d'empêcher la réunion de la Belgique à la France, il falloit que la faction employât à-la-fois des agens qui s'appliquassent à mécontenter les Belges, et un général qui profitât de ce mécontentement pour les éloigner à jamais de notre Révolution. On parle des

(47) Robespierre analyse ici la lettre de Dumouriez à l'Assemblée, le 12 mars. Cette lettre, remise à Bréard qui présidait alors en l'absence de Gensonné, le 14, était une véritable déclaration de guerre à la Convention. Certains contemporains la jugèrent très « forte ». Delacroix et Albitte la qualifièrent de « dictatoriale ». Bréard n'osa la lire publiquement et la porta au Comité de Défense générale. Un vif débat s'engagea : Barère et Robespierre demandèrent qu'elle fût communiquée à l'Assemblée. Mais Delacroix s'opposa de toutes ses forces à cette lecture : « Si j'étais président, dit-il, je ne balancerais pas à garder la lettre ; dès que la Convention en aura connaissance, elle portera contre Dumouriez un décret d'accusation ; et j'aime mieux que ma tête tombe que celle du général. » Danton appuya énergiquement Delacroix, s'écriant que Dumouriez « a perdu la tête en politique », mais qu'il « conserve tous ses talents militaires ». « Il faut pourtant examiner sa conduite », interrompit Robespierre. « Il faut même l'arrêter », insinua Barère. — « Non, reprit Danton, nous ne devons prendre aucune mesure contre lui tant qu'il est en présence des ennemis et dirige la retraite de l'armée. Mais nous pouvons lui dépêcher un de ses amis, Gensonné ou Guadet ; nous pouvons, pour lui ôter tout soupçon, lui envoyer des commissaires qui seront pris dans les deux partis de la Convention. Ou nous le guérirons momentanément, ou nous le garoterons ». Le Comité de Défense générale approuva Danton et le chargea, ainsi que Delacroix, de se rendre auprès du général. « Je réponds, dit Danton, en partant, de le faire rétracter avant huit jours, ou de vous l'amener pieds et poings liés. » (Mon., 3 avril. Jal des débats... Jacobins. 7 avril. A. Chuquet, La trahison de Dumouriez, p. 131-132.)

(48) Pierre Paul Chepy était alors agent politique dans les Pays-Bas. Il avait été arrêté, par ordre de Dumouriez, le 11 mars, et envoyé, sous escorte, à Paris ; mais il fut bientôt remis en liberté (Arch. nat., F[18] doss. 32. R. Delachenal : Un agent politique sous la Révolution : Pierre Chepy (1792-1803), Grenoble, 1890, in-8°, 80 p. B.N., Ln[27] 39.562. Tourneux. IV, n° 22.190, 22.191.) Chepy et un autre commissaire du pouvoir exécutif, Chaussard, étaient accusés par Dumouriez d'avoir déployé, contre le clergé belge, un acharnement des plus maladroits. (Cf. Delachenal, p. 18-19).

Digitized by Microsoft®

désorganisateurs commis pour semei le trouble dans l'armée; mais quoi de plus facile aux généraux que de les réprimer, que de maintenir une discipline sévère, si tous les généraux perfides n'avoient besoin de ces moyens, pour exécuter et pour pallier leurs trahisons. Lafayette aussi entretenoit, autant qu'il étoit en lui, des désordres dans son armée, pour la calomnier, pour la dissoudre, et pour perdre la liberté; il n'avoit oublié qu'une chose; c'étoit de débuter, comme Dumouriez, par un succès.

Enfin Dumouriez a levé l'étendard de la révolte, il menace de marcher vers Paris, pour ensevelir la liberté sous ses ruines; il déclare qu'il veut protéger les ennemis de la liberté que la Convention renferme dans son sein contre les députés attachés à la cause du peuple, qu'il appelle aussi des anarchistes et des agitateurs; il ne dissimule pas le projet de rétablir la royauté (49). Après avoir fait égorger une partie de l'armée, il trompe l'autre, et s'efforce de la débaucher, après l'avoir calomniée à son insu. Fier du succès de ses trahisons, gorgé des trésors qu'il a puisés dans la Hollande, dans la Belgique et dans les caisses nationales dont il s'est emparé; fort de son alliance avec nos ennemis, à qui il a livré nos magasins; fort de l'appui des Belges qu'il a armés contre nous, il cherche à jeter le découragement dans la nation; il s'efforce de déshonorer le peuple français et nos braves défenseurs aux yeux des peuples étrangers; il nous annonce hautement qu'il ne nous reste aucunes ressources. Dans ses lettres officielles à Beurnonville (50), il parle avec une joie insolente des troubles qui alloient éclater au milieu de nous; il en présage de nouveaux; il nous montre déjà les départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme en état de contre-révolution; il déclare en propres termes que nous ne pourrons tenir tête à nos ennemis étrangers, parce que nous serons obligés d'employer nos forces à réprimer ceux du dedans. Il nous montre en même temps toutes nos places sans défenses; et il ose nous déclarer que nous n'avons d'autre parti à prendre que de demander la paix, et de transiger avec les despotes; que dis-je? Il ose se montrer lui-même comme médiateur.

Tel étoit le coupable secret de la conspiration tramée depuis long-temps contre notre liberté. Le chef de la faction l'a dévoilé au moment où il croyoit pouvoir l'exécuter avec succès. En effet, tout sembloit disposé pour la favoriser. Un ministre de la guerre audacieux et hypocrite avoit été nommé tout exprès par la faction, pour les

(49) Lettre du 28 mars.
(50) Sur cette correspondance de Dumouriez avec le ministre de la Guerre, cf. A. Chuquet: La trahison de Dumouriez.

Digitized by Microsoft®

grands évènemens qui devoient arriver (51). En peu de temps il avoit purgé les bureaux de la guerre, les garnisons et l'armée de tous les agens et de tous les chefs patriotes; il les avoit remplacés par des hommes plus que suspects; il avoit laissé nos places fortes sans garnisons et sans munitions. On se rappelle avec quelle hardiesse il trompoit la Convention nationale sur l'état de nos affaires dans la Belgique, au moment où les trahisons des généraux les avoient déjà perdues; et comment les fausses nouvelles qu'il débitoit furent démenties par les commissaires de l'Assemblée (52). Les autres généraux étoient entrés dans ce vaste plan de conspirations; et pour mieux en assurer le succès, le ministre avoit mis le comble à ses attentats, en faisant suspendre la fabrication des armes dans toutes nos manufactures. Dans le même temps on excitoit des troubles dans une grande partie de la France, et sur-tout dans nos départemens maritimes. Les aristocrates révoltés avoient levé de grandes armées bien approvisionnées ; ils avoient saccagé des villes, égorgé une multitude de patriotes; et personne n'avoit songé à réprimer cette conspiration tramée depuis quatre mois (53); et ni le ministre, ni le Comité de défense générale, composé en grande partie de la faction que je dénonce, n'en avoit donné avis à l'Assemblée ni à la nation. Enfin le ministre de la guerre (54) nomme un général pour commander les patriotes, et ce général (Marcé) est un traître qui livre notre artillerie aux révoltés, et qui mène les défenseurs de la liberté à la boucherie. Par-tout il nomme des offi-

(51) Robespierre fait allusion à la nomination de Beurnonville au ministère de la Guerre, à la place de Pache, le 4 février 1793, grâce à l'influence des Girondins. Beurnonville était, en effet, suspect aux Jacobins. A maintes reprises, Marat le dénonça. Lors de l'arrestation, par Dumouriez, des commissaires envoyés près de lui pour le suspendre, le général dira au ministre qui lui demandait de partager le sort des députés qui l'accompagnaient: « N'en doutez pas, et je crois, par là, vous rendre service. » Il ne croyait pas si bien dire. Beaulieu, plus tard, dira: « Beurnonville doit sa conservation à son séjour dans les prisons d'Autriche. » (Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution française). Revenu de captivité, Beurnonville deviendra, sous l'Empire, ambassadeur à Berlin, comte,marquis, maréchal de France. (A. Chuquet, ibid., p. 175, et Dr Lucien Graux, Le maréchal de Beurnonville, Paris, 1930)

(52) Maintes fois les députés, surtout Marat, démentirent les nouvelles sur la situation des armées en Belgique, notamment le 29 mars (Mon. XV, 831). Le 10 mars, par exemple, un secrétaire lut un rapport de Beurnonville sur les opérations en Belgique, contenant des nouvelles rassurantes, et aussitôt après, les commissaires envoyés près l'armée, annonçaient l'échec d'Aix-la-Chapelle, d'après une lettre de Dumouriez lui-même (Mon., XV, 673).

(53) Début du soulèvement de la Bretagne et de la Vendée.

(54) Voir ci-dessus, p. 330, séance du 23 mars.

Digitized by Microsoft

ciers également perfides, des *Witencok* (55), des *d'Hermigies* (56), des *Ligonier* (57). Il montre sur-tout dans ses choix une prédilection singulière pour les étrangers, pour les sujets des despotes, nos ennemis, et quelquefois même pour les parens de nos tyrans. Grâce à ces criminelles machinations, les troubles se prolongent, et la victoire coûte beaucoup de sang aux républicains; on vient nous dire que *le calme pourra être rétabli dans six semaines, ou deux mois.* Deux mois de guerre civile et de massacres des plus zélés patriotes, quand l'infâme Dumouriez conspiroit contre nous dans la Belgique, avec les despotes de l'Europe et tous les ennemis de l'intérieur! Dumouriez, qui nous annonçoit avec une insolente satisfaction que, dès le moment où l'équinoxe seroit passé, nos départemens maritimes serorient envahis par les Anglais. Encouragés par tant d'attentats, les royalistes relevoient partout une tête audacieuse, et osoient menacer les amis de la liberté.

(*v*) Hé! pourquoi non! ne pouvoient-ils pas compter sur l'ascendant que la faction exerçoit au sein de la Convention nationale? N'étoit-ce pas elle qui depuis long-tems dépravoit l'esprit public, dans les départemens révoltés? Et les massacres de la Bretagne, et le fanatisme royal et religieux qui égaroit les habitans des campagnes, n'étoient-ils pas les dignes fruits des écrits empoisonnés qu'elle avoit semés sur la surface de cette importante contrée, de la correspondance perfide des députés qui suivoient sa bannière; enfin, des persécutions suscitées à tous les vrais républicains? N'étoit-ce pas elle qui, chaque jour, cherchoit à dégoûter le peuple de la révolution, en aggravant sa misère; qui repoussoit toutes les mesures nécessaires pour réprimer la fureur de l'agiotage, pour assurer la subsistance publique, pour mettre un frein à l'excès des accaparemens? N'étoit-ce pas elle qui fesoit, défesoit les ministres, protégeoit tous leurs crimes, et multiplioit les conspirateurs par l'impunité? N'étoit-ce pas elle qui, à la place des loix bienfaisantes que sollicitoient les besoins pressans de la patrie, ne nous donnoit que des déclamations, des libelles et des crimes.

---

(55) Voir ci-dessus, p. 339, note 19.

(56) D'Hermigny, serait vraisemblablement le commandant de gendarmerie qui, en 1792, eut des démêlés avec plusieurs députés patriotes, dont Goupilleau. Royaliste ardent, ses exploits furent dénoncés à la société des Jacobins. Inquiété après le 10 août, il aurait échappé aux massacres de septembre, et trouvé, grâce à Servan qu'il fréquentait, un emploi dans l'armée, en Bretagne, où il put exercer, à loisir, son rôle d'espion royaliste.

(57) Ligonier, commandait une division de l'armée du général Berruyer, en Vendée; il subit un échec à Coron et à Vézin en avril 1793, et fut relevé de ses fonctions. Le 27 avril, des délégués du département de Mayenne-et-Loire dénoncèrent sa conduite et celle de son chef Berruyer. Marat, qu prétend que Ligonier est Anglais, l'attaqua avec violence (Mon., XVI, 247).

Digitized by Microsoft®

Mais son audace redoubloit sur-tout au moment où la conspiration étoit près d'éclater. Avec quelle perfidie ils désorganisoient tout, en criant aux désorganisateurs ! Avec quelle lâche cruauté ils cherchoient à exciter dans Paris quelques petits mouvements aristocratiques, pour préparer au traître Dumouriez le prétexte de marcher contre cette cité, et à les imputer ensuite aux patriotes dont le zèle les avoit constamment écartés ! Voyez quel affreux parti ils ont voulu tirer d'un attroupement excité par eux, qui s'étoit porté chez quelques épiciers ! Voyez comme l'exécrable Dumouriez. dans sa lettre du 12 mars à la Convention, travestit la vente illégale et forcée des marchandises de quelques marchands et de quelques accapareurs, en scènes de sang et de carnage, et comme il en conclut qu'il doit faire la guerre à Paris et aux patriotes. (58)

Ils avoient dénoncé les députés patriotes qui avoient pressé la condamnation du tyran, comme des agitateurs, et il déclare qu'il veut employer la moitié de son armée à les subjuguer. Ils avoient déclamé contre les tribunes, c'est-à-dire contre la portion du peuple, qui pouvoit assister aux séances de l'assemblée représentative; ils avoient protesté solennellement qu'ils n'étoient pas libres, lorsque le tyran avoit été condamné; et il menace les tribunes, et il promet d'aller bientôt affranchir de leur influence la faction qui avoit voulu sauver le tyran, qu'il appelle *la saine partie de la Convention nationale.* Il proclame leurs principes; il consacre leurs calomnies; il déclare la guerre à leurs adversaires; il rédige, en forme de manifeste (59) contre la république, les journaux des chroniqueurs, des Brissot, des Gorsas, des Rabaud, des Gensonné, Vergniaux et Guadet, etc. Comme eux, il veut être, dit-il, le restaurateur de l'ordre public, le fléau de l'anarchie, le libérateur de son pays; enfin, il déclare hautement qu'il veut redonner un roi à la France. Quel étoit le roi qu'il vouloit nous donner ? Peu importe sans doute aux républicains qui les détestent tous également. Mais c'étoit apparemment quelque rejetton de la famille de nos tyrans. Or, parmi les généraux de l'armée de la Belgique, je vois Valence, l'ami de Dumouriez; Valence, le gendre de Sillery, le confident intime du ci-devant duc d'Orléans; Sillery, ci-devant comte de Genlis : ce seul nom dit tout. Je vois le ci-devant duc de Chartres promu au commandement des armées dans un âge où les citoyens sont à peine dignes d'être soldats. Je vois, dans le camp de Dumouriez, la sœur de ce jeune général avec la ci-devant comtesse de Genlis, la plus intrigante des femmes de l'ancienne cour,

(58) Sur la lettre du 12 mars, voir ci-dessus, note 27.

(59) Le soir de l'arrestation des commissaires de la Convention et du ministre de la Guerre, à 11 heures, Dumouriez rédigea un appel à l'armée et une adresse aux administrateurs du département du Nord. (Cf. Chuquet, La trahison de Dumouriez, p. 178 et s.)

Digitized by Microsoft®

malgré ses livres sur l'éducation; je vois le victorieux Dumouriez aux pieds de la sœur, et dans une attitude respectueuse en présence du frère. (60)

Je vois ensuite le fils de d'Orléans écrire comme Dumouriez; je le vois fuir précipitamment avec Dumouriez, avec Valence, et je n'ai pas besoin d'en savoir davantage pour connoître la faction toute entière. Je devine la perfidie profonde des conspirateurs qui, pour couvrir leurs complots d'un voile impénétrable, avoient feint de vouloir expulser les individus de la ci-devant famille royale, dans un temps où la France entière ne voyoit aucun motif à cette proposition imprévue (61); dans un temps où des patriotes de bonne foi croyoient défendre, en les repoussant, les principes et l'intégrité de la représentation nationale. Je conçois pourquoi ils demandoient l'expulsion des Bourbons en général, pour éloigner la condamnation de la royauté dans la personne de Louis XVI, et pourquoi, depuis la punition du tyran, ils ont oublié et même rejetté cette mesure, dans le moment où l'aristocratie levoit l'étendard de la révolte, pour rétablir la royauté.

Les amis et les complices de Dumouriez, membres du Comité de défense générale, connoissoient sans doute ces secrets mieux que personne; mais ils comptoient sur le succès de sa criminelle entreprise; aussi, nous les avons vus d'abord excuser la lettre insolente du 12 mars à la Convention, sous le prétexte que ce général devoit être irrité par les dénonciations faites contre lui dans les sociétés populaires (72). Nous les avons vus cherchant à écarter les accusations qu'ils redoutoient, en se hâtant de répéter leurs déclamations ordinaires contre les députés patriotes, contre les Jacobins, etc., etc. Là nous avons entendu Vergniaux prétendre que les *opinions politiques* de Dumouriez étoient indifférentes, et qu'il étoit intéressé à la cause de la révolution. Là nous avons vu Gensonné s'indigner de ce que l'on donnoit à Dumouriez les qualifications qu'il méritoit, et vanter impudemment son civisme, ses services et son génie. Il est prouvé que Gensonné entretenoit une correspondance habituelle avec Dumouriez, courrier par courrier (63). Et *Gensonné* vouloit se charger vis-

(60) Robespierre énumère les personnes, toutes de la famille ou de l'entourage du duc d'Orléans, qui accompagnèrent Dumouriez dans sa fuite.

(61) Allusion à la proposition prématurée de Guadet, voir Lettres... à se commettans, 1re série, n° 11.

(62) Ce fut le 15 mars à midi que se tint cette séance. Le procès-verbal publié par Aulard (Recueil des actes..., II, 364), est des plus laconique.

(63) A la séance du 1er avril, Marat rappela cette correspondance : « Gensonné, dit-il, est en relations intimes avec Dumouriez » (Mon., XVI, 15 et 18-28).

Digitized by Microsoft®

à-vis des membres de la Convention présens au comité, du rôle de médiateur auprès de son correspondant et de son ami *Dumouriez*. Là nous avons vu *Pétion* embrasser avec chaleur la défense de *Miranda;* et après que j'eus dénoncé ce général, et *Steigen* (sic) et *Lanoue*, se lever en courroux, en s'écriant que l'on dénonçoit toujours sans preuves; et le siège de *Maestricht* étoit levé, et l'armée trahie à Aix-la-Chapelle, et la Belgique livrée à nos ennemis; et c'étoit le moment où on délibéroit sur la révolte déclarée de Dumouriez!

Là nous avons vu le même jour Brissot, pour toutes mesures de salut public, déclarer que la Convention nationale avoit perdu la confiance publique; que son unique devoir étoit de faire bien vite la constitution et de partir. Je l'ai entendu proposer de s'arranger dans le comité de défense générale, sur les divers articles de la constitution qui pouvoient partager les avis, et de les faire ensuite adopter d'emblée par la Convention, pour éviter, disoit-il, des débats scandaleux. Là nous avons vu les chefs de la faction refuser ensuite de discuter la conduite de Dumouriez, pour proposer un rapprochement entre ses amis et ses adversaires; et sous le prétexte de s'expliquer, renouveler toutes les calomnies dont ils avoient tant de fois souillé la tribune et les papiers publics. Nous avons entendu les ministres apporter à ce comité des nouvelles et des projets illusoires concertés d'avance avec eux; nous avons vu le ministre de la guerre déclamer contre l'insubordination des soldats, sans vouloir convenir de la perfidie des généraux, provoquer des mesures rigoureuses contre ceux qui médisoient des généraux, citer pour preuve de leur républicanisme la fameuse blessure de Valence (64); nous l'avons entendu faire l'éloge du systême défensif; nous garantir la neutralité de la Savoie et du comté de Nice, comme si ces deux départemens français étoient pour nous des contrées étrangères. Nous l'avons entendu préparer une trahison ultérieure, et nous annoncer d'avance la retraite de Custine (65). Nous l'avons entendu répéter tous les lieux communs de Dumouriez sur l'éloignement des Belges pour la révolution françoise; et le comité approuver beaucoup toutes ces vues. Nous avons entendu surtout Brissot, à ce propos-là même, déclarer que nous étions trop heureux que l'esprit public des Belges ne fût pas plus françois, par

(64) Cyrus Marie Alexandre de Timburne-Timbronne, comte de Valence, avait épousé en 1786 la fille cadette de Mme de Genlis. cien château des évêques du Mans à Yvré-l'Evêque (Voir Abbé Gi- Il fut nommé premier écuyer du duc d'Orléans et colonel des dragons de Chartres. Il était maréchal de camp en 1790. Il acheta l'aurault, la noblesse émigrée et ses pertes foncières dans la Sarthe, in-8°, 1957, p. 127). Lors de la bataille de Neerwinden, il aurait reçu trois coups de sabre sur la tête (Mon., XV, 772).

(65) Sur les opérations sur le Rhin, voir A. Chuquet, L'expédition de Custine.

Digitized by Microsoft®

la raison, qu'en renonçant à la Belgique, nous pourrions, avec plus de facilité, obtenir la paix des puissances ennemies. Brissot fut toujours le plus hardi des conspirateurs à jetter en avant les idées de transaction ouvertement proposées par Dumouriez. Dans la discussion de l'affaire de Louis XVI, il osa demander qu'il fût sursis à l'exécution du décret qui le condamnoit, jusqu'à ce que l'opinion des puissances étrangères sur ce jugement nous fût manifestée (66). C'est lui qui nous avoit menacés de la colère des rois de l'Europe, si nous osions prononcer la peine de mort contre le tyran. Brissot ! Combien de faits n'aurois-je pas à rappeller sur lui et sur la faction dont il est le chef !

(*w*) Enfin, nous avons vu le Comité de défense générale s'appliquer constamment à retarder toute mesure nécessaire au salut public, pour donner le tems à Dumouriez d'exécuter sans obstacle ses détestables projets. Ensuite on le recomposa de 25 membres qui lui appartenoient tous, excepté cinq à six patriotes qu'il y avoit introduits par une sorte de transaction, pour endormir les amis de la liberté, et faire servir des noms qui inspiroient la confiance à couvrir leurs perfidies. Aussi Dumouriez écrivait-il que *ce comité étoit bien composé, à l'exception de 7 à 8 membres*. Indigné de tant de perfidies, et reconnoissant le motif qui avoit engagé les intrigans à me choisir, je déclarai hautement à la Convention nationale, que ce comité n'étoit que le conseil de Dumouriez, et que, ne pouvant lutter contre la majorité, je donnois publiquement ma démission 67). Nous avons vu avec douleur, qu'égarée par la même influence, la Convention avoit envoyé à Dumouriez cinq commissaires dont l'arrestation étoit concertée d'avance, et sur-tout ce Beurnonville qui fut arrêté par son complice ? (68)

---

(66) Voir l'opinion de Brissot dans le Mon., XV, 221.

(67) Voir ci-dessus, séance du 3 avril. Le même jour, le véritable Comité de salut public fut constitué sur la proposition d'Isnard, et son installation décidée le 6 (Aulard, Recueil des actes, III, 112). Il était composé de 9 membres : Barère, Cambon, Danton, Jean Debry, Guyton-Morveau, Treilhard et Delacroix (d'Eure-et-Loir).

(68) Sur la proposition du Comité de défense générale, la Convention avait décidé, le 30 mars, l'envoi de cinq commissaires : Camus, Lamarque, Quinette, Bancal et Carnot, accompagnés du ministre Beurnonville pour suspendre et arrêter Dumouriez et tous officiers et personnes suspectes de son entourage. (Aulard, Recueil des actes..., II, 574-576). Carnot, qui se trouvait alors à Arras, ne put rejoindre ses collègues et échappa ainsi à leur sort. Les autres joignirent Dumouriez à son quartier général de Saint-Amand, le 1er avril. Le général refusa d'obéir au décret qui le mandait à Paris, mit les commissaires et le ministre en état d'arrestation, les fit transférer à Tournai dans la nuit, et là, ils furent livrés aux Autrichiens. Captifs à Maëstricht jusqu'au 23 mai suivant, ils furent ensuite enfermés pendant cinq semaines à Coblentz, et, après avoir

Digitized by Microsoft®

Que dirons-nous de la comédie grossière de cet aide-de-camp qui vint deux jours après raconter à la barre de l'assemblée nationale, qu'il avoit reçu un coup de sabre d'un satellite de Dumouriez (69) et de cette pasquinade plus grossière encore de Dumouriez qui se plaignoit de ce que son confident, Beurnonville, étoit venu pour l'assassiner au milieu de son armée (70), et qui ensuite disoit hautement qu'il répondoit de lui, parce qu'il étoit son ami ?

Qu'avons-nous vu depuis ce temps jusqu'au moment où je parle ? aucune mesure décisive pour le salut de la patrie; parce que l'influence de la faction les a toutes dirigées. Quelques individus ont été mis en état d'arrestation; le scellé a été apposé sur leurs papiers : mais après qu'ils ont été bien et dument avertis, et que plusieurs d'entr'eux, tels que Sillery et d'Orléans, ont eux-mêmes invoqué cette formalité (71), Bonne-Carrère, Laclos, Sauvin, et d'autres également suspects, ont été relâchés aussitôt qu'arrêtés (72). On a mis en otage tous les Bourbons; mais il falloit remettre les prévenus entre les mains de la justice. Les constituer en otages et les envoyer aux extrémités de la République, qu'étoit-ce autre chose que les soustraire à l'empire de la loi et à l'autorité du tribunal révolutionnaire, que les conspirateurs redoutent. Qu'étoit-ce autre chose que les réserver, en quelque sorte, comme des objets d'échange avec nos commissaires arrêtés par la connivence de Dumouriez, avec les chefs de la faction, et comme des moyens de transaction avec les tyrans ? (73)

---

passé quinze jours à Wurtzbourg, ils furent séparés les uns des autres, conduits et enfermés à Kœnigsgrœtz, Spielberg, Olmütz. Le 12 messidor III, un décret autorisa le Comité de salut public à les échanger contre la fille de Louis XVI. Ils furent rendus à la liberté à la fin du mois de décembre suivant et vinrent prendre séance au Conseil des Cinq-Cents, le 12 niv. IV. Camus fit son rapport sur cette tragique mission, les 12, 13 et 17 janvier 1796.

(69) L'aide de camp de Dumouriez auquel Robespierre fait allusion s'appelle Bernazé. Il vint faire son récit à la Convention le 4 avril (Mon., XVI, 58-59).

(70) Voir Lettre de Dumouriez au général Miaczinsky du 2 avril, saisie dans ses papiers et lue à la Convention le 3. (Mon. XVI, 56).

(71) Sillery et Philippe-Egalité comparurent d'abord le 31 mars au soir devant le Comité de défense générale (Aulard, Recueil... II, 593), puis le 4 avril devant la Convention qui décida, sur la proposition de La Reveillière-Lepeaux, de mettre en état d'arrestation la femme et les enfants du général Valence, la femme de Philippe-Egalité, Mme de Montesson, et décida, en outre, que Sillery et Philippe-Egalité seraient gardés à vue, avec liberté d'aller où ils jugeraient à propos dans Paris seulement. (Mon., XVI, 61). Mais le 5, Sillery fut arrêté, et deux jours après, l'ex-duc d'Orléans.

(72) Pierre Ambroise Charles Choderlos de Laclos (1741-1803) ne fut remis en liberté que le 11 frimaire an III.

(73) Le 4 avril, la Convention avait décrété que « les pères et mères, les femmes et les enfants des officiers de l'armée qui étaient

Digitized by Microsoft ®

Je demande que les individus de la famille d'Orléans dite Egalité, soient traduits devant le tribunal révolutionnaire, ainsi que Sylleri, sa femme, Valence, et tous les hommes spécialement attachés à cette maison; que ce tribunal soit également chargé d'instruire le procès de tous les autres complices de Dumouriez. Oserai-je nommer ici des patriotes tels que Brissot, Vergniaux, Gensonné, Guadet? — Je renouvelle en ce moment la même proposition que j'ai déjà faite à l'égard de Marie-Antoinette d'Autriche (74). Je demande que la Convention nationale s'occupe ensuite, sans relâche, des moyens tant de fois annoncés de sauver la patrie, et de soulager la misère du peuple.

Le Logotachigraphe, n° 102, p. 331-339.

Robespierre. Je demande la parole après Guadet, pour dénoncer les traîtres.

[*Intervention de Guadet, au cours de laquelle Robespierre interrompt*: « Oui, je les connais ».]

Robespierre. Celui qui dit que la majorité de la Convention est corrompue, est un insensé; mais celui qui nieroit que la Convention nationale peut être quelquefois égarée par une coalition de quelques hommes profondément corrompue, seroit un imposteur. On vous a parlé souvent de conspiration, et tout en parlant, on feint de ne la pas connoître; elle éclate cependant à tous les yeux cette conspiration qui nous environne; on en voit la nature, on en voit la chaîne qui s'étend à tous les cabinets, et dont le nœud aboutit à cette enceinte sacrée.

Non, la majorité de la Convention nationale n'est pas corrompue, et si elle l'étoit, la patrie seroit déjà perdue; car, comment aurions-nous pu échapper à tant de pièges et résister à tant de malheurs? La conspiration est tramée à-la-fois et par les ennemis intérieurs et extérieurs; les chefs de la conspiration sont Dumouriez, et les individus qui pouvoient prétendre au trône par le droit antique de leur naissance, et par les manœuvres des amis connus de Dumouriez, et de tous ceux qui peuvent être justement suspects. (*Bruit.*)

Quand on veut connoître la conspiration, il faut embrasser l'ensemble de tous les évènemens, l'objet et les moyens des conspirateurs. Il y a quelque temps que je m'occupe de cet objet; il y a quelque

---

commandée par Dumouriez, depuis le grade de sous-lieutenant, jusqu'au grade de lieutenant-général inclusivement, seraient gardés à vue comme otages par chaque municipalité du lieu de leur résidence, jusqu'à ce que les commissaires envoyés par la Convention nationale et le ministre de la Guerre, détenus par la perfidie de Dumouriez, soient remis en liberté, ou que l'armée de la Belgique soit remise sous les ordres du nouveau général qui sera nommé ». (Aulard, Recueil des actes... II, 575, note, et Mon., XVI, 57-58).

(74) Voir ci-dessus, p. 332, séance du 27 mars.

Digitized by Microsoft®

temps aussi que, sans faire des lieux communs sur la liberté, je m'occupe douloureusement du soin de chercher les causes qui la compromettent, et que je cherche en vain à fixer les yeux de la Convention nationale sur les plus dangereux ennemis de la liberté; je viens dans ce moment lui offrir le fruit de quelques réflexions, ou plutôt le tableau des principaux faits de notre révolution, ou pour mieux dire encore, le tableau de toute notre révolution. Sans doute, si les hommes que j'ai à dénoncer sont toujours soutenus dans cette assemblée, sont toujours en possession de dominer la Convention nationale, si la Convention nationale ne peut pas se résoudre à les soupçonner d'après l'évidence de leurs crimes nouveaux, j'aurai fait encore une fois de vains efforts; mais du moins j'aurai fait mon devoir à la satisfaction de mon âme. Si vous le voulez, je m'en vais lever en ce moment une partie du voile qui couvre la conjuration...

[*Le ministre de la Guerre paraît à la barre.*] (75)

Vergniaud. Si Robespierre a des dénonciations à faire sur ce qu'on vient de dire, il faut qu'il parle; autrement mettez les propositions faites aux voix.

Robespierre. Ce n'est pas une simple dénonciation, c'est une dénonciation générale. Les propositions de Guadet ne peuvent pas être séparées de celles que je veux faire. (*Interrompu.*) Si la Convention ne veut pas m'entendre... (*Plusieurs voix crient:* on veut vous entendre.)

Vergniaud. Je demande que l'on réponde immédiatement à Robespierre, et quoique l'on n'ait point de discours préparé (76), cela n'empêche pas de confondre le scélérat; je m'oppose à l'ajournement; point d'ajournement pour un dénonciateur.

[*Intervention de Lakanal.*] (77)

Robespierre. C'est ainsi qu'on prolonge long-temps les discours pour éloigner ce que je veux dire

Barbaroux. La motion d'ordre de Vergniaud est appuyée, il faut que le voile soit déchiré, il faut que Robespierre soit entendu. La Convention décrète que lorsque Robespierre aura été entendu, les membres dénoncés auront la parole. (*Interruption.*)

---

(75) Bouchotte, qui vient d'être nommé ministre de la Guerre, vient officiellement déclarer qu'il accepte ces fonctions, et prête serment (Cf. Arch. parl., LXI, 530).

(76) Le discours de Robespierre était en effet rédigé: « Il avait un grand cahier à la main », souligne le Courrier universel (12 avril, p. 2). « Robespierre avait un discours écrit... ; sa lecture dura deux heures entières » (Courrier de l'Egalité, IV, 86). Ce discours « dura près de trois heures » (Journal du soir (Sablier), n° 537, p. 1).

(77) Lakanal demande que les dénonciateurs soient renvoyés au Comité de sûreté générale.

Digitized by Microsoft®

Robespierre continue. Je prie l'assemblée de me dire si elle veut m'entendre dans ce moment, ou si son attention est trop fatiguée; elle peut choisir un autre moment; car, je suis, moi, extrêmement fatigué. (*Non, non, continuez.*) (78)

Barbaroux. Je demande que Robespierre parle, car ces moments ne sont pas perdus pour la patrie, ils nous feront connoître ses amis et ses ennemis. On doit entendre Robespierre, pour que l'union règne dans l'Assemblée.

[*Interventions de Lecointre et de Lasource.*]

Robespierre continue.

[*Suit le texte de la Lettre..., avec les variantes suivantes:* (*a*) au gouvernement ancien; (*b*) amie de l'humanité (*la suite est omise jusqu'à* « avoit donné »); (*c*) *add.* : « n'est pas nouveau »; (*d*) « factions »; (*e*) *omission: les deux phrases suivantes*; (*f*) « sous l'amour de la paix et de l'ordre »; (*g*) « comme les protecteurs des sans-culottes »; (*h*) *add.:* « Je vous prie de vous rappeler de ce que j'ai dit, de ce que je vais vous dire: ce sont des faits consignés dans l'histoire de la révolution »; (*i*) *add.:* « ...les personnes que j'inculpe, que j'ai le courage de dénoncer, sans connaître ni considération ni danger, car le plus grand danger est de dénoncer les plus puissans lorsque l'on est réduit au désespoir. Vous connaissez déjà... »; (*j*) *omission: suite de la phrase;* (*k*) *omission: suite de la phrase;* (*l*) « Il fallait commencer par perdre Paris... »; (*m*) *omission:* « vouloit livrer Paris et la France »; (*n*) *add.:* « Si vous vous rappelez la réponse de Roland dans une lettre très intéressante et trop tôt oubliée, qu'il vous écrivit dans le temps... »; (*o*) *add.* : « la Convention nationale, protectrice de la France en était l'espoir; les membres avoient été nommés dans les momens les plus heureux... »; (*p*) *le passage, jusqu'à* « fable de la dictature », *fait place à celui-ci:* « les mieux intentionnés qui n'ont point apporté dans la carrière politique, avec des lumières, avec des principes, avec du civisme, la connoissance particulière des opinions

---

(78) Entre les interventions de Robespierre et de Barbaroux, le « Journal des débats » place les répliques suivantes :

« Quelques membres veulent qu'avant d'entendre Robespierre, on décrète les propositions de Lahaye.

Ce que j'ai à dire, observe Robespierre, doit influer sur les délibérations que vous allez prendre; or, si vous prononcez avant de m'avoir entendu, je renonce à la parole.

Lasource demande qu'on ne lève pas la séance sans avoir entendu ceux que Robespierre va dénoncer.

L'ennemi prend vos villes, et vous discutez, s'écrie Lecointre (de Versailles).

— Gossuin : Je demande si ceux qui réclament la parole avec tant d'acharnement sont assurés que nos armées ont du pain. »

Digitized by Microsoft®

qui ont trop d'influence sur le sort des révolutions, risquent d'être la dupe long-temps et le jouet des intrigans armés du pouvoir. Si la Convention nationale se fût uniquement occupé du bonheur public, la paix, la liberté seroient maintenant affermies; je n'accuse pas tout le monde; mais j'inculpe les meneurs, j'inculpe ceux qui s'étoient emparés de toute influence sur la municipalité, et qui, depuis longtemps en possession des comités les plus importans de l'assemblée législative, le composèrent provisoirement de membres qu'ils y conservèrent à leur gré. Bientôt ils s'emparèrent du fauteuil, du bureau et même de l'administration; ils tenoient toujours dans leurs mains le ministère, et faisoient continuellement des dénonciations contre la municipalité de Paris, contre le peuple de Paris, contre la majorité des députés de Paris.

Je déclare que je ne cherche ici que la vérité, car je n'ai pas l'intention d'outrager, de blesser même ceux qui ont partagé quelques-uns des torts que je développe. Ce sont les intentions des hommes que j'accuse; j'ai toujours publié, j'ai toujours dit que les hommes égarés ne sont conduits que par des intrigans. Si vous doutez que les objets, dont j'ai parlé, n'aient pas occupé une délibération, lisez seulement le procès-verbal de votre séance, ils répètent cette ridicule farce de la dictature ; ils imputoient le projet de la dictature à un citoyen sans pouvoir, pour faire oublier l'affreuse oligarchie qu'ils exerçoient eux-mêmes, et le projet de tyrannie nouvelle qu'ils vouloient ressusciter. Par là, ils cherchoient à dégoûter le peuple français et l'assemblée de la république naissante, à arrêter les progrès de notre révolution dans les contrées étrangères, en leur présentant la chute d'un homme, comme l'ouvrage d'une ambition criminelle, et le changement d'un gouvernement comme un changement de maître; de là ces éternelles déclamations contre les évènemens malheureux du 2 septembre, dont ils dissimulèrent les circonstances et les auteurs.

Dès ce moment, ils ne cessèrent de remplir les âmes des députés de méfiance; de haine et de terreur. »; (*q*) *omission des* 2 § *suivants*; (*r*) « Il falloit empêcher que, par cet acte d'énergie, la Convention nationale ne jetât le dard à tous les despotes de l'Europe; il falloit empêcher que le peuple prît lui-même ce caractère de despotisme, de républicanisme ». *A partir de* « Déjà ils recueillent les fruits... », *le texte devient très proche de celui des* « *Lettres...* »; (*s*) *add.:* « J'atteste Guadet, Vergniaud et Petion de l'avoir recommandé. J'atteste Brissot et Petion qu'ils ont protégé Miranda et Wittenkof pour qu'ils soient employés au service de la France »; (*t*) *add.* : « Il avait loué depuis longtemps le courage d'Egalité fils, et aucune de ses dépêches n'étoient exemptes des éloges de ce jeune général »; (*u*) « contre... les commissaires qui sont envoyés par le pouvoir exécutif »; (*v*) *les* 6 § *suivants, jusqu'à* « nous avons vu le ministre... », *sont remplacés par le passage:* « Le principal motif de leur confiance, étoit

Digitized by Microsoft®

peut-être l'influence des amis qu'il avoit, même dans votre sein, dans le comité de défense générale, qui existoit alors, qui avoit encore gardé sur ces désastres, sur les dangers de la patrie le plus grand silence, le comité, à la tête duquel étoient toutes les personnes dont je viens de parler, et qui sont les grands acteurs et les intrigans de la révolution. (*Murmures.*) Eh bien! puisque je suis écouté avec tant de défaveur, on a droit d'exiger au moins quelque patience; quand on remplit un ministère aussi pénible que celui que je remplis, on a le droit de demander quelque indulgence pour la lassitude, pour la douleur où sont ceux qui sentent qu'ils sont entourés de leurs ennemis.

Sans doute, je ne dois pas être écouté favorablement, quand je dévoile les complots contre les meilleurs amis de la liberté. Je ne dois pas être écouté favorablement, quand je parle de ce premier comité de défense générale, dont les chefs étoient évidemment d'intelligence avec Dumouriez, qui gardoient visiblement le silence sur les manœuvres de Dumouriez, avec lequel ils entretenoient une correspondance habituelle. Tous les hommes qui ne tiennent à aucun parti, et qui l'ont vu comme moi la première fois qu'il fut parlé des crimes de Dumouriez et des moyens à prendre pour réprimer ses mesures: eh bien! moi je l'ai vu ce comité de défense générale; je l'ai vu: j'y ai vu les membres attachés à Dumouriez, excuser sa lettre insolente, sous prétexte de dénonciations injustes, faites contre lui précédemment. Je les ai vus épuiser les sophismes les plus insidieux; je les ai vus, pour détourner les soupçons qui pesoient sur leurs têtes, répéter leurs déclamations ordinaires contre les députés qui les accusoient et qu'ils traitoient encore d'agitateurs et d'anarchistes. Là j'ai entendu, et beaucoup de membres ont entendu comme moi, Vergniaud prétendre que les opinions politiques de Dumouriez étoient indifférentes, qu'il étoit nécessaire à la cause de la république. (*Interrompu.*)

Il n'y a rien d'étonnant que, lorsqu'il étoit en présence de l'armée, quelques personnes aient été trompées un moment sur ses desseins. Mais ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ceux qui étoient en relation habituelle avec lui, c'est que ceux qui ont marché avec lui dans la carrière de la révolution, n'aient point trouvé dans ce que j'ai déjà dit et ce que je vais dire encore, de quoi fixer leur opinion sur le compte de Dumouriez; car j'ai entendu Vergniaud dire que Dumouriez étoit attaché à la révolution, et qu'il seroit perdu si la liberté succomboit. Il a fallu que je réponde à Vergniaud qu'il y avoit plusieurs manières de faire une contre-révolution, qu'il y avoit des intrigues profondes, dont Dumouriez étoit le principal agent, et un genre de révolution qui ne lui seroit point funeste, et qu'alors ce ne seroit point Dumouriez qui seroit pendu, mais les véritables amis de la liberté. Là nous avons entendu Gensonné s'indigner des qualités que l'on donnoit à Dumouriez, et que Dumouriez méritoit; et pour

Digitized by Microsoft®

toute réponse, j'ai entendu Pétion prendre avec chaleur la défense de Miranda, et lorsque j'ai déclaré que Miranda, Wittenkoff et Stingel, étaient des traîtres, une grande partie des membres se leva en courroux, pour se plaindre de ce que l'on dénonçoit sans avancer aucun fait.

Au reste, je n'attends le triomphe de la liberté que de la justice de la Convention nationale entièrement détrompée; et quelque parti que prenne la Convention nationale, je suis ici armé de la vérité, qui est plus forte que toutes les puissances. Je plaide la cause des nations, je plaide la cause de la liberté, et la liberté triomphera, quand tous les vils scélérats que je dénonce seront ensevelis. (*Grand tumulte. Le président rappelle les tribunes au silence.*) La liberté triomphera de toutes les explosions qui rugissent autour d'elle, quand on aura oublié les noms des vils scélérats que je dénonce.

(*w*) *Les 3 derniers § deviennent :* « Si je voulois rappeler qu'après nous avoir montré, lorsqu'il s'agit de la déclaration de guerre sous un roi despote et parjure, Brissot, après nous avoir montré alors que nous ne devions pas craindre de provoquer les tyrans, ne cessa de nous inspirer des défiances sur les dispositions des peuples de l'Europe, si nous donnions l'exemple aussi nécessaire que celui de condamner le tyran, Brissot, qui dans ce moment ne s'occupoit qu'à nous tracer des tableaux lugubres de l'état de la France, si nous condamnions le tyran, de désigner d'avance à l'Europe le décret qui devoit condamner à mort le tyran, comme un acte cruel, comme un acte barbare, provoqué par des députés qu'il désignoit aussi comme des amis des puissances étrangères, comme des tyrans, comme des agitateurs, comme des hommes de sang; Brissot, dont les discours, dont les harangues ne sont que des manifestes de Brunswick, et ressemblent en tout, et pour l'esprit, et pour le style, au langage des cours étrangères, et des ministres aristocrates, et avec les proclamations de Coblentz (*interrompu*); que n'aurois-je point à dire si je voulois parcourir, développer la manière dont cette guerre a été conduite depuis le commencement. Je veux vous observer seulement que loin d'avoir employé aucun moyen d'attacher à notre cause tous les peuples pour faire adopter l'esprit de notre révolution; on a fait précisément en France et ailleurs, tout ce qu'il falloit pour irriter les peuples contre nous; de manière que depuis la révolution du 10 août, pour discréditer la liberté dans les pays étrangers, les despotes n'ont rien de plus à faire que de leur dire : « Si vous étiez tenté d'embrasser les principes de la « révolution française, voyez les tableaux de ceux qui dominent dans « la Convention nationale ! Voyez comme ils prétendent que les dépu- « tés de cette cité, où s'est opérée cette révolution, et qui eux-mêmes « y ont participé, ne sont que des brigands, des hommes de sang; que « Paris n'est qu'un théâtre de carnage, qu'on n'a renversé le trône

Digitized by Microsoft®

« de Louis XVI que pour choisir un dictateur. Ils nous annoncent « eux-mêmes, ils nous disent toujours que le désordre et l'anarchie « règnent partout, qu'ils sont à leur comble. » Citoyens, vous voyez que c'est depuis cette époque que datent précisément tous ces discours, qui appellent les départemens contre Paris, et qui allument la guerre civile.

Voilà une partie des objections contre notre révolution, qui sont consignées dans les discours, dans les harangues publiques, dans tous les écrits que j'accuse ici aux yeux de toute la France, et qui seront condamnés par la nation et par la postérité. Enfin j'ai vu le comité de défense générale, composé en grande partie de toutes les factions, s'appliquer constamment à retarder les mesures nécessaires au salut public, pour donner le temps à Dumouriez d'exécuter ses projets monstrueux. Alors vous vous rappelez le jugement que Dumouriez portoit lui-même; car, tandis qu'il déclaroit qu'il venoit de mettre les révolutionnaires à la raison, il déclaroit que le comité de défense générale, tel qu'il étoit composé, étoit très-bien composé, à l'exception de cinq à six membres. Tout ce qui s'est passé depuis cette époque, répond trop parfaitement à l'esprit qui dirigeoit sa fatale influence sur nos délibérations. L'assemblée a sans doute commis une erreur bien grande lorsqu'elle a regardé Beurnonville comme un ambassadeur digne d'elle auprès de Dumouriez. En embrassant tous les faits, en rapprochant l'intelligence de Beurnonville avec Dumouriez et les généraux, elle auroit dû voir qu'elle envoyoit un complice à un coupable. Elle n'a sans doute pas été dupe d'une certaine comédie jouée à cette barre, où on lui annonçoit que Beurnonville avoit été frappé par un des satellites de Dumouriez. Elle n'a pas été non plus la dupe lorsqu'on lui a dit que Dumouriez se plaignoit que son ami Beurnonville étoit venu l'assassiner; mais tout cela suppose la continuation de l'ascendant de la faction, cette faction que j'ai tâché de dévoiler autant qu'il étoit en moi dans ce moment. Plusieurs circonstances ont dérangé ici le cours de mes idées; et si j'en ai présenté une partie dans ce moment, avant d'avoir pu donner tous les faits et résumer les chefs d'accusation, c'est parce que l'audace avec laquelle les conspirateurs cherchoient à détourner l'accusation publique de dessus leur conduite, par une de ces farces misérables, par lesquelles ils nous ont trop souvent abusés étoit extrême. Mais ils ont fini, j'espère, par persuader qu'il étoit temps de confondre les traîtres. Je la soutiendrai cette accusation. Je réclame le droit de la soutenir devant les tribunaux, de la soutenir devant la Convention nationale, si elle veut s'en occuper d'une manière sérieuse et approfondie, sur-tout d'une manière calme et impartiale; si elle veut m'entendre, après avoir entendu ceux qui voudront monter à cette tribune.

Mais, je soutiens que dès ce moment il est prouvé aux yeux

Digitized by Microsoft®

de tout homme de bonne foi, que si Dumouriez a des complices, ce sont ceux que j'ai désignés; que, s'il est une conspiration, c'est celle que j'ai développée. S'il avoit été en mon pouvoir de donner aux individus que j'ai nommés les seules preuves qui sont en état de subjuguer (je veux dire des preuves écrites et émanées des traîtres mêmes), comme mes adversaires; si j'avois composé avec eux dans le temps que l'on préparoit les fils de la conspiration, avec le Comité de défense générale, le Comité militaire, et le conseil secret du ministère, je n'aurois pas manqué de vous apporter sous les yeux ces preuves authentiques; et ce dépôt auquel on osa attenter, ce dépôt caché dans les Tuileries, auroit été fourni tout entier à vos regards; et depuis ce n'est pas lorsque l'on auroit averti les coupables, lorsqu'ils auroient eu le temps nécessaire pour prendre toutes les précautions possibles, que j'aurois fait mettre les scellés sur leurs papiers: sur-le-champ j'aurois arrêté tous les traîtres, et sur-le-champ j'aurois eu les preuves, quels que fussent leurs noms, quelle que fût leur influence, et alors je viendrois avec des preuves écrites.

Mais, lorsqu'il est question d'une conjuration politique, mais lorsque l'on tient à une question qui peut découvrir tous les fils d'une conspiration, n'est-il pas des preuves satisfaisantes d'un autre genre, et des faits publics, des faits consignés dans l'histoire de la révolution même, toutes ces liaisons, et toute cette connivence éternelle des hommes que je dénonce, avec le chef connu de la conspiration, avec le traître qui vouloit vendre la patrie, ces preuves-là ne sont-elles pas faites pour subjuguer les bons esprits? ce sont celles que j'apporte; et je déclare que, si elles ne suffisent pas à cet esprit, à cet individu, elles suffiront à l'opinion publique, elles suffiront à la Convention, elles suffiront à la nation, elles suffiront à tous les peuples qui verront l'histoire avec impartialité. Or, je vous ai montré, depuis la révolution du 10 août jusqu'à ce moment, un système soutenu, composé de faits clairs, très connus, dont le résultat est de perdre la république. Vous avez vu ce système développé par les amis de Dumouriez. Je cherche les amis de Dumouriez, je les trouve, je les saisis, ce sont ceux qui composoient sa société intime; ce sont ceux qui ont parlé, qui ont agi comme lui, qui ont favorisé, excusé ceux qui trahissoient avec lui; ce sont ceux qui étoient en correspondance avec lui dans la Belgique, et il en est un parmi eux contre lequel il est prouvé qu'il avoit une correspondance suivie; il est prouvé que Gensonné entretenoit une correspondance avec Dumouriez; que Dumouriez n'envoyoit point une lettre, pas un courrier qui ne fût lui-même chargé de dépêches pour Gensonné. Voilà les faits. Je cherche les complices de Dumouriez; ces complices sont sans doute ses généraux; c'est apparemment Valence, Egalité fils. (Et père, *crie un membre*); et père; eh! pourquoi non? (*applaudi*). C'est apparemment Egalité fils qui a fui avec lui;

Digitized by Microsoft®

c'est apparemment Sillery, c'est apparemment le confident de cette famille, c'est apparemment un Sillery, que l'on a eu la bonne foi de croire patriote; comme si on avoit pu oublier que c'étoit lui qui jadis portoit le nom de comte de Genlis; c'est apparemment cette femme impudente, malgré ses livres d'éducation, qui étoit au camp de Dumouriez avec la sœur d'Egalité: voilà apparemment les complices; ou il n'y a pas de conspiration, ou ce sont ceux-là: Dumouriez, Egalité, Sillery, ce sont là les coupables, les complices de la faction d'Orléans, c'est sans contredit Dumouriez; Dumouriez étoit le chef de l'armée, le chef de ces factions: d'autres, les amis de Dumouriez: donc les amis de Dumouriez, les confidens de Dumouriez, les complices éternels de Dumouriez ne sont pas étrangers à cette faction. (Et les amis d'Egalité, *crient quelques voix.*)

Voilà cette conspiration: je la développerai cette conspiration; j'ordonnerai les faits qui la démontrent et qui la caractérisent; mais aux yeux de la Convention, ces preuves doient être claires; ses principaux agens et complices doivent être connus; il y a long-temps qu'elle auroit dû prendre des mesures sévères pour la punir. Dès le moment, il falloit que, la conspiration éclatée, les mettre tous en état d'arrestation sans distinction; il ne falloit pas leur donner le temps de mettre à couvert les preuves de leurs crimes; il ne falloit pas leur donner le temps de faire de nouvelles trames par des déclamations, par des diatribes contre les patriotes.

Puisque la conspiration existe, puisque les complices sont prévenus; voilà la base de la mesure que vous devez prendre: vous devez renvoyer devant le tribunal révolutionnaire la connoissance de la conspiration et mettre en état d'arrestation les *Valence*, les *Sillery*, les *Egalité*, la femme de Sillery, tous les agens d'Orléans, ceux qui sont attachés à la maison d'Orléans; vous devez (mais je ne sais pas ce que vous devez) frapper d'un décret d'accusation des membres aussi patriotes que ces messieurs Vergniaud, Gensonné et autres... Je n'ose pas vous dire qu'un homme qui correspondoit tous les jours avec Dumouriez doit être le premier réputé suspect de la conspiration de Dumouriez et de tous ceux qui y trempoient; car cet homme est un patriote, un modèle, dis-je, de patriotisme, et ce seroit une espèce de sacrilège que de demander un décret d'accusation contre M. Gensonné. Aussi, bien convaincu de mon impuissance à cet égard, je demande tout simplement que la maison d'Orléans, Valence, Egalité, Sillery, mari et femme, etc., soient traduits au tribunal révolutionnaire. Quant aux autres, la Convention en décidera. (79)

(79) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXI, 564 et s.

Digitized by Microsoft®

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 102, p. 455.

Robespierre : Je demande la parole après Guadet, pour dénoncer les véritables coupables.

[...]

Robespierre. [*Suit le texte du Logotachigraphe, depuis :* « Citoyens », *jusqu'à :* « qui le compromettent »].

[...]

Robespierre : Une faction puissante... [*Suit le texte des Lettres jusqu'à :* « projets criminels »; *puis :* « Comme leurs devanciers... », *jusqu'à* « enthousiasme »; « Il eut été condamné... » *jusqu'à* « et comme la cour »; « Nos prédictions... » *jusqu'à* « par l'impunité »; « Mais son audace... » *jusqu'à* « contre cette cité ! »; « Je vois ensuite... » *jusqu'à* « la royauté ». *Vient alors le passage ci-après :*]

« Robespierre s'arrête quelques instants.

Le Président : Je vous prierai de vous arrêter quand on vous interrompra.

Robespierre. Eh bien ! puisque je suis écouté avec tant de défaveur... (*On murmure.*) On a le droit de réclamer quelqu'indulgence quand on remplit un ministère aussi pénible que celui que je remplis; car on ne doit pas être écouté favorablement, quand on parle de ce Comité de défense générale où j'ai vu les membres attachés à Dumouriez excuser sa lettre insolente du 12 mars, en opposant les dénonciations, prétendues insensées, faites contre lui précédemment; où j'ai entendu, comme beaucoup de membres de cette Assemblée l'ont pu faire, Vergniaud prétendre que l'opinion politique de Dumouriez était indifférente.

Vergniaud : Je vous donne un démenti.

Une voix. Et Danton !

Robespierre. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'un commissaire à l'armée ait pu être trompé un moment sur les desseins de Dumourier, qu'il ne voyait que dans ses fonctions, au milieu de son armée; mais ce qui doit étonner, c'est que des membres de cette Assemblée, qui ont eu avec lui les correspondances les plus suivies, aient dit et fait ce que j'ai dit et ce que je vais dire.

[*Le texte du discours des Lettres... est repris de :* « Les amis et complices... », *jusqu'à* « étoit son ami ». *Puis :*]

Plusieurs circonstances ont dérangé ici le cours de mes idées, et si j'en ai présenté une partie en ce moment, sans mettre en ordre la suite, et en résumer les conséquences, c'est que l'audace des conspirateurs m'a paru être à son comble; que cette audace avec laquelle les conspirateurs cherchaient à détourner l'opinion publique de leurs complots par une de ces farces auxquelles ils sont accoutumés, méritait d'être réprimée; c'est que j'ai cru qu'il était important de jeter

Digitized by Microsoft®

en avant ces idées. Je pose cette accusation et je la soutiendrai devant la Convention nationale, si elle veut s'en occuper d'une manière calme, approfondie et impartiale; surtout si elle veut m'entendre après que les accusés se seront défendus à cette tribune.

Mais je soutiens que dès ce moment il est prouvé, aux yeux de tout homme de bonne foi, que si Dumourier a des complices, ce sont ceux que j'ai désignés; que s'il existe une faction, c'est celle que j'ai indiquée. S'il eût été en mon pouvoir de prendre les mesures qui seules peuvent donner aux incrédules l'unique genre de preuves qui peut les subjuguer, des preuves écrites, émanées des coupables même; si j'avais composé à mon gré les Comités diplomatique et de défense générale; si j'avais disposé du ministère, je vous les aurais apportées ces preuves écrites, auxquelles on n'a pas osé toucher; j'aurais montré tout entier à vos regards ce dépôt caché dans l'antre des Tuileries, et je n'eusse pas donné le tems aux coupables de s'échapper et de mettre à l'abri les papiers qui pouvaient les compromettre.

Mais lorsqu'il est question d'une conspiration politique qui tient aux évènemens, n'est-il pas d'autres preuves qui peuvent être suffisantes? Les faits publics, par exemple, ce sont ces preuves-là que j'apporte. et si elles ne suffisent pas à tel ou tel individu, elles suffiront au moins à l'opinion publique, à la Nation qui, comme l'histoire, jugeront sans partialité.

[*Le texte du discours des Lettres... est repris depuis:* « Je demande... » *jusqu'à* « la misère du peuple ». *Puis:*]

Je n'ose pas dire vous devez frapper du même décret, des patriotes aussi distingués que MM. Vergniaud, Guadet, et autres; je n'ose pas dire qu'un homme qui correspondait jour par jour avec Dumourier, doit être au moins soupçonné de complicité, car à coup sûr, cet homme est un modèle de patriotisme, et ce serait une espèce de sacrilège, que de demander le décret d'accusation contre M. Gensonné. Aussi bien, je suis convaincu de l'impuissance de mes efforts à cet égard, et je m'en rapporte pour tout ce qui concerne les illustres membres, à la sagesse de la Convention. (80)

Journal universel, t. XXV, p. 4498-4504, 4509-12, 4519-20, 4524-28, 4535-36.

[*Reproduit le texte du* « *Logotachigraphe* », *du début, jusqu'à:* « qui la compromettent », *puis celui des* « *Lettres...* », *à partir de:* « Une faction puissante... » *jusqu'à:* « principes de la liberté ». *Il ajoute:* « Tous se sont servis des sociétés populaires contre la Cour,

(80) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 105 et s., Buchez et Roux, XXV, 336 (sauf le dernier parag.); les Arch. parl., LXI, 566; Laponneraye, ouv.cit., III, 303-332; E. Hamel l'analyse (II, 663-667), et G. Walter le signale, p. 363.

Digitized by Microsoft®

et dès le moment où ils eurent fait leur parti avec elle, ou qu'ils l'eussent remplacée, ils travaillèrent à la détruire. Tous ont successivement combattu pour ou contre les Jacobins selon les temps et les circonstances ». *Il reprend le texte des « Lettres... » depuis :* « Pour mieux y réussir », *jusqu'à :* « qu'il étoit son ami ». *Les deux derniers § résument ceux du « Logotachigraphe », depuis :* « Mais je soutiens », *jusqu'à :* « ...impartialité ».]

Courrier des départemens, t. VII, n° 12, p. 191, et n° 13, p. 202.

« Je réclame la parole, s'écrie Robespierre, pour dénoncer les véritables traîtres, et je les nommerai (*Toute l'Assemblée et les tribunes applaudissent simultanément.*) (81) Guadet continue ; il démontre que ce n'est qu'à la lueur d'une procédure que l'opinion publique s'éclairera ; car il ne croit pas à cette opinion factice au moyen de laquelle on circonvient, et la Convention et le peuple, opinion qui ressemble, dit-il, aux croassemens de certains crapeaux, que quelques sauvages regardent comme l'expression de leurs dieux. — On interrompt l'orateur et une voix s'écrie : *Laissez siffler l'oiseau...* (82) ; Un rire de pitié impose silence à l'interrupteur ; enfin Guadet conclut à ce que l'accusateur public du tribunal révolutionnaire soit mandé pour rendre compte de sa conduite et sur l'inexécution du décret qui ordonne que les conspirateurs du 10 mars seront poursuivis.

Robespierre élève la voix de nouveau ; il atteste qu'il va soulever le coin du voile. — « Déchirez-le tout entier, s'écrie-t-on, et surtout des faits et des preuves. — Je demande, dit Vergniaud, que l'Assemblée entende instamment Robespierre, et que ceux qu'il va calomnier ayent le droit de lui répondre ». La montagne s'agite et demande l'ajournement. « Point d'ajournement aux calomniateurs, s'écrient au moins 400 membres ». On connoit le résultat du discours vague de Robespierre ; l'on sait comment il a été terrassé par Vergniaud (83), et comme il le sera sans doute cette nuit par Guadet (84) et autres inculpés, à moins que le plan ourdi par le comité secret d'insurrection

(81) Gorsas (t. VII, n° 12, p. 187) avait auparavant montré les efforts de Robespierre en ces termes : « Robespierre court à la tribune et s'écrie : « Je veux sauver la chose publique ». « Au moins ne faites pas perdre un tems qui lui est précieux, répondent plusieurs voix ». « Je m'accroche à cette tribune, continue-t-il, et il faudra m'en arracher ». La Montagne elle-même réclame l'ordre du jour, et Robespierre ajourne son projet de « salut public », qui n'a été retardé que de peu d'instans. »

(82) D'après le Jal des debats, cette interruption serait de Marat.

(83) Ce fut en effet Vergniaud qui répondit le premier à Robespierre (cf. Arch. parl., LXI, 541). Il obtint que les signataires de l'adresse de la section de la Halle au Blé fussent mandés à la barre.

(84) Guadet répondit à Robespierre le 12 avril (Arch. parl., LXI, 630).

Digitized by Microsoft®

ne produise son effet (85), d'après le système ordinaire de terreur et d'interruptions, etc. »

« Avant de passer outre, il n'est pas inutile d'observer que lorsque Robespierre qui, pour nous servir de ses propres expressions, a refusé la place de l'accusateur public du tribunal criminel (86), pour être *l'accusateur public du genre-humain* ; il n'est pas inutile d'observer, dis-je, que lorsqu'il vit le mouvement simultané dans toutes les parties de la Convention, et l'accord unanime de toutes les voix qui demandoient qu'il fût entendu, alors il sembla tergiverser et vouloir remettre à un autre jour sa grande dénonciation, qui étoit toute prête cependant, *car elle étoit écrite*. Ce qu'il dit à cet égard est digne de remarque et causa une diversion qui ne fut pas d'un heureux augure pour *l'accusateur du genre-humain*.

« Je crains, dit-il, de fatiguer l'attention de l'Assemblée, et j'avoue que moi-même je suis très-fatigué. La comparaison que fit alors l'Assemblée, de Robespierre qui, la veille (87), s'étoit accroché à la tribune, et qui tout à l'heure encore vouloit *dévoiler de grands complots*, à ce Robespierre, *doux, modeste, complaisant, poussant l'honnêteté jusqu'à craindre de fatiguer son auditoire*, occasionna une surprise qu'il seroit difficile de peindre. On en revint cependant, et on l'invita à continuer, en lui promettant de l'entendre silencieusement.

« Un faction puissante, dit-il, conspire pour nous donner un roi. (*Oui, j'en conviens, l'anarchie conduit à la royauté, et les anarchistes forment une faction très-puissante.*) L'orateur prétend qu'elle est composée de tous les *ambitieux* qui ont paru depuis la révolution; des hommes qui ont calomnié *les meilleurs amis de la patrie*, en les traitant d'*anarchistes*. Cette faction est composée, dit le dénonciateur, de ceux qui donnent les places, disposent du trésor public. Robespierre ajoute, qu'à ces traits on doit reconnoitre les Vergniaud, les Gensonné, les Guadet. Il leur fait un crime d'avoir appelé Clavière, Roland et Servan au ministère, dans les mains desquels ils firent déposer des sommes considérables pour acheter presque tous les journaux. L'opinant accuse ensuite la *faction* d'avoir traité d'assassins les *patriotes les plus énergiques*; d'avoir dénoncé la commune du 10 août; d'avoir accusé de prétendre à la dictature un *citoyen irréprochable*; d'avoir provoqué une force départementale; d'avoir exagéré les événemens du 2 septembre;

(85) D'après une note publiée dans le rapport de Courtois (Pièces, n° XLIV), on a été tenté d'imputer à Robespierre le plan de l'insurrection du 31 mai. Voir à ce sujet : G. Laurent, Un magistrat révolutionnaire : Claude Emmanuel Dobsen, l'homme du 31 mai, art. cit.

(86) Voir sur la démission de Robespierre, Discours... 3e partie, 27 avril 1792, p. 312-13.

(87) C'est le même jour. Gorsas commet cette erreur, car il a écrit cet article le 11 avril.

Digitized by Microsoft®

d'avoir voulu sauver le tyran; de s'être opposé à la réunion de la Belgique; d'être d'accord avec Dumouriez pour faire égorger les *anarchistes*. Voilà, s'écrie Robespierre, la cruelle conspiration formée depuis long-temps par Dumouriez et par cette faction qui étoit d'intelligence avec lui.

« Ce ramas grossier et mal tissu de calomnies, mille fois répétées, n'a produit d'autre effet que le silence du mépris. L'orateur, qui s'en apercevoit, vouloit modestement descendre de la tribune; mais les accusés l'invitent à continuer; et alors il dénonce Brissot, pour avoir *osé* dire qu'il falloit promptement faire la constitution et s'en aller... Comme c'est le vœu de tous les bons députés, Robespierre a encore vu échouer cette dénonciation; mais, apercevant son peu de succès, « Je plaide, a-t-il dit, la cause des nations, *et je dois être entendu quand je dénonce des scélérats* ». L'Assemblée sourit de pitié, et le peuple de Robespierre applaudit vivement.

« *L'accusateur public de l'univers* ne se déconcerte point, et il dénonce Brissot, qui fait un journal conforme aux manifestes de Brunswick, dans lequel on l'accuse, lui et ses amis, *d'être des hommes de sang*... (Ici se termine cette fameuse dénonciation...) *Des preuves... des preuves*... tel étoit le cri de l'Assemblée; mais l'orateur, qui n'en a aucune, se tire d'affaire en disant: *Je n'ai pas été au ministère... je n'ai pas été dans le comité diplomatique*... Au reste il prétend que les *preuves* qu'il a données sont *suffisantes à l'opinion*... Il termine par demander un décret d'accusation contre Valence et Egalité fils, Egalité père, madame Sillery, etc... Quant à la faction qu'il avoit dénoncée, il n'ose pas demander qu'on en mette les membres en état d'arrestation, et il s'en rapporte à ce sujet à la sagesse de l'Assemblée. »

Mention ou extraits dans: *Journal des débats et décrets*, n° 206, p. 169-178 (88); *Auditeur national*, n° 203, p. 1-3; *Mercure universel*, t. XXVI, p. 172-175; *Nouvelles politiques, nat. et étr.*, n° 102, p. 407; *Scrutateur universel*, n° 100 p. 3; *Journal français* n° 146, p. 2; *Annales de la Rép. fr.*, n° 102, p. 531; *Abréviateur universel*, II, n° 102, p. 408; *Journal de Perlet*, IV, n° 202, p. 87; *Courrier de l'Egalité*, IV n° 236, p. 86; *Courrier de Strasbourg*, 16 avril, p. 364; *Gazette de France*, n° 101, p. 476; *Chronique de Paris*, n° 102, p. 1; *Bulletin des Amis de la Vérité*, n° 103, p. 11; *Annales patriot. et litt.*, n° 102, p. 471; *Premier journal ou le Point du jour*, 11 avril, p. 45; *Courrier universel* (Ladevèze), 12 avril, p. 2; *Thermomètre du jour*, 12 avril, p. 100; *Journal et affiches... de Haute-Garonne*, n° 32, p. 130; *Journal de France*, 12 avril, p. 1; *Journal*

(88) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXI, 581.

Digitized by Microsoft®

du soir, 11 avril, p. 1; *Journal de Paris*, n° 101, p. 405; *Mercure français*, II, n° 90, p. 384; *Journal du soir* (Sablier), n° 537, p. 1; *Patriote français*, n° 1338 p. 407; *Courrier français*, XXIII, n° 101, p. 336; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 73, p. 694; *Gazette gén. de l'Europe*, n° 237, p. 1; *Quotidienne*, 11 avril p. 400.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

91. —SEANCE DU 10 AVRIL 1793

Sur l'adresse de la Section de la Halle au Blé

Après que Bentabole eut rendu compte à la Société de la séance de la Convention (1), une députation de la section de la Halle au Blé donne lecture de l'adresse dénoncée par Petion (2). Robespierre intervient, suivi de Desfieux et d'Albitte. La Société décide de nommer des commissaires pour aller à l'Evêché (3), et procéder à une nouvelle rédaction de l'adresse. (4)

---

(1) Bentabole souligne ainsi l'action de Robespierre: « [Il] s'est réuni à [Danton] pour prouver que le parti des intrigants de la Convention avait imaginé de faire retomber sur les Jacobins tout l'odieux de la perfidie de Dumouriez. Il a parlé avec beaucoup de force, mais les murmures ont souvent étouffé sa voix. » (Journal des Jacobins, n° 392, p. 2). Voici cependant comment Gorsas rapporte les paroles de Bentabole (Courrier des départemens, t. VII, n° 12, p. 184): « Revenons au « comité secret ». La mal-à-dresse de Robespierre dans la séance de la Convention du 10 a mis l'alarme au camp, et la preuve en existe dans ce qu'il a été dit le même soir aux Jacobins. Bentabole n'a pas pu se dissimuler que Robespierre avoit eu le dessous, qu'on l'avoit à peine écouté, que Vergniaud avoit eu la victoire, et qu'il s'agissoit d'avoir sa revanche; il a conclu que si l'on n'y prenoit garde, on ne seroit plus en état de résister aux intrigans; il a conclu enfin qu'on [n'] avoit rien de plus pressé que de rappeler les montagnards. »

(2) Voir ci-dessus, séance du 10 avril à la Convention, note 1. On trouve cette adresse à la B.N. (8° Lb^{40} 1878).

(3) Le Comité dit « de l'Evêché » avait son origine dans les assemblées électorales parisiennes de novembre-décembre 1792 (cf. H. Calvet, Les origines du Comité de l'Evêché, A.h.R.F., 1930, p. 12 à 26). Les électeurs avaient pris l'habitude de tenir, hors des séances officielles, des réunions où ils examinaient, en particulier, les questions relatives aux subsistances. Ce club devint bientôt un véritable « bureau d'indication ». Au début d'avril 1793, Crenier informa les Jacobins qu'il prenait le nom d' « Assemblée centrale du salut public et de correspondance avec les départements » et que la Commune allait lui donner un local. La Société accueillit très défavorablement la nouvelle et, sur la proposition de Marat, Crenier fut emmené au Comité de sûreté générale (Journal des Jacobins, n° 388, et Aulard, V, 118).

(4) La Société désigna Nosy, Lafaye, Sauvey et Dubuisson.

Digitized by Microsoft®

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 392, p. 3.

Robespierre. « J'ai dénoncé ce matin à la Convention les intrigans, je ne les ai pas désignés d'une manière vague, je les ai nommés. La pétition, dont on vient de vous lire le projet, avait été dénoncée. Il faut adopter cette pétition dont le fond est bon, est juste; mais elle est conçue dans des termes qui ont fourni un prétexte aux intrigans de calomnier les patriotes. Il faut supprimer certains passages et y substituer le langage fier du républicanisme; il faut retrancher ces mots : entendez-nous pour la dernière fois, la majorité corrompue, enfin tout ce qui a l'air de menace ou d'emportement. La pétition n'en aura que plus de force et de majesté, elle sera signée par tous les amis de la liberté; elle présentera le style le plus décent et le plus convenable. On a fait le reproche d'avoir envoyé des commissaires dans les départemens. Quand on a des inculpations graves à faire, on affaiblit ses moyens par des reproches dénués de fondement; car ce sont les commissaires eux-mêmes qui ont demandé de se rendre dans les départemens. Il faut désigner une partie de la faction qui s'est long-tems cachée derrière le rideau; ce sont les individus de la maison d'Orléans, conjurée depuis long-tems avec les traîtres. Egalité fils a partagé les crimes de Dumouriez; il a fui avec Valence; il a écrit contre les vrais républicains.

Quand il était question de la mort de Louis XVI, les intrigans disaient : nous ne voulons pas que Louis soit condamné sans que les Bourbons soient chassés du territoire de la république. Lorsque Dumouriez était prêt à lever l'étendard de la révolte et à déclarer le roi qu'il voulait donner à la France; lorsque là j'ai demandé que la Convention adoptât la mesure de l'expulsion des Bourbons, quelle a été la conduite des intrigans ? ils sont restés muets; je n'ai été secondé par aucun des membres qui précédemment avaient demandé avec tant de force cette expulsion; ils étaient décontenancés. Quelques patriotes ont trouvé la motion mauvaise ou au moins déplacée, et le côté droit n'a pas voulu réaliser cette motion, et on est passé à l'ordre du jour.

Rapprochez tous ces faits de leurs liaisons avec d'Orléans, avec Sillery, des manœuvres qu'ils ont constamment employées pour détruire la république dans sa naissance, pour allumer la guerre civile et accréditer le systême de la royauté. Rapprochez tous ces faits, et vous verrez quels sont les complices de la faction d'Orléans ? Il faut que le peuple demande que le tribunal révolutionnaire fasse le procès à cette faction d'Orléans, aux Sillery et à tous les traîtres; c'est une dérision de mettre en ôtage les hommes qu'il faut punir, on les met en ôtage dans les mains de la justice. Voilà l'objet essentiel qu'il faut faire entrer dans la pétition de la section de la Halle aux Bleds.

Digitized by Microsoft®

Puisque Dumouriez était d'intelligence avec un rejeton de la royauté, tous les traîtres qui siègent dans la Convention, sont aujourd'hui démasqués, et c'est parce qu'ils sont démasqués qu'ils vont faire des efforts incroyables pour imputer leurs crimes aux patriotes; il faut réunir toutes nos forces pour démasquer cette faction. Ce n'est pas le moment d'employer des mesures violentes; car ces scélérats avec lié le succès du complot de Dumouriez avec les mouvemens qu'ils ont eux-mêmes excités à Paris. Vous voyez que la prudence exige que nous saisissions la main de ces scélérats dans le crime, que nous dévoilions toute leur turpitude.

Il faut que les sections déployent une grande énergie, et qu'on évite toutes les expressions qui ne sont qu'indiscrètes, car nos ennemis s'attachent à ces choses qui ne sont que des minuties aux yeux du peuple. Remarquez que ces minuties produisent des effets terribles dans les départemens, et que nos ennemis ont l'art de faire présenter des pétitions indiscrètes pour s'en faire une arme contre nous.

Je demande donc qu'on supprime dans l'adresse toutes les expressions peu mesurées; je demande que chaque citoyen instruise ses compatriotes ; que le comité de correspondance s'occupe sans cesse du soin d'éclairer les départemens, et qu'il fasse tous les sacrifices nécessaires pour vaincre les entraves de la poste. Dans ce moment, nous n'avons que des mesures de sagesse à exécuter. Rallions-nous, démasquons les traîtres et la patrie sera sauvée.

Nous avons surpris nos ennemis en flagrant délit national. Nous les tenons; il faut que le glaive de la loi les frappe, et s'ils avaient assez de force pour consommer leurs crimes, nous trouverions le peuple et nous triompherons avec lui et par lui. Jusqu'à ce moment, soyons calmes et tranquilles. (*Applaudissemens.*)

[*Interventions de Desfieux et Albitte.*] (5)

Robespierre. L'adresse qui doit être présentée à la Convention doit être signée par tous les citoyens de la République. Il faut une adresse qui soit l'histoire de la Révolution, et qui peigne à grands traits tous les crimes des aristocrates, des modérés, des intrigants. Il faut qu'un patriote éclairé s'en empare; il faut qu'il déroule les trames dont nous sommes investis; il faut qu'il éclaire la France et même l'univers. Je demande que cette adresse ne soit comptée pour rien. Il faut en détruire le germe; elle doit être refaite en entier.

Je demande que, lorsqu'il sera question de ce grand acte néces-

(5) Après que l'orateur de la section de la Halle au Blé eut affirmé l'accord des sections avec Robespierre, Desfieux insista sur le fait que « les factions de Dumouriez et d'Orléans... n'en font qu'une ». Puis Albitte exprima ses craintes au sujet des faux patriotes qui pouvaient se glisser dans les sections. Il pensait que cette adresse cachait un piège.

Digitized by Microsoft®

saire au salut public, on convoque pour cet effet une assemblée extraordinaire dans les sections pour délibérer sur les moyens de dénoncer à la France entière la trame criminelle des traîtres; quand cette tâche sera remplie, alors vous viendrez à la Convention et vous démasquerez les traîtres à la face de la nation. Je demande que tous les citoyens s'unissent pour repousser cet avorton d'adresse, et qu'on adopte la grande et décisive mesure que j'ai proposée. » (6)

Mention ou extraits dans : *Journal français,* n° 147, p. 4; *Journal du soir* (Sablier), n° 537, p. 2; *Point du jour,* III, n° 12, p. 49 et 54; *Feuille de Paris,* n° 242, p. 2; *Courrier des départemens,* VII, n° 12, p. 184.

(6) Aulard (V, 132) ne reproduit que ces 2 derniers paragraphes, ainsi que le passage : « Il faut que le peuple demande... de la Halle aux Bleds ». G. Walter signale cette intervention, p. 732.

92. — SEANCE DU 12 AVRIL 1793

1re intervention : *Sur la libération des prisonniers pour dettes*

La Convention avait décidé le 9 mars 1793 (1) que la contrainte par corps serait abolie et qu'on remettrait en liberté les prisonniers pour dettes. Ce décret n'ayant pas encore reçu d'exécution, l'Assemblée, sur la proposition de Robespierre, chargea le ministre de la Justice d'en rendre compte sous deux jours, et de lui communiquer les noms des prisonniers ainsi libérés. (2)

Journal des débats et décrets, n° 207, p. 200.

Robespierre réclame vivement contre l'inexécution du décret qui ordonne la mise en liberté de tous les prisonniers pour dettes. « Il est bien étonnant, dit-il, que les loix populaires éprouvent autant de difficultés dans leur exécution. Je réclame au nom de 20.000 français, je demande que les pères de famille soient rendus à leurs enfans, je demande que de nouveaux défenseurs soient donnés à la patrie menacée; je demande que des artistes utiles et estimables soient rendus à leurs travaux.

Je demande donc que le ministre de la justice prenne les mesures les plus promptes pour mettre en liberté tous les prisonniers pour dettes, et qu'après-demain il vous rende compte de l'exécution de votre décret, et qu'il remette dans le même délai, à la Convention

(1) Voir Mon., XV, 666.
(2) Voir texte du décret, Mon., XVI, 125.

Digitized by Microsoft®

nationale, la liste des prisonniers détenus pour dettes et qui auront été mis en liberté. »

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 104, p. 465.

Robespierre. Je ne sais par quelle fatalité les mesures dictées par l'humanité et la justice éprouvent toujours de si longs retards dans leur exécution. Il y a un mois que vous avez détruit l'usage inhumain de la contrainte par corps, et ordonné l'élargissement de tous les prisonniers détenus pour dettes, et ces lois salutaires, ces lois de bienfaisance ne sont pas encore exécutées. Je demande qu'enfin les pères de famille soient rendus à leurs femmes, à leurs enfans; je demande que les représentans du peuple et tous les agens de la République s'intéressent plus vivement à l'infortune du pauvre et qu'il n'y ait pas un si long intervalle entre la création d'une loi et son exécution. Je demande enfin que le ministre de la justice soit tenu de rendre compte de l'exécution de ces décrets dans toute la République, et qu'après-demain il nous présente la liste de ceux qui auront été élargis des prisons de la ville de Paris. (3)

Journal de France, n° 203, p. 4.

Robespierre. Vous avez décrété, il y a plusieurs jours, l'abolition de la contrainte par corps; ce décret, qui était dû à l'humanité, n'est point encore exécuté. Je demande que le ministre de la justice soit chargé de faire sortir de prison tous les citoyens détenus pour dettes, et de rendre compte sous deux jours de l'exécution du présent décret pour Paris. La proposition de Robespierre est vivement applaudie et décrétée.

Mention dans : *Auditeur national,* n° 204, p.4; *Révolution de 92, jour,* 14 avril, p. 116; *Batave,* n° 59, p. 236; *Courrier des départe-* 14 avril, p 3; *Scrutateur universel,* 13 avril, p. 4; *Thermomètre du mens,* VII, n° 13 p. 208.

2e intervention : *Contre Petion*

Avant de lire, au nom du Comité de la guerre, les interrogatoires des généraux Stengel et Lanoue, Poultier (4) fait remarquer à l'Assemblée qu'il serait également nécessaire de connaître l'opi-

(3) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 125; dans Buchez et Roux, XXV, 400; les Arch. parl., LXI, 621, et signalé par G. Walter, p. 732.

(4) Poultier (François-Martin), dit Poultier d'Elmotte, ex-bénédictin. Député du Nord à la Convention, il vota pour la mort de Louis XVI, contre le sursis et l'appel au peuple. Au cours de cette

Digitized by Microsoft®

nion des soldats. Il propose que les commissaires de l'armée du Nord soient chargés de poursuivre l'enquête dans ce sens. Petion s'élève contre cette prétention et demande qu'on censure Poultier. A l'issue de la discussion tumultueuse qui s'instaure, la Convention passe à l'ordre du jour.

Gozette nationale ou le Moniteur universel, n° 104, p.465.

Robespierre. Et moi je demande la censure de ceux qui protègent les traîtres.

Pétion s'élance à la tribune. (*Quelques rumeurs s'élèvent dans les galeries.*)

Robespierre. Et leurs complices.

Pétion. Oui, leurs complices, et vous-même. Il est tems enfin que toutes ces infamies finissent; il est tems que les traîtres et les calomniateurs portent leurs têtes sur l'échafaud; et je prends ici l'engagement de les poursuivre jusqu'à la mort.

Robespierre. Réponds aux faits. (*On applaudit dans une partie de la salle.*)

Pétion. C'est toi que je poursuivrai (*Murmures d'un grand nombre de membres.*) (5)

Courrier de l'Egalité, t. IV, n° 239, p. 105.

« Ici, Robespierre, qui n'étoit pas éloigné de Petion, se permet contre lui une personnalité que nous n'avons pas entendue; mais il faut qu'elle ait été bien grave, puisque Pétion s'est élancé à la tribune, et a tonné contre les calomniateurs qui sans cesse calomnient, injurient, blasphèment, sans jamais prouver rien; qui cherchent ainsi à masquer leurs complots, et à détourner d'eux les regards du public et de la postérité. »

Mention dans: *Courrier universel* (Ladevèze), 14 avril, p. 2; *Journal français,* n° 148, p. 1; *Logotachygraphe,* 15 avril, p. 355; *Courrier français,* XXIII, n° 103, p 352; *Scrutateur universel,* 14 avril, p. 3; *Premier journal... ou le Point du jour,* III, n° 13, p. 52; *Journal de Paris,* n° 103, p. 413; *Thermomètre du jour,* 14 avril, p. 116; *Mercure français,* mars-avril, n° 90, p. 389; *Journal de Perlet,* IV, n° 204, p. 102; *Journal du soir* (Sablier), n° 540, p. 3; *Gazette Générale de l'Europe,* n° 238, p. 3; *Quotidienne,* 13 avril, p. 407.

---

séance, il lit un interrogatoire subi par ces généraux, mais les membres du Comité de la guerre protestent, car il n'en avait pas été chargé.

(5) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 125; dans Buchez et Roux, XX, 401; les Arch. parl., LXI, 623, et signalé par G. Walter, p. 732.

Digitized by Microsoft

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

93. — SEANCE DU 12 AVRIL 1793

SUR LE DÉCRET D'ACCUSATION CONTRE MARAT

Au début de la séance, un membre annonce à la Société que la Convention allait faire mettre aux voix le décret d'accusation contre Marat (1). Quelque temps plus tard, Lecointre vient interrompre les débats pour déclarer que le décret était voté. Dubuisson, vice-président, puis Robespierre prennent la parole. Ils demandent que la Société demeure calme et qu'elle se borne à éclairer les départements sur ces faits en rédigeant une adresse. La proposition, mise aux voix, est adoptée par acclamations. Robespierre, Dubuisson, Simon (2), Gaillard (3), Sambart (4) et Hébert (5) sont chargés de la préparer.

Journal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 393, p. 3. *Le Batave*, n° 62, p. 247. (6)

Robespierre. « Je quitte l'Assemblée, excédé de ce que j'ai vu; il n'y a que la nécessité de vous éclairer sur les trames ourdies contre nous qui m'a fait abandonner la Convention pour me rendre ici, il

(1) Marat avait été dénoncé par Guadet pour avoir signé l'adresse des Jacobins du 5 avril, en tant que président de la Société (voir cette adresse dans Aulard, V, 126, et dans le Mon., XVI, 136). Plusieurs membres, dont Guyomard et Boyer-Fonfrède, demandent le décret d'accusation contre Marat. La Convention décida qu'il serait mis en arrestation et que son Comité de Législation présenterait le lendemain un rapport sur les faits qui lui étaient imputés. Voir Mon., XVI, 136, et Arch. parl., LXI, 637-643.

(2) La liste des membres de la Société, au 31 décembre 1790, indique deux Simon, l'un habitant Hôtel Louis-XVI, rue Richelieu, et l'autre 68, rue Traversière. Il s'agirait ici, d'après Aulard, de Philibert Simond, député du Bas-Rhin à la Convention.

(3) Un Gaillard, habitait en 1790 rue de l'Hirondelle, à Paris. Est-ce le même ? D'après le Mon. (XVIII, 163; XIX, 43), Robespierre aurait juré de venger un Gaillard (de Lyon), ami de Chalier, qui se serait suicidé au début de l'an II. Voir Arch. nat., F⁷ 4435, pl. 2, p. 29.

(4) Sambart ne figure pas sur la liste des membres imprimée en 1790. Il s'agirait plutôt de Sambat qui, nommé juré dans le procès de Carrier, fut récusé par ce dernier.

(5) Hébert (Jacques-René), substitut du procureur de la Commune de Paris, auteur du journal « Le Père Duchesne ». Sa vie et son rôle politique ont été étudiés dans de nombreux ouvrages, dont le plus important demeure encore celui de P. d'Estrée, Le Père Duchesne, Hébert, et la Commune de Paris (1792-94), 1908, in-8°,, 505 p.

(6) Le Batave ne reproduit ce texte qu'à partir de: « Ils ont senti... ».

Digitized by Microsoft®

est difficile de vous rendre ce qui s'est passé, c'était le développement du complot que je vous ai annoncé à la dernière séance. (7)

Il ne restait plus qu'un coup de désespoir pour se sauver; ils l'ont tenté avec une intrépidité scandaleuse. Guadet a exhalé tout le poison d'une âme impure. On a demandé le décret d'accusation contre les plus chauds patriotes. (8)

Danton a parlé avec une supériorité de raison et d'éloquence, qui a élevé les âmes de tous ceux qui l'ont entendu, et a proposé des mesures infaillibles de salut public. Danton proposait de mettre à prix la tête des Bourbons, du ci-devant Monsieur, enfin de tous les traîtres; il demandait le renvoi au comité de législation de la question qu'on élevait pour perdre un des plus ardens défenseur de la liberté. (9)

Marat a parlé avec force, précision, et en même tems avec modération. Il a peint les crimes de nos ennemis avec des couleurs capables de faire rougir tout homme qui a quelque sentiment de la pudeur (10). On a opposé une résistance invincible à tous les efforts de la raison. On a repoussé avec fureur la proposition du renvoi au comité de législation, cependant il a été décrété que ce comité ferait un rapport demain, mais Marat a été mis provisoirement en état d'arrestation. Je vais vous dévoiler le véritable but où tendent nos ennemis. Ils ont senti qu'il ne leur restait d'autre parti à prendre que d'exciter à Paris un mouvement partiel qui leur fournît le prétexte d'anéantir la liberté. Ils veulent avoir l'occasion d'annoncer aux départemens, avant qu'ils soient éclairés, une sédition élevée en faveur de Marat.

Dans le moment actuel, les départemens rapporteraient ce mouvement à toutes les calomnies des traîtres; ils ne verraient d'autre cause apparente que l'arrestation de Marat, et comme on ne verrait que Marat, dont le nom n'est pas encore dégagé des nuages dont la calomnie l'a environné, les départemens seraient entraînés par la prévention. Je ne doute pas, et j'ai des avis certains, je ne doute pas que nos ennemis n'aient des émissaires pour exalter un mouvement, je ne doute pas qu'ils n'aient des assassins à leur solde pour égorger les patriotes; si vous avez le caractère de l'indignation calme et immo-

(7) Voir ci-dessus, séance des Jacobins du 10 avril.
(8) Voir discours de Guadet (Mon., XVI, 127-135). Il demandait en conclusion les scellés sur les papiers des Jacobins et des Cordeliers, la dissolution des comités révoutionnaires et la non-permanence des sections parisiennes.
(9) Voir discours de Danton, Mon., XVI, 138.
(10) Voir discours de Marat, Mon., XVI, 140.

Digitized by Microsoft®

bile, l'injustice qu'ils ont consommée aujourd'hui tournera à leur désavantage, et ouvrira les yeux du peuple; quand la république apprendra que le plus chaud des patriotes a été arrêté pour avoir dévoilé les crimes de Dumouriez; quand elle apprendra que les Vergniaud, les Guadet, les Brissot, les Gensonnet et tous les amis de la Prusse et de l'Autriche, de l'infâme d'Orléans et de Dumouriez l'ont emporté sur le défenseur des droits du peuple, alors tous les yeux seront dessiliés.

Je n'ai pas besoin de vous en dire davantage pour vous prouver que vous devez effrayer vos ennemis par une attitude imposante et calme, que vous devez veiller autour de vous afin que les émissaires soudoyés par eux ne puissent renouveler les désordres qu'ils ont précédemment excités et qu'ils essayeront de reproduire pour vous calomnier.

Après vous avoir donné ce conseil, je vais vous dire ma dernière résolution.

Lorsque nous aurons déjoué toutes les trames des ennemis de la chose publique, lorsque nous aurons fait régner l'ordre et détruit tous les conspirateurs du dedans, alors, si la patrie est trahie, si les ennemis s'avancent sur Paris, si les amis de la liberté sont réduits au désespoir, je sais quels sont les devoirs d'un citoyen à qui le choix du peuple a imposé la loi de se dévouer pour sa patrie, et ce sera là la mesure de mon dévouement. En attendant, je vous prie de peser ces observations qui me paraissent devoir être la règle de la conduite de tous les amis de la liberté.

Je demande que tous les membres de la Société, que tous les citoyens des tribunes, qui nous entendent, se répandent dans les sections pour éclairer le peuple sur les manœuvres des traîtres, et que la société des Jacobins confonde la calomnie en arrêtant une adresse dans laquelle elle prêchera le calme en dévoilant toute la scélératesse de nos ennemis. » (*Applaudi.*) (11)

Mention ou extraits dans : *Journal français*, n° 148, p. 4; *Courrier des départemens*, VII, n° 14, p. 214; *Feuille de Paris*, n° 244, p. 3; *Courrier français*, XXIII, n° 105, p. 369; *Point du jour*, III, n° 15, p. 60.

---

(11) Buchez et Roux (XXV, 208). Aulard (V, 153) ne reproduit que le dernier paragraphe. G. Walter (p. 732) signale cette intervention, qu'analyse E. Hamel (II, 673). Louis Blanc (op.cit., VIII, 276) la commente.

Digitized by Microsoft®

94. — SEANCE DU 13 AVRIL 1793 (*soir*)

1re intervention : *Contre la lecture des pièces émanant des généraux ennemis*

Les commissaires près de l'armée du Nord, à Valenciennes (1), font passer à la Convention des exemplaires de l' « Adresse aux Français », du prince de Saxe-Cobourg, et un mémoire de Dumouriez (2). On demande la lecture de ces pièces. Robespierre s'y oppose et propose de décréter la peine de mort contre quiconque voudrait traiter avec l'ennemi. Il est soutenu, non sans réticence, par Danton, qui demande qu'on ajoute que la République ne se mêlera pas de ce qui se passe chez ses voisins (3). La priorité est accordée à la proposition de Danton et l'Assemblée adopte la rédaction suivante : « La Convention décrète la peine de mort contre quiconque proposerait de négocier ou de traiter avec des puissances ennemies qui n'auraient pas préalablement reconnu solennellement l'indépendance de la nation française, sa souveraineté, l'indivisibilité et l'unité de la République fondée sur la liberté et l'égalité. » (4)

Le Logotachigraphe, n° 106, p. 373.

Robespierre. Je m'oppose à toute lecture de pièces qui viennent de l'ennemi ; quoique le moyen de transaction soit d'abord repoussé avec indignation, à force d'entendre ces sortes de propositions, il est certains esprits qui pourroient s'accoutumer à les entendre avec tranquillité ; ces pièces, à force d'être répétées, donnent une vaine terreur à ceux qui réfléchiront sur ce qui se passe dans toute l'étendue de la république, à ceux qui sauront que l'aristocratie même bourgeoise

(1) Il s'agit de Dubois-Dubay et Briez.

(2) Ces pièces, destinées au général Dampierre, avaient été remises par erreur au général Ferrand. (Voir lettre des commissaires, Mon., XVI, 142 ; Arch. nat. C11 252, pl. 440, p. 28). Texte de l'adresse reproduit dans le Mon., XVI, 120, et les Arch. parl., LXII, 66. Lebrun, ministre des Affaires étrangères, l'avait communiquée à la Convention le 11 avril. Le 14, aux Jacobins, Robespierre le jeune demanda sa mise en accusation (Annales R.F. n° 107, p.550).

(3) D'après le journal de Brissot, Danton aurait combattu la proposition de Robespierre « en feignant de ne vouloir que la restreindre ». Il aurait dit : « Il faut bien saisir le véritable objet de la motion qui vient d'être faite et ne pas lui donner une étendue que n'a pas voulu lui donner son auteur ». Ainsi il désirait que la Convention ne fermât pas la porte aux négociations et prononçât la peine de mort « contre ceux qui proposeraient de transiger avec les ennemis qui ne reconnaîtraient pas la souveraineté du peuple ». La motion adoptée mit fin à l'ambiguïté.

(4) Gorsas reconnaît que « toute l'Assemblée se leva simultanément et adopta la proposition à l'unanimité ».

Digitized by Microsoft®

propose, comme un moyen d'échapper aux dangers qui nous menacent, tant exagérés par Dumouriez et par tous ses complices, d'entendre les propositions des puissances étrangères. Il est temps, citoyens, d'étouffer ces idées dangereuses, qui pourroient trouver un plus grand nombre de partisans qu'on ne pense; car il est en France un grand nombre d'hommes non-seulement ennemis de la liberté, mais lâches, mais égoïstes et prêts à sacrifier l'intérêt du peuple à leurs lâches jouissances et à leurs viles passions.

Je demande que pour écarter de nous ce danger, le seul que nous puissions redouter de la part des puissances étrangères qui sont ligués contre nous, je demande donc, que vous décrétiez dès ce moment la peine de mort, contre quiconque proposeroit, de quelque manière que ce soit, d'entendre aucune proposition de transactions avec nos ennemis. Ce n'est point assez de décréter la peine de mort, il faut que quiconque fera ces propositions indignes soit mis hors de la loi. (*Applaudi.*)

Journal du soir (Sablier), n° 542, p. 3.

[*Texte très proche du précédent. Après* « hors la loi », *on ajoute*] : « Si ma motion n'est pas combattue, je demande que le président la mette aux voix; si elle est combattue, je retiens la parole pour répondre aux objections.

La voici : « La Convention décrète que, aucun acte ou aucune proclamation des généraux ou des gouvernemens ennemis, ne seront jamais lus à la Convention. Il est défendu à tous les officiers civils et militaires d'en recevoir. »

Mention dans : *Moniteur universel*, n° 106, p. 474 (5); *Journal du soir*, n° 204, p. 4; *Courrier universel* (Ladevèze), 15 avril, p. 2; *Journal de Perlet*, IV, n° 205, p. 108; *Mercure universel*, XXVI, p. 220; *Journal des débats et décrets*, n° 209, p. 234; *Annales de la Rép. fr.*, I, n° 104, p. 540; *Annales patr. et littér.*, n° 104, p. 481; *Journal universel*, XXV, n° 1239, p. 4491; *Journal français*, n° 149, p. 2; *Courrier français*, XXIII, n° 104, p. 359; *Patriote francais*, n° 1341, p. 420; *Courrier des départemens*, VII, n° 14, p. 224; *Abréviateur universel*, II, n° 106, p. 423; *Batave*, n° 60, p. 239; *Scrutateur universel* 14 avril, p.4; *Gazette de France*, n° 104, p. 500; *Bulletin des amis de la vérité*, n° 105, p. 1; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 75, p. 715; *Courrier de Strasbourg*, n° 94, p. 395; *Journal de France*, n° 204, p. 4; *Révolutions de Paris*, n° 197,

(5) Texte reproduit dans le Mon. XVI, 144, Buchez et Roux XXV, 445, et les Arch. parl., LXII, 2. G. Walter le signale (p. 732), ainsi que E. Hamel (II, 673).

Digitized by Microsoft®

p. 176; *Journal et Affiches... de Haute-Garonne*, n° 32, p. 131; *Point du jour, III*, n° 14, p. 54; *Journal des Amis*, n° 15, p. 93; *Nouvelles politiques* p. 415; *Quotidienne*, 14 avril, p. 412; *Affiches d'Angers*, I, n° 61, p. 250. (6)

2e intervention : *Sur les droits des pays réunis*

Dans son précédent discours, Danton s'était efforcé d'obtenir implicitement le rapport du décret du 19 novembre 1792, par lequel la France s'engageait à protéger les peuples révoltés contre leurs oppresseurs. Il souhaitait ainsi enlever aux coalisés un de leurs arguments lorsqu'ils reprochaient à la République d'intervenir dans la politique des autres pays. La démarche de Robespierre consistait à barrer la route aux possibilités de négociations. Des membres réclamant l'ordre du jour, Ducos (7) et Delacroix demandèrent qu'il soit motivé « sur ce que les pays réunis font partie de la République », ce qui fut adopté. (8)

Le Logotachigraphe, n° 106, p. 375.

Robespierre. La Convention n'entend pas qu'aucun article du décret préjudicie au droit des peuples réunis à la France. Je me contente, en conséquence, d'en demander le renvoi au Comité de salut public.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 107, p. 474.

Robespierre. Je demande à faire une addition au décret que vous venez de rendre sur la proposition de Danton. Je demande que la disposition ne préjudicie point aux pays réunis. (9)

Mention dans : *Journal des débats et décrets*, n° 209, p. 235 ; *Nouvelles politiques*, p. 419.

3e intervention : *Contre Beurnonville et ses agents*

L'Assemblée prend connaissance d'une lettre de ses commissaires à l'armée du Rhin, qui l'avisent du blocus de Mayence et de la situation périlleuse de Custine. Le ministre de la Guerre Beur-

---

(6) Les rédacteurs des Arch. parl. (LXII, 2, note 2) affirment à tort que peu de journaux en firent mention.

(7) Ducos fils, négociant, député de la Gironde.

(8) Cette décision enlevait à la motion de Robespierre son caractère tranchant.

(9) Mon., XVI, 143; Buchez et Roux, XXV, 448; Arch. parl., LXII, 3.

(10) Ruamps et Maribon-Montaut.

Digitized by Microsoft ®

nonville (11), au lieu de lui envoyer des renforts, déplace vers la Bretagne des troupes cantonnées dans cette région. On apprend d'autre part que « pour garder Sedan, Mézières, Rocroi, Philippeville et Givet, il n'y a que 3.600 hommes » (12). Malgré les accusations de Robespierre et de Dubois-Crancé, la Convention se borne à charger « son Comité de sûreté générale d'examiner la conduite des adjoints du ministre de la Guerre ».

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 108, p. 476.

Robespierre l'aîné. On vous a dénoncé une grande conspiration; tous les jours on vous dénonce des crimes particuliers qui en sont la conséquence, et tous les jours se passent sans que vous preniez aucune mesure.

Il y a déjà longtemps que Beurnonville est convaincu de conspiration. Il l'était lorsque, trompés par vous-mêmes, vous l'envoyâtes à Dumouriez. Il n'était pas moins coupable que ce général perfide; c'était lui qui était le centre de toutes les trames. Il n'était parvenu au ministère que pour en favoriser le développement. Il n'est pas douteux qu'il ne se soit entouré de conspirateurs tels que lui; car certes, un conspirateur ne pouvait s'environner de bons citoyens. Je demande donc que la Convention purge toute l'administration de la guerre et les armées de toutes les créatures de Beurnonville; que sa tête soit mise à prix, comme celle du général avec lequel il conspirait. Je demande en outre que cette mesure soit étendue à tous les traîtres, comme une preuve que vous voulez ôter tout moyen de transiger avec eux. (13)

Mercure universel, t. XXVI, p. 222.

« *Robespierre.* Nous recevons tous les jours des nouvelles de trahisons éclatantes, et nous ne prenons aucun moyen pour les réprimer; Bournonville n'est pas moins coupable que Dumouriez: il n'étoit parvenu au ministère que pour donner toute l'exécution au projet de perfidies...

Une voix. C'est toi qui l'as nommé. (14)

N. J'observe que ce sont les Jacobins et Robespierre qui les premiers le portèrent au ministère.

Robespierre. Je dénonce un traître et l'on m'accuse! (Non, mais

(11) Lettre datée de Saint-Dizier, 12 avril (Logotachigraphe, n° 106, p. 375).

(12) Journal universel, XXV, 4492.

(13) Mon., XVI, 147; Buchez et Roux XXV, 449; Arch. parl. (LXII, 8) combinent les textes du Moniteur et du Mercure. Cf. G. Walter, p. 732.

(14) Les Jacobins avaient, en effet, approuvé la nomination de Beurnonville (voir séance du 6 février, Aulard, V 19).

Digitized by Microsoft®

vous avez fait une erreur, *lui dit-on*). Eh bien je dis qu'il faut sévir contre des traîtres reconnus; il faut sévir contre tous les généraux qui ont épousé ou ont été liés à la cause du traître Dumouriez, il faut écarter du ministère de la guerre, les agens et adjoints qu'il s'est donnés; oui, vous devez mettre à prix les têtes de tous les Bourbons fugitifs, que Beurnonville soit décrété d'accusation et traduit au tribunal révolutionnaire. »

Mention dans: *Courrier français*, XXIII, p. 360; *Courrier de l'Egalité*, n° 239, p. 109; *Scrutateur universel*, 15 avril, p. 3; *Journal des débats et décrets*, n° 209, p. 236; *Journal de Paris*, n° 104, p. 416; *Chronique de Paris*, n° 105, p. 1; *Logotachigraphe*, 17 avril, p. 375; *Thermomètre du jour*, 15 avril, p. 125; *Journal de Perlet*, IV, n° 205, p. 108; *Journal universel*, XXV, n° 1239, p. 4492; *Patriote français* n° 1341, p. 420; *Ami des sans-culottes*, n° 74; *Journal du matin*, n° 543, p. 1; *Auditeur national*, n° 205, p. 6.

4e intervention : *Sur l'envoi de l'adresse des Jacobins aux départements*

Au nom du Comité de Législation, Delaunay le jeune (15) présente à l'Assemblée le rapport d'accusation contre Marat (16). Il contient en particulier la circulaire aux départements rédigée le 5 avril par les Jacobins et signée de Marat, président de la Société (17). A la lecture de cette adresse, Dubois-Crancé se lève pour l'approuver, « suivi par de nombreux députés de l'extrêmité gauche ». Une centaine de membres la signent (18). Granet (19), appuyé par Vergniaud, propose d'envoyer cette adresse aux départements et aux armées. Malgré ses efforts, Robespierre ne peut obtenir la parole.

---

(15) Delaunay (Pierre-Marie) était, comme son aîné, député du Maine-et-Loire. Il appartenait à la Plaine, et vota dans le procès du roi, contre la mort.

(16) Voir ci-dessus, Jac., 12 avril, note 1.

(17) Avaient signé avec Marat: Dubuisson (vice-présid.), Jay, Duquesnoy (députés); Coindre, Deperret, Champertois, Prieur (secrétaires).

(18) Dont David (qui avait demandé qu'elle fût déposée sur le bureau), Thirion, Dubois-Crancé, Desmoulins et 91 autres, dont Robespierre le jeune. Mais son frère n'a pas signé (Cf. B.N. 8° Le38 222; reproduit dans les Arch. parl., LXII, 26). Le « Patriote français » (n° 1341, p. 420) remarque que « Danton et Lacroix restent tranquilles; Robespierre s'avance à pas comptés vers le bureau, et retourne sans signer ». Ses appréhensions allaient bientôt se justifier.

(19) Granet (François-Omer), député des Bouches-du-Rhône, vota, dans le procès du roi, contre l'appel au peuple et le sursis.

Digitized by Microsoft®

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 107, p. 474.

Robespierre aîné. Je demande la parole sur cette proposition. (20)

Journal des débats et décrets, n° 209, p. 240.

Robespierre demande la parole. L'assemblée est agitée.

5e intervention : *Sur l'appel au peuple réclamé par Gensonné*

Gensonné appuie l'impression de l'adresse et des signatures afin d'en assurer la diffusion. Il insiste sur la convocation immédiate des assemblées primaires qui seules ont le pouvoir de faire cesser la division de l'Assemblée en déclarant quels députés conservent la confiance du peuple. Merlin (de Douai) et plusieurs membres vont rayer sur l'adresse des Jacobins la signature qu'ils y avaient apposée. Les tribunes menacent alors le côté droit et le président ordonne d'arrêter l'un des perturbateurs, tandis que l'on demande l'inscription du fait au procès-verbal. Robespierre veut intervenir, mais sur la proposition de Couppé (21), l'ordre du jour est adopté.

Le Logotachigraphe, n° 107, p. 379.

Roberspierre. J'avoue que je ne puis contenir mon indignation, en entendant proférer des blasphèmes contre la liberté.

Gensonné continue. Je ne sais, citoyens, si ma proposition est un blasphême; mais je ne sais...

Roberspierre. Je n'ai pas parlé de toi....

Méaulle (22). Je demande que Roberspierre dise, si c'est ce qu'il a entendu à la tribune ou ce qu'il a entendu de ses voisins, qui est un blasphême contre la liberté.

Roberspierre. Je vais m'expliquer si l'on veut. (23)

Le patriote français, n° 1341, p. 421.

Ce discours insidieux est interrompu par de fréquens murmures. Robespierre lui-même, qui parle beaucoup de la souveraineté du peuple, mais qui veut la faire exercer par son peuple seul, ne trouvoit dans les principes de Gensonné que des blasphèmes contre la liberté; et ce mot, qui fait connoître l'âme de cet homme qui craint de voir son despotisme fuir, a indigné l'assemblée.

Mention dans le *Mercure universel,* XXVI, p. 228.

---

(20) Mon., XVI, 148; Buchez et Roux, XXV, 452; Arch. parl., LXII, 27.

(21) Couppé (Gabriel-Hyacinthe), député des Côtes-du-Nord.

(22) Méaulle, député de la Loire-Inférieure.

(23) Arch. parl., LXII, 29.

Digitized by Microsoft®

6e intervention : *Sur la discussion du rapport relatif à Marat*

Les propositions de Gensonné ayant été ajournées, Delaunay reprend la lecture du rapport contre Marat. Charlier (24) demande que ce rapport, imprimé, soit envoyé aux départements et « que la discussion soit ajournée jusqu'à mercredi (17 avril) ». Il est appuyé par Lecointre-Puyraveau, tandis que Robespierre demande une discussion immédiate. L'impression du rapport est décrétée par l'Assemblée qui clôt le débat.

Mercure universel, t. XXVI, p. 233.

Robespierre veut parler. On demande que la discussion soit fermée. (*Des cris, débats.*)

Robespierre. Je ne prends point au mot ceux qui disent que la Convention ne peut sauver la nation, et que les discussions qui s'agitent, l'empêcheront toujours de se rallier aux principes. (*On observe que la question est celle de la priorité*). A la question qui nous agite, on ne disconviendra pas que l'homme dont il s'agit, excite des passions très-vives; on vous demande si vous décréterez à l'instant un représentant du peuple, ou si vous renverrez à mercredi; il n'y a là aucun respect pour les principes, et pour ce qu'on doit au caractère de représentant du peuple : quoi, vous enverriez un rapport calomnieux, lorsque rien n'est prouvé, et n'est-il pas barbare de mettre un représentant en état d'accusation sans examen; ce rapport est le fruit des passions et des conjurations liberticides. (*Bravo des tribunes.*) Après les principes du bon sens, de l'équité, j'ai prouvé que l'accusation n'étant pas discutée, il y a un vice dans la délibération.

Des voix. Et Miranda, ce matin

N. (25). Si Robespierre ne s'étoit pas amusé à dîner pendant que l'on discutoit, il sauroit que l'on a parlé pour et contre, et que la discussion est fermée. (*Des cris des tribunes, des débats.*)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 107, p. 477.

Robespierre. On vous a fait un rapport sur la question de savoir si vous mettrez en état d'accusation un représentant du peuple, que là on qualifie de telle manière, et qu'ici on juge autrement, et sur lequel je ne prononce rien, jusqu'à ce que la Convention ait voulu m'entendre avec impartialité. (*On murmure.*) Remarquez, Citoyens, quelle est votre position; vous vous trouvez entre le décret d'accusation et l'ajournement; mais vous ne pouvez porter le décret d'accusation, car vous n'avez pas discuté; vous ne pouvez non plus ajourner, car ce repré-

(24) Charlier, député de la Marne.
(25) Il s'agit de Chambon.

Digitized by Microsoft®

sentant du peuple est en état d'arrestation, car vous envoyez dans les départemens un rapport injurieux. (*Vifs applaudissemens des tribunes.*) (26)

Le Logotachigraphe, n° 107, p. 382.

Robespierre. La question dont il s'agit, doit exciter toute votre attention, et vous devez la décider comme si vous ne connoissiez pas l'individu, comme si l'individu n'avoit pas parlé contre aucun de vous: comme s'il n'y avoit qu'un seul citoyen à juger, et les principes de l'intérêt public à considérer. (*Murmures.*) Je vous prie de ne point murmurer, car les murmures nuisent à l'union et à la liberté. (*Applaudi.*) Vous avez deux questions à décider; la première est de savoir si Marat doit être décrété d'accusation sur le champ; la seconde est de savoir si, avant le décret d'accusation, vous décréterez l'impression du rapport du Comité de législation, et l'envoi aux départemens. (*Interrompu.*) (27)

Mention dans: *Journal des débats et décrets*, n° 210, p. 248; *Journal du soir* (Sablier), n° 205, p. 1; *Courrier français*, XXIII, n° 105, p. 365; *Annales patriotiques*... n° 105, p. 484; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 76, p. 720.

7e intervention: *Sur l'impression des pièces concernant Marat*

L'Assemblée demande à aller aux voix sur le décret d'accusation contre Marat. Boyer-Fonfrède propose d'imprimer et d'envoyer aux départements les résultats de l'appel nominal et la lettre écrite par Marat à la Convention (28). Robespierre intervient à nouveau pour qu'on précise que l'accusé n'a pas été entendu. Sa proposition, « fréquemment interrompue par les applaudissements, est écartée par la question préalable ». (29)

Mercure universel, t. XXVI, p. 234.

« *Robespierre*. Je demande qu'à la suite de tout ce qui sera envoyé aux départemens, soit joint un acte que je regarde comme nécessaire pour démasquer les traîtres, pour indiquer le véritable esprit d'oppression qui préside à nos délibérations; je sais de quel côté

(26) Mon., XVI, 151; Buchez et Roux, XXV, 461. Cf. E. Hamel (II, 674) et G. Walter (p. 732).
(27) Les Arch. parl. (LXII, 34-35) combinent ces trois textes.
(28) Texte de la lettre : B.N. Le38 2494; reproduit dans les Arch. parl., LXII, 35.
(29) Logotachigraphe, n° 107, p. 382.

Digitized by Microsoft®

sont les conspirateurs; oui, de ce côté sont les conspirateurs; oui, de ce côté sont les traîtres et les crimes! (*Il montre la gauche du président. Trépignemens. Acclamation des tribunes. Le décret d'accusation contre Robespierre, crie-t-on*). Les incidens se multiplient dans cette étrange affaire, et j'ai le droit de distinguer ce qui me regarde: je mérite un décret d'accusation, car je dénonce et dénoncerai éternellement les ennemis de la liberté, car je servirai toujours la patrie. (*Trépignemens des tribunes.*) Il y a quelque différence, je puis vous le dire, à vous qui êtes abusés, entre les écrits que j'ai tracés et ceux de Marat; et vous tous qui vous liguez contre moi (*Non, non, lui dit-on; oui, oui, crie-t-on des tribunes. Le président rappelle l'opinant à la question de priorité*). Je sens très-bien que ce que je vais dire doit être écouté, et ce n'est pas par des vaines formes que l'on peut me fermer la bouche. Vous demandez mon article additionnel? et n'avez-vous pas, hier, durant trois heures, entendu d'autres hommes que moi? Vous pouvez opprimer, égorger, mais vous n'étoufferez point ma voix! Le voilà l'homme égorgé par le fer des assassins (*montrant le tableau de Lepelletier. Trépignemens des tribunes*). Si, en vous parlant le langage de la raison, je ne puis être entendu, mes principes sont purs, mon cœur est connu: je veux vous dire que si des hommes, des membres de l'assemblée croient avoir des ressentimens contre moi; je puis leur déclarer que nul n'a fait plus que moi pour faire respecter la Convention; après cette déclaration sincère, je vais vous parler le langage des principes, oui, je vais vous faire une proposition, non pour qu'elle soit adoptée, mais pour prouver à la France, et à l'Europe entière que vous faites la déclaration de la guerre civile! (*Trépignemens des tribunes.*) Oui, il sera prouvé que l'on n'a attaqué cet homme que j'ai toujours vu patriote, que pour prouver que tous les républicains de cette Assemblée sont exagérés et doivent subir le même sort; oui, je vous le déclare à vous tous républicains que la haine (et peut-être je serai compris moi dans cette haine), ici vous surprend, surprend peut-être votre patriotisme; vous devez donner à la nation une grande preuve de votre impartialité; citoyens, n'écoutez que vous-mêmes, n'écoutez pas vos voisins: oui, je crois que dans cette délibération vous n'avez pas mis la hauteur, la sagesse que dans d'autres circonstances vous avez apportées pour des contre-révolutionnaires; je vous parle d'après ma conscience, et je serai tranquille car j'ai renoncé à tous les avantages que m'ont présentés long-tems les fonctions importantes de représentans du peuple; je demande que vous ajoutiez un acte à la fin du rapport qui constate que vous n'avez pas, dans cette affaire, discuté sur le fond de la question, que j'ai demandé la parole, que vous me l'avez refusée. » (30)

(30) Texte utilisé par les Arch. parl., LXII, 35.

Digitized by Microsoft ®

Mention dans : *Logotachigraphe*, n° 107, p. 382; *Moniteur universel*, n° 107, p. 477 (31); *Auditeur national*, 15 avril, p. 2; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 240, p. 114; *Journal de Paris*, n° 105, p. 419; *Thermomètre du jour*, 15 avril, p. 128; *Courrier français*, XXIII, n° 105, p. 365; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 76, p. 720; *Annales patriot. et litt.*, n° 105, p. 484; *Journal de France*, II, n° 205, p. 1; *Journal du soir*, n° 205, p. 1; *Nouvelles politiques*, n° 115, p. 420; *Journal du matin* (Sablier), n° 545, p. 3; *Courrier des départemens*, VII, n° 16, p. 253; *Journal des débats et décrets*, n° 210, p. 249; *Batave*, n° 60, p. 240; *Point du jour*, n° 14, p. 57; *Gazette de France*, n° 105, p. 494; *Journal du soir*, n° 205, p. 1; *Scrutateur universel*, 15 avril, p. 4; *Journal de Perlet*, IV, n° 206, p. 114; *Mercure français*, n° 90, p. 395; *Patriote français*, n° 1341, p. 420; *Courrier de Strasbourg*, n° 95, p. 379; *Affiches d'Angers*, I, n° 62, p. 254.

8e intervention : *Sur l'appel nominal contre Marat*

L'appel nominal commence sur la question suivante : Y a-t-il lieu d'accusation contre Marat ? (33) Il débute par les députés de la Meuse. Pons (33) veut donner les motifs de son opinion, mais le côté droit s'y oppose. Le président Delmas (34), épuisé de fatigue, ne peut se faire entendre, et Delacroix le remplace. La séance est très agitée et le public des tribunes intervient fréquemment. Plusieurs députés, dont Robespierre, parviennent à motiver leur vote. L'appel nominal se termine à 7 heures du matin et donne les résultats suivants : Pour le décret : 220 voix ; contre 92 ; ajournement : 7 ; abstentions : 48 (35) ; Marat est décrété d'accusation.

Brochure imprimée par ordre de la Convention. (36)

Robespierre. Comme la République ne peut être fondée que sur la vertu, et que la vertu ne peut admettre l'oubli des premiers prin-

---

(31) Mon., XVI, 151 ; Buchez et Roux, XXV, 461. Ce texte ne fait aucune allusion aux menaces de guerre civile soulignées par Robespierre.

(32) D'après le Journal du soir (Sablier), l'appel nominal commença à 10 heures du soir, et la séance fut suspendue à minuit. L'Assemblée était en permanence depuis le 3 avril.

(33) Pons, député de la Meuse.

(34) Delmas, député de la Haute-Garonne.

(35) Dont celle de Robespierre. On remarquera que le nombre des votants est faible : 367. Plus de 300 députés étaient alors en mission (Mon., XVI, 151).

(36) B.N., Le38 223. Texte reproduit par les Arch. parl., LXII, 37. Extraits dans E. Hamel, II, 675.

Digitized by Microsoft®

cipes de l'équité; comme le caractère de représentant du peuple doit être respecté par ceux que le peuple a choisis pour défendre sa cause, lors même qu'ils ne respecteraient ni ceux des hommes, ni ceux des citoyens; comme tous ces principes ont été violés, et par la fureur avec laquelle un décret d'accusation a été provoqué, et par le refus d'entendre l'accusé et tous ceux qui voulaient discuter l'accusation; comme cette accusation a été intentée, la discussion interdite par ceux qui avaient été accusés d'avance par un grand nombre de citoyens, par Marseille, par Paris et par le même membre qui est l'objet de l'accusation; comme l'indulgence accordée au tyran des Français par les accusateurs les plus fougueux du membre inculpé contraste scandaleusement avec l'acharnement qu'ils montrent contre un de leurs collègues; comme ils n'ont consenti à un décret sévère contre Dumouriez qu'à la dernière extrémité, et qu'ils veulent décréter en une minute celui qui a dénoncé Dumouriez et ses complices; comme plusieurs d'entre eux ont absous Lafayette et que les autres ne l'ont condamné qu'avec une extrême lenteur et qu'ils ont voulu condamner sans examen ceux qui l'ont dénoncé dans le temps où ils le protégeaient; comme ils ont refusé de porter un décret de proscription plusieurs fois demandé contre le ci-devant Monsieur, le ci-devant comte d'Artois, le ci-devant prince de Condé, le ci-devant duc d'Orléans, le ci-devant duc de Chartres, le ci-devant comte de Valence, le ci-devant marquis de Sillery, et tous les autres complices de Dumouriez, et qu'ils ne trouvent aucune difficulté à proscrire d'emblée l'un des représentants du peuple qui ont vainement provoqué ces décrets nécessaires.

Comme l'adresse des Jacobins qui a été le prétexte de cette affaire scandaleuse, malgré l'énergie des expressions provoquées par le danger extrême de la patrie, et par les trahisons éclatantes des agents militaires et civils de la République, ne contient que des faits notoires et des principes avoués par les amis de la République; comme la destinée des Jacobins fut toujours d'être calomniée par les tyrans, et qu'il est peu de différence entre Lafayette, Louis XVI et Léopold qui leur déclaraient la guerre il y a quelques mois, et Dumouriez, Brunswick, Cobourg, Pitt et leurs complices que j'ai dénoncés moi-même il y a quelques jours et qui ne veulent pas aujourd'hui que je puisse même discuter l'acte d'accusation intenté contre un de nos collègues.

Comme la phrase de Marat qui dit que la liberté ne sera établie que quand les traîtres et les conspirateurs seront exterminés, quelque illégale qu'elle puisse paraître, n'a jamais tué un seul traître et un seul conspirateur, et que les hypocrites ennemis du peuple ont déjà fait égorger 300.000 patriotes et conspirent pour égorger le reste.

Comme ce ne sont point les anathèmes d'un écrivain contre les accapareurs, mais les émissaires de l'aristocratie et des cours étrangères qui ont excité un attroupement chez les épiciers pour calomnier le

Digitized by Microsoft®

peuple de Paris qui n'y a pris aucune part, les défenseurs de la liberté qui l'ont arrêté, et pour fournir à Dumouriez le prétexte du manifeste qu'il vient de publier contre Paris et contre la République.

Comme ceux qui poursuivent les moindres écarts du patriotisme se montrèrent de tout temps très exorables pour les crimes de tyrannie.

Attendu que je ne vois dans cette délibération que partialité, vengeance, injustice, esprit de parti, que la continuation du système de calomnie entretenu aux dépens du Trésor public par une faction qui, depuis longtemps, dispose de nos finances et de la puissance du gouvernement, et qui cherche à identifier avec Marat auquel on reproche des exagérations, tous les amis de la République qui lui sont étrangers, et enfin que l'oubli des premiers principes de la morale et de la raison ;

Comme je n'aperçois dans toute cette affaire que l'esprit développé des Feuillants, des modérés et de tous les lâches assassins de la liberté, qu'une vile intrigue ourdie pour déshonorer le patriotisme, les départements infestés depuis longtemps des écrits liberticides de royalistes, je repousse avec mépris le décret d'accusation proposé. (37)

Mention et extraits dans : *Journal de France*, II, n° 205, p. 2; *Journal du soir*, n° 205, p. 2; *Mercure universel*, XXVI, 236; *Annales patriot. et litt.*, n° 105, p. 484; *Journal de Paris*, n° 105, p.420; *Journal du matin* (Sablier), n° 543, p. 4; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 240, p. 115; *Auditeur national*, 15 avril, p. 3; *Thermomètre du jour*, 15 avril, p. 129; *Abréviateur universel*, II, n° 106, p. 424.

(37) C'est une erreur de considérer avec E. Hamel et les rédacteurs des Archives parlementaires, que les journaux ne reproduisirent pas l'avis motivé de Robespierre. Nous en avons retrouvé huit dont la mention est très copieuse.

95. — SEANCE DU 15 AVRIL 1793

Sur la Constitution

La Convention élue pour donner une Constitution nouvelle à la France ne s'était pas encore occupée de cette question (1). Charlier en fait la remarque. Buzot insiste sur le fait qu'il importe avant tout de discuter des bases du gouvernement. Robespierre entend qu'on s'occupe d'abord de la Déclaration des Droits. Il est interrompu par l'arrivée des commissaires des sections parisiennes qui viennent présenter une pétition dénonçant la conduite de 22

(1) La discussion sur la Constitution étant déclarée ouverte, la Convention décréta s'y consacrer trois jours par semaine.

Digitized by Microsoft®

députés girondins (2). Chassey (3) réclame ensuite l'audition de députés extraordinaires de Lyon (4). Après les interventions de Boyer-Fonfrède, Buzot et Barère, Robespierre reprend la parole. La Convention décréta que la discussion de la Déclaration des Droits précèdera celle de la Constitution (5)

Le Logotachigraphe, n° 107, p. 387 à 390.

Robespierre : La discussion qui vous agite dans ce moment tend à savoir si vous commencerez la discussion de la constitution que la nation attend de vous par la déclaration des droits. Buzot vous a dit qu'il falloit commencer par l'organisation du gouvernement. J'avoue que je ne conçois pas bien cette proposition; qu'est-ce que l'organisation du gouvernement d'un peuple ? Ce n'est autre chose, si je ne me trompe, que les loix fondamentales qui forment sa constitution, qui constituent son gouvernement. Quelle est la base de la constitution et du gouvernement ? Ce sont, sans contredit, les droits des hommes. Quel est le but du gouvernement ? Quel est le but de la constitution ? C'est le bonheur des hommes, et par-conséquent la conservation de leurs droits, de leur sûreté, de leur liberté, de leurr propriété; il faut donc avant d'instituer un gouvernement, bien déterminer et la nature et l'étendue des droits, dont la conservation est l'objet du gouvernement; proposer de commencer par le gouvernement, c'est ne rien proposer, ou proposer la conséquence avant le principe.

Citoyens, quand la nation entière voulut se donner une constitution, et la fonder sur les débris du despotisme, elle commença par proclamer les droits de l'homme. L'Amérique nous avoit donné cet exemple d'une manière beaucoup plus imparfaite (6). Dans l'Assemblée constituante, le premier combat qui s'engagea entre nous, et les deux ordres privilégiés qui existoient alors, fut de savoir si nous commencerions à proclamer les droits de l'homme : ce droit imprescriptible de l'homme, le seul qui doit être la règle de tout gouvernement

(2) Voir cette pétition dans le Mon., XVI, 156. Les commissaires des sections en approuvèrent le texte le 14 au matin, au nom de 33 sections (le décret du 20 dira 35). L'orateur de la députation fut Rousselin, employé au ministère de l'Intérieur et ami de Danton. Ce fut encore Rousselin qui, plus tard, demandera à Paré de solder les frais de l'impression. Il semble bien, ainsi que l'affirma Cambon dans un discours du 1er brumaire III, que la pétition fut l'œuvre de Danton (G. Lefebvre, La Convention, cours ronéo, II, 12). Cf. ci-après, séance du 16 avril.

(3) Chassey (ou Chasset), avocat, député du Rhône-et-Loire.

(4) L'audition des députés de Lyon avait été renvoyée à la séance du soir. On trouvera le mémoire des Lyonnais aux Arch. nat., C II 251, pl. 422, p. 8 (Arch. parl., LXII, 126).

(5) Coll. Baudouin, XXVIII, 85, et XXIX, 268.

(6) Discours..., 1re partie, p. 61.

Digitized by Microsoft®

et qui devoit être les principes sur lesquels la nation devoit juger elle-même, la constitution que nous devions lui présenter. (7)

Il n'est pas d'efforts que ne firent les ordres privilégiés, pour empêcher de fonder ces bases sacrées, et pour amener tout de suite à établir une forme de gouvernement. Remarquez bien, citoyens, que le seul moyen de faire bien et même de faire vite cette constitution, c'est d'en établir d'abord les bases; car s'il n'est pas de principes posés, comment voulez-vous qu'on s'accorde sur les conséquences? alors les discussions ne roulent que sur des détails et comme chacun part de principes et de bases opposés, qu'il modifie et qu'il appelle à son gré, parce qu'elles ne sont pas discutées dans l'opinion générale, il en résulte que la quantité des opinions est infinie, que les débats deviennent aussi interminables que tumultueux. Il faut donc pour procéder définitivement à une constitution, que chacun marche sur le même point: reconnoître les principes. Nous avons dit, dans le commencement de l'Assemblée constituante, dans les momens de notre ferveur patriotique et révolutionnaire, nous avons dit à la nation, nous avons dit à l'univers, que nous mettions à la tête du gouvernement nouveau, la déclaration solennelle des droits des hommes, afin que tous les citoyens puissent juger notre ouvrage, que la nation puisse reconnoître si nous avons senti ses droits, et consulter ses véritables intérêts, en rapprochant ses loix constitutionnelles de ces principes immortels qui devoient en être la base. Ce que nous avons dit à la nation, citoyens, pourquoi ne le dirions-nous pas aujourd'hui?

Nous devons à la nation une constitution fondée sur les droits imprescriptibles de l'homme, de l'homme dans l'état de nature, de l'homme dans l'état de la société. C'est le seul moyen de donner un gage à la nation, que nous respecterons véritablement sa liberté; car le plus sûr garant que nous puissions lui donner de nos principes et du zèle avec lequel nous lui donnerons une constitution conforme à ses droits, c'est de proclamer franchement ces droits-là.

Après qu'il y a eu proclamation des droits regardés comme imparfaits, et qui enfin a rendu un service éternel à l'humanité en consacrant ces principes, si nous allions, dis-je, aujourd'hui, arriver au gouvernement, sans faire précéder notre ouvrage de cette déclaration des principes fondamentaux, on croiroit que nous voulons nous dégager de la nécessité de suivre la règle de ces principes sacrés auxquels l'assemblée constituante, dans le temps de son patriotisme, s'étoit elle-même attachée, en disant à la nation, en disant à l'univers: voilà vos droits: ni le législateur, ni le gouvernement n'a le droit de les violer; et vous avez le droit de nous ramener à ce principe sur tout ce que

(7) Voir discussion de la Déclaration des Droits dans le « Point du Jour », 1er-15 août 1789.

Digitized by Microsoft®

nous vous proposerons. Toutes les objections qu'on vous a faites, citoyens, pour vous engager à suivre une autre marche, sont absolument nulles, et n'importe aujourd'hui de gagner quelques heures; il s'agit d'une constitution qui doit fonder le bonheur de notre nation, qui doit être, peut-être, le germe du bonheur de toutes les nations; et il n'est pas question d'une minute ni des heures, lorsqu'il s'agit de fonder la félicité, peut-être, de tout le genre humain. D'ailleurs, je vous l'ai déjà dit, le moyen de marcher vite, c'est de poser les principes dont il ne nous reste plus ensuite, qu'à tirer les conséquences.

Pour faire adopter ce système contradictoire, on vous a présenté les dangers dont nous sommes environnés : on vous dit qu'il faut vous hâter de jeter un gouvernement quelconque au milieu de la nation, afin qu'il y ait un point où elle puisse se rallier, dans le cas où des revers pourroient troubler nos travaux. Citoyens, loin de nous ces idées si funestes : gardons-nous que quelque motif que ce puisse être, soit capable de nous arrêter : que jamais le prétexte des dangers extérieurs dont la patrie est menacée, que jamais des craintes indignes de nous, puissent influer sur la constitution que nous devons donner à la France : nous devons être aussi calmes, aussi immobiles au milieu des orages politiques, que si nous étions environnés du calme le plus profond : s'il en étoit autrement, ne seroit-il pas évident aux yeux de la nation et de l'univers, que nous pourrions violer les droits de la liberté publique; que nous mettrions dans les loix que nous faisons pour la nation entière, et peut-être, pour l'univers, le vœu de la pusillanimité et de la crainte des nations étrangères, et de l'influence des armées ennemies (*applaudi*).

Citoyens, voulez-vous ne pas craindre ces dangers dont on vous parle ? eh bien ! déployez tout le courage, déployez toute l'énergie d'un grand peuple contre les ennemis extérieurs : occupez-vous à prendre des mesures grandes, des mesures sages, pressantes, qu'exige le salut public; en même-temps occupez-vous à soulager la misère publique avec autant de zèle que de promptitude : par-là, vous exalterez d'une part, le patriotisme du peuple, et de l'autre vous ferez trembler tous les tyrans de l'Europe : ce n'est point à vous qu'il appartient de les craindre, mais plutôt de faire des loix terribles contre la tyrannie, et ces loix ne peuvent être influencées par l'approche des tyrans; il n'en est pas de redoutables pour nous. Parlez, et la France entière écrasera l'Europe, toute liguée contre nous.

Citoyens, on vous a dit qu'il falloit laisser de côté la déclaration des droits pour passer au gouvernement, afin que le peuple français eût un intérêt plus sensible et plus pressant de défendre sa liberté, afin que le peuple français eût une constitution qui présentât une défensive. Citoyens, le peuple français a tous les motifs qu'il lui faut pour s'ensevelir sous les ruines de la patrie, avant de composer avec les tyrans.

Digitized by Microsoft ®

Le peuple français ignore quelle forme de gouvernement on lui donneroit, en mettant de côté la déclaration des droits, mais il sait bien qu'il a déjà une déclaration des droits; il le sait bien. Mettez-en une autre à sa place, mettez-en une autre plus parfaite.

Citoyens, je vous l'avoue (*interrompu*), il n'est pas nécessaire de violer toutes les règles, d'écarter les déclarations des droits d'une constitution républicaine, tout cela pour arriver au gouvernement, il n'est pas nécessaire que l'on sépare de la constitution des principes éternels. La déclaration des droits a tout ce qu'il faut pour combattre à mort contre les tyrans conjurés. Je dis que le peuple français a déjà les principes de l'humanité ces principes sérieux de la justice consacrés dans une déclaration précédente, que vous devez placer devant tout à la tête de la Constitution, si vous ne voulez pas la remplacer par une autre plus parfaite (8). Je dis que le peuple français ne sait pas, dans le moment actuel, la constitution que vous lui préparez. Faites-lui une constitution qui vaille la peine d'être défendue par tous les hommes. Votre constitution actuelle subsistera jusqu'à ce que la nation en ait adopté une autre. (*Il est impossible que je puisse parler au milieu des interruptions et des sarcasmes qui m'environnent.*)

Isnard. Je dois déclarer à la France que jamais personne n'a joui d'un silence pareil à celui qui règne dans la Convention au moment où Robespierre parle; il se tourne sans cesse, et semble désirer des interrupteurs. (9)

[...] (10)

Robespierre. La discussion de la constitution qui doit fixer le bonheur du peuple, est un acte religieux qui doit faire taire toutes les passions; je déclare et je dois à l'Assemblée cette déclaration, qu'il n'a pas été dans mes intentions de les faire produire, que je ne me suis pas plaint du tumulte de l'Assemblée, mais de quelques interruptions particulières et désagréables.

Je reprends la discussion, citoyens, je suis bien convaincu que tous les citoyens désirent une constitution; par cette raison là même il est impossible que quelques hommes existent ensemble dans un

---

(8) Pour Robespierre, les manœuvres girondines ressemblent à celle des privilégiés de la Constituante.

(9) Voici comment Gorsas rapporte ce fait (Courrier, VII, n° 17, p. 267) : « Isnard s'étonne avec raison de ce que Robespierre, que l'on écoute en silence, se plaigne d'être interrompu, tandis que tous les autres membres éprouvent les huées d'une partie de l'Assemblée et des tribunes. Cette observation fait perdre à l'orateur le fil de son discours, et il descend de la tribune en se félicitant en secret d'avoir trouvé un prétexte « honnête » d'abandonner le champ de bataille. »

(10) Audition des pétitionnaires et du maire de Paris que le président interroge sur l'état des subsistances dans la capitale.

Digitized by Microsoft®

gouvernement quelconque. L'ambition n'a d'autre objet que de se former une constitution qui lui convienne; pour nous, je crois que nous voulons tous une bonne constitution.

Le genre humain se partage en deux classes d'hommes, c'est-à-dire, ceux qui oppriment les peuples et ceux qui aiment la liberté. Les uns veulent une constitution despotique; d'autres, une constitution libre, fondée surr le bonheur de tous et sur celui de chaque individu; une constitution faite par eux tous, sous une dénomination démocratique. D'autres la veulent, soit sous le nom de royauté, soit sous le nom de gouvernement aristocratique; ils ne veulent qu'eux-mêmes, ils ne veulent point du droit du peuple, ni du bonheur de l'humanité.

Nous la voulons tous, sans doute, cette première constitution que j'ai annoncée, cette constitution républicaine, cette constitution fondée sur les principes éternels de la raison et de l'humanité. Pour arriver à cette constitution, il faut commencer par proclamer les droits éternels de l'humanité; car quelque pure que soit l'âme du législateur, quelque dégagée qu'elle soit de toute passion, de tout esprit de parti, et des vues ambitieuses, le législateur est un homme comptable au peuple de sa conduite; cet homme doit se prescrire des règles à lui-même; ces règles sont le principe de la justice, contenus dans les droits imprescriptibles de l'homme et des citoyens.

Nous avons déclaré à la nation qu'il étoit absolument nécessaire que les loix constitutionnelles que nous voulions donner au peuple, fussent précédées des droits de l'homme, afin que tous les citoyens pussent y reconnoître que nous législateurs qu'on avoit investis de grands pouvoirs, nous donnions véritablement au peuple, des droits conformes aux droits sacrés de l'homme. Nous avons reconnu alors que nous-mêmes nous devions mettre devant nos yeux le modèle d'une constitution libre, afin de ne pas nous laisser égarer, ni par les préjugés, ni par les passions.

Je vous demande si vous adoptez ces principes, si vous les jugez raisonnables, ou si vous les jugez absurdes; je ne crois pas que vous ayez cette dernière opinion. Si vous les jugez raisonnables, la question est terminée, et pour le genre humain et pour la garantie que vous devez au peuple.

Je dis que toutes les objections faites contre ces principes, non seulement sont vaines en elles-mêmes, mais infinimnt dangereuses. Je vous ai dit ensuite que le moyen d'aller promptement, c'étoit de commencer par des principes généraux, dont il fut possible ensuite à chaque individu, de jeter des conséquences. On vous présente la nécessité de jeter promptement en avant un gouvernement au milieu du peuple français, auquel il pût se rallier, dans la crainte que les armées étrangères ne viennent troubler l'exercice de nos travaux! objections dangereuses! Idées qui tendent à étouffer l'énergie de la Con-

Digitized by Microsoft®

vention nationale et de tout le peuple ! idées qui tendent à influencer nos délibérations par la crainte des armes des despotes ?

Je déclare que les despotes ne sont rien pour nous dans ce moment ; appelons autour de nous le peuple français, qui est prêt à les repousser. Prenons toutes les mesures qu'exige le salut public. Mais quand il s'agit de la constitution, quand il s'agit de fonder le trône de la liberté, ne songeons qu'à la loi eternelle qui doit être la source de toutes celles que nous ferons par la suite. Ne songeons qu'à l'univers qui nous regarde ! Et que nous font les despotes : ou vous les craignez, et alors, il vous est impossible de représenter ce peuple français, et il vous est impossible de lui donner des loix (*applaudi*), ou bien vous ne les craignez pas, et alors occupez-vous paisiblement de donner aux peuples les meilleures loix dont il est susceptible.

On a dit encore qu'il falloit que le peuple sût pourquoi il combattoit, qu'il eût un motif sacré de se défendre contre tous les despotes de l'Europe, je dis, citoyens, qu'il est dangereux de mettre en question si le peuple, aujourd'hui, a le plus puissant des motifs pour combattre jusqu'à la mort les tyrans qui ont osé l'attaquer. Car si cela pouvoit être une question dans la nation française, il s'en suivroit qu'avant que nous ayons pu donner ce gouvernement au peuple, il faudroit nous déterminer par quelques considérations étrangères. Ferions-nous un acte aussi imprudent, que d'entendre des compositions avec les despotes de l'Europe, puisqu'il seroit en principes que nous ignorons contre qui nous combattons, que nous ne savons pas pourquoi nous combattons.

Si nous avons un gouvernement et une constitution dignes d'être défendues de tout notre sang, je dis que dès ce moment le peuple français a tous les motifs possibles pour verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de la liberté.

Le peuple français a dans cet instant même une constitution provisoire qui durera jusqu'à ce que vous l'ayez remplacée par une meilleure. Cette constitution est dégagée de la royauté d'une part, qui en étoit le véritable fléau ; elle est dégagée de l'odieuse distinction entre les citoyens passifs et les citoyens actifs, qui étoit une injure pour l'humanité. La constitution française telle qu'elle est est encore la meilleure qui existe dans le monde. Elle est infiniment supérieure, non-seulement à celle de tous les peuples qui existent maintenant, mais même à celles des peuples de l'antiquité la plus reculée. Car partout vous voyez l'aristocratie consacrée dans de petits territoires. Ici vous avez l'égalité des droits absolument consacrés par la constitution existante. Le peuple français a donc dans ce moment le motif le plus puissant de les défendre jusqu'à la mort ; car il est évident que quelque chose que vous puissiez changer à cette constitution, il est impossible qu'il compose avec les tyrans de l'Europe, que pour

Digitized by Microsoft®

en recevoir une beaucoup plus mauvaise, et pour en recevoir une meilleure, il faut commencer par les exterminer.

Citoyens, il faut inspirer le respect au peuple français pour les loix existantes. Il ne s'agit, citoyens, que de les faire exécuter ces loix, jusqu'à ce que vous en ayez de meilleures; et voilà votre tâche! Ce sont les agens infidèles du gouvernement qu'il faut réprimer; ce sont les abus contraires aux loix établies qu'il faut supprimer par des mesures vigoureuses contre tous les traîtres. Voilà, Messieurs, votre devoir. Et si vous aviez fait respecter cette constitution dans toute son étendue, le peuple français sentiroit dès-à-présent ses droits.

Citoyens, depuis qu'il n'y a plus que des hommes et des tyrans égaux devant la loi, depuis qu'il n'y a plus de roi l'autorité du gouvernement est dans vos mains; il dépend de vous par conséquent de faire le bonheur du peuple français, et de verser sur lui, l'urne de tous les biens qui découlent de la constitution Songez donc à vous rallier, à vous unir, et non vous dissoudre, en vous calomniant vous-même! Songez à marcher ensemble; soulagez les besoins du peuple et exterminez vos ennemis; voilà votre devoir, je vous en atteste. (11)

Mercure universel, t. XXVI, p. 248.

« *Robespierre*. Vouloir établir le gouvernement avant la déclatarion des droits, c'est vouloir poser les conséquences avant le principe; il n'est qu'une seule marche pour faire vite et bien, c'est de reconnoître les principes; les conséquences en découlent alors avec promptitude et justesse. C'est ce que nous fîmes dans l'Assemblée Constituante; pourquoi ne le ferions-nous pas aujourd'hui? avons-nous moins le désir de la justice, de la morale éternelle? Vous craignez les dangers, déployez un grand caractère, et la France entière ne craindra pas les despotes conjurés: des despotes, il n'en est point; l'Europe entière conjurée contre nous, ne nous vaincroit pas (*applaudissemens*). Oui, la déclaration des droits a tout ce qu'il faut pour consacrer les principes, les droits de l'humanité, et déjà ceux que vous avez, valent la peine d'être défendus. (*L'opinant se plaint d'être interrompu.*) »

[....]

« *Robespierre*. Je suis bien convaincu que tous les membres de cette assemblée veulent une constitution, car je crois qu'il n'existe point sur la terre d'anarchistes, qu'il n'existe que des ambitieux ou des intrigans mais les uns veulent une constitution commode pour leurs intérêts, et ils ont leurs vues; d'autres la veulent fondée sur les droits de l'humanité, sur la félicité publique: nous crûmes dans

(11) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXII, 157. Le Moniteur le résume en 4 lignes.

Digitized by Microsoft®

l'Assemblée Constituante que nous devions mettre sous nos yeux l'archétype de nos loix, la déclaration des droits imprescriptibles de l'homme, afin qu'elles se rapportassent toutes à ce modèle; vous avez le tems de faire le bonheur des hommes, les despotes ne sont rien pour nous, appellons le peuple Français autour de nous, ne songeons qu'au bonheur du monde; craindre les despotes, et que nous font ces despotes, ou vous les craignez et alors vous êtes indignes de représenter le peuple Français! ou vous ne les craignez pas, et c'est avec sécurité que vous devez travailler à la félicité du peuple français. Il a un gouvernement, une constitution provisoire, dégagée de ces distinctions aristocratiques; telle qu'elle est, elle est la plus libre, elle est supérieure à toutes celles qui ont paru dans le monde. Il est donc impossible qu'il compose avec aucuns tyrans du monde, puisqu'il faudroit qu'il acceptât une plus mauvaise constitution : c'est qu'il faut la faire exécuter, c'est qu'il faut punir les administrateurs, c'est qu'il faut faire régner ces loix : songez donc à vous réunir, et non à vous dissoudre : repoussez les ennemis extérieurs, concourez à la félicité du peuple, voilà vos devoirs.

Des voix. Commencera-t-on par le gouvernement, oui ou non ?

Robespierre. Eh bien, parlez-vous de la forme ? Nul aristocrate n'osera vous proposer un roi dans les assemblées primaires, il seroit puni de mort ? Est-ce une forme aristocratique ? elle est réprouvée de tous les citoyens. Est-ce la forme fédérative ? Vous donneriez donc au peuple moins qu'il n'a ?

Des voix. Il n'est pas à la question, fermez la discussion. (12)

Mention ou extraits dans : *Journal des débats*, n° 211, p. 261 (13); *Moniteur universel*, n° 108, p. 480 (14); *Journal de France*, n° 206, p. 3; *Courrier de Strasbourg*, 22 avril, p. 380; *Patriote français*, n° 1343, p. 427; *Annales patriot. et litt.*, n° 107, p. 493; *Thermomètre du jour*, 17 avril, p. 136; *Courrier des départemens*, VII, n° 17, p. 266; *Batave*, n° 61, p. 244; *Révolutions de Paris*, n° 197, p. 178; *Journal de Paris*, n° 106, p. 424; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 241, p. 125; *Scrutateur universel*, 17 avril, p. 4; *Feuille de Paris*, n° 246, p. 4; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 77, p. 727; *Gazette de France*, n° 104, p. 500; *Journal du soir* (Feuillant), n° 206, p. 3; *Journal français*, n° 151, p. 1; *Journal de Perlet*, IV, n° 207, p.123; *Auditeur national*, n° 207, p. 5; *Quotidienne*, 16 avril, p 419; *Affiches d'Angers*, I, n° 63, p. 257.

---

(12) Arch. parl., LXII, 161

(13) Arch. parl., LXII, 160.

(14) Mon, XVI, 153; Buchez et Roux, XXVI, 2. Mention dans E. Hamel, II, 676, et G. Walter, p. 481.

Digitized by Microsoft®

96. — SEANCE DU 16 AVRIL 1793
Sur la pétition des sections

La discussion se poursuivant sur la pétition des sections parisiennes, Lasource, l'un des Girondins qu'elle mettait en cause, accuse Robespierre « d'avoir été l'un des rédacteurs nommés par la Société des Jacobins ». Celui-ci s'en défend (1). A l'issue du débat, Lasource proposa de réunir le 5 mai les assemblées primaires afin qu'elles désignent les députés qui ont conservé leur confiance. Ceux qu'elles auront rejetés à la majorité « seront remplacés par leurs suppléants » (2). Philippeaux (3) intervint là-dessus pour déplorer les divisions qui agitaient l'Assemblée et proposa d'improuver la pétition des sections. A la demande de nombreux membres, la Convention passa à l'ordre du jour. (4)

Le Logotachigraphe, n° 108, p. 401.

Robespierre. C'est une imposture. (5)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 109, p. 486.

Robespierre. Ce n'est pas vrai. (7)

Mention dans l'*Abréviateur universel*, II, n° 109, p. 436.

(1) Voir ci-dessus, séance du 15 avril, note 1. Cette pétition était contraire aux suggestions de Robespierre du 3 avril, car elle préconisait l'appel au peuple et faisait ainsi le jeu de la Gironde.
(2) Arch. parl., LXII, 196.
(3) C'était, comme Rousselin, un ami de Danton.
(4) La manœuvre des Girondins avait consisté à faire porter la discussion sur l'appel au peuple pour rejeter au second plan la proposition de mise en accusation. (G. Lefebvre, La Convention, cours ronéo., II, 14.)
(5) Arch. parl., LXII, 245.
(6) Mon., XVI, 167; Arch. parl., LXII, 241

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité
97. — SEANCE DU 17 AVRIL 1793

1re intervention : *Sur les commissaires envoyés à Lyon* (1)

Des soupçons étant nés sur la conduite des commissaires dépêchés à Lyon, auxquels on reprochait de fréquenter des aristocrates (2), Robespierre intervient en leur faveur, au début de la séance, pendant la lecture du procès-verbal, puis on passe à l'ordre du jour.

(1) Il s'agit de Basire, Legendre et Robert.
(2) Le 15 avril, la Convention avait entendu la lecture du mémoire qui incriminait Chalier et le rendait responsable des troubles

Digitized by Microsoft®

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 396, p. 1.

Robespierre. « J'observe qu'il est arrivé des lettres de Lyon, postérieures à celles dont fait mention le procès-verbal, qui rendent justice au patriotisme de nos commissaires, et qui prient la Société de vouloir bien suspendre son jugement; la découverte d'une conspiration, dont ces commissaires ont saisi le fil, a manifesté leur civisme. » (3)

Courrier français, t. XXIII, p. 409.

« Des soupçons graves s'étoient élevés sur la conduite des commissaires; M. Robespierre avoit prononcé lui-même leur condamnation (4), aujourd'hui ce député a reçu des lettres qui prouvent que les commissaires ont fait leur devoir; en conséquence, la Société s'est contentée de prendre un arrêté pour leur demander des renseignemens sur les faits: il est prouvé qu'ils n'ont fréquenté les aristocrates et les jolies femmes que pour suivre le fil des complots. » .

2e intervention: *Sur les mesures à prendre*

Plusieurs membres de la Société communiquent des nouvelles des départements et des armées. L'un d'eux donne lecture d'une lettre de Landau annonçant que la ville est sur le point de se trouver bloquée par l'ennemi. Il accuse Custine de trahison. Robespierre intervient pour conseiller la vigilance et la prudence: La diffusion de fausses nouvelles fait partie d'un plan concerté par les Girondins. Après discussion, ses propositions sont adoptées, et la Société rapporte en particulier son arrêté qui ordonne l'impression et l'affiche de la lettre de Marseille. (5)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 396, p. 2.
Premier journal... ou le Point du jour, t. III, n° 19, p. 77. (6)

Robespierre. « Il est très vrai que l'objet de nos ennemis extérieurs et intérieurs est de nous amener à une transaction avec les despotes, et pour y parvenir ils répandent de fausses alarmes. Ne

---

de Lyon. Plusieurs membres, dont Danton, avaient émis des doutes sur les faits, et le mémoire fut renvoyé au Comité de Législation. Cf. ci-dessus, à la date, note 3.

(3) Rien dans Aulard, ni Buchez et Roux.

(4) Ce fut Robespierre le jeune qui dénonça le 15 avril aux Jacobins la conduite des commissaires jacobins envoyés à Lyon Rappelés, ils se disculpèrent devant la Société le 21 avril.

(5) Cf. texte dans le Journal... des Jacobins (Correspond.), n° 188, p. 159. La lettre annonçait que 6.000 Marseillais étaient en marche sur Paris.

(6) Texte moins complet, mais variantes de détail.

Digitized by Microsoft®

négligeons aucune nouvelle. La vérité ne saurait être trop terrible pour nous. Ceux qui veulent nous forcer à transiger ne connaissent ni l'esprit des républiques, ni le génie de la liberté; mais nous ne pouvons compter sur la punition de nos ennemis qu'autant que nous adopterons des mesures sages et décisives.

La conjuration de Dumouriez a fait de grands maux à la France, mais elle n'est point arrivée à son terme. Pour la première fois nous avons un comité patriote. Le comité de salut public n'a pas encore pris toutes les mesures pour sauver la patrie; mais il a fait des choses très utiles, et il n'est question que d'éveiller le patriotisme des citoyens qui composent ce comité. (*Bruit.*)

Tout ce qui ne porte pas le caractère d'emportement est écouté avec défaveur, et cependant jamais nous n'avons eu plus grand besoin du sang-froid de la réflexion.

Ce comité a déjà fait destituer plusieurs officiers aristocrates. (7)

Le ministère de la guerre va bien actuellement, je ne réponds pas de l'avenir; mais ce ministère, composé de vrais patriotes, se concerte avec le comité de salut public, et travaille avec autant de zèle que de civisme. (8)

Notre armée s'est ralliée et a remporté déjà quelques avantages sur les Autrichiens, et c'est un miracle que notre armée ait survécu aux trahisons de Dumouriez. Si cette trahison était arrivée à son terme nos places fortes auraient été livrées à l'ennemi, et c'en était fait de la liberté.

Pour assurer le salut de la République, il faut que tous les officiers suspects, placés par Beurnonville et ses complices, soient chassés. Il faut ensuite, pour purger l'intérieur, chasser tous les agens du pouvoir exécutif. Il faut renouveler le directoire des postes. Il faut chasser Clavière, l'artisan de tous nos maux, le protecteur de l'agiotage (9). Toute la France le proscrit, et le comité de salut public ne tardera pas à le chasser.

Un fléau non moins redoutable, ce sont les papiers publics soudoyés par nos ennemis étrangers. Il est bien singulier qu'ils soient les défenseurs de Dumouriez, les interprètes de Cobourg, et qu'ils s'unissent à nos ennemis pour égarer l'opinion publique et étouffer la liberté.

---

(7) Entre autres Stengel et Lanoue (cf. ci-dessus, séance du 10 avril).

(8) Bouchotte avait été nommé le 10 avril. Un des adjoints du ministre, présent à la séance, était intervenu auparavant pour annoncer que la nouvelle du blocus de Mayence était fausse.

(9) Il fut décrété d'accusation le 2 juin.

Digitized by Microsoft ®

Une mesure révolutionnaire et indispensable, c'est de créer des papiers patriotes et de proscrire tous ceux que l'aristocratie enfante et protège.

C'est sur la Convention nationale que nous devons fixer nos regards. Dans son sein, il existe un parti qui veut la perte de la République; Ce parti a été déconcerté par la découverte de la trahison de Dumouriez; mais il conserve encore une grande force et il la puise dans son systême de calomnie, et dans les journaux qui lui sont dévoués et qui corrompent l'esprit public. Je vous ai dit que les ennemis que la république a au sein de la Convention, veulent favoriser la contre-révolution par la convocation des assemblées primaires. Cette vérité est sensible. Plusieurs départemens sont déjà, en quelque sorte, en état de contre-révolution. Les choix seraient influencés par les riches, par les égoïstes, le plan de nos ennemis est de ressusciter l'aristocratie. Les assemblées primaires seraient un instrument de guerre civile, parce que le peuple est égaré, il faut s'attacher à l'instruire.

Les chefs de la faction profitent de l'indignation qu'ils allument dans le cœur des citoyens, pour les forcer à convoquer les assemblées primaires; il faut éviter ce piège. Notre objet doit être de déconcerter la manœuvre de nos ennemis, qui ont voulu profiter de la pétition pour calomnier les patriotes (10). Ils ont imaginé des moyens pris dans la source même du patriotisme. On vous a parlé d'un courier arrêté à Bordeaux (11). J'ignore de quelles dépêches était porteur ce courier. Le projet de nos ennemis est de dénoncer encore une fois les Jacobins, de remplir la République de calomnies, d'horreurs et d'intrigues, pour opérer un mouvement favorable aux armées étrangères. Je suis instruit qu'il est faux que six mille Marseillais soient en marche pour se rendre à Paris. Si vous avez ordonné l'impression et l'affiche de la lettre de Marseille (12), c'est un arrêté sur lequel vous pouvez revenir, parce qu'il pourrait fournir à nos ennemis un nouveau prétexte de renouer leurs intrigues.

Je propose donc à la société : 1° de rapporter l'arrêté par lequel elle a ordonné la publicité et l'affiche de la lettre de Marseille et

---

(10) Sans doute l'adresse des Jacobins du 5 avril qui fut couverte à la Convention des signatures des députés montagnards. (Cf. ci-dessus, 13 avril, 4e intervention.)

(11) Courrier envoyé par la Société à Bordeaux et Toulouse. Les administrateurs du département de la Gironde l'auraient fait arrêter. Il était porteur, d'après Desfieux, d'un résumé des pièces qui avaient servi à l'élaboration de l'adresse du 5 avril (Voir liste, ci-après, 18 avril, note 4.)

(12) Cette lettre annonçait aussi une seconde levée de volontaires, l'arrestation du duc de Montpensier, et le désarmement des nobles à Toulon.

Digitized by Microsoft®

d'attendre de nouveaux renseignemens à ce sujet; 2° de prendre connaissance du contenu des dépêches du courier arrêté à Bordeaux. » (13)

Mention dans; *Journal du soir* (Sablier), n° 551, p. 3; *Feuille de Paris*, n° 240, p. 2; *Révolution de 92*, n° 212, p. 2

3e intervention : *Sur la lettre de Marseille*

La Société ayant décidé qu'une séance extraordinaire serait, le lendemain, consacrée aux subsistances, Robespierre propose d'imprimer et d'afficher l'arrêté qui révoque celui relatif à la lettre reçue de Marseille, afin de dissiper le doute qu'elle a pu faire naître (14). Sa proposition est adoptée.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 396, p. 3.

Robespierre. « Il n'est pas question de la mesure, il est question de savoir s'il n'y a pas d'inconvéniens à rendre publique cette lettre. Tous ceux qui connaissent la perfidie de nos ennemis, doivent sentir que cet arrêté leur fournirait le prétexte de faire croire à ceux qu'ils égarent, que leur tête ne tient pas sur leurs épaules, quoique les Marseillais n'aient pas l'intention de toucher à cette race moutonnière, qui suit aveuglément l'impulsion qu'on lui donne. Ne vous mettez pas en butte à la rage, au désespoir d'une faction coupable de tous les crimes. » (15)

(13) Aulard (V, 136) reproduit l'extrait suivant: « La conjuration de Dumouriez... s'attacher à l'instruire ». Texte intégral dans Buchez et Roux, XXVI, 46.

(14) Robespierre est appuyé par Payré.

(15) Buchez et Roux, XXVI, 49. Rien dans Aulard.

---

98. — SEANCE DU 18 AVRIL 1793

1re intervention : *Sur une pétition relative aux subsistances*

Lhuillier, procureur général syndic, demande au nom du département de Paris, la fixation du prix maximum des grains dans toute la République, des peines rigoureuses contre ceux qui ne s'y soumettraient pas, et la suppression de tout intermédiaire entre producteurs et consommateurs (1). Vergniaud fait décréter le renvoi

(1) Voir Logotachigraphe, n° 111, p. 419. Il semble bien que l'initiative de Lhuillier et du département ait évité d'importantes manifestations populaires. Les autorités constituées, convoquées par le

Digitized by Microsoft®

de cette pétition au Comité d'agriculture, puis Buzot insiste sur la nécessité de laisser la liberté au commerce : ce sont les prix trop bas fixés par les administrations qui tarissent les approvisionnements et provoquent des troubles (2), Robespierre essaie en vain de lui répondre.

Journal des débats et décrets, n° 213, p. 304.

« Je demande, s'écrie Robespierre, à répondre à ce calomniateur. (*Les citoyens applaudissent.*) (3)

Mention dans le *Logotachigraphe*, 22 avril, p. 421 ; le *Mercure universel*, t. XXVI, p. 297.

2e intervention : *Sur une dénonciation contre Blanchard et Delpech*

Le département de la Gironde envoie à Paris 2 députés extraordinaires pour remettre à la Convention une série d'imprimés saisis par le comité de surveillance créé à Bordeaux et les corps administratifs (4). Grangeneuve jeune, orateur de la députation, demande la punition des fauteurs de troubles. La lecture des pièces est ajournée au soir. Boyer-Fonfrède y procède alors. Le débat s'engage, et Grangeneuve aîné (5) demande l'arrestation de Blanchard (6) et Delpech (7), incriminés par ces lettres et adresses (8).

---

département s'étaient réunies dans la journée aux Jacobins pour arrêter le texte de la pétition. Une proclamation, affichée depuis la veille, engageait les citoyens à dénoncer ceux qui portaient le trouble dans la distribution du pain (voir l'Abréviateur universel, n° 210, p. 7). Texte reproduit dans les Arch. parl., LXII, 623.

(2) D'après Buzot, c'était donc l'administration parisienne qui devenait responsable des troubles.

(3) Arch. parl., LXII, 622. Rien dans le Moniteur.

(4) On trouvera la liste de ces pièces dans le Mon., XVI, 180. Elles comprennent entre autres les adresses des Jacobins des 3 et 5 avril, le rapport de Collot d'Herbois sur les crimes de Roland, la Profession de foi de Marat, le numéro du Point du jour du 6 avril, une lettre de Desfieux et une autre de Blanchard ; au total 14 pièces, imprimées par ordre de la Convention (B.N. 8°, Le38 226) et reproduites dans les Arch.parl.LXII,625, et 4e annexe, p.659 et s.

(5) Grangeneuve jeune, frère du député.

(6) Blanchard écrit de Paris à son épouse que nos maux viennent des députés girondins, mais que bientôt « les Marseillais viendront leur faire passer le goût du pain . Texte reproduit dans les Arch. parl., LXII, 628.

(7) L. Delpech annonce à son correspondant J.-B. Carrignon, aux Chartrons, n° 6, à Bordeaux, « qu'il y aura bientôt beaucoup d'argent à gagner sur les fournitures de l'armée ». Il lui signale les démarches qu'il a faites à propos d'un marché de chanvre. Texte reproduit dans les Arch. parl., LXII, 630-31.

(8) Ces pièces qui constituent 15 paquets d'imprimés, à l'adresse de diverses sociétés populaires, proviennent d'un courrier extraor-

Digitized by Microsoft®

Robespierre s'y oppose et insiste pour le renvoi du dossier au Comité de sûreté générale. Sur la propostion de Vergniaud, l'Assemblée décida qu'il sera soumis à l'examen des Comités de salut public et de Législation.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 111, p. 489.

Robespierre. Ce matin la Convention nationale a ordonné la lecture de pièces qu'on annonçait contenir une grande conspiration; on affecte maintenant d'interrompre cette lecture (9), pour demander le décret d'arrestation contre deux citoyens (10): je ne conçois pas ce mépris pour les droits des citoyens (*applaudissemens*), je ne conçois pas cette légèreté indécente avec laquelle on se joue des principes et de la justice; je ne conçois pas cette odieuse tyrannie érigée en système au milieu d'une Assemblée qui a juré d'exterminer toute espèce de tyrannie. Aujourd'hui on décrète d'accusation un représentant du peuple sans l'avoir entendu (11), demain on mettra en état d'arrestation deux citoyens qui ne sont coupables d'aucun crime; je ne reconnais dans cette conduite que la marche de la tyrannie. Citoyens, je demande la lecture de toutes les pièces; pouvez-vous me la refuser? non. Je demande qu'une discussion soit ouverte sur la proposition qui vient d'être faite. Si vous rejettez ma proposition, je dirai que la tyrannie dirige vos délibérations. (*Applaudissemens.*)

[*Interventions de Buzot* (12), *N...* (13), *Audouin.*]

Robespierre. J'en demande le renvoi au Comité de sûreté générale. (14).

Mercure universel, t. XXVI, p. 301.

Robespierre. « C'est donc ainsi que l'on viole tous les droits des citoyens: quoi, l'on met un jour un représentant du peuple en état

---

dinaire des Jacobins de Paris, arrêté par le Comité de surveillance de Bordeaux. Voir ci-dessus Jac., 17 avril, note 11, et P.V. de l'arrestation du courrier Hormat (Aulard, V, 165).

(9) Par la lecture d'une lettre de Bouchotte et d'une autre des représentants à Valenciennes relatives à la situation favorable de l'armée du Nord.

(10) Grangeneuve demande en effet l'arrestation de Blanchard et Delpech.

(11) Il s'agit de Marat. (Voir ci-dessus, séance du 13 avril, 6e intervention.)

(12) Buzot demande que l'arrestation ne soit décidée que sur un rapport.

(13) Il s'agirait de Bentabole.

(14) Mon., XVI, 181, et Arch. parl., LXII, 633. Il semble bien que le texte donné à la suite soit plus proche de la vérité. Robespierre, d'après les autres journaux, n'a pas parlé du Comité de sûreté générale, mais bien du Comité de salut public. Cf. E. Hamel, II, 676, et G. Walter, p. 732.

Digitized by Microsoft®

d'accusation, sans l'entendre, un autre jour on veut arrêter des citoyens patriotes sur des allégations ! c'est le comble du despotisme : je m'oppose à cette arrestation. »

[...] (15)

« *Robespierre*. Il ne faut pas nommer des commissions, souvent elles sont d'un parti ou d'un autre, il vaut mieux renvoyer au comité...

Des voix. A Robespierre.

Robespierre. Oui, l'on fait nommer des comités de conspirateurs pour supposer des conspirations imaginaires, des conspirations factices, afin de cacher celles qui existent véritablement. (*Huées de l'Assemblée, applaudissemens des tribunes*). » (16)

Mention dans : *Journal du matin*, n° 553, p. 2; *Journal des débats et décrets*, n° 213, p. 309; *Journal du soir* (Feuillant), n° 210, p. 1; *Journal de Perlet*, IV, n° 210, p. 149; *Feuille de Paris*, n° 240, p. 3; *Courrier des départemens*, VII, n° 20, p. 313; *Patriote français*, n° 1345, p. 439.

(15) Interventions de Poultier, Gensonné et Lefebvre de Chailly.

(16) Ces deux dernières interventions de Robespierre n'ont pas été reproduites par les Arch. parl.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

99. — SEANCE DU 18 AVRIL 1793

Sur les manœuvres des Girondins

Dès le début de la séance, Bentabole émet la crainte que les Girondins ne profitent de l'absence d'une centaine de députés montagnards pour faire adopter leur projet de Constitution (1). Un membre propose d'inviter les sections à protester contre ces tentatives. Laveaux (2), soutenu par Dufourny et Terrasson (3), demande à la Société de rédiger une adresse pour éclairer les départements, ce qui est adopté (4). Robespierre, revenant de la Con-

(1) Il s'agit du projet préparé par Condorcet et la Commission nommée le 11 décembre 1792, dont les membres étaient, en presque totalité, Girondins (Condorcet, Gensonné, Barère, Barbaroux, Thomas Payne. Petion, Vergniaud, Sieyes). Voir Arch. parl., LVIII, 583 à 608, et 616 à 624.

(2) J. Ch. Thiébaud de Laveaux, rédacteur du Courrier de Strasbourg, qui sera bientôt chargé du « Journal de la Montagne ».

(3) Terrasson, auteur d'un « Catéchisme du citoyen », était originaire de Bordeaux.

(4) La proposition de Laveaux, adoptée après amendement, « regardait comme attentatoire aux droits du peuple tout projet de discussion d'article constitutionnel en l'absence des députés patriotes ».

Digitized by Microsoft®

vention, rend compte de la séance (5) et recommande à la Société la plus grande prudence. (6)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 397, p. 2 et 3.

Robespierre. « Je dois vous faire part de quelques réflexions sur le prétendu projet de conjuration que nos ennemis ont supposé. On a annoncé des papiers, saisis dans les mains d'un courrier envoyé par cette Société. Le paquet que l'on a remis et ouvert contenait des imprimés et adresses patriotiques, et quelques lettres confiées par des citoyens qui ont profité de l'occasion de ce courrier (7). Plusieurs de ces lettres ne parlent que d'affaires de commerce. Il y en avait une où un mot sur les affaires publiques était intercalé; on y disait que les députés de la Gironde conspiraient contre la république; mais qu'on attendait un bataillon de Marseille qui purgerait Paris des royalistes. Les tribunes ont applaudi à cette phrase, et des membres ont demandé que le procès verbal fît mention de ces applaudissemens. Il faut observer que les auteurs de cette allégation appliquaient aux Girondins l'épithète de royalistes. Au moyen d'un faux contenu dans le procès-verbal des administrateurs de la Gironde (8), ils voulaient constater que c'était les députés de la Gironde que les Marseillais désignaient sous le nom de royalistes et voulaient égorger. Les républicains ont eu beaucoup de peine à obtenir la lecture de ces lettres. On a lu d'abord des circulaires où respirait le plus pur patriotisme.

La lecture de ces pièces donnait à la Convention l'air d'une séance des Jacobins. La tournure que prenait cette affaire ne plaisait pas à ceux qui l'avaient suscitée, ils cherchaient à l'interrompre par divers incidens, et ils proposaient, entre autres choses, de mettre en état d'arrestation les auteurs de ces lettres. Je me suis opposé rigoureusement à cette motion; nous demandions le renvoi au Comité de salut public. Nous avons obtenu avec beaucoup de peine l'impression de toutes les lettres qui appuyaient cette prétendue conspiration; mais il est probable qu'il n'arrivera aux départemens que le faux qui inculpe les patriotes.

La nation ne connaît que les blasphêmes contre la liberté. Jamais la voix de l'innocence et du patriotisme ne se fait entendre dans les

(5) Voir séance précédente.

(6) Le projet d'adresse fut présenté dans la séance du 19 et son texte arrêté après les modifications réclamées par Robespierre le jeune.

(7) La violation du secret de la correspondance était flagrante. Robespierre s'était, dès le début de la Révolution, élevé contre ce mépris des Droits de l'Homme (Voir Discours..., 1re partie, p.43).

(8) Ce rapport considérait que les pièces saisies tendaient « à dissoudre la Convention et les autorités constituées » (Arch. parl., LXII, 625).

Digitized by Microsoft®

départemens. Certes il est impossible que la cause de la liberté triomphe tant que les départemens seront inondés de journaux perfides.

La Société doit déjouer ce nouveau complot qui est lié à celui de Dumouriez, à celui de Cobourg, à celui de tous les ennemis de la République. Je rends hommage au patriotisme de celui qui vous a proposé d'envoyer une adresse pour empêcher de brusquer la confection de la constitution; mais cette adresse serait impolitique, on la lierait au systême de calomnie auquel les patriotes sont en butte; on dirait que nous protestons contre les décrets de la Convention; que nous ne voulons point de constitution. Je demande que vous rapportiez cet arrêté et que vous arrêtiez une adresse qui dévoile en général les trames de nos ennemis, et qui éclaire les départemens. Nous ne saurions trop être en garde contre les pièges qu'on nous tend, et mesurer les termes que nous employons. A quoi bon se servir de ces expressions : purger la Convention de tous les traîtres ? Cela fait qu'on nous dépeint comme des hommes qui veulent dissoudre la Convention et détruire les appellans et les modérés. Ces phrases donnent un ascendant terrible à nos ennemis. Je vous exhorte à bien peser les termes, et avec ces mesures de prudence vous sauverez la République. » (9)

Mention ou extraits dans : *Point du jour*, III, n° 20, p. 80; *Journal du matin* (Sablier), n° 553, p. 4.

(9) Buchez et Roux, XXVI, 58. Simple mention dans Aulard, V, 138. Cf. E. Hamel, II, 677; et G. Walter, p. 732.

100. — SEANCE DU 19 AVRIL 1793

Discussion de la Déclaration des Droits

1re intervention : *Sur la définition de l'égalité* (art. 2)

Barère, rapporteur au nom du Comité de Législation, lit les premiers articles. Sur l'article 2 ainsi conçu : « L'égalité consiste en ce que chacun puisse jouir des mêmes droits », Féraud, Daunou, puis Boissy d'Anglas (1) interviennent et présentent des rédactions différentes. La Convention, suivant l'avis de Robespierre, maintient la rédaction présentée par Barère.

(1) Boissy d'Anglas, député de l'Ardèche.

Digitized by Microsoft®

Journal des débats et décrets, n° 214, p. 321.

Robespierre. Je trouve toutes ces définitions vicieuses. Tous les hommes sont égaux aux yeux de la raison et de la justice. Il ne faut point altérer cette vérité éternelle. L'idée que l'on veut définir me paraît bien exprimée dans l'article du Comité; je demande qu'il soit maintenu. (2)

2e intervention : *Sur la liberté de la presse* (art. 7)

La discussion continue sur l'article 7 de la Déclaration, ainsi conçue : « La liberté de la presse, ou tout autre moyen de publier sa pensée, ne peut être interdite, suspendue ou limitée. » Durand-Maillane (3) propose d'y ajouter : « Si ce n'est dans les cas déterminés par la loi », et Salle demande que les auteurs soient contraints de répondre des désordres qu'ils pourraient causer. Buzot se prononce au contraire pour la liberté illimitée de la presse. L'article est adopté dans la rédaction présentée par le Comité de Législation.

Le Logotachigraphe, n° 111, p. 425.

Robespierre. Les observations que Buzot a faites sont justes en elles-mêmes; mais il me semble qu'il en a fait une fausse application. Il n'y a qu'une seule exception, qui n'est applicable qu'au temps des révolutions, et que Buzot paroît avoir méconnue, car les révolutions sont faites pour établir les droits de l'homme. Il faut même, pour l'intérêt de ces droits, prendre tous les moyens nécessaires pour le succès des révolutions. Or, l'intérêt de la Révolution peut exiger certaines mesures qui répriment une conspiration fondée sur la liberté de la presse (4). Par exemple, vous avez déjà adopté des loix qui combattent le principe que Buzot a voulu établir absolument et dans tous les temps. Telles sont celles qui prononcent la peine de mort contre quiconque attaquera l'indivisibilité de la République. Telle est cette autre loi, par laquelle vous décernez la même peine contre

---

(2) Arch. parl., LXII, 705.

(3) Durand-Maillane, avocat, député des Bouches-du-Rhône.

(4) Voir à ce propos la rédaction présentée par Robespierrre le 24 août 1789 (Discours..., 1re partie, p. 61). Il demeure fidèle à son principe : la liberté de la presse est un droit absolu, toutefois il insiste sur la nécessité, pour établir ce droit, de prendre contre les ennemis de la Révolution des mesures de rigueur. Ainsi distingue-t-il déjà, comme il le fera plus précisément dans son rapport sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, la période d'établissement du régime et celle de son fonctionnement normal.

Digitized by Microsoft®

ceux qui oseront provoquer, soit par écrit, soit par paroles, le rétablissement de la royauté. De telles mesures, quoique contraires au principe de la liberté indéfinie, qui doit régner dans un état de calme, sont cependant nécessaires dans ce moment; et si vous ôtiez toute espèce de frein à la licence des conspirateurs qui pourroient inonder la France entière de libelles liberticides, vous porteriez un coup mortel à la liberté, et vous vous mettriez hors d'état d'assurer le maintien des droits de l'homme, qui doivent être la base de notre constitution. Il est plus nécessaire que jamais de maintenir, dans toute leur sévérité, ces lois révolutionnaires, qui étouffent le germe du royalisme et du fédéralisme, fléaux qui perdroient la République entière. Je déclare que les loix faites évidemment pour la Révolution, quoique contraires à l'exercice ou plutôt à la liberté de la presse, sont nécessaires; et je demande la conservation de l'article du projet du Comité. (5)

Journal des débats et décrets, n° 214, p. 322.

Robespierre. L'article du comité énonce un principe vrai; les observations de Buzot sont justes, mais il en a fait une fausse application : il n'y a qu'une exception à faire pour les temps de révolution. Les révolutions sont ordinairement faites pour conquérir les droits de l'homme, et le succès d'une révolution si juste peut exiger la répression d'un complot tramé à l'aide de la liberté de la presse. Déjà même vous avez prononcé la mort contre ceux qui, par leurs écrits ou leurs discours, attaqueroient l'indivisibilité de la république, ou qui provoqueroient le rétablissement de la royauté. De telles mesures, quoique contraires à la législation des temps calmes, doivent être prises dans les temps de révolution; car autrement les lois protégeroient les conspirateurs contre elles-mêmes. Je demande que l'article soit adopté, mais qu'on maintienne provisoirement ces lois révolutionnaires qui étouffent les principes du fédéralisme et du royalisme.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 111, p. 493.

[*Même texte que ci-dessus, depuis :* « Les observateurs... », *jusqu'à* « de la royauté ». *Puis il ajoute :* « Je demande le maintien de l'article. » (6)]

Mention dans : *Mercure universel*, XXVI, 316; *Courrier des départemens*, VII, n° 21, p. 333; *Patriote français*, n° 1347, p. 443; *Révolutions de Paris*, n° 197, p. 146.

---

(5) Les Arch. parl. (LXII, 705) combinent nos trois extraits.
(6) Mon.. XVI, 183; Buchez et Roux, XXVI, 62. Mention dans E. Hamel (II, 680) et G. Walter, p. 483.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

101. — SEANCE DU 21 AVRIL 1793

Présentation d'un projet de Déclaration des Droits par Robespierre

---

Les commissaires envoyés à Lyon par la Société se disculpent devant elle des accusations portées contre eux (1), puis ils dénoncent le général Kellermann (2). Basire élargit le débat en montrant que les modérés et les fédéralistes veulent rétablir un régime monarchique. Robespierre intervient pour appuyer Basire; il fait ensuite lecture de son projet de Déclaration des Droits. Sur la proposition de Maure (3), la Société déclara adopter le projet de Robespierre dont l'impression fut arrêtée à l'unanimité. (4)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 399, p. 3. *L'Abréviateur universel,* n° 114, p. 454. (5)

Robespierre. « Il résulte de ce que dit Bazire que la discussion doit prendre un caractère général et qu'elle doit s'accorder dans tous les points pour anéantir et extirper tous les genres de trahison que l'on vient de dénoncer.

Il n'est pas douteux que Kellermann ne soit un traître, il était l'ami intime de Dumouriez. Il y eut à cette époque une brouillerie avec Custine; l'un des deux était un traître.

On n'a besoin que des présomptions morales pour destituer tous les amis de Dumouriez et notamment Kellermann.

---

(1) Voir ci-dessus, séance des Jacobins, 17 avril, note 2.

(2) Rovère lit des lettres de Kellermann prouvant qu'il devait appuyer l'action de Dumouriez sur Paris. Le Comité de salut public, qui en aurait eu connaissance, n'y aurait « rien trouvé de suspect ».

(3) Maure, député de l'Yonne.

(4) On décréta aussi « la distribution aux tribunes et l'envoi aux sociétés affiliées avec invitation de la faire réimprimer et propager » (Signé: Dubuisson (vice-président), Jay, Duquesnoy (députés), Coindre, Champeitois, Prieur (secrétaires) Brochure in-8°, 12 p., Imp. patriotique et républ. B.N. Lb^{40}, 751 et 751 A; Arch. nat., AD XVIII A 60; reproduit par Ch. Vellay, op. cit., p. 250 et s., et mentionné par Aulard (V, 150). Il diffère en plusieurs points du texte imprimé par ordre de la Convention (Voir ci-après, séance du 24 avril). On trouve des éditions de ce texte dans de nombreux dépôts d'archives, car sa diffusion fut considérable.

(5) Ce journal ne reproduit que le premier paragraphe. Mention dans E. Hamel (II, 681) et texte dans G. Walter, p 485.

Digitized by Microsoft®

Ce que nous a dit Bazire, relativement aux différents plans de contre-révolution, contient les vues les plus saines. » (6)

[...] (7)

L'orateur continue : « Puisque tous nos ennemis se réunissent pour élever leur autorité sur les ruines de la liberté publique ; je crois qu'il importe de présenter les bases constitutionnelles du républicanisme, il faut présenter le manifeste de la Déclaration des Droits du peuple français, il faut que les amis de la liberté et de l'égalité, étrangers à toutes les passions, à toutes les intrigues, mettent au jour un projet de constitution qui impose silence à la calomnie, et qui soit le code universel des nations. Je prends la liberté de vous présenter le projet que j'ai rédigé. »

Le citoyen Robespierre fait ensuite lecture d'un projet de Déclaration des Droits de l'homme, qu'il a rédigé. Nous avons recueilli les articles suivants, qui ont obtenu de vifs applaudissemens. (8)

« Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme, est injuste et tyrannique ; elle n'est point une loi. (9)

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir de la portion de bien qui lui est garantie par la loi. (10)

---

(6) Il dénonça un plan de contre-révolution appuyé par une cinquantaine de députés, agents de l'étranger.

(7) On dénonce un ex-chevalier de Saint Louis qui s'est glissé dans la Société.

(8) Dans la séance du lendemain, un membre demanda que Robespierre présente son propre projet de constitution. « Pour ouvrir dignement la séance, écrit la Feuille du matin (nouv. série, n° 5, p. 6), on invite frère Robespierre à faire éclore de sa minerve la constitution popularisée, dont les matériaux sont accumulés dans sa tête ; c'est du sublime ». Et voici comment Gorsas rapporte le fait (Courrier des départemens, VII, n° 25, p. 391) : « Après avoir entendu la déclaration des droits, présentée par Robespierre, on devoit naturellement penser qu'ayant posé la première pierre de la constitution, il alloit offrir à l'admiration des tribunes un code de loix « dignes de régénérer l'univers ». — Un membre, qui attendoit avec impatience que ce législateur répondît au vœu des patriotes, s'écrie avec enthousiasme : « Robespierre, vous a donné une « belle préface, qui ne sert qu'à faire désirer l'ouvrage qu'elle « annonce : je supplie la société d'inviter ce « grand philosophe » « à nous donner en entier la constitution populaire dont il a sans « doute les « matériaux dans la tête ... » Aux voix, s'écrie-t-on de toutes parts ; aux voix l'invitation... Elle est arrêtée au milieu des acclamations et des « bravo » répétés des tribunes ; et le « modeste » Robespierre promet de « répondre », le plus tôt possible, « à l'attente de l'opinion publique qui vient de se manifester ». Il faisait partie du Comité de Constitution créé par les Jacobins (Cf. lettre de convocation du 28 févr. 1793, dans G. Michon, Correspondance..., II, 38).

(9) Voir ci-après, séance du 24 avril, art. XVIII.

(10) Id., art. VI.

Digitized by Microsoft®

La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant des moyens de subsistances à ceux qui sont hors d'état de travailler. (11)

Les secours à accorder aux indigens sont une dette du riche envers le peuple. La loi doit déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée. (12)

Le peuple est souverain. Le gouvernement est sa propriété. Ses fonctionnaires sont ses commis. (13)

Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement et révoquer ses mandataires. (14)

Aucune portion du peuple ne peut exercer le pouvoir du peuple entier, mais son vœu doit être respecté, comme devant concourrir à former la volonté générale. (15)

La société doit faire en sorte que ceux qui vivent de leur travail puissent assister aux assemblées du peuple, sans compromettre leur existence et celle de leur famille. (16)

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu, et ce droit ne peut, sous aucun prétexte, lui être interdit. (17)

Tous délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens. (18)

Les hommes de tous les pays sont frères et doivent s'entr'aider mutuellement. (19)

Ceux qui font la guerre pour asservir un peuple quelconque, doivent être poursuivis par tous les peuples comme des brigands et des assassins. (20)

Les rois et les aristocrates sont des eslaves révoltés contre le souverain légitime, qui est le genre humain, et contre le législateur suprême qui est la nature. (21)

---

(11) Voir ci-après, séance du 24 avril, art. X.
(12) Id., art. XI.
(13) Id., art. XIV.
(14) Id., art. XIV.
(15) Id., art. XX.
(16) Id., art. XXIII.
(17) Id., art. XXVI.
(18) Id., art. XXXIII.
(19) Id., art. XXXV.
(20) Id., art. XXXVII.
(21) Id., art. XXXVIII.

Digitized by Microsoft®

Mention dans : *Feuille de Paris*, n° 243, p. 2; *Courrier français*, n° 114, p. 443; *Point du jour*, n° 22, p.79; *Journal universel*, n° 1249, p. 4573; *Abréviateur universel*, II, n° 114, p. 454; *Courrier des départemens*, VII, n° 24, p. 380.

---

102. — SEANCE DU 22 AVRIL 1793
SUR LA DÉCLARATION DES DROITS (suite)

1re intervention : *Sur le droit de résister à l'oppression*

Barère, rapporteur, au nom du Comité de Législation, lit l'art. 29, ainsi libellé : « Les hommes réunis en société doivent avoir un moyen légal de résister à l'oppression ». Au cours de la discussion, Gensonné, tout en demandant le maintien de l'article, exprime la crainte qu'on ne laisse au peuple que les moyens violents, alors qu'il est aisé de lui en donner d'autres. C'est sur ce point qu'intervient Robespierre.

La Convention adopta, avec un amendement de Rabaut-Pomier (1), cet article en ces termes : « Les hommes, dans toute société libre, doivent avoir un moyen légal de résister à l'oppression. Lorsque ce moyen devient insuffisant, l'insurrection est le plus saint des devoirs. »

Le Logotachigraphe, n° 115, p. 452.

Robespierre. Il me semble qu'on confond en ce moment-ci deux choses absolument différentes. Le droit de résistance à l'oppression d'une part, le droit de réclamation de l'autre, et l'on voudroit faire passer le droit de réclamation dans les cas de résistance à l'oppression. Je dis qu'il est parfaitement ridicule de définir les cas où il y a oppression. Il vous est impossible dans quelque circonstance que ce soit, de dire quelle est ma sensibilité... (*Interrompu.*) Cela vous paroît ridicule, mais je vous maintiens que le législateur ne peut nullement déterminer les cas où le peuple soumis à ses loix peut les trouver mauvaises.

Je dis qu'il est impossible que le législateur entre dans ces détails, et lorsque je faisois une application particulière, vous deviez la faire générale, car c'était là son idée. Je dis qu'il est impossible à qui que ce soit de définir les cas précisément dans lesquels la nation française se trouvera opprimée. Je dis que cela dépend de chaque individu. Je dis donc, que sous ce rapport il n'est pas possible de don-

---

(1) Rabaut-Pomier (Jean-Antoine), député du Gard.

Digitized by Microsoft®

ner au peuple un moyen légal de s'insurger, parce que cela dépend alors de sa sensibilité et de la connoissance parfaite de ses droits. En effet, citoyens, si vous voulez déterminer ce moyen, il est possible que celui que vous voulez lui donner soit précisément un moyen qui l'empêche de se lever. Vous voyez que vous tombez dans un cercle interminable, et qu'il est impossible de trouver un moyen légal, puisqu'il seroit lui-même un moyen d'asservir le peuple.

La nation françoise doit, pour n'être pas continuellement en insurrection, avoir un moyen de réclamer contre telle ou telle loi, qui ne seroit pas utile sans être oppressive. Mais je maintiens que la réformation d'une loi oppressive, n'a pas le temps d'attendre un moyen légal pour la faire tomber. En un mot, dès qu'une loi est oppressive, l'oppression se fait sentir. Dans ces circonstances, il n'est pas possible de tarder plus long-temps lorsque la loi n'est pas oppressive, mais seulement lorsqu'elle n'est pas utile, elle a besoin d'être améliorée. (2)

Mention dans : *Mercure universel*, XXVI, 361 ; *Journal des débats et décrets*, n° 218, p. 381. (3)

2e intervention : *Sur quelques articles additionnels*

Après de nombreuses interventions dont celles de Vergniaud, Louvet, Gensonné, Barère, Rabaut-Pomier, Boyer-Fonfrède, R. Ducos, Thirion (4), Génissieux (5), le projet de Déclaration présenté par le Comité de législation est adopté. Robespierre demande à y apporter quelques additions.

Le Logotachigraphe, n° 115, p. 453.

Robespierre demande la parole pour présenter des articles additionnels. L'assemblée décrète qu'il sera entendu mercredi prochain. (6)

Mention dans : *Auditeur national*, n° 214, p. 4; *Annales de la Républ. franç.*, n° 114, p. 580; *Gazette de France*, n° 113, p. 526; *Chronique de Paris*, n° 115, p. 1 ;*Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 72, p. 778; *Journal des débats et décrets*, n° 218, p. 381.

---

(2) Les Arch. parl. publient intégralement ce texte en annexe (LXIII, 122), mais elles l'attribuent à tort à Robespierre jeune. Dans le cours de la discussion, l'intervention de Robespierre qu'elles reproduisent combine les textes du Logotachigraphe et du Journal des débats.

(3) Arch. parl., LXIII, 126. Voir G. Walter, p. 486.

(4) Thirion (Didier), député de la Moselle.

(5) Génissieu, député de l'Isère.

(6) Arch. parl., LXIII, 16. Voir G. Walter, p. 487.

Digitized by Microsoft®

103. — SEANCE DU 24 AVRIL 1793

1re intervention : *Sur la nouvelle Déclaration des Droits* (suite) (1)

L'ordre du jour appelant la suite de la discussion sur la Déclaration des Droits, le président Lasource donne la parole à Robespierre. (2)

La Convention décréta l'impression de son discours et de son projet de Déclaration des Droits.

DISCOURS

imprimé par ordre de la Convention nationale (3)

Je vous proposerai d'abord quelques articles nécessaires pour compléter votre théorie sur la propriété. Que ce mot n'alarme personne : âmes de boue, qui n'estimez que l'or, je ne veux point toucher à vos trésors, quelqu'impure qu'en soit la source. Vous devez savoir que cette loi agraire dont vous avez tant parlé, n'est qu'un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles. (4)

Il ne falloit pas une révolution sans doute, pour apprendre à l'univers que l'extrême disproportion des fortunes est la source de bien des maux et de bien des crimes; mais nous n'en sommes pas moins convaincus que l'égalité des biens est une chimère. Pour moi, je la crois moins nécessaire encore au bonheur privé qu'à la félicité publique : il s'agit bien plus de rendre la pauvreté honorable, que de proscrire l'opulence; la chaumière de Fabricius (5) n'a rien à envier au palais de Crassus (6). J'aimerois bien autant, pour mon compte,

(1) Voir ci-dessus, séance du 22 avril.

(2) Cette discussion avait été ajournée au mercredi 24 et à la fin de la séance du 22, la parole avait été promise à Robespierre (cf. ci-dessus, 22 avril, 2e intervention).

(3) Brochure in-8°, 4 p., Imp. nat., B.N., 8°, Le38 2554; Bibl. Ch. des Dép., Coll. Portiez de l'Oise, t. XXXI, n° 7; Bibl. V. de P., 601353, 22518, 955439; Arch. nat., ADxviii A 60; Bibl. Sorbonne, HFr 140. Texte reproduit dans les Arch. parl., LXIII, 199; Ch. Vellay, ouvr. cité, p. 246. Cf. également E. Hamel, II, 682, et G. Walter, p. 487.

(5) Fabricius était célébré par les Romains pour son désintéressement et la simplicité de ses mœurs. Consul en 282 av.J.C., il avait résisté à Pyrrhus, roi d'Epire, qui essayait de l'attirer par des présents somptueux.

(6) Attaché au parti de Sylla, il s'enrichit des dépouilles des proscrits. On l'appelait Crassus le Riche. Il forma, avec César et Pompée, le premier Triumvirat et périt en 53 av. J.C.

Digitized by Microsoft®

être l'un des fils d'Aristide, élevé dans le Prytanée aux dépens de la République (7), que l'héritier présomptif de Xerxès (8), né dans la fange des cours pour occuper un trône décoré de l'avilissement des peuples, et brillant de la misère publique.

Posons donc de bonne foi les principes du droit de propriété; il le faut d'autant plus qu'il n'en est point que les préjugés et les vices des hommes aient cherché à envelopper de nuages plus épais.

Demandez à ce marchand de chair humaine ce que c'est que la propriété; il vous dira, en vous montrant cette longue bière qu'il appelle un navire, où il a encaissé et ferré des hommes qui paroissent vivans: « Voilà mes propriétés; je les ai achetés tant par tête. » [*Interrogez ce gentilhomme qui a des terres et des vassaux, ou qui croit l'univers bouleversé depuis qu'il n'en a plus, il vous donnera de la propriété des idées à peu près semblables.*] (9)

---

(7) Nom donné à Athènes aux 50 sénateurs qui formaient la commission permanente. Aristide, qu'on avait surnommé le Juste, fut banni par son rival Thémistocle, puis se réconcilia avec ce dernier et géra les finances de la Grèce avec une grande probité; il mourut pauvre vers 468 av. J.C.

(8) Fils de Darius Ier, Xerxes régna sur la Perse de 485 à 465 av. J.C. Vaincu à Salamine après avoir ruiné Athènes, il regagna l'Asie en fugitif et fut assassiné à Suse.

(9) Addition tirée du Moniteur universel et du Logotachigraphe Ce passage fut l'objet de vives critiques de la part des Girondins. Est-ce pour cette raison qu'il fut supprimé du texte officiellement retenu? On lit en effet dans le Patriote français (n° 1354, p. 471):

« Robespierre a présenté les articles additionnels à la déclaration des droits. Quatre de ces articles contiennent les limites du droit de propriété. Outre que ces articles devroient se trouver plutôt dans la constitution que dans la déclaration des droits, on doit observer qu'ils roulent sur la supposition fausse que les propriétaires de terres laisseront mourir de faim les non-propriétaires pour le plaisir d'abuser de leurs propriétés ou de n'en faire aucun usage, comme si l'intérêt du propriétaire n'étoit pas la plus sûre garantie de l'usage de ses propriétés. Il en est de la propriété comme de la circulation des grains; y mettre des entraves, c'est ruiner et les propriétaires et les non-propriétaires. » De même, le « Journal de France » (n° 17, p. 468), commente en ces termes la limitation du droit de propriété: « La doctrine que Robespierre énonce ici mérite d'être examinée; elle mérite aussi d'être combattue autrement que par des injures. Il part d'une supposition fausse, mais d'un principe vrai. Le principe vrai, c'est que la propriété foncière n'est pas le droit d'affamer ceux qui n'ont que des richesses mobiliaires, ou leurs bras pour vivre. La propriété foncière n'est pas le droit de laisser ses terres incultes, de brûler ses moissons, de jetter ses récoltes dans la rivière, de faire manger ses bleds par les rats dans ses greniers, ou de souffler sa farine au vent, le tout à la vue d'hommes mourant de faim et d'épuisement. Si c'est là ce que Robespierre veut dire, il a mille fois raison. Mais pour conclure de-là qu'il est nécessaire de limiter l'exercice de la proprété, il

Digitized by Microsoft ®

Interrogez les augustes membres de la dynastie capétienne; ils vous diront que la plus sacrée de toutes les propriétés est sans contredit le droit héréditaire dont ils ont joui de toute antiquité, d'opprimer, d'avilir et de pressurer légalement et monarchiquement les vingt-cinq millions d'hommes qui habitaient le territoire de la France, sous leur bon plaisir.

Aux yeux de tous ces gens-là, la propriété ne porte sur aucun principe de morale. [*Elle exclut toutes les notions du juste et de l'injuste*] (10). Pourquoi votre déclaration des droits semble-t-elle présenter la même erreur ? En définissant la liberté, le premier des biens de l'homme, le plus sacré des droits qu'il tient de la nature, vous avez dit avec raison qu'elle avoit pour bornes les droits d'autrui : Pourquoi n'avez-vous pas appliqué ce principe à la propriété, qui est une institution sociale ? comme si les lois éternelles de la nature étoient moins inviolables que les conventions des hommes. Vous avez multiplié les articles pour assurer la plus grande liberté à l'exercice de la propriété, et vous n'avez pas dit un seul mot pour en déterminer le caractère légitime; de manière que votre déclaration paroît faite, non pour les hommes, mais pour les riches, pour les accapareurs, pour les agioteurs et pour les tyrans (11). Je vous propose de réformer ces vices en consacrant les vérités suivantes.

Art. I. — La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.

II. Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui.

III. Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables.

IV. Toute possession, tout trafic qui viole ce principe est illicite et immoral.

Vous parlez aussi de l'impôt pour établir le principe incontestable qu'il ne peut émaner que de la volonté du peuple ou de ses représentans; mais vous oubliez une disposition que l'intérêt de l'humanité réclame; vous oubliez de consacrer la base de l'impôt progressif. Or, en matière de contributions publiques, est-il un principe plus évidemment puisé dans la nature des choses et dans l'éternelle justice, que

---

faut supposer que les Propriétaires jouissent pleinement, absolument, sans restriction de leurs propriétés, ont « le pouvoir », ou plutôt peuvent avoir la volonté de faire tout ce que Roberspierre et le bon sens contestent à ces premiers le droit de faire. »

(10) Addition tirée du Logotachigraphe.

(11) Le projet présenté par le Comité avait été rédigé par Condorcet.

Digitized by Microsoft®

celui qui impose aux citoyens l'obligation de contribuer aux dépenses publiques, progressivement, selon l'étendue de leur fortune, c'est-à-dire, selon les avantages qu'ils retirent de la société ?

Je vous propose de le consigner dans un article conçu en ces termes :

« Les citoyens dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, doivent être dispensés de contribuer aux dépenses publiques; les autres doivent les supporter progressivement selon l'étendue de leur fortune. » (12)

---

(12) Le Patriote français écrit à ce sujet (n° 1354, p. 471) : « Un autre article de Robespierre consacre le principe de l'impôt progressif, impôt absurde, destructif de l'égalité, impôt qui ruine l'industrie, et qui entravera beaucoup la vente de nos domaines nationaux. » Et on lit dans le Journal français (n° 118, p. 471) :

« La première disposition de cet article ne fait pas plus un article de déclaration de droits que mille autres qu'on pourroit y ajouter. Mais au fait elle est déjà en pleine vigueur. Le citoyen qui n'a que ses bras pour ressource ne paie pas la contribution foncière, puisqu'il n'a pas de fonds; et la loi l'exempte positivement de la contribution mobilière, si par son industrie il ne gagne pas un salaire plus fort que le prix fixé pour la journée de travail dans le département qu'il habite; les patentes sont supprimées; et d'ailleurs c'étoit le consommateur et non l'ouvrier qui acquittoit cette taxe. Le vœu de Roberspierre est donc déjà rempli, et la loi lui a enlevé l'honneur de l'initiative; il n'y a donc aucune raison pour surcharger de cette disposition la Déclaration des Droits.

« La seconde partie de l'article est contraire aux droits, loin de constituer un droit, le citoyen, dit Robespierre dans son préambule, doit contribuer aux dépenses publiques, « selon les avantages qu'il retire de la société ». Ce principe est juste. C'est aussi en vertu de ce principe, qu'un homme qui a cent mille livres de rentes doit payer dix mille livres de contribution, tandis que l'homme qui a mille livres de rentes paye cent livres, ce qui est l'impôt proportionnel. Mais c'est en vertu du même principe aussi qu'il seroit inique, qu'il seroit contraire à l'égalité de droits, et à la propriété, de demander au premier 50 pour 100 de son revenu pour le Trésor public, tandis qu'on ne demanderoit au second que 3 ou 10 pour 100 du sien, ce qui constitueroit l'impôt progressif. »

Toutefois, ces critiques n'incitèrent pas Robespierre, ainsi que le suggère E. Hamel (II, 184, n. 1), à supprimer l'art. XV de sa Déclaration du texte qu'il publia dans la 10e « Lettre... à ses commettans ». On peut situer aux environs du 19 avril le manuscrit de la Déclaration qu'il y publia, puisqu'il est très proche de celui dont l'impression fut arrêtée le 21 par les Jacobins. Sans doute apporta-t-il des modifications au même article dans le texte imprimé par la Convention le 24 avril. Mais on ne saurait oublier que c'est au cours de cette même séance qu'il précisa sa position devant l'Assemblée. Enfin, il importe de souligner que les derniers articles de sa déclaration, également soumis à la Convention le 24 avril, ne figurent pas dans la 10e « Lettre... à ses commettans ». Cf. ci-après, notes 52 et 53. Il modifia par la suite son opinion relativement à l'impôt progressif (cf. ci-dessus, séance du 17 juin).

Digitized by Microsoft®

Le comité a encore absolument oublié de rappeler les devoirs de fraternité qui unissent tous les hommes et toutes les nations, et leurs droits à une mutuelle assistance; il paroît avoir ignoré les bases de l'éternelle alliance des peuples contre les tyrans ; on diroit que votre déclaration a été faite pour un troupeau de créatures humaines parquées sur un coin du globe, et non pour l'immense famille à laquelle la nature a donné la terre pour domaine et pour séjour. Je vous propose de remplir cette grande lacune par les articles suivants : ils ne peuvent que vous concilier l'estime des peuples : il est vrai qu'ils peuvent avoir l'inconvénient de vous brouiller sans retour avec les rois. J'avoue que cet inconvénient ne m'effraie pas; il n'effraiera point ceux qui ne veulent pas se réconcilier avec eux.

Art. I. Les hommes de tous les pays sont frères, et les différents peuples doivent s'entr'aider selon leur pouvoir, comme les citoyens du même Etat.

II. Celui qui opprime une nation se déclare l'ennemi de toutes.

III. Ceux qui font la guerre à un peuple pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et des brigands rebelles.

IV. Les rois, les aristocrates, les tyrans, quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature. (13)

DECLARATION
DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

PROPOSÉE PAR MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Imprimée par ordre de la Convention nationale (14)

Les Représentans du Peuple Français réunis en Convention nationale, reconnoissant que les lois humaines qui ne découlent point des lois éternelles de la justice et de la raison ne sont que des atten-

(13) Brissot, dans son « Patriote français », juge sévèrement cet article « où le galimatias veut jouer la profondeur ».

(14) Brochure in-8°, 8 p., Imp. nat., Bibl. Ch. des Dép., Coll. Portiez de l'Oise, t. XXIX, n° 42; Bibl. Sorbonne H Fr 140. Il en existe de nombreuses éditions à la B.N. : de 1831 (8°, Le^{3} 44), de 1833 (Fol. Le^{38} 303, 304, 304 A), de 1848 (Fol. Lb^{54} 453, 453 A), de 1850 (8°, Lb^{55} 1597), de 1871 (Fol. Lb^{57} 1210). Laponneraye l'a rééditée en 1832 avec commentaires (Paris, Imp. de Mée, 1832, in-8°, 8 p.). Une autre édition de l'imprimerie de Potier, est annoncée

Digitized by Microsoft®

tats de l'ignorance ou du despotisme contre l'humanité; convaincus que l'oubli ou le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des crimes et des malheurs du monde, ont résolu d'exposer, afin que tous les citoyens, pouvant comparer sans cesse les actes du gouvernement avec le but de toute institution sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie ; afin que le peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur; le magistrat, la règle de ses devoirs; le législateur, l'objet de sa mission.

En conséquence, la Convention nationale proclame, à la face de l'univers, et sous les yeux du législateur immortel, la déclaration suivante des droits de l'homme et du citoyen. (15)

Article Premier

Le but de toute association politique est le maintien des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, et le développement de toutes ses facultés. (16)

II

Les principaux droits de l'homme sont celui de pourvoir à la conservation de son existence, et la liberté. (17)

III

Ces droits appartiennent également à tous les hommes, quelle que soit la différene de leurs forces physiques et morales.

L'égalité des droits est établie par la nature : la société, loin

---

dans la Bibliographie de France, année 1832; et il y est dit que cette dernière est le 22e tirage depuis le mois d'août 1830. Une autre édition parut en 1833 (Paris, Voinier, in-folio). Une réimpression a été faite en 1848 par la Société des Droits de l'Homme (Paris, Imp. de Mme Dondey-Dupré, in-folio, 2 p.). On ne peut songer à donner une nomenclature complète de ces éditions. Une édition allemande parue à Berlin en 1848 : « Die französischen Constitutionen von 1791, 1814 und 1830, nebst Robespierre's Erklärung der Menschenrechte ». C'est ce même texte que reproduisent les Arch. parl., LXIII, 199. Il s'agit ici du texte définitif, établi par Robespierre entre le 21 et le 24 avril, et qui comporte un certain nombre de variantes par rapport aux textes imprimés par les Jacobins (cf. ci-dessus, séance du 21 avril, note 4), publiés dans les « Lettres... à ses commettans » (n° 10, p. 518; reproduit par E. Hamel, II, 687, et dans le Moniteur (XVI, 294; cf. ci-après). Nous donnons ces variantes à la suite de chaque article avec les abréviations suivantes pour l'indication des sources : Jac. (Jacobins), Mon. (Moniteur), Lettres (Lettres... à ses commettans).

(15) Texte semblable dans les 4 sources.

(16) « et « du » développement » (Mon.).

(17) « et « de sa » liberté » (Mon.).

Digitized by Microsoft®

d'y porter atteinte, ne fait que la garantir contre l'abus de la force qui la rend illusoire. (18)

IV

La liberté est le pouvoir qui appartient à l'homme d'exercer, à son gré, toutes ses facultés. Elle a la justice pour règle, les droits d'autrui pour bornes, la nature pour principe, et la loi pour sauvegarde. (19)

V

Le droit de s'assembler paisiblement, le droit de manifester ses opinions, soit par la voie de l'impression, soit de toute autre manière, sont des conséquences si nécessaires du principe de la liberté de l'homme que la nécessité de les énoncer suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme. (20)

VI

La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi. (21)

VII

Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui. (22)

VIII

Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables. 23)

IX

Tout trafic qui viole ce principe, est essentiellement illicite et immoral. (24)

X

La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler. (25)

---

(18) Dans le Mon., le 2e paragr. devient l'art. IV.

(19) Jac. et Lettres : cet art. comprend également le suivant. Mon. : art. V.

(20) « si évidentes de la liberté » (Jac.) ; « si nécessaires de la liberté , art. IV, Lettres, Mon. : art. VI.

(21) Jac. : art. VII ; Lettres : art. VII ; Mon. : art. IX.

(22) Jac. : art. VIII ; Lettres : art. VIII ; Mon. : art. X, « les « biens » d'autrui ».

(23) Jac. : art. IX ; Lettres : art. IX ; Mon. . art. XI.

(24) Jac. : art. X, « Toute possession, tout trafic » ; Lettres : art. X, « Toute possession », tout trafic » ; Mon. : art. XII.

(25) Jac. et Lettres : art. XI ; Mon. : art. XIII.

Digitized by Microsoft®

XI

Les secours indispensables à celui qui manque du nécessaire sont une dette de celui qui possède le superflu : il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée. (26)

XII

Les citoyens, dont les revenus n'excèdent point ce qui est nécessaire à leur subsistance, sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques. Les autres doivent les supporter *progressivement*, selon l'étendue de leur fortune. (27)

XIII

La société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique, et mettre l'instruction à portée de tous les citoyens. (28)

XIV

Le peuple est souverain : le gouvernement est son ouvrage et sa propriété, les fonctionnaires publics sont ses commis. (29)

Le peuple peut, quand il lui plaît, changer son gouvernement, et révoquer ses mandataires. (30)

XV

La loi est l'expression libre et solemnelle de la volonté du peuple. (31)

XVI

La loi est égale pour tous. (32)

XVIII

La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société : elle ne peut ordonner ce qui lui est utile. (33)

---

(26) Jac. et Lettres : art. « Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre : il appartient... » ; Mon. : art. XIV.

(27) Jac. : art. XIII, « dont le revenu n'excède pas », « progressivement » n'est pas en italiques ; Lettres : cet art. n'y figure pas ; Mon. : art XV.

(28) Jac. : art. XIV, « à portée » ; Lettres : art. XIII, « à portée » ; Mon., art. XVI.

(29) Jac. : art. XVI ; Lettres : art. XV ; Mon. : art. XVIII.

(30) Jac. : ce passage figure à la fin de l'art. XVII ; Lettres : fin de l'art. XVI ; Mon. : art. XVIII.

(31) Jac. : art. XV ; Lettres : art. XIV ; Mon. : art. XVII.

(32) Jac. : art. XVIII ; Lettres : art. XVII ; Mon. : art. XX.

(33) Jac. et Lettres : art. V ; Mon. : art. VII.

Digitized by Microsoft®

XVIII

Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme, est essentiellement injuste et tyrannique; elle n'est point une loi. (34)

XIX

Dans tout état libre, la loi doit surtout défendre la liberté publique et individuelle contre l'abus de l'autorité de ceux qui gouvernent.

Toute institution qui ne suppose pas le peuple bon, et le magistrat corruptible, est vicieuse. (35)

XX

Aucune portion du peuple ne peut exercer la puissance du peuple entier; mais le vœu qu'elle exprime doit être respecté, comme le vœu d'une portion du peuple, qui doit concourir à former la volonté générale.

Chaque section du souverain assemblée, doit jouir du droit d'exprimer sa volonté, avec une entière liberté: elle est essentiellement indépendante de toutes les autorités constituées, et maîtresse de régler sa police et ses délibérations. (36)

XXI

Tous les citoyens sont admissibles à toutes les fonctions publiques, sans aucune autre distinction que celle des vertus et des talens, sans aucun autre titre que la confiance du peuple. (37)

XXII

Tous les citoyens ont un droit égal de concourir à la nomination des mandataires du peuple, et à la formation de la loi. (38)

XXIII

Pour que ces droits ne soient point illusoires, et l'égalité chimérique, la société doit salarier les fonctionnaires publics, et faire en sorte que les citoyens qui vivent de leur travail, puissent assister aux assemblées publiques où la loi les appelle, sans compromettre leur existence, ni celle de leur famille. (39)

XXIV

Tout citoyen doit obéir religieusement aux magistrats et aux agens du gouvernement, lorsqu'ils sont les organes ou les exécuteurs de la loi. (40)

---

(34) Jac. et Lettres: art. VI; Mon.: art. VIII.
(35) Jac.: art. XXX; Lettres: art. XXIX; Mon.: incorporé à l'art. XXXI.
(36) Jac.: art. XVII; Lettres: art. XVI; Mon.: art. XIX.
(37) Jac.: art. XIX; Lettres: art. XVIII; Mon.: art XXI.
(38) Jac.: art. XX; Lettres: art. XIX; Mon.: art. XXII.
(39) Jac. et Lettres: art. XXI; Mon.: art. XXIII.
(40) Jac. et Lettres: art. XXII; Mon.: art. XXIV.

Digitized by Microsoft®

XXV

Mais tout acte contre la liberté, contre la sûreté ou contre la propriété d'un homme, exercé par qui que ce soit, même au nom de la loi, hors des cas déterminés par elle, et des formes qu'elle prescrit, est arbitraire et nul; le respect même de la loi défend de s'y soumettre, et si on veut l'exécuter par violence, il est permis de le repousser par la force. (41)

XXVI

Le droit de présenter des pétitions aux dépositaires de l'autorité publique appartient à tout individu. Ceux à qui elles sont adressées doivent statuer sur les points qui en sont l'objet, mais ils ne peuvent jamais ni en interdire, ni en restreindre, ni en condamner l'exercice. (42)

XXVII

La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme et du citoyen. (43)

XXVIII

Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé.

Il y a oppression contre chaque membre du corps social, lorsque le corps social est opprimé. (44)

XXIX

Lorsque le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. (45)

XXX

Quand la garantie sociale manque à un citoyen, il rentre dans le droit naturel de défendre lui-même tous ses droits. 46)

XXXI

Dans l'un et l'autre cas, assujettir à des formes légales la résistance à l'oppression, est le dernier raffinement de la tyrannie. (47)

---

(41) Jac. et Lettres: art. XXIII; Mon.: art. XXV.

(42) Jac. et Lettres: art. XXIV; Mon.: art. XXVI.

(43) Jac. et Lettres: art. XXV; Mon.: art. XXVII.

(44) Jac.: art. XXVI, omission après « chaque membre »: « du corps social »; Lettres: art. XXV; Mon.: art. XXVIII.

(45) Jac.: art XXVII; Lettres: art. XXV; Jac. et Lettres: « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection du peuple entier et de chaque portion du peuple est le plus saint des devoirs »; Mon.: art. XXIX

(46) Jac.: art. XXVIII; Lettres: art. XXV, « droit naturel de se défendre lui-même »; Mon.: art. XXX.

(47) Jac.: art. XXIX; Lettres: art. XXV; Mon.: art. XXXI.

Digitized by Microsoft®

XXXII

Les fonctions publiques ne peuvent être considérées comme des distinctions ni comme des récompenses, mais comme des devoirs publics. (48)

XXXIII

Les délits des mandataires du peuple doivent être sévèrement et facilement punis. Nul n'a le droit de se prétendre plus inviolable que les autres citoyens. (49)

XXXIV

Le peuple a le droit de connaître toutes les opérations de ses mandataires; ils doivent lui rendre un compte fidèle de leur gestion, et subir son jugement avec respect. (50)

XXXV

Les hommes de tous les pays sont frères, et les différens peuples doivent s'entr-aider selon leur pouvoir, comme les citoyens d'un même Etat. (51)

XXXVI

Celui qui opprime une seule nation se déclare l'ennemi de toutes. (52)

XXXVII

Ceux qui font la guerre à un peuple, pour arrêter les progrès de la liberté et anéantir les droits de l'homme, doivent être poursuivis par tous, non comme des ennemis ordinaires, mais comme des assassins et comme des brigands rebelles. (53)

XXXVIII

Les rois, les aristocrates, les tyrans quels qu'ils soient, sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le genre humain, et contre le législateur de l'univers, qui est la nature. (54)

---

(48) Jac. : art. XXXI ; Lettres : art. XXX ; Mon. : art. XXXII

(49) Jac. : art. XXXII ; Lettres : art. XXX. Dans ces deux textes : « facilement » est en italiques ; Mon. : art. XXXIII.

(50) Jac. : art. XXXIII ; Lettres : art. XXX. Mon. : art. XXXIII.

(51) Jac. : art. XXXVI ; Lettres, art. XXX ; Mon., art. XXXIV.

(52) Jac. : art. XXXV ; Lettres : néant ; Mon. : art. XXXV.

(53) Jac. : art. XXXVI, omission : « et « comme » des brigands » ; Lettres : néant ; Mon. : art. XXXVI.

(54) Jac. : art. XXXVII, les mots « genre humain » et « nature » sont en italiques ; Lettres : néant ; Mon. : art. XXXVII.

Digitized by Microsoft®

Journal des débats et décrets, n° 219.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 115, p. 599. (55)

[*Texte identique au texte imprimé, sauf l'addition soulignée ci-dessus. A la fin du discours, on lit le passage suivant*] :

Robespierre lit un projet de déclaration des droits. (*Nous le rapporterons dans le prochain numéro.*) (56)

Il descend de la tribune au bruit d'applaudissemens unanimes.

Le Logotachigraphe, n° 116, p. 464-65.

Robespierre. J'ai demandé la parole dans la dernière séance, pour proposer des articles additionnels importants, qui tiennent à la déclaration des droits de l'homme et du citoyen : je vais commencer par en indiquer quelques-uns nécessaires à la garantie des propriétés. Que ce mot n'allarme personne. Riches ! Egoïstes ! je ne veux pas toucher à vos fortunes, je viens plutôt les garantir, si je sais, comme tout le monde sait, que l'extrême disproportion des fortunes est la cause de bien des maux et de bien des crimes, je ne suis pas moins convaincu que l'égalité des biens est une chimère ; je ne la crois pas plus nécessaire au bonheur privé, qu'à la prospérité publique.

[*Suit le passage du discours imprimé, depuis* « Il s'agit bien plus... » *jusqu'à* « qui est la nature. (*Applaudi.*) ».] *Puis :*

Citoyens, j'aurois d'autres articles à vous proposer, si vous aviez la patience de m'entendre plus longtemps ; mais ils se trouvent énoncés dans la série des autres articles, énoncés dans le projet de déclaration des droits de l'homme : et pour que je jouisse de l'étendue de mon suffrage, il seroit nécessaire que vous me permissiez de lire ce projet. J'ai cru devoir placer à la tête de cette déclaration un préambule :

« Les représentans du peuple français réunis en Convention nationale, reconnoissant que les droits éternels de la nature, de la justice et de la raison, sont imprescriptibles... »

[*Suit le passage du préambule imprimé, depuis* « Convaincus que l'ignorance... », *jusqu'à* « et du citoyen ».] (57)

Mention dans : *Journal de Paris*, n°s 115, p. 460, 117, p. 468, et 118, p. 471 ; *Journal de France*, n° 215, p. 2 ; *Chronique de Paris*, n° 116, p. 1 ; *Révolutions de Paris*, n° 198, p. 231 ; *Gazette de France*, n° 115, p. 534 ; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 83,

(55) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 218, et Buchez et Roux, XXVI, 130. Celui des Arch. parl. (LXIII. 197), combine le discours imprimé et le Logotachigraphe.

(56) Mon., XVI, 294.

(57) Ce journal ne reproduit pas les art. du projet de Déclaration de Robespierre.

Digitized by Microsoft®

p. 788; *Courrier universel* (Ladevèze), 26 avril, p. 2; *Courrier français*, XXIII, n° 115, p. 448; *Nouvelles politiques*, p. 460; *Révolution de 92*, 25 avril, p. 4; *Annales patriot. et litt.*, n° 115, p. 530; *Journal français*, n° 160, p. 1; *Journal universel*, XXV, n° 1249, p. 4571; *Mercure universel*, 25 avril, p. 396; *Journal de Perlet*, IV, n° 216, p. 196; *Scrutateur universel*, 25 avril. p. 4; *Patriote français*, n° 1354, p. 471; *Thermomètre du jour*, 25 avril, p.208; *Point du jour*, III, n° 25, p. 97; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 250, p. 197; *Auditeur national*, n° 216, p. 6; *Gazette génér. de l'Europe*, n° 250, p. 2; *Journal du soir* (Sablier), n° 564, p. 3; *Mercure français*, n° 92, p. 28; *Affiches d'Angers*, I, n° 68, p. 278; *Journal des Amis*, n° 16, p. 118.

2e intervention : *Sur l'élargissement des prisonniers pour dettes* (suite)

La Convention avait décrété l'abolition de la contrainte par corps et la libération des prisonniers pour dettes (58). Robespierre était intervenu pour faire hâter l'exécution de cette mesure (59). Il pose une fois encore la question à l'Assemblée, tandis que Marat se présente à la barre, entouré d'une foule de citoyens (60). La proposition de Robespierre fut adoptée.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 116, p. 511.

Robespierre. Il y a huit ou quinze jours que, sur ma proposition, la Convention a décrété que le ministre de la Justice lui rendrait compte de l'exécution du décret philanthropique qui ordonne l'élargissement des citoyens détenus pour dettes. Ce compte ne vous a pas été rendu. Je demande qu'il le soit, et pas plus tard que demain. (61).

Journal des débats et décrets, n° 219, p. 392.

«Robespierre fait une motion d'ordre; il réclame l'exécution du décret qui ordonnoit l'élargissement des prisonniers pour dettes. Il y a quinze jours, dit-il, que le ministre de la justice devoit en rendre compte. Chaque instant de retard est une atteinte portée à la justice et à l'humanité; je demande que demain ce ministre en rende compte. »

Mention dans : *Mercure universel*, XXVI, p. 406; *Journal du soir* (*Sablier*), n° 565, p. 2; *Thermomètre du jour*, 26 avril, p. 213.

---

(58) Voir ci-dessus, séance du 9 mars.

(59) Voir ci-dessus, séance du 12 avril, 1re intervention.

(60) Marat venait d'être acquitté par le Tribunal révolutionnaire. Les députés de la Montagne, nombreux à la séance, lui firent une ovation.

(61) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 220; Buchez et Roux, XXVI, 142, et les Arch. parl., LXIII, 217.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

104. — SEANCE DU 24 AVRIL 1793

Sur la mort de Lazowski (1)

Une députation de la section du Finistère (2) vient demander d'envoyer une députation aux obsèques de Lazowsky. Après une brève allocution d'Albitte, président, qui engage la Société à s'y rendre tout entière. Robespierre prend la parole.

A la suite de son discours, plusieurs propositions furent présentées : celle de graver une inscription civique en l'honneur de Lazowski, d'exécuter son buste (3), de transporter son corps au Panthéon, à la place de celui de Mirabeau, de nommer des commissaires pour préciser la cause de sa mort. Robespierre enfin demanda la rédaction d'une adresse aux sociétés affiliées, ce qui fut adopté.

Jal des débats et Correspond... Sté des Jacobins, n° 401, p. 4.

Robespierre. « Si la tyrannie avait eu un défenseur tel que celui que la république vient de perdre, son éloge eût été prononcé avec tous les charmes de l'éloquence, et de toutes les extrémités de la république, on lui eût décerné des honneurs publics, tels que ceux que l'on a décernés à Mirabeau. Mais quand un grand homme ignoré termine sa modeste carrière, quand il n'a pour panégyriste que les hommes qui lui ressemblent, ce grand homme n'est loué que par le peuple. Et tandis que le héros du despotisme et de l'intrigue est célébré, même par ceux qu'il a mécontentés, le héros de la République et de la liberté ne trouve que des cœurs indifférens. (*Applaudi.*)

Lajousky n'est connu que de ceux qui savent apprécier le vrai patriotisme. Plût à Dieu que je n'existasse plus et que Lajousky existât encore. J'étais l'ami intime de Lajousky. J'ai connu son âme entière. Depuis deux jours je pleure Lajousky et toutes les facultés de mon âme sont absorbées par les regrets de la perte immense que la république vient de faire.

On sait qu'il fut le chef de la portion la plus vigoureuse des amis de la liberté ; il était à la tête des vainqueurs du despote aux Tuileries. Cet homme, digne de la révolution, était le père du peuple ;

(1) Voir ci-dessus, séance du 14 mars, p. 327.

(2) Cette nouvelle avait été annoncée dès le début de la séance. Les Jacobins furent engagés à assister aux obsèques. Puis la discussion porta sur le vol du garde-meuble. L'orateur de la section du Finistère ne prit la parole qu'en fin de séance.

(3) Cette proposition fut présentée par Mittié fils, tandis que David demanda de placer le cœur de Lazowski dans une urne sous la tribune, et d'organiser la cérémonie funèbre. Voir pour cette cérémonie : Révolutions de Paris, n° 199, et Mon., 2 mai. Cf. E. Hamel, II, 690.

Digitized by Microsoft®

il partageait avec lui sa fortune. Non content d'économiser les deniers de la république, il ne faisait usage du revenu de sa place que pour secourir l'indigence. Les sans-culottes du faubourg St-Marceau lui ont entendu dire souvent : j'ai douze mille livres d'appointemens, je suis trop riche. Il leur tenait ce langage lorsqu'il partageait avec eux, lorsqu'il ne gardait que le nécessaire.

Je pourrais ajouter d'autres traits au tableau de ses vertus publiques et privées; il avait l'âme d'un héros. J'ai vu la sensibilité de son âme, la sensibilité de ses sentimens; les ennemis de la patrie le connaissaient autant que moi, Lajousky n'est plus; je l'ai vu jouissant d'une santé florissante, il paraissait par sa force physique au-dessus d'un mortel. Depuis huit jours, il est devenu languissant, et il n'est plus. (4)

Mon cœur est rempli de pressentimens sinistres; la République a perdu un défenseur nécessaire. J'ai perdu un ami. Je viens épancher ma douleur; les amis de la patrie et le peuple entier la partageront. Assez de tourmens sont réservés aux patriotes, permettez-leur de pleurer leur ami au sein des amis de la liberté.

Lajousky, calomnié par les ennemis de la liberté, a demandé à paraître à la barre; le peuple le chérissait, le peuple le respectait. Lajousky n'a pu faire entendre sa voix, et à cette barre où tant d'intrigans ont été applaudis, j'ai vu Lajousky outragé (5). Pelletier avait été également accablé d'outrages, quelque tems avant sa mort. J'ai pleuré Pelletier, je pleure Lajousky. »

Ici l'orateur est interrompu par un accident qui a causé une grande alarme. Une tribune qui n'était pas finie et dans laquelle cinquante personnes avaient eu l'imprudence de se placer malgré les représentations des ouvriers s'est écroulée avec fracas; la salle a été remplie de poussière; le tumulte a empêché pendant quelques minutes de connaître la nature et les suites de cet incident; mais le calme s'est bientôt rétabli, et l'on a appris que trois personnes seulement avaient été blessées légèrement. On leur a donné tous les secours convenables.

Robespierre continue : « Il n'est pas éloigné le temps où j'ai entendu un représentant de la nation dénoncer Lajousky comme un étranger, comme un Polonais. Ah ! Lajousky était bien Français ! il n'avait pas besoin d'emprunter ce titre (6). J'ai vu ses calomniateurs

(4) On pensait que Lazowski avait été empoisonné. Les résultats de l'autopsie furent communiqués aux Jacobins le 3 mai. Ils montraient que sa mort était due à « une très violente inflammation » de l'estomac, du foie et du poumon.

(5) Il fut en effet dénoncé par Vergniaud le 13 mars (Cf. Mon., XV, 705).

(6) Sa famille, d'origine polonaise, se serait établie en France, à la suite du roi Stanislas, beau-père de Louis XV (Révolutions de de Paris, n° 199, p. 266).

Digitized by Microsoft®

s'efforcer de ternir son nom en le confondant avec trois frères aristocrates avec lesquels il était irrévocablement brouillé pour cette raison. Je les ai entendus le dénoncer d'après le procès-verbal de la municipalité contre-révolutionnaire d'Amiens. J'ai fait de vains efforts pour faire lire ce procès-verbal; on s'y est opposé. J'ai vu un de ces calomniateurs obtenir contre lui un décret d'accusation, et lorsqu'il a paru à la barre on a refusé de l'entendre, parce qu'on redoutait le langage de la vérité dont il était le pur organe. On l'a éconduit par l'ordre du jour. (7)

Citoyens, connaissez le prix de la liberté, puisqu'il faut tant de crimes pour opprimer ses défenseurs. Pleurez votre frère (8). Je le pleure, mais je jure que ma douleur profonde tournera au profit de la liberté. (*Applaudi.*) Je jure que tous les amis de Lajousky, c'est-à-dire tous les patriotes, sont mes amis, je jure que je leur suis dévoué jusqu'à la mort. Je jure par l'ombre de Lajousky, je jure par son tombeau, une haine implacable à tous les fripons, un amour immortel à tous les hommes vertueux, à tous les malheureux.

Citoyens, si vous voulez conserver ce que vous avez de plus cher, honorez la mémoire des patriotes, donnez cette consolation à leurs successeurs, et que de la cendre des défenseurs de la liberté renaissent des millions de vengeurs. (*Applaudi. Tous les citoyens élèvent leurs chapeaux et jurent simultanément de venger la mort de Lajousky.*)

Robespierre continue : Citoyens, ne soyez plus la dupe du charlatanisme de nos ennemis, qui n'honorent que les héros de l'intrigue. Lajousky était au sein du peuple.

Vous avez des magistrats dignes de vous, car on assure qu'ils veulent rendre les honneurs à la mémoire du vertueux Lajousky. Donnez l'exemple au reste de la terre d'honorer les amis de la liberté. Ils ne sont pas dans la classe opulente, ils sont parmi les sans-culottes. Soyez persuadés que, quel que soit le nombre de nos ennemis, nous sommes plus forts qu'eux; nous avons la raison, la vertu et le peuple. (*Applaudi.*)

[...]

Robespierre propose de charger des membres de rédiger une adresse aux Sociétés affiliées sur l'événement malheureux de la mort du patriote Lajousky. » (9)

---

(7) Lazowski vint le 14 à la barre de la Convention. Il fut vivement soutenu par Marat, et sur la proposition de Thuriot, l'Assemblée passa à l'ordre du jour sur le décret d'accusation dont il se croyait frappé. (Mon., XV, 715).

(8) Note du Point du jour : « Ici la voix de l'orateur est étouffée par les sanglots, et tous les citoyens partagent son attendrissement. »

(9) Extraits dans Aulard V,153. Analyse dans E. Hamel, II,689. Mention dans G. Walter, p. 733.

Digitized by Microsoft ®

Courrier des départemens, t. VII, n°s 27 et 28, p. 426 et 439.

[*Reproduit le texte du Jal... des Jacobins, depuis le début jusqu'à :* « vient de faire ». *Puis il ajoute :* « Lazowsky étoit le *père du peuple* (il étoit, qui plus est, un des *septembriseurs*); il avoit l'*âme d'un héros*. Il n'est plus, ô douleur. Mon cœur est remplie de *pressentimens sinistres*. Lazowsky fut outragé à la barre par les *intrigans*; Pelletier avoit été également *accablé d'outrages* quelque tems avant sa mort. J'ai pleuré Pelletier, et je pleure Lazowsky... ». *Il reprend ensuite, depuis :* « Citoyens, connaissez le prix », *jusqu'à la fin, et ajoute :* « Après avoir fait l'éloge funèbre *d'un grand homme ignoré*, Robespierre propose de charger des membres de rédiger une adresse aux sociétés affiliées, pour leur apprendre l'empoisonnement du vertueux Lazowsky... »]

(10) Cf. Buchez et Roux, XXVI, 147.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

105. — SEANCE DU 26 AVRIL 1793

1re intervention : *Sur un incendie au ministère de la Justice*

Un membre ayant annoncé à la Société que le feu s'était déclaré au ministère de la Justice, invite les citoyens à s'y rendre (1). Basire fait observer qu'avant d'y porter secours, il convient de vérifier le fait. Le président, Albitte, intervient dans le même sens, suivi par Robespierre. La Société ne donna pas de suite à cette motion.

Jal des débats et Correspond... Sté des Jacobins, 28 avril, p. 3. *Courrier des départemens*, t. VII, n° 29, p. 459.

Robespierre. J'observe que les sociétés populaires ne sont pas des compagnies de pompiers. Celui qui a donné cet avis ne peut être qu'un mauvais citoyen ou un sot. Je demande qu'il soit banni de cette Société. (2)

Mention dans les *Annales de la Républ. franç.*, n° 123, p. 613.

(1) D'après les « Annales de la Républ. franç. » le feu aurait pris le dimanche 21 « pour la quatrième fois ». Il se déclara de nouveau, le 24 avril, dans les écuries du même ministère, et la Section des Piques vint demander à la Convention d'y faire exercer une active surveillance.

(2) Buchez et Roux, XXVI, 169. Rien dans Aulard.

Digitized by Microsoft®

2et intervention : *Sur l'épuration du personnel des ministères*

Marat (3), et Hassenfratz dénoncent les bureaux de la Guerre, de la Marine et des Subsistances. Ils demandent qu'on dresse une liste du personnel afin d'en éliminer les aristocrates. Basire pense qu'il est possible de l'obtenir des ministres eux-mêmes. Après les objections de Robespierre et l'intervention d'un membre qui signale que cette épuration s'effectue au ministère de la Guerre, la Société adopta la motion de Marat, avec l'amendement de Robespierre.

Jal des débats et Correspond... Sté des Jacobins, 28 avril, p. 4.
Premier journal... ou le Point du jour, t. III, n° 28, p. 112.

Robespierre. Je dis qu'il est des ministres avec lesquels la Société ne doit avoir aucun commerce, aucune correspondance. On peut obtenir cette liste par le canal des employés patriotes qui sont dans les bureaux. J'ajouterai une observation décisive, c'est que la réforme des employés suspects dépend du Comité de salut public, car son premier soin doit être d'épurer toutes les administrations.

Marat. Le motif que le préopinant vient d'alléguer me paraît frivole, car un patriote pur pourrait communiquer avec le diable. Nous dirons aux ministres : « Nous vous demandons la liste de tous les employés pour être à portée de vous indiquer quels sont ceux que l'intérêt public vous permet de conserver. »

Robespierre. Je réponds à cela qu'on peut prendre cette mesure avec les ministres reconnus patriotes : quant aux autres, il faut commencer par les chasser, au lieu de correspondre avec eux. » (4)

Mention dans le *Journal français*, n° 162, p. 3.

(3) Marat considérait que toutes les administrations devaient être épurées. Le 29 avril, une députation des Cordeliers vint demander à la Société de se concerter avec elle pour exécuter cette mesure.

(4) Buchez et Roux, XXVI, 170 ; Aulard, V, 155. Mention dans E. Hamel, II, 690, et G. Walter, p. 733.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

106. — SÉANCE DU 3 MAI 1793

Sur un plan de défense de Paris

Après l'adoption de diverses propositions, dont celles d'Hassenfratz sur la rédaction d'un Bulletin aux armées (1) et de Dubois-

(1) Il s'agissait de contrebalancer l'influence des journaux girondins. « Les états-majors reçoivent le Bulletin de la Convention qu'ils conservent le plus souvent, tandis qu'ils distribuent aux soldats les journaux de Gorsas et de Brissot ». (Jal... des Jacobins, n° 406, p. 2).

Digitized by Microsoft®

Crancé sur la formation d'un Comité pour correspondre avec les représentants en mission (2), Robespierre intervient. (3)

La Société décida de nommer deux commissaires pour examiner le plan signalé par Robespierre. (4)

Jal des débats et Correspond... Sté des Jacobins, n° 406, p. 3.

Robespierre. Un citoyen propose un moyen de défense pour la ville de Paris. Je demande qu'on nomme des commissaires pour en faire l'examen. (5)

---

(2) Il permettrait à ces derniers de rester en contact avec la Société et de suivre son activité.

(3) Robespierre jeune était précédemment intervenu. Peut-être s'agit-il encore de lui, mais rien n'a permis de le préciser.

(4) Albitte, qui présidait, proposa de renvoyer ce plan au maire de Paris et au ministre de la Guerre.

(5) Mention dans G. Walter, p. 733. Rien dans Buchez et Roux, Hamel ni Aulard.

---

107. — SEANCE DU 6 MAI 1793

En faveur des autorités constituées de Paris

A la suite des échecs de Vendée et de la prise de Thouars par les rebelles, l'opinion alarmée demande une levée de volontaires (1). La Commune réclame l'envoi immédiat de la gendarmerie et des troupes soldées restant encore à Paris (2). Puis elle confie le soin de la réquisition à un comité formé dans chaque section par six membres du Comité révolutionnaire. Mais les sections protestent contre l'exemption des fonctionnaires et montrent leurs préférences pour les engagements volontaires, tandis que les riches s'indignent de l'emprunt forcé (3). Un mouvement sectionnaire se créa et le

---

(1) Cf. Général Herlaud. La levée des volontaires parisiens pour la Vendée (A.h.R.F., 1931, p. 383-398 et 498-514); G. Lefebvre, La Convention, cours ronéo, II, 112-131). Le 27 avril, la Convention avait approuvé un arrêté du départ. de l'Hérault réclamant une levée de 3.000 hommes. Cet arrêté fut recommandé aux autres départements par le Comité de salut public. (Aulard, Recueil des Actes... III, 382, 509, 520, 521, 554, 598, 603) .

(2) Environ 3.000 hommes. Le 25 avril, la section de Bon-Conseil avait demandé à la Commune de former plusieurs bataillons de volontaires, mais dans leur majorité, les sectionnaires répugnèrent à s'enrôler. Toutefois, le 1er mai, la Commune arrêta que Paris devrait fournir 12.000 hommes.

(3) Il s'agit de l'emprunt forcé décidé par la Commune le 3 mai pour assurer le recrutement. Le 20, la Convention vota le principe de l'emprunt forcé d'un milliard. L'arrêté de la Commune du 1er mai recommandait d'autre part de choisir les commis clercs de notaires, « courtauds de boutiques . Ce furent eux qui, bien entendu, soulevèrent l'opposition contre le recrutement.

Digitized by Microsoft®

trouble se répandit dans Paris (4). Le 5 mai, une députation de la section de Bon Conseil (5) vint dénoncer à la barre de la Convention « l'anarchie et le despotisme populaires ». Malgré Marat, l'insertion de l'adresse fut décrétée (6). Le lendemain l'Assemblée entend la lecture de deux lettres des membres de la députation qui l'informent de leur incarcération à la prison de la Mairie (7). Vergniaud demande que le maire de Paris rende compte séance tenante, et par décret, des motifs de cette arrestation. Robespierre intervient. Après un violent débat, la proposition de Vergniaud fut décrétée (8)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 128, p. 563.

Robespierre. Il y a des faits notoires que l'on ne doit pas laisser ignorer à la Convention. Tout le monde sait qu'à Paris il y a un certain nombre d'hommes suspects qui ont jeté le trouble dans les sections, et empêché le prompt armement des citoyens. Tout le monde sait qu'il y a eu, ce matin, des rassemblements de séditieux, dont plusieurs ont été mis en prison (9). J'ignore si ceux, dont il est parlé dans la lettre, sont détenus pour des causes différentes; dans ce cas, il faut rendre justice à ces citoyens. Mais si leur délit est le même, prendre ouvertement la défense de ces hommes-là, ce serait attiser le feu qu'ils ont allumé, ce serait se déclarer le protecteur des rebelles qui veulent anéantir les rebelles, ce serait favoriser les troubles de la Vendée, ce serait avilir les autorités constituées (*Plusieurs membres de la partie droite:* Aux voix, la motion de Vergniaud). Une partie

(4) Ce mouvement était comparable à ceux de Lyon, Marseille, Bordeaux. Le « Patriote français » critiquait la levée et répondait aux menaces contre la Gironde, appelait les « républicains » à résister au mouvement. Le 4 mai, la section Bonne Nouvelle dénonça « le despotisme populaire ». Dans un grand nombre de sections, les sans-culottes résistèrent difficilement. Voir par exemple les troubles qui agitèrent les sections de l'Unité, de la Réunion, des Lombards, du Contrat social, de Marseille. (G. Lefebvre, op. cit., p. 120-122). Celle de Bon-Conseil était dans ce cas (Mon., XVI, 322).

(5) D'abord section de Mauconseil, elle changea de nom le 18 août 1792 (Cf. Tourneux, P.V. de la Commune de Paris, VII, 97; et E. Mellié, op. cit., p. 29).

(6) Voir Mon., XVI, 319, P.V. Conv., XI, 95-96; Arch. parl., LXIV, 153.

(7) Voir texte de la seconde lettre dans le Mon., XVI, 322, et le Mercure universel, XXVII, 106. Elle est signée Sagnié, vice-président de la section. La première lettre, signée Fortin, est reproduite dans les Arch. parl., LXIV, 211.

(8) La Convention arrêta peu après qu'elle ne prendrait aucune décision sur le rapport du maire sans avoir entendu les pétitionnaires eux-mêmes.

(9) Le 6 au matin, en effet, une nouvelle manifestation avait été prévue aux Champs-Elysées, mais les manifestants furent dispersés par Santerre.

Digitized by Microsoft ®

de l'Assemblée sait très-bien qu'hier un certain nombre d'hommes suspects parcourait les rues en criant : *vive le roi*. (*Plusieurs voix :* C'est faux. *D'autres :* Oui, oui.) Que plusieurs de ces gens-là, qui savent aussi se couvrir du masque du patriotisme, ont été arrêtés. (10)

Je dis donc que si ceux qui ont écrit la lettre sont du nombre, il n'y a de plus coupables qu'eux que les hommes qui prennent leur défense. (*Une grande partie de l'Assemblée et les citoyens applaudissent; des rumeurs s'élèvent à la droite de la tribune. Plusieurs instants se passent dans l'agitation.*)

Il est clair que je n'ai inculpé personne ici, puisque j'ai toujours parlé en homme qui doute, et que je n'ai vu personne prendre la défense des hommes que je supposais. Mais je répète que si ces citoyens sont du nombre des gens suspects arrêtés, il est impossible à la Convention d'arrêter le cours de la loi sans encourager les séditieux d'une manière indirecte.

En conséquence, j'invite la Convention à appuyer de toute sa force les autorités constituées de Paris; car je déclare que si ces hommes étaient coupables et que la Convention leur laissât l'espoir de sa protection, elle trahirait elle-même ses devoirs. Mais en vain on forme des complots contre la République, contre la liberté : la Liberté, la République triompheront de tous les complots. (*On applaudit.*) (11)

Mention dans : *Chronique de Paris*, n° 130, p. 1 ; *Point du jour*, n° 37, p. 15 ; *Nouvelles politiques*, n° 130, p. 4 ; *Feuille de Paris*, n° 257, p. 4 ; *Journal de Paris*, n° 127, p. 507 ; *Mercure universel*, XXVII p. 105 ; *Patriote français*, n° 1362, p. 508 ; *Courrier français*, XXIV, p. 50 ; *Journal universel*, XXVI, n° 1262, p. 4674 ; *Journal de Perlet*, IV, n° 228 p. 291 ; *Scrutateur universel*, 6 mai, p. 4 ; *Batave*, n° 92, p. 332 ; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 7, p. 61 ; *Journal de France*, n° 227, p. 3 ; *Journal du soir*, n° 227, p. 3 ; *Annales patriot. et litt.*, n° 128, p. 587 ; *Journal français*, n° 171, p. 2 ; *Journal des débats*, n° 231, p. 81.

---

(10) Le 4 mai, 200 à 300 jeunes gens s'étaient réunis dans le jardin du Luxembourg, et le 5, près de 500. Des arrestations avaient été opérées et huit individus déférés au Tribunal révolutionnaire. L'un d'eux, Guy, clerc de notaire chez Badenier, sur St-Séverin, raconte comment lui et ses collègues ont été invités à la manifestation par les commis de Mme Papin, marchande d'étoffes, et, semble-t-il, avec l'accord de leurs patrons. Le domestique de Buzot figurait parmi les individus arrêtés le 5.

(11) Mon., XVI, 322 ; Buchez et Roux, XXVI, 363. Les Arch. parl. (LXIV, 211) combinent les textes du Moniteur, du Journal des débats et du Mercure universel. E. Hamel l'analyse (II, 691) et G. Walter le signale (p. 733).

Digitized by Microsoft®

108. — SEANCE DU 7 MAI 1793

Sur le renouvellement des jurés du Tribunal criminel extraordinaire (1)

Berlier (2), au nom du Comité de Législation, présente un projet de décret relatif au renouvellement des jurés du Tribunal « révolutionnaire » (3) qui préconise la présentation d'un candidat par département. Les 12 jurés seront désignés par le sort parmi cette liste nationale (4). Marat propose qu'au lieu du tirage au sort, on expose la liste des candidats à la censure publique. De nombreux membres, dont Robespierre, protestent contre le projet du Comité, et la Convention passe à l'ordre du jour. (5)

Courrier universel, 8 mai 1793, p. 3.

Robespierre regarde le mode présenté par le comité comme tendant à consacrer un systême proscrit, le systême du fédéralisme, et il demande que les jurés soient nommés par appel nominal, comme les ministres. (6)

(1) Ce tribunal avait été constitué par le décret du 10 mars 1793; cf. ci-dessus, à la date.
(2) Berlier, député de la Côte-d'Or.
(3) Voir également décret du 29 avril 1793.
(4) Cf. ce projet dans les Arch. parl., LXIV, 275, d'après l'imprimé de la B. N. (8°, Le³⁸ 261).
(5) Le décret sera adopté le 24 mai sous une rédaction différente.
(6) Le Mon. (XVI, 330) rapporte cette discussion, mais ne mentionne pas l'intervention de Robespierre, de même que le Mercure universel.

109. — SEANCE DU 8 MAI 1793

1re intervention : *Pour des mesures de salut public*

Un député extraordinaire du département d'Indre-et-Loire est admis à la barre : il signale les progrès des rebelles vendéens et les menaces qu'ils font peser sur Chinon ; il expose les mesures prises par l'administration et demande des renforts d'urgence (1). Un débat s'instaure sur la levée des hommes pour la Vendée dans les sections parisiennes. Après Bentabole, puis Legendre, Robespierre intervient. Sur la proposition de Danton, l'Assemblée décida

(1) Voir Mon., XVI, 336, reproduit dans les Arch. parl., LXIV, 309. Il demandait entre autres, un secours immédiat de 5 à 600.000 livres.

Digitized by Microsoft®

l'envoi de commissaires dans les sections pour élaborer un plan de recrutement. (2)

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 130, p. 572.

Robespierre. La nécessité de s'armer pour repousser les ennemis de la liberté, est sentie par tous les citoyens. Le besoin de venger nos frères massacrés est dans le cœur des citoyens de cette grande cité, qui a si bien mérité de la patrie. Une seule raison doit frapper la Convention, c'est d'empêcher que les efforts du patriotisme ne tournent au profit de la trahison et de l'aristocratie. La guerre étrangère et la guerre civile ont été jusqu'ici des gouffres qui ont dévoré les meilleurs citoyens. Paris a fourni plus de 50 mille hommes, soit contre les despotes coalisés, soit contre les ennemis intérieurs. Ce n'est point assez que nous arrêtions la marche des contre-révolutionnaires; prenons des mesures contre les complices des rebelles et de l'ennemi extérieur, qui cherchent à faire la contre-révolution dans Paris. (*On applaudit.*) Paris est le centre de la Révolution, Paris fut le berceau de la liberté, Paris en sera le plus ferme rempart. A ce titre, Paris mérite d'être attaqué par tous les ennemis, c'est contre lui que Brunswick, Cobourg et les rebelles dirigent tous leurs efforts. S'il y a une armée de contre-révolutionnaires dans la Vendée, il y en a une autre dans Paris; il faut contenir l'une et l'autre; et quand nous envoyons les patriotes de Paris à la Vendée contre les rebelles, il faut que nous n'ayons rien à craindre ici de leurs complices.

Si l'aristocratie, dans ces derniers jours, a osé lever la tête (3); si des citoyens que leur incivisme condamnait au silence, se sont répandus dans les sections, que sera-ce lorsqu'il sera parti une armée de patriotes? Il faut que les ennemis de la liberté, sous quelque nom qu'ils se présentent, robins, nobles, financiers, banquiers ou prêtres, ne puissent lui nuire. Je demande en conséquence que tous les gens suspects soient gardés en otage, et mis en état d'arrestation. (*Une grande partie de l'Assemblée et les citoyens des galeries applaudissent. Des rumeurs s'élèvent dans la partie opposée*). Je dis que, sans cette précaution, les efforts des patriotes tourneraient au profit de l'aristocratie. Il ne faut pas non plus déclarer la guerre aux autorités constituées; il faut encourager les efforts de la Commune de Paris, du maire qui, en mettant en état d'arrestation les coupables, est loin encore d'avoir rempli la tâche que lui impose le salut public (4).

(2) Le lendemain, Chénier fit un rapport au nom des commissaires, et la Convention adopta en bloc les dispositions prises par les sections (G. Lefebvre, op.cit., p. 127).

(3) Voir ci-dessus, séance du 6 mai.

(4) Voir ci-dessus, séance du 6 mai.

Digitized by Microsoft®

Il faut que les bons citoyens veillent sur les intrigans qui affluent dans les sections, et que nos femmes et nos enfans respirent en sécurité. (*On applaudit.*) Il faut que les citoyens qui vivent de leur travail, et qui peuvent à peine pourvoir à la subsistance de leurs familles, reçoivent une indemnité le jour où ils monteront leur garde. (*On applaudit.*) (5)

Il faut veiller à ce que l'on fabrique des armes de toute espèce, afin de mettre Paris dans un état respectable de défense; car le but des ennemis est de détruire cette ville. Il faut que des forges soient établies dans toutes les places publiques, afin de ranimer l'énergie des citoyens par la vue de nouveaux moyens de défense (6). Voilà les mesures que je propose, je prie la Convention de les prendre en très-grande considération. (7)

Mercure universel, t. XXVII, p. 135.

« *Robespierre*. Le besoin de venger nos frères massacrés est dans le cœur de tous les citoyens; il importe de prendre des mesures qui ne tournent pas au bénéfice du despotisme et de la trahison; la guerre de l'extérieur et la guerre civile n'ont fait périr que trop de bons citoyens : Paris, cette grande cité, n'en a que trop à pleurer; 50 mille citoyens en sont partis. Paris est le centre de la Révolution, il en fut le berceau; il faut empêcher que les complices des rebelles triomphent ici, et quand nous enverrons des patriotes dans la Vendée, il faut qu'ici nous n'ayons rien à craindre des complices de Dumouriez et de Cobourg. (*Applaudissemens de la Montagne.*) Si ces hommes se sont portés ces jours-ci en force dans les sections pour insulter aux généreux efforts du patriotisme : que sera-ce quand ils seront partis ? Il faut qu'alors ils ne puissent plus lui nuire. (*Applaudissemens sur la Montagne.*)

Je demande qu'on mette en état d'arrestation tous les citoyens suspects (*Applaudissemens de la Montagne et des tribunes*); il faut pour cela soutenir le conseil général de la commune, les autorités constituées, le maire qui n'a pas assez fait en mettant en état d'arrestation ceux qui, ces jours-ci, se sont rassemblés; il faut exclure des sections tous ces hommes qui viennent y contrarier le patriotisme, la

(5) La Convention venait de décider que les secours à verser aux familles des défenseurs de la Patrie seraient à la charge de la Nation. Voir Général Herlaut, Les indemnités aux volontaires parisiens pour la Vendée (A.h.R.F., 1932, p. 128-147).

(6) Voir ci-après, Jacobins, 8 mai, et Mon., XVI, 339 : intervention d'une députation du département de Paris.

(7) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 338; Buchez et Roux, XXVI, 382, et les Arch. parl., LXIV, 312. E. Hamel l'analyse (II,692) et G. Walter le signale, p. 733.

Digitized by Microsoft®

patrie le veut; il faut, pendant que les ouvriers seront obligés de sacrifier des journées pour la patrie, qu'ils soient payés (*Applaudissemens des tribunes*) : mais sur-tout donnez-leur des armes; car c'est en désarmant les bons citoyens que l'on a su affoiblir la défense du patriotisme; il faut armer Paris, qu'il soit dans un état respectable; il est dans un danger imminent, c'est la citadelle de la République. Décrétez donc les mesures que je vous propose. »

Mention dans : *Annales de la Républ. franç.*, n° 129, p. 640; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 8, p. 73; *Journal du soir* (Sablier), n° 590, p. 3; *Journal de Perlet*, IV, n° 230, p. 307; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 264, p. 309; *Feuille de Paris*, n° 259, p. 4; *Auditeur national*, n° 230, p.5; *Abréviateur universel*, n° 130, p.520; *Courrier universel*, 9 mai, p. 4; *Courrier français*, t. XXIV, n° 129, p. 67; *Nouvelles politiques*, p. 516; *Scrutateur universel*, 9 mai, p. 2; *Révolution de 92*, 9 mai, p. 4; *Point du jour*, III, n° 39, p. 158; *Gazette de France*, n° 129, p. 566; *Chronique de Paris*, n° 129, p.2; *Mercure français*, mai-août, n° 94, p. 123; *Patriote français*, n° 1364, p. 516; *Batave*, n° 85, p. 344; *Affiches d'Angers*, I, n° 76, p. 211; *Journal universel*, XXVI, p. 4680; *Journal de France*, III, n° 229, p. 3; *Journal du soir*, n° 229, p. 3; *Journal des débats et décrets*, n° 233, p. 116.

2e intervention : *Sur les troubles sectionnaires occasionnés par le recrutement contre la Vendée*

Une députation de la section des Lombards vient dénoncer l'incarcération à la Conciergerie, du citoyen Permes (8). Il aurait été arrêté pour avoir qualifié d'arbitraires les décisions de la Commune concernant le recrutement. La députation demande sa mise en liberté (9). Robespierre intervient, puis Isnard. Après quelques débats, la Convention passe à l'ordre du jour.

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 131, p. 576.

Robespierre. Voulons-nous sérieusement affermir le règne de la Liberté, voulons-nous trouver les moyens d'assurer au peuple ses droits ? Ces moyens sont de montrer une inflexible sévérité contre ceux qui osent lever audacieusement l'étendard de la révolte et de la sédition. (*On applaudit.*) Ces moyens sont l'exécution d'un devoir imposé à

(8) Cf. cette pétition aux Arch. nat., C11 255, pl. 480, p. 4. Le Moniteur (XVI, 347) orthographie ce nom : Paine, parfumeur, rue Saint-Denis.

(9) Voir Mon., XVI, 347.

Digitized by Microsoft®

tous les membres de la société; au peuple, de saisir tous les conspirateurs; aux magistrats, de seconder les efforts et le patriotisme du peuple; à la Convention nationale surtout de donner au peuple, s'il en a besoin, l'exemple d'une sévérité inexorable contre tous ceux qui manifesteraient des sentiments et des opinions anti-civiques, de protéger les autorités investies de la confiance du peuple, lorsqu'elles remplissent un devoir qui intéresse si fort le salut de la patrie. Est-il quelqu'un qui ignore les motifs des arrestations qui ont eu lieu ces jours derniers? Est-il quelqu'un qui ignore que d'insolens aristocrates ont osé insulter au peuple et à la Liberté? Est-il quelqu'un qui ose nier que, ces jours derniers, des bandes de financiers, de praticiens, et de tant d'autres ennemis de la Liberté, se sont rassemblés, dans l'intention d'opérer un mouvement contre-révolutionnaire? (*Quelques murmures se font entendre.*) S'il en est un qui ose nier les attentats commis contre la Liberté, celui-là est bien près d'en être le complice. Oui, je le répète, des bandes de scélérats attroupés, se sont répandues dans les promenades publiques, en criant: *Vive le roi, A bas la République!* (*Quelques voix:* Cela est faux).

N... (10) Je demande que Robespierre soit entendu en silence; Isnard a la parole pour lui répondre.

Robespierre. Ces infâmes parcouraient les places publiques. Plusieurs ont arboré la cocarde blanche, et crié: *Vive le roi, A bas la République.* (*Mêmes rumeurs dans la partie droite de la salle.*) Il est vrai qu'ils ont ajouté d'autres cris qui peuvent plaire à bien des gens, ils ont crié: *A bas les patriotes. A bas la Montagne. A bas les Jacobins* (11). Et l'on voudrait que de pareilles imprécations contre les amis de la liberté, contre la liberté elle-même, restassent impunies! La municipalité, dans un moment de crise, a rempli avec courage un devoir pénible. Il a fallu que le peuple se rassemblât; il a fait des patrouilles nombreuses; et par son énergie, de grands malheurs ont été conjurés. Je sais qu'on a écrit à l'avance une lettre qui a passé dans les mains d'un grand nombre de membres de cette Assemblée; qu'à l'aide de cette petite manœuvre on a intéressé une partie des députés au sort des ennemis de la République; qu'on a surpris leur religion, et qu'on s'est assuré de la majorité des suffrages, pour obtenir l'improbation de la conduite de la municipalité. Je sais que, dès hier (12), on avait cherché à faire mander à la barre le maire de Paris, et qu'on vient poursuivre aujourd'hui le fil de cette trame.

Vous qui connaissez les manœuvres des ennemis du peuple, vous

(10) Il s'agit du président: Boyer-Fonfrède.

(11) Voir ci-dessus, séance du 6 mai, notes 9 et 10.

(12) Il s'agit en fait, du 6 mai (cf. ci-dessus). Pache avait fourni le 7 les motifs des arrestations de Sagnié et Fortin.

Digitized by Microsoft®

qui savez que tous ont invoqué dans les mêmes circonstances, les droits de l'homme, qu'ils n'ont jamais cessé d'outrager, comment êtes-vous si faciles à laisser surprendre votre pitié ? L'aveu qui vient de vous être fait par les pétitionnaires eux-mêmes, que l'homme dont il s'agit, s'est trouvé dans l'attroupement, ne vous suffit-il pas ? Quel empressement avez-vous donc à accueillir si favorablement des hommes, pour la plupart aristocrates, tandis que tant de fois on a repoussé de bons citoyens. Ils ont réclamé, il est vrai, les droits de la liberté et de l'égalité; mais ne voyez-vous pas que c'est pour mieux réussir à perdre la liberté même. Je vous le demande, Citoyens, lorsque des patriotes ardens ont été accusés devant vous, leur avez-vous accordé cette protection dont jouissent, dans ce moment, des aristocrates. La personne pour qui on sollicite, est un clerc d'huissier, qui s'est mis à la tête d'un attroupement (13). Eh ! sont-ils donc si favorables à la liberté, ces clercs d'huissier, pour qu'on ne puisse pas les suspecter aujourd'hui. Nous chérissons les principes de liberté, nous voulons les écrire dans nos loix; mais nous ne voulons pas qu'ils soient un prétexte pour assassiner impunément la liberté. Quoi ! vous dites que vous voulez vous armer contre les rebelles, et vous protégez leurs complices à Paris !

Citoyens, les momens de crise exigent des mesures très-actives; c'est autour des autorités constituées qu'il faut se rallier; mais, au contraire, vous protégez ouvertement la cause des ennemis extérieurs et intérieurs, et loin d'étouffer le feu de la guerre civile, c'est vous qui l'attisez; c'est donc à vous qu'il faut attribuer le funeste système qui tend à organiser la guerre civile. Ceux qui protègent aujourd'hui les riches négocians, les praticiens, protègent aussi Cobourg et les révoltés de la Vendée. Je demande que l'Assemblée passe à l'ordre du jour sur la pétition qui lui est adressée. (14)

Mercure universel, t. XXVII, p. 141.

« *Robespierre*. Les moyens de réprimer les troubles, c'est de punir avec une sévérité inflexible tous ceux qui lèvent l'étendard de la rébellion, il faut saisir tous les conspirateurs et les traîtres; c'est un devoir pour les magistrats de les faire mettre en état d'arrestation : c'est à la Convention à donner l'exemple d'une sévérité sans exemple, et de protéger les autorités constituées : eh bien ! la Convention don-

(13) Il semble que Robespierre fasse une confusion entre la pétition de la section des Lombards relative à Permes et une nouvelle lettre de Sagnié, de la section de Bon-Conseil, qui protestait contre les motifs de son arrestation. Sagnié était clerc d'huissier. (Cf. Arch. parl., LXIV, 336, note 1).

(14) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 348, et les Arch. parl., LXIV, 335. E. Hamel l'analyse (II, 692), et G. Walter le signale (p. 733).

Digitized by Microsoft®

nera-t-elle aujourd'hui cet exemple ? Ne sait-on pas que d'insolens aristocrates déguisés sous le masque du modérantisme, n'a-t-on pas vu ces hordes de praticiens, de financiers, de valets d'aristocrates, d'hommes attachés aux vices de l'ancien régime, commettre des attentats contre la liberté. (*Une voix :* C'est faux.) Oui, dans les places publiques ils ont crié : Vive le roi, à bas la République ! (*Des membres :* C'est faux, c'est faux; *tumulte.*) Est-il quelqu'un qui ignore que ces lâches esclaves portoient quelques-uns des cocardes blanches, et crioient, à bas la montagne, à bas les Jacobins : la municipalité, dans ces momens de crise, a agi avec courage; et c'est aux momens où leurs complices viennent dans cette enceinte, où l'on devroit les incarcérer aussi, pour les empêcher de faire couler le sang des patriotes, et c'est dans ce moment qu'ils trouvent ici des défenseurs; on a déjà surpris la religion de la majorité en lui arrachant un décret pour mander le maire à la barre comme un homme suspect; eh ! ne savez-vous pas vous tous que les conspirateurs se sont toujours armés de la constitution et des droits de l'homme; ainsi, l'aristocratie n'est réclamée aujourd'hui ni par les prêtres ni les ci-devant nobles, mais par la classe des marchands, et l'on a réclamé pour eux les formalités de la loi pour emprisonner un citoyen; admirable maxime : en sorte qu'il faudroit suivre la loi pour ceux qui n'en reconnoissent aucune; citez-moi une occasion où des patriotes ardens aient trouvé ici une protection aussi déclarée que ces contre-révolutionnaires : l'homme pour lequel on vient réclamer si ardemment est un clerc d'huissier; sont-ils donc si intéressans ces clercs d'huissiers ? Nous ne voulons pas que les loix soient des liens pour entraver les bons citoyens; vous dites que vous voulez marcher contre les rebelles de la Vendée, et vous protégez leurs complices; vous dites que vous aimez la liberté et vous ne faites rien pour le peuple, et vous protégez les hommes suspects : des mesures actives ont été prises, la municipalité a bien fait, et si vous soutenez ces praticiens révoltés, ces négocians anti-populaires, [ce] sont les mêmes qui protègent les rebelles de la Vendée, qui protègent Cobourg. (*Applaudissemens des tribunes et bravo.*) Je conclus à l'ordre du jour, sur la pétition que la Convention ne doit pas entendre aujourd'hui. »

Mention dans : *Scrutateur universel*, 9 mai, p. 3; *Courrier universel*, 10 mai, p. 4; *Thermomètre du jour*, 7 mai, p. 312; *Journal universel*, XXVI, p. 4691; *Journal de France*, III, n° 230, p. 2; *Journal du soir* (Feuillant), n° 230, p. 2; *Auditeur national*, n° 231, p. 1; *Journal de Perlet*, IV, n° 230, p. 309; *Point du jour*, III, n° 39, p. 159; *Annales patriot. et litt.*, n° 130, p. 598; *Chronique de Paris*, n° 130, p. 1; *Patriote français*, n° 1365, p. 519; *Courrier de l'Égalité*, IV, n° 265, p. 313; *Quotidienne*, 9 mai, p. 510; *Courrier des départemens*, VIII, n° 10, p. 157.

Digitized by Microsoft ®

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

110. — SEANCE DU 8 MAI 1793

POUR DES MESURES DE SALUT PUBLIC

Le 8 mai au soir, Robespierre reprit aux Jacobins, en les développant, les thèses de sa première intervention à la séance du matin de la Convention.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 409, p. 2-4.

Robespierre. En arrivant dans cette Société on m'a appris qu'on avoit convoqué les députés présents à cette séance, de se rendre à la Convention. Je regarde comme un piège dangereux tout ce qui éloigne de cette Société les véritables défenseurs de la République. Ce n'est pas sans raison que la Convention tient des séances du soir. son but est d'écarter les patriotes d'une assemblée qui est le boulevard de la Liberté (1). Ce matin à la Convention on nous a annoncé avec l'appareil de la terreur les progrès des insurgés dans les départemens. (2)

Je méprise les rebelles et leurs protecteurs. Voilà le premier article de ma profession de foi ».

On invite Robespierre à monter à la tribune; il cède à ce vœu et continue en ces termes :

« Et afin qu'il ne reste aucun doute sur mon système, je déclare qu'il faut non seulement exterminer tous les rebelles de la Vendée, mais encore tout ce que la France renferme de rebelles contre l'humanité et contre le peuple. (*Applaudissemens réitérés.*) Le peuple français veut la liberté, et il ne peut vouloir autre chose. Ses ennemis sont les hommes corrompus qui préfèrent leur intérêt à l'intérêt général. Celui-là est un insensé; celui-là ne sait pas combiner les premiers élémens de la politique qui ne voit pas la relation qui existe entre les révoltés et les Coblentiers; l'armée de la Vendée est un détachement de l'armée de Cobourg. (3)

Celui-là est un insensé qui est persuadé que les lâches partisans de Dumouriez et de Cobourg aient sérieusement l'intention de repousser les brigands de la Vendée. Il n'y a plus que deux partis en France, le peuple et ses ennemis. Il faut exterminer tous ces êtres vils et scélérats, qui conspireront éternellement contre les droits de

(1) Robespierre s'était déjà élevé contre les séances du soir et leur suppression avait été demandée à plusieurs reprises.

(2) Voir ci-dessus, séance précédente.

(3) L'armée autrichienne était commandée par le prince de Saxe-Cobourg.

Digitized by Microsoft®

l'homme et contre le bonheur de tous les peuples. Voilà l'état où nous sommes.

Celui qui n'est pas pour le peuple est contre le peuple, celui qui a des culottes dorées (4) est l'ennemi de tous les sans-culottes. Il n'existe que deux partis, celui des hommes corrompus et celui des hommes vertueux. Ne distinguez pas les hommes par leur fortune et par leur état, mais par leur caractère. Il n'est que deux classes d'hommes : les amis de la liberté et de l'égalité, les défenseurs des opprimés, les amis de l'indigence et les fauteurs de l'opulence injuste et de l'aristocratie tyrannique. Voilà la division qui existe en France. Eh bien ! ces deux classes d'hommes doivent être séparées, si l'on veut éviter la guerre civile.

Les sans-culottes, toujours dirigés par l'amour de l'humanité, ont suivi pour règle les véritables principes de l'ordre social, n'ont jamais prétendu à une égalité de fortune, mais à une égalité de droits et de bonheur. Une partie des défenseurs du peuple s'est laissée corrompre ; moi aussi, j'aurais pu troquer mon âme contre l'opulence ; mais je regarde l'opulence non seulement comme le prix du crime, mais encore comme la punition du crime, et je veux être pauvre pour n'être point malheureux (*Applaudi*).

Les devoirs que le peuple m'a confiés auraient été un supplice pour moi si, au milieu du spectacle de l'hypocrisie dont il est victime, je n'avais courageusement élevé ma voix en sa faveur. Je n'aspire point à sa reconnaissance, je ne connais d'autre ingratitude de la part du peuple que celle qui pèse sur lui-même.

Je n'ai à me plaindre que d'une chose, c'est d'avoir été trop aimé de la classe indigente, et, s'il était possible, je voudrais en être méprisé, si à ce prix le peuple pouvait être sauvé.

Nous avons à combattre la guerre extérieure et intérieure. La guerre civile est entretenue par les ennemis de l'intérieur. L'armée de la Vendée, l'armée de la Bretagne et l'armée de Coblentz sont dirigées contre Paris, cette citadelle de la liberté. Peuple de Paris, les tyrans s'arment contre vous, parce que vous êtes la portion la plus estimable de l'humanité ; les grandes puissances de l'Europe se lèvent contre vous ; tout ce qu'il y a en France d'hommes corrompus secondent leurs efforts.

---

(4) Robespierre souligne ainsi le caractère social du conflit. mais il tempère aussitôt la portée de sa phrase en appuyant cette opposition sur des principes de morale publique, afin de ne pas effrayer les riches, car il existe de « bons riches », ainsi que le reconnaît également Marat (Cf. G. Lefebvre, op. cit., p. 131 et 140). Les « riches » demeureront essentiellement pour Robespierre des « égoïstes qui « préfèrent leur intérêt à l'intérêt général ». (Voir rapports des 18 pluviôse et 18 floréal II.)

Digitized by Microsoft®

Après avoir conçu ce vaste plan de vos ennemis, vous devez deviner aisément le moyen de vous défendre. Je ne vous dis point mon secret; je l'ai manifesté au sein de la Convention.

Je vais vous révèler ce secret et, s'il était possible que ce devoir d'un représentant d'un peuple libre pût être considéré comme un crime, je saurais braver tous les dangers pour confondre les tyrans et sauver la liberté.

J'ai dit ce matin à la Convention que les patriotes de Paris iraient au-devant des scélérats de la Vendée, qu'ils entraîneraient sur leur route tous leurs frères des départemens, et qu'ils extermineraient tous... oui, tous les rebelles à la fois.

J'ai dit qu'il fallait que tous les patriotes du dedans se levassent et qu'ils réduisissent à l'impuissance de nuire et les aristocrates de la Vendée et les aristocrates déguisés sous le masque du patriotisme.

J'ai dit que les révoltés de la Vendée avaient une armée à Paris; j'ai dit que le peuple généreux et sublime, qui depuis cinq ans supporte le poids de la Révolution, devait prendre les précautions nécessaires pour que nos femmes et nos enfans ne fussent pas livrés au couteau contre-révolutionnaire des ennemis que Paris renferme dans son sein. Personne n'a osé contester ce principe. Ces mesures sont d'une nécessité pressante, impérieuse. Patriotes, volez à la rencontre des brigands de la Vendée. (5)

Ils ne sont redoutables que parce qu'on avoit pris la précaution de désarmer le peuple. Il faut que Paris envoie des légions républicaines, mais quand nous ferons trembler nos ennemis intérieurs, il ne faut pas que nos femmes et nos enfans soient exposés à la fureur de l'aristocratie. J'ai proposé deux mesures; la première, que Paris envoie des légions suffisantes pour exterminer tous les scélérats qui ont osé lever l'étendard de la révolte. J'ai demandé que tous les aristocrates, que tous les feuillans, que tous les modérés fussent bannis des sections qu'ils ont empoisonnées de leur souffle impur. J'ai demandé que tous les citoyens suspects fussent mis en état d'arrestation. J'ai demandé que la qualité des citoyens suspects ne fût pas déterminée par la qualité de ci-devant nobles, de procureurs, de financiers, de marchands (6). J'ai demandé que tous les citoyens qui ont fait preuve d'incivisme fussent incarcérés jusqu'à ce que la guerre soit terminée

(5) Le recrutement pour la Vendée s'opérait difficilement. De manière générale, l'enrôlement avec prime fut adopté. Les premiers contingents partirent entre le 19 et le 23 mai. (G. Lefebvre, op.cit. p. 128.)

(6) Voir ci-dessus, Conv., 8 mai, 1re intervent. : « Il faut que tous les ennemis de la liberté, sous quelque nom qu'ils se présentent, robins, nobles, financiers, banquiers ou prêtres, ne puissent lui nuire ». Robespierre précise cette fois que la qualité seule ne suffit pas, mais qu'il faut tabler sur les preuves d'incivisme.

Digitized by Microsoft®

et que nous ayons une attitude imposante vis-à-vis de nos ennemis. J'ai dit qu'il fallait procurer au peuple les moyens de se rendre dans les sections sans nuire à ses moyens d'existence, et que pour cet effet, la Convention décrétât que tout artisan vivant de son travail, fût soldé pendant tout le tems qu'il serait obligé de se tenir sous les armes pour protéger la tranquillité de Paris. J'ai demandé qu'il fût destiné des millions nécessaires pour fabriquer des armes et des piques pour armer tous les sans-culottes de Paris.

J'ai demandé que des fabriques et des forges fussent élevées dans les places publiques, afin que tous les citoyens fussent témoins de la fidélité et de l'activité des travaux. J'ai demandé que tous les fonctionnaires publics fussent destitués par le peuple.

J'ai demandé qu'on cessât d'entraver la municipalité et le département de Paris qui a la confiance du peuple.

J'ai demandé que les factieux qui sont dans la Convention cessassent de calomnier le peuple de Paris, et que les journalistes, qui pervertissent l'opinion publique, fussent réduits au silence. Toutes ces mesures sont nécessaires, et en me résumant, voici l'acquit de la dette que j'ai contractée envers le peuple.

J'ai demandé que le peuple fasse un effort pour exterminer les aristocrates qui existent partout (*Applaudi*).

J'ai demandé qu'il existât au sein de Paris une armée, non pas celle de Dumouriez, mais une armée populaire, qui soit continuellement sous les armes pour en imposer aux Feuillants et aux modérés. Cette armée doit être composée des sans-culottes pavés; je demande qu'il soit assigné des millions suffisans pour armer les artisans, tous les bons patriotes, je demande qu'ils soient à tous les postes et que leur majesté imposante fasse pâlir tous les aristocrates.

Je demande que dès demain des forges s'élèvent sur toutes les places publiques, où l'on fabriquera des armes pour armer le peuple. Je demande que le Conseil exécutif soit chargé d'exécuter ces mesures sous sa responsabilité. S'il en est qui résistent, s'il en est qui favorisent les ennemis de la liberté, il faut qu'ils soient chassés dès demain.

Je demande que les autorités constituées soient chargées de surveiller l'exécution de ces mesures, et qu'elles n'oublient pas qu'elles sont les mandataires d'une ville qui est le boulevard de la liberté et dont l'existence rend la contre-révolution impossible.

Dans ce moment de crise, le devoir en impose à tous les patriotes de sauver la patrie par les moyens les plus vigoureux. Si vous souffrez qu'on égorge en détail les patriotes, tout ce qu'il y a de vertueux sur la terre sera anéanti. C'est à vous de voir si vous voulez sauver le genre humain.

Digitized by Microsoft®

Tous les membres se lèvent par un élan simultané et crient en agitant leur chapeau : Oui, oui, nous le voulons. (7)

Tous les scélérats du monde ont dressé leurs plans et tous les défenseurs de la liberté sont désignés pour victimes.

C'est parce qu'il est question de votre gloire, de votre bonheur, ce n'est que par ces motifs que je vous conjure de veiller au salut de la patrie et au vôtre. Vous croyez peut-être qu'il est difficile de sauver la patrie. Vous croyez peut-être qu'il faut vous révolter, qu'il faut vous donner un air d'insurrection ; point du tout, c'est la loi à la main qu'il faut exterminer tous nos ennemis. (8)

C'est avec une prudence insigne que les mandataires infidèles ont voulu séparer le peuple de Paris, des départemens ; qu'ils ont voulu séparer le peuple des tribunes du peuple de Paris, comme si c'étoit notre faute à nous qui avons fait tous les sacrifices possibles pour étendre nos tribunes pour tout le peuple de Paris (9). Je dis que je parle à tout le peuple de Paris, et s'il était assemblé dans cette enceinte, s'il m'entendait plaider sa cause contre Buzot et Barbaroux, il est indubitable qu'il se rangerait de mon côté.

Citoyens, on grossit les dangers ; on oppose les armées étrangères réunies aux révoltés de l'intérieur ; que peuvent leurs efforts contre des millions d'intrépides sans-culottes ? et si vous suivez cette proposition qu'un homme libre vaut cent esclaves, vous devez calculer que votre force est au-dessus de toutes les puissances réunies.

Vous avez dans les lois tout ce qu'il faut pour exterminer légalement nos ennemis. Vous avez des aristocrates dans les sections, chassez-les. Vous avez la liberté à sauver, proclamez les droits de la liberté, et déployez toute votre énergie. Vous avez un peuple immense de sans-culottes bien purs, bien vigoureux. Ils ne peuvent pas quitter leurs travaux, faites les payer par les riches. Vous avez une Convention nationale ; il est très possible que les membres de cette Convention ne

---

(7) Ces deux paragraphes sont les seuls que retient le « Point du jour ». Voir sur l'action menée par Robespierre, ses Notes, publiées par Courtois dans son Rapport (p. 181, note XLIV). G. Lefebvre (op.cit., p. 142) considère qu'elles sont antérieures au 31 mai, car elles font allusion à « l'insurrection actuelle », celle qui suivit l'arrestation d'Hébert. « Il faut exalter l'enthousiasme républicain par tous les moyens possibles », écrit-il, et c'est ce qu'il s'efforce de faire aux Jacobins.

(8) Donc « une action concertée et obstinée de l'autorité populaire ; mais une action légale » (G. Lefebvre, op.cit., p. 141). Cette prudence n'était pas du goût de la portion extrémiste des Jacobins. (Voir rapport de Dutard, cité par G. Lefebvre, op. cit., p. 144.)

(9) Voir ci-dessus. Note des éditeurs, p. 7, n. 12. La Convention quitta, le 10 mai, la salle du Manège pour les Tuileries. Ce nouveau local était « mal aéré, l'acoustique détestable et les députés entassés sur les gradins » (G. Lefebvre, op. cit., p. 134).

Digitized by Microsoft®

soient pas également amis de la liberté et de l'égalité, mais le plus grand nombre est décidé à soutenir les droits du peuple et sauver la République. La portion gangrenée de la Convention n'empêchera pas le peuple de combattre les aristocrates. Croyez-vous donc que la Montagne de la Convention n'aura pas assez de force pour contenir tous les partisans de Dumouriez, de d'Orléans, de Cobourg ? En vérité, vous ne pouvez pas le penser.

Si la liberté succombe, ce sera moins la faute des mandataires que du souverain Peuple, n'oubliez pas que votre destinée est dans vos mains, vous devez sauver Paris et l'humanité ; si vous ne le faites pas, vous êtes coupables.

La Montagne a besoin du peuple ; le peuple est appuyé sur la Montagne. On cherche à nous effrayer de toutes les manières ; on veut nous faire croire que les départemens méridionaux sont les ennemis des Jacobins (10). Je vous déclare que Marseille est l'amie éternelle de la Montagne (11) ; qu'à Lyon les patriotes ont remporté une victoire complète. (12)

Je me résume et je demande : 1° que les sections lèvent une armée suffisante pour former le noyau d'une armée révolutionnaire qui entraîne tous les sans-culottes des départemens pour exterminer les rebelles. (13)

2° Qu'on lève à Paris une armée de sans-culottes pour contenir l'aristocratie.

3° Que tous les intrigans dangereux, que tous les aristocrates soient mis en état d'arrestation ; que les sans-culottes soient payés aux dépens du trésor public, qui sera alimenté par les riches, et que cette mesure s'étende dans toute la République.

Je demande qu'il soit établi des forges sur toutes les places publiques. (14)

Je demande que la Commune de Paris alimente de tout son pouvoir le zèle révolutionnaire du peuple de Paris.

Je demande que le tribunal révolutionnaire fasse son devoir, qu'il

---

(10) Un député des Jacobins de Toulouse était venu, le 6, dépeindre à la Société l'état alarmant des régions du Midi, le dénuement de l'armée des Pyrénées et l'apathie du général Servan qui la commandait.

(11) Voir ci-dessus, Jac., 17 avril, 3e intervention.

(12) Cf. A. Kleinclausk, Histoire de Lyon, II, 303 et s.

(13) Les solutions pratiques proposées par Robespierre recevaient l'adhésion de la majorité jacobine, et la Société les renouvela dans la suite.

(14) Hassenfratz était intervenu le 6 mai pour engager « tous les forgerons et ouvriers en fer à fabriquer des fusils et des canons ».

Digitized by Microsoft®

punisse ceux qui, dans les derniers jours, ont blasphémé contre la République.

Je demande que ce tribunal ne tarde pas à faire subir une punition exemplaire à certains généraux pris en flagrant délit, et qui devraient déjà être jugés. (15)

Je demande que les sections de Paris se réunissent à la Commune de Paris, et qu'elles balancent par leur influence les écrits perfides des journalistes alimentés par des puissances étrangères.

En prenant toutes ces mesures, sans fournir aucun prétexte de dire que vous avez violé les loix, vous donnerez l'impulsion aux départemens qui s'uniront à vous pour sauver la liberté. » (*Applaudissemens.*)

Une grande agitation règne dans l'assemblée (16); le président parvient à ramener le calme... (17)

Courrier français, t. XXIV, n° 131, p 85.

[*Même texte que ci-dessus, depuis :* « Afin qu'il ne reste... », *jusqu'à :* « contre-révolution impossible. »]

Le Batave, n° 87, p. 351.

[*Même texte que ci-dessus, depuis :* « Afin qu'il ne reste... », *jusqu'à :* « secondent leurs efforts. »]

Courrier des départemens, t. VIII, n° 11, p. 169-171

« Robespierre, que ses collègues invitoient à se rendre à la séance de la Convention, s'écrie que l'on veut lui tendre *un piège dangereux.* Il assure que les séances du soir n'ont *été imaginées* que pour empêcher les *patriotes* d'aller aux Jacobins, *qui sont le boulevard de la liberté.* « Je méprise les rebelles et leurs protecteurs, voilà le premier article de ma profession de foi. »

[*Puis il reproduit les passages suivants du Jal... des Jacobins*] : « Et afin... contre le peuple »; « Il faut exterminer... les sans-culottes ». et ajoute « Je connois plus d'un marquis *déguisé en républicain montagnard,* qui vient aux jacobins avec un habit de théâtre, c'est-à-dire, avec une houpelande malpropre et une perruque ronde. Mais nous avons suivi ces soi-disant sans-culottes, et nous les avons vus rouler fastueusement dans un char doré, vivre en sibarites dans leurs hôtels, et devenir, dans un *cercle brissotin, des MM. élégamment* culottés.

Après cette sortie sur les *culottes des riches,* Robespierre en fait une autre contre la faction *Brissotine.* »

---

(15) Voir ci-dessus, Conv., 23 mars.

(16) Cette agitation semble due aux partisans des mesures radicales (Cf. rapport de Dutard, cité note 8).

(17) Cf. Aulard, V, 178; E. Hamel, II, 693, G. Walter, p. 733.

Digitized by Microsoft®

[*Suit :* « Une partie des défenseurs... pouvait être sauvé », et *il ajoute :* « Cet excès de *délicatesse* dans un homme qui faisoit humblement son apologie, a produit son effet ; c'étoit une répétition de la scène tragique que Robespierre ouvrit un jour à la tribune, en parlant de la *fureur des Brissotins* contre lui ; il déboutonna tragiquement son habit, et montrant sa poitrine à découvert, « Frappez, barbares Brissotins, dit-il, frappez : vous pouvez prendre ma vie, *si mon sang peut être utile au bon peuple que j'aime* ». Après avoir parlé de lui pendant une heure, Robespierre propose les moyens de *sauver la patrie* ; il veut bien que les citoyens de Paris aillent combattre les révoltés ; mais il ne faut pas *que nos femmes et nos enfans restent exposés à la fureur de l'aristocratie.* (Tel étoit ton langage, ô Robespierre, lorsque, dans les nuits affreuses qui ont précédé les massacres de septembre, tu échauffois la rage des assassins par tes déclamations sanguinaires.)

Après cette invitation indirecte de se défaire des Brissotins, Robespierre propose les moyens de *sauver la patrie.* [*Suit le texte du Jal... des Jacobins depuis :* « Qu'on lève à Paris... », *jusqu'à* « puissances étrangères ».]

Extraits dans : *Feuille de Paris*, n° 270, p. 1 ; *Abréviateur universel*, II, n° 131, p. 523 ; *Point du jour*, III, n° 40, p. 162 ; *Journal du matin* (Sablier), n° 594, p. 2 ; *Républicain*, n° 190. (18)

(18) Résumé dans Buchez et Roux, XXVI, 401.

III. — SEANCE DU 10 MAI 1793

Sur la Constitution

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la Constitution (1). Après Isnard (2) et Lanthenas (3), Robespierre prononce un discours (4) à la suite duquel l'Assemblée décida qu'une commission de six membres présenterait le 13 une série de questions, puis elle adopta le préambule et l'art. 1 : « La République française est une et indivisible ».

(1) Voir ci-dessus, séances des 15 fév. (Jac.), 15 avril, 21 avril (Jac.), 22, 24 avril ; et A. Mathiez, La Constitution de 1793, dans Girondins et Montagnards, p. 84-85. Cf. également J. Godechot, Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, p. 243.

(2) Isnard avait proposé de faire précéder la Constitution d'un Pacte social. Cf. son projet, dans le Mon., XVI, 405.

(3) Voir son discours dans le Mon., XVI, 405.

(4) Cf. ci-après, Jac., 13 mai.

Digitized by Microsoft®

DISCOURS
DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
SUR LA CONSTITUTION (5)

L'homme est né pour le bonheur et pour la liberté, et partout il est esclave et malheureux. La société a pour but la conservation de ses droits et la perfection de son être; et par-tout la société le dégrade et l'opprime. Le tems est arrivé de le rappeler à ses véritables destinées; les progrès de la raison humaine ont préparé cette grande révolution, et c'est à vous qu'est spécialement imposé le devoir de l'accélérer.

Pour remplir votre mission, il faut faire précisément tout le contraire de ce qui a existé avant vous.

Jusqu'ici, l'art de gouverner n'a été que l'art de dépouiller et d'asservir le grand nombre au profit du petit nombre; et la législation, le moyen de réduire ces attentats en système. Les rois et les aristocrates ont très bien fait leur métier : c'est à vous maintenant de faire le vôtre, c'est-à-dire, de rendre les hommes heureux et libres par les loix.

Donner au gouvernement la force nécessaire pour que les citoyens respectent toujours les droits des citoyens, et faire en sorte que le gouvernement ne puisse jamais les violer lui-même : voilà, à mon avis, le double problème que le législateur doit chercher à résoudre. Le premier me paroit très-facile. Quant au second, on serait tenté de le regarder comme insoluble, si on ne consultoit que les évènemens passés et présens, sans remonter à leurs causes.

Parcourez l'histoire, vous verrez par-tout les magistrats opprimer les citoyens, et le gouvernement dévorer la souveraineté. Les tyrans parlent de sédition; le peuple se plaint de la tyrannie, quand le peuple ose se plaindre de ce qui arrive, lorsque l'excès de l'oppression lui rend son énergie et son indépendance. Plût à Dieu qu'il pût les conserver toujours ! Mais le règne du peuple est d'un jour; celui des tyrans embrasse la durée des siècles.

J'ai beaucoup entendu parler d'anarchie depuis la révolution du

(5) Discours imprimé par ordre de la Sté des Jacobins, Broch. in-8°, 34 p., Imp. patriotique et républicaine (B.N. Lb^{40} 753; Bibl. Sorbonne HFr 140; Bibl. V. de P., 601334, 954223). Le texte est fautif en plusieurs points. Ch. Vellay (op.cit., p. 255 et s.) le reproduit sans se soucier du décalage de la composition qui rend le discours inintelligible. Une réimpression qui a eu lieu en 1831 (Paris, Prévost in-8°, 26 p.) existe à la B.N. (Le^{38} 245), dans laquelle les erreurs typographiques ont disparu. C'est cette réimpression qui a été utilisée par les Arch. parl., LXIV, 428. Ce discours contient des fragments entiers de la 1re Lettre... à ses commettans.

Digitized by Microsoft®

14 juillet 1789, et sur-tout depuis la révolution du 10 août 1792; mais j'affirme que ce n'est point l'anarchie qui est la maladie des corps politiques: mais le despotisme et l'aristocratie. Je trouve, quoi qu'ils en aient dit, que ce n'est qu'à compter de cette époque tant calomniée, que nous avons eu un commencement de loix et de gouvernement, malgré les troubles qui ne sont autre chose que les dernières convulsions de la royauté expirante, et la lutte d'un gouvernement infidèle, contre l'égalité.

L'anarchie a régné en France depuis Clovis jusqu'au dernier des Capets. Qu'est-ce que l'anarchie, si ce n'est la tyrannie qui fait descendre du trône la nature et la loi, pour y placer des hommes !

Jamais les maux de la société ne viennent du peuple, mais du gouvernement. Comment n'en seroit-il pas ainsi ? L'intérêt du peuple, c'est le bien public; l'intérêt de l'homme en place, est un intérêt privé. Pour être bon, le peuple n'a besoin que de se préférer lui-même à ce qui n'est pas lui; pour être bon, il faut que le magistrat s'immole lui-même au peuple.

Si je daignois répondre à des préjugés absurdes et barbares, j'observerois que ce sont le pouvoir et l'opulence qui enfantent l'orgueil et tous les vices; que c'est le travail, la médiocrité, la pauvreté qui est la gardienne de la vertu; que les vœux du foible n'ont pour objet que la justice et la protection des loix bienfaisantes; qu'il n'estime que les passions de l'honnêteté (*a*); que les passions de l'homme puissant tendent à s'élever au-dessus des loix justes, ou à en créer de tyranniques (6); je dirois enfin que la misère des citoyens n'est autre chose que le crime des gouvernemens. Mais j'établis la base de mon systême par un seul raisonnement.

Le gouvernement est institué pour faire respecter la volonté générale; mais les hommes qui gouvernent ont une volonté individuelle, et toute volonté cherche à dominer. S'ils emploient à cet usage la force publique dont ils sont armés, le gouvernement n'est que le fléau de la liberté. Concluez donc que le premier objet de toute constitution doit être de défendre la liberté publique et individuelle contre le gouvernement lui-même.

C'est précisément cet objet que les législateurs ont oublié; ils se sont tous occupés de la puissance du gouvernement; aucun n'a songé aux moyens de le ramener à son institution. Ils ont pris des précautions infinies contre l'insurrection du peuple, et ils ont encouragé de tout

(6) Le texte porte: « par un seul raisonnement puissant, tendant à s'élever au-dessus des loix justes, ou à en créer de tyranniques », ce qui n'a aucun sens.

Digitized by Microsoft®

leur pouvoir la révolte de ses délégués. J'en ai déjà indiqué les raisons. L'ambition, la force et la perfidie ont été les législateurs du monde. Ils ont asservi jusqu'à la raison humaine, en la dépravant, et l'ont rendue complice de la misère de l'homme. Le despotisme a produit la corruption des mœurs, et la corruption des mœurs a soutenu le despotisme. Dans cet état de choses, c'est à qui vendra son âme au plus fort pour légitimer l'injustice et diviser la tyrannie. Alors la raison n'est plus que folie; l'égalité, anarchie; la liberté, désordre; la nature, chimère; le souvenir des droits de l'humanité, révolte. Alors on a des bastilles et des échafauds pour la vertu, des palais pour la débauche, des tyrans et des chars de triomphe pour le crime. Alors on a des rois, des prêtres, des nobles, des bourgeois, de la canaille: mais, point de peuple et point d'hommes.

Voyez ceux mêmes d'entre les législateurs, que le progrès des lumières publiques semble avoir forcés à rendre quelques hommages aux principes; voyez s'ils n'ont pas employé leur habileté à les éluder, lorsqu'ils ne pouvoient plus les raccorder à leurs vues personnelles. Voyez s'ils ont fait autre chose que varier les formes du despotisme et les nuances de l'aristocratie. Ils ont fastueusement proclamé la souveraineté du peuple, et l'ont enchaîné; tout en reconnoissant que les magistrats sont des mandataires, ils les ont traités comme ses dominateurs et comme ses idoles. Tous se sont accordés à supposer le peuple insensé et mutin, et les fonctionnaires publics essentiellement sages et vertueux. Sans chercher les exemples chez les nations étrangères, nous pourrions en trouver de bien frappans au sein de notre Révolution et dans la conduite même des législatures qui nous ont précédés. Voyez avec quelle lâcheté elles encensoient la royauté; avec quelle imprudence elles prêchoient la confiance aveugle pour les fonctionnaires publics corrompus; avec quelle insolence elles avilissoient le peuple; avec quelle barbarie elles l'assassinoient. Cependant, voyez de quel côté étoient les vertus civiques. Rappellez-vous les sacrifices généreux de l'indigence, et la honteuse avarice des riches; rappellez-vous le sublime dévouement des soldats, et les infâmes trahisons des généraux; le courage invincible, la patience magnanime du peuple, et le lâche égoïsme, la perfidie odieuse de ses mandataires.

Mais ne nous étonnons pas trop de tant d'injustices. Au sortir d'une si profonde éruption (*b*), comment pourroient-ils respecter l'humanité, chérir l'égalité, croire à la vertu? Nous, malheureux! nous élevons le temple de la liberté avec des mains encore flétries des fers de la servitude. Qu'étoit notre ancienne éducation, sinon une leçon continuelle d'égoïsme et de sotte vanité? Qu'étoient nos usages et nos prétendues loix, sinon le code de l'impertinence et de la bassesse, où le mépris des hommes étoit soumis à une espèce de tarif et gradué, suivant des règles aussi bizarres que multipliées? Mépriser

Digitized by Microsoft®

et être méprisé; ramper pour dominer, esclaves et tyrans, tour-à-tour; tantôt à genoux devant un maître, tantôt foulant aux pieds le peuple, telle étoit notre destinée, telle étoit notre ambition, nous tous tant que nous étions, *hommes bien nés ou hommes bien élevés* (*c*), *honnêtes gens et gens comme il faut, hommes de loi et financiers, robins ou hommes d'épée*. Faut-il donc s'étonner si tant de marchands stupides, si tant de bourgeois égoïstes conservent encore pour les artisans ce dédain insolent que les nobles prodiguaient aux bourgeois et aux marchands eux-mêmes ? Oh ! le noble orgueil ! Oh ! la belle éducation ! Voilà cependant pourquoi les grandes destinées du monde sont arrêtées ! voilà pourquoi le sein de la patrie est déchiré par des traîtres ! voilà pourquoi les satellites féroces des despotes de l'Europe ont ravagé nos moissons, incendié nos cités, massacré nos femmes et nos enfans; le sang de trois cent mille Français a déjà coulé; le sang de trois cent mille autres va peut-être couler encore, afin que le simple laboureur ne puisse siéger au sénat à côté du riche marchand de grains; afin que l'artisan ne puisse voter dans les assemblées du peuple à côté de l'illustre négociant, ou du présomptueux avocat, et que le pauvre, intelligent et vertueux, ne puisse garder l'attitude d'un homme, en présence du riche, imbécile et corrompu ! Insensés ! qui appelez des maîtres, pour ne point avoir d'égaux, croyez-vous donc que les tyrans adopteront tous les calculs de votre triste vanité, ett de votre lâche cupidité ? Croyez-vous que le peuple qui a conquis la liberté, qui versoit son sang pour la patrie quand vous dormiez dans la mollesse, ou que vous conspiriez dans les ténèbres, se laissera enchaîner, affamer, égorger par vous ? Non. Si vous ne respectez ni l'humanité, ni la justice, nil'honneur, conservez du moins quelque soin de vos trésors, qui n'ont d'autre ennemi que la misère publique, que vous aggravez avec tant d'imprudence (*d*). Mais quel motif peut toucher des esclaves orgueilleux ? La voix de la vérité, qui tonne dans les cœurs corrompus, ressemble aux sons qui retentissent dans les tombeaux, et qui ne réveillent point les cadavres.

Vous donc à qui la liberté, à qui la patrie est chère, chargez-vous seuls du soin de la sauver; et puisque le moment où l'intérêt pressant de sa défense sembloit exiger toute votre attention, est celui où l'on veut élever précipitamment l'édifice de la constitution d'un grand peuple, fondez-la du moins sur la base éternelle de la vérité. Posez d'abord cette maxime incontestable : *que le peuple est bon, et que ses délégués sont corruptibles; que c'est dans la vertu et dans la souveraineté du peuple qu'il faut chercher un préservatif contre les vices et le despotisme du gouvernement.*

De ce principe incontestable, tirons maintenant des conséquences pratiques, qui sont autant de bases de constitution libre.

Digitized by Microsoft®

Commencez par modérer la puissance des magistrats. (7)

Jusqu'ici, les politiques qui ont semblé vouloir faire quelqu'effort, moins pour défendre la liberté, que pour modifier la tyrannie, n'ont pu imaginer que deux moyens de parvenir à ce but. L'un est l'équilibre des pouvoirs, et l'autre le tribunat.

Quant à l'équilibre des pouvoirs, nous avons pu être les dupes de ce prestige, dans un temps où la mode sembloit exiger de nous cet hommage à nos voisins (8), dans un temps où l'excès de notre propre dégradation nous permettoit d'admirer toutes les institutions étrangères, qui nous offroient quelque foible image de la liberté. Mais, pour peu qu'on réfléchisse, on s'apperçoit aisément que cet équilibre ne peut être qu'une chimère ou un fléau, qu'il supposeroit la nullité absolue du gouvernement, s'il n'amenoit nécessairement une ligue des pouvoirs rivaux contre le peuple; car on sent aisément qu'ils aiment beaucoup mieux s'accorder, que d'appeller le souverain pour juger sa propre cause (9). Témoin l'Angleterre, où l'or et le pouvoir du monarque font constamment pencher la balance du même côté; où le parti de l'opposition même ne paroît solliciter, de temps en temps, la réforme de la représentation nationale, que pour l'éloigner, de concert avec la majorité qu'elle semble combattre; espèce de gouvernement monstrueux, où les vertus publiques ne sont qu'une scandaleuse parade, où le fantôme de la liberté anéantit la liberté même, où la loi consacre le despotisme, où les droits du peuple sont l'objet d'un trafic avoué, où la corruption est dégagée du frein même de la pudeur.

Eh! que nous importent les combinaisons qui balancent l'autorité des tyrans. C'est la tyrannie qu'il faut extirper; ce n'est pas dans les querelles de leurs maîtres que les peuples doivent chercher l'avantage de respirer quelques instans; c'est dans leur propre force qu'il faut placer la garantie de leurs droits.

C'est par la même raison que je ne suis pas plus partisan de l'institutiton du Tribunat; l'histoire ne m'a pas appris à la respecter (10). Je ne confie point la défense d'une si grande cause à ces

---

(7) On reprochait au projet de Condorcet « d'instituer la royauté des ministres » (Cf. discours de Saint-Just, 24 avril). Le discours de Robespierre, critique du projet girondin, commence par insister sur ce point, comme le député d'Arras avait lutté contre le ministère pendant toute la durée de la Constituante.

(8) Allusion à la Constitution anglaise à laquelle on se référa fréquemment lors de la discussion de la Constitution de 1791.

(9) Le projet de Condorcet prévoyait que les ministres, l'Assemblée et les commissaires à la Trésorerie seraient directement élus par le peuple, et isolés les uns des autres.

(10) Le tribun était, à Rome, chargé de défendre les intérêts du peuple. Cette magistrature fut créée en 493 av. J.C., à la suite de la retraite de la plèbe sur le Mont Sacré.

hommes foibles ou corruptibles. La protection des Tribuns suppose l'esclavage du peuple. Je n'aime point que le peuple Romain se retire sur le Mont-Sacré (11), pour demander des protecteurs à un Sénat despotique et à des Patriciens insolens; je veux qu'il reste dans Rome et qu'il en chasse tous ses tyrans. Je hais, autant que les Patriciens eux-mêmes, et je méprise beaucoup plus ces Tribuns ambitieux, ces vils mandataires du peuple, qui vendent aux grands de Rome leurs discours et leur silence; qui ne l'ont quelquefois défendu que pour marchander sa liberté avec ses oppresseurs.

Il n'y a qu'un seul Tribun du peuple que je puisse avouer; c'est le peuple lui-même. C'est à chaque section de la République française que je renvoie la puissance tribunicienne; et il est facile de l'organiser d'une manière également éloignée des tempêtes de la démocratie absolue, de la perfide tranquillité du despotisme représentatif.

Mais avant de poser les digues qui doivent défendre la liberté publique contre les débordements de la puissance des magistrats, commençons par la réduire à de justes bornes.

Une première règle pour parvenir à ce but, c'est que la durée de leur pouvoir doit être courte, en appliquant sur-tout le principe à ceux dont l'autorité est plus étendue;

2° Que nul ne puisse exercer en même temps plusieurs magistratures;

3° Que le pouvoir soit divisé : il vaut mieux multiplier les fonctionnaires publics, que de confier à quelques-uns une autorité trop redoutable.

4° Que la législation et l'exécution soient séparées soigneusement.

5° Que les diverses branches de l'exécution soient elles-mêmes distinguées le plus possible, selon la nature même des affaires, et confiées à des mains différentes.

L'un des plus grands vices de l'organisation actuelle, c'est la trop grande étendue de chacun des départements ministériels, où sont entassées diverses branches d'administration, très-distinctes par leur nature.

Le ministère de l'Intérieur sur-tout, tel qu'on s'est obstiné à le conserver jusqu'ici provisoirement (12), est un monstre politique, qui

---

(11) Le Mont Sacré était une colline voisine de Rome sur laquelle, en 493 et 448 (av.J.C.) les plébéiens se retirèrent pour se soustraire à la tyrannie des patriciens. Le tribunat fut institué à la suite de cette première retraite.

(12) Garat avait été chargé de l'Intérieur par intérim, le 23 janvier 1793, au lendemain de la démission de Roland, alors qu'il était déjà ministre de la Justice.

auroit provisoirement dévoré la république naissante, si la force de l'esprit public, animé par le mouvement de la révolution, ne l'avoit défendue jusqu'ici, et contre les vices de l'institution, et contre ceux des individus.

Au reste, vous ne pourrez jamais empêcher que les dépositaires du pouvoir exécutif ne soient des magistrats très-puissants; otez-leur donc toute autorité et toute influence étrangère à leurs fonctions.

Ne permettez pas qu'ils assistent et votent dans les assemblées du peuple, pendant la durée de leur agence (13). Appliquez la même règle aux fonctionnaires publics en général. Eloignez de leurs mains le trésor public; confiez-le à des dépositaires et à des surveillans qui ne puissent participer eux-mêmes à aucune autre espèce d'autorité.

Laissez dans les départemens, et sous la main du peuple, la portion des tributs publics, qu'il ne sera pas nécessaire de verser dans la caisse générale; et que les dépenses soient acquittées sur les lieux, autant qu'il sera possible.

Vous vous garderez bien de remettre à ceux qui gouvernent, des sommes extraordinaires, sous quelque prétexte que ce soit, sur-tout sous le prétexte de former l'opinion. (14)

Toutes les manufactures d'esprit public ne fournissent que des poisons; nous en avons fait récemment une cruelle expérience, et le premier essai de cet étrange système ne doit pas nous inspirer beaucoup de confiance dans ses inventeurs. Ne perdez jamais de vue que c'est à l'opinion publique de juger les hommes qui gouvernent, et non à ceux-ci de maîtriser et de créer l'opinion publique.

Mais il est un moyen général et non moins salutaire de diminuer la puissance des gouvernemens au profit de la liberté et du bonheur des peuples.

Il consiste dans l'application de cette maxime, énoncée dans la déclaration des droits, que je vous ai proposée : « La loi ne peut défendre que ce qui est nuisible à la société; elle ne peut ordonner que ce qui lui est utile ». (15)

Fuyez la manie ancienne des gouvernemens de vouloir trop gouverner; laissez aux individus, laissez aux familles le droit de faire ce qui ne nuit point à autrui; laissez aux communes le pouvoir de régler elles-mêmes leurs propres affaires, en tout ce qui ne tient point essentiellement à l'administration générale de la république. En un mot, rendez à la liberté individuelle tout ce qui n'appartient pas naturel-

(13) Robespierre avait soutenu le même point de vue devant la Constitution (Cf. Discours..., 2e partie, 19 mai et 15 août 1791).

(14) Allusion au Bureau de la formation de l'esprit public créé par Roland.

(15) Voir ci-dessus, Conv., 24 avril, projet de Déclar., art XVII.

Digitized by Microsoft®

lement à l'autorité publique, et vous aurez laissé d'autant moins de prise à l'ambition et à l'arbitraire.

Respectez sur-tout la liberté du souverain (e) dans les assemblées primaires. Par exemple, en supprimant ce code énorme qui entrave et qui anéantit le droit de voter (16), sous le prétexte de le régler, vous ôterez des armes infiniment dangereuses à l'intrigue, et au despotisme des directoires et des législatures (17), de même qu'en simplifiant (18) le code civil, en abattant la féodalité, dîmes et tout le gothique édifice du droit canonique, on rétrécit singulièrement le domaine du despotisme judiciaire (19). Quelqu'utiles que soient toutes ces précautions, vous n'aurez rien fait encore, si vous ne prévenez la seconde espèce d'abus que j'ai indiquée, qui est l'indépendance du gouvernement.

La Constitution doit s'appliquer sur-tout à soumettre les fonctionnaires publics à une responsabilité imposante, en les mettant dans la dépendance réelle, non des individus, mais du souverain. (20)

Celui qui est indépendant des hommes, se rend bientôt indépendant de ses devoirs; et l'impunité est la mère, comme la sauve-garde du crime, et le peuple est toujours asservi, dès qu'il est craint.

Il est deux espèces de responsabilités l'une qu'on peut appeller morale, et l'autre physique.

La première consiste principalement dans la publicité; mais suffit-il que la Constitution assure la publicité des opérations ou des délibérations du gouvernement ? Non ; il faut encore lui donner toute l'étendue dont elle est susceptible.

La nation entière a le droit de connaître la conduite de ses mandataires. Il faudroit, s'il étoit possible, que l'assemblée des manda-

---

(16) En réglant le mode d'élection à la Convention, et en établissant en fait le suffrage universel, la Législative avait cependant maintenu le scrutin à deux degrés, avec des assemblées primaires, puis des assemblées électorales réunies dans les chefs-lieux de canton.

(17) Le projet girondin accroissait considérablement le rôle des assemblées primaires. Toute élection comportait deux scrutins : un scrutin épuratoire et un scrutin définitif. De même l'importance des administrations départementales était augmentée.

(18) Dans le texte des Jacobins, le typographe, intervertissant les pages du manuscrit, a composé ici le passage que nous retrouverons plus loin : « Le principe de la responsabilité moale », jusqu'à : « par les formalités ».

(19) Robespierre entend ici les lois modifiant le régime successoral, sécularisant le mariage et l'état civil, et autorisant le divorce. Voir sur le premier projet de Code civil : Ph. Sagnac, La Législation civile de la Révolution, p. 294-314.

(20) Robespierre établit une nette distinction entre pouvoirs et fonctions. Seuls les électeurs et les députés qui représentent le peuple possèdent des pouvoirs. Cf. Marc Bouloiseau, Robespierre (Coll. Que sais-je ?), p. 47.

Digitized by Microsoft ®

taires délibérât en présence de tous les Français. Un édifice fastueux et majestueux, ouvert à 12 mille spectateurs devroit être le lieu des séances du corps législatif. Sous les yeux d'un si grand nombre de témoins, ni la corruption, ni l'intrigue, ni la perfidie n'oseroient se montrer; la volonté générale seroit seule consultée, la voix de la raison et de l'intérêt public seroit seule entendue. Mais l'admission de quelques centaines de spectateurs, encaissés dans un local étroit et incommode, offre-t-elle une publicité proportionnée à l'immensité de la nation ? (21) Sur-tout, lorsqu'une foule d'ouvriers mercenaires effraient le corps législatif, pour intercepter ou pour altérer la vérité, par les récits infidèles qu'ils répandent dans toute la république (22). Que sera-ce donc, si les mandataires eux-mêmes méprisoient cette petite portion du public qui les voit; s'ils vouloient faire regarder comme deux espèces d'hommes différentes, les habitans du lieu où ils résident, et ceux qui sont éloignés d'eux; s'ils dénonçoient perpétuellement ceux qui sont les témoins de leurs actions, à ceux qui lisent leurs pamphlets, pour rendre la publicité non-seulement inutile, mais funeste à la liberté ?

Les hommes superficiels ne devineront jamais quelle a été sur la révolution l'influence du local qui a recelé le corps législatif, et les fripons n'en conviendront pas; mais les amis éclairés du bien public n'ont pas vu, sans indignation, qu'après avoir appelé les regards publics autour d'elle, pour résister à la cour, la première législature les ait fuis autant qu'il étoit en son pouvoir, lorsqu'elle a voulu se liguer avec la cour contre le peuple: qu'après s'être en quelque sorte cachée à l'Archevêché où elle porta la loi martiale (23), elle se soit renfermée dans le Manège, où elle s'environna de bayonnettes, pour ordonner le massacre des meilleurs citoyens au Champ de Mars, sauver le parjure Louis, et miner les fondemens de la Liberté (24). Ses successeurs se sont bien gardés d'en sortir; les rois ou les magistrats de l'ancienne police faisoient bâtir en quelques jours, une magnifique salle d'Opéra (25), et, à la honte de la raison humaine, quatre ans se sont écoulés avant qu'on eût préparé une nouvelle demeure à la représentation

(21) On critiquait vivement l'insuffisance des places réservées au public dans la nouvelle salle où la Convention venait de s'installer aux Tuileries. Voir ci-dessus, Jac., 8 mai, note 9.

(22) Cf. ci-dessus, 28 octobre 1792.

(23) En octobre 1789, la Constituante était provisoirement installée à l'Archevêché. C'est à cette époque (21 octobre) que fut proclamée la première loi martiale.

(24) La Constituante tint sa première séance dans la salle du Manège, le 9 novembe 1789.

(25) Le texte indique « brûler ». L'Opéra installé en 1770 dans la salle du Palais-Royal, fut détruit par un incendie le 8 juin 1781. L'architecte Lenoir édifia un nouveau théâtre, boulevard St-Martin, sur l'emplacement actuel du Théâtre de la Porte Saint-Martin, en 86 jours.

Digitized by Microsoft®

nationale. Que dis-je, celle même où elle vient d'entrer est-elle plus favorable à la publicité et plus digne à la nation? (26) Non; tous les observateurs se sont apperçus qu'elle a été disposée avec beaucoup d'intelligence, par le même esprit d'intrigue, sous les auspices d'un ministre pervers, pour retrancher les mandataires contre les regards du peuple. On a même fait des prodiges en ce genre; on a enfin trouvé le secret, recherché depuis si long-temps, d'exclure le public, en l'admettant; qu'il puisse assister aux séances, mais qu'il ne puisse entendre, si ce n'est dans le petit espace réservé aux honnêtes gens et aux journalistes; qu'il soit absent et présent tout à la fois. La postérité s'étonnera de l'insouciance avec laquelle une grande nation a souffert si long-temps les lâches et grossières manœuvres qui compromettoient, à la fois, sa dignité, sa liberté et son salut.

Pour moi, je pense quela Constitution ne doit pas se borner à ordonner que les séances du corps législatif et des autorités constituées seront publiques, mais encore qu'elle ne doit pas dédaigner de s'occuper des moyens de leur assurer la plus grande publicité; qu'elle doit interdire aux mandataires le pouvoir d'influer, en aucune manière, sur la composition de l'auditoire; et de retracer arbitrairement l'étendue du lieu qui doit recevoir le peuple. Elle doit pourvoir à ce que la législature réside au sein d'une immense population, et délibère sous les yeux d'une multitude de citoyens infinie.

Le principe de la responsabilité morale veut encore que les agens du gouvernement rendent à des époques déterminées et assez rapprochées des comptes exacts et circonstanciés de leur gestion; que ces comptes soient rendus publics par la voix de l'impression, et soumis à la mesure de tous les citoyens; qu'ils soient envoyés, en conséquence, à tous les départemens, à toutes les administratons et à toutes les communes.

A l'appui de la responsabilité morale, il faut déployer la responsabilité physique, qui est, en dernière analyse, la plus sûre gardienne de la liberté : elle consiste dans la punition des fonctionnaires publics prévaricateurs.

Un peuple, dont les mandataires ne doivent compte à personne de leur gestion, n'a point de constitution : un peuple, dont les mandataires ne doivent compte qu'à d'autres mandataires inviolables, n'a point de constitution, puisqu'il dépend de ceux-ci de le trahir impunément, et de le laisser trahir par les autres (27). Si c'est là le sens qu'on attache au gouvernement représentatif, j'avoue que j'adopte tous

(26) Salle dite « des Machines », aux Tuileries. Voir ci-dessus, Jac., 8 mai, note 9.

(27) Le projet de Condorcet prévoyait un Jury national pour juger les ministres, mais ses membres étaient élus directement par le peuple, et restaient par suite indépendants du corps législatif.

Digitized by Microsoft ®

les anathêmes prononcés contre lui par Jean-Jacques Rousseau (28). Au reste, ce mot a besoin d'être expliqué, comme beaucoup d'autres; ou plutôt il s'agit bien moins de définir le gouvernement français, que de le constituer.

Dans tout Etat libre, les crimes publics des magistrats doivent être punis aussi sévèrement et aussi facilement que les crimes privés des citoyens; et le pouvoir de réprimer les attentats du gouvernement doit retourner au souverain.

Je sais que le peuple ne peut pas être un juge toujours en activité. Aussi, n'est-ce pas là ce que je veux; mais je veux encore moins que ses délégués soient des despotes au-dessus des loix. On peut remplir l'objet que je propose, par des mesures simples dont je vais développer la théorie.

1°. Je veux que tous les fonctionnaires publics, nommés par le peuple, puissent être révoqués par lui, selon les formes qui seront établies, sans autre motif que le droit imprescriptible qui lui appartient, de révoquer ses mandataitres.

2°. Il est naturel que le corps, chargé de faire les loix, surveille ceux qui sont commis pour les faire exécuter. Les membres de l'agence exécutive seront donc tenus de rendre compte de leur gestion au corps législatif. En cas de prévarication, il ne pourra pas les punir, parce qu'il ne faut pas lui laisser ce moyen de s'emparer de la puissance exécutive, mais il les accusera devant un tribunal populaire, dont l'unique fonction sera de connoître les prévarications des fonctionnaires publics. Les membres du corps législatif ne pourront être poursuivis par ce tribunal, pour raison des opinions qu'ils auront manifestées dans les assemblées, mais seulement pour les faits positifs de corruption ou de trahison, dont ils pourroient être prévenus. Les délits ordinaires qu'ils pourroient commettre, sont du ressort des tribunaux ordinaires. (29)

A l'expiration de leurs fonctions, les membres de la législature et les agens de l'exécution, ou ministres, pourront être déférés au jugement solemnel de leurs commettans. Le peuple prononcera simplement, s'ils ont conservé ou perdu sa confiance. Le jugement qui déclarera qu'ils ont perdu sa confiance, emportera l'incapacité de remplir aucunes fonctions. Le peuple ne décernera pas de peine plus forte, et si les mandataires sont coupables de quelques crimes parti-

(28) Contrat social, chap. XV: « La souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée, elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté no se représente point ».

(29) C'est le principe de l'immunité parlementaire. Cf. A. Mathiez, L'immunité parlementaire sous la Révolution (Etudes robespierristes, II, chap. XII, p. 277-314).

Digitized by Microsoft®

culiers et formels, il pourra les renvoyer au tribunal établi pour les punir. (30)

Ces dispositions s'appliqueront également aux membres du tribunal populaire.

Quelque nécessaire qu'il soit de contenir les magistrats, il ne l'est pas moins de les bien choisir. C'est sur cette double base que la liberté doit être fondée. Ne perdez pas de vue, que dans le gouvernement représentatif, il n'est pas de loix constitutives, aussi importantes que celles qui garantissent la pureté des élections.

Ici, je vois répandre de dangereuses erreurs; ici je m'aperçois qu'on abandonne les premiers principes du bon sens et de la liberté, pour poursuivre de vaines abstractions métaphysiques. Par exemple, on veut que dans tous les points de la république, les citoyens votent pour la nomination de chaque fonctionnaire public, de manière que l'homme de mérite et de vertu, qui n'est connu que de la contrée qu'il habite, ne puisse jamais être appellé à représenter ses compatriotes; et que les charlatans fameux, qui ne sont pas toujours les meilleurs citoyens, ni les hommes les plus éclairés, ou les intrigans portés par un parti puissant, qui dominera dans toute la république, soient à perpétuité et exclusivement les représentans nécessaires du peuple français. (31)

Mais, en même-temps, on enchaîne le souverain par des réglemens tyranniques; par-tout on dégoûte le peuple, on éloigne les sans-culottes par des formalités (g). Que dis-je, on les chasse par la famine; car on ne songe pas même à les indemniser du temps qu'ils dérobent à la subsistance de leurs familles, pour le consacrer aux affaires publiques. (32)

Voilà cependant les principes conservateurs de la liberté, que la constitution doit maintenir. Tout le reste n'est que charlatanisme, intrigue et despotisme.

Faites en sorte que le peuple puisse assister aux assemblées publiques; car lui seul est l'appui de la liberté et de la justice: les aristocrates, les intrigans en sont les fléaux.

Qu'importe que la loi rende un hommage hypocrite à l'égalité des droits, si la plus impérieuse de toutes les loix, la nécessité, force

---

(30) Représentants de la nation, les députés ne doivent en effet rendre compte de leurs actes qu'à la nation elle-même. Et là réside justement pour Rousseau l'écueil du gouvernement représentatif. C'est pourquoi Robespierre prévoit un tribunal spécial.

(31) Voir le projet girondin. Les ministres étaient, en particulier, choisis sur une liste nationale qui comprenait 13 noms pour chaque place à pourvoir.

(32) Robespierre avait plusieurs fois déjà présenté cette demande. Cf. Discours..., 2e partie, p. 689, 30 août 1791 (soir).

Digitized by Microsoft®

la partie la plus saine et la plus nombreuse du peuple à y renoncer. Que la patrie indemnise l'homme qui vit de son travail, lorsqu'il assiste aux assemblées publiques; qu'elle salarie, par la même raison, d'une manière comparable, tous les fonctionnaires publics; que les règles des élections, que les formes des délibérations soient aussi simples, aussi abrégées qu'il est possible; que tous les jours des assemblées soient fixées aux époques les plus commodes pour la partie laborieuse de la nation

Que l'on délibère à haute voix : la publicité est l'appui de la vertu, la sauve-garde de la vérité, la terreur du crime, le fléau de l'intrigue. Laissez les ténèbres et le scrutin secret aux criminels et aux esclaves. Les hommes libres veulent avoir le peuple pour témoin de leurs pensées. Cette méthode forme les citoyens et les vertus républicaines Elle convient à un peuple qui vient de conquérir sa liberté, et qui combat pour la défendre. Quand elle cesse de lui convenir, la république n'est déjà plus.

Au surplus, que le peuple, je le répète, soit parfaitement libre dans les assemblées : la Constitution ne peut établir que ces règles générales, nécessaires pour bannir l'intrigue, et maintenir la liberté même; toute autre gêne n'est qu'un attentat à sa souveraineté.

Qu'aucune autorité constituée sur-tout ne se mêle jamais ni de sa police, ni de ses délibérations. (33)

Par-là vous aurez résolu le problème encore indécis de l'économie populaire; de placer dans la vertu du peuple et dans l'autorité du souverain, le contre-poids nécessaire des passions du magistrat et de la tendance du gouvernement à la tyrannie.

Au reste, n'oubliez pas que la solidité de la Constitution elle-même s'appuie sur toutes les institutions, sur toutes les lois particulières d'un peuple; quelque nom qu'on leur donne, elle s'appuie sur la bonté des mœurs, sur la connoissance et sur le sentiment des droits sacrés de l'homme. La déclaration des droits est la Constitution de tous les peuples; les autres loix sont muables par leur nature, et sont subordonnées à celle-là. Qu'elle soit sans cesse présente à tous les esprits; qu'elle brille à la tête de votre code public; que le premier article de ce code soit la garantie formelle de tous les droits de l'homme. Que le second porte que toute loi qui les blesse est tyrannique et nulle: qu'elle soit portée en pompe dans vos cérémonies publiques; qu'elle frappe les regards du peuple dans toutes ses assemblées, dans tous les lieux où résident ses mandataires; qu'elle soit écrite sur les murs de nos maisons; qu'elle soit la première leçon que les pères donneront à leurs enfants.

On me demandera peut-être, comment, avec des précautions si

(33) Voir à ce propos, Discours..., 2e partie, p. 719, 17 sept. 1791.

Digitized by Microsoft®

sûres contre les magistrats, je puis assurer l'obéissance aux loix et au gouvernement ? Je réponds que je l'assure d'avantage précisément par ces précautions-là mêmes. Je rends aux loix et au gouvernement toute la force que j'ôte aux vices des hommes qui gouvernent et qui font des loix.

Le respect qu'inspire le magistrat, dépend beaucoup plus du respect qu'il porte lui-même aux loix, que du pouvoir qu'il usurpe; et la puissance des loix est bien moins dans la force militaire qui les entoure, que dans leur concordance avec les principes de la justice et avec la volonté générale.

Quand la loi a pour principe l'intérêt public, elle a le peuple lui-même pour appui, et sa force est la force de tous les citoyens dont elle est l'ouvrage et la propriété. La volonté générale et la force publique, ont une origine commune. La force publique est au corps politique ce qu'est au corps le bras qui exécute spontanément ce que la volonté commande et repousse tous les objets qui peuvent menacer le cœur ou la tête.

Quand la force publique ne fait que seconder la volonté générale, l'Etat est libre et paisible; lorsqu'elle la contrarie, l'Etat est asservi ou agité. (34)

La force publique est en contradiction avec la volonté générale dans deux cas : ou lorsque la loi n'est pas la volonté générale; ou lorsque le magistrat l'emploie pour violer la loi. Telle est l'horrible anarchie que les tyrans ont établie de tous temps, sous le nom de tranquillité, d'ordre public, de législation et de gouvernement : tout leur art est d'isoler et de comprimer chaque citoyen par la force, pour les asservir à tous leurs odieux caprices, qu'ils décorent du nom de loix. Législateurs, faites des loix justes; magistrats, faites-les religieusement exécuter; que ce soit-là toute votre politique, et vous donnerez au monde un spectacle inconnu, celui d'un grand peuple libre et vertueux.

Art. I. La Constitution garantit à tous Français les droits imprescriptibles de l'homme et du citoyen énoncés dans la déclaration précédente. (35)

II. Elle déclare tyrannique et nul tout acte de législation ou de gouvernement qui les viole.

III. La Constitution française ne reconnoit d'autre gouvernement

(34) Voir Discours sur l'organisation des gardes nationales : Discours..., 1re partie, p. 618, et séance du 27 déc. 1790 (p. 677).
(35) Voir ci-dessus, Conv., 24 avril.

Digitized by Microsoft ®

légitime que le gouvernement républicain, ni d'autre république que celle qui est fondée sur la liberté et sur l'égalité.

IV. La République Française est une et indivisible.

V. La souveraineté réside essentiellement dans le Peuple Français; tous les fonctionnaires publics sont ses mandataires : il peut les révoquer de la même manière qu'il les a choisis.

VI. La Constitution ne reconnoit d'autre pouvoir que celui du souverain; les diverses portions d'autorités exercées par les différens magistrats, ne sont que des fonctions publiques, qu'il leur délègue pour l'avantage commun.

VII. La population et l'étendue de la République obligent le peuple français à se diviser en sections, pour exercer sa souveraineté; mais ses droits ne sont ni moins réels, ni moins sacrés que s'il délibéroit tout entier, dans une assemblée unique.

En conséquence, chaque section du souverain ne peut être soumise, ni à l'influence, ni aux ordres d'aucune autorité constituée, et les mandataires qui attentent, soit à la liberté, soit à la sûreté, soit à la dignité d'une portion du peuple, sont coupables de rebellion envers le peuple entier.

VIII. Afin que l'inégalité des biens ne détruise point l'égalité des droits, la Constitution veut que les citoyens qui vivent de leur travail, soient indemnisés du tems qu'ils consacrent aux affaires publiques, dans les assemblées du peuple où la loi les appelle.

IX. La durée des fonctions des mandataires du peuple ne peut excéder deux années.

X. Nul ne peut exercer à la fois deux emplois publics.

XI. Les fonctions exécutives, les fonctions législatives et les fonctions judiciaires, sont séparées.

XII. La Constitution ne veut pas que la loi même puisse garantir la liberté individuelle, sans aucun profit pour le bien public; elle laisse aux communes le droit de régler leurs propres affaires, en ce qui ne tient point à l'administration générale de la République.

XIII. Les délibérations de la législature et de toutes les autorités constituées, seront publiques : la publicité qu'exige la Constitution est la plus grande publicité possible. La législature doit tenir ses séances dans un lieu qui puisse admettre douze mille spectateurs.

XIV. Tout fonctionnaire public est responsable au peuple.

XV. Il sera établi un tribunal dont l'unique fonction sera de connoitre de leurs prévarications.

Digitized by Microsoft®

XVI. Les membres de la législature ne pourront être poursuivis, par aucun tribunal constitué, pour raison des opinions qu'ils auront manifestées dans l'assemblée; mais à l'expiration de leurs fonctions, leur conduite sera solemnellement jugée par le peuple qui les aura choisis. Le peuple prononcera sur cette question : tel citoyen a-t-il répondu oui ou non à la confiance dont le peuple l'a honoré ?

XVII. Les faits positifs de corruption et de trahison qui pourroient être imputée aux fonctionnaires publics dont il est parlé aux deux articles précédens, seront jugés par le tribunal populaire, et leurs délits privés, par les tribunaux ordinaires.

XVIII. Tous les membres de la législature et tous les membres de l'agence exécutive, seront tenus de rendre compte de leur fortune, deux ans après l'expiration de leur autorité.

XIX. Lorsque les droits du peuple seront violés par un acte de la législature, ou du gouvernement, chaque département pourra le déférer à l'examen du reste de la République; et dans le délai qui sera déterminé, les assemblées primaires s'assembleront pour manifester leur vœu sur ce point.

XX. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen sera placée dans l'endroit le plus apparent des lieux où les autorités constituées tiendront leurs séances : elle sera portée, en pompe, dans toutes les cérémonies publiques; elle sera le premier objet de l'instruction publique.

Journal universel, 13 et 22 mai, p. 4713 et 4791.
Gazette nationale ou le Moniteur univ., n°s 132 et 133, p. 581 et 584.

[*Texte du discours imprimé, avec les variations suivantes :* (*a*) *passage omis;* (*b*) « corruption »; (*c*) *passage omis;* (*d*) « si imprudemment »; (*e*) *add. :* « lorsqu'il délibère »; (*f*) « rendent »; (*g*) *add. :* « infinies ». *Le texte du projet de Constitution n'est pas reproduit.*] (36)

Mention ou extraits dans : *Courrier universel*, 12 mai, p. 3; *Journal du soir* (Sablier), n° 596, p. 1; *Scrutateur universel*, 11 mai, p. 3; *Chronique de Paris*, n° 132, p. 2; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 10, p. 90; *Journal des débats et décrets*, n° 235, p. 145; *Gazette de France*, n° 131, p. 574; *Nouvelles politiques*, p. 531; *Mercure universel*, XXVII, p. 173; *Journal de Paris*, n° 131, p. 528.

(36) Mon., XVI, 358 et 362; Buchez et Roux, XXVI, 432; Laponneraye, III, 363. Analyse dans E. Hamel, II, 695, et G. Walter, p. 474-475.

Digitized by Microsoft®

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'EGALITÉ

112. — SEANCE DU 10 MAI 1793

POUR DES MESURES DE SALUT PUBLIC (*suite*)

Un membre de la Société frarternelle (1) donne lecture d'une lettre de Tallien (2), datée de Tours, qui annonce la prise de Thouars par les rebelles vendéens (3). Robespierre prend la parole après un membre du Tribunal révolutionnaire qui se plaint que ce dernier ne peut suffire à sa tâche. (4)

Feuille de Paris, n° 270, p. 2.

« *Robespierre*. Je suis fatigué de faire inutilement des observations très-longues, je n'en ai qu'une très-courte à vous faire : vous paraissez surpris de l'engourdissement de ceux qui sont à la tête du gouvernement; vous ne savez donc pas que Pitt vient d'obtenir du parlement d'Angleterre 25.000.000 pour dépenses secrètes; ces 25.000.000 valent le double en assignats; les autres puissances font les mêmes sacrifices; tous les partisans de l'intérieur n'en font pas de moindres; d'après eux, vous étonnez-vous encore de la corruption de nos administrations ?

Les officiers de vos armées sont les créatures de Lafayette et de Dumouriez; votre Conseil exécutif est en partie composé de gens suspects; l'intérieur n'est pas plus rassurant : les riches et les insoucians soupirent après l'Ancien régime, et le peuple seul, qui n'a que le bon sens de la nature, est obligé de défendre ses droits contre la perfidie et l'astuce de ceux qui ont fait une étude particulière de le tromper.

Il faut que vous n'ayez à la tête de vos armées que des hommes purs et connus par leur civisme; que de même, le gouvernement soit confié à des mains patriotes, à des hommes qui ne veulent que le bien général.

Citoyens, loin de nous les détails, loin de nous les individus; ne

(1) Il s'agit de la « Société fraternelle de l'un et l'autre sexe » (aux Jacobins, rue Saint-Honoré) qui siégeait dans une salle voisine (Cf. Tourneux, II, n°s 10.023 à 10.049).

(2) Tallien avait été envoyé, le 9 mars, avec Goupilleau (de Fontenay), en mission dans l'Indre-et-Loire et le Loir-et-Cher. Goupilleau se rendit en Vendée quinze jours plus tard et Tallien resta à Tours jusqu'au début de juin (Aulard, Recueil des Actes..., II, 316).

(3) Texte dans le Jal des Jacobins, n° 411, p. 3. Tallien faisait porter la responsabilité des défaites au Conseil exécutif et au ministre de la Guerre.

(4) La Convention avait en effet refusé d'augmenter le nombre de ses membres.

Digitized by Microsoft®

nous amusons pas à dénoncer la Montagne, car c'est ce qu'il y a de plus pur et de plus zélé dans la République; ne nous désaisissons pas des principes; attachons-nous au fond de la chose; on ne fait ici que déclamer contre la corruption, sans en tarir la source; dévoiler la perfidie des généraux et des ministres sans les déplacer, enfin, nous ne fesons que montrer le mal, sans y apporter des remèdes.

Nos ennemis ont encore entre les mains l'opinion publique, ils soudoyent encore les écrivains; quelques soient les talens moraux d'un homme, sa voix sera étouffée, s'il est seul contre toute la corruption de son siècle; ce n'est pas que je désespère du salut de la liberté, mais c'est que je vois avec peine qu'il nous faudra essuyer les plus grands maux pour l'établir, c'est que je vois les flots de sang des patriotes qui vont encore couler pour la cimenter, et qu'il nous faudra encore voir périr les plus zélés défenseurs de la liberté. Citoyens, la patrie ne peut plus être sauvée que par le plus grand effort et par l'héroïsme populaire.

Je n'ai plus rien à vous dire, et je suis décidé, si l'esprit public ne se ranime pas, si les patriotes ne font pas un dernier effort, à attendre sur la chaise currule où le peuple m'a élevé, les poignards des contre-révolutionnaires. » (*Applaudi*).

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 411, p. 4.
Courrier français, t. XXIV, n° 133, p. 102. (5)

Robespierre. « Vous vous étonnez de l'engourdissement de tous ceux qui devraient veiller à la chose publique. Sachez que Pitt a obtenu du parlement anglais 25 millions, qui sont répandus en France, pour arrêter la marche de la révolution. Sachez que ces 25 millions en valent au moin 50 en assignats. Toutes nos administrations sont corrompues.

Les états-majors sont composés de créatures de La Fayette. Votre Conseil exécutif est composé en partie d'hommes très suspects; les égoïstes, les indifférens et tous les riches font des vœux pour la contre-révolution; il n'y a que les hommes *gueux*, il n'y a que le peuple qui puisse sauver la patrie, et le peuple a à lutter contre tous les genres de corruption.

Il faut que l'autorité exécutive soit placée dans des mains populaires et incorruptibles, dans la main des hommes purs, qui placent leur bonheur dans le bonheur général. Il faut que l'autorité publique soit populaire.

Ne vous arrêtez plus ces détails, ne dénoncez plus la Montagne, car elle est ce qu'il y a de plus pur dans la république. Attachez-

(5) Ce journal ne reproduit le texte que jusqu'à « mercenaire ».

Digitized by Microsoft ®

vous aux principes. Tarissez la source de la corruption; voilà la chose dont on ne s'est jamais occupé; on a toujours déclamé contre les ministres et les généraux, et on les a toujours laissés en place. L'opinion publique est encore dans la main de nos ennemis, parce qu'ils peuvent soudoyer les écrivains mercenaires.

L'homme qui aurait les facultés morales les plus étendues, ne peut lutter seul contre la corruption de son siècle, s'il n'est secondé par l'énergie de ses concitoyens; la liberté ne périra pas, mais elle ne sera que le fruit des plus grandes et des plus longues calamités. Des torrens de sang le plus pur couleront, et nos ennemis entraîneront dans leur tombe une partie des défenseurs de la république. Citoyens, que le premier de vos principes soit celui-ci : que la patrie ne peut plus être sauvée que par les plus grands efforts de l'énergie républicaine et de l'héroïsme populaire.

Je n'ai pas autre chose à vous dire, car si l'esprit public ne se ranime pas, si le génie de la liberté ne fait pas un dernier effort, j'attendrai sur la chaise curule où le peuple m'a élevé, le moment où les assassins viendront m'immoler ». (*Applaudi.*) (6)

Mention et extraits dans : *Point du jour*, III, n° 41, p. 167; *Journal du soir* (Sablier), n° 598, p. 4; *Courrier universel*, 12 mai, p. 2; *Courrier des départemens*, VIII, n° 14, p. 219.

(6) Aulard, V, 185 (depuis : « Il faut que l'autorité... ») ; Buchez et Roux, XXVI,455. Mention dans E.Hamel, II,695 ; G.Walter, p.733.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

113. — SÉANCE DU 12 MAI 1793

Pour la création d'une armée révolutionnaire

Le contingent de la section de la Halle aux blés pour la Vendée (1), défile devant la Société, tambours battants. Son orateur déclare que le départ des soldats ne doit pas laisser leurs familles à la merci des malveillants : il demande que les sans-culottes de Paris puissent « arrêter tous les scélérats ». Bentabole, qui préside, répond par quelques banalités sur les dangers de la Patrie. On lui reproche de s'exprimer en modéré : « Il faut, avant de partir, anéantir nos ennemis ici ». Robespierre prend la parole pour revenir sur les mesures de salut public qu'il a déjà proposées (2). L'orateur de la section de la Halle aux blés les approuve. (3)

(1) Voir ci-dessus, Jac., 10 avril.
(2) Voir ci-dessus, Conv. et Jac., 8 mai.
(3) Il ajouta que sa section avait convoqué les 47 autres à l'Evêché pour rédiger une pétition à la Convention. « Si elle n'y fait pas droit, nous agirons ».

Digitized by Microsoft®

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 412, p. 3.

Robespierre. La section de la Halle-aux-Bleds n'a pas besoin d'éloges, elle a donné des preuves du civisme le plus énergique.

Cependant il faut faire des réflexions sur les circonstances divergentes où nous nous trouvons, et pour peu qu'on fasse attention à la position de Bentabolle, on verra qu'on n'a aucun reproche à lui faire. »

Un membre de la section de la Halle-aux-Bleds a exprimé ses alarmes sur le sort des femmes et des enfans des patriotes qui vont combattre les révoltés. Il a paru craindre que la destinée des Marseillais ne devienne commune aux Parisiens (4). Il a paru redouter les suites de cette trame infernale et profonde ourdie depuis long-tems pour immoler les plus chauds patriotes; mais en partageant ses craintes, je me garde de toutes les extrémités qui fourniraient des armes à ceux qui calomnient Paris. J'ai proposé des mesures radicales, énergiques, et j'ose dire suffisantes pour assurer la sûreté et la tranquillité des citoyens, et ces mesures n'ont été adoptées ni par la Convention, ni par le ministère, ni par les sections, ni par aucune des autorités constituées.

J'ai été le premier à dire à la tribune de la Convention qu'il fallait que les patriotes fissent encore un effort, et qu'il fallait assurer la liberté dans les murs de Paris. J'ai dit que Paris était la citadelle de la liberté; or, pour conserver cette citadelle, j'ai dit qu'il fallait qu'il existât au sein de Paris une armée révolutionnaire infiniment supérieure à tous les aristocrates.

Cette armée ne peut être composée que de sans-culottes, ils ne peuvent pas en même tems manier la truelle et les armes. J'ai dit qu'il falloit incessamment armer les sans-culottes, et que pour cet effet il falloit établir sur toutes les places publiques des fabriques de fusils et de piques. Il existe des lois qui veulent que dans le tems de guerre les pauvres soient nourris aux dépens des riches. Qu'on mette ces lois en vigueur! Dans presque toutes les villes on a arrêté les hommes suspects, tandis que dans Paris les aristocrates lèvent encore la tête.

Tandis que les aristocrates possèdent tout l'or de la République, les patriotes n'ont pas les moyens de fabriquer des armes.

Il ne faut pas que Paris soit calomnié, mas il faut que Paris soit à l'abri des conspirations, et les mesures que j'ai proposées sont suffisantes pour neutraliser les efforts de l'aristocratie et du modérantisme.

---

(4) On venait de lire à la Convention une lettre des représentants dans la Drôme et les Bouches-du-Rhône avisant la Convention que, depuis l'arrivée des Bourbons dans les prisons de Marseille, les sections dirigées par des contre-révolutionnaires dénonçaient les patriotes, et avaient créé pour les juger un tribunal populaire. On avait d'autre part, enjoint aux représentants de quitter la ville dans les 24 heures (Mon., XVI, 371).

Digitized by Microsoft®

Remarquez que j'écarte toute idée de violence contre nos ennemis intérieurs.

Quand nous aurons une force imposante, ils ne pourront [rien] tenter contre la liberté; il faut dans Paris une armée révolutionnaire, composée de sans-culottes, qui s'exerceront au métier des armes et qui formeront une armée de réserve. Ces sans-culottes seront salariés aux dépens du trésor public.

Je demande que les sans-culottes ne permettent pas aux intrigans de délibérer dans les sections dans les momens où leurs travaux les appellent aux ateliers. Je demande qu'on arrête tous les hommes suspects. Il y a dans les sections des intrigans soudoyés par Pitt.

Qu'on arme les sans-culottes, que pour cet effet on arrache les armes à tous les aristocrates, que le département et la municipalité concourrent à l'exécution de ces mesures, pour empêcher la ruine de Paris et de la nation française. Citoyens, réveillez le zèle des autorités constituées, exterminez les brigands de la Vendée, et que tous les tyrans disparaissent du sol de la liberté... » (5)

Courrier universel, 14 mai, p. 2.
Journal du matin (Sablier), n° 600, p. 3.

Robespierre. J'ai été le premier à dire à la tribune de la Convention qu'il falloit que Paris fit encore un effort, et qu'après avoir envoyé des défenseurs aux frontières, et contre les rebelles, il fît un dernier sacrifice; qu'il falloit assurer la liberté dans les murs de Paris, la citadelle de la révolution, et qu'il étoit aussi nécessaire de la défendre que de défendre Lille et Thionville; j'ai dit qu'il falloit exterminer les ennemis de la France, et former dans Paris une armée révolutionnaire, supérieure en nombre et en force aux aristocrates, cette armée ne peut se former que parmi les sans-culottes, et dans les faux-bourgs; et comme les sans-culottes ne peuvent manier en même temps et la truelle et l'épée, il leur faut des secours en argent.

Il ne suffit pas de faire sortir de Paris, les patriotes et les armes, il faut armer les sans-culottes et fabriquer des armes en abondance sur les places publiques.

Il existe une loi qui ordonne que les femmes et les enfans de la patrie seront nourris, que cette loi s'exécute (6); la Convention a décrété que tous les gens suspects seroient mis en état d'arrestation, et cependant on ne prend aucun moyen de mettre ce décret à exécution;

(5) Aulard, V, 187 (depuis « J'ai proposé des mesures », jusqu'à « tous les aristocrates »). Cf. E. Hamel (II, 694) qui date à tort ce discours du 10 mai; G. Walter, p. 733.

(6) Voir ci-dessus, Conv., 8 mai, note 5. Un projet de « taxe de guerre » fut présenté par Ramel, le 16 mai.

Digitized by Microsoft®

déjà les départemens l'ont fait (7), et Paris est demeuré en arrière, les émigrés et les scélérats marchent la tête levée.

Aucune section n'a pris encore un arrêté vigoureux; je n'attribue pas cela à leur incivisme; mais au défaut de moyens. Tandis que les conspirateurs ont à leur disposition des trésors immenses, les patriotes n'ont rien pour déjouer leurs complots liberticides.

Vous voyez que les patriotes ont encore beaucoup de choses à faire pour la patrie et pour eux-mêmes; il faut que Paris sauve la liberté, tant qu'il existera, les despotes ne pourront jamais la détruire; mais si Paris n'est plus, elle est perdue.

Mention dans : *Point du jour*, III, n° 43, p. 176; *Courrier français*, XXIV, n° 135, p. 119; *Annales de la Répub. franç.*, n° 136, p. 666; *Feuille de Paris*, n° 272, p. 1.

(7) Arrestation des prêtres réfractaires à Toulouse (Aulard, V, 165). Guillotine en permanence à Lyon (Aulard, V, 181).

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

114. — SEANCE DU 13 MAI 1793

Pour des mesures de salut public et sur la Constitution

Au début de la séance un membre propose de rédiger une adresse réclamant à la Convention la mise en accusation des 22 députés girondins dénoncés par les sections (1). Un autre engage le contingent levé pour la Vendée à ne pas quitter Paris avant d'avoir épuré l'Assemblée. Robespierre combat ces propositions. Après avoir rappelé les mesures de salut public qu'il a déjà proposées (2), il donne lecture de son discours du 10 mai sur la Constitution (3) dont l'impression est adoptée par acclamations. (4)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 413, p. 2.

Robespierre. Je n'ai jamais pu concevoir comment dans des momens critiques il se trouvait tant d'hommes pour faire des propositions qui compromettent les amis de la liberté, tandis que personne n'appuie celles qui tendent à sauver la République. Jusqu'à ce qu'on

(1) Voir ci-dessus, Jac., 10 avril.
(2) Voir ci-dessus, Conv., 8 mai, Jac., 8 et 10 mai.
(3) Voir ci-dessus, à la date, où le discours imprimé par ordre des Jacobins est reproduit.
(4) Voir Conv., 10 mai, note 5.

Digitized by Microsoft®

m'ait prouvé qu'il n'est pas nécessaire d'armer les sans-culottes, qu'il n'est pas bon de les payer pour monter la garde et assurer la tranquillité de Paris; jusqu'à ce qu'on m'ait prouvé qu'il n'est pas bon de changer nos places en ateliers, pour fabriquer des armes, je croirai, et je dirai que ceux qui, mettant ces mesures à l'écart, ne vous proposent que des mesures partielles, quelque violentes qu'elles soient, je dirai que ces hommes n'entendent rien aux moyens de sauver la patrie, car ce n'est qu'après avoir épuisé toutes les mesures qui ne compromettent pas la Société, qu'on doit avoir recours aux moyens extrêmes; encore ces moyens ne doivent-ils pas être proposés au sein d'une société qui doit être sage et politique. Ce n'est pas un moment d'effervescence passagère qui doit sauver la patrie. Nous avons pour ennemis les hommes les plus fins, les plus souples qui ont à leur disposition tous les trésors de la République.

Les mesures que l'on a proposées n'ont et ne pourront avoir aucun résultat; elles n'ont servi qu'à alimenter la calomnie, elles n'ont servi qu'à fournir prétextes aux journalistes de nous représenter sous les couleurs les plus odieuses.

Lorsqu'on néglige les premiers moyens que la raison indique et sans lesquels le salut public ne peut-être opéré, il est évident qu'on n'est point dans la route. Je n'en dirai pas davantage, mais je déclare que je proteste contre tous les moyens qui ne tendent qu'à compromettre la Société, sans contribuer au salut public. Voilà ma profession de foi. Le peuple sera toujours en état de terrasser l'aristocratie, il suffit que la société ne fasse aucune faute grossière.

Quand je vois qu'on cherche à faire inutilement des ennemis à la Société, à encourager les scélérats qui veulent la détruire, je suis tenté de croire qu'on est aveuglé ou mal intentionné.

Je propose à la Société de s'arrêter aux mesures que j'ai proposées, et je les regarde comme très coupables les hommes qui ne les font pas exécuter. Comment peut-on se refuser à ces mesures, comment n'en sent-on pas la nécessité et, si on la sent, pourquoi balance-t-on à les appuyer et à les faire adopter? Je propose à la Société d'entendre une discussion sur les principes de Constitution qu'on prépare à la France; car il faut bien embrasser tous les plans de nos ennemis. Si la Société peut démontrer le machiavélisme de nos ennemis, elle n'aura pas perdu son tems. Je demande donc, qu'écartant les propositions déplacées, la Société me permette de lire mon travail sur la Constitution.

[*Suit la « substance » du discours imprimé, jusqu'à* « que les pères donnent à leurs enfants ».] (5)

---

(5) Le rédacteur reproduit non pas des extraits, mais des phrases, généralement des débuts de § empruntés au discours imprimé.

Digitized by Microsoft®

Un membre interrompt l'orateur et veut qu'on s'occupe plutôt du salut public que des discours oratoires.

Robespierre répond : « Je dis que les grandes vérités que j'énonce, sont compatibles avec les moyens de salut public, et quand un citoyen se lève pour me demander des mesures de salut public, je le somme de me déclarer s'il a à proposer des moyens plus sûrs que ceux que j'ai développés. Je suis dans le système le plus efficace et le plus énergique, et quelques efforts que l'on fasse pour jeter sur mon caractère quelques nuances de modérantisme, je répondrai par mes intentions. » (*Applaudissemens.*)

Robespierre continue son discours qui finit ainsi : « Législateurs, faites des loix justes, que ce soit là toute votre politique, et vous donnerez à l'univers le spectacle d'un peuple libre et vertueux. » (*Applaudissemens*). (6)

Mention et extraits dans : *Feuille de Paris*, n° 273, p. 2 ; *Point du jour*, III, n° 44, p. 180 ; *Républicain*, n° 195 (7) ; *Journal du matin* (Sablier), n° 604, p. 3 ; *Journal français*, n° 178, p. 2.

(6) Simple mention dans Aulard, V, 189. Analyse dans E. Hamel II, 709. Mention dans G. Walter, p. 733.
(7) Buchez et Roux, XXVII, 2

115. — SEANCE DU 18 MAI 1793

Sur la police des tribunes

Tandis que des pétitionnaires sont admis à la barre, des bruits s'élèvent dans les couloirs de la salle des séances (1). Des députés font diverses motions sur la police des tribunes. Perrin (2), au nom du Comité d'inspection, rend compte des mesures prises par

(1) Voir Arch. parl., LXV, 35 (d'après le Mon., XVI, 414, et le Mercure universel, t. XXVII, p. 293). Des cris s'élevèrent dans les couloirs des tribunes alors que parlaient à la barre deux députés des Sables-d'Olonne. L'origine de ces protestations serait due à la Société des citoyennes républicaines siégeant à la bibliothèque des Jacobins. Elles avaient pris un arrêté tendant à faire disparaître le privilège des députés de distribuer des billets d'entrée pour les tribunes réservées. Le 16, Théroigne de Méricourt, qui tenta de leur résister, fut fouettée dans le vestibule de la Convention. Marat dut intervenir, mais la malheureuse en devint folle. Les Girondins voyaient dans ces désordres le prélude d'un complot dirigé contre eux (Voir G. Lefebvre, La Convention, cours cité, II, 147).
(2) Perrin (Pierre, Nicolas), député de l'Aube.

Digitized by Microsoft®

les commissaires-inspecteurs, les sentinelles maintiendront l'ordre aux portes des couloirs conduisant aux tribunes réservées aux citoyens des départements (3). Une courte discussion s'engage. Finalement la Convention passe à l'ordre du jour, confirmant les mesures prises par les commissaires. (4)

Courrier des départemens, t. VIII, n° 20, p. 314.

« Ceux qui spéculent sur les applaudissemens d'une vile multitude à gages, les Thuriot (5), les Marat, les Robespierre, vouloient que l'on examinât la question de savoir si toutes les tribunes seront publiques, ce qui, en d'autres termes, mettoit en question si les citoyens des départemens auroient le droit de trouver une place (6) dans les tribunes de la Convention nationale. » (7)

(3) Voir ci-dessus, Conv., 8 mai, note 9. On insista sur le fait que 300 cartes seulement avaient été distribuées, alors que 400 personnes avaient pu trouver place dans les tribunes.

(4) Arrêté de ce Comité en date du 14 mai.

(5) L'intervention de Thuriot est rapportée par plusieurs journaux. Il rappelle que le règlement établi par la Constituante précise que les tribunes seront publiques. Robespierre était, au cours de la première législature, intervenu pour empêcher qu'on réservât des places aux personnalités (Séances des 9 juin et 3 juillet 1790).

(6) Lanjuinais avait en effet montré que le but poursuivi par les Girondins était d'empêcher que les patriotes parisiens puissent seuls assister aux séances de la Convention pour y soutenir la Montagne. « Les tribunes seront-elles salariées par la Jacobinière, oui ou non ! » s'était-il écrié. (Arch. parl., LXV, 36).

(7) Aucune autre trace de l'intervention de Robespierre, mais les journaux signalent plusieurs interruptions anonymes.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

116. — SÉANCE DU 24 MAI 1793

SUR KELLERMANN (1) ET CONTRE LA FORMATION D'UNE GARDE POUR LA CONVENTION

Le général Kellermann, présent à la séance, demande la parole avant son départ pour la Vendée ; il fait une profession de foi républicaine. Un membre rappelle que Dumouriez avait tenu avant sa trahison le même langage (2). Robespierre prend alors la parole :

(1) Dénoncé à plusieurs reprises par Custine, il vint rendre compte de sa conduite, et le Comité de salut public l'innocenta (Mon., XVI, 423).

(2) Discours..., 3e partie, p. 221 ; Jac., 19 mars 1792.

Digitized by Microsoft®

la Société doit laisser là les questions de personne pour s'occuper des dangers de la patrie. Il dénonce la création de la Commission des Douze (3) et le vote le matin même par la Convention d'un décret portant création d'une garde départementale ». (4)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 420, p. 3.
Premier journal... ou le Point du jour, t. III, n° 57, p. 231.

Robespierre. « Tous les citoyens se plaignent du sommeil de cette Société; tous sont impatiens de la voir reprendre ce caractère et cette énergie qui la distingueront éminemment. (5)

Il faut écarter toutes les comédies insignifiantes (6); il faut s'occuper des dangers de la patrie. Personne n'est jaloux d'entendre le récit des campagnes de Kellermann, c'est perdre un tems précieux, et je déclare que je suis aussi peu jaloux d'entendre la justification que la dénonciation de ce général. Tous les généraux qui ont paru dans la révolution sont jugés.

Si Kellermann est pur, s'il n'a eu aucune intelligence criminelle avec Dumouriez, son cœur le récompensera. D'ailleurs la nation lui rendra justice. Kellermann vole à de nouveaux combats et songe que c'est en montrant de la popularité à la tête des armées, que tu prouveras ton civisme. Voilà la règle sur laquelle nous t'avons jugé : occupons-nous du salut de la patrie, qui est plus intéressante que toi (*Applaudi*). »

[*Intervention de Kellermann.*] (7)

---

(3) Cette Commission fut créée le 18 mai (le P.V. du scrutin de nomination de ses membres est daté du 20). Elle était entièrement composée de Girondins et son président était Molievault, député de la Meurthe. C'était une véritable commission d'enquête et ses pouvoirs étaient considérables (Cf. G. Lefebvre, La Convention, cours cité, II, 156-57).

(4) Texte dans le Mon., XVI, 464. Il s'agissait avant tout de renforcer la garde de la Convention à l'aide d'éléments sectionnaires modérés. En même temps (art. X), l'Assemblée chargeait la Commission des Douze « de lui présenter incessamment les grandes mesures qui doivent assurer la tranquillité publique ».

(5) Le 22 mai, la Société avait entendu les reproches de Robespierre le jeune : « Qu'est devenue notre énergie? La Société a perdu sa dignité; depuis quelques tems les discussions sur les grandes bases de la liberté et de l'égalité ne retentissent plus dans cette tribune; les Jacobins ne font que divaguer ». (Jal... des Jacobins, n°° 419).

(6) Le bataillon de la section du Louvre, partant pour la Vendée, venait de prêter le serment de mourir en défendant la Liberté. On demanda que ce serment fût aboli.

(7) Entre autres choses, Kellermann se défendit d'avoir été lié avec Dumouriez. Il venait annoncer son départ pour la Vendée. En réalité, le Comité de Salut public annula ce commandement le 27 mai et l'envoya à l'Armée des Alpes et d'Italie.

Digitized by Microsoft®

Robespierre. « Je n'abandonne pas l'idée que j'avais, de ne point m'occuper de Kellermann. Occupons-nous des grandes mesures de salut public. Ce n'est point des trahisons passées, mais des trahisons actuelles que je veux vous entretenir; et toi, Kellermann, écoute-moi : vois et apprends qu'il existe des républicains en France; apprends ce que c'est que des républicains. Les généraux se regardent comme des souverains en France, ils se croient les dictateurs de la république; ils pensent qu'il n'y a point d'autre puissance qu'eux et la faction des hommes d'Etat (8). Eh bien! Kellermann, apprends qu'il est encore des républicains purs et énergiques, et vois quels ennemis tu aurais à combattre si tu oses trahir la patrie (*Applaudissemens*).

Et vous, citoyens, songez que la faction de Dumouriez existe encore. C'est la faction de tous les contre-révolutionnaires, elle embrassait tous les états-majors; le fil des conspirations n'a point été rompu, ou du moins il a été presqu'aussitôt renoué. Dumouriez voulait livrer nos places frontières, et nos places frontières sont encore menacées (9). Dumouriez voulait détruire Paris. Dumouriez l'a annoncé dans ses libelles; on veut détruire Paris, n'en doutez pas. Dumouriez demandait la tête des plus fermes républicains; on poursuit aujourd'hui toutes les victimes qu'il désignait. (10)

La faction, reprenant le fil des trames qu'elle a ourdies depuis quatre ans, traite toujours les patriotes de brigands, d'assassins; elle fait venir des pétitions des départemens pour encourager ses attentats contre les amis du peuple (11). Elle trouve dans les sections de Paris, des hommes assez lâches pour lui payer le tribut de leurs hommages. (12)

La faction veut égorger les patriotes par le glaive judiciaire. Elle établit un tribunal révolutionnaire, composé d'hommes vertueux, quelques conspirateurs sont tombés sous le glaive de la loi; mais les

---

(8) Les Girondins.

(9) Après la trahison de Dumouriez, les Autrichiens franchirent la frontière le 9 avril et assiégèrent Condé, puis Valenciennes (13 avril). Dampierre, à la tête de l'armée du Nord, les attaqua avec succès, mais fut tué le 8 mai. Son armée se retira au camp de Famars, sous le commandement de Lamarche, puis dut se replier à gauche de l'Escaut, laissant à découvert Bouchain et Cambrai. (Voir p. 539, note 10.)

(10) Le 24, la Commission des Douze décréta l'arrestation de Marino, Brichet, Varlet et Hébert, puis, le 26, celles de Dobsen et Trotaix, président et secrétaire de la section de la Cité.

(11) Voir séance du 22 mai, une lettre de la Société de La Rochelle dénonçant un écrit de Roland qui se terminait ainsi : « Voulez-vous vous sauver ? Songez que vous n'avez d'autres amis que Roland, Brissot et Guadet ». Une lettre de Marseille signalait également que « les écrits de Vergniaud et Gensonné ont été lus dans les sections au milieu des applaudissemens » (Jal... des Jac., n° 419).

(12) Voir ci-dessus, Conv., 6 mai.

Digitized by Microsoft®

membres de ce tribunal vont cesser leurs fonctions (13), et ils seront remplacés par les affidés et les créatures de la faction, qui, pour assurer l'exécution de ses trames criminelles, a créé une commission composée de membres tous pris dans le côté droit.

La faction a corrompu l'opinion publique; la faction a grossi, par sa négligence, l'armée contre-révolutionnaire des départemens. Les braves sans-culottes, ces sections incorruptibles de la liberté sortant de Paris et laissant les patriotes sans défense, c'est dans ce moment que la faction redouble d'audace, c'est dans ce moment qu'elle se dispose à détruire la municipalité de Paris, pour la remplacer par des instrumens passifs de ses volontés tyranniques. C'est dans ce moment qu'elle encourage l'aristocratie et qu'elle l'a fait triompher dans plusieurs sections.

Cette faction parle d'assassinats, et il est prouvé qu'elle a tenté d'assassiner la Montagne; il est prouvé qu'elle a fait des tentatives pour faire tomber les aristocrates de Paris sur la Société des Jacobins; enfin, il est prouvé qu'elle conspire contre la liberté et l'égalité, et elle parle de conspiration!

Citoyens! apprenez ce qui s'est passé ce matin. Cette garde départementale, si long-tems repoussée, a été enfin décrétée ce matin (*Bruit.*) Il a été décrété ce matin que la Convention nationale n'était point en sûreté à Paris, et que par conséquent elle avait besoin d'une garde. Et dans quel tems ces mesures liberticides ont-elles été adoptées, c'est dans un tems où Paris perd ses défenseurs les plus énergiques; c'est dans un tems où Paris envoie chaque jour une armée dans la Vendée, dans le tems où l'aristocratie lève la tête à Paris: il arrivera une garde fournie par les corps administratifs vendus à la faction, et bientôt la faction aura assassiné les patriotes par les tribunaux révolutionnaires qui lui seront dévoués. Ce plan était celui de Dumouriez, ce plan a été avoué par Dumouriez; ce plan n'est point abandonné, il est poursuivi avec la même chaleur, avec la même activité, avec le même acharnement; et les patriotes dorment! Les sections sont divisées; on veut égorger le peuple, on l'accuse de vouloir égorger les patriotes. J'ignore à quel point sont fondés certains bruits que l'on fait courir de desseins formés contre les personnes de certains députés (14). Mais une conspiration est généralement connue et

(13) Voir décret sur le renouvellement des jurés du tribunal criminel extraordinaire, séance du 24 mai (Mon., XVI, 472).

(14) Brichet aurait proposé à l'assemblée des comités révolutionnaires des sections réunie à la mairie (quai des Orfèvres) le 19, d'enlever les 22 Girondins et de les mettre à mort secrètement en les faisant ensuite passer pour émigrés. Marino et Michel, administrateurs de police, auraient parlé dans le même sens (G. Lefebvre, cours cité, II, 149-52).

Digitized by Microsoft®

personne n'en peut nier l'existence. Celle-là a pour chefs tous les membres corrompus de la Convention; celle-là est soutenue par une grande partie de nos généraux; voilà ce qui encourage l'audace de nos ennemis.

Je déclare que je combattrai jusqu'à la mort les agens de cette horrible conspiration; il n'est pas un sacrifice que je ne sois prêt à faire pour sauver la liberté, à commencer par celui de ma propre vie. Il n'y a point d'armée de contre-révolutionnaires qui puisse me faire pâlir, il n'y a point de faction qui puisse me faire trembler quand j'ai la foudre de la vérité à lancer contre elle.

Si les patriotes s'entendent, la patrie est sauvée, et c'est aux tyrans seuls à trembler. Je n'en ai pas davantage à dire. » (15)

Courrier des départemens, t. VIII, n° 27, p. 440.

« Songez, dit-il, ô Jacobins! que la faction de Dumouriez existe encore. (Oui, Robespierre, elle existe, et ses complices sont ceux qui veulent la dissolution de la Convention nationale, et nous ramener au despotisme par les routes sanglantes de l'anarchie. Oui, sans doute, elle existe la faction de Dumouriez; elle n'est pas différente de la faction d'Orléans dont toi et tes amis êtes les infâmes soutiens.) « Dumouriez, continue Robespierre, vouloit détruire Paris, on veut détruire Paris, n'en doutez pas... » — (Oui, Robespierre, il existe des hommes qui veulent détruire Paris, et ce sont ceux qui voudroient porter le peuple de Paris à violer le sanctuaire de la liberté nationale, et à s'exposer à la juste vengeance du peuple Français!... Ce sont ceux qui livrent cette malheureuse ville aux horreurs de l'anarchie, qui, par leurs forfaits hideux, ont fait fuir de ses murs l'abondance et le bonheur, et lui ont donné en échange l'agitation et la misère. Voilà, Robespierre, ceux qui veulent détruire Paris.) « La faction, continue l'orateur, veut égorger les patriotes par le glaive judiciaire. Elle avoit établi un tribunal composé d'hommes *vertueux*. (Il s'y trouve des juges de septembre.) Quelques conspirateurs sont tombés sous le glaive de la loi. (Ce tribunal vertueux a trouvé Marat innocent, ce seul trait le caractérisera aux yeux de la postérité.) Mais les juges seront remplacés par *des affidés*, et *les créatures de la faction*. (Robespierre est donc *prophète* comme Marat?) La faction *a corrompu* l'opinion publique; la faction a grossi par sa négligence l'armée des contre-révolutionnaires. Les braves sans-culottes, ces soutiens incorruptibles de la liberté, sortent de Paris, et laissent les patriotes sans défense. C'est dans ce moment que la faction redouble d'audace; c'est dans ce moment qu'elle se dispose à détruire la municipalité de Paris pour

(15) Aulard (V, 205) reproduit un bref passage qu'il attribue à Robespierre le jeune. Cf. E. Hamel, II, 704; et G. Walter, p. 733.

Digitized by Microsoft®

la remplacer par des instrumens passifs de ses volontés tyranniques; c'est dans ce moment qu'elle encourage l'*aristocratie*, et qu'elle la fait triompher dans plusieurs sections. — On sait que Robespierre appelle aristocrates les citoyens qui ont secoué le joug des factieux, et qui ont juré le respect des loix, des personnes et des propriétés : aussi Marseille est-elle souverainement aristocrate, sans en excepter les sections de la butte des Moulins, de 792, et de la Fraternité. Le respect des loix et l'aristocratie, sont synonymes dans la langue de Robespierre et des factieux qui lui ressemblent.

Mais suivons l'orateur :

[*Suit le texte du « Jal... des Jacobins », depuis :* « Cette faction parle... », *jusqu'à la fin.*]

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

117. — SEANCE DU 26 MAI 1793

Pour une insurrection populaire contre les députés corrompus

Au cours de la séance, il est donné lecture de deux lettres de Vergniaud aux Bordelais dans lesquelles il dénonçait ses ennemis et appelait ses concitoyens à le venger s'il périssait : « Hommes de la Gironde ! Tremblez-vous devant des monstres altérés de sang, dont la scélératesse égale la lâcheté ? Si vous restez dans l'apathie, le crime règnera et la liberté sera anéantie » (1) La Société arrêta l'impression et l'affichage de ces lettres, avec un commentaire. Après que Robespierre eut pris la parole, la Société décida qu'il serait chargé de préparer ce travail. (2)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 422, p. 1.

Robespierre. « Je demande que l'attention publique se porte sur cette lettre, qui vous donne le secret des trames criminelles de nos ennemis. Il faut rappeler au peuple que Vergniaux est le même homme qui, par Thierry et Boze, offrait au roi de le maintenir sur le trône, s'il voulait rappeler auprès de lui les trois intrigans qui ont fait le malheur de la France, et s'il voulait nommer un gouverneur au prince-royal ; de manière que si cette proposition eût été acceptée,

---

(11) Voir Courrier de Gorsas, VIII, n° 30, p. 485, et Jal... des Jacobins, n° 422, p. 1.

(2) Nous n'avons pu trouver trace de cette affiche.

Digitized by Microsoft®

le peuple était pour jamais rattaché à la tyrannie (3). Il faut savoir que cet homme hypocrite est celui qui s'opposa à la déchéance du roi, lorsqu'elle était demandée par les plus chauds patriotes (4). D'après cela vous devez juger la faction dont il est l'âme. Par-tout, elle rappelle la royauté du tombeau; par-tout elle aiguise les poignards contre les patriotes.

Je demande que vous imprimiez au pied de la lettre une note qui rappelle tous ces faits. Tout ce que Vergniaux écrit et débite, ses semblables l'écrivent dans les départemens; ils tiennent le même langage à la tribune, ils y répètent les lieux communs de liberté et de républicanisme.

Quel est le moyen de déconcerter leurs complots? Ce n'est pas de se livrer à de vaines terreurs, et j'ai vu avec peine que vous vous êtes alarmés à la nouvelle de la prise de Condé (5), car il est très possible qu'une mauvaise nouvelle nous soit celée, et alors les Jacobins doivent conserver l'attitude la plus calme, la plus imposante. Si vous aviez gardé cette attitude, tout le monde aurait dit: ils ne craignent point les ennemis étrangers, ils ne craignent que les traîtres de l'intérieur.

La faction de Dumouriez existe: et Condé n'est pas pris, il peut être pris demain. Ne vous effrayez pas de cette foule d'adresses qui vous sont envoyées par les marchands contre-révolutionnaires, par les négocians royalistes. Quand le peuple se lève, tous ces gens-là disparaissent. Que le triomphe momentané de l'aristocratie ne vous effraie pas davantage que le succès des intrigans dans quelques sec-

---

(3) Par l'intermédiaire du peintre Boze et de son ami Thierry de Ville-d'Avray, premier valet de chambre du roi, un mémoire signé par Vergniaud, Gensonné, Guadet, avait été présenté à Louis XVI vers le 20 ou le 26 juillet, au dire de Boze. En substance, les Girondins demandaient le retour au pouvoir des ministres patriotes renvoyés en juin. La démarche fut dénoncée à la Convention par Gasparin, le 2 janvier 1793. Boze, convoqué, communiqua à l'Assemblée la lettre de Thierry qui annonçait que Louis XVI déclinait l'offre girondine (Mon., XV, 4, 46). Mémoire reproduit par Thiers, en appendice de son Histoire de la Révolution, sans indication de source. Gasparin s'étonna qu'il ne fut pas dans les papiers de l'armoire de fer, mais Roland les avait dépouillés sans témoins, en sorte qu'il fut soupçonné d'avoir distrait quelques pièces pouvant accabler ses amis.

(4) Le 10 août 1792, Vergniaud, au nom de la Commission extraordinaire des Douze, créée le 17 juin, avait proposé un décret qui renvoyait à une Convention nationale la question de la déchéance du roi et prévoyait la nomination d'un gouverneur au « prince royal ».

(5) Voir ci-dessus, Jac., 24 mai, note 9. Le frère d'Hassenfratz, arrivant de Valenciennes, venait d'annoncer que cette place était bloquée et qu'il était possible « que Condé se rende ». La ville ne capitula que le 10 juillet.

Digitized by Microsoft®

tions corrompues. Le fauxbourg St-Antoine écrasera la section du Mail, (6), comme les sans-culottes de Bordeaux écrasèrent les aristocrates.

Songez que le peuple de Paris existe encore, que les sans-culottes sont innombrables... »

Ici la nouvelle annoncée que les citoyens de la Butte-des-Moulins sont aux prises (7), *répand la consternation dans l'assemblée. Le président est obligé de se couvrir, et le calme renaît par degrés.*

Robespierre continue. « L'incident qui vient d'arriver doit vous prémunir contre les tours du Brissotisme. Les Brissotins sont adroits, mais le peuple est encore plus adroit qu'eux.

Je vous disais que le peuple doit se reposer sur sa force, mais quand le peuple est opprimé, quand il ne lui reste plus que lui-même, celui-là serait un lâche qui ne lui dirait pas de se lever. C'est quand toutes les loix sont violées, c'est quand le despotisme est à son comble, c'est quand on foule aux pieds la bonne foi et la pudeur, que le peuple doit s'insurger Ce moment est arrivé : nos ennemis oppriment ouvertement les patriotes; ils veulent, au nom de la loi, replonger le peuple dans la misère et l'esclavage. Je ne serai jamais l'ami de ces hommes corrompus, quelques trésors qu'ils m'offrent. J'aime mieux mourir avec les républicains, que de triompher avec ces scélérats. (*Applaudi*).

Je ne connais pour un peuple que deux manières d'exister, ou bien qu'il se gouverne lui-même, ou qu'il confie ce soin à des mandataires. Nous, députés républicains, nous voulons établir le gouvernement du peuple, par ses mandataires, avec la responsabilité ; c'est à ces principes que nous rapportons nos opinions, mais le plus souvent on ne veut pas nous entendre. Un signal rapide, donné par le président, nous dépouille du droit de suffrage. Je crois que la souveraineté du peuple est violée, lorsque ses mandataires donnent à leurs créatures les places qui appartiennent au peuple. D'après ces principes, je suis douloureusement affecté... »

L'orateur est interrompu par l'annonce d'une députation. (*Tumulte*). (8)

---

(6) La section du Mail s'étendait autour de la place des Victoires et de la rue Vivienne. C'était le quartier de la finance. Une députation se plaignit à la Convention, le 26 mai, que les délégués d'autres sections étaient venus, le 21, les engager à chasser les aristocrates.

(7) Voisine de celle des Piques, cette section s'était plainte à la Convention, le 24 mai, des agissements de la Commune. Sa majorité était gagnée à la Gironde et la Commission des Douze l'invita le 26 a concourir à la protection de l'Assemblée.

(8) Sans doute les membres du comité révolutionnaire de la section du Bonnet Rouge, qui viennent présenter un arrêté par lequel les membres de cette section renoncent à leur droit de présence dans les tribunes de la Convention.

Digitized by Microsoft®

« Je vais, s'écrie Robespierre, continuer de parler, non pas pour ceux qui m'interrompent, mais pour les républicains.

J'exhorte chaque citoyen à conserver le sentiment de ses droits. Je l'invite à compter sur sa force et sur celle de toute la nation. J'invite le peuple à se mettre dans la Convention nationale en insurrection contre tous les députés corrompus. (*Applaudi*). Je déclare qu'ayant reçu du peuple le droit de défendre ses droits, je regarde comme mon oppresseur celui qui m'interrompt, ou qui me refuse la parole, et je déclare que moi seul je me mets en insurrection contre le président et contre tous les membres qui siègent dans la Convention (*Applaudi*). Lorsqu'on affectera un mépris coupable pour les sans-culottes, je déclare que je me mets en insurrection contre les députés corrompus. J'invite tous les députés montagnards à se rallier et à combattre l'aristocratie, et je dis qu'il n'y a pour eux qu'une alternative, ou de résister de toute leur force, de tout leur pouvoir aux efforts de l'intérieur, ou de donner leur démission.

Il faut en même tems que le peuple français connaisse ses droits; car les députés fidèles ne peuvent rien sans le peuple.

Si la trahison appelle les ennemis étrangers dans le sein de la France; si lorsque nos canonniers tiennent dans leurs mains la foudre qui doit exterminer les tyrans et leurs satellites, nous voyons l'ennemi approcher de nos murs, alors je déclare que je punirai moi-même les traîtres, et je promets de regarder tout conspirateur comme mon ennemi et de le traiter comme tel » (*Applaudi*).

La Société arrête que les lettres de Vergniaux seront imprimées avec les observations faites par Robespierre, d'après la rédaction qu'il est prié de faire lui-même. (9)

Courrier des départemens, t. VIII, n° 30, p. 485.

Robespierre, après avoir demandé l'impression de la lettre de Vergniaux, pour que la France entière connoisse sa *perfidie*, répête avec effronterie toutes les injures et les calomnies qu'il a inventées contre ce député, dont les talens et les vertus l'incommodent; il l'accuse de s'être opposé à la déchéance du roi, lorsqu'elle étoit demandée par les *plus chauds patriotes*. (*C'est un crime que ne pardonneront jamais à Vergniaux ceux qui, dans la déchéance, voyaient un moyen d'élever Philippe à la régence.*)

Robespierre s'occupe ensuite des moyens de déjouer, ou plutôt d'assassiner la prétendue faction de la Gironde. Nous allons rapporter

(9) Fragment dans Aulard (V, 208), jusqu'à « aristocrates ». Dans le résumé qui suit, il écrit section du Mail au lieu de « Butte des Moulins ». Cf. également E. Hamel, II, 706, et G. Walter, p. 369 et 733.

Digitized by Microsoft®

textuellement l'extrait de son discours. La France entière apprendra quels sont les conspirateurs, ou de ceux qui provoquent le meurtre,, la mort au milieu des outrages d'une multitude altérée de sang, et aiguisent publiquement leurs poignards, ou les députés paisibles qui, n'ont d'autre garde que leur innocence et leur vertu. *Voici son discours.*

[*Suit le texte du « Jal... des Jacobins »*, *depuis* « Que le triomphe momentané... », *jusqu'à* « et de le traiter comme tel ».] (10)

Mention dans : *Patriote français,* n° 1385, p. 598; *Journal du matin* (Sablier), n° 630, p. 4; *Journal français,* n° 191, p. 3; *Feuille de Paris,* n° 286, p. 2.

(10) Buchez et Roux, XXVII, 243.

118. — SEANCE DU 27 MAI 1793

Pour la parole sur les arrestations opérées par la Commission des Douze

Une députation de la section de la Cité (1) est admise à la barre. Elle annonce que la Commission des Douze a fait arrêter de nuit Dobsen (2), son président et le secrétaire de la section; elle réclame leur libération et la traduction au Tribunal révolutionnaire des membres de la Commission des Douze. Isnard, qui préside, dénonce dans sa réponse l'agitation populaire : la Convention ne se laissera pas influencer par la violence (3). Robespierre réclame aussitôt la parole, mais en vain. Isnard déclare aux pétitionnaires que la Convention, occupée à la Constitution, les entendra plus tard. Robespierre demande la parole sur cette observation. Un débat violent et confus s'instaure, la droite réclamant l'ordre du jour et la Montagne exigeant que Robespierre soit entendu. Cette proposition mise aux voix, le président prononce que Robespierre ne sera pas entendu. La Montagne demande alors l'appel nominal; les violences redoublent. L'appel nominal est rapidement interrompu par les plaintes de plusieurs députés contre la foule qui obstrue les couloirs de la Convention, puis par l'annonce que plusieurs compagnies de la Butte des Moulins sont rangées en

(1) La section de la Cité, auparavant de Notre-Dame ou de l'Ile, englobait toute l'île de la Cité. Elle refusa, le 23 mai, avec les sections de l'Unité et du Faubourg Montmartre, de remettre à la Commission des Douze les registres de ses délibérations.

(2) Dobsen (Claude-Emmanuel). Voir G.Laurent (A.h.R.f., 1938, p. 2); et J. Dressler (A.h.R.f., 1956, p. 395).

(3) Mon., XVI, 492. Déjà le 25 mai, Isnard avait répondu à la Commune que « si jamais la Convention était avilie..., Paris serait anéanti. Bientôt on chercherait sur les rives de la Seine si Paris a existé » (Mon., XVI, 479-80).

Digitized by Microsoft®

bataille devant la salle des séances, sans avoir reçu d'ordre des autorités constituées. Garat, ministre de l'Intérieur, se présente pour rendre compte des mouvements populaires, et Pache, maire de Paris, intervient également. A la fin d'une discussion qui se prolongea fort tard, la Convention décréta la libération des citoyens incarcérés (4) et la cassation de la Commission des Douze. (5)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 149, p. 644.

Robespierre. Je réclame la parole au nom du salut public.

Plusieurs voix. Il n'y a pas de discussion.

Robespierre aîné monte à la tribune. De vifs applaudissemens se font entendre.

Le Président aux pétitionnaires... (6)

Robespierre aîné. Je demande la parole sur cette observation.

Le Président. Je dois mettre aux voix si on continuera de discuter la Constitution.

Plusieurs voix de l'extrême gauche. Non, Robespierre doit être entendu

[*Interventions de Bourbon (de l'Oise), Guyomard* (7), *Marat*]. On demande l'ordre du jour.

Plusieurs voix de l'extrême gauche. Non! Robespierre doit être entendu.

[*Interventions de Charlier, Larivière* (8), *Chasles, Thirion, Turreau, Bentabole, Bourdon, Marat, Audouin, La Revellière-Lépaux, Vergniaud*.]

Bourdon (de l'Oise). Mettez aux voix si Robespierre sera entendu.

Après quelques débats, cette proposition est mise aux voix.

Le Président prononce que Robespierre ne sera pas entendu (*Il s'élève de violents murmures dans la partie gauche. On demande à grands cris l'appel nominal. Bourdon (de l'Oise), Turreau, etc... descendent au bureau pour s'inscrire. Ils sont suivis de tous les autres membres siégeant dans l'extrémité gauche*). (9)

[*Interventions de Bourdon, Saint-André* (10), *Couthon, Grégoire, Legendre*.]

---

(4) Il s'agissait non seulement de Dobsen, mais de Hébert, qui avait été conduit à l'Abbaye. Une députation de 16 sections était déjà venue le 26 réclamer à la Convention sa mise en liberté.

(5) Mon., XVI, 496.

(6) Il s'agit de reporter l'examen de la pétition à plus tard.

(7) Guyomard, député des Côtes-du-Nord.

(8) Larivière (Henri), député du Calvados, membre de la Commission des Douze.

(9) Pendant tout ce débat Robespierre demeura à la tribune.

(10) Jeanbon-Saint-André.

Digitized by Microsoft®

Le Président. Personne ne s'oppose à l'appel nominal, car... (*De violents tumultes éclatent dans l'extrémité gauche et dans les tribunes. Les membres de la partie droite demandent à grands cris que la séance soit levée. L'Assemblée est dans une vive agitation. Le Président se couvre. Le tumulte continue. Après quelques instants, le calme se rétablit.*)

[*Interventions de Delacroix, Danton, Thuriot, Lanjuinais, Guadet, Chasles, Marat, Basire, Delmas, Bourdon, Méaulle.*]

Les cris de *l'appel nominal* recommencent. Un secrétaire paraît à la tribune et fait l'appel nominal. (11)

La Quotidienne, 28 mai, p. 587.

« Robespierre demande la parole contre la réponse du président.

Charlier demande le décret d'accusation contre le comité des douze. Une grande confusion règne dans l'Assemblée, le président veut la consulter, pour savoir si Robespierre aura la parole. La gauche s'y oppose. Lacroix dit qu'on veut amener la résistance à l'oppression, et qu'elle est plus près qu'on ne pense. Bourdon se plaint de ce que les citoyens Orsan (12), président de la section de la Cité, et le secrétaire de la même section, ont été arrêtés la nuit (13). La Convention passe à l'ordre du jour. Thuriot parle au milieu du tumulte, il reproche d'avoir refusé la parole à Roberspierre, pour l'accorder à l'Epau (14) : il demande que le président quitte le fauteuil. Les tribunes applaudissent...

Chambon laisse échapper les mots de brigands, d'assassins. Lacroix répond : mes pistolets ont 14 pouces, je ne m'en servirai pas d'autres à votre service. On crie à l'appel nominal.

Guadet demande la parole. Non, non, tu ne parleras pas, dit un membre.

Le président. J'engage Guadet à ne pas répondre à Thuriot, parce que je n'en ai pas besoin. Cependant, il consulte l'Assemblée qui décide que Guadet a la parole. On crie toujours d'un côté, l'appel nominal pour savoir si Robespierre sera entendu, et de l'autre pour que Guadet ait la parole. Le tumulte continue.

---

(11) Mon., XVI, 492 ; Buchez et Roux, XXVII, 252 ; mention dans E. Hamel, II, 708. Les Arch. parl. (LXV, 378) combinent les textes du Moniteur, du Mercure universel et de plusieurs autres journaux.

(12) Pour Dobsen.

(13) Les arrestations de nuit étaient illégales. La Commission des Douze protesta auprès du maire. Voir sa lettre dans les Arch. parl., LXV, 379.

(14) Pour La Revellière-Lepeaux.

Digitized by Microsoft®

Roux (15) s'élance au bureau du président et lui arrache des mains une lettre qu'il écrivoit. Plusieurs membres de la droite vont au secours du président. Ils l'entourent; le président se couvre; l'agitation dure.

Le papier enlevé n'est qu'une liste pour la parole; après cette excursion, le président ploie tranquillement le papier qu'il a écrit ; il le pose sur sa poitrine, et met la main dessus. Le tumulte, le désordre sont portés au comble; des consignes sont forcées, et la Convention nationale se trouve environnée de femmes et d'hommes qui en interceptent toutes les issues. L'appel nominal a commencé à six heures sur cette question : Robespierre aura-t-il la parole ?... Le premier opinant dit non; le second dit oui, après que le Comité des Douze aura été entendu (16); le troisième dit oui, après Guadet et à son tour de rôle. Il est six heures et demie, de nouvelles agitations se manifestent dans l'Assemblée. » (17)

Mention dans : *Annales de la Républ. franç.*, n° 148, p. 716, et n° 149, p. 719; *Mercure français*, n° 96, p. 229; *Journal universel*, XXVI, n° 1283, p. 4842; *Journal de France*, III, n° 248, p. 3; *Journal de Perlet*, IV, n° 249, p. 459; *Journal français*, n° 192, p.3; *Journal du soir*, n° 248, p. 3; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 22, p. 206; *Chronique de Paris*, n° 148, p. 1; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 283, p. 461; *Courrier français*, XXIV, n° 148, p. 219; *Gazette gén. de l'Europe*, n° 284, p. 1; *Nouvelles politiques*, n° 149, p. 3; *Batave*, n° 103, p. 416; *Révolutions de Paris*, n° 202, p. 419, et 204, p. 492; *Journal de Paris*, n° 148, p. 592; *Mercure universel*, XXVII, p. 500; *Feuille de Paris*, n° 286, p. 4; *Abréviateur universel*, II, n° 149, p. 596; *Annales patriot. et litt.*, n° 149, p. 683; *Journal des débats*, n° 252, p. 396; *Patriote français*, n° 1384, p.595; *Point du jour*, III, n° 58, p.234; *Thermomètre du jour*, n° 515, p.491; *Courrier des départemens*, VIII, n° 28, p. 464; *Jal et Affiches... de Haute-Garonne*, n° 45, p. 181.

(15) Roux (Louis-Félix), député de la Haute-Marne.

(16) Henri Larivière insistait en effet pour obtenir la parole au nom de cette Commission.

(17) Ce journal est le seul qui insiste sur l'incident relatif au président Isnard.

Digitized by Microsoft®

119. — SEANCE DU 28 MAI 1793

Contre Brissot et les « hommes criminels »

Dès l'ouverture de la séance, les orateurs de la Gironde, et d'abord Lanjuinais, demandent le rapport du décret de la veille cassant la Commission des Douze. La discussion fermée, l'appel nominal est décrété à l'unanimité sur la question de savoir si le décret sera rapporté. On procède à cet appel. Robespierre prend alors la parole. Par 238 voix contre 229, le décret portant cassation de la Commission des Douze fut rapporté. (1)

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 150, p. 649.
Journal universel, n° 1285, p. 4857.

Robespierre. Je réclame votre attention et votre indulgence, parce que je suis dans l'impossibilité physique de dire tout ce que m'inspire ma sensibilité pour les dangers de la patrie indignement trahie. Pour sonder toute la profondeur de l'abîme, il suffit de parcourir cette enceinte, de se rappeler ce qui s'est fait hier, alors on concevra qu'il est à craindre que le triomphe de la vertu ne soit passager, et le triomphe du vice éternel. J'ai promis de ne dire que deux mots. Voici mon opinion. Vous êtes menacés d'une conspiration que des hommes stupides ont pu seuls ne pas apercevoir. Vous avez vu depuis quelques jours une ligue forcenée s'armer contre le patriotisme. Se présentait-on à l'Assemblée avec les livrées de l'aristocratie, on était accueilli, embrassé. Les malheureux patriotes paraissaient-ils à leur tour, on les écrasait. On ne respectait pas même les bienséances dont les tyrans s'environnaient. On n'a pas rougi de nommer une commission inquisitoriale : on l'a composée des hommes évidemment connus pour les ennemis des patriotes. La conspiration a été déjouée hier ; mais la perfidie a renoué les trames cette nuit.

Voulez-vous en saisir les fils ? Rapprochez la conjuration de Dumouriez. Rappelez-vous qu'il mettait pour première base de ses propositions la perte des vrais républicains, la perte des patriotes, la perte de Paris. Eh bien ! tout ce que vous avez vu depuis quelques jours, n'est que la suite de cet infernal système. (2)

Puisqu'il ne m'est pas possible de m'étendre davantage, permettez-moi de vous montrer la véritable cause de nos dangers. Tout ce

(1) Mon., XVI, 503.
(2) Voir ci-dessus, 26 mai.

Digitized by Microsoft®

qui se passe n'a d'autre objet que de rétablir le despotisme. (*Il lit.*) « On nous parle d'une troisième faction, d'une faction de régicides, qui veut créer un dictateur et établir une République. Si ce parti de régicides existe, s'il existe des hommes qui tendent à établir actuellement la République sur les débris de la Constitution, le glaive de la loi doit frapper sur eux comme sur les partisans des deux chambres, et sur les rebelles de Coblentz » (3). (*Plusieurs voix.* La date.) (4) Ne m'interrompez pas.

Birotteau. Tu défendais la Constitution.

Robespierre. Voulez-vous connaître le véritable sens de cette doctrine ? Il suffit de rapprocher l'époque où le discours dont je viens de lire un passage, a été tenu. C'était le 25 juillet, à la tribune de l'Assemblée Législative, à l'époque où les Fédérés étaient rassemblés à Paris pour punir un tyran parjure et conspirateur, et demandaient à grands cris la République.

Barbaroux. A cette époque, ne fesais-tu pas le Défenseur de la Constitution ? (5) (*Les tribunes murmurent*).

Robespierre. Vous voyez qu'on profite de la faiblesse de mon organe pour m'empêcher de faire entendre des vérités. (*On murmure.*) Vous voyez par ce passage d'un ouvrage d'un homme dont ceux qui veulent nous subjuguer, proclament l'ardent civisme, le républicanisme imperturbable, et qui cependant disait à la tribune que ceux qui pouvaient attaquer le roi étaient des ennemis de la patrie; vous voyez qu'on cherchait à déshonorer la sainte entreprise des fédérés en les accusant de vouloir faire un dictateur. Vous voyez que l'orateur disait que ceux qui concevaient des idées républicaines devaient être frappés du glaive de la loi, comme les contre-révolutionnaires de Coblentz et les partisans des deux chambres. D'après cette doctrine, ouvertement professée par Brissot à cette époque critique de notre révolution, ne vous étonnez pas que depuis on ait poursuivi les républicains. Ne vous étonnez pas si, dans le moment où je vous parle, on nomme des commissaires perfides, on répand des libelles pour faire égorger les républicains échappés au glaive de ces ardens amis des rois; ne vous étonnez pas qu'au moment où nos troupes éprouvent quelques revers, où l'on apprend que Valenciennes était bloqué, on ait ourdi la conspiration qui s'est hier dévoilée à nos yeux d'une manière si éclatante; et que, tandis que, par de subtiles chicanes, on tient la Convention dans l'inaction, vous assuriez le triomphe des royalistes. Ils ne cessent

(3) Voir Mon., XIII, 241, et Arch. parl., LVII, 135.

(4) D'après le Journal des Débats, c'est Brissot qui aurait alors interrompu, et il aurait lui-même précisé la date du 25 juillet 1792 (cf. ci-après, 2e extrait). Voir ce discours dans le Mon., XV, 242.

(5) Le journal de Robespierre cessa de paraître, avec son 12e numéro, au lendemain du 10 août.

Digitized by Microsoft®

de conspirer avec les ennemis intérieurs et extérieurs de la République. Voilà la déclaration que je voulais faire avant de voir la faction détestable consommer la ruine de la patrie, si toutefois la patrie pouvait périr sous les coups des plus vils des mortels.

Maintenant, je laisse ces hommes criminels finir leur odieuse carrière. Je leur abandonne cette tribune; qu'ils viennent y distiller leurs poisons; qu'ils viennent y secouer les brandons de la guerre civile; qu'ils entretiennent des correspondances avec les ennemis de la patrie; qu'ils finissent leur carrière, la Nation les jugera. Que ce qu'il y a de plus lâche, de plus vil et de plus impur sur la terre, triomphe et ramène à l'esclavage une Nation de 25 millions d'hommes qui voulaient être libres. Je regrette que la faiblesse de mes organes ne me permette pas de développer toutes leurs trames. C'est aux républicains à les replonger dans l'abîme de la honte. (*Applaudissemens réitérés des tribunes et de la partie gauche.*) (6)

Journal des débats et décrets, n° 253, p. 410.
Auditeur national, n° 250, p. 6.

« Au moment où la patrie est indignement et lâchement trahie, a dit Robespierre, je dois à la Convention, à la France, une déclaration solemnelle. La liberté est assassinée, les patriotes sont opprimés avec moins de bienséance, de précautions et de pudeur que lorsqu'ils étoient sous le glaive du tyran. On n'a pas rougi de nommer une commission inquisitoriale. Les patriotes sont dans les fers : voilà les premiers actes de cette commission. Mais leurs réclamations ont retenti dans tout Paris. Cette nuit les patriotes avoient obtenu vengeance; aujourd'hui un décret de rapport va sans doute être l'effet d'une trame nouvelle.

Voulez-vous connaître le but et les fils de cette trame ? Elle tend, comme celle de Dumouriez, à la perte des députés républicains, à la perte de Paris. Je ne donnerai pas à cette idée tous les développemens qu'elle exigeroit ; mes forces physiques ne me le permettent pas. Ecoutez seulement le passage que je vais vous lire ; vous verrez que toutes ces manœuvres ont pour but de rétablir le despotisme : écoutez, et bientôt vous connoîtrez celui qui a osé l'écrire.

« On parle d'une faction régicide qui veut établir la république sur les ruines de la monarchie. Si ces républicains existent, il faut avouer qu'ils sont bien fous. Quoi qu'il en soit, s'il existe réellement

(6) Mon., XVI, 502; Buchez et Roux, XXVII, 284. E. Hamel l'analyse (II, 710), ainsi que G. Walter (p. 369). Mais ce dernier commet une erreur en datant cette intervention du 26 mai. Il la reprend d'ailleurs à la page suivante comme s'il s'agissait d'une intervention différente.

Digitized by Microsoft ®

une faction qui veuille renverser la Constitution, le glaive de la loi doit frapper ceux qui la composent, comme les partisans des deux chambres, comme les rebelles de Coblentz, etc.

Et la date de cet ouvrage ? dit Brissot.

C'étoit, dit Robespierre, quelques jours avant la révolution du 10 août.

C'étoit le 25 juillet, dit Brissot.

Après cette doctrine, ouvertement professée par Brissot, continue Robespierre, ne vous étonnez pas si les républicains proscrits avant le 10 août sont persécutés après ; ne vous étonnez pas si on nomme des commissaires liberticides, si d'infâmes libelles provoquent au massacre des patriotes ; ne vous étonnez pas si des généraux perfides trouvent des complices parmi vous ; ne vous étonnez pas, si au moment où nous éprouvons des revers aux frontières, où Valenciennes est bloquée, les plus scandaleux débats favorisent les entreprises de nos ennemis extérieurs, et facilitent leurs succès.

Je laisse finir leur carrière odieuse à ces hommes qui n'ont pas su mettre de bornes à leurs crimes ; je leur abandonne la tribune : qu'ils y viennent distiller le poison de la calomnie ; qu'ils y viennent secouer les brandons de la guerre civile ; la nation les jugera. Voilà ma déclaration. » (7)

Mention ou extraits dans : *Point du jour*, III, n° 59, p. 238; *Scrutateur universel*, n° 149, p. 2; *Mercure universel*, XXVII, p. 522; *Courrier universel*, 30 mai, p. 2; *Abréviateur universel*, II, n° 149, p. 596; *Annales patriot. et litt.*, n° 150, p. 688; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 22, p. 210; *Journal de Perlet*, IV, n° 250, p.468; *Thermomètre du jour*, 30 mai, p. 500; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 284, p. 471; *Courrier des départemens*, VIII, n° 30, p. 495; *Patriote français*, n° 1395, p. 596, et n° 1386, p. 600; *Chronique de Paris*, n° 149, p. 2; *Journal français*, n° 193, p. 4; *Nouvelles politiques*, p. 596; *Révolution de 92*, n° 252, p. 4; *Journal de France*, III, n° 249, p. 3; *Journal du soir* (Feuillant), n° 250, p. 1; *Feuille de Paris*, n° 287, p. 4, et 288, p. 2; *Quotidienne*, 29 mai, p. 591.

(7) Les Arch. parl. (LXV, 495) combinent ce texte avec celui du Moniteur.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

120. — SEANCE DU 29 MAI 1793

Pour la résistance a l'oppression

La Société délibérant sur les mesures à prendre, Maure fait observer qu'elle ne doit rien déterminer avant d'avoir examiné le rapport présenté par Barère à la Convention, au nom du Comité de salut public, le matin même (1). Bentabole déclare que les Jacobins ne peuvent s'en tenir à ce rapport; il propose qu'ils rédigent eux-mêmes un texte moins modéré. Robespierre prend alors la parole. (2)

Le Point du jour, t. III, n° 60, p. 244, et n° 61, p. 247.

Robespierre. Comme je ne veux pas traiter le peuple plus par foiblesse que par méchanceté, je vais vous dire ce que j'ai dans l'âme; mais permettez-moi de vous lire auparavant une lettre que j'ai reçue de Marseille. (3)

Cette lettre est une réclamation d'un patriote opprimé. Les sections ont fait défense à la municipalité de délivrer des passeports; c'est une inquisition dans laquelle il est impossible de vivre.

Voyez le citoyen Granet, il vous donnera de plus grands détails. (4)

La nuit dernière, a été incarcérée une douzaine de patriotes, sous le prétexte d'un complot qui n'a jamais existé. (5)

[....]

Robespierre. La faction qui domine au sein de la Convention,

---

(1) Ce rapport critiquait l'organisation des ministères (B.N. Le[38] 268, et Arch. parl. LXV, 559). L'émotion, aux Jacobins, devait venir du fait que Bouchotte semblait visé. Il annonça sa démission le 26 à la Convention et le 30 à la Société. Beauharnais, élu à sa place, refusa si bien que Bouchotte demeura en fonctions jusqu'au 30 juin (voir Jal... des Jacobins, n° 424, et Aulard, V, 214).

(2) Bien qu'il n'ait nommé personne, les Jacobins comprirent son appel. L'un d'eux constata: « Robespierre vient de nous faire connaître où sont les traîtres, les magistrats du Sénat de Rome étaient inviolables, mais quand une partie d'eux trahissait la patrie, l'autre partie se saisissait de tout le pouvoir et faisait arrêter les conspirateurs. » Jal... des Jacobins, n° 423, p. 4).

(3) Voir fragments dans notre extrait du Journal français.

(4) Granet (François-Omer), député des Bouches-du-Rhône à la Législative et à la Convention. Son frère était administrateur du même département.

(5) Robespierre fait apparemment allusion à Gauthier arrêté par le comité de surveillance de la section du Finistère et amené à minuit et demie à la Commission des Douze. Il rappelle en même temps les arrestations précédentes.

Digitized by Microsoft®

intimement liée aux généraux conspirateurs. Cette faction continuera de dominer. Le plan d'égorger les patriotes ne sera pas abandonné.

Tous les moyens de corruption et toute l'influence que donnent les richesses de la République sont entre les mains de la faction. (*Bruit.*)

Vous en penserez ce que vous voudrez, vous m'en punirez, si vous le voulez, mais c'est mon opinion; si je ne la manifestois pas, je trahirois ma conscience. Je dis qu'un nouveau despotisme royal va s'élever sur les cadavres des patriotes. Je dis que les nouvelles, tantôt favorables, tantôt fâcheuses, suivant les circonstances, ne sont que des leurres pour nous amener dans le précipice. On a trompé le peuple dans toutes les crises où il devoit se lever pour reconquérir sa liberté et étouffer les conspirations. Le peuple a été trompé jusqu'ici; il l'est encore, et la suite de cette erreur sera la mort de tous les patriotes. Ils bravent la mort, mais ils ne bravent pas l'infamie et la servitude de leur pays.

Je dis que, si le peuple ne se lève pas tout entier, la liberté est perdue, et qu'il n'y a qu'un empyrique détestable qui puisse lui dire qu'il lui reste un autre médecin que lui-même.

Je dis que dans peu de tems vous verrez Paris investi de toutes les puissances étrangères auxquelles on aura livré vos places fortes.

Il ne reste plus qu'un devoir à remplir aux mandataires du peuple, c'est de dire au peuple la vérité toute entière, et de marcher à sa tête pour lui montrer la voie du salut. (*Appl.*)

Je dis que si la Commune de Paris en particulier, à qui est confié spécialement le soin de défendre les intérêts de cette grande cité, ne suit point ce principe, que si elle n'appelle point à l'univers entier de la persécution dirigée contre la liberté par les plus vils conspirateurs; je dis que si la Commune de Paris ne forme pas avec le peuple une étroite alliance, elle viole le premier de ses devoirs, et qu'elle dément la réputation de popularité dont elle a été investie jusqu'à ce jour (6). Je dis que, dans la crise où nous nous trouvons, la municipalité doit résister à l'oppression, et réclamer les droits de la justice contre la persécution des patriotes. Lorsqu'il est évident que la patrie est menacée du plus puissant danger, le devoir des représentans du peuple est de mourir pour la liberté ou de la faire triompher. Je suis incapable de prescrire au peuple les moyens de se sau-

(6) Il est acquis qu'un Comité insurrectionnel fut organisé à l'Evêché sur convocation de Dobsen, par la section de la Cité, en date du 28 mai. Les délégués des sections nommèrent un comité directeur de six, puis de neuf membres (cf. A.Mathiez, La Révolution française, II, 217-18; et G. Lefebvre, cours cité, II, 171-182). Hassenfratz, qui était présent à la réunion du 29, en rendit compte le lendemain aux Jacobins (Jal..., n° 424, p. 2).

Digitized by Microsoft®

ver; cela n'est pas donné à moi, qui suis épuisé par quatre années de révolution, et par le spectacle accablant du triomphe de tout ce qu'il y a de plus vil et de plus corrompu. Ce n'est pas à moi d'indiquer ces mesures; à moi qui suis consumé par une fièvre lente et encore plus, par une fièvre du patriotisme. J'ai dit; il ne me reste plus d'autre devoir à remplir. (*Applaud.*)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 423, p. 3.

Robespierre monte à la tribune et, après un préambule énergique, se résume en ces termes : [*Suit le texte du « Point du jour », depuis :* « Je dis que si la Commune de Paris... », *jusqu'à la fin.*] (7)

Journal français, n° 194, p. 1.

Robespierre a la parole, il prend pour texte une lettre qu'il vient de recevoir de Marseille, et dont il donne lecture.

Mon ami... Nous sommes entièrement perdus, les factieux et les partisans de Barbaroux nous tiennent sous le couteau; de grâce délivrez-nous de ce tribunal soi-disant populaire, qui promène la hache sur la tête des sans-culottes. La liberté est entièrement anéantie ici, on décachète nos lettres, on nous incarcère arbitrairement, quatre patriotes viennent d'être suppliciés (8), les prisons regorgent de sans-culottes, toutes les sections ont fait défendre à la municipalité de délivrer des passe-ports, et nous sommes forcés de rester, malgré nous, entre les griffes des tigres.

Un autre membre ajoute que toutes les sections de Marseille ont déclaré à la Convention qu'elles regardoient Barbaroux comme le représentant souverain de tout le peuple de Marseille, revêtu d'une autorité suprême et *dictatoriale*. Un autre observe que les Marseillois sont fous, ou que par cet énoncé qui met Barbaroux hors de la loi, ils veulent engager le peuple de Paris à courir sus et à le massacrer... (*On applaudit à la justesse de ces raisons.*) Robespierre reprend et s'exprime ainsi...

Je n'ai que deux mots à vous dire : le peuple est sur le bord de sa tombe; le despotisme va renaître et siéger sur des monceaux de cadavres; nos ennemis triomphent de toutes parts; car le foyer de la contre-révolution est dans le sein de l'assemblée.

On disoit dimanche que Condé étoit pris (9), et que Valenciennes étoit bloqué; il l'est en effet; le général lui-même a livré le camp

(7) Texte dans Buchez et Roux, XXVII, 297; résumé dans Aulard (V, 213); analysé par E. Hamel (II, 711), et G. Walter (370-71).

(8) Voir C. Lourde, Histoire de la Révolution à Marseille et en Provence, t. III.

(9) Voir ci-dessus, Jac., 26 mai, note 5.

Digitized by Microsoft®

de Famars (10); et d'un autre côté, Custines a laissé battre 30 mille hommes par sept mille autrichiens ; ce scélérat, complice de Dumouriez, a quitté l'armée du Rhin pour nous faire hacher par les Prussiens (11). Trois mille hommes bien armés viennent d'être battus et criblés dans le département de la Vendée par une poignée de scélérats armés de bâtons (12). Enfin, du nord au midi, du couchant à l'aurore, la terre est jonchée de cadavres, et le sang des patriotes inonde toute la France, le midi se révolte et se joint aux ennemis du nord pour nous donner des fers; Marseille. autrefois le boulevard de la liberté, est aujourd'hui son tombeau. Le même sort nous attend, si nous ne montrons de l'énergie, et si Paris ne se lève tout entier pour écraser les hydres qui sifflent à nos oreilles. Marchez donc, il est tems; mais que vos représentans soient à votre tête, et qu'ils vous donnent l'exemple... (*Très-longs et très-bruyans applaudissemens insurrectionnels.*)

Depuis quatre ans les intrigans et les factieux sont les seuls qui aient opéré la révolution en plongeant le peuple dans la misère pour se nourrir de sa substance et s'abreuver de son sang. Il faut triompher aujourd'hui ou succomber. N'attendez plus rien de moi; une fièvre lente, la fièvre du patriotisme mille fois plus terrible que les plus cruelles angoisses, me corrode depuis quatre ans, et j'ai presque terminé ma carrière; mais si je meurs, du moins que je ne meure pas déshonoré. (*Soupirs, lamentations et gémissemens.*)

Mention dans la *Feuille de Paris*, n° 289, p. 2.

(10) Ce camp était situé entre l'Escaut et la Rhonelle. Cobourg l'attaqua le 23 mai et obligea Lamarche à se retirer au camp de César, entre l'Escaut et la Sensée. Custine vint y prendre le commandement le 27 mai.

(11) V. sur Custine: Général Herlaut, Le colonel Bouchotte, II.

(12) A Fontenay-le-Comte, le 25 mai. Voir L. Dubreuil, Les insurrections de l'Ouest, I, 188.

121. — SEANCE DU 31 MAI 1793

Pour le décret d'accusation contre les chefs de la Gironde

Après que Barère, au nom du Comité de salut public, eut présenté un projet de décret mettant la force armée à la réquisition de la Convention et cassant la Commission des Douze (1), Lullier, procureur-syndic du département de Paris, présente à la barre la pétition des autorités départementales réunies à la Commune et aux commissaires des 48 sections: il dénonce la Commission des Douze

(1) Voir ce projet dans les Arch. parl., LXV, 655.

Digitized by Microsoft®

et les principaux chefs de la Gironde (2). Les pétitionnaires viennent alors siéger sur les bancs de la Montagne; la Gironde proteste: on ne peut délibérer tant que les pétitionnaires resteront dans la salle. Vergniaud et une partie des Girondins se retirent, puis reviennent. Plusieurs membres demandent alors la mise aux voix du décret de Barère. Robespierre intervient. Après quelques débats sur la rédaction du premier article, le décret est adopté. La Commission des Douze est à nouveau cassée. (3)

Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 154, p. 667.

Robespierre. Je m'y oppose (4), j'ai la parole.

[*Interventions de N..., Vergniaud, Chabot.*]

Robespierre. Citoyens, ne perdons pas ce jour en vaines clameurs et en mesures insignifiantes. Ce jour est peut-être le dernier où le patriotisme combattra la tyrannie. Que les fidelles représentans du peuple se réunissent pour assurer son bonheur.

Vergniaud rentre dans l'Assemblée. (*Il s'élève quelques rumeurs.*)

Robespierre. Je n'occuperai point l'Assemblée de la fuite ou du retour de ceux qui ont déserté ses séances. (5)

Vergniaud. Je demande la parole. (*Murmures.*)

Robespierre. Je vous ai déjà dit que ce n'était pas par des mesures insignifiantes qu'on sauvait la patrie. Votre Comité de salut public vous a fait plusieurs propositions. Il en est une que j'adopte, c'est celle de la suppression de la Commission des Douze; mais croyez-vous que cette mesure ait assez d'importance pour contenter les amis inquiets de la patrie. Non, déjà cette Commission a été supprimée, et le cours des trahisons n'a pas été interrompu; car le lendemain on a osé faire rapporter ce décret salutaire, et l'oppression a pesé sur la tête des patriotes (6). Supprimez donc cette Commission; mais prenez des mesures vigoureuses contre les membres qui la composent; et, à cet égard, les pétitionnaires qui viennent d'être entendus, vous ont indiqué la marche que vous deviez suivre.

Quant à la force armée qu'on propose de mettre à la disposition de l'Assemblée, en rendant justice aux motifs patriotiques qui ont dicté cette mesure au Comité de salut public, je dois la combattre. En effet, qu'est-ce que la force armée qu'on veut mettre à la disposition de la Convention? Ce sont des citoyens armés pour défendre

(2) Texte de cette adresse (Bibl. Ch. des Dép., Coll. Portiez de l'Oise, XIII, n° 16) reproduit dans les Arch. parl., LXV, 653.

(3) Mon., XVI, 538. Sur les événements du 31 mai, voir G. Lefebvre, cours cité, II, 193 et s.

(4) Robespierre s'oppose à la mise aux voix du projet de décret de Barère.

(5) Il s'agit de Vergniaud et des Girondins.

(6) Voir séance précédente, note 5.

Digitized by Microsoft®

leur liberté contre les scélérats qui les trahissent, et il y en a dans l'Assemblée. De quoi se composent les délibérations de la Convention ? N'est-ce pas des individus dénoncés par Paris ? et nous avons trop d'exemples que nos délibérations ont été dirigées par ces mêmes hommes; mais n'ai-je pas aujourd'hui même entendu faire la proposition de poursuivre les auteurs de l'insurrection qui vient d'éclater ? Il est donc ici des hommes qui voudraient punir cette insurrection ? Ce serait donc une absurdité de remettre entre leurs mains la force armée. Mais les mesures proposées par le Comité, sont-elles les seules que vous deviez adopter ? Les pétitionnaires ne vous en ont-ils pas proposé de capables de sauver la chose publique ? Les propositions que j'ai combattues, peuvent-elles empêcher l'armée d'être trahie ? Non. Il faut purger l'armée; il faut...

Vergniaud. Concluez donc. (*Violens murmures.*)

Robespierre. Oui, je vais conclure, et contre vous ; contre vous qui, après la révolution du 10 août, avez voulu conduire à l'échafaud ceux qui l'ont faite (7) ; contre vous qui n'avez cessé de provoquer la destruction de Paris ; contre vous qui avez voulu sauver le tyran ; contre vous qui avez conspiré avec Dumouriez ; contre vous qui avez poursuivi avec acharnement les mêmes patriotes dont Dumouriez demandait la tête ; contre vous dont les vengeances criminelles ont provoqué ces mêmes cris d'indignation dont vous voulez faire un crime à ceux qui sont vos victimes. Eh bien ! ma concluson, c'est le décret d'accusation contre tous les complices de Dumouriez et contre tous ceux qui ont été désignés par les pétitionnaires. (8)

Mercure universel, t. XXVIII, p 14.

« *Robespierre.* Je demande la parole après Barrère.

[*Discours de Barrère et plusieurs autres interventions.*]

Laurent veut parler. Robespierre demande aussi la parole.

Les tribunes crient. Robespierre a la parole.

Vergniaud. Puisque nous ne sommes pas libres là, sortons

Chabot. Je demande l'appel nominal, et nous connaîtrons ceux qui sont sortis.

Robespierre. Ne perdons pas ce jour en clameurs, il est précieux, c'est peut-être le dernier, ne le perdons pas, occupons-le à donner un coup fatal à l'aristocratie

Vergniaud et plusieurs autres entrent.

---

(7) Allusion aux poursuites contre les auteurs des massacres de septembre. Voir ci-dessus, p. 244.

(8) Mon., XVI, 537; Buchez et Roux, XXVII, 349; Arch. parl., LXV, 655. Texte analysé par E. Hamel, 717, et G. Walter, p. 371.

Digitized by Microsoft®

Vergniaud. J'annonce avec satisfaction à la Convention que... (*Huées.*)

Robespierre. Je ne vous parlerai pas ni de la fuite ni du retour des déserteurs de cette séance, il s'agit aujourd'hui de sauver la patrie et la liberté. On ne la sauve pas par des mesures insignifiantes, par des clameurs; elle ne l'est pas par la lâcheté de ses défenseurs. On vous a présenté plusieurs mesures, celle de la suppression de la commission ; mais la patrie en sera-t-elle plus heureuse ? Est-ce là une assez grande mesure ? Vous l'avez déjà prise, et n'a-t-elle pas été rétablie le lendemain ? Ne vous contentez donc pas de supprimer cette commission ; il faut que les coupables soient punis. On vous a proposé de renvoyer au Comité de sûreté générale, c'est trop peu : il faut que le glaive des loix frappe les coupables.

On vous a demandé de mettre la force armée à la disposition de la Convention nationale ; mais ne serait-il pas à craindre qu'il n'y ait trop d'influence, ce seroit anéantir cette force. Cette mesure est dangereuse.

L'on vous a demandé de punir les auteurs de l'insurrection de ce jour. Mais, est-ce qu'il y a ici des hommes qui puissent blâmer ce qui vient d'être fait, et en faire un crime aux auteurs. Mais, où est donc cet article des droits de l'homme que vous proclamez si souvent. Voudriez-vous donc punir le peuple. Eh bien, l'auteur de cette proposition devroit être regardé comme ennemi de la chose publique, et puni.

Des voix. Concluez.

Robespierre. Oui, je vais conclure ; et vous qui êtes les ennemis jurés de la France, vous qui, avant le 10 août, vouliez punir les auteurs de l'insurrection qui a eu lieu, vous, qui avez toujours poursuivis les amis de la liberté, vous, qui êtes reconnu l'intime ami et le défenseur de Dumouriez, vous, qui demandiez encore aujourd'hui la punition des auteurs de l'insurrection d'aujourd'hui, vous, dont les crimes sont trop nombreux, vous qui êtes si coupables; eh bien, ma conclusion se borne à ce que tous les contre-révolutionnaires, ennemis de la chose publique, défenseurs de Dumouriez, désignés par les sections de Paris, soient tous décrétés d'accusation. (9)

---

(9) Une députation des 48 sections de Paris avait formulé des vœux précis qui reproduisaient les passages les plus importants des discours prononcés par Robespierre aux Jacobins, en avril-mai. On demandait que le prix du pain fût fixé à 3 sols la livre, que des ateliers d'armes fussent établis sur les places publiques, que l'on envoyât dans le Midi des commissaires, que tous les officiers nobles fussent licenciés, que les mères et les familles des soldats morts fussent secourus, et enfin l'arrestation de Clavière et Lebrun. (Arch. parl., LXV, 652). D'autre part la députation rappelait que plusieurs sections avaient déjà réclamé le décret d'accusation contre

Digitized by Microsoft®

On vous a demandé la levée d'une armée révolutionnaire ; tout le monde connoît l'efficacité de cette demande ; il faut une armée de gens attachés au peuple, ou vous verriez les prédictions de vos ennemis s'accomplir. » (10)

Mention dans : *Courrier universel*, 2 juin, p. 3 ; *Mercure français*, n° 97, p. 268 ; *Nouvelles extraordinaires de Leyde*, n° 48, p. 2 ; *Journal de France*, III, n° 253, p. 2 ; *Batave*, n° 107, p. 432 ; *Annales patriot. et litt.*, n° 153, p. 702 ; *Thermomètre du jour*, 2 juin, p. 525 ; *Gazette de France*, n° 153, p. 664 ; *Journal de Perlet*, V, n° 253, p. 7 ; *Journal des débats*, n° 257, p. 460 ; *Journal français*, n° 195, p. 4.

---

22 députés girondins auxquels elle ajoutait les membres de la Commission des Douze.

(10) C'est le premier point de l'adresse des sections parisiennes : « la formation d'une armée révolutionnaire centrale, composée de sans-culottes, soldée sur la taxe des riches à raison de 40 sols par jour... ».

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité
122. — SEANCE DU 3 JUIN 1793
Pour la punition des chefs girondins

A la fin de la séance, Hanriot (1) vient assurer à la Société qu'il la défendra jusqu'à la mort et s'offre à guider les sans-culottes dans la poursuite des traîtres. Un autre membre rappelle que plusieurs Girondins décrétés d'arrestation, dont Gorsas et Grangeneuve, s'étaient soustraits à la loi. Il demande contre eux, avec Boissel (2), un décret d'accusation. Robespierre intervient, suivi de son frère. (3)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 428, p. 1.
Journal de la Montagne, t. I, n° 6, p. 43.

« *Robespierre*. J'ai demandé la parole pour rappeler à la Société qu'elle a des traîtres à punir. Une foule de patriotes a été engloutie

---

(1) Hanriot (Fr.), né à Nanterre, fils d'un domestique, était commis aux barrières de Paris en 1789. Il fut nommé par la Commune commandant général de la garde nationale, le 31 mai.

(2) Boissel, archiviste de la Société.

(3) Robespierre jeune, après avoir exalté l'attitude du peuple de Paris durant ces quatre jours, demande qu'on dépeigne aux départements « tout ce qui s'est passé ». Son discours est résumé dans Aulard (V, 228), reproduit dans Buchez et Roux (XXVIII, 189), signalé par E. Hamel (III, 7, note 1), et G. Walter, p. 733.

Digitized by Microsoft®

dans les colonies, et c'est un crime de plus de Brissot (4). Nous sommes saisis de plusieurs lettres de députés qui prêchoient l'insurrection dans les départemens. » (5)

Mention dans : *Point du jour,* n° 68, p. 271.

(4) La Société venait de recevoir le Bataillon des Colonies, qui avait été formé en vertu du décret du 27 août 1792 avec les contingents des régiments des Antilles rentrés en France. Les Jacobins jurèrent de rendre libres les hommes de couleur. Robespierre fait allusion au rôle joué par Brissot dans la séance du 24 sept. 1791 (Cf. Discours..., 2e partie, p. 728, n. 2).

(5) Buchez et Roux (XXVIII,159) ne signalent que l'intervention de Robespierre jeune, et font remarquer, ainsi qu'Hamel (III, 7, n.1) que Michelet a commis une erreur en l'attribuant à l'aîné dans son Histoire de la Révolution, t. V, p. 6. Rien dans Aulard, ni dans Hamel, ni dans G. Walter, qui signale par contre un discours dans le n° 427 du Jal des débats... des Jacobins, texte qui n'y figure pas.

123. — SEANCE DU 8 JUIN 1793

Contre les mesures proposées par le Comité de salut public

Le 6 juin, au nom du Comité de salut public, Barère présente à la Convention un rapport sur les journées des 31 mai-2 juin 1793 (1). Plusieurs mesures furent proposées : suppression des comités révolutionnaires, possibilité pour l'Assemblée de réquisitionner la force armée, punition du signataire de l'ordre d'arrêter le service habituel des Postes. Barère proposait enfin d'envoyer aux départements dont les députés étaient détenus, un nombre égal d'otages pris dans la Convention (2). Ce projet revint en discussion le 8 juin. A. Ducos, représentant de la Gironde, qui soutenait les conclusions du rapport, succéda à Robespierre. Après un long débat, le projet fut ajourné.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 161, p.694.

Robespierre. La sensation que le projet dont il s'agit, produit dans l'Assemblée, l'extrême intérêt qu'un certain parti pouvoit y mettre, la persévérance avec laquelle on prolongea la séance ; tout cela, Citoyens, vous annonce que ce projet est de nature à réveiller de dangereuses impressions, à troubler la tranquillité qui désormais doit régner dans cette Assemblée et dans toute la République. Ce seul

(1) Cf. Mon., XVI, 583. Voir H. Calvet, Un instrument de la Terreur à Paris, le Comité de salut public ou de surveillance du département de Paris, 1 vol., in-8°, 1941.

(2) Mon., XVI, 578.

Digitized by Microsoft ®

motif suffirait pour engager tous les bons citoyens à oublier ces sortes de mesures, qui ne sont propres qu'à exciter des troubles et des désordres, pour marcher de concert à la paix et à la liberté publique. Ne vous y trompez pas, la patrie ne peut souffrir plus long-tems le désordre qui a régné au milieu de nous. Des armées nous cernent au-dehors ; nous avons encore des traîtres à craindre sur les frontières; le feu de la sédition n'est pas éteint au-dedans, et nous devons craindre qu'il s'éveille avec plus de force. En effet, jetez vos regards sur l'intérieur : Marseille est en état de contre-révolution; elle est opérée à Bordeaux ; à Lyon, l'aristocratie plonge le fer dans le sein des meilleurs citoyens. On voit éclater aujourd'hui la même coalition que nous avons si souvent dénoncée, et qui, depuis si long-tems a troublé la paix publique, et donné des moyens aux contre-révolutionnaires ; il faut éteindre ces discordes. L'état des grandes villes dont je parle devait devenir celui de Paris ; on a ensanglanté ces villes ; et, sans l'insurrection simultanée d'un peuple immense, l'aristocratie ensanglantait Paris (*Plusieurs voix :* Oui, c'était le complot des traîtres dont le peuple vous a demandé justice. — *N...* La correspondance de Barbaroux le prouve.) (3) La Convention a reconnu elle-même la nécessité de cette insurrection ; tous les bons citoyens l'ont vivement ressentie. Il ne restait à la République d'autre ressource que les efforts d'un peuple ami éclairé de la liberté qui a su, en se levant, étouffer tous les complots de l'aristocratie.

Eh bien ! est-ce dans ce moment qu'il faut réveiller les impressions fâcheuses que ces évènemens auraient pu faire naître ? Faut-il réagiter Paris, donner à l'aristocratie les moyens de profiter de ces troubles, pour se relever de l'échec qu'elle vient d'éprouver.

Tout est calme à Paris : si vous donnez à l'aristocratie des moyens, des prétextes, quels qu'ils soient, de reprendre de la force ; si, secondant ses desseins, vous jetez au milieu de nous de nouvelles semences de divisions, alors elle lèvera une tête audacieuse, et peut-être tomberez-vous dans l'état dont vous étiez menacés avant le 31 mai.

Laissez donc les choses dans l'état où elles sont. Ce qui a été fait dans cette dernière révolution, n'a produit aucun effet funeste, aucune effusion de sang. Vous avez tous reconnu le principe et le caractère patriotique imprimé à l'insurrection du peuple; vous avez

(3) Cette correspondance avait été apportée par Michel Aubert et saisie sur lui le 2 juin, lors de son arrestation à Paris. Les 14 lettres dont il était chargé furent publiées par ordre du Comité de salut public. On trouve la brochure à la B.N. sous la cote Lb[41] 3091. Voir à ce sujet « Mémoires de Barbaroux », édités par A. Chabaud (Coll. Les classiques de la Révol. fr., Paris, Colin, 1936), p. 269, appendice n° 79.

Digitized by Microsoft®

vu qu'elle était nécessaire, sous peine de voir la liberté ensevelie à Paris, et par conséquent perdue à jamais pour le reste de la République, sous peine de voir se répéter auprès de vous les scènes sanglantes de Lyon et de Marseille. (4)

D'après ce qui s'est passé,d'après l'ordre qui règne dans Paris, vous ne devez plus avoir d'inquiétude. Les autorités que le peuple a établies, sauront maintenir la tranquillité publique, en même tems que protéger ses droits et sa liberté. Au contraire, si vous voulez les changer, vous dites à l'aristocratie que vous improuvez ce que le peuple a fait, ce que vous avez fait vous-mêmes ; vous réveillez les espérances des malveillans, vous ranimez une seconde fois les sections aristocratiques contre la masse du peuple; vous laissez aux mal intentionnés les moyens de calomnier, d'opprimer les patriotes; et de troubler encore la tranquillité publique. Est-ce dans le moment où vous n'avez pas assez de vertu, de sagesse et d'énergie pour dompter tous les ennemis extérieurs et intérieurs de la liberté, que vous devez chercher à comprimer le zèle, l'effervescence même du patriotisme ? Est-ce dans le moment où des traîtres s'agitent de toutes parts, que vous devez supprimer les comités de surveillance, les comités révolutionnaires que le peuple, fatigué des trahisons, a choisis pour déjouer les complots (5), et opposer une force active aux efforts de l'aristocratie ?

Si donc, abandonnant le projet de donner ce triomphe aux ennemis de la liberté, et donnant au mouvement révolutionnaire du peuple les suites qu'il doit avoir, vous ne les considérez plus que dans les rapports avec les députés détenus, examinez leur affaire, ouvrez la discussion, prenez à leur égard les mesures que votre sagesse vous dictera. (6)

Portez ensuite une loi contre les étrangers ; car c'est une chose singulière que, tandis que les puissances étrangères ont expulsé tous les Français, les ont spoliés de leur fortune, nous ayons ouvert nos bras à tous les agens de nos ennemis. Faites donc cette loi, de manière à chasser de notre sein tous les étrangers qui peuvent nous nuire;

---

(4) Barère insiste sur le fait que les deux insurrections sont différentes. Celle de Marseille ne semble pas due, d'après le rapport, au fédéralisme.

(5) Dans son rapport, Barère justifiait cette mesure par les abus dont s'étaient rendus coupables plusieurs Comités dont les membres utilisaient leur pouvoir pour assouvir des vengeances personnelles.

(6) Le 4 juin, la section des Arcis était venue demander à la Convention un tribunal révolutionnaire « composé d'un juge par département, à l'effet de prononcer sur la conduite des mandataires infidèles ». (Bulletin national, n° 136, p. 637).

Digitized by Microsoft®

faites-la plus féroce que celle que votre Comité vous propose; car cette dernière n'en atteindrait qu'une partie. (7)

Voilà les seules mesures que vous puissiez mettre à profit dans le projet du Comité.

Ce projet renferme deux autres points; l'un relatif à l'état de Paris; j'ai dit à cet égard ce que la vérité, la raison m'ont dicté; et je ne crois pas que vous vouliez rétablir dans cette ville les germes d'une guerre civile si heureusement éteinte. L'autre est relatif à de prétendus otages. Je ne crois pas que cette idée mérite une discussion. Si, comme je le désire, vous n'adoptez pas cette mesure, il y a une marche tracée pour l'affaire dont je parle. Il faut que le Comité de salut public soit autorisé à la suivre avec activité, à poursuivre ceux de vos membres qui sont accusés, à éclairer leur conduite; il faut aussi qu'il soit autorisé à prendre les mesures les plus propres à faire triompher la liberté, et à affermir la paix publique.

Je me résume, et je fais les propositions suivantes :

1° Faire une loi qui banisse les étrangers.

2° Renvoyer au Comité de salut public à présenter des mesures sur les suites du décret d'arrestation prononcé contre une partie de vos membres.

3° Sur le reste du projet de votre Comité, passer à l'ordre du jour. (*On applaudit dans une grande partie de l'Assemblée.*) (8)

Mention ou extraits dans : *Journal des débats et décrets*, n° 264, p. 101; *Journal du matin* (Sablier), n° 654, p. 1; *Batave*, n° 116, p. 467; *Abréviateur universel*, n° 160, p. 640; *Correspondance du Maine-et-Loire*, n° 31, p. 285; *Auditeur national*, n° 261, p. 6; *Journal de Paris*, n° 160, p. 641; *Point du jour*, III, n° 71, p. 282; *Courrier universel*, 10 juin, p. 1; *Journal et affiches... de Haute-Garonne*, n° 49, p. 197; *Journal du matin de la Républ. franç.*, II, n° 375; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 295, p. 256; *Nouvelles politiques*, p. 643; *Annales patriot. et litt.*, n° 160, p.737; *Courrier français*, XXIV, n° 160, p. 313; *Journal de la Montagne*, I, n° 8, p. 63; *Journal de Perlet*, V, n° 261, p. 70; *Journal du soir* (Feuillant), n° 261, p. 1; *Scrutateur universel*, n° 160, p. 3; *Journal de France*, III, n° 260, p. 3; *Affiches d'Angers*, n° 94, p. 283; *Auditeur national*, n° 261, p. 6; *Révolutions de Paris*, n° 205, p. 531.

---

(7) Le Comité ne demandait en effet que « l'expulsion des étrangers ».

(8) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 592; Buchez et Roux, XXVIII, 169, et les Arch. parl., LXVI, 173, analysé par E. Hamel, III, 7, et par G. Walter, p. 374.

Digitized by Microsoft®

124. — SEANCE DU 10 JUIN 1793

Sur le projet d'acte constitutionnel

Après diverses questions, la Convention passe à l'ordre du jour. Au nom du Comité de salut public, Hérault de Séchelles présente un rapport sur la Constitution (1) et donne lecture d'un projet d'acte constitutionnel. Robespierre prend la parole aussitôt après. Maure et Barère font ensuite quelques observations. Les propositions de Robespierre furent adoptées.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 163, p. 703.

Robespierre l'aîné. La simple lecture du projet de Constitution va ranimer les amis de la patrie et épouvanter ses ennemis. L'Europe entière sera forcée d'admirer ce beau monument élevé à la raison humaine et à la souveraineté d'un grand peuple. Je demande qu'il soit imprimé en placard, envoyé à toutes les administrations, aux sociétés populaires et aux armées, et que demain, à midi, la discussion commence (2). Et afin que cette séance se termine par un service rendu à l'humanité, discutons à l'instant la loi sur l'adoption. (3)

Premier journal... ou le Point du jour, t. III, n° 73, p. 290.

Robespierre demande qu'il [le projet de constitution] soit livré à l'impression sur le champ, et mis à la discussion immédiatement après.

Mention dans : *Mercure universel,* XXVIII, p. 157 ; *Journal des débats et décrets,* n° 266, p. 133.

(1) Voir Mon., XVI, 616. Il avait été élaboré par Hérault de Séchelles, Couthon, Saint-Just, Ramel et Mathieu.

(2) Voir ci-après, séance du même jour aux Jacobins.

(3) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 609, et Buchez et Roux, XXVIII, 185 ; signalé par E. Hamel, III, 9, et G. Walter, p. 375.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

125. — SEANCE DU 10 JUIN 1793

Sur le projet d'acte constitutionnel

Le soir, aux Jacobins, Robespierre intervient sur le projet de Constitution présenté le matin même à la Convention (1). Après

(1) Voir ce projet dans les Arch. parl., LXVI, 259-264. Cf. A. Mathiez, La Constitution de 1793, art. cité ; et ci-dessus, séances des 27 avril et 10 mai.

Digitized by Microsoft®

lui, Dufourny demande qu'on commence par en faire lecture. Chabot y apporte diverses critiques. Robespierre reprend la parole. Jeanbon-Saint-André appuie sa proposition d'une adresse aux départements. La Société la décida et nomma pour rédacteurs : Robespierre, Chabot et Jeanbon-Saint-André. (2)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 431, p. 2-3. *Journal de la Montagne*, t. I, n° 12, p. 93.

« *Robespierre*. Tandis que les destinées du peuple français flottaient dans l'incertitude, tous les intrigans tâchaient de s'emparer des débris du gouvernement, et appeloient les despotes pour les aider dans leurs projets criminels. Tous les bons citoyens demandoient une Constitution, et craignoient de la demander en vain. Elle a été enfin décrétée ce matin, et elle a rempli les vœux du peuple. (*Applaudissemens.*) Nous pouvons présenter à l'univers un code constitutionnel, infiniment supérieur à toutes les anciennes institutions morales et politiques ; un ouvrage susceptible sans doute de perfection, mais qui présente les bases essentielles du bonheur public, qui offre le dessein sublime et majestueux de la régénération française. Aujourd'hui la calomnie peut lancer ses traits empoisonnés. *La constitution :* voilà la réponse des députés patriotes, car elle est l'ouvrage de la Montagne. (*Applaudissemens*).

Voilà notre réponse à tous les calomniateurs, à tous les conspirateurs qui nous accusoient de ne vouloir que l'anarchie ; nous les accusons à notre tour, car les intrigans ne vouloient point de notre constitution, mais nous la soutiendrons, et tous les amis de la liberté se rallieront à ce signal. (*Applaudissemens*). Il s'est trouvé dans la Convention des hommes purs, qui ont prouvé que les bonnes institutions n'étoient point puisées dans l'esprit subtil des intrigans, mais dans la sagesse du peuple ; cette constitution est sortie, en huit jours, du sein des orages, et elle devient le centre où le peuple peut se rallier sans se donner de nouvelles chaînes.

C'est en vain que les amis des intrigans ou leurs dupes ont demandé que cette Constitution ne fût pas décrétée, que les hommes arrêtés ne fussent rappelés dans le sein de la Convention (3). En vain ils ont protesté contre cette Constitution, et même contre tout ce qui a été fait en l'absence des chefs de la faction des hommes d'Etat ; les patriotes ont marché vers leurs buts sans faire attention à leurs clameurs. Les aristocrates sont confondus ; les intrigans n'oseront poursuivre le cours de leurs perfidies, sans se déclarer ennemis de la liberté ; sans prouver qu'ils vouloient un tyran. Actuellement il faut

(2) Journal... des Jacobins, n° 431, p. 4.

Digitized by Microsoft®

nous occuper des grandes mesures de salut public, opposer une force invincible aux ennemis armés, dont nous sommes environnés. Il faut combattre nos ennemis intérieurs, qui sont encore plus dangereux par les intelligences qu'ils ont avec les despotes étrangers.

On prétend que les députés éloignés de la Convention se sont répandus dans les départemens, où ils secouent les brandons de la guerre civile. On prétend que des bataillons s'avancent sur Paris (4). Sans examiner si ces bruits sont fondés ou non, je proposerai de déjouer tous les complots, en éclairant l'opinion publique. Je n'indiquerai qu'une mesure pour arrêter les efforts des intrigans, c'est que nous nous appliquions, sans cesse, à éclairer les départemens, sur ce qui s'est passé; et il est certain que nous aurons autant d'amis qu'il y a de patriotes, et que nous n'aurons d'ennemis que parmi les feuillans, les modérés et les administrateurs : car c'est la même intrigue que celle que nous avons combattue et anéantie au 10 août. Pour éclairer les départemens, je demande que la Société fasse une adresse sur la Constitution qui vient d'être décrétée; que dans cette adresse elle développe ses principes; qu'ensuite nos séances soient toujours consacrées aux grands objets, et que la discussion sur les mesures de salut public et sur la Constitution partagent les travaux de cette Société.

Je demande qu'il y ait une union intime entre la municipalité et les sociétés populaires; et que quant à présent, il soit rédigé une adresse aux départemens sur l'heureux évènement qui paroît concilier les suffrages du peuple et de tous les amis de la liberté.

[*Interventions de Dufourny et Chabot.*] (6)

Robespierre. Je déclare que je désire la discussion, et que je ne regarde point cette Constitution comme un ouvrage fini. J'ajouterai moi-même des articles populaires qui y manquent (6), et je ne demande qu'une adresse analogue aux circonstances, dont le but soit

---

(3) On était avisé, par exemple, d'une réunion possible des députés suppléants à Bourges. Ces craintes justifient la hâte avec laquelle Robespierre souhaite voir la Constitution terminée. Marat émet une opinion identique et place le projet « au-dessus des sublimes conceptions de l'esprit humain ». Voir également dans le Mon., XVI, 607., l'intervention de Vernier et le début de la séance du 10 juin.

(4) Dans la séance du 9 juin, furent lues à la tribune des dépêches de Rennes annonçant la levée d'un bataillon républicain destiné à marcher sur Paris (Mon., XVI, 601).

(5) Chabot reproche au projet de ne contenir aucune disposition relative aux indigents, de passer sous silence les droits naturels de l'homme et de ne pas établir d'une façon précise la forme des contributions.

(6) Voir ci-après, séance du 18 juin, 5e intervention.

Digitized by Microsoft®

de relever l'esprit public abattu, et de répondre aux calomnies de nos ennemis. » (7)

Mention dans : *Révolution de 92*, n° 263, p. 2; *Quotidienne*, 16 juin, p. 6666; *Point du jour*, III, n° 74, p. 294.

(7) Texte reproduit dans Aulard (V, 246); Buchez et Roux (XXVIII, 186); analysé par E. Hamel (III, 10), et signalé par G. Walter (p. 733).

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

126. — SEANCE DU 12 JUIN 1793

POUR L'ÉPURATION DES ÉTATS-MAJORS ET POUR DES MESURES DE SALUT PUBLIC

Les désastres de la Vendée, en particulier la prise de Saumur par les rebelles, le 10 juin (1), surexcitaient le sentiment révolutionnaire. Le 12 juin, aux Jacobins, Dufourny donne lecture d'une lettre de La Chevardière (2) et Momoro (3) au département de Paris. Il annonce que ce dernier a pris immédiatement des mesures pour envoyer en Vendée mille canonniers et 48 pièces de canon. Chabot donne de mauvaises nouvelles de Bordeaux (4). Robespierre parle à deux reprises. Il s'agit en fait d'un même discours, coupé par l'intervention de Legendre qui approuve les propositions de Robespierre et termine en faisant son éloge. Mais Legendre parut témoigner peu de confiance à l'égard de la Convention et souleva des murmures. Robespierre remonta à la tribune pour dissiper le mauvais effet produit par le discours de son collègue.

(1) Voir lettre de La Chevardière et Momoro dans le Jal des... Jacobins, n° 432, p. 2, et l'arrêté du département de Paris, dans le Mon., XVI, 632. On trouvera la relation de cette affaire dans le Mon., XVI, 642.

(2) La Chevardière (Alex-Louis), chef de bureau à la Caisse de l'Extraordinaire, avait été élu administrateur au Conseil provisoire du département de Paris par la section de la Halle au Blé, le 21 août 1792; vice-président du Conseil jusqu'en mai 1793. (Cf. Sigismond Lacroix, Le département de Paris..., p. 461.)

(3) Momoro (Ant. Fr.), maître imprimeur, élu au conseil provisoire du département de Paris par la section de la Halle aux Blés, réélu au Directoire le 29 déc. 1792. Sur sa mission et celle de La Chevardière, voir Gal Herlaut, Le général rouge Ronsin. La Vendée, l'armée révolutionnaire (Paris, 1957), p. 75.

(4) On accusait en particulier les Bordelais d'avoir envoyé des agents à Londres pour traiter avec le roi d'Angleterre (Arch. parl., LXVI, 265).

Digitized by Microsoft®

Jal des débats et corresp... Sté des Jacobins (corresp), n° 207, p.1. (5) *Annales de la République française*, n° 165, p. 781.

Robespierre. J'ai reçu des détails sur les malheurs de la Vendée. J'observe que toutes les fois qu'on nous annonce des évènemens de cette nature, on ne connoît qu'une seule mesure, c'est celle d'envoyer d'autres bataillons à la boucherie... J'observe qu'il n'est pas même entré dans la tête de personne de destituer un général dont les trahisons sont évidentes (6). Courageux et stupides, voilà le caractère qu'ont déployé jusqu'à ce jour les Français. Hypocrisie et adresse, voilà les moyens de nos ennemis. Que doivent faire des hommes chargés de sauver la République ? Ne doivent-ils pas monter à la source du mal, et frapper les conspirateurs ?

On dit toujours au peuple : partez, partez; vous ne savez pas quel est le plan de vos ennemis, c'est de détruire la République par la guerre étrangère et par la guerre civile. On a calculé qu'au bout d'un certain tems, il n'existeroit plus un sans-culotte, et que le champ de bataille resteroit à tous les aristocrates, à tous les escrocs, à tous les ennemis de la liberté.

On a calculé qu'au moyen de quelques trahisons et de quelques trouées, tous les patriotes seroient égorgés.

Paris est placé entre deux armées, les armées autrichiennes et prussiennes.

Un nouveau Dumouriez cherche à ameuter notre armée contre la Convention et les Jacobins (7). On laisse avancer nos troupes entre les frontières pour leur couper toute communication. Il est constant qu'on ménage une trouée pour arriver à Paris.

Paris est la citadelle de la liberté; c'est Paris qu'on attaque, et on ne cherche qu'à dégarnir Paris pour le laisser sans défense.

Je demande s'il ne faut pas aller à la source du mal; s'il ne faut pas régénérer le gouvernement, s'il ne faut pas purger les états-majors de tous les escrocs du Palais-Royal ; s'il ne faut pas qu'il

(5) G. Walter indique par erreur sa référence au n° 432 des Débats.

(6) Il s'agit du baron de Menou, député de la noblesse de Touraine aux Etats généraux, nommé commandant en chef de l'armée de l'Ouest. Robespierre l'avait déjà attaqué à la tribune, le 27 mars (Mon., XV, 816), et sa présence contre la Vendée avait été dénoncée le 24 avril (Mon., XVI, 220).

(7) Il semble que Robespierre vise Custine (Gal Herlaut, Le colonel Bouchotte, II. 224 et s.). D'autre part, Philippeaux dénonça le 13 juin (Mon., XVI, 636) l'action menée par des envoyés de la Côte-d'Or dans la Sarthe pour coaliser les corps administratifs contre la Convention.

Digitized by Microsoft ®

y ait une armée à Paris, capable d'en imposer à tous les despotes. Cette armée doit être tout le peuple de Paris. (8)

Puisqu'on veut sacrifier en détail tous les défenseurs de la République, je ne m'oppose à rien. Qu'on parte, si l'on veut; mais je déclare que si la Convention ne s'unit pas au peuple pour sauver le peuple, et que si on ne déploie pas toutes les forces morales et physiques, pour écraser la ligue des tyrans conjurés contre notre liberté, avant un mois, vous verrez de nouvelles trahisons éclater de toutes parts. Vous en verrez au nord, aux Pyrénées et peut-être à la Vendée : alors vous ferez de vains efforts pour résister aux dangers qui vous presseront de tous côtés; vous serez vaincus, vous monterez à l'échafaud; et ce sera le digne prix de votre imprévoyance et de votre lâcheté.

[*Interventions de Dufourny et de Legendre.*] (9)

Robespierre. Je déclare que mon intention ne fut jamais de m'élever contre les autorités constituées. Je ne doute point de leur zèle et de leur dévouement à la chose publique. Quant à la présence de la Montagne à la Convention, je dis que ce moyen est bon, mais il est insuffisant : c'est en vain qu'on se présente tous les jours à la Montagne, si on n'a pas un plan suivi. Si nous étions unis, si nous avions un accord de principes, chaque patriote aurait une confiance, une énergie qu'il n'a pas. Quant à moi, je déclare que je reconnais mon insuffisance. Je n'ai plus la vigueur nécessaire pour combattre les intrigues de l'aristocratie. Epuisé par quatre années de travaux pénibles et infructueux, je sens que mes facultés physiques et morales ne sont point au niveau d'une grande révolution, et je déclare que je donnerai ma démission... (*Plusieurs voix s'écrient :* « Non, non ! »).

Je conclus à ce que tous les députés patriotes se réunissent dans le sein de la Société, pour concerter les moyens de salut public. Il faut qu'on se réunisse avec la volonté ferme d'opposer une phalange redoutable aux efforts combinés de nos ennemis, car telles sont les circonstances périlleuses où nous sommes. Il faut que le peuple déploie toute la force dont il est capable, et qu'il soit secondé par tout ce qu'il y a de plus pur et de plus incorruptible pour résister à ses ennemis extérieurs et intérieurs. Voilà mes dernières réflexions. (*Applaudi.*) (10)

---

(9) Voir ci-dessus, Jacobins, 12 mai.

(9) Legendre propose « que les députés de la Montagne se rendent tous les jours à 10 heures, à leur poste, et que les députés de la faction brissotine soient retenus en otages jusqu'après l'extinction des troubles de la Vendée qu'ils ont excités ». (Journal du matin, n° 662, p. 4).

(10) Texte brièvement résumé par Aulard, V, 251; analysé par E. Hamel, III, 31, et G. Walter, p. 375.

Digitized by Microsoft®

Journal de la Montagne, t. I, n° 14, p. 109.

[*Texte identique à celui du « Journal des Jacobins », jusqu'à* lâcheté, *puis* :]

Robespierre reprend la parole, et déclare qu'il ne suffit pas que les membres de la Montagne y soient toujours présens, si l'on n'a pas un plan suivi. Il conclut à ce que tous les députés s'unissent pour concerter les moyens de salut public, et opposer une phalange redoutable aux efforts combinés de nos ennemis.

Mention dans : *Courrier universel*, 14 juin, p. 2; *Journal du matin* (Sablier), n° 662, p. 3; *Républicain français*, n° 213 (11); *Quotidienne*, 16 juin, p. 666; *Point du jour*, n°s 75-76, p. 299-303.

(11) C'est le texte de ce journal que reproduisent Buchez et Roux, XXVIII, 196.

127. — SÉANCE DU 13 JUIN 1793

Pour une proclamation approuvant la conduite de Paris au 31 mai

Couthon demande à l'Assemblée qui a déjà lancé une proclamation au peuple français pour lui faire connaître les derniers événements (1), de fixer l'opinion du pays en décrétant que, dans les journées du 31 mai, 1er et 2 juin, la Commune et le peuple de Paris ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République (2). La droite improuve par des murmures cette proposition. Durand de Maillane demande que rien ne soit publié sans qu'il ait été fait un rapport préalable. Robespierre appuya la proposition de Couthon qui fut aussitôt adoptée à une grande majorité.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 167, p. 719.

Robespierre, l'aîné. La proposition qui vous a été faite par Couthon est déjà décrétée. implicitement par tout ce que vous avez fait dans cette séance et dans les précédentes, mais des récits calomnieux dénaturent dans les départemens les évènemens arrivés à Paris. Pour déjouer cette nouvelle conspiration, c'est de confirmer les précédentes déclarations, c'est que la Convention sanctionne ces évènemens. Ceux

(1) Voir cette proclamation dans le Mon., XVI, 540.
(2) Voir Mon., XVI, 642.

Digitized by Microsoft®

qui s'opposent à cette mesure, voudraient au contraire qu'elle se liguât avec les calomniateurs de Paris.

Si vous voulez, et ce serait un crime d'en douter, conserver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République, vous ne pouvez balancer d'adopter à l'instant la proposition de Couthon. Entamer une discussion sur cette question, ce serait permettre aux conspirateurs de venir à cette tribune faire de nouvelles déclarations contre Paris, avec leur perfidie ordinaire; ce serait leur permettre d'attiser la guerre civile qu'ils ont allumée. Je demande qu'on aille aux voix. (3)

L'Auditeur national, n° 266, p. 8.

« Cette proposition, fortement appuyée par Robespierre, qui a représenté que tous débats seroient criminels, a été décrétée ; les membres de la droite ont déclaré qu'ils ne délibéroient pas. »

Mention dans : *Courrier universel*, 14 juin, p. 4; *Mercure universel*, XXVIII, p. 207.

(3) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 642, et les Arch. parl., LXVI, 485. Mention dans Buchez et Roux, XXVIII, 202; Hamel, III, 33, et G. Walter, p. 734.

128. — SÉANCE DU 13 JUIN 1793 (*soir*)

Pour la libération des patriotes emprisonnés

Chabot signale que des patriotes, membres des sociétés populaires, ont, dans divers départements, été arrêtés en vertu d'ordres arbitraires lancés contre eux par des administrations inciviques. Il demande à la Convention de décréter que ces citoyens seront remis en liberté. Après l'intervention de Robespierre, cette proposition fut adoptée. (1)

Courrier universel, 15 juin, p. 3.

« Ces propositions sont décrétées avec un amendement de Robespierre (2), portant que ce décret n'aura lieu que pour les départemens en insurrection contre la Convention. Il est en outre défendu aux autorités constituées de troubler les sociétés populaires. »

Thermomètre du jour, 15 juin, p. 639.

« Robespierre a pris la défense de cette proposition que personne ne combattait, et elle a été adoptée. »

(1) Voir intervention de Chabot et texte du décret dans les Arch. parl., LXVI, 509.

(2) Aucune mention de cette intervention dans le Mon., et par suite dans Buchez et Roux, les Arch. parl., E. Hamel, ni G. Walter.

Digitized by Microsoft®

129. — SEANCE DU 14 JUIN 1793

1re intervention : *Discussion de la Constitution Sur les députés démissionnaires*

La Convention, poursuivant la discussion de l'acte constitutionnel (1), aborde l'art. 10 concernant les députés démissionnaires : « Le député qui a donné sa démission ne peut quitter son poste qu'après l'admission de son successeur ». Malgré les observations de Robespierre, cet article fut adopté sans amendement. (2)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 167, p. 722.

Robespierre. Il est contre tous les principes d'exiger d'un fonctionnaire public de conserver ses fonctions quand il ne veut plus les remplir, c'est vouloir le priver de la liberté individuelle. Cet article est sans objet, et n'a été conçu que par la crainte de voir le corps législatif dissous. Cette terreur est panique ; car, en supposant qu'il pût exister une représentation nationale assez folle pour se dissoudre elle-même, ce serait un service qu'elle rendrait à la Nation, et la République et la Constitution n'en existeraient pas moins. Comme cet article n'est fondé que sur une hypothèse qu'on ne peut pas admettre, je demande qu'il soit retranché de la Constitution. (3)

2e intervention : *Pour une motion en faveur du département de la Manche*

On annonce à la Convention les mesures prises par le département de la Manche pour la défense de la Patrie ; il a envoyé 25.000 combattants aux frontières ou contre les rebelles (4). Un représentant du côté droit, demande qu'on déclare que ce département a bien mérité de la patrie. Robespierre appuie cette proposition qui fut décrétée. (5)

(1) Voir ci-dessus, séance du 10 juin.
(2) Cf. Arch. parl., LXVI, 522-23.
(3) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 648, et les Arch. parl., LXVI, 522. Mention dans Hamel, III, 12, et G. Walter, p. 734. Rien dans Buchez et Roux.
(4) L'extrait des délibérations du département de la Manche fut lu par Hérault de Séchelles, au nom du Comité de salut public. Voir ce texte dans les Arch. parl., LXVI, 627.
(5) P. V. de la Convention, XIII, 295. Texte du décret.

Digitized by Microsoft®

Journal des débats et décrets, n° 270, p. 221.
Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 168, p. 725.
Courrier universel, 16 juin, p. 2; *Révolutions de Paris*, n° 207, p.611.

Robespierre, l'aîné. Je convertis en motion la proposition qui vient d'être faite. (6)

3e intervention : *Discussion de la Constitution. Sur la réunion des assemblées primaires*

L'Assemblée reprend la discussion de l'acte constitutionnel. Elle aborde l'art. 12 concernant la réunion des assemblées primaires. Elles peuvent se former extraordinairement par la réunion de la majorité plus un des membres qui la composent. A la demande de Robespierre, la Convention décréta l'ajournement de cet article.

Journal des débats et décrets, n° 271, p. 230. (7)

Robespierre l'aîné. L'article qu'on vous propose est si vague, que l'on peut s'en servir pour détruire toute espèce de gouvernement, et que, par un excès de démocratie, il renverse la souveraineté nationale. En effet, aux termes de cet article, une assemblée primaire se réunit, quel sera l'objet de sa délibération ? L'article n'en détermine aucun : elle peut donc délibérer sur tout ; et comme elle exprime une volonté souveraine, elle peut faire tel acte qui seroit contraire au gouvernement établi, et briser le ressort qui lui est nécessaire pour agir. Par-là, vous le voyez, vous établissez la démocratie pure, et non pas cette démocratie qui, pour le bonheur général, est tempérée par des lois. Voyez au reste à quel inconvénient vous vous exposez par cet article : l'assemblée primaire une fois formée, quand terminera-t-elle ses séances ? il dépendra de ceux qui resteront à la fin, de la proroger pendant un ou plusieurs jours; il n'y restera plus que les intrigans et les riches ; les pauvres, les artisans se retireront et au-lieu de la volonté du peuple, vous n'aurez que celle de l'aristocratie. Vous voyez donc que cet article est très-peu populaire par son excès de démocratie même ; mais comme il se rapporte à d'autres articles du plan de constitution, j'en demande l'ajournement jusqu'à la discussion du chapitre IX de l'acceptation des lois. (8)

Mention dans : *Gazette nat. ou le Moniteur*, n° 158, p. 725. (9)

---

(6) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 653, et les Arch. parl., LXVI, 523. Mention dans Hamel, III, 37, et dans G. Walter, p. 734. Rien dans Buchez et Roux.
(7) Séance du 14 juin.
(8) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXVI, 530.
(9) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 653. Mention dans Hamel, III, 12, et dans G. Walter, p. 734. Rien dans Buchez et Roux.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

130. — SEANCE DU 14 JUIN 1793

1re intervention : *Sur la nomination de Beauharnais au ministère de la Guerre*

Le 13 juin, sur rapport de Barère, au nom du Comité de salut public, la Convention avait nommé le général Alexandre de Beauharnais ministre de la Guerre, en remplacement de Bouchotte (1). Le lendemain soir, aux Jacobins, cette nomination fut critiquée par Bentabole et par Legendre, qui reprochèrent au Comité d'avoir poussé un noble au ministère. Robespierre prend alors la parole. A la suite des défiances suscitées contre lui, Beauharnais refusa sa nomination par une lettre datée du 16 juin du quartier général de Wissembourg, qui fut lue le 19 à la Convention. (2)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 434, p. 1. (3)

La mauvaise aventure de Brissot est une époque intéressante pour la liberté, non parce qu'un ancien espion de police, devenu par hasard représentant du peuple, soit un personnage important par lui-même, mais parce que telles sont les erreurs et les faiblesses du peuple, qu'il essuye plusieurs générations d'intrigans pour arriver au résultat d'idées qui doivent assurer le bonheur politique.

La puissance de Louis XVI n'était rien en comparaison de celle qu'avait usurpée une faction hypocrite qui s'était attachée l'aristocratie, le modérantisme et le feuillantisme. Elle n'est plus ; et de ce qu'elle est anéantie, je conclus que le peuple triomphera : il faut rapprocher de nous le règne de la liberté et de l'égalité ; il faut que les lumières et l'expérience de la révolution surmontent tous les obstacles, et se combinent avec l'énergie du peuple français. Nous avons deux écueils à redouter : le découragement et la présomption, l'excessive défiance et le modérantisme, plus dangereux encore. C'est entre ces deux écueils que les patriotes doivent marcher vers le bonheur général.

Connaissons notre véritable situation ; c'est par degrés que nous y sommes arrivés. parce que les vices de l'humanité favorisés si longtems par le despotisme, ne nous ont pas permis de faire la révolution dans un instant. Nous avons déjà terrassé le fanatisme : le règne du

(1) Voir Mon., XVI, 643.
(2) Voir Mon., XVI, 698.
(3) Dans son n° 443, en rendant compte de la séance, le Jal des Jacobins apprécie en ces termes le discours de Robespierre : « discours dont l'éloquence rachète la longueur ». « Pour ne pas affaiblir son intérêt », il le donnera dans un n° prochain, en entier.

Digitized by Microsoft®

peuple approche; le moment est arrivé où pour être ambitieux, il faudra être juste, où la fortune d'un citoyen sera attachée à la fortune publique.

Les intrigans font un dernier effort. Nous sommes dans une grande crise ; l'impétuosité et l'indignation ne peuvent seules assurer notre triomphe ; il faut que la sagesse dirige les effets de cette indignation.

Jetez les yeux sur ce qui se passe autour de nous. Vous voyez d'un côté les efforts d'une faction expirante, de l'autre l'ascendant du patriotisme qui marche à pas de géant vers le grand but de la régénération politique.

Les généraux ont commis de grands crimes, ont causé de grandes calamités; mais je vois la puissance du peuple qui se réveille, et qui annonce à l'univers qu'il est invincible. Voilà de grands motifs d'espérance. Tel est l'ascendant de la puissance du peuple, que toute la portion des hommes purs de la Convention a repris l'énergie dont elle était susceptible. Il y a quinze jours, nous étions asservis, l'aristocratie dominait, la Convention paraissait gouverner par le génie de Londres et de Berlin.

Les patriotes étaient sous le glaive de la tyrannie, comme ceux de Marseille et de Lyon. Aujourd'hui ils tiennent le glaive de la justice, et ils en frapperont tous les ennemis de la liberté.

Le peuple doit défendre la partie pure de la Convention, dans un moment où elle a encore des obstacles à vaincre. Le peuple ne doit pas écouter ceux qui veulent lui inspirer une défiance universelle. Il faut un point de ralliement et l'on doit sentir que quelques faiblesses, qu'un défaut de perfection qui n'est point accordée à l'humanité, ne doivent pas être un motif pour calomnier indistinctement tous les représentans de la nation.

Le peuple est sublime, mais les individus sont faibles ; cependant, dans une tourmente politique, dans une tempête révolutionnaire, il faut un point de ralliement. Le peuple en masse ne peut se gouverner ; ce point de ralliement doit être Paris ; c'est là qu'il faut amener les contre-révolutionnaires pour les faire tomber sous le glaive de la loi. C'est là que doit être placé le centre de la révolution; tout ce que le peuple pouvait exiger, c'était que la Convention marchât dans le sens de la révolution, elle y marche actuellement.

Pourra-t-on espérer de plus grandes preuves de patriotisme et d'énergie que l'insurrection du 31 mai, qui a terrassé le colosse de l'intrigue ? C'est dans ce moment que la Convention s'est prononcée, qu'elle a prouvé qu'elle était libre, qu'elle a pris le peuple de Paris sous sa sauve-garde contre ceux qui étaient égarés par la tyrannie. Je demande si c'est dans ce moment qu'il faut se lever contre la Convention patriote dont la cause est liée à celle du peuple, et qui a besoin de lui tant qu'elle sera attaquée par les despotes ?

Digitized by Microsoft®

Je reviens au point de la discussion. J'ai été le premier à manifester ma défiance à l'égard des nobles. Je puis assurer que je suis un des patriotes les plus défiants, et des plus mélancoliques qui ait paru depuis la Révolution. Eh bien ! je vous déclare que j'ai vu avec une douleur extrême que Bouchotte n'était plus ministre de la guerre. Je n'ai jamais parlé à Bouchotte, je ne l'ai jamais vu, et je déclare que je le regarde comme l'homme qui réunit le plus de talent et de patriotisme. (4)

Il est possible que Bouchotte ait plus de talent que d'activitté, qu'il soit plus propre à délibérer dans un conseil qu'à régler les opérations de nos armées, mais il est certain qu'il réunit les lumières du patriotisme le plus pur. Quant à Beauharnais (5), je ne prononcerai point sur ses qualités morales. Je conviens même qu'à l'Assemblée constituante, il n'a pas joué le rôle d'un contre-révolutionnaire; mais il est noble, il est d'une famille qui était très accréditée à la cour, et cela suffit pour m'empêcher de lui accorder une entière confiance. Au surplus, je sais que le Comité de salut public l'a proposé de bonne foi.

Il est des momens où j'ai jugé sévèrement ce Comité (6); mais d'après un sérieux examen, je me suis convaincu que ce comité désirait sincèrement le salut de la République, et il est impossible que des hommes occupés d'intérêts aussi pressans que multipliés ne soient pas exposés à des surprises, il faut les juger par l'ensemble de leurs travaux et non pas par leurs opérations partielles. Ne croyez pas que je prêche le modérantisme, au contraire, je prêche la surveillance la plus rigoureuse.

Je trouve vos inquiétudes sur le nouveau choix très fondées, non à cause des actions de l'individu, sur lequel je ne me prononce pas, mais à cause de sa qualité; et à sa place, j'ajournerais les preuves d'estime que la Convention lui a accordées. Mais il n'est pas question de ce que doit faire un individu, mais de la conduite que l'on doit tenir au nom d'un peuple sublime. Cette conduite est tracée par la saine politique et la raison. On propose une pétition des sections de Paris (7), je déclare que cette mesure est à la fois impolitique et inutile, car après le sublime effort que vient de faire le peuple de

(4) A propos de Bouchotte, voir Gal Herlaut, ouvr. cité.

(5) Beauharnais (Alexandre, vicomte de), major d'infanterie, avait été élu aux Etats généraux par la noblesse de Blois. Ayant refusé le ministère de la Guerre, il fut continué dans son commandement à l'armée du Rhin.

(6) Voir ci-dessus, 10 avril, p. 395.

(7) Hanriot venait de lire une adresse du Corps électoral de Paris dans laquelle on expliquait les motifs qui avaient déterminé la Commune à prendre un arrêté excluant les nobles des fonctions publiques.

Digitized by Microsoft®

Paris, une pétition le ravale. Aujourd'hui l'opinion publique se déclare pour nous, et ce triomphe assure celui de la liberté. C'est au moment où les scélérats agitent les départemens pour opérer une scission funeste, que l'on veut présenter une pétition. Sans doute cette démarche est bonne, innocente et pure.

Mais elle offrirait à nos ennemis un prétexte de dire : vous voyez que la Convention n'est pas libre de nommer tel ou tel ministre, que le peuple lui dicte des loix. Ce serait un nouveau germe de discorde, et le côté droit de la Convention, qui feint de sommeiller, ne manquerait pas de saisir ce prétexte.

Je viens de vous dire le moyen qu'il faut prendre pour calmer vos inquiétudes; voici celui que la prudence et vos principes doivent vous conseiller. Parlez à l'opinion publique, adressez-vous aux patriotes de la Convention, adressez-vous aux membres du Comité de salut public. S'il existe des faits contre Beauharnais, vos vœux seront remplis.

Si vous adoptez cette marche, il est impossible que l'opinion publique ne triomphe pas de toutes les factions. Ce que nous avons à faire, c'est de nous rallier aux patriotes de la Convention, de ne pas leur susciter de nouveaux obstacles, et je le répète, le sort de la Convention est attaché à celui du peuple, sa cause est entièrement séparée de celle des tyrans.

Il faut moins faire attention à quelques fautes qui sont un résultat de la faiblesse humaine, qu'à la nécessité de nous rallier à un centre unique de force et de moyens pour repousser nos ennemis. Voilà mon dernier mot. On ne doit parler qu'à l'opinion publique ; écrivez, si vous le voulez, aux sociétés populaires, mais ne vous occupez point des individus, ne les désespérez pas. Ecartez une pétition qui produirait peut-être des effets désastreux, ranimerait peut-être des factions mal éteintes. Ne troublons pas cette heureuse harmonie qui règne entre les patriotes. Laissons-les achever leur ouvrage, et fonder le bonheur public sur des bases inébranlables, je ne doute pas du succès de leurs travaux. C'est la liberté, c'est la raison qui triompheront, et avant six mois peut-être tous les tyrans seront anéantis. (*Applaudi.*) (8)

Journal de la Montagne, t. I, n° 16, p. 124.

[*Texte identique à celui du « Jal des débats... des Jacobins ». Additions suivantes : après* « bonheur politique » : distribution a été en-

(8) Extraits de ce discours dans Aulard, V, 254. Mention dans Hamel, III, 34, et dans G. Walter, p. 377. Rien dans Buchez et Roux.

Digitized by Microsoft®

travée par les intrigues criminelles d'une faction redoutable »; *après :* « elle n'est plus » : « cette faction, le génie de la liberté l'a anéantie, le bon esprit de la Convention l'a démasquée »; après : « Les intrigans » : « à moitié vaincus »; *après :* « Elle y marche actuellement » : « Chaque jour, chaque séance en offre de nouvelles preuves ».]

L'Observateur de l'Europe, n° 183, p. 2.

[*Texte du « Jal des débats... des Jacobins »,* § 1, 2, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 14.]

Premier journal... ou Point du jour, t.III, n°75, p.311, et n°79, p.315.

[*Texte du « Jal des débats... des Jacobins », avec variantes de détail.*]

Mention dans : *Feuille de Paris,* n° 305, p. 3; *Courrier universel,* 16 juin, p. 2; *Quotidienne,* 16 juin, p. 466, et 19 juin, p. 4.

2e intervention : *Sur le rôle de la Société*

A la suite du discours de Robespierre, plusieurs membres dénoncent la mauvaise organisation des services du ministère de la Guerre. Hassenfratz propose à la Société de s'occuper de cette question. Puis un autre membre signale que le département de la Marne a invité les autres départements à se concerter avec lui sur les mesures de salut public (9). Robespierre intervient à nouveau pour rappeler à la Société quelles doivent être les limites de son action dans les circonstances présentes. (10)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, 16 juin, p. 4.
Journal de la Montagne, t. I, n° 16, p. 126.

Robespierre. Je voudrois que l'attention de la Société fût fixée exclusivement sur les mesures politiques qui peuvent assurer et accélérer le salut de la chose publique et que tous les procès-verbaux des opinions qui tendent à ce but essentiel fussent imprimés. (11)

---

(9) Cf. Jal des débats... des Jacobins, n° 433, p. 4.

(10) La Société décida sur la proposition de Terrasson, de nommer, avec Hassenfratz, cinq commissaires pour élaborer un projet de réorganisation du ministère de la Guerre.

(11) Aucune mention de cette intervention dans Aulard, Buchez et Roux, Hamel, ni Walter.

Digitized by Microsoft®

131. — SEANCE DU 15 JUIN 1793

Discussion de la Constitution (*suite*)

1re intervention : *Contre l'élection directe par le peuple du Conseil exécutif*

La Convention reprend la discussion de l'acte constitutionnel (1). Hérault, rapporteur, rappelle la question laissée en suspens, de savoir si le Conseil exécutif, les corps administratifs et judiciaires seraient élus directement par le peuple ou par des corps électoraux (2). Guyomard (3) et Chabot combattent la création des corps électoraux : ce serait détruire l'unité et l'indivisibilité de la République ; ils insistent pour l'élection directe, tandis que Levasseur et Thuriot défendent la rédaction proposée. Robespierre appuya leurs observations et la Convention consacra le principe qu'il y aurait des électeurs.

Journal des débats et décrets, n° 271, p. 232.

« *Robespierre l'aîné*. Si le système de Chabot paroît au premier coup d'œil plus conforme aux principes démocratiques, cette illusion disparoît bientôt, quand on examine quel en seroit le résultat pour ou contre la liberté.

Le système du comité renferme les combinaisons les plus ingénieuses qui puissent exister pour maintenir le peuple dans tous ses droits, sans le fatiguer par un trop fréquent exercice.

Quel est l'écueil ordinaire, de la liberté dans tous les pays ? C'est le trop grand ascendant que prend à la longue le Conseil exécutif qui, par cela même qu'il a entre ses mains toutes les forces de l'État, et qu'il agit sans cesse, domine bientôt toutes les autorités. De-là vient la nécessité bien constante de mettre dans la Constitution de fortes barrières à son usurpation. De-là, la nécessité d'empêcher qu'il n'ait, dans son origine, un caractère aussi imposant que celui de la représentation nationale. De-là, la nécessité de ne point le faire nommer immédiatement par le peuple. Si vous n'adoptiez pas ce système, vous verriez bientôt, sous des formes nouvelles, ressusciter le despotisme, et les autorités particulières, puisant dans leur nomination un caractère de représentation, se liguer ensemble pour lutter contre l'au-

(1) Voir ci-dessus, séance du 14 juin.

(2) C'était le chap. VII du projet qui était consacré aux Assemblées électorales, mais l'art. 2 du chap. IV avait été réservé jusqu'à sa discussion. Il portait : « Il [le peuple] délègue à des électeurs le choix des administrateurs et des juges ».

(3) Guyomard (Pierre), député des Côtes-du-Nord.

Digitized by Microsoft®

torité naissante de la grande représentation nationale. Je demande qu'on décrète qu'il y aura des assemblées électorales. » (4)

L'Auditeur national, n° 268, p. 5.
Gazette nationale, ou le Moniteur universel, n° 158, p. 726.

Robespierre. En appuyant les observations du préopinant, je vous prie de remarquer combien il est essentiel à la conservation de la liberté qu'il ne s'établisse pas une rivalité dangereuse entre le Conseil exécutif et le Corps législatif, ce qui ne manquerait pas d'arriver, si les pouvoirs du Conseil lui venaient immédiatement du peuple, comme ceux du corps législatif ; car, les tenant de la même source, il pourrait se croire égal en puissance, et augmenter encore son ascendant de toute la force dont il est, par sa nature, environné pour l'exécution. (5)

Mention dans : *Journal du soir* (Feuillant), n° 267, p. 3 ; *Mercure universel,* XXVIII, p. 236.

2e intervention : *Sur les fonctions des assemblées primaires*

Garrau (6) propose ensuite un article additionnel au chap. V du projet. Il estime que les assemblées primaires doivent se borner à élire, mais ne peuvent, en aucun cas, délibérer. Après Méaulle, Robespierre intervient. Hérault, rapporteur, réclama la question préalable qui fut votée.

Robespierre. Le préopinant a raison ; vous ne vous êtes pas imposé de dire tout ce qu'on ne doit pas faire, et tout ce qui n'est pas déterminé par la Constitution ne peut être exécuté par les fonctionnaires publics. (7)

---

(4) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXVI, 541. Robespierre n'était pas partisan de l'élection du Conseil exécutif par le peuple. L'art. 63 de la Constitution portait que l'Assemblée électorale de chaque département nommerait un « candidat », et que le Corps législatif choisirait les 24 membres du Conseil exécutif sur la liste générale des candidats.

(5) Mon., XVI, 655. Mention dans Hamel, III, 11, et G. Walter, p. 734. Rien dans Buchez et Roux.

(6) Garrau (ou Garreau), député de la Gironde à la Législative et à la Convention.

(7) Texte reproduit dans les Arch. parl. LXVI, 541. Nous ne l'avons pas retrouvé dans les journaux ni au P.V. de la Conv.

Digitized by Microsoft®

3e intervention : *Sur la responsabilité politique des représentants du peuple*

Puis la Convention aborde le chapitre concernant le Corps législatif ; les quatre premiers articles sont votés sans débat (8). Une discussion s'élève sur l'article suivant : « les députés représentants du peuple ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour les opinions qu'ils ont énoncées dans le sein du Corps législatif » (9). Ruhl (10) propose qu'on mette en amendement : « à moins que ces opinions ne tendent à rétablir la royauté ». Thuriot demande qu'on ajoute : « à détruire l'unité et l'indivisibilité de la République ». Raffron, député de Paris (11), s'opposa à l'article : ce serait un brevet d'impunité pour tous les mauvais citoyens qui trahissent les intérêts de la nation. Robespierre intervient. Finalement, la Convention rejeta tous les amendements et adopta l'article.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 168, p. 726.
Journal des débats et décrets, n° 272, p. 345.

Robespierre l'aîné. Il est impossible de ne pas rendre hommage aux motifs patriotiques qui ont inspiré le vénérable vieillard qui m'a précédé à cette tribune. Il n'est sans doute aucun citoyen qui ne soit douloureusement affecté, en pensant qu'une partie des représentans du peuple pourroit violer impunément ses droits, conspirer à la tribune par une éloquence insidieuse, sans être soumis à aucune peine. Il seroit à désirer qu'un pareil crime fût puni et ne trouvât point un brevet d'impunité dans le caractère de représentant dont il se serait rendu indigne, et dans la liberté des opinions dont il auroit abusé ; mais la difficulté réside dans les moyens à employer pour le punir, et c'est ici qu'on trouve occasion de défendre la doctrine du comité.

Par qui ferez-vous juger le représentant du peuple accusé ? Par une autorité constituée. Mais ici vous apercevez sans peine qu'il est possible que ce tribunal soit aussi corrompu que l'homme qui lui seroit livré ; et d'ailleurs n'est-il pas à craindre que le représentant fidèle soit traduit à ce tribunal par la faction et l'intrigue, plutôt que le mauvais député par la volonté des représentans vertueux ? On ne peut donc sans détruire, je ne dis pas seulement la liberté des opinions, mais encore la liberté du peuple, faire juger un de ses représentans par une autorité constituée.

C'est donc à lui seul qu'on en pourroit appeler ? J'ai réfléchi sur cette manière, et je l'ai trouvée environnée d'écueils. J'avais pensé

(8) Voir Arch. parl., LXVI, 542.
(9) Art. 5 du chap. VIII du projet.
(10) Ruhl (Ph.), administrateur du département du Bas-Rhin qui l'a élu à la Législative et à la Convention.
(11) Raffron du Trouillet (Nicolas), député de Paris.

Digitized by Microsoft®

qu'il étoit possible qu'à la fin de chaque législature les mandataires du peuple fussent tenus de lui rendre compte de leur conduite, et qu'il prononçât, non pas des peines afflictives, mais sur leur caractère, et dît : tel a rempli mes intentions, tel autre a trompé mon espoir. Mais j'ai rencontré dans ce moyen une foule de difficultés, j'ai vu que si dans tel endroit la justice du peuple prononçoit, dans tel autre l'intrigue dominoit et étouffoit la vérité. Voilà ce qui m'a empêché de vous présenter un projet à cet égard. Cependant, comme je sens la nécessité d'opposer une forte barrière à la corruption, je demande qu'en adoptant l'article du Comité vous lui renvoyiez les idées que je viens de développer, afin qu'il vous présente ses vues à cet égard. (*On applaudit.*) (12)

Mention dans : *Journal du soir* (Feuillant), n° 267, p. 4; *Journal de France*, III, n° 267, p.3; *Abréviateur universel*, II, n° 169, p.676; *Mercure universel*, XXVIII, p. 237.

(12) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 556, et les Arch.parl., LXVI, 542. Mention dans Hamel, III, 13, et G. Walter, p. 734. Rien dans Buchez et Roux.

132. — SÉANCE DU 16 JUIN 1793

1re intervention : *Discussion de la Constitution. Sur l'intitulé des actes publics*

La Convention aborde le chap. XII consacré à la promulgation des lois et décrets. Le rapporteur lit l'article ainsi conçu : « Les décrets et tous les actes publics sont intitulés : au nom de la République française ». Robespierre demande que « Peuple français » soit substitué à « République française ». Thuriot s'oppose à cet amendement. L'Assemblée adopta l'article avec l'amendement de Robespierre.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 169, p. 729.

Robespierre. Je demande qu'au lieu de la République française, on mette peuple français. Le mot de République caractérise le gouvernement; le peuple caractérise le souverain. (1)

Mention dans : *Journal des débats et décrets*, n° 273, p. 263.

(1) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 662, et les Arch. parl., LXVI, 573. Mention dans Hamel, III, 15, et G. Walter, p. 734. Rien dans Buchez et Roux.

Digitized by Microsoft®

2e intervention : *Discussion de la Constitution. Sur la négociation des traités*

La discussion se présente sur le chap. XIII dont l'art. 4 est ainsi conçu : [le Conseil exécutif] « négocie et fait les traités ; le Corps législatif les ratifie ». Après Billaud-Varenne qui propose d'accorder au Corps législatif tous ces pouvoirs, et Thuriot qui estime qu'on peut en charger « provisoirement » le Conseil, Robespierre intervient. La Convention se range à son avis : le Conseil se borne à négocier les traités.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 171, p. 736.

Robespierre. J'observe qu'un traité provisoire serait bientôt un traité réel et définitif. Je demande que le Conseil ne puisse que *négocier les traités*. (2)

Mention dans : *Journal des débats et décrets*, n° 273, p. 266.

3e intervention : *Discussion de la Constitution. Sur la destitution des agents du pouvoir exécutif*

Robespierre intervient ensuite sur l'art. 9 du chap. XIII : « Le Conseil destitue et remplace les agents en chef ; il les accuse, s'il y a lieu, devant les tribunaux ordinaires ». Après discussion, la Convention vota la question préalable proposée par Thuriot, sur tous les amendements, et l'article fut adopté en ces termes : « Le Conseil destitue et remplace les agents à sa nomination ; il est tenu de les dénoncer, s'il y a lieu, devant les tribunaux ordinaires ».

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 171, p. 736

Robespierre. Si vous adoptiez cet article, les agents trop fidèles pourraient être victimes du Conseil ; il ne faut pas les effrayer par des accusations qui seraient souvent le prix de leur patriotisme trop ardent, de leur surveillance trop active ; il faut, au contraire, trouver le moyen de mettre un frein aux prévarications des dépositaires de l'autorité ; il ne faut pas s'en reposer sur le Corps législatif car, loin de dénoncer le Conseil, il pourrait s'unir avec lui, profiter des abus et usurper la souveraineté nationale. Je demande qu'on suive pour ces agents les règles ordinaires de la poursuite des crimes

[*Interventions de Cambacérès, Hérault de Séchelles et Thuriot.*]

Robespierre. Ce droit [de dénoncer] appartient à tous les citoyens, il est inutile de le donner spécialement au Conseil. (3)

---

(2) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 676, à la date du 17 juin, et les Arch. parl., LXVI, 575, à la date du 16. Nous l'avons adopté après examen des journaux autres que le Moniteur. Mention dans G. Walter, p. 734.

(3) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXVI, 575-76. Même remarque que ci-dessus. Mention dans G. Walter, p. 734

Digitized by Microsoft®

4e intervention : *Discussion de la Constitution. Sur l'institution d'un grand jury national*

L'Assemblée aborde le chapitre consacré au grand jury national, institué pour garantir les citoyens de l'oppression du Corps législatif et du Conseil exécutif (4). Thirion, représentant de la Moselle, demande la question préalable : un pareil tribunal serait funeste à la liberté des opinions des membres du Corps législatif. Hérault de Séchelles soutient le même point de vue. Robespierre intervient alors. La question préalable fut adoptée, et la proposition de Robespierre renvoyée au Comité de salut public.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 170, p. 732.

Robespierre, l'aîné. En adoptant la question préalable sur le chapitre XV, il ne faut pas frapper le principe ; il faut qu'il existe un frein. La législature ne doit pas pouvoir impunément commettre des actes d'oppression. Si ce n'est pas un tribunal semblable à celui qui vous est proposé, ce sera le peuple qui scrutera la conduite des mandataires. Je pense que nous devons réunir nos lumières pour présenter des vues sur cet objet. (5)

Journal des débats et décrets, n° 274, p. 277.

Robespierre, l'aîné, partage cette opinion ; il ne veut pas que la législation puisse impunément commettre des actes d'oppression. Il désire que le peuple lui-même puisse juger ses mandataires, et invite tous les membres à réunir leurs lumières pour présenter des vues sur cet objet. (*On l'applaudit.*)

Mention dans : *Journal du matin* (Sablier), n° 670, p. 3.

5e intervention : *Discussion de la Constitution. Sur les caractères de la représentation*

Après avoir adopté les premiers articles du chap. XVI consacré aux Corps administratifs, la Convention aborde l'art. 3. « Les administrateurs n'ont aucun caractère de représentation ; ils ne peuvent en aucun cas suspendre, ni modifier l'exécution des actes du Corps législatif. Ils ne peuvent s'immiscer dans les fonctions judiciaires, militaires, législatives, ni dans celles du Corps législatif. » Robespierre intervient sur cette rédaction. Il est interrompu par Ducos, député de la Gironde, qui soutient contre lui que la volonté du peuple peut être représentée. Robespierre reprend la parole sur la dernière partie de l'article proposé. L'Assemblée adopta la rédaction suivante : « Les administrateurs et les officiers municipaux

(4) Chap. XV du projet.

(5) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 668, et les Arch. parl., LXVI, 577. Mention dans Hamel, III, 19, et G. Walter, p. 734. Rien dans Buchez et Roux.

Digitized by Microsoft®

n'ont aucun caractère de représentation nationale ; ils ne peuvent, dans aucun cas, modifier les actes du Corps législatif, ni en suspendre l'exécution. »

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 170, p. 732.
Journal des débats et décrets, n° 274, p. 276.

Robespierre, l'aîné. Cet article me paraît absolument inutile; car le véritable caractère des mandataires du peuple est déterminé par la nature de leurs fonctions. J'observe ensuite que le mot de *représentant* ne peut être appliqué à aucun mandataire du peuple, parce que la volonté ne peut se représenter. Les membres de la législature sont les mandataires à qui le peuple a donné la première puissance; mais dans le vrai sens on ne peut pas dire qu'ils le représentent La législature fait des lois et des décrets; les lois n'ont le caractère de lois que lorsque le peuple les a formellement acceptées. Jusqu'à ce moment, elles n'étaient que des projets; alors elles sont l'expression de la volonté du peuple. Les décrets ne sont exécutés avant d'être soumis à la ratification du peuple, que parce qu'il est censé les approuver : il ne réclame pas, son silence est pris pour une approbation. Il est impossible qu'un gouvernement ait d'autre principe. Ce consentement est exprimé ou tacite; mais, dans aucun cas, la volonté souveraine ne se représente, elle est présumée. Le mandataire ne peut être représentant, c'est un abus de mot, et déjà en France on commence à revenir de cette erreur.

[*Intervention de Ducos.*]

Robespierre. Dans la fin de cet article, il est défendu aux administrateurs de s'immiscer dans les fonctions judiciaires, militaires, etc...; mais cela est inutile ou insuffisant, car ce n'est pas seulement aux administrateurs de département, mais encore à tous les autres pouvoirs, qu'il faut défendre de s'immiscer dans ce qui n'est pas de leur ressort. Je demande que cette disposition de l'article soit rejetée. (6)

6e intervention : *Sur une demande de secours pour le département de la Creuse*

Le ministre de l'Intérieur présente un tableau des secours, soit en grains, soit en argent, fournis au département de la Creuse depuis quinze mois (7). Baraillon, député de ce département (8), demande un nouveau secours de 4.000 quintaux de grains. Sur la proposition de Robespierre, la Convention décréta le renvoi au ministre.

---

(6) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 668, et les Arch. parl., LXVI, 578-79. Mention dans G. Walter, p. 734.

(7) Voir cet état dans les Arch. parl., LXVI, 580.

(8) Il insiste surtout sur les besoins du district d'Aubusson.

Digitized by Microsoft®

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 169, p. 729.

Robespierre. Il résulte du compte qui vient d'être lu qu'on peut s'en rapporter au zèle du ministre de l'Intérieur, qui n'est pas du moins en défaut sur ce point. Il doit paraître étonnant, qu'au lieu de se concerter avec lui, on vienne distraire la Convention de ses importants travaux. Je demande le renvoi au ministre. (9)

La Quotidienne, 17 juin, p. 4.

« Robespierre assure que la Convention doit absolument s'en rapporter au ministre qui a le pouvoir et la volonté de faire droit aux plaintes que la Convention lui renvoye, et que la Convention doit persister dans le décret porté hier (10). Elle persiste. »

Mention dans : *Journal de France*, III, n° 268, p. 3 ; *Nouvelles politiques*, 18 juin, p. 675.

7e intervention : *Pour une adresse sur les dangers de la patrie et contre les journalistes infidèles*

Garat, ministre de l'Intérieur, dénonce les journaux qui répandent des calomnies sur son compte ; il proteste de son dévouement à la représentation nationale (11). Robespierre prend la parole aussitôt après. La Convention renvoya ses propositions au Comité de salut public ; elle décréta l'impression du discours de Garat et son insertion au Bulletin.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 169, p. 730.

Robespierre. Cette révolution était destinée à démontrer à l'Univers la puissance de la calomnie (12). Jusqu'ici elle avait borné les infâmes manœuvres à attaquer les particuliers; aujourd'hui, c'est aux empires même qu'elle s'attache. De là cette conspiration de tant de libellistes dont plusieurs ont été découverts au sein même de la Convention. De toutes les conjurations qui mettent la liberté en danger, voilà la plus redoutable. C'est à vous à y donner toute votre attention. Ce ne sont plus les patriotes ardens, forcés trop long-tems de

(9) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 662, et les Arch. parl., LXVI, 581.
(10) Le matin même, d'après le Moniteur, le même projet de Baraillon avait été ajourné.
(11) Cf. ce rapport dans les P.V. de la Conv., XIV, 36.
(12) Voir ci-dessus, séance du 28 octobre 1792.

Digitized by Microsoft®

soutenir des combats à outrance, qui sont en butte aux calomnies, ce sont les patriotes d'un caractère calme et juste.

Jusqu'à ce que cette faction soit écrasée, anéantie, nul homme ne pourra être impunément vertueux. Sortez de la léthargie où vous êtes. Ecrasons tous nos ennemis. Bientôt nous serons forcés de faire lever la France entière pour détruire les rebelles de la Vendée.

Je demande que vous fassiez une adresse au peuple, où tous les faits qui démontrent la conspiration, seront dévoilés; une autre adresse sur les dangers de la patrie, et que le Comité de salut public prenne les mesures les plus sévères pour arrêter ces journalistes infidelles qui sont les plus dangereux ennemis de la liberté. (13)

Courier français, t. XXIV, n° 168, p. 378.

« Robespierre a donné de grands éloges à la conduite de Garat. « C'est ainsi, s'est-il écrié, que la vertu est toujours persécutée; mais la calomnie ne distilla jamais son poison avec plus de fureur que depuis qu'une poignée d'intrigans ont juré la ruine de la liberté. Leurs manœuvres retomberont sans doute sur leurs propres têtes; mais il faut leur ôter la dernière ressource qui leur reste, et condamner au silence tous ces écrivains périodiques, qui corrompent par-tout l'opinion; il faut en même temps prodiguer les moyens d'instruction, et peindre sur leur vrai jour à toute la république les derniers évènemens qui se sont passés. Il est une des propositions de Robespierre qui a paru contraire à la liberté de la presse. » (14)

Mention dans: *Courrier universel*, 18 juin, p. 2; *Feuille de Paris*, n° 306, p. 4; *Annales patriot. et litt.*, n° 168, p. 773; *Journal de Perlet*, V, n° 269, p. 132; *Journal du matin* (Sablier), n° 670, p. 1; *Mercure français*, n° 99, p. 368; *Journal de France*, III, n° 268, n.3; *Nouvelles politiques*, 18 juin, p. 675; *Chronique de Paris*, n° 168, p. 1; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 303, p. 621; *Journal de Paris*, n° 168, p. 672; *Auditeur national*, n° 269, p. 6; *Journal du soir*, n° 268, p. 4; *Scrutateur universel*, 17 juin, p. 4; *Gazette de France*, n° 168, p. 726; *Thermomètre du jour*, 18 juin, p. 661; *Abréviateur universel*, II, n° 168, p. 672; *Affiches d'Angers*, n° 99, p. 405; *Jal des débats et décrets*, n° 283, p. 452; *Mercure universel*, XXVIII, p. 253.

---

(13) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 664, et les Arch. parl., LXVI, 582. Mention dans Hamel, III, 40, et G. Walter, p. 734.

(14) On remarquera que cet extrait s'éloigne du texte précédent. La Feuille de Paris donne une version qui se rapproche de celle-ci, et qui est reproduite par le Journal de Paris et le Courrier de l'Egalité. D'après eux, Robespierre aurait terminé en disant : « La liberté de la presse n'est que pour les temps de calme... »

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

133. — SEANCE DU 16 JUIN 1793

1re intervention : *Sur l'affiliation de la Société de Vernon.*

Une députation de la société de Vernon obtient l'entrée de la séance ; son orateur déclare qu'elle approuve la conduite des Parisiens et demande l'affiliation (1). Robespierre veut que les formalités d'usage soient observées. Thuriot rappelle que les citoyens de Vernon ont paru les premiers à la barre de la Convention pour approuver le 31 mai ; il réclame l'affiliation immédiate, qui est accordée.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 434, p. 4.
Journal de la Montagne, t. I, n° 17, p. 132.

Robespierre. Les citoyens de Vernon sont les premiers martyrs de la révolution ; ils en sont aujourd'hui les premiers soutiens, dans un département agité par les intrigues des Brissotins ; car Buzot n'est qu'un complice de cette faction : il n'a pas l'honneur d'être un chef de parti. Les agitations qui se manifestent aujourd'hui, ne sont que l'effet du patriotisme égaré. Les intrigans mis en état d'arrestation n'ont plus le caractère de représentans de la nation (2). Ils ne sont plus que ce qu'ils étoient jadis, des espions de police, des chicaneurs. Il faut les chasser, il faut les excommunier du sein de la république.

Allez donc, citoyens de Vernon, et songez que quand votre ville seroit seule à résister aux intrigans, vous êtes sûrs de triompher ; car vous êtes du parti de la Convention nationale et de la France entière. (*Applaudi.*)

La Société accorde l'affiliation à la Société de Vernon. Robespierre s'oppose à l'affiliation et déclare que les règles de la Société ne permettent pas qu'elle déroge à ses principes. On passe à l'ordre du jour. (3)

Mention dans : *Point du jour*, n° 80, p. 310.

2e intervention : *Contre la publicité des séances des Comités de la Convention*

Terrasson demande qu'on rende publiques les séances de tous

(1) Sur la conduite des autorités de Vernon, voir Arch. parl., LXVI, 472.

(2) Cette phrase devient, dans le Journal de la Montagne : « Il faut donner la chasse aux intrigants mis en état d'arrestation ; il faut les excommunier. Ils n'ont plus le caractère de représentant de la nation... »

(3) Mention dans Aulard, V,262 ; Hamel, III,30 ; G.Walter, p.734

Digitized by Microsoft

les « Comités administratifs ». Thuriot s'y oppose : les délibérations de toutes les autorités doivent être publiques, mais il est impossible d'administrer sous les yeux de tout le monde. Sur les observations de Robespierre, la Société passe à l'ordre du jour.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 435, p. 2. *Journal de la Montagne*, t. I, n° 17, p. 133-4.

« *Robespierre*. Comme il seroit très-malheureux pour la Société de s'occuper de choses oiseuses, j'observe que la publicité que demande Terrasson est absolument sans objet. Cette publicité est constitutionnellement établie; les municipalités, les conseils généraux de districts et de départemens ne peuvent délibérer qu'en présence du peuple. Le préopinant veut que la publicité s'étende aux comités administratifs; or, il est décrété que les séances des corps administratifs seront publiques. On va même jusqu'aux comités de la Convention. Je demande si ces mesures ne sont pas sans objet, lorsque rien ne peut être exécuté, sans être adopté par la Convention. Je demande s'il est bien important que le peuple sorte de la Convention pour aller passer le reste de la journée aux comités. A quoi tend donc la motion ? A occuper l'attention publique de choses insignifiantes. Dans une pétition pareille, la Convention ne trouveroit ni dignité ni énergie. Les salons étroits des comités ne peuvent contenir le peuple. Quels seroient les individus les plus ardens à s'y trouver ? ce seroient les espions des cours étrangères. Le Comité de salut public ne peut pas contenir plus de cinquante personnes. Je demande si les aristocrates et les agens des puissances étrangères ne composeroient pas la majorité de l'auditoire. Les délibérations auroient ainsi les désavantages de la publicité, sans en avoir les avantages. Il est des mesures qui, sous l'écorce de la popularité, ne sont favorables qu'à nos ennemis; et je vous prie, citoyens, de peser ces réflexions dans votre sagesse. » (4)

Mention dans : *Feuille de Paris*, n° 307, p. 2; *Correspondance politique...*, 18 juin, n° 1, p. 4; *Quotidienne*, 19 juin, p. 4.

(4) Texte reproduit dans Aulard, V. 264. Mention dans Hamel, III, 35, et G. Walter, p. 734

134. — SEANCE DU 17 JUIN 1793

Discussion de la Constitution (suite)

1re intervention : *Sur l'institution de l'arbitrage*

Après avoir adopté une nouvelle rédaction des premiers articles du chap. XVII concernant la justice civile, la Convention exa-

Digitized by Microsoft®

mine l'art. 6 (1). A son propos, Robespierre rouvre la discussion sur l'arbitrage, demandant qu'on ne décrète point l'arbitrage forcé. Pénières et Chabot combattent cette opinion. Robespierre intervient une seconde fois, proposant le renvoi au Comité de salut public, qui fut décrété. La Convention devait instituer sous le nom d'arbitres publics, des juges élus par les assemblées électorales ; les citoyens demeuraient libres de faire prononcer sur leurs différends par des arbitres de leur choix.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 171, p. 736.
Journal universel, t. XXVII, n° 1306, p. 5027.

Robespierre. Citoyens, l'institution de l'arbitrage est sublime, sans doute, mais elle est faite pour un peuple dont les mœurs et les institutions sont simples. Nous faisons, au contraire, des lois pour un peuple dont les mœurs sont loin de cette simplicité qui rapproche l'homme de la nature, son code-civil ne peut être que très-compliqué ; par conséquent l'institution de l'arbitrage forcé ne peut lui convenir. Remarquez, au reste, que tous ses avantages sont réservés aux citoyens qui voudront s'y soumettre. Mais il faut que l'exercice en soit libre, autrement il tournerait au profit du riche contre le pauvre. En effet, le citoyen peu fortuné aura besoin de chosir, pour un arbitre, un homme désintéressé, qui veuille bien s'occuper de son affaire; il sera donc d'abord obligé de demander la justice comme l'aumône, et ces hommes bienfaisants seront encore trop rares; car la plupart des hommes accoutumés à vendre leur tems, refuseront sans doute de le donner gratuitement; et s'ils le font, l'homme riche emploiera son or, non-seulement à payer son arbitre, mais encore à corrompre celui du pauvre.

Qu'on ne me dise pas que les mêmes inconvéniens se trouvent dans l'ordre actuel; car maintenant le pauvre obtient justice sans payer son juge. La Nation lui en a nommé; et s'il craint ses prévarications, n'a-t-il pas contre lui la publicité des jugemens ? On peut, dit-on, entourer l'arbitre de l'œil public. L'arbitrage est, par sa nature, un ouvrage de cabinet; et quand vous forceriez les arbitres à prononcer publiquement, qui se rendrait à de pareilles séances ?

Je demande que l'on corrige les abus qui se trouvent dans l'ordre judiciaire actuel ; mais qu'on ne décrète point l'arbitrage forcé.

[*Interventions de Pénières, Chabot, Marat, Ramel.*]

Robespierre. Personne n'a discuté le véritable point de la question; il ne s'agit pas de savoir quels seront les tribunaux, mais quelle sera l'espèce de juges. Nous demandons qu'ils soient nommés par le peuple, et c'est ce qu'on appelle juges; d'autres veulent qu'ils soient choisis par les parties, et c'est ce qu'on appelle arbitres; il

(1) Cet art. était ainsi conçu : « En cas de réclamation contre la décision des arbitres, le Corps législatif déterminera les cas et le mode du recours. »

Digitized by Microsoft®

ne s'agit donc pas de discuter les avantages ou les inconvéniens de chaque genre de choix. Je conclus, attendu l'importance de la discussion, que vous chargiez le Comité de salut public de mûrir ces idées, et de vous en présenter demain le résultat. (2)

Journal des débats et décrets, n° 274, p. 280.

[*Texte du « Moniteur », du début jusqu'à* « arbitrage forcé ». *Puis* :]

Les lois sont faites pour rendre les hommes bons, a dit Pénières; elles ne doivent donc pas se plier aux vices du peuple qu'on veut rendre meilleur.

Et moi aussi je crois que des juges nommés par le peuple lui feront aimer la loi, et le rendront moins processif, moins chicanneur, mais je pense que les connoissances locales sont indispensables à un juge pour bien juger.

Je demande donc l'arbitrage, mais je demande aussi que toutes les réclamations contre un premier jugement puissent être portées à de nouveaux arbitres présidés par le juge de paix du canton.

Mention dans *Feuille de Paris*, n° 307, p. 4; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 304, p. 628; *Mercure universel*, XXVIII, p. 303; *Journal du soir*, n° 269, p 3; *Journal universel*, XXVII, n° 1303, p.5003.

2e intervention : *Sur l'obligation de contribuer aux charges publiques*

On fait lecture du chap. XX concernant les contributions publiques et de l'article suivant: « Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de concourir aux charges publiques ». Levasseur demande qu'aucune contribution ne soit exigée de celui qui n'a que « l'absolu nécessaire », et que l'impôt soit en raison progressive de la richesse. Ducos soutient aussi le principe de l'exemption. Robespierre prend la parole. Hérault propose aussitôt après une rédaction légèrement différente qui est adoptée. Couthon insiste alors pour que la proposition de Robespierre soit rédigée en article ; Thuriot fait remarquer qu'elle est dans la Déclaration des Droits. Robespierre intervient à nouveau. La Convention adopta sa proposition.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 171, p. 736.
Jal universel, n° 1306, p.5030; *Jal des débats et décrets*, n°275, p.302.

Robespierre. J'ai partagé un moment l'erreur de Ducos, je crois même l'avoir écrite quelque part (3); mais j'en reviens aux principes, et je suis éclairé par le bons sens du peuple, qui sent que l'espèce de faveur

---

(2) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 677-78, et les Arch. parl., LXVI, 598-600. Mention dans Hamel, III, 17, et G. Walter, p. 734. Rien dans Buchez et Roux.

(3) Voir ci-dessus, p. 462.

Digitized by Microsoft®

qu'on lui présente n'est qu'une injure. En effet, si vous décrétez, sur-tout constitutionnellement, que la misère excepte de l'honorable obligation de contribuer aux besoins de la patrie, vous décrétez l'avilissement de la partie la plus pure de la Nation; vous décrétez l'aristocratie des richesses, et bientôt vous verriez ces nouveaux aristocrates, dominant dans les législatures, avoir l'odieux machiavélisme de conclure que ceux qui ne payent point les charges ne doivent point partager les bienfaits du gouvernement; il s'établirait une classe de prolétaires, une classe d'ilotes, et l'égalité et la liberté périraient pour jamais. N'ôtez point aux citoyens ce qui leur est le plus nécessaire, la satisfaction de présenter à la République le denier de la veuve. Bien loin d'écrire dans la Constitution une distinction odieuse, il faut au contraire y consacrer l'honorable obligation pour tout citoyen de payer les contributions.

Ce qu'il y a de populaire, ce qu'il y a de juste, c'est le principe consacré dans la déclaration des droits, que la société doit le nécessaire à tous ceux de ses membres qui ne peuvent se le procurer par leur travail (4). Je demande que ce principe soit inséré dans la Constitution, que le pauvre qui doit une obole pour la contribution, la reçoive de la patrie pour la reverser dans le trésor public.

[*Interventions d'Hérault, Couthon et Thuriot.*]

Robespierre. Elle n'y est point dans le sens que je lui donne. Je demande au surplus que le Comité soit chargé de réviser la Déclaration des Droits, dont plusieurs articles ne cadrent plus avec la Constitution, et qui même l'altèrent. (5)

Mention dans : *Mercure universel,* XXVIII, p. 269.

(4) Art. 10 du projet de Déclaration des Droits présenté par Robespierre (Voir ci-dessus, p. 465).

(5) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 678-79; les Arch. parl., LXVI, 602; Buchez et Roux, XXVIII, 208. Mention dans Hamel, III, 18, et G. Walter, p. 734.

135. — SÉANCE DU 18 JUIN 1793

1re intervention : *Sur les sanctions contre les responsables des désastres de Vendée*

Marat demande des sanctions contre les responsables des défaites de Vendée, et, particulièrement, de la prise de Saumur par les rebelles (1). Il propose l'arrestation des généraux Westermann (2)

(1) Voir ci-dessus, séance du 12 juin, n. 1.

(2) Westermann (Fr. Joseph), greffier de la municipalité d'Haguenau, adjudant général à l'armée du Nord. Dénoncé par la section des Lombards, un mandat d'arrêt avait été lancé contre lui

Digitized by Microsoft®

et Ligonnier (3), la destitution du général Menou (4), le rappel des commissaires de la Convention Jard-Panvillier (5) et Lecointe-Puyraveau, l'arrestation enfin de Coustard (6), et de Carra (7). Robespierre intervient. Le renvoi des propositions de Marat fut décrété.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 172, p. 740.

Robespierre. J'appuie le rappel des commissaires qui sont violemment prévenus pour ne pas dire convaincus, d'avoir favorisé les rebelles. Quant aux mesures qui concernent les généraux, ce n'est pas à la tribune qu'on peut décider, c'est à un Comité qu'il faut renvoyer l'examen. (8)

Mention dans *Correspondance politique*, n° 3, p. 4; *Annales patriot. et litt.*, n° 170, p 781.

2e intervention : *Contre le sursis pour deux conjurés de Bretagne*

Basire, au nom du Comité de sûreté générale, demande un sursis de trois jours, pour deux condamnés à mort susceptibles de faire des révélations sur les troubles de Bretagne (9). Thuriot s'y oppose et demande que l'on passe à l'ordre du jour. Robespierre est du même avis et la Convention les suit.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 172, p. 740.

Robespierre. Les motifs de Bazire sont bien faibles. C'est cette faiblesse liberticide qui toujours a été la cause de nos malheurs. Le désordre ne tient pas à l'ignorance des conspirateurs, mais à la nonchalance avec laquelle nous punissons les conspirateurs; tout le monde connaît la coalition des puissances; tout le monde sait quels sont les chefs, le nœud, le but de la conspiration de Bretagne; tout le

---

(Mon., XVI, 37). Détenu, puis libéré, il fut employé à l'armée de l'Ouest.

(3) Ligonnier, ou Ligonier, voir ci-dessus, p. 393, n. 57.

(4) Menou (Cf. ci-dessus, séance du 12 juin, n. 6).

(5) Jard-Panvilliers (Louis Alexandre), député des Deux-Sèvres à la Législative et à la Convention.

(6) Coustard, commandant de la garde nationale, député de la Loire-Infér. à la Législative et à la Convention, fut envoyé comme commissaire dans la Moselle et le Bas-Rhin (Mon., XIII, 454).

(7) Carra (J.-L.), principal rédacteur des « Annales patriotiques et littéraires », député de Saône-et-Loire.

(8) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 684, et les Arch. parl., LXVI, 673. Mention dans Hamel, III, 46, et dans G. Walter, p. 734.

(9) Voir sur cette conspiration le rapport fait par le Comité de Sûreté générale, le 20 mars (Mon., XV, 732). Les prévenus furent traduits devant le Tribunal révolutionnaire et 12 d'entre eux furent condamnés à mort (18 juin).

Digitized by Microsoft®

monde sait qu'il en existe des complices jusques dans la Convention. Qu'avons-nous fait pour arrêter le mal ? Rien, ou presque rien. Depuis quelques jours, nous avons montré un caractère de civisme ; mais il doit être aussi énergique que la rage de nos ennemis est violente. Plût à Dieu que nos armées fussent aussi bien conduites que celles des rebelles ! Plût au Ciel que nos desseins eussent le même ensemble, la même célérité que les leurs ! Je reviens au sujet : nous n'avons pas besoin de l'aveu d'un criminel. Si vous voulez maintenir la liberté, soyez inexorables pour les conspirateurs. Je demande l'ordre du jour. (10)

Mercure universel, t. XXVIII, p. 280.

« *Robespierre*. Tout le monde ne connoît-il pas la conspiration de la Bretagne, frappez les conspirateurs, qu'avez-vous besoin de nouvelles révélations ? C'est notre foiblesse qui favorise les complots, rejettez avec indignation le projet de votre Comité. »

Mention dans : *Observateur de l'Europe*, n° 173, p. 2 ; *Annales patriot. et litt.*, n° 169, p. 780 ; *Auditeur national*, n° 271, p. 8 ; *Quotidienne*, 19 juin, p. 4 ; *Journal de France*, n° 270, p. 3 ; *Journal du soir*, n° 270, p. 4.

3e intervention : *Discussion de la Constitution. Sur les Conventions nationales*

La discussion sur l'acte constitutionnel reprend ; elle porte sur le chap. XXIV consacré aux Conventions nationales. Le rapporteur lit l'art. 2 : « Les Conventions s'assemblent à 20 lieues au moins du Corps législatif ». Robespierre intervient après plusieurs orateurs et demande la question préalable. Hérault de Séchelles se rallie à ses vues. L'Assemblée décréta la rédaction suivante : « La Convention nationale est formée de la même manière que les législatures et en réunit les pouvoirs ». La discussion rebondit sur sa durée que Levasseur voudrait limiter. Robespierre demande la question préalable sur cette proposition. L'Assemblée décréta que la durée des Conventions nationales ne serait point fixée.

Jal des débats et décrets, n° 275, p. 306.
Jal universel, n° 1307, p. 5034.
Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 172, p. 740.

Robespierre. Quand la liberté règne, ses plus grands dangers sont les secousses politiques, or il est impossible qu'une Convention existe en même tems qu'un Corps législatif, sans produire ces secousses. Un peuple qui a deux espèces de représentans cesse d'être un peuple

(10) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 684, et les Arch. parl., LXVI, 673. Mention dans G. Walter, p. 734.

Digitized by Microsoft®

unique. Une double représentation est le germe du fédéralisme et de la guerre civile. Qu'on ne me dise pas qu'elles auraient des fonctions différentes, cette objection est sans force : l'une s'armerait de la constitution existante, et l'autre de cet intérêt plus vif que prend un peuple à de nouveaux représentans ; la lutte s'engagerait, la rivalité éveillerait les haines, et les ennemis de la liberté profiteraient de ces dissentions pour bouleverser la République, pour la fédéraliser, ou rétablir la tyrannie.

D'ailleurs, la durée des Conventions nationales sera courte, et je ne vois pas quel inconvénient où trouve à leur remettre pour si peu de tems le soin de prononcer quelques décrets. N'avons-nous pas eu déjà deux Conventions nationales qui ont réuni ces pouvoirs ? Et ce sont elles qui ont fait la révolution ; ce sont elles qui ont maintenu la liberté publique. Ce n'est point leurs pouvoirs qui ont eu des inconvéniens, c'est la manière dont elles étaient composées.

Ainsi, pour étouffer un germe éternel de divisions, pour éviter le fédéralisme et la guerre civile, je demande la question préalable sur l'article.

[*Intervention le N... (Albouys)* (11), *Hérault, Billaud-Varenne, Guyomard, Barère, Levasseur.*]

Robespierre. Fixer par la Constitution un terme à la représentation nationale qui vient créer une constitution nouvelle, c'est oublier tous les principes de la souveraineté du peuple : d'ailleurs, une Convention n'est convoquée que dans des tems d'orages, et si vous fixiez un tems à sa durée, les ennemis de la liberté sauraient tout préparer pour rendre ce terme funeste. Si cependant une Convention prolongeait son autorité au-delà du terme que lui prescrirait l'intérêt public, alors la Nation fatiguée la forcerait bien d'abandonner ses fonctions. Je demande la question préalable sur la proposition de limiter la durée des Conventions nationales. (12)

Mercure universel, t. XXVIII, p. 282.

« C'est la source de la guerre civile, s'écrioit Robespierre, c'est un meurtre en politique que deux représentations, l'unité seroit rompue, le corps législatif auroit le pouvoir du gouvernement, la convention auroit l'opinion du peuple, de-là le germe des divisions interminables, des convulsions, qui peuvent nous ramener au despotisme. N'avons-nous pas eu déjà deux conventions qui ont joui de tous ces pouvoirs, dont on craint que les suivantes n'abusent ? Ne voyez-vous pas qu'il y

(11) Albouys, député du Lot.

(12) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 687-88, et les Arch. parl., LXVI, 674. Mention dans Hamel, III, 20. G. Walter place à tort la première partie de cette intervention le 17 juin (p. 734).

Digitized by Microsoft®

a toujours deux partis chez un peuple libre, l'un se rangeroit pour le Corps législatif, l'autre pour la Convention, de-là des querelles, des dissensions, et par suite des guerres civiles. »

4e intervention : *Discussion de la Constitution. Contre Mercier*

La Convention aborde le chap. XXV concernant les rapports de la République française avec les nations étrangères. Le rapporteur présente l'art. 4 : « Le peuple français ne fera point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. » Louis Sébastien Mercier, député de Seine-et-Oise, s'écrie alors : « Vous flattez-vous d'être toujours victorieux ? Avez-vous fait un traité avec la victoire ? » « Nous en avons fait un avec la mort », réplique Basire. Robespierre intervient à son tour. La Convention adopta l'art. 4.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 172, p. 740.
Journal universel, n° 1307, p. 5035.

Robespierre. Je n'aurais jamais cru qu'un représentant du peuple Français osât professer ici une maxime d'esclavage et de lâcheté. Je n'aurais jamais cru qu'il osât contester la vertu républicaine du peuple qu'il représente. Où a-t-il vu, cet homme, que nous fussions inférieurs aux Romains ? Où a-t-il vu, cet homme, que la Constitution que nous allons terminer fût au-dessous de ce Sénat despotique, qui ne connut jamais la Déclaration des Droits de l'Homme ? Où a-t-il vu que ce peuple qui verse son sang pour la liberté universelle, fût au-dessous des Romains, qui furent, non pas les héros de la liberté, mais les oppresseurs de tous les peuples ? Mas il n'y a rien à répondre à un tel homme. Nous décréterons un article que nous sommes dignes de soutenir, en dépit de lui et de ses pareils. Qu'ils sachent, tous ceux qui ne savent pas deviner l'énergie d'un peuple libre, qu'ils sachent que cet article est l'expression de sa volonté. Un peuple qui traite sur son territoire avec les ennemis, est un peuple déjà vaincu, et qui a renoncé à son indépendance. Jamais le peuple Français ne sera couvert de tant de honte qu'un homme qui, sous le despotisme, après avoir paru faire quelques pas vers l'avenir, rétrograde aujourd'hui. Que la liberté règne en France, cela est facile à concevoir : mais qu'il sache, cet homme, que non-seulement nous décrèterons l'article auquel il s'oppose, mais encore que nous le soutiendrons. (13)

Mercure universel, t. XXVIII, p. 283.

« Quel est donc, s'écrie Robespierre, cet homme qui ne croit pas les Français plus grands que les Romains ? quoi ! qui vient nous

---

(13) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 689, et les Arch. parl., LXVI, 676. Mention dans Hamel, III, 21, et G. Walter, p. 734.

Digitized by Microsoft ®

parler un langage d'esclaves, pense-t-il que nous puissions transiger avec un ennemi ? Je ne m'étonne pas au reste qu'un homme qui a montré quelqu'énergie sous le despotisme, rétrograde sous le règne de la liberté ! »

Mention dans : *Auditeur national*, n° 272, p. 2; *Abréviateur universel*, n° 172, p. 688; *Thermomètre du jour*, 20 juin, p. 680.

5e intervention : *Discussion de la Constitution. Sur le droit à l'instruction, et sur la liberté des cultes*

Le débat se poursuit par le chap. XXVI consacré à la garantie des droits, dont l'art. 1 est ainsi rédigé : « La Constitution garantit à tous les Français le droit de pétition, le droit de se réunir en société populaire, la jouissance de tous les droits de l'homme ». Robespierre voudrait qu'on y ajoutât l'instruction (14). Boyer-Fonfrède pense qu'il faut aussi garantir la liberté des cultes. Un débat s'instaure sur ce point. Robespierre demande l'ordre du jour : le principe de la liberté des opinions est consacré dans la Déclaration des Droits. Boyer-Fonfrède appuie l'ordre du jour ainsi motivé. L'Assemblée décrète la rédaction suivante : « La Constitution garantit à tous les Français une institution commune de secours publics, le droit de pétition, le droit de se réunir en société populaire, la jouissance de tous les droits de l'homme ».

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 172, p. 740.
Journal des débats et décrets, n° 275, p. 324.

Robespierre. Je demande qu'on y ajoute l'instruction commune; les collèges ont été des pépinières de Républicains, ils ont formé l'esprit de la Nation et l'ont rendu digne de la liberté.

[*Interventions de Fonfrède, Levasseur, Barère.*]

Robespierre. Je prie l'Assemblée d'examiner non le principe, mais la manière de le consacrer. Déjà l'Assemblée Constituante avait inscrit cet article dans la Déclaration des Droits (15), parce qu'elle craignait de réveiller le fanatisme; mais aujourd'hui, dans des circonstances nouvelles, nous devons examiner la conséquence prochaine qui pourrait résulter de cet article. Je crains que des conspirateurs ne tirent de l'article constitutionnel qui consacrera la liberté des cultes, le moyen d'anéantir la liberté publique; je crains que des hommes qui voudront former des associations contre-révolutionnaires, ne les déguisent sous des formes religieuses. Alors, si vous leur disiez : Vous vous rassemblez sous le prétexte d'exercer votre culte, mais vous êtes en effet des conspirateurs; ils vous répondraient : Nous avons pour nous la

(14) V. ci-dessus, p.466, Projet de Déclaration des Droits, art.XIII.
(15) Voir Discours..., 1re partie, p. 59, séance du 23 août 1789.

Digitized by Microsoft®

constitution et les lois, il ne vous appartient pas d'interpréter nos intentions et de troubler nos cérémonies religieuses. Voilà sous quel masque hypocrite des conspirateurs pourraient frapper la liberté.

La crainte qu'un Corps législatif vicieux ne se serve de ce moyen pour usurper l'autorité souveraine, est une crainte mal fondée. Vous devez remarquer que l'opinion publique prend une route contraire à la superstition. La Vendée semble, il est vrai, prouver contre cette assertion; mais voyez la France, mais voyez la masse du peuple, c'est là qu'existe l'opinion publique. On sait d'ailleurs que le zèle religieux qu'affectent les chefs des rebelles de la Vendée, n'est que l'hypocrisie des aristocrates qui veulent, au nom de la religion, recouvrer leur puissance.

Je demande l'ordre du jour motivé sur ce que le principe de la liberté des opinions est consacré dans la Déclaration des Droits. (16)

Mercure universel, t. XXVIII, p 283.

« *Robespierre*. Je ne conteste pas le principe; mais l'expression constitutionnelle, car dans ce moment où nous avons beaucoup de conspirateurs, ils pourroient se rassembler pour conspirer et vous répondre la loi à la main, c'est pour exercer notre culte; en considérant l'état des lumières en France, je ne crois pas que jamais un corps législatif puisse prendre pour prétexte le fanatisme. Je demande donc que l'on passe à l'ordre du jour motivé, sur l'article VI de la Déclaration, bien plus précise et bien plus générale encore des droits de l'homme. »

(16) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 689, et les Arch. parl., LXVI, 677. Mention dans Hamel, III, 21, et G. Walter, p. 734.

136. — SEANCE DU 19 JUIN 1793

Discussion de la Constitution. Contre l'institution des jurés en matière civile (1)

La Convention aborde la discussion des articles renvoyés, et d'abord de ceux concernant la justice civile. Cambacérès défend son projet d'établir des jurés en matière civile. Barère demande que cette mesure ne soit décrétée que lorsque la République aura un code de lois simple, uniforme et à la portée des citoyens. Robes-

(1) Voir Discours..., 2e vol., Conv., 20 janv. 1791, « Principes de l'organisation des jurés... », p. 22 et s.

Digitized by Microsoft®

pierre intervient et demande le renvoi; Couthon se prononce dans le même sens. La Convention décrète la clôture de la discussion, le renvoi au Comité et l'ajournement au lendemain.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 173, p. 746.
Journal des débats et décrets, n° 277, p. 343.

Robespierre aîné. Je demande à présenter quelques observations très simples sur la question la plus importante que vous ayez à traiter, sur celle qui peut le plus influer sur le sort de la Constitution.

Je vous prie d'abord d'observer qu'il y a moins de différence qu'on ne pense entre les propositions qui sont à la discussion, et de voir ensuite par quels points elles se touchent, afin de choisir celles qui conviennent le mieux.

Le Comité vous propose un système judiciaire qui établit des tribunaux composés de juges élus par le peuple; on lui oppose ce qu'on appelle le système des jurés civils: ici la différence est peut-être moins dans le principe que dans les détails. Le jury civil est composé de citoyens qui prononcent les uns sur le fait, d'autres qui appliquent la loi. Les juges proposés par le Comité sont des citoyens nommés par le peuple, et qui prononcent, et sur le fait et sur le droit. Or, comment seront nommés les jurés? Par un officier public comme le sont ceux qui servent au criminel. Mais alors, ce système éprouve un grand désavantage en le comparant à celui qui met tous les juges à la nomination du peuple, dont le choix peut garantir l'intégrité et les lumières de ceux qui doivent décider sur les différends des citoyens. Faites attention, citoyens, que si l'institution des jurés nous a paru si intéressante autrefois, ce fut moins par sa nature, que par la position dans laquelle nous étions jugés, ou plutôt opprimés par des hommes qui en avoient acheté le privilège du despotisme: nous avons dû trouver sublime la nomination de nos juges par un officier public qui avoit la confiance du peuple. Mais raisonnons dans l'état où nous sommes aujourd'hui: Si vos jurés ne sont pas nommés par le peuple, ils valent moins que les juges actuels; s'ils le sont, l'institution n'a d'autre avantage que de multiplier les juges, d'en donner pour le fait et pour le droit; et cependant vous devez remarquer que le plus grand intérêt qu'on ait attaché à cette opinion, c'étoit la facilité d'extirper la chicane; je ne crois pas que le meilleur moyen d'y réussir soit de multiplier les juges.

La question se réduit donc à ce point simple: est-il avantageux de donner aux citoyens des juges pour le fait, des juges pour le droit, ou de faire prononcer, par une seule espèce de juges, sur tous les différends? Pour la décider en faveur des jurés, il faudroit connaître le système entier. Je demande que l'assemblée renvoye cette question

Digitized by Microsoft®

à son comité de salut public, qui lui présentera les différentes considérations, car je vous déclare qu'en décrétant simplement qu'il y aura des jurés, vous ne décrétez rien. (2)

Mention dans : *Courrier français*, XXIV, n° 171, p. 399; *Journal du matin* (Sablier), n°668, p.1 ; *Journal de Perlet*, V, n°273, p 161.

(2) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 696, et les Arch. parl., LXVI, 710. Mention dans Hamel, III, 17, et G. Walter, p. 734.

137. — SEANCE DU 20 JUIN 1793

Discussion de la Constitution (suite)

1re intervention : *Contre l'institution des jurés en matière civile* (suite)

La discussion renvoyée la veille au Comité de salut public, reprend à la suite de la lecture du rapport présenté par Hérault de Séchelles (1). L'art. 6 décrété en ces termes : « Les juges de paix et les arbitres publics sont élus tous les ans », Barère renouvelle sa proposition d'établir un juré civil lorsque la République sera pourvue d'un code de lois simple. Couthon craint qu'en l'adoptant, « on donne à une législature un droit qui ne lui appartient pas », et demande la question préalable que Thuriot combat. L'Assemblée décrète la proposition de Barère, puis revient sur sa décision après avoir entendu Billaud-Varenne, Poulain-Grandprey et Robespierre.

Mercure universel, t. XXVIII, p. 316.

« Les deux Robespierre et Thuriot ont appuyé la proposition. Quoi ! disoient-ils, vous laisseriez donc au Corps législatif le droit de modifier, à leur gré, la Constitution ; de la faire exister selon leur opinion ? Si c'est un principe, vous devez le déclarer. »

Procès-verbal de la Convention, t. XIV, p. 166.

[Maximilien Robespierre] observe que l'on convient généralement qu'il ne doit pas y avoir de contradiction entre deux articles constitutionnels ; que la disposition de l'un de ces articles ne peut atténuer, même éventuellement, l'effet d'un autre, et c'est ce qui résulterait du système qui vient d'être décrété ; que le vœu de l'acte constitutionnel relativement à l'établissement des arbitres publics, est qu'ils connaissent de toutes les contestations qui n'auront pas été terminées par les arbitres convenus ou par les juges de paix ; que l'on n'a pas entendu

(1) Voir Arch. parl., LXVII, 22-23.

Digitized by Microsoft®

séparer le droit de prononcer sur le fait, de celui d'appliquer la loi, que la confusion de ces deux pouvoirs serait l'effet de l'acte constitutionnel, et qu'enfin il serait désastreux de laisser au Corps législatif la faculté de dénaturer, d'atténuer une disposition constitutionnelle. Il appuie la proposition faite du rapport du décret qui autorise le Corps législatif à établir un juré civil. (2)

Mention dans : *Journal du matin* (Sablier), n° 668, p. 1 ; *Journal de Perlet*, t. V, n° 274, p. 170.

2e intervention : *Sur l'admission ou le rejet des lois*

En fin de séance, Ramel-Nogaret (3) donne lecture de l'art. 4 du chap. XI du projet de Constitution. Cet article, renvoyé à l'examen du Comité de salut public, est présenté en ces termes : « Trente jours après l'envoi de la loi proposée, si dans la moitié plus un des départements, le dixième des assemblées primaires n'a pas réclamé, le Corps législatif admet ou rejette définitivement la loi ». Après les observations de Robespierre et de Barère, la discussion fut ajournée au lendemain. (4)

Journal de Perlet, t. V, n° 274. p. 170.
Journal du matin, n° 668, p. 1.

Robespierre et Barrère ont pensé que la population, et non le nombre des départemens, devoit servir de base au Corps législatif pour admettre ou rejeter une loi. Le mode du Comité leur a paru dangereux en ce qu'il pouvoit jeter les semences du fédéralisme. (5)

---

(2) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXVII, 25. Mais le P.V. n'attribue pas explicitement cette intervention à Robespierre : « Un membre observe... ».

(3) Ramel-Nogaret, député de Carcassonne aux Etats généraux, et de l'Aude à la Convention.

(4) Il ne semble pas que la discussion ait été reprise le 21 juin. L'art. relatif au référendum fut adopté le 24 (Arch. parl., LXVII, 138-39).

(5) Aucune mention nulle part.

---

138. — SEANCE DU 21 JUIN 1793

CONTRE L'EMPRUNT FORCÉ

Mallarmé (1) présente le projet d'organisation de l'emprunt forcé d'un milliard dont la Convention avait adopté le principe (2) :

---

(1) Mallarmé (Fr.-Ben.-Aug.), député de la Meurthe à la Législative et à la Convention.

(2) Voir séance du 9 juin (Arch. parl., LXVI, 220).

Digitized by Microsoft®

il portait sur les revenus fonciers, mobiliers, industriels indistinctement, non sur les propriétés ou les capitaux (3). Robespierre en demanda le renvoi au Comité des finances, qui fut décrété. Présenté à nouveau le lendemain avec de légères modifications, le projet fut finalement adopté. Il ne soumit à l'emprunt forcé que les personnes mariées ayant un revenu supérieur à 10.000 livres, et les célibataires dont le revenu excéderait 6.000 livres. (4)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 175, p. 754.
Révolutions de Paris, n° 207, p. 621.

Robespierre aîné. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Le repos et la tranquillité de la République dépendant de la manière dont l'Assemblée jugera les bases du projet qui lui est présenté, il faut éviter tout ce qui peut jeter des alarmes dans les esprits. Nous ne sommes pas encore arrivés à ce point que nous devions trembler sur la fortune publique et sur les ressources de la Nation; et il ne s'agit ici que de faire contribuer les riches aux besoins extraordinaires de l'Etat.

Les bases du plan présenté sont très-dangereuses : la première établit une inquisition cruelle, qui rapprocherait l'esprit de cette loi de celui de l'ancienne fiscalité. La seconde ne ménage pas assez les fortunes médiocres. On est descendu trop bas dans l'échelle de gradation qui a été présentée. Il semble qu'on veuille ménager l'opulence aux dépens des petits propriétaires.

Si vous faites ces réflexions, vous verrez que le plan a été parfaitement manqué. Il serait très-dangereux de faire croire à la Nation qu'il pourrait être adopté. Pour concilier et les besoins de nos finances, et ce que nous devons à la tranquillité publique, je demande le renvoi au Comité, pour qu'il présente un projet plus sage.

Par une détermination aussi prudente, vous arracherez une arme puissante des mains des ennemis de la chose publique et des fauteurs de l'anarchie, et vous aurez également montré, et votre énergie, et votre sagesse, et votre dévouement à la liberté. (5)

Journal de France, t. III, n° 273, p. 2.

Robespierre. Ce projet de décret présente de grands inconvéniens. D'abord les peines rigoureuses qu'on vous propose contre les propriétaires ressemblent beaucoup au fiscal que nous avons anéanti; en second lieu, la base de ce projet, est essentiellement vicieuse; elle repose trop sur les fortunes médiocres, celles des bons citoyens, et ne pèse

(4) Arch. parl., LXVII, 72.
(3) Arch. parl., LXVII, 49.
(5) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 712, et les Arch. parl., LXVII, 51. Mention dans Hamel, III, 37, et G. Walter, p. 734.

Digitized by Microsoft®

pas assez sur les riches qui sont plus en état de prêter que les citoyens qui n'ont que peu de choses au-dessus du nécessaire. Je demande le renvoi de ce projet au Comité qui le modifiera, et vous le présentera de nouveau.

Mention dans : *Auditeur national*, n° 274, p. 5; *Journal du soir*, n° 273, p. 2; *Courrier universel*, 22 juin, p. 3; *Journal et affiches... de Haute-Garonne*, n° 52, p. 209; *Mercure universel*, XXVIII, p. 333; *Gazette de France*, n° 173, p. 750; *Nouvelles politiques*, p. 695; *Scrutateur universel*, 21 juin, p. 4; *Annales patriot. et litt.*, n° 172, p. 791; *Journal de Perlet*, t. V, n° 274, p. 170.

139. — SEANCE DU 23 JUIN 1793

1re intervention : *Sur la Déclaration des Droits*

Au nom du Comité de salut public, Hérault de Séchelles présente une nouvelle rédaction de la Déclaration des Droits ; sa lecture est interrompue par des applaudissements. Raffron demande que le titre de la Déclaration soit ainsi fixé : « Déclaration des Droits et des Devoirs de l'homme en société ». Robespierre intervient ; les propositions de Raffron sont rejetées. Après une seconde lecture, la Convention adopte « la Déclaration » (1). Le côté droit ne prend point part à la délibération ; plusieurs membres du côté gauche demandent l'appel nominal ; Billaud-Varenne appuie cette proposition. Robespierre prend à nouveau la parole. Après son intervention, l'Assemblée passa à l'ordre du jour.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 177, p. 762.

Robespierre. Je me rappelle que l'Assemblée constituante, à l'époque où elle était encore digne du peuple, a soutenu un combat pendant trois jours contre le clergé, pour qu'on n'insérât pas dans la Déclaration le mot *devoir* (1). Vous devez simplement poser les principes généraux des droits du peuple, d'où dérivent naturellement ses devoirs ; mais vous ne devez pas insérer dans votre Déclaration le mot *devoir*.

[*Intervention de Billaud-Varenne.*]

Robespierre. La Déclaration des Droits n'a besoin, pour être

(1) Voir le texte de cette Déclaration dans les Arch. parl., LXVII, 106-107. On y remarquera un certain nombre d'articles qui ont été inspirés par Robespierre, dont les art. 21 et 22. D'autres, qui lui étaient chers, furent écartés, dont l'impôt progressif. Cf. analyse de cette Déclaration dans A. Mathiez, La Constitution de 1793 (Girondins et Montagnards, p. 100-101) ; et dans J. Godechot, Les Institutions de la France..., p. 248.

(2) Voir séances des 1er-3 août 1789 (Mon. I, 257-277).

Digitized by Microsoft®

adoptée par le peuple, que des principes qu'elle renferme et de l'assentiment de la presqu'unanimité de la Convention nationale. Je m'étonne qu'on se soit aperçu de ce que quelques citoyens qui siègent là (*au côté droit*), ont paru immobiles et n'aient point partagé notre enthousiasme. Ce procédé de quelques individus m'a paru si extraordinaire, que je ne puis croire qu'ils adoptent des principes contraires à ceux que nous consacrons, et j'aime à me persuader que, s'ils ne se sont point levés avec nous, c'est plutôt parce qu'ils sont paralytiques que mauvais citoyens. (3)

Mention dans : *Thermomètre du jour*, 25 juin, p. 727 ; *Annales patriot. et litt.*, n° 174, p. 801 ; *Courrier universel*, 24 juin, p. 4 ; *Auditeur national*, n° 276, p. 5 ; *Révolutions de Paris*, n° 208, p.646 ; *Feuille de Paris*, n° 313, p. 4.

2e intervention : *Contre la présentation de la pétition Jacques Roux*

Après le vote de la Déclaration des Droits les autorités constituées du département de Paris paraissent à la barre. Successivement, Dufourny, Pache et Chaumette (4) félicitent l'Assemblée. Les délégations sont admises aux honneurs de la séance. Jacques Roux, membre de la députation, demeure à la barre et demande à présenter une pétition au nom de la section des Gravilliers (5) et du club des Cordeliers (6). Robespierre s'y oppose ; sa proposition est adoptée par l'Assemblée.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 177, p. 763.

Robespierre. Je demande à être entendu avant ce citoyen. Il faut que les esprits des citoyens et ceux de la Convention nationale restent aujourd'hui fixés sur les idées touchantes et sublimes présentées par les autorités constituées au nom des citoyens de Paris. Livrons-nous aux sentimens consolateurs qu'elles inspirent, livrons-nous à l'achèvement de la Constitution ; que ce grand ouvrage ne soit interrompu

---

(3) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 728-29 ; les Arch. parl., LXVII, 168 ; et Buchez et Roux, XXVIII, 209. Mention dans Hamel, III, 24, et G. Walter, p. 734.

(4) Chaumette (Anaxagoras), procureur de la Commune. On trouvera le texte de l'adresse dont il donne lecture, à la B.N., Le38 295. Il est reproduit dans les Arch. parl., LXVII, 109.

(5) Cette section s'étendait de la porte Saint-Martin à la porte du Temple, autour de l'église Saint-Martin des Champs où se réunissait son assemblée générale.

(6) Depuis le 20 juin, Jacques Roux se dépensait aux Cordeliers et à la Commune pour discréditer la Constitution. Il entendait notamment y faire ajouter l'art. suivant : « La Nation protège la liberté du commerce, mais elle punit de mort l'agiotage et l'usure ». (Cf. J. Godechot, ouvr. cité, p. 253). Voir ci-après, séance du 25 juin.

Digitized by Microsoft®

par aucun intérêt particulier. Ce jour est une fête nationale, et tandis que le peuple jure la fraternité universelle, travaillons ici à son bonheur. Je demande donc que la pétition soit remise à un autre jour. Les motifs qui m'inspirent sont dignes du peuple. Je demande que ma proposition soit mise aux voix. (*On applaudit.*) (7)

Correspondance politique de Paris et des Départemens, n° 7, p. 4.

« *Robespierre.* Que ce jour soit entièrement consacré au peuple; tandis qu'il se porte au Champ de Mars pour se livrer aux embrassemens de la fraternité, ne perdons pas un seul instant, et ne désemparons pas qu'après avoir mis la dernière main à l'acte constitutionnel. » (8)

Mention dans : *Scrutateur universel*, 24 juin, p. 3; *Courrier universel*, 24 juin, p. 4; *Auditeur national*, n° 276, p. 8.

(7) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 730 ; les Arch. parl., LXVII, 110, et Buchez et Roux, XXVIII, 216. Mention dans Hamel, III, 26.

(8) Le Mercure universel (t. XXVIII, p. 366) attribue à Robespierre la proposition de Billaud-Varenne, d'abroger la loi martiale.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

140. — SEANCE DU 23 JUIN 1793

Pour la mise a l'ordre du jour des mesures de salut public

La Société entend diverses adresses et une lettre dans laquelle Mercier (1) se défend d'avoir été le complice de Brissot. Billaud-Varenne propose alors qu'on demande un décret de proscription contre les traîtres et les rebelles. Une nouvelle lettre de Clermont (Oise) signale qu'un prêtre réfractaire sert d'aumônier à des prisonniers. Robespierre intervient pour faire cesser ces discussions inutiles, et sa proposition, mise aux voix, est adoptée par acclamations.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 438, p. 2.
Premier journal... ou Point du jour, t. III, n° 87, p. 187. (2)
Journal de la Montagne, n° 24, p. 187.

Robespierre. « Il n'y a rien de si mortel pour la patrie que de lui parler de choses inutiles et insignifiantes; il n'y a rien de si

(1) Il s'agit de L.S. Mercier, député de Seine-et-Oise, qui rédigeait avec Carra les « Annales patriotiques... ». Billaud-Varenne rappelle que « Mercier a outragé le peuple français », le 18 juin (Voir ci-dessus, a la date, 4e intervention).

(2) Ce journal, rédigé par Laveaux et Rousseau, cessa de paraître le 30 juin, lorsque ses rédacteurs furent chargés du Journal de la Montagne.

Digitized by Microsoft®

ridicule que de lui parler de cloches, que de s'occuper d'un prêtre, d'une messe et de faits particuliers, dans un moment où la république est attaquée de toutes parts. Il faut approfondir les premières causes de nos maux, et rechercher les remèdes; il faut adopter et suivre un plan sage et méthodique; il ne faut pas s'appesantir sur des choses insignifiantes et sans objet. Il faut de grandes mesures révolutionnaires.

Je fais la motion que cet objet soit constamment à l'ordre du jour, que tous les faits particuliers soient renvoyés à un comité. Occupons-nous du soin de défendre Paris, que j'appelle la citadelle de la liberté, et d'écraser les ennemis de la Vendée. Tant qu'on s'occupera de choses inutiles, de discussions frivoles et même dangereuses, nos ennemis qui nous tendent des pièges, atteindront le but qu'ils se proposent, parce que ces débats troublent la société et l'empêchent de fixer son attention sur les objets qui intéressent la sûreté générale. Je demande que ces objets soient exclusivement à l'ordre du jour. Je fais cette motion, au nom de tous les défenseurs de la liberté, et je prie le président de la mettre aux voix. » (*Applaudi.*) (3)

(3) Simple mention dans Aulard, V, 271; dans Hamel, III, 35, et G. Walter, p. 734.

141. — SÉANCE DU 24 JUIN 1793

Pour l'incarcération des députés girondins détenus a domicile

L'évasion de la plupart des députés girondins mis en arrestation chez eux, le rôle joué par certains d'entre eux dans le soulèvement des départements contre la Convention, amenèrent le Comité de sûreté générale à des mesures plus rigoureuses. Le 24 juin, Amar (1) annonce la disparition de Petion (2), et propose de transférer dans des maisons nationales les députés détenus à leur domicile. Il est vivement combattu par Ducos qui demande la question préalable et un rapport pour le lendemain. Robespierre prend la parole. Interrompu par Legendre, il poursuit et demande la mise aux voix du projet de décret, qui est adopté. Boyer-Fonfrède essaya de faire passer comme amendement, que le lieu de détention des députés fût positivement désigné. Ni cette proposition, ni la demande d'un appel nominal pour la question préalable ne furent acceptées par la Convention, malgré l'opiniâtreté du côté droit.

(1) Amar, député de l'Isère.
(2) Lanjuinais s'était également évadé.

Digitized by Microsoft®

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 178, p. 767.
Révolutions de Paris, n° 208, p. 652. (3)

Robespierre aîné. Un semblable langage doit paraître étonnant sans doute. Quoi ! il existe encore des hommes qui feignent d'ignorer, de douter des faits que la France entière connaît !... (*Un mouvement violent éclate dans la partie droite.*) Quoi ! c'est au moment où les brigands de la Vendée ravagent nos départemens, que l'audace de leurs complices s'éveille dans notre sein, et que nous entendons dans cette enceinte les cris de la révolte ! On a dit qu'on demandait un rapport pour vous-mêmes; quoi ! l'on met en parallèle la Convention nationale et une poignée de conspirateurs ! (*Applaudissemens.*) C'est ici qu'on tient le langage de la Vendée, et des administrateurs qui la soutiennent. (*De nouveaux applaudissemens éclatent dans les tribunes et dans une grande partie de la salle, en même tems que de violens murmures se font entendre dans la partie droite.*)

Legendre. Je demande que le premier rebelle, le premier de ces révoltés (*en désignant la partie droite*) qui interrompra l'orateur, soit envoyé à l'Abbaye. (*Vifs applaudissemens.*)

Robespierre. Quoi ! on ose vous comparer à de lâches conspirateurs ! on met la Convention nationale auprès de Brissot, lâche espion de police, cet homme que la main du peuple a saisi couvert d'opprobres et de crimes ! et on feint de demander un rapport, comme si on ne connaissait pas les crimes des détenus !

Leurs crimes, Citoyens, sont les calamités publiques, l'audace des conspirateurs, la coalition des tyrans de l'Europe, leur antique alliance avec le tyran, les lois qu'ils nous ont empêchés de faire, la Constitution sainte qui s'est élevée depuis qu'ils n'y sont plus, la Constitution, qui va rallier tous les Français, en dépit des clameurs des véritables factieux; car, n'en doutez pas, c'est à la Constitution que s'attachèrent les Français, et non à Brissot ou Gensonné. (*On applaudit.*) Citoyens, ne vous y trompez pas, qu'aucune crainte ne vous engage à ménager des hommes aussi faibles que coupables. (*De violens murmures s'élèvent dans la partie droite.*) On vous parle des départemens, les départemens n'ont qu'une opinion; les administrateurs sont aux conspirateurs, peut-être; mais le peuple est à vous. (*Vifs applaudissemens.*) Oui, le rapport sera fait, il sera énergique et complet; car il comprendra tous leurs crimes; mais il faut réunir toutes les pièces, toutes les preuves, tous les faits. Les preuves, nous n'en avons pas besoin, mais du moins elles réduiront les complices au silence. Pour nous, puisqu'il

(3) Du début jusqu'à : « partie droite », et depuis : « Leurs crimes, citoyens... », jusqu'à : « Gensonné » ; enfin depuis : « Oui, le rapport... », jusqu'à : « ...de salut public ».

Digitized by Microsoft®

nous est prouvé que les complices de Brissot ne sont pas plus délicats que lui, afin de prévenir les malheurs de la guerre civile que l'on fomente, je demande que l'on mette aux voix le projet de décret du Comité de salut public. (4)

Journal du soir (Sablier), n° 675, p. 4.

Robespierre. Ce langage est celui de la Vendée. Quoi ! l'on ose mettre en comparaison avec la Convention nationale, quelques lâches conspirateurs dont l'opinion publique a fait justice. On vous met aux pieds d'un Brissot, ce vil espion de la police, ce lâche qui n'a point osé attendre le jugement national que ces forfaits ont provoqué ; et c'est ici que Brissot trouve des apologistes. Ses apologistes ne peuvent être que ses complices. Oui, leurs crimes, c'est la révolte de la Vendée, c'est le sang des Français coulant de toutes parts, ce sont les bonnes loix qu'ils nous ont empêchés de faire.

On vous parle de l'opinion publique. Il n'en est plus qu'une en France. Ils ont pour eux quelques administrateurs, peut-être, et ces administrateurs étoient aussi pour Louis XVI ; mais vous avez pour vous le peuple, le peuple entier.

Il sera fait, ce rapport ; mais il faut qu'il soit complet, en attendant, puisque les complices des Brissot, des Gensonné, des Guadet, des Pétion et autres, ne sont pas plus délicats que ces conspirateurs, afin de les empêcher d'aller comme eux, porter le feu de la guerre civile dans les départemens ; vous devez adopter les mesures sages proposées par votre comité. Je conclus à ce qu'il soit mis aux voix sur le champ.

Annales de la République française, t. II, n° 117, p. 912.

Quoi, s'écrie Robespierre, on ose vanter ici des conspirateurs ; on ose les assimiler aux représentans du peuple ! Quoi, c'est donc pour eux un titre de gloire ! et l'on met ici la Convention à leurs pieds.

— *A droite :* oui, oui, oui. — A l'Abbaye, ces conspirateurs, dit Legendre.

On ose demander, reprend Robespierre, quels sont leurs crimes, lorsque les révoltés dans la Vendée font des progrès ; leurs crimes, c'est la ligue des rois : leurs crimes, c'est les loix qu'ils nous ont empêchés de faire : leurs crimes, c'est la constitution que vous allez présenter au peuple, et que vous avez faite depuis qu'ils ne sont plus dans votre sein ; et ne croyez pas que vous deviez ménager des ennemis lâches et foibles ? non ; vous devez les punir, et venger le peuple

(4) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 738 ; les Arch. parl., LXVII, 137 ; Buchez et Roux, XXVIII, 204. Mention dans Hamel, III, 49, et G. Walter, p. 734.

Digitized by Microsoft®

français; ils ont pour eux quelques administrateurs, mais vous avez pour vous le peuple : et si enfin il pouvoit arriver que vous ne fussiez pas triomphans de ces lâches, vous n'en devriez pas moins développer un grand courage ! je demande l'adoption du projet du comité.

Mention ou extraits dans : *Nouvelles politiques*, p. 707; *Journal de la Montagne*, n° 24, p. 191; *Point du jour*, III, n° 87, p. 191; *Auditeur national*, n° 277, p. 7; *Batave*, n° 132, p. 532; *Abréviateur universel* n° 177, p. 708; *Journal de Perlet*, n° 277, p. 198; *Thermomètre du jour*, 26 juin, p. 734; *Courrier universel*, 26 juin, p. 2; *Mercure universel*, XXVIII, p. 382; *Courrier français*, n° 176, p 440; *Journal universel*, n° 1310, p. 5059; *Journal de France*, III, n° 276, p. 3; *Annales patriot. et litt.*, n° 175, p. 804; *Journal du soir*, n° 276, p. 4; *Gazette générale de l'Europe*, n° 312, p. 1.

---

142. — SEANCE DU 25 JUIN 1793 (soir)

1re intervention : *Contre Jacques Roux*

Une députation de la section des Gravilliers, réunie à des citoyens de celle de Bonne-Nouvelle et du club des Cordeliers, est admise à la barre. Jacques Roux, orateur de la députation, présente sa fameuse pétition (1). Un membre déclare aussitôt que ce n'est pas le texte auquel sa section a adhéré (2). Ces pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance, sauf Jacques Roux. Thuriot insiste pour qu'il se retire, et demande que le Comité de législation fasse un rapport sur les moyens de diminuer le prix des denrées. Robespierre prend la parole, puis Billaud-Varenne et Legendre qui proposent de chasser Jacques Roux de la barre où il est demeuré ; cette proposition est adoptée.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 179, p. 772.

Robespierre. Vous vous êtes facilement aperçus de l'intention perfide de l'orateur; il veut jeter sur les patriotes une teinte de modéran-

---

(1) Voir ci-dessus, séance du 23 juin, 2e intervent. On trouvera le texte de cette pétition dans les P.V. de la Conv., XIV, 298-301. Les Arch. parl. le reproduisent (LXVII, 457, n. 1).

(2) Le 23 juin, une députation du Club des Cordeliers avait présenté aux Jacobins (Jal des débats..., n° 439, p. 1) un projet d'adresse à la Convention, dont le texte était très différent de celui de Jacques Roux. On y insistait sur le renouvellement des états-majors et l'organisation d'une armée révolutionnaire. Ces mesures avaient été préconisées déjà plusieurs fois par Robespierre et la Société avait adhéré au projet des Cordeliers.

Digitized by Microsoft®

tisme qui leur fasse perdre la confiance du peuple. Je suis instruit que cette adresse n'est pas l'expression du vœu de la section des Gravilliers. J'ai vu avec plaisir qu'elle a été désavouée à la barre de la Convention. (3)

Mention dans : *Journal universel,* n° 1312, p. 5074; *Journal de Perlet,* V, n° 279, p. 210; *Thermomètre du jour,* 30 juin, p. 766; *Courrier français,* XXIV, n°178, p.454; *Feuille de Paris,* n°316, p.3.

2e intervention : *Pour que la Convention s'occupe des grands intérêts de la Nation*

Drouet (4) annonce que Vergniaud, n'ayant pu corrompre son gendarme, avait enivré ses gardes et s'était échappé (5). Même si cette nouvelle n'était pas exacte, le problème de la détention des Girondins ne s'en posait pas moins. Drouet, en conséquence du décret voté la veille (6), demande le transfert à l'Abbaye des députés décrétés d'arrestation. Robespierre intervient. Il critique le décret pris le matin même par la Convention, d'après lequel le rapport sur les députés détenus serait présenté dans la séance du 26 (7). Ses propositions furent adoptées et le décret du 25 au matin abrogé. Saint-Just, chargé du rapport sur les députés détenus. ne devait lire son travail que le 8 juillet. (8)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 179, p. 772.
Journal des débats et décrets, n° 283, p. 425.

Robespierre aîné. Il me semble que nous nous occupons trop de ces misérables individus. Je sais bien qu'ils voudraient que la République ne pensât qu'à eux seuls, mais la République ne s'occupe que de la liberté. Je crois que le meilleur parti à prendre, en attendant que les preuves de leurs crimes soient acquises, non pour nous convaincre de leurs trahisons, mais pour fournir des matériaux à l'histoire, c'est de prendre des mesures pour sauver la République, et la

---

(3) Mon., XVI, 748, et Buchez et Roux, XXVIII, 219. Les Arch. parl. (LXVII, 459) combinent les textes du Moniteur et du P.V. Conv. (XIV, 302) qui s'exprime ainsi : « Un membre a observé qu'il fallait bien distinguer les sublimes élans de « Paris et le spectacle de vertu et de fraternité qu'il vient de donner, et ne pas les confondre avec ces expressions étrangères qui ont souillé une pétition dont le motif semblait populaire, mais qui, au fond, était incendiaire. » Mention dans Hamel, III, 27, et G. Walter, p. 734, qui groupe les 2 interventions en une seule.

(4) Drouet, député de la Marne.

(5) Voir P.V. Conv., XIV, 314.

(6) Cf. ci-dessus, séance du 24 juin.

(7) Voir Mon., XVI, 741.

(8) Voir Mon., XVII, 76-77.

Digitized by Microsoft®

retirer du bord du précipice où ils l'ont entraînée. Ne vous y trompez pas, les plaies de l'Etat sont profondes, la misère publique est grande; prenez garde que les malveillans ne profitent des malheurs qui accompagnent les révolutions, pour égarer le peuple. Faites des lois populaires; posez les bases de l'instruction publique, régénérez l'esprit public, épurez les mœurs, si vous ne voulez perpétuer la crise de la Révolution. L'intention de nos ennemis est de rallumer la guerre civile dans cette Assemblée; On voudrait que la Convention présentât le spectacle des divisions qui déchirent la France. Tel est le motif de cette affectation à demander que vous vous occupiez de ces misérables individus, qui, quoique frappés par la loi, lèvent l'étendard de la révolte. On voudrait vous occuper d'un procès pendant au tribunal de la Nation, tandis que vous êtes occupés à rassembler les faits sur les véritables causes de nos maux, sur le long système de calomnie inventé pour décréditer la Révolution aux yeux de la France et de l'Europe.

Voilà la tâche que s'est imposée le rapporteur (9); elle est grande, car il doit présenter le tableau d'une grande conspiration. On veut hâter le rapport, afin qu'on ne puisse présenter que des faits détachés suffisans sans doute pour les démontrer criminels, mais non propres à offrir l'importance d'une conjuration tramée pendant plusieurs années. On veut vous entretenir de quelques scélérats, tandis que l'intérêt seul, le grand intérêt de la République doit fixer notre attention.

Je demande que sans avoir égard au décret surpris par des hommes qui devraient garder le silence, vous preniez des mesures pour écraser leurs complices de la Vendée. N'est-ce pas insulter la Convention, que de lui parler en faveur des Vergniaud, des Brissot, lorsqu'on leur prépare les moyens de fuir. Laissons ces misérables avec les remords qui les poursuivent. Que la Convention se rappelle qu'elle doit lutter contre tous les ennemis de la liberté pour les anéantir, qu'elle continue d'être populaire, qu'elle soit révolutionnaire, je demande le rapport du décret qui ordonne que demain on fera le rapport sur les détenus, et que la Convention s'occupe des grands intérêts de la Nation. (10)

Révolutions de Paris, n° 208, p. 658.

[*Texte du « Moniteur », du début jusqu'à :* « liberté »; *depuis :* « Faites des lois... » *jusqu'à :* « révolution »; *depuis :* « On voudrait vous occuper... » *jusqu'à :* « On veut hâter le rapport »; *depuis :* « Que la Convention se rappelle... », *jusqu'à la fin.*]

---

(9) Il s'agit de Saint-Just.

(10) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 748; les Arch. parl., LXVII, 465; et Buchez et Roux, XXVIII, 20. Mention dans Hamel, III, 49, et G. Walter, p. 734.

Digitized by Microsoft®

Mention dans : *Mercure universel*, XXVIII, p. 407; *Journal de France*, III, n° 278, p. 1; *Journal du matin* (Sablier), n° 677, p. 3 ; *Feuille de Paris*, n° 316, p. 3; *Annales de la Rép. franç.*, II, p. 916; *Nouvelles politiques*, p. 712; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 313, p. 699; *Auditeur national*, n° 279, p. 3; *Journal de la Montagne*, n° 26, p. 308; *Courrier français*, XXIV, n° 178, p. 455; *Journal du soir*, n° 278, p. 2; *Courrier universel*, 27 juin, p. 3; *Journal du matin de la Rép. franç.*, n° 392, p. 3; *Gazette de France*, n° 178, p. 774; *Journal de Perlet*, V, n° 279, p. 210; *Journal et affiches... de Hte-Garonne*, n° 54, p. 217.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

143. — SEANCE DU 26 JUIN 1793

Contre le renouvellement du Tribunal révolutionnaire

Au cours de la séance, Carrier (1) prend à partie Roussillon (2), membre du Tribunal révolutionnaire; il se plaint que le Tribunal ait renvoyé un émigré (3); il demande son renouvellement. Roussillon réplique que Coffinhal (4) a témoigné du civisme de l'accusé qui a été acquitté. Robespierre s'oppose au renouvellement. Bentabole déclare qu'il faut tout au moins épurer le Tribunal. Le débat en reste là.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 441, p. 1. *Journal de la Montagne*, n° 27, p. 312.

Robespierre. « La difficulté qui agite l'Assemblée depuis si longtems, prend sa source dans un malentendu. Carrier nous a dénoncé un délit; d'après la manière dont il nous l'a dénoncé, il est évident qu'il ne peut regarder que quelques individus. La sortie de cet émigré

---

(1) Carrier, député du Cantal, avait lui-même, dans la séance de la Convention du 9 mars, demandé la création du Tribunal révolutionnaire (Mon., XV, 665).

(2) Roussillon était alors président du Club des Cordeliers. Il fut, en juillet 1793, nommé juge au Tribunal révolutionnaire. Voir ci-après, séance des Cordeliers du 30 juin, note 1.

(3) Il s'agirait d'un émigré originaire du Cantal. Les paroles de Carrier sont confirmées en partie par Roussillon, qui précise que Coffinhal s'est porté lui-même caution pour l'émigré. Roussillon termine en disant que le renouvellement du Tribunal est le vœu de tous ses membres.

(4) Coffinhal (Dubail) avait été nommé l'un des juges du tribunal révolutionnaire du 17 août 1792, avant d'être juge au Tribunal révolutionnaire dont il devint l'un des vice-présidents le 22 prairial II.

Digitized by Microsoft®

et ses moyens sont un secret pour le plus grand nombre (5); l'acte qui les lui a facilités, est donc le fait de quelques individus et ne peut être imputé à la fatalité.

Dans le cas dont il est question, les jurés n'ont point été appelés ni assemblés. Or, ce sont les jurés qui forment la base du tribunal; les juges ne font qu'appliquer la loi (6). C'est donc avec raison qu'on vous a dit que le juré n'entrait pour rien dans la faute qu'on reproche en ce moment aux juges du tribunal révolutionnaire; la plus grande confiance ne doit pas cesser d'être leur partage.

Enfin son renouvellement serait aujourd'hui une chose fort impolitique, car il serait peut-être remplacé par des hommes beaucoup plus faibles et plus mal intentionnés. Ecoutons avec calme les individus dénoncés pour ne pas donner aux ennemis de la chose publique le spectable de nos dissensions continuelles et le plaisir de nos maux. » (7)

Feuille de Paris, n° 31, p. 3.

« Robespierre appuie les raisonnemens de Tallien (8) et il ajoute que dans le tribunal révolutionnaire, il faut distinguer deux corps : les jurés et les juges; que les juges peuvent être corrompus, mais que le juré est bon. Il demande qu'on poursuive les coupables, mais qu'on conserve le tribunal. (*Applaudi.*) »

Mention dans : *Correspondance politique*, n° 12, p. 2; *Quotidienne*, 28 juin, p. 4; *Courrier universel*, 28 juin, p. 2; *Journal du matin* (Sablier), n° 680, p. 394; *Point du jour*, 28 juin, p. 312.

---

(5) Le Journal de la Montagne dit ici : « L'émigré a été mis en liberté par un jugement clandestin et secret ».

(6) Les accusés étaient en effet interrogés d'abord par les juges du Tribunal qui avaient en mains les dossiers. Ils faisaient ainsi office de juges d'instruction et pouvaient libérer le prévenu au lieu de le renvoyer devant les jurés. Lorsque le prévenu comparaissait devant le Tribunal, les jurés étaient appelés à se prononcer sur son sort et les juges édictaient la peine d'après la loi.

(7) Texte résumé en deux lignes dans Aulard, V, 276, et signalé par G. Walter, p. 734.

(8) Tallien était intervenu aussitôt après Carrier pour souligner que le Tribunal jetait l'effroi chez les aristocrates, et la demande de son renouvellement pouvait cacher un piège.

Digitized by Microsoft®

144. — SEANCE DU 27 JUIN 1793 (soir)

POUR DES SECOURS A LA VEUVE D'UN VOLONTAIRE

Un jeune homme de 14 ans, le citoyen Derudder (1), se présente avec sa mère à la barre. Il expose comment son père, ayant été tué dans l'affaire de la Fougereuse, en combattant les rebelles vendéens, il fit prisonnier le meurtrier (2). Legendre demande que, pour récompenser ce fait de bravoure et exciter l'ardeur des républicains, la Convention adopte le jeune homme. Cette proposition est décrétée et Robespierre fait voter un secours provisoire de 1.000 l. à sa mère. (3)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 181, p. 781.

« Sur la proposition de Robespierre, un secours provisoire de 1.000 livres est accordé à la veuve de [illegible]bert. » (4)

Journal de Paris, n° 180, p. 719.

« Roberspierre demande une récompense pour la mère et pour l'enfant qui est embrassé par le Président. »

Mention dans : *Feuille de Paris,* n° 318, p. 3 ; *Annales patriotiques et littéraires,* n° 179, p. 828.

(1) Fils de Jean-Dominique Derudder, l'un des vainqueurs de la Bastille, ayant participé le 10 août à l'attaque des Tuileries. Cf. Bulletin de la Conv., 28 juin 1793.

(2) Faits attestés par le général Salomon qui le chargea de se rendre à cheval de Thouars à Saumur. S'égarant en route, il parvint à échapper aux Vendéens qui occupaient Doué.

(3) P.V. Conv., XIV, 373, et Coll. Baudouin, XXX, 252. Le décret est reproduit dans les Arch. parl., LXVII, 603.

(4) Pour Derudder. Texte reproduit dans le Mon., XVI, 765, et les Arch. parl., LXVII, 603. Mention dans G. Walter, p. 735.

145. — SEANCE DU 28 JUIN 1793

CONTRE LES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Le 24 juin, une députation des « patriotes opprimés » de Toulouse avait dénoncé à la barre de la Convention, la conduite des autorités constituées de cette ville. L'Assemblée avait décrété la traduction à sa barre des administrateurs du département et du

Digitized by Microsoft®

maire (1). Le 28 juin, Couthon annonce qu'une députation du département de la Haute-Garonne et des envoyés extraordinaires de Toulouse ont donné au Comité de salut public des renseignements satisfaisants sur la conduite des habitants. Le Comité propose, en conséquence, de suspendre l'exécution du décret rendu jusqu'à ce que la Convention ait reçu des précisions de ses commissaires (2). Robespierre demande la question préalable sur la suspension proposée. Après discussion, la Convention décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la proposition du Comité.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 181, p. 781.

Robespierre aîné. Si la Convention adoptait le décret présenté par le Comité de salut public, elle donnerait une preuve de faiblesse, elle releverait les espérances des mauvais citoyens, et favoriserait les conspirateurs. Qu'ont fait d'ailleurs les administrateurs du département de la Haute-Garonne, pour mériter une pareille indulgence ? Ils ont persécuté les patriotes, ils les ont opprimés. Je demande la question préalable sur la suspension proposée. (3)

Courier français, t. XXIV, n° 180, p. 472.

« Robespierre, ne trouvant ce décret fondé sur aucune preuve de retour de la part de contre-révolutionnaires de Toulouse, l'a combattu. « Voulez-vous donc, s'est-il écrié, que le patriotisme ne soit jamais vengé ? Avez-vous oublié les persécutions qu'ont éprouvées dans les contrées méridionales les plus ardens amis de la liberté ? »

Mention dans : *Révolution de Paris*, n° 209, p. 689; *Journal de France*, III, n° 280, p. 3; *Feuille de Paris*, n° 319, p. 3; *Journal du matin de la Rép. franc.*, n° 395, p. 2; *Journal de Perlet*, V, n° 281, p. 230; *Courrier de l'Egalité*, IV, n° 316, p.722; *Mercure universel*, XXVIII, p. 447; *Batave*, n° 136, p. 548; *Journal de la Haute-Garonne*, n° 54, p. 219.

---

(1) Voir Mon., XVI, 737, et explications données par Chabot aux Jacobins (Aulard, V, 275).

(2) Le 3 juillet, Baudot signala à la Convention le bon esprit des districts et des municipalités de la Haute-Garonne, et leurs efforts pour résister aux arrêtés du département contre le 31 mai (Mon., XVI, 39).

(3) Texte reproduit dans le Mon., XVI, 766, et les Arch. parl., LXVII, 623. Mention dans G. Walter, p. 735. Les Arch. parl. ajoutent (p. 624) une nouvelle intervention de Robespierre qui aurait dit : « Chabot ne peut être accusé que par des aristocrates ». Ni le Mon., ni le Journal des débats, ni le P.V. de la Conv. ne rapportent cette réflexion.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

146. — SEANCE DU 28 JUIN 1793

Contre Jacques Roux et pour des mesures de salut public

Chassé de la barre de la Convention (1), Jacques Roux ne se tint pas pour battu. Le 27, il se plaignit amèrement au club des Cordeliers, qui arrêta à l'unanimité l'affichage et l'envoi de son adresse. La veille, des mouvements avaient éclaté à la Grenouillère et au port St-Nicolas (2), pour obtenir la distribution d'un bateau de savon à un prix au-dessous du cours. Le lendemain les troubles recommencèrent, et la garde nationale ne put agir efficacement. Le 28, les désordres continuèrent, en particulier à la barrière St-Lazare, section Poissonnière. Bien que Jacques Roux n'ait été pour rien dans ces troubles, les attaques se concentrèrent sur lui au Conseil général de la Commune et aux Jacobins. Le 28 au soir, Robespierre, après une discussion sur les troubles de Toulouse (3), intervint longuement.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 441, p. 3-4. *Journal de la Montagne*, n° 30, p. 134.

Robespierre. « Chénier (4) n'est point destiné à aller à Toulouse; il est vrai qu'on l'avait désigné pour cette mission, mais ce matin on en a proposé trois à sa place (5). On a voulu faire décréter l'arrestation de Douzier (6), on s'y est opposé, mais ce décret n'en sera pas moins rendu.

(1) Voir ci-dessus, séances du 23 juin (2e intervent.), et du 25 juin (soir), n. 1.

(2) Ce mouvement aurait été provoqué par la nouvelle que des bateaux chargés de savon en provenance de Rouen y seraient renvoyés. Des femmes se firent alors distribuer plusieurs caisses de savon, ainsi qu'au port Saint-Nicolas. Mais les officiers municipaux parvinrent à les calmer. (Arch. parl., LXVII, 543, intervention de Couthon).

(3) D'après le rapport du commissaire Baudot, l'aristocratie toulousaine espérait le secours des Espagnols pour constituer une République du Midi. Plusieurs patriotes furent emprisonnés. (Arch. parl., LXVII, 132.)

(4) Chénier (Marie Joseph), député de Seine-et-Oise, aurait « intrigué pour se faire envoyer à Toulouse », puis aurait refusé d'y aller.

(5) Le 1er juillet, Barère annonça à la Convention que son Comité de salut public lui proposait Baudot et Drulhe, mais elle rapporta le décret par lequel des commissaires seraient envoyés à Toulouse. (Mon., XVII, 22.)

(6) Douziet, ou Douciet (ou Douzien, d'après le Mon., XVI, 766) aurait été mis en état d'arrestation par le représentant Mailhe. Chabot insistera sur ce fait, aux Jacobins, le 8 juillet (Journal des Jacobins, n° 446, p. 3).

Digitized by Microsoft ®

J'ai proposé à la Société des Jacobins de s'occuper des mesures de salut public. Toujours des motions, des réflexions incidentes occupent son tems et perdent ce qu'on peut sauver. Je ne peux proposer à la Société [que] des observations très simples sur notre situation actuelle. Pour ceux qui observent notre Révolution, il est évident que c'est Paris qui a donné le ton à toute la République.

Tous les citoyens éclairés savent que le seul moyen de maintenir la République est de maintenir l'unité, le lien d'union et de fraternité des citoyens de cette grande cité. Paris est la citadelle de la liberté (7), il ne faut plus la dégarnir de canons, mais au contraire il faut réaliser ces manufactures d'armes, dont on a si souvent parlé. Je n'admire point du tout les offres que font toutes les sections, d'hommes, de canons, etc., car c'est le corps de réserve de la liberté, c'est lui qu'il faut avant tout maintenir et défendre.

Il ne faut pas plus dégarnir Paris 8) qu'on ne dégarnirait Valenciennes. En perdant celui-ci on perdrait une frontière, en perdant Paris, on perdrait la liberté.

Paris, s'il conserve le caractère qu'il a montré jusqu'à ce jour, caractère qui en a imposé à tous les malveillans, Paris sera digne d'achever une Révolution qu'il a si glorieusement commencée. La Constitution la plus populaire qui ait jamais existé, vient de vous être offerte. Une Assemblée qui fut quelque tems contre-révolutionnaire a fait cette grande œuvre, mais elle avait auparavant subi de grandes altérations, le double miracle de son renouvellement, de son épurement est dû tout entier au foyer de lumière dont le peuple l'avait entouré, et au centre de probité qui existe au sein même de la Convention nationale.

On calomnie les Jacobins, les Montagnards, les Cordeliers, les vieux athlètes de la liberté. Un homme couvert du manteau du patriotisme, mais dont il est permis de suspecter au moins les intentions, insulte à la majesté de la Convention nationale, sous prétexte que la Constitution ne contient point de loix contre les accapareurs; il en fait conclure qu'elle n'est point propre au peuple pour qui elle est faite.

Les hommes qui aiment le peuple sans le dire et qui travaillent sans relâche à son bien-être sans s'en targuer, seront bien étonnés d'entendre dire que leur ouvrage est anti-populaire, et que c'est une aristocratie déguisée.

Il n'en serait plus question, si cet intrigant, se contentant du mépris dont il fut abreuvé, fût resté dans le silence de la honte; mais on assure que cet homme s'est présenté le lendemain aux Cor-

---

(7) Voir ci-dessus, Jac., 12 juin.

(8) Robespierre avait exprimé cette crainte à plusieurs reprises. Cf. ci-dessus, p. 347, séance du 29 mars.

Digitized by Microsoft®

deliers, ce lieu sacré que les patriotes de fraîche date n'envisagent qu'avec une vénération mêlée d'effroi. Cet homme ose répéter les injures prétendues patriotiques qu'il avait vomies précédemment contre la Constitution.

Il n'est pas un de vous, qui siégez dans cette enceinte, qui n'ait été dénoncé comme l'ennemi le plus acharné du peuple, auquel il sacrifie son existence entière.

Enfin, il a fait arrêter que cette adresse serait représentée à la Convention; bien plus, qu'elle serait répétée à l'Evêché, autre lieu célèbre par les grands principes qui y furent toujours professés et soutenus. »

Plusieurs voix. « Il a été chassé. » (9)

Robespierre. « S'il est vrai qu'on ait rendu à cet homme la justice qu'il mérite, alors mon attente est remplie; mais je ne puis que présumer mal de ceux qui, sous l'ombre de s'attacher plus fortement aux intérêts du peuple, voudraient donner de la suite aux vociférations délirantes de ce prêtre forcené.

Les mesures à prendre pour sauver le peuple ne sont pas toujours les mêmes. De même qu'à la guerre on fond quelquefois sur l'ennemi, l'épée à la main, et quelquefois on le fatigue, en lui faisant rechercher le combat; de même, quand la force est inutile avec nos ennemis, nous devons employer la ruse, la finesse et l'astuce, armes dont ils ont tous abusé avec nous, et qui leur ont valu de grands succès. Si nous les eussions employées, au lieu d'épuiser nos forces avec eux depuis quatre ans, nous serions victorieux.

Quels changemens, j'ai vu opérer dans tous les esprits, depuis ces tems désastreux et mémorables, quelle heureuse révolution! sans cette espèce de miracle de l'esprit public que serait devenue la liberté !

Qui aurait pu croire que cette assemblée composée de tous les scélérats vendus à la horde contre-révolutionnaire, deviendrait en quinze jours la plus populaire et la plus démocratique de toutes les assemblées! Qu'elle saurait en si peu de tems se débarrasser des liens que ces hommes qu'on n'a pu toucher, mais que l'opinion publique a flétris et dispersés, avaient étendu autour d'eux. Courage, citoyens; non, les patriotes ne peuvent pas avoir les mêmes vues que Cobourg, Brissot, les administrateurs du Calvados et du midi.

Je dis donc que ceux qui vont prêchant contre la Montagne de la Convention, sont les seuls ennemis du peuple. Quand nous devien-

(9) Voir H. Calvet, Documents inédits sur Jacques Roux. Séance des Cordeliers du 1er juillet (A.h.R.f., 1932, p. 349).

Digitized by Microsoft®

drons brissotins, nous voulons bien être les victimes de notre apostasie, mais jusques là défiez-vous bien de ces intrigans qui, sous le masque du patriotisme, ne cherchent autre chose qu'à vous replonger dans l'abyme dont vous ne faites que commencer à sortir.

Croyez-vous que tel prêtre (10) qui de concert avec les Autrichiens, dénonce les meilleurs patriotes, puisse avoir des vues bien pures, des intentions bien légitimes? Si, depuis quatre aus, placé à la Montagne, il lui avait fallu soutenir tous les assauts, pensez-vous qu'il eût été plus ferme? Gardez-vous de le croire, et mettez-le du moins à une si longue épreuve.

Croyez-vous qu'on puisse d'un coup surmonter l'Autriche, l'Espagne, Pitt, les Brissotins et Jacques Roux? Non, citoyens, mais laissez-nous le soin de les combattre, et n'ajoutez pas vos efforts à ceux déjà trop multipliés des aristocrates et de Roland. Au surplus, les bons patriotes verront qu'un intrigant qui veut s'élever sur les débris des puissances que nous avons abattues, sur les Brissotins, les Louis XVI, les Dumouriez, n'acquiert pas l'aptitude avec l'audace, et que ce ne sont pas moins des hommes ignares que de mauvais sujets et de faux patriotes. Les maux de la patrie ne sont point finis, je dirai même, si je l'ose, que j'entrevois dans l'avenir un nouveau crime.

Mais quoique je ne voie point toujours en beau, je n'en assure pas moins mes concitoyens que nos ressources ne furent jamais aussi étendues, que jamais nos ennemis n'eurent autant besoin de composer avec la liberté.

N° 442, p. 1.

Il suffit de s'en tenir aux vrais principes de n'adopter point de fausses mesures; sur-tout ne point priver Paris de ses défenseurs naturels, qui sont ceux de la République entière.

Gardez vos armes, vos canons; la France doit se lever toute entière, mais nous resterons ici pour écraser les ennemis du peuple et assurer son indépendance. Le Comité de salut public, qui n'est pas, comme on vous l'a dit, contre-révolutionnaire, qui a commis des fautes qu'on peut et qu'on doit lui reprocher, mais qu'il faut sur-tout s'abstenir de dénoncer avec plus de fureur qu'on dénonçât les Brissotins et les Guadet, vous fournira les moyens de réprimer l'audace de ces hommes qui ne cherchent à attirer le soupçon sur ceux qui ont été jusqu'à ce jour, les soutiens du peuple, que pour arriver de proche en proche à saper une Constitution qui est leur ouvrage et qui fait le désespoir des aristocrates. » (11)

---

(10) Jacques Roux avait été prêtre.

(11) Extraits dans Aulard, V, 277. Texte analysé par Hamel, III, 27, et signalé par G. Walter, p. 735.

Digitized by Microsoft®

Mention ou extraits dans : *Feuille de Paris,* n° 319, p. 2; *Courrier français,* n° 131, p. 482; *Journal du matin* (Sablier), n° 684, p. 3; *Républicain français,* n° 218. (12)

(12) Texte reproduit par Buchez et Roux, XXVIII, 228.

147. — SEANCE DU 29 JUIN 1793

Contre les administrateurs du département de la Gironde

Les administrateurs du district de Bourganeuf (1) transmettent à la Convention plusieurs arrêtés du département de la Gironde contre lesquels ils protestent. Dartigoeyte (2) et Robespierre accusent l'Assemblée de montrer trop d'indulgence à l'égard de ce département et de toutes les administrations contre-révolutionnaires. Sur la proposition de Mallarmé, la Convention renvoya au Comité de salut public l'examen de cette affaire.

Journal des débats et décrets, n° 285, p. 472.

« Le plus grand scandale de la République, dit Robespierre, n'est pas la conduite criminelle des administrateurs de la Gironde et de ceux qui se sont coalisés avec eux, mais bien la patience avec laquelle vous avez souffert qu'ils portassent par-tout le brandon de la guerre civile et provoquassent le fédéralisme.

Jamais crime n'a été constaté par des preuves plus multipliées; jamais crime n'a pu avoir de suites plus dangereuses; jamais votre devoir n'a été plus clairement tracé. Vous devez frapper ces monstres du glaive de la loi.

Observez la conduite des administrateurs de la Gironde; voyez leur coalition avec Marseille; voyez ces arrêtés liberticides portant rétablissement de ce tribunal de sang que vous avez si souvent proscrit (3), ordonnant la levée d'une force armée qui, réunissant à elle tous les scélérats qu'elle trouvera sur son passage, doit aller égorger

(1) Voir cette lettre dans le Mercure universel, XXVIII, 462. Elle est reproduite dans les Arch. parl., LXVII, 635.

(2) Dartigoeyte, député des Landes, fut envoyé en mission le 9 mars avec Ichon, pour surveiller le recrutement dans les Landes et le Gers. A leur retour, ils furent arrêtés à Bordeaux, et ne purent continuer leur route que grâce à la protection des autorités. (Cf. leur compte rendu dans la séance des Jacobins du 16 juin).

(3) Le tribunal populaire de Marseille fut créé le 11 sept. 1792 pour juger les nombreux suspects arrêtés depuis la dénonciation de Lalligent-Morillon d'un complot du Sud-Est dirigé par Monnier de la Querrée. Le 16 mars 1793, après la défaite de l'armée du Nord

Digitized by Microsoft®

les 1.800 patriotes emprisonnés à Lyon, et viendra proclamer ici la contre-révolution (4). Voyez les mouvements du Calvados où l'on s'arme pour se joindre aux contre-révolutionnaires (5), et voyez s'il vous est permis d'user plus longtemps de cette lâche complaisance.

Frappez; le peuple attend le signal. Lorsqu'il voit ses administrateurs lui faire prendre les armes contre la Convention, et la Convention garder le silence, n'a-t-il pas droit de douter de quel côté est la justice ?

Je demande que tous les administrateurs de la Gironde, et ceux qui ont adhéré à leurs arrêtés, soient décrétés d'accusation; et que s'ils n'obéissent pas, ils soient mis hors la loi. (6)

Révolutions de Paris, n° 209, p. 691.

« *Roberspierre aîné.* Lorsque vous avez chargé votre Comité de salut public du soin de vous proposer des mesures contre les rebelles et les factieux, vous n'avez pas entendu vous décharger par-là de cette surveillance générale, qui est votre premier devoir.

[*Suit le* § 2 *du* « *Journal des débats et décrets* ».]

Frappez ! le peuple attend le signal; il s'étonne de votre silence. Je demande que tous les admnistrateurs de la Gironde, et ceux qui ont adhéré à leurs arrêtés, soient décrétés d'accusation; qu'il leur soit enjoint de se rendre dans huit jours à la barre de la Convention, et que s'ils n'obéissent pas, ils soient, par un décret subséquent, mis hors la loi. »

Mention ou extraits dans : *Nouvelles politiques,* II, n° 181, p. 724; *Journal de Perlet,* V, n° 282, p. 236; *Annales patriot. et litt.*, n° 181, p. 834; *Courrier universel,* 1er juillet, p. 2; *Gazette de France,* n° 181, p. 786; *Mercure universel,* XXVIII, p. 462; *Correspondance*

---

sur la Roër, les administrateurs et les Jacobins décidèrent, entre autres mesures, le remplacement de ce tribunal par un tribunal révolutionnaire. Mais ce ne fut pas exécuté, et à la fin d'avril le mouvement sectionnaire renforça l'activité du tribunal populaire. La Convention le supprima le 12 mai, toutefois les sections le maintinrent.

(4) Voir Mon., XVI, 387 : adresse des citoyens de Bordeaux à la Convention (9 mai), et adresse contre le 31 mai (p. 599).

(5) Les mouvements dans le Calvados sont signalés par le Mon., (XV, 715, et XVI, 645). Voir également (XVI, 645) les manœuvres de Larivière et de Gorsas. Le 3 juillet, un décret autorisa Prieur (de la Marne) et Lecointre (de Versailles), en mission à Rouen, à prendre les mesures nécessaires contre les rebelles de l'Eure et du Calvados. (Jal des débats et décrets, n° 289, p. 43.)

(6) Arch. parl., LXVII, 636. Aucune mention ailleurs.

Digitized by Microsoft®

politique, n° 14, p. 3; *Journal de la Montagne*, n° 30, p. 138; *Scrutateur universel*, 29 juin, p. 4; *Chronique de Paris*, n° 181, p. 1; *Thermomètre du jour*, 1er juillet, p. 6; *Jal de Hte-Garonne*, n° 54, p. 219.

Club des Cordeliers

148. — SEANCE DU 30 JUIN 1793

Contre Jacques Roux

Les Cordeliers ayant appuyé, le 27 juin, la pétition de Jacques Roux, un membre des Jacobins avait invité, le 28, les Jacobins membres des Cordeliers, à se rendre à ce club pour lui demander compte de sa conduite (1). La députation nommée le 30 comprenait Robespierre (2). Jacques Roux fut chassé des Cordeliers, sans avoir été entendu, de même que Leclerc (3); Varlet fut soumis à un scrutin épuratoire. Les Cordeliers arrêtèrent qu'ils iraient désavouer à la Convention la pétition de Jacques Roux; ils reconnurent que la Montagne avait bien mérité de la patrie. (4)

Mercure universel, t. XX.X, p. 72.

« Collot-d'Herbois, Robespierre, Maine (5), et autres ont foudroyé l'abbé Roux et ses adhérens. Collot-d'Herbois a regardé Jacques Roux comme l'agent du fanatisme, du crime et de la perfidie. Robespierre a pensé de même : Momoro a voulu concilier les esprits, mais la Société ne fut jamais plus tumultueuse. »

Mention dans : *Courrier français*, XXV, n° 184, p. 22; *Républicain français*, n° 228. (6)

---

(1) Voir Jal... des Jacobins, n° 442, p. 2. Legendre fait remarquer que lors de la séance des Cordeliers, de la veille, Roussillon qui présidait, a été victime de la faiblesse de son caractère. « Forcé d'embrasser Jacques Roux », Roussillon reconnaît que « jamais ce baiser ne lui parut plus amer ». Cf. également H. Calvet, Documents inédits..., ci-dessus, Jac., 28 juin, note 10.

(2) Ainsi que Collot d'Herbois, Bentabole, Thirion, Lafaye, Leclerc, Auvray et Maure.

(3) Leclerc, secrétaire de Laussel, procureur de la commune de Lyon, avait été député auprès de celle de Paris.

(4) Voir séance du 11 juillet (soir). Mon., XVII, 108.

(5) Pour Maure (Cf. son intervention dans la séance des Jacobins du 1er juillet, Aulard, V, 283). Il signala qu'il était « cousin germain de Momoro ».

(6) Texte reproduit dans Buchez et Roux, XXVIII, 231. Mention dans E. Hamel, III, 28; rien dans Aulard.

Digitized by Microsoft®

149. — SEANCE DU 3 JUILLET 1793

SUR LES DIVERS PROJETS D'ÉDUCATION NATIONALE

Le 26 juin, Lakanal avait présenté, au nom du Comité d'Instruction publique, un projet d'éducation nationale (1). Le 3 juillet une partie de la séance fut consacrée à l'examen de cette question. Chabot annonça que Félix Lepeletier, autorisé à lire l'ouvrage de son frère, s'était présenté pour être admis à la barre. La Convention décréta que cet ouvrage serait seulement imprimé. Sur la proposition de Robespierre, une commission fut nommée pour prendre connaissance des divers projets et présenter un rapport dans les huit jours. (2)

Correspondance politique..., n° 18, p. 3.
La Quotidienne, 4 juillet, p. 724.

« Sur la proposition de Robespierre, il est décrété que six commissaires seront nommés pour compulser les différens travaux et projets présentés sur l'éducation nationale, et en faire le rapport sous huit jours. » (3)

Mention dans : *Courrier universel*, 5 juillet, p. 2; *Journal du matin* (Sablier), n° 694, p. 3.

(1) Mon., XVII, 41. Voir également l'extrait du discours de Lequinio sur le même sujet, prononcé dans la séance du 2 juillet (Mon., XVII, 51). Le 30 juin, Hassenfratz avait invité les Jacobins à s'opposer à ce projet qui était, d'après lui, non pas l'œuvre de Lakanal, mais « du prêtre Sieyes » (Aulard, V, 281).

(2) La liste des membres qui devaient composer cette Commission fut présentée à l'Assemblée le 6 juillet. Ses membres étaient Jeanbon-Saint-André, Lavicomterie, Saint-Just, Rühl, Lakanal et Grégoire. A la suite de la démission de plusieurs d'entre eux, elle comprit, le 12 juillet Rühl, Lakanal, Coupé (de l'Oise), Robespierre et Léonard Bourdon (Guillaume, P.V. du Comité d'Instruction publique, I, 31). Voir ci-après, séance du 13 juillet.

(3) Texte analogue dans les Arch. parl., LXVIII, 154. Aucune mention ailleurs.

Digitized by Microsoft®

150. — SEANCE DU 6 JUILLET 1793

SUR LES RIVALITÉS ENTRE BATAILLONS BORDELAIS ET PARISIENS

Levasseur annonce que dans l'armée commandée par Biron (1) contre les rebelles de Vendée, deux bataillons de la Gironde demandent à retourner dans leur département. Il propose de décréter que les bataillons qui quitteront leur poste seront déclarés traîtres à la patrie et traités comme tels. Lacroix demande qu'ils soient désarmés. Danton proteste : il faut punir les seuls meneurs ; que toutes ces propositions soient ajournées jusqu'à ce que la Convention ait reçu des précisions. Robespierre intervient après Jeanbon-Saint-André (2). Les propositions de Levasseur et de Danton furent renvoyées au Comité de salut public. Le 12 juillet, la Convention entendit une lettre du 1er bataillon de la Gironde se plaignant d'avoir été calomnié par Robespierre : il ne régnait aucune division entre les bataillons de la Gironde et ceux de Paris. (3)

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 190, p. 817.

Robespierre. J'ai vu des nouvelles des armées de la Vendée et des Pyrénées : ce sont des lettres de quelques patriotes éclairés, dont l'un occupe un grade éminent dans l'armée des Pyrénées (4). Elles s'accordent à dire qu'on s'applique à exciter des divisions funestes entre les bataillons parisiens et les bataillons bordelais. Ils expriment leur patriotisme par des cris différens : les Parisiens crient : Vive la République une et indivisible ! Les Bordelais disent : Vive la République ! A bas les anarchistes et les factieux ! Plusieurs combats particuliers, dans lesquels plus de vingt défenseurs de la République ont péri, ont été le résultat déplorable de ces différences d'opinions. J'ai cité ces faits, afin que vos commissaires, à la connaissance desquels ils parviendront, prennent des mesures pour mettre un terme à ces rivalités funestes. (5)

---

(1) Cf. Mon., XVII, 109.

(2) Les journaux modérés s'efforcèrent de minimiser les événements de Bordeaux, tel le Courrier français (XXV, n° 188, p. 51) qui fait dire à Jeanbon-Saint-André « qu'aucun bataillon ne marche de cette ville sur Paris ». Telle n'est pas la version du Moniteur.

(3) Voir Mercure universel, XXIX, p. 204, et Feuille de Paris, n° 331, p. 4.

(4) Barère intervint après Robespierre et lui donna raison, quant à l'armée de Vendée (lettre de Biron, citée par Levasseur), mais démentit le fait pour l'armée des Pyrénées, d'après une lettre d'Ysabeau (Mon., XVII, 68-69).

(5) Texte reproduit dans le Mon., XVII, 69 ; Buchez et Roux, XXVIII, 239 ; et les Arch. parl., LXVIII, 327.

Digitized by Microsoft®

Courrier de l'Egalité, t. V, n° 324, p. 59.
Feuille de Paris, n° 326, p. 2.

« Robespierre rend compte d'un fait dont il a eu connoissance par la correspondance des armées. On est parvenu, dans les armées des Pyrénées et de la Vendée à semer entre les bataillons de Paris et ceux de Bordeaux des germes de discorde tels, que le cri de ralliement de ces bataillons n'est pas le même, et qu'il s'élève parmi les volontaires qui les composent des rixes particulières et fréquentes. Les Parisiens crient : Vive la république, une et indivisible; les Bordelais crient : Vive la république, à bas les anarchistes, à bas les factieux; et déjà dans des combats singuliers plus de vingt braves soldats ont perdu la vie, sans que leur sang ait été de quelqu'utilité à la patrie. »

Mention dans : *Courrier universel*, 8 juillet, p. 3; *Thermomètre du jour*, 8 juillet, p. 63; *Révolutions de Paris*, n° 209, p. 712; *Feuille de Paris*, n° 326, p. 2; *Mercure français*, n° 102, p. 84; *Courrier français*, XXV, n° 188, p. 51; *Journal du matin* (Sablier), n° 700, p. 3; *Journal de Paris*, n° 189, p.760; *Annales patriot. et litt.*, n° 188, p. 869; *Auditeur national*, n° 290, p. 1; *Mercure universel*, XXIX, p. 111; *Journal des débats et décrets*, n° 293, p. 83; *Journal de Perlet*, V, n° 289, p. 293; *Nouvelles politiques*, p. 755; *Journal du matin de la Républ. franç.*, n° 404, p 3 ; *Affiches d'Angers*, I, n° 105, p. 429.

---

151. — SEANCE DU 7 JUILLET 1793

Sur les intrigues contre-révolutionnaires

Après que la section du Faubourg du Nord (1) eut présenté son adhésion à l'acte constitutionnel, Drouet annonce que « des malveillants ou des imbéciles » se plaisent à répandre le bruit que le fils de Capet s'est évadé et qu'on le porte en triomphe à Saint-Cloud (2). Le Comité de sûreté générale a nommé plusieurs de ses membres (3), pour constater la présence des détenus au Temple où tout est calme. Robespierre prend la parole et la Convention décrète que son discours sera inséré au Bulletin. (4)

---

(1) Cette section, précédemment dite du Faubourg Saint-Denis, s'étendait le long du boulevard entre les barrières Saint-Denis et Saint-Martin. Son assemblée générale se réunissait dans l'église Saint-Laurent.

(2) P.V. Conv., XV, 263.

(3) Maure, Chabot, Dumont et Drouet.

(4) Cf. Bulletin de la Convention nationale, séance du 8 juillet, 1re colonne.

Digitized by Microsoft®

Journal des débats et décrets, n° 293, p. 88.
Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 190, p. 818.
Journal universel, 10 juillet, p. 5193.

Robespierre. Citoyens, quoique l'on ne puisse douter que le projet d'enlever le fils du tyran ne fût très-conforme au vœu de l'aristocratie, s'il étoit en son pouvoir de l'exécuter, il seroit certain que le bruit dont on vous a entretenus a été répandu par les ennemis hypocrites de la liberté, que vous avez frappés; car on assure qu'ils répandent que c'est la Montagne, que c'est le peuple de Paris, que c'est le conseil-général de la Commune, que c'est vous, fondateurs de la Constitution républicaine et populaire offerte à la France, qui voulez relever en faveur du fils le trône du tyran que vous avez puni. Sans doute une telle extravagance ne méritoit pas votre attention, et je suis fâché que le Comité de sûreté générale ait été porté par les circonstances à réveiller ici le souvenir d'un ancien despote pour la démentir, et je suis fâché que des noms aussi méprisables ayent été prononcés dans cette enceinte au moment où elle venoit de retentir des acclamations touchantes et sublimes d'un peuple immense qui s'élance vers le règne de la liberté et de l'égalité. Mais puisqu'enfin ils ont offensé nos oreilles, je veux fixer l'attention du peuple français et la vôtre sur la nouvelle intrigue de ces lâches conspirateurs, qui, depuis plusieurs mois, s'efforçoient d'égorger la liberté avec le poignard de la calomnie.

Les monstres! ils ont voulu sauver le tyran; ils se sont ligués avec tous les ennemis du peuple, pour ressusciter la tyrannie, et ils osent encore vous imputer leurs forfaits, au moment où vous venez à jamais de sceller son tombeau. par la Constitution républicaine qu'ils avoient si longtemps arrêtée. Ils ont calomnié le peuple sublime qui a confondu tous les traîtres, vaincu tous les tyrans, au moment où, volant au devant du nouveau code de la liberté, il donne à la France entière le plus beau de tous les exemples, et au monde le plus grand de tous les spectacles. Dans les convulsions de leur désespoir, tous les ennemis de la liberté répandent par-tout l'imposture et la division pour empêcher, s'il étoit possible, que les Français ne se rallient à cet heureux signal, et qu'au lieu de partager nos saints transports d'allégresse et d'attachement mutuel, nos frères des départemens n'apportent à la réunion du 10 août, que la défiance et de sinistres préventions.

Cette intrigue est encore liée aux combinaisons perfides des agioteurs royalistes: ils veulent faire baisser les assignats qui portent l'empreinte de la République, et relever les assignats royaux qui portent l'image du tyran, selon le plan qu'une faction liberticide a tenté d'exécuter à Bordeaux, comme le prouve le rapport de vos commissaires

Digitized by Microsoft®

de la Gironde (5). J'ai voulu dire toutes ces choses à la France entière; je les propose à votre méditation pour vous faire comprendre que le peuple françois n'aura ni paix ni trève avec des conspirateurs aussi perfides et aussi opiniâtres, aussi longtemps que le glaive des lois ne les aura point frappés.

C'est sous ces rapports que l'absurde nouvelle dont on vous a occupés, méritoit quelque attention, et je demande que vous insériez ces réflexions dans le Bulletin de la Convention. J'interpelle en même-temps les écrivains qui rendent vos débats, autres que ceux qui sont soudoyés par Pitt et par la faction liberticide qui a levé l'étendard de la révolte, de ne pas les passer sous silence. (*On applaudit.*) (6)

Journal de la Montagne, n° 37, p. 194.

Robespierre l'aîné. Je suis étonné que le rapporteur vienne mêler des noms aussi méprisables aux élans sublimes et touchans des citoyens de Paris, dont nous sommes en ce moment les témoins. Son rapport n'est pas tellement intéressant qu'on n'ait pu le remettre à d'autres instans.

Vous voyez, citoyens, que tous les bruits ridicules, répandus et accrédités par nos ennemis, n'avoient d'autre but que d'égarer le peuple sur le compte de ses vrais amis. Par-tout on disoit qu'une faction vouloit donner un successeur au traître Louis XVI : et qui désignoit-on pour diriger cette faction coupable ? La Montagne, ces amis les plus chers, les plus zélés défenseurs de la liberté. Citoyens, la liberté ne sera bien assise que quand les traîtres seront tous exterminés. Je demande que vous décrétiez que cette déclaration sera insérée au Bulletin, et que vous invitiez les journalistes, non pas ces êtres vils, ces calomniateurs à gage, soudoyés par Pitt et Cobourg, vendus aux Brissot, aux Gensonné, aux Buzot, mais les journalistes patriotes, à en faire mention dans leurs journaux.

Mention ou extraits dans : *Journal de France*, III, n° 289, p. 3; *Journal de Paris*, n° 189, p. 761; *Auditeur national*, n° 290, p. 5; *Annales patriot. et litt.*, n° 188, p. 871; *Mercure universel*, XXIX, p. 124; *Feuille du salut public*, n° 8, p. 2; *Feuille de Paris*, n° 326,

(5) On insistait en effet sur la baisse des assignats de 400 l. qui portaient le seul timbre de la République, tandis que les autres étaient frappés à l'effigie du roi. Voir lettres de Treilhard et Mathieu au C. de S.P., datées de Bordeaux, 25 et 26 juin, et de Périgueux, 30 juin ; Récit exact de la conduite... des membres... réunis en commission populaire (Arch. parl., LXVIII, 328 et s.).

(6) Texte reproduit dans le Mon., XVII, 72, et les Arch. parl., LXVII, 381. Mention dans Buchez et Roux, XXVIII, 240; Hamel, III, 52; G. Walter, p. 735.

Digitized by Microsoft®

p. 4; *Courrier universel*, 9 juillet, p. 2; *Journal... de Haute-Garonne*, 17 juillet, p. 229; *Nouvelles politiques*, p.760; *Journal du soir*, n° 289, p. 3; *Abréviateur universel*, III, n° 190, p. 760; *Scrutateur universel*, 8 juillet, p. 3; *Révolutions de Paris*, n° 209, p. 713; *Courrier de l'Egalité*, V, n° 324, p. 63; *Gazette de France*, n° 189, p. 818; *Journal historique et politique*, 9 juillet, p.3; *Chronique de Paris*, n° 189, p.1; *Thermomètre du jour*, 9 juillet, p. 70; *Annales de la Républ. franç.*, n° 192, p. 964; *Courrier français*, XXV, n° 189, p. 59.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

152. — SEANCE DU 8 JUILLET 1793

Sur le Comité de salut public

Bourdon de l'Oise, puis Chabot se livrent à une critique assez vive de l'activité du Comité de salut public, au nom de qui Saint-Just avait présenté à la Convention, le matin même, son rapport sur les députés mis en arrestation le 2 juin (1). Chabot témoigne le désir de voir la Convention renouveler le Comité, en ne conservant de ses anciens membres que Jeanbon-Saint-André, Couthon et Saint-Just (2). Robespierre, après avoir appuyé une demande de secours en faveur de citoyennes du Faubourg Saint-Antoine (3), s'oppose aux propositions de Chabot, défendant ainsi l'ensemble du Comité. (4)

Journal de la Montagne, n° 41, p. 225.

Robespierre. Il y a deux mois, si une pareille demande eût été formée, le succès auroit été douteux. Aujourd'hui, il suffit à ces citoyennes de se montrer, et elles peuvent lire sur tous les visages l'intérêt qu'elles inspirent, et l'envie qu'a la Convention d'obtempérer à leur réclamation.

Je reviens à Chabot. A chaque phrase, à chaque mot de son discours, je sens respirer le patriotisme le plus vrai; mais j'y vois aussi

---

(1) Voir ce rapport au Moniteur, XVII, 76.

(2) Chabot critique particulièrement Delmas, Mathieu, Ramel et Cambon.

(3) Il s'agit de femmes ou de mères de volontaires venues réclamer des secours que la Convention leur a promis et que les sections refusent de leur payer. Elles présentent, le 10 juillet, une nouvelle adresse pour demander la création d'ateliers pour la confection des équipements militaires.

(4) Le 10 juillet, la Convention décréta que le nombre des membres du Comité serait réduit à 9. Le soir il fut renouvelé: Danton, Berlier, Lacroix, Delmas, Guyton-Morveau, Cambon, Ramel ne furent pas réélus.

Digitized by Microsoft®

le patriote trop exalté qui s'indigne que tout ne tourne pas au gré de ses désirs, qui s'irrite de ce que le Comité de salut public n'est pas parvenu, dans ses opérations, à une perfection impossible, et que Chabot ne trouvera nulle part.

Je le crois comme lui, ce Comité n'est pas composé d'hommes également éclairés, également vertueux; mais où les trouvera-t-il composés de cette manière? Empêchera-t-il les hommes d'être sujets à l'erreur ?

N'a-t-il pas vu la Convention, depuis qu'elle a vomi de son sein les traîtres qui la déshonoroient, reprendre une nouvelle énergie, une grandeur qui lui avoit été étrangère jusqu'à ce jour, un caractère plus auguste dans sa représentation? Cet exemple ne suffit-il pas pour prouver qu'il n'est pas toujours nécessaire de détruire, et qu'il est plus prudent quelquefois de s'en tenir à réformer?

Oui, sans doute, il est dans le Comité de salut public des hommes capables de remonter la machine et de donner une nouvelle force à ses moyens; il ne faut que les y encourager. Qui oubliera les services que ce Comité a rendus à la chose publique, les nombreux complots qu'il a découverts; les heureux aperçus que nous lui devons, les vues sages et profondes qu'il nous a développées? Non, l'Assemblée n'a point créé un Comité de salut public pour l'influencer ni pour diriger ses décrets, mais il lui fut utile pour démêler ce qui étoit bon dans les mesures qu'on proposoit de tous côtés pour sauver la patrie, d'avec ce qui, présenté sous une forme séduisante, pouvoit entraîner les conséquences les plus dangereuses; mais il donna les premières impulsions à plusieurs déterminations essentielles, toujours avantageuses, et qui peut-être sauvèrent la patrie; mais il lui sauva (*sic*) les inconvéniens d'un travail pénible, souvent infructueux, en lui présentant des résultats déjà heureusement trouvés, d'un travail qu'elle ne connoissoit qu'à peine, et qui ne lui étoit pas assez familier.

Tout cela suffit, je crois, pour prouver à la Société que le Comité de salut public, qu'on affecte aujourd'hui de déprimer, n'a pas été d'un aussi petit secours qu'on voudroit bien avoir l'air de le croire.

Il a fait des fautes sans doute. Est-ce à moi de les dissimuler? Pencherai-je vers l'indulgence, moi qui crois qu'on n'a point assez fait pour la patrie, quand on n'a pas tout fait, moi qui suis persuadé que la liberté récompense abondamment de ses sacrifices, l'homme qui n'a plus rien à lui sacrifier? Oui, il a fait des fautes, et je veux les lui reprocher avec vous. Mais, il y a loin des torts qu'on peut reprocher à quelqu'uns de ses membres, à la proscription dont on veut l'envelopper en masse. Oui, il est dans son sein des membres purs, irréprochables... et ce matin même, l'un d'eux ne nous a-t-il pas fait un rapport qui, quoiqu'il laissât quelque chose à désirer encore, n'en portoit

Digitized by Microsoft®

pas moins, l'empreinte du grand talent et de l'âme vraiment républicaine de son auteur.

En un mot, je soutiens quil seroit fort impolitique, en ce moment, d'appeller la défaveur du peuple sur un Comité qui a besoin d'être investi de toute sa confiance; qui est chargé de grands intérêts, et dont la patrie attend de grands secours; et, quoiqu'il n'ait pas l'agrément des citoyennes républicaines révolutionnaires (5), je ne le crois pas moins propre à ses importantes opérations.

S'il ne peut pas l'obtenir, il faudra bien qu'il tâche de s'en passer.

Jal des débats et corresp... Sté des Jacobins, n° 446, p. 4.

Robespierre. « La pétition que viennent de faire les citoyennes du fauxbourg St-Antoine, aurait eu un succès bien douteux, il y a un mois; aujourd'hui il suffit qu'elles se présentent, elles sont sûres de l'intérêt qu'elles inspirent.

J'ai reconnu dans le discours du citoyen Chabot le patriotisme le plus vif et le républicanisme le plus épuré. Je suis loin de croire que son discours soit surchargé d'erreurs, j'en indiquerai pourtant quelqu'unes.

Chabot m'a paru trop exalté, il s'indigne de ne point voir arriver le Comité de salut public à une perfection qu'il ne cesse d'envisager; il la croit donc possible? Il s'abuse en ce cas. Si quelqu'un a jamais partagé ses sollicitudes pour la patrie, c'est moi; si quelqu'un suivit ardemment et pas-à-pas chaque évènement qui pouvait influencer le moins du monde la République, c'est moi. Mais j'ai appris depuis quatre ans entiers que j'ai parcouru les différentes vicissitudes de la Révolution, à approprier les choses aux circonstances.

La Convention nationale actuelle ne ressemble plus à cette assemblée pervertie, abusée par des hypocrites, des traîtres, que la liberté ne ressemble pas à l'esclavage, et la vertu au crime. Depuis que je l'ai vue enfin délivrée des espions de police, des Brissot, des Guadet; je soutiens que la Montagne est la majorité de la Convention.

On confond les époques; on parle à cette tribune comme si nous étions encore au mois de février dernier.

N° 447, p. 1.

La Convention a nommé un Comité de salut public, non pour l'influencer, non pour lui dicter des décrets ou lui prescrire des mesures, mais pour lui donner la première impulsion vers un objet déjà préparé par un grand travail, mais pour aider ses discussions d'observations judicieuses, de réflexions profondes et solides, et rendons-lui nous-

(5) Sur Claire Colombe et les républicains révolutionnaires, voir A. Mathiez, La vie chère et le mouvement social..., p. 202.

Digitized by Microsoft®

même la justice de dire, qu'il a quelquefois bien mérité de la patrie, et ce matin même encore, il nous a présenté un rapport qui porte cependant l'empreinte et le cachet du grand talent et de l'âme vraiment républicaine de celui qui en est l'auteur.

Oui, nous lui reprocherons des fautes; devons-nous oublier celles qu'on commet envers la patrie; est-ce moi qui tendrai à l'indulgence, moi qui crois qu'on n'a rien fait, quand on n'a pas tout fait; moi qui crois que la liberté exige tous nos vœux, tous nos sacrifices, que la plus légère de ses faveurs nous dédommage simplement.

Mais il y a une grande différence entre des erreurs qu'on peut reprocher à un corps et un arrêt de proscription, dont on veut l'envelopper. Oui, il est dans son sein des membres purs qui pourraient remonter la machine, lui inspirer un nouveau caractère de révolution et la mettre au niveau des circonstances.

En un mot, vu les grandes et importantes affaires dont il est chargé dans ce moment, je crois qu'il serait impolitique d'appeler la défaveur du peuple sur un Comité en qui réside le salut de l'Etat. Quoiqu'il n'ait pas l'agrément des sœurs révolutionnaires, il faudra bien tâcher de s'en passer. » (6)

Mention dans : *Feuille de Paris*, n° 328, p. 3.

(6) Texte reproduit dans Aulard, V, 295, analysé par Hamel, III, 53 et G. Walter, p. 378.

153. — SEANCE DU 9 JUILLET 1793

1re intervention : *Contre l'arrestation arbitraire de Rossignol* (1)

Billaud-Varenne, secrétaire, lit une lettre (2) annonçant l'incarcération à Niort, par ordre de Biron, de Rossignol, colonel de la 35e division de la gendarmerie nationale, et demandant que son arrestation soit levée à l'instant. Jeanbon-Saint-André et Robespierre appuient cette proposition. Danton et Thirion (3) proposent que l'examen de la conduite de Biron soit renvoyé au Comité de salut public. La Convention décréta l'élargissement provisoire de Rossignol et renvoya au Comité l'examen ultérieur de l'affaire.

(1) Voir L. Dubreuil, Les insurrections de l'Ouest, I, 198, n. 3, et 216 ; Général Herlaut, Le général rouge Ronsin, p. 99

(2) Voir cette lettre signée de Lulier, procureur-général-syndic du département de Paris, aux Arch. nat., C 261, doss. 566, et P.V. Conv., XV,350. Elle est reproduite dans les Arch.parl., LXVIII, 492.

(3) Thirion (Didier), député de la Moselle.

Digitized by Microsoft®

Journal des débats et décrets, n° 295, p. 118.

Robespierre demande que la Convention prononce la mise en liberté sur-le-champ; c'est un acte arbitraire. dit-il, qui ne doit plus exister dès qu'il est connu. (4)

Journal de la Montagne, n° 39, p. 212.

« *Robespierre*. Son arrestation est un acte d'oppression, comme on en a commis tant d'autres; je demande son élargissement. »

Mention dans : *Journal de Perlet*, V, n° 292, p. 317.

2e intervention : *Contre la prolongation du délai accordé aux administrations rebelles*

Garat, ministre de l'Intérieur, présente un rapport sur l'envoi de l'acte constitutionel (5). Il propose une mesure qui, selon lui, hâterait l'acceptation par tous les départemens; que le délai de trois jours accordé aux administrations rebelles pour rentrer dans leur devoir, soit prolongé. Robespierre s'élève aussitôt contre cette proposition à laquelle la Convention ne donna aucune suite. Elle décréta que le discours du ministre serait inséré au Bulletin, à l'exception de la dernière partie.

Gazette nationale ou Moniteur universel, n° 192, p. 826.

Robespierre. Réjouissons-nous de l'allégresse avec laquelle le peuple français accepte la Constitution; livrons-nous aux transports sublimes que cet accord de la grande majorité du peuple français nous inspire; mais loin de nous des idées de faiblesse au moment où la liberté triomphe, et où la République commence à s'asseoir.

La République ne sera véritablement heureuse, respectée au dehors et au dedans, que lorsque le peuple français n'aura plus de traîtres à redouter.

Il importe peu que les administrateurs, poussés par l'indignation publique, reviennent tôt ou tard à ce qu'on appelle leur devoir; mais il importe que la majesté du peuple soit vengée : son intérêt est que les plus grands traîtres ne soient pas impunis, et que, trompé et sacrifié par tant de mandataires infidèles, il trouve un garant de sa tranquillité dans la punition de quelques scélérats.

Ainsi, loin de partager les sentiments du ministre, je crois que

---

(4) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXVIII, 492, et cité par Hamel, III, 55. Rossignol, libéré par le représentant Goupilleau, venait d'arriver à Paris. (Cf. séance suivante, Jac.).

(5) Voir ce rapport dans P.V. de la Conv., XV, 350.

Digitized by Microsoft®

le glaive de la loi doit frapper tous les administrateurs qui ont levé l'étendard de la révolte, et je demande qu'il ne soit donné aucune suite à la proposition du ministre de l'Intérieur. (6)

Mercure universel, t. XXIX, p. 159.

« *Robespierre* Il faut que la souveraineté du peuple soit vengée, il faut que les traîtres soient punis; sans cela, nous qui avons triomphé par un héroïsme civique, des conspirateurs et de la faction scélérate qui nous opprimait, ils recommenceroient tous les troubles qu'ils ont élevés; il ne faut pas que la foiblesse dirige la Convention, qu'importe quelques hommes, le glaive de la loi doit en faire justice : je demande que l'assemblée persévère dans son décret (*Adopté.*) »

Mention dans : *Courrier universel*, 11 juillet, p. 1; *Feuille de Paris*, n° 328, p. 4; *Annales patriot.*, n° 191, p. 882; *Révolutions de Paris*, n° 209, p. 719; *Journal de Paris*, n° 191, p. 769; *Courrier de l'Egalité*, V, n° 326, p. 76; *Affiches d'Angers*, I, n° 106, p. 434; *Journal du matin* (Sablier), n° 705, p. 2.

(6) Texte reproduit dans le Mon., XVII, 88, et les Arch. parl., LXVIII, 494. Mention dans Hamel, III, 53 et G. Walter, p. 735. Garat, dans ses « Mémoires » (éd. de 1862, p. 245), dénature les paroles de Robespierre.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'EGALITÉ

154. — SEANCE DU 10 JUILLET 1793

CONTRE LES DÉNONCIATIONS IRRÉFLÉCHIES

Izoard, représentant des Hautes-Alpes, reproche au ministre de la Marine, Dalbarade (1), d'avoir nommé, sur la recommandation de Danton, comme inspecteur du port de Toulon, un certain Peyron, ancien commandant de volontaires marseillais (1) contre lequel des faits assez graves ont été articulés; on compromettait ainsi, non seulement le ministre, mais encore Danton (2). Robespierre s'élève contre ces dénonciations qui risquent de jeter la division parmi les meilleurs patriotes. (4)

(1) Dalbarade avait été nommé ministre de la Marine le 10 avril (Mon., XVI, 103).

(2) Ce Peyron serait le neveu du ministre de Turin, et serait originaire de Manosque.

(3) Voir Jal... des Jacobins, n° 447, p. 4. Dalbarade se disculpa devant les Jacobins par une lettre lue le surlendemain (même numéro, p. 2); de même que Danton (p. 3).

(4) Après le discours de Robespierre, la citoyenne Léon, au

Digitized by Microsoft®

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 448, p. 1. *Journal de la Montagne*, n° 41, p. 226.

Robespierre. « Je demande que la farce cesse et que la séance commence. » (5)

Rossignol. « Oui, ce sont des traîtres, et je prends l'engagement... » (6)

Robespierre. « Je ne connais d'Albarade que comme le public, pour l'avoir jugé d'après ce qu'il a montré de lui, depuis qu'il est au ministère. Jusqu'à ce moment, je ne vois point que cela puisse lui faire tort; j'ai vu en lui un homme promu au ministère par l'opinion publique, par la confiance de tous ses concitoyens; l'a-t-il trahie ? Nous a-t-il trompés ? Voilà ce qu'il faut examiner, mais c'est avec le calme de la réflexion, ce n'est point en nous emportant légèrement à des dénonciations vagues, et qui servent si bien nos ennemis.

Je le répète, je ne le connais pas du tout, mais je remarque un projet qu'on suit avec trop d'acharnement, celui de perdre dans l'esprit du peuple les patriotes les plus fermes et les plus vertueux. Certes, c'est là le chef-d'œuvre de la malice de nos ennemis, et il leur est permis d'espérer tout s'ils parviennent à nous ôter si aisément la confiance du peuple. Il aurait fallu dénoncer des faits ou mieux prouvés, ou plus préjudiciables à la chose publique.

Que vous dit-on ? Que d'Albarade s'est trompé, que sur la parole de quelqu'un qu'il croyait très instruit, il a donné une place importante à un homme qui n'était pas fait pour l'occuper, mais depuis, quand les hommes ne sont-ils plus sujets à erreur ? Bouchotte et Pache aussi, ont fait malheureusement quelques choix qui n'ont pas justifié leur attente, et cependant ce sont deux vrais républicains, deux fermes soutiens de notre liberté, deux fidèles enfans de la patrie; et personne ne doute que dans leur position, ils n'aient souvent gémi d'être dans le cas de commettre parfois de pareilles erreurs.

Je ne veux point blâmer les deux citoyens qui viennent de parler (7), mais, j'observerai qu'on fait des dénonciations contre des pa-

---

nom des « Citoyennes républicaines révolutionnaires », demanda l'exclusion de l'état-major des armées, de tous les ex-nobles.

(5) Robespierre entend par là montrer que les dénonciations ne sont pas les seuls objets des séances des Jacobins, et que celles-ci, en particulier, ne semblent pas suffisamment fondées pour être retenues.

(6) L'arrivée de Rossignol avait été annoncée aux Jacobins par le docteur Souberbielle, ami de Robespierre (Voir ci-dessus, séance précédente). Il allait bientôt être appelé au commandement de l'armée des Côtes de La Rochelle.

(7) L'autre est Escudi, citoyen d'origine polonaise, qui revint à la charge le 24 juillet (Jal historique et politique, n° 25, p. 2). Cf. aussi Aulard, V, 312.

Digitized by Microsoft®

triotes reconnus et qui ont besoin de la confiance du peuple, il faudrait être plus circonspect.

Je me suis aperçu qu'on avait joint à une dénonciation du ministre en général, une dénonciation particulière contre Danton. Voudrait-on essayer de nous le rendre aussi suspect? Il est donc bien vrai que la calomnie ne cesse de poursuivre un homme en place, par cela seul qu'il est employé, et que vainement on sacrifie toute sa vie à la liberté, puisqu'un malveillant peut, en un quart d'heure, ruiner la confiance que vous méritez à tant de titres, et vous enlever le fruit de vos travaux.

On vous parle de la marine, sans doute, il faut porter sur cet objet un œil de sollicitude, mais nous dira-t-on, qui réunit le plus de talens? qui est plus capable d'occuper en ce moment un poste si difficile? Connaît-on le digne remplaçant d'Albarade? Qu'on me nomme donc celui qu'on veut lui substituer, et qu'on me dise en même tems: celui-là sera exempt de toutes fautes, inaccessible à l'erreur; évitera tous les pièges et n'aura que des idées lumineuses, des plans heureux dont le succès est déjà assuré.

On dénonce Bouchotte, où est-il ce républicain austère, qui, plus que lui, a travaillé pour le bien de son pays. Suffit-il donc de dire un tel est coupable, je l'accuse, et se verra-t-on pour cela condamné. Exempterons-nous toujours des preuves, l'homme qui a une dénonciation à faire. Je voudrais que la Société des Jacobins sentit enfin combien il est ridicule, combien il est mortel pour la chose publique de divaguer perpétuellement d'objets en objets. Je voudrais qu'elle restreignit beaucoup les sujets qu'on doit traiter à ses séances, et qu'elle adoptât enfin un ordre du jour qui seul est capable de leur rendre ce caractère de grandeur qui distingue cette Société. » (8)

Mention dans: *Observateur de l'Europe*, n° 208, p 1; *Courrier universel*, 12 juillet, p. 1; *Feuille du salut public*, n° 13, p. 4.

(8) Aulard (V. 296) ne reproduit pas les § 2, 3, 4 ci-dessus. Texte utilisé par Hamel, III, 56, et signalé par G. Walter, p. 72[illegible].

155. — SEANCE DU 12 JUILLET 1793

Sur la nomination du général Diettmann (1)

Le ministre de la Guerre avise la Convention qu'il a nommé le général Diettmann au commandement en chef de l'armée des Côtes

(1) Diettmann (1739-1794) avait été nommé commandant en chef de l'armée du Rhin le 18 mai et avait refusé. Resté général de divi-

Digitized by Microsoft®

de la Rochelle (2). Delacroix (d'Eure-et-Loir), tout en rendant justice au patriotisme de Diettmann, déclare qu'il n'a pas les capacités nécessaires pour un tel commandement, étant général de cavalerie. Un court débat s'instaure. L'Assemblée décréta le renvoi de la lettre du ministre au Comité de salut public, pour qu'il en fasse un prompt rapport.

Journal des débats et décrets, n° 298, p. 147.

« Je ne me connois pas en généraux (3), dit Robespierre, et je ne désire point d'en nommer un seul; mais je trouve que l'objection faite contre Diettmann est bien mince et bien peu digne de suspendre votre choix. On dit que ce général, dont on vante le civisme, ne sait commander que la cavalerie, certes il seroit à désirer que la République n'eût pas d'autres reproches à faire à ses généraux. Je demande que vous suiviez la marche prescrite par vos propres lois, et que le choix du ministre soit confirmé. » (4)

Mention dans : *Courrier français*, XXV, n° 194, p. 101.

---

sion à la même armée, il devait remplacer Biron à la tête de celle des Côtes de La Rochelle. En attendant son arrivé, Bouchotte proposait le général Beysser pour exercer le commandement provisoire.

(2) Voir cette lettre aux Arch. nat., C 260, cart. 557. Elle est reproduite dans les Arch. parl., LXVIII, 623.

(3) Lacroix venait de signaler que Beysser n'était pas même général de brigade. Il avait en effet été nommé « depuis seulement huit jours ».

(4) Texte reproduit dans les Arch. parl., LXVIII, 623.

---

156. — SEANCE DU 13 JUILLET 1793

1re intervention : *Contre toute mesure de grâce en faveur des assassins de Léonard Bourdon* (1)

Au début de la séance, des parents de neuf citoyens d'Orléans, condamnés à mort par le Tribunal révolutionnaire, pour tentative d'assassinat contre Léonard Bourdon, viennent à la barre demander la grâce des condamnés. La Convention passe à l'ordre du jour (2). Dans le cours de la séance, le président annonce que les sœurs de Léonard Bourdon voudraient, à leur tour, être admises.

---

(1) Voir ci-dessus, p. 335, note 15, et lettre de Léonard Bourdon (Arch. parl., LX, 271). On trouvera aux Arch.nat., C 262, doss. 578, la lettre des parents des condamnés, à la Convention

(2) Voir Mon., XVII, 122. Ces neuf citoyens furent exécutés le 13 juillet. Les Arch. parl., LXVIII, 684, reproduisent l'acte d'accusation et le jugement.

Digitized by Microsoft®

Gaston, député de l'Ariège, et Robespierre s'y opposent. La Convention passa à l'ordre du jour. (3)

Nouvelles politiques, p. 783.

« Un moment après, le président annonce que les sœurs de Léonard-Bourdon réclament, au nom de l'humanité, la faveur d'être admises à la barre. Robespierre, observant que c'est sans doute pour demander la grâce des conspirateurs d'Orléans, demande que l'on passe à l'ordre du jour. » (4)

Mention dans : *Journal de Perlet*, V, n° 296, p. 347.

2e intervention : *Lecture du plan d'éducation nationale de Michel Lepeletier*

Félix Lepeletier avait sollicité l'honneur de présenter lui-même à l'Assemblée le plan d'éducation publique rédigé par son frère Michel, assassiné le 21 janvier (5). Mais lorsque, le 3 juillet, Chabot demanda que soit fixé le jour où il serait entendu, la Convention décréta que l'œuvre de Lepeletier ne serait qu'imprimée (6). Le 13 juillet, au nom du Comité d'Instruction publique (7), Robespierre, après avoir rendu hommage à la mémoire de l'auteur, donne lecture de son plan. (8)

[*Ce texte sera reproduit dans le t. XI des « Œuvres complètes de Robespierre »*.] (9)

---

(3) Voir Arch. parl., LXVIII, 657.

(4) Aucune mention nulle part.

(5) Voir ci-dessus, éloge funèbre de Lepeletier, Jac..., 23 janv.

(6) Voir ci-dessus, à la date. D'après Guillaume (op.cit., II, 31), Félix Lepeletier conservait jalousement le manuscrit, car il voulait, avant de le donner à l'impression, en donner lecture à l'Assemblée.

(7) Robespierre avait été nommé, la veille sans doute, membre de cette Commission dite des Six. Voir ci-dessus, p. 607, note 2.

(8) D'après Guillaume (ouvr. cité, II, 31), Félix Lepeletier aurait rencontré Robespierre, le 13 juillet, dans le jardin des Tuileries et, sur ses instances, lui aurait confié pour un jour le précieux manuscrit. Robespierre en aurait profité pour le lire à l'Assemblée, ce qui pouvait être interprété comme un abus de confiance (Cf. Œuvres de Michel Lepeletier, publiées par son frère. (Bruxelles, 1826), p. 429, note 60). Mais nous devons considérer comme valable l'explication d'E. Hamel (III, 63, n. 2), qui souligne que la Convention entendait réserver à son Comité d'Instruction publique, l'examen de ce Plan et le soin d'en entretenir l'Assemblée. D'autre part, l'assentiment de Félix Lepeletier apparaît le 15 juillet, aux Jacobins : « Je n'ai pu céder qu'à Robespierre un devoir qui m'était si précieux à remplir » (Jal... des Jacobins, n° 450). Il y lut le Plan dans la séance du 19.

(9) Le « plan d'Education nationale de Michel Lepeletier » a été publié en annexe des « Textes choisis de Robespierre » présentés par J. Poperen (Editions sociales, Paris 1957), II, p. 157-196. Voir aussi Discours..., 5e partie, Conv., 29 juillet 1793.

Digitized by Microsoft®

157. — SEANCE DU 14 JUILLET 1793

Pour le renvoi des renseignements sur le complot fédéraliste et l'assassinat de Marat

Une discussion s'instaure sur les liaisons de Lauze-Deperret, député des Bouches-du-Rhône, avec Charlotte Corday (1). Selon Chabot, parlant au nom du Comité de sûreté générale, Deperret avait reçu Charlotte Corday le jour même de son arrivée à Paris. Plusieurs représentants donnent des précisions sur les intrigues des députés décrétés d'arrestation le 2 juin et l'assassinat de Marat (3), Robespierre demande le renvoi de tous ces renseignements au Comité de sûreté générale.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 198, p. 849.

Robespierre. Je demande le renvoi de tous ces renseignements au Comité de sûreté générale qui en fera un rapport particulier. (4)

Mention dans : *Journal du soir*, n° 298, p. 4.

(1) Voir rapport de Chabot au nom du Comité de sûreté générale sur l'assassinat de Marat, dans le Mon., n° 197, et au Bulletin Conv., 16 juillet. Ces deux textes diffèrent sensiblement ; les Arch. parl. (LXVIII, 715 et 728) les reproduisent tous les deux.

(2) Voir interrogatoire de « la fille Corday », reproduit dans les Arch. parl., LXVIII, 717.

(3) Chabot fut autorisé par la Convention à interroger Deperret. Puis Maure dénonça « deux particuliers » qui auraient annoncé l'assassinat prochain de tous les « bonnets rouges » (dont Thuriot, Barère et Robespierre). Enfin Simond rapporte qu'un de ses collègues aurait dit : « J'ai quitté la Montagne parce que j'ai envie de vivre ».

(4) Texte reproduit dans le Mon., XVII, 138, et les Arch.parl., LXVIII, 721. Aucune autre mention.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

158. — SEANCE DU 14 JUILLET 1793

Sur la pompe funèbre de Marat et les mesures de salut public

Dès le début de la séance, un membre annonce l'assassinat de Marat (1). Chasles, représentant d'Eure-et-Loir, et Bentabole, pro-

(1) Le 12 juillet, les Jacobins avaient envoyé à Marat une députation pour s'informer de sa santé. Elle l'avait trouvé dans son bain, près d'une table couverte de papiers. Ce fut dans cette situation qu'il fut assassiné le lendemain. Voir ci-dessus, séance précédente.

Digitized by Microsoft

noncent l'éloge de l'Ami du peuple. Bentabole demande pour lui les honneurs du Panthéon. Robespierre intervient. Le 15, la discussion reprit sur les honneurs à rendre à la mémoire de Marat: la question fut ajournée (2). Robespierre fut nommé l'un des commissaires, pour rédiger, au nom de la Société, une adresse aux Français. Félix Lepeletier en donna lecture le 26. (3)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 449, p. 3. *Journal de la Montagne*, n° 45, p. 257.

Robespierre « J'ai peu de chose à dire à la Société. Je n'aurais pas même demandé la parole si le droit de l'entretenir ne m'était en quelque sorte dévolu dans ce moment; si je ne prévoyais que les honneurs du poignard me sont aussi réservés, que la priorité n'a été déterminée que par le hasard, et que ma chute s'avance à grands pas.

Quand un homme, profondément sensible et pénétré de l'amour du bien public, voit ses ennemis lever impunément la tête, et se partager déjà les dépouilles de l'Etat, ses amis, au contraire, effrayés par l'oppression, fuir une terre meurtrière et s'abandonner au sort, il devient insensible à tout, et ne voit plus dans le tombeau qu'un asile sûr et précieux que réserva la Providence à la vertu.

Je croyais qu'une séance qui suivait le meurtre d'un des plus zélés défenseurs de la patrie, serait tout entière occupée des moyens de le venger en le servant mieux qu'auparavant. On n'en a point parlé, et de quoi vous entretient-on dans ce tems précieux, de l'usage duquel nous sommes comptables? (4). On s'occupe d'hyperboles outrées, de figures ridicules et vides de sens, qui n'apportent point de remède à la chose et empêchent de le trouver.

On vous demande par exemple et l'on vous demande sérieusement de discuter la fortune de Marat. Eh! qu'importe à la République la fortune d'un de ses fondateurs? Est-ce d'un mémoire que l'on va nous entretenir, lorsqu'il s'agit encore de combattre pour elle. (5)

L'on réclame les honneurs du Panthéon. Et que sont-ils ces hon-

(2) Cf. Aulard, V, 305.

(3) Voir cette adresse dans Aulard, V, 315.

(4) Quelques instants avaient été consacrés à Marat. On s'occupait de dénonciations et de questions personnelles. Le citoyen qui avait fait arrêter Charlotte Corday fut félicité, et Chasles demanda que le journal de Marat fût continué. Par contre, la séance de la Convention du 15 juillet porta essentiellement sur Marat. L'Assemblée décréta l'insertion au Bulletin du procès-verbal rédigé lors de l'assassinat et des déclarations de Deperret (Arch. parl., LXIX, 20). Elle décida d'assister à ses obsèques.

(5) Bentabole venait de demander que la Convention fît constater l'état de la fortune de Marat qui, aisé au début de la Révolution, était mort pauvre et endetté.

Digitized by Microsoft®

neurs ? Qui sont ceux qui gisent dans ces lieux ? excepté Le Peletier, je n'y vois pas un homme vertueux. Est-ce à côté de Mirabeau qu'on le placera ? de cet homme intrigant dont les moyens furent toujours criminels; de cet homme qui ne mérita de réputation que par une profonde scélératesse. Voilà les honneurs qu'on sollicite pour l'Ami du peuple.

Bentabole « Oui, et qu'il obtiendra malgré les jaloux. »

Robespierre « Occupons-nous enfin des mesures qui peuvent encore sauver notre patrie; rendons nul l'effet des guinées de Pitt Faisons rentrer les Cobourg, les Brunswick sur leurs territoires.

Ce n'est point aujourd'hui qu'il faut donner au peuple le spectacle d'une pompe funèbre, mais quand enfin victorieux, la République affermie nous permettra de nous occuper de ses défenseurs; toute la France alors le demandera et vous accorderez sans doute à Marat les honneurs que sa vertu mérite, que sa mémoire exige. (6)

Savez-vous quelle impression, attache au cœur humain le spectacle des cérémonies funéraires !

Ils font croire au peuple que les amis de la liberté se dédommagent par là de la perte qu'ils ont faite, et que dès lors ils ne sont plus tenus de le venger; satisfaits d'avoir honoré l'homme vertueux, ce désir de le venger s'éteint dans leur cœur, et l'indifférence succède à l'enthousiasme et sa mémoire court les risques de l'oubli. Ne cessons de voir ce qui peut encore nous sauver.

Il faut que les assassins de Marat, de Peletier, viennent expier sur la place de la Révolution, le crime atroce dont ils se sont rendus coupables. Il faut que les fauteurs de la tyrannie, que les mandataires infidèles du peuple, ceux qui déploient l'étendart de la révolte, qui sont convaincus d'aiguiser tous les jours les poignards sur sa tête, d'avoir assassiné la patrie et individuellement quelques-uns de ses membres; il faut, dis-je, que le sang de ces monstres nous réponde et nous venge de celui de nos frères qui coula pour la liberté, et qu'ils versèrent avec tant de barbarie.

Il faut se partager les charges les plus pénibles de l'Etat; il faut que l'un instruise par-tout le peuple et le ramène doucement à ses devoirs; il faut que l'autre lui rende une justice exacte : il faut que

---

(6) Marat fut inhumé dans le jardin des Cordeliers. Thuriot, qui présidait la Convention, prononça son éloge funèbre. Quelques jours plus tard une cérémonie eut lieu en son honneur et Robespierre y aurait prononcé un long discours (Cf. E. Hamel, III, 61). Hamel se réfère au discours de Collot d'Herbois dans la séance du 9 thermidor : « A la fête funèbre de Marat, Robespierre parla longtemps à la tribune qu'on avait dressée devant le Luxembourg, et le nom de Marat ne sortit pas une seule fois de sa bouche. » (Mon., XXI, 338). Aucun journal n'en fit mention en 1793.

Digitized by Microsoft®

l'un fasse affluer par-tout les subsistances; que l'autre s'occupe exclusivement de l'agriculture et des moyens d'en multiplier les rapports; il faut qu'un autre fasse des loix sages; il faut qu'un autre lève une armée révolutionnaire, l'exerce et l'aguerrisse, et sache la guider dans les combats. Il faut que chacun de nous, s'oubliant lui-même au moins quelque tems, embrasse la République et se consacre sans réserve à ses intérêts.

Il faut que la municipalité écarte, pour le moment, une fête funèbre, qui d'abord semblait chère à nos cœurs, mais dont les effets, comme je l'ai démontré, peuvent devenir funestes. (7)

Mention dans : *Annales républicaines*, n° 227, p. 3; *Quotidienne*, 17 juillet, p. 4; *Courrier universel*, 16 juillet, p. 4; *Courrier français*, XXV, n° 199, p. 139; *Républicain français*, n° 245. (8)

(7) Texte reproduit dans Aulard, V, 303, depuis « Je croyais qu'une séance... » jusqu'à « ce qui peut encore nous sauver ». Mention dans Hamel, III, 60, et G. Walter p. 735.

(8) C'est ce journal que reproduisent Buchez et Roux, XXVIII, 341.

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

159. — SEANCE DU 15 JUILLET 1793

Pour l'acquisition des presses de Marat (1)

Après une courte délibération, les Jacobins arrêtent qu'une société de gens de lettres s'attachera à préserver l'esprit de Marat et à propager ses principes. Robespierre, par amendement, demande que les presses de Marat soient acquises par la Société (2). La question fut renvoyée au conseil d'administration.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 450, p. 3.
Journal de la Montagne, n° 46, p. 263.

« Robespierre, par un amendement, demande que les presses de Marat soient acquises par la Société. » (3)

(1) Cette question avait déjà été évoquée la veille par Chasles, qui insistait pour que les Jacobins « se hâtent de faire cette acquisition ». Voir Cl. Pichois et J. Dautry, Le conventionnel Chasles... p. 45.

(2) Par contre, elle ajourna, ainsi que le souhaitait Robespierre, la question des honneurs à rendre à la mémoire de Marat. Les honneurs du Panthéon furent décernés à Marat, par la Convention, le 24 brumaire an II (Mon., XVIII, 429).

(3) Texte reproduit par Aulard, V, 307 et signalé par G. Walter, p. 735.

Digitized by Microsoft®

160. — SEANCE DU 24 JUILLET 1793

1re intervention : *Pour la déportation des prêtres réfractaires*

Le Comité de Législation propose le mode d'exécution du décret (2) qui ordonne la déportation des prêtres réfractaires à la Guyane. Delacroix estime cette mesure impossible et dispendieuse ; il propose de tenir les prêtres réfractaires enfermés jusqu'à la paix. Dartigoeyte demande l'exécution de la loi, tandis que Bréard appuie l'avis de Delacroix : les prêtres seront tenus en état d'arrestation et le Conseil exécutif indiquera les lieux de détention. Robespierre intervient. Thuriot, après lui, demande le renvoi de toutes les propositions au Comité de salut public, pour y être mûries. La Convention décrète le renvoi.

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 206, p. 884.
Courrier universel, 26 juillet, p. 3.
Journal des débats et décrets, n° 310, p. 310.

Robespierre. Il est permis de s'étonner qu'on ait choisi les circonstances où nous nous trouvons pour agiter une question si délicate. La Convention nationale a rendu un décret sage pour éloigner du sol français la peste contagieuse des prêtres fanatiques ; et c'est aujourd'hui qu'on lui propose de la rapprocher de nous ! On oublie donc que s'ils restent en France, ils seront toujours un point de ralliement pour les conspirateurs, et qu'une sédition contre-révolutionnaire pourrait, à tout moment, les délivrer, et lâcher au milieu de nous ces bêtes féroces. On oublie donc que du sein de leur prison ils pourraient encore empoisonner le peuple par leurs écrits sacrilèges. On oppose au décret qui les éloigne de nous la difficulté du transport. Je ne connais point cette difficulté ; mais il faut qu'elle me soit bien démontrée, pour l'emporter sur ces considérations imposantes. Je demande l'exécution du décret. (3)

Mercure universel, t. XXIX, p. 390.

« *Robespierre.* Je suis surpris que ce soit dans ces circonstances que l'on nous présente une motion indiscrète. L'on vous propose de les conserver en état d'arrestation. (*Une voix.* Ce n'est pas cela.) Ce n'est pas cela, me dit-on ; vous devez prendre une grande mesure

(1) Le Moniteur place cette intervention en fin de séance, mais la quasi totalité des autres journaux la situe avant celle relative à Lavalette. Nous avons adopté ce point de vue.

(2) Voir les termes de ce projet dans les Arch. parl., LXIX, 438, n. 1.

(3) Texte reproduit dans le Mon., XVII, 212, et les Arch. parl., LXIX, 439. Mention dans G. Walter, p. 735.

Digitized by Microsoft

politique, afin que ces conspirateurs ne soient pas le motif d'une sédition, et jusqu'à ce qu'on m'ait démontré que cela est impossible : je vous dirai : envoyez-les à la Guyane, c'est le moyen le plus convenable. »

Mention dans : *Courrier français*, XXV, n° 206, p. 195; *Nouvelles politiques*, p. 827; *Révolutions de Paris*, n° 210, p. 65; *Journal de la Montagne*, n° 55, p. 339; *Courrier de l'Egalité*, V, n° 341, p. 196; *Thermomètre du jour*, 25 juillet, p. 206; *Journal de France*, III, n° 306, p. 3; *Journal du soir* (Sablier), n° 734, p. 4; *Annales patriot.*, n° 205, p. 944; *Abréviateur universel*, III, n° 207, p. 828; *Batave*, n° 161, p. 648; *Scrutateur universel*, 24 juillet, p. 4.

2e intervention : *Contre la destitution du général Lavalette*

Le président de l'Assemblée donne lecture d'une lettre datée du 22 juillet, des commissaires de la Convention à Lille, Duhem (4) et Lesage (5). Ils annoncent avoir suspendu le général Lavalette (6), par suite des dénonciations portées contre lui, et des différends qui l'opposent au général Lamarlière (7), ce qui tend à occasionner l'insubordination des soldats; ils ont ordonné aux deux généraux de se rendre immédiatement auprès du Comité de salut public. Robespierre prend la parole; Bentabole appuie ses conclusions. Robespierre intervient à nouveau. Duhem fut rappelé; l'arrêté des commissaires de la Convention fut renvoyé au Comité de salut public; la Convention confirma, séance tenante, un arrêté du Comité désignant de nouveaux commissaires près de l'armée du Nord. (8)

---

(4) Duhem (P. Jos.), médecin et juge de paix à Lille, député du Nord à la Législative et à la Convention.

(5) Lesage-Sénault, député du Nord.

(6) Lavalette (Louis, J.-B., marquis de), né à Paris le 27 octobre 1743. Lieutenant-colonel d'un bataillon de volontaires, il servit à Jemmapes. Nommé commandant temporaire de Lille le 25 avril 1793, et général de brigade le 15 mai, il fut employé à l'Armée des Côtes de Brest le 23 mai, et maintenu à Lille le 14 juin. Suspendu par les représentants en mission le 22 juillet, il fut réintégré par la Convention le 3 août. Il fut guillotiné le 10 thermidor II avec « les complices de Robespierre » (G. Six, op. cit.).

(7) La Marlière (Ant. Nicolas Collier, comte de), né à Crécy-en Brie (S.-et-M.). Nommé maréchal de camp à l'armée du Nord par Dumouriez le 25 août 1792, il entra à Lille le 1er octobre, puis commanda, sous Miranda, l'avant-garde, le 15 décembre. Désigné le 22 mars 1793 comme chef d'état-major de l'armée des Ardennes, il commanda le camp de la Madeleine à Lille, d'avril à juillet. Destitué le 22 juillet, il fut condamné à mort le 26 novembre 1793 et exécuté le lendemain (G. Six, op. cit.).

(8) Delcher et Roux Fazillac furent désignés le 25 juillet comme adjoints aux représentants près l'armée du Nord. Le 26, Delcher fut remplacé par Elie Lacoste (Aulard, Recueil des Actes..., V, 365 et 374).

Digitized by Microsoft®

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 206, p. 884.
Mercure français, n° 105, p. 219 (*jusqu'à* « perfides »).

Robespierre aîné. Le salut public exige que l'on répande quelques lumières sur cette affaire. Personne n'ignore que Lamarlière est l'ami de Custine (9), qu'ils ont tous les deux tramé une conspiration qui sera aussi déjouée. Vos commissaires sont tombés dans une grande erreur. Je connais tout ce qui s'est passé à Lille. J'ai en mains la preuve de tous les faits (10). J'atteste sur ma tête à toute la France qu'il n'y a pas de précaution que Lamarlière n'ait prise pour livrer Lille aux Autrichiens, et qu'il n'y a pas de moyens que Lavalette n'ait employés pour s'y opposer. Rappelez-vous de la trahison de Dumouriez, ce traître envoya Miaczinski (11) à Lille, pour faire tomber cette place entre les mains de vos ennemis. Lavalette fit échouer ce complot. Depuis il a déjoué, autant qu'il a été en lui, les manœuvres de Lamarlière qui s'est obstiné à rester à Lille, malgré les ordres du Conseil exécutif qui lui avait assigné un autre poste (12). Il est étonnant, Citoyens, que celui qui a fait tant d'efforts pour faire triompher la cause du peuple, ait succombé au tribunal de vos commissaires.

Lavalette a pour lui les soldats, la société populaire, tous les patriotes, et c'est contre Lavalette qu'on prononce ! J'espère que le génie de la liberté protégera encore une fois les patriotes, et qu'il les fera triompher de cette lutte. Lavalette viendra à Paris, et le Comité de salut public, et le Conseil exécutif mieux instruits, rendront justice à son républicanisme, et le renverront bientôt à son poste. La trahison de Lamarlière et de Custine, son protecteur, sera mise à découvert ; je prends l'engagement de les confondre. Voilà les faits que je voulais faire connaître à la Convention ; il y a ici des soldats, de vrais républicains qui ont des faits importans à révéler ; je demande qu'ils soient entendus, et que demain le Comité de salut public nous fasse un rapport sur cet objet, afin qu'on ne perde pas un instant pour conserver

---

(9) Custine avait approuvé la conduite de Lamarlière (Mon., XVI, 696). Le 22 juillet, Basire avait fait décréter l'arrestation de Custine (Mon., XVII, 196).

(10) Marat avait commencé à réunir les preuves de la trahison de Custine. Le 21 juillet une commission fut chargée par les Jacobins de continuer cet ouvrage (Aulard, V, 309).

(11) Miaczinski (Joseph), d'origine polonaise, général à l'armée du Nord, convaincu de complicité avec Dumouriez (voir lettre que lui adressa ce dernier, Mon., XVI, 56), comparut devant la Commission qui le renvoya au Tribunal révolutionnaire le 12 avril 1793. Il fut condamné à mort le 21 mai. (Cf. extrait de son jugement dans le Mon., XVI, 434.) Voir sur sa condamnation, Ann. révol., 1919, p. 406.

(12) Favart avait en effet été nommé à sa place.

Digitized by Microsoft ®

à la ville de Lille un homme bien utile à la défense de cette place, et qui est persécuté par des généraux perfides.

[*Intervention de Bentabole.*]

Robespierre. Leurs successeurs sont désignés; je demande que Duhem qui n'a pas rougi d'être le défenseur de Custine, et qui vient de faire un acte si incivique, soit rappelé à l'instant. (13)

Feuille de Paris, n° 343, p. 5.
Courrier de l'Egalité, n° 341, p. 197.
Journal de Paris, n° 206, p. 828.
Affiches d'Angers, n° 114, p. 470.
Journal universel, p. 5301.

« Tout le monde convient, dit Robespierre, d'un complot tramé entre Custine et Lamarlière pour livrer Lille à l'Autriche. Lavallette seul a déjoué cette trame. Entouré d'adjudans fidèles, il a résisté aux perfidies de Lamarlière, cet ami de Dumouriez. Je prends ici l'engagement de démasquer aux yeux de la France entière Lamarlière et Custine, et prouver leur connivence avec Cobourg. Il y a dans Paris un canonnier qui a sauvé l'artillerie que Dumouriez voulait livrer à l'ennemi, et un aide-de-camp de Lavallette (14): tous deux ont des renseignements intéressans à donner à la Convention; ils y seront entendus, et la vérité éclatera. Je demande que cette affaire soit examinée par le Comité de salut public, car Lavallette est en ce moment victime des intrigues ou de l'erreur de vos commissaires. »

Mention ou extraits dans: *Journal des débats et décrets*, n° 310, p. 311; *Courrier français*, XXV, n° 206, p. 195; *Mercure universel*, t. XXIX, p. 391; *Auditeur national*, n° 307, p. 7; *Batave*, n° 162, p. 652; *Feuille du salut public*, n° 25, p. 2; *Journal du soir* (Sablier), n° 734, p. 4; *Thermomètre du jour*, 25 juillet, p. 208; *Journal de France*, III, n° 306, p. 3; *Journal de la Montagne*, n° 55, p. 338; *Nouvelles politiques*, p. 824; *Annales patriot.*, n° 205, p. 945; *Scrutateur universel*, 24 juillet, p. 4; *Journal de Perlet*, V, n° 307, p. 436; *Annales de la Rép. franç.*, II, n° 209, p. 1048; *Chronique de Paris*, n° 125, p. 1; *Quotidienne*, 25 juillet, p. 4; *Journal... de Hte-Garonne*, n° 62, p. 249; *Courrier universel*, 25 juillet, p. 4.

(13) Texte reproduit dans le Mon., XVII, 211, et les Arch. parl., LXIX, 440-41. Mention dans G. Walter, p. 735, et Hamel, III, 74.
(14) Il s'agit de Nivel. Voir ci-après, Jac., même date, 2e interv.

Digitized by Microsoft®

Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité

161. — SEANCE DU 24 JUILLET 1793

1re intervention : *Contre les cautions demandées pour l'élargissement des prisonniers*

La Société avait, il y a un mois, nommé le citoyen Moënne (1) pour défendre Gautier, un patriote incarcéré (2). Moënne vient rendre compte à la Société de l'inutilité de ses démarches et demande la désignation d'autres défenseurs officieux. Mazuel (3), qui se trouve en possession des preuves du civisme de Gautier, appuie cette proposition afin d'obtenir du ministre de la Justice l'élargissement de Gautier, sous caution. Robespierre intervient à propos de cette expression.

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 457, p. 2.
Journal de la Montagne, n° 55, p. 338.

Robespierre. Je demande le retranchement de la condition de cautionnement; si Gautier est un patriote opprimé, son élargissement ne doit pas dépendre de la facilité qu'il aurait à obtenir des cautionnemens. La liberté de tout individu est respectable, mais particulièrement d'un citoyen pauvre; or, ce sont ceux-là qui sont plus souvent dans le cas de manquer de cautions. C'est une idée aristocratique que celle qui attache à des cautionnements la preuve du patriotisme d'un citoyen. (4)

2e intervention : *Pour le général Lavalette et contre Lamarlière*

Nivel, aide-de-camp de Lavalette, vient défendre ce général contre les accusations de Lamarlière (5). Portalier (6), sans mettre en cause le civisme de Lavalette, réclame la destitution de tous les officiers nobles. Cette motion est approuvée par Chasles qui se plaint que la Convention eût passé à l'ordre du jour sur une

(1) Le Jal... des Jacobins orthographie Moine. Il n'existe pas à notre connaissance de membre de la Société de ce nom.

(2) La cause de Gautier, telle qu'elle fut présentée aux Jacobins par Moënne, semble peu claire. Propriétaire à Neuilly près Liancourt, il aurait été condamné pour prévarications au sujet de visites de châteaux d'émigrés et d'achat de chevaux pour l'armée (Jal... des Jacobins, n° 457, p. 2).

(3) Mazuel, aide-de-camp du ministre de la Guerre. Il fut proposé le 27 septembre pour commander l'armée révolutionnaire, mais les Jacobins lui préférèrent Ronsin (Mon., XVIII, 10).

(4) Aucune mention nulle part.

(5) Il aurait été dépêché à cet effet par le général Favart.

(6) Portalier se serait écrié : « Plus de nobles ». Par la suite, il fut chargé, le 6 août, d'une mission auprès des délégués des départements pour la commémoration du 10 août (Aulard, V, 333).

Digitized by Microsoft®

semblable proposition (7). Robespierre accuse Lamarlière de trahison. La Convention devait décharger Lavalette de toute accusation. Il fut réintégré dans ses fonctions le 3 août; quant à Lamarlière, traduit le 31 juillet au Tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort le 26 novembre. (8)

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 457, p. 3.
Journal de la Montagne, n° 56, p. 343.

Robespierre. « Je n'ai pas besoin de faire une profession de foi sur les nobles, mais tous ces lieux communs de la noblesse, qu'on vous répète maintenant, nous écartent de l'objet le plus intéressant qui puisse nous intéresser en ce moment, la défense de Lille.

Deux ministres patriotes (9) avaient pourvu cette ville lorsque La Marlière, l'ami, le complice de Dumouriez, l'ami, le complice de Custines, La Marlière qu'on a laissé scandaleusement à la tête de nos armées, est venu disputer à un bon patriote, le général Favart, le commandement de cette ville, qui lui avait été confié par le Conseil exécutif.

Tous les jours, La Marlière faisait ouvrir les portes quatre, six fois par jour, un quart d'heure de suite pour accoutumer le peuple à cette infraction, le préparer à les ouvrir le jour qu'on la livrerait à l'ennemi. Tous les jours, plusieurs trompettes se présentaient aux portes de la ville pour parler à La Marlière, et deux chaises de postes s'avançaient même jusque sous le canon, en montrant des lettres qui étaient adressées à ce général. C'est par ces manœuvres qu'il avait accoutumé son armée et la place même à voir, sinon sans défiance, du moins sans s'étonner, ses correspondances criminelles. En un mot, Lille était perdu sans un brave patriote, et par conséquent antagoniste le plus puissant de La Marlière, celui qui dans le trouble causé par une trahison au moment où La Marlière allait livrer la ville aux Autrichiens, saisit Miaczinsky, son agent, au collet et le conduisit à Paris où il expira sur un échafaud (10). J'ai vu, j'ai lu les pièces qu'on n'a pas osé signer, tant elles étaient puériles; j'ai vu la dénonciation contre La Valette, à laquelle on a joint celle contre Bouchotte aussi (11). Mais, en même tems, que l'on reproche à La Va-

(7) Chasles était intervenu le 20 juillet pour faire considérer comme émigrés tous les Français convaincus d'avoir placé des fonds à la Banque d'Angleterre. Sa proposition fut renvoyée à la Commission des finances (Mon., XVII, 188).

(8) Mon., XVIII, 524.

(9) Pache et Bouchotte.

(10) Voir ci-dessus, Conv., même jour, n. 11.

(11) L'opinion demeurait divisée en ce qui concernait Lavalette. La section des Lombards communiqua le 28, aux Jacobins, une lettre de Lille démontrant que ce général « était un traître ». Sur Bouchotte, voir séance suivante.

Digitized by Microsoft®

lette sa noblesse, on fait le panégyrique de l'excellent La Marlière, ce divin Custine, comme s'ils étaient moins nobles que le pauvre La Valette, dont on n'a connu la noblesse que par cette pièce, et la Convention même ne l'apprit que par Duhem, qui la tenait de la...

Une voix. « La Valette ne vaut rien. »

Robespierre. « Mes antagonistes ne sont pas plus républicains que moi, sans doute. Ils ne voient pas avec plus de sollicitude les dangers de la patrie, ne désirent pas plus vivement la punition des traîtres; mais ils vous écartent, peut-être à dessein, du véritable état de la question. Oui, le seul objet aujourd'hui est d'écraser La Marlière et Custine et de conserver Lille. Il n'est pas vrai que la Convention ait refusé d'entendre les moyens qui lui étaient offerts, il est encore moins vrai que la Montagne, devenue plus insensible à nos maux, voie leur excès avec indifférence (12). Mais toutes ces plaintes n'ont d'autre fondement que le désir de paraître avoir fait plus que d'autres, et l'envie de courtiser le peuple à leurs dépens. » (13)

Mention dans : *Journal historique et politique*, n° 25, p. 2; *Annales républicaines*, n° 237, p. 3; *Feuille du salut public*, n° 27, p. 4.

3e intervention : *Contre une députation au Comité de salut public*

Brichet (14) demande que la Société envoie une députation au Comité de salut public pour l'inviter à réorganiser promptement le ministère de la Guerre (15). Robespierre s'y oppose. Brichet insiste. Sur la proposition d'Hébert, la Société arrêta que les renseignements recueillis sur tous les nobles seraient portés à la Convention. (16)

---

(12) Au cours de la séance du 22 juillet, un citoyen s'était plaint aux Jacobins que le Comité de salut public « n'avait pas encore fait un rapport sur la mesure présentée par les Lillois de se lever en masse ». Robespierre le jeune fit remarquer que le Comité s'en occupait (Aulard, V, 310).

(13) Texte reproduit dans Aulard, V, 311, et Buchez et Roux, XXVIII, 390. Mention dans Hamel, III, 75 et G. Walter, p. 735.

(14) A propos de Brichet, voir ci-dessus, Jac., 24 mai, n. 14. Il fut condamné à mort et exécuté le 21 messidor II.

(15) Le 22 juillet, Hassenfratz avait annoncé aux Jacobins que « Vandermonde, chef d'un des bureaux du ministère de la Guerre », venait d'être arrêté. La Société lui désigna des défenseurs officieux (Aulard, V, 311).

(16) Le 10 juillet, la citoyenne Léon, au nom des Républicaines révolutionnaires, avait présenté une pétition demandant l'exclusion des nobles de tous les emplois (Aulard, V, 298). Hébert renouvela cette proposition le 21, et Brichet fit de même le 26. Un membre ayant alors voulu s'y opposer en rappelant les arguments invoqués par Robespierre, « les cris et les huées le forcèrent au silence ». (Aulard, V, 313).

Digitized by Microsoft®

Jal des débats et correspond... Sté des Jacobins, n° 457, p. 3.

Robespierre. C'est user le crédit de la Société que d'envoyer à chaque instant des députations au Comité de salut public; c'est le compromettre peut-être s'il arrivait qu'il n'y eut point d'égard.

[*Intervention de Brichet*.] (17)

Robespierre. « Il est ridicule de vouloir tenir le Comité de salut public en lisière; on doit supposer que le Comité est composé d'hommes d'esprit et de politiques, qu'il sait jusqu'à un certain point comment il en doit user, et on devrait bien s'en rapporter à lui un peu davantage. Au surplus, j'observe qu'il y a bien de la différence entre l'avis d'arrêter sur-le-champ un conspirateur qui peut prendre la fuite (18), ou des avis généraux sur des mesures très générales, qui ne peuvent point avoir sur-le-champ leur exécution. Enfin, si l'on veut absolument en parler à quelqu'un, c'est à la Convention elle-même qu'il faut aller porter cette réclamation. » (19)

(17) Brichet fit remarquer que si la Société n'avait pas dénoncé Custine et provoqué son arrestation, il aurait pu s'enfuir.

(18) Il s'agit de Custine.

(19) Texte reproduit dans Aulard, V, 311, et Buchez et Roux, XXVIII, 391.

162. — SEANCE DU 26 JUILLET 1793

Pour le rapport du décret qui destitue Bouchotte

A la fin de la séance du 25 au matin, la Convention avait décidé qu'une liste de candidats au poste de ministre de la Guerre, lui serait présentée, afin de pourvoir au remplacement de Bouchotte (1). Le 26, des députations du club des Cordeliers et de la « Société républicaine des Hommes du 10 août » (2) viennent demander le maintien de Bouchotte. Robespierre intervient, et sur sa proposition la Convention rapporta son décret du 25 juillet (3). Le lendemain 27, Robespierre entrait au Comité de salut public, à la suite de la démission de Gasparin. (4)

(1) Voir Mon., XVII, 234, et Gal Herlaut, Le colonel Bouchotte, t. II.

(2) Voir cette pétition aux Arch. nat., C 262, doss. 585. Elle est signée Ollivant (président adjoint) et Boulenger (secrétaire). Le président de la Convention accorda à la députation les honneurs de la séance (P.V. Conv., XVII, 273-278).

(3) Les citoyens des tribunes applaudissent à plusieurs reprises.

(4) Voir Mon., XVII, 256, et E. Hamel, III, 81; ainsi que Discours..., 5e partie (en préparation).

Digitized by Microsoft®

Gazette nationale ou le Moniteur universel, n° 209, p. 892.

Robespierre. Je prie l'Assemblée d'ajourner à demain le rapport de la Commission d'instruction publique (5). Il est un autre objet dont je dois l'entretenir en ce moment, et qui intéresse le salut public. Il a pour objet d'empêcher la désorganisation de nos armées, qui pourrait être le résultat d'un décret rendu à la fin de la séance d'hier, et qu'un grand nombre de membres ignore encore; car l'Assemblée, à ce qu'on dit, était fort incomplette. Ce décret prononce implicitement le renouvellement du ministre de la guerre, du ministre, dont la probité sévère est le plus grand obstacle à l'exécution des manœuvres criminelles tramées par de nouveaux Dumouriez. Vous devez sentir tous les inconvéniens des changements de ministre, multipliés sans nécessité. Si vous voulez donner quelque assiette au gouvernement, de la suite et de la consistance aux opérations de la guerre, ne cherchez pas à faire disparaître si vite les ministres qui ont la confiance des patriotes, et la haine des aristocrates et des généraux perfides, ce qui est aussi le patrimoine des patriotes. Je pourrais bien dire quelle est la cause de la prévention de quelques patriotes qui attribuent aveuglément au ministre les fautes de ses agens, de ses ennemis. Ils sont trompés par des hommes qui voudraient voir au ministère une de leurs créatures, pour trouver un nouveau Beurnonville qui ne manquerait pas de trouver de nouveaux Dumouriez. Mais je ne crois pas avoir besoin d'en dire davantage à la Convention nationale pour motiver le rapport du décret qui a ordonné implicitement le renvoi d'un ministre patriote, puisqu'il porte qu'il sera fait une liste de candidats. (6)

Mention dans : *Gazette de France*, n° 209, p. 905; *Nouvelles politiques*, p. 835; *Mercure français*, n° 105, p. 225; *Courrier de l'Egalité*, V, n° 343, p. 216; *Journal de Paris*, n° 208, p. 838; *Courrier français*, XXV, n° 208, p. 214; *Annales patriot.*, n° 208, p. 957; *Journal du matin* (Sablier), n° 739, p. 1; *Journal de la Montagne*, n° 56, p. 348; *Thermomètre du jour*, 27 juillet, p. 224; *Journal de Perlet*, V, n° 309, p. 453; *Journal universel*, XXVII, p. 5325; *Jal des débats et décrets*, n° 312, p. 336; *Courrier universel*, 27 juillet, p. 4.

---

(5) Lakanal, au nom du Comité d'Instruction publique, venait de présenter un rapport et avait proposé un projet de décret sur le télégraphe Chappe.

(6) Texte reproduit dans le Mon., XVII, 243, et les Arch parl., LXIX, 549. Mention dans Hamel, III, 76, et G. Walter, p. 735.

Digitized by Microsoft®

TABLE DES MATIERES

Nos	DATES			PAGES
Note des Editeurs				5
	Septembre 1792			
1.	25.		Sur l'inculpation de dictature	13
	Octobre			
2.	3.	Jacobins.	Sur les candidatures à la mairie de Paris	27
3.	5.	—	Sur l'assiduité aux séances	28
4.	7.		Sur le droit à pension des veuves de soldats	29
5.	7.	Jacobins.	Sur des propos injurieux contre la députation de Paris	31
6.	15.	—	Sur le projet d'une garde départementale	31
7.	18.		Sur l'invitation aux honneurs de la séance	41
8.	20.		Sur la mort d'un prince émigré	41
9.	21.		Sur une demande de secours par la commune de Choisy	42
10.	28.	Jacobins.	Sur l'influence de la calomnie	43
11.	29.		Sur les accusations de Roland et de Louvet	62
12.	29.	Jacobins.	Sur les discussions personnelles	75
	Novembre			
13.	5.		Réponse à l'accusation de Louvet	77
14.	13.		Sur l'inviolabilité du roi	104
15.	30.		Sur les troubles d'Eure-et-Loir	106
	Décembre			
16.	2.		Sur les subsistances	109
17.	3.		1re interv. : Sur le jugement du roi	120
			2e interv. : Sur le jugem. du roi (suite)	134
18.	4.		Sur le jugement du roi (suite)	136
19.	5.	Jacobins.	1re interv. : Sur les bustes de Mirabeau et d'Helvétius	142
			2e interv. : Sur le jugem. du roi (suite)	146
20.	7.		Sur une dénonciation contre Roland	147
21.	7.	Jacobins	Sur les moyens de sauver la liberté	148
22.	12.	Jacobins.	1re interv. : Sur les dangers qui menacent la liberté	154
			2e interv. : Sur la lecture des mauvais journaux	159
23.	13.		Sur les armes des volontaires	161
24.	13.	(soir)	Sur un arrêté du Conseil général de la Commune	161
25.	14.	Jacobins.	1re interv. : Sur les secours aux soldats blessés	164
			2e interv. : Sur deux pétitions de l'Assemblée électorale	165

Digitized by Microsoft®

26.	16.		Sur la proposition de bannir tous les Capets	166
27.	19.		Sur un complot contre la tranquillité publique	172
28.	21.	Jacobins.	Sur l'invasion de la Hollande	178
29.	23.	Jacobins.	Sur le calme nécessaire	180
30.	26.		Sur le jugement de Louis XVI	182
31.	28.		Sur l'appel au peuple dans le jugement de Louis XVI	183
32.	28.	Jacobins.	Sur l'appel au peuple	203
33.	30.	Jacobins.	Sur l'appel au peuple (suite)	204
	Janvier 1793.			
34.	1er.	Jacobins.	Sur l'appel au peuple (suite)	207
35.	2.	Cordeliers.	Sur l'affaire Louvain	210
36.	4.	Jacobins.	Sur un discours de Barère	212
37.	6.		Contre Roland et sur la permanence des sections	212
38.	6.	Jacobins.	Sur les efforts de Couthon pour obtenir la parole à la Convention	224
39.	9.	—	Sur un projet d'adresse aux sociétés affiliées	226
40.	15.		Procès du roi. Contre l'appel au peuple	227
41.	16.	(permante)	Procès du roi. Pour la mort du roi	228
42.	17.		— 1re int. : Contre l'admission des défenseurs du roi	230
			— 2e int. : Contre l'appel au peuple	231
			— 3e int. : d° (suite)	235
43.	18.		— 1re int. : Contre le sursis	236
			— 2e int. : d° (suite)	242
44.	19.		— 1re int. : Pour l'ouverture de la discussion sur le sursis	243
			— 2e int. : Contre le sursis (suite)	244
45.	20.		Contre les poursuites visant les auteurs des massacres de septembre	244
46.	20.	Jacobins.	1re int. : Sur un jeune soldat mutilé	245
			2e int. : Sur les mesures de sûreté nécessaires	246
47.	21.		1re int. : Sur les mesures de sûreté et sur les honneurs à Lepeletier	248
			2e int. : Sur le décret relatif aux funérailles de Lepeletier	253
			3e int. : Sur les fonds mis à la disposition du ministre de l'Intérieur pour former l'esprit public	253
48.	23.	(soir)	Pour l'application des lois existantes contre le meurtrier de Lepeletier	254
49.	23.	Jacobins.	Eloge funèbre de Lepeletier	255
50.	25.	—	Sur l'impression de l'adresse relative à Lepeletier	259
51.	30.		1re int. : Pour l'impression d'un discours de Salles	259
			2e int. : Sur une demande du 2e bataillon des fédérés de Marseille	260

Digitized by Microsoft®

Février.

52.	1er.	Jacobins.	1re int. : Sur une fête funèbre en l'honneur de Lepeletier	261
			2e int. : Sur une mention honorable	262
53.	2.		Pour le maintien de Pache au ministère	262
54.	4.	Jacobins.	Sur le décret contre les auteurs des massacres de septembre	263
55.	6.	Jacobins.	1re int. : Sur un plan de campagne	264
			2e int. : Sur un mémoire des réfugiés bataves	265
56.	11.		Pour calmer une députation des sections	266
57.	15.	Jacobins.	Sur un plan de Constitution proposé à la Société	267
58.	21.		Sur un arrêté de l'administration du département du Var	269
59.	25.		Sur l'insuffisance de la loi sur les émigrés	269
60.	25.	Jacobins.	Sur les troubles des subsistances	274
61.	26.		Sur une dénonciation contre Marat	276
62.	27.	Jacobins.	Sur le rappel des députés infidèles	277
63.	28.		Sur les mesures à prendre pour maintenir le crédit public	281

Mars.

64.	1er.		Pour une modification de la loi contre les distributions de faux assignats	282
65.	1er	Jacobins.	1re int. : En faveur du représentant Simond	284
			2e int. : Sur les troubles de Paris et la conduite des Jacobins	286
66.	5.		Sur les exceptions à la loi contre les émigrés	289
67.	6.	Jacobins.	Contre les intrigants	295
68.	8.		Sur les revers de Belgique	301
69.	8.	Section Bonne-Nouvelle.	Sur la nécessité de s'armer contre l'envahisseur	304
70.	9.		Sur l'abolition de la contrainte par corps pour dettes	305
71.	10.		Sur les causes des désastres de Belgique	307
72.	10.	(soir)	Sur l'organisation du tribunal criminel extraordinaire	314
73.	11.		Sur la réorganisation du ministère	316
74.	11.	(soir)	Sur la réorganisation du ministère (suite)	319
75.	13.	Jacobins.	Contre les intrigants (suite)	320
76.	14.		Pour les honneurs de la séance à Lazowski	327
77.	22.	Jacobins.	Sur une adresse contre les « appelants »	328
78.	23.		Pour le renvoi du général Marcé devant le Tribunal révolutionnaire	330
79.	27.		1re int. : Sur le choix des généraux et pour l'expulsion des Bourbons	332
			2e int : Sur la lecture de la correspondance de Dumouriez	341
80.	27.	Jacobins.	Pour purger Paris de tous les traîtres	342
81.	29.	—	Sur les dangers de la patrie et pour des mesures vigoureuses	344

Digitized by Microsoft®

Avril.

82.	1er.		Sur le premier rapport relatif à la trahison de Dumouriez	350
83.	1er.	Jacobins.	Sur les moyens de sauver la République	353
84.	3.	—	1re int. : Sur la destruction d'une effigie de Louis XVI	356
			2e int. : Sur les mesures à prendre	357
85.	3.	(soir)	Sur les complices de Dumouriez	360
86.	5.	Jacobins.	1re int. : Sur une adresse de l'assemblée électorale de Paris	369
			2e int. : Sur le renvoi des députés qui ont voté l'appel au peuple	370
87.	7.		Sur les soldats déserteurs	371
88.	8.		Sur la négociation des lettres de change	372
89.	9.		1re int. : Sur la durée des pouvoirs des commissaires aux armées	373
			2e int. : Sur l'importance de ces pouvoirs	373
			3e int. : Sur la lettre de démission de Rébecqui	375
90.	10.		Contre Brissot et les Girondins	376
91.	10.	Jacobins.	Sur l'adresse de la section de la Halle aux Blés	413
92.	12.		1re int. : Sur la libération des prisonniers pour dettes	416
			2e int. : Contre Petion	417
93.	12.	Jacobins.	Sur le décret d'accusation contre Marat	419
94.	13.	(soir)	1re int. : Contre la lecture des pièces émanant des généraux ennemis	422
			2e int. : Sur les droits des pays réunis	424
			3e int. : Contre Beurnonville et ses agents	424
			4e int. : Sur l'envoi de l'adresse des Jacobins aux départemens	426
			5e int. : Sur l'appel au peuple réclamé par Gensonné	427
			6e int. : Sur la discussion du rapport relatif à Marat	428
			7e int. : Sur l'impression des pièces concernant Marat	429
			8e int. : Sur l'appel nom. contre Marat	431
95.	15.		Sur la Constitution	433
96.	16.		Sur la pétition des sections	442
97.	17.	Jacobins.	1re int. : Sur les commissaires envoyés à Lyon	442
			2e int. : Sur les mesures à prendre	443
			3e int. : Sur la lettre de Marseille	446
98.	18.		1re int. : Sur une pétition relative aux subsistances	446
			2e int. : Sur une dénonciation contre Blanchard et Delpech	447
99.	18.	Jacobins.	Sur les manœuvres des Girondins	449
100.	19.		Discussion de la Déclaration des droits.	
			1re int. : Sur la définition de l'égalité	451
			2e int. : Sur la liberté de la presse	453

Digitized by Microsoft®

101.	21.	Jacobins.	Présentation d'un projet de Déclaration des Droits	454
102.	22.		Sur la Déclaration des Droits (suite) : 1re int. : Sur le droit de résister à l'oppression	457
			2e int. : Sur quelques articles additionnels	458
103.	24.		1re int. : Sur la nouvelle Déclaration des Droits (suite)	459
			2e int. : Sur l'élargissement des prisonniers pour dettes (suite)	471
104.	24.	Jacobins.	Sur la mort de Lazowski	472
105.	26.	—	1re int. : Sur un incendie au ministère de la Justice	475
			2e int. : Sur l'épuration du personnel des ministères	476

Mai.

106.	3.	Jacobins.	Sur un plan de défense de Paris	476
107.	6.		En faveur des autorités constituées de Paris	477
108.	7.		Sur le renouvellement des jurés du Tribunal criminel extraordinaire	480
109.	8.		1re int. : Pour des mesures de salut public	480
			2e int. : Sur les troubles sectionnaires occasionnés par le recrutement contre la Vendée	483
110.	8.	Jacobins.	Pour des mesures de salut public	487
111.	10.		Sur la Constitution	494
112.	10.	Jacobins.	Pour des mesures de salut public (suite)	511
113.	12.	—	Pour la création d'une armée révolutionnaire	513
114.	13.	—	Pour des mesures de salut public et sur la Constitution	516
115.	18.		Sur la police des tribunes	518
116.	24.	Jacobins.	Sur Kellermann et contre la formation d'une garde pour la Convention	519
117.	26.	—	Pour une insurrection populaire contre les députés corrompus	524
118.	27.		Pour la parole sur les arrestations opérées par la Commission des Douze	528
119.	28.		Contre Brissot et les hommes « criminels »	532
120.	29.	Jacobins.	Pour la résistance à l'oppression	536
121.	31.		Pour le décret d'accusation contre les chefs de la Gironde	539

Juin.

122.	3.	Jacobins.	Pour la punition des chefs girondins	543
123.	8.		Contre les mesures proposées par le Comité de salut public	544
124.	10.		Sur le projet d'acte constitutionnel	548
125.	10.	Jacobins.	Sur le projet d'acte constitutionnel	548

Digitized by Microsoft®

126.	12.	—	Pour l'épuration des états-majors et des mesures de salut public	551
127.	13.		Pour une proclamation approuvant la conduite de Paris au 31 mai	554
128.	13.	(soir)	Pour la libération des patriotes emprisonnés	555
129.	14.		1re int. : Discussion de la Constitution : Sur les députés démissionnaires	556
			2e int. : Pour une motion en faveur du département de la Manche	556
			3e int. : Discussion de la Constitution : Sur la réunion des ass. primaires	557
130.	14.	Jacobins.	1re int. : Sur la nomination de Beauharnais au ministère de la Guerre	558
			2e int. : Sur le rôle de la Société	562
131.	15.		Discussion de la Constitution (suite) :	
			1re int. : Contre l'élection directe par le peuple du Conseil exécutif	563
			2e int. : Sur les fonctions des assemblées primaires	564
			3e int. : Sur la responsabilité politique des représentants du peuple	565
132.	16.		Discussion de la Constitution (suite) :	
			1re int. : Sur l'intitulé des actes publics	566
			2e int. : Sur la négociation des traités	567
			3e int. : Sur la destitution des agents du pouvoir exécutif	567
			4e int. : Sur l'institution d'un grand jury national	568
			5e int. : Sur les caractères de la représentation	568
			6e int. : Sur une demande de secours pour le département de la Creuse	569
			7e int. : Pour une adresse sur les dangers de la patrie et contre les journalistes infidèles	570
133.	16.	Jacobins.	1re int. : Sur l'affiliation de la Société de Vernon	572
			2e int. : Contre la publicité des séances des Comités de la Convention	572
134.	17.		1re int. : Sur l'institution de l'arbitrage	573
			2e int. : Sur l'obligation de contribuer aux charges publiques	575
135.	18.		1re int. : Sur les sanctions contre les responsables des désastres de Vendée	576
			2e int. : Contre le sursis pour deux conjurés de Bretagne	577
			3e int. : Discussion de la Constitution (suite) : Sur les Conventions nationales	578
			4e int. : d° Contre Mercier	580
			5e int. : d° Sur le droit à l'instruction et la liberté des cultes	581
136.	19.		Discussion de la Constitution (suite) : Contre l'institution des jurés en matière civile	582

Digitized by Microsoft®

137.	20.		Discussion de la Constitution (suite)	
			1re int. : Contre l'institution des jurés en matière civile (suite)	584
			2e int. : Sur l'admission ou le rejet des lois	585
138.	21.		Contre l'emprunt forcé	585
139.	23.		1re int. : Pour la Déclaration des Droits	587
			2e int. : Contre la présentation de la pétition de Jacques Roux	588
140.	23.	Jacobins.	Pour la mise à l'ordre du jour des mesures de salut public	589
141.	24.		Pour l'incarcération des députés girondins détenus à domicile	590
142.	25.	(soir)	1er int. : Contre Jacques Roux	593
			2e int. : Pour que la Convention s'occupe des grands intérêts de la nation	594
143.	26.	Jacobins.	Contre le renouvellement du Tribunal révolutionnaire	596
144.	27.	(soir)	Pour des secours à la veuve d'un volontaire	598
145.	28.		Contre les administrateurs du département de la Haute-Garonne	598
146.	28.	Jacobins.	Contre Jacques Roux et pour des mesures de salut public	600
147.	29.		Contre les administrateurs du département de la Gironde	604
148.	30.	Cordeliers.	Contre Jacques Roux	606

Juillet.

149.	3.		Sur les projets d'éducation nationale	607
150.	6.		Sur les rivalités entre bataillons bordelais et parisiens	608
151.	7.		Sur les intrigues contre-révolutionnaires	609
152.	8.	Jacobins.	Sur le Comité de salut public	612
153.	9.		1re int. : Contre l'arrestation arbitraire de Rossignol	615
			2e int. : Contre la prolongation du délai accordé aux administrations rebelles	616
154.	10.	Jacobins.	Contre les dénonciations irréfléchies	617
155.	12.		Sur la nomination du général Diettmann	619
156.	13.		1re int. : Contre toute mesure de grâce en faveur des assassins de Léonard Bourdon	620
			2e int. : Lecture du plan d'éducation nationale de Michel Lepeletier	621
157.	14.		Pour le renvoi au Comité de Sûreté générale des renseignements sur le complot fédéraliste et l'assassinat de Marat	622
158.	14.	Jacobins.	Sur la pompe funèbre de Marat et les mesures de salut public	622
159.	15.	—	Pour l'acquisition des presses de Marat	625

Digitized by Microsoft®

160. 24. 1re int. : Pour la déportation des prêtres réfractaires à la Guyane 626
2e int. : Contre la destitution du général Lavalette 627
161. 24. Jacobins. 1re int. : Contre les cautions demandées pour l'élargissement des prisonniers.. 630
2e int. : Pour le général Lavalette et contre Lamarlière 630
3e int. : Contre une députation au Comité de salut public 632
162. 26. Pour le rapport du décret qui destitue Bouchotte 633

Table des Matières 635

MAURICE LAVERGNE
IMPRIMEUR
289, R. ST-JACQUES
PARIS (Ve)

Digitized by Microsoft®

Achevé d'imprimer
le 7 Juillet 1958

Dépôt légal n° 25.122

Digitized by Microsoft ®

Digitized by Microsoft®

Digitized by Microsoft®

Digitized by Microsoft®

BINDING DEPT. APR 1 1959

DC
146
R6A2
1910
t.9

Robespierre, Maximilien Marie Isidore de
Oeuvres complètes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

Digitized by Microsoft®